Les réfugiées espagnoles en France (1939 - 1942) : des femmes entre assujettissements et résistances

Maëlle Maugendre

▶ **To cite this version:**

Maëlle Maugendre. Les réfugiées espagnoles en France (1939 - 1942) : des femmes entre assujettissements et résistances. Histoire. Université Toulouse le Mirail - Toulouse II, 2013. Français. NNT : 2013TOU20137 . tel-00961467

HAL Id: tel-00961467

https://theses.hal.science/tel-00961467

Submitted on 20 Mar 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université de Toulouse

THÈSE

En vue de l'obtention du

DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

Délivré par :
Université Toulouse II Le Mirail (UT2 Le Mirail)

Discipline ou spécialité :

Histoire contemporaine

Présentée et soutenue par :
Maëlle Maugendre

le : vendredi 20 décembre 2013

Titre :

Les réfugiées espagnoles en France
(1939-1942)
Des femmes entre assujettissements et résistances

Ecole doctorale :
Temps, Espaces, Sociétés, Cultures (TESC)

Unité de recherche :
FRA.M.ESPA (UMR 5136)

Directeur(s) de Thèse :
Sylvie Chaperon, Professeure d'histoire contemporaine du genre, Toulouse II
François Godicheau, Professeur d'histoire contemporaine de l'Espagne, Bordeaux III

Rapporteurs :

Philippe Rygiel, Professeur d'histoire contemporaine, Paris X
Mercedes Yusta Rodrigo, Professeure d'histoire contemporaine de l'Espagne, Paris VIII

Membre(s) du jury :

Alicia Alted Vigil, Catedrática de historia contemporánea, UNED de Madrid

Thèse d'histoire contemporaine

Université Toulouse II Le Mirail

LES RÉFUGIÉES ESPAGNOLES EN FRANCE (1939-1942) DES FEMMES ENTRE ASSUJETTISSEMENTS ET RÉSISTANCES

Maëlle Maugendre

Sous la direction de

Sylvie Chaperon
Pr. d'histoire contemporaine du genre, Université de Toulouse Le Mirail

et François Godicheau
Pr. d'histoire contemporaine de l'Espagne, Université de Bordeaux Michel de Montaigne

Membres du jury

Alicia Alted Vigil
Catedrática de historia contemporánea, UNED Madrid

Philippe Rygiel, (Rapporteur)
Pr. d'histoire contemporaine, Université de Paris Ouest Nanterre La Défense

Mercedes Yusta Rodrigo, (Rapporteure)
Pr. d'histoire contemporaine de l'Espagne, Université de Vincennes-Saint Denis

Thèse soutenue et défendue le 20 décembre 2013

École doctorale Temps, Espaces, Sociétés, Cultures (TESC)
Laboratoire FRA.M.ESPA (UMR 5136)

SOMMAIRE

SOMMAIRE 3

REMERCIEMENTS 5

INTRODUCTION GÉNÉRALE 7

PARTIE I : LES ESPAGNOLES RÉFUGIÉES, ENTRE DISCOURS ET PRATIQUES 37

CHAPITRE 1 : LA MISE EN MOTS OU L'ORDONNANCEMENT DU SOCIAL 39

CHAPITRE 2 : DES FRONTIÈRES DE PAPIERS 79

PARTIE II : REPENSER L'ACCUEIL : LES CENTRES D'HÉBERGEMENT EN QUESTION **123**

CHAPITRE 3 : ÉTATS DES LIEUX 127

CHAPITRE 4 : DES RAPPORTS DE FORCE SEXUÉS 183

PARTIE III : L'INTERNEMENT AU FÉMININ **251**

CHAPITRE 5 : LA FIGURE POLYMORPHE DE L' « INDÉSIRABLE » 255

CHAPITRE 6 : LE CAMP, UN ESPACE POLITIQUE ? 305

PARTIE IV : LES ALTERNATIVES À L'INTERNEMENT **399**

CHAPITRE 7 : LA SORTIE DU TERRITOIRE NATIONAL 401

CHAPITRE 8 : LE TRAVAIL, VECTEUR D'ÉMANCIPATION ? 455

CONCLUSION GÉNÉRALE **519**

ANNEXES **525**

ÉTAT DES SOURCES **637**

TABLE DES MATIÈRES **715**

REMERCIEMENTS

La recherche n'est pas un travail solitaire. Ces cinq années de doctorat ont été l'occasion pour moi de faire des rencontres déterminantes et passionnantes, de participer à des projets associatifs, d'assister à des évènements scientifiques, de créer des partenariats au sein et en dehors de l'université. Ces expériences ont enrichi ma réflexion et facilité l'aboutissement de mon travail.

Merci à ma directrice et à mon directeur d'avoir été à l'écoute, présents, respectueux de mes choix. Leur soutien a été indéfectible. Chacun, à sa manière, a su me conseiller et me guider sur le sentier escarpé de la recherche. Merci à Sylvie et à François.

Merci à toutes celles et ceux qui m'ont facilité l'accès à différentes sources ou bien qui m'ont aidée par leurs conseils et leurs discussions : archivistes, bibliothécaires, chercheur-e-s, étudiant-e-s, associations et individus. Les échanges menés avec toutes et tous me prouvent que la recherche est un exercice de partage avant toute chose. Merci aux membres de l'association *Adelante*, au *CIRA*, à Célia, à Laura, à Arnaud, à Brice, à Grégory, à Odette, à Geneviève, à Gérard, à Natacha, à José, à Aurélie, à Annie, à Domingo, à Émile, à Luis, à Frédérique, à François, à Conchita, à Juan, à Édouard, à Jean-Claude, à Do, à Celso, à Christine, à Myrtille, à Raùl, à Pierre, à Raymond, à Rose…

Merci à toutes celles et ceux qui m'ont invitée à intervenir hors des murs de l'université, pour diffuser ce que je savais du parcours des femmes espagnoles réfugiées, et ont conforté en moi l'idée que le savoir n'est utile que s'il est transmis. Merci à Mado et Sandrine de l'*Association pour le Souvenir de Rieucros*, aux membres de l'association *IRIS-mémoire d'Espagne*, au *Kiosk*, à Pauline, à Martine, à Linda, à l'*Amicale des anciens internés politiques et résistants du camp de concentration du Vernet d'Ariège*…

Merci à tous mes proches d'avoir été là pour moi, de m'avoir soutenue moralement, d'avoir dissipé mes doutes, de m'avoir aidée concrètement pour différents aspects de la recherche. Merci à eux de continuer à m'apporter tout l'amour et toute l'amitié nécessaires pour continuer à avancer. Merci à Mickaël, à mes parents, à Eva, à Federica, à Sophie, à Benjamin, à Nadia, à Christine, à Lucie, à Anaïs et à tant d'autres…

Merci surtout à celles qui sont au cœur de ce travail. Merci d’avoir témoigné, merci de m’avoir montré que le renversement est possible. Merci à elles, et aux autres qui, hier comme aujourd’hui, par leurs idées et leurs actions, me prouvent qu’il n’y a pas d’oppression, de privation de liberté, sans résistances et sans luttes. Merci à Sara, à Rosa, à Luz, à Angelita, à Maria, à Carmen, à Placida, à Marguerite, à Manuela, à Aurora, à Maruja, à Antonia, à Arlette.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

« ESPACEMENTS DORÉS LACUNES
ILS SONT VUS LES DÉSERTS VERTS
ON LES RÊVE ON LES PARLERA
LES OISEAUX DE JAIS IMMOBILES
LES ARMES COUCHÉES AU SOLEIL
LE SON DES VOIX CHANTANTES
LES MORTES LES MORTES LES MORTES

CONNIVENCES RÉVOLUTIONS
C'EST L'ARDEUR AU COMBAT
CHALEUR INTENSE MORT ET BONHEUR
DANS LES POITRINES MAMELLÉES
LES PHÉNIX LES PHÉNIX LES PHÉNIX
CÉLIBATAIRES ET DORÉS LIBRES
ON ENTEND LEURS AILES DÉPLOYÉES

LES OISEAUX LES SIRÈNES NAGEANTES
LES ARÊTES TRANSLUCIDES LES AILES
LES SOLEILS VERTS LES SOLEILS VERTS
LES PRAIRIES VIOLETTES ET PLATES
LES CRIS LES RIRES LES MOUVEMENTS
ELLES AFFIRMENT TRIOMPHANT QUE
TOUT GESTE EST RENVERSEMENT. »

Monique Wittig, *Les Guérillères*[1]

Par ce poème, débute *Les Guérillères*, œuvre utopique, fresque épique féministe de Monique Wittig, qui donne à entendre la voix de ces « elles », cette entité collective qui avance victorieuse dans l'histoire, page après page. Les « armes couchées au soleil », « les voix chantantes », les « révolutions », « l'ardeur au combat », la « chaleur », la « mort » sont autant de mots faisant écho pour moi aux évènements qui se sont déroulés sur le sol espagnol entre 1936 et 1939. Ce texte résonne en moi d'une manière particulière et il est à l'origine du questionnement premier qui a nourri ma recherche : qui sont ces femmes qui « affirment triomphant que tout geste est renversement » ? L'apparition de ces « guérillères » revendiquant par la parole la pratique d'une gestuelle subversive, révolutionnaire, m'a posé de nombreuses questions. Qu'en est-il des femmes dans l'histoire ? Qu'en est-il de leur capacité à s'inscrire en protagonistes dans des luttes ? Quel degré de visibilité ont-elles au sein des

[1] Monique Wittig, *Les Guérillères*, Paris, Les éditions de Minuit, 2005. p. 7.

évènements, et dans l'analyse qu'il en est fait *a posteriori* ? Cette dernière interrogation, Monique Wittig la pose dans la seconde partie de ce poème qui vient clore *Les Guérillères*. Par son travail d'écriture, elle cherche ainsi à faire advenir sur la scène littéraire et historique ce « texte qui manque », comblant les « lacunes », scrutant les « marges », les « espaces », les « intervalles »[2].

1. Les femmes, entre objets de recherche et sujets d'histoire

Cette question de la visibilité des femmes trouve un écho au sein de la réflexion qui est menée depuis les années 1970 par des historien-ne-s qui interrogent la place des femmes au sein des évènements historiques mais aussi dans l'écriture qui en est faite[3]. Rendre les femmes visibles dans l'histoire, en étant attentives à leurs écrits, à leurs paroles mais aussi à leurs silences, est un objectif poursuivi par certaines historiennes françaises. Dès 1973, deux séminaires sont organisés, le premier à l'Université d'Aix Marseille sur la condition féminine, à l'initiative d'Yvonne Kniebiehler, et le second à l'Université de Paris 7 Jussieu, à l'initiative de Michelle Perrot, Fabienne Bock et Pauline Schmitt-Pantel, intitulé « Les femmes ont-elles une histoire ? ». Ces recherches posent le postulat que les femmes sont des sujets pensants et agissants de l'histoire, ce qui implique dès lors de revenir sur « les règles interprétatives traditionnelles du protagonisme féminin »[4]. Cela participe donc pour les historiennes concernées d'une triple démarche qui se veut militante, dans la droite ligne du mouvement féministe, scientifique, et institutionnelle afin d'offrir une place à ces thématiques de recherches au sein de l'université et à leurs instigatrices. Selon Michelle Perrot, cette histoire des femmes a d'abord été celle du « malheur féminin », visant à dénoncer sur le temps long

[2] « […] SURGIS NON – SIGNES ENSEMBLE / ÉVIDENTS – DÉSIGNÉ LE TEXTE / (PAR MYRIADES CONSTELLATIONS) / QUI MANQUE // LACUNES LACUNES LACUNES / CONTRE TEXTES / CONTRE SENS / CE QUI EST A ÉCRIRE VIOLENCE / HORS TEXTE / DANS UNE AUTRE ÉCRITURE / PRESSANT MENAÇANT / MARGES ESPACES INTERVALLES / SANS RELÂCHE / GESTE RENVERSEMENT. » *Ibid.* p. 205.

[3] Dans le cadre de cette thèse qui s'attache à rendre visibles les femmes espagnoles réfugiées, s'est rapidement posée la question du genre des mots usités, en particulier pour certains termes redondants comme « réfugiés », ou bien « Espagnols ». Afin de faciliter la lecture, j'ai fait le choix de signaler la mixité des termes lorsque dans un groupe donné le nombre d'hommes est plus ou moins équivalent à celui des femmes (« historien-ne-s »). Lorsque les hommes sont majoritaires dans un groupe ou bien afin de respecter la formulation administrative, j'ai conservé le masculin (« les réfugiés espagnols internés dans les camps »). Lorsque les femmes sont majoritaires, j'ai toutefois marqué le féminin afin de donner à voir la réalité de la répartition hommes-femmes (« les réfugiées espagnoles dans les centres d'hébergement »).

[4] Nash Mary. *Rojas. Las mujeres republicanas en la guerra civil*. Madrid, Taurus, 2006. p. 28.

l'oppression et la domination masculines subies par les femmes[5]. Le regard des chercheures s'est déplacé par la suite, s'attachant à mettre en lumière les actions des femmes, leurs modalités de résistance, les faisant advenir comme protagonistes d'une lutte émancipatrice, valorisant les figures féminines rebelles. L'écriture de ces histoires au féminin impliquait un questionnement autour des sources produites et disponibles pour nourrir l'histoire des femmes, questionnement partagé par nombre d'historien-ne-s lors d'un colloque intitulé « Une histoire des femmes est-elle possible ? » dont les actes sont publiés en 1984[6]. Comment écrire une histoire des femmes, comment leur redonner la parole lorsque les sources sont majoritairement masculines, c'est-à-dire produites par des hommes et analysées par eux ? Ces réflexions épistémologiques mettent en perspective la question des rapports de domination et de pouvoir qui se jouent entre les sexes lors de la construction des évènements historiques. Le concept des rapports sociaux de sexe vient enrichir cette histoire des femmes qui ne se contente plus de rendre visible l'autre moitié féminine de l'humanité, mais propose une approche sexuée des phénomènes et des sociétés. Importé d'outre-Atlantique, le concept du genre offre également des outils pour « souligner le caractère socialement construit des qualités et pratiques sociales assignées aux hommes et aux femmes », et il est aussi utilisé pour analyser les modalités d'oppression et de résistance que suppose « l'ordre de genre » à l'œuvre dans les sociétés occidentales contemporaines[7].

Ayant réalisé en 2007 un travail de recherche sur les réfugiés espagnols internés au camp du Vernet d'Ariège à la suite de la « Retirada » entre février et septembre 1939, je m'interroge alors, nourrie de ces questionnements historiographiques, sur la place des femmes espagnoles dans l'exil dit « républicain » qui s'est déroulé en France pendant et à la suite de la guerre d'Espagne[8]. En l'occurrence, si de plus en plus de travaux universitaires traitent le thème de l'exil espagnol depuis le début de la guerre d'Espagne jusqu'à la mort de Franco, force est de constater que les femmes restent dans l'ombre de leurs compagnons d'infortune. Geneviève Dreyfus Armand, dans l'introduction de sa thèse qui a fait date dans l'historiographie de l'exil espagnol, signale en 1994 les nombreux angles morts de cette

[5] Michelle Perrot (dir.), *Une histoire des femmes est-elle possible ?* Editions Rivages, 1984, Paris. Préface de Michelle Perrot, p. 13.
[6] *Ibid*. Voir aussi Françoise Thébaud. *Écrire l'histoire des femmes et du genre*. Paris, ENS éditions, 2007.
[7] Cette expression d' « ordre de genre » est employée par Nicky Le Feuvre dans sa contribution : « Le genre comme outil d'analyse sociologique » dans l'ouvrage *Le genre comme catégorie d'analyse : sociologie, histoire, littérature* publié sous la direction de Fougeyrollas-Schwebel Dominique, Planté Christine, Riot-Sarcey Michèle et *al.*. Paris, L'Harmattan / RING, 2003. p. 48. Elle fait alors référence aux travaux de Robert Connell (1987).
[8] Maëlle Maugendre, *De l'exode à l'exil. L'internement des républicains espagnols au camp du Vernet d'Ariège, de février à septembre 1939*. Sudel éditions, 2008. Le terme de « républicain » est régulièrement utilisé par commodité par différents chercheur-e-s, même si les appartenances politiques et syndicales des réfugiés espagnols se révèlent plurielles voire conflictuelles en réalité.

histoire qu'il reste à explorer[9]. Si l'histoire des camps d'internement, de l'action culturelle et politique des Espagnol-e-s en exil, ou encore de leur participation à la résistance française semble aujourd'hui relativement bien documentée, et fait toujours l'objet de recherches universitaires, la place des femmes espagnoles en exil reste difficilement saisissable[10]. Certains portraits sont mis en exergue dans quelques ouvrages mais ils sont trop rares pour permettre un traitement historique pertinent de cet exil au féminin, quand ils ne participent pas d'un renforcement des stéréotypes de genre[11]. Comme le souligne Alicia Alted Vigil, historienne espagnole qui s'est très tôt intéressée à cette question, en se penchant sur l'importante bibliographie de l'exil républicain, on se rend compte que l'homme est le sujet central des évènements historiquement significatifs, que les ouvrages traitent de questions politiques, sociales ou bien culturelles[12]. L'attention portée ces dernières années sur les camps d'internement (où sont majoritairement envoyés les hommes) ou bien sur l'histoire de la résistance, participe d'une écriture masculine et héroïque de cet exil, où seules émergent quelques figures militantes féminines, comme la Pasionaria pour les communistes ou bien Federica Montseny pour les anarchistes. Quelques travaux d'historien-ne-s viennent toutefois enrichir cette bibliographie extrêmement lacunaire en ce qui concerne la trajectoire des femmes hors d'Espagne. En choisissant de documenter la présence des réfugié-e-s espagnol-e-s dans la région Centre, Jeanine Sodigné Loustau a, la première, analysé le versant civil d'un exode massif dont les mémoires n'avaient gardé que peu de traces, les regards historiens s'étant portés sur le traitement des réfugiés « militaires ». Les femmes apparaissent pour la première fois comme protagonistes de cette histoire régionale[13]. Les enfants font aussi l'objet de quelques recherches, avec le travail de Jesús Alonso Carballés, d'Eduardo Pons Prades, de

[9] Geneviève Dreyfus-Armand, *L'émigration politique espagnole en France au travers de sa presse : 1939-1975*. IEP, Paris, 1994.

[10] Sur la question de la résistance, consulter notamment l'ouvrage collectif sous la direction de Jean-Marie Guillon et Pierre Laborie, *Mémoire et histoire : la Résistance*, Toulouse, Ed. Privat, Septembre 1995, avec les articles de Emile Témime, « Les Espagnols dans la Résistance, revenir aux réalités ? », pp. 99-107, de Denis Peschanski, « La Résistance immigrée », pp. 201-216 et de Geneviève Dreyfus-Armand, « Les Espagnols dans la Résistance : incertitudes et spécificités », pp. 217-226. Consulter aussi l'article de Paul Estrade « Les Espagnols dans la Résistance », paru dans l'ouvrage sous sa direction, *Les forçats espagnols des G.T.E de la Corrèze (1940-1944)*, Brive-la-Gaillarde, Ed. Les Monédières, 2004, pp.187-206.

[11] Entretien réalisé par Jean Ortiz le 15 juillet 1996 de Carmen Blasco, retranscrit dans l'ouvrage coordonné par Jean Ortiz, *Rouges, Maquis de France et d'Espagne, Les Guérilleros*, Editions Atlantica, Biarritz, 2006 « Carmen la rouge, ces femmes guérilleras de l'arrière front. » Jean Ortiz présente en ces termes la résistante espagnole : « Elle avait la dignité à fleur de peau, une beauté et une prestance naturelles, le courage instinctif et inconscient de la jeunesse, des convictions douces et fermes comme la cerise. » P. 185.

[12] Alicia Alted Vigil, "El exilio republicano español de 1939 desde la perspectiva de las mujeres." *Arenal. Revista de historia de las mujeres.* 4, n°. 2 (décembre 1997), p. 223-238.

[13] Sodigné-Loustau Jeanine. *L'immigration politique espagnole en région Centre (Cher, Eure et Loir, Indre, Loire et Cher, Loiret) de 1936 à 1946*. Thèse, Université de Paris 7 Diderot, 1995.

Pierre Marqués ou encore de Célia Keren[14]. Depuis l'Espagne, des recherches sont menées dans le sillage de Mary Nash ou Giuliana Di Febo pour donner à voir le rôle des femmes dans la guerre d'Espagne et sous le franquisme[15]. Des articles sont rédigés afin d'interroger ce qu'il advient de ces femmes une fois passée la frontière pyrénéenne, notamment par Alicia Alted Vigil, ou encore par Mercedes Yusta Rodrigo qui se concentre sur la reconstitution de mouvements politiques en exil, en particulier sur la Unión de mujeres españolas en Francia, d'obédience communiste[16]. D'autres travaux, menés depuis les pays où ont émigré les réfugié-e-s espagnol-e-s, en particulier depuis le Mexique, donnent à entendre la voix des femmes, notamment grâce à un important travail d'archives orales qui vient compléter les sources lacunaires en ce qui concerne ce vécu féminin[17].

Il convient de souligner le rôle premier des réfugié-e-s espagnol-e-s et de leurs descendant-e-s dans la préservation de cette mémoire plurielle de l'exil. À l'oral ou à l'écrit, les témoins font parvenir par divers canaux leurs expériences. Nombreux sont celles et ceux qui ont, à titre d'auteur ou par le biais de maisons d'édition souvent militantes, couché sur le papier le souvenir de leurs premiers mois passés en France[18]. Plusieurs fonds d'archives orales, ainsi que des films documentaires permettent aussi de faire entendre ces voix avant qu'elles ne s'éteignent[19]. Alors que les premiers témoins de cette période disparaissent, de nombreuses associations mémorielles ont fait leur apparition avec pour objectif de faire connaître l'histoire de ces réfugié-e-s et de faire reconnaître leur mémoire sur la scène historique et institutionnelle. Aujourd'hui, en France, plus d'une trentaine d'associations mènent un travail de mémoire afin d'éviter que ne tombent dans l'oubli l'histoire des réfugié-e-s espagnol-e-s et les idéaux dont ils et elles étaient porteurs lors de leurs combats en

[14] Jesús Alonso Carballés, *1937: los niños vascos evacuados a Francia y Bélgica : historia y memoria de un exodo infantil, 1936-1940*, Bilbao, Asociación de niños evacuados del 37, 1998. Eduardo Pons Prades, *Los niños republicanos : el exilio.* Madrid, Oberon, 2005. Pierre Marqués, *Les enfants espagnols réfugiés en France, 1936-1939*. Paris, 1993. Célia Keren, thèse d'histoire en cours à l'EHESS sous la direction de Laura Lee Downs, *L'évacuation et l'accueil des enfants espagnols en France : cartographie d'une mobilisation transnationale (1936-1942).*

[15] Mary Nash, *Rojas, op. cit*. Giuliana Di Febo, *Resistencia y movimientos de mujeres en España (1936-1976*). Barcelona, Icaria, 1979.

[16] Article de Alicia Alted Vigil, "El exilio republicano español de 1939..." *op. cit.* Mercedes Yusta Rodrigo, *Madres coraje contra Franco : la Unión de Mujeres Españolas en Francia, del antifascismo a la Guerra Fría (1941-1950).* Madrid, Catédra, 2009.

[17] Sur la question de l'émigration, se référer au chapitre 7, partie IV.

[18] Pour un aperçu sur ces publications, se référer au catalogue en ligne de la Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine (BDIC) de Nanterre : (www.bdic.fr/pdf/Biblio_refugies_espagnols_france.doc).

[19] À signaler par exemple le partenariat avec le projet « Fonts Orals » instauré depuis 2009 entre l'association IRIS-Mémoires d'Espagne, basée à Toulouse et le Memorial democratic de Barcelone, qui s'est aujourd'hui arrêté, faute de financements espagnols adéquats. Plusieurs dizaines d'entretiens ont alors été réalisés des deux côtés des Pyrénées. En ce qui concerne les films documentaires, quelques exemples sont cités dans l'état des sources, notamment les films d'Odette Martinez Malher ou bien ceux de Linda Ferrer Roca.

Espagne. Elles ont été créées pour leur majorité à la toute fin des années 1990 par les descendant-e-s des réfugié-e-s espagnol-e-s en France[20]. Parmi les adhérent-e-s, on retrouve autant d'hommes que de femmes, qui se penchent sur le parcours de leurs parents ou de leurs grands-parents en France. Toutefois, certaines de ces associations ont été constituées parfois dès la fin de la Seconde Guerre mondiale par les protagonistes de l'exode pour se faire entendre et faire valoir leurs droits[21]. Des associations ont été créées spécifiquement pour sauvegarder la mémoire des anciens internés des camps français montés dès 1939 pour encadrer les Espagnols ou les volontaires internationaux[22]. D'autres associations travaillent non pas à valoriser l'histoire et la mémoire d'un lieu en particulier mais cherchent à faire reconnaître à l'échelle départementale ou bien régionale l'histoire des Espagnol-e-s[23]. D'autres associations enfin s'attachent à valoriser la mémoire de groupes spécifiques de réfugié-e-s, et en particulier des Espagnols ayant participé à la Résistance française[24]. Les cloisons ne sont cependant pas étanches et certaines associations organisent des manifestations communes signalant leur intérêt pour une histoire élargie de l'exil espagnol, qui s'étend de la Seconde République aux activités culturelles et politiques des réfugié-e-s en exil dans les années 1960. L'intérêt des associations mémorielles pour la trajectoire des réfugié-e-s en France semble faire écho aux différentes commémorations qui prennent place ces dernières années sur la scène publique, notamment dans un large quart sud-ouest de la France[25]. Il est intéressant de noter la place croissante faite aux parcours des femmes espagnoles au sein de ces associations mémorielles et des commémorations. Si elles restent quasiment invisibles en ce qui concerne la participation à la résistance, on redécouvre progressivement leurs trajectoires durant l'exode, reconnaissant l'existence des centres d'hébergement et le passage de groupes de femmes dans les camps. Cet intérêt associatif

[20] Pour le détail de ces associations de réfugié-e-s de première et de deuxième générations, voir le travail en cours de Federica Luzi, doctorante en anthropologie sociale et ethnologie à l'EHESS : *L'exil espagnol de 1939 en France : recompositions et usages des mémoires.* (Titre provisoire).

[21] Par exemple *L'Amicale des Anciens Internés Politiques et Résistants du camp de concentration du Vernet d'Ariège* s'est ainsi constituée dès 1944 : http://www.campduvernet.eu/

[22] C'est le cas de *l'Amicale des anciens internés politiques et résistants du camp de concentration du Vernet d'Ariège*, de *l'Amicale du camp de Gurs*, des deux associations liées au camp de Rieucros en Lozère (*Association pour le souvenir de Rieucros* et *Association Souvenir : À la mémoire des femmes de Rieucros*), de *l'Association pour perpétuer le souvenir des internées des camps de Brens et Rieucros*, et de *l'Amicale des anciens réfugiés républicains espagnols au « centre d'accueil » de Miellin*, qui a la particularité de se consacrer à l'histoire et à la mémoire non pas d'un camp mais d'un centre d'hébergement.

[23] Il en est ainsi de *l'Aténéo Republicano du Limousin*, de la section mémoire de la *Casa de España* de Rennes, du *Centre Toulousain de Documentation de l'Exil Espagnol* ou encore de l'association *Mémoire Histoire des Espagnols Républicains de l'Yonne*.

[24] Comme *l'Association des Retraités Espagnols et Européens de la Gironde*, ou encore *l'Amicale des Anciens Guérilleros Espagnols en France - FFI*.

[25] Ont ainsi été commémorés la participation des étrangers à la résistance, célébrée en 1994 et 2004 ; les 70 ans du début de la Guerre d'Espagne en 2006 puis la « Retirada » en 2009.

récent pour le protagonisme féminin s'explique aussi par « l'irruption de la souffrance comme paradigme mémoriel » lors des commémorations de 2009[26]. Le récit tragique des évènements, repris et amplifié dans le milieu associatif composé essentiellement de descendant-e-s de réfugié-e-s, introduit les femmes et les enfants sur la scène historique en leur offrant un statut de victimes. Enfin, plus prosaïquement, l'intérêt croissant des associations pour les actrices de cette histoire s'explique aussi par la disparition progressive des témoins masculins. Du fait d'une plus grande espérance de vie, les femmes sont dès lors les dernières survivantes à pouvoir transmettre leur vécu, ce qui suppose un rééquilibrage du rôle joué par les acteurs et les actrices de l'exode espagnol en France.

Les différentes associations de descendant-e-s de réfugié-e-s et les activités qu'elles organisent sont de véritables atouts pour la recherche scientifique[27]. Vecteurs de mémoire, ces associations représentent pour les historien-ne-s, les sociologues ou les anthropologues qui s'intéressent aux mémoires des exils et des migrations, un terrain d'étude extrêmement riche et réactif. Entrepreneuses de mémoire, elles participent à l'émergence et à la valorisation d'un patrimoine matériel et immatériel de l'exode espagnol en France, qui constitue un matériau historique précieux pour les chercheur-e-s de différentes disciplines qui travaillent sur cette thématique[28]. Apparaissent alors sur la scène publique des trajectoires individuelles et notamment féminines, alors que beaucoup d'entre elles restaient confinées jusqu'à présent dans la sphère privée. Il est dès lors possible de combler certains vides historiques, notamment en accédant *via* les écrits, les entretiens ou les archives privées au vécu intime de cet exode par leurs protagonistes.

[26] Voir à ce propos l'article de Federica Luzi : « La reinvención de la identidad colectiva de los descendientes de los refugiados españoles. El antifascismo como instrumento de legitimación de la memoria del exilio en Francia y en Europa", *AEMIC Migraciones y Exilios*, n°13, 2012, pp. 11-32.

[27] Les activités menées par ces associations sont multiples. Par exemple, des recherches minutieuses sont menées aux archives municipales ou départementales qui permettent le balayage de fonds entiers encore non étudiés par des chercheur-e-s. C'est le cas des archives départementales de l'Yonne qui sont actuellement dépouillées par les membres de l'association *MHER 89*. Différentes actions sont menées aux quatre coins du territoire français afin de référencer et de valoriser le patrimoine matériel de l'exode républicain : balisage des « chemins de la *Retirada »* par l'association *FFREEE,* préservation des camps (ou de leurs rares vestiges) et pose de panneaux explicatifs relatant l'histoire du lieu par *l'Association Souvenir : à la mémoire des femmes de Rieucros* ou par *l'Amicale des anciens internés politiques et résistants du camp de concentration du Vernet,* etc. Des manifestations scientifiques et culturelles sont aussi organisées : expositions, conférences, colloques, projections de documentaires, soirées festives… Il convient ici de rappeler que ces différentes actions ne sont pas sans créer quelques conflits violents dus à la confrontation de différentes obédiences politiques antagonistes chez les réfugié-e-s espagnol-e-s et leurs descendant-e-s, renforcés par le fonctionnement critiqué de certains responsables associatifs.

[28] Dans l'association de jeunes chercheur-e-s *Adelante*, qui travaillent notamment sur la thématique de l'exil « républicain », plus d'une dizaine de doctorant-e-s (en histoire, en études hispaniques, en anthropologie) mobilisent des sources provenant d'associations.

Dans le sillage de chercheures comme Annie Rieu qui, par le biais du recueil de témoignages, cherche à « restituer à ces femmes leur dimension de sujet d'histoire » selon les mots de Marie-France Brive, je me suis attachée à rendre visibles les femmes espagnoles réfugiées sur le sol français, lors des premières années de leur exil, afin d'enrichir une histoire qui reste majoritairement masculine[29]. M'inscrivant dans le cadre de recherches en histoire des femmes et du genre, mon travail se révèle aussi aux prises avec l'histoire des migrations, du fait du statut des Espagnol-e-s en France. S'il est aujourd'hui possible de considérer que l'histoire des migrations est un domaine à part entière de la recherche en sciences sociales, il aura tout de même fallu attendre les années 1980 pour que sous l'impulsion de chercheur-e-s comme Yves Lequin, Pierre Milza, Janine Ponty, ces questions migratoires soient prises au sérieux à l'Université. Toutefois, jusque dans les années 1990, les immigrées se « heurtent à une double lacune de la recherche historique », selon les termes de Gérard Noiriel, étant invisibilisées à la fois dans le champ des recherches alors menées en histoire des migrations, parce que « femmes », et en histoire des femmes, parce que « migrantes »[30]. C'est à travers les thématiques de l'intégration, de l'assimilation que les femmes immigrées font progressivement leur entrée comme objets d'études. Le rôle des femmes dans la transmission de la langue ou le maintien de l'identité par le biais de la diffusion de la culture d'origine dans la sphère privée font alors l'objet de recherches en sciences sociales[31]. Mais il faut attendre le début des années 2000 pour que soient introduites les problématiques de genre dans le cadre d'analyses de l'histoire des migrations. À l'initiative de Philippe Rygiel, est monté un séminaire à l'École normale supérieure intitulé « Histoire sociale des migrations » qui se donne pour objectif de diffuser et d'enrichir les débats qui ont lieu alors dans l'espace universitaire anglophone concernant « l'enchevêtrement des rapports de sexe, de race, de classe », en particulier dans le contexte des migrations de travail[32]. Reprenant le vocabulaire et les notions développés dans le cadre des études de genre, il s'agit là, au sein de ce séminaire et par la suite dans le cadre d'un colloque en 2006, intitulé « Histoire, Genre et Migration », d'offrir des pistes de réflexion et des espaces de publication aux chercheur-e-s qui, dans le sillage des précurseures comme Nancy Green ou Marie-France Brive, ne peuvent

[29] Annie Rieu, « Exil Républicain Espagnol et Genre. La question de la transmission de la mémoire de l'exil par les femmes réfugiées catalanes et espagnoles à Toulouse ». Communication à Perpignan, ERC, 5 septembre 2009. (Brive, 1999). Non publiée.

[30] Gérard Noiriel, « L'histoire des femmes immigrées », *Groupement de recherches et d'échanges et de communication*, Vincennes, GREC, 1991, p. 11-19. Cité par Linda Guerry, « Femmes et genre dans l'histoire de l'immigration. Naissance et cheminement d'un sujet de recherche. » *Genre & Histoire*, n°5, Automne 2009.

[31] Linda Guerry, *Ibid.*

[32] Philippe Rygiel (dir.), *Politique et administration du genre en migration, (Mondes Atlantiques, XIX-XXe siècles*). Editions Publibook, 2011.

plus « ignorer la problématique des rapports sociaux de sexe dans les phénomènes historiques », en particulier dans l'immigration[33]. Les dimensions propres à l'expérience des migrations au féminin sont enfin interrogées, faisant apparaître les femmes comme actrices de leur migration, et en mesure d'agir sur leur parcours. Les études actuelles en sciences sociales sur le genre de la migration mettent notamment en lumière le fait que les dispositifs juridiques comme les pratiques administratives sont soumis à des logiques de genre, qui prennent en compte le sexe des migrants arrivant sur un territoire donné. Ce qui laisse envisager une expérience différenciée de la migration selon le sexe des protagonistes.

Les femmes espagnoles réfugiées, lorsqu'elles passent la frontière pyrénéenne au début de l'année 1939, se retrouvent directement aux prises avec l'administration française. Les raisons politiques et militaires qui président à leur exode en France les placent dans un cadre juridique qui n'est pas celui des migrations économiques, et l'ampleur numérique des réfugiés qui arrivent incite le gouvernement à prendre des mesures d'encadrement exceptionnelles. Les premières difficultés empiriques de ma recherche apparaissent justement à travers la question de cette prise en charge administrative. La bibliographie restant quasiment muette sur le devenir des femmes espagnoles lors de leurs premières années en France, il m'importe de retracer leur parcours pour proposer une narration sur l'envers de l'histoire de l'exil espagnol, habituellement conjuguée au masculin, afin d'offrir de nouvelles perspectives de réflexion quant à la politique d'accueil de ces réfugié-e-s à la veille de la Seconde Guerre mondiale. Seulement, comme le disent très justement plusieurs historiennes dans un article collectif :

> *« Il apparaît vite que les mots des femmes du passé sont recueillis par des hommes. Ce sont eux qui le plus souvent ont mis en forme la parole des femmes et rédigé les documents qui les concernent, eux qui ont compté et enregistré, eux qui ont opéré tris et classements, constitué les archives, imposé les catégories d'interprétations […]. Dans les discours, les images priment sur les informations concrètes : les femmes sont représentées avant d'être décrites ou racontées et « l'enregistrement primaire de ce qu'elles font et disent est médiatisé par les critères de sélection des scribes du pouvoir. […] Le rapport des sexes imprime sa marque aux sources de l'histoire, et conditionne leur inégale densité. »*[34]

[33]Colloque international organisé en mars 2006 : *Histoire, Genre et Migration (Mondes Atlantiques, XIX-XXe siècles)*, par le Centre d'histoire sociale du XX^{e} siècle (Université Paris I) et l'équipe Réseaux, Savoirs et Territoires (École normale supérieure), qui donnera lieu à plusieurs publications ultérieures, par thématiques de réflexion (Rapports sociaux de sexe et immigrations, Images et représentations du genre en migration, etc.). Nancy Green, *Repenser les migrations*. Paris, PUF, 2002 et Corradin Irène et Martin Jacqueline (dir.), *Les femmes sujets d'histoire : à la mémoire de Marie-France Brive*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1999.

[34] Myriam Cottias, Cécile Dauphin, Arlette Farge, Nancy L. Green, Danielle Haasedubosc, Danièle Poublan et Yannick Ripa, « Entre doutes et engagements : un arrêt sur image à partir de l'histoire des femmes ». *Clio, n°20/2004. Armées.*

En l'occurrence, mon objectif de faire advenir les femmes de l'exode espagnol comme sujets d'histoire s'est rapidement heurté à la prégnance de certains cadres de pensée des autorités de l'époque. Ces dernières décident non seulement de l'avenir de ces réfugiées sur le sol français mais aussi de leur modalité d'apparition dans les documents administratifs produits à l'époque, qui sont désormais les sources principales dont on dispose pour connaître ce passé. Figures subalternes de l'histoire, minorées dans les sources, subordonnées dans les faits, les femmes sont alors difficilement appréhendées par les chercheur-e-s, et mes premières confrontations avec les archives sont venues confirmer cette réalité empirique. Dès lors, pour faire advenir sur la scène historique les Espagnoles réfugiées, il me fallait construire mon propre objet de recherche, aller au-delà des catégories sociales alors en usage à l'époque, les analyser, les déconstruire, m'inspirant des réflexions de Joan W. Scott :

> *« Il devrait être possible pour les historiens de « rendre visible l'assignation d'une identité au sujet », non pas au sens d'une appréhension de la réalité d'objets observés, mais en tant qu'effort visant à comprendre le fonctionnement des processus discursifs complexes et changeants par lesquels les identités sont attribuées, refusées ou acceptées ; et parmi ces processus, ceux à côté desquels on passe, et qui justement produisent leurs effets parce qu'ils n'ont pas été remarqués. Pour cela il faut changer de perspective et considérer l'émergence des concepts et des identités comme des évènements historiques qui nécessitent d'être expliqués. »*[35]

Il s'agit de replacer cette histoire de l'exil au féminin dans le cadre d'une histoire sociale dynamique où les modalités de prise en charge des réfugié-e-s sont pensées et mises en place par les encadrants selon des perceptions politiquement, socialement et sexuellement situées des encadré-e-s, qui favorisent leur assignation au sein de catégories administratives réifiées et stéréotypées. Cette identification autoritaire participe alors de dispositifs d'encadrement qui ne sont pas sans incidence sur les pratiques et les représentations des encadré-e-s en exil. Au croisement de l'histoire des femmes, du genre et des migrations, ma thèse s'inscrit donc dans un courant historiographique porté notamment par Gérard Noiriel qui vise à renouveler et à enrichir l'histoire sociale en s'interrogeant en particulier sur la construction sociale des identités collectives[36]. Selon Roger Chartier, « Les historiens ont pris conscience que les catégories qu'ils maniaient avaient elles-mêmes une histoire, et que l'histoire sociale était nécessairement l'histoire des raisons et des usages de celles-ci. »[37] Or, en ce qui concerne l'étude des populations migrantes, le sociologue Abdelmalek Sayad

[35] Scott Joan W. *Théorie critique de l'histoire. Identités, expériences, politiques*. Paris, Fayard, 2009. p. 112.
[36] Gérard Noiriel, « Représentation nationale et catégories sociales. L'exemple des réfugiés politiques ». In *Genèses*, année 1997, volume 26, N°1. p. 25-54.
[37] Roger Chartier, *Au bord de la falaise : l'histoire entre certitudes et inquiétude*. Paris, Albin Michel, 1998, p. 11.

signale le premier que « le phénomène migratoire en sa totalité ne peut être pensé, ne peut être décrit et interprété, autrement qu'à travers les catégories de la pensée d'État. »[38] C'est pourquoi, il me semble pertinent d'analyser les interactions qui se jouent entre les femmes espagnoles réfugiées et les autorités françaises, afin de questionner les critères qui président à la mise en place des politiques d'accueil et les incidences de ces pratiques plus ou moins coercitives sur la population concernée[39].

En me penchant sur le devenir des Espagnoles aux prises avec l'administration française, j'émets l'hypothèse que le genre peut être considéré comme le premier critère qui organise la politique gouvernementale à l'encontre des réfugié-e-s espagnol-e-s. Soulignant la différence et la hiérarchie entre les sexes à l'œuvre dans l'organisation sociale, le genre participe des rapports de domination qui s'instaurent entre différents groupes de population, il en représente un élément constitutif[40]. Dans la prise en charge des réfugié-e-s espagnol-e-s sur le sol français, le genre préside à l'instauration de catégories sexuées par le biais desquelles les femmes espagnoles réfugiées se voient imposer des identités sociales normatives. Femmes réfugiées administrées par des encadrants majoritairement masculins, les Espagnoles sont sujettes à l'« ordre de genre » effectif sur le terrain comme dans les images sociales qui sont véhiculées à leur encontre[41]. Dans le cadre de ma thèse, le genre apparait à la fois comme un principe actif des rapports de domination à l'œuvre entre les réfugiées et l'administration française, mais se révèle aussi être un outil, un cadre d'analyse, pour penser ces rapports et cerner leurs logiques.

Mon travail se donne comme objectif de déterminer avec précision la situation des femmes espagnoles sur le sol français entre 1939 et 1942. Pendant ces quatre années, la majorité des réfugiées sont prises en charge par l'administration, selon différentes modalités d'encadrement, qui varient selon la population concernée et les gouvernements en place. Afin d'analyser au mieux ces expériences féminines de l'exil, il me faut donc interroger les dispositifs d'assujettissement qui sont déployés par le pouvoir français afin d'encadrer cette population réfugiée. L'assujettissement étant entendu comme la première conséquence des

[38] Abdelmalek Sayad, « Immigration et « pensée d'état » », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1999, Vol 129, numéro 1. p. 5-14.
[39] Sur cette démarche scientifique qui vise à faire se rencontrer histoire des institutions et histoire de l'immigration et des étrangers, voir en particulier l'ouvrage dirigé par Blanc-Chaléard Marie-Claude, Douki Caroline, Dyonet Nicole et Milliot Vincent, *Police et migrants : France, 1667-1939*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001.
[40] Selon Joan W. Scott, le genre est « une façon première de signifier des rapports de pouvoir. » Voir son article « Genre : une catégorie utile d'analyse historique », in *Les cahiers du GRIF*, « Le genre de l'histoire », 37-38, printemps 1988, p. 125-153.
[41] Nicky Le Feuvre : « Le genre comme outil d'analyse sociologique », *op. cit.*

rapports de domination à l'œuvre entre les encadrées espagnoles et les encadrants français. Je m'inscris alors dans le cadre de pensée de Michel Foucault qui a longtemps travaillé autour de la notion du « pouvoir qui transforme les individus en sujets […] : sujet soumis à l'autre par le contrôle et la dépendance, et sujet attaché à sa propre identité par la conscience ou la connaissance de soi. »[42] L'analyse des modalités d'exercice du pouvoir, des dispositifs, des stratégies déployés par les autorités à l'encontre des femmes espagnoles réfugiées ne peut pas être menée sans réflexion sur les conséquences de ces relations de domination sur celles qui les subissent. Dans le cadre de ma recherche, j'interroge alors le « paradoxe de l'assujettissement », développé par Judith Butler qui met en avant dans ses travaux le fait que le pouvoir assujettit mais qu'il fait aussi advenir comme sujet[43]. Selon le sociologue Éric Fassin, « Le pouvoir ne réprime pas seulement ; il fait exister. Il produit autant qu'il interdit. L'assignation que nous endossons et reprenons à notre compte est la condition paradoxale de notre capacité, voire de notre puissance d'agir. »[44]

Il importe donc dans le cadre de ma recherche de penser les Espagnoles non seulement comme sujets d'histoire mais aussi comme sujets politiques, aux prises avec des rapports de pouvoir qui les contraignent mais les incitent aussi à créer des espaces et des postures de résistances. Selon Michel Foucault, « Là où il y a pouvoir, il y a résistance. […] Ce serait méconnaître le caractère strictement relationnel des rapports de pouvoir. Ils ne peuvent exister qu'en fonction d'une multiplicité de points de résistance. »[45] Et c'est justement à travers les résistances et les luttes contre les principes d'ordre qu'il est possible pour les femmes d'apparaître comme sujets[46]. C'est pourquoi il est nécessaire de s'intéresser aux différentes modalités de résistance que les Espagnoles mettent en pratique lorsqu'elles sont encadrées par les autorités françaises. Ce faisant, je m'appuie sur le courant historiographique qui s'est construit dans le sillage de l'*Alltagsgeschichte* s'intéressant aux concepts de « résistance civile », de « résistance de proximité », et qui est aujourd'hui renforcé par les études postcoloniales concernant les « révoltes quotidiennes » des groupes de populations considérés comme « subalternes »[47]. Me nourrissant des travaux menés par James C. Scott, je suis

[42] Article de Michel Foucault, « Le sujet et le pouvoir », *Dits et écrits, 1954-1988 par Michel Foucault*. Édition établie sous la direction de Daniel Defert et François Ewald. Tome II 1976-1988. Editions Gallimard, 2001.
[43] Voir en particulier Judith Butler, *La vie psychique du pouvoir. L'assujettissement en théories*. Editions Léo Scheer, 2002.
[44] Préface d'Eric Fassin à l'ouvrage de Judith Butler. *Trouble dans le genre = Gender trouble : le féminisme et la subversion de l'identité*. Paris, La Découverte, 2006, p. 15.
[45] Foucault Michel. *Histoire de la sexualité. 1, La volonté de savoir*. Paris, Gallimard, 2010, p. 125-126.
[46] Touraine Alain, *Qu'est-ce que la démocratie?* Paris, Fayard, p. 178.
[47] Sur ce courant historiographique, voir notamment l'article de Mercedes Yusta Rodrigo, "Las mujeres en la resistencia antifranquista, un estado de la cuestión". *Revue Arenal*. N°12/1. janvier-juin 2005, pp. 5-34., qui apporte de nombreuses références bibliographiques.

attentive aux multiples procédés de résistance, visibles ou invisibles aux yeux des encadrants, qui sont conduits par les femmes espagnoles afin de s'opposer ou de contourner les mesures qui les subordonnent[48]. Cet intérêt porté aux actes quotidiens de résistance suppose de questionner les marges de manœuvre des femmes espagnoles réfugiées dans les cadres de vie qui leur sont imposés, d'analyser leur capacité d'agir, ce que les chercheures féministes anglo-saxonnes ont théorisé sous le terme d'« agency »[49].

2. Le genre des archives

• Les biais des archives publiques

En préambule à toute recherche historique se pose la question des sources disponibles. En ce qui concerne mon terrain d'étude, les sources sont plutôt prolixes. Néanmoins, les femmes restent toujours difficiles à repérer au sein de documents dont la rédaction est soumise à des règles grammaticales qui invisibilisent le genre féminin au profit d'un neutre masculin. Ce premier obstacle à la recherche m'a incitée à questionner les modes de production et de réception des archives publiques, privées et orales, matériaux qui nourrissent le travail historique et dont l'objectivité est toute relative. Produits par des individus dans des situations précises, ces documents sont par la suite appréhendés par les historien-ne-s, qui par leur subjectivité ajoutent un biais à l'étude historique. Les archives, et celles et ceux qui les analysent, sont les produits et les protagonistes d'une réalité socialement et historiquement située dont il est impossible de se déprendre, mais dont il s'agit d'avoir conscience, comme préalable nécessaire à toute recherche scientifique.

La question de l'appréhension de la réalité passée est fondamentale chez les historien-ne-s. Il n'est pas possible de considérer l'archive écrite comme un médium performant permettant d'accéder de manière objective à une période historique donnée. On peut cependant à juste titre, comme le dit Arlette Farge, considérer que :

> *« L'archive ne dit peut-être pas la vérité mais elle dit de la vérité […] c'est-à-dire dans cette façon unique qu'elle a d'exposer le parler de l'autre, pris entre des rapports de pouvoir et lui-même […]. Ce qui est visible, là dans ces mots épars, ce*

[48] James C. Scott, *La domination et les arts de la résistance : fragments du discours subalterne*. Paris, Editions Amsterdam, 2009.
[49] Voir notamment le numéro 41 paru en 2012 de la revue *Rives méditerranéennes* consacré à l'« agency : un concept opératoire dans les études de genre ? ».

sont des éléments de réalité qui, par leur apparition en un temps historique donné, produisent du sens. »[50]

C'est donc sur l'imbrication des éléments de réalité, et sur les modalités de leur apparition qu'il faut travailler. En s'intéressant aux femmes espagnoles réfugiées, différents obstacles liés à la pratique de l'écrit apparaissent et compliquent l'étude de ce groupe dans les fonds d'archives. L'absence dans certains documents d'indications grammaticales ne permet pas de cerner précisément le sexe de la population concernée. L'accueil d'une population émigrée dans un pays tiers pose aussi la question de la langue et de la traduction qui en est faite dans les documents administratifs. De nombreuses erreurs ponctuent ainsi les listes nominatives où sont recensé-e-s les réfugié-e-s espagnol-e-s qui passent la frontière. Les agents de police et les forces militaires en poste ne sont pas compétents en la matière et les autorités françaises n'ont pas prévu de traducteurs en nombre suffisant. Les identités relevées ainsi que la provenance géographique des réfugié-e-s sont mal orthographiées, écrites phonétiquement la plupart du temps, ce qui n'est pas sans incidence pour la suite, tant en ce qui concerne les futures retrouvailles des réfugié-e-s, que sur le plan de leur surveillance effective sur le territoire français.

Les conditions de conservation des archives écrites sont aussi un obstacle à la bonne transmission d'un évènement. « Lacunaires, parsemées de faux ou antidatées, transmises de façon incertaine, triées sans que soient connus de façon explicite les critères de destruction et de conservation, les archives administratives […] qui nous ont été transmises ne sont pas exemptes de biais ou d'opacité. »[51] Florence Descamps, spécialiste de l'archive orale, pose en une phrase le problème des modalités de collecte et de conservation des sources écrites. Dans les bureaux des administrations, un premier tri est effectué, tous les documents ne sont pas conservés, et d'autres fonds, sensibles, sont récupérés par différentes entités intéressées, comme cela a été le cas des archives dites « de Moscou »[52]. Les archivistes ont aussi une responsabilité dans les documents qui sont accessibles aujourd'hui aux historien-ne-s. Certains fonds peuvent être mis en valeur au détriment d'autres documents, alors que d'autres n'ont pas encore été triés, selon la conception personnelle que chaque professionnel se fait de l'intérêt historique de tout document conservé.

[50] Arlette Farge, *Le goût de l'archive*. Paris, éditions du Seuil, 1989, p. 40.
[51] Florence Descamps, *L'historien, l'archiviste et le magnétophone : de la constitution de la source orale à son exploitation*. Paris, Ministère de l'économie des finances et de l'industrie, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2005, p. 497.
[52] Sophie Coeuré, Frédéric Monier, Gérard Naud, « Le retour de Russie des archives françaises. Le cas du fonds de la sûreté », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, No. 45. (Jan. - Mar., 1995), pp. 133-139.

Le travail de critique des sources est au fondement de la démarche scientifique des historien-ne-s, et cela est valable en premier lieu pour les documents administratifs. Malgré le caractère rationnel et extrêmement organisé des pratiques administratives, les documents qui sont produits dans un tel cadre ne favorisent pas l'émergence de connaissances objectives. Bien au contraire, l'activité bureaucratique reste avant tout l'expression écrite de la mise en œuvre de projets politiques ou économiques résultant de décisions humaines. Les biais sont nombreux qui président à la création de la source administrative, qui plus est lorsque la personne dont il est question dans le document est de sexe féminin. Cerner pour chaque document d'archive publique le statut de celui qui le rédige et les conditions de sa rédaction permet de comprendre les différents paramètres – dont le genre – qui entrent en jeu dans son écriture. Les archives policières, qui m'intéressent tout spécifiquement dans le cadre de ce travail, véhiculent une conception de l'ordre public qui correspond aux critères politiques et sociaux contemporains. À travers les rapports et les comptes rendus conservés, ce n'est pas la réalité qui affleure mais bien les échos des représentations que se font les agents de police des situations et des individus rencontrés. Qui plus est, les documents sont alors souvent rédigés par des observateurs indirects de l'évènement, qui ont eu vent de celui-ci par l'intermédiaire de leur personnel en poste sur le terrain[53]. Les historien-ne-s sont donc nécessairement aux prises avec des versions partielles ou partiales de la réalité, quand elles ne sont pas « arrangées » ou falsifiées, lorsqu'ils ou elles analysent différents fonds d'archives, que ces derniers soient publics ou privés. L'analyse de ces documents d'archives fait finalement ressortir les normes en vigueur dans une administration à l'encontre d'un groupe social donné. En l'occurrence, lorsque les femmes troublent l'ordre établi, qu'elles refusent le cadre institutionnel, elles se « cognent » littéralement au pouvoir et c'est alors qu'on retrouve la preuve de leurs activités par les documents administratifs qui les consignent. Les archives publiques, et plus encore les archives policières ou judiciaires, parce qu'elles ouvrent une fenêtre sur « l'ordonnancement des figures de la réalité » sont un matériau historique de premier ordre[54]. Elles introduisent un questionnement sur les rôles masculins et féminins au sein de la société.

Si l'histoire s'est beaucoup écrite au masculin jusqu'à ces dernières décennies, cela s'explique en partie par le fait que la majorité des producteurs d'archives sont des hommes, comme la majorité de ceux qui mobilisent ces sources *a posteriori*. Les évènements

[53] Marc Bloch, à ce sujet, compare les documents d'archives et les témoignages des contemporains, en observant que dans les deux cas l'intermédiaire de la subjectivité humaine est une réalité dont l'historien doit s'accommoder. Marc Bloch, *Apologie pour l'histoire ou Métier d'historien*. Paris, Armand Colin, 1997.
[54] Arlette Farge, *Le goût de l'archive*. *op. cit.* p. 41.

historiques ont été pensés, écrits et racontés au masculin. Comme le souligne Michelle Perrot, « Les matériaux qu'utilisent les historiens sont le produit d'hommes qui ont le monopole de l'écrit comme de la chose publique. »[55] Dès lors, il y a un défaut d'enregistrement primaire des mots et des actions des femmes du fait du caractère masculin des sources. Et puisque la parole des femmes est recueillie, mise en forme puis archivée par des hommes, ce sont des représentations réifiées des femmes qui sont léguées par les documents d'archives. C'est ainsi que « Les mots des femmes échappés au silence tracent en creux les contours d'une société structurée par des figures masculines de pouvoir. »[56] Lorsque sont analysées en détail les conditions de production et de conservation des archives publiques, les hommes apparaissent comme les scribes du pouvoir et la parole des femmes est alors aux prises avec la problématique du rapport des sexes et de la domination masculine.

M'intéressant aux femmes espagnoles réfugiées prises en charge par l'autorité française de janvier 1939 à novembre 1942, je mobilise essentiellement des archives publiques, productions d'administrations françaises, sous les gouvernements Daladier, Reynaud ou sous le régime de Vichy, ou bien encore d'administrations espagnoles. J'ai dans un premier temps consulté les archives du ministère de l'Intérieur, conservées alors au Centre d'accueil et de recherches des archives nationales (CARAN) à Paris, en lien avec les réfugié-e-s espagnol-e-s entre 1936 et 1945, afin d'avoir une vision large des politiques d'accueil élaborées par les autorités[57]. Les informations disponibles dans ces fonds ministériels ont été complétées par un travail de recherche aux archives nationales de Fontainebleau et, en particulier, dans les fonds rapatriés de Moscou. Ceux-ci offrent une multitude d'informations sur les Espagnol-e-s réfugié-e-s, grâce au travail de statistiques, d'enquêtes et de recensements réalisé par la Direction générale de la Sûreté nationale, et grâce à la documentation conservée dans les fonds de différentes préfectures. La majorité des documents retrouvés concernant l'emploi des réfugié-e-s espagnol-e-s se trouvent aussi à Fontainebleau, et en particulier les archives du Comité pour l'étude de l'intégration des réfugiés espagnols dans l'agriculture française.

---

[55] Michelle Perrot, *Les femmes ou les silences de l'Histoire*. Paris, Flammarion, 1998, p. 153.

[56] Myriam Cottias, Cécile Dauphin, Arlette Farge, Nancy L. Green, Danielle Haase-Dubosc, Danièle Poublan et Yannick Ripa, « Entre doutes et engagements… » *op. cit.*

[57] Lors de mon travail de recherche, les archives nationales étaient entreposées dans deux sites distincts, le CARAN à Paris et le centre de Fontainebleau. Depuis 2013, la majorité des fonds publics postérieurs à la Révolution française, ainsi que certains fonds d'origine privée ne sont plus au CARAN ni à Fontainebleau mais ont été déménagés sur le nouveau site de Pierrefitte sur Seine. Après vérification auprès des archivistes du site de Pierrefitte sur Seine, il s'avère que l'intégralité des fonds consultés pour cette thèse au CARAN et à Fontainebleau se trouvent désormais à Pierrefitte sur Seine, et ont conservé les mêmes côtes. Toutefois, en note de bas de page, j'ai précisé l'indication du lieu où j'ai alors consulté les fonds concernés (CARAN ou Fontainebleau).

Afin de creuser les informations disponibles dans ces fonds des préfectures, j'ai aussi consulté de manière exhaustive les archives de plusieurs départements. Les cabinets des préfets et des sous préfets ont en général conservé de nombreux documents sur la gestion des réfugié-e-s espagnol-e-s, plus encore lorsque des camps d'internement sont présents sur le territoire départemental. Je me suis intéressée en premier lieu au département des Pyrénées-Orientales du fait de sa situation limitrophe, qui accueille le plus grand nombre de réfugié-e-s en janvier et février 1939. Des zones de transit y sont installées depuis lesquelles les Espagnol-e-s sont pris-e-s en charge puis réparti-e-s dans différents départements français. De plus, plusieurs camps sont montés sur ce territoire, en particulier ceux d'Argelès sur Mer et de Rivesaltes sur lesquels je me penche spécifiquement. Je me suis également focalisée sur quatre départements français où sont envoyés des contingents de plusieurs milliers de femmes réfugiées une fois la frontière passée : les départements de la Haute-Garonne, de la Lozère, de la Sarthe et du Morbihan accueillent chacun des Espagnoles dans des centres d'hébergement en nombre variable. Le département de la Lozère est spécifique en cela qu'il voit se mettre en place sur son territoire, à proximité de la préfecture Mende, le premier camp de concentration français, qui ouvre avant même l'arrivée des réfugiées espagnoles pour y enfermer des étrangers « indésirables » mais non expulsables. Ce camp se transforme dans le courant de l'année 1939 en un camp répressif pour femmes de toutes origines dans lequel sont envoyées de nombreuses femmes espagnoles réfugiées. Le département de la Haute-Garonne, qui voit aussi des camps ouvrir sur son territoire (Noé, Le Récébédou) est étudié non pas pour ses structures internementales, mais pour les centres d'hébergement qui y sont montés, et parce que la présence espagnole y est importante avant 1939 et le restera pendant la Seconde Guerre mondiale, ce qui favorise certains réseaux de solidarité[58]. Les départements de la Sarthe et du Morbihan sont à l'inverse des départements ruraux, peu habitués à la présence des Espagnoles mais qui, dès 1936, voient certains contingents de civils séjourner sur leur sol. Le choix de la Sarthe s'explique aussi par la lecture d'une note de mai 1940 indiquant que les « notabilités républicaines espagnoles » seront envoyées sur les départements de l'Orne, de la Mayenne et

[58] Les camps de Noé et du Récébédou ouvrent leurs portes successivement en septembre 1940 et en février 1941. Voir notamment l'ouvrage d'Eric Malo, *Le camp de Noé*, Éditions Cairn, 2009.

de la Sarthe[59]. Cependant, je n'ai jamais retrouvé de traces, dans les archives départementales, des conséquences concrètes de cette décision.

Enfin, puisque j'analyse la politique des rapatriements et de l'émigration outre-Atlantique, j'ai consulté les archives diplomatiques conservées par les autorités espagnoles, en provenance des ambassades et consulats espagnols en France[60]. Pour obtenir quelques informations précises, sur les activités culturelles des Espagnols dans les camps ou bien sur la présence de quelques groupes de réfugiées dans des communes en particulier, j'ai aussi étudié quelques archives municipales et des documents en provenance du Centre russe pour la conservation des archives en histoire politique et sociale à Moscou[61].

Disposant de nombreux documents sur la gestion des groupes de réfugiés civils grâce à mon travail de recherche dans ces centres d'archives publiques, je manquais toutefois de matière historique sur les femmes en particulier. Il était donc nécessaire de trouver d'autres espaces de production et d'expression de cette parole féminine, moins restrictifs que les archives publiques, pour atteindre le vécu et les expériences des femmes et ouvrir la réflexion sur la complexité des rapports de force qui se mettent en place entre les autorités françaises et les réfugiées espagnoles.

- **Les archives privées, des archives plus féminines ?**

Michelle Perrot estime que les archives privées constituent des fonds beaucoup plus riches pour les chercheur-e-s qui se penchent sur l'histoire des femmes, car leur statut de « secrétaire de famille » les conduit bien souvent à produire ou conserver divers documents qui deviendront archives avec le temps. En ce qui concerne les réfugiées espagnoles, leur situation se révèle particulièrement précaire entre 1939 et 1942. Elles se retrouvent pour une majorité en dehors du cadre familial, sans logement fixe, subissant pendant plusieurs mois

[59] CARAN, F7 15172 : Le 20 mai 1940, le ministre de l'Intérieur rédige une note concernant les personnalités républicaines : « Le ministre de l'Intérieur à monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Ariège, Pyrénées-Orientales et Basses Pyrénées. D'accord avec le ministre des Affaires étrangères, je vous prie de bien vouloir diriger dans un délai de 48 heures les notabilités républicaines espagnoles, qui résident actuellement dans votre département sur l'Orne, la Mayenne ou la Sarthe. Vous aurez à informer votre Collègue intéressé du départ de ces étrangers pour leur nouveau département d'accueil. Signé Combes. »

[60] Ministerio de los Asuntos Exteriores, Madrid et Archivo General de la Administración, Alcalá de Henares.

[61] Les archives en provenance du centre de Moscou m'ont été gracieusement envoyées par Édouard Sill, doctorant à l'EPHE (École Pratiques des Hautes Études, Paris) qui rédige actuellement une thèse intitulée : *« À la rescousse ». Nature, manifestations et intentions du volontariat étranger politico-militaire durant la guerre d'Espagne 1936-1939. De la transformation du combattant volontaire étranger en soldat politique international*. Je tiens ici à remercier tout particulièrement les doctorant-e-s dont les sujets sont proches des miens et avec qui nous avons échangé de nombreux documents d'archives utiles pour nos recherches respectives. Je pense en particulier à Eva Léger, Célia Keren, Aurélie Audeval, Grégory Tuban, Cindy Coignard.

voire plusieurs années la promiscuité d'un hébergement collectif. La cellule familiale lors de leur exode en France a explosé, et leur statut potentiel de « secrétaire de famille » est de ce fait mis à mal. Lors des entretiens que j'ai réalisés avec d'anciennes exilées, elles m'ont toutefois montré des lettres, des documents administratifs ou encore des photos datant de cette période, conservés précieusement[62]. Cela m'a permis de remarquer par ailleurs que si les femmes ont pour certaines conservé les lettres de leur compagnon, la réciproque n'est pas vraie pour les hommes en ce qui concerne les lettres qu'elles ont rédigées. Ce qui offre dès lors une vision épistolaire tronquée des évènements vécus, où la parole des femmes ne peut se lire qu'en filigrane à travers les mots des hommes, couchés sur le papier. Certaines femmes interviewées, au-delà de l'acte de la conservation, ont aussi fait un travail de rédaction de leurs souvenirs[63]. J'ai retrouvé dans quelques centres d'archives français, éparpillées dans les fonds privés, de multiples lettres de femmes espagnoles réfugiées qui s'adressent aux associations et aux comités d'aide afin d'attirer l'attention sur leur situation précaire. Ces courriers, dans leur fond comme dans leur forme, apportent de nombreuses informations pour comprendre la vie quotidienne des femmes dans les centres d'hébergement.

Afin d'obtenir de plus amples informations sur le parcours et le vécu des femmes en exil, je mobilise plusieurs fonds d'archives privées qui sont ceux des différentes associations qui se sont impliquées auprès des réfugié-e-s espagnol-e-s. Sont à signaler les archives de la Ligue des droits de l'homme (LDH) et de la Cimade, conservées à la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine (BDIC) à Nanterre, les archives du Service social d'aide aux émigrants (SSAE), celles de la Commission d'aide aux enfants espagnols réfugiés en France, conservées aux archives nationales de Fontainebleau, celles du Comité universitaire toulousain (CUT), consultables aux archives municipales de Toulouse et, enfin, les archives du fonds Félix Chevrier, secrétaire général de la Commission des centres de rassemblement au Centre de documentation juive contemporaine (CDJC). Il y a une forte présence féminine dans l'administration et sur le terrain de ces associations, en partie due au caractère social et philanthropique de ces activités de soutien, et les femmes rédigent elles-mêmes les documents qui nous parviennent[64]. Il est donc indéniable que dans le cadre de la recherche qui m'occupe, les archives privées représentent une source non négligeable d'informations. J'ai aussi pu consulter deux fonds privés d'archives photographiques, l'un

[62] Je remercie notamment Sara Berenguer Laosa, Rosa Laviña et Placida Aranda de m'avoir permis d'avoir accès à leurs archives privées.

[63] C'est notamment le cas de Sara Berenger Laosa, qui a publié de nombreux ouvrages autobiographiques, politiques et poétiques, d'Angelita Bettini Del Rio ou encore de Maria Oliveros Sanz, aidée par sa fille.

[64] Sur la composition précise de ces associations qui soutiennent les réfugiés espagnols, consulter notamment la thèse à venir de Célia Keren, *op. cit.*

conservé aux archives départementales des Pyrénées-Orientales, déposé par un photographe, monsieur Chauvin, qui a pris de nombreux clichés du camp d'Argelès à ses débuts en février 1939. L'autre fonds a été déposé par l'association *Souvenir : à la mémoire des femmes de Rieucros* aux archives départementales de Lozère. Il contient quelques textes et des photos du camp, notamment de femmes internées. De plus, m'ont été fournies différentes copies de documents privés conservés dans des archives familiales, qui permettent d'entrer dans l'intimité de celles et ceux qui ont vécu l'exode ou ont accueilli des réfugié-e-s[65].

Les archives privées apportent des informations aussi variées qu'inédites sur le parcours et le vécu intime des femmes réfugiées en France. Mais elles doivent surtout permettre d'élargir les analyses concernant ce groupe de réfugiées afin de ne pas penser les femmes comme un groupe social homogène. Il n'y a pas d'identité féminine réifiée. Les femmes espagnoles et les expériences qu'elles vivent lorsqu'elles sont réfugiées en France, tout comme les archives qu'elles produisent ou dont elles font l'objet, sont la preuve de leur inscription dans un système historique qui se fonde sur de multiples rapports de domination.

- **Les apports des sources orales**

Les sources orales apparaissent aujourd'hui comme indispensables pour rendre compte de l'expérience des groupes absents des sources écrites. Les témoignages, en donnant la parole aux acteurs et actrices de l'histoire, permettent de fait de combler un vide documentaire et d'analyser plus en détail les rapports sociaux dans leur pluralité. Les recueillir consiste à créer une source inédite, et à faciliter ainsi l'accession de ceux que l'on peut nommer les « oubliés de l'écrit » à la scène historique[66]. Dans les archives publiques et plus spécialement dans les archives de l'administration, on remarque que certaines catégories sociales, comme les femmes et les migrants, peuvent passer inaperçues des pouvoirs publics et ne laisser que peu de traces de leur passage en société. Dans le cadre de l'exode espagnol, le recours à la source orale se justifie en cela que l'homme reste l'élément central des évènements pensés comme significatifs par une historiographie qui n'a que rarement pris en considération le protagonisme des femmes. Ainsi, pour prendre connaissance du vécu féminin au cours de l'exode, et pour cerner le rôle de ces femmes, il est nécessaire de leur donner la parole tant qu'il en est encore temps. Mobiliser des témoignages oraux de femmes réfugiées en France

[65] Je pense ici notamment au journal intime rédigé par l'instituteur d'Arles sur Tech. Je remercie particulièrement Madame Zumelzu de m'avoir permis d'utiliser ces documents.
[66] Florence Descamps, *L'historien, l'archiviste… op. cit.* p. 570.

permet finalement de rééquilibrer le regard historique porté sur cet exode espagnol, en donnant à voir de nouveaux faits ou bien en offrant un angle d'approche sexué sur des faits habituellement pensés au masculin.

Expression de subjectivités aux prises avec une réalité historique, les témoignages offrent de nombreux avantages pour les historien-ne-s qui ont accès, *via* un discours construit, à tout un univers de représentations qu'il est plus difficile d'appréhender dans les autres sources. L'archive orale favorise aussi l'émergence de nouvelles pistes de recherche en nourrissant la réflexion de celui ou celle qui la mobilise. Le déroulement de certains entretiens m'a incitée à m'interroger sur des aspects problématiques de cette étude que je n'avais pas même envisagés. C'est notamment ainsi que sont nés mes questionnements sur la performativité du discours et sur la définition des registres de contestations.

J'ai réalisé treize entretiens entre les mois d'avril 2009 et novembre 2011[67]. Dans un premier temps, souhaitant me focaliser sur le parcours des femmes en exode, je recherchais des Espagnoles ayant passé la frontière non pas lorsqu'elles étaient enfants, mais bien lorsqu'elles étaient adultes. Une première difficulté s'est donc imposée à moi : celle de l'âge des témoins. Pour qu'une femme ait plus de 18 ans en 1939, cela veut dire qu'en 2009 elle soit âgée de 88 ans minimum. Il est évident qu'à cet âge-là, peu de femmes anciennement réfugiées sont encore en vie ou du moins disposent de toutes leurs capacités intellectuelles pour se remémorer leur expérience de l'exode et la raconter distinctement. Dès lors, j'ai dû élargir mon corpus initial et interviewer aussi des réfugiées espagnoles qui étaient enfants lorsqu'elles ont passé la frontière. Ce choix s'est finalement révélé intéressant dans la mesure où ces anciennes réfugiées gardent un souvenir relativement clair de leur expérience enfantine mais aussi de celle de leur mère.

Parmi les treize femmes qui ont témoigné, la plus âgée est née en 1917, la plus jeune en 1932. Seules six femmes étaient âgées de 18 ans et plus en 1939. Et parmi ces femmes, l'une d'entre elles est française et n'a donc jamais vécu l'exode, une Espagnole est née en France de parents espagnols émigrés économiques, et une autre est arrivée en France en 1938. La difficulté première rencontrée pour la constitution de ce corpus a été de retrouver la trace des femmes anciennement réfugiées sur le territoire français. Une grande partie d'entre elles est en effet retournée rapidement sur le territoire espagnol après leur passage de la frontière. D'autres sont décédées depuis ou ne sont plus en mesure d'apporter de témoignage cohérent. D'autres enfin ne se sont jamais signalées en dehors de la sphère familiale et leur parcours

[67] Voir le détail de ces entretiens dans l'état des sources.

n'est pas connu publiquement. Il est donc très difficile d'entrer en contact avec elles. J'ai alors joint de nombreuses associations qui consacrent aujourd'hui leurs activités à la reconnaissance et à la valorisation de la mémoire espagnole « républicaine », à qui j'ai détaillé mon projet de recherche. J'ai aussi fait circuler cet appel à témoin dans les milieux militants du sud-ouest de la France. Face aux rares contacts obtenus, j'ai donc élargi mes critères et j'ai commencé à contacter des enfants de l'exode, mais aussi des femmes étant passées par des camps d'internement, comme celui de Rieucros, sans être nécessairement de nationalité espagnole. L'idée étant toujours d'obtenir des informations sur le parcours de ces femmes placées par les autorités françaises dans les centres d'hébergement ou dans les camps.

Il est évident que le passage par des milieux associatifs et militants représente un biais certain au sein de mon corpus. Les témoignages recueillis proviennent majoritairement de femmes engagées politiquement contre le franquisme (anarchistes pour la majorité, certaines communistes) ou du moins issues de familles politisées ayant fui la répression en Espagne. Sur les treize femmes interviewées, deux n'ont pas fait part de leurs sympathies politiques et une autre, une Française arrêtée par erreur, ne s'est politisée qu'au contact des internées du camp de Rieucros. Il faut signaler aussi les difficultés que j'ai rencontré suite au grand âge des interviewées. Pour quatre entretiens, il a fallu compter sur la présence d'une tierce personne, souvent le fils ou la fille, reformulant mes questions ou encore les réponses de leur mère. Le récit enregistré est parfois difficilement compréhensible, les évènements peuvent se confondre et peuvent présenter des incohérences géographiques et chronologiques. Toutefois, des faits marquants restent dans la mémoire et m'ont permis de mettre en lumière certains aspects de l'exode qui reviennent dans nombre de témoignages[68]. À cela s'ajoute le mélange des langues dans la mesure où le français, l'espagnol ou encore une langue régionale comme le catalan sont convoqués dans le récit du témoin. Enfin, je tiens à signaler l'évolution de la méthode d'entretien, qui devait me permettre d'obtenir des informations utiles à ma recherche tout en prenant en considération l'état physique et psychologique des femmes que j'interviewais. D'entretiens pensés en deux temps : récit libre puis entretien semi-directif lors d'un second rendez-vous, j'ai par la suite préféré ne voir les témoins qu'à une seule reprise en les laissant me raconter leur exil et en posant par la suite quelques questions précises à la lumière du récit entendu. J'ai donc modifié ma grille d'entretien en conséquence. Je me suis concentrée en particulier sur leur vécu dans les centres d'hébergement et dans les camps pour celles qui y étaient passées : cadres de vie imposés par les autorités, capacité des femmes à s'y conformer

[68] Comme par exemple la difficulté de la séparation d'avec les autres membres de la famille, les mauvaises conditions d'hygiène lors des premières semaines ou encore la solidarité entre les réfugiées.

ou non, état des relations humaines dans ces espaces. J'ai aussi questionné les femmes sur leur sortie de ces espaces coercitifs, afin d'éclairer sous un autre jour les informations disponibles dans les archives écrites[69].

3. La subjectivité de l'historien-ne

S'interroger sur les biais des sources suppose de prendre en considération le rôle des historien-ne-s dans l'ordonnancement de ces « fragments de réalité »[70]. La mise en récit historique proposée par les chercheur-e-s dans le cadre d'une étude scientifique reste tributaire d'un système de valeurs et de normes propre à chaque individu.

Toute trace, tout document, toute parole peut être archive si les historien-ne-s sollicitent ces matériaux au cours de leur recherche. Mais c'est le positionnement des chercheur-e-s face à ces traces du passé qui leur confère une valeur historique et qui légitime l'usage de ces dernières. Détailler les modalités de leur apparition, interpréter leurs discours mais aussi faire parler les archives « contre leur gré » sont des procédés analytiques qui permettent d'appréhender toute la richesse de la source d'archive, les différentes strates d'informations qu'elle délivre à qui sait la faire parler[71]. Cette critique interne et externe des documents qui est à la base du métier de l'historien-ne, cette « administration de la preuve », ne peuvent empêcher cependant l'effet de « rétrospectivité », qui doit être pris en considération[72]. Car les choix de l'historien-ne vis-à-vis des méthodes d'analyse et des cadres d'interprétation qu'il ou elle mobilise sont le fruit de sa subjectivité, et ils entrent finalement en jeu dans l'écriture de l'histoire. Admettre prudemment à l'instar de Fabrice Virgili « qu'un sujet de recherche a toujours à voir avec l'historien sujet » ne doit en rien s'avérer un obstacle à la pertinence de l'analyse mais au contraire inciter à pousser plus avant les questionnements qui la nourrissent[73]. Joan W. Scott revient sur ce double sens du mot « sujet » dans son essai sur « L'évidence de l'expérience ». Pour elle, « il importe de noter que le sujet est ici à la fois

[69] Afin de ne pas effrayer les femmes qui ont accepté de me livrer leur récit qui, pour certaines, n'avait jamais été formulé à des personnes extérieures à la famille, je n'ai pas souhaité leur faire signer de contrat de cession de droits dans un premier temps. Le décès de certaines de ces femmes a par la suite compromis ma volonté première de pouvoir déposer ces entretiens dans un centre d'archives public.
[70] Arlette Farge, *Le goût de l'archive. op. cit.*
[71] Florence Descamps, *L'historien, l'archiviste… op. cit.* p. 499-500, cite Marc Bloch.
[72] Antoine Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Seuil, 1996.
[73] Fabrice Virgili, « L'histoire des femmes et l'histoire des genres aujourd'hui ». *Vingtième siècle, revue d'histoire*, n°75. Numéro spécial, *Histoire des femmes, histoire des genres*, juillet-septembre 2002.

objet d'enquête – la personne du temps présent ou d'une époque antérieure qui est étudiée – et investigateur ou investigatrice – l'historien qui produit du savoir sur un passé constitué par l' « expérience » trouvée dans les archives »[74]. Michel Foucault va plus loin encore sur l'interaction entre l'historien-ne et son terrain d'études. Selon lui, « […] à partir du moment où on veut faire une histoire qui a un sens, une utilisation, une efficacité politique, on ne peut le faire correctement qu'à la condition qu'on soit lié, d'une manière ou d'une autre, aux combats qui se déroulent dans ce domaine. »[75] Les chercheur-e-s ne peuvent nier de fait à quel point ils sont liés au savoir produit, c'est pourquoi ils se doivent aussi d'analyser le regard posé sur leur objet de recherche.

Il n'y a pas de récit définitif de la réalité passée et l'historien-ne fonde un récit historique selon les informations qu'il ou elle recueille sur un groupe d'individus étudié, mais aussi selon ses propres schémas de pensée, qui organisent son interprétation. Le registre de ses formulations discursives est donc tributaire de son inscription dans un temps historique donné[76]. Ce qui n'est pas sans incidence, notamment lors de la mobilisation de la source orale et lors du recueil des témoignages. En ce qui concerne l'élaboration de la grille d'entretien par exemple, celle-ci apparaît nécessairement datée puisque les cadres d'analyse de l'historien-ne qui la modèle le sont aussi. Tous les documents d'archives voient ainsi leur analyse subordonnée aux argumentations et aux schèmes d'interprétations subjectives du chercheur. Le décalage est conséquent entre la réalité d'une situation vécue et le récit que va en faire l'historien-ne. Il y a une différence concernant le degré d'attention porté à un évènement entre son protagoniste et le ou la chercheur-e. Il peut donc y avoir inadéquation de la question formulée par l'historien-ne pour faire parler un témoin ou un document. Ainsi, deux des femmes que j'ai interviewées ont toujours refusé d'utiliser le terme de « guerre » pour parler de la guerre d'Espagne, mais elles mobilisent le terme de « révolution »[77]. Cela m'a incitée à penser les décalages temporels qui interfèrent dans la définition de certains termes à une époque donnée et l'usage que les historien-ne-s en font à l'heure actuelle, et à analyser

[74] Joan W. Scott, *Théorie critique de l'histoire… op.cit.* p. 88.
[75] « Questions à Michel Foucault sur la géographie » p. 28-40. *Dits et écrits, 1954-1988 par Michel Foucault*. Édition établie sous la direction de Daniel Defert et François Ewald. Tome II 1976-1988. Editions Gallimard, 2001.
[76] Pour développer ces réflexions, voir Jesús Izquierdo Martin y Pablo Sanchez León, *La guerra que nos han contado. 1936 y nosotros*. Madrid, Alianza Editorial, 2006 ; Keith Jenkins, *Repensar la historia*. Siglo XXI, 2009 et Jacques Rancière, *Les noms de l'histoire. Essai de poétique du savoir.* Editions du Seuil, septembre 1992.
[77] Témoignages de Luz Continente et de Manuela Moreno Martorell.

différemment le contenu de certains témoignages[78]. L'absence ou même la négation de termes spécifiques, comme « révolte, rébellion », que j'attendais particulièrement, ne signifie pas la non-réalisation d'actions que je qualifie de « résistance » par les femmes interrogées, mais une perception et une définition différentes de ces actes pratiqués.

Dans le cadre de la réalisation d'entretiens, le jeu des interactions entre témoin et intervieweur est notoire et il est nécessaire de le prendre en considération. Il est certain que l'intervieweur induit par sa présence, sa manière d'être et la formulation de ses questions un certain type de réponse de la part du témoin qui diffère en fonction de la personne qui le sollicite. En ce qui me concerne, le fait d'être une femme, jeune, de l'âge des petites-filles des personnes interviewées et les ayant contactées *via* un réseau militant n'est pas sans incidence sur la teneur des souvenirs qui m'ont été confiés. La question de la souffrance féminine abordée en entretien, celle de la sensation de la perte de la féminité lors des aménorrhées fréquentes dans les camps, la crainte et la réalité des viols et la difficulté des rapports avec le personnel masculin de garde, tous ces éléments n'auraient probablement pas été dits de la même manière ni même tout simplement abordés si l'intervieweur avait été un homme. Christine Bard parle dans ce cadre de « pacte compassionnel qui ne doit pas être indifférent au genre »[79]. Effectivement le rapport aux émotions, et notamment l'irruption des larmes au cours d'un entretien, est fortement sexué. Nombreuses sont les variables qui entrent en jeu entre l'historien-ne et son témoin lors des entretiens. L'appartenance à un même sexe en est une, qui facilite l'échange d'informations intimes par exemple, mais l'âge est aussi à prendre en compte, tout comme la classe sociale ou la culture politique. Ce dernier point a notamment son importance dans le cadre des entretiens que j'ai menés. Le poids de ces interactions souligne dans quelle mesure la subjectivité de l'historien-ne pèse sur le déroulement de l'entretien, mais aussi plus largement sur la réflexion menée sur l'objet d'étude et sa mise en récit. Le processus de recherche impulsé par l'historien-ne suppose donc de questionner la généalogie de son propre savoir[80].

[78] Sur le terme et le concept de guerre civile par exemple, voir l'article de François Godicheau, « La guerra civil, figura del desorden público. El concepto de guerra civil y la definición del orden político.» In Jordi Canal, Eduardo González Calleja (éd.) *Guerras civiles, Una clave para entender la Europa de los siglos XIX y XX*, Collection de la Casa Velázquez, n°130. 2012.

[79] Christine Bard, « L'histoire des femmes au défi de la déportation ». *Histoire@politique*. N°5, mai-août 2008. L'expression de « pacte compassionnel » est empruntée à Annette Wieviorka, dans son ouvrage *L'ère du témoin*, Plon, 1998, p. 179.

[80] C'est-à-dire d'envisager un savoir perspectif, tel que l'entend Michel Foucault dans son article « Nietzche, la généalogie, l'histoire ». Michel Foucault, *Dits et écrits… op. cit.* pp.1004-1024.

4. Délimitation du terrain de recherche et angles d'approche

Mon travail de recherche se donne pour objectif de déterminer ce qu'il advient des femmes espagnoles réfugiées en France entre janvier 1939 et novembre 1942. Pour ce faire, je propose un traitement chronologique de leur parcours, même si celui-ci n'est pas toujours linéaire. Il s'agit de prendre connaissance des différentes situations qu'elles rencontrent alors qu'elles sont sous la tutelle de l'administration française, et de rendre visibles les rapports dynamiques qui se jouent entre ces encadrées et leurs encadrants, lors de leur passage de la frontière, dans les centres d'hébergement et les camps d'internement, et à la sortie de ces espaces coercitifs.

Le groupe de population que je soumets à l'analyse est constitué par les femmes espagnoles de plus de 18 ans. Il représente – si l'on se fie aux chiffres des autorités préfectorales des Pyrénées-Orientales – un contingent qui oscille entre 78 162 et 95 613 femmes selon les documents conservés[81]. La limite d'âge peut parfois varier selon le traitement qu'il est fait des jeunes filles par l'administration française. En ce qui concerne la population masculine, c'est la limite de 18 ans qui est retenue, notamment pour l'envoi dans les camps ou bien les recrutements militaires. Mais à partir du moment où il s'agit d'intégrer dans l'économie nationale les réfugié-e-s, hommes comme femmes, les autorités peuvent faire descendre cette limite d'âge jusqu'à 14 ans, c'est pourquoi je reste souple sur l'âge de la population étudiée.

Bien que des contingents de réfugié-e-s trouvent refuge en France entre 1936 et 1938, en répercussion des combats menés sur le sol espagnol, j'ai choisi de me focaliser sur l'exode plus conséquent qui se déroule au début de l'année 1939[82]. Non que le parcours des femmes réfugiées en France avant 1939 ne mérite pas que l'on s'y intéresse, mais cet asile temporaire ne s'inscrit pas dans une politique de prise en charge globale des réfugié-e-s pensée à l'échelle du pays sur le long terme. Bien qu'il soit difficile de parler, en ce qui concerne l'arrivée massive de réfugié-e-s à l'aube de l'année 1939, d'une réelle politique d'accueil française pensée en amont, il n'en reste pas moins que le nombre des personnes concernées et l'avancée des troupes franquistes donnent à cet exode une teneur particulière qui impose aux autorités

[81] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 31 W 274 : « Le Préfet des Pyrénées-Orientales au Ministre de l'Intérieur, Perpignan, le 6 mars 1939. » 95 613 femmes sont évacuées sur les départements français depuis les Pyrénées-Orientales. Si l'on se fie au chiffre approximatif global de 475 000 réfugiés espagnols ayant passé la frontière, il est donc possible de considérer que les femmes représentent environ 20 % de l'exode espagnol de 1939. Voir le détail des chiffres dans l'annexe n°4.

[82] Dreyfus-Armand Geneviève. *L'exil des républicains espagnols en France. De la guerre civile à la mort de Franco*. Paris, Albin Michel, 1999.

françaises d'élaborer progressivement une politique de prise en charge d'une autre ampleur. Ce qui m'intéresse alors dans le cadre de cette « Retirada », c'est l'hétérogénéité de la population réfugiée[83]. Car il ne s'agit pas seulement de me pencher sur les seules femmes, mais de replacer cet exode féminin au sein d'un évènement plus large qui concerne entre 475 000 et 500 000 personnes approximativement, des deux sexes, de tous âges et de toutes conditions sociales. Afin de déterminer si les femmes font ou non l'objet d'une prise en charge spécifique par les autorités françaises, il me faut pouvoir comprendre ce qu'il advient des autres réfugié-e-s espagnol-e-s, adultes comme enfants, hommes comme femmes, militaires comme civils, blessés comme bien portants, militants ou non, de toutes conditions sociales. Ainsi, je peux analyser en détail les critères sur lesquels les autorités françaises se fondent pour élaborer une politique d'accueil qui ne cesse d'évoluer au cours des quatre années à suivre. En m'intéressant à l'expérience des femmes sur le sol français, à leurs interactions avec l'administration, je souhaite élargir le regard historique porté habituellement sur cet exode massif des réfugié-e-s espagnol-e-s en France, et questionner le genre de l'encadrement.

Mon travail de recherche, s'il débute donc au début de l'année 1939, à la suite de la chute de Barcelone le 26 janvier, prend fin lors de l'occupation totale de la France par les troupes allemandes en novembre 1942. Pour deux raisons principales : dans le cadre de cette étude, ce sont les interactions entre les autorités françaises et les réfugiées espagnoles qui m'importent et, sans mettre de côté l'incidence de l'armistice signé avec les autorités allemandes, j'ai fait le choix de me focaliser sur la politique de prise en charge déployée sur le sol français, puis sur la zone libre, par les gouvernements et les régimes politiques successifs à l'encontre des Espagnol-e-s. De plus, il s'avère que si les réfugié-e-s sont plusieurs centaines de milliers à être sous la tutelle française en 1939, le nombre de celles et ceux qui dépendent encore de l'administration à la fin de l'année 1942 se révèle beaucoup plus restreint, sans

[83] Ce terme, bien qu'utilisé dans les milieux associatifs, institutionnels ou universitaires s'avère quelque peu inexact. Terme militaire signifiant la « retraite d'une armée en déroute » en espagnol, il confirme la tendance historiographique à se focaliser sur la population masculine pour produire un savoir général, invisibilisant ainsi les femmes notamment.

qu'il soit possible d'arrêter de chiffres précisément, et encore moins pour les femmes[84]. Ainsi les centres d'hébergement et les trois camps d'internement sur lesquels je me focalise ont tous fermé ou sont réquisitionnés pour d'autres usages, mais aucune femme espagnole n'y séjourne encore à la fin de l'année 1942. Ce qui explique mon choix de délimiter mes bornes chronologiques de janvier 1939 à novembre 1942, avec quelques excursions hors cadre temporel pour une meilleure compréhension du contexte de l'époque.

Dans une première partie, je m'intéresse à la diffusion des figures stéréotypées dans l'opinion publique française qui enferment les femmes espagnoles dans des perceptions réifiées et caricaturales et ne sont pas sans incidence sur l'accueil qui leur est réservé. Cela m'amène à questionner la performativité du discours, à penser la mise en mots comme participant de l'ordonnancement du réel, de l'encadrement de certains groupes de population. Dans un deuxième chapitre, je reviens plus précisément sur les différents dispositifs coercitifs qui contraignent les réfugié-e-s espagnol-e-s à leur entrée sur le sol national, les processus d'identification et de catégorisation qui sont mis en œuvre par les autorités pour mieux organiser leur encadrement. Face à ces procédés étatiques qui sont instaurés dans les zones de transit, il est possible de détecter quelques postures de résistance qui viennent questionner la pertinence et l'efficacité de ces mesures.

Ma deuxième partie met en lumière les centres d'hébergement, structures d'encadrement disparates qui sont installées dans des milliers de communes françaises pour accueillir pendant quelques semaines ou plus d'une année des groupes de femmes, d'enfants et de personnes âgées, parfois moins d'une dizaine, parfois plusieurs centaines. En me focalisant sur la Haute-Garonne, la Lozère, le Morbihan et la Sarthe, je souligne l'hétérogénéité des situations rencontrées par les femmes réfugiées et tente de dégager quelques traits significatifs du fonctionnement de ces centres, en présentant leurs pensionnaires et leurs gestionnaires. Cet état des lieux me permet d'analyser en détail les rapports de force qui s'instaurent au sein de ces espaces, mettant en exergue la pluralité des

[84] Lors d'une réunion interministérielle qui se tient au cabinet du secrétaire général du ministère de l'Intérieur le 26 avril 1940 à propos de la « liquidation du problème des réfugiés espagnols », M. Berthoin parle de 17 500 Espagnols encore à la charge de l'Etat, dont 6 800 femmes (1 800 vieillards et 8 900 enfants), sans compter les hommes. (Archives nationales de Fontainebleau, 19940500 art. 139 / 2472). Ce chiffre semble toutefois excessivement bas si l'on compare avec les autres chiffres qui ont été retrouvés dans différents centres d'archives. Voir l'annexe n°4. Il convient de signaler ici que les réfugié-e-s à la charge de l'État ne doivent pas être confondus avec ceux en présence sur le sol français, beaucoup plus nombreux. Ainsi pour cette même période, le premier trimestre 1940, l'historien Denis Rolland estime qu'il y a environ 125 000 réfugié-e-s alors en France, chiffre qui descend à 70 000 pour la zone libre en 1942 (chiffre à confirmer). Voir son article « Vichy et les réfugiés espagnols » *Vingtième siècle. Revue d'histoire*. 1986, vol. 11, n°1, p. 67-74.

dispositifs d'encadrement déployés et les multiples réactions des femmes face aux différentes violences subies.

La troisième partie de ma thèse se focalise sur trois camps d'internement dans lesquels sont envoyées des femmes, selon différents motifs. L'étude d'Argelès sur Mer, de Rivesaltes et de Rieucros me permet de questionner les différentes facettes de la figure de l' « indésirable » lorsqu'elle est pensée au féminin par les autorités de la Troisième République et du régime de Vichy. Envisageant l'espace du camp comme un espace politique, cela me permet de poursuivre ma réflexion quant aux dispositifs de subordination employés par les autorités et les actions menées par les femmes pour alimenter l'esprit de résistance individuelle et collective.

Enfin, j'étudie les différentes options de sortie de ces espaces d'encadrement collectifs que sont les centres d'hébergement et les camps, dans une dernière partie. Les rapatriements en Espagne sont la solution privilégiée par les autorités françaises pour ne plus avoir à charge les réfugié-e-s. La possibilité d'une émigration dans un pays tiers est aussi envisagée, en particulier au Mexique, mais cela concerne des contingents de réfugié-e-s bien plus limités. Par le biais de leur mise au travail ou bien du regroupement familial, les femmes espagnoles s'émancipent de la tutelle administrative et reprennent progressivement le contrôle de leur parcours de vie en exil.

PARTIE I : LES ESPAGNOLES RÉFUGIÉES, ENTRE DISCOURS ET PRATIQUES

> *« Et toute cette humanité de cauchemar vient se heurter et s'écraser contre la herse que nous avons laissé tomber dès le 28 janvier sur les seuils de notre frontière. Et derrière cette herse, il y a des fusils et des mitrailleuses, qui sont les attributs de notre force et les moyens légitimes de notre sauvegarde. Si nous le voulons, toute cette masse affamée et misérable ne passera pas ; elle ne franchira pas la barrière de fer et de feu que nous pouvons lui opposer. Mais devant les mitrailleuses, entre elles et l'imploration de ces faces de peur et de détresse, il y a le visage calme, doux, et grave de la France, de la France de Saint Vincent de Paul et des Droits de l'homme, qui est la même depuis toujours, à travers les âges comme à travers le monde. Et cette France dit aux fusils : « Écartez vous. Je prends en charge cette misère. » »*[85]

Cet extrait du discours prononcé par le ministre de l'Intérieur Albert Sarraut devant les députés français en mars 1939 est révélateur, sous des apparences humanistes, de la violence qui préside à l'accueil des réfugié-e-s espagnol-e-s sur le sol français. Par les mots employés pour désigner la France comme les Espagnol-e-s, par l'accumulation des termes guerriers qui confirme la supériorité physique du pays d'accueil, par l'impératif usité qui clôture l'intervention sur la promesse d'une prise en charge humanitaire, chaque mot dans ce discours laisse percevoir les postures – l'une dominante, l'autre dominée – des deux protagonistes que sont les autorités françaises et les réfugié-e-s espagnol-e-s, et la violence qui se dégage de leurs rapports naissants.

Parce qu'il n'est pas possible, comme le dit Abdelmalek Sayad, de penser l'immigration sans penser l'État, il est nécessaire lors de l'étude d'un groupe d'étrangers qui demande l'asile sur le sol français de réfléchir aux interactions avec l'administration qui le prend alors en charge[86]. Or ces dernières se fondent sur une inégalité fondamentale qui biaise les rapports entre ces deux entités. Parce que, de gré ou de force, les réfugié-e-s espagnole-e-s sont « accueilli-e-s » et les autorités françaises sont « accueillantes », ces dernières prennent l'ascendant de manière concrète et symbolique sur les premiers, ce qui va marquer pendant des mois et des années les rapports qui s'instaurent alors entre eux. Penser l'exode des

[85] Archives départementales de la Gironde : Débats à la chambre des députés, 2ème séance du 14 mars 1939, page 953. Intervention de M. Sarraut, ministre de l'Intérieur. Voir notice biographique en annexe n°1.
[86] Abdelmalek Sayad, « Immigration et « pensée d'état » », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1999, Vol 129, numéro 1. P. 5-14.

réfugié-e-s espagnol-e-s sur le sol français, c'est penser leurs relations avec les autorités du pays qui conditionnent leur devenir individuel et collectif sur un espace national autre que le leur. C'est aussi penser les catégories et les dynamiques qui fondent et articulent ces rapports sociaux qui se révèlent être des rapports de pouvoir, de domination, que l'État développe à l'encontre d'un groupe social spécifique[87]. Lorsque ce groupe est hétéroclite, constitué d'entités dont les appartenances régionales, sociales, politiques, sexuées sont multiples, comme c'est le cas pour les réfugié-e-s espagnol-e-s, l'autorité encadrante use de différents critères de distinction pour mieux appréhender et subordonner la population concernée. D'où l'intérêt de se focaliser sur ces variables qui fondent les catégories d'État afin de cerner les fonctionnements et les logiques qui président à cet encadrement institutionnel[88]. Il s'agit dans cette première partie d'analyser les modalités d'apparition des réfugié-e-s – et plus particulièrement des femmes – et la performativité des assignations catégorielles produites par les autorités en place, qui participent du processus d'assujettissement des Espagnol-e-s. Par l'étude des images sociales qui circulent et des premières mesures qui sont instaurées lors de l'accueil de cette population allogène, ce sont les conséquences des rapports sociaux de sexe sur la prise en charge et l'encadrement des réfugié-e-s espagnol-e-s qui sont ici interrogées.

[87] Sur la notion d'intersectionnalité et sa critique, voir notamment l'ouvrage dirigé par Elsa Dorlin, *Sexe, race, classe, pour une épistémologie de la domination*. PUF, Paris, 2009.
« […] le phénomène migratoire en sa totalité, émigration et immigration, ne peut être pensé, ne peut être décrit et interprété, autrement qu'à travers les catégories de la pensée d'État. » Abdelmalek Sayad, « Immigration et « pensée d'état » », *op. cit.*

[88] Ce terme est emprunté à Céline Bessière, « Race/classe/genre. Parcours dans l'historiographie américaine des femmes du Sud autour de la guerre de Sécession », *CLIO. Histoire, femmes et sociétés*, n°17, 2003. Comme leur nom l'indique ces variables sont susceptibles d'évoluer selon les contextes et les acteurs en place.

CHAPITRE 1 : LA MISE EN MOTS OU L'ORDONNANCEMENT DU SOCIAL

Les archives, documents polymorphes produits par des individus dans un cadre privé ou bien public, offrent aux chercheur-e-s les échos déformés d'une réalité sociale telle qu'elle est administrée à une période donnée. Elles s'inscrivent dans les « registres d'entendement d'une époque »[89]. Par le biais des archives, les historien-ne-s ont accès aux interactions entre différents groupes sociaux, ces dernières produisant des faits, des évènements mis en mots par leurs protagonistes ou bien par les administrateurs, les gestionnaires du pouvoir. Grâce à ces matériaux historiques, les chercheur-e-s appréhendent entre autres « la production par quelques agents dominants de symboles homogénéisants, de stéréotypes organisant la perception des territoires et des groupes »[90]. Ces images sociales permettent de prendre en considération les rapports historiques de domination qui contraignent ces différents groupes à des périodes données[91]. Les femmes espagnoles réfugiées apparaissent, dans les archives que je mobilise, aux prises – de manière consciente ou inconsciente – avec des discours et des représentations, qui participent de leur encadrement par le pouvoir. Cela m'amène dans le cadre de ce chapitre introductif à réfléchir sur la performativité du discours, qui est pour Michel Foucault un « opérateur » pour les rapports de force qui agissent en société[92]. Rendre visibles les assignations identitaires qui sont imposées aux réfugiées espagnoles revient à interroger les dispositifs de subordination instaurés par le pouvoir en place, qui mobilise le langage comme un outil normatif et performatif[93]. La mise en mots, la mise en récit encadrée ou non d'une réalité donnée n'offre pas uniquement des matériaux d'archives pour les historien-ne-s, elle participe d'un ordonnancement de la société, d'un encadrement de certains groupes sociaux – dont les femmes, les étrangers, les militants, etc. – par les autorités.

---

[89] Martina Avanza et Gilles Laferté, « Dépasser la « construction des identités » ? Identification, image sociale, appartenance. », *Genèses* n°61, décembre 2005, pp. 134-152, p.144.
[90] *Ibid.*, p.142.
[91] « La construction d'une image sociale n'est bien que la production de discours et de représentations, discours et représentations aux possibles limités, inscrits dans les registres d'entendement d'une époque. » *Ibid.* p. 144.
[92] « Le discours ne doit pas être pris comme… », Michel Foucault, *Dits et écrits, 1954-1988*. Paris, Gallimard, 1994.
[93] Roger Chartier considère – en revenant sur les analyses que Michel Foucault fait de « l'appropriation sociale des discours » – que « les discours sont assujettis et confisqués par les individus ou les institutions qui s'en arrogent le contrôle exclusif. » Roger Chartier, « Le monde comme représentation ». *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations.* 44e année, N. 6, 1989. pp. 1505-1520. Cite Michel Foucault, *L'ordre du discours*. Paris, Editions Gallimard, pp. 45-47.

I. Les femmes espagnoles réfugiées en France : des figures stéréotypées

Pour Arlette Farge « […] les faits ne sont rien s'ils ne sont pas réinsérés dans les représentations qu'on a d'eux […]. »[94] Le travail critique effectué par tout-e historien-ne sur les sources ne peut que l'engager à prendre en considération ces représentations – à la fois des évènements mais aussi des groupes sociaux – qui se révèlent un matériau historique à part entière à analyser. Pierre Laborie parle des représentations sociales comme « des miroirs qui montrent, qui disent mais aussi qui agissent. »[95] Le terme de représentations reste toutefois ambigu en cela qu'il laisse planer le doute sur ses producteurs. Deux registres d'actions différentes peuvent être entendus lorsque l'on use de ce même terme : la représentation d'une personne ou d'une communauté produite par elle-même et offerte à l'extérieur[96] ; ou bien la représentation d'un individu ou d'un groupe imposée par « ceux qui ont le pouvoir de classer et de nommer »[97]. C'est pourquoi je lui préfèrerai, à la suite des réflexions menées par les chercheurs Martina Avanza et Gilles Laferté, le terme d' « images sociales », entendu comme « la production sociale des discours, de symboles figurants les groupes et les territoires », lorsqu'il est question d'individus et non pas d'évènements[98]. Ces dernières, produites par des « agents dominants » offrent des caricatures, nourries de stéréotypes et de préjugés homogénéisants sur des groupes d'individus qui permettent de mieux cerner le terrain social et culturel sur lequel ils évoluent[99]. À leur arrivée sur le territoire français en 1939, les femmes espagnoles sont précédées par trois principales figures stéréotypées qui circulent à leur encontre : la femme engagée, la femme de « mauvaise vie » et la victime. Cette triple assignation identitaire permet de prendre la mesure de l'imbrication des rapports de

[94] Arlette Farge, *Le goût de l'archive, op. cit.* p. 121.
[95] Pierre Laborie, *Les Français des années troubles. De la guerre d'Espagne à la Libération*. Paris, Editions du Seuil, 2003, p. 44.
[96] C'est ainsi que Marie France Brive mobilisait ce terme : « La représentation est définie comme « le donné à voir exprès » par les femmes elles-mêmes. En tout cas, Marie France Brive s'attache à ces représentations plutôt qu'aux images de femmes véhiculées par la culture dominante. Ce « donné à voir exprès » est l'expression nécessaire, volontaire et singulière d'une opinion, d'une pensée, d'un projet, d'une pratique. L'histoire des représentations, dans son optique, consiste donc à recueillir une parole constituée « de l'intérieur d'une pratique ». Le représenté est celui ou celle qui met en œuvre la représentation, qui en est l'auteur. Ici, la représentation est acte. Elle se distingue du « donné à voir et à entendre rapportés », formulé de l'extérieur d'une pratique et qui prétend rendre compte d'un tiers. ». Article de Laure Ortiz, « La question de l'apparition des femmes dans l'histoire. », *Les femmes sujets d'histoire : à la mémoire de Marie France Brive*, sous la direction de Irène Corradin et Jacqueline Martin. Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1999, p. 25.
[97] Roger Chartier, « Le monde comme représentation… », *op. cit.* « […] la construction des identités sociales comme résultant toujours d'un rapport de force entre les représentations imposées par ceux qui ont pouvoir de classer et de nommer et la définition, soumise ou résistante, que chaque communauté produit d'elle-même. »
[98] Martina Avanza et Gilles Laferté, « Dépasser la « construction des identités » ? *op. cit.*
[99] *Ibid.*

domination qui les contraignent, dans les discours dans un premier temps, et dans les faits dans un second temps. Femmes, étrangères, ayant pour la majorité d'entre elles une certaine conscience politique, les Espagnoles trouvent refuge dans une société patriarcale craignant les populations allogènes et plus encore celles qui se mobilisent politiquement. L'analyse de l'érection et de la réception en France de ces trois figures offre la possibilité de mieux appréhender les mesures politiques qui encadrent les femmes espagnoles réfugiées à leur arrivée et lors de leur séjour sur le territoire national.

1. Les échos de la guerre d'Espagne en France

• Répercussions du conflit sur les imaginaires sociaux des Français

Les échos de la guerre d'Espagne en France sont retentissants. Les phénomènes d'opinion qui s'observent à partir de l'été 1936 sur le territoire français s'éclairent en grande partie à la lumière du conflit espagnol et de ses représentations qui circulent par différents canaux dans toute l'Europe. L'historien Pierre Laborie a consacré plusieurs études aux différentes répercussions de la guerre d'Espagne sur les imaginaires sociaux des Français[100]. Il utilise le terme de « miroir espagnol » pour souligner à quel point les évènements espagnols se reflètent sur les luttes internes de la politique nationale française et permettent d'expliquer en partie les phénomènes d'opinion lors des dernières années de la Troisième République. « Les Français vivent et règlent leurs problèmes par républicains et franquistes interposés. Le miroir espagnol les transforme en spectateurs de leurs propres affrontements, de leurs angoisses ou de leurs espoirs. »[101] Cette réceptivité de l'opinion française face à ce conflit voisin n'est pas sans incidence sur sa propre évolution. Plus qu'un miroir, la guerre d'Espagne représente un facteur d'influence non négligeable pour la société française. Les perceptions de ce qui se joue alors en Espagne participent à la transformation de l'imaginaire social des

[100] Entre autres *Les Français des années troubles. De la guerre d'Espagne à la Libération.* Paris, Éditions du Seuil, 2003 ; *L'opinion française sous Vichy : les Français et la crise d'identité nationale : 1936-1944.* Paris, Éditions du Seuil, 2001, ou encore son article « De l'opinion publique à l'imaginaire social. », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, 1988, n°18, p. 101-117. Ce sont des travaux issus de sa thèse de doctorat d'État soutenue en 1988 à l'Université de Toulon 2, *L'opinion publique et les représentations de la crise d'identité nationale, 1936-1944.* Voir aussi sur cette question les actes du colloque : *Les Français et la guerre d'Espagne*: colloque tenu à Perpignan les 28, 29, et 30 septembre 1989 sous la direction de Sagnes, Jean et Sylvie Caucanas. Presses universitaires de Perpignan, 2008.

[101] Laborie Pierre, *L'opinion française sous Vichy : les Français et la crise d'identité nationale : 1936-1944.* Paris, Éditions du Seuil, 2001, p. 173.

Français, ce qui favorise le durcissement des luttes idéologiques et alimente les croyances en l'avènement du socialisme international ou les craintes d'une bolchevisation du pays, selon les projections des classes politiques en présence. Les premiers échos du conflit en France favorisent la fixation de représentations antagonistes[102]. À gauche, l'émotion suscitée par les évènements est considérable, à la mesure des espoirs levés par les « Fronts populaires » des deux côtés de la frontière pyrénéenne. À droite, les stéréotypes de « l'Espagne rouge » sont mobilisés, faisant craindre pour la France un déferlement de « hordes sanguinaires » profanant les églises et entraînant les démocraties dans la guerre. Les images du conflit qui parviennent en France sont intéressantes à étudier car elles permettent de déterminer qui en sont les promoteurs, les relais et les canaux de diffusion[103]. Dès les premières semaines, en juillet et en août 1936, les images de la révolution – des miliciens et miliciennes en armes qui défilent dans les rues de Barcelone ou de Madrid dans des camions recouverts par les insignes des différents syndicats ou organisations politiques de gauche – s'opposent aux images des églises pillées et incendiées sur les parvis desquelles sont exposées les dépouilles des nonnes extraites de leurs cercueils[104]. La guerre d'Espagne est aussi une guerre de mots et d'images ; chaque camp l'a bien compris, tout comme les soutiens dont ils disposent sur l'échelle internationale. Comme le souligne l'historien François Godicheau :

> *« Au début de la guerre, « dire » c'était « faire », c'était imprimer un caractère particulier à un conflit qui naissait progressivement et qui était dépourvu de nom, dont le caractère et le sens étaient ouverts, et dépendaient justement de ce que les acteurs allaient en dire. Dans ces conditions, le premier à mettre un nom sur les choses avait évidemment un énorme avantage sur son adversaire, car une fois son discours exporté à l'étranger, il allait marquer durablement les consciences […]. »*[105]

- **Le rôle de la propagande**

L'utilisation de la propagande dans ce conflit est primordiale et les relais dans les pays voisins ont leur importance pour faire basculer d'un côté ou de l'autre l'opinion publique afin d'obtenir le soutien direct des gouvernements. Les outils à disposition des différents fronts de soutien sont variés : radio, presse, peinture, graphisme, photographie, littérature, cinéma, etc.

[102] Enric Ucelay Da Cal, "Ideas preconcebidas y estereotipos en las interpretaciones de la Guerra Civil Española: El dorso de la solidaridad." *Historia Social*, n°6, 1990.
[103] Temime Emile. « L'écho de la guerre civile espagnole en juillet 1936; amplification ou déformation de l'événement. », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*. 1986, N. 7-8. pp. 13-17.
[104] Sur le rôle de la presse illustrée et des photos reporters, se reporter au travail de François Fontaine, *La guerre d'Espagne, un déluge de feu et d'images*. BDIC / BERG international, 2003.
[105] François Godicheau, « Guerre civile, révolution, répétition générale : les aspects de la Guerre d'Espagne. », pp. 89-105, dans l'ouvrage dirigé par Roger Bourderon, *La guerre d'Espagne. L'histoire, les lendemains, la mémoire*, Paris, Tallandier, 2007, pp. 94 et 95.

Par le biais de multiples imprimés, où la photographie et le dessin tiennent une place de choix, d'œuvres littéraires et artistiques, ou encore de réalisations de documentaires ou de fictions, les artistes et les intellectuels s'investissent massivement aux côtés de l'Espagne républicaine tandis que d'autres font entendre leurs voix par des organes de presse cléricaux et fascisants, parmi lesquels *Je suis partout* et *L'action française*[106].

Une importante campagne de propagande est donc à l'œuvre depuis l'Espagne, qui est reprise et amplifiée à l'extérieur du pays par les relais partisans des deux camps en présence afin de présenter un visage homogène pour rendre audible et amplifier les voix de chacun. Les discours propagandistes sont des armes qui modulent les représentations espagnoles exportées à l'étranger et les rendent performantes. C'est ainsi que l'idée de la guerre d'Espagne comme répétition générale d'un conflit mondial fait petit à petit son chemin dans les pays voisins de l'Espagne, suite aux efforts conséquents déployés par la propagande républicaine afin de débloquer l'aide des démocraties voisines, et notamment de l'Angleterre[107]. La diffusion de cette idée de répétition générale ne peut que souligner l'efficacité de la propagande républicaine qui s'est fortement mobilisée afin que la guerre d'Espagne apparaisse comme une guerre de la démocratie contre le fascisme[108]. La construction et la diffusion d'images stéréotypées du conflit espagnol doivent beaucoup à la fonction performative du langage mobilisé par la propagande qui module les imaginaires sociaux et prépare ainsi subrepticement, par le biais de la mise en mot, l'opinion publique au passage à l'acte des autorités. Les femmes espagnoles qui arrivent en France en 1939 n'échappent pas à l'assignation de stéréotypes à leur encontre, qui ne sont pas sans incidence sur l'organisation de leur prise en charge sur le territoire national.

---

[106] Pour le détail des mobilisations en faveur du camp républicain, voir notamment l'article de Guy Krivopissko, « Solidarités du peuple français à l'Espagne républicaine » paru dans l'ouvrage dirigé par Roger Bourderon, *Ibid.* pp. 71-87. Sur le cinéma en particulier, voir l'article de Marcel Oms, « Le cinéma français et la Guerre d'Espagne », paru dans l'ouvrage *Les Français et la Guerre d'Espagne*, *op. cit.* pp. 321-335. Consulter aussi sur ce sujet la revue *Aden*, « Intellectuels, écrivains et journalistes aux côtés de la République espagnole (1936-1939) ». *Revue Aden, Paul Nizan et les années trente*, n°5, octobre 2006. Parmi les artistes et intellectuels engagés chacun à leur façon auprès de la République espagnole, citons notamment Victor Basch, André Malraux, René Char, Paul Eluard, Jean Cassou, etc.

[107] À ce propos, consulter notamment l'article de François Godicheau, « Guerre civile, révolution, répétition générale : les aspects de la Guerre d'Espagne. », pp. 89-105, dans l'ouvrage dirigé par Roger Bourderon, *La guerre d'Espagne, op. cit.* Ou encore l'ouvrage d'Hugo Garcia, tiré de sa thèse sur la propagande en Angleterre : *Mentiras necesarias : la batalla por la opinión británica durante la Guerra Civil.* Madrid, Biblioteca Nueva, 2008.

[108] François Godicheau précise dans son article cité dans la note précédente que l'homogénéisation du camp républicain s'est réalisée autour de la conception de la guerre comme défense de la démocratie contre le fascisme et préfiguration de la Seconde Guerre mondiale, et que cet argument a été amplement vendu aux démocraties étrangères afin d'obtenir leur soutien.

2. « La femme engagée »

• La milicienne

Le soulèvement populaire, qui répond au coup d'état du 18 juillet 1936, voit de nombreuses femmes investir les rues et se joindre spontanément aux milices qui se constituent progressivement dans les grandes villes comme Madrid ou Barcelone. L'appel à la mobilisation des forces républicaines s'adresse aussi aux femmes – par la voix des différents partis politiques ou des organisations syndicales – à qui il est demandé de sortir de la sphère privée et domestique dans laquelle elles sont habituellement confinées pour prendre une place visible dans la lutte contre le fascisme. Si les femmes sont nombreuses à se mobiliser au sein du camp républicain, et qui plus est dans les régions fortement industrialisées, leur participation à l'effort de guerre recouvre de très nombreuses facettes[109]. L'image qui prédomine toutefois est celle de la milicienne en arme, silhouette fine vêtue de son bleu de travail, le « mono azul »[110]. Diffusée activement par la propagande républicaine, sous forme d'affiches, de dessins, de photographies ou par le biais de reportages cinématographiques, cette image de la milicienne révolutionnaire, femme active, représentant le courage et la valeur du peuple qui se dédie à l'effort de guerre, a pour objectif de mobiliser les femmes sur le front de la lutte antifasciste et de nourrir la rhétorique et l'imaginaire collectif de la guerre contre les insurgés. Cette image belligérante de la milicienne devient donc un symbole de la guerre et de la révolution, son impact sur l'opinion espagnole des deux camps est très sensible, et l'est également à l'étranger. Pourtant, il convient de signaler que l'engagement féminin sur le terrain militaire reste très marginal. Ces images apparaissent comme subversives en cela qu'elles vont à l'encontre des assignations traditionnelles de genre qui répartissent les rôles entre hommes et femmes dans la société espagnole. Les femmes apparaissent armées, vêtues comme les hommes qu'elles fréquentent sur le front. Ces portraits les dépeignent avec les attributs de la masculinité que sont la virilité et le courage, leur donnant un air agressif, volontariste.

Considérées dans les premières semaines comme les héroïnes de la patrie, symboles de générosité et de courage, les perceptions des miliciennes relativement laudatives ne résistent pas à la provocation véhiculée par ces images, et le regard porté sur ces femmes engagées

[109] En ce qui concerne l'investissement des femmes républicaines lors de la guerre d'Espagne se référer à la bibliographie en annexe.
[110] Ripa Yannick, « Féminin/masculin : les enjeux du genre dans l'Espagne de la Seconde République au franquisme », *Le Mouvement Social*, 2002/1 n°198, p. 111-127.

militairement évolue rapidement, en Espagne comme à l'étranger[111]. La prédominance des assignations de genre dans la société espagnole résiste finalement à la situation conflictuelle et les femmes sont progressivement appelées à réintégrer les espaces privés qui leur sont traditionnellement dévolus. La guerre d'Espagne, y compris pour le camp républicain, ne modifie pas profondément les normes traditionnelles de genre. Les femmes doivent dès lors quitter le front pour réintégrer des activités non militaires plus en accord avec leurs « compétences », n'étant pas les égales des hommes[112]. Un décret d'octobre 1936 sur la réorganisation des milices populaires, validé par le gouvernement du socialiste Largo Caballero exige, entre autres mesures, le retrait des femmes des zones de combats, ceci avec l'accord des différentes organisations politiques et syndicales, y compris des organisations féminines[113]. Les miliciennes, dont il est aujourd'hui encore difficile de déterminer avec précision les effectifs, ne restent donc que quelques mois sur le front des combats[114]. Cela suffit à exporter à l'étranger cette image de la combattante révolutionnaire en arme, et à offrir à la propagande franquiste un modèle féminin déviant à critiquer. Cette image de la milicienne « virilisée », diffusée en France notamment dans les actualités cinématographiques et les revues illustrées, est reçue de manière négative par l'opinion publique et n'encourage pas le soutien des démocraties voisines. En août 1936, ce ne sont pas moins de quatre reportages qui donnent à voir aux actualités Pathé Gaumont des miliciennes en action[115]. Ces femmes soldats, symboles de la lutte antifasciste, ne favorisent pas l'apitoiement sur les populations civiles victimes des bombardements franquistes, bien au contraire. Pensées pour un public masculin, ces images des femmes soldats déstabilisent l'opinion internationale, renforcées en cela par le discours des insurgés franquistes qui font de la milicienne le symbole

[111] Pour une analyse plus précise des représentations des miliciennes, se reporter notamment à l'ouvrage de Mary Nash, *Rojas. Las mujeres republicanas en la Guerra Civil*, Madrid, Taurus Historia, 2006, et en particulier au chapitre 2: "Revolución y resistencia antifascista: las mujeres en el imaginario colectivo y la retórica revolucionaria" et au chapitre 4: "Milicianas o heroínas de la retaguardia: el lugar de las mujeres en la guerra".

[112] Il leur est notamment demandé de participer à l'effort de guerre dans les industries à l'arrière ou bien de s'investir sur le plan social ou sanitaire pour venir en aide aux blessés ou aux populations civiles déplacées.

[113] Ce décret participe de la reprise en main par le gouvernement des milices qu'il s'agit désormais de transformer en armée gouvernementale. Pour un aperçu des débats et désaccords exprimés au sein des milices anarchistes lors du processus de militarisation de celles-ci, se référer à l'ouvrage de Miquel Amorós, *La revolución traicionada. La verdadera historia de Balius y Los amigos de Durruti*, Virus editorial, Barcelona, 2003, et en particulier les pages 143-171, ainsi qu'à la thèse de José Antonio Pozo Gonzalez, soutenue en 2002 à la Universitat Autonoma de Barcelona, *El poder revolucionari a Catalunya durant els mesos de juliol a octubre de 1936. Crisi i recomposicio de l'Estat*, et en particulier les pages 219 à 341 de la seconde partie : "Continuïtat del poder legal".

[114] Mary Nash, *Rojas*, *op. cit.*, p. 163.

[115] Après une recherche dans la base de données du site Internet des archives Pathé Gaumont, il s'avère que lors des actualités cinématographiques diffusées dans les cinémas français en août 1936, au moins quatre reportages montrent des femmes espagnoles miliciennes en action, manipulant des armes ou défilant dans les rues de Barcelone notamment (http://www.gaumontpathearchives.com/).

de la déchéance morale du camp républicain[116]. Cette instrumentalisation du camp adverse liée à la reprise en main par le gouvernement Largo Caballero des milices populaires des différentes organisations de gauche accélère le discrédit dont sont progressivement frappées les miliciennes. L'argument principal avancé par l'ensemble des acteurs du camp républicain, organisations syndicales et partis politiques inclus, est celui de la prostitution et de la diffusion des maladies vénériennes sur le front. Le gouvernement socialiste use de la presse et de la propagande pour diffuser cet argument et pour faire pression sur les femmes qui refuseraient de quitter les zones de combat. Or, il est aujourd'hui admis que cet argument n'est pas valable, et que le développement conséquent des maladies sexuellement transmissibles sur le front n'est pas tant dû aux miliciennes qu'aux maisons de prostitution tolérées dans les zones de repli des troupes[117]. Toujours est-il que le discrédit jeté sur les miliciennes achève d'éloigner ces dernières du front.

Ainsi, les images des femmes en arme, bien que symboles de la révolution et des premières semaines de combats dans le camp républicain, sont rapidement effacées des représentations prépondérantes qui émanent du conflit espagnol. Diffusées en France pendant quelques semaines, notamment par les affiches et les reportages photographiques ou cinématographiques, ces visions des femmes combattantes sortent rapidement des esprits, pour laisser place à des représentations plus acceptables des femmes en temps de guerre et des espaces qu'elles se doivent d'occuper lors d'un conflit armé. Infirmières dans les hôpitaux, ou encore mères effondrées par la mort d'un enfant sont les images des femmes qui remplacent les miliciennes afin de faire pencher l'opinion internationale vers le camp républicain. Lors de l'exode de 1939, il n'est plus fait allusion au rôle qu'ont pu avoir ces femmes soldats lors des premiers mois du conflit. Dans les articles de la presse régionale analysée ou bien dans les discours politiques à la Chambre des députés et au Sénat, cette référence aux miliciennes n'est pas reprise et tous les termes militaires sont alors conjugués au masculin[118]. Il est certain que les femmes combattantes, peu nombreuses et ne bénéficiant pas du soutien de leurs organisations respectives n'ont pas eu les moyens d'influer sur leurs images au sein de la société espagnole. La propagande, franquiste comme républicaine, s'est alors mise au service d'une vision traditionaliste de la société où l'inégalité des sexes prime. L'usage des armes par

[116] Voir à ce propos d'ouvrage de Mary Nash, *Rojas, op. cit.* p. 97.
[117] *Ibid.* pp. 169-173.
[118] Mon analyse se borne ici aux termes mobilisés dans deux journaux régionaux plutôt favorables à la République espagnole, parus dans le Morbihan, *L'Ouest-Eclair* et le *Populaire de Nantes* et dans deux journaux régionaux parus dans la Haute-Vienne, *Le courrier du Centre* (journal conservateur) et le *Populaire du Centre* (journal socialiste) ainsi que lors des débats qui ont lieu en mars 1939 à la Chambre des députés et au Sénat. Archives départementales du Morbihan : 4 M 607, Archives départementales de la Haute-Vienne : I L 416 et I L 419, Archives départementales de la Gironde, JO.

des femmes, dans quelque conflit que ce soit, soulève en effet de très fortes réticences[119]. Le monopole de la violence est habituellement dévolu aux hommes et à l'État, et lorsque des femmes bouleversent la distribution sexuée des armes cela revient dès lors à transgresser un interdit social majeur. Ces femmes représentent de fait une menace sociale et sont considérées comme déviantes car participant au désordre des sexes qui sape l'organisation morale et sociale de la société. Plus encore que l'usage des armes, c'est leur implication politique à l'origine de leur engagement militaire aux côtés de leurs compagnons masculins qui est niée ou bien critiquée.

- **La négation de l'engagement politique féminin**

Les femmes espagnoles réfugiées voient leur engagement politique et militant sous estimé par leurs interlocuteurs français, quand celui n'est pas tout simplement ignoré ; ou bien lorsque celui-ci est reconnu, c'est leur statut social qui est remis en cause et leur honorabilité féminine qui est contestée. La figure de la femme militante apparaît contre nature, hors norme, et fait l'objet de fortes campagnes de dénigrement au sein de l'opinion publique. Pourtant, nombreuses sont les femmes qui s'engagent en Espagne dans la lutte antifasciste, pour défendre les idéaux de la Seconde République ou pour impulser des projets de révolution sociale. Leur investissement militant pendant la guerre d'Espagne est souvent la conséquence, la suite logique, d'un engagement antérieur au sein de mouvements sociaux ou d'organisations politiques et syndicales. Citons par exemple les *Mujeres Libres*, organisation anarchiste féministe radicale créée en avril 1936 qui comptera environ 20 000 affiliées pendant le conflit[120]. Ou encore la *Agrupación de Mujeres Antifascistas*, crée en 1933 sous le nom de *Mujeres Españolas contra la Guerra y el Fascismo*, d'obédience communiste qui

[119] Sur cette question de l'usage de la violence politique féminine, consulter l'article de Fanny Bugnon, « À propos de quelques figures de la violence politique féminine sous la Troisième République », dans l'ouvrage de Frédéric Chauvaud et Gilles Malandain (dir.), *Impossibles victimes, impossibles coupables. Les femmes devant la justice (XIXe-XXe siècles)*, Rennes, PUR, 2009, p. 201-211. Cette thématique est aussi très largement reprise dans sa thèse intitulée *La violence politique au prisme du genre à travers la presse française (1970-1994)*, soutenue en 2011 à l'Université d'Angers, sous la direction de Christine Bard.[120] Mary Nash, *Rojas, op. cit.*, pp. 127-128. Sur les *Mujeres Libres*, il est aussi possible de consulter l'ouvrage de Mary Nash *« Femmes libres », Espagne 1936-1939*, Lyon, Editions La Pensée sauvage, 1977 ou encore *« La vie sera mille fois plus belle », Les « mujeres Libres », les anarchistes espagnols et l'émancipation des femmes*, de Martha A. Ackelsberg, Atelier de création libertaire, 2010.

fédère plus de 65 000 militantes lors du conflit[121]. Sans compter les nombreuses autres organisations féminines qui regroupent en leur sein des femmes sensibilisées aux idéaux politiques républicains ou révolutionnaires[122]. Parmi ces militantes, toutes ne se sont pas réfugiées en France à la suite de la chute de la Catalogne en janvier 1939, mais – bien qu'il soit difficile de déterminer avec précision le nombre approximatif de femmes engagées politiquement ou syndicalement qui ont passé la frontière pyrénéenne – il est certain que les réfugiées, dans leur majorité, affichent une conscience politique certaine ou sont familiarisées avec des idéaux marqués à gauche, à défaut d'appartenir à un parti ou à un syndicat[123]. Comme le souligne Mercedes Yusta Rodrigo, cette sensibilité politique féminine doit aussi beaucoup à la culture politique familiale qui se révèle un élément déterminant pour expliquer l'engagement militant de nombreuses femmes[124].

Comment cet engagement féminin est-il perçu en France ? Il y a semble-t-il deux types de réactions : la négation ou la réprobation. Lorsque l'on se penche sur les débats qui ont eu lieu à la Chambre des députés et au Sénat en mars 1939, à la suite de l'arrivée en France de centaines de milliers de réfugié-e-s espagnol-e-s, la participation des femmes à de quelconques activités politiques n'est pas mentionnée[125]. Le registre de la victimisation est le plus souvent employé à leur égard. Le vocabulaire militant est réservé aux hommes et le masculin l'emportant sur le féminin en grammaire, si jamais des femmes sont inclues dans la masse des militants masculins, elles n'apparaissent pas et de fait ne sont jamais mises en exergue. La même observation est valable en ce qui concerne les soixante-seize articles des journaux régionaux, pouvant être liés de près ou de loin à la gauche modérée, consultés aux

[121] Mary Nash, *Rojas, op. cit.*, pp. 111-127. L'article de Mercedes Yusta Rodrigo « De l'antifascisme à l'émancipation: la mobilisation politique des femmes de gauche de 1933 à 1975 » revient aussi sur l'histoire de cette organisation, publié dans l'ouvrage collectif coordonné par Marie-Aline Barrachina, Danièle Bussy-Genevois et Mercedes Yusta Rodrigo, *Femmes et démocraties. Les Espagnoles dans l'espace public, 1968-1978*, Nantes, Éditions du Temps, 2007, pp. 177-206.

[122] Comme par exemple la *Unió de Dones de Catalunya*, la *Unión de Muchachas*, la *Aliança Nacional de la Dona Jove* etc. Mary Nash, *Rojas, op. cit.* p. 111.

[123] Comme cela sera souligné par la suite, très peu de documents officiels répertorient l'engagement politique ou syndical des femmes. Il est difficile de se faire une idée du degré de conscience politique des femmes réfugiées, à moins de faire des analyses approfondies des archives – qui restent dépendantes de l'approche biaisée des autorités – de certains camps d'internement, et notamment du camp de Rieucros, qui a pour spécificité de concentrer les femmes françaises et étrangères suspectées d'activisme politique.

[124] Voir par exemple Mercedes Yusta Rodrigo, "Las mujeres en la resistencia antifranquista, un estado de la cuestión". *Arenal*. N°12/1. janvier-juin 2005. pp. 5-34. Voir aussi Marie-José Nadal, « Femmes de l'exil espagnol. Formation idéologique et action politique des femmes du peuple ayant choisi de s'exiler en France en 1939. » *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, Année 1989, Volume 15, Numéro 1, p. 28 – 37.

[125] Voir le débat à la Chambre des députés, 2ème séance, 10 mars 1939, « Discussion d'interpellations relatives aux réfugiés espagnols » ; le débat à la Chambre des députés, 2ème séance, le 14 mars 1939, « Suite de la discussion d'interpellations relatives aux réfugiés espagnols » ; le débat à la chambre des Députés, 2ème séance, le 16 mars 1939, « Suite de la discussion d'interpellations relatives aux réfugiés espagnols » et le débat au Sénat le 31 mars 1939 sur les « Réfugiés espagnols. Assistance et hébergement (adoption d'un projet de loi) ». Documents consultés aux archives départementales de la Gironde.

archives départementales du Morbihan[126]. Bien que favorables au camp républicain, *Le Populaire de Nantes*, comme *L'Ouest Eclair* ne font pas apparaître les femmes comme de possibles militantes, mais comme des victimes malheureuses d'un conflit qui les dépasse. Ce refus de la prise en considération de l'engagement politique des femmes s'explique potentiellement parce que la figure de la femme protagoniste du conflit et partisane est contre productif pour l'obtention de l'aide aux populations républicaines réfugiées en France. Même quand de grandes figures espagnoles féministes et engagées comme Margarita Nelken interviennent en France, c'est pour attirer l'attention sur le martyre des femmes et des enfants d'Espagne, non pour valoriser l'action militante de leurs consœurs du camp républicain[127].

À l'inverse, lorsque l'engagement politique des femmes est reconnu, c'est pour mieux être condamné. Ce sont des images de femmes déviantes qui sont alors véhiculées, montrant des femmes engagées politiquement comme des symboles de la décadence morale et du relâchement des mœurs. Ces représentations caricaturales de la figure féminine militante ne sont évidemment pas restreintes aux femmes espagnoles, les révolutionnaires françaises les premières, tout comme les femmes de la Commune ont subi ce même blâme social[128]. L'acte politique dénature la femme, c'est pourquoi les militantes sont perçues comme des figures féminines de la dangerosité, transgressant leurs attributions sexuées et remettant dès lors en cause l'ordre social de la société. Les femmes espagnoles réfugiées font ainsi face à deux champs de perception différents : soit leur conscience et leurs actions politiques sont niées auquel cas leur appartenance au sexe féminin est réaffirmée et légitimée, ou bien, si ces

[126] Archives départementales du Morbihan, 4M607. Ces articles sont datés du 1er février au 8 août 1939. Ils proviennent dans leur majorité du *Populaire de Nantes*, quotidien de tonalité républicaine, laïque et modérée et de *L'Ouest-Eclair*, quotidien républicain et progressiste fondé par des catholiques. Quelques articles proviennent du journal *Le Phare de la Loire*, journal républicain et laïque lui aussi et du *Nouvelliste du Morbihan*, journal républicain modéré. Voir la *Bibliographie de la presse française politique et d'information générale des origines à 1944 (Loire Atlantique)* par Philippe Vallas et Else Delaunay, Paris, BNF, 2009 ; la *Bibliographie de la presse française politique et d'information générale 1865-1944 (Ille et Vilaine)* par Henri-François Buffet, Charles Cardot et Jean Watelet, Paris, BNF, 1969, et la *Bibliographie de la presse française politique et d'information générale 1865-1944 (Morbihan)* par Nicole Coisel, Paris, BNF, 1977. Si l'on ajoute à cette analyse l'observation menée par Pierre Laborie sur l'image des républicains espagnols dans deux quotidiens nationaux, l'un de droite, *La Garonne* et l'autre de gauche modérée, *La Dépêche*, entre janvier et août 1939, on remarque de même cette absence de figures militantes conjuguées au féminin. Pierre Laborie, *L'opinion française sous Vichy : les Français et la crise d'identité nationale : 1936-1944*. Paris, Éditions du Seuil, 2001, pp. 142 et 143.

[127] Archivo General de la Administración, (10)96 / 11074. « La section française du comité des femmes vous invite à participer au meeting féminin du mercredi 25 janvier 1939 à 20H30. Grande salle de la Mutualité au cours duquel Margarita Nelken députée aux Cortes parlera du sort tragique des femmes et des enfants d'Espagne. CMF. 2, rue de Londres, 9è. ». Voir aussi l'article rédigé par M. Nelken, dans la revue *Regards*. François Fontaine, *La guerre d'Espagne, un déluge de feu et d'images*, *op. cit.* p. 80. Voir sa notice biographique en annexe n° 1.

[128] Voir notamment à ce sujet l'article de Fanny Bugnon, *in Impossibles victimes, impossibles coupables, op. cit.* Et celui de Marie-Claude Burnet-Vigniel, « Femmes russes dans le combat révolutionnaire », *Cultures et sociétés de l'Est* n° 12, 1990, p. 15, cité par Fanny Bugnon dans son article.

dernières se revendiquent d'un engagement militant, elles sont alors stigmatisées, critiquées pour leurs multiples déviances morales qui les placent hors norme, qui les excluent de fait de l'ordre social et sexué qui régit la société française.

3. « La femme de mauvaise vie »

- **Les amalgames de la suspicion**

Dès le XIX^{ème} siècle en Espagne, lors des mouvements contestataires ouvriers de grande ampleur qui mobilisèrent hommes comme femmes dans la rue, ces dernières ont été assimilées à des femmes publiques, des prostituées, et à ce titre, ont été condamnées par la justice au même type de peine qu'elles[129]. L'amalgame était déjà effectif entre femmes militantes, luttant publiquement pour une amélioration de leurs conditions de vie, et femmes aux mœurs considérées comme déviantes. Il n'est dès lors pas étonnant que ce même refrain ait été repris par les autorités républicaines pour retirer les miliciennes du front sous prétexte qu'elles favorisaient la propagation des maladies vénériennes. La confusion historique qui se fait *via* l'assimilation dans les discours institutionnels entre militantes et prostituées favorise la mise au ban de la société de ces femmes qui revendiquent l'expression d'opinions politiques, quitte à utiliser des modalités d'action violentes.

La figure de la prostituée représente aux yeux de l'opinion, que ce soit en Espagne ou bien en France, le symbole de la décadence morale, pervertissant par ses pratiques sexuelles déviantes l'ordre social. C'est pourquoi toutes celles dont la sexualité ou le comportement ne correspond pas aux attitudes de genre attendues sont assimilées aux prostituées et viennent grossir les rangs d'une catégorie de femmes dites de « mauvaise vie », dont les actes et plus encore les mœurs sont condamnables[130]. Ce qu'il convient de remarquer ici, à travers l'exemple des femmes espagnoles – et d'autres exemples historiques vont dans le même sens,

[129] Mary Nash, *Rojas, op. cit.* p. 64/65.
[130] Cette expression « femme de mauvaise vie » provient de l'ouvrage de Fernand Boverat, *La résurrection par la natalité*, Paris, Hachette, 1941, p. 79, que Cyril Olivier cite dans *Le vice ou la vertu. Vichy et les politiques de la sexualité*, Presses Universitaires du Mirail, Toulouse, 2005 : « La diffusion de l'immoralité a eu, en outre, pour conséquence une diminution considérable et extrêmement fâcheuse de la réprobation qu'elle entraînait jadis ; la séparation, jadis si nette entre la femme de bonnes mœurs et celle que l'on désignait autrefois comme de « mauvaise vie » a considérablement diminué de rigueur ».

c'est le lien qui est fait entre dérives morales et dérives sexuelles[131]. L'attention des autorités encadrantes se focalise sur les pratiques sexuelles, sur les corps, sur le physique des femmes, comme pour y retrouver les stigmates de leurs pratiques contestataires. Cette lecture biologisante contribue à biaiser les regards portés sur ces êtres qui sortent des cadres sexués et sociaux normatifs imposés par la société[132]. Elle favorise l'émergence d'une catégorie historique large aux contours flous et perméables regroupant toutes les femmes dont l'existence ne correspond pas à l'archétype de la femme dévouée à la gestion domestique de son foyer[133]. Ces amalgames récurrents entre militantes et prostituées conduisent à des pratiques de contrôle et d'encadrement qui se nourrissent de ces représentations inexactes tout en les renforçant.

Lors de la Première Guerre mondiale en France, toute femme dont la conduite ou la moralité est suspecte pouvait faire l'objet d'une procédure d'internement, de la même manière que les filles publiques, qui sont les premières visées avec les étrangers – et en particulier les Austro-Hongrois – par ces mesures coercitives[134]. Lors de l'hébergement des réfugiées espagnoles dans les centres dispersés dans des centaines de communes en France, la suspicion est de mise, et les rapprochements faciles, qui amènent nombre de responsables municipaux à dénoncer des pratiques sexuelles condamnables sans aucune preuve à l'appui[135]. L'étude des motifs retenus par les autorités pour justifier de l'internement féminin dans les camps laisse aussi entendre la latitude interprétative qui préside à la fondation de la catégorie de la « femme suspecte » [136]. Par exemple, dans le camp de Rieucros en Lozère, des femmes étrangères et françaises subissent le même internement, pour des pratiques pourtant fort différentes que sont la participation à des activités politiques ou bien des actes de prostitution[137]. Elles représentent cependant pour les autorités un seul et même danger : la déstabilisation de l'ordre public et sanitaire, et méritent à ce titre le même traitement : la privation de liberté.

---

[131] Dans son article, Fanny Bugnon fait ainsi référence aux femmes actives lors de la Commune de Paris ou encore aux femmes nihilistes russes, in *Impossibles victimes, impossibles coupables, op. cit.*

[132] Lecture qui est aussi en vogue en Espagne franquiste. Voir notamment les travaux de Maud Joly, *Le corps de l'ennemie : histoire et représentations des violences contre les républicaines, Espagne (1936-1963*). Thèse dirigée par Denis Rolland, Paris, IEP, 2011.

[133] Mercedes Yusta Rodrigo, « Rebeldía familiar, compromiso invididual, acción colectiva. Las mujeres en la resistencia al franquismo durante los años cuarenta ". *Historia del Presente*, nº 4, 2004, p. 63-93.

[134] Jean-Claude Farcy, *Les camps de concentration français de la Première Guerre mondiale (1914-1920)*, Paris, Éditions Anthropos, 1995. En ce qui concerne le décret qui prescrit l'internement, voir page 20.

[135] Voir partie suivante sur les femmes espagnoles réfugiées dans les centres d'hébergement.

[136] La question des motifs d'internement sera traitée dans la troisième partie.

[137] Metchild Gilzmer, « Une histoire spécifique : l'internement des femmes, Rieucros et Brens, 1939-1944. » dans l'ouvrage paru sous la direction de Jacques Fijalkow, *Les femmes dans les années quarante. Juives et non juives, souffrances et résistance*, Actes du deuxième colloque de Lacaune, septembre 2003, Les Editions de Paris, 2004, pp. 113-131.

Les réfugié-e-s espagnol-e-s, en plus de porter le stigmate du « rouge », de constituer une charge économique conséquente pour le pays, font planer le risque d'un autre fléau pour la France, d'ordre sanitaire – où les femmes jouent un rôle prépondérant – et deviennent aux yeux d'une partie du gouvernement et de l'opinion publique des étrangers triplement « indésirables ». L'usage du vocabulaire de la maladie pour illustrer les présences étrangères en France est fréquent. « Maladie sociale », « fléau humain », nombreux sont les termes utilisés pour décrire les populations allogènes et qui plus est les Espagnoles, précédées par leur réputation de femmes rejetant en théorie comme en pratique l'ordre moral et social. Les autorités responsables de la Santé publique engagent dès lors différentes procédures législatives et logistiques pour encadrer leur prise en charge sanitaire afin de répondre aux attentes de la population française qui craint les risques épidémiques que leur font courir les réfugiés espagnols. Là encore la focalisation s'opère autour du sexe, les maladies vénériennes étant l'objet de toutes les inquiétudes, comme le montre cette lettre provenant de l'Allier, rédigée par une Française, membre de la Croix rouge et fréquentant les centres d'hébergement :

> *« Il faut que l'on sache à Paris que la présence des « réfugiés espagnols » est un vrai fléau. […] Ce qui est plus grave, et pour se procurer quelque argent, les femmes, dont beaucoup ont rapporté de la confusion de Barcelone et d'ailleurs des maladies vénériennes, attirent nos jeunes gars…. Et les vieux aussi d'ailleurs. Au dernier conseil de révision à Moulins, 70% des jeunes recrues étaient contaminées par les réfugiées espagnoles, et cela continue. Enfin la gale sévit dans certains groupes, sans parler de la tuberculose. Voici pour la santé publique. »*[138]

- **Des « maladies sociales » pensées au féminin**

L'émergence du discours hygiéniste dans la société française se produit au XIX^{ème} siècle. Les prostituées sont parmi les premières à subir cette politique publique qui s'éloigne du principe moral pour revendiquer celui de la gestion sanitaire[139]. « […] a fortiori sous la République laïque puis radicale, l'argument moral, trop lié à la religion, tend à reculer au

[138] Archives Nationales de Fontainebleau, 19940500 art. 139 / 2474 : Lettre de Lucien Lamoureux, député de l'Allier, au président de la Chambre des députés, le 11 décembre 1939 dans laquelle il joint la lettre d'une jeune femme française narrant sa perception des réfugiés espagnols.

[139] Sur cette question de l'hygiène, consulter notamment l'ouvrage de Gérard Jorland, *Une société à soigner. Hygiène et salubrité publiques en France au XIX^{ème} siècle.* Éditions Gallimard, 2010. Michel Foucault, dans son ouvrage *Histoire de la sexualité I. La volonté de savoir.* Editions Gallimard, 2010, affirme à ce propos que « Le sexe, ça ne se juge pas seulement, ça s'administre. Il relève de la puissance publique ; il appelle des procédures de gestion ; il doit être pris en charge par des discours analytiques. Le sexe, au XVIII^{ème} siècle, devient affaire de « police » […] Police du sexe : c'est-à-dire non pas rigueur d'une prohibition mais nécessité de régler le sexe par des discours utiles et publics. » p. 35. Voir aussi les travaux d'Alain Corbin, de Patrice Bourdelais ou de Georges Vigarello, et notamment l'ouvrage collectif *Histoire du corps* (3 tomes), Editions du Seuil, 2011.

bénéfice de deux impératifs qu'un pouvoir radical pouvait revendiquer sans complexe : l'ordre et la santé publics. »[140] C'est ainsi que Jean-Marc Berlière confirme les préoccupations grandissantes des gouvernements de la Troisième République quant à la santé et à la salubrité publiques. Les étrangers, au même titre que les prostituées, figurent des fléaux sociaux qui guettent la société française sont donc les cibles privilégiées des instructions qui voient progressivement le jour à ce sujet[141]. Reste à déterminer si l'appartenance au sexe féminin est un facteur de suspicion supplémentaire et si des mesures particulières sont mises en place pour les femmes espagnoles réfugiées à leur arrivée en France.

Le nombre de textes ministériels promulgués au sujet des réfugié-e-s espagnol-e-s démontre que leur encadrement sanitaire est une préoccupation première du gouvernement. Dans l' « Instruction générale sur l'hébergement des réfugiés espagnols » rédigée en mai 1937 par le ministère de l'Intérieur, il est précisé dès le premier paragraphe intitulé « Considérations générales de principes relatifs à l'accueil des réfugiés » que « le gouvernement assure l'hébergement des réfugiés, une assistance appropriée et le contrôle sanitaire indispensable. »[142] Les premières mesures sanitaires sont donc promulguées par le ministre de la Santé publique qui « demande à ce que soient appliquées les mesures prophylactiques prévues par la convention sanitaire internationale de 1926, à savoir : visite médicale avec vaccination anti-variolique, traitement des malades, isolement des personnes ayant été en contact avec les malades et surveillance sanitaire des autres. » Dans le rapport précédant le décret-loi entré en vigueur en juin 1938 sur les mesures sanitaires à prendre à l'encontre des travailleurs émigrés et les populations étrangères en général, le ton et le vocabulaire alors employés soulignent les inquiétudes qui animent certains membres du gouvernement[143]. Il est question du risque encouru par la population française de « contamination redoutable du fait de la présence en France de sujets étrangers atteints de maladies sociales contractées dans leur pays d'origine. ». Les mesures d'encadrement se durcissent donc, justifiées par les arguments suivants : « Une sage gestion de nos finances, la

[140] Jean-Marc Berlière, *La police des moeurs sous la III*^{ème} *République*, Paris, Le Seuil, 1992, p. 70.
[141] Voir à ce propos l'article de Benoît Larbiou « Médecins hygiénistes et mise en carte des étrangers (1925-1940), pp.73-96, paru dans l'ouvrage sous la direction de Xavier Crettiez et Pierre Piazza, *Du papier à la biométrie. Identifier les individus*, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 2006.
[142] CARAN, F7 15172, « Instruction générale sur l'hébergement des réfugiés espagnols ». Ministère de l'Intérieur, direction générale de la Sûreté nationale, direction de la Police du territoire et des étrangers, 4ème bureau sécurité nationale. Mai 1937. »
[143] CARAN, F7 16031 : Rapport signé par le président du Conseil, ministre de la Défense nationale et de la guerre, E. Daladier ; par le ministre de la Santé publique, M. Rucart ; le ministre des Affaires étrangères, G. Bonnet ; le ministre de l'Intérieur, A. Sarraut, le ministre du Travail, P. Ramadier et le ministre des Finances, P. Marchandeau. Décret-loi du 17 juin 1938 relatif aux mesures sanitaires concernant les étrangers et les immigrants.

protection de la santé publique et la sauvegarde de notre race commandent de renforcer le contrôle sanitaire partiel que les textes actuellement en vigueur permettent d'exercer à l'égard des travailleurs étrangers ». Les circulaires qui encadrent l'arrivée des réfugié-e-s à la suite de l'exode en janvier et février 1939 font toutes référence aux mesures sanitaires à prendre, et celles-ci apparaissent là encore comme une des préoccupations principales du gouvernement. Ainsi, la circulaire du 27 janvier 1939 dans laquelle le ministre de l'Intérieur attire l'attention des préfets sur les mesures sanitaires qui doivent être prises, et qui reprennent les préconisations de la convention sanitaire de 1926 listées ci-dessus[144]. Ou bien la note du 8 février 1939 rédigée par le ministre de la Santé publique qui revient encore sur les mesures prophylactiques[145]. Ou enfin l'instruction gouvernementale du 14 février 1939 concernant la surveillance et les autres mesures qu'il convient de mettre en place suite à l'arrivée des réfugié-e-s à la frontière, dans laquelle le ministre de l'Intérieur revient dès les premières lignes sur les mesures sanitaires[146].

Ces nombreux textes attestent d'une réelle préoccupation gouvernementale relative à la santé publique qui va au-delà des prérogatives du ministère en charge de ces questions pour devenir un sujet d'ordre public plus large dans la mesure où le ministère de l'Intérieur appuie ces mesures. La prudence et la mise en place de nombreuses modalités d'encadrement et de contrôle sanitaire formulées dans les écrits ministériels et préfectoraux nourrissent les inquiétudes de la population française, qui fait connaître autant que possible son rejet de ces réfugiés porteurs de maladies de toutes sortes. Le maire du village de Précigné expose ainsi au préfet de Sarthe, dans une lettre datée du 6 mai 1937, les différentes raisons qui le poussent à refuser de prendre en charge un groupe de réfugiées :

> *« La population verrait d'un très mauvais œil l'arrivée de tout étranger, je vous ferai grâce des réflexions violentes qui m'ont été faites à ce sujet. […] L'existence d'un préventorium où sont réunis à grand frais par les diverses collectivités, des enfants que l'on cherche ainsi à isoler de tout foyer contagieux ne peut aller avec la présence de réfugiés qui, comme vous le savez, transportent avec eux les germes de toutes sortes de maladies. »* [147]

[144] CARAN, F7 14725 : Circulaire N°1924 du ministère de l'Intérieur, datée du 27 janvier 1939, concernant les réfugiés espagnols qui arrivent à la frontière.
[145] Archives départementales du Morbihan, 4M 575 : texte du ministre de la Santé adressé aux préfets concernant les mesures prophylactiques réservées aux réfugiés, daté du 8 février 1939.
[146] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2517W43 : Instruction gouvernementale datée du 14 février 1939 concernant la surveillance et les autres mesures qu'il convient de mettre en place suite à l'arrivée des réfugiés à la frontière. Ministère de l'Intérieur aux préfets.
[147] Archives départementales de la Sarthe, 4M 351 : lettre du maire du village de Précigné au préfet de Sarthe, le 6 mai 1937.

Ces instructions ministérielles se focalisent donc sur les réfugié-e-s espagnol-e-s sans pour autant appeler à une prise en charge genrée. Hommes comme femmes sont soumis aux mêmes mesures et l'appartenance au sexe féminin ne semble pas être, dans un premier temps, un facteur de suspicion sanitaire supplémentaire.

Reste qu'une attention particulière est portée aux maladies vénériennes et que la crainte de ce fléau et les mesures sanitaires qui en découlent réactivent l'opprobre à l'égard des femmes de l'exode espagnol. Le ministre de la Santé publique, Marc Rucart, signale dans une note en date du 23 février 1939 aux préfets des départements d'accueil que des « maladies vénériennes, en particulier la blennoragie, seraient constatées en assez grand nombre parmi les réfugiés espagnols »[148]. La crainte du danger vénérien ne date pas de leur arrivée sur le territoire français, mais il est possible que les représentations qui circulent à leur égard nourrissent les inquiétudes du gouvernement Daladier et incitent ce dernier à mettre en place des mesures de veille sanitaire spécifiques[149]. Les périodes de conflits militaires sont en effet propices aux développements des réseaux de prostitution à proximité des fronts de combats, en France comme en Espagne, ce qui favorise la propagation des maladies vénériennes[150]. Or les combattants républicains arrivent en France après avoir livré bataille durant plus de deux ans contre leurs ennemis. Alors que les instructions concernant la surveillance sanitaire des populations étrangères en France et spécifiquement des réfugié-e-s espagnol-e-s ne semblent pas appeler de traitement différencié selon que ces derniers soient de sexe féminin ou bien masculin, la présence de maladies vénériennes parmi certains groupes attire à l'inverse l'attention des autorités sur la présence possible de prostituées hébergées dans les centres ou les camps d'internement. Cette catégorie de femmes fait alors l'objet d'une surveillance particulière car elles sont considérées par les autorités sanitaires comme les principaux vecteurs de ces maladies sexuellement transmissibles.

[148] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W194-6 : Lettre du ministre de la Santé publique, aux préfets, en date du 23 février 1939.

[149] Sur la question du danger vénérien, consulter notamment Gérard Jorland, *Une société à soigner. op. cit.,* pp. 165-174 ; l'article de Jean-Yves Le Naour, « Sur le front intérieur du péril vénérien (1914-1918) », *Annales de démographie historique*, n°103/1, 2002, pp. 107-119 ; l'article de Virginie De Luca, « Natalisme et hygiénisme en France de 1900 à 1940. L'exemple de la lutte antivénérienne. » *Population*, 2009/3 - Vol. 64, pp. 531 à 560 ; l'ouvrage dirigé par Jean-Pierre Bardet, Patrice Bourdelais, Pierre Guillaume, François Lebrun, Claude Quétel, *Peurs et Terreurs face à la Contagion. Choléra, tuberculose, syphilis XIXè – XXè siècles*, Paris, Fayard, 1988.

[150] Sur ce sujet, consulter notamment l'ouvrage de Jean-Claude Farcy, *Les camps de concentration français… op. cit.,* ou encore l'article de Cyril Olivier : « One Two Two, Sphinx et les autres. Prostitution et collaboration dans la France de Vichy » publié dans l'ouvrage sous la direction de Jacques Fijalkow, *Les femmes dans les années quarante… op. cit.* Cyril Olivier fait notamment référence à l'ouvrage de Jean-Yves Le Naour, *Misères et tourments de la chair durant la Grande Guerre. Les mœurs sexuelles des Français, 1914-1918.* Paris, Aubier, 2002.

Bien que des hommes comme des femmes soient soignés pour des affections vénériennes, ce sont les femmes qui apparaissent ici comme les responsables, les coupables de la propagation de ces maladies. « J'attire d'autre part votre attention sur la présence, dans certains centres d'accueil d'un certain nombre de prostituées mêlées aux autres réfugiés. Je ne puis naturellement que vous signaler la nécessité de donner des soins particulièrement attentifs à cette catégorie de femmes. »[151] D'autres exemples conservés dans les archives concernant des Espagnoles réfugiées suspectées de se livrer à des actes de prostitution démontrent que le blâme social n'est adressé qu'aux femmes, et en aucun cas à leurs partenaires sexuels masculins. Ainsi, à Mende en Lozère, alors qu'une Espagnole quitte régulièrement le centre d'hébergement où elle réside avec d'autres réfugiées pour se livrer vraisemblablement à des actes de prostitution avec des combattants internationaux internés dans le camp de Rieucros – selon les dires du responsable du centre et du maire de la commune –, elle subit à titre d'avertissement une visite médicale intime qui est étendue à l'ensemble des réfugiées du centre d'hébergement, et une demande de transfert dans un autre centre est formulée à l'attention du préfet de Lozère[152]. Sur les deux documents écrits retrouvés aux archives départementales, il n'est jamais fait allusion en des termes négatifs aux combattants internationaux qui semblent entretenir des relations sexuelles avec la réfugiée en question. Aucune mesure disciplinaire n'est envisagée à leur encontre. L'objectif de cette dénonciation par le responsable du centre et le maire de Mende est finalement de conserver la discipline au sein du centre d'hébergement, et d'éviter la propagation aux autres réfugiées et à l'extérieur du centre de ces pratiques sexuelles condamnables, vecteurs du danger vénérien...

La prostitution est assimilée à une maladie sociale, potentiellement contagieuse. La figure illustrant ce fléau sanitaire et la déviance sexuelle reste donc une figure féminine, de préférence étrangère. Et si les autorités françaises se montrent prudentes sur le plan sanitaire à l'égard de tous les réfugié-e-s espagnol-e-s, hommes et femmes confondus, et pratiquent des soins sans distinction de sexe, ce sont tout de même les femmes – et seulement elles – qui subissent la réprobation sociale et les diverses sanctions prises par le gouvernement pour enrayer la propagation des maladies vénériennes.

[151]Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W194-6 : Lettre du ministre de la Santé publique aux préfets, en date du 23 février 1939.
[152] Archives départementales de la Lozère, M10561 : Lettre du responsable du centre d'hébergement, Fidel Lafuente, au maire de Mende qui relaie l'information au préfet de Lozère, le 27 juin 1939.

4. « La victime innocente »

• La mère et l'enfant : des victimes allégoriques de la barbarie fasciste

« Dans les imaginaires qui construisent la différence entre le masculin et le féminin, le corps des femmes est généralement désigné par les attributs de la maternité, les seins, les fesses, le ventre rond, un petit enfant au bras ou tenu par la main, tandis que celui des hommes est prolongé par des outils qui leur donnent la force et le pouvoir. »[153] Lors de la guerre d'Espagne, le concept de maternité sociale se développe. Il offre une image des femmes républicaines beaucoup plus valorisante que celle de la milicienne[154]. Il y a une politisation des fonctions traditionnelles assignées aux femmes, celles-ci ne s'occupant plus uniquement de leur foyer mais du bien-être de la communauté dans son ensemble. Leur implication sur la scène publique prend la forme d'un engagement social antifasciste cohérent, sans pour autant bousculer les normes de genre.

Cette figure maternelle s'exporte hors des frontières d'Espagne, et l'on retrouve en France de nombreuses références à ce statut social de « la mère » dans les termes qui sont employés pour décrire les réfugiées. Ainsi dans les archives municipales de Prats de Mollo, les femmes espagnoles apparaissent par le prisme de leur maternité avant toute chose : « les femmes dont la plupart allaitent des bébés », « mères et enfants épuisés de fatigue dorment pêle-mêle »[155]. Les femmes et les enfants, qui constituent la population majoritaire des groupes de civils, apparaissent alors comme les victimes innocentes de la barbarie fasciste, et les termes que l'on retrouve dans les discours des parlementaires ou ceux des journalistes véhiculés par la presse écrite ou cinématographique nourrissent et propagent cette représentation des femmes et des enfants espagnols « martyrs de la méchanceté des hommes »[156].

Lors des débats qui ont lieu à la Chambre des députés les 10 et 14 mars 1939, hommes politiques de droite comme de gauche parlent des femmes espagnoles réfugiées en des termes

[153] Marc Bergère et Luc Capdevila (dir.), *Genre et évènement. Du masculin et du féminin en histoire des crises et des conflits.* Presses Universitaires de Rennes, 2006. Voir notamment l'introduction : « Genre et évènements : Sources, écritures, individus » de Luc Capdevila, p. 13.
[154] Mary Nash, *Rojas, op. cit.*, chapitre 2: "Revolución y resistencia antifascista: las mujeres en el imaginario colectivo y la retórica revolucionaria", p. 99.
[155] Les registres des archives municipales sont retranscrits en partie dans l'ouvrage de Jean-Claude Pruja, *Premiers camps de l'exil espagnol. Prats de Mollo, 1939*. Saint Cyr sur Loire, Éditions Alan Sutton, 2003. p. 52/54.
[156] *Ibid.*

éloquents[157]. Ce sont des « malheureuses victimes »[158], « des mères et des enfants »[159], « des *madres* qui agonisent »[160], « victimes de la violence du fascisme »[161]. Des scènes de l'exode sont décrites où l'on voit « une mère qui marche des heures avec un enfant mort dans les bras »[162] ou bien « une mère qui a laissé les cadavres de ses deux enfants dans un fossé »[163]. Même le député Jean Ybarnégaray, qui n'est pourtant pas connu pour ses sympathies républicaines, demande « pitié pour les femmes »[164]. Pierre Laborie, dans l'analyse qu'il fait de deux quotidiens nationaux signale la part d'atermoiement observable à travers le vocabulaire mobilisé dans les articles de *La Garonne*, marquée à droite, comme dans *La Dépêche*, d'obédience radicale[165]. Dans ces deux journaux, la compassion est de mise à l'égard des femmes et des enfants, considérés là encore comme les victimes innocentes du conflit espagnol. Dans le dossier de presse des archives départementales du Morbihan, le terme le plus usité pour parler des Espagnol-e-s est celui de « réfugiés » qui apparaît au moins une fois dans chacun des soixante quinze articles collectés. Puis différentes expressions déclinent la présence dans les centres d'hébergement des femmes et des enfants, qui sont décrits unanimement – par une presse écrite plutôt favorable à la République espagnole – comme des victimes, innocentes et malheureuses. Il est ainsi question des « malheureuses victimes de la tragédie espagnole »[166], des « innocentes victimes »[167], des « malheureux réfugiés de l'Espagne républicaine »[168], des « malheureuses victimes de cette atroce guerre civile »[169] ou encore des « malheureuses victimes de la réaction fasciste »[170], etc.

[157] Archives départementales de la Gironde : Débat à la Chambre des députés, 2ème séance, 10 mars 1939, « Discussion d'interpellations relatives aux réfugiés espagnols » ; Débat à la Chambre des députés, 2ème séance. 14 mars 1939, « Suite de la discussion d'interpellations relatives aux réfugiés espagnols ».
[158] Expression de Joseph Rous. Voir notice biographique en annexe n° 1.
[159] Expression d'Albert Sarraut, ministre de l'Intérieur. Voir notice biographique en annexe n° 1.
[160] *Idem.*
[161] Expression de Charles Tillon. Voir notice biographique en annexe n° 1.
[162] *Idem.*
[163] *Idem.*
[164] Expression de Jean Ybarnégaray. Voir notice biographique en annexe n° 1.
[165] Laborie, Pierre. *L'opinion française sous Vichy, op. cit.* pp. 142 et 143.
[166] Archives départementales du Morbihan : 4 M 607. *Le Populaire de Nantes*, 16 février 1939.
[167] *Idem.*
[168] Archives départementales du Morbihan : 4 M 607. *Le Populaire de Nantes*, 9 février 1939.
[169] Archives départementales du Morbihan : 4 M 607. *Le Populaire de Nantes*, 7 février 1939.
[170] Archives départementales du Morbihan : 4 M 607. *Le Populaire de Nantes*, 24 juillet 1939.

- **La victimisation : un argument pour les défenseurs de la cause républicaine**

Cette image de la mère et de l'enfant récurrente, érigée en symbole de la barbarie fasciste, allégorie des souffrances endurées, n'est pas convoquée par hasard. L'amour maternel, brisé dans ses manifestations par la violence de mort fasciste, représente le dénominateur commun des mobilisations en faveur de l'Espagne républicaine[171]. Le discours victimaire est renforcé depuis l'Espagne durant le conflit par le camp républicain afin de susciter aide et pitié internationale. Mary Nash parle alors d'usurpation du symbole de la maternité par l'utilisation de portraits pathétiques de mères et d'enfants mobilisés pour déclencher des mouvements de solidarité internationale en faveur de l'Espagne républicaine[172].

L'exploitation de la figure de la victime à des fins humanitaires se retrouve par exemple dans la brochure illustrée de la section française du Secours international aux femmes et aux enfants des républicains espagnols dont la préface est signée de la main d'Andrée Viollis qui lance un appel vibrant à la population française pour venir en aide aux populations civiles de la République espagnole[173]. Intitulée « La grande pitié des femmes et des enfants d'Espagne », cette brochure de seize pages fait alterner photos extrêmement choquantes des victimes des bombardements franquistes et légendes explicatives. Les termes mobilisés sont crus, choisis pour susciter l'indignation : « Cadavres de femmes, d'enfants, chairs sanglantes éparpillées… On vit une mère serrant dans ses bras un bébé dont le crâne avait éclaté par la déflagration de l'air. » L'appel se termine en ces termes : « La guerre qui ensanglante l'Espagne n'épargne ni les femmes ni les enfants : souffrances physiques, tortures morales, deuils, foyers détruits, exodes lamentables, la faim et le froid qui sévissent chaque jour plus cruellement, tel est leur sort tragique. Aidez nous à secourir les femmes et les enfants de l'Espagne martyrisée. »[174] Les mots utilisés dans cette brochure peuvent être classés dans trois champs lexicaux distincts qui, mobilisés ensemble, renforcent la portée du discours et les attentes humanitaires qu'il véhicule. Le champ lexical de la famille : « petits

[171] Dans son ouvrage, Joan W. Scott revient sur le fantasme de la mère et sur la notion de maternité, qui consolide l'identification féministe. Voir notamment les pages 159-177 de son essai : « Echo-fantasme : l'histoire et la construction de l'identité. », *Théorie critique de l'histoire. Identités, expériences, politiques*. Paris, Fayard, 2009.
[172] Mary Nash, *Rojas, op. cit.*
[173] Bibliothèque de documentation internationale contemporaine (BDIC), O pièce 19479 : « La grande pitié des femmes et des enfants d'Espagne ». Brochure de 1937 préfacée par Andrée Viollis. Voir annexe n° 3. Voir sa notice biographique en annexe n° 1.
[174] *Ibid.*

enfants, mères, frères, sœurs, grand-mères, maman, tout-petits, dernier né, trois générations, foyer, etc. », celui de la douleur et de la destruction : « sanglants, dévasté, détruits, crainte, tuent, violent, souffrances, douleurs, mort, victimes, deuils, regrets, hurlements, etc. » et celui de l'errance, de la fuite : « errer, sans abri, fuir, abandonnant, s'enfuir, ils s'éloignent, se hâter sur la route, exodes, etc. ».

L'objectif de cette brochure est clair, tout comme les conférences d'intellectuelles espagnoles invitées en France à l'appel de différents organismes d'aide à l'Espagne républicaine. Il s'agit de créer un « pacte compassionnel », de susciter la pitié et l'envoi de dons pécuniaires ou en nature en Espagne, ou bien directement dans les centres de réfugiés et les colonies situés en France[175]. C'est ainsi que la section française du « Rassemblement mondial des femmes contre la guerre et le fascisme » fait venir à Paris le 24 janvier 1939 Margarita Nelken qui « exposera le martyre des femmes et des enfants espagnols. »[176] Ces appels à la solidarité, lorsqu'ils mobilisent le discours victimaire sont efficaces, preuve en est l'afflux des dons en faveur des réfugiées espagnoles, par exemple dans le Morbihan, suite aux campagnes de mobilisation des comités de soutien relayées dans la presse locale et régionale[177]. Mais cela n'est pas sans conséquence sur les images sociales qui sont véhiculées des femmes espagnoles. Vues par le prisme de la maternité, victimes innocentes d'un conflit qui les dépasse, elles n'apparaissent pas aux yeux des autorités, ni de l'opinion publique, ni même de leurs compatriotes masculins comme des protagonistes prenant part aux évènements historiques qu'elles traversent[178]. L'image de la mère victime érigée en paradigme occulte de

[175] Ce terme de « pacte compassionnel » est emprunté à Annette Wieviorka, dans son ouvrage *L'ère du témoin*, Plon, 1998, p. 179. Elle mobilise ce terme pour décrire les témoignages qui s'adressent « au cœur, et non à la raison » de ceux à qui ils sont adressés. Ce type de témoignage suscite alors des sentiments comme « la compassion, la pitié, l'indignation, la révolte même parfois. » Et ce faisant, par l'empathie suscitée, il lie le producteur du témoignage, ou ceux qu'il représente à ceux qui reçoivent ce discours autour d'un « pacte compassionnel ».

[176] Archivo General de la Administración, (10)96 / 11074 : « Rassemblement mondial des femmes contre la guerre et le fascisme. Section française. 2 rue de Londres, Paris 9è. Paris, le 24 janvier 1939. »

[177] Archives départementales du Morbihan, 4M 607. Sur les 76 articles recensés, 36 font références aux campagnes de dons.

[178] Luc Capdevila va dans ce sens dans son introduction « Genre et évènements : Sources, écritures, individus » : « Féminité passive, virilité active, ces représentations mentales en participant à la mise en ordre du genre ont longtemps favorisé la dilution des femmes dans le torrent de l'histoire et l'élévation de types d'hommes en héros. […] » Citation extraite de la page 13. Tirée de l'ouvrage *Genre et évènement, op. cit.*

fait la capacité d'action et la réalité de l'engagement des femmes espagnoles, pendant la guerre d'Espagne comme lors de l'exode[179].

Les images sociales qui circulent en France en 1939 sur les réfugiées illustrent le pouvoir normatif et performatif des discours déployés à leur égard qui mobilisent essentiellement des stéréotypes de genre. Quelles sont les marges de manœuvre de ces femmes sur le territoire français si leur protagonisme est nié, si on leur refuse le statut de sujets actifs pour leur préférer celui de figures féminines passives stéréotypées ?

[179] Cette réflexion sur la négation de la capacité d'action des femmes espagnoles réfugiées doit beaucoup à la communication de Célia Keren, doctorante en histoire à l'EHESS au colloque « La cause des victimes en Espagne et en Europe, guerres civiles, terrorismes, violences politiques. » organisé par l'École des hautes études hispaniques et ibériques, la Casa de Velázquez (Madrid), l'Institut Marcel Mauss – EHESS et le Centro de Ciencias Humanas y Sociales (CSIC), les 28-29 mai 2012 à Madrid. « Niños víctimas con el puño en alto. Los niños españoles evacuados a Francia durante la Guerra de España », Gérome Truc (dir.), *Víctimas políticas en España y Europa*, Madrid, Éditions de la Casa de Velázquez, à paraître en 2013.

II. Des images sociales performatives

Femmes engagées, femmes de « mauvaise vie » ou bien femmes victimes sont les trois principales images sociales qui circulent en France sur les femmes espagnoles réfugiées à leur arrivée en janvier et février 1939. Mobilisant fantasmes et stéréotypes, elles méritent d'être étudiées en tant que système – en cela qu'elles génèrent un certain nombre de conséquences pratiques et psychologiques, tant sur le groupe concerné que sur ceux qui produisent et diffusent ces images –, système qui participe d'un dispositif d'encadrement des populations « indésirables » en France[180]. C'est alors la « performativité » des images sociales qui est ici soulignée, au sens où Judith Butler l'entend pour le genre, c'est-à-dire que les identités qu'elles reflètent sont fabriquées par des processus discursifs politiques qui les rendent effectives[181]. Elles sont fabriquées mais aussi fabricantes. Ces assignations identitaires peuvent être analysées comme vecteurs d'assujettissement d'une population donnée, comme processus contraignants qui participent du dispositif coercitif de subordination des femmes espagnoles, parce qu'elles « font ce qu'[elles] disent »[182]. Elles assignent les femmes espagnoles réfugiées à des catégories préétablies basées essentiellement sur des stéréotypes de genre. Mais s'intéresser à la performativité des énoncés, à leur mise en acte, incite alors à questionner leur réception par les individus. Quelle est la « puissance d'agir », la capacité de subversion de celles et ceux qui sont concerné-e-s par ces stratégies discursives[183] ?

Représentées, assignées, les femmes espagnoles réfugiées peuvent à leur tour avoir prise sur ces images sociales et les détourner, les subvertir, les remodeler selon leurs propres critères et leurs propres énoncés[184]. Ce faisant, elles s'affirment comme protagonistes au sein

[180] Par « dispositif », Michel Foucault entend : « […] un ensemble résolument hétérogène, comportant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncés scientifiques, des propositions philosophiques, morales, philanthropiques, bref : du dit aussi bien que du non-dit, voilà les éléments du dispositif. Le dispositif lui-même c'est le réseau qu'on peut établir entre ces éléments […] par dispositif, j'entends une sorte – disons – de formation, qui, à un moment historique donné, a eu pour fonction majeure de répondre à une urgence. Le dispositif a donc une fonction stratégique dominante. […] J'ai dit que le dispositif était de nature essentiellement stratégique, ce qui suppose qu'il s'agit là d'une certaine manipulation de rapports de forces, d'une intervention rationnelle et concertée dans ces rapports de forces, soit pour les développer dans telle direction, soit pour les bloquer, ou pour les stabiliser, les utiliser. Le dispositif est donc toujours inscrit dans un jeu de pouvoir, mais toujours lié aussi à une ou à des bornes de savoir, qui en naissent mais, tout autant, le conditionnent. C'est ça, le dispositif : des stratégies de rapports de forces supportant des types de savoir, et supportés par eux. » Citation parue dans « Le jeu de Michel Foucault », entretien avec D. Colas, A. Grosrichard, G. Le Gaufey, J. Livi, G. Miller, J-A. Miller, C. Millot, G. Wajeman, Ornicar. *Bulletin périodique du champ freudien*, n°10, juillet 1977, pp. 62-93.

[181] Judith Butler, *Trouble dans le genre. Le féminisme et la subversion de l'identité*. Editions La Découverte, Paris, 2006, p. 259.

[182] Elsa Dorlin. *Sexe, genre et sexualités*, PUF, Paris, 2010, p. 119.

[183] *Ibid*. Elsa Dorlin reprend le concept développé par Judith Butler.

[184] « Subvertir, c'est quand dire, c'est « défaire » ». Elsa Dorlin. *Ibid.* p. 123.

d'un dispositif d'encadrement étatique qui ne les pense que comme victimes ou « indésirables », entités transitives à qui il convient de ne laisser aucune marge de manœuvre sur le territoire français.

1. La diffusion des images sociales

• Les débats au sein de la classe politique

La guerre d'Espagne et l'exode des réfugié-e-s espagnol-e-s en France qui s'en suit marquent profondément la classe politique française. Face aux évènements qui se déroulent de l'autre côté des Pyrénées, les antagonismes politiques, déjà échauffés par l'actualité française du début des années 1930, s'avivent[185]. Les partisans du camp républicain et du camp franquiste se font tour à tour porteurs et pourvoyeurs des fantasmes espagnols en terre française. La production discursive par laquelle s'affirment les prises de positions politiques se fait entendre par plusieurs canaux. Les voies militantes habituelles sont utilisées, à savoir organes de presse des partis ou des syndicats, rédaction de tracts, création d'affiches, meetings politiques où la question espagnole est largement abordée, manifestations de soutien, etc. Les évènements espagnols et leurs multiples conséquences sur le territoire français s'invitent aussi dans la vie parlementaire. Plusieurs questions comme la non-intervention dans le conflit ou encore l'accueil des réfugié-e-s au début de l'année 1939 font l'objet de discussions très longues et très animées entre les différents représentants politiques français lors des débats à la Chambre ou au Sénat, durant lesquels les images caricaturant les réfugié-e-s espagnol-e-s sont amplement mobilisées. L'historien Jules Maurin a ainsi recensé pas moins de treize débats relatifs à la guerre d'Espagne et aux réfugié-e-s pour l'année 1939[186]. Ces discussions entre parlementaires sont l'occasion pour les élus de faire remonter les doléances des Français et de faire entendre leur expérience de terrain sur leurs propres

[185] Sur l'influence de la guerre d'Espagne au sein des institutions républicaines françaises, consulter notamment l'article d'Émile Témime, « L'influence de la Guerre d'Espagne » pp. 463-472, publié dans l'ouvrage *Serviteurs de l'État. Une histoire politique de l'administration française, 1875-1945*, sous la direction de Marc Olivier Baruch et Vincent Duclert, Paris, Éditions la Découverte, 2000.

[186] Article de Jules Maurin « La Chambre des députés et la Guerre civile espagnole. » pp. 49-66, publié dans l'ouvrage sous la direction de Jean Sagnes et Sylvie Caucanas, *Les Français et la guerre d'Espagne, op. cit.* Débats du 13/01, 17/01, 19/01, 20/01, 26/01, 7/03, 10/03, 14/03, 16/03, 12/05, 21/06, 8/12, 14/12. Pour les consulter, se reporter au *Journal Officiel* ou bien aux *Annales* de la Chambre des députés de l'année concernée.

circonscriptions. Deux points à voter font l'objet de discussions particulièrement animées pour l'année 1939 : les accords Bérard-Jordana et le budget alloué aux réfugiés espagnols[187].

La reconnaissance du nouveau régime franquiste est votée en France le 24 février 1939 par 323 voix contre 261. Les divisions font rage au sein de l'hémicycle, y compris dans les rangs des radicaux socialistes alors que les députés communistes au nombre de 73 ainsi que les 154 députés socialistes votent massivement contre ce texte. À l'inverse, en ce qui concerne le « projet de loi portant ouverture des crédits pour l'assistance aux réfugiés espagnols », 127 députés apparentés à droite votent contre alors que 401 élus valident le texte[188]. Ces divisions marquées au sein de l'hémicycle ne sont que la poursuite des hostilités verbales échangées entre les différentes obédiences politiques françaises depuis le début de la guerre d'Espagne. L'arrivée des réfugié-e-s espagnol-e-s sur le territoire français, loin d'apaiser les tensions ne fait qu'envenimer le débat politique. Le rédacteur parlementaire du journal régional *Le Populaire du Centre* illustre en quelques lignes l'ambiance au sein de la Chambre des députés :

> *« Paris, 14 février. La semaine qui vient de s'ouvrir est entièrement dominée par le problème espagnol. […] La première constatation à faire est que sur cette question d'Espagne il n'y a guère plus de 4 lignes de communiqué pour près de 4 heures de délibérations. Ce genre de discrétion laisse généralement supposer de sérieux accrochages et même des empoignades d'une vivacité exceptionnelle. »*[189]

Ces débats, véritables épisodes de crispation politique, sont l'occasion pour les parlementaires d'invoquer les représentations stéréotypées des réfugié-e-s espagnol-e-s afin d'illustrer leurs discours et de favoriser les ralliements des autres députés, qui entérinent alors les images mobilisées.

- **Le rôle de la presse**

Les images sociales déployées à l'égard des réfugié-e-s espagnol-e-s rencontrent un écho important dans la presse écrite nationale, régionale et locale en France. Les éditoriaux comme les articles qui traitent de la question de la guerre d'Espagne puis de celle de l'accueil

[187] Signés à Burgos le 25 février 1939, ces accords précèdent de deux jours la reconnaissance *de jure* du gouvernement franquiste par le gouvernement français. Ils impliquent notamment de la part de la France la restitution des 40 tonnes d'or espagnol, des trésors artistiques, des navires et des armes ainsi que l'envoi d'un ambassadeur en Espagne. Jules Maurin dans son article cité ci-dessus revient sur cet accord Bérard-Jordana et mobilise pour sa recherche un mémoire de Maîtrise sur cette question, de D. Nègre, soutenu en 1982 à l'Université de Montpellier III : *Les accords franco-espagnols de 1939 et leur application.* Voir le détail de ces accords dans le chapitre 7 de la thèse, partie IV.

[188] Article de Jules Maurin, publié dans l'ouvrage sous la direction de Jean Sagnes et Sylvie Caucanas, *Les Français et la guerre d'Espagne, op. cit. p.27.*

[189] Archives départementales de la Haute-Vienne, I L 416/419, *Le Populaire du Centre*, le 15 février 1939.

des Espagnol-e-s au début de l'année 1939 participent activement à la fabrication et à la diffusion des figures majeures dépeignant à grands traits stéréotypés les réfugié-e-s. Si comme le dit Pierre Laborie : « L'opinion publique ne peut et ne doit pas être confondue avec le discours de la presse, pas plus qu'elle ne peut et ne doit être ramenée aux déclarations de personnalités assurant s'identifier à l'opinion générale […]. »[190], il faut toutefois souligner le rôle des organes de presse dans la diffusion d'images caricaturales au sein de la population française[191]. Les journaux véhiculent à travers leurs pages les discours des représentants politiques au sujet des réfugié-e-s tout comme ils se font caisse de résonance des diverses opinions de la société française sur cette épineuse question humanitaire. La presse endosse donc un double rôle, celui de vecteur et d'amplificateur des préoccupations françaises, que celles-ci soient exprimées par les responsables politiques en place ou bien par la population.

Si l'accueil des réfugiées civiles fait l'objet d'un relatif consensus au sein des différentes franges politiques de la société française – du moins jusqu'aux prémisses de la Seconde Guerre mondiale – ce n'est pas le cas des militaires espagnols concentrés en masse dans différents camps d'internement. Le « danger rouge » qu'ils représentent met à mal la priorité nationale qui est de préserver la sécurité publique. Face à ces hommes en âge de porter des armes, les débats d'opinion font rage, répercutés dans les pages des journaux, et le relatif consensus concernant la population civile réfugiée vole en éclat. Scandalisés par l'accueil qui est réservé aux défenseurs antifascistes d'un idéal républicain, les sympathisants français de la République espagnole s'affrontent par articles interposés aux tenants d'une politique coercitive sévère qui revendiquent l'internement des soldats espagnols et des combattants internationaux, voire leur rapatriement en Espagne, pour éviter à l'armée française une réquisition de ses troupes pour la surveillance des camps.

En analysant par exemple les articles qui abordent le sujet des réfugié-e-s espagnol-e-s dans les pages nationales de deux quotidiens régionaux d'obédiences politiques opposées, à savoir le *Courrier du Centre* et le *Populaire du Centre* entre le 25 janvier et le 28 février 1939, on observe ce décalage dans la perception des réfugié-e-s. À travers quatre articles, le *Courrier du Centre* revient sur les divers risques que font courir aux populations françaises les Espagnols dans leur ensemble, et sur les mesures prises par le gouvernement pour les encadrer, et particulièrement les combattants. Le *Populaire du Centre* consacre lui trente

[190] Article de Pierre Laborie, « De l'opinion publique à l'imaginaire social. » *Vingtième siècle. Revue d'histoire*. 1988, n°18, p. 101-117, p.105.
[191] Sur cette question, consulter notamment l'article de Daniel Meyran, « La presse régionale languedocienne (*L'Eclair* et le *Petit Méridional*) et les débuts de la Guerre d'Espagne. » pp. 103-112, publié dans l'ouvrage sous la direction de Jean Sagnes et Sylvie Caucanas, *Les Français et la guerre d'Espagne*, *op. cit.*

articles en un mois à cette question de l'accueil des réfugié-e-s, en décrivant les différentes mesures prises par les responsables français et en s'attardant sur les dures conditions de prise en charge que subissent les réfugiés civils comme militaires[192]. Là encore, dans ces deux journaux comme dans la majorité des organes de presse, l'usage de figures simplificatrices pour décrire les réfugié-e-s facilite les phénomènes d'identification et d'appartenance des lecteurs à un camp plutôt qu'à un autre, d'où la récurrence des images caricaturales des Espagnol-e-s dans les quotidiens français.

2. Le discours, un « opérateur » des rapports de force

• La mise en ordre du social

L'emploi de termes spécifiques pour illustrer un évènement est révélateur de la performativité du discours. Le choix des mots, leur diffusion, leur réception enfin participent d'une mise en ordre de la société. Les mots apparaissent comme participant de la mise en acte du pouvoir, parce que de leur maîtrise naît une réalité qui est donnée à voir aux contemporains comme aux historien-ne-s. Roger Chartier parle alors des « représentations collectives comme les matrices de pratiques constructrices du monde social lui-même »[193]. Pourtant, Michèle Riot Sarcey affirme que « La construction discursive du fait, les enjeux d'interprétations des évènements, l'importance de l'historicité des mots et des concepts, leur instrumentalisation sont restés très longtemps en marge des interrogations des historiens. »[194] Le tournant de l'histoire sociale vers une histoire culturelle s'intéressant à la linguistique – le « linguistic turn » – qui s'effectue outre atlantique à la fin des années 1970, et notamment par le biais de l'histoire des femmes, suscite chez les chercheur-e-s en sciences humaines et sociales de

[192] Archives départementales de la Haute-Vienne, I L 416/419 : *Le courrier du Centre* (journal conservateur) et le *Populaire du Centre* (journal socialiste). Voir la *Bibliographie de la presse française politique d'information générale, 1865-1944*, (87 Haute-Vienne) par Danielle Le Nan, Paris, BNF, 1967. Dossier thématique rassemblé par Eva Léger, doctorante à l'Université Paris Ouest Nanterre la Défense, dans le cadre de son doctorat d'Etude Hispanique consacré aux réfugiés espagnols dans le Limousin, de 1936 à nos jours.
[193] Article de Roger Chartier, « Le monde comme représentation », *op. cit.*
[194] Michèle Riot Sarcey, « L'historiographie française et le concept de genre », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°47-4, octobre-décembre 2000, page 808.

nombreux débats quant à la pertinence de cette approche depuis sa conceptualisation[195]. Cependant, se pencher sur la construction discursive d'une réalité dans le cadre d'une étude historique apparaît potentiellement comme une démarche féconde. De fait, la majorité des matériaux archivistiques qui sont mobilisés par les historien-ne-s, en dehors des photographies et des illustrations, répondent d'une construction discursive porteuse de sens qu'il est pertinent de questionner, au même titre que le contenu que ces mots véhiculent. S'intéresser à l'avènement d'un évènement dans le champ historique suppose en effet de prendre en considération l'émergence des mots et des discours qui le traduisent simultanément, afin de déterminer avec précision le rôle de ceux-ci au sein de l'évènement lui-même. Car les objets sur lesquels les historiens se penchent sont autant de productions discursives performatives qui interagissent avec le réel dans lequel ils s'inscrivent[196].

Le choix de se focaliser sur les images sociales des femmes espagnoles réfugiées – telles qu'elles circulent en France essentiellement à travers les discours politiques répercutés par la presse – s'explique donc en cela que le discours est considéré comme un « opérateur » des rapports de forces qui se mettent en place lors de l'accueil des réfugié-e-s espagnol-e-s[197]. Le choix des mots, et en particulier dans le cadre qui m'occupe ici, de ceux qui enferment les réfugiés espagnols dans des représentations stéréotypées, n'est pas anodin. Les termes usités participent d'une mise en ordre du social en regroupant les individus et les groupes concernés derrière des figures modelées par le pouvoir afin de mieux les appréhender et les encadrer. Les autorités françaises, en ce qui concerne les réfugié-e-s espagnol-e-s, procèdent donc d'une catégorisation de la multitude pour mieux contrôler la population qui se presse sur son territoire. Représenter les Espagnol-e-s par quelques figures fantasmées participe d'un

[195] Sur la question du « tournant linguistique », consulter notamment l'article « De l'histoire sociale au « tournant linguistique » dans l'historiographie anglo-américaine des années 1980. » de Eley Geoff et Charlot Michel, *Genèses* n°7, 1992, pp. 163-193 ; ou encore l'article de Jacques Guilhaumou « À propos de l'analyse de discours : les historiens et le "tournant linguistique" », *Langage et Société,* n° 65, 1993. Voir aussi l'analyse que fait de cette question Gérard Noiriel, dans son ouvrage *Sur la « crise » de l'histoire*, Gallimard, 2005, pp. 154-176.

[196] Pour un aperçu des débats historiographiques sur la question de l'évènement, consulter en particulier l'article de François Godicheau, « L'évènement et les catégories du social », paru dans l'ouvrage sous la direction de Christine Rivalan Guégo et de Denis Rodrigues, *L'écho de l'évènement. Du Moyen Age à l'époque contemporaine.* Presses Universitaires de Rennes, 2011. Un autre ouvrage sur la question paru récemment est à signaler : François Dosse, *Renaissance de l'évènement. Un défi pour l'historien : entre sphinx et phénix. Paris,* PUF, 2010. Voir aussi Paul Ricœur, « Le retour de l'évènement », *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Italie et Méditerranée.* T. 104, n°1. 1992, pp. 29-35 et Arlette Farge, « Penser et définir l'événement en histoire. Approche des situations et des acteurs sociaux », *Terrain*, n° 38, 2002. *Qu'est ce qu'un évènement ?* Pp. 69-78.

[197] « Le discours – le seul fait de parler, d'employer des mots, d'utiliser les mots des autres (quitte à les retourner), des mots que les autres comprennent et acceptent (et, éventuellement retournent de leur côté) – ce fait est en lui-même une force. Le discours est pour le rapport des forces non pas seulement une surface d'inscription, mais un opérateur. » Citation pp. 124. « Le discours ne doit pas être pris comme… » Michel Foucault, *Dits et écrits, 1954-1988*. Paris, Gallimard, 1994.

processus d'assujettissement à leur encontre, en leur assignant des identités réifiées déconnectées de leur réalité sociale et historique aux multiples facettes. Les femmes espagnoles réfugiées en France sont ainsi perçues comme des victimes de la réaction fasciste ou bien comme des femmes déviantes par le corps ou l'esprit. « Constamment interpellées, exhortées par les autorités morales et religieuses, les femmes sont la cible d'un discours normatif qui, en insistant sur ce qu'elles devraient être, contribue à les masquer. »[198] Cette réflexion de Michelle Perrot démontre que les femmes sont représentées, fantasmées, et que cet état de fait suppose d'analyser sans relâche le regard posé sur ces dernières, pour déjouer les déformations que cette médiation fabrique. Mais cela implique aussi de questionner les incidences de la diffusion de ces images sociales sur les femmes concernées. Mary Nash affirme que « Les modèles transmis par le discours de genre à travers la représentation symbolique des femmes peuvent se transformer en une manifestation décisive de contrôle social informel qui canalise et maintient les femmes dans leurs rôles traditionnels. »[199] Les figures arrêtées par les autorités françaises – et avant elles les autorités républicaines espagnoles –, et plus largement par la presse et l'opinion publique pour représenter les Espagnoles réfugiées, participent de stratégies discursives pour nier leur capacité d'action et renforcer si besoin leur encadrement. Ce dispositif d'assignation identitaire à l'encontre de ces femmes contribue à façonner des comportements sociaux à leur encontre. Il faut donc être attentif à la fonction performative du langage politique, « qui crée des chimères suffisamment pourvues d'entité, assez solides pour élaborer dessus une pratique. »[200]

- **Les assignations identitaires : de l'intériorisation à la subversion**

S'intéresser aux images sociales des femmes espagnoles réfugiées qui circulent sur le territoire national entre les dépositaires de l'autorité française, la presse et l'opinion française nécessite d'introduire une réflexion concernant l'incidence de ces dernières sur ce groupe et sur sa prise en charge. Ce questionnement sur les différents mécanismes discursifs et pratiques déployés par les institutions pour encadrer des individus incite à questionner leur performativité, la réception et l'intériorisation des énoncés stéréotypés par la population

[198] Michelle Perrot (dir.), *Une histoire des femmes est-elle possible ?* Paris, Éditions Rivages, 1984. Citation extraite de la préface rédigée par Michelle Perrot, p. 11.
[199] Mary Nash, *Rojas, op. cit.* pp.90-91. "Los modelos transmitidos en el discurso de género a través de la representación simbólica de las mujeres pueden transformarse en una manifestación decisiva de control social informal que canalice y mantenga a las mujeres en sus roles tradicionales."
[200] François Godicheau, « Guerre civile, révolution, répétition générale : les aspects de la Guerre d'Espagne. » pp. 89-105, dans l'ouvrage dirigé par Roger Bourderon, *La guerre d'Espagne… op. cit.* p. 105.

concernée. Y a-t-il évolution des comportements et des perceptions de l'individu et du groupe face aux cadres administratifs et policiers imposés[201] ? Se focaliser sur les images sociales des Espagnoles diffusées au sein de la société française implique donc non seulement de se pencher sur les conséquences concrètes de ces représentations sur leur accueil et leur encadrement, mais aussi de questionner par la suite les modalités d'appropriation, de refus ou de subversion qui sont déployées par les réfugiées – de manière consciente ou inconsciente – de ces dispositifs étatiques d'assignation identitaire qui leur sont imposés. « […] La production par quelques agents dominants de symboles homogénéisants, de stéréotypes organisant la perception des territoires et des groupes […] » suppose, comme le proposent Martina Avanza et Gilles Laferté, de questionner la logique de l'individu aux prises avec ces stratégies discursives qui l'assujettissent[202]. Si l'on pense, à la lumière des réflexions de Roger Chartier, l'assignation identitaire comme un processus résultant de rapports de forces, il est possible d'envisager que les femmes espagnoles réfugiées, dans le cadre qui m'occupe ici, puissent entrer en résistance face à ces dispositifs afin de détourner les images sociales qui circulent sur elles au profit de l'affirmation d'une certaine appartenance collective – pensée comme un processus de socialisation d'un groupe face à une institution[203]. Joan W. Scott parle quant à elle de « […] sujets [qui] se forment en intériorisant les normes sociales ou en leur résistant, et en s'appropriant les termes de l'identité qui leur confèrent une capacité d'agir. »[204] Ma réflexion est donc ici pensée selon deux axes qui se croisent sans cesse : « « rendre visible l'assignation d'une identité au sujet », […] en tant qu'effort visant à comprendre le fonctionnement des processus discursifs complexes et changeants par lesquels

[201] Cette réflexion autour des multiples conséquences sur un groupe donné de l'édition de normes administratives sur les relations qui se nouent ou pas entre institutions et groupes sociaux, et notamment entre la police et les migrants a été traité dans un ouvrage collectif : *Police et migrants, France 1667-1939.* Textes réunis et présentés par Marie-Claude Blanc-Chaléard, Caroline Douki, Nicole Dyonet et Vincent Milliot, Presses Universitaires de Rennes, 2001. Consulter notamment l'introduction : « Police et migrants en France, 1667-1939 : questions et résultats. » pp. 9-20.

[202] Martina Avanza et Gilles Laferté, « Dépasser la « construction des identités » ? *op. cit.* p.142-143.

[203] Roger Chartier, « Le monde comme représentation ». *op. cit.* Roger Chartier parle d'une voie « qui pense la construction des identités sociales comme résultant toujours d'un rapport de force entre les représentations imposées par ceux qui ont pouvoir de classer et de nommer et la définition, soumise ou résistante, que chaque communauté produit d'elle-même […]. »

« L'appartenance relève de la participation des individus à la chose collective, au groupe, qu'il soit politique, syndical, familial, amical, participation à la fois produite et productrice des socialisations multiples des individus (Chamboredon *et al.* 1985). L'appartenance n'est pas une prescription externe à l'individu, comme le sont l'identification et l'image, mais correspond à sa socialisation. Il s'agit d'une autodéfinition de soi ou encore d'un travail d'appropriation des identifications et images diffusées au sein d'institutions sociales auxquelles l'individu participe. » Article de Martina Avanza et Gilles Laferté, « Dépasser la « construction des identités » ? *op. cit.* p. 144.

[204] Et elle considère que les « fantasmes » véhiculés *via* ou sur un groupe donné favorise l'émergence de ces sujets agissant. Joan W. Scott, *Théorie critique de l'histoire, op. cit.* p. 140.

les identités sont attribuées, refusées ou acceptées »[205], et en cela s'intéresser aux images sociales et à la « logique de l'appartenance »[206] des groupes concernés par ces assignations identitaires ; et s'intéresser aux conséquences concrètes de ces stratégies discursives – qui déterminent en partie les dispositifs de contrôle et d'encadrement des femmes espagnoles réfugiées – et aux modalités de subversion et de résistance que ces dernières déploient afin d'exister face à cet assujettissement institutionnel.

3. Des images sociales transitives

Bien que fondées sur des discours de genre stéréotypés et des représentations réifiées, les images sociales qui circulent en France sur les femmes espagnoles réfugiées apparaissent comme transitives, c'est-à-dire évoluant selon les acteurs en présence, leurs interactions et le contexte social et politique qui les entourent[207].

- **L'expérience du quotidien partagé**

La question se pose de savoir si la fréquentation prolongée entre réfugiées espagnoles, population locale et responsables de leur encadrement dans les communes qui les hébergent, favorise et renforce la diffusion des stéréotypes à leur encontre ou bien à l'inverse contredit ces derniers et offre une image sociale des réfugiées plus conforme à la réalité. Une chose est certaine – cela sera détaillé dans la partie consacrée aux centres d'hébergement –, la cohabitation entre réfugiées et différents gestionnaires locaux est de l'ordre du quotidien. Plusieurs maires de communes concernées informent le préfet de leurs visites fréquentes dans les centres d'hébergement pour se rendre compte d'eux-mêmes de l'organisation déployée sur place et du quotidien vécu par les Espagnoles[208]. De même, des mariages célébrés dans le courant de l'année 1939 entre des femmes réfugiées et des jeunes hommes des communes

[205] *Ibid.* p. 112.
[206] Article de Martina Avanza et Gilles Laferté, « Dépasser la « construction des identités » ? *op. cit.*
[207] Par la notion de transitivité, Marc Bernardot entend une « faculté à modifier les frontières et les étiquettes des groupes. » Supposer que les images sociales sont transitives laisse donc entendre qu'elles ne sont pas figées, qu'elles évoluent selon les contextes dans lesquels elles s'inscrivent et les acteurs qui les érigent. Marc Bernardot, *Camps d'étrangers*, Editions du Croquant, 2008, pages 185-187 et 206-207.
[208] Archives départementales de Sarthe, 4M 352 : Le maire de Saint Marceau en Sarthe s'adresse en ces termes au préfet : « Je leur assure moi-même leur ravitaillement et les surveille journellement. J'ai l'occasion d'avoir avec eux au moins 3 visites par jour pour la raison qu'ils se trouvent auprès de chez moi. »

d'accueil sont la preuve non seulement que les relations sont possibles, mais en plus qu'elles peuvent être suivies, entre Français et Espagnoles[209]. Les sorties sont en effet souvent accordées aux réfugiées dans les alentours du centre d'hébergement où elles sont regroupés avec leurs enfants. De plus, durant les premières semaines suivant leur arrivée, les Espagnoles reçoivent de nombreux dons, qui transitent au sein des centres d'hébergement *via* les responsables de ces campagnes de solidarité ou même directement de la main des donateurs, qui pénètrent alors dans les enceintes des locaux où séjournent les réfugiées[210]. Ce sont d'ailleurs ces acteurs politiques et syndicaux marqués à gauche de l'échiquier politique français qui les fréquentent le plus. Dans les différents rapports que les maires des communes font parvenir aux préfets concernés, nombreux sont ceux qui signalent que les réfugiées espagnoles ont les faveurs d'une certaine frange de la population locale… Ainsi le maire de Sablé sur Sarthe se fait explicite dans son rapport : « Les partis de gauche (SFIO et communiste) s'intéressent particulièrement aux réfugiés et le parti communiste m'a adressé une lettre de remerciements pour la bonne organisation du refuge de Sablé. » Au vu de l'importance des dons récoltés dans les différents départements sur lesquels je me suis penchée pour mon étude, il s'avère que c'est l'image de la victime nécessiteuse qui prédomine dans l'esprit des populations françaises lors des premières semaines voire des premiers mois de l'arrivée en France des populations civiles[211].

Or, si les fréquentations semblent possibles entre Français et réfugiées espagnoles – du moins dans les centres d'hébergement ou aux alentours, car la situation est différente pour les femmes internées dans les camps –, le dialogue reste toutefois limité pour la majorité des personnes concernées, dans la mesure où la pratique d'une langue distincte forme un vrai obstacle pour la communication. La population française doit donc se fier à des postures, à ce

[209]Archives départementales de Sarthe, 4M 352 : « Bessé sur Braye, le 10 juillet 1939. Monsieur le Préfet, J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation de contracter mariage avec une Espagnole réfugiée du centre de Bessé sur Braye, dénommée : Josepha Dato Campo, âgée de 21 ans, actuellement hébergée au centre des réfugiées à l'asile des vieillards du Mans, Rue Saint Vincent. Espérant que vous accueillerez favorablement ma demande, je vous prie de vouloir bien agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations respectueuses. M. Gigou. » « Bessé sur Braye, le 10 juillet 1939. Mademoiselle Josepha Dato Campo, Réfugiée espagnole à l'asile des vieillards, rue Saint Vincent, Le Mans à Monsieur le préfet de la Sarthe. Monsieur le Préfet, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation de contracter mariage avec Monsieur Marius Gigou ouvrier maçon à Bessé sur Braye. Je m'engage, à l'issue de mon mariage à prendre la nationalité française. Espérant que vous accueillerez favorablement ma demande, je vous prie de vouloir bien agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations respectueuses. Dato Josefa. »

[210] Archives départementales de la Sarthe, 4M 352 : Mairie de Saint Maixent en Sarthe, le 25 février 1939, lettre à l'attention du préfet : « […] la population de Saint Maixent et principalement du bourg a accueilli favorablement l'arrivée des réfugiés espagnols dans la commune. Spontanément beaucoup d'habitants sont venus apporter du linge et des effets. Certains ont donné quelques denrées alimentaires. »

[211] Ainsi, dans le dossier de presse du Morbihan que j'ai analysé, 36 articles sur 76 traitent directement de l'organisation des campagnes de dons et des succès de celles-ci (AD Morbihan, 4M 607). Je reviendrai plus en détail sur cette question des dons dans la partie II, chapitre 3.

que laissent entrevoir les expressions du visage et les corps, si personne dans le centre d'hébergement ne peut faire office d'interprète. Cette barrière de la langue complique considérablement les échanges, comme le dit le maire d'une commune du Morbihan : « Pour ma part, j'ai assisté tous les jours aux trois repas de la journée pour éviter différends ou réclamations, ceci est fatiguant surtout qu'on ne peut arriver à comprendre ce qu'ils disent et ce qu'ils veulent. »[212]

À l'intérêt dont font l'objet cette population civile dans de nombreuses communes de France, succède une progressive indifférence qui se transforme – au fur et à mesure que se précise le conflit avec l'Allemagne nazie – en hostilité. Le contact prolongé est donc finalement limité entre les réfugiées espagnoles et la population française, qui dans sa majorité souhaite progressivement le départ des assistées hors des communes concernées, voire hors de France si possible[213]. Les perceptions de celles et ceux qui fréquentent les femmes espagnoles régulièrement s'affinent mais sans que cela ait de répercussions dans la presse où les images mobilisées par les responsables politiques ou bien les journalistes ne se précisent pas. Au contraire, le regard porté sur cette population se déplace et prend du champ : de la figure de la déviante ou de la victime, la femme réfugiée entre peu à peu dans une catégorie asexuée plus large, régulièrement mobilisée en temps de crise : celle de l'étranger « indésirable ».

- **Des griefs historiques à l'encontre des étrangers en temps de crise**

Dans les pays qui traversent une période de crise économique aux répercussions multiples, comme c'est le cas de la France dans les années 1930, les étrangers – et les réfugiés en particulier – se retrouvent marqués, plus qu'en temps « normal », du sceau de l'indésirabilité, qui rend leur séjour sur le sol national problématique[214]. La question qu'il est intéressant d'introduire ici, c'est à partir de quand les réfugié-e-s espagnol-e-s entrent dans cette catégorie d'étrangers « indésirables », qui préexiste à leur arrivée sur le sol français ? Et de se demander si les femmes espagnoles sont, elles aussi, assimilées à cette catégorie, et selon quels critères précis.

[212] Archives départementales du Morbihan, 4M 577 : Lettre du maire de la Gacilly adressée au préfet, le 20 février 1939.
[213] Archives départementales de Sarthe, 4M 352 : par exemple, à la mairie de Brûlon sur Sarthe, dès le 27 février 1939, des marques de rejet sont perceptibles : « Aujourd'hui, les habitants trouvent que le séjour de ces infortunées se prolonge et on souhaiterait plutôt leur départ. »
[214] Gérard Noiriel, *Immigration, antisémitisme et racisme en France. (XIX^{ème} - XX^{ème} siècle). Discours publics, humiliations privées*. Fayard, 2007.

Le contexte géopolitique européen qui conduit à la mobilisation générale et à la déclaration de guerre à l'Allemagne favorise selon Pierre Laborie le glissement incontestable qui s'opère dans l'opinion à partir du printemps 1939[215]. Les Espagnol-e-s, parce qu'ils et elles sont arrivé-e-s en grand nombre sur le territoire national quelques mois seulement avant que ne se déclare la Seconde Guerre mondiale, deviennent progressivement l'archétype de l'étranger « indésirable ». Cette focalisation sur les éléments allogènes de la nation française est fréquente en temps de crise et plus encore en temps de guerre lorsque la sécurité nationale est érigée en politique publique prioritaire. Les premiers suspects qui font l'objet d'une surveillance et d'une méfiance accrue sont donc les étrangers. Jean-Claude Farcy l'explique en ce qui concerne la Première Guerre mondiale : « Les étrangers sont la plupart du temps assimilés aux individus suspects et dangereux et en cas de conflit, ce sont eux qui font l'objet des premières mesures de surveillance voire d'internement. »[216] Quelle que soit sa nationalité, l'étranger reste en temps de guerre un « suspect au plan national », et les Espagnol-e-s n'échappent pas à cet état de fait, qu'importent leurs sympathies politiques[217].

Des récriminations sont adressées en nombre aux responsables politiques par la population française, et notamment rurale, qui ne comprend pas que les réfugié-e-s espagnol-e-s bénéficient toujours d'une prise en charge étatique alors que les soldats français sont appelés sous les drapeaux. Ainsi une correspondante du député de l'Allier Lucien Lamoureux, fait ce choix d'opposer Espagnols et Français mobilisés pour se faire entendre des autorités.

> *« Leur présence exaspère nos populations rurales qui savent que leur allocation sont supérieures à la leur et, en tous cas plus largement donnée. Nos campagnards pensent surtout qu'il y a eu 500 000 réfugiés rouges à notre charge depuis 10 mois. Qu'il en reste encore 250 000 à 300 000. Qu'on a exigé de l'autorité militaire qu'elle donne pour les camps 500 000 couvertures de laine dont nos soldats sont privés, que ces étrangers occupent actuellement des locaux ou les troupes ou les réfugiés frontaliers pourraient s'installer. On sait par exemple qu'à Clermont, au moment de la mobilisation les soldats ont couché dehors tandis qu'une immense caserne était occupée par une foule hideuse et grouillante d'espagnols [sic]. »*[218]

Le ministre de l'Intérieur, Albert Sarraut, est le premier à faire savoir que la priorité nationale doit être donnée aux Français. Cela étant d'autant plus valable à la suite de l'exode progressif qui entraîne sur les routes des milliers de nationaux : « Je vous rappelle qu'en aucun cas le traitement des réfugiés espagnols ne peut être meilleur que celui assuré à nos compatriotes

[215] Pierre Laborie, *L'opinion française sous Vichy, op. cit.* pp. 138/141.
[216] Jean-Claude Farcy, *Les camps de concentration français…op. cit.*, p. 6.
[217] *Ibid*. Jean-Claude Farcy mobilise ici les termes stéréotypés qu'il a retrouvés dans les procès verbaux de police (p. 33).
[218] Archives Nationales de Fontainebleau, 19940500 art. 139 / 2474 : Lettre de Lucien Lamoureux, député de l'Allier, au président de la chambre des députés, le 11 décembre 1939 dans laquelle il joint la lettre d'une jeune femme française narrant sa perception des réfugiés espagnols.

réfugiés et que vous ne devez pas hésiter à assurer, en tout état de cause, priorité hébergement et confort aux réfugiés français. Je ne saurai admettre, pas plus que vous-même, aucune restriction de quelque nature qu'elle soit à cette réglementation. »[219]

Reste à déterminer si les hommes ou les femmes espagnols font l'objet d'une considération différenciée en fonction du sexe lors de l'entrée de la France en guerre. Qu'ils soient soldats ou réfugiés civils, il semblerait que les Espagnol-e-s se voient dans les deux cas reprocher leur présence en France par la population française : les uns parce qu'ils devraient être envoyés au front en lieu et place des recrues françaises ; les autres parce qu'ils privent les réfugiés français d'un hébergement prioritaire. Ces arguments fallacieux sont ceux que l'on retrouve le plus souvent dans les plaintes déposées auprès des autorités. Ainsi le maire de la commune de Pontivy dans le Morbihan fait-il part au préfet en septembre 1939 des critiques qui lui sont formulées :

> *« Monsieur Le Préfet, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis l'objet actuellement de nombreuses réclamations au sujet du maintien à la prison de Pontivy des Réfugiés Espagnols. Une certaine effervescence règne chez les mères de famille dont les maris sont mobilisés et qui sont dans la gêne et qui constatent à juste raison que ces réfugiés espagnols nourris et couchés confortablement aux frais des contribuables, jouissent d'une grande aisance. De plus ces locaux seront certainement appelés à être utilisés pour des réfugiés français qui arrivent pour l'instant en petit nombre, mais qui sont susceptibles de nous arriver sans retard en une quantité assez grande pour que nous soyons obligés de requérir dans notre Ville tous les locaux municipaux et privés. »*[220]

Sur ce même registre, le préfet de la Haute-Garonne informe le ministre de l'Intérieur de l' « état d'esprit qui se développe dans les campagnes à l'encontre des étrangers, espagnols ou italiens, qui y sont domiciliés. Les mobilisés et surtout leurs femmes ne voient pas sans une certaine jalousie ces derniers rester sur le sol français pendant que nos nationaux sont appelés à la frontière. »[221]

- **Les femmes espagnoles réfugiées : « indésirables » sous Vichy ?**

Un premier glissement de l'opinion s'opère donc à l'encontre des Espagnol-e-s à la suite de l'entrée en guerre de la France, renforcé lors de l'exode français de juin 1940. De victimes, les réfugiées deviennent « indésirables », et leur hébergement dans les centres est

[219] Archives départementales du Morbihan, 4M 575 : Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets de France datée du 23 septembre 1939.
[220] Archives départementales du Morbihan, 4M 580 : « Pontivy, le 2 septembre 1939. Le Maire de la ville de Pontivy à Monsieur le Préfet du Morbihan, Vannes. »
[221] Archives départementales de la Haute-Garonne, 1960W87 : « 8 septembre 1939. Le préfet de la Haute-Garonne à Monsieur le Ministre de l'Intérieur. Direction Générale de la Sûreté Nationale. »

remis en cause par la population comme par le gouvernement français. Comme cela sera développé ultérieurement, elles sont alors priées de subvenir à leurs besoins par leurs propres moyens et si elles s'en avèrent incapables, elles sont soumises au rapatriement en Espagne ou bien à l'internement dans des camps. À la suite de la Troisième République, le régime de Vichy renforce les mesures coercitives à l'encontre des populations étrangères qui sont présentes sur son territoire. L'État français se focalise en effet sur différentes catégories d' « indésirables » – les étrangers, les Juifs et les francs-maçons – en les rendant responsables de la déchéance de la France.

Quels regards portent alors les autorités vichystes sur les femmes espagnoles réfugiées ? Sont-elles avant tout perçues par l'administration en fonction de leur appartenance au sexe féminin, ou bien est-ce leur statut d'étrangères qui prime sur le critère du genre ? C'est en se focalisant sur les différentes prises en charge dont font l'objet les Espagnoles sous ce régime qu'il sera possible de répondre à ces questions. En étant attentive aux images sociales de « la femme » française qui sont diffusées et revendiquées par les autorités de Vichy, il est possible de cerner la politique qu'elles sous-tendent. En ce qui concerne la législation sur les mœurs, Marc Boninchi et Gérard Noiriel affirment dans leurs travaux respectifs que l'État français s'inscrit dans la continuité (tout en l'accentuant) de la répression contre les fléaux sociaux telle qu'elle a été initiée par la Troisième République, même s'il est évident que les principes d'actions déployés sous Vichy pour encadrer les pratiques et les mentalités des Français sont spécifiques à ce régime autoritaire[222]. Selon la sociologue Francine Muel-Dreyfus, il y a donc sous Vichy une violence spécifique qui se déploie à l'encontre des femmes : elles apparaissent dans les discours de l'État français comme les coupables de la défaite et les responsables de la déchéance nationale[223]. À ce titre, elles font l'objet de nombreuses injonctions publiques et de mesures étatiques qui leur imposent un retour au foyer et à la « maternité nationale »[224]. Christophe Capuano – et d'autres avant lui – démontre l'entreprise publique de sujétion féminine qui est menée par le régime de Vichy –

[222] Christophe Capuano, dans son ouvrage *Vichy et la Famille*. *Réalités et faux-semblants d'une politique publique.* Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, cite en introduction (p.23-24) les thèses continuistes de Gérard Noiriel et Marc Boninchi concernant la politique de la famille entre la Troisième République et le régime de Vichy qu'ils développent respectivement dans leurs ouvrages. Gérard Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy*, Hachette, 1999 et Marc Boninchi , *Vichy et l'ordre moral*, Paris, PUF, 2005. Mais, d'autres chercheurs, comme Denis Peschanski ou Francine Muel-Dreyfus émettent des réserves en ce qui concerne cette thèse, soulignant les spécificités et les ruptures du système vichyssois. Denis Peschanski, *La France des camps*, Gallimard, Paris, 2002 et Francine Muel Dreyfus, *Vichy et l'éternel féminin. Contribution à une sociologie politique de l'ordre des corps*, Paris, Seuil, 1996.

[223] Francine Muel-Dreyfus, *Ibid*, p. 95, citée par Christophe Capuano dans l'introduction (p.24), de son ouvrage, *Vichy et la Famille*, *op. cit.*

[224] Christophe Capuano, *Ibid.*

dont il convient de nuancer la portée – avec le soutien de plusieurs institutions étatiques et d'associations familiales[225]. Le discours diffusé largement parmi la population française promeut l'inégalité naturelle entre hommes et femmes et le ravalement de ces dernières au rang de citoyennes inférieures. On assiste sous Vichy à un phénomène d'imposition d'une identité féminine spécifique : les femmes font l'objet d'un rappel à « l'ordre maternel » qui apparaît comme un des éléments central de l'ordre politique nouveau où la famille représente le groupe social de base[226]. Le mythe de « l'éternel féminin »[227] fait alors son apparition, « qui impose l'idée d'une « nature » et d'une « essence » féminines éternelles échappant depuis toujours et pour toujours à l'histoire. » Leur statut de protagonistes historiques est nié et seule la fonction maternelle permet aux femmes d'être enrôlées « dans le mouvement historique de civilisation »[228]. La figure de la mère est donc érigée sur un piédestal, comme garante de la « sauvegarde de la race », alors que les femmes de « mauvaise vie » – catégorie qui voit ses critères s'élargir sensiblement sous Vichy – font l'objet d'une répression accrue, puisqu'elles desservent l'intérêt de la nation française. L'État français favorise une politique nataliste auprès des femmes tout en développant l'encadrement et l'exclusion des éléments non sains qui « gangrènent la nation ». Les Françaises sont les premières visées par cette mise en ordre des corps, qui impose la maternité comme seule fonction socialement acceptable pour les femmes, comme seule voie possible de l'accomplissement féminin. Lorsque, d'une manière ou d'une autre, les femmes s'opposent à ce destin que l'État leur impose – parce que femmes adultères, avortées, avorteuses, mères infanticides, prostituées, délinquantes vénériennes, etc. – elles sont alors rendues responsables de la « dégénérescence de la race », car elles favorisent l'entrée de populations immigrées sur le territoire français, venant combler les vides démographiques[229]. Ces femmes de « mauvaise vie » rejoignent alors les étrangers, les Juifs et les francs-maçons au panthéon français des « indésirables »[230].

---

[225] Christophe Capuano, *Ibid.* En effet, Christophe Capuano nuance dans ses travaux l'entreprise de sujétion féminine menée par Vichy en montrant qu'elle est essentiellement œuvre de propagande et non de politique effective.

[226] Article de Francine Muel-Dreyfus, « Le féminin sous Vichy : une catégorie « apolitique » au service de la politique. » paru dans l'ouvrage sous la direction de Jacques Fijalkow, *Les femmes dans les années quarante.. op. cit.*

[227] Sur ce mythe, se référer en particulier à l'ouvrage de Francine Muel-Dreyfus, *Vichy et l'éternel féminin… op. cit.*

[228] Cyril Olivier, *Le vice ou la vertu… op. cit*.

[229] *Ibid.* « Les femmes tiennent désormais le rôle principal dans la « défense de la race », amalgame facile permettant à l'ancien dreyfusard Daniel Halévy de se risquer dans une analyse xénophobe et moraliste de la situation hexagonale dans laquelle il commence par stigmatiser « […] le délabrement de la population française, désaccordée par l'afflux des allogènes qu'attire en France ces vides intérieurs. » […] » Citation extraite de la page 32.

[230] *Ibid.* « Dans la dénonciation de la « décadence » française, des factions traditionalistes ne cessent de désigner les responsables de cette situation : étrangers, femmes stériles, juifs… » (p.32.)

Les femmes espagnoles réfugiées semblent d'abord perçues par le régime de Vichy comme des éléments extérieurs à la nation. Elles sont étrangères avant d'être femmes. Et si leur appartenance au sexe féminin a pu favoriser sous le gouvernement Daladier une politique de prise en charge moins coercitive, cela n'est pas un élément de considération aux yeux de Vichy, pour qui elles apparaissent plutôt comme doublement suspectes. De fait, nombreuses sont les femmes espagnoles, parmi le contingent initialement entré sur le territoire français en janvier et février 1939, à ne plus être à la charge de l'État à l'arrivée du maréchal Pétain au pouvoir[231]. Rapatriées en Espagne, employées en France ou prises en charge par un tiers, la majorité des réfugiées espagnoles ne sont plus un « fardeau » pour les autorités françaises. Mais les femmes espagnoles qui font encore l'objet de mesures d'encadrement spécifiques sous Vichy viennent alors grossir les rangs de celles et ceux qui sont érigés en symboles du « fléau social ». Par leur double assignation identitaire de femmes et d'étrangères, les réfugiées espagnoles rejoignent – avec d'autres – la catégorie transitive des « indésirables » qui gangrènent la France.

L'analyse de la production, de la circulation et de la réception des images sociales des femmes espagnoles réfugiées en France permet de faire émerger les premiers rapports de forces qui s'exercent à travers les discours. Les assignations identitaires apparaissent au cours de ce chapitre introductif comme des processus performatifs que les femmes subissent, sur lesquels elles n'ont pas de prise, dans un premier temps. À leur arrivée sur le sol français, les Espagnoles sont subordonnées à ces discours qui président à leur prise en charge concrète. Les mots précèdent et préparent les actes. Les images sociales participent donc d'un ordonnancement du réel. Elles sont le prélude à la construction de catégories, au travail d'identification administrative mené par les autorités en place. Reste à questionner – ce qui sera fait tout au long de ce travail de recherche – face à ces injonctions discursives qui se doublent rapidement de mesures concrètes d'assujettissement, la « puissance d'agir » de ces femmes, leur capacité à résister et à subvertir ces dispositifs d'encadrement qui les contraignent.

[231] Il est difficile d'avancer des chiffres précis sur le nombre de femmes espagnoles à la charge de l'Etat, car certaines données divergent selon les administrations. Voir annexe n°4. Ce qui est certain, c'est que le nombre de réfugié-e-s global diminue fortement lors de l'année 1939. En novembre 1939, un document provenant du ministère de l'Intérieur chiffre à 61 476 le nombre de civils encore à la charge de l'État, dont 27 272 enfants, 23 727 femmes et 10 477 vieillards ou invalides (Archives nationales de Fontainebleau, 19940500 art. 150 / 2560).

CHAPITRE 2 : DES FRONTIÈRES DE PAPIERS

Le passage de la frontière franco-espagnole entre 1936 et 1939 représente pour des centaines de milliers de réfugié-e-s espagnol-e-s un moyen temporaire de se mettre à l'abri des évènements guerriers. La République française, voisine, est perçue comme un asile possible pour celles et ceux qui fuient les exactions franquistes. Pour les autorités françaises, la frontière représente à l'inverse le cadre géographique où doit s'exercer en premier lieu sa souveraineté nationale et sa politique restrictive à l'encontre des étrangers. À partir de 1938, le droit d'asile bute alors contre la logique de police qui guide le gouvernement du radical Édouard Daladier. L'étude des premières confrontations qui se déroulent dans cet espace frontalier entre les représentants des forces de l'ordre françaises et des réfugié-e-s espagnol-e-s et internationaux permet de prendre la mesure des exigences étatiques qui président à la prise en charge de cette population qui demande l'asile. Guidées par des stéréotypes de genre, les autorités sur place procèdent aux premières catégorisations, qui distinguent les éléments « masculins » de l'exode espagnol des éléments « féminins », ceux dont il faut se protéger, et ceux qu'il convient de protéger. Ces premières classifications sont l'expression d'un pouvoir étatique qui série les groupes d'individus, les nomme, les sépare, pour mieux les encadrer, les contrôler par la suite. La catégorisation apparaît comme un processus performatif qui organise le réel selon la vision administrative que l'État porte sur la nation et sa population, et qui détermine le parcours à venir des différents groupes sociaux ainsi organisés sur le sol français. Abdelmalek Sayad revient sur cette discrimination étatique, cette délimitation entre les éléments nationaux et les « autres », exercice qu'il qualifie de « fonction diacritique de l'État » qui est renforcée selon lui dans le cadre d'un État républicain[232]. L'identification, l'assignation de chaque individu au sein d'un groupe social préétabli se réalise par le biais de

[232] « Il est comme dans la nature même de l'État de discriminer et, pour cela, de se doter préalablement de tous les critères de pertinence nécessaire pour procéder à cette discrimination, sans laquelle il n'y a pas d'État national, entre les « nationaux » qu'il reconnaît comme tels et en lesquels il se reconnaît aussi, comme eux même se reconnaissent en lui […] et les autres dont il n'a à connaître que « matériellement » ou instrumentalement, en raison du seul fait qu'ils sont présents dans le champ de sa souveraineté nationale et sur le territoire national couvert par cette souveraineté. On a dit que cette fonction diacritique de l'État, fonction à proprement parler de « définition », c'est-à-dire de délimitation est dans la nature même de l'État, et qu'elle est constitutive de l'État sous toutes ses formes et tout au long de son histoire, mais elle est, semble t-il, plus impérative et par là même plus prescriptive dans le cas de l'État nationalement républicain, dans l'État qui prétend à une homogénéité nationale totale, c'est-à-dire une homogénéité sur tous les plans, homogénéité politique, sociale, économique culturelle (notamment linguistique et religieuse), etc. » Abdelmalek Sayad, « Immigration et « pensée d'État » », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1999, Vol 129, numéro 1. P. 5-14.

différentes « techniques administratives et policières de contrôle à distance des populations », qui peuvent être assimilées à des violences physiques et symboliques[233]. L'exercice de ces violences étatiques sur un groupe social donné que sont les réfugié-e-s espagnol-e-s répond d'une logique de l'assujettissement, qui se donne pour objectif un encadrement et un contrôle effectif – bien que différencié – de ces hommes et de ces femmes. Mais la pratique de ce pouvoir étatique coercitif dans la zone frontalière n'est pas sans susciter différentes réactions chez les individus concernés, qui mettent en place de manière plus ou moins intentionnelle des modalités de résistance plurielles qui viennent questionner la performativité de ces dispositifs d'assujettissement autoritaires.

[233] Article de Martina Avanza et Gilles Laferté, « Dépasser la « construction des identités » ? *op. cit.*

I. Le droit d'asile face à la logique de police

Au cours des années 1930, la France est frappée par une récession économique de grande ampleur, qui favorise l'émergence de comportements violents symptomatiques en temps de crise. Les évènements du 6 février 1934 en sont une bonne illustration, qui sonnent le glas du premier gouvernement Daladier. Le repli sur soi et la xénophobie sont autant d'expressions populaires d'un malaise national exacerbé par un conditionnement médiatique et par l'activisme de certaines franges politiques[234]. Stigmatisée, la population étrangère subit une « mise en visibilité » excessive au sein de l'espace public[235]. La place de « l'étranger » sur le territoire national suscite alors de nombreux débats qui alimentent la vie politique française. Des tentatives sont menées pour aboutir à une gestion concertée de la population immigrée, qui passent notamment par la création éphémère d'un sous-secrétariat d'État à l'Immigration[236]. Cette expérience n'est pas poursuivie et l'on observe ensuite une concertation limitée entre les différents ministères concernés par le phénomène migratoire, ce qui aboutit inévitablement à une politique de prise en charge relativement chaotique des étrangers en France à l'aube de la Seconde Guerre mondiale. Les vagues migratoires se succèdent pourtant sur le territoire national, qui témoignent des bouleversements politiques en Europe durant l'Entre-deux-guerres. Les réfugié-e-s politiques se pressent aux frontières françaises et le droit d'asile reste pour l'ensemble de la classe politique un socle de la doctrine républicaine qui n'est pas remis en cause dans son principe[237]. Reste sa mise en pratique.

[234] Voir notamment l'ouvrage de Schor, Ralph. *L'opinion française et les étrangers, 1919-1939*. Paris, Publications de la Sorbonne, 1985. Issu de son travail de thèse.
[235] Nicolas Fischer, « Les expulsés inexpulsables. Recompositions du contrôle des étrangers dans la France des années 1930. », pp. 25-41. *Cultures & Conflits*, 53, printemps 2004.
[236] Ce sous-secrétariat d'État à l'Immigration fut confié à Philippe Serre, au sein du gouvernement Chautemps, pendant les quelques mois de son existence. Sur cette question, consulter l'article de Rahma Harouni, « Le débat autour du statut des étrangers dans les années 1930 », *Le mouvement social*, n°188, juillet-septembre 1999, pp. 61-75.
[237] Olivier Clochard, Luc Legoux et Ralph Schor, « Éditorial », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 20 - n°2, 2004, p.7-8. Voir aussi Caestecker Frank, « Les réfugiés et l'État en Europe occidentale pendant les XIX^{ème} et XX^{ème} siècles », *Le Mouvement Social*, 2008/4 n° 225, p. 9-26.

1. L'accueil des réfugié-e-s espagnol-e-s sur le territoire français entre 1936 et 1938

Les réfugié-e-s espagnol-e-s qui affluent en France entre 1936 et 1938 offrent un bon terrain de recherche pour étudier l'évolution des considérations et des modalités de gestion des autorités françaises à l'égard des populations demandeuses d'asile sur son territoire national. Entre juillet 1936 et avril 1939, plusieurs vagues de réfugié-e-s espagnol-e-s arrivent en France, suivant en cela la chronologie des différentes offensives franquistes : la prise du pays basque à l'été 1936, la phase finale de la campagne du Nord, de juin à octobre 1937, l'occupation du Haut Aragon au printemps 1938 ou encore la chute de Barcelone fin janvier 1939[238]. Avant ce dernier épisode – qui dépasse les trois précédents par l'ampleur de la population concernée – les trois vagues antérieures de réfugié-e-s concernent environ 160 000 personnes[239]. Une majorité est constituée de population civile fuyant les combats, mais nombreuses sont aussi les formations militaires à passer en France avant d'être renvoyées en Espagne.

• Les préoccupations gouvernementales

Ces trois années qui correspondent au déroulement de la guerre d'Espagne et qui précèdent le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale sont le théâtre en France d'un durcissement de la politique française à l'égard des étrangers. Sans pour autant créer de véritable rupture avec les décisions politiques prises précédemment, le second gouvernement du radical Édouard Daladier, constitué le 10 avril 1938, adopte un nombre conséquent de décrets-lois qui affectent profondément les droits des étrangers[240]. Une nouvelle logique s'affirme dans les débats politiques et au sein de l'action publique déployée à l'égard des

[238] Geneviève Dreyfus-Armand, *L'exil des républicains espagnols en France. De la guerre civile à la mort de Franco.* Paris, Albin Michel, 1999.

[239] Je n'ai pas procédé à un travail de recherche aux archives concernant les vagues de réfugié-e-s précédant l'exode du début de l'année 1939. À ce sujet, je me fie donc aux travaux de recherche précédents, menés notamment par Geneviève Dreyfus-Armand, *ibid.*

[240] Pour un détail de ces décrets-lois, consulter notamment l'ouvrage de Janine Ponty, *L'immigration dans les textes. France, 1789- 2002*, Paris, Belin Sup, 2003 ou encore celui de Ralph Schor, *Histoire de l'immigration en France, de la fin du XIX*^{ème} *siècle à nos jours.* Paris, Armand Colin, 1996 ; et se reporter aux pages que j'ai consacré à cette question dans mon master « De l'exode à l'exil. L'internement des républicains espagnols au camp du Vernet d'Ariège, de février à septembre 1939 », disponible en PDF à l'adresse Internet suivante : http://www.unsa-education.org/telechargement/cha/RechercheMaugendre.pdf, pages 23-26. Les décrets lois permettent au gouvernement de faire entériner les décisions très rapidement. « Sous la III^{ème} et la IV^{ème} République, de nombreux décrets-lois ont permis au Gouvernement de réaliser rapidement des réformes nécessaires (souvent impopulaires) » *Lexique Dalloz des termes juridiques*, page 173, Italie, 1999.

populations immigrées : une logique de police portée par un gouvernement tourné vers la sécurité intérieure de la France. Si l'on reprend la thèse développée par Alexis Spire, cette logique de police suppose pour les autorités françaises d'être en mesure de déterminer qui sur le territoire national est susceptible de porter atteinte ou non à l'ordre public[241]. Ce qui incite les acteurs publics en charge de la population immigrée – la plus suspecte aux yeux de la population et de la classe politique française dans son ensemble – à agir de manière discriminante à l'égard de certaines catégories d'étrangers, certains étant jugés utiles pour la collectivité nationale, d'autres « indésirables ». Conscientes de la nécessité de l'apport démographique de la population allogène et du besoin de main-d'œuvre de la France, les autorités publiques agissent sur le plan législatif pour restreindre la circulation de ceux qui, parmi les étrangers, paraissent pouvoir porter atteinte à l'ordre public.

Les mesures d'éloignement du territoire sont en constante augmentation depuis le début des années 1930, mais de nouveaux dispositifs d'encadrement et de gestion des populations étrangères jugées « indésirables » sont alors mises en œuvre, pour mettre ces dernières « hors d'état de nuire »[242]. Le décret-loi du 12 novembre 1938, qui autorise l'internement administratif – et non selon les procédures policières et judiciaires habituelles – d'étrangers qui ne sont pas auteurs de délits, mais seulement suspectés d'être en mesure de les réaliser, en est l'exemple le plus probant[243]. Les réfugié-e-s espagnol-e-s sont les premiers à subir ce durcissement de l'action publique française. Reste à déterminer si ceux qui mettent en place cette dernière sont perméables à l'appartenance sexuelle des individus concernés. Sur quels critères principaux se basent les autorités françaises pour construire concrètement leur politique à l'encontre des Espagnol-e-s ? Leurs perceptions des femmes réfugiées se révèlent fortement empreintes de stéréotypes de genre, qu'en est-il sur le terrain ?

Les gouvernements français conduits successivement par Léon Blum, Camille Chautemps et Édouard Daladier privilégient l'option du rapatriement après une prise en charge temporaire des réfugié-e-s[244]. Ainsi, sur les 160 000 personnes qui passent la frontière

---

[241] Alexis Spire, *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945- 1975)*, Paris, Éditions Grasset, 2005, pp. 80 et 81.

[242] Nicolas Fischer, « Les expulsés inexpulsables… » *op. cit.* Et Marc Bernardot, *Camps d'étrangers, op. cit.* p. 339. Voir aussi l'article de Philippe Rygiel « Le refoulement des « étrangers indésirables » durant la grande crise. Centre de la France, années 1930 », *in* Marie-Claude Blanc-Chaléard, Stéphane Dufoix, Patrick Weil (dir.), *L'étranger en questions, du Moyen Âge à l'an 2000*, Paris, Le Manuscrit, 2005, p. 207-237.

[243] Archives départementales de la Gironde, *Journal Officiel*, 12, 13 novembre 1938, pages 12920-12923. Décret du 12 novembre 1938 relatif à la situation et à la police des étrangers. « Il est de ces étrangers qui, en raison de leurs antécédents judiciaires ou de leur activité dangereuse pour la sécurité nationale, ne peuvent, sans péril pour l'ordre public, jouir de cette liberté encore trop grande que leur conserve l'assignation à résidence. Aussi, il est apparut indispensable de diriger cette catégorie d'étrangers vers des centres spéciaux […]. »

[244] Voir notice biographique en annexe n° 1.

entre 1936 et 1938, seules 40 000 d'entre elles sont encore sur le territoire français à la fin de l'année 1938. Une vingtaine d'instructions ministérielles sont rédigées en 1936 et le double au cours de l'année suivante. Si l'on se fie à un document retrouvé aux Archives nationales qui liste les « instructions ministérielles adressées depuis août 1936 sur les questions d'Espagne », et ce jusqu'à la date du 17 janvier 1938, il est aisé de remarquer la régularité de leurs promulgations[245]. Mais plus que leur fréquence, ce sont les sujets qu'elles abordent qui attirent l'attention. D'après les intitulés de ces soixante-trois instructions, il est possible de déterminer les préoccupations gouvernementales qui sont à leur origine. Dix-neuf textes traitent de la gestion des réfugié-e-s sur le territoire français : hébergement, recensement, établissement de statistiques, attributions des différentes autorités responsables de cette population ; douze textes reviennent sur le passage de la frontière : du transport des réfugié-e-s à l'organisation de leur rapatriement ; onze instructions font référence aux questions consulaires et de visas ; dix s'intéressent aux cas des Français d'Espagne rapatriés à la suite du conflit en cours ; huit sont liées aux crédits alloués pour la prise en charge des réfugié-e-s et enfin trois instructions concernent les volontaires français partis combattre sur le sol espagnol. Ne disposant pas du corps de l'intégralité de ces textes, il est difficile de déterminer précisément les ministères à l'origine de la promulgation de ces documents[246]. Il est toutefois possible, en se focalisant sur certaines instructions dont j'ai retrouvé la trace aux Archives nationales, de détailler les premières exigences des autorités françaises à l'encontre des réfugié-e-s espagnol-e-s.

La première instruction de référence pour ce qui est de l'accueil des réfugié-e-s est promulguée en mai 1937 par le ministre de l'Intérieur alors en poste, Marx Dormoy[247]. Intitulée « Instruction générale sur l'hébergement des réfugiés espagnols », elle annule toutes les promulgations antérieures[248]. Elle provient plus précisément du « 4ème Bureau de la Sécurité nationale, direction de la police du territoire et des étrangers, Direction générale de la sûreté nationale »[249]. Cette instruction s'adresse à de nombreux ministères et représentants de l'État, ce qui donne une idée des responsables en charge de la gestion des réfugié-e-s espagnol-e-s en France en 1937. Outre le président du Conseil, les ministères des Affaires étrangères, de la Défense nationale et de la guerre, de la Marine, de la Santé publique, des

[245] CARAN, F7 15172 : « Instructions ministérielles adressées depuis août 1936 sur les questions d'Espagne. » Document non daté.
[246] Mon travail de recherche se focalisant sur les années 1939-1942, je n'ai pas cru nécessaire de procéder à des recherches poussées pour retrouver le contenu précis de ces instructions. Le document listant leurs intitulés m'a semblé suffisant pour mon analyse.
[247] Voir notice biographique, annexe n°1.
[248] CARAN, F7 15172 : « Instruction générale sur l'hébergement des réfugiés espagnols. Mai 1937. »
[249] *Idem.*

Travaux publics, de la Marine marchande ainsi que les préfets des départements de la frontière pyrénéenne, du littoral méditerranéen, du littoral atlantique jusqu'à la Loire inférieure ; les préfets des départements d'hébergement sont concernés par cette instruction. Organisé en trois parties, ce texte traite de manière chronologique l'arrivée des réfugié-e-s espagnols sur le territoire français : « Considérations générales et principes relatifs à l'accueil des Réfugiés espagnols », « Arrivée à la frontière ou au port de débarquement et mise en route sur les départements d'hébergement » et « Hébergement dans les départements de l'Intérieur »[250]. Outre les questions d'ordre pratique, ce document ministériel revient en détail sur les mesures sanitaires qu'il convient de prendre, le recensement et l'établissement systématique des notices individuelles pour chaque réfugié-e et le maintien de l'ordre. Les préoccupations gouvernementales qui apparaissent ici trouvent donc leurs racines à la fois dans la tradition d'accueil humaniste de la France mais aussi dans une volonté contemporaine de contrôle des populations allogènes. Ce qui est exprimé tout au long de cette instruction, c'est la « volonté formelle du gouvernement qui tient d'égale façon à remplir complètement ses devoirs d'humanité et à maintenir strictement l'ordre public sur son territoire. »[251]

Un second document, provenant de nouveau de la direction générale de la Sûreté nationale au ministère de l'Intérieur, mérite aussi de s'y arrêter. Daté du 12 septembre 1938, il s'agit d'un texte reprécisant aux préfets des départements d'accueil les « conditions dans lesquelles d[oit] être autorisé le séjour des réfugiés espagnols »[252]. Un an et demi a passé depuis la promulgation de l'instruction de mai 1937 et les préfets concernés par l'hébergement des réfugié-e-s espagnol-e-s demandent au ministre de l'Intérieur des précisions sur la prise en charge de cette population. Les préfets s'interrogent en effet sur les « modalités d'application, à leur égard, de la réglementation générale relative aux étrangers », ce qui ne va pas sans souligner la spécificité de l'accueil réservé aux Espagnol-e-s[253]. Dans ce document, l'ordre public reste une priorité pour le ministre de l'Intérieur : « Les intéressés doivent, bien entendu, faire l'objet d'excellents renseignements à tous les égards, ne se livrer à aucune activité suspecte, ni à aucune manifestation susceptible de créer des incidents. »[254]

[250] *Idem.*
[251] *Idem.*
[252] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W194-1 : Note du ministre de l'Intérieur à messieurs les préfets, n°371.
[253] *Idem.*
[254] *Idem.*

- **L'obsession de la sécurité nationale**

La sécurité apparaît comme l'un des principes fondateurs de l'accueil des réfugié-e-s espagnol-e-s en France, qu'elle touche au domaine politique, sanitaire ou économique, ce dès 1937. Ce critère primordial va conditionner l'élaboration à venir de catégories administratives spécifiques de réfugié-e-s pour un encadrement plus performant. La question qui se pose alors est de savoir comment le gouvernement s'organise concrètement pour encadrer cette population afin de la contrôler au mieux. Quels sont les outils et les critères mobilisés par les autorités françaises à l'égard des réfugié-e-s espagnol-e-s pour faciliter leur prise en charge? Les deux textes cités précédemment apportent quelques éléments de réponse. Une fois la frontière passée, il s'agit de procéder aux « opérations de Recensement, de Triage et de Contrôle indispensables »[255]. Ces trois termes, qui apparaissent avec une majuscule dans l'instruction de mai 1937 organisent la politique de prise en charge humanitaire des réfugié-e-s espagnol-e-s sur le territoire français. Le recensement s'effectue sous la forme de notices individuelles, dressées en double exemplaire, l'un conservé au ministère de l'Intérieur (service de la carte d'identité) et l'autre dans la préfecture d'hébergement[256]. Le triage se déroule en fonction de catégories de réfugiés préalablement et arbitrairement établies sur le papier. Et le contrôle s'effectue *via* des fouilles par les forces de l'ordre sur les espaces frontaliers ou bien dans les lieux où sont hébergés les réfugié-e-s afin d'appréhender les éléments subversifs aux yeux des autorités.

La notion de catégorisation est primordiale pour cerner la politique d'encadrement des Espagnol-e-s par les autorités françaises. Dans l'instruction de mai 1937, la première distinction se base sur des critères économiques et sociaux. La catégorie des « indigents » fait l'objet d'un hébergement collectif et encadré dans des locaux municipaux, et les « non-indigents » peuvent quant à eux s'installer en France selon le régime du droit commun des étrangers. Dans le texte de septembre 1938, on retrouve cette distinction, qui propose une liberté de circuler plus ou moins restrictive aux réfugié-e-s. Ainsi, les pièces d'identité régulières qui leur sont délivrées varient entre un permis de séjour pour les Espagnol-e-s qui « possèdent des ressources largement suffisantes pour pouvoir ainsi voyager et qui, en raison de leur situation personnelle et de leur honorabilité » peuvent jouir de cette liberté ou bien un laissez passer pour les indigents, bien plus précaire en ce qui concerne les possibilités de

[255] CARAN, F7 15172 : « Instruction Générale sur l'hébergement des réfugiés espagnols. Mai 1937. »
[256] *Idem.*

circulation sur le territoire[257]. Par ailleurs, il est précisé dans ce texte que peuvent séjourner en France uniquement les réfugié-e-s espagnol-e-s possédant « des ressources suffisantes pour y demeurer sans y occuper aucun emploi ou qui peuvent être recueillis par des personnes prenant l'engagement de subvenir à leurs besoins »[258]. Les indigents ne semblent dès lors plus pris en charge par les autorités françaises. Une exception est cependant signalée, qui distingue parmi ces derniers « […] les femmes, les enfants, les vieillards et les malades qui peuvent encore être hébergés aux frais des collectivités publiques. »[259]

La politique du gouvernement Daladier à l'encontre des étrangers, caractérisée par sa « logique de police » reste donc perméable aux considérations humanitaires qui se révèlent la plupart du temps genrées, c'est à dire sensibles à la représentation sociale du sexe des réfugiés concernés. Les œuvres et les associations humanitaires lors de conflits ou d'évacuations consécutives focalisent leurs actions sur les populations considérées comme les plus fragiles, à savoir les enfants, les femmes, les vieillards et les blessés. Avant l'exode de 1939, les autorités françaises réservent un accueil distinct aux réfugié-e-s espagnol-e-s, selon des critères qui reposent essentiellement sur leurs ressources économiques et leur condition sociale. Disposer de fonds propres permet de jouir du statut du droit commun tel qu'il est proposé aux étrangers à l'époque[260]. Être indigent suppose à l'inverse de faire l'objet d'une prise en charge plus encadrée, qui se restreint au fur et à mesure que les vagues de réfugié-e-s pénètrent en France. La mobilisation conjointe du critère économique et du statut social ne fonde pas uniquement des catégories facilitant la gestion administrative de cette population, elle laisse entendre un traitement politique de l'accueil des réfugié-e-s espagnol-e-s en France.

2. La non reconnaissance du statut juridique de réfugié

Avant de revenir en détail sur la prise en charge des réfugié-e-s espagnol-e-s à la frontière française, il est important de comprendre précisément ce que signifie l'usage du

[257] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W194-1 : « Note du Ministre de l'Intérieur à Messieurs les Préfets, n°371, 12 septembre 1938. »
[258] *Idem.*
[259] *Idem.*
[260] C'est-à-dire de disposer d'un titre de séjour et de travail, bien que les années 1930 correspondent à une période où les politiques de séjour des étrangers sont reconsidérées par les autorités françaises. De nombreux décrets sont alors publiés, sur la question de la naturalisation ou bien des travailleurs immigrés dans différentes branches professionnelles. Voir notamment, Weil, Patrick. *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique d'immigration 1938- 1991*. Paris, Gallimard, 2005.

terme de « réfugié ». Selon la définition qu'en donne *Le Petit Robert*, « réfugié » « Se dit d'une personne qui a dû fuir son pays d'origine afin d'échapper à un danger (guerre, persécutions politiques ou religieuses, etc.) »[261]. Cela correspond si précisément à la situation dans laquelle se trouvent les Espagnol-e-s qui franchissent la frontière pendant et à la suite de la guerre d'Espagne, que c'est leur exemple qui sert d'illustration à la définition : « Des révolutionnaires espagnols *réfugiés* »[262]. L'usage de cet exemple dans un dictionnaire de la langue française ne doit pas être considéré comme le fruit du hasard. Comme il est dit en préface du *Petit Robert* : « la modernité pénètre la langue dans toute son épaisseur ; les mots certes, mais aussi les significations, les contextes d'emploi, les locutions, et les allusions qui sont les témoins et les signaux de notre époque. »[263] L'épisode historique de l'exode espagnol de 1939 a marqué l'histoire française, sa population et jusqu'à sa langue : les Espagnols apparaissent comme le groupe national de référence pour illustrer le fait que la France est une terre de refuge.

La situation administrative et juridique des réfugié-e-s espagnol-e-s sur le sol français entre 1936 et 1945 est pourtant loin d'être aussi simple que pourrait le laisser entendre l'illustration de cette définition du *Petit Robert*. C'est à l'évidence – et tous les documents administratifs produits par les autorités françaises entre 1936 et 1945 le confirment – le terme le plus utilisé pour décrire les centaines de milliers de personnes qui fuient les exactions du régime franquiste et qui passent entre quelques semaines à toute une vie sur le sol français[264]. La circulaire du 12 septembre 1938 fait même passer ce terme du langage courant à une réalité administrative en exigeant que soit apposée sur les récépissés délivrés aux Espagnol-e-s la mention « RÉFUGIÉ ESPAGNOL » pour faciliter la discrimination entre les ressortissants qui résident « normalement » sur le sol français et ceux qui y demandent refuge[265]. Mais l'usage de ce terme y compris dans les documents administratifs dont sont porteurs les réfugié-e-s espagnol-e-s n'a aucune incidence juridique sur leur statut réel. Ils devront attendre le printemps 1945 pour pouvoir bénéficier de la protection juridique qu'offre

[261] *Le Nouveau Petit Robert*, édition 2004. À noter que cette définition correspond à celle employée à l'époque (« personne ayant quitté son pays pour des raisons politiques, religieuses ou raciales »), selon le *Bulletin des lois* édité en 1832. Voir *Le dictionnaire historique de la langue française*, sous la direction d'Alain Rey, T. 3. Le Robert, 2012.
[262] *Ibid.*
[263] Préface du nouveau Petit Robert par Josette Rey-Debove et Alain Rey. *Le Nouveau Petit Robert*, édition 2004.
[264] Tous les documents d'archives que j'ai retrouvés mobilisent ce terme de « réfugiés ».
[265] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W194-1 : « Paris, le 12 septembre 1938. Le Ministre de l'Intérieur à Messieurs les Préfets. »

ce statut avec l'octroi du passeport Nansen[266]. Gérard Noiriel stipule à plusieurs reprises dans ses travaux que les textes internationaux sur la question des réfugiés durant l'Entre-deux-guerres reconnaissent ce statut à celles et ceux qui ne bénéficient plus de la protection de leur pays, mais que cette reconnaissance repose sur l'énumération de groupes spécifiques d'ayant droits dont les Espagnol-e-s ne font pas partie jusqu'en 1945[267].

Dès lors, c'est le néologisme d' « asilé » qui est préféré à celui de réfugié, et qui transparaît progressivement dans les documents administratifs[268]. La France accorde l'asile mais ne reconnaît pas la condition de réfugié, et encore moins celle de réfugié politique, ce qui représente une violence symbolique lourde de conséquences pour les Espagnol-e-s qui cherchent refuge en France après avoir lutté des années contre les troupes franquistes sur un désaccord politique et idéologique fondamental. Parmi les conséquences concrètes de ce déni de l'engagement politique des Espagnol-e-s à la base de leur situation d' « asilés » en France, il faut notamment citer les rapatriements en Espagne franquiste organisés par les autorités françaises. Cette situation administrative floue sert les intérêts du gouvernement qui a ainsi une main mise plus importante sur le devenir des Espagnol-e-s sur le sol national. Sans renier le droit d'asile, la France s'offre la possibilité de disposer plus librement de ces réfugié-e-s de fait mais non de droit. Leur utilisation extensive dans les formations militaires type Compagnies ou Groupements de travailleurs étrangers (CTE-GTE) n'est pas étrangère à la non catégorisation juridique de cette main-d'œuvre à disposition des autorités d'un pays bientôt en guerre. Les réfugié-e-s espagnol-e-s se retrouvent donc en France dans une situation administrative précaire et sans protection nationale ce qui, selon Phryné Pigenet « augmente les risques de mesures arbitraires » à leur encontre[269]. Ce statut de réfugié qui

[266] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 109W297 : « Objet : Octroi du statut Nansen aux réfugiés espagnols ». Geneviève Dreyfus Armand date du 15 mars 1945 le décret qui accorde la qualité de réfugié aux Espagnols qui ne jouissent pas de la protection du gouvernement espagnol. Geneviève Dreyfus Armand, *L'exil des républicains espagnols… op. cit.* p. 188. Alexis Spire, « Les réfugiés, une main-d'oeuvre à part ? Conditions de séjour et d'emploi, France, 1945-1975 », *Revue européenne des migrations internationales* [En ligne], vol. 20 - n°2 | 2004, mis en ligne le 25 septembre 2008. Ce passeport créé en 1922 par Fridtjof Nansen (premier Haut-commissaire pour les réfugiés de la Société des nations) offre la possibilité aux réfugiés apatrides fuyant des persécutions de pouvoir franchir les frontières de nombreux pays, alors que le système des passeports, limitant les déplacements ou les assujettissant à des formalités douanières, s'instaure progressivement à la suite de la Première guerre mondiale.

[267] Gérard Noiriel, *Réfugiés et sans papiers. La République face au droit d'asile, XIXè-XXè siècle*. 1998 et Gérard Noiriel, « Représentation nationale et catégories sociales. L'exemple des réfugiés politiques ». *Genèses,* année 1997, volume 26, N°1. P. 25-54. Voir aussi Goy Raymond. « La jurisprudence française sur la qualité de réfugié. », *Annuaire français de droit international*, volume 7, 1961. pp. 943-957.

[268] CARAN, F7/16278 : « Vichy, le 15 avril 1941. Circulaire. L'amiral de la Flotte, ministre secrétaire d'État à l'Intérieur à messieurs les préfets. Objet : conditions de délivrance des cartes d'identité aux Espagnols. »

[269] Article de Phryné Pigenet, « Papiers ! Les forces de l'ordre et les réfugiés espagnols. 1939-1945. », *Police et migrants, op. cit.*

n’en est pas un sur le plan juridique peut alors être envisagé comme une variable parmi d’autres qui participe de la subordination des Espagnol-e-s par les autorités françaises.

II. L'exode espagnol de janvier et février 1939 : identifier et catégoriser pour mieux encadrer

Le substantif de « *Retirada* » est le plus mobilisé à l'heure actuelle par les acteurs historiques, institutionnels et associatifs pour désigner l'exode des réfugié-e-s espagnol-e-s en France au début de l'année 1939. Ce terme militaire est pourtant erroné en ce sens qu'il désigne une action de retraite des troupes armées. Or l'exode, ce départ en masse d'une population, qui s'enclenche depuis la Catalogne à la fin du mois de janvier et au début du mois de février 1939 est constitué de 140 000 à 214 000 civils selon les différents chiffres retrouvés aux archives, dont approximativement 78 000 à 95 000 femmes, sur une totalité de réfugiés estimée à 475 000 personnes environ[270]. L'usage impropre du terme de « *Retirada* » montre dans quelle mesure la vision historique et contemporaine de cet évènement est genrée, et participe à invisibiliser les femmes. L'exode espagnol se conjugue au masculin, alors même que ses protagonistes ne sont pas tous des hommes. Lorsque les femmes et les enfants sont mis sur le devant de la scène de l'exode, que ce soit par leurs contemporains, les historien-ne-s, les représentant-e-s politiques ou les descendants des réfugié-e-s au sein des associations mémorielles, c'est la plupart du temps pour souligner, pour illustrer la souffrance endurée. Les réfugié-e-s ne sont pensés que comme des caricatures genrées d'eux-mêmes : les hommes luttent, ce sont des combattants dont il faut se protéger ; les femmes et les enfants souffrent, ce sont des victimes qu'il faut protéger. Ces assignations identitaires ont des incidences importantes lors du passage de la frontière, et sont redoublées à l'heure actuelle par la mémoire collective, qu'elle soit institutionnelle ou associative. L'étude du franchissement de la zone frontalière offre dans un cadre spatio-temporel restreint un premier aperçu de ce que sera la politique française de prise en charge des réfugié-e-s espagnol-e-s pour les mois et les années suivantes. Les premières mesures prises par les autorités françaises à l'égard des réfugié-e-s sont des mesures d'encadrement, basées sur le critère du genre. Elles se donnent pour objectif principal – malgré une prise en charge relativement chaotique lors des premières semaines – le contrôle de cette population réfugiée, mobilisant pour ce faire différents

[270] Définition donnée par le *Nouveau Petit Robert de la langue française*, 2007. Après des calculs effectués sur la base des chiffres retrouvés dans différents centres d'archives, j'estime que l'exode de fin janvier-début février 1939 a concerné 474 956 réfugié-e-s, ce chiffre se rapprochant des estimations proposées par différent-e-s chercheur-e-s. Les « civils » seraient entre 144 339 et 214 337, dont 78 162 à 95 613 femmes, selon les sources mobilisées. Elles représentent donc environ 20% de la totalité des réfugié-e-s espagnol-e-s. Voir le détail des chiffres en annexe n° 4. Il reste difficile à l'heure actuelle de se faire une idée précise du nombre de réfugié-e-s espagnol-e-s arrivé-e-s en France au début de l'année 1939, et de leur répartition exacte par catégorie, par sexe et par âge.

dispositifs qui participent de la prise en main coercitive des Espagnol-e-s, hommes comme femmes.

1. L'organisation à la frontière

L'ampleur de l'exode qui se déroule fin janvier début février 1939 oblige le gouvernement à revoir sa politique de prise en charge des réfugié-e-s alors en vigueur pour les précédentes arrivées. De nombreux textes sont promulgués reprenant les mesures antérieures et réactualisant ces dernières afin d'être en mesure de faire face à cet afflux humain sans précédent. Lors de plusieurs réunions interministérielles, les 26 et 27 janvier 1939, il est décidé de ne laisser passer que les réfugié-e-s munis d'autorisations en règle ainsi que certains réfugiés politiques « […] dont la vie et la liberté seraient incontestablement menacées.»[271] Selon les informations dont le gouvernement français dispose, l'armée républicaine est susceptible de tenir encore plus ou moins longtemps, ce qui laisse espérer un certain délai avant un large afflux de population sur la frontière. Mais « L'armée n'a pas tenu. La débâcle soudaine est arrivée dans les conditions tragiques […]. La ruée folle s'est produite contre notre barrière. Elle était fermée. Il est exact que nous l'avons ouverte. »[272]. Cependant, cette ouverture frontalière, qui se produit en deux temps, confirme à quel point les autorités sont perméables aux perceptions genrées qui président à l'arrivée de cette population sur le sol français. La frontière est ouverte aux civils dans la nuit du 27 au 28 janvier 1939. Elle l'est pour les militaires à partir du 5 février et jusqu'au 13 février (même si la frontière est officiellement fermée le 9 février).

• La frontière fermée ou l'asile récalcitrant

Bien que préparées à l'éventualité d'une arrivée conséquente de réfugié-e-s à la frontière pyrénéenne, les autorités françaises semblent surprises par son importance numérique. Le gouvernement dispose pourtant d'informations fiables en provenance d'Espagne, et des documents sont transmis aux préfets des départements frontaliers leur rappelant la possibilité d'une arrivée massive si jamais la Catalogne venait à tomber aux

[271] Archives départementale de la Gironde : Débats à la chambre des députés, 2ème séance du 14 mars 1939, page 954 et 955. Intervention du ministre de l'Intérieur M. Sarraut.
[272] *Idem.*

mains des franquistes. Dès le 17 avril 1938, le ministre de l'Intérieur Albert Sarraut signale que « […] le déroulement accéléré des évènements d'Espagne peut poser demain un problème d'une extrême gravité. Un vaste mouvement de peur, né de la crainte de représailles ou de la menace de la disette est susceptible de provoquer vers nos frontières l'exode massif de la population catalane. »[273] Des circulaires et des notes sont envoyées aux préfets des départements frontaliers en janvier 1939, alors même que l'armée républicaine espagnole en est à ses derniers faits de résistance[274]. Plusieurs plans dits de « barrage » sont pensés et validés auprès des autorités militaires pour éviter une arrivée désorganisée de réfugié-e-s. Pour autant, les parlementaires français restent partagés quant à l'accueil à offrir aux Espagnol-e-s. Ne pouvant refuser le droit d'asile à une population qui demande refuge à la France, certains responsables politiques rechignent cependant à l'accueillir à bras ouverts. Ce qui a pour conséquence une situation sur le terrain relativement chaotique.

Mais ce qui pourrait apparaître *a posteriori* comme un défaut de préparation peut aussi être interprété – à la lumière des sources parlementaires – comme l'expression d'une volonté politique assumée, qui est d'avoir à prendre en charge le moins de réfugié-e-s possible. Albert Sarraut se justifie ainsi auprès des députés : « D'aucun, avec raison, nous auraient reproché de claironner le signal de la débâcle espagnole, de décourager les combattants, de prendre publiquement position pour la défaite. Les autres, avec non moins de raison, nous auraient reproché, par les apprêts matériels de la réception, d'appeler, d'inviter, d'exciter la population catalane et les miliciens à venir chez nous. »[275] Le ministre de l'Intérieur tente alors de convaincre les députés que « […] l'absence de préparatifs visibles, l'annonce officielle que la frontière serait fermée, ont eu pour résultat de réduire peut être de moitié le volume de l'exode vers la France. »[276] Conscient du devoir humanitaire qu'il se doit de remplir, le gouvernement français n'est pas en mesure de refuser l'asile aux réfugié-e-s espagnol-e-s qui se pressent de plus en plus nombreux aux portes de la France. Cependant, au vu du climat politique et économique qui règne alors dans le pays, ce sont les impératifs sécuritaires qui priment à la réception des intéressé-e-s et qui engagent la mise en place de dispositifs d'encadrement coercitifs.

[273] Archives départementales de la Gironde : Débats à la Chambre des députés, 2ème séance du 14 mars 1939, page 954. Intervention du ministre de l'Intérieur, Albert Sarraut. Lors de ces débats, Albert Sarraut cite une note rédigée par ses soins datée du 17 avril 1938.
[274] *Idem.*
[275] *Idem.*
[276] *Idem.*

- **Des barrages humains : la coopération des autorités civiles et militaires**

L'analyse des instructions ministérielles promulguées dans les premières semaines de l'exode permet de cerner plus en détail l'organisation de l'accueil des réfugié-e-s à la frontière. Dès 1937, une coopération est envisagée entre les autorités civiles et militaires afin de faire face au mieux à cette arrivée. Les troupes militaires peuvent être réquisitionnées par les autorités préfectorales qui souhaitent obtenir des renforts. Le 17 janvier 1939, en prévision de ce qui peut se passer à la frontière, le préfet de la Haute-Garonne adresse une réquisition à l'État major de la 17ème Région militaire, afin d'obtenir un peloton de la garde républicaine mobile pour surveiller le franchissement de la frontière[277]. Restant sous la responsabilité des autorités civiles, la surveillance de la frontière est essentiellement prise en charge par des effectifs militaires, et en particulier ceux de la 16ème Région[278].

Dans deux documents, retrouvés aux archives départementales des Pyrénées-Orientales, les missions des différentes troupes militaires sont détaillées très précisément. Il s'agit de l'instruction datée du 24 janvier 1939, rédigée par le chef d'escadron Zwilling qui commande le secteur de la Cerdagne, intitulée « Plan de barrage et de renforcement de la surveillance de la frontière du secteur de Cerdagne. »[279] ; et de la directive du général Fagalde, datée du 3 février 1939, qui a pour objet la protection de la frontière franco-espagnole[280]. L'infanterie, la cavalerie, la Garde républicaine mobile, la Gendarmerie, les troupes coloniales sont mobilisées à différents postes[281]. Le but à atteindre est « […] d'empêcher les réfugiés espagnols, quelle que soit leur qualité, de pénétrer sur le territoire français sans avoir subi, au préalable, un interrogatoire d'identité, et avoir été

[277] La France en 1939 est découpée en 21 régions militaires, la 17ème région militaire est basée à Toulouse. Archives départementales de la Haute-Garonne, 1265W 34 : « 17 janvier 1939. Surveillance de la frontière espagnole. Le préfet de la Haute-Garonne à monsieur le général commandant la 17ème région État major. J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en raison des évènements actuels il me parait opportun de faire assurer la surveillance de la frontière espagnole à Saint Béat. Je vous adresse, à cet effet, une réquisition afférente à un peloton de garde républicaine mobile. Le préfet. »

[278] La 16ème région militaire est basée à Montpellier.

[279] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1 M 630 : « XVIème Région, Garde Républicaine Mobile, Secteur de Cerdagne. Plan de barrage et de renforcement de la surveillance de la frontière du secteur de Cerdagne. Bourg Madame, le 24 janvier 1939. Le chef d'escadron Zwilling, Commandant le secteur de Cerdagne. »

[280] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1 M 630 : « XVIème Région, État Major, objet : protection de la frontière des Pyrénées-Orientales, Montpellier, le 3 février 1939. »

[281] Il ne m'a pas semblé utile de détailler ici les fiches de poste des troupes concernées. Si besoin, consulter les archives départementales des Pyrénées-Orientales.

désarmés. »[282] Pour cela, les troupes se répartissent par secteurs le long de la frontière, sous forme de barrages, de postes fixes ou de patrouilles et recueillent tous les réfugiés qui arrivent en France, par les points de passage référencés ou bien par la frontière « sauvage »[283]. Après les avoir arrêtés, les troupes les désarment, les convoient jusqu'au point de regroupement désigné dans chaque secteur, les répartissent en catégories, aident l'autorité civile à les alimenter, évacuent les femmes et les enfants sur les « postes de recueil » et convoient les hommes valides jusqu'aux « camps de concentration » désignés ou bien les refoulent à la frontière espagnole[284]. Il est précisé que les personnes arrêtées et recueillies doivent être « […] identifiées, triées, fichées, […], visitées, vaccinées, épouillées, ravitaillées, hébergées puis évacuées »[285]. Le service de l'identification est un bon exemple du travail conjoint mené par les autorités civiles et militaires. Il incombe aux éléments de gendarmerie d'effectuer ce travail dans les différents bureaux répartis le long de la frontière, alors que le centre principal de La Tour de Carol est tenu par un commissaire spécial de police assisté d'inspecteurs qui se chargent de faire remonter les notices individuelles et les listes nominatives à la direction générale de la Sûreté nationale[286]. Il en est de même pour le service médical : l'ensemble des organisations sanitaires, civiles comme militaires, sont placées sous la direction du médecin Colonel Carnas. Celui-ci dispose d'un personnel « dirigeant », « traitant » et « d'exécution », où l'on retrouve à la fois des médecins militaires et civils, des infirmiers militaires et des infirmières de différentes associations qui apportent leurs soins aux Espagnol-e-s. Afin de faire face à une pénurie de personnel, des médecins et infirmières sont aussi prélevés directement parmi les réfugié-e-s. En sus des missions militaires qui lui sont dévolues en temps normal, « le service de santé est chargé, en accord avec le service départemental

[282] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1 M 630 : « XVI^{ème} Région, État Major, objet : protection de la frontière des Pyrénées-Orientales, Montpellier, le 3 février 1939. »

[283] Ce terme de « frontière sauvage » est emprunté à l'essai de Jacques Saquer, « Janvier 1939 sur la frontière sauvage des Pyrénées-Orientales », pp.165-181, publié dans l'ouvrage intitulé *Les Français et la Guerre d'Espagne*, *op. cit.* L'auteur parle de ces espaces frontaliers comme des « solitudes d'accès difficile seulement fréquentées par les rebats de la douane, les missions ponctuelles des brigades de gendarmerie voisines, les errances des bergers ou de quelques amoureux de la nature sauvage, domaine incontesté des contrebandiers, chemins secrets qu'utilisèrent à l'occasion les guérilleros carlistes […]. » Cette frontière représente donc une « « zone répulsive », véritable « cul de sac » hors des espaces normaux d'échanges. »

[284] Le détail de ces secteurs est précisé ultérieurement. Le terme de « camp de concentration » est utilisé par le général Fagalde dans le document qu'il adresse à ses troupes le 3 février 1939. Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1 M 630 : « XVI^{ème} Région, État Major, objet : protection de la frontière des Pyrénées-Orientales, Montpellier, le 3 février 1939. »

[285] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1 M 630 : « XVI^{ème} Région, Garde Républicaine Mobile, Secteur de Cerdagne. Plan de barrage et de renforcement de la surveillance de la frontière du secteur de Cerdagne. Bourg Madame, le 24 janvier 1939. Le chef d'escadron Zwilling, Commandant le secteur de Cerdagne. »

[286] *Idem.*

d'hygiène : des soins à donner aux réfugiés malades ou blessés, des évacuations, des mesures prophylactiques et d'hygiène concernant les réfugiés et leurs habitations. »[287]

Si l'ordre de passage de la frontière reste intrinsèquement conditionné à la perception genrée de ceux qui composent cette masse de réfugié-e-s – puisque les combattants ne peuvent dans un premier temps passer la frontière en même temps que les civils –, il semblerait toutefois que les premières missions exigées sur le papier par les autorités civiles et militaires, ne tiennent pas compte du sexe des individus concernés. Le travail de catégorisation effectif commence ensuite, une fois que les réfugié-e-s ont passé la frontière et séjournent désormais sur le sol français.

2. Sérier les groupes de réfugié-e-s

Le processus de catégorisation qui est enclenché après le passage des réfugié-e-s à la frontière par les hommes sur le terrain est le résultat d'une opération taxinomique, qui, comme le souligne Gérard Noiriel, vise à ranger « au sein d'un même ensemble des éléments ayant une même propriété »[288]. Ce « pouvoir de nommer » que s'attribuent les autorités françaises à l'encontre des réfugié-e-s espagnol-e-s est une mesure immédiate qui facilite le contrôle et l'encadrement de cette population et qui peut être considérée comme l'expression d'une certaine violence symbolique exercée par l'État. La mobilisation et la maîtrise du discours officiel – selon le même procédé que pour la production et la circulation des images sociales – permettent au pouvoir en place, à travers la rédaction de textes normatifs, de créer des catégories qui conditionnent concrètement les modalités des actions engagées par la suite. La catégorisation permet une remise en ordre du réel par les pouvoirs publics, une reprise en main de la situation sociale lorsque celle-ci est bousculée par un évènement. Or l'exode de plusieurs centaines de milliers de réfugié-e-s espagnol-e-s sur le sol français représente un évènement humanitaire et politique sans précédent pour les autorités comme pour la population française. Les termes utilisés dans les directives et les circulaires, les textes de lois et les discours officiels, parce que performatifs, ont une incidence sur le terrain et dans les esprits. Jacques Rancière utilise à ce propos le concept de « nomination » : « La nomination engage quelque chose du destin d'un individu et d'une collectivité, c'est une assignation

[287] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1 M 630 : « XVI^{ème} Région, État Major, objet : protection de la frontière des Pyrénées-Orientales, Montpellier, le 3 février 1939. »
[288] Gérard Noiriel, « Représentation nationale et catégories sociales… » *op. cit.*

sociale. […] c'est ce qui installe l'identité entre une manière de dire, une manière d'être, une manière de faire, en faisant que, en fonction de leur situation et de leur nom, les corps soient comme assignés à telle place, à telle fonction […]. »[289] En assignant progressivement les réfugié-e-s espagnol-e-s dans des catégories spécifiques, en mobilisant différentes images sociales à leur propos, les autorités attendent de cette population qu'elle agisse comme elles l'entendent, au sein de cadres prédéfinis par une politique qui se révèle essentiellement coercitive.

À l'arrivée des Espagnol-e-s, les préoccupations du gouvernement français sont de deux ordres : l'organisation concrète de la prise en charge des réfugié-e-s sur le territoire national et les mesures de sécurité à adopter face à cette population hétéroclite. Dans une circulaire datée du 10 février 1939, les termes employés par le ministre de l'Intérieur à l'attention des préfets permettent de cibler les priorités des autorités : « Le nombre considérable de réfugiés provenant d'Espagne que notre Pays a été dans la nécessité d'admettre sur son sol rend indispensable le renforcement extrêmement sévère de la surveillance des étrangers. »[290] Il s'agit donc avant toute chose de préserver l'ordre public et la sécurité intérieure du pays face à une population que les autorités auraient préféré ne jamais avoir à accueillir. Afin de parvenir à ces objectifs, plusieurs moyens sont envisagés sur le papier et développés sur le terrain. Première mesure mise en œuvre : cerner précisément qui sont les réfugié-e-s admis-e-s sur le sol français, car toutes et tous ne font pas l'objet du même traitement par les pouvoirs publics et ne doivent pas disposer du même statut. Lors des premières arrivées entre 1936 et 1938, différents régimes administratifs sont octroyés en fonction de la capacité des Espagnol-e-s de subvenir ou non à leurs besoins. Lors de l'exode de janvier et février 1939, la délivrance des titres de séjour aux réfugiés est toujours soumise à « […] leur situation personnelle, leur honorabilité, leur « surface », leurs antécédents et leur attitude en général. », ce qui laisse percevoir l'objectif d'ordonnancement social de la catégorisation, qui se fonde sur des critères économiques et moraux indistinctement mêlés[291].

L'importance numérique et l'hétérogénéité de la population qui traverse la frontière française pousse toutefois le ministère de l'Intérieur à envisager des catégories plus précises encore pour faciliter sa prise en charge. Différents termes sont ainsi utilisés par les autorités

[289] Jacques Rancière, « Histoire des mots, mots de l'histoire », *Communications*, 58, 1994. pp. 87-101.
[290] Archives nationales de Fontainebleau, 19940497 art 46 / 1204 : « Ministère de l'Intérieur. Direction générale de la Sûreté nationale. Direction de la police du Territoire et des Étrangers. 7ème Bureau. N°40. Confidentielle. Paris, le 10 février 1939. Le Ministre de l'Intérieur à Monsieur le Préfet de police et à Messieurs les Préfets. (En communication à M. le Gouverneur Général de l'Algérie). »
[291] CARAN, F7 15172 : « Régimes applicables aux étrangers venant d'Espagne. » Document daté du 11 février 1939.

pour décrire les réfugié-e-s, qui sérient les premières distinctions. Deux typologies informelles sont usitées : celle qui se base sur les attributs physiques des personnes réfugiées, prenant en considération l'âge et le sexe (« blessés », « malades », « enfants », « femmes », « hommes », « vieillards »), et celle qui se base sur le statut du réfugié vis-à-vis du conflit espagnol en cours (« troupe », « bande », « hommes valides armés », « volontaires », « miliciens », « population civile »). Les termes employés laissent entendre une certaine vision de la guerre d'Espagne, dépassée et relativement conservatrice. L'emploi du mot « miliciens » est symptomatique : alors que les milices ont disparu depuis le printemps 1937, leur écho se fait encore entendre dans le paysage linguistique français. La nomenclature des catégories n'est pas précisément arrêtée au moment où les réfugié-e-s sont accueillis en France, en dehors de cette distinction entre civils et militaires qui hiérarchise temporellement leur passage de la frontière. Une fois celle ci passée, une prise en charge différenciée des réfugié-e-s s'organise peu à peu : la population civile d'une part, dans laquelle se trouvent les femmes, les enfants et les « vieillards », est progressivement convoyée dans les départements de correspondance, alors que la population en armes est transférée directement dans des camps de concentration en cours de construction[292]. Les blessés et les malades jouissent de leur côté d'un traitement médical qui les écarte temporairement de ces deux catégories. Il est intéressant de se pencher plus en détail sur ce qui fait la distinction entre ces deux groupes. Le critère du genre semble être celui qui préside au partage de ces deux catégories : celle des militaires, qui fait appel au registre de la masculinité, et celle des civils, qui se fonde au contraire sur celui de la féminité. Mais la distinction entre population civile et militaire est-elle réellement valable et pertinente ? En se penchant sur celles et ceux que les autorités identifient à ces termes, des incohérences apparaissent. Ainsi, les hommes non combattants sont inclus dans la catégorie « militaires » et se retrouvent dans leur majorité internés dans les camps comme leurs compatriotes, alors même que les femmes qui accompagnent les troupes durant le conflit sont classées dans la catégorie « civils »[293]. Ce qui renforce l'hypothèse d'une première catégorisation qui se fonde sur le critère du genre, c'est-à-dire sur la représentation sociale du sexe des personnes réfugiées, puisque les autorités françaises déterminent le statut de ceux

[292] Si « vieillards » est le terme utilisé par les autorités de l'époque, il reste difficile d'arrêter une limite d'âge précise pour ces personnes. Le tri se faisant probablement en partie selon l'apparence.

[293] Il faut toutefois signaler que des hommes ont été transportés dans les centres d'hébergement des départements d'accueil et qu'à l'inverse des femmes se sont retrouvées internées dans les camps du Roussillon. Ces cas spécifiques ne remettent pas en cause le travail de catégorisation et de séparation des autorités, mais soulignent plutôt les difficultés rencontrées pour prendre en charge l'intégralité des réfugié-e-s, et les défaillances qui en découlent.

qu'ils accueillent non pas selon la réalité de leur expérience passée dans le conflit espagnol mais selon leur âge et leur appartenance sexuelle.

Dès leur arrivée en France, les réfugié-e-s sont donc concrètement contraints d'intégrer une catégorie administrative qui se révèle effective, en cela qu'elle détermine leur expérience à venir sur le sol national. Mais plus encore, selon Gérard Noiriel, ce travail incessant de catégorisation produit par l'État à l'encontre de groupes sociaux – et renforcé par la production et la circulation d'images sociales stéréotypées – aboutit à la création d'identités collectives, imposées par les autorités dans les discours et sur le terrain, qui affectent et modifient les identités individuelles. Les individus se trouvent alors pris dans un dispositif d'encadrement dont la catégorisation se révèle un outil performant dans les mains des autorités gestionnaires et qui va bien au delà de la simple contrainte physique. Exigeant le contrôle de cette population sur le sol national, les autorités françaises déploient à leur égard de multiples dispositifs d'assujettissement qui ont une incidence sur la construction individuelle du sujet et ses logiques d'appartenance[294]. « On ignore dès lors le droit des individus à disposer d'eux-mêmes. Qu'ils le veuillent ou non, ceux-ci sont étiquetés, classés, regroupés. » [295]

3. L'identification au service d'une surveillance étatique efficace

L'efficacité de cette catégorisation tient en premier lieu au travail d'identification qui est mené sur le terrain à l'encontre des réfugié-e-s espagnol-e-s par les agents en poste à la frontière française. Selon Gérard Noiriel toujours, la catégorisation est un processus qui se déroule *via* une opération taxinomique mais aussi *via* un travail bureaucratique d'assignation identitaire qui a pour objectif d'identifier, d'individualiser de manière aussi « objective » que possible des personnes au sein d'une même catégorie préalablement déterminée par le pouvoir en place[296]. L'identification, cette attribution catégorielle, participe de la volonté étatique de contrôler la population étrangère qui se présente sur le territoire national[297]. Selon Pierre Piazza, le fichage sert à matérialiser bureaucratiquement une frontière, à créer des principes

[294] Voir la définition qui est donnée de la logique de l'appartenance dans l'article de Martina Avanza et Gilles Laferté, « Dépasser la « construction des identités » ? *op. cit.* p.144.
[295] Gérard Noiriel, *Réfugiés et sans papiers, op. cit.* p. 317.
[296] Article de Gérard Noiriel, « Représentation nationale et catégories sociales… », *op. cit.*
[297] Article de Martina Avanza et Gilles Laferté, « Dépasser la « construction des identités » ? *op. cit.*

de distinction sur lesquels reposent des modes de gouvernance étatique et à fonder des catégories sur de l'exclusion[298]. À ce titre le travail d'identification représente clairement une forme d'assujettissement, ainsi que Michel Foucault l'entend lorsqu'il aborde « l'inquisition scientifique ou administrative qui détermine notre identité » :

> *«Cette forme de pouvoir s'exerce sur la vie quotidienne immédiate, qui classe les individus en catégories, les désigne par leur individualité propre, les attache à leur identité, leur impose une loi de vérité qu'il leur faut reconnaître et que les autres doivent reconnaître en eux. C'est une forme de pouvoir qui transforme les individus en sujets. Il y a deux sens au mot « sujet » : sujet soumis à l'autre par le contrôle et la dépendance, et sujet attaché à sa propre identité par la conscience ou la connaissance de soi».*[299]

Ceux qui apparaissent comme suspects aux yeux des autorités sont les premiers concernés par ce travail de fichage qui participe d'une forme de domination à distance. Les Espagnol-e-s n'inaugurent pas ce dispositif ; avec les criminels et les nomades, les étrangers sont la cible de ces campagnes d'identification, et ce plus encore au cours des périodes de troubles politiques[300]. Dès le XIX^{ème} siècle, plusieurs dispositifs sont élaborés et progressivement perfectionnés par les « forces de l'ordre », qui fonctionnent comme des opérateurs de la surveillance nationale : la création d'un fichier central, où apparaissent les noms des personnes considérées comme dangereuses pour la société, la mise au point d'une nouvelle technique d'identification anthropométrique inventée par Alphonse Bertillon, ou encore la conception de documents d'identité, qui favorisent l'émergence de frontières de papier et limitent de ce fait la liberté de circulation de certains groupes spécifiques[301].

Michel Foucault a été le premier à soulever des interrogations quant aux conséquences des processus d'identification sur la population. Ainsi qu'il le signale dans la citation ci-dessus, le processus de catégorisation représente clairement une forme de pouvoir. Pris dans ces dispositifs qui lui sont imposés, le sujet subit ce travail d'identification et se voit assigner une catégorie administrative préalablement définie par les autorités encadrantes. Pierre Bourdieu questionne aussi la construction et l'évolution des identités individuelles et collectives prises dans cette lutte de pouvoir dont l'enjeu « est la définition et le contrôle des

---

[298] Pierre Piazza, « Du papier à la biométrie : identifier les individus ». Conférence aux Archives nationales, le 6 octobre 2011.

[299] Michel Foucault, « Le sujet et le pouvoir », *op. cit.* p. 1046.

[300] De nombreux chercheur-e-s travaillent aujourd'hui autour de la question de l'identification, se référer à la bibliographie.

[301] Pour plus de détails concernant le « bertillonnage », technique moderne d'identification des individus, se référer notamment à l'ouvrage sous la direction de Pierre Piazza, *Aux origines de la police scientifique. Alphonse Bertillon, précurseur de la science du crime*, Editions Karthala, 2011 ou encore à l'article d'Ilsen About, « Les fondations d'un système national d'identification policière en France (1893-1914). Anthropométrie, signalements et fichiers. » *Genèses*, 2004/1 n°54, pp.28-52. Et Ilsen About, Vincent Denis (dir.), *Histoire de l'identification des personnes*. Paris, La Découverte, 2010.

frontières et des groupes sociaux. Les institutions et les agents qui, grâce à leur position dans une structure sociale, réussissent à s'imposer dans cette forme particulière de lutte de classement, disposent de la capacité à faire et à défaire les groupes »[302]. Reste dès lors à questionner les conséquences de ce procédé d'identification sur les individus concernés. C'est ici l'efficacité du travail d'identification et plus largement de la catégorisation qui doit être interrogée, leur performativité sur le plan de la gouvernance étatique mais aussi à l'échelle individuelle. Cela revient à analyser les procédés étatiques mis en place pour identifier, c'est-à-dire assigner de l'extérieur une identité de papier à un individu, mais aussi à déterminer la manière dont chaque individu reçoit, intériorise, s'approprie ou détourne et résiste à ces dispositifs pour s'auto-identifier individuellement et socialement.

Quelles sont les exigences en matière d'identification des autorités françaises à l'encontre des réfugié-e-s espagnol-e-s ? Lors de l'exode de janvier et février 1939, il est demandé aux responsables déployés à la frontière « […] d'établir avec soin l'identification de chaque réfugié à l'aide d'une notice individuelle », cela représente une priorité pour le ministre de l'Intérieur[303]. Ici, la distinction entre civils et militaires ne semble pas de mise, les hommes comme les femmes sont concernés par cette mesure de fichage[304]. Les notices individuelles dont il est question présentent un nombre conséquent d'entrées : le nom et le prénom sont exigés, ainsi que le lieu et la date de naissance[305]. La filiation de la personne concernée et la profession de ses parents sont demandées, tout comme son propre métier. Le ou la réfugié-e doit signaler sa dernière résidence, sa situation maritale (en précisant le lieu et la date du mariage), le nom du conjoint, le nombre d'enfants vivants, sa situation de fortune, son instruction et sa situation militaire, le cas échéant. Enfin, la personne concernée par cette identification doit préciser le type de pièce d'identité qu'elle possède, son adresse momentanée et si elle a occupé ou non une fonction ou un emploi en rapport avec les évènements. Les marqueurs identitaires sollicités pour identifier chaque individu sont nombreux et laissent transparaître un intérêt pour la situation morale, économique mais aussi politique de chaque réfugié. Là encore, c'est donc le profil social de chaque personne que les autorités cherchent à définir. Ces notices individuelles ne semblent toutefois pas être utilisées

[302] Article de Martina Avanza et Gilles Laferté, « Dépasser la « construction des identités » ? *op. cit.* Référence à Pierre Bourdieu (1980).
[303] CARAN, F7 14725 : Note secrète n°1924 adressée par le ministre de l'Intérieur à plusieurs préfets concernant les réfugiés espagnols, le 27 janvier 1939.
[304] Reste à déterminer si les hommes et les femmes réagissent de la même manière à cette procédure, qui peut être assez intrusive, notamment pour ce qui est de la photographie. Cette question fait suite à une réflexion développée à la suite d'une série de conférences données aux archives nationales à l'automne 2011 et l'hiver 2012 autour de l'exposition « Fichés ? Photographie et identification du Second Empire aux années 1960 ».
[305] CARAN, F7 14725. Différentes notices d'identification seront détaillées en annexe dans les parties suivantes.

dès la frontière pour faciliter le classement des réfugié-e-s dans des catégories spécifiques ou bien pour organiser leur dispersion dans les différents centres d'hébergement et camps d'internement progressivement installés. Leur établissement participe vraisemblablement d'un dispositif plus général de recensement et de surveillance élargie des populations étrangères sur le sol français, dans une optique qui prolonge celle qui initia l'instauration du carnet B[306].

L'importance du nombre de réfugié-e-s ne facilite pas le travail des gendarmes, des inspecteurs et des commissaires spéciaux qui ne sont pas tous en mesure de remplir consciencieusement une notice pour chaque Espagnol-e. Des défaillances sont à noter dans les dispositifs envisagés sur le papier. Ainsi, l'aveu d'un inspecteur de police spéciale détaché au Boulou dans les Pyrénées-Orientales, à la date du 9 février 1939, à l'attention du commissaire spécial de Perpignan : « Je vous rends compte que je ne peux pas faire le contrôle nominatif de tous les réfugiés qui entrent en France, et qui sont dirigés au Boulou, par suite de l'embouteillage de tous les camps. […] Les gardes mobiles sont débordés. »[307] Un autre témoignage, provenant du commissaire spécial de Cerbère concernant l'activité de contrôle à la frontière pendant l'exode, confirme l'impossibilité pour les hommes du ministère de l'Intérieur de mener à bien leur mission :

> *« Dès le […] premier jour de l'exode, des notices individuelles ont été établies pour chaque réfugié, femmes, vieillards, enfants, mais par la suite, débordés par le nombre sans cesse croissant des personnes à identifier, des instructions émanant de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ont prescrit de remplacer les notices par des listes nominatives, ce qui a été fait les 28, 29, 30 et 31 janvier.*[308] »

Que ce soit en ce qui concerne l'identification des militaires comme des civils, les autorités se retrouvent donc débordées à la frontière et sont dans l'impossibilité de répondre aux exigences de fichage du ministère de l'Intérieur. Un document émanant du chef du fichier central du service photographique et du chiffre, à la direction générale de la Sûreté nationale, daté du 20 février 1939, permet de rendre compte plus en détail des difficultés rencontrées par ce service et de l'écart entre la théorie et la pratique. Ce compte-rendu traite de la « Situation

[306] Ce carnet a été instauré sous la Troisième République en 1886 pour recenser et surveiller tous les suspects français et étrangers. Il est abrogé en 1947. Ilsen About, « Les fondations d'un système national d'identification policière en France (1893-1914). Anthropométrie, signalements et fichiers. » *Genèses*, 2004/1, n°54, p. 28-52. Cite le travail de Jean-Jacques Becker, *Le Carnet B. Les pouvoirs publics et l'antimilitarisme avant la guerre de 1914*, Paris, Klincksieck, 1973.

[307] Archives nationales de Fontainebleau, 20000414 art.25 : « Le Boulou, le 9 février 1939. L'Inspecteur de Police Spéciale Campo R. à Monsieur le Commissaire Spécial, détaché à la Préfecture de Perpignan. »

[308] Archives nationales de Fontainebleau, 20000414 art.31 : « Cerbère, le 15 mai 1939. Le Commissaire Spécial de Cerbère à Monsieur l'Inspecteur Général Mainssonnat des Services Administratifs, 17 rue du Vieux Colombier, Paris (VI°). »

du Travail d'établissement de notices de réfugiés espagnols en France. »[309] Le 20 février 1939 à 18 heures précises, 69 428 notices ou listes individuelles ont été reçues, 8462 sont en cours d'exécution, 2610 restent à faire. Si l'on additionne ces chiffres, nous sommes loin des 475 000 réfugié-e-s environ qui passent la frontière entre le 26 janvier et le 13 février 1939. L'écart est important entre les attentes formulées sur le papier par les autorités de tutelle et la réalité sur le terrain, c'est pourquoi des mesures seront prises par la suite pour combler cette défaillance. Des services d'identification volants seront par exemple déployés, en particulier dans les camps, où sont internés ceux qui parmi les réfugiés semblent les plus à même de porter atteinte à la sécurité nationale – à savoir les hommes en âge de porter les armes – mais aussi dans certains départements d'accueil où sont hébergés les femmes, les enfants et les vieillards[310].

[309] Archives nationales de Fontainebleau, 19940500 art. 149 : « Paris, le 20 février 1939. Situation du Travail d'établissement de notices de réfugiés espagnols en France. Le Chef du Fichier Central du Service Photographique et du Chiffre. »

[310] Archives nationales de Fontainebleau, 20000414 art.31 : « Cerbère, le 15 mai 1939. Le Commissaire Spécial de Cerbère à Monsieur l'Inspecteur Général Mainssonnat […]. En ce qui concerne les miliciens, après fouille et désarmement, ils étaient conduits sous escorte, par convois de six à huit cents, au camp d'Argelès sur Mer où, depuis, des centres d'identification ont été établis par les services de la Sûreté Nationale. »

III. Repenser le genre et le registre des contestations

Les premiers sas où sont transférés les réfugié-e-s après leur passage de la frontière apparaissent généralement dans les documents d'archives et les ouvrages consultés sous le nom de « centres de recueil ou d'évacuation ». Pensés pour être des espaces de transit, c'est là que stationne la population en provenance de l'Espagne, pendant quelques heures ou plusieurs jours ; là que les réfugié-e-s entrent en contact avec la population française ou leurs représentants ; là qu'ils et elles ont un premier aperçu de l'accueil que les autorités leur réservent, comme un prélude à ce qui les attend. Dans ces lieux disparates, les réfugié-e-s espagnol-e-s expérimentent les premières modalités d'assujettissement – dont le travail d'identification et la catégorisation sont des composantes – qui fondent la politique de prise en charge française à leur égard. Mais face à ces premières violences subies, surgissent aussi les premières modalités de résistance, déployées de manière consciente ou non par les réfugié-e-s espagnol-e-s, sur lesquelles il convient de porter un nouveau regard.

1. Les espaces de transit, antichambres de la politique française à l'égard des réfugié-e-s espagnol-e-s

Malgré les documents retrouvés dans différents fonds d'archives publiques et privées, il est difficile de cerner précisément le fonctionnement de ces « centres »[311]. Les informations sur le papier sont parfois discordantes, et là encore, l'afflux massif de réfugié-e-s bouleverse l'organisation sur le terrain. Plusieurs termes sont employés pour décrire ces espaces, implantés à quelques kilomètres de la frontière : ce sont des « centres principaux ou secondaires », des « centres de recueil », de « triage » ou d' « évacuation », des « cantonnements », des « points de regroupement » ou encore des « camps de réception ». La pluralité du vocabulaire mobilisé pour décrire ces espaces de transit s'explique par la diversité des lieux utilisés et des situations rencontrées.

[311] Peu de travaux universitaires leur sont consacrés. Quelques articles reviennent sur le franchissement de la frontière par les réfugié-e-s et parlent rapidement de ces centres. Un ouvrage est à signaler qui traite spécifiquement de cette question, illustré de nombreux clichés de l'époque, ce livre laisse entendre essentiellement la souffrance et les difficultés vécues par les réfugié-e-s, et l'humanité déployée par les populations du Village de Prats de Mollo. Pruja, Jean-Claude. *Premiers camps de l'exil espagnol. Prats de Mollo, 1939*. Saint Cyr sur Loire, Editions Alan Sutton, 2003.

Dans le département des Pyrénées-Orientales, le plus concerné par l'arrivée des réfugié-e-s, plusieurs sites sont réquisitionnés pour servir de « centres ». Dans un document rédigé par le général Fagalde le 3 février 1939, la localisation de chaque centre est précisée : pour le secteur de Bourg Madame, le centre est à La Tour de Carol, pour le secteur de Prats de Mollo il est situé à Arles sur Tech, pour le secteur du Perthus, au Boulou et pour le secteur de Cerbère le centre de recueil se trouve à Port Vendres[312]. Dans un document rédigé ultérieurement, les informations divergent quelque peu : les réfugié-e-s qui arrivent par Port Bou sont envoyés sur le centre de Cerbère, et le secteur de la Cerdagne dispose de deux centres, à Bourg Madame et à La Tour de Carol[313]. Si certaines localités apparaissent dans les documents d'archives à la fois comme sas d'entrée sur le territoire français et comme centre de recueil, c'est probablement parce que l'afflux des réfugié-e-s a modifié les plans arrêtés initialement, et que certains territoires municipaux sont peu à peu réquisitionnés lors de l'exode espagnol pour stationner les groupes de réfugié-e-s avant leur prise en charge.

Outre le flou concernant leur statut exact et leur localisation, on constate également de nombreuses imprécisions quant au détail des réfugié-e-s qui transitent par ces lieux. Qui sont les individus qui y stationnent ? Retrouve-t-on la distinction genrée « civils » / « militaires » qui préside à l'instauration des deux premières catégories principales de réfugié-e-s ? Le gouvernement met à profit le passage des Espagnol-e-s dans ces centres plus ou moins clos pour effectuer les opérations de « Recensement, de Triage et de Contrôle » qui inaugurent sa politique d'accueil[314]. Sur place, les réfugié-e-s subissent donc différentes opérations de contrôle et de soins : ils et elles sont identifié-e-s, pris-e-s en charge sur le plan sanitaire, et ravitaillé-e-s[315]. Cela a déjà été souligné, du fait de l'encombrement de ces services, toutes et tous ne sont pas identifié-e-s, et le doute subsiste aussi quant à savoir si l'intégralité des réfugié-e-s transite par ces centres de recueil. Dans un même document retrouvé aux archives départementales des Pyrénées-Orientales, deux informations contradictoires sont données, laissant entendre que le passage des réfugié-e-s dans les centres dépend de la catégorie dans laquelle ils ou elles sont réparti-e-s en amont. Le général Fagalde signale dans un premier

[312] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1 M 630 : « XVI^{ème} Région, État Major, objet : protection de la frontière des Pyrénées-Orientales, Montpellier, le 3 février 1939. » Un plan de la zone est fourni en annexe n° 5.
[313] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 31W 274 : Document non daté (mais probablement rédigé entre le 5 et le 10 mars 1939) intitulé « Exode espagnols [sic] ».
[314] CARAN, F7 15172 : « Instruction Générale sur l'hébergement des réfugiés espagnols. Mai 1937. »
[315] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1 M 630 : « XVI^{ème} Région, Garde Républicaine Mobile, Secteur de Cerdagne. Plan de barrage et de renforcement de la surveillance de la frontière du secteur de Cerdagne. Bourg Madame, le 24 janvier 1939. Le chef d'escadron Zwilling, Commandant le secteur de Cerdagne. »

temps que les femmes et les enfants sont les seuls à être évacués sur les centres de recueil, avant de se contredire quelques lignes plus loin en expliquant que « Le centre de recueil est un point, désigné à l'avance sur lequel doivent être dirigés tous les réfugiés, hommes, femmes ou enfants qui ont franchi la frontière. »[316] D'autres documents viennent plutôt confirmer la première version, où il est précisé que tous les réfugiés ne bénéficient pas du même traitement, et transitent par des espaces différents selon la catégorie dans laquelle ils sont répartis. Une distinction est faite, là encore entre les réfugiés qui sont assimilés à des militaires, à savoir tous les hommes en âge de porter des armes, et celles et ceux qui sont assimilés aux civils : les femmes, les enfants et les vieillards. Mais si les « centres de recueil », structures en « dur » semblent prioritairement réservées aux populations civiles, les hommes sont tout de même cantonnés à divers endroits au sein de cette zone géographique de transit située à la proximité de la frontière, en attendant leur renvoi en Espagne ou leur transfert dans les camps de concentration qui se montent sur les plages du Roussillon et dans les départements voisins. Ces espaces de cantonnement masculins peuvent aussi être des locaux réquisitionnés dans les communes de recueil, mais sont le plus souvent de simples champs entourés de barbelés et recouverts de neige. Les femmes, les vieillards et les enfants semblent donc faire l'objet d'une prise en charge spécifique, bénéficiant de la part des autorités et de la population locale d'un regard relativement bienveillant. Arrivés dans des conditions très difficiles à la frontière, ces civils suscitent surtout de la pitié : c'est la figure de la victime innocente qui prédomine alors dans les images qui sont propagées à différentes échelles de ces civils recueillis. Ils sont examinés sur le plan sanitaire, nourris et hébergés pour quelques heures ou plusieurs jours dans des locaux municipaux, avant d'être évacués sur les départements de correspondance *via* une gare d'embarquement.

> *« […] Nous sommes arrivées jusqu'à un immense bâtiment, qui tenait tout autant du gymnase que de la salle des fêtes car il était tout illuminé et rempli de tables et de bancs sur lesquels des centaines et des centaines d'Espagnols étaient en train de manger. Les plafonds étaient décorés d'une multitude de petits drapeaux de toutes les couleurs, comme pour une kermesse, il y avait beaucoup d'animation, des va-et-vient et du bruit… C'était notre premier vrai repas… depuis combien de jours ? A vrai dire, je n'avais pas faim, j'étais complètement perdue, abasourdie par tout ce brouhaha. Je ne pouvais pas comprendre le sens de tout cela ni de cet exil qui commençait […]. »*[317]

[316] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1 M 630 : « XVI^{ème} Région, État Major, objet : protection de la frontière des Pyrénées-Orientales, Montpellier, le 3 février 1939. »
[317] Raquel Thiercelin Mejias, *L'Oribus*, n°48, avril 1999, p. 17.

Pour le secteur de la Cerdagne, c'est la gare de La Tour de Carol qui est utilisée, et les troupes espagnoles y passent aussi afin de rejoindre certains camps de concentration, comme le camp du Vernet ou de Septfonds.

On peut donc distinguer trois principaux espaces de transit qui accueillent la population réfugiée : les camps provisoires pour les hommes en âge de porter des armes, les centres de recueil pour les civils et les centres d'évacuation, comme la gare de La Tour de Carol, utilisés indistinctement pour ces deux catégories. Face à l'afflux considérable auquel doivent faire face les responsables civils et militaires sur le terrain, ceux-ci, guidés par des stéréotypes de genre, réservent des espaces adéquats à la population considérée comme fragile : les femmes, les enfants, les vieillards, les blessés, et entassent les hommes dans des « non lieux » d'accueil, à savoir des champs. C'est donc bien le critère du genre couplé à celui de l'âge qui préside à l'accueil des réfugié-e-s à la frontière.

2. Arles sur Tech et Prats de Mollo : premières étapes d'une prise en charge différenciée

Quelles sont les conséquences à l'échelle locale de cette catégorisation au sein de ces espaces de transit ? Grâce à différents documents d'archives, pour certains inédits, il est possible d'analyser en détail le déroulement de l'exode et le profil de la population concernée sur le territoire municipal de deux communes des Pyrénées-Orientales : Arles sur Tech et Prats de Mollo. Je m'aide pour cela du cahier des délibérations municipales de Prats de Mollo, des listes nominatives de réfugié-e-s dressées par le commissaire spécial détaché à Arles sur Tech, et du « journal de l'exode », tenu quotidiennement par l'instituteur du village d'Arles sur Tech, monsieur Dominique Salvat[318].

Le service des douanes de Prats de Mollo estime entre 80 000 et 100 000 personnes le nombre de réfugiés qui passent la frontière sur le territoire communal. Arles sur Tech n'a pas de frontière directe avec l'Espagne, ce qui ne l'empêche pas de recueillir plusieurs dizaines de

[318] Il ne m'a pas été possible de me procurer le cahier des délibérations de la commune de Prats de Mollo. Pour accéder aux informations qu'il contient, j'ai donc étudié en détail l'ouvrage de Jean Claude Pruja, *Premiers camps de l'exil espagnol… op. cit.* Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 134W 481 : Réfugiés espagnols à Arles sur Tech. Listes nominatives dressées par le commissariat spécial, février 1939. Une copie de ce « journal de l'exode » m'a été délivrée par Madame Zumelzu résidant dans la commune d'Arles sur Tech. Le journal de cet instituteur a été légué à la mort de celui-ci au mari de Madame Zumelzu qui l'avait eu comme instituteur jusqu'au certificat d'études.

milliers de réfugié-e-s, provenant notamment de Prats de Mollo par camions et autocars. Si l'on se fie aux autorités municipales, les premiers réfugié-e-s arrivent sur la commune de Prats de Mollo le 27 janvier 1939[319]. À Arles, le premier convoi de réfugié-e-s composé de femmes, d'enfants et de vieillards est accueilli le 29 janvier[320]. Un dossier retrouvé aux archives départementales des Pyrénées-Orientales, composé de listes manuscrites de réfugiés hébergés à Arles sur Tech de plusieurs dizaines de feuilles de papier, numérotées précisément de 1 à 88, laisse apparaître différentes informations. Il n'y a aucune date sur ces documents ni de signature, toutefois, ils sont classées aux archives départementales dans un carton intitulé : « *Réfugiés espagnols à Arles sur Tech : listes nominatives dressées par le commissariat spécial, février 1939.* »[321] Sur ces listes sont indiqués les noms et prénoms des réfugié-e-s, leur âge, leur provenance (ou lieu de naissance) et leur situation familiale (statut marital et/ou nombre d'enfants et âge de ces derniers). Il ne s'agit donc pas ici de notices individuelles mais ces listes reprennent certaines de leurs entrées, sans toutefois offrir des informations permettant de cerner la situation économique ou politique des réfugiés en question. Ce dossier recense au total 2922 personnes, ainsi réparties : 230 hommes de 18 ans et plus, soit environ 8%, 1134 femmes de 18 ans et plus, soit environ 39%, 1481 enfants de moins de 18 ans, soit environ 51% et 77 personnes de 18 ans et plus, soit 2,6% pour lesquelles les informations sont illisibles et ne permettent pas de déterminer précisément le sexe[322]. En analysant plus précisément ces listes nominatives, on remarque que les réfugié-e-s proviennent de toute l'Espagne : cette provenance géographique dispersée souligne le fait que l'exode au-delà des Pyrénées est souvent la poursuite d'un exode intérieur débuté quelques mois voire quelques

[319] Jean Claude Pruja, *Premiers camps de l'exil espagnol… op cit.* p. 35.
[320] Journal de M. Salvat, « L'exode des réfugiés et ses multiples aspects ».
[321] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 134W 481 : Réfugiés espagnols à Arles sur Tech. Listes nominatives dressées par le commissariat spécial, février 1939.
[322] La majorité civile en Espagne en 1939 est de 23 ans alors qu'en France elle est de 21 ans. Toutefois, dans le cadre de mon analyse de la population espagnole réfugiée en France j'ai arrêté de manière quelque peu arbitraire à 18 ans la limite d'âge pour distinguer les enfants des adultes. Plusieurs raisons à cela : l'exode en France contraint de nombreuses familles espagnoles à la séparation et de nombreux jeunes hommes et jeunes filles seules, âgées de moins de 21 ans sont considérés par les autorités françaises comme des adultes et traités de manière similaire. Dès lors qu'ils doivent faire face, seuls, à des situations d'adultes, il m'a semblé logique des les inclure dans cette catégorie. De plus, de nombreux textes ministériels ou listes administratives se réfèrent eux aussi à cette limite d'âge. Il est évident qu'une expérience comme l'exode des Espagnol-e-s en France bouleverse les cadres législatifs imposés et pose plus tôt que prévu pour nombre de réfugiés mineurs la question de leur autonomie et de leur prise en charge. De très nombreux jeunes hommes et jeunes femmes, auparavant sous la responsabilité de leur tuteur légal, deviennent des protagonistes à part entière de leur existence sur le sol français. C'est pourquoi j'ai fait le choix de m'arrêter à cet âge de 18 ans, qui reste une frontière imparfaite et arbitraire pour distinguer les majeurs des mineurs, dans la mesure où les évènements vécus par ces enfants les amènent à grandir plus vite que prévu, comme le prouvent certains entretiens réalisés avec des réfugiées alors enfants au moment des faits. De plus cette limite d'âge reste tributaire des décisions des agents administratifs qui peuvent varier en fonction des situations.

années plus tôt[323]. En ce qui concerne la composition des groupes de réfugié-e-s qui arrivent ensemble sur ce territoire communal, 46% des femmes sont accompagnées d'un enfant ou plus, soit 527 femmes au total. Concernant les hommes, 56 d'entre eux arrivent sur Arles sur Tech accompagnés d'un ou plusieurs enfants, soit 24% de la population masculine. Le nom des enfants n'étant pas précisé, il m'est impossible de déterminer si ce sont leurs propres enfants ou non. Mais il est fortement possible de l'envisager, ou d'imaginer que ce sont des enfants de leur famille proche si ce ne sont pas directement les leurs. Par ailleurs, deux groupes d'enfants apparaissent dans les listes : l'un de trente neuf enfants avec six adultes les encadrant, l'autre de cinquante enfants semble t-il non accompagnés. Il est possible de supposer qu'il s'agit de colonies cherchant à mettre leurs protégés à l'abri en France[324]. Parmi les 1134 femmes recueillies à Arles sur Tech, 185 ont 50 ans ou plus, et 944 ont entre 18 et 49 ans (5 n'ont pas d'âge déterminé). Concernant les hommes, 103 ont plus de 50 ans et 124 ont entre 18 et 50 ans (3 hommes n'ont pas leur âge de précisé)[325].

Cet échantillon de réfugié-e-s reconstitué grâce aux listes conservées aux archives départementales m'incite à reconsidérer l'efficacité des séparations à la frontière et du processus de catégorisation. Ne possédant pas plus de précisions sur la date et les conditions de production de ces listes, il est difficile de déterminer si la présence majoritaire des femmes et des enfants est la conséquence d'un barrage filtrant relativement efficace à la frontière ou bien si au contraire la présence d'hommes en âge de porter des armes démontre l'inefficacité de celui-ci, à moins que la séparation n'ait lieu qu'en gare de transfert. Si ces réfugié-e-s sont les premiers arrivants de l'exode, il est possible que les mesures de séparation ne soient pas encore appliquées dès le passage de la frontière et que de fait la proportion hommes / femmes corresponde à la composition de la population civile amputée des éléments masculins répartis sur les différents fronts en Espagne.

Les deux communes voient séjourner des réfugié-e-s espagnol-e-s jusqu'au milieu du mois de mars 1939 pour Prats de Mollo et jusqu'à la mi-avril de la même année pour Arles sur Tech. Face au nombre considérable d'Espagnol-e-s à évacuer – sur les départements de

[323] Il est toutefois impossible de déterminer (comme cela sera précisé dans la partie II, chapitre 3) si ces lieux sont les résidences antérieures des réfugié-e-s ou bien leur lieu de naissance.
[324] Sur la question des colonies d'enfants, consulter notamment l'ouvrage de Jésus Alonso Carballés, *1937: Los niños vascos evacuados a Francia y Bélgica: historia y memoria de un éxodo infantil, 1936-1940,* Bilbao, Asociación de Niños Evacuados el 37, 1998 ; l'ouvrage de Pierre Marqués, *Les enfants espagnols réfugiés en France (1936-1939)*, Paris, autoédition, 1993 et pour l'Espagne, l'article de Crego Navarro Rosalia, « Las colonias escolares durante la Guerra Civil (1936-1939) », *Espacio, tiempo y forma*. Serie V, *Historia contemporánea,* 1989, n°2, pp. 299-338. Par ailleurs, Célia Keren réalise actuellement à l'EHESS un doctorat d'histoire sur cette question : *L'évacuation et l'accueil des enfants espagnols en France : cartographie d'une mobilisation transnationale (1936-1942).* (Titre provisoire)
[325] Ces statistiques sont reprises et détaillées dans la deuxième partie de la thèse.

l'intérieur de la France, sur les camps d'internement qui se montent dans le sud-ouest de la France ou bien à rapatrier en Espagne – les autorités municipales n'ont d'autre choix que de s'organiser pour prendre en charge tous ces réfugié-e-s. Les locaux scolaires sont les premières installations réquisitionnées. L'instituteur d'Arles sur Tech précise que les premiers convois ne sont composés que de femmes, d'enfants et de vieillards. Les soldats arrivent plus tard, début février, par convois séparés. Les listes disponibles aux archives départementales m'incitent cependant à envisager une arrivée plus mixte que celle qui est décrite par l'instituteur. Dans les locaux scolaires, les réfugié-e-s sont ravitaillés et certains reçoivent des vêtements. Dans l'attente de troupes militaires de renfort, ce sont les populations locales qui prodiguent les premiers soins bénévolement.

> *« Le défilé commence. Les arrivants sont exténués de fatigue, ils ont très froid et très faim ; leur figure hâve démontre clairement les terribles souffrances endurées. Amenée dès son arrivée dans notre ville, cette foule affamée est conduite vers les préaux des écoles où une crèmerie provisoire a été aménagée par les soins des services municipaux. La distribution de café, de lait, de chocolat, de boissons très chaudes, de pain blanc, viendra calmer les affres de la faim et l'immense fatigue de ces loques humaines ; il faut voir les yeux de convoitise de ces pauvres hères, tenant en main un bol de breuvage bouillant et mordant à belles dents un énorme morceau de pain frais. Certains laissent couler des larmes de joie : il y a si longtemps que pareille aubaine ne leur était pas arrivée. Il faut cependant se livrer à une surveillance très sévère car les épaves de l'exode se gaveraient à satiété et tomberaient malades, leur petit estomac n'étant pas habitué à recevoir une nourriture si abondante. »*[326]

À Prats de Mollo, le centre de vacances est aussi réquisitionné pour héberger les hommes. Rapidement complet, il est envisagé de réquisitionner d'autres locaux particuliers, mais ceux-ci sont finalement réservés à la population civile[327]. Dès lors, les soldats sont transférés dans des « camps », à savoir de simples champs à ciel ouvert. Sur la commune d'Arles sur Tech, la différence de traitement entre la population civile et la population supposée militaire est donc confirmée. Les femmes, les enfants et les vieillards sont dirigés dès leur arrivée en autocar sur le groupe scolaire. Ils y séjournent de quelques heures à quelques jours puis sont transférés vers les départements de l'intérieur de la France. Leur prise en charge semble assez fonctionnelle. Pour ce qui est des hommes en âge de porter les armes – qui arrivent sur le territoire de la commune à partir du 5 février – ceux-ci sont directement envoyés vers le stade municipal. Ils dorment donc à la « belle étoile », sans confort aucun, contrairement aux civils qui bénéficient d'un hébergement en dur et chauffé. Entre le 5 et le 13 février, les routes qui conduisent à Arles « sont de véritables fleuves humains et toutes ces

[326] Jean Claude Pruja, *Premiers camps de l'exil espagnol…op. cit.* p.36. Note des autorités municipales.
[327] *Ibid*. p. 41/42.

énormes masses d'hommes convergent vers les camps installés entre Arles et Amélie. »[328] De nouveaux terrains agricoles sont investis pour concentrer les hommes. Les conditions de survie de ces réfugiés sont extrêmement précaires, et plus encore pour les hommes qui restent stationnés des jours et des nuits dans des champs sans savoir ce qu'il adviendra d'eux. Ces derniers subissent les effets d'une perception genrée à leur encontre qui se focalise sur leur appartenance sexuelle et leur statut de soldat – réel ou imaginé – pour ériger une figure de la dangerosité. Cette dernière, projection étatique, ne semble pourtant pas faire écho aux perceptions locales comme le prouvent les propos éloquents tenus par l'instituteur du village :

> *« Un froid cruel a sévi durant toute la journée d'aujourd'hui [le 24 février] et la neige recouvre les camps. Avec le piétinement de la multitude, le sol des terrains n'est plus qu'un vaste cloaque. Plus un pouce de sec parmi cet immense lac de boue. Les hommes mordus par le froid, grelottants et transis se sont répandus dans les environs en quête d'un moindre abri. On a logé un grand nombre de ces malheureux dans l'église désaffectée de Saint Sauveur. »*[329]

Entre les « camps », au nombre de neuf, qui sont répartis sur les communes d'Arles sur Tech, d'Amélie les Bains et de Prats de Mollo et les abris pour les civils, ce sont au total environ 71 600 réfugié-e-s qui passent par les cantons de Prats de Mollo et d'Arles sur Tech en l'espace de deux mois[330]. Les camps commencent seulement à se vider début mars, et jusqu'au 9 avril 1939 des soldats espagnols s'y trouvent encore. Ils sont progressivement envoyés sur le camp du Barcarès et le camp de Septfonds. Les hommes sont surveillés par différents corps militaires, dont plusieurs compagnies du 32ème régiment stationné à Tours. Les gardes mobiles effectuent différentes missions de surveillance et forment des patrouilles pour ramasser tous les hommes qui se trouvent en dehors des cantonnements. À noter qu'à la date du 1er mars 1939, 389 prisonniers politiques sont internés dans le fort d'Amélie les Bains[331]. Ne disposant pas d'informations supplémentaires sur ces individus, il est impossible de déterminer leur sexe ni si ce sont des prisonniers de l'armée franquiste, républicaine ou encore si ce sont les autorités françaises qui y ont incarcéré provisoirement les éléments espagnols les plus politisés pour des raisons de sûreté nationale. Le sous-préfet Froissard

[328] Journal de M. Salvat, instituteur d'Arles sur Tech.
[329] *Ibid.*
[330] Si l'on se fie aux détails statistiques donnés dans son journal par M. Salvat. Un document retrouvé aux archives départementales des Pyrénées-Orientales (31W 274), rédigé début mars parle de 31600 réfugié-e-s sur la commune d'Arles. Si l'on ajoute un chiffre relativement équivalent pour la commune de Prats de Mollo et le passage de quelques milliers de réfugié-e-s courant mars dans ces localités, le chiffre de plus de 70 000 réfugié-e-s de passage sur les cantons d'Arles et de Prats entre fin janvier et début avril 1939 semble plausible. Dans un autre document (CARAN, F7 14733), le sous-préfet de Céret, chef du secteur n°3 du Boulou affirme que 70 708 personnes sont passées par son secteur, entre le 26 janvier et le 18 février 1939.
[331] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W 1 : Compte rendu du colonel Gauthier, commandant les camps des Pyrénées-Orientales, le 1er mars 1939.

descend à Arles et loge sur place pour faire face à la situation. L'hôtel des Glycines est utilisé comme quartier général et tous les officiers y sont logés. Le ravitaillement est assuré par l'intendance militaire de Perpignan et de nombreux troupeaux d'animaux provenant d'Espagne – les « chèvres de M. Negrin » comme les désigne l'instituteur d'Arles – sont conduits aux abattoirs afin de nourrir les hommes dans les camps. Les conditions de vie précaires, qui succèdent pour les réfugié-e-s à deux ans et demi de privations et de combats, sont la cause de nombreux décès qu'il est encore aujourd'hui difficile de quantifier. La commune d'Arles sur Tech recense trente quatre décès survenus entre le 6 février et le 26 mars 1939[332]. Ceux-ci sont constatés à la gare, au groupe scolaire ou à l'hospice et pour certains d'entre eux, il n'est pas précisé de lieu. Sur ces trente quatre morts, deux nourrissons et une femme sont comptabilisés, ce qui renforce l'hypothèse selon laquelle les conditions de vie des hommes dans les camps de transit sont plus extrêmes que celles supportées par les civils. Sur la commune de Prats de Mollo, trente six décès sont semble-t-il comptabilisés, dont deux ou trois femmes[333]. Dans ces deux localités, plusieurs individus ne sont pas identifiés, et apparaissent comme inconnus dans les registres. Ce qui permet de supposer que les autorités locales ne possèdent pas toutes les notices individuelles ou même des listes nominatives des réfugié-e-s de passage sur leur territoire. Le taux de mortalité dans ces deux communes peut sembler relativement faible au vu du nombre important de réfugié-e-s en transit sur les cantons de Prats de Mollo et d'Arles sur Tech. Cela peut s'expliquer notamment par le fait que les blessés les plus graves sont évacués sur des structures hospitalières aptes à les prendre en charge. De nombreux décès sont alors recensés sur place, et non dans les registres de décès des communes d'accueil. De plus, plusieurs témoignages font état de dépouilles de réfugié-e-s espagnol-e-s directement prises en charge et enterrées par leurs compatriotes sans que les autorités françaises soient prévenues des décès et de ces pratiques mortuaires[334]. Ces enterrements « sauvages » qui ont lieu dans la nature environnante, sans que les responsables français soient informés, peuvent être analysés comme l'expression – consciente ou inconsciente – d'une contestation des réfugié-e-s quant au sort qui leur est réservé à leur arrivée en France. Il est évident que ces sépultures peuvent revêtir plusieurs significations, mais dans tous les cas, les réfugié-e-s espagnol-e-s, en agissant ainsi, en refusant la prise en

[332] Registre des décès de la commune d'Arles sur Tech.
[333] Jean Claude Pruja, *Premiers camps de l'exil espagnol… op cit.* p. 112.
[334] Une journaliste photographe, Frédérique Berlic, travaillant sur une exposition traitant du passage des réfugié-e-s espagnol-e-s en Cerdagne s'est vue confier plusieurs témoignages concordants sur ces pratiques clandestines. Des dépouilles de réfugié-e-s ont été retrouvées par des habitants bien des années après, notamment lors de travaux de voiries à Bourg Madame. Jean Claude Pruja parle aussi d'enterrements sauvages dans les bois (p. 112).

charge du défunt par les autorités françaises, se positionnent en résistance face aux mesures qui leurs sont imposées, et qui les privent de funérailles[335].

3. Des violences politiques[336]

Michel Foucault souligne qu'« il n'y a pas de relation de pouvoir sans résistance »[337]. Envisager les réactions des Espagnol-e-s aux procédés d'encadrement qui leur sont imposés dès leur arrivée à la frontière française sous l'angle de la résistance offre dès lors la possibilité de repenser la prise en charge de ces réfugié-e-s par les autorités françaises comme l'expression d'un rapport de force, d'une relation de pouvoir qui s'exprime par le biais de différents mécanismes d'assujettissement. Le passage de la frontière et les premières contraintes liées à la prise en charge des Espagnol-e-s peuvent être analysés *a posteriori* comme des évènements qui mettent en scène ces premières confrontations entre encadrants et encadré-e-s. L'identification forcée et la catégorisation apparaissent ici comme des dispositifs concrets de subordination qui sont mis en place par l'État qui détient le « pouvoir de nommer » une population qu'il désire garder sous contrôle. Le genre apparaît alors comme un des critères clé mobilisé par l'administration française pour organiser sur le terrain sa politique autoritaire. D'autres procédés peuvent aussi être analysés à la lumière de cette

[335] Il semblerait aussi que des règlements de compte d'origine politique se soient déroulés dans les enceintes des champs clos servant à rassembler les réfugiés avant leur transfert dans les camps d'internement, ce qui pourrait aussi expliquer que les décès ne soient pas toujours signalés aux autorités. Certaines municipalités de Cerdagne expriment publiquement leur refus de voir enterrer dans leurs cimetières communaux les réfugié-e-s. C'est notamment le cas de la commune d'Enveitg dont le prêtre refuse aux dépouilles espagnoles une place dans le cimetière. Les Espagnol-e-s doivent alors enterrer leurs compagnons dans « un vieil enclos en ruine, servant de lieu d'accouchement des brebis. » Juan Carrasco, *La odisea de los republicanos españoles en Francia. Album-souvenir de l'exil républicain en France (1939-1945).* Perpignan, imprimerie Saint-André, 1984, page 80.

[336] Le terme de « violence politique » est entendu au sens de violences par le biais desquelles se jouent des relations de pouvoir. Eric Fassin développe ainsi l'aspect politique de la violence sexuelle, dans un article « Les frontières de la violence sexuelle », dans l'ouvrage sous la direction d'Elsa Dorlin, *Sexe, race, classe, pour une épistémologie de la domination*. PUF, Paris, 2009. pp. 289-307.

[337] Michel Foucault, « Le sujet et le pouvoir », *op. cit.* p. 1061. « On peut appeler « stratégie de pouvoir » l'ensemble des moyens mis en œuvre pour faire fonctionner ou pour maintenir un dispositif de pouvoir. On peut aussi parler de stratégie propre à des relations de pouvoir dans la mesure où celles-ci constituent des modes d'action sur l'action possible, éventuelle, supposée des autres. On peut donc déchiffrer en termes de « stratégies » les mécanismes mis en œuvre dans les relations de pouvoir. Mais le point le plus important, c'est évidemment le rapport entre relations de pouvoir et stratégies d'affrontement. Car s'il est vrai que, au cœur des relations de pouvoir et comme condition permanente de leur existence, il y a une « insoumission » et des libertés essentiellement rétives, il n'y a pas de relation de pouvoir sans résistance, sans échappatoire ou fuite, sans retournement éventuel ; toute relation de pouvoir implique donc, au moins de façon virtuelle une stratégie de lutte, sans que pour autant elles en viennent se superposer, à perdre leur spécificité et finalement à se confondre. »

hypothèse qui pense l'accueil et la prise en charge des réfugié-e-s comme répondant d'un rapport de pouvoir d'une autorité sur un groupe social recomposé.

La fouille imposée aux réfugié-e-s à l'entrée du sol français, tout comme la visite médicale dans les « centres de recueil » peuvent être vues comme des moyens, pour les autorités, d'encadrer les corps des réfugié-e-s, de leur signifier qu'il n'est pas possible, y compris dans leur intimité physique se soustraire aux regards de ceux dont ils et elles dépendent désormais. Ces pratiques sont alors subies par les réfugié-e-s comme des violences physiques effectives, et plus encore par les femmes qui dévoilent avec réticence leurs corps aux encadrants masculins, fussent-ils du corps médical[338]. Erving Goffman parle, dans son étude sur les institutions totalitaires, de la fouille comme d'une modalité d'admission dans un lieu – ici l'espace national – qui participe entre autres d' « une série d'humiliations, de dégradations, de mortifications et de profanations de [la] personnalité. Cette personnalité est systématiquement mortifiée, même si cela se déroule souvent selon un processus non intentionnel. »[339]

Il est intéressant de se poser la question des violences physiques ou symboliques ressenties comme telles par les réfugié-e-s sans qu'il y ait nécessairement intention de dispenser cette violence à leur attention par les autorités. Par exemple, l'incompréhension mutuelle du fait de l'usage d'une (ou de plusieurs) langue(s) distincte(s) entre les Espagnol-e-s et les encadrants français peut notamment être source de traumatisme pour les réfugié-e-s qui passent la frontière. La langue française sonne alors aux oreilles des demandeurs d'asile comme l'adieu au pays, à une culture qu'ils laissent derrière eux. Et la tonalité employée par les gendarmes et les militaires français lors du passage de la frontière – si l'on se fie aux nombreux écrits autobiographiques qui ont été publiés par les protagonistes de l'exode espagnol – ne permet pas d'entrevoir un accueil particulièrement empathique à leur égard.

> *« Il faisait nuit noire quand notre groupe s'est arrêté à la hauteur d'une barrière rouge et blanche qui se trouvait en travers de la route, gardée par deux hommes en uniforme. Nous ne pouvions pas passer, il était trop tard, la frontière était fermée pour la nuit et il nous fallait attendre le jour. Nous étions tous là devant cette barrière, transis, hébétés, épuisés, en pleine nature, sans rien à l'horizon pour nous servir d'abri. La pluie avait cessé, mais il faisait froid et nous n'avions pas de couvertures, rien qui nous permît de dormir à la belle étoile… C'est alors qu'un des hommes du groupe s'est avancé et est allé parlementer avec les gendarmes. Nous assistons à la scène en silence et sans rien comprendre de ce qui se dit lorsque le ton monte, les hommes s'échauffent et manquent en venir aux mains… au bout du compte, la barrière se lève et le petit groupe passe la ligne. »*[340]

[338] Voir le témoignage de Teresa Pàmies dans la partie II, chapitre 3.
[339] Erving Goffman. *Asiles. Etudes sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus.* Les éditions de Minuit, 1990, p. 56.
[340] Raquel Thiercelin Mejias, *L'Oribus*, n°48, avril 1999, p. 17.

La séparation à la frontière ou aux gares de transfert des hommes en âge de porter des armes et des civils, femmes, enfants vieillards confondus, est une autre source de traumatisme important pour les réfugié-e-s, d'autant plus que certains ne se reverront alors jamais, ou bien mettront plusieurs mois voire plusieurs années avant de pouvoir être de nouveau réunis.

> *« Et mon père, avant de nous quitter, puisqu'on laissait passer que les femmes et les enfants, et mon père m'a dit : « écoute Rose, occupe toi surtout de ta mère et de Pilar, ne les laisse pas, et demain matin, viens, demain matin, on ouvrira les portes de la frontière, on laissera passer tout le monde, donc demain matin, de bonne heure, sois ici, et quand ils vont laisser passer tout le monde, tu surveilles, puis bon on se retrouvera. Et puis après on se quittera plus. » Malheureusement, moi le lendemain matin, j'ai fait comme ça, j'étais au pied de la frontière, je surveillais, et j'ai pas vu, j'ai pas vu mon père. Et l'après midi, en début d'après midi les gendarmes sont venus, ils nous ont pris […]. »*[341]

Il n'est pas possible de considérer ce procédé de séparation physique comme une violence non intentionnelle. Cet acte, un des premiers vécus par les réfugié-e-s sur le sol français, est clairement pensé par les autorités comme un des moyens d'instaurer leur politique d'encadrement. Il participe d'une stratégie d'assujettissement des Espagnol-e-s qui, suite à la séparation des familles et à leur assignation forcée dans une première catégorie administrative, prennent conscience de leur situation de subordonnés. Ils n'ont d'autres choix pour le moment que de se soumettre aux exigences gouvernementales et ils abdiquent donc leur libre arbitre et leur liberté de se déplacer pour un temps qu'ils espèrent réduit mais qui se révèlera bien plus long que prévu pour nombre d'entre eux, hommes comme femmes. Reste à questionner la place de la prise en charge que l'on peut qualifier « d'humanitaire » dans ce dispositif d'assujettissement des réfugié-e-s espagnol-e-s qui débute dès leur passage de la frontière. La nourriture, les soins, les vêtements prodigués, aux femmes, aux enfants, aux vieillards et aux blessés essentiellement, peuvent-ils être pensés comme participant – même involontairement – de l'encadrement de cette population ? Cette prise en charge peut-elle être mal vécue par les réfugié-e-s, dans la mesure où ces derniers prennent conscience qu'ils ne sont plus en mesure de se prendre en charge eux-mêmes et de prodiguer des soins à ceux qui leur sont proches ? Cette situation de dépendance, même si elle n'est pas entachée d'actes de violence subis, peut, du fait du statut d'assisté qu'elle assigne à celui ou celle qui la vit, être ressentie comme une certaine violence symbolique. Ce terme de violence symbolique est ici entendu dans le sens où Pierre Bourdieu le développe, une forme « douce » de domination,

[341] Entretien avec Rosa Laviña. Rosa, après cet échange à la frontière avec son père ne l'a plus jamais revu, il est décédé dans une Compagnie de travailleurs étrangers dans le nord de la France. À noter que les extraits des entretiens réalisés avec les femmes espagnoles reprennent mot pour mot leurs formulations. C'est donc un langage parlé qui est retranscrit, avec des erreurs et des hésitations.

invisible, qui permet de remporter l'adhésion de ceux qui la subisse, et qui opère notamment dans et par le langage[342].

4. Les modalités de résistance ou « l'infrapolitique des dominés »

Aux prises avec cette stratégie de subordination ressentie de manière plus ou moins aigüe dès qu'ils ou elles posent le pied sur la terre française, les réfugié-e-s espagnol-e-s réagissent distinctement, parfois seuls, parfois collectivement, aux modalités d'encadrement qui les contraignent. Se pencher sur leurs actions de résistance, entendues dans un sens très large, offre la possibilité de mieux cerner les rapports qui se développent entre encadrants et encadré-e-s et de questionner les différentes conséquences de la domination sur un groupe hétérogène que sont les réfugié-e-s espagnol-e-s, et plus particulièrement sur les femmes[343]. Ce focus féminin suppose dès lors de garder en tête l'hypothèse que les modalités d'assujettissement, les violences pensées et subies et les actes de résistance peuvent être conditionnés par le critère du genre. James C. Scott, propose « une approche différente de l'étude du pouvoir, qui met en lumière les contradictions, les tensions, et les possibilités existant au sein même de cette relation. Tout groupe dominé produit, de par sa condition, un « texte caché » aux yeux des dominants, qui représente une critique du pouvoir. »[344] En proposant cet outil analytique qu'est le « texte caché », James C. Scott souhaite « renouveler les approches de la résistance à la domination », et étudier toutes les formes d'insubordination invisibles qu'il appelle « l'infrapolitique des dominés »[345]. Cette approche permet d'envisager de très nombreuses actions et activités – y compris lorsque celles-ci sont improvisées – qui s'étendent entre l'inertie et la révolte comme de possibles modalités de résistance, conscientes ou inconscientes, ouvertes ou déguisées, qu'il s'agit désormais de repérer parmi des documents d'archives publiques.

---

[342] Pierre Bourdieu, *La domination masculine*. Paris, Seuil, 1998 et *Abécédaire de Pierre Bourdieu*, sous la direction de Jean-Philippe Cazier. Les Editions Sils Maria, 2006. Gérard Mauger : « Violence ». P. 206-207.

[343] « Résister, c'est d'abord trouver la force de dire : non, sans avoir nécessairement une idée très claire de ce à quoi on aspire. L'acte de résistance se caractérise par la volonté de ne pas céder à la domination de l'agresseur. Il se fonde sur une attitude radicale de non coopération et de confrontation avec l'adversaire. » Jacques Semelin. *Sans armes face à Hitler. La résistance civile en Europe 1939-1943.* 1989, p 49.

[344] James C. Scott, *La domination et les arts de la résistance: fragments du discours subalterne*. Paris, Editions Amsterdam, 2009.

[345] *Ibid.* « Invisibles » entendu comme ne pouvant être réprimées. Selon la typologie développée par J. C. Scott, il y a deux principales modalités d'expression de la contestation sans que celle-ci soit détectée par les autorités : soit l'action menée est trop ambiguë pour être sanctionnée, soit les objectifs de l'action sont exposés au grand public mais les acteurs ne dévoilent pas leur identité.

Ce travail de recherche n'est pas aisé pour les historien-ne-s pour deux raisons principales : soit les actes d'insubordination ne sont pas perçus comme tels par les autorités encadrantes et ne font alors pas l'objet d'une production d'archives spécifiques, soit les individus ou les groupes qui effectuent ces actes de résistance restent cachés aux yeux des autorités qui ne les consignent alors jamais. La difficulté s'accroît lorsque les protagonistes de cette résistance ne sont pas considérés comme pouvant être des acteurs crédibles d'une action de contestation. Ce qui est le cas des femmes, à qui il est dénié une certaine capacité de résistance, un certain usage de la violence. Cela pose la question de la visibilité des faits en histoire, et qui plus est des faits de résistance. Les actes de violence féminine sont des bons exemples d'évènements pouvant être passés sous silence, invisibilisés et occultés par différents moyens et pour différentes raisons. En effet, c'est une violence qui bien souvent apparaît comme « hors cadre », il y a donc déni de récit ou bien sous-enregistrement de ces faits par les instances administratives qui gèrent la population concernée[346]. Il y a plusieurs explications à cette mise « hors cadre » historique de la violence féminine : les femmes se réfugient dans des actions collectives, qui sont de fait décrites avec un vocabulaire employant le masculin neutre, et de plus les autorités ont généralement le réflexe de rechercher et de se focaliser sur les actions menées par les hommes. Ainsi, pour retrouver la trace des actions féminines violentes, il faut être en mesure de lire entre les lignes des archives publiques, de créer ses propres sources orales ou bien de procéder à des recherches sur cette thématique au sein d'espaces non mixtes. Outre cette différence de genre dans le traitement historique des faits de violence, il est à noter par ailleurs que la violence armée occulte souvent les faits moins violents et notamment les modalités d'opposition et de résistance civile non violentes[347]. Les évènements spectaculaires marquent les consciences, à l'époque et *a posteriori*, ce qui permet leur inscription dans l'histoire. Mais qu'en est-il des faits qui passent inaperçus ? Faut-il nécessairement que toute action soit visible et qui plus est violente pour devenir un sujet d'étude pour les historien-ne-s ? Il semble nécessaire de se pencher sur les actions de contestation qui ne sont ni violentes ni spectaculaires, qui sont rarement

[346] « La catégorie de genre pour penser la violence des femmes » : intervention de deux jeunes sociologues, Geneviève Pruvost et Coline Cardy à l'occasion d'une journée d'étude « Actualités du genre », présidée par Joan W. Scott et Rose Marie Lagrave à l'EHESS, le 05 octobre 2011. Coline Cardi et Geneviève Pruvost, *Penser la violence des femmes*, La découverte, Paris, 2012. Cette expression de la violence « hors cadre » est empruntée à Erving Goffman. C. Cardi et G. Pruvost entendent par violence « hors cadre » une violence qui est déniée, qui fait l'objet d'un « non récit ». Puisque n'étant pas reconnus comme tels, les actes de violence féminine font l'objet d'une « rupture de cadre », qui suppose alors une requalification ou un refoulement qui va jusqu'à un possible oubli complet de ces derniers (p. 17).

[347] À ce sujet, se reporter à l'étude de Jacques Sémelin, *Sans armes face à Hitler: la résistance civile en Europe, 1939-1945*. Paris, Payot & Rivages, 1998.

revendiquées et parfois même non conscientisées par leurs propres auteurs, afin de mieux comprendre les interactions complexes qui se jouent entre un groupe donné et une autorité encadrante. Ne pouvant agir sur le défaut d'enregistrement dans les sources des actions de contestation féminine, les historien-ne-s peuvent cependant requalifier la notion de résistance, afin que celle-ci intègre toute la palette des actions menées à l'encontre d'un pouvoir coercitif. Il s'agit d'interpréter les multiples activités conduites par les groupes dominés comme de potentielles critiques du pouvoir, y compris lorsqu'elles ne sont pas pensées comme telles par leurs propres auteurs. Des travaux importants ont été menés en ce sens – dans un premier temps par l'historiographie allemande – afin de requalifier les multiples faits de résistance au pouvoir nazi, et de s'interroger sur la notion de « résistance quotidienne » (*resistenz).*

Reste que pour analyser ces actes, il faut être en mesure de les identifier dans les sources. Or, ceux que J. C. Scott qualifie de « dominés » – lorsqu'ils ont conscience du potentiel subversif de leurs activités – effacent autant que faire se peut les traces de leurs (mé)faits pour ne pas avoir à subir de répression, ils sont donc complices du silence qui se fait autour de leurs actions. Ils jouent leur partition dans les coulisses de l'histoire, de façon à la garder cachée. Lorsque des groupes ou des individus œuvrent pour une résistance matérielle ou idéologique, ils ont pour objectif d'échapper à la détection, et participent ainsi à l'expurgation du récit historique. La difficulté de retrouver la trace de cette infrapolitique, c'est qu'elle est clandestine, et donc souvent du domaine de l'oralité. Elle élimine par là même la majorité des preuves pouvant convaincre les historien-ne-s de sa réalité passée. Les chercheur-e-s doivent donc retrouver les canaux où se sont exprimées les contestations de manière cryptée et opaque aux yeux des autorités. Il convient de repréciser ici que les archives publiques, et qui plus est les archives judiciaires ou policières, naissent du désordre et des conséquences de l'application de normes face à des populations déviantes socialement ou politiquement. Dès lors, se repose la question de comment retrouver les traces de l'insubordination des groupes qui ne sont pas suspectés par les autorités d'être en mesure d'entreprendre des actions de résistance. Une partie de la réponse réside finalement dans l'étude des archives privées et dans la mobilisation de la source orale, qui permettent une analyse de « l'intérieur » du fonctionnement de ces groupes, en se focalisant autant que faire se peut sur les espaces où vivent et agissent ces derniers.

En ce qui concerne les réfugié-e-s espagnol-e-s stationné-e-s pendant plusieurs jours ou plusieurs semaines dans la zone de transit à proximité de la frontière, il est possible d'observer quelques actions de résistance, certaines revendiquées, d'autres non, menées pour contester les situations dans lesquelles ils sont placés de force dès leurs premiers jours en

France. Ainsi, les soldats des troupes gouvernementales brandissent le poing et entonnent des chants révolutionnaires dès que des passants s'approchent des camps où ils sont cantonnés, afin de rappeler haut et fort les idéaux pour lesquels ils se sont battus[348]. Un autre exemple, féminin celui là, peut clairement être interprété comme un acte de résistance à la séparation sexuée imposée à la frontière : refusant de quitter ses compagnons de lutte, une femme parvient – jusqu'au transfert de la troupe vers la gare d'Arles sur Tech – à dissimuler son appartenance au sexe féminin, en nouant ses cheveux et en revêtant des habits de milicien et à séjourner ainsi dans un camp en plein air avec les hommes[349]. Et elle n'est pas la seule à procéder ainsi, utilisant le déguisement pour résister aux injonctions des autorités, d'autres exemples du même types ont été retrouvés aux archives départementales de l'Ariège à propos des internées féminines du camp du Vernet d'Ariège[350]. D'autres activités mises en place par les réfugié-e-s peuvent être analysées comme des actes de résistance non déclarée, en cela qu'ils ne sont pas nécessairement revendiqués par leurs protagonistes mais qu'ils participent toutefois à une remise en question de la situation présente imposée. Séjournant plusieurs jours voire plusieurs semaines dans les mêmes camps, certains formulent auprès des autorités encadrantes des demandes pour pratiquer des activités. Il en est ainsi d'un groupe de musiciens résidant au camp n°5 d'Arles sur Tech, qui début mars 1939 donne deux concerts en ville, l'un de musique classique, l'autre de jazz qui se transforment lors de la soirée en bal décrit par l'instituteur du village comme un « magnifique spectacle de fraternité »[351]. Cette activité artistique hors du terrain qui leur est assigné par les autorités peut être considérée comme un dérivatif, au sens où Goffman l'entend, c'est-à-dire permettant à ceux qui la pratiquent d'oublier pour un temps leur situation réelle sur laquelle ils n'ont pas prise en dehors de ces sorties autorisées[352].

Ces quelques exemples de pratiques ou d'activités menées par les réfugié-e-s espagnol-e-s dès leur arrivée sur le sol français laissent présager de la richesse du répertoire

[348] Journal de M. Salvat, instituteur d'Arles sur Tech.
[349] Jean Claude Pruja, *Premiers camps de l'exil espagnol… op. cit. p.* 91/93.
[350] CARAN, F7 14725 : Note du préfet de l'Ariège au ministre de l'Intérieur le 27 mars 1939. Au camp du Vernet d'Ariège, sont découvertes puis évacuées, le 18 puis le 27 mars 1939, quatre femmes sur le camp, épouses de miliciens internés. Elles ont échappé à la vigilance des gardes, notamment en conservant sur elles la tenue militaire des soldats.
[351] Journal de M. Salvat, instituteur d'Arles sur Tech.
[352] «Cette conscience du temps mort et pesant explique sans doute le prix attaché aux dérivatifs, activités poursuivies sans intentions sérieuses, mais suffisamment passionnantes et absorbantes pour faire sortir de lui-même celui qui s'y livre et lui faire oublier pour un temps sa situation réelle. S'il est vrai que dans les institutions totalitaires les activités ordinaires mettent le temps à la torture, les dérivatifs ont pour effet bienfaisant de le tuer. Ils peuvent revêtir un caractère collectif lorsque le reclus participe à des jeux de plein air, à des danses, fait partie d'un orchestre symphonique ou de jazz, ou bien d'une chorale, suit des conférences, des cours d'art dramatique ou de travail manuel, ou bien encore lorsqu'il joue aux cartes. » Erving Goffman, *Asiles… op. cit.* p. 113 / 114.

d’actions développé par les hommes et les femmes espagnols pour s’adapter, contourner ou s’opposer aux mesures coercitives des autorités françaises qui les assujettissent.

L’accueil des réfugié-e-s espagnol-e-s lors de leur passage de la frontière par les forces civiles et militaires française est symptomatique de la politique coercitive qui sera déployée à leur égard lors des mois et des années à venir. Par le biais des fouilles, des séparations, de la prise en charge médicale, de l’identification, de la catégorisation auxquels ils et elles sont soumis-e-s, les réfugié-e-s ressentent dans cette zone de transit les premières violences étatiques que le pouvoir en place instaure concrètement ou symboliquement pour les faire passer sous son contrôle. Les réfugié-e-s espagnol-e-s ne s’appartiennent plus à partir du moment où ils et elles posent le pied sur le sol français. Leur prise en charge participe activement, par les différents procédés qu’elle met en place, d’une stratégie d’assujettissement des populations étrangères par les autorités. Ces premières mesures d’accueil dépendent en partie de la perception genrée que se font les autorités des réfugié-e-s espagnol-e-s. L’administration agit en fonction des images sociales qui circulent et qui érigent majoritairement les femmes et les enfants comme une population fragile, non violente, à ménager dans la mesure du possible, et ce faisant participe à renforcer les stéréotypes de genre. Les violences étatiques s’exercent donc différemment selon le sexe de la population concernée, ce qui ne modifie pas la logique de police qui les guide, mais bien leur mise en pratique concrète.

Les dispositifs d'assujettissement institutionnel concrètement déployés à l'encontre des réfugié-e-s espagnol-e-s dès leur passage de la frontière française – et en amont de celle-ci *via* les images sociales qui circulent sur cette population – illustrent la volonté des autorités françaises de maintenir les réfugié-e-s dans un rapport de domination, par l'exercice d'un pouvoir étatique qui mobilise différentes formes de violences. Ce « pouvoir de nommer », cette capacité à identifier, à catégoriser de manière autoritaire a pour conséquence concrète d'imposer un cadre de vie spécifique aux Espagnol-e-s, au gré d'une gestion coercitive qui évolue selon le contexte social et politique et les acteurs étatiques en présence. L'exercice du pouvoir et de la domination par les autorités françaises a pour objectif leur subordination. Mais elle peut aussi favoriser l'émergence de pratiques de résistances qui, comme certains des procédés institutionnels, peuvent être marquées par la variable du genre. L'analyse à venir du parcours encadré des femmes espagnoles réfugiées sur le sol français entre 1939 et 1942 doit ainsi permettre de cerner l'évolution et la performativité des dispositifs d'assujettissement mis en place à l'encontre de cette population féminine, mais aussi de déterminer avec précision les incidences de ces violences d'État sur cette catégorie de réfugiées ; que ce soit sur leurs autodéfinitions individuelles et leurs logiques d'appartenances, ou bien sur les registres d'actions concrètes qu'elles déploient. L'encadrement français qui les contraint par différents procédés tout au long de leur parcours de réfugiées en France agit aussi par répercussion sur leurs expériences de femmes en exil. La pratique coercitive du pouvoir interroge en effet leur « puissance d'agir », leur capacité de résistance et de subversion qui nourrissent alors un « processus de subjectivation » leur permettant d'exister en soi et vis-à-vis des autres comme sujets politiques féminins sur la scène de l'exil[353].

[353] Sur cette notion de subjectivation, voir Jacques Rancière. *Aux bords du politique,* Paris, La Fabrique Editions, 1998. Article : « Politique, identification, subjectivation », pp : 112-125 et *La mésentente. Politique et philosophie,* Paris, Editions Galilée, 1995, « Le tort : politique et police. » Pages 41-67. «Un mode de subjectivation ne crée pas des sujets *ex nihilo*. Il les crée en transformant des identités définies dans l'ordre naturel de la répartition des fonctions et des places en instances d'expérience d'un litige. […] Toute subjectivation est une désidentification, l'arrachement à la naturalité d'une place, l'ouverture d'un espace de sujet où n'importe qui peut se compter parce qu'il est l'espace d'un compte des incomptés, d'une mise en rapport d'une part et d'une absence de part. »

PARTIE II : REPENSER L'ACCUEIL : LES CENTRES D'HÉBERGEMENT EN QUESTION

Une fois la frontière pyrénéenne franchie, les réfugiées espagnoles assignées par les autorités françaises dans la catégorie des « civils » sont progressivement envoyées par convois ferroviaires dans les « départements de l'intérieur » de la France pour y être dispersées dans des « centres d'hébergement ». Ces centres deviennent alors le lieu de vie de dizaines de milliers de femmes, d'enfants et d'hommes âgés espagnols, représentant jusqu'à 214 337 personnes pour les estimations les plus hautes, dont environ 78 000 à 95 000 femmes – soit approximativement 20% du nombre global de réfugié-e-s – pendant plusieurs mois, de février 1939 à l'été 1940[354]. Ces structures d'accueil ne sont pas un épiphénomène de l'exil espagnol sur le sol français mais se révèlent être à l'échelle nationale le pendant civil des camps d'internement progressivement montés dans le sud-ouest de la France pour y concentrer les réfugiés hommes en âge de porter des armes[355]. Les contingents de civils qui débarquent dans les départements d'accueil par quelques centaines ou quelques milliers sont livrés aux bons soins des autorités préfectorales qui délèguent aux communes d'accueil la responsabilité de les prendre en charge. Il en résulte des situations extrêmement disparates d'une ville à l'autre, rendant difficile l'appréhension de ce phénomène d'accueil des populations espagnoles civiles à l'échelle nationale. Ce qui peut expliquer alors la rareté des études historiques menées jusqu'à présent sur la question.

À l'exception d'une thèse en études hispaniques soutenue par Jeanine Sodigné Loustau à l'Université de Paris 7 Denis Diderot en 1995 sous la direction d'Andrée Bachoud, qui porte sur la région Centre, aucun travail d'envergure n'a été mené sur la trajectoire de cette population civile sur le sol français, en particulier lorsqu'elle se trouve dans ces centres d'hébergement[356]. De nombreux travaux universitaires ont été menés par des étudiant-e-s lors de leur Maîtrise, DEA ou Master recherche sur cette question, en détaillant avec plus ou moins de précision la situation de milliers de femmes, d'enfants, et de vieillards à l'échelle

[354] Voir le détail de ces chiffres dans le chapitre 3 et l'annexe n° 4. À noter que des centres d'hébergement ont été organisés dans de nombreux départements français pour les vagues précédentes de réfugié-e-s espagnol-e-s, notamment en 1937 et 1938, comme cela sera détaillé ultérieurement.

[355] Bien sûr, au vu du chaos à la frontière, des hommes en âge de porter des armes se retrouvent dans les centres d'hébergement et des femmes ou des enfants se retrouvent dans des camps, mais dans une grande majorité la catégorisation civils/militaires se retrouve sur le terrain dans les structures d'hébergement.

[356] Jeanine Sodigné Loustau, *L'immigration politique espagnole en région Centre… op. cit.*

d'un département[357]. L'hétérogénéité des situations appelle effectivement des études réalisées le plus souvent à l'échelle départementale ou bien régionale, comme c'est le cas pour la thèse de Jeanine Sodigné Loustau. De même, des colloques ou des ouvrages se sont en partie penchés sur cette question de l'accueil des civils depuis 1937 sur le sol français, mais là encore les frontières des analyses restent aux prises avec le découpage administratif[358]. À juste titre puisque chaque préfet garde une latitude importante dans la gestion de cette population réfugiée. Seulement cela rend plus difficile l'appréhension de ce phénomène à l'échelle nationale, alors même que des études sont réalisées sur l'intégralité du réseau des camps montés pour interner les réfugiés espagnols masculins[359]. Les centres d'hébergement restent en marge des préoccupations des historien-ne-s qui se sont intéressé-e-s aux réfugié-e-s espagnol-e-s sur le sol français à la suite de la guerre d'Espagne. Les camps, la participation à la résistance armée, la création culturelle, la reconstruction politique, la réémigration, le travail de mémoire restent des thématiques largement traitées dans les ouvrages scientifiques, mais peu d'importance est accordée à la prise en charge de la population civile par l'administration française entre 1937 et 1940. De nombreuses études hors du champ universitaire ont cependant été menées à l'échelle locale voire départementale, offrant des informations précises à qui s'intéresse aux centres d'hébergement[360]. Manquant parfois d'outillage critique, ces travaux comblent des lacunes historiques et permettent d'obtenir des précisions très illustrées quant aux parcours de ces femmes et de ces enfants espagnols sur le sol français. Les témoignages oraux recueillis ou bien rédigés par les protagonistes même de cet exode civil sur le sol français sont aussi une source très riche pour appréhender une réalité peu étudiée, alors même que les sources d'archives publiques ne manquent pas dans les

[357] Voir la bibliographie pour les références exactes. À l'Université de Toulouse le Mirail, 17 mémoires de Maîtrise, DEA ou Master ont été réalisés par des étudiants sur les réfugiés espagnols dans une ville, un camp ou bien un département de la région Midi-Pyrénées ou au-delà. D'autres travaux universitaires sont à signaler, réalisés dans différentes universités françaises, comme à Limoges, avec le travail d'Olivier Gosan ou Frédéric Chignac, ou encore à Tours avec le travail de Catherine Lavandier.

[358] *Réfugiés espagnols dans l'Aude, 1939-1940*. Actes du colloque international de Carcassonne, 4 juin 2004. Archives départementales (éd.), 2005, 124 p. Jornet, José (dir.), *Républicains espagnols en Midi-Pyrénées : exil, histoire et mémoire.* Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2004. Dans cet ouvrage qui réunit la contribution de nombreux universitaires, les cas des réfugiés espagnols dans le Gers, l'Aveyron, l'Ariège la Haute-Garonne, le Lot, le Tarn, le Tarn-et-Garonne, les Hautes-Pyrénées sont étudiés mais peu d'articles consacrent plus d'une page sur la situation des réfugiés civils dans les centres d'hébergement.

[359] Voir la bibliographie sur l'internement.

[360] Entre autres, Alain Léger, *Des indésirables. L'histoire oubliée des Espagnols en pays charentais*, Editions Le Croît vif, 2000 ; Gabrielle Garcia, Isabelle Matas. *La mémoire retrouvée des Républicains espagnols. Paroles d'exilés en Ile et Vilaine*. Editions Ouest-France, 2005 ; Christophe Moreigne, « Les réfugiés espagnols dans la Creuse, 1936-1940. » *Mémoires de la Société des Sciences naturelles, archéologiques et historiques de la Creuse*, t. 52, pp. 213-241 ; Philippe Vicente, « 4000 réfugiés espagnols en Mayenne, 1937-1945. « Los Olvidados » », *L'Oribus*, n°41, avril 1996. Bulletin du groupe de recherche sur le mouvement social en Mayenne.

centres d'archives départementaux et nationaux[361]. Ce n'est donc pas l'absence de sources disponibles qui peut expliquer le peu d'intérêt universitaire que suscite cette question des centres d'hébergement, mais bien plus la population concernée par cette réalité, constituée essentiellement de femmes et d'enfants, et l'extrême hétérogénéité des espaces alors constitués qui rend difficile la formulation de conclusions définitives.

Les femmes représentant la population sur laquelle je me focalise dans ce travail de recherche, il m'était impossible de ne pas me pencher en détail sur la question de ces centres d'hébergement, puisque la majorité des femmes espagnoles réfugiées y sont de passage, pendant plusieurs semaines ou plusieurs mois. Ne pouvant pas pour autant faire le tour de tous les départements concernés par cet accueil, je me suis intéressée à quatre départements – présentés en introduction – en essayant de varier les profils géographiques de ceux-ci[362]. Mon travail sur les centres d'hébergement n'a pas la prétention de combler les lacunes des travaux précédents (puisqu'il pourra m'être objecté que mon étude n'est pas exhaustive, ni dans le temps ni dans l'espace) mais il se propose de problématiser la question des centres d'hébergement et de la mettre en perspective vis-à-vis de l'accueil général qui est réservé aux réfugié-e-s espagnol-e-s des deux sexes par les autorités françaises à l'aube de la Seconde guerre mondiale. Suivant l'analyse d'Hervé Mauran sur les centres d'hébergement de l'Ardèche, il semble pertinent de replacer ces derniers dans le cadre général de la politique coercitive menée par les autorités françaises de la Troisième République et poursuivie par le régime de Vichy à l'encontre des étrangers et particulièrement des Espagnol-e-s[363].

Loin d'être des espaces où s'expriment les tendances humanistes des autorités, les centres d'hébergement doivent être pensés comme des rouages à part entière d'un dispositif d'encadrement complexe et performant à l'égard des réfugié-e-s espagnol-e-s civils ou militaires. En m'appuyant sur les réflexions de Michel Foucault, d'Erving Goffman ou bien d'Abdelmalek Sayad, ainsi que sur les témoignages oraux et écrits des protagonistes de cette histoire, je tente dans cette partie de cerner avec précision la nature de ces centres

[361] Voir la bibliographie.
[362] Cela ne m'empêche pas de travailler sur des situations qui se déroulent hors de ces départements afin d'apporter un éclairage pertinent sur mon propos plus général.
[363] V. Giraudier, H. Mauran, J. Sauvageon, R. Serre, *Des indésirables. Les camps d'internement et de travail dans l'Ardèche et la Drôme durant la Seconde guerre mondiale*, Editions Peuple Libre & Notre Temps, Valence, 1999. Chapitre II : « Ardèche, terre d'exil. L'arrivée des « rouges espagnols » 1939 », d'Hervé Mauran, p.47 à 80.

d'hébergement qui participent de l'assujettissement des femmes espagnoles réfugiées sur le sol français[364].

[364] Et en particulier : Foucault, Michel. *Surveiller et punir : naissance de la prison*. Paris, Gallimard, 1993 ; Goffman, Erving. *Asiles : études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*. Paris, Les éditions de Minuit, 1968 ; Sayad, Abdelmalek, *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité. L'illusion du provisoire*. (T.1). Raisons d'agir éditions, 2006, 207 p.

CHAPITRE 3 : ÉTATS DES LIEUX

Pour comprendre quelle est la nature de ces espaces d'hébergement, il faut étudier leur matérialité, leur fonctionnement, déterminer les différentes autorités qui les administrent, les encadrent, les gèrent, et préciser le profil de celles et ceux qui y sont conduits. Face à l'hétérogénéité des situations rencontrées, différents substantifs sont mobilisés par les autorités comme par les intervenants extérieurs ou bien les réfugié-e-s pour décrire ces lieux d'hébergement. « Centre », « centre d'hébergement », « cantonnement », « camp », « camp d'hébergement », « camp de réfugiés », « refuge », « colonie » sont les termes qui reviennent le plus souvent dans les archives et les témoignages. La terminologie employée alors diverge selon les lieux concernés mais aussi selon la posture du locuteur, qui peut être celui qui encadre, qui intervient ou qui vit dans ces espaces. Cela pose à juste titre la question de la définition de ce que sont concrètement ces structures de prise en charge des civils. Deux registres sémantiques semblent mobilisés : celui de l'enfermement (« cantonnement », « camp », « camp d'hébergement », « camp de réfugiés ») et celui de l'humanitaire (« centre », « centre d'hébergement », « refuge », « colonie »), laissant clairement percevoir les deux pistes d'analyse qui se présentent alors à l'historien-ne. La rhétorique de l'enfermement est plus communément utilisée par les Espagnoles hébergées, ainsi que par certains organismes non gouvernementaux, syndicats ou partis politiques laissant entendre les difficiles conditions de vie en vigueur dans les centres, et la réalité de l'encadrement sur place. Mais elle n'est pas exclue pour autant du vocabulaire de l'administration française. Les termes soulignant l'aspect plus accueillant de ces espaces, comme « refuge », « colonie » ou encore « centre d'hébergement » sont eux aussi utilisés par les différents protagonistes de ces locaux, qu'ils se positionnent à l'extérieur ou bien à l'intérieur. L'attention portée au vocabulaire définissant ces espaces ne suffit donc pas à cerner précisément la réalité vécue sur place par les réfugiées espagnoles. Les euphémismes et les hyperboles mobilisés successivement par les acteurs de la prise en charge et par celles qui la vivent pour décrire les situations d'hébergement incitent à analyser en profondeur les documents d'archives disponibles pour dresser un tableau aussi précis que possible d'une réalité qui se révèle complexe et mouvante.

I. Une politique nationale, des applications locales

La prise en charge des réfugiées espagnoles assignées arbitrairement dans la catégorie des civils lors de leur passage de la frontière est déterminée par une politique nationale qui, dès les premières arrivées sur le sol français à partir de 1936, propose la mise en place de centres d'hébergement répartis dans de très nombreux départements. Si les décisions se prennent à l'échelle ministérielle, ce sont les préfets et les maires des communes concernées qui sont les premiers responsables de l'hébergement des contingents qui arrivent progressivement sur leur territoire en février 1939. Différentes options d'hébergement sont proposées par le gouvernement mais le choix effectif des locaux se règle à l'échelle préfectorale voire même locale, selon les bonnes volontés et les espaces disponibles. Cette délégation de pouvoirs du ministère de l'Intérieur aux magistrats municipaux *via* les autorités préfectorales favorise les gestions partisanes des réfugiées espagnoles. Le poids des potentats locaux dans la prise en charge de cette population constituée majoritairement de femmes et d'enfants renforce les biais politiques de l'accueil, loin des considérations uniquement humanitaires. La mesure d'assignation à résidence que représente l'envoi des réfugiées civiles dans les centres d'hébergement a pour objectif de limiter au maximum les nuisances qu'elles peuvent susciter. Les locaux alors utilisés pour constituer des centres d'hébergement dans lesquels les Espagnoles vont vivre plusieurs mois sont les premiers indices permettant de cerner l'orientation de la politique locale à leur égard.

1. L'antériorité de l'accueil

L'accueil des populations espagnoles réfugiées au sein de différents départements de correspondance est une mesure gouvernementale antérieure à l'exode du début de l'année 1939. Comme il a été signalé précédemment, environ 160 000 Espagnol-e-s – majoritairement des civils – trouvent refuge pour quelques semaines ou plusieurs mois sur le territoire français lors des différentes offensives franquistes à partir de l'été 1936. De nombreux départements sont alors mis à contribution pour les prendre en charge. Dans l'instruction de référence édictée en mai 1937 par le ministre de l'Intérieur de l'époque, le socialiste Marx Dormoy, quarante-cinq départements sont cités comme zones de correspondance pour héberger provisoirement les réfugiées. Trente et un départements sont

considérés comme étant de première urgence, et quatorze sont indiqués de deuxième urgence, dont trois des départements sur lesquels je me penche en particulier : la Lozère, le Morbihan et la Sarthe[365]. Leurs archives en attestent, et si en 1939, lorsqu'arrivent de nouveaux contingents de réfugiées, peu d'Espagnoles sont encore hébergées dans ces départements, étant pourtant nombreuses à y avoir été prises en charge à partir de 1937. Ainsi, dans la Sarthe, dix neuf communes sont concernées par l'arrivée de réfugié-e-s, avec un total de 968 Espagnols hébergés le 16 juillet 1937, dont 23 hommes (soit 2,37%), 454 femmes (soit 46,9%) et 487 enfants (soit 50,3%)[366]. En Lozère, lors de leur arrivée le 30 janvier 1939 sur ce territoire, le préfet indique au ministre de l'Intérieur que « 80 réfugiés sont hébergés depuis l'exode de 1937 »[367]. Les centres d'hébergement sont donc pour certains mis en place par les autorités préfectorales dès 1937, lors de la première arrivée massive de réfugié-e-s espagnol-e-s en France. Dans son « Instruction générale sur l'hébergement des réfugiés espagnols », datée de mai 1937, Marx Dormoy, informe les préfets de la marche à suivre :

> *« Comme il n'est pas possible de laisser tous les réfugiés séjourner au voisinage immédiat de la frontière franco-espagnole ou dans les ports de débarquement l'installation des indigents est organisée dans des départements d'hébergement. Les réfugiés recueillis chaque jour aux postes frontières ou débarquant dans un port maritime, reçoivent tout d'abord les aliments indispensables, puis sont dirigés dans le plus bref délai par les soins des Préfets [sic] vers les départements d'hébergement où ils sont installés. Les préfets assurent cet hébergement au moyen des ressources locales, renforcées, le cas échéant, par le Service de l'Intendance et par le Service de Santé Militaire. […] S'il convient, en conséquence, d'accueillir les réfugiés Espagnols qui se présentent sur notre territoire et de les assister éventuellement, il convient également, après avoir pris note de leur état-civil, de les inviter soit à retourner dans leur pays après les avoir dirigés au besoin sur un autre point de la frontière, soit de les diriger sur l'un des départements d'hébergement indiqués en annexe.»*[368]

Dans un travail de recherche portant sur la Mayenne, Philippe Vicente indique qu'à l'été 1937, ce département rural de deuxième urgence, reçoit différents contingents qui totalisent environ 1200 réfugiées, réparties dans une centaine de communes. Les difficultés rencontrées pour loger les Espagnoles sont variables, et dépendent surtout des sentiments partagés par les

[365] Les 45 départements sont indiqués en annexe n°6. À noter que la Haute-Garonne n'est pas signalée comme département d'accueil mais, comme le prouvent de nombreux documents conservés aux archives départementales à Toulouse, des réfugié-e-s s'y retrouvent dès 1937, à la faveur d'un rapprochement avec des membres des familles ayant émigré précédemment dans le sud-ouest de la France. Le gouvernement français favorise alors la prise en charge familiale des réfugié-e-s de passage, pour baisser le coût de l'accueil. Voir l'instruction de mai 1937.

[366] Archives départementales de la Sarthe, 4 M 351 : « Répartition des réfugiés espagnols dans le département de la Sarthe au 16 juillet 1937. »

[367] Archives départementales de Lozère, 2W2583 : Lettre du préfet de la Lozère au ministre de l'Intérieur, direction générale de la Sûreté nationale, service de la surveillance des étrangers et du territoire, 4ème bureau, le 26 avril 1939.

[368] CARAN, F7 15172 : Instruction générale sur l'hébergement des réfugiés espagnols, mai 1937.

équipes municipales envers les réfugiées. Quelques mois après, en octobre 1937, les Espagnoles seront refoulées vers leur pays, en ayant la possibilité de déterminer par quelle frontière – et donc dans quel camp – elles souhaitent être reconduites. L'âge et le sexe des 981 personnes présentes sur le territoire mayennais en octobre 1937 confirment la forte présence des femmes et des enfants parmi les réfugié-e-s : 2% d'hommes, 43% de femmes et 55% d'enfants[369].

La similitude des évènements, la concordance des lieux et des populations concernées confirment que l'arrivée des réfugiées espagnoles dans les départements dits « d'hébergement » à la suite de l'exode de 1939 connaît bien des précédents sur le sol français. La création de ces centres d'hébergement est antérieure à l'exode espagnol de janvier et février 1939, mais leur usage est étendu à ce moment là, lorsque la France doit faire face à l'arrivée des civils sur son territoire, qui sont entre 144 339 et 214 337 selon les estimations retenues[370]. De nouvelles communes, dans des départements déjà concernés, sont sollicitées, de gré ou de force, et d'autres départements viennent allonger les listes d'hébergement de première et deuxième urgence.

2. Une mesure d'assignation à résidence genrée

L'instruction de mai 1937 organise concrètement la prise en charge des réfugiés espagnols sur le territoire français, et elle introduit le principe des « départements d'hébergement », dûment listés par le ministère de l'Intérieur. Les autorités préfectorales concernées, qui au début de l'année 1939 passent à soixante dix-sept selon les informations transmises aux députés par le ministre de l'Intérieur Albert Sarraut, sont alors chargées de mettre en place ces centres d'hébergement, éparpillés en différentes communes de leur

[369] Article de Philippe Vicente, « 4000 réfugiés espagnols en Mayenne… » *op. cit.*
[370] Voir annexe n° 4.

département[371]. Signées par le ministre de l'Intérieur, par son secrétaire général ou bien par le général Falgalde, commandant la 16ème Région militaire, les trois instructions du début de l'année 1939 retrouvées dans différents centres d'archives précisent une seule et même procédure à l'égard des contingents civils : l'envoi sur les départements dits « de l'intérieur » de la France[372]. Le principe de l'accueil des réfugiés qui est valable en 1937 et 1938 n'est pas remis en question tant qu'il s'agit des populations civiles, considérées avant tout comme des victimes du conflit espagnol en cours, et non comme ses protagonistes armés. Le 26 janvier 1939, Albert Sarraut indique aux préfets qu' « […] il ne saurait être question pour la France de se dérober au devoir d'humanité qui lui commande, dans toute la mesure de ses moyens, d'accueillir provisoirement femmes, vieillards, enfants qui lui réclameront asile et protection. »[373] Dans une note rappelant les principes régissant l'application du « Plan de Protection de la Frontière franco-espagnole des Pyrénées-Orientales », le général Falgalde signale à la date du 3 février 1939 que « Les populations civiles, femmes, enfants et vieillards, sitôt les formalités accomplies dans les centres de recueil, sont acheminées par voie ferrée à l'intérieur du Territoire. »[374] Enfin, dans l'instruction gouvernementale relative aux réfugiés espagnols, datée du 14 février 1939, Jean Berthoin, secrétaire général du ministère de l'Intérieur signale aux préfets que « Les réfugiés espagnols sont astreints à résider dans le département, l'arrondissement ou le canton qui leur aura été assigné. […] Quant aux vieillards, aux femmes et aux enfants, vous leur assignerez une résidence dans votre circonscription. »[375]

[371] Le ministre de l'Intérieur Albert Sarraut parle effectivement de 77 départements de correspondance. (JO. Débats parlementaires, Chambre des députés » de la séance du 14 mars 1939). Voir annexe n°6. Aux archives départementales des Pyrénées-Orientales (31W 274) c'est une liste de 70 départements que l'on a retrouvé. Aux archives nationales de Fontainebleau une liste de 73 départements est conservée (19940500art. 149 / 2539). Il est même question de 79 départements lors de la conférence internationale d'aide aux réfugiés. Archives du ministère des Affaires étrangères espagnole : MAE R1787 exp. 20 : « Conférence internationale d'aide aux réfugiés espagnols, Paris, 15-16 juillet 1939. Recensement des réfugiés espagnols hébergés en France. […] Centres d'hébergement. Les centres d'hébergement comprennent les femmes, les enfants, les vieillards. Ils sont répartis dans 79 départements. » Il est possible qu'au début de l'exode des réfugiés civils, 77 départements aient été désignés officiellement par le gouvernement français, mais que d'autres départements aient par la suite accueillis des réfugiés.

[372] Ce terme de départements de « l'intérieur » s'explique par le fait que la quasi-totalité des départements français sont alors concernés par cet accueil, à l'exception des départements proches des frontières belges, allemandes et italiennes, de ceux de la région parisienne et de l'Indre et Loire (désigné département de repli pour les administrations en cas de conflit militaire).

[373] Archives départementales du Morbihan, 4M575 : Note du ministre de l'Intérieur aux préfets, le 26 janvier 1939.

[374] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1M630 : « AT XVIè Région. État Major. 2° section, 2° bureau. N°176 S/2. Objet : Protection de la frontière des Pyrénées-Orientales. Montpellier, le 3 février 1939. »

[375] CARAN, F7 14725 : « Ministère de l'Intérieur, Direction générale de la Sûreté nationale, 7ème bureau et 6ème bureau, N° B-24-10-A, circulaire N° 386. Secret. Le ministre de l'Intérieur à monsieur le gouverneur général de l'Algérie, à monsieur le préfet de police et à messieurs les préfets. »

Sur le papier ces instructions gouvernementales vont dans le même sens mais ne rentrent pas dans les détails logistiques. Ces derniers seront progressivement apportés aux autorités préfectorales au fur et à mesure de l'arrivée des réfugiées par convois dans les départements concernés. L'urgence pour les autorités ministérielles et les autorités militaires est l'évacuation des différents groupes de réfugié-e-s hors de la zone frontalière. La première catégorisation effective dès le passage de la frontière entre les réfugiés civils et ceux considérés comme militaire est confirmée lors des évacuations sur les camps en cours de construction et dans les départements de l'intérieur. Dans les textes qui encadrent leur prise en charge, il y a donc une continuité de la gestion genrée des réfugié-e-s espagnol-e-s. La population civile véhicule une image sociale rassurante, de population non dangereuse qui n'est pas en mesure d'inquiéter les administrations préfectorales. Toutefois, les réfugiées, aussi inoffensives soient-elles perçues, restent sous la coupe d'un encadrement spécifique. Leur liberté de circulation est restreinte, et la notion d'assignation à résidence, qui fait surface dans le texte du 14 février 1939 n'est pas anodine. Elle marque un premier jalon dans les mesures coercitives contraignant les réfugié-e-s espagnol-e-s lors de leur présence sur le sol français. Marc Bernardot, dans son travail sur les camps d'étrangers, signale que l'assignation à résidence, tout comme l'internement ou l'interdiction de séjour est une procédure régalienne de privation de liberté d'aller et venir[376]. Les centres d'hébergement, derrière la prise en charge humanitaire, ont donc aussi cet avantage de permettre aux autorités françaises de regrouper et de garder sous un contrôle plus ou moins strict les civils espagnols répartis en groupes sur le sol national.

3. Le recensement de locaux adéquats

> *« Il appartient aux Préfets [sic] des départements d'accueil d'assurer la répartition des réfugiés sur toute l'étendue de leurs départements respectifs. Ils doivent se préoccuper à cet effet, de recenser et de trouver des locaux qui seraient susceptibles de recevoir les réfugiés indigents, et d'envisager, temporairement au moins, les moyens propres à leur subsistance. […] »*[377]

Face à la responsabilité qui leur incombe dès 1937, les préfets des départements d'accueil réalisent dans un premier temps avec l'aide de la gendarmerie un repérage de tous

[376] Marc Bernardot, *Camps d'étrangers*, *op. cit.* p. 62.
[377] CARAN, F7 15172 : Instruction générale sur l'hébergement des réfugiés espagnols, mai 1937.

les lieux existants sur leur territoire susceptibles de pouvoir accueillir des contingents de réfugiées. Secondée par des brigades de gendarmes, l'administration sollicite aussi les municipalités pour lister tous les espaces couverts qui pourraient être réquisitionnés afin d'accueillir les Espagnoles. C'est ainsi qu'en Sarthe, dès l'été 1937, de nombreuses enquêtes et comptes-rendus sont adressés au commissaire spécial du Mans pour signaler les locaux vacants dans les différentes communes[378]. Dans sa circulaire datée du 26 janvier 1939, le ministre de l'Intérieur propose aux préfets plusieurs possibilités d'hébergement, et il demande alors que les différents espaces concernés soient recensés aussi discrètement que possible, afin probablement de ne pas inquiéter la population locale :

> *« Je vous prie, dans ces conditions, de faire procéder immédiatement, aussi discrètement que possible, à un recensement de tous les locaux publics ou privés qui sont vacants dans votre département et qui pourraient être utilisés pour le logement des réfugiés. Il vous appartient de m'adresser la liste précise de ces locaux avec l'indication de la ville ou de la commune où ils sont situés, et du nombre de personnes susceptibles d'y être abritées.»*[379]

Il s'agit alors d'éviter l'émergence d'une fronde locale contre l'arrivée des réfugiées. Mais ce n'est pas tant les réactions de la population locale qui sont craintes que le positionnement des équipes municipales qui entrave parfois le travail de recensement. Les quelques réponses retrouvées dans les archives départementales du Morbihan laissent effectivement percevoir l'hostilité ouverte portée par certaines autorités municipales :

> *« Mairie de Plaudren, le 27 mars 1939. Monsieur le Préfet du Morbihan. Après avoir demandé avis et renseignements le 26 mars 1939 avec plusieurs personnalités, j'ai l'honneur de vous aviser qu'il n'y a pas de locaux disponibles à Plaudren – ni même chez les particuliers de pièces pour recevoir des étrangers à la famille. C'est regrettable car les réfugiés sont bien à plaindre mais les habitants tiennent aussi à être chez eux et ils ont Raison [sic]. Le maire. »*[380]

Toutes les réponses obtenues dans le département du Morbihan ne sont pas aussi vindicatives que celle-ci mais elles sont nombreuses à être négatives. Les autorités municipales voient généralement d'un mauvais œil l'arrivée d'une population étrangère sur leur commune, même si cette dernière est essentiellement constituée de femmes et d'enfants. D'autres équipes municipales favorables à la République espagnole, informent à l'inverse les autorités préfectorales de leur volonté de participer activement à la prise en charge des réfugiées[381].

[378] Archives départementales de Sarthe, 4M351.
[379] Archives départementales du Morbihan, 4M575 : Note du ministre de l'Intérieur aux préfets, le 26 janvier 1939.
[380] Archives départementales du Morbihan, 4M587. Réponse du maire à un courrier du préfet. Le 27 mars 1939.
[381] Archives départementales du Morbihan, 4M587. Quelques réponses positives des maires de certaines communes ont été retrouvées dans ce carton pour accueillir des réfugiés.

Au début de l'année 1939, les administrations préfectorales n'ont que quelques jours pour mener à bien ce recensement. Les démarches alors entreprises afin de dénicher et de valider les diverses options d'hébergement se révèlent la plupart du temps laborieuses, plus encore sur les territoires départementaux qui n'ont pas l'expérience de l'accueil des réfugiées les années précédentes. Outre l'inventaire des locaux publics ou privés vacants, les autorités ministérielles envisagent la construction de baraquements, comme dans les camps d'internement, ou bien l'hébergement chez des particuliers[382]. Mais là encore, les difficultés sont légions, entre les individus qui rechignent à recevoir chez eux des réfugiées et les propriétaires de locaux vides faisant obstruction à leur réquisition par les autorités.

Il est évident que le caractère politique du conflit qui conduit les Espagnol-e-s à chercher refuge en France n'est pas étranger à la posture des individus et des responsables politiques. Les partisans du « camp républicain » facilitent l'accueil et la prise en charge des réfugiées à l'échelle municipale, alors même que les détracteurs de ces derniers se refusent à tout geste de solidarité à leur égard[383]. Les autorités préfectorales sont alors parfois dans l'obligation de recourir à la réquisition afin d'utiliser des locaux en l'absence de réponse des propriétaires, ou en cas de réponse négative. C'est notamment le cas en Sarthe, où le préfet informe un propriétaire, monsieur Gravelin de l'occupation de son usine par des réfugiés sur l'initiative du maire de Bessé sur Braye :

> *« […] l'Administration s'est brusquement trouvée dans l'obligation d'accueillir, à titre provisoire, des réfugiés espagnols dirigés en très grand nombre, par le Gouvernement, sur le département de la Sarthe, où les abris sont rares. L'attention de la municipalité s'est tout naturellement portée sur l'Usine qui vous appartient à Bessé sur Braye, au lieu dit « Aigrefin », puisqu'il s'agissait de locaux vides et disponibles. […] Tandis que l'autorisation d'occuper momentanément cet immeuble vous était demandée d'extrême urgence, le Maire a pris, d'office, les mesures indispensables à la remise en état des locaux et souscrit une police d'assurance contre l'incendie. Si, contrairement à ce qui a eu lieu pendant les périodes 1934-1939, vous veniez à avoir besoin de votre immeuble pour préparer la défense nationale, devant cette certitude, M. le Maire, soyez en assuré, ne*

[382] Archives départementales du Morbihan, 4M575 : Note du ministre de l'Intérieur aux préfets, le 26 janvier 1939. « […] je vous serais obligé de me faire connaître la dépense qui serait à envisager pour l'édification de baraques du type « ADRIAN » sur des emplacements réunissant toutes les conditions suffisantes d'hygiène, de salubrité et de possibilités de ravitaillement. Enfin, vous voudrez bien m'adresser tous renseignements utiles sur les moyens d'hébergement qui pourraient être offerts par des initiatives privées. »

[383] Je n'ai pas mené ce travail d'analyse mais il serait intéressant de recenser l'appartenance politique des maires des communes qui ont accueilli ou au contraire refusé d'héberger des réfugiées espagnoles. Vincent Parello a recensé tous les noms des maires des communes d'accueil, mais leur appartenance politique n'a pas été précisée. (Vincent Parello, *Des réfugiés espagnols de la guerre civile dans le département de l'Hérault (1937-1939),* Presses Universitaires de Perpignan, 2010.) Alain Léger, dans son étude sur les réfugiés espagnols en Charente fait de même, mais précise seulement que les maires et les élus sont sympathisants de gauche, sans plus de précisions. (Alain Léger, *Des indésirables…op. cit.)* Jeanine Sodigné Loustau dans sa thèse a fait un travail important d'analyse des résultats des élections législatives dans la région Centre en 1936, ainsi que des cantonales et des sénatoriales en 1937-1938, et tente de faire le lien éventuel avec l'accueil des réfugiés sur la région entre 1937 et 1939.

négligerait rien pour vous permettre d'en recouvrer au plus tôt la disposition. Je me plais à espérer que vous vous rendrez compte des difficultés très réelles avec lesquelles l'Administration s'est trouvée aux prises et que vous lui prêterez de bon gré le concours qu'elle s'est vue obligée de vous demander. »[384]

La précipitation dans laquelle s'effectuent les recensements de locaux vacants au début de l'année 1939 pour accueillir les réfugiées espagnoles sur les territoires de plus de soixante dix départements français contribue à ce que ce ne soit pas l'esprit d'humanité – faisant du confort et du bien-être des réfugiés un critère de choix primordial – qui préside à l'ouverture des centres d'hébergement, mais bien plus l'esprit pratique. L'objectif poursuivi alors par les autorités préfectorales et municipales est de faire en sorte que cette arrivée de contingents étrangers à l'intérieur des terres françaises produise le moins de nuisances possibles, qu'elles soient politiques, économiques, sanitaires ou logistiques, au détriment parfois des conditions de vie des Espagnoles…

4. Des espaces disparates

Quatre options sont donc envisagées pour héberger les réfugiées qui arrivent par convois de plusieurs centaines de personnes dans chacun des soixante dix-sept départements de correspondance : la réquisition de locaux publics, la réquisition de locaux privés, la construction de baraquements en bois et le recours à l'hébergement chez des particuliers. Ces solutions d'hébergement sont toutes, à des degrés divers, mobilisées par les autorités préfectorales, en fonction des disponibilités offertes concrètement sur chaque département.

La réquisition de locaux publics est la première solution retenue par les autorités préfectorales et municipales lorsque ceux-ci existent sur le territoire communal. Ces bâtiments publics souvent désaffectés sont privilégiés pour leur grande surface et parce que ce sont des lieux appartenant à l'État, ce qui facilite leur utilisation. Ce sont par exemple d'anciens hôpitaux, des casernes ou bien des prisons, des écoles ou des salles des fêtes, et si certains de ces locaux sont encore en activité alors un espace y est aménagé pour accueillir un groupe de réfugiées. Ainsi, dans le Morbihan, ce sont tout d'abord des locaux militaires et

[384] Archives départementales de la Sarthe, 4M351 : « Réfugiés espagnols. Local de Bessé sur Braye. Affaire Gravelin. »

maritimes qui sont mobilisés[385]. Dans une lettre en date du 1er février 1939, le préfet informe le ministre de l'Intérieur de la situation de l'hébergement dans le département en ces termes :

> *« […] j'ai l'honneur de vous faire connaître que seule, la Citadelle de Le Palais, en Belle-Ile, permettrait de recevoir au maximum 1000 réfugiés. Ces locaux, qui étaient vides, ont été aménagés au moyen de matériel prêté par l'Administration de la Marine à Lorient et 650 réfugiés y sont actuellement hébergés. Toutefois, je crois devoir vous signaler qu'en cas de mobilisation, la Citadelle en question devrait être totalement évacuée après un préavis de la Marine de 12 heures seulement […] L'ancien hôpital maritime de Port-Louis, utilisé lors de la première exode [sic] pour recevoir 400 réfugiés espagnols, bien qu'un peu délabré et démuni de moyens de chauffage et d'éclairage, sera aménagé sans trop de frais cependant et 200 réfugiés y recevront asile dès demain. […] En résumé, les locaux utilisables permettraient l'hébergement de 1400 réfugiés. Un effectif de 850 personnes y est déjà installé mais le matériel fait totalement défaut actuellement pour l'utilisation des 550 places restant disponibles. »*[386]

Lorsque les locaux publics ne sont pas en nombre suffisant, les autorités procèdent à la réquisition des locaux privés, de préférence avec l'accord des propriétaires, même si celui-ci n'est pas un préalable indispensable à l'occupation des locaux en question. Dans le département de la Haute-Garonne, ce sont notamment des locaux d'entreprises qui sont réquisitionnés, à la suite d'échanges avec les propriétaires concernés :

> *« Cabinet, service des réfugiés, 10 février 1939, Le sous préfet de Saint Gaudens à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne. J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. Vinas, ingénieur de la CEI [Compagnie d'électricité industrielle] à Luchon auquel M. le Maire de Marignac avait demandé de mettre à sa disposition la salle de bain douches appartenant à la compagnie, à Marignac dans le cas de la venue d'un contingent de réfugiés espagnols, vient de me faire savoir qu'il était tout disposé à le faire mais qu'il conviendrait que la demande émane de vos services et non de la mairie de Marignac, la direction de la CEI désirant être ainsi mise à couvert contre les risques possibles d'incendie et de dégradation. Il serait d'ailleurs possible d'établir dans les locaux de la CEI à Marignac un camp assez important. Les locaux en question ont d'ailleurs déjà été utilisés lors du premier passage des Espagnols en avril 1938. »*[387]

La majorité des locaux privés utilisés sont des hôtels, dans lesquels certaines chambres sont utilisées afin de loger des groupes plus ou moins conséquents de réfugiées. D'autres bâtiments désaffectés d'usage industriel sont aussi utilisés, ainsi que certains centres de

[385] Il faut rappeler ici que les autorités militaires se doivent dans la mesure du possible de faciliter la « tâche de MM les Préfets en mettant, notamment à leur disposition, le matériel de literie disponible et les locaux militaires vacants, dans la mesure où ce prêt n'entraînerait aucune gêne pour les besoins de l'armée. » Archives nationales de Fontainebleau, 19940500 art. 150 / 2560 : « Note concernant l'hébergement des réfugiés espagnols au cours de l'année 1939 ». Datée du 29 novembre 1939.

[386] Archives départementales du Morbihan, 4M577 : Réfugiés espagnols, 1er février 1939. Lettre du préfet adressée au ministre de l'Intérieur, direction générale de la Sûreté nationale, 4ème bureau, Paris.

[387] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W199.

vacances d'entreprises qui acceptent sous des conditions très strictes de mettre à disposition leurs locaux avant la belle saison et l'arrivée des premiers enfants :

> *« Société Nationale des Chemins de Fer Français, le directeur général, le 3 février 1939. Monsieur le Préfet, Comme suite à la demande téléphonique que vous nous avez présentée le 2 février 1939, et pour confirmer l'accord qui vous a été donné par téléphone le 3, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la Société Nationale des Chemins de fer met à votre disposition, pour y héberger des femmes et des enfants espagnols réfugiés, le Camp de vacances de Quiberon aux conditions suivantes : 1° Le camp devra être libéré le 1er avril 1939 au plus tard, 2° Une visite des lieux et un inventaire des objets immobiliers seront effectués avant l'installation des réfugiés et après leur départ ; tous les dommages seront réparés et le camp sera désinfecté, après évacuation, par les soins et aux frais de votre administration. 3° Tous les frais exposés par la SNCF lui seront remboursés sur justifications ; 4° Les appareils de chauffage qui seraient jugés nécessaires seront installés par les soins de votre Administration et à ses frais. Je me permets d'insister sur la date fixée comme terme de l'occupation par les réfugiés. Il est, en effet, indispensable que le camp soit remis à notre disposition dès le 1er avril 1939, pour permettre sa remise en état avant les premiers séjours des enfants de nos agents. J'ajoute que l'eau fait actuellement défaut au camp par suite d'avaries survenues aux canalisations du château d'eau cet hiver. […]Le directeur général. »*[388]

Lorsque ces options d'hébergement se révèlent insuffisantes, les préfets concernés incitent les autorités municipales à faire appel aux initiatives privées. De nombreux appels à la solidarité sont lancés dans les différentes communes de France, notamment *via* la presse locale. Dans le Morbihan, l'étude d'un fonds d'archives d'articles de presse concernant les réfugiées espagnoles a permis de recenser de nombreux appels en ce sens, formulés à l'attention des particuliers disposant d'un espace pour héberger une ou plusieurs réfugiées dans leur logement. C'est en des termes relativement similaires que les habitants sont interpellés par les maires de différentes communes morbihannaises : « Le maire de Vannes invite ceux de ses concitoyens qui se trouveraient en mesure de recevoir chez eux des réfugiés espagnols (femmes et enfants) à se faire connaître immédiatement au secrétariat de la Mairie. »[389] De nombreuses réfugiées sont ainsi hébergées dans des familles ou bien dans des logements particuliers inoccupés. À noter que ce sont essentiellement les femmes et les enfants qui bénéficient de cette mesure d'hébergement, et ce pour plusieurs raisons : ce sont les effectifs les plus nombreux à être envoyés dans les départements de l'intérieur et ils sont perçus comme une population inoffensive qui suscite pitié et compassion auprès des habitants. Les autorités, moins méfiantes à leur égard autorisent leur prise en charge en dehors du dispositif du centre d'hébergement collectif. Ces modalités d'accueil privé ne sont

[388] Archives départementales du Morbihan, 4M577 : Lettre du directeur général de la Société Nationale des Chemins de Fer Français au préfet du Morbihan, le 3 février 1939.
[389] Archives départementales du Morbihan, 4M577 : Article de *l'Ouest Eclair*, daté du 28 mars 1939.

toutefois pas désintéressées pour les hébergeurs dans la mesure où chaque individu acceptant de prendre en charge un réfugié est alors rémunéré *a minima*, par l'octroi d'une allocation : « Il serait versé pour l'hébergement complet de chaque réfugié : 10 fr par adulte, 7 fr par enfant pour chaque journée. »[390]

Enfin, l'option de la construction de baraquements en bois, comme proposée dans l'instruction du ministre de l'Intérieur en date du 26 janvier 1939 ne semble pas être une solution retenue par de nombreuses autorités préfectorales[391]. Probablement du fait du coût premier de fabrication, qui peut être évité lorsque sont utilisés des locaux déjà édifiés, et de la mobilisation d'une main-d'œuvre pour la construction de ces baraquements. Le préfet de la Lozère, département faiblement peuplé et peu industrialisé mais riche de ressources forestières, opte lui dans certaines communes pour ces baraques de bois de type « Adrian »[392].

> *« Mende, le 13 juin 1939. L'architecte Départemental à Monsieur le Préfet de la Lozère. Vous avez bien voulu me transmettre une lettre de Monsieur le Préfet de la Nièvre demandant des renseignements sur les baraques montées dans les camps d'hébergement des Réfugiés Espagnols. Nous avons construit en Lozère des baraques démontables en bois de pin et sapin d'une surface de 162m². Elles contiennent des châlits en pin à deux étages pouvant loger 128 personnes – 0,80 de largeur par personne. 4 tables ordinaires dites de cuisine. Des tables mobiles de 0,40 de largeur fixées sur les parois et 20 bancs de 2m. Elles ont 27 mètres de long sur 6 de largeur et sont couvertes avec de la volige en pin, bouvetée, recouverte de feutre bitumé de 3M/M d'épaisseur posé avec couvre points. Elles ont 6 portes et 8 fenêtres de 100x70. Tout autour existe un fossé pour l'écoulement des eaux car elles sont posées sur des solives en bois boulonnées sur des sablières en sapin elles mêmes posées sur des dès en ciment qui les isolent du sol. […]L'architecte Départemental, signé : Lyonnet. »*[393]

Les conditions d'hébergement des réfugiées varient selon différents facteurs matériels mais aussi humains. Dispersées dans des lieux tous regroupés sous la même appellation institutionnelle de « centre d'hébergement », les réfugiées espagnoles font en réalité face à des situations complètement hétérogènes qui conditionnent leur séjour sur le sol français. Une annexe détaille les différents locaux dont j'ai retrouvé la trace dans les différents centres d'archives consultés[394]. La majorité des centres d'hébergement de Lozère, de Haute-Garonne

[390] *Idem*. Cette modalité d'hébergement chez des particuliers sera détaillée dans la partie IV de la thèse, chapitre 8.
[391] Archives départementales du Morbihan, 4M575 : Note du ministre de l'Intérieur aux préfets, le 26 janvier 1939.
[392] Ce sont alors les mêmes modèles de baraques que l'on retrouvera notamment dans les camps d'internement montés dans le sud-ouest de la France pour les contingents « militaires » des réfugiés espagnols.
[393] Archives départementales de la Lozère, M10547 : « Mende, le 13 juin 1939. L'architecte départemental à monsieur le préfet de la Lozère. »
[394] Voir annexe n°7.

et du Morbihan y sont recensés à l'exception de quelques communes. Les informations sont plus parcellaires pour la Sarthe, et pour plusieurs localités il n'est pas possible de déterminer précisément le type de bâtiment utilisé. Grâce, en partie, aux comptes-rendus réalisés par les visiteurs délégués par la Commission d'aide aux enfants espagnols réfugiés en France, il a par ailleurs été possible de signaler d'autres types de locaux utilisés dans les départements que je n'ai pas étudiés[395].

La diversité des espaces mobilisés pour héberger les réfugiées espagnoles illustre le manque de préparation en amont et l'urgence dans laquelle ont agi les responsables locaux et préfectoraux. Mais au-delà de l'impréparation des administrations face à cet exode massif, l'usage d'espaces aussi distincts que des maisons particulières douillettement aménagées ou bien des prisons désaffectées sans aucun autre mobilier que de la paille au sol souligne l'aspect politique de la prise en charge des réfugiées espagnoles dans les départements français.

5. L'impossible neutralité ou l'accueil partisan

Les réfugiées espagnoles convoyées dans les départements intérieurs de la France sont précédées, cela a déjà été souligné dans la partie précédente, par les échos du conflit espagnol, et par les images sociales véhiculées à leur égard *via* différents canaux. Dès lors, le regard porté par les autorités en charge de cette population n'est pas neutre, du fait de la circulation de ces images sociales stéréotypées et de la posture politique de chaque magistrat municipal, qui se positionne favorablement ou non face à cette intrusion étrangère marquée politiquement sur son territoire communal. Les autorités ministérielles, en transférant la gestion quotidienne de cette population civile aux préfets et aux maires renforcent leur responsabilité dans la qualité de l'accueil offert aux réfugiées. Or cette délégation de pouvoirs à l'échelle locale peut être considérée comme une preuve de l'incidence des images sociales circulant sur les réfugiées espagnoles, y compris au sein des instances décisionnelles gouvernementales. Les civils – du moins dans les premiers mois de l'année 1939 – sont représentés comme un contingent de malheureuses victimes inoffensives, pour lesquelles il n'est dès lors pas nécessaire de mettre en place un dispositif coercitif d'encadrement et de surveillance géré directement par les autorités militaires ou bien par le ministère de

[395] Pour des détails concernant cette commission, voir l'annexe n°2.

l'Intérieur. Les autorités locales semblent suffisamment compétentes pour prendre en charge cette catégorie de réfugiées. Cette assignation identitaire qui réduit notamment les femmes espagnoles à leur qualité de victimes a une incidence certaine sur leur prise en charge à l'échelle locale. La représentation que se font d'elles les autorités locales en amont de leur arrivée peut dès lors expliquer qu'un local soit préféré à un autre, lorsque plusieurs options d'hébergement sont possibles. Héberger des femmes espagnoles et des enfants dans une prison désaffectée plutôt que de les prendre en charge dans un hôtel ou bien un local municipal meublé et chauffé peut donc se révéler être un choix politique. D'où l'importance de prendre en considération dans l'analyse des modalités d'accueil des réfugiées espagnoles les choix faits à l'échelle municipale pour les accueillir, sur le plan matériel comme sur le plan humain. Le détail de ces espaces où sont hébergés les civils espagnols pendant plusieurs semaines ou plusieurs mois offre des pistes pour cerner la posture politique des acteurs de leur prise en charge à l'échelle locale et préfectorale, la réalité de leurs engagements et les conséquences que cela implique pour les réfugiées n'ayant d'autres choix que de vivre dans ces lieux désignés par les autorités[396].

Perçus par le gouvernement comme une catégorie « mineure », au sens légal comme au sens figuré, les femmes, les enfants qui les accompagnent, et les quelques vieillards et hommes – la plupart du temps blessés – qui complètent les contingents de civils espagnols n'appellent pas une attention et une surveillance aussi soutenues que les hommes groupés dans la catégorie des militaires, et à ce titre là internés dans des camps de concentration. Ce qui explique la dispersion de ces civils sur le territoire français et leur installation dans des centres d'hébergement, dispositif pensé pour être moins coercitif que les camps. Au sein de cette catégorie des civils, c'est le registre de la famille qui prime et qui favorise une prise en charge différenciée, qui plus est lorsque cette famille apparaît amputée de ses éléments masculins, censés protéger les membres les plus fragiles que sont les femmes et les enfants. Les mères avec leurs enfants symbolisent l'innocence et suscitent la pitié et la compassion, qui peuvent transcender les clivages politiques, comme cela a été démontré dans un chapitre précédent.

> *« Les commerçants, comme les autres personnes que nous rencontrions, s'occupaient de nous avec beaucoup de gentillesse et nous donnaient presque*

[396] Dans son article « Constantes thématiques et spécificités à travers les journaux et mémoires d'exil de 1939 », in *Les exils catalans en France*. Jordi Canal, Anne Charlon, Phryné Pigenet (dir.), Paris, Presses Universitaires de la Sorbonne, 2005, Michel Camprubi insiste aussi sur la différence entre la politique d'accueil telle qu'elle est décidée sur le papier par les autorités ministérielles et la réalité d'une prise en charge sur le terrain qui ne peut faire abstraction des relations humaines qui se nouent progressivement entre réfugiées et acteurs de l'accueil (p.343).

toujours qui un bonbon, qui un fruit ou d'autres menus cadeaux, et nous étions enchantés d'être l'objet de tant d'attentions et de gâteries, car notre petite troupe parcourait la ville dans tous les sens avait été rapidement repérée : tous savaient qui nous étions, et essayaient de nous aider, de nous orienter, de nous indiquer des itinéraires. »[397]

Cependant, la posture politique des responsables locaux fermement hostiles à la cause républicaine peut parfois venir contrecarrer cette perception victimaire des réfugiées. C'est alors le registre de la « femme dévoyée » qui est mobilisé par leurs détracteurs politiques, qui s'appuient pour alimenter leurs discours sur les images sociales de la « milicienne » et de la « femme de mauvaise vie » circulant sur les Espagnoles depuis le début du conflit.

Dans tous les cas, les représentations qu'ont les responsables municipaux des réfugiées dont ils ont la charge se révèlent la plupart du temps marquées politiquement, biaisées par leurs propres perceptions des évènements en cours de l'autre côté des Pyrénées, ce qui a des conséquences palpables sur les conditions d'hébergement proposées[398]. Il s'avère effectivement très difficile pour les autorités encadrantes de faire abstraction du facteur politique indissociable de l'arrivée sur le sol français de ces réfugiées espagnoles. En l'état actuel des recherches, la possibilité d'une gestion neutre, non partisane de cette population, bien que revendiquée par certains protagonistes de l'accueil semble chimérique[399]. Toute prise en charge d'un groupe social par différents individus – y compris dans le champ de l'humanitaire – ne peut pas se réaliser en dehors d'une problématique de pouvoir, sans qu'intervienne le moindre rapport de force. Et cette réalité sociale est accentuée à l'encontre des groupes et des individus qui se positionnent ou sont positionnés en dehors des cadres qui régissent l'organisation sociétale, comme c'est le cas pour les « personnes déplacées », étrangères, et donc pour les réfugié-e-s espagnol-e-s, qu'importe la catégorie dans laquelle ils ou elles sont groupé-e-s lors de leur passage en France[400]. Les contingents de civils sont donc

[397] Philippe Vicente, *L'Oribus*, n°48, *op. cit.* p.19.

[398] Dans le département de la Vendée, les autorités préfectorales sont ainsi présentées comme « hostiles aux réfugiés espagnols. » Compte rendu de la visite d'A. Maire et L. San Martin, le 16 juillet 1939, qui détaillent par la suite les mauvaises conditions de vie dans les centres d'hébergement du département qu'ils ont pu visiter. Archives nationales de Fontainebleau, 20020221 art. 1.

[399] Les délégués de la Commission d'aide aux enfants espagnols réfugiés en France décrivent par exemple la Lozère comme un département où les responsables arrivent à mettre de côté l'aspect politique dans leur prise en charge des réfugiés espagnols (traduction de l'anglais) "Observations générales […] L'attitude générale du département de la Lozère est clairement conservatrice et cléricale, et des tentatives pour politiser la question des réfugiés ont été faites. Ces tentatives, cependant, ont été énergiquement contrées par les autorités, qui ont abordé le problème avec une remarquable attitude libérale et humaine. » (Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art. 1).

[400] Pierre Bourdieu, en préface aux travaux d'Abdelmalek Sayad fait référence aux immigrés comme des « personnes déplacées, dépourvues de place appropriée dans l'espace social », présence immigrée à la fois incongrue et importune, suscitant l'embarras et appelant alors un encadrement, une prise en charge spécifique. Abdelmalek Sayad, *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité. op. cit.*

laissés aux bons soins des administrateurs municipaux qui obtiennent des autorités gouvernementales et préfectorales une grande liberté dans la prise en charge des réfugiées. Devant faire avec certaines contraintes logistiques et financières, les responsables locaux gardent une relative latitude pour donner au terme de « centre d'hébergement » la définition qu'ils souhaitent.

II. Des hommes et des finances

Structures disparates si l'on considère la multitude de locaux utilisés, les centres d'hébergement n'en restent pas moins – qu'importe leur capacité d'accueil et les lieux qu'ils occupent – des espaces de prise en charge d'une population nombreuse, faible et démunie à son arrivée sur le sol français. L'administration de ces centres nécessite la mobilisation d'un personnel conséquent, afin d'organiser la vie collective, de soigner, d'encadrer et d'aider les réfugiés, mais suppose aussi un budget adapté à cette situation. L'étude de leur fonctionnement et de leur implantation dans l'économie locale offre de nouvelles bases de réflexion pour cerner au mieux ce que représentent ces espaces de prise en charge d'une population civile à l'échelle d'une municipalité ou d'un département.

1. Les acteurs de l'encadrement

Pour déterminer avec précision la nature des centres d'hébergement, il est important de présenter l'organigramme des responsables qui interviennent à l'échelle locale et préfectorale dans la prise en charge des réfugiées espagnoles. Les services du ministère de l'Intérieur donnent certaines orientations aux préfets des départements concernés afin de les guider dans la gestion de ces centres, notamment en ce qui concerne les aspects logistiques, financiers et sanitaires. Mais le fonctionnement et l'organisation concrète des centres semblent se décider à l'échelle préfectorale, voire même locale. Le préfet de chaque département délègue au sous-préfet le soin de transmettre aux maires concernés les informations ministérielles utiles, et de répondre aux interrogations de ces derniers en ce qui concerne la population prise en charge. C'est aussi par les sous-préfets puis par les préfets que transitent les documents que les maires font remonter aux autorités ministérielles, comme les statistiques ou bien les demandes de crédits. Ces magistrats municipaux s'occupent de la gestion quotidienne des réfugiées sur le territoire de leurs communes, et organisent concrètement le déploiement des dispositifs de prise en charge à leur encontre. De leur implication dépend de beaucoup la situation quotidienne des Espagnoles dans les centres, même si à l'échelle locale, ils ne sont pas les seuls administrateurs.

Dans certains centres d'hébergement et notamment ceux dont les effectifs sont importants (plusieurs centaines voire même plus d'un millier de réfugiées), des directeurs ou

bien des gestionnaires sont nommés par les préfets ou bien par les équipes municipales afin de prendre en charge tous les aspects quotidiens du centre, comme les fournitures de matériel ou de nourriture, et pour faire le lien entre la population hébergée et l'extérieur[401]. Très peu d'informations ont été retrouvées concernant le profil de ces régisseurs ; la lecture des comptes-rendus de visites de la Commission d'aide aux enfants espagnols réfugiés en France permet de préciser pour quelques uns, non pas leur profil professionnel mais plutôt leurs rapports avec les réfugiées, qui une fois encore divergent selon leur positionnement politique[402].

> *- « Monsieur Til, directeur, est sportif : tous les réfugiés sont mis au régime grand air. […] Ce directeur est très humain, bien énergique, aimé des jeunes, mais communiste. (Dans les réfectoires un drapeau rouge sous portrait de Lénine, avec l'inscription : l'homme meurt mais son œuvre demeure…..) »*[403]
> *- « C'est grâce à la complicité du directeur du refuge, M. Blondel, connu comme un ennemi des républicains, que le forfait s'est accompli. Un jour, on est venu la chercher et sans même le moindre prétexte, on l'a conduite directement à la prison. »*[404]

Lorsque les centres sont installés dans des locaux privés, ce sont la plupart du temps leurs propriétaires ou ceux qui y logent qui se chargent de la gestion quotidienne, comme dans les hôtels, ou encore dans des couvents[405]. Mais dans les centres de faibles effectifs, les réfugiées semblent se prendre elles-mêmes en charge, en désignant par exemple un ou une de leur compatriote comme interlocuteur privilégié, et il n'y a pas d'administrateur présent au quotidien[406]. La présence d'un encadrant auprès des réfugiées dépend donc en partie de la taille du centre et de la posture des autorités locales plus ou moins méfiantes à l'égard des Espagnoles accueillies. Par ailleurs, la logistique des centres d'hébergement peut aussi être assurée par les économes, ou bien par les autorités municipales lors de l'absence d'un poste d'économat. Ces derniers ont pour tâche de veiller à l'entretien des locaux et à la fourniture d'une alimentation saine aux réfugiées, en prenant en considération les restrictions

[401] Pour ce qui est des détails des effectifs des centres, se reporter à l'annexe n° 8.
[402] Dans certaines municipalités, ce sont les instituteurs qui ont ce rôle. À Grenoble, par exemple, c'est monsieur Durand, fonctionnaire des postes, télégraphes et téléphone qui est nommé directement par le préfet de l'Isère gestionnaire du centre d'hébergement qui concentre plus de 2000 réfugiées. (Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art.5/175.) Jeanine Sodigné Loustau dans sa thèse consacre deux pages à ces régisseurs mais elle ne dispose pas non plus d'informations très fournies.
[403] Archives nationales de Fontainebleau 20010221 art 1 : «Centre d'hébergement de Cayeux Vitry (Somme) »
[404] Article du journal *L'humanité* du 4 juillet 1939 : « Après le bagne de Collioure, le bagne de Bellac ». Revient sur le cas d'une réfugiée, Rosa Moreno Martin, qui a été envoyée dans la prison de Bellac dans la Vienne, par mesure disciplinaire après avoir séjournée dans le refuge de Peryllac en Haute Vienne.
[405] Archives départementales du Morbihan, 4M577, entre autres.
[406] Archives départementales de Sarthe, 4M 352 : Mairie de Saint Georges Le Gaultier.

économiques imposées par les autorités préfectorales[407]. La présence d'un nombre conséquent de réfugiées sur le territoire local stimule en général l'économie de proximité puisqu'il faut fournir le ravitaillement et les biens de première nécessité. Un réseau actif de professionnels veille à la santé de cette population et à la salubrité des locaux sur chaque département, avec un inspecteur départemental des services d'hygiène, des médecins locaux mais aussi des délégués sanitaires de différents organismes intervenant parfois dans les centres.

Viennent s'ajouter à ces différents acteurs économiques et sanitaires les effectifs de police déployés de manière variable aux abords ou au sein de ces espaces d'hébergement. Leur présence auprès de cette population civile s'explique parce que celle-ci-reste avant tout perçue par certains potentats locaux et préfectoraux comme un contingent d'étrangers sur le sol français, potentiellement créateur de troubles à l'ordre public. Les dispositifs humains de surveillance et d'encadrement peuvent donc se révéler conséquents sur certains centres d'hébergement. Un document provenant du 4ème bureau de la direction générale de la Sûreté nationale récapitule en novembre 1939 les mesures prises : « À l'intérieur des centres, les réfugiés sont soumis à une discipline assez souple. Toutefois, en vue d'éviter les incidents les colonies sont placées sous la surveillance de la police locale ou de la gendarmerie.[408] » Il semblerait donc que chaque centre d'hébergement fasse l'objet d'une surveillance relative en fonction des effectifs de police ou de gendarmerie dont la localité dispose, déployés selon la perception des responsables locaux quant au potentiel de dangerosité des réfugiées. Des renforts peuvent être sollicités pour certains centres, plus grands numériquement, comme à Grenoble où une quarantaine de gardes mobiles sont positionnés autour du centre d'hébergement qui concentre plus de 2000 réfugiées[409]. D'autres centres font aussi l'objet de mesures de surveillance plus rapprochées, comme à Saint Chély d'Apcher et à Langogne en Lozère. Le préfet de ce département détache des inspecteurs de police spéciale sur ces deux centres afin de surveiller plus attentivement les attitudes et les mouvements des réfugiées

[407] Archives départementales de Lozère, M10547 : « Le préfet de la Lozère, Mende le 15 juin 1939, Inspecteurs de Police le commissaire spécial de Mende, le Maire de Langogne, le Maire de St Chély, l'administrateur du centre de Langogne, l'administrateur du centre de St Chély. »
[408] Archives nationales de Fontainebleau, 19940500 art. 500/2560.
[409] Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art.5 /175.

dans ces espaces délimités[410]. Leur mission ne peut cependant pas être considérée comme une situation habituelle à l'échelle du territoire national. Un document rédigé par le préfet de Lozère révèle effectivement que ce type de détachement est de l'ordre de l'exceptionnel et n'est semble-t-il pas poursuivi ni étendu[411]. En l'occurrence, la prise de fonction d'un inspecteur de police spéciale sur le centre d'hébergement de Langogne, regroupant 508 réfugiées à la date du 1er août 1939, n'est pas renouvelée et ce fonctionnaire de la Sûreté nationale a pour ordre de reprendre son service initial sur le camp de Rieucros. Le préfet souhaite pour sa part qu'un nouvel inspecteur soit détaché sur Langogne argumentant que l'inspecteur détaché à Saint Chély a déjà à sa charge la surveillance de 577 réfugiées, et que les seules forces de police dont dispose la localité de Langogne se composent d' « une Brigade de Gendarmerie composée de 4 gendarmes et 1 gradé. »[412] Au vu de la difficulté qu'a le préfet de Lozère à obtenir le détachement d'un inspecteur pour assurer la surveillance d'un centre de plus de 500 réfugiées – alors même que son département accueille un camp d'internement pour étrangers « indésirables », puis spécifiquement pour les « femmes indésirables », françaises et étrangères – il semble difficile d'envisager que sur les autres départements, les préfets accèdent plus facilement à cette demande. Les mesures de surveillance et d'encadrement déployées au sein des centres d'hébergement se font donc en fonction des effectifs de police déjà sur place, sauf éventuellement pour les centres d'hébergement contenant plusieurs centaines de réfugiées, pouvant occasionnellement obtenir l'affectation de personnel supplémentaire.

Il est difficile de dresser un organigramme clair des autorités et des fonctionnaires en charge des réfugiées espagnoles dans les centres d'hébergement, du fait de la diversité des responsables en présence. Des conflits de compétences sont d'ailleurs perceptibles, notamment entre fonctionnaires du corps de police et encadrants municipaux sur certains centres, les uns et les autres ne sachant pas exactement quelles sont leurs attributions

[410] Archives départementales de la Lozère, M10547 : « Le préfet de la Lozère, Mende le 15 juin 1939, Inspecteurs de Police, le Commissaire spécial de Mende, le Maire de Langogne, le Maire de St Chély, l'administrateur du centre de Langogne, l'administrateur du centre de St Chély. » Jean Marc Berlière signale qu'à la veille de la guerre, en 1939 « la police spéciale de la Sûreté nationale comptait 329 commissaires spéciaux et 487 inspecteurs de police spéciale ». Ce service de la police spéciale de la Sûreté nationale se développe à la suite des attentats anarchistes de la fin du 19ème siècle et voit ses missions s'élargir (surveillance de tous les suspects, de certaines villes politiquement sensibles, contre espionnage, etc.) Voir *L'histoire des polices en France, de l'Ancien Régime à nos jours*, Jean Marc Berlière, René Lévy, Nouveau monde éditions, 2011. Le détachement de ces fonctionnaires auprès des réfugiés espagnols n'est donc pas une mesure anodine, elle souligne la méfiance des autorités préfectorales à l'encontre de ces étrangers.

[411] Archives départementales de la Lozère, 2W2583: Note du préfet datée du 1er août 1939.

[412] Archives Départementales de la Lozère, 2W2583: Note du préfet datée du 1er août 1939.

exactes[413]. Nombreux sont les facteurs – financiers, logistiques, humains – qui ont une incidence sur l'organisation de ces espaces, lieux de vie de plusieurs dizaines de milliers de femmes, d'enfants et de vieillards espagnols pendant des mois. Le vécu de ces réfugiées reste intimement lié aux décisions et aux comportements des différents administrateurs qui façonnent leur quotidien. Or ces contacts entre les encadrants et les encadrées laissent percevoir de possibles rapports de force donnant naissance à des situations de domination mais aussi de résistance.

2. Le rôle des comités d'aide : de la philanthropie à l'action politique

Les autorités préfectorales et municipales sollicitent la générosité populaire et l'assistance de divers organismes publics et privés pour les aider à mener à bien leur mission d'accueil et de prise en charge des réfugiées espagnoles. Le dénuement des civils accueillis et la présence majoritaire d'enfants et de femmes favorisent la mobilisation humanitaire autour de cette population. Les administrateurs locaux mettent alors à profit le pacte compassionnel qui se créé autour des réfugiées afin de susciter des dons comblant leurs besoins.

Le ministre de l'Intérieur, dans une note du 26 janvier 1939 appelle de ses vœux la coopération entre les services préfectoraux et les œuvres philanthropiques afin de coordonner leurs efforts auprès des réfugiées. Il cite en particulier les « organisations de la Croix-Rouge dont le Comité central est en rapport direct avec le Ministère »[414]. Des organismes nationaux voire internationaux envoient des émissaires procéder à des visites dans les centres d'hébergement de nombreux départements afin d'améliorer autant que faire se peut les conditions sanitaires et morales des réfugiées. C'est notamment le cas de la Centrale sanitaire internationale, créée par le Comité international de coordination et d'information pour l'aide à l'Espagne républicaine ou bien de la Commission d'aide aux enfants espagnols réfugiés en France qui, sur un même principe d'aide aux populations civiles réfugiées, inspectent les centres d'hébergement et font remonter au siège national de leur organisme les manques et

[413] Archives départementales de la Lozère, M10547 : « Le préfet de la Lozère, Mende le 15 juin 1939, Inspecteurs de Police, le Commissaire spécial de Mende, le Maire de Langogne, le Maire de St Chély, l'administrateur du centre de Langogne, l'administrateur du centre de St Chély. »
[414] Archives départementales du Morbihan, 4M575 : Note du ministre de l'Intérieur aux préfets, le 26 janvier 1939.

les besoins, signalés ensuite aux ministères français concernés, de l'Intérieur et de la Santé publique[415].

Il convient de souligner que l'intervention humanitaire des organismes au sein des centres d'hébergement n'est pas non plus exempte de considérations partisanes qui viennent interférer dans leurs conceptions de la prise en charge humanitaire, et donc dans leurs actions concrètes en faveur des réfugiées. À titre d'exemple, le témoignage d'une déléguée de la Croix rouge en intervention dans les centres d'hébergement de l'Allier est assez éclairant sur le regard qui peut être porté sur les femmes espagnoles. Dans une lettre qu'elle rédige afin de partager son point de vue sur cette population étrangère, il est question de réfugiées espagnoles qui font « une propagande rouge acharnée » ou « de la propagande soviétique »[416]. Une femme est notamment citée, « une Térésa Carbo Galindo de Saragoza [sic] qui travaille chez l'habitant (de toutes manières d'ailleurs) propage des bobards et raconte les tortures infligées par Franco aux réfugiés revenus en Espagne et mille autres mensonges. Elle conclu en lançant un jet de salive en disant « je crache sur mon pays. » »[417]. Une autre femme est signalée, couchant avec son compagnon en présence de jeunes femmes et d'enfants, ce couple étant visiblement, si l'on se fie à ce témoignage, « le chaînon d'un groupe actif qui, par les femmes qui se visitent de villages en villages (ce qui devrait être formellement interdit) entretiennent toute une effervescence. »[418] La question n'est pas ici de dénouer le vrai du faux mais de remarquer l'usage récurrent de stéréotypes sur « la femme espagnole », liant intimement les convictions politiques révolutionnaires à des pratiques sexuelles dévoyées. Si la figure de la victime innocente est celle qui prime à l'arrivée des réfugiées dans les communes d'accueil, la figure de la femme de « mauvaise vie » poursuit les réfugiées jusque sur le sol français et circule aussi dans les milieux qui fournissent un soutien humanitaire aux Espagnoles dans les centres d'hébergement.

À l'échelle locale, des comités d'accueil sont montés sur la base du volontariat par des habitants favorables à la cause républicaine sur les communes où sont hébergées des

[415] Pour le détail de ces organismes, voir l'annexe n°2.
[416] Archives nationales de Fontainebleau, 19940500 art. 139 / 2474 : Lettre de Lucien Lamoureux, député de l'Allier, au président de la Chambre des députés, le 11 décembre 1939. « Monsieur le Président. Au sujet des Réfugiés espagnols qui sont encore dans ma région, je vous adresse ci jointe une note qui a été remise à Madame Lamoureux par une jeune femme de mon pays dans laquelle elle fait une analyse vivante et, je crois, exacte, de la situation et de l'état d'esprit des intéressés. » La lettre de la jeune femme en question – dont le patronyme n'est pas révélé – est jointe à cette missive. Cette dame en question se révèle être une jeune femme mariée à un riche propriétaire de la région de Moulins, qui parle espagnol après avoir séjourné quelques années au Maroc. Cette jeune femme fréquente les réfugiées lors de ses tournées de bénévole dans les centres d'hébergement avec la Croix rouge.
[417] *Idem.*
[418] *Idem.*

réfugiées, avec le consentement voire l'encouragement des préfets[419]. Des comités de « patronage » voient aussi le jour dans différents départements de France pour lesquels il est fait appel à des personnalités morales, politiques ou économiques reconnues :

> *« Pour les réfugiés espagnols. La Préfecture se préoccupe actuellement de coordonner l'action des comités locaux d'accueil aux réfugiés espagnols arrivés dans le département. Un comité de patronage a été constitué. Il comprend : MM. le Préfet du Finistère, l'Evêque de Quimper et de Léon, les sénateurs, députés, président du Conseil général, le Vice-Amiral, préfet maritime, le Maire de Quimper, les présidents des Chambres de Commerce et d'Agriculture, le président de la Fédération départementale des Médecins, Mmes les présidentes et MM. les présidents des sociétés de la Croix Rouge, M. le secrétaire général de l'Union départementale des Syndicats. »*[420]

Les comités d'accueil locaux de soutien aux réfugiés se chargent d'organiser notamment des collectes de dons auprès des particuliers afin d'offrir des vêtements aux plus démunis[421]. Dans le département de la Sarthe, plus de 3000 colis sont ainsi récoltés pour la seule ville du Mans et des donations financières sont aussi réalisées[422]. Les dons sont aussi conséquents dans le Morbihan où la population est sollicitée *via* de nombreux articles de journaux afin de venir en aide à la population civile. Du linge, de la laine à tricoter, des chaussures, des bas sont les bienvenus. Sur les quatre-vingt un articles de presse à propos des réfugiés espagnols en 1939 dans le département du Morbihan, retrouvés dans un fonds d'archives et issus de plusieurs journaux marqués à gauche de l'échiquier politique, presque la moitié, soit trente neuf, sont consacrés à la question des dons ou bien à celle de la constitution des comités locaux. Les municipalités, mais aussi les syndicats, comme le Syndicat national des instituteurs et d'autres organismes aussi divers que le comité d'entr'aide du groupe scolaire d'Auray gare, le Secours populaire de France ou la Ligue féminine d'action catholique font appel à la générosité des habitants, en faisant un usage lexical excessif des termes suscitant la pitié, tels que « malheureux », « infortunés », « victimes innocentes » pour désigner ceux à qui il convient de venir en aide[423]. Les quelques articles destinés à remercier la population d'une commune

[419] Ce qui suppose à l'inverse que des résistances locales se créent là où les responsables municipaux des centres entendent agir comme bon leur semble. Archives départementales du Morbihan, 4M580 : « Le Palais, le 20 février 1939. Le Maire du Palais à Monsieur le Préfet du Morbihan. Vannes. Monsieur le Préfet, L'expérience du passé a démontré que dans beaucoup de Comités d'accueil, la politique a toujours réussi à s'infiltrer, et ce, toujours au détriment des réfugiés eux-mêmes. Il y a bientôt deux ans, le centre de le Palais a fonctionné d'une façon parfaite sans comité, il reprend la tradition du passé ».

[420] Archives départementales du Morbihan, 4M607 : article de journal paru dans *L'Ouest Eclair* (édition de Quimper) du 7 février 1939.

[421] Archives départementales du Morbihan, 4M607.

[422] Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art.1. Commission d'aide aux enfants espagnols réfugiés en France. Visite aux centres de réfugiés du département de la Sarthe.

[423] Archives départementales du Morbihan, 4M607.

pour les dons déjà obtenus sont aussi un moyen de créer une émulation solidaire, de favoriser une concurrence de la donation.

Les autorités municipales ou préfectorales qui font appel à certains organismes ou à la population pour participer par des dons à la prise en charge des réfugiées restent tout de même prudentes sur les possibles liens que ces actions de solidarité peuvent créer entre les réfugiées et l'extérieur. Les militants syndicaux ou politiques de gauche voient alors leurs contacts parfois restreints avec les Espagnoles, comme c'est le cas dans le département de la Haute-Vienne car les autorités craignent l'influence néfaste de certains militants sur les réfugiées, fussent-elles des femmes majoritairement[424]. Cette inquiétude des autorités ajoutée aux exemples développés ci-dessus viennent remettre en cause l'hypothèse que les actions d'entraide développées à l'attention des civils espagnols puissent se dérouler au sein d'un cadre apolitique. Les acteurs en présence, prodiguant l'aide en question, quelque soit la forme de cette dernière, ne peuvent agir par pure philanthropie, en faisant abstraction du contexte politique qui explique la présence des réfugiées sur le sol français ; leurs postures comme leurs actions sont nécessairement partiales.

3. Coûts et profits

Les centres d'hébergement – structures disparates tant sur le plan matériel par les conditions de logement proposées que sur le plan numérique par le nombre de réfugiées qu'elles accueillent – constituent une source de dépenses relativement importantes pour le gouvernement français. Mais la présence des réfugiées espagnoles sur le territoire d'une commune doit aussi être pensée comme potentiellement créatrice de richesses, dans la mesure où une économie locale de subsistance est déployée alentour. Il s'agit ici de déterminer précisément les coûts de la prise en charge des réfugiées mais aussi la manne financière qu'elles peuvent éventuellement représenter pour certains acteurs économiques.

[424] Voir l'article d'Eva Léger « Ejemplos de represión contra comunistas españoles y franceses en 1939 en el centro-oeste de Francia (departmento de la Haute-Vienne).", *Historia Actual Online*, Núm. 22 (Primavera, 2010), 77-83.

- **Les dépenses**

Pour déterminer précisément les coûts de la prise en charge des civils espagnols, il faut se pencher sur les crédits octroyés par le Trésor public afin de combler les dépenses engagées dans chaque département pour les réfugiés administrés par l'État, c'est-à-dire hébergés dans des centres. Afin d'équilibrer les budgets, la gestion financière de l'accueil des réfugié-e-s en France est pensée par le gouvernement de manière globale, sans distinguer les réfugiés civils des hommes valides internés dans les camps. Pour cette analyse budgétaire, je me concentre sur l'année 1939 lors de laquelle les centres d'hébergement, comme les camps, sont nombreux en activité, alors même que les changements politiques de 1940 compliquent quelque peu la donne. Le ministère de l'Intérieur assure la gestion et la répartition de tous les crédits alloués par le Trésor public, tant pour les réfugiées dans les centres d'hébergement que dans les camps d'internement. Ces crédits sont délégués au ministère de l'Intérieur par des lois spéciales ou des décrets-lois[425]. Pour ce qui est de l'hébergement des civils, les crédits sont délégués par département[426]. Pour avoir une idée précise du coût des réfugiées dans un département, prenons l'exemple de la Lozère. Sur les statistiques hebdomadaires qu'il adresse au ministère de l'Intérieur, le préfet indique également les « Nouveaux crédits indispensables pour assurer l'hébergement et assister les réfugiés espagnols à la charge de l'État. »[427] Le 4 mars 1939, alors que 828 réfugiées sont hébergées dans son département, le préfet demande un crédit de 85 000 francs hebdomadaire. En juillet, sur l'intégralité du mois, alors que le nombre des réfugiées oscille entre 1477 et 1389, le préfet fait une demande de crédits de 865 000 francs. En décembre 1939, alors que les réfugiées sont entre 915 et 852, les crédits demandés pour le mois sont de 500 000 francs. Sur l'échelle du pays, pour l'année 1939, le Trésor public a réalisé une dépense totale pour les réfugié-e-s espagnol-e-s civils et militaires qui oscille – selon les sources variées analysées – entre 841 280 000 et 950 000 000 de francs[428]. Ce qui correspond à une dépense journalière de 6 à 7 millions de

[425] À ce propos se référer au texte du 24 novembre 1939 émanant du 4ème bureau du ministère de l'Intérieur qui récapitule la répartition des crédits par différents décrets, lois ou décrets lois. Archives nationales de Fontainebleau 19940500 art. 500/2560. Marie-Claude Rafaneau Boj reprend ces informations dans son ouvrage *Odyssée pour la liberté, les camps de prisonniers espagnols*, 1939-1945. Éditions Denoël, Paris, 1993.

[426] Archives nationales de Fontainebleau, 19940500 art.150/2550 : Notes adressées à monsieur le directeur de l'administration de la police et des affaires générales, 1er bureau, Budget, au ministère de l'Intérieur.

[427] Archives départementales de la Lozère, M10131.

[428] Le chiffre de 950 000 000 francs est donné par le ministère de l'Intérieur à la date du 20 décembre 1939 : archives nationales de Fontainebleau, 19940500 art.500/2560 alors que le chiffre de 841 280 000 francs est donné par Marie-Claude Rafaneau Boj, *Odyssée pour la liberté… op. cit.*, qui se voit confirmé par un document daté du 24 novembre 1939 provenant du Ministère de l'Intérieur qui propose un chiffre de 801 280 000 francs en attente d'un nouveau crédit en décembre : archives nationales de Fontainebleau, 19940500 art. 500/2560.

francs en juin 1939, à l'heure où la totalité des réfugié-e-s – civils comme militaires – est estimée sur le territoire français à 260 000 personnes[429]. Ces chiffres, qui semblent très importants, doivent être tempérés par les profits que réalise progressivement le gouvernement français par l'emploi des réfugiés espagnols hommes engagés en Compagnies de travailleurs étrangers[430]. Selon des calculs basés sur les bénéfices journaliers tirés de l'emploi à bas coût des prestataires espagnols, qui s'élèvent à 50fr. par tête, il est prévu par les autorités qu'à partir du milieu de l'année 1940 « les miliciens espagnols auront remboursés au Trésor, par leur travail, les sommes versées par ce dernier pour la subsistance de l'ensemble des réfugiés espagnols. »[431]

- **Indemnités et allocations**

Les propriétaires mettant leurs locaux à disposition des autorités préfectorales – de manière plus ou moins volontaire – peuvent se voir verser différentes indemnités de réquisition, variables selon le nombre de réfugiées et le type de logement proposé. Si la question des allocations allouées pour la subsistance des réfugiées est encadrée par des textes ministériels, la question des indemnités versées aux propriétaires de grandes surfaces transformées pour un temps en centre d'hébergement semble à l'inverse se régler à l'amiable, selon les situations. Ce qui peut être créateur de conflits, comme le signale ce dossier de plusieurs dizaines de pages retrouvé aux archives départementales de la Sarthe, retraçant une affaire qui s'étend du mois de février au mois de juillet 1939 et qui met en scène le maire de Bessé sur Braye, le préfet de la Sarthe et M. Gravelin, propriétaire d'une usine inoccupée dans cette commune[432]. Dans un premier temps, en février 1939, on apprend que la municipalité, devant l'urgence de la situation, a pris la décision de réquisitionner ces locaux

[429] Calculs repris par Marie-Claude Rafaneau Boj et par Denis Rolland, dans son article intitulé « Extradition ou réémigration ? Les vases communicants de la gestion xénophobe des réfugiés espagnols. » Pages 47-70 de l'ouvrage dirigé par Pierre Milza et Denis Peschanski, *Exils et migration. Italiens et Espagnols en France, 1936-1946*, L'harmattan, 1998. Denis Rolland s'appuie dans son article sur les archives du Ministère des Affaires Etrangères français, côte Europe, 1918-1940, Espagne, 189, 14 juin 1939.

[430] « Conformément à ce que stipule l'article 3 du décret du 12 avril 1939 « relatif à l'extension aux étrangers bénéficiaires du droit d'asile des obligations imposées aux français [sic] par les lois de recrutement et la loi sur l'organisation de la nation en temps de guerre », le président du Conseil, Édouard Daladier, ministre de la Défense nationale et de la Guerre informe différents généraux et commandants de régions militaires, par dépêche en date du 20 avril 1939, qu'il a « […] décidé d'utiliser à certains travaux intéressant la Défense nationale une première tranche d'unités de travailleurs qui seront constituées parmi les miliciens espagnols internés en France. » Je consacre une partie de mon master à la création de ces CTE (« De l'exode à l'exil… » *op. cit)*

[431] Archives nationales de Fontainebleau, 19940500 art. 500/2560 : « 20 décembre 1939. Note n°5. Bilan des dépenses occasionnées par l'entrée en France des réfugiés espagnols, et des profits qu'a réalisé le trésor sur ces étrangers. »

[432] Archives départementales de la Sarthe, 4M351 : « Réfugiés espagnols. Local de Bessé sur Braye. Affaire Gravelin. »

privés inutilisés depuis plusieurs années et de procéder à la remise en état des locaux en question, avant même l'obtention de l'accord du propriétaire. L'affaire s'envenime lorsque le propriétaire exige du préfet un dégrèvement d'impôts afin de combler le manque à gagner dû à l'occupation de son usine – pourtant inoccupée aux dires des autorités municipales – par les réfugiés. Face à cette exigence, le secrétaire général du préfet recontextualise dans une lettre du 28 juillet 1939 l'accueil des réfugiées espagnoles dans le cadre départemental, en précisant au propriétaire que :

> *« […] les nombreux propriétaires de locaux inoccupés à qui j'ai eu à faire, tant cette année que les années précédentes, pour loger les quelques milliers de réfugiés dirigés sur la Sarthe, ne m'ont demandé, en raison du caractère humanitaire de ces hébergements, aucune rémunération, à part 3 ou 4 qui ont dû, pour des raisons particulières, solliciter un loyer d'ailleurs insignifiant. Aussi suis-je d'autant plus porté à considérer qu'une indemnité de 2000 frs venant s'ajouter aux 2000 frs de réparations d'entretien faites à votre immeuble constitue une offre maxima pour l'hébergement d'une soixantaine de réfugiés espagnols pendant à peine 5 mois dans un local inutilisé. »*[433]

L'argument de l'accueil humanitaire est mobilisé par la préfecture afin de convaincre le propriétaire concerné de renoncer à ses compensations financières. Mais il ne semble pas porter ses fruits. L'absence d'accord dans cette affaire conduit finalement le préfet à opter pour un déménagement des réfugiés qui occupent alors l'usine de M. Gravelin vers les centres d'hébergement de Saint Calais, de Château du Loir et du Mans, à la fin du mois de juin 1939.

Une allocation est versée aux différentes municipalités, particuliers ou organismes privés pour la prise en charge des réfugiées. Celle-ci varie, mais elle se maintient dans une fourchette qui oscille entre 9 et 14 fr par jour et par adulte (homme comme femme) et entre 5 et 8 francs par enfant. En février 1939, le préfet du Morbihan informe le ministre de l'Intérieur que conformément à ses orientations, il envisage une allocation de 9 francs pour les adultes et 6 francs pour les enfants. Cependant, face aux plaintes des hôteliers en charge des réfugiées, s'étant informés sur les allocations versées dans les départements voisins, le préfet demande l'autorisation à Albert Sarraut d'augmenter cette allocation à 11 francs par adulte et 8 francs par enfant[434]. Le sous-préfet de Saint-Gaudens en Haute-Garonne, toujours en février 1939, précise quant à lui aux municipalités de sa circonscription que par une circulaire le préfet a fixé le prix pour un logement sain et une nourriture satisfaisante entre 10

[433] Archives départementales de la Sarthe, 4M351 : « Réfugiés espagnols. Local de Bessé sur Braye. Affaire Gravelin. »
[434] Archives départementales du Morbihan, 4M577 : Service des réfugiés espagnols, le 11 février 1939, à l'attention du ministre de l'Intérieur, direction générale de la Sûreté nationale, 4ème bureau, Paris.

et 14 francs pour les adultes et entre 5 et 7 francs pour les enfants de moins de 10 ans, ces prix étant des maxima à ne pas dépasser[435]. En septembre 1939, l'organisme « Enfance Ouvrière au Grand Air » demande 10 francs par personne et par jour pour le remboursement des frais de logement et d'alimentation des réfugiés dans le centre d'hébergement de Masméjean[436]. À cette même date, suite à la déclaration de la guerre, le directeur général de la Sûreté nationale fait valoir la priorité nationale en signalant aux préfets qu'en aucun cas le taux de l'allocation journalière allouée aux réfugiées espagnoles ne saurait être plus élevée ou égale à l'allocation réservée aux réfugié-e-s français-e-s. Ce qui veut dire que l'allocation espagnole est alors inférieure à 10 francs pour les adultes et à 6 francs pour les enfants[437]. Le principe de l'allocation est donc respecté par tous les préfets des départements d'accueil, mais le montant de son attribution dépend de ces fonctionnaires, qui prennent en considération le coût réel de la prise en charge des réfugiées ainsi que les diverses récriminations des gestionnaires privés ou municipaux.

Représentant un marché conséquent, la fourniture de l'alimentation pour des dizaines voire des centaines de réfugiées sur une commune n'est pas sans créer potentiellement d'importants conflits entre commerçants. En effet, le bénéfice à tirer peut être important pour les fournisseurs officiels des centres d'hébergement. C'est pourquoi il est demandé à chaque commune de procéder par adjudication pour la fourniture des marchandises, afin de limiter les détournements de marchés. Certaines situations retrouvées dans les archives révèlent ainsi des pratiques contraires aux règles de la comptabilité publique… Le maire de Gourdan Polignan en Haute-Garonne, qui a en charge entre 400 et 500 réfugiées est ainsi incriminé par un négociant en vin qui lui reproche de fournir lui-même les aliments après les avoir acheté en gros et de ne pas avoir procédé à l'adjudication des fournitures pour les réfugiées afin d'écarter les concurrents au bénéfice des membres de sa famille. Le sous-préfet demande alors la nomination d'un agent « en vue d'une inspection détaillée de la comptabilité des camps de réfugiés » afin de ne plus donner prise aux critiques[438]. À l'inverse, puisque certains riverains considèrent les réfugiées espagnoles comme des sources de nuisances, les

[435] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W199 : Organisation du camp de Miramont, le 11 février 1939.
[436] Archives départementales de la Lozère, M10118.
[437] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2517W43 : note du 13 septembre 1939 du directeur général de la Sûreté nationale, A. Bussière aux préfets.
[438] Archives départementales de Haute-Garonne, 2054W194-6 : Plainte déposée par M. Taste, négociant en vin à l'encontre du Maire de Gourdan Polignan.

commerçants locaux refusent parfois de fournir les aliments pourtant payés au tarif normal, marquant ainsi leur désapprobation quant à leur présence sur le territoire communal[439].

L'économie qui se créée autour de l'hébergement des réfugiées espagnoles sur chaque commune et dans chaque département est loin d'être négligeable. Que ce soit sur le plan des finances locales ou bien en terme d'emploi de personnel, pour administrer, soigner, encadrer, aider les Espagnoles, les centres d'hébergement représentent un évènement économique et politique important à l'échelle d'une localité ou d'un département, suscitant une forte mobilisation humaine, créateur de richesses mais aussi de tensions et ce pendant plusieurs mois.

[439] Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art. 1 : « Compte rendu de la visite au camp de réfugiés espagnols de Coulommiers (Seine et Marne). »

III. L’apparition des réfugiées

Avec la mise en place des centres d’hébergement, dès 1936, mais avec une plus grande ampleur au début de l’année 1939, les réfugiées espagnoles deviennent une réalité pour les autorités françaises comme pour les habitants du pays d’accueil. Les hommes étant dans un premier temps majoritairement confinés dans les camps d’internement, ce sont les femmes, les enfants et les personnes âgées ainsi que les blessés qui pénètrent en premier le territoire national, qui se voient installés par les autorités au sein des villes et des villages français. Ce placement dans les centres d’hébergement ouverts par milliers sur les départements d’accueil permet de faire apparaître concrètement les réfugiées aux yeux de la population et non plus seulement sous les formes caricaturales et réifiées véhiculées par les organes politiques ou les organes de presse d’Espagne et de France. Qu’advient-il de ces réfugiées une fois qu’elles arrivent dans un département d’accueil ? Combien sont-elles et surtout qui sont-elles ? La perception qu’ont les Français des réfugiées espagnoles devient de plus en plus précise au fur et à mesure des échanges et des fréquentations qui s’opèrent entre ces deux groupes. Néanmoins, il reste difficile pour les historien-ne-s d’appréhender le profil sociologique des femmes hébergées, du fait d’un déficit d’attention de la part des autorités. L’analyse des informations conservées sur ces réfugiées dans les centres d’archives, et de celles qui à l’inverse font défaut dans les fonds, offre dès lors des pistes de réflexion quant à la politique de prise en charge qui est menée à l’égard de cette population féminine.

1. Les convois depuis la frontière

Le transfert d’au moins 140 000 réfugiés civils depuis les Pyrénées-Orientales et les autres départements frontaliers de l’Espagne dans les départements dits « de l’intérieur » de la France ont pour premier objectif de désengorger une zone frontalière où continuent d’affluer des milliers de personnes jusqu’à la mi-février 1939. La sélection de cette population fait écho aux premières catégorisations opérées par les autorités dès le passage de la frontière. La dispersion des réfugiés civils – considérés comme inoffensifs – dans toute la France est alors la solution envisagée par les autorités pour faciliter leur prise en charge, contrairement aux combattants masculins qui sont concentrés dans des camps par mesure de sécurité nationale.

Reste que la mise en place de ces convois ferroviaires semble moins catégorique et plus chaotique sur le terrain que ce que laissent présager les instructions ministérielles.

Dans leur grande majorité, les femmes, les enfants et les hommes âgés sont envoyés en train dans différents départements français pour être dispersés dans des centres d'hébergement[440]. La Société Nationale des Chemins de Fer est alors sollicitée et les convois sont formés dans les gares de triage comme Arles sur Tech ou La Tour de Carol. Des trains spéciaux complets sont affrétés et des réquisitions de transports gratuits sont distribuées par l'administration préfectorale des départements de départ[441]. Les civils embarqués sont munis de vivres pour le trajet et, dans la mesure du possible, les autorités veillent à ne pas séparer les membres d'une même famille. Ces prescriptions ministérielles datent de 1937 et elles ne varient pas, sur le papier, lors de l'exode de 1939. Reste toutefois que l'affluence des réfugiées sur le terrain est susceptible de modifier les plans arrêtés antérieurement. Les femmes que j'ai interviewées se souvenant de cet épisode du transfert par voie ferrée font état dans leurs témoignages d'un moment de grand désordre, lors duquel elles ne savent pas ce qu'il va advenir d'elles.

> *« On nous a fait monter au Boulou dans un train, il y avait un convoi de gens qui étaient prêts. On nous a embarqué là dedans, on est restés deux jours sans savoir où on allait, en plus on n'avait pas d'interprète pour pouvoir demander. Et au bout de deux jours, on s'est retrouvés dans la Sarthe. On était plusieurs ensemble quand on est sortis de Palafrugell, on a essayé de rester groupés, mais là on nous a séparé, ils ont répartis les gens dans le département à plusieurs endroits. Nous on est allé dans un petit village qui s'appelle Brûlon. »*[442]

Pourtant, dans un document daté du 6 mars 1939, le préfet des Pyrénées-Orientales, responsable devant le gouvernement de l'organisation des convois au départ de son département, signale que « Toutes [l]es opérations d'évacuation et de ravitaillement ont eu lieu sans le moindre incident et avec la collaboration de l'Autorité Militaire qui coopérait au service d'ordre. »[443] Si les autorités semblent maitriser la situation, les réfugiées, elles, se

[440] Des documents d'archives et des témoignages signalent que quelques milliers de femmes et d'enfants ont directement été convoyés de la frontière aux camps du Roussillon et notamment à Argelès sur mer. Il est actuellement impossible d'expliquer la raison précise de leur transfert dans un camp et non pas dans un centre d'hébergement. Par ailleurs, il n'y a pas de limite d'âge précise pour les hommes. Dans les premières circulaires datant de février ou de mars 1939, il est seulement précisé que les hommes « valides » sont envoyés sur les camps et les « vieillards » dans les centres d'hébergement. Le tri est donc effectué vraisemblablement de manière relativement arbitraire selon l'apparence physique de chaque homme.

[441] Le paiement de ces réquisitions est assuré *via* le fond de crédits spéciaux alloué par le gouvernement pour la prise en charge des réfugiés espagnols. Cette information apparaît dès l'« Instruction Générale sur l'hébergement des réfugiés espagnols. Mai 1937. » (CARAN, F7 15172).

[442] Entretien avec Rosa Laviña.

[443] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 31 W 274 : « Le Préfet des Pyrénées-Orientales au Ministre de l'Intérieur, Perpignan, le 6 mars 1939. »

sentent majoritairement désorientées, sans repères, lorsqu'elles sont convoyées d'un bout à l'autre de la France.

En compilant les documents retrouvés dans les différents centres d'archives qui retracent le passage de la frontière puis les évacuations vers les départements de l'intérieur de la France, il est possible de déterminer le nombre de réfugiées concernées par le transfert en centre d'hébergement depuis le département des Pyrénées-Orientales[444]. Selon un compte-rendu rédigé le 6 mars par le préfet, « […] les réfugiés de cette catégorie qui ont été évacués est de 144 339, répartis comme suit : femmes : 95 613, enfants : 32 462, vieillards : 3 490. »[445] Le préfet précise dans ce même document le nombre de réfugié-e-s qui quittent le département jour après jour entre le 25 janvier et le 6 février, soit un total de 82 633 personnes en treize jours[446]. De nombreux autres convois sont organisés entre le 6 février et le 6 mars – pour lesquels je ne dispose pas des détails –, qui transportent environ 60 000 réfugiés si l'on se fie aux chiffres du préfet. Il n'est pas possible, en l'état actuel de mes recherches, de déterminer avec précision la localisation de toutes les gares de départ et d'arrivée des convois. Toutefois, un document intitulé « Résumé des évacuations effectuées à La Tour de Carol pendant l'exode des réfugiés espagnols (année 1939) » signale le transfert de 23 527 femmes, enfants et vieillards sur les départements de l'intérieur, et le transfert de 34 096 hommes dans différents camps d'internement, dans des établissements sanitaires ou encore en Espagne[447]. En l'occurrence, il semblerait que cette gare soit fortement utilisée par les autorités françaises pour les transferts depuis les Pyrénées-Orientales. Il est cependant possible de localiser pour certains convois à la fois la gare de départ et celle d'arrivée, et de démontrer ainsi la réalité du principe de dispersion dans la France entière des réfugiées espagnoles par voie ferrée. Cela a déjà été indiqué, entre 70 et 79 départements sont concernés par l'arrivée des trains de

[444] Je n'ai pas procédé à une recherche dans les autres centres d'archives des départements frontaliers, notamment l'Ariège ou les Basses-Pyrénées, qui ont eux aussi réceptionné des contingents de réfugié-e-s. Il est possible que des informations concernant le passage de la frontière par les réfugiés et leurs convois dans les départements intérieurs s'y trouvent. Je concentre donc mon analyse sur le département des Pyrénées-Orientales qui reste le plus concerné par cet évènement.

[445] Il semblerait qu'une erreur de calcul se soit glissée dans le document du préfet car l'addition des chiffres donnés pour les femmes, les enfants et les vieillards aboutie à la somme de 131 565 et non pas 144 339 réfugiés. Mais il est possible qu'une frange de la population réfugiée, comme les blessés par exemple, n'apparaissent pas dans le détail mais soient comptabilisés dans le chiffre final. Je fais donc le choix de garder le chiffre de 144 339 réfugiés civils évacués depuis les Pyrénées-Orientales, en restant prudente sur son utilisation. (Archives départementales des Pyrénées Orientales, 31W274). Voir annexe n°4.

[446] Soit 3819 personnes les 25 et 26 janvier, 22 296 du 28 au 30 janvier, 8250 le 1er février, 11 171 le 2 février, 8882 le 3 février, 5902 le 4 février, 10 314 le 5 février et 11 999 le 6 février, ce qui fait un total de 82 633 réfugiés concernés par ces transferts vers l'intérieur de la France en 13 jours.

[447] Archives nationales de Fontainebleau, 20000414 art.31 : « Résumé des évacuations effectuées à La Tour de Carol pendant l'exode des réfugiés espagnols (année 1939). »

réfugiés civils[448]. Grâce aux documents conservés aux archives départementales des Pyrénées-Orientales et aux archives nationales de Fontainebleau, les destinations des convois formés au départ de la gare d'Arles sur Tech entre le 31 janvier et le 13 février 1939 et au départ de la gare de la Tour de Carol entre le 29 janvier et le 6 mars 1939 peuvent être précisées[449]. Concernant les convois au départ de la gare de La Tour de Carol, pour lesquels l'intégralité des chiffres est disponible, une moyenne de 654 réfugié-e-s arrivent par ville, avec un maximum atteint par la ville d'Alençon, qui reçoit 1703 réfugié-e-s (probablement des enfants de colonies), et un minimum de 25 réfugié-e-s pour la ville de Périgueux. Ces convois ferroviaires au départ de la gare de La Tour de Carol ne permettent pas de préciser le détail des réfugié-e-s concerné-e-s car les listes nominatives n'ont pas été retrouvées. Par contre, celles de deux convois d'Arles sur Tech, le n°3 et le n°4, sont consultables aux archives départementales des Pyrénées-Orientales[450]. Elles concernent 2178 personnes, dont 817 femmes (37,6%), 278 hommes (12,7%) et 1083 enfants (49,7%)[451].

Ces listes nominatives – bien que ne représentant qu'une faible proportion des réfugiées transportées vers les départements de correspondance – confortent l'hypothèse de la poursuite de la prise en charge genrée des Espagnols par les autorités françaises après leur passage de la frontière. La première variable qui fonde les catégories initiales instaurées arbitrairement par les autorités est celle du genre, qui sépare la population considérée comme combattante des effectifs civils des réfugié-e-s. Comme cela a été signalé précédemment, l'âge, le sexe, et la possession ou non d'une arme lors de leur première confrontation avec les forces françaises en faction à la frontière conditionnent l'assignation des réfugié-e-s dans la catégorie des militaires ou bien dans celle des civils. Les registres de la masculinité et de la féminité président ici à la création de ces catégories. Reste que cette prise en charge genrée semble relativement imparfaite. Des incohérences se font jour dans ces listes et cela interroge les conditions de mise en place des convois dans les gares de départ. Ces convois de réfugiés dans les départements de correspondance sont censés être organisés afin de transporter les femmes, les enfants et les hommes âgés et non combattants. Pourtant plusieurs dizaines d'hommes qui semblent être dans « la force de l'âge » font aussi partie de ces convois. Ainsi,

[448] Voir annexe n° 6.
[449] Voir annexe n° 9. Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 134 W 835 : Note du sous-préfet, chef de secteur d'Arles sur Tech et Archives Nationales de Fontainebleau, 20000414 art.31 : « Résumé des évacuations effectuées à La Tour de Carol pendant l'exode des réfugiés espagnols (année 1939). »
[450] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 134W 481. À noter qu'au CARAN, F7 14733, les trois premières pages de la liste du convoi n°6 au départ d'Arles sur Tech sont conservées, mais pas l'intégralité du convoi. Il est toutefois signalé que 1243 personnes le composent, à savoir 719 adultes et 524 enfants (le sexe des réfugiés n'est pas précisé).
[451] Voir l'annexe n°9.

dans le convoi n°3 et 4, sur les 278 hommes recensés, 84 ont moins de 50 ans, soit presque un tiers. Malgré la présence d'instructions relativement précises concernant la séparation des réfugié-e-s, celles-ci ne sont pas toujours suivies à la lettre sur le terrain, notamment lors de l'organisation concrète des convois dans les gares de triage. La présence masculine peut s'expliquer par la situation relativement chaotique dans la zone frontalière lors de l'exode, qui contraint les autorités à évacuer au plus vite des contingents afin de désengorger l'espace frontalier, quitte à ne pas respecter la catégorisation imposée par les instructions papiers. Cette hypothèse est renforcée par le fait que la majorité de ces hommes sont progressivement renvoyés depuis les départements d'accueil où ils sont arrivés sur les camps d'internement du sud-ouest.

Pourtant, les convois semblent faire tout de même l'objet d'un tri avant leur départ vers les départements d'accueil. En effet, sur les listes nominatives du 3ème et du 4ème convoi au départ d'Arles sur Tech et à destination de Bourg et de Draguignan, de nombreux noms d'hommes et de femmes sont barrés. Dans le 3ème convoi, ce sont majoritairement des noms de femmes qui sont éliminés de la liste (33 femmes, 4 enfants et 3 hommes) et il n'est pas indiqué leur destination. Ont-elles été redirigées vers un autre convoi ou bien ont-elles décidé de rentrer en Espagne ? Sur la liste du 4ème convoi, 73 noms sont barrés. Pour 11 hommes, il est indiqué « Hendaye » dans la marge du document, ce qui signifie un retour en Espagne franquiste, et pour 60 hommes et 2 femmes, il est indiqué « Argelès », ce qui suppose leur envoi dans ledit camp d'internement. Qu'est-ce qui motive alors les autorités françaises en charge de ces convois à envoyer ces 62 réfugiés en camp d'internement ? Pour les hommes, probablement le fait qu'ils soient assimilés à des combattants, mais alors pourquoi tous n'y sont pas envoyés ? Et pour quelle raison deux femmes sont-elles concernées ? Se sont-elles fait remarquer en protestant contre la formation des convois de réfugiés ? Il n'a été retrouvé aucun document aux archives susceptible d'apporter des réponses à ces questions. L'étude des noms indiqués sur les listes de ces deux convois permet par ailleurs de certifier la présence conjointe de membres adultes d'une même famille, même si la majorité des personnes semble non accompagnée ou bien uniquement d'un ou plusieurs enfants. Une étude des contingents de réfugiées lors de leur arrivée sur les territoires départementaux permettra ci-après d'envisager l'hypothèse que ces hommes sont blessés, ou malades, et donc envoyés dans un premier temps, « en convalescence » dans les départements de l'intérieur avant de rejoindre les camps qui leur sont réservés. À l'exception de ces hommes en âge de porter les armes, en faible proportion dans les convois dont les listes ont été conservées, la logique globale de ces

transferts ferroviaires semble respectée, à savoir le déplacement vers les départements dits « de l'intérieur » d'une population civile de réfugiées.

2. Une répartition progressive

• Premiers sas d'accueil

L'arrivée des convois de réfugiées dans les départements de correspondance représente un évènement d'importance, pour les autorités responsables, pour la population locale et pour les Espagnoles elles-mêmes. Les premiers échanges entre ceux qui accueillent et celles qui arrivent laissent entrevoir le spectre des relations possibles entre les encadrants et les encadrées ainsi que les premières mesures concrètes qui président à leur prise en charge. De nombreuses notes sont rédigées à cette occasion, par des auteurs aux profils variés : journalistes, représentants espagnols en France, autorités préfectorales ou municipales, membres de comités de soutien à l'Espagne républicaine, etc. Le voyage en train se révèle en général particulièrement éprouvant pour des réfugiées déjà épuisées par leur trajet jusqu'à la frontière française. Ces dernières, en petits groupes familiaux composés parfois de trois générations (grands-parents, femmes et enfants) savent rarement où elles sont conduites, n'ont plus de contact avec les autres membres masculins de leur famille, et manquent parfois de nourriture.

> *« Un train bondé dans lequel circulaient des infirmières de la Croix-Rouge en distribuant du lait et un peu de nourriture. Les réfugiés s'entassaient comme ils pouvaient sur les banquettes, dans les couloirs, dormaient par terre. Parfois à une gare, il en descendait ; sur le quai, on voyait des gens importants s'affairer, donner des ordres. Puis le train repartait. Nous ne savions pas où nous étions, le train roulait toujours ; encore une gare ; on nous ravitaillait ; la nuit venait, une autre nuit ; le voyage semblait interminable. Enfin à un moment, le train s'arrêta, on nous fit descendre. Nous étions à Troyes, dans l'Aube, très loin dans le nord. »*[452]

À l'arrivée, les réfugiées apparaissent donc physiquement et moralement diminuées. Le représentant de l'État espagnol à Strasbourg – ouvertement pro-franquiste – venu assister à l'arrivée, le 6 février 1939 des réfugiées à Épinal, détaille le voyage parcouru :

[452] *Exils et migrations ibériques au XXè siècle*. « Témoignages d'exils entre parole et silence : regards et points de vue ». Nouvelle série. N°1, 2004. N° coordonné par Andrée Bachoud et Geneviève Dreyfus-Armand. CERMI, BDIC – CRIIA. Publidix. « Souvenirs d'enfance et d'exil ». Maria Luisa Broseta Marti.

« J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le 6 de ce mois, à midi, est arrivé dans la ville d'Epinal, département des Vosges, de cette même circonscription, un train transportant près de deux mille hommes âgés, femmes et enfants espagnols en provenance des provinces catalanes récemment libérées. […] quand le convoi est arrivé à Epinal, cela faisait 24 heures que les réfugiés n'avaient rien mangé, ils étaient dans un état de grande fatigue, entassés jusqu'à 16 dans certains compartiments. Parmi les incidents du voyage, il a fallu déplorer le décès d'un enfant âgé de 4 mois, un enfant de 6 ans blessé légèrement suite à une chute du train, et l'accouchement d'une réfugiée en plein voyage, heureusement assistée dans cette épreuve par les autres voyageuses. »[453]

Dans certains départements, les autorités préfectorales comme municipales ne sont prévenues que quelques heures avant l'arrivée des convois, ce qui ne facilite pas l'organisation de l'accueil des réfugiées[454]. Ainsi, le même représentant du gouvernement franquiste en observation à Épinal signale à sa hiérarchie en Espagne que le convoi est arrivé sur la préfecture du département de manière inopinée et qu'il a fallu dès lors improviser un service d'ordre, de ravitaillement et de secours[455]. Un télégramme adressé le 5 février 1939 par le préfet de la Haute-Garonne au maire de Saint-Gaudens permet de comprendre que le cas d'Épinal n'est pas unique, loin s'en faut : « Vous informe que dirigerai, ce soir 5 février sur votre commune convoi 300 réfugiés espagnols femmes et enfants prendre toutes dispositions utiles pour assurer logement et hébergement heure arrivée vous sera fixée ultérieurement. »[456] L'organisation des premières heures de l'arrivée des réfugiées dans un département peut dès lors sembler quelque peu chaotique à n'importe quel observateur extérieur, y compris aux yeux des autorités concernées. Bien que prévenues de l'éventualité de telles arrivées, celles-ci n'ont pas nécessairement le temps de réunir en quelques heures tout le matériel et les responsables concernés.

---

[453] Ministerio de Asuntos Exteriores (Madrid), R 1342 exp. 3. Note du représentant de l'État espagnol à Strasbourg, G. Perez Andreu, le 10 février 1939 à l'attention du ministre des Affaires étrangères établi à Burgos : *"Excmo Señor. Tengo la honra de poner en el superior conocimiento de VE que el día 6 del actual, a mediodía, llegó a la ciudad de Epinal, departamento de los Vosges, de esta demarcación, un tren con unos dos mil ancianos, mujeres y niños españoles procedentes de las provincias catalanas recientemente liberadas. […] cuando el convoy llegó a Epinal, los refugiados llevaban 24 horas sin tomar alimento, y venían en estado de gran fatiga, apretujados hasta 16 en ciertos compartimientos. Entre los incidentes del viaje, ha habido que lamentar un fallecimiento de un niño de 4 meses de edad, un niño de 6 anos herido leve por caída del tren, y el parto de una refugiada en pleno viaje, asistida con felicidad en semejante trance por las compañeras de viaje."*

[454] Bartolomé Bennassar signale que le préfet du Tarn est prévenu dès le 21 janvier 1939 d'une possible arrivée de convois importants de réfugiés dans les jours prochains. *Républicains espagnols en Midi Pyrénées. Exil, histoire et mémoire*. Coord. José Jornet, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2005.

[455] Ministerio de Asuntos Exteriores (Madrid), R 1342 exp. 3. Note du représentant de l'État espagnol à Strasbourg, G. Perez Andreu, le 10 février 1939 à l'attention du ministre des Affaires étrangères établi à Burgos.

[456] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W199 : Télégramme daté du 5 février 1939 concernant l'accueil des réfugiés espagnols : « Toulouse, préfet Haute-Garonne à maire Saint Gaudens, sous préfet Saint Gaudens en communication. »

Dans un premier temps, il semble que la majorité des convoyées sont arrêtées sur le chef-lieu du département, bien qu'il soit difficile d'envisager un fonctionnement similaire au sein de chaque préfecture. Elles y sont débarqués afin de subir une visite médicale, de recevoir des vivres et des soins pour celles qui en ont besoin. Elles sont ensuite progressivement réparties par convois plus réduits sur les différents centres d'hébergement du département. Voici le récit que fait de l'arrivée à Brive des réfugiées un correspondant de la Ligue des droits de l'homme de Corrèze :

> *« Il est exact qu'à l'arrivée à Brive, les réfugiés passent une première nuit dans un grand bâtiment, assez difficile à chauffer, et où il y a de la paille. C'est un lieu de triage et d'examen médical, d'où ils sont dirigés sur les centres d'hébergement du département qui leur sont affectés. Il se peut que dans certains villages on n'ait encore que de la paille à leur offrir. L'administration militaire n'a pas pu fournir tous les sacs de couchage qui auraient été indispensables, et l'on ne peut mobiliser rapidement toute la literie indispensable, quand il s'agit d'héberger rapidement plusieurs milliers de gens. »*[457]

Ces « formalités d'admission » dans le territoire départemental seront analysées en détail dans le chapitre suivant[458]. Elles marquent symboliquement l'installation des réfugiées espagnoles sur le sol français, pour une période plus ou moins longue et instaurent la mise en place de règles – dans un premier temps sanitaires – auxquelles doivent se conformer les réfugiées s'elles souhaitent pouvoir bénéficier de l'asile français. Les premières mesures coercitives se mettent progressivement en place à l'échelle locale, permettant de préciser la nature de ces centres d'hébergement. Sous couvert d'une prise en charge humanitaire, ces lieux d'accueil se révèlent être avant tout des espaces d'encadrement d'une population certes inoffensive dans sa grande majorité, mais qui reste allogène et appelle à ce titre différentes modalités de surveillance. D'autres récits, rédigés par des journalistes, racontent par le menu les premières heures des Espagnoles dans ce qui deviendra – pour nombre d'entre elles – leur lieu de vie pour plusieurs mois[459]. La précipitation qui préside à leur arrivée et les lacunes logistiques qui en sont la conséquence inévitable sont la plupart du temps comblées par l'élan

[457] Archives de la Ligue des droits de l'homme, conservées à la Bibliothèque Internationale de Documentation Contemporaine, Delta rés. 798/98. Lettre datée du 12 février 1939, signée Audierne.
[458] Ces formalités d'admission sont étudiées par Erving Goffman dans son travail sur les institutions totalitaires. Selon lui, « Ces formalités d'admissions mériteraient d'être nommées « mise en condition » ou « programmation » parce qu'ainsi dépouillé l'arrivant se laisse niveler, homogénéiser et transformer en un objet que l'on peut livrer à la machine de l'établissement de telle façon que rien ne vienne entraver la marche routinière des opérations administratives. » Erving Goffman, *Asiles… op.cit.*
[459] Ces récits extraits de journaux du Morbihan sont intégralement retranscrits en annexe n°11.

de générosité qui pousse la population locale à pourvoir aux premiers besoins indispensables des réfugiées (nourriture, matériel de literie, vêtements)[460].

- **La dispersion dans les communes**

Les convois de quelques dizaines à quelques centaines de réfugiées arrivent en plusieurs temps sur le chef-lieu, permettant une répartition progressive sur les communes d'accueil. Ainsi, les listes retrouvées dans les archives départementales du Morbihan indiquent qu'à Port Louis, le second convoi de réfugiées composé de 265 personnes arrive le 2 février, et qu'il est suivi les 8 et 10 février d'un troisième et d'un quatrième convoi qui regroupent alors 260 réfugiées[461]. À Quiberon, deux convois successifs, non numérotés, déposent le 3 et le 5 février 129 réfugiées[462]. Par ailleurs, certains contingents à peine arrivés à destination sont transférés par les autorités préfectorales dans un autre centre d'hébergement, pour faire face justement au débarquement de nouveaux convois. Ces diverses « mutations », pour reprendre le terme utilisé alors par le préfet du Morbihan, ont pour objectif de regrouper des réfugiées dans certains centres afin d'atteindre l'effectif maximum et libérer ainsi de la place pour les futurs convois dans d'autres centres partiellement occupés. L'explication donnée par les autorités préfectorales est d'ordre logistique : faciliter puis limiter les mouvements de population à l'arrivée des prochains convois. Le fait que les premiers centres dont les effectifs sont complets soient localisés à Vannes, qui est la préfecture du Morbihan, n'est peut-être pas anodin. Comme le dit lui-même le préfet, il s'agit d'éviter « tout nouveau mouvement parmi les réfugiés dans le centre de Vannes. »[463] Bien qu'étant constitué dans leur grande majorité de femmes et d'enfants, les autorités semblent souhaiter au sein d'un environnement urbain, une prise en charge rapide de ces réfugiées pour éviter tout risque de débordements. C'est ainsi que les quelques réfugiés hommes présents dans les centres d'hébergement de Vannes sont transférés à 57 km de là, sur l'abbaye de Thymadeuc à Bréhan.

[460] Voir notamment les campagnes de dons qui sont organisées dans le Morbihan, relatées par différents journaux. Archives départementales du Morbihan, 4M607. Voir notamment la seconde partie de l'article du *Nouvelliste du Morbihan* en date du 1er février 1939 retranscrit en annexe n°11.
[461] Archives départementales du Morbihan, 4M588 : listes de réfugiés. Ces listes sont lacunaires, il est donc impossible de déterminer à quelle date est arrivé le premier convoi à Port Louis, ni le nombre de réfugiés qu'il transportait.
[462] *Idem.*
[463] Archives départementales du Morbihan, 4M577. Notes échangées le 8 février 1939 entre le préfet et le maire de Vannes.

La notion d'ordre public refait surface dans la gestion des réfugiées sans apparaître textuellement dans les documents d'archives. La multiplication de transferts de réfugiées au sein de la ville de Vannes fait craindre aux autorités des incidents et des contestations, de la part des Espagnoles ou de la population locale acquise à leur cause ou à l'inverse critiquant leur présence. Les échanges entre les responsables de l'accueil dans le Morbihan laissent d'ailleurs transparaître une gestion relativement complexe de tous ces flux de réfugiées au sein d'un seul et même département, comme l'illustrent les notes ubuesques échangées entre le préfet, l'inspecteur départemental d'hygiène et le maire de Vannes :

> *« 8 février 1939. Le Maire de Vannes. En confirmation de la communication téléphonique de mon Cabinet de ce jour, j'ai l'honneur de vous faire connaître que 45 réfugiés espagnols ont été conduits ce matin au centre de Vannes, au lieu des 95 qui étaient attendus. 50 réfugiés représentant la différence seront dirigés demain après midi sur Vannes où ils arriveront au train de 14H40. Ils proviendront du centre de Port-Louis. Par ailleurs, 12 réfugiés hommes seront prélevés demain 9 février sur l'effectif de Vannes, pour être transportés sur l'abbaye de Thymadeuc (départ de Vannes au train de 9H26). Enfin, 6 autres réfugiés (4 femmes, 2 enfants) seront dirigés également demain 9 février sur le centre de Muzillac (départ de Vannes au car Drouin de 17 heures). Ces 19 réfugiés (13 pour Thymadeuc, 6 pour Muzillac) seront remplacés par un nombre égal d'unités qui arriveront de Port-Louis demain jeudi à 14H40, en même temps que les 50 sus-visés. Ces diverses mutations, effectuées dans un but de regroupement et nécessitées par l'arrivée imminente d'un nouveau convoi dans le département, auront pour effet de porter l'effectif du centre de Vannes à son maximum. En conséquence, elles éviteront désormais, je l'espère du moins, tout nouveau mouvement parmi les réfugiés du centre de Vannes. M. le Commissaire de Police a été avisé. Le Préfet. »* [464]

La logique en vigueur lors de la répartition des réfugiées au sein de chaque département et dans les différentes communes reste difficilement compréhensible en l'état des archives consultées. La séparation des sexes semble être une exigence des autorités, plus encore lorsque des effectifs masculins sont présents sur les lieux. La volonté de limiter les mouvements répétés de foule, qui plus est dans les agglomérations importantes, semble aussi être un argument retenu. Pour ce qui est de la répartition des réfugiées dans les centres d'hébergement, les autorités préfectorales procèdent en fonction des places disponibles, ce qui explique que les groupes formés ne soient pas tous équivalents sur le plan numérique[465]. Il est fait en sorte de ne pas séparer les groupes constitués de membres d'une même famille, d'un

[464] *Idem.*

[465] « Réfugiés espagnols. Répartition du convoi de 523 réfugiés arrivés à Vannes le jeudi 2 février 1939. – Dirigés sur Quiberon (Colonie de vacances des Amis de l'école laïque de Pontivy) 75 ; - Dirigés sur Port Louis 251 ; - Dirigés sur l'Abbaye St Michel de Priziac 35 (dont 17 orphelins) ; - Descendus à l'hôpital d'Auray 2 ; - Descendus à Vannes (hôpital) 10 ; - Conduits dans les bâtiments de l'ancien hôpital rue de la Loi, à Vannes 150 ; Total 523. » Archives départementales du Morbihan, 4M577 : télégramme daté du 2 février 1939.

même village ou de connaissances[466]. Aux yeux des autorités, les réfugiées restent dans leur majorité une population fragilisée par cette épreuve de l'exode et dont il convient de préserver, dans la mesure du possible, les liens familiaux ou amicaux – déjà malmenés lors de la première séparation entre civils et militaires à la frontière[467]. Ceci ne peut que faciliter la tâche des encadrants en préservant la santé morale des réfugiées. Les relations, même éphémères, créées lors de l'exode depuis l'Espagne jusqu'à l'arrivée dans les départements français prennent une dimension particulière pour nombre de réfugiées seules en pays étranger. On tente alors de conserver à proximité de soi des visages connus, pour faire face avec plus d'aplomb aux évènements. L'exode, le passage de la frontière, le trajet en train favorisent la création de liens entre des personnes qui, quelques jours avant, ne se connaissaient pas, et fait ainsi émerger une communauté de vie soudée par les derniers évènements vécus ensemble.

3. De la dispersion au regroupement

Les réfugiées se retrouvent progressivement éparpillées aux quatre coins des départements d'accueil. En prenant comme exemple l'emplacement des centres d'hébergement en Sarthe, dans le Morbihan, en Lozère et en Haute-Garonne, une première remarque est à formuler : le nombre conséquent de ces structures sur chaque département[468]. Selon les différentes sources d'archives consultées, vingt-sept centres existent dans les premiers mois de l'année 1939 dans le Morbihan, trente-trois en Sarthe, douze en Lozère et vingt en Haute-Garonne. Ce sont donc plusieurs dizaines de communes qui sont sollicitées par département, par exemple quarante-cinq dans le Tarn, quarante-neuf dans le Lot et jusqu'à presque deux cents en Mayenne où de nombreuses réfugiées sont hébergées chez des particuliers[469]. Progressivement, au cours de l'année 1939, avec la réduction des effectifs de réfugiées, les autorités préfectorales organisent le transfert des populations hébergées vers

[466] « Dans l'organisation du cantonnement, il convient de faciliter, dans la mesure du possible, le groupement des membres des familles espagnoles réfugiés en France. » CARAN, F7 15172 : Instruction générale sur l'hébergement des réfugiés espagnols, mai 1937.
[467] Dans son entretien, Rosa Laviña précise bien l'attention portée au fait de rester ensemble : « Et nous le petit groupe qu'on était de Palafrugell on a essayé de rester le plus possible ensemble. »
[468] Voir l'annexe n°8, où sont indiquées toutes les communes qui accueillent des centres d'hébergement dans les quatre départements que j'étudie.
[469] José Jornet, *Républicains espagnols en Midi-Pyrénées… op. cit.* Et Philippe Vicente « 4000 réfugiés espagnols en Mayenne… » *op. cit.*

quelques structures de regroupement ayant une grande capacité d'accueil. Le choix privilégié initialement d'éparpiller les Espagnoles par groupes de quelques dizaines dans chaque commune est donc revu suite à la diminution des effectifs au cours de l'année, et les autorités les rassemblent progressivement au sein de centres d'hébergement disponibles sur un temps long et disposant d'une grande surface habitable[470]. Le séjour des réfugiées étant tout d'abord pensé sur le court terme, la première mesure prise par les autorités est effectivement leur éparpillement, afin d'éviter une logistique trop lourde pour certains centres et une concentration humaine plus complexe à encadrer. Leur séjour sur le sol français s'éternisant pour un certain nombre d'entre elles, les autorités préfectorales optent en majorité pour le regroupement des réfugiées restantes sur quelques centres spécifiques par département, ce qui a pour avantage premier de diminuer les coûts d'entretien et les effectifs de surveillance[471]. De plus, avec l'entrée de la France en guerre, les populations étrangères disséminées sur le territoire national – fussent-elles considérées comme inoffensives – doivent rester sous le contrôle des autorités compétentes, et il est toujours plus pratique de regrouper les individus concernés, comme c'est le cas pour les hommes dans les camps[472]. Il en est ainsi à Belle-Ile en Mer dans le Morbihan, ou à Langogne et Saint Chély d'Apcher en Lozère, communes sur lesquelles sont installés les centres d'hébergement principaux de chaque département.

Des transferts de réfugiées s'organisent alors de centres à centres, et parfois aussi de départements à départements. Le préfet de la Lozère explique en ces termes le choix du regroupement et le transfert que cela suppose :

> *« J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé en raison de la nécessité qu'il y a à l'heure actuelle à libérer le plus grand nombre possible de locaux et à grouper, chaque fois que cela se peut, les éléments étrangers à la population, de diriger, le 31 octobre courant, sur le Centre d'Hébergement de Langogne, les réfugiés espagnols actuellement hébergés à Mas méjean. À cette date, aucun réfugié espagnol ne devra rester dans cette localité, à l'exception de ceux ayant un métier et susceptibles de subvenir eux-mêmes et entièrement à leurs besoins. Je vous serai obligé de vouloir bien me faire connaître, sans retard, le nombre exact de réfugiés actuellement hébergés par vous et de m'envoyer la liste, afin de me permettre d'établir les pièces nécessaires à leur transfert. Vous voudrez bien m'envoyer, le 1er novembre, les archives de votre Centre qui seront conservées dans mes bureaux afin d'assurer la liquidation des affaires courantes. »*[473]

[470] Les raisons de cette diminution seront précisées ultérieurement.

[471] Archives départementales du Morbihan, 4M584 : « 15 mai 1939. Le Ministre de l'Intérieur (cabinet du Ministre- Direction Générale de la Sûreté Nationale). Conformément aux instructions en date du 5 mai, j'ai l'honneur de vous rendre compte de la situation des réfugiés espagnols dans le Morbihan. […] La municipalité de Vannes et l'autorité militaire ayant, dès l'abord, mis à ma disposition des locaux spacieux, je me suis évertué, pour des raisons d'économie, à constituer de gros centres. » Signé : le préfet du Morbihan.

[472] C'était déjà le cas lors de la Première Guerre mondiale où la France a procédé au regroupement des civils étrangers dans des camps. Jean-Claude Farcy, *Les camps de concentration français… op. cit.*

[473] Archives départementales de la Lozère, 2W2584 : Note du préfet à l'administrateur du centre de réfugiés espagnols de Mas Méjean, le 20 octobre 1939.

D'autres documents font ainsi référence aux départs ou aux arrivées de réfugiées dans certaines communes, notamment en Haute-Garonne. Les maires préviennent alors le préfet des mouvements réalisés, qui aboutissent la plupart du temps à la fermeture d'un centre d'hébergement. Ainsi, après plusieurs transferts successifs, le centre de Salies du Salat ferme et sa population est mutée au centre de Gourdan Polignan, qui réceptionne aussi tout au long de l'année 1939 des réfugiés provenant d'autres centres du département, comme ceux de Saint Béat, Cintegabelle, Saint Martory ou encore Cazères[474].

Outre les facilités administratives, logistiques et de surveillance, ces transferts s'expliquent parfois parce que les propriétaires de locaux privés, ou bien les responsables de zones militaires se manifestent afin de récupérer l'usage de leurs biens immobiliers. Sont ainsi reproduits en annexe quelques courriers rédigés par l'administration préfectorale afin d'organiser en conséquence les différents transferts à réaliser afin de reloger les réfugiées dans d'autres centres[475]. Les haras de Saint Gaudens en Haute-Garonne sont vidés de leurs inhabituels occupants dès la fin du mois de février 1939 en vue de leur réouverture officielle ; les hôtels de Salies du Salat, toujours en Haute-Garonne, afin de se préparer à recevoir les clients de la saison estivale font aussi « place nette » fin avril 1939 ; et l'autorité maritime exige de récupérer l'usage de la Citadelle du Palais à Belle-Ile en Mer, ce qui oblige le préfet du Morbihan à retrouver un autre local à proximité, en l'occurrence une ancienne usine, pour y transférer la majorité des réfugiées[476].

Des transferts se réalisent aussi entre départements, pour différentes raisons. Par exemple ces réfugiées, dans un premier temps hébergées dans le département de la Manche, transférés en juin 1939 sur le département de la Lozère. Le document signalant ce départ ne donne aucune explication à ce dernier. Il est probable que l'éventualité d'un conflit armé ne soit pas sans conséquence sur le fait que le département de la Manche se vide progressivement de sa population étrangère, pour des raisons de sécurité nationale. Ce sont alors 450 réfugiées qui, de trois centres d'hébergement dans la Manche sont transférés au centre de Saint Chély d'Apcher[477]. D'autres transferts s'effectuent, mais dans une optique définitive, pour les réfugiées qui retournent en Espagne, qui rejoignent des proches ou bien qui émigrent vers d'autres terres plus hospitalières, comme cela sera analysé ultérieurement.

[474] Ces différentes informations ont été récoltées aux archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W199, 2054W240, ainsi qu'aux archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art.6.
[475] Voir annexe n°12.
[476] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W199 et archives départementales du Morbihan, 4M584.
[477] CARAN, F7 14729 : « Saint Lô, le 6 juin 1939. Le Préfet de la Manche à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction Générale de la Sûreté Nationale, Direction de la Police du Territoire et des Étrangers. 4ème bureau, Cabinet, Paris. »

Dans tous les cas, qu'ils soient internes à un département ou qu'ils s'effectuent sur des centaines de kilomètres, ces déplacements se réalisent toujours sous surveillance, même légère. Les réfugiées sont encadrées par plusieurs membres des forces de l'ordre, et d'autres responsables s'assurent au départ, sur le trajet et à l'arrivée du bon déroulement du transfert. Il en est ainsi des réfugiées de la Manche lors de leur transfert en Lozère dont la surveillance est « assurée par un inspecteur de la Police Spéciale et le Commissaire de Police de Granville. »[478] De même, il est à signaler que l'inspecteur de permanence à la gare de Toulouse Matabiau suit par exemple quotidiennement les passages de convois de réfugié-e-s, de miliciens comme de civils, en adressant des rapports chiffrés à ses supérieurs hiérarchiques[479].

4. Une histoire qui se conjugue au féminin-pluriel

En dehors de leur transfert depuis la frontière, de leur dispersion dans les centres puis de leur regroupement progressif au cours de l'année 1939, que sait-on des réfugiées espagnoles qui séjournent dans les centres d'hébergement ? De quelles sources dispose-t-on pour cerner leur nombre et leur profil ?

- **Présentation et évolution des effectifs**

Des statistiques sont produites régulièrement par les autorités responsables des réfugié-e-s et permettent de suivre leur évolution numérique dans chaque département d'accueil. Au sein du ministère de l'Intérieur, le service des réfugiés espagnols est chargé entre autre d'évaluer la présence de ces derniers, qu'ils soient civils ou militaires sur toute l'étendue du territoire français. À ce titre, il est demandé aux préfets de faire remonter auprès du 4ème bureau de la direction générale de la Sûreté nationale toutes les informations quantitatives susceptibles d'intéresser le ministère. Régulièrement, de manière hebdomadaire si possible, les autorités préfectorales, et en amont les municipalités hébergeant des réfugié-e-s, font parvenir des statistiques concernant celles et ceux qui se trouvent à la charge de l'État

[478] CARAN, F714729.
[479] Archives départementales de la Haute-Garonne, M1262.

ou à la charge de l'initiative privée[480]. J'ai alors regroupé toutes les informations chiffrées retrouvées dans les différents centres d'archives afin de déterminer l'évolution numérique de la population des centres d'hébergement dans les départements du Morbihan, de la Sarthe, de la Lozère et de la Haute-Garonne[481]. Reste à questionner la fiabilité de ces sources statistiques.

Vu les fonds disponibles dans les archives départementales, il semblerait que les préfectures répondent régulièrement et sérieusement aux retours souhaités par le ministère de l'Intérieur. En Sarthe par exemple, le préfet envoie tous les jours un télégramme au ministère pour lui indiquer le nombre de « réfugiés hébergés par l'État » et « à la charge de l'initiative privée » dans son département, en précisant le nombre de femmes, d'enfants, de vieillards et de miliciens[482]. En l'absence de documents statistiques provenant des communes où se situent les centres, il est possible d'envisager que les informations entre les mairies et la préfecture s'échangent par téléphone, ou bien que les télégrammes n'aient pas été conservés. Ces télégrammes statistiques ne sont pas retrouvés dans tous les centres d'archives départementaux, mais d'autres documents pour comptabiliser jour après jour l'évolution numérique des réfugié-e-s sont conservés, comme un cahier dans le Morbihan avec indiqué par centre d'hébergement, le nombre de femmes, d'enfants, de vieillards et de « miliciens »[483]. Il semblerait donc qu'une attention particulière soit apportée au recensement précis et régulier des civils par les autorités qui les ont en charge. À noter que de nombreuses sources chiffrées que j'ai utilisées proviennent aussi des différents comités d'aide aux réfugiés espagnols qui visitent les centres d'hébergement. Seulement, comme leurs relations avec les autorités préfectorales sont variables et qu'à ce titre, ils ne peuvent se rendre dans tous les centres d'hébergement, cela crée des lacunes dans leurs sources d'archives[484]. Dès lors, j'ai fait le choix de ne conserver leurs données chiffrées que lorsqu'elles corroborent celles données par les autorités responsables des centres. En annexe se trouvent donc des tableaux, un par département, récapitulant l'évolution du nombre de réfugiées par centres d'hébergement, de leur ouverture en février 1939 à leur fermeture progressive jusqu'à l'été

[480] Archives départementales de Sarthe, 4M351 : Le directeur général de la Sûreté nationale à messieurs les préfets. Le 27 avril 1939 : « J'ai l'honneur de vous rappeler que les télégrammes donnant la statistique des réfugiés espagnols hébergés dans les départements doivent me parvenir tous les lundis avant midi. J'insiste encore une fois auprès de vous pour que ces instructions soient ponctuellement exécutées. »

[481] Voir annexe n°8.

[482] Archives départementales de Sarthe, 4M351. Les mêmes télégrammes se retrouvent dans les archives départementales de la Lozère, M10131.

[483] Archives départementales du Morbihan, 4M607.

[484] Archives nationales de Fontainebleau, Fonds du Comité d'aide aux enfants espagnols réfugiés en France, 20010221 art. 8 (Sarthe) / 20010221 art. 1 (Lozère et Haute-Garonne) / 20010221 art. 6 (Haute-Garonne).

1940[485]. Dans la mesure du possible, j'ai précisé le nombre de femmes, d'enfants, de personnes âgées, voire d'hommes sur chaque centre, même si les informations récoltées se sont révélées bien souvent parcellaires sur leur sexe et leur âge[486]. Ces statistiques provenant de différents fonds d'archives permettent de remarquer que, pour appréhender les contingents de civils hébergés dans les centres, le registre du genre et celui de l'âge restent prédominants pour les autorités. Les catégories utilisées par les responsables pour recenser les Espagnol-e-s reprennent celles en usage lors du passage de la frontière, et distinguent les soldats des enfants, des femmes et des vieillards.

L'analyse quantitative de ces statistiques se révèle donc plus aisée que l'approche qualitative. Le département du Morbihan héberge, en février 1939, 2396 réfugiées, la Sarthe 1572, la Lozère 829 et la Haute-Garonne 2879, répartis dans onze à trente et une communes dans chaque département[487]. Ces chiffres décroissent progressivement, dans une proportion plus ou moins importante selon les départements. C'est ainsi qu'en mars 1940 le Morbihan ne compte plus que 854 réfugiées, la Sarthe compte 302 réfugiées, 746 sont encore en Lozère et 652 en Haute-Garonne[488]. La première tendance qui se dessine est donc la diminution du nombre de réfugiées prises en charge par l'État dans ces départements, comme dans tous les départements français qui accueillent des civils[489]. Les chiffres globaux recensant les femmes, enfants et vieillards sur le territoire sont éloquents : un document du ministère de l'Intérieur fait passer leur nombre de 214 337 en février 1939 à 61 476 en novembre 1939[490]. En neuf mois, il ne reste plus que 28% du contingent initial des civils à la charge de l'État. Les raisons de cette diminution des effectifs peuvent être la prise en charge par un proche ou un organisme privé, le rapatriement (plus ou moins volontaire), la mise au

[485] Annexe n°8. Certains centres, et notamment celui de Belle Ile en Mer dans le Morbihan sont toujours en fonction au début de l'année 1941. Mais la grande majorité des centres ferment progressivement lors de l'année 1939. Les plus conséquents en termes d'effectifs ferment leurs portes au cours de l'année 1940.

[486] Il faut signaler que nombre de comptes rendus statistiques sont directement télégraphiés voire téléphonés au Ministère de l'Intérieur, ce qui limite les traces papiers de ces documents.

[487] Pour le Morbihan, chiffre au 10 février 1939 (4M600) ; pour la Sarthe, chiffre au 15 février 1939 (4M351) ; pour la Lozère, chiffre au 25 février 1939 (M10554) et pour la Haute-Garonne, chiffre au 25 février 1939 (CARAN, F714727). En compilant toutes les archives retrouvées dans les différents départements, j'ai comptabilisé 11 communes d'accueil en Lozère, 20 en Haute-Garonne, 25 dans le Morbihan et 31 en Sarthe, sachant que certaines communes, comme Le Mans, disposent de plusieurs centres d'hébergement.

[488] Archives nationales de Fontainebleau : 19940497 art 10/212 et 19940500 art 149/2543.

[489] Dans le Morbihan, il reste en mars 1940, 36% des effectifs de février 1939, en Lozère, il en reste 90%, en Sarthe 19% et en Haute-Garonne 23%. Il est alors possible d'imaginer ici que certains préfets sont plus zélés que d'autres en ce qui concerne le renvoi en Espagne des réfugiées. Cette question du rapatriement sera traitée dans le chapitre 7 de la partie IV.

[490] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 31W274 et archives nationales de Fontainebleau 19940500 art. 500/2560. Texte du 29 novembre 1939 émanant du 4ème bureau du Ministère de l'Intérieur. Voir l'annexe n°4.

travail des femmes réfugiées, l'émigration en pays tiers[491]. Cette progressive diminution des réfugiés civils explique aussi par voie de conséquence la réduction du nombre de centres d'hébergement dans chaque département.

- **Des profils modelés par le pouvoir**

Les femmes ne sont pas les seules à être hébergées dans les centres, des enfants et des hommes (la plupart du temps âgés) le sont aussi, en proportion quasiment équivalente voire supérieure pour les enfants et très faible pour les hommes[492]. Parmi ces derniers, certains sont valides et ne peuvent, vu leur âge, être considérés comme des « vieillards ». Pourtant, en dehors des blessés, cette situation n'est pas censée être acceptée par les autorités encadrantes, cette catégorie de réfugiés devant être – selon les textes ministériels en vigueur – internée dans les camps disséminés dans le sud-ouest de la France[493]. Pourtant, des éléments masculins de moins de 48 ans sont signalés lors du débarquement des réfugiés dans les chefs-lieux, ce qui renforce l'hypothèse d'une prise en charge relativement chaotique à la frontière franco-espagnole[494]. Cette situation reste provisoire car dans chaque département, il est demandé aux effectifs policiers et aux responsables municipaux et préfectoraux de signaler tout homme valide afin que celui-ci soit reconduit à la frontière ou sur un camp d'internement dès que possible[495]. Il est difficile, sauf à incriminer un triage défectueux à la frontière entre les éléments considérés comme civils et ceux considérés comme militaires, de déterminer précisément les raisons de la présence de ces effectifs masculins, qui tout en étant

[491] Voir partie IV.

[492] Par exemple en mars 1940, en Haute-Garonne, 318 femmes sont comptabilisées, 248 enfants et 86 hommes, alors qu'en Lozère ce sont 285 femmes, 433 enfants et 28 hommes qui sont recensés. (Archives nationales de Fontainebleau : 19940497 art 10/212 et 19940500 art 149/2543.) Dans l'arrondissement de Mayenne, sont recensés à la date du 9 février : « 4 miliciens, 12 hommes de moins de 48 ans, 18 hommes de plus de 48 ans, 341 femmes, 385 enfants. » Soit un total de 768 personnes arrivées entre le 1er et le 8 février sur l'arrondissement. Voir l'article de Philippe Vicente « 4000 réfugiés espagnols en Mayenne… » *op. cit.* Voir l'annexe n° 10 concernant les détails statistiques des listes des réfugiés de passage à Arles sur Tech.

[493] Le ministre de l'Intérieur rappelle aux préfets dans son instruction du 5 mai 1939 que le séjour hors des camps d'internement des réfugiés espagnols de 18 à 48 ans doit être exceptionnel. (Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W194-1.)

[494] Cette limite d'âge de 48 ans qui semble retenue par les autorités est possiblement arrêtée à la suite du décret du 12 avril 1939 « relatif à l'extension aux étrangers bénéficiaires du droit d'asile des obligations imposées aux Français par les lois de recrutement et la loi sur l'organisation de la nation en temps de guerre », qui préconise le recrutement des hommes étrangers de 20 à 48 ans. (CARAN, F7 16031).

[495] Archives départementales du Morbihan, 4M577. Le 6 février 1939, les sous-préfets de Lorient et de Pontivy, le commandant de Gendarmerie, le commissaire central à Lorient, les commissaires de Vannes, Hennebont, Pontivy et les maires de Vannes, Muzillac, la Roche Bernard sont ainsi appelés par le préfet à être particulièrement attentifs à cette catégorie de réfugiés dont certains ont été signalés dans des centres d'hébergement.

minimes restent une réalité dans de nombreux départements. L'urgence qui préside à l'évacuation des contingents de réfugié-e-s est un fait dans les départements frontaliers, tant l'arrivée massive des populations congestionne la zone frontalière. Il est donc possible que les hommes n'appartenant pas à une formation militaire, sans uniforme, aient pu passer la frontière en compagnie des civils fuyant les combats, alors que celle-ci est restée fermée pour les unités combattantes, et qu'ils aient poursuivi leur exode en terres françaises aux côtés des femmes, des enfants et des personnes âgées ; avant d'être identifiés et reconduits aux côtés de leurs homologues masculins dans les espaces leur étant réservés. D'autres pistes laissent imaginer que ces hommes en âge d'être internés dans les camps ont pu franchir la frontière en tant que blessés, et évacués à ce titre dans les départements de correspondance pour être soignés afin de ne pas surcharger les structures hospitalières de la frontière. Ils restent alors dans le département de recueil le temps d'être guéris, ou au moins d'être en état de supporter la vie en camp[496].

J'espérais obtenir des informations qualitatives sur le profil des femmes espagnoles hébergées dans les centres, dans la mesure où les documents sont conservés en quantité dans les archives départementales et nationales, et que les femmes sont, avec les enfants, la population majoritaire qui y est accueillie. Cependant, ma recherche s'est rapidement révélée compliquée à mettre en œuvre. J'ai hésité dans un premier temps à développer une base de données, en intégrant des entrées comme le nom, le sexe, l'âge, la date et le lieu de naissance, la filiation, la situation de famille, les centres successifs où elles sont hébergées, la profession, l'appartenance religieuse, politique ou syndicale. Après une vue d'ensemble des documents disponibles dans les différents centres d'archives où je me suis rendue, j'ai pris conscience qu'il ne serait pas réellement pertinent sur le plan scientifique de lancer ce travail de recensement afin d'alimenter une base de données. Le nombre d'entrées par nom serait alors très conséquent, de l'ordre de plusieurs milliers, mais les informations complémentaires, en dehors de l'état civil, se révèleraient beaucoup plus lacunaires. Ce qui reviendrait alors à établir non pas une base de données, mais une liste de réfugiées femmes dans les centres d'hébergement de la Sarthe, du Morbihan, de la Haute-Garonne et de la Lozère. Or ces listes sont justement les seuls documents exhaustifs qui sont conservés aux

[496] C'est l'hypothèse envisagée par Philippe Vicente, « 4000 réfugiés espagnols en Mayenne… » *op. cit.*

archives nationales, dans les fonds du ministère de l'Intérieur, il n'est donc pas nécessaire de les recopier inutilement[497].

Ces listes, si elles ont au moins le mérite d'avoir été conservées, offrent cependant des informations limitées, qui se réduisent en général à l'apposition du nom, du prénom et de l'âge ou de la date de naissance, et rarement de la provenance ou du lieu de naissance[498]. Les informations qui me semblent les plus « parlantes », à savoir la profession, la situation de famille, et les éventuels engagements politiques n'apparaissent pas sur ces listes. Pour les obtenir, il faut alors se pencher sur des fonds plus limités, souvent retrouvés dans les archives départementales, ne concernant pas l'intégralité des réfugiées par département. C'est pour cela que j'ai fait le choix de ne pas mettre en place de base de données, mais d'analyser plus particulièrement certains fonds parcellaires qui, bien qu'ils concernent un nombre moindre de réfugiées, offrent des informations plus riches quant à leur profil. Si l'on se fie aux dires du préfet de la Haute-Garonne, des notices individuelles auraient dû se trouver aux archives nationales en accompagnement des listes nominatives, offrant des informations complémentaires sur toutes les réfugiées espagnoles du département recensés dans les centres d'hébergement :

> *« Le préfet de Haute-Garonne à monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction Générale de la Sûreté Nationale […] Comme suite à votre télégramme du 16 courant, j'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, les notices individuelles des réfugiés espagnols, (classés par cantonnement), hébergés dans mon département, dans les camps de Auterive, Avignonet, Carbonne, Cazères, Cintegabelle, Mane, Martres-Tolosane, Montgiscard, Revel, Saint-Gaudens, Saint-Martory, Villefranche, Muret. Les fiches des immigrés cantonnés à Gourdan-Polignan, Saint-Béat, Salies-du-Salat, Montréjeau, vous seront transmises sans délai par mes soins, dès qu'elles auront été établies par les maires des communes intéressées. »*[499]

[497] CARAN, F7 14725 / 14735. Réfugiés espagnols en France par suite de la guerre civile : listes et correspondance des préfets (1936-1940). F7 14727 : Haute-Garonne, sont indiqué les noms, âges, provenances / F714729 : Lozère, sont indiqués les noms, dates et lieux de naissance, parents, mais il n'y a que 500 réfugiés et quelques recensés, il doit donc y avoir des lacunes. / F7 14729 : Morbihan : Lacunaire, pas tous les centres, et sont indiqués seulement les noms, prénoms et âges. La liste complète se trouve par contre aux archives départementales 4M588, sans plus de précisions. / F7 14734 : Sarthe : nom, âge, lieu de naissance, situation de famille, filiation, centre. Cette liste se trouve aussi aux archives départementales de la Sarthe 4M353.

[498] La tendance française à ne conserver pour les documents administratifs qu'un seul nom de famille pose problème dans le cas des réfugié-e-s espagnol-e-s qui possèdent deux noms de famille. De nombreuses listes n'indiquent ainsi que le premier nom de famille des réfugié-e-s, ce qui augmente les risques d'homonymie chez les Espagnol-e-s et rend plus difficile la reconnaissance d'une personne, amputée de la moitié de ses patronymes. De plus, de nombreuses difficultés orthographiques sont à signaler lors des recensements effectués par les fonctionnaires municipaux auprès des réfugié-e-s. Des erreurs sont signalées à de nombreuses reprises. Voir notamment la situation en Mayenne, mise en évidence par Philippe Vicente, « 4000 réfugiés espagnols en Mayenne… » *op. cit.*

[499] CARAN, F7 14727, Le préfet de Haute-Garonne, à Toulouse, le 17 février 1939.

Mais ces notices n'ont pas été retrouvées dans le carton d'archives concerné aux archives nationales, ni dans les fonds d'archives départementales de la Haute-Garonne. Par contre, des notices individuelles ont été retrouvées dans les archives départementales du Morbihan, dont l'analyse laisse percevoir une identification différenciée des hommes et des femmes, pour qui des renseignements distincts sont demandés, en fonction de leurs expériences antérieures[500]. Cette question de l'élaboration des notices individuelles est développée en détail dans le chapitre suivant.

Je me suis donc focalisée sur deux fonds en particulier, qui offrent des informations concernant la composition familiale des réfugiées, la pyramide des âges et leur provenance géographique en Espagne. Il s'agit des listes manuscrites des réfugiés de passage à Arles sur Tech dressées par le commissariat spécial, retrouvées aux archives départementales des Pyrénées-Orientales, et des listes détaillées des réfugiées hébergées dans le département de la Sarthe, retrouvées en double exemplaire, aux archives départementales et aux archives nationales[501]. Par la suite, au fur et à mesure des thématiques de recherches abordées, comme l'emploi des réfugiées ou leur rapatriement, d'autres fonds seront sollicités et étudiés afin d'obtenir des informations complémentaires sur le profil des femmes espagnoles. J'ai déjà signalé dans le chapitre précédent que les réfugiées recensées par les commissaires en faction à Arles sur Tech en février 1939 concernent 2922 personnes, dont 1134 femmes, 230 hommes, 77 personnes de plus de 18 ans de sexe indéterminé et 1481 enfants. Les femmes représentent environ 39% de la population des réfugiés d'Arles, les enfants 51% et les hommes environ 8%. En Sarthe, ont été comptabilisé-e-s 1616 réfugié-e-s, 718 femmes, 855 enfants et 43 hommes, soit environ 44% de femmes, 2,6% d'hommes et 52,9% d'enfants. Les femmes d'Arles sur Tech sont majoritairement jeunes, 41% d'entre elles ont entre 18 et 30 ans et 25% ont entre 30 et 40 ans. Ces pourcentages sont similaires pour la Sarthe, à une unité près pour une tranche d'âge : 41% des femmes ont entre 18 et 30 ans et 26% ont entre 30 et 40 ans[502]. Jeanine Sodigné Loustau, dans sa thèse consacrée aux réfugiés dans la région Centre signale pour sa part qu'en ce qui concerne les arrivées en 1937 et 1938, les femmes ont aussi majoritairement moins de 40 ans[503].

Le nombre d'enfants présents aux côtés des Espagnoles souligne que celles-ci ont été autant que possible laissées en compagnie de leur progéniture, même si de nombreux cas

[500] Archives départementales du Morbihan, 4M592.
[501] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 134W481 et Archives départementales de Sarthe, 4M353 et CARAN, F7 14734. Ces chiffres sont détaillés dans l'annexe n°10.
[502] Annexe n°10.
[503] Jeanine Sodigné Loustau, *op. cit. p.* Elle souligne aussi les difficultés qu'elle a eu à obtenir des informations conséquentes et utiles à propos des femmes réfugiées.

d'enfants perdus sont à signaler[504]. Pour les listes d'Arles sur Tech, 46% des femmes sont accompagnées d'enfants, majoritairement d'un ou deux, mais leur nombre peut aller jusqu'à 8 enfants[505]. Il est plus difficile d'avancer des chiffres précis concernant les réfugiées en Sarthe, dans la mesure où la colonne « situation de famille » est très inégalement complétée. Ceci dit, il est possible de remarquer grâce aux similitudes de noms de famille et aux dates de naissance que la majorité des réfugié-e-s hommes ou femmes adultes voyagent avec leurs enfants Les personnes isolées sont bien moins nombreuses que les groupes familiaux, qui sont parfois élargis et de plusieurs générations. Lorsque la situation de famille est indiquée, on retrouve en effet la plupart du temps les termes de « mère », « fils » et « fille » accolés, mais on retrouve aussi ceux de « grand-mère », « sœur », « frère », « nièce », « neveu », « cousine », « belle-fille » et même d'« amie »[506].

Le rapport mère-enfant est une variable surreprésentée dans les divers documents retrouvés aux archives qui précisent le profil des femmes réfugiées. Car les autorités françaises semblent surtout voir en ces dernières des mères. Le statut de « la » femme et son image sociale en France reste intrinsèquement lié à la maternité[507]. À l'aube du XX^{ème} siècle, en France comme dans de nombreux pays européens, la population féminine est soumise à de sérieuses restrictions dans les sphères culturelles, économiques et sociales qui trouvent leur origine dans le discours dominant de la domesticité. Le prototype féminin de la parfaite épouse, qui s'incarne par exemple en Espagne à travers « l'ange du foyer » est alors récurent dans les discours normatifs qui figent durant de très nombreuses années la différence de genre[508]. L'identité féminine est réifiée et s'incarne dans l'idéologie de « la femme-mère ». Le confinement dans la sphère privée des femmes dont la fonction reproductrice est la vocation première est remis en cause en partie et sur une courte période lors des conflits qui favorisent l'émergence d'un féminisme souhaitant l'évolution des rôles de genre. La Première Guerre mondiale en France fait bouger les lignes sans pour autant changer les

[504] Par exemple, sur les listes d'Arles, les enfants sont indiqués dans une colonne à part, mais 210 d'entres eux, ayant moins de 18 ans sont inscrits dans la colonne des adultes, ce qui laisse entendre qu'ils cheminent seuls, ou avec d'autres enfants, mais sans la présence d'un adulte référent à leur côté.
[505] Pour le détail, voir l'annexe n°10. Sur les 230 hommes signalés dans ces listes, 24% sont accompagnés d'un ou de plusieurs enfants.
[506] CARAN, F7 14734.
[507] Voir notamment l'article de Françoise Thébaud, « Maternité et famille entre les deux guerres : Idéologies et politique familiale », pp.85- 97 présenté dans l'ouvrage dirigé par Rita Thalmann, *Femmes et fascisme,* Paris, Tierce, 1987.
[508] Expression tirée de l'ouvrage homonyme de Pilar Sinues, publié en 1859. Voir l'article de Marie-Aline Barrachina, « Entre l'être et le devoir être : des théories de la nature au service d'une norme sociale du repli. » pp. 83-96, dans l'ouvrage coordonné par Elisabeth Delrue, *Femmes et démocratie. Les Espagnoles dans l'espace public (1868-1978),* Actes de la journée d'études d'Amiens (09/11/2007), Paris, Éditions Indigo, 2008.

mentalités. Les évolutions restent conjoncturelles[509]. À l'aube de la Seconde Guerre mondiale, l'idéologie dominante exige toujours des femmes qu'elles soient des mères avant tout[510]. Ce qui explique alors que le prisme de la famille soit primordial dans l'organisation de la prise en charge des femmes réfugiées. À la frontière, dans la mesure du possible, les femmes ne sont pas séparées de leur progéniture, ni lors de leur séjour dans les centres.

Cette première assignation identitaire genrée qui fait des femmes réfugiées des mères avant tout, est renforcée dans les mois qui suivent. Des enquêtes sont ainsi réalisées à l'échelle nationale à la fin de l'année 1939 et au début de l'année 1940 sur la situation des réfugié-e-s qui proposent un classement de ces derniers selon différentes catégories, et elles n'offrent aux femmes que des entrées calibrées en fonction de leur parenté[511]. L'avenir à court terme des femmes réfugiées dans les centres d'hébergement n'est alors pensé qu'en fonction de la situation des membres masculins de leur famille, à savoir leurs maris, leurs pères, leurs frères ou leurs fils. Ce qui peut concrètement s'expliquer par la place contemporaine de « la » femme en France, qui reste une éternelle mineure face aux hommes successifs qui dirigent sa vie. Dès lors, le séjour des femmes espagnoles réfugiées dans les centres d'hébergement est intimement lié à leur place dans la sphère familiale. Figures maternelles dans un premier temps, entourées de leur progéniture dont elles ont la charge, elles échappent aux camps d'internement réservés majoritairement aux hommes en âge de porter les armes, ceci du fait de leur statut de mères ; les autorités françaises pouvant difficilement justifier aux yeux de l'opinion publique et internationale la concentration dans des camps, avec des conditions de vie dégradées, des éléments féminins de l'exode, qui plus est lorsqu'elles sont accompagnées de leurs enfants. Bénéficiant alors d'une prise en charge plus favorable par les autorités françaises *via* leur hébergement dans des centres, les femmes espagnoles voient leur sortie de ces derniers être aussi en partie déterminée par leur condition familiale, suivant l'évolution de la situation des membres masculins de leur famille à qui elles restent soumises, sinon dans les faits du moins dans les textes[512].

[509] Françoise Thébaud parle ainsi, revenant sur l'expérience féminine de la Première Guerre mondiale, d'un « renforcement des rôles sexuels traditionnels ». Françoise Thébaud (dir.) *Histoire des femmes, Le XXe siècle*, Perrin, 2002.

[510] Voir la contribution d'Anne Marie Sohn sur les rôles féminins en France et en Angleterre dans l'Entre-deux-guerres, in Françoise Thébaud (dir.) *Histoire des femmes, Le XXe siècle*, Perrin, 2002.

[511] Dans une note du ministre de l'Intérieur en date du 15 novembre 1939, celui ci demande aux préfets de recenser et classer les femmes présentes dans les centres d'hébergement en fonction de la situation de leurs maris ou de leurs fils. Archives départementales du Morbihan, 4M575.

[512] Cette question de la subordination des femmes aux membres masculins de leur famille sera développée dans la partie IV de la thèse.

Dès que les femmes peuvent se révéler utiles pour la « collectivité nationale », c'est à dire dès que leur emploi est autorisé, il devient alors nécessaire pour les autorités de se renseigner plus précisément sur leur profil. Quelques enquêtes sont alors réalisées courant 1939 et au début de l'année 1940 par différents organismes mandatés ou non par le gouvernement pour déterminer avec précision les orientations professionnelles des femmes réfugiées, afin de les insérer progressivement dans l'économie française, comme cela sera détaillé ultérieurement[513]. Dans certaines notices individuelles rédigées dès leur arrivée sur les centres, notamment celles retrouvées dans les archives départementales du Morbihan, la profession des réfugiées est aussi indiquée, probablement en prévision d'un éventuel emploi ultérieur. Ainsi, il est possible de repérer les orientations professionnelles majoritaires sur 751 femmes dont les notices sont conservées dans les archives départementales[514]. Plus du tiers des femmes réfugiées dans le Morbihan sont recensées comme étant sans profession, soit 41% d'entre elles. La profession qui vient ensuite doit être considérée avec précaution : il s'agit de l'activité de « ménagère ». Ce terme est ambigu en cela qu'il laisse entendre parfois que les femmes sont actives au sein de leur foyer, mais sans pour autant avoir une activité salariée en dehors de la sphère domestique[515]. Toutefois, dans le cadre de ce fonds d'archive, il semble plus pertinent de considérer ce terme de « ménagère » comme étant synonyme de « domestique », de « bonne » puisque qu'il est parfois indiqué que les femmes sont « aptes à faire des ménages ». Ce sont 167 femmes qui sont alors recensées comme étant « ménagères », soit 22% des effectifs. Ensuite, le domaine professionnel qui est le plus représenté est celui du textile, de la couture, avec 86 femmes, soit 11%. Puis, viennent les ouvrières et les femmes travaillant dans le secrétariat, qui représentent chacune 5% du groupe, celles qui travaillent dans l'agriculture, qui sont une trentaine sur 751, et enfin viennent les domaines de la santé, de l'éducation, du commerce, les artistes, mais qui ne représentent pas plus de 20 personnes dans chaque activité. Les femmes recensées dans le Morbihan apparaissent donc en majorité peu qualifiées, voire même sans aptitude ou expérience professionnelle particulière. Toutefois, il convient de remarquer la présence – même minoritaire – de femmes ayant une instruction moyenne voire supérieure (les institutrices, les infirmières, les artistes, il y a même une architecte et deux chimistes). Chaque groupe de réfugiées offre donc des profils professionnels variés – selon le hasard de

[513] Ces enquêtes seront détaillées dans le chapitre 8 de la thèse, partie IV.
[514] Archives départementales du Morbihan, 4M 591, 592, 593. Voir le détail des chiffres dans l'annexe n°10.
[515] C'est ainsi que dans certains fonds d'archives, aucune femme n'est signalée comme étant « sans profession », alors qu'un nombre très important est indiqué comme « ménagère ». Ce qui n'est pas le cas dans les notices individuelles du Morbihan. Le ou les responsables en charge de compléter les notices semblent ici avoir fait la distinction entre « sans profession » et « ménagère ».

la dispersion – et dispose alors de compétences plurielles, qui ne seront pas sans être mises à profit au sein des centres, comme cela sera détaillé dans le chapitre suivant.

Des informations concernant la provenance des réfugiées sont aussi disponibles sur certaines listes. Cependant, il est difficile de tirer des conclusions avec ces renseignements qui manquent de précisions. Sur les listes des réfugiées de la Sarthe, sont recensés les derniers domiciles en Espagne. Encore faut-il être en mesure de déterminer ce qu'entendent les autorités françaises par ce terme de « dernier domicile », et ce que comprennent les réfugiées à qui l'on pose la question. Quel est le dernier domicile d'une famille qui fuit depuis plusieurs mois l'avancée des troupes franquistes ? Le dernier toit sous lequel les personnes ont dormi pendant quelques nuits, ou bien le dernier lieu dans lequel elles ont vécu et travaillé ? Les listes des réfugiées d'Arles sur Tech sont encore plus floues, car elles ne précisent pas si le lieu qui apparaît au côté des noms des Espagnoles représente le lieu de naissance ou encore le lieu de résidence[516]. De plus, ce sont essentiellement les noms des provinces qui sont indiqués (Soria, Barcelone, Valence, Jaén, etc.), ce qui ne me permet pas de déterminer s'il s'agit du nom de la ville ou bien du nom de la province, ni si les réfugiées proviennent d'une ville ou d'un village. Reste qu'il est possible de signaler qu'elles semblent provenir de toute l'Espagne, mais en particulier des provinces du Pays Basque (240 personnes), de la province de Barcelone (172 personnes), et de Madrid (144 personnes) sur un total de 1640 réfugiées[517].

D'autres enquêtes permettent en filigrane de cerner le profil politique de ces femmes, mais elles offrent aussi des informations lacunaires. L'éventuel militantisme politique ou syndical des femmes devrait pourtant intéresser les autorités puisqu'il peut nourrir de possibles débordements au sein des centres d'hébergement, menés par celles qui transgressent l'ordre public et leur identité de genre. Mais les encadrants se contentent de surveiller de manière plus ou moins rapprochée – comme cela sera analysé dans le prochain chapitre – le quotidien dans les centres, sans effectuer de repérage préalable des éléments féminins considérés comme potentiellement fauteurs de trouble, à l'exception des grandes figures militantes s'étant fait remarquer pendant le conflit espagnol. Un recensement des réfugié-e-s ayant occupé des charges officielles, militaires, politiques ou syndicales importantes est mené fin février dans chaque département, mais peu de femmes y

[516] Sans compter les possibles fautes d'orthographe qui parsèment ces listes. C'est ainsi que sous la plume des commissaires français, Lérida devient « Hérida », Logroño devient « Hogrogro ».
[517] Sur les listes d'Arles sur Tech, ces 1640 réfugiées correspondent aux 1441 adultes recensés auxquels s'ajoutent les enfants qui sont arrivés seuls à la frontière. Voir le détail des lieux en annexe n°10.

apparaissent alors, ce qui n'a rien d'étonnant et confirme seulement qu'en Espagne les hautes responsabilités politiques et syndicales étaient majoritairement réservées aux hommes.

> *« Le commissaire de police de Vannes à monsieur le préfet du Morbihan. […] En exécution de vos instructions du 24 février, j'ai l'honneur de vous faire connaître que parmi les réfugiés espagnols hébergés au centre de Vannes ne se trouve aucune personne ayant occupé en Espagne des fonctions officielles, soit auprès du Gouvernement, soit auprès des armées, ou s'étant trouvée à la tête d'organisations régionales, syndicalistes ou politiques. »*[518]

Pourtant, dans le courant de l'année, afin de préparer les rapatriements, les autorités interrogent les femmes pour déterminer quels risques elles encourent à retourner en Espagne. Et là leur engagement politique ou syndical concret apparaît pour plusieurs d'entres elles, comme c'est le cas en Mayenne par exemple.

> *« Pour certaines, leur implication sociale avant et pendant la guerre est manifeste. C'est le cas par exemple d'une réfugiée de Grazay, fondatrice de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et du citoyen à Barcelone (1931). […] Une autre femme, hébergée à La Baroche-Gondouin, était responsable de la CNT à Madrid puis à Barcelone. A Thorigné, c'est la secrétaire du syndicat local (CNT) d'Alcolea del Rio, militante de la FAI, milicienne du Front populaire qui vient de s'installer avec sa fille Libertad et d'autres réfugiées. […] Toutes ces femmes sont parties au même titre que les combattants et responsables politiques et syndicaux. »*[519]

Sur 271 femmes refusant le rapatriement depuis leurs centres du Morbihan ou de Lozère, 17 d'entres elles sont recensées comme ayant eu une implication politique ou militaire certaines en Espagne. Infirmières sur le front, miliciennes dans les premiers mois, travaillant dans les usines d'armement ou bien ayant eu des responsabilités politiques ou syndicales, leur militantisme antifasciste est réel. Ces questionnaires réalisés dans le cadre de l'organisation des rapatriements depuis les centres d'hébergement – qui sera détaillée dans la partie IV de la thèse – sont les rares documents administratifs dans lesquels transparaissent les actions des femmes en Espagne. Ainsi, Montserrat Martinez Ventura, hébergée dans un centre en Lozère est signalée comme :

> *« Militante active des partis républicains catalans (notamment a milité avec Juan Casanovas, ancien président du Parlement de Catalogne et José Companys, ancien président de la Généralité). A été pendant la guerre : secrétaire générale de la Jeunesse de la Gauche républicaine de Catalogne ; conseillère de culture à l'Institut d'adaptation professionnelle de la femme ; présidente de l'Alliance nationale des Jeunes femmes de Catalogne ; présidente de la section des employés de bureau de la Métallurgie de Barcelone, syndicat de l'Union Générale des travailleurs ; etc. Ne peut rentrer en Espagne où elle serait l'objet de représailles.*

[518] Archives départementales du Morbihan, 4M575. Vannes, le 3 mars 1939.
[519] Philippe Vicente, « 4000 réfugiés espagnols en Mayenne… » *op. cit.*

A pu apprendre que 2 jours après son départ, son appartement avait été visité et vidé par les phalangistes. »[520]

Jeanine Sodigné Loustau souligne elle aussi la présence dans les centres d'hébergement de la région Centre de femmes impliquées politiquement :

« Dans le Loiret (moins Orléans), sur 146 personnes, 33 appartenaient à un syndicat et 10 s'affirmaient militantes. Dans le Cher, deux étaient "propagandistes communistes", une secrétaire de syndicat, une déléguée U.G.T., une secrétaire au Secours Rouge et une militante C.N.T. Dans l'Eure-et-Loir, sur 168 femmes, 11 étaient responsables politiques, une militante C.N.T., cinq appartenaient au P.S.U.C., une militait à l'U.G.T., et une au P.C.E. . Dans le Loir-et-Cher, sur 51 personnes, une militait au P.S.O.E.. »[521]

Pour beaucoup, l'engagement passe aussi par la parenté, et nombreuses sont les femmes dont les conjoints, les enfants ou les parents sont impliqués dans les luttes politiques espagnoles, et qui refusent alors à ce titre là leur rapatriement[522].

Certains comptes-rendus des délégués de différents organismes en visite dans les centres permettent de prendre conscience de la circulation des représentations stéréotypées concernant le militantisme de certaines femmes réfugiées. Est ainsi signalée à Berck-sur-plage dans le Pas-de-Calais une « Colonie dirigée par les Sœurs Franciscaines de Marie. Un des plus mauvais lots : 200 femmes et enfants anarchistes de Barcelone (style « pétroleuses.) »[523]. La culture politique des femmes espagnoles n'est alors pas niée par les observateurs extérieurs et par les encadrants, mais elle est détournée, transformée en un symbole de la dépravation des mœurs, processus qui a été analysé précédemment. Il semble plutôt que ce soit la capacité d'action politique qui est déniée aux femmes espagnoles réfugiées, qui dès lors ne nécessitent pas un encadrement aussi coercitif que celui imposé à leurs homologues masculins. Il y a de fait un décalage de perception et de définition de l'engagement militant entre les réfugiées, les autorités encadrantes, et l'historienne qui se penche sur la question…

Les centres d'hébergement organisés sur le territoire français se révèlent être des structures disparates sur le plan matériel, autour desquelles se pressent différents acteurs de la

[520] Archives départementales de Lozère, M 10547.
[521] Jeanine Sodigné Loustau, *L'immigration politique espagnole en région Centre… op. cit.* p. 46-47. Jeanine Sodigné Loustau ne précise pas exactement par le biais de quels documents d'archives elle a obtenu ces informations.
[522] Cette question de la posture militante revendiquée pour soi ou pour un membre de sa famille sera analysée dans le chapitre 7 consacré aux rapatriements dans la partie IV.
[523] Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art.1, Fonds du Comité d'aide aux enfants espagnols réfugiés en France.

prise en charge des réfugiées espagnoles. La position politique des responsables de ces centres n'est pas étrangère à l'accueil offert aux réfugiées. Postures partisanes, favorables ou bien ouvertement hostiles à leur cause, l'organisation des centres d'hébergement dépend en partie du positionnement de ceux qui les administrent sur le terrain ou dans les bureaux. Si la gestion des réfugiées, ainsi que les espaces dans lesquels elles sont hébergées sont variables, il est un critère analogue à tous les centres d'hébergement, qui permet de les appréhender malgré leur diversité comme un seul et même phénomène à l'échelle du territoire national : celui de la population qui y est prise en charge. Présentes en majorité dans les centres d'hébergement, les femmes sont perçues par les autorités locales mais aussi gouvernementales par le prisme genré de la famille. Ce qui explique d'ailleurs leur placement dans ces espaces distincts des camps d'internement mais qui ont eux aussi leur place dans la politique d'encadrement général pensée par les autorités françaises à l'égard des réfugié-e-s espagnol-e-s, hommes comme femmes. Reste à déterminer dans quelle mesure cette perception genrée des femmes réfugiées a une incidence sur leur vie quotidienne organisée par les responsables français dans ces centres.

CHAPITRE 4 : DES RAPPORTS DE FORCE SEXUÉS

Présentés par les autorités françaises républicaines comme des espaces de prise en charge humanitaire des réfugiées espagnoles, les centres d'hébergement se révèlent être aussi – sans que cela soit antithétique – des lieux d'encadrement d'une population à qui l'on assigne une place, et des comportements. Les mesures prises par les responsables, qu'ils soient ministériels, préfectoraux ou municipaux pour administrer ces lieux, imposent un cadre plus ou moins souple à la population qui y séjourne. Mais dès lors qu'une discipline, qu'un règlement est édicté, des obligations et des interdictions sont formulées et viennent contraindre celles à qui elles sont destinées. Ces procédés d'encadrement prennent différentes formes selon leurs instigateurs et selon le public concerné au sein des centres d'hébergement. Afin de garder l'ascendant sur la population réfugiée, les encadrants ont recours à différentes formes de violences, qui illustrent les rapports de force naissants dans ces espaces d'hébergement. Instruments de l'assujettissement que subissent les réfugiées, les violences révèlent alors les stratégies de domination genrées que les autorités françaises mobilisent à l'encontre des femmes, population majoritaire des centres d'hébergement. Mais Judith Butler, et Michel Foucault avant elle, ont souligné dans leurs travaux le paradoxe de cet assujettissement, le fait que les actions de domination favorisent souvent l'élaboration de processus de résistances par les groupes dit « dominés », au sein même des cadres imposés[524]. Les réponses plurielles que les femmes espagnoles réfugiées formulent sur le plan individuel comme sur le plan collectif pour se protéger de la domination effective qu'elles subissent dans ces centres d'hébergement leur permettent dès lors d'apparaître comme protagonistes dans l'espace public comme sur la scène historique. En suivant la typologie proposée par James C. Scott dans son étude sur *La domination et les arts de la résistance*, il s'agit dans ce chapitre d'analyser les différents procédés mobilisés par les femmes espagnoles pour s'opposer aux contraintes qui leur sont imposées[525]. D'entités dominées, assignées dans des espaces, des

[524] Voir notamment Judith Butler, *La vie psychique du pouvoir*, Editions Léo Scheer, 2002, 307 p. Et Michel Foucault, « Le sujet et le pouvoir », *op. cit.* Le « paradoxe de l'assujettissement est précisément que le sujet qui veut résister à ces normes est lui-même capable de le faire en vertu de ces normes, voire est produit par elles. Bien que cette contrainte constitutive n'annihile pas la possibilité d'une puissance d'agir, il est vrai qu'elle situe cette puissance dans une pratique de réitération ou de reformulation immanente au pouvoir, et non dans une relation d'opposition externe au pouvoir », in Judith Butler, *Ces corps qui comptent. De la matérialité et des limites discursives du sexe*, Paris, Ed. Amsterdam, 2009, p. 30. Citation tirée de Anne Montenach, « Introduction », Revue *Rives méditerranéennes*, N°41, 2012. « Agency : un concept opératoire dans les études de genre ? »

[525] James C. Scott, *La domination et les arts de la résistance… op. cit.*

catégories et des rôles sociaux prédéterminés, les femmes adviennent comme sujets politiques sur le sol français, au sein même des centres d'hébergement, et revendiquent ce faisant une prise en considération par les autorités françaises de ce qu'elles sont et non pas de ce qu'on voudrait qu'elles soient.

I. Les dispositifs d'encadrement

À première vue, les dispositifs d'encadrement instaurés à l'attention des réfugiées semblent moins coercitifs que ceux mobilisés au sein des camps d'internement où sont enfermés les hommes. Ils sont élaborés à partir de la perception genrée de ces réfugiées, qui suppose une prise en charge plus humanitaire que policière. Mais cette hypothèse doit être reconsidérée à la lumière du vécu des Espagnoles dans les centres d'hébergement. Le critère du genre qui préside à leur prise en charge sexuée ne vient pas remettre en question la réalité de l'encadrement mais interroge les procédés par lesquels il s'exerce. L'usage de la violence et de mesures plus ou moins restrictives permettent aux encadrants d'affirmer leur autorité sur les femmes en particulier.

1. Un encadrement de papier

• Identification initiale

Le travail de fichage mené par les autorités à l'encontre des réfugiées espagnoles hébergées dans les centres se révèle complexe à cerner avec exactitude, dans la mesure où de nombreux documents ont été perdus, détruits, ou du moins ne se trouvent plus dans les archives. Certains n'ont dès lors peut être tout simplement pas existés et il est difficile de déterminer si les hébergées dans les centres d'hébergement ont subi le même dispositif d'identification mis en place dans les camps d'internement, à savoir, outre l'apposition de leurs noms sur les registres d'entrée et de sortie des camps, au minimum l'établissement d'une notice individuelle détaillée par réfugiée[526]. Comme cela a été souligné dans le chapitre précédent, cette population civile intéresse les autorités du ministère de l'Intérieur, dans un premier temps, pour la somme des individualités qu'elle représente, non pas pour des profils personnels. Les réfugiées sont alors représentées dans la majorité des documents administratifs produits à leur propos sous forme de chiffres, parfois plus rarement de noms. Ensemble, bien que dispersées dans des dizaines de départements, les Espagnoles sont une

[526] Au camp du Vernet d'Ariège, sept inspecteurs de la sûreté nationale établissent une moyenne de 375 notices individuelles par jour courant mai 1939. Maëlle Maugendre, *De l'exode à l'exil. op. cit.*

quantité d'individus qui entraînent des dépenses conséquentes pour leur entretien et dont l'évolution numérique mérite à ce titre d'être suivie de près.

Les notices individuelles produites dans les camps d'internement, avec empreintes digitales, état civil détaillé et description physique exhaustive, sont rédigées par les inspecteurs de la Sûreté nationale, missionnés à cette occasion, pour ce travail d'identification à grande échelle qui vient nourrir les fichiers du ministère de l'Intérieur[527]. Mais, il reste à déterminer si de telles notices sont aussi dressées pour les réfugiées dispersées dans les centres d'hébergement, par ces mêmes fonctionnaires de la Sûreté nationale. Selon les dires du préfet de la Haute-Garonne, chaque réfugiée fait l'objet d'une identification précise par le maire de chaque commune d'accueil ; seulement ces notices n'ont pas été retrouvées aux archives[528]. Aux archives départementales du Morbihan, des notices ont été retrouvées en quantité mais elles ne ressemblent pas formellement aux notices retrouvées dans les camps[529]. Déjà, ces notices sont pensées pour des femmes, car les questions sont tournées au féminin : sont indiqués les noms, prénoms, date et lieu de naissance, domicile, nom et prénoms du père, idem pour la mère, profession « de la réfugiée », son état marital (« Est-elle mariée ? »), la date et le lieu du mariage, le nom du conjoint et le nombre d'enfants. Puis sous cet état civil développé, la moitié de la feuille est libre afin d'y indiquer divers « renseignements »[530]. Ces derniers se révèlent lacunaires lorsqu'il s'agit des femmes hébergées, à savoir que le rédacteur de la notice indique au mieux où se situent les hommes de la famille de la réfugiée, ou bien se contente d'indiquer le nom et l'âge des enfants accompagnant la femme. Pour les hommes, leurs parcours de combattant sont par contre largement détaillés, ainsi que leur trajectoire sur le sol français[531]. Si le même dispositif d'identification est mis en place pour les hommes et pour les femmes, les premiers font l'objet d'une enquête ou d'un interrogatoire bien plus poussé que les femmes. Leur expérience au front en Espagne peut expliquer qu'ils aient des informations supplémentaires à offrir aux autorités françaises, mais celles-ci dans tous les cas semblent focaliser leur attention sur les rares éléments masculins présents dans les centres d'hébergement.

En Lozère, certaines notices ont été rédigées par le commissaire spécial de Mende à l'arrivée des réfugiées sur la préfecture[532]. Mais ces dernières ne semblent pas concerner

[527] Voir détails dans la partie III de la thèse. Les notices d'identification en usage dans les camps sont reproduites en annexe n°30.
[528] CARAN, F7 14727, Le préfet de Haute-Garonne, à Toulouse, le 17 février 1939.
[529] Voir la reproduction d'une notice du Morbihan en annexe n° 13.
[530] Archives départementales du Morbihan, 4M592.
[531] Annexe n°13.
[532] Archives départementales de la Lozère, M10547. Voir la reproduction d'une de ces fiches en annexe n°14.

l'intégralité des Espagnoles arrivées sur le département au début de l'année 1939. Tout comme les notices du Morbihan, celles dressées en Lozère ne sont pas rédigées selon le même modèle que celui en vogue dans les camps, et sont d'ailleurs intitulées « fiche individuelle »[533]. Chacune de ces fiches recense les noms, le prénom, la date et le lieu de naissance, la parenté, la situation familiale, le domicile en Espagne, le lieu de provenance (le poste frontière de passage en France), si la vaccination a été faite contre la variole, la profession, la possession ou non de papiers d'identité, la situation pécuniaire, la date d'arrivée sur Mende et d'éventuelles remarques spéciales faites à l'arrivée de la réfugiée concernant son attitude générale. Un autre document retrouvé pour certaines Espagnoles vient doubler la fiche individuelle[534]. On y retrouve presque les mêmes informations mais sont ajoutées : la nationalité, si la réfugiée pratique ou non la langue française, s'elle a déjà habité en France précédemment, et la date d'arrivée au lieu d'hébergement. Ce document n'a pas d'intitulé précis autre que « Réfugiés espagnols », il est rédigé par l'autorité responsable du centre d'hébergement de Langogne ou de Saint Chély d'Apcher.

Ces deux documents précisant le profil des femmes hébergées dans les centres du département de la Lozère interpellent à plusieurs niveaux. Pour leur rareté déjà, à laquelle il est difficile de trouver une explication. Ces fiches qui ont été retrouvées dans les archives départementales de la Lozère semblent être liées à des réfugiées qui ont quitté le département, pour des rapatriements, ou une émigration : « Je vous adresse ci-joint une liste de réfugiés espagnols qui ont reçu des Autorités du Mexique, l'autorisation de se rendre dans ce pays d'accueil. […] Vous voudrez bien m'adresser par note individuelle, les noms et identités des étrangers transférés dans ces conditions […] »[535] Reste à savoir pourquoi si peu de fiches ont été retrouvées alors que nombreuses sont les réfugiées à avoir quitté la Lozère pour différentes raisons dans le courant de l'année 1939 ou 1940. Les fiches ont pu être transférées avec les réfugiées, ou bien elles n'ont pas tous fait l'objet de la rédaction d'une fiche, sans que l'on sache pourquoi.

Ces fiches rédigées pour les hébergées en Lozère sont intéressantes aussi pour les indications qu'elles offrent ou bien qu'elles passent sous silence. Ainsi la question de la filiation, de la maternité est complètement mise de côté et aucune fiche retrouvée n'indique si les femmes identifiées ont des enfants ou non. Alors même que ce registre de la maternité est très présent dans les images sociales qui circulent sur les femmes réfugiées, il est étonnant

[533] *Idem*, annexe n°14.
[534] *Idem*, annexe n°14.
[535] Archives départementales de Lozère, M10547 : « Pour le Ministre de l'Intérieur, Le Directeur Général de la Sûreté Nationale, signé : Bussière ». Document rédigé le 6 mai 1939 à l'attention du préfet de Lozère.

qu'il ne se retrouve pas dans les fiches qui les concernent. Par contre, le facteur de la moralité, sans être clairement énoncé semble être pris en considération par les fonctionnaires de la Sûreté nationale, *via* l'entrée « attitude générale ». Les rédacteurs de ces documents d'identification qui dépendent directement du ministère de l'Intérieur semblent plus sensibles à la notion d'ordre public qu'à ce qui a trait à la composition familiale de la réfugiée concernée. Un autre document parmi ceux retrouvés aux archives départementales de Mende vient confirmer l'intérêt des encadrants – ici l'administrateur d'un centre – pour tout ce qui concerne la moralité et les possibles activités militantes de ces hébergées en Lozère :

> *« Saint Chély d'Apcher le 19 décembre 1939. Renseignements concernant la nommée Carmen Lopez Gonzalez. Carmen Lopez Gonzalez est née le 11 juillet 1916 à Grenade, marié [sic] à Francisco Gomez Martin né en 1901 Huelva. Son père José Lopez Salvador agé [sic] de 55 ans, Sa mère Carmen Gonzalez Payan agée [sic] de 45 ans : en Espagne. Sans profession, dirigeant son ménage, n'a appartenu à aucun Syndicat Corporatif, ni à aucun parti politique. Elle est rentrée en France le 30 janvier 1939 par Cerbère. A été dirigée immédiatement sur Cherbourg (Ile Tatiout) ou [sic] elle est restée jusqu'au 6 juin, date à laquelle elle a été dirigée sur St Chély ou [sic] elle se trouve. A été de bonne moralité, du 6 juin 1939, date à laquelle elle est arrivée au centre de St Chély, jusqu'à ce jour 19 décembre 1939. »*[536]

Cette focalisation des autorités sur les éventuels fauteurs de troubles à l'ordre public pourrait s'expliquer ici par la présence sur le sol départemental du camp de Rieucros, premier camp d'internement français ouvert au tout début de l'année 1939, dans lequel vont se succéder des étrangers masculins puis féminins suspects pour la sécurité nationale – dont des Espagnoles. Il y a potentiellement un tropisme dans ce département qui oriente les regards à l'encontre de cette population étrangère et rend les encadrants plus méfiants vis-à-vis des réfugiées espagnoles.

En dehors de ces notices d'identification, réalisées différemment selon les autorités en charge de leur rédaction, et qui n'ont pas toutes été retrouvées dans les centres d'archives des quatre départements étudiés, un travail plus minutieux de renseignements auprès des réfugiées est mené par les services administratifs, au fur et à mesure que les Espagnoles voient leur situation évoluer sur le sol français. Pour la nécessaire réalisation de documents d'identité, pour une embauche dans l'agriculture ou l'industrie, ou bien pour préparer un rapatriement ou une émigration, les autorités concernées instaurent différents protocoles de papiers pour « mettre en carte » les réfugiées, de façon plus ou moins détaillée[537].

---

[536] Archives départementales de la Lozère, 2W2584 : Saint Chély d'Apcher, le 19 décembre 1939. Renseignements concernant la nommée Carmen Lopez Gonzalez.

[537] Cette question des démarches administratives en vu d'un emploi ou d'une émigration ou encore d'un rapatriement sera détaillée dans la partie IV de la thèse.

- **Papiers de circulation**

Les autorités françaises, bien que mettant en place des espaces de prise en charge pour les réfugiés civils moins coercitifs que pour les « militaires » cantonnés dans des camps, exigent toutefois de pouvoir contrôler strictement leurs déplacements, hommes comme femmes. Pour ce faire, l'administration mobilise son savoir faire bureaucratique déjà en vigueur à l'encontre de la population étrangère de France et impose progressivement aux réfugiées espagnoles vivant hors des camps la possession de différents documents pour régulariser leur circulation et leur séjour en France. Faisant office de « frontières de papier », ces différents documents administratifs provisoires et nominatifs indiquent la zone géographique dans laquelle les réfugiées doivent être cantonnés[538]. Les autorités détiennent entre leurs mains un premier moyen concret de coercition.

Le 14 février 1939, dans sa circulaire sur les modalités d'accueil des réfugiés espagnols, le ministre de l'Intérieur revient sur la surveillance administrative qu'il convient d'instaurer. Les Espagnoles convoyées dans les départements d'accueil pour être hébergées sur différentes communes sont alors « munis d'un « laissez-passer provisoire », mensuellement renouvelable, valable pour un seul département ou, même, pour une localité déterminée. […] Cette pièce comporte l'état-civil complet, le signalement et une empreinte digitale de l'intéressé. »[539] Outre ce laissez-passer, un autre document peut accompagner le séjour des Espagnol-e-s en France : le récépissé de carte d'identité, que se doit de posséder tout étranger présent sur le sol français en attendant la délivrance de son titre définitif[540]. Selon l'instruction du 11 février 1939 concernant les « Régimes applicables aux étrangers provenant d'Espagne », ces deux productions bureaucratiques n'ont pas la même valeur[541]. Les récépissés « ne seront délivrés qu'aux étrangers qui, en raison de leur situation personnelle et de leur honorabilité, paraîtront pouvoir être mis en possession d'un titre de séjour ne se distinguant pas spécialement des permis de séjour ordinaires accordés à tous les autres étrangers. »[542] Effectivement, sur les récépissés retrouvés dans différents centres

[538] La circulaire du 11 février 1939 précise les différents régimes applicables aux réfugiés espagnols. Comme l'internement en est un il ne semble pas que les internés se voient imposer lorsqu'ils sont dans les camps, la possession d'un récépissé ou d'un laissez passer, qui par définition précisent les lieux de déplacements des réfugiés. Les internés obtiennent ce genre de documents à leur sortie des camps. L'expression « frontières de papier » est tirée d'Ilsen About et Vincent Denis (dir.), *Histoire de l'identification des personnes. op. cit.* p. 63.
[539] CARAN F7 14725 : « Circulaire du 14 février 1939. Ministère de l'Intérieur. Titre IV, Titres de séjour. ». Voir le document reproduit en annexe n°15.
[540] Archives nationales de Fontainebleau, 19940500 art. 150 / 2560 : 4ème bureau. Note concernant l'hébergement des réfugiés espagnols au cours de l'année 1939. 24/11/1939. Voir le document reproduit en annexe n°16.
[541] CARAN, F7 15172 : Instruction du ministère de l'Intérieur du 11 février 1939.
[542] *Idem.*

d'archives, et notamment en Lozère, aucune mention imprimée ne permet de déterminer la nationalité de l'étranger concerné par la délivrance de ce document administratif. Au contraire, le terme d' « étranger » est celui retrouvé sur les instructions imprimées en bas du document. Sur le récépissé fourni en annexe, il est indiqué que ce document « ne saurait, en aucun cas, tenir lieu de pièce d'identité » mais qu'il tient lieu de permis de séjour, et que sa validité est limitée, normalement à un mois maximum[543]. Visiblement les autorités françaises octroient des récépissés valables plusieurs mois, afin d'éviter des démarches trop contraignantes, pour les administrations comme pour les réfugié-e-s. Ce document faisant donc office de permis de séjour est délivré par la mairie ou le commissariat du lieu de vie de la réfugiée ou bien de son lieu de travail. Deux types de récépissés semblent en vigueur pour les réfugiés espagnols : celui qu'ils sont censés obtenir à la suite de leur entrée sur le territoire français, délivré exclusivement aux non-travailleurs, sur des critères arbitraires qui se focalisent sur les antécédents et sur l'honorabilité du réfugié, et celui qu'ils peuvent obtenir ultérieurement délivré aux réfugiés en train de régulariser leur situation en quittant la catégorie de « réfugiés espagnols » pour intégrer celle, plus classique, de « travailleur immigré »[544]. Le nom, le lieu et la date de naissance, la nationalité, la résidence et la profession sont demandés à l'étranger afin de délivrer ce récépissé, et une photo d'identité, de face ou de profil, vient illustrer ce document. Au verso de celui-ci, des cases sont prévues indiquant ses éventuels déplacements.

Sur les récépissés retrouvés aux archives départementales de la Lozère valables pour les réfugiées espagnoles, ce sont plutôt les renouvellements de ce document qui sont indiqués. Par exemple, le récépissé dont le recto est reproduit en annexe, initialement valable jusqu'au 22 juin 1940, est renouvelé par le maire de Chanac à trois reprises, jusqu'au 27 octobre, puis au 27 novembre, enfin au 11 mai 1941, ce qui prouve que les délais de validité sont extensibles, selon le bon vouloir de l'administrateur en charge du dossier[545]. Le laissez-passer est un document dont des exemplaires sont imprimés spécifiquement pour chaque « RÉFUGIÉ ESPAGNOL », comme l'indique son titre imprimé en lettres capitales[546]. Dans l'instruction du 11 février 1939, il est précisé que « Ce document sera remis à tous les réfugiés dont la présence en France n'est pas dangereuse et n'offre pas d'inconvénient grave mais qu'il y a, cependant, intérêt à ne pas laisser circuler sur tout le territoire et à grouper en des endroits déterminés où il est facile d'exercer, sur eux, un contrôle efficace. Ce sera, sans

[543] Annexe n°16.
[544] CARAN, F7/14725 : Circulaire du 14 février 1939. Ministère de l'Intérieur.
[545] Annexe n°16.
[546] Annexe n°15.

doute, le régime adopté à l'égard du plus grand nombre. »[547] Les informations que chaque réfugié-e doit indiquer pour se voir délivrer ce laissez-passer sont plus nombreuses et plus intrusives que pour le récépissé : en sus de l'état civil et de la photo d'identité, de face ou de profil, sont apposés sur le laissez-passer l'empreinte digitale du pouce droit, un signalement physique sommaire et les personnes accompagnantes. Ces laissez-passer sont valables trois mois sur le territoire départemental de la préfecture qui les délivre, et peuvent être prolongés si le séjour se poursuit.

À des degrés divers, ces deux documents administratifs, qui ne sont pas des pièces d'identité mais des papiers provisoires de circulation et de séjour sur le sol français, prouvent la réalité de l'encadrement de papier qu'imposent les autorités françaises aux réfugiées espagnoles qui sont hébergés hors des camps. Les femmes sont donc soumises autant que les hommes à cette procédure bureaucratique permettant au gouvernement de les garder sous contrôle en restreignant leurs déplacements. La délivrance de ces documents symbolise le pouvoir de l'État, qui détermine par l'intermédiaire d'un morceau de papier quelle présence étrangère est légitime ou illégitime sur son sol[548]. Les pratiques administratives d'identification à distance peuvent effectivement être considérées comme des relations de pouvoir qu'exerce une autorité sur des individus, comme le souligne Ilsen About dans son travail sur l'identification des étrangers :

> *« À la fin de la première guerre mondiale, à travers deux décrets d'avril 1917, le ministère de l'Intérieur oblige tous les étrangers installés en France à posséder désormais une carte d'identité. Cette mesure marque à la fois une étape déterminante dans l'histoire contemporaine des pratiques policières d'identification et un point de non retour dans l'histoire du contrôle exercé à l'encontre des populations migrantes. […] Par sa nature propre, la carte d'identité des étrangers manifeste donc l'état des relations que la nation souhaite entretenir avec les populations migrantes. Leur identité est saisie, transcrite, conservée, soumise à des régimes statutaires adaptés à la conjoncture économique et aux orientations politiques.»*[549]

Il convient dès lors de s'interroger sur les conséquences de la délivrance de ces permis de séjour aux réfugié-e-s espagnol-e-s. Sans leur possession, les Espagnol-e-s sont considéré-e-s comme hors la loi, ils et elles ont donc besoin de ces documents pour se déplacer sur le territoire français. Pour autant, ces documents les contraignent dans leur circulation, en leur imposant des limites géographiques à ne pas franchir. La nature même de ce type de papiers

[547] CARAN, F7 15172 : Instruction du ministère de l'Intérieur du 11 février 1939.
[548] Article de Martina Avanza et Gilles Laferté, « Dépasser la « construction des identités » ? *op. cit.*
[549] Article d'Ilsen About, « Identifier les étrangers. Genèses d'une police bureaucratique de l'immigration dans la France de l'Entre-deux-guerres. », in Gérard Noiriel (dir.) *L'identification, Genèse d'un travail d'état*. Paris, Belin, 2007.

produits par une administration est dès lors interrogée. Les pièces d'identité et les titres de séjour doivent-ils être considérés comme des facteurs d'assujettissement ou bien comme des outils d'émancipation pour les femmes espagnoles réfugiées ? Ils peuvent à la fois faciliter l'objectif d'encadrement des autorités qui les délivrent mais aussi apparaître aux yeux des réfugiés comme des opportunités pour élargir progressivement leurs champs d'action sur le sol français. Fruits de la rationalité bureaucratique, la délivrance de ces documents reste cependant soumise à la subjectivité de ceux qui les octroient, ce qui n'exclut pas l'exercice de pratiques arbitraires et investit au contraire les fonctionnaires locaux d'un pouvoir considérable[550]. Gérard Noiriel, en se référant aux analyses des sociologues comme M. Weber, N. Elias ou P. Bourdieu, envisage les pratiques bureaucratiques de contrôle des migrants comme un dispositif moderne qui privilégie la violence symbolique dans son action à l'encontre des individus[551]. Ces innovations bureaucratiques « aboutissent à économiser dans des proportions considérables, le travail social de surveillance. Il n'est plus nécessaire, désormais, de suivre constamment des yeux les suspects, il suffit de contrôler périodiquement les documents sur lesquels sont consignés les éléments essentiels de leur identité personnelle. »[552] Ces documents exigés par l'administration française apparaissent donc clairement comme un outil de contrôle des déplacements des réfugié-e-s. Au-delà de la restriction de circulation, ces processus bureaucratiques supposent une confiscation de l'identité individuelle au profit d'une identité publique imposée de l'extérieur, produite par l'administration et retranscrite sur papier[553].

2. Hygiène et encadrement sanitaire

Dès leur arrivée dans les départements d'accueil, les réfugiés civils, hommes, femmes et enfants sont soumis à diverses procédures les impliquant physiquement et ayant pour objectif de limiter la possible propagation de maladies de toutes sortes à la population locale.

> *« Mesures sanitaires. Ma circulaire du 27 janvier 1939 a prescrit à MM. les préfets des départements du Sud et du Sud Est, les mesures sanitaires à prendre à l'égard de ces étrangers. Elles comportent, notamment, la visite médicale avec*

[550] Article d'Ilsen About : « Identifier les étrangers… » *op. cit.*
[551] Article de Gérard Noiriel, « Les pratiques policières d'identification des migrants et leurs enjeux pour l'histoire des relations de pouvoir. Contribution à une réflexion en « longue durée », in *Police et migrants*, *op. cit.*
[552] Gérard Noiriel, « Représentation nationale et catégories sociales… » *op. cit.*
[553] Article d'Ilsen About, « Identifier les étrangers… » *op. cit.*

vaccination anti variolique, le traitement des malades, l'isolement des personnes ayant été en contact avec les malades et, en général, l'examen sanitaire périodique des intéressés. Il vous appartiendra de vous assurer que tous les réfugiés venus dans votre département ont bien été vaccinés, et ne présentent, pour notre population, aucun danger de contamination. »[554]

Dès lors, il est possible de considérer le corps des réfugiées comme un espace d'inscription des rapports de force qui s'instaurent entre encadrants et encadrées.

- **La violence des premières mesures**

Dès 1937, des mesures prophylactiques sont édictées par le ministre de la Santé, et ces instructions sont reprises dans les textes que le ministre de l'Intérieur adresse aux préfets concernés par l'accueil des réfugié-e-s tout au long de l'année 1939[555]. Le 5 mai 1939, Albert Sarraut leur demande qu'un soin tout particulier soit apporté à la propreté des locaux d'hébergement comme à celle des individus car selon lui, « c'est un facteur essentiel de l'état moral[556] ». Sur le terrain, ces instructions relativement floues conduisent les préfets à prendre différentes mesures afin de surveiller leur condition sanitaire. Un dispositif de suivi médical régulier est ainsi envisagé par les autorités préfectorales avec l'aval et le concours de l'inspection départementale des services d'hygiène, comme c'est le cas dans le Morbihan par exemple :

« L'état sanitaire des réfugiés fait l'objet d'une surveillance constante qui s'effectue sur les bases ci-après : 1° Visites des malades sur appel du Gestionnaire du Centre (tarif de l'Assistance médicale gratuite) 2° en outre, visites bi-hebdomadaires du groupe pour donner les soins courants aux réfugiés. De plus, chaque Centre a été soumis pendant la quarantaine prescrite par M. le Ministre de la Santé Publique à une surveillance spéciale par les soins du Médecin Délégué sanitaire cantonal. La vaccination antivariolique a été effectuée chez tous les réfugiés. La vaccination antidiphtérique sera pratiquée dès la fin des réactions inflammatoires de la précédente vaccination. »[557]

Les services départementaux d'hygiène sont mis à contribution afin de coordonner la prise en charge des réfugiées, qui arrivent dans un état de fatigue intense et sont porteurs de maladies infectieuses ou de parasites, du fait de la promiscuité et des conditions précaires de vie sur les

[554] CARAN, F7 14725 : Instruction gouvernementale relative aux réfugiés espagnols. 14 février 1939. « Ministère de l'Intérieur, Direction générale de la Sûreté nationale, 7ème bureau et 6ème bureau, N° B-24-10-A, circulaire N° 386. Secret. »

[555] Dans l'instruction générale du 14 février 1939, les mesures sanitaires sont le premier point traité.

[556] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W194-1 : Instruction du ministre de l'Intérieur à messieurs les préfets, à Paris, le 5 mai 1939.

[557] Archives départementales du Morbihan, 4M575 : « Inspection départementale des services d'hygiène. République française. Préfecture du Morbihan. Vannes, le 25 février 1939. 5° État sanitaire des Réfugiés espagnols.»

routes de l'exode en plein hiver[558]. Un service médical est progressivement mis en place dans chaque département afin de leur prodiguer les soins nécessaires[559]. Une attention particulière est maintenue à l'encontre des maladies vénériennes, comme cela a été souligné précédemment, et la forte proportion de femmes dans les centres d'hébergement oblige – normalement – les autorités à prendre en charge les accouchements. Ceux-ci se déroulent dans les maternités autant que possible[560]. L'hygiène et la santé des réfugiées apparaissent bien sur le terrain comme des préoccupations primordiales pour les autorités. Les différentes mesures prises à l'égard de la population espagnole, si elles se réalisent sous un prétexte humanitaire, peuvent aussi être interrogées à la lumière d'une stratégie de sujétion physique. La prise en charge des réfugiées jusque dans leurs chairs participe d'un processus d'encadrement qui contraint le corps des Espagnoles – et plus encore lorsque les intervenants sont des hommes – et qui contraint celles-ci à mettre leur santé entre des mains expertes mais non librement choisies.

Comme cela a été indiqué dans le chapitre précédent, les réfugiées sont soumises à une visite médicale lors de leur arrivée sur les chefs-lieux avant d'être dispersées dans les communes d'hébergement. Celles nécessitant une prise en charge plus poussée sont alors transférées vers les structures hospitalières à proximité. Si la vaccination contre la variole n'a pas été réalisée lors du passage de la frontière, cette formalité est imposée aux réfugiées. Poursuivant l'objectif d'éviter toute contagion entre population locale et ces étrangers, les autorités sanitaires mettent en place un service de désinfection, dont le souvenir reste vif pour certaines. Car dans différents départements, afin semble t-il d'accélérer la désinfection, ce procédé est réalisé en groupe, à la vue de tous : « Á Troyes, dans les services de désinfection,

[558] Voir l'annexe n°17 qui donne un aperçu de la situation sanitaire des réfugiés et qui sera utilisée dans le point suivant. Voir aussi sur cette question l'article d'Hervé Mauran, « Ardèche, terre d'exil. L'arrivée des « rouges espagnols » 1939. » dans l'ouvrage *Des indésirables. Les camps d'internement et de travail dans l'Ardèche et la Drôme durant la Seconde guerre mondiale*, V. Giraudier, H. Mauran, J. Sauvageon, R. Serre, Editions Peuple Libre & Notre Temps, Valence, 1999.

[559] Les frais médicaux sont pris en charge par l'état au titre de l'assistance médicale gratuite. Archives départementales du Morbihan, 4M577.

[560] En ce qui concerne les maladies vénériennes, signaler ce document d'archive : « 15 mai 1939. Le Ministre de l'Intérieur (cabinet du Ministre- Direction Générale de la Sûreté Nationale). Conformément aux instructions en date du 5 mai, j'ai l'honneur de vous rendre compte de la situation des réfugiés espagnols dans le Morbihan. […] En ce qui concerne les vénériens, les médecins chefs des centres ont reçu des instructions les invitant à diriger sur les dispensaires spécialisés du département, aux fins de traitement, les réfugiés atteints d'infection de cette nature. Plusieurs malades sont actuellement en cours de traitement, bénéficiant du même régime que les malades français. Cette manière de procéder est d'ailleurs conforme aux instructions de M. le Ministre de la Santé Publique en date du 23 février 1939. » (Archives départementales du Morbihan, 4M584 : note du préfet.)
En ce qui concerne les accouchements, il faut signaler le possible déroulement de ces derniers au sein des centres. Voir par exemple le rapport n°11 de la CSI, au camp de Gisy le Noble (Yonne) : « Centrale sanitaire Internationale. Service des réfugiés. 1ère semaine de travail du dispensaire mobile n°3. Tournée du 28 mars au 2 avril 1939. Visites dans les camps de femmes et enfants des départements de Seine et Marne et Yonne. » (Archives départementales de Lozère, M 10561.)

ils ont été obligés de se déshabiller ensemble, Hommes, femmes et enfants) [sic] en présence des Gendarmes et d'autres personnes. »[561] Teresa Pàmies, militante des JSU, ne peut s'empêcher de souligner la violence de ce procédé qu'elle subit avec ses compatriotes, qui oblige des femmes pudiques, déjà marquées par les violences de la guerre, à s'exposer ainsi aux regards publics[562]. Son témoignage est à la mesure de l'agression subie :

> *« Donc… je n'oublierai jamais les cris des petites vieilles obligées comme nous qui avions vingt ans à s'exhiber à poil devant les gendarmes, les docteurs, les auxiliaires et les bureaucrates chargés de veiller à la « santé publique » de la douce France. Femmes espagnoles qui ne s'étaient jamais montrées nues y compris dans l'intimité conjugale. Femmes au corps flétri et déformé par les années, les accouchements, le travail physique démesuré et une guerre de 32 mois qui en a laissé beaucoup avec juste la peau sur les os. Femmes parmi lesquelles il y en avait une avec un enfant dans le ventre, un ventre profané par les regards obscènes ou répugnants ; enfant pas encore né et déjà fiché en tant que réfugié espagnol, gosse engendré par un amour de guerre, enfiévré , hébété, par un acte d'amour humain fait à la va vite, peut être sous les bombes, peut être au milieu des blés non moissonnés du dernier été de la guerre d'Espagne (…) tout cela devant les yeux des enfants, les fils ou petits fils de ces femmes humiliées. On les avait « désinfectées » avant et elles étaient assises sur des bans accrochés au mur de l'hospice, où elles étaient rangées comme du bétail d'importation. (…) »* [563]

Les termes utilisés par T. Pàmies pour décrire ce moment permettent de prendre la juste mesure du ressenti des femmes qui n'ont pas eu d'autre choix que d'éprouver ce procédé de la désinfection, venant inaugurer leur séjour sur le sol français. L'obscénité de la scène, l'humiliation ressentie sont telles que les réfugiées, atteintes dans leur dignité comme dans leur intégrité physique apparaissent déconsidérées, renvoyées à un état animal. Le style sarcastique qu'elle emploie alors *a posteriori* est probablement une manière pour elle de prendre de la distance avec un épisode douloureux.

---

[561] Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art 1 : « Rapport de la visite faite au centre des réfugiés espagnols à Bar sur Seine (Aube) […] » / Le témoignage de Maria Luisa Broseta Marti est lui aussi éloquent : « À peine arrivés à la piscine, des infirmiers nous demandent de nous déshabiller à l'intérieur des cabines, avec ordre de laisser là tous nos vêtements, qui seront aussitôt passés à la désinfection. Puis, tout nus, femmes, enfants et vieillards défilent devant plusieurs médecins et infirmiers. […] Les femmes avaient hontes d'être nues, et sous le flash des photographes, car on avait laissé entrer les journalistes. » « Souvenirs d'enfance et d'exil ». Maria Luisa Broseta Marti, *Exils et migrations ibériques au XXè siècle*. *op. cit.*

[562] Notice biographique de T. Pàmies en annexe n°1.

[563] Teresa Pàmies. *Quan érem refugiats*. Editions Dopesa, 1975. P. 12. *« Doncs, […] no oblidaré mai els crits de les velletes que foren obligades, com nosaltres que teniem vint anys, a exhibir-se de pèl a davant els gendarmes, els metges, els practicants i els burocrates encarregats de vetllar per la « santé publique » de la dolça França. Dones espanyoles que mai no s'havien mostrat nues ni en la intimitat conjugal. Dones de cos pansit i deformat pels anys, els parts, el treball fisic demesurat i una guerra de 32 mesos que en va deixar moltes amb la pell i l'os. Dones entre los quals n'hi havia una amb un fill al ventre, un ventre profanat per mirades obscenes o fastiguejades ; fill no nat i ja fitxat com refugiat espanyol, criatura engendrada per un amor de guerra, febros, atabalat ; per un acte d'amor huma fet a corre-cuita, potser sota les bombes, potser entre blat no collit el darrer estiu de la guerra d'Espanya. […] I tot aixo en presencia dels infants, els fills o els nets d'aquelles dones humiliades. Els havien « desinfectat » abans i sein damunt uns bancs arrambats a la pared de l'hospici, on erem classificades com besties d'importacio. […] »*

- **L'implication des organismes privés**

Plusieurs organismes sont habilités localement ou bien à l'échelle nationale à intervenir au sein des centres d'hébergement pour améliorer la santé des réfugiées, ou pour alerter les autorités lorsque des situations semblent problématiques. Le ministre de l'Intérieur, dans sa note du 26 janvier 1939, appelle de ses vœux la coopération entre les services préfectoraux et les Œuvres philanthropiques afin de coordonner leurs efforts auprès des réfugiés. Il cite en particulier les « organisations de la Croix-Rouge dont le Comité central est en rapport direct avec le Ministère », dont les préjugés de certains bénévoles locaux ont été soulignés dans les chapitres précédents[564]. Des organismes nationaux voire internationaux organisent des visites dans les centres d'hébergement de nombreux départements afin d'améliorer autant que faire se peut les conditions sanitaires et morales des réfugiées. C'est notamment le cas de la Centrale sanitaire internationale (CSI), créée par le Comité international de coordination et d'information pour l'aide à l'Espagne républicaine[565]. Leurs comptes-rendus dépeignent avec de nombreuses précisions médicales des situations sanitaires loin d'être idylliques. Ces archives font échos à ceux rédigés par la Commission d'aide aux enfants espagnols réfugiés en France qui, sur un même principe d'aide aux populations civiles réfugiées, visitent les centres d'hébergement et font remonter au siège national de leur organisme les manques et les besoins – comblés dans la mesure des moyens disponibles – et signalés aux ministères français concernés, de l'Intérieur et de la Santé publique. Ces visites effectuées dans différents centres d'hébergement poursuivent donc un double objectif : alerter les autorités encadrantes des situations inacceptables sur le plan de l'hygiène, et pourvoir dans la mesure du possible aux besoins élémentaires en terme de médicaments et de matériel sanitaire.

La Centrale sanitaire internationale ne cache pas sa position partisane pro-républicaine. Elle déploie de nombreux moyens afin d'obtenir des dons, et de faire connaître son action, jusque de l'autre côté de l'Atlantique.

> *« La Centrale Sanitaire Internationale communique. Depuis deux ans et demi la Centrale Sanitaire Internationale a aidé l'héroïque peuple républicain d'Espagne. Elle a mis à sa disposition, pendant la guerre, ses médecins, ses infirmiers et ses infirmières. Depuis l'entrée de réfugiés en France, elle a organisé les tournées des « Dispensaires Mobiles » qui visitent les camps de concentration et centres d'hébergement. Des soins sont donnés aux malades. Des médicaments sont laissés sur place, ou envoyés sur demande, aux médecins responsables des camps. Des*

[564] Archives départementales du Morbihan, 4M575 : Note du ministre de l'Intérieur aux préfets, le 26 janvier 1939.
[565] Annexe n°2.

> *« comprimés vitaminés » sont expédiés pour les sous-alimentés. Des « colis de convalescence » apportent un réconfort physique et moral aux malades dans les infirmeries. Partout des « nécessaires pour l'hygiène des dents [sic] sont distribués. Mais, nombreux sont encore les malheureux qui ont besoin d'être aidés. Pour nous permettre de donner à chacun ce dont il a le plus besoin, Versez votre obole à la Centrale Sanitaire Internationale (Section Française) […]. »*[566]

Outre cet exemple d'insert publicitaire dans un journal mayennais, on a retrouvé des images d'archives montées en un film de 27 minutes intitulé « Refuge » du réalisateur français Jean-Paul Etienne Dreyfus connu sous le nom de Jean-Paul Le Chanois. Ce film, dont seule une partie a été retrouvée et remontée aux États-Unis devait initialement s'intituler « Un peuple attend ». Il met en scène avec une voix off en anglais l'action des dispensaires de la CSI auprès des réfugié-e-s espagnol-e-s, hommes, femmes et enfants[567]. Ces séquences ont été filmées avec l'objectif assumé de réaliser un film de propagande afin de médiatiser l'action humanitaire et favoriser la levée de dons en masse outre Atlantique.

Ces images d'archives font appel de manière très répétitive aux stéréotypes de genre donnant à voir des enfants victimes et des mères éplorées, sauvés par l'arrivée des dispensaires mobiles de la CSI, qui sèment sur leur passage joie et santé. Les images des clochers de la campagne française, des cerisiers en fleurs, des infirmières en blouses blanches, des enfants retrouvant le sourire et des mères cachant mal leur émotion sont mobilisées autant que possible pour là encore susciter la pitié de ceux qui auraient dû regarder ce film s'il avait été terminé à l'époque. L'activité militante de la CSI à l'égard des réfugiés hébergés dans les centres dispersés sur le sol français rencontre de fait de nombreux détracteurs parmi les responsables français des centres d'hébergement, dont ils peuvent leur refuser l'accès :

> *« Département de la Sarthe : […] Observations : Les six camps dont nous avons parlé dans ce rapport sont les seuls camps dont la visite ait été autorisée par le Préfet. Le chef administratif du département de la Sarthe nous a fait valoir que l'état sanitaire y était partout parfait et qu'il ne voyait pas la nécessité que la Centrale Sanitaire visitât ses autres colonies […] Etant donné l'état sanitaire du camp de Sablé (rapport 106) et les conditions de couchage du camp de la Flèche (rapport 108) nous pensons que le rôle de la Centrale Sanitaire n'est pas terminé dans ce département avec la visite des six camps autorisés. C'est pourquoi nous allons reprendre les pourparlers avec les autorités du département pour tâcher*

[566] Philippe Vicente, « 4000 réfugiés espagnols en Mayenne… » *op. cit.* Encart publicitaire de la CSI publié dans *Les nouvelles Mayennaises*, 13 août 1939.
[567] Je remercie Raymond Cubells, président de l'amicale des anciens internés politiques et résistants du camp de concentration du Vernet d'Ariège, de m'avoir signalé l'existence de ce film. L'histoire de ce film n'est pas complètement clarifiée aujourd'hui. Il semblerait que « Refuge », soit un remontage postérieur d'un film intitulé « Le Peuple attend », commande de la CSI à Jean-Paul Etienne Dreyfus qui n'a jamais pu être terminé pour des raisons inconnues.

encore de nous rendre dans les autres camps où notre intervention eut vraisemblablement être utile. »[568]

- **La situation sanitaire sur le terrain**

Ces comptes-rendus provenant de divers organismes ont l'avantage d'offrir aux historien-ne-s des regards différents de celui posé par les autorités gestionnaires sur les centres d'hébergement. Bien que des mesures d'hygiène soient prises sur le papier par les autorités préfectorales, il s'avère dans certains centres que la réalité de la situation sur place n'est absolument pas en conformité avec les exigences sanitaires formulées par le ministère de la Santé. Les difficultés rencontrées alors par la CSI notamment pour visiter certains centres sont significatives. Malgré les affirmations des autorités préfectorales de Sarthe considérant que l'état sanitaire des centres d'hébergement est « partout parfait », de nombreux cas d'infections diverses sont précisément listés, les manques de matériels et de produits hygiéniques (savon, serviettes, etc.) sont signalés et l'accès aux douches trop rare y est souvent dénoncé. Ainsi, Carmen, une des femmes que j'ai interviewée se souvient :

« Il y avait une grande cour et puis en bas il y avait une grande salle. Quand on est arrivés, il n'y avait que de la paille par terre, on couchait par terre. On pouvait pas nettoyer, y'avait pas de douche, y'avait rien. Et puis il y avait un autre endroit qu'il y avait des tables et on mangeait. Par la suite, ils ont mis des douches. Il y avait des WC quand on est arrivés mais pas de douches. Et dans la cour, il y avait plusieurs robinets pour se laver le visage et le linge. »[569]

La visite de ce même dispensaire de la CSI dans le département du Morbihan et en particulier dans le centre de Belle-Ile en mer souligne le possible écart entre les exigences sanitaires ministérielles, couchées sur le papier et la réalité sur place :

« Le Palais. 499 réfugiés dont 237 enfants, 250 femmes, 12 hommes. Au passage de notre dispensaire on a relevé : 10 varicelles, 10 rougeoles, 10 diphtéries, 8 typhoïdes, 2 coqueluches sans parler des gales et des poux. Il y avait déjà 45 décès. Ils logent dans une usine désaffectée. Ils dorment sur des planches et des paillasses qui ont besoin d'être changées d'urgence car elles sont un véritable danger pour les enfants (vermine, maladies, contagion). Ils manquent presque totalement d'eau. Ils reçoivent par famille 2 litres d'eau par jour pour la boisson et la toilette. Nous avons attiré l'attention du Préfet sur ce camp et demandé son évacuation. Le Préfet nous a répondu qu'il ne disposait pas d'autre terrain et ne pouvait faire suite à notre demande. » [570]

[568] Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art.8/307 : « Centrale sanitaire Internationale. Rapport N°14. Paris, le 21 juin 1939. Tournée du dispensaire mobile n°2 « Hermann Reissig » (New York) Département de la Sarthe.
[569] Entretien avec Carmen Navarro Ferrero.
[570] Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art.8/307: « Centrale sanitaire internationale. Rapport N°12. Paris, le 12 juin 1939. Tournée du dispensaire mobile N°2 « Hermann Preissig » (New York). Département du Morbihan.»

De très nombreux autres comptes-rendus illustrent les situations parfois infrahumaines vécues par les réfugiées espagnoles. Certains de ces rapports ont été reproduits en annexe afin de donner à lire le quotidien sanitaire de centaines voire de milliers de femmes, d'enfants et de personnes âgées sur le sol français pendant plusieurs mois[571].

> *« Camp de Dammarie des Lys (Seine et Marne) : À peu près 160 réfugiés dont 43 enfants et nourrissons. Il existe une petite infirmerie, mais il n'y a pas d'infirmière attachée à ce service. L'Inspecteur Général d'hygiène du Département s'occupe personnellement du camp. L'état sanitaire du camp est bon, mais les enfants, en grande partie, sont sous alimentés par suite du manque de vitamines et de viande. »*
>
> *« Camp d'Auxerre (Yonne). Camp de 90 espagnols, parmi lesquels à peu près 55 enfants. État sanitaire affreux. Il n'y a pas de médecin qui s'occupe régulièrement du camp. Presque tous les enfants ont la gale. Il y a des cas de tuberculose et de pneumonie. Deux malades dorment dans un même lit et ceux atteints de gale sont mêlés aux autres malades. Les enfants sont sous alimentés et sales par manque d'hygiène et de vitamines. Une seule salle sert pour 90 personnes. »*
>
> *« Camp d'Ormoy (Yonne) : Colonie de vacances de la Préfecture de Police, sous la responsabilité du Chef de Cabinet du Préfet, Monsieur Haltier. Médecin local attaché au camp : Docteur Forestier. Il y a 183 réfugiés parmi lesquels 100 enfants. L'autorité locale s'occupe du camp avec beaucoup de dévouement. L'état général sanitaire est bon parce que les conditions d'hygiène sont bonnes. Le Maire s'occupe personnellement des achats de vivres en gros. Les enfants reçoivent 50 litres de lait ; […]. Les vêtements sont propres, l'eau est potable. Une petite infirmerie a été installée par une infirmière avec une salle d'isolement. »*[572]

Dans certains centres, la situation semble bonne, mis à part quelques manques ponctuels de fournitures variées ; dans d'autres, la situation est plus que problématique, avec de nombreux décès à signaler et des mouvements de protestation :

> *« Une femme venue avec trois jeunes enfants en a perdu un ; le second est malade, le troisième malade devait être emmené à l'hôpital (la femme a tort de refusé)[sic]. Les gardes mobiles l'ont entrainé malgré sa résistance ; les autres femmes et les enfants ont esquissé un mouvement de révolte. Comme sanction, malgré le froid intense, tous les réfugiés ont été consignés dans les pavillons et privés de nourriture pour un jour. Sur diverses interventions, la soupe du soir leur a été servie avec un supplément. Plusieurs de ces mères disent qu'il aurait été préférable de les refouler en Catalogne, plutôt que de les recevoir ainsi. »*[573]

Les situations sanitaires des centres d'hébergement se révèlent donc hétérogènes et varient du tout au tout en fonction de différents facteurs : les locaux disponibles et leur capacité d'accueil, le nombre, la promiscuité et la santé initiale des réfugiées, les travaux de remise en état des locaux effectués de manière plus ou moins consciencieuse, etc. Mais il

[571] Annexe n°17.
[572] Archives départementales de la Lozère, M 10561 : « Centrale sanitaire Internationale. Service des réfugiés. 1ère semaine de travail du dispensaire mobile n°3. Tournée du 28 mars au 2 avril 1939. »
[573] Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art.5 /175, camps des réfugiés espagnols de Grenoble. Isère.

semblerait surtout que les conditions d'hygiène et de salubrité des centres d'hébergement dépendent de la bonne volonté des gestionnaires des lieux[574]. Les moyens financiers sont les mêmes pour tous, dans la mesure où l'allocation octroyée par réfugiée, si elle peut varier d'un département à l'autre, reste dans une fourchette relativement similaire.

Les rapports que les autorités locales entretiennent avec les Espagnoles jouent à la fois sur les conditions d'hébergement proposées mais aussi, par un lien de cause à effet, sur leur état psychologique. L'investissement des autorités encadrantes auprès des réfugiées est donc un facteur primordial pour déterminer la nature des centres d'hébergement, certains se révélant être des espaces de repos accueillants, d'autres des camps-dortoirs très défectueux sur le plan de l'hygiène. Malgré la présence majoritaire de femmes et d'enfants, certains responsables locaux n'accordent pas plus d'importance à leur santé qu'à celle d'animaux, comme le souligne Teresa Pàmies dans son témoignage. L'encadrement sanitaire qui leur est imposé représente aux yeux de certains administrateurs non pas une aide, une offre de réconfort, une prise en charge humanitaire, mais bien plus une sécurité, un contrôle, un moyen effectif de mettre à distance les germes de ces étrangers. L'absence quasi totale de soins, telle qu'elle peut être remarquée dans divers endroits, illustre aussi le peu de considération de certains responsables pour cette population civile affaiblie. Au-delà de l'enjeu de sécurité publique, la prise en charge sanitaire des réfugiées devient un enjeu politique. Les mesures instaurées, les dispositifs d'encadrement du corps des Espagnoles, tout comme l'absence de soin et d'hygiène de vie, sont les fruits de décisions autoritaires vécues par celles qui les subissent comme des violences effectives marquant les corps comme les esprits.

[574] Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art.1 : « Commission d'aide aux enfants espagnols réfugiés en France. » : « Pontivy : « cité espagnole » ancienne prison. Total des réfugiés : 90, dont 35 enfants et quelques hommes (liste précise sera envoyée dans quelques jours.) Le directeur du camp est peu favorable aux réfugiés. Ils sortent en ville l'après midi. L'hygiène est très défectueuse. » Autre exemple dans le Morbihan du lien de cause à effet entre l'état sanitaire des lieux et des réfugiés et les sentiments que leur portent les encadrants : à Saint Thuriau, la Centrale Sanitaire Internationale a dénoncé le cas de femmes gravement malades dont les infirmières sur place n'avaient pas jugés bon de les faire soigner… une des infirmières en question s'est révélée être la sœur supérieure du couvent de St Thuriau. (Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art.8/307.)

3. Discipline et encadrement du quotidien

Les centres d'hébergement, malgré leur hétérogénéité, peuvent être envisagés comme des espaces d'enfermement tels que Michel Foucault les a décrits[575]. Si l'on excepte les maisons individuelles où les réfugiées vivent en petits effectifs de manière relativement autonome, les centres d'hébergement qui contiennent plusieurs dizaines voire centaines d'Espagnoles supposent une organisation, des aménagements, une discipline inhérente à ces espaces de vie collective. Les autorités en charge de ces lieux d'encadrement mettent en place différents dispositifs afin de régir le quotidien de ces derniers et de contrôler la population hébergée. Pour se faire, les encadrants se basent sur des « mots d'ordre » venus du gouvernement, qui orientent leur politique sur le terrain, et qui contribuent à façonner la nature de ces centres d'hébergement[576]. Différents outils sont alors mobilisés pour faciliter la surveillance et la discipline, variant d'un centre à l'autre, et se révélant parfois perméables au genre des réfugiées concernées. L'étude de ces dispositifs d'encadrement imposés permet de mettre à jour les rapports de force qui s'expriment dans ces espaces d'hébergement.

- **Le maintien de l'ordre**

L'objectif principal des autorités françaises est de veiller au maintien de l'ordre public, faire en sorte que ces contingents d'étrangers disséminés sur le territoire national ne suscitent pas de troubles sanitaires, sociaux ou politiques, dans un cadre pensé comme relativement souple et non coercitif contrairement aux camps de concentration. Cette obsession de la sécurité intérieure, véritable « mot d'ordre » gouvernemental, ne varie pas entre 1937 et 1939, et elle se retrouve formulée de manière relativement similaire dans les différents textes ministériels promulgués. L'instruction de mai 1937 est assez explicite dans une de ses annexes :

> *« L'attention des préfets est appelée sur l'absolue nécessité de prendre toutes dispositions pour que la présence des réfugiés espagnols dans les départements ne puisse susciter aucun incident. Les préfets signalent au besoin, les éléments qui seraient susceptibles, de contrecarrer la volonté formelle du Gouvernement qui tient d'égale façon à remplir complètement ses devoirs d'humanité et à maintenir strictement l'ordre public sur son territoire. »*[577]

[575] Michel Foucault, *Surveiller et punir, naissance de la prison*. Editions Gallimard, 1999.
[576] Sur cette notion de « mots d'ordre », voir « Post scriptum sur les sociétés de contrôle ». Gilles Deleuze. Publié dans *Pourparlers*, Les éditions de Minuit, Paris, 1990, p. 240-247.
[577] CARAN, F7 15172 : « Instruction Générale sur l'hébergement des réfugiés espagnols. Mai 1937. »

Le 14 février 1939, dans son instruction gouvernementale, le ministre de l'Intérieur rappelle certaines mesures, dont l'identification, l'enlèvement des armes, la surveillance du troc et des divers trafics ainsi que la surveillance de l'état d'esprit, de l'attitude des réfugié-e-s :

> *« Vous voudrez bien vous faire tenir informé constamment de l'attitude et de l'état d'esprit des réfugiés, notamment lorsqu'il s'agit de groupements. Cette surveillance se devra porter sur les sentiments manifestés par les intéressés à l'égard de notre pays, sur leurs relations avec des particuliers, comités ou associations diverses, la nature de leurs ressources, s'ils prétendent en posséder. »*[578]

Si dans certains paragraphes de cette instruction gouvernementale, ce sont les « miliciens » qui sont clairement désignés par le ministère de l'Intérieur, en particulier lorsque la crainte d'une agitation subversive se fait sentir, ces mesures de surveillance générale pour préserver « l'ordre public et la sécurité nationale » concernent les hommes comme les femmes[579]. Il est bien précisé par exemple que les fouilles pour découvrir les éventuelles possessions d'armes doivent être étendues aux femmes et aux enfants. Le 5 mai 1939, alors que les réfugié-e-s espagnol-e-s sont depuis plusieurs mois sur le territoire national, le ministre de l'Intérieur insiste de nouveau sur ces questions de surveillance et de discipline afin que les préfets ne relâchent pas leurs efforts :

> *« Vous devez continuer de tenir la main à ce qu'aucune absence des centres d'hébergement ne soit possible, sans autorisation écrite donnée par vous ou votre délégué. En bref, l'ordre, la discipline dans les centres d'hébergement, la fermeté n'excluent nullement la bienveillance dans votre action quotidienne, doivent, à mesure que le séjour des réfugiés se prolonge, être plus que jamais les caractéristiques de votre intervention et de celle de vos collaborateurs. »*[580]

Les réfugié-e-s des deux sexes semblent là encore concernés, mais le discours évolue vers plus de fermeté. Sans oublier le vernis humanitaire, le plus haut responsable de la sécurité du pays tient à rappeler aux préfets l'importance qu'il accorde à ce que les Espagnol-e-s soient surveillés de manière efficace afin de prévenir tout incident. Mais bien qu'étant précis dans les termes utilisés, le ministre de l'Intérieur laisse une grande marge de manœuvre aux encadrants sur le terrain, ce qui conduit à des situations encore une fois très variées dans les centres d'hébergement.

---

[578] CARAN, F7 14725 : « Circulaire du 14 février 1939. Ministère de l'Intérieur, Titre V, Mesures de surveillance. »
[579] *Idem.*
[580] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W194-1 : Instruction du ministre de l'Intérieur à messieurs les préfets, à Paris, le 5 mai 1939.

- **Règlements intérieurs : une coercition douce ?**

Les autorités usent de différents procédés pour encadrer les agissements de la population espagnole présente dans les centres d'hébergement. Pour faire régner une certaine discipline dans ces lieux, des règlements intérieurs sont rédigés. Dispositif qui peut être considéré comme préventif, le règlement intérieur confirme l'inscription des réfugiées espagnoles dans un réseau de contraintes et de règles imposées par une autorité qui cherche ainsi à se faire respecter.

Les règlements intérieurs sont des productions préfectorales ou bien locales. Je n'ai retrouvé aucun texte ministériel qui demande précisément que soit mis en place ce type de règlement au sein des centres. Cela semble donc être une initiative de certains préfets, ou d'autres responsables de l'encadrement espagnol, ce qui explique que plusieurs exemples de ces règlements intérieurs ont été retrouvés aux archives départementales du Morbihan, mais aucun en Sarthe ou en Haute-Garonne[581]. Le 14 février 1939, le préfet du Morbihan adresse aux maires des communes accueillant des Espagnoles un exemplaire d'un règlement intérieur exhaustif mis en place dans les centres les plus importants numériquement. Le préfet propose alors aux responsables municipaux des petits centres d'hébergement de prendre exemple sur la formulation de ce règlement afin de faire régner une certaine discipline dans les centres d'hébergement répartis sur le territoire :

> *« J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un exemplaire du règlement des centres de réfugiés espagnols du Morbihan. Il est indispensable, en effet, qu'une réglementation fixe soit établie dans chaque centre pour y maintenir l'ordre d'une part et pour assurer la bonne marche des services administratifs d'autre part. Toutefois, le présent règlement établi surtout pour les gros centres, dits départementaux, ne vous est adressé qu'à titre documentaire. Il vous appartiendra donc de vous en inspirer pour établir, au plus tôt, celui de votre propre centre dont vous voudrez bien me faire parvenir une copie. »*[582]

Abdelmalek Sayad remarque effectivement dans les foyers de migrants que « le règlement intérieur vise non pas seulement à assurer le bon usage collectif des lieux – « en bon père de famille » -, mais à instaurer une discipline. »[583] Or, à lire précisément ce règlement intérieur – reproduit intégralement en annexe[584] – il semble être rédigé non pas tant à l'attention des réfugiées qu'à celle des gestionnaires des centres. C'est en réalité une succession de

[581] Ce qui ne veut évidemment pas dire qu'il n'y avait pas de règlements intérieurs dans les centres de ces deux départements, mais je n'ai pas trouvé de traces dans les fonds préfectoraux de l'édiction de telles mesures.
[582] Archives départementales du Morbihan 4M577 : Préfecture du Morbihan, Service des réfugiés espagnols. Vannes, le 14 février 1939. Le préfet du Morbihan aux maires des communes concernées.
[583] Abdelmalek Sayad, *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité. op. cit.* p. 122.
[584] Voir annexe n°18.

consignes et de précisions concernant le fonctionnement. Le préfet du Morbihan, dans les différents paragraphes du règlement intérieur préconisé, s'adresse alternativement aux Espagnoles et aux autorités d'encadrement. Il est ainsi question du groupement des réfugié-e-s par catégorie d'âge et de sexe, des mesures sanitaires à respecter, des possibles mutations – à savoir nouvelles arrivées, départs, naissances, décès – du matériel sur place, des possibilités offertes aux réfugiées de rechercher ou de communiquer avec d'autres membres de leur famille éparpillée en France, de planification horaire des sorties et des repas, etc. Sur ce modèle, le maire de Guer rédige le règlement du centre d'hébergement, avec dans l'idée de préciser aux autorités préfectorales ses modalités de fonctionnement. Le document en question n'est pas pensé pour celles et ceux qui auraient normalement dû être les personnes concernées, il n'est même pas certain qu'il ait été traduit afin d'être compris des intéressées :

> *« Centre de Guer. Règlement local des réfugiés espagnols.*
> *Dès leur arrivée à Guer, les Réfugiés Espagnols, ont été hébergés par les soins de la municipalité dans les locaux resté libres de l'Ecole Publique, sis rue de la Roche. Ils ont à leur disposition cinq pièces vastes et confortables, […].*
> *Couchage : Des lits généreusement prétès [sic] par des personnes de la ville, ont été installés dans les pièces, ces lits sont pourvus de toute la literie nécessaire (draps-couvertures de laine-oreillers).*
> *Chauffage : Les pièces sont chauffées journellement [sic] avec le bois que fournit une fois par semaine la municipalité.*
> *Eclairage : Dans chaque pièce fonctionne l'électricité. […]. »*[585]

Certains règlements intérieurs rédigés par différents responsables municipaux semblent s'adresser plus spécifiquement à la population réfugiée, comme ceux de Malestroit ou de Billiers-Muzillac :

> *« Mairie de Malestroit. Règlement des réfugiés espagnols.*
> *1°. L'entrée de la salle des fêtes est rigoureusement interdite, sans motif de service.*
> *2°. Les réfugiés pourront à partir du 21 février fin de la période de quarantaine, sortir de 10 heures à 17 heures.*
> *3°. Sans une autorisation spéciale et écrite, les réfugiés ne pourront sortir en dehors des limites de la commune.*
> *4°. Le nettoyage des locaux sera assuré chaque jour par les soins des réfugiés eux-mêmes, le nettoyage du réfectoire et de la vaisselle sera effectué après chaque repas.*
> *5°. Au moment des repas, 7 heures 30, 12 heures et 19 heures, tous les réfugiés devront être présents au réfectoire. Chacun devra occuper la même place aux repas. »*[586]
>
> *« Règlement intérieur applicable aux Réfugiés espagnols séjournant dans les communes de Muzillac et Billiers.*

[585] Archives départementales du Morbihan, 4M577 : Règlement du centre de Guer, rédigé par le maire du village, non daté.
[586] Archives départementales du Morbihan, 4M577 : Mairie de Malestroit. Règlement des réfugiés espagnols. 14 février 1939, signé par le maire.

Article 1er : Les réfugiés sont hébergés dans l'Hôtel Celtic, appartenant à Monsieur Mauduit.
Article 2 : Les réfugiés sont autorisés à circuler depuis 8 heures jusqu'à 18heures, dans les Communes de Billiers et de Muzillac (à l'exception des quatre personnes de service). Depuis 18 heures jusqu'à 8 heures du matin, tous les réfugiés devront être à l'hôtel Celtic.
Article 3 : Tous les réfugiés âgés de plus de 15 ans doivent à leur tout de rôle : a) aider le cuisinier pour la préparation des repas ; b) faire la vaisselle et la remettre en place ; c) mettre le couvert et desservir ; d) procéder au nettoyage de tout l'hôtel, à l'exception des chambres ; e) laver leur linge ; f) en un mot effectuer tous les travaux de l'hôtel à l'exception de la cuisine et de la préparation des mets. Les réfugiés devront procéder chacun d'eux au nettoyage de leurs chambres respectives ; ils feront eux-mêmes leurs lits. Ces travaux devront être terminés avant l'heure du déjeuner (12h). […]. »[587]

La notion de discipline, telle que Michel Foucault la développe au pluriel dans ses analyses sur l'enfermement et les mécanismes répressifs, ressort plus explicitement dans ces textes où il est question de maitriser à la fois le corps, l'emploi du temps et les occupations des réfugiés[588]. Le déroulement de la vie quotidienne est détaillé dans ces règlements, les interdits sont soulignés et l'usage répété des verbes « devoir » et « pouvoir » ne laisse aucun doute sur le rôle donné par les autorités à ces règlements. L'utilité de ces documents, qui imposent une discipline de vie collective à respecter, est ainsi signalée par le commissaire de police de Mende, en Lozère, chargé de la surveillance de l'état d'esprit et l'attitude des réfugiées hébergées dans cette ville : « Des instructions en espagnol pourraient être affichées dans chaque camp. Elles préciseraient les devoirs de chacun et faciliteraient grandement la surveillance exercée par mon service dont l'activité est en rapport avec le personnel et le temps dont je dispose. »[589] Il est dès lors fort probable qu'avec ou sans l'aval des autorités préfectorales de nombreux responsables de centres d'hébergement fassent le choix d'édicter un certain nombre de règles afin de préciser aux Espagnoles le cadre autoritaire dans lequel elles évoluent.

[587] Archives départementales du Morbihan, 4M577 : le 25 février 1939. Règlement intérieur applicable aux Réfugiés espagnols séjournant dans les communes de Muzillac et Billiers. Signé par le maire de Billiers et le maire de Muzillac.
[588] Michel Foucault, *Surveiller et punir… op. cit.* P. 161 : « Dans toute société, le corps est pris à l'intérieur de pouvoirs très serrés, qui lui imposent des contraintes, des interdits ou des obligations. […] Ces méthodes qui permettent le contrôle minutieux des opérations du corps, qui assurent l'assujettissement constant de ses forces et leur imposent un rapport de docilité-utilité, c'est cela qu'on peut appeler les « disciplines ». Beaucoup des procédés disciplinaires existaient depuis longtemps – dans les couvents, dans les armées, dans les ateliers aussi. Mais les disciplines sont devenues au cours du XVIIè et du XVIIIè siècles des formules générales de domination. »
[589] Archives départementales de Lozère, M10560 : « Commissariat de police de la ville de Mende. Objet : Rapport sur l'attitude et l'état d'esprit des réfugiés espagnols à Mende. Mende, le 4 mars 1939. Le Commissaire de Police à Monsieur le Préfet de la Lozère. »

Le règlement intérieur, lorsqu'il est utilisé par les responsables locaux à bon escient, est donc un outil aux mains des autorités pour encadrer les réfugiées, pour leur imposer des contraintes, des interdits, des obligations. Dépossédés de leur liberté de circulation à grande échelle, les Espagnoles se retrouvent aussi dépossédées de leur liberté de décision, fortement incitées par l'écrit à se soumettre à ce que d'autres décident pour elles. Les règlements intérieurs ont pour objectif premier d'ordonner la réalité des centres, d'intimider les individus qui y sont soumis, de prévenir les éventuelles infractions en les formulant. Ils n'empêchent pas, bien au contraire, la mise en place de mesures disciplinaires complémentaires venant sanctionner la possible transgression du règlement qui s'insèrent alors dans des formes de coercitions autrement plus violentes.

4. L'usage de la violence

Les titres de séjour, les visites médicales, la promulgation de règlements intérieurs ou d'emploi du temps sont des dispositifs institutionnels mobilisés pour discipliner au mieux les réfugiées, qui mettent à jour les rapports de force dans lesquels elles sont prises depuis leur arrivée sur le sol français. D'autres moyens sont aussi utilisés par certains responsables afin de renforcer leur mainmise sur cette population civile. La violence se révèle être l'instrument privilégié du pouvoir pour mener à bien ce processus d'assujettissement qui s'opère aussi par le biais de mécanismes non conscientisés. Le champ des possibles de la violence institutionnelle sur un groupe d'individus est très large, elle est rarement physique, mais plus souvent symbolique, au sens où l'entendait Pierre Bourdieu. Elle implique de ce fait directement les réfugiées espagnoles et se révèle parfois sexuée. L'arraisonnement de ces femmes – entendu comme leur contrôle et leur manipulation – par les encadrants usant de la violence est une réalité dont les exemples sont légions dans les fonds d'archives analysés[590].

[590] Communication de Jules Falquet, « À qui appartiennent les femmes? L' « arraisonnement des femmes » par les mouvements sociaux mixtes et leur possible autonomisation : une analyse féministe. ». Lors de cette communication, Jules Falquet fait référence à la définition de l'arraisonnement telle qu'elle est développée par Nicole-Claude Mathieu : « Arraisonner quelqu'un, c'est en vieux français tenter de le persuader, argumenter pour lui faire entendre raison. En termes de marine marchande et de police sanitaire, arraisonner un navire, c'est l'interpeller, interrompre sa route pour le contrôler. Ainsi, c'est de la double face, matérielle et mentale, du contrôle et de la manipulation des femmes [dont il est question]. » (Nicole-Claude Mathieu, 1985). Colloque « Classe, ethnicité, genre...: les mobilisations au piège de la fragmentation identitaire ? 8-9 mars 2007.

- **Des mécanismes culturels de domination ?**

Les premières violences passent par le langage, outil reconnu de la domination sociale.

> *« Nous ne sommes pas sans savoir, en tant que locuteurs compétents, que les échanges linguistiques sont susceptibles d'exprimer de multiples manières les relations de pouvoir. Nous sommes sensibles aux variations d'accents, d'intonation et de vocabulaire qui reflètent les différentes positions dans la hiérarchie sociale. […] Nous n'ignorons pas non plus par quelles stratégies subtiles et innombrables les mots deviennent autant d'instruments de coercition et de contrainte, d'abus et d'intimidation, de signe de politesse, de condescendance et de mépris.»*[591]

Sans nécessairement en avoir conscience, les gestionnaires locaux mobilisent par le langage un instrument de domination effectif. Les Espagnoles sont confinées dans une position subalterne, ne disposant pas des outils linguistiques pour se positionner en interlocutrices face à ceux qui les interpellent. L'usage de deux langues distinctes favorise la possible domination d'un groupe sur un autre, et l'emploi de dialectes régionaux chez les réfugiées accentue les possibilités d'incompréhension, non seulement avec les autorités françaises, mais aussi entre elles. L'absence de traducteurs remarquée dans bien des centres d'hébergement complique les échanges entre les réfugiées et leurs gestionnaires et limite la concertation entre les encadrants et les encadrées concernant les décisions du quotidien[592]. La sensation d'isolement est importante lors des premiers moments en France, même si des tentatives sont menées par d'autres biais afin de dépasser la barrière de la langue : « Au début on comprenait rien, quand on a été dans la Sarthe, on n'avait pas d'interprètes, et on faisait comme on pouvait. […] Alors là, il fallait faire avec des gestes. »[593]

Les possibilités offertes aux réfugiées d'entrer en communication avec l'extérieur sont variables, et certains gestionnaires font en sorte que les échanges soient le plus limités possibles, ce qui a des incidences réelles sur leur état psychologique. Un cas parmi d'autres est signalé par un visiteur étranger au couvent du bon pasteur, un des centres d'hébergement du Mans, en Sarthe : « Le [sic] situation moral [sic] et afective [sic] des [sic] ces femmes, qui n'ont pas eu depuis un mois aucun [sic] communication avec le reste du monde, est véritablement pénible. Elles sont totalement renfermées, et demendant [sic] des nouvelles

[591] Pierre Bourdieu. *Langage et pouvoir symbolique*. Seuil 1991. Préface de John B. Thompson. P. 7.
[592] Archives départementales du Morbihan, 4M577 : « Pour ma part, j'ai assisté tous les jours aux trois repas de la journée pour éviter différents ou réclamations, ceci est fatiguant, surtout qu'on ne peut arriver à comprendre ce qu'ils disent et ce qu'ils veulent. » Le maire de La Gacilly, au préfet du Morbihan, le 20 février 1939.
[593] Entretien avec Rosa Laviña.

avec une véritable soif. »[594] D'autres situations de ce genre sont signalées dans plusieurs départements, comme en Eure et Loire : « La situation morale est encore plus pénible. Les réfugiés ne peuvent pas sortir dans le village ni recevoir aucune visite, ou rapport avec l'extérieur. »[595]

Le fait de maintenir les réfugiées dans l'ignorance de ce qui va advenir d'elles, sans les tenir au courant des différentes décisions qui les concernent au premier chef participe aussi d'une forme de violence psychologique à leur encontre[596]. Erving Goffman considère que de telles pratiques, l'obstacle à la transmission des informations, affermit l'emprise des encadrants sur la population encadrée[597]. Ce qui semble être le plus violemment ressenti par les réfugiées, c'est la difficulté de reprendre contact avec des membres de leur famille. Des tentatives épistolaires sont menées dans les centres, mais par manque d'argent français, certaines ne peuvent avoir accès au courrier reçu : « […] il en résulte de véritables drames. Exemple : certaines femmes ont réussi à trouver leur mari et à lui écrire dans des camps pyrénéens. Les maris répondent sans affranchir. Le facteur, en apportant la lettre aux épouses, réclame 1 fr.80 et, comme personne ne peut le payer, il remporte la lettre… »[598] On imagine facilement la détresse morale de ces femmes qui sans nouvelles de membres de leur famille, ne peuvent avoir accès aux contenus des courriers distribués, et le pouvoir discrétionnaire dont disposent alors les autorités qui ont seules les moyens de faciliter les échanges des réfugiées envers l'extérieur.

D'autres procédés déployés par les responsables français à l'encontre de cette population civile, qui touchent aux pratiques culturelles ou qui viennent heurter leurs positions religieuses ou politiques, peuvent être appréhendés comme des mesures violentes à leur encontre. Je pense notamment au placement forcé de réfugiées dans des centres d'hébergement sous la responsabilité de personnel religieux. Ces cas ne sont pas isolés, c'est notamment une réalité pour les hommes valides du Morbihan logés à l'abbaye de Thymadeuc, ou bien pour un groupe de femmes et d'enfants pris en charge par des religieuses sur le Mans,

[594] Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art. 1, « Commission d'aide aux enfants espagnols réfugiés en France. Visite aux Centres de réfugiés du département de la Sarthe. »
[595] Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art. 1, « Le 20 mars 1939. Rapport sur la visite faite dans les Camps de l'Eure : par la délégation du Comité Mondial de la Jeunesse et un membre du Service Civil Français. »
[596] Les réfugiés espagnols de Beaumont sur Sarthe se plaignent ainsi de ne pas savoir « pour quel délit » ils se retrouvent sans explication dans ce centre, et surtout sans savoir quand ils en repartiront. Archives départementales de Sarthe, 4M352.
[597] Erving Goffman, *Asiles, op. cit.* p.51.
[598] Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art. 1, « Camps et colonies visités le dimanche 5 mars 1939. »

dans des conditions loin d'être optimales[599]. L'imposition d'une présence religieuse peut être effectivement perçue comme une violence pour celles qui fuient le régime franquiste soutenu par l'église d'Espagne.

> *« Je me souviens très bien, c'est les bonnes sœurs qui nous ont accueillis, les religieuses, alors évidemment tu parles c'était, dans cet endroit y'avait que des anarchistes, des femmes. Alors les enfants, imagine toi, on était révoltés, on était montés contre la religion, on était des petits militants ! Alors être reçus comme ça par des religieuses, quelle honte tu vois ! Et effectivement, et moi, ils trouvaient que ma sœur et moi on était assez rébarbatives et elles ont fait une exception avec nous et elles nous ont prises à part, elles ont offert à ma sœur un chapelet en or, à moi un chapelet en argent et elles nous ont fait la morale. On comprenait pas le français mais on a compris ce que ça voulait dire, hein. Qu'il fallait croire en Dieu, que Dieu ceci, que Dieu cela, fallait prier, donc tu vois… »*[600]

D'autres petits évènements viennent parfois heurter les idéaux des réfugiées, symbolisant l'hostilité ouverte qui leur est donnée de subir dans le cadre de leur prise en charge. Ainsi, dans le centre d'hébergement de Guémené sur Scorff, c'est-à-dire dans la salle des fêtes qui fait office de centre, les murs sont ornés « de vieux drapeaux français et d'un drapeau flambant neuf : sang et or. »[601]. Certaines différences culturelles, notamment pour ce qui touche à l'alimentaire, peuvent aussi frapper les Espagnoles et compliquer leur adaptation à cette nouvelle situation de vie sur le sol français. Les heures des repas sont ainsi fixées dans de nombreux centres de manière stricte par le règlement, or les horaires diffèrent entre la France et l'Espagne, de même que les modes de préparation culinaire, ce qui conduira les réfugiées à solliciter la possibilité de préparer elles-mêmes leurs repas afin de réduire le décalage avec l'Espagne[602].

> *« Au début, on nous donnait pas d'argent, on nous portait à manger de l'hôpital. Et on n'était pas habitués à la cuisine française. Et une fois qu'on a, c'était abondant ce qu'ils nous portaient, ça on peut pas dire, mais il y a des choses qu'on n'aimait pas et ça allait à la poubelle. Et les gens de la poubelle, à un moment donné, ils se sont plaints, parce qu'ils en portaient beaucoup… Ils voulaient pas vider les poubelles car elles pesaient trop. Et alors là, ils ont dit de nous donner ce qu'on donnait aux chômeurs. Et ils ont mis des cuisinières, dans un des pavillons. Et dans la même cuisinière, on cuisinait quatre ou cinq familles. Et dans le même endroit il y avait des tables pour manger là. »*[603]

---

[599] Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art.8/ 307, « Centrale sanitaire internationale. Rapport N°12. Paris, le 12 juin 1939. Tournée du dispensaire mobile N°2 « Hermann Preissig » (New York). Département du Morbihan et département de la Sarthe.

[600] Entretien avec Luz Continente.

[601] Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art.8/ 307 : « Centrale sanitaire internationale. Rapport N°12. Paris, le 12 juin 1939. Tournée du dispensaire mobile N°2 « Hermann Preissig » (New York). Département du Morbihan. Guemené sur Scorff.

[602] Archives départementales du Morbihan, 4M577 : « Vannes, le 9 février 1939. Règlement général des centres de réfugiés espagnols dans le Morbihan. »

[603] Entretien avec Maria Oliveros Sanz.

Ces incompréhensions, ces décalages culturels, ces maladresses, ces hostilités affichées, sans mobiliser la violence physique, peuvent tout de même venir heurter les réfugiées dans leurs habitudes de vie, dans leurs idéaux, et représentent une forme de violence employée plus ou moins consciemment par les autorités qui ont en charge des centres d'hébergement.

- **Violences physiques de genre et mesures disciplinaires**

Les femmes hébergées dans les centres n'échappent pas à certaines mesures disciplinaires prises à leur encontre qui se fondent la plupart du temps sur des jugements venant remettre en cause leur probité physique et morale. Ces mesures sont les échos d'une réelle violence de genre conduite contre les Espagnoles qui apparaissent alors comme doublement soumises au pouvoir de l'autorité encadrante, parce qu'étrangères et parce que femmes. Ces violences sont en partie fondées sur des rapports sociaux de sexe et renforcent les situations de domination.

La présence majoritaire des femmes dans les centres d'hébergement, structures dont les autorités encadrantes sont généralement de sexe masculin, n'est pas sans incidence sur les relations entre les réfugiées et ceux qui participent à leur prise en charge. Afin de renforcer leur autorité sur les Espagnoles, certains fonctionnaires n'hésitent pas à faire usage de leur position dominante, voire de leur force physique, et ce de manière exacerbée auprès des femmes. Ces dernières subissent alors de plein fouet différentes manifestations d'une violence sexuée, où des hommes font montre d'une certaine emprise sur leur corps. Par exemple, la difficulté de préserver une certaine intimité, aux yeux des autres réfugiées et plus encore aux yeux des autorités est très mal vécue par les femmes, comme cela a déjà été signalé. Or, dans certains centres d'hébergement, un seul dortoir est prévu pour les hommes, les femmes et les enfants[604]. Les fouilles au corps sont aussi pratiquées, et pas uniquement à leur arrivée sur le territoire départemental. Ces fouilles s'étendent aux bagages, tout au long de leur séjour si le besoin s'en fait sentir. Il s'agit dans un premier temps de vérifier si aucune réfugiée ne porte d'armes sur lui :

> *« Il a été constaté, dans certains départements, que des réfugiés espagnols sont possesseurs d'armes, et notamment d'armes à feu, dissimulées dans leurs bagages, en particulier dans les bagages des femmes. […] Il ne devra pas être laissé ignorer*

[604] Archives nationales de Fontainebleau, 20020221 art 1 : « Rapport de la visite faite au centre des réfugiés espagnols, à Bar sur Seine (Aube). »

aux réfugiés que des fouilles ou des investigations à cet égard pourront avoir lieu ultérieurement, de façon inopinée, si l'Administration le jugeait utile. »[605]

Cette prérogative des autorités qui s'immiscent dans l'intimité des réfugiées peut alors être brandie comme une menace ou encore comme une mesure de représailles pour signifier qu'elles restent soumises – tout au long de leur séjour dans les centres – aux décisions arbitraires de ceux qui les encadrent. Par ailleurs, la posture de victimes dans laquelle les femmes et les enfants sont assignés dès leur passage de la frontière conduit certaines personnes à abuser de leur faiblesse présumée. Un dossier a ainsi été retrouvé dans les archives départementales de Lozère retraçant le calvaire de jeunes réfugiés mineurs, abusés sexuellement par le dentiste chez qui ils se rendaient depuis leur centre d'hébergement. Les témoignages déposés par ces jeunes Espagnols auprès des gendarmes sont crus et éloquents, et ils soulignent bien la position complexe dans laquelle ils se trouvaient face à leur agresseur : « Je n'ai pas protesté lorsque ce monsieur s'est livré sur moi à de pareils actes de crainte d'être expulsé n'étant qu'un réfugié espagnol »[606]. Cette difficulté des réfugiés à porter plainte laisse supposer que de nombreux cas d'abus sexuels, sur des femmes ou des mineurs ont pu se dérouler aux abords des centres d'hébergement sans que les archives n'en gardent aucune trace, ce qui n'est pas le cas des victimes. Face à une population démunie, en position de faiblesse sur le territoire français, les agresseurs disposent d'une relative impunité, sachant pertinemment que peu de réfugiées oseront se rendre devant les autorités pour dénoncer les abus dont elles sont victimes. Le journal communiste *Le Travailleur Limousin*, dans son édition hebdomadaire régionale de Creuse et de Haute-Vienne, signale par exemple le cas des « coqs de village, qui aiment passer l'inspection des camps, le soir après 9 heures, lorsque les réfugiées sont au lit. »[607] Mais ce peut être aussi l'image sociale de « la femme de mauvaises mœurs » qui poursuit les femmes espagnoles réfugiées, et qui altère le regard que certains responsables portent sur celles-ci. Dès lors ces femmes n'apparaissent plus comme des victimes, aux yeux d'une certaine frange de l'opinion, elles sont coupables d'attirer les hommes français dans leurs filets…

[605] Archives départementales du Morbihan, 4M577 : note du préfet du Morbihan aux maires de La Gacilly, Guer et Muzillac, le 8 février 1939.

[606] Archives départementales de Lozère, M10560 : « Gendarmerie Nationale, 3 mars 1939 […] Aux abords du cantonnement des réfugiés espagnols, hébergés à Saint Chély d'Apcher, avons reçu la déclaration suivante de Monsieur Perraudin Paul, 48 ans, maire de la commune de St Chély d'Apcher. « Ce matin, j'ai été prévenu qu'un jeune réfugié espagnol […] avait été l'objet d'actes immoraux de la part, d'un dentiste de St Flour, venant exercer son art périodiquement dans notre ville. » »

[607] Journal *Le Travailleur Limousin*. Hebdomadaire Régional du Parti Communiste Français. Vendredi 2 juin 1939. Je remercie Eva Léger qui m'a signalé cet article de presse.

Cette perception subjective de la part des autorités conduit certaines femmes à subir des mesures de placements disciplinaires dans des centres d'hébergement plus coercitifs, sur la base de rumeurs ou de dénonciations hâtives. C'est notamment le cas en Haute-Vienne où les « fortes têtes » espagnoles sont conduites dans le « camp de représailles » installé dans la prison de Bellac. Or « Le seul crime que l'on puisse leur reprocher (et qui est certainement à la base des brimades dont les réfugiées sont l'objet) c'est qu'elles ont eu, en Espagne républicaine, des postes de militantes responsables et qu'elles ont lutté avec acharnement pour la défense de la République »[608]. Effectivement, plusieurs de ces centres disciplinaires sont envisagés dans certains départements afin d'y conduire les réfugiées femmes dont « la conduite, la moralité ou l'insubordination sont de nature à troubler l'ordre public »[609]. Mais les motifs d'envois dans ce type de centre restent vagues, mélangeant une fois encore politique et sexualité, et leur interprétation est laissée à la charge du personnel municipal encadrant, ce qui n'est pas sans créer quelques équivoques. Ainsi en Haute-Garonne, le préfet informe le sous-préfet « qu'un certain nombre de réfugiées espagnoles précédemment cantonnées à Gourdan Polignan où elles se livraient à la prostitution se trouveraient actuellement à Saint Béat »[610], et il exige dès lors leur transfert au centre disciplinaire de Villefranche de Lauragais. Pourtant, le maire de la localité de Saint Béat réfute cette information : « aucune réfugiée espagnole du centre d'hébergement de Saint Béat n'a commis aucun acte pouvant faire supposer qu'elle se livre à la prostitution. »[611] Ce type de dénonciations abusives est la conséquence de la circulation d'images sociales stéréotypées sur les femmes espagnoles réfugiées, et de la largesse interprétative qui préside à la fondation de la catégorie de la « femme suspecte ». Certaines femmes se font remarquer – à tort ou à raison – pour des activités qui enfreignent les règlements des centres, qui vont à l'encontre du code de bonne conduite qui exige d'elles le respect des bonnes mœurs et une neutralité politique. Elles subissent dès lors des mesures disciplinaires plus strictes qui les conduit dans des centres d'hébergement répressifs, comme Bellac, voire dans des camps d'internement comme

[608] *Idem.*
[609] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W194-6 : Lettre du préfet de la Haute-Garonne à monsieur le sous préfet de Saint Gaudens, à Toulouse le 10 juillet 1939, concernant la création d'un centre disciplinaire pour les réfugiées espagnoles.
[610] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W194-6 : Lettre du Préfet au Sous-préfet à la date du 18 juillet 1939.
[611] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W194-6 : Réponse du Maire de Saint Béat au Sous-préfet, en date du 21 juillet 1939.

Gurs ou encore qui les fait entrer dans le circuit judiciaire français, *via* des condamnations, par exemple pour « attentat à la pudeur. »[612]

Il reste, à l'heure actuelle, difficile de faire un état des lieux de ces espaces répressifs qui, bien qu'appelés de ses vœux par le ministre de l'Intérieur dans sa circulaire du 5 mai 1939, ne sont pas toujours mis en place à l'échelle d'un département.

> *« Je vous demande de vous montrer très strict au point de vue de la discipline, si cela est nécessaire, prévoyez, dans votre département, une sorte de local disciplinaire qui vous permettrait d'isoler éventuellement tout perturbateur, homme ou femme. Je ne veux, sur ce point, aucune faiblesse, dans l'intérêt même de l'immense majorité des réfugiés dont la conduite, dans l'ensemble, ne mérite aucun reproche ; et vous devez vous montrer d'autant plus sévère pour les mauvais éléments que leur attitude pourrait jeter un discrédit immérité sur la masse des malheureux que nous avons été dans la nécessité d'accueillir. »*[613]

Ces centres disciplinaires peuvent alors rester à l'état de projet ou bien être effectifs sur une courte période. Il est alors difficile de retrouver leur trace dans les centres d'archives et de déterminer quelles sont réellement les conditions d'hébergement qu'ils proposent aux réfugiées considérées comme étant des « fortes têtes ». Dans le département du Morbihan, un tel centre est envisagé, mais en dehors de la formulation du projet, ce dernier ne semble pas avoir vu le jour concrètement.

> *« […] des incidents pouvant toujours se produire à nouveau, j'estime utile d'organiser, conformément aux instructions ministérielles du 5 mai, un centre de représailles pouvant contenir de 10 à 20 réfugiés. Bien que cette réalisation soit compliquée, je ne désespère pas de trouver un local répondant aux différentes conditions exigées pour un pareil centre (surveillance de [sic] ravitaillement). A cet effet, j'ai chargé le Capitaine de gendarmerie, et le Commissaire spécial de chercher un local susceptible d'être aménagé et prié l'Administration militaire de m'indiquer si elle n'a pas un local disponible ou un fort désaffecté. »*[614]

À moins que, comme cela semble être le cas en Haute-Vienne, les autorités fassent le choix d'utiliser des locaux pénitentiaires encore en activité pour punir les réfugiées d'un comportement condamnable, non pas aux yeux de la justice française, mais selon les règles en vigueur dans les centres. Il est alors possible de rejoindre les réflexions de Michel Foucault qui affirme que :

---

[612] Archives départementales du Morbihan, 4M607 : exemple de refus et de réactions violentes des femmes que par mesures disciplinaires le préfet envoie à Gurs.
Archives départementales de Sarthe, 4M352 : « Le Mans, le 27 février 1939. Le préfet de la Sarthe à monsieur le ministre de l'Intérieur. […] Les réfugiés n'ont créé dans la Sarthe aucun incident; ils n'ont commis aucune dégradation ; un seul acte délictueux a été enregistré : une femme de mœurs douteuses vient d'être incarcérée au Mans sous l'inculpation d'attentat à la pudeur. »

[613] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W194-1 : Instruction du ministre de l'Intérieur à messieurs les préfets, à Paris, le 5 mai 1939.

[614] Archives départementales du Morbihan, 4M579 : Le sous préfet de Lorient à monsieur le préfet du Morbihan, le 5 juillet 1939.

> *« Au cœur de tous les systèmes disciplinaires, fonctionne un petit mécanisme pénal. Il bénéficie d'une sorte de privilège de justice, avec ses lois propres, ses délits spécifiés, ses formes particulières de sanction, ses instances de jugement. Les disciplines établissent une « infra-pénalité » ; elles quadrillent un espace que les lois laissent vide ; elles qualifient et répriment un ensemble de conduites que leur relative indifférence faisait échapper aux grands systèmes de châtiments. »*[615]

L'usage des espaces pénitentiaires pour les réfugiées espagnoles qui enfreignent les codes de bonne conduite des centres d'hébergement, tout en les laissant en dehors du circuit judiciaire français, n'est pas anodin. Le fait de proposer le même dispositif d'enfermement à des étrangers innocents vis-à-vis de la loi française et à des condamnés de droit commun nationaux confirme ici l'objectif coercitif de certaines mesures disciplinaires. Les centres de représailles, les locaux disciplinaires viennent brouiller les frontières de plus en plus ténues entre les centres d'hébergement et les camps d'internement, et interpellent les chercheur-e-s quant à la réelle différence de nature de ces espaces utilisés pour deux catégories distinctes de réfugié-e-s espagnol-e-s.

5. La prévention de « l'oisiveté »

Encadrées, séparées, violentées, disciplinées, hébergées dans de plus ou moins bonnes conditions, les réfugiées espagnoles se retrouvent aussi désœuvrées une fois en France, puisqu'il leur est dans un premier temps interdit d'obtenir du travail afin de ne pas concurrencer la main-d'œuvre locale[616]. Suivant les recommandations du ministre de l'Intérieur, les responsables des centres d'hébergement font en sorte d'organiser la vie quotidienne des Espagnoles afin de préserver leur « état moral », pour éviter que l'ennui ne soit source de désespoir et ne vienne compliquer la prise en charge[617]. L'objectif des autorités est alors de prévenir tout trouble possible en occupant les réfugiées par des tâches du quotidien mais aussi par des activités variées qui leur fassent oublier le temps d'un instant leur situation d'asilées. La mise en place de diverses occupations au sein des centres d'hébergement est-elle un moyen supplémentaire utilisé par les autorités pour garder sous

[615] Michel Foucault, *Surveiller et punir*, *op. cit.* P. 209-210.
[616] CARAN, F7 14725 : Ministère de l'Intérieur, Direction générale de la Sûreté nationale, 7ème bureau et 6ème bureau, N° B-24-10-A, circulaire N° 386. Secret. 14 février 1939. « Je vous rappelle qu'aucun réfugié ne doit occuper un emploi, de quelque nature qu'il soit, sans justifier de l'autorisation régulière des services de la main d'œuvre. Les intéressés ne doivent, également, se livrer à aucune activité d'ordre commercial ou industriel. »
[617] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W194-1 : Instruction du ministre de l'Intérieur à messieurs les préfets, à Paris, le 5 mai 1939.

contrôle les réfugiées, ou bien est-ce une opportunité pour celles-ci de fuir, au moins par la pensée, leur condition ? Il est difficile ici encore de dresser un tableau homogène du quotidien des Espagnoles dans les centres, les activités proposées dépendant de ceux qui les organisent mais aussi du profil de la population concernée.

- **Les activités quotidiennes**

La vie quotidienne se construit selon un emploi du temps relativement similaire dans chaque centre, mais se décline avec d'infinies variations. La cuisine, le ménage et les sorties sont les trois piliers de la vie des réfugiés civils[618]. Les autorités locales font en sorte que les réfugiées, lorsque le lieu de vie le permet, participent activement à leur prise en charge, qu'elles soient relativement autonomes sur le plan de la vie quotidienne. Cela participe à recréer, en particulier dans les petits centres, un semblant de normalité. Les femmes retrouvent ainsi les activités domestiques qu'elles exerçaient en Espagne au sein de leur sphère familiale. Les stéréotypes de genre sont dès lors à l'œuvre dans l'organisation quotidienne des centres, facilitant l'investissement des réfugiées dans les tâches ménagères, permettant à ces dernières de se repositionner comme gardiennes et pourvoyeuses du foyer, même en dehors de tout environnement familier. Cette participation aux tâches quotidiennes, de rangement, d'approvisionnement, de ménage et de cuisine reste variable selon la configuration matérielle des lieux et la confiance qui est accordée aux réfugiées par les autorités encadrantes. Dans certains centres, il est exigé que ces corvées du quotidien soient effectuées mais cela fonctionne sur la base du volontariat :

> *« Camp du Palais : Belle Ile en mer – Morbihan – Lorient. Ancienne usine à conserves. 463 réfugiés. Le Directeur est l'économe du Palais (hôpital) il a tiré parti au mieux des conditions locales faisant des aménagements peu coûteux, ingénieux, et de tout rendement. Organisation parfaite et qui n'est pas que sur le papier, vu les résultats obtenus. Des tableaux sont affichés portant les noms des responsables des divers services (tous volontaires) Lavabos – cuisine – réfectoire – dortoirs – etc. »*[619]

[618] « Les femmes doivent accomplir les tâches « normalement dévolues à une ménagère ». Leur temps est parfaitement programmé : 8H 9H : désinfection des locaux et balayage, 9H 11H : corvées de lavage aux lavoirs communaux ou à la rivière ; 11H 12H : travaux de couture ; 13H 14H : lavage du réfectoire ; 14H 17H : travaux de couture, éventuellement lavage ou promenade en groupe. Parfois des cours de français sont organisés pour les enfants. Ils peuvent aussi être autorisés à fréquenter l'école communale. En principe, extinction des feux au plus tard à 22H. » Marie-Claude Rafaneau-Boj, *Odyssée pour la liberté, les camps de prisonniers espagnols 1939-1945*. Editions Denoël, 1993. P116.

[619] Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art.1 : « Commission d'aide aux enfants espagnols réfugiés en France. Rapport de Monsieur Maire (Morbihan). »

Dans d'autres espaces, aucune obligation de ce type n'est imposée, ce qui peut conduire à des prises en charge autonomes par les réfugiées ou bien à un laisser-aller total :

> *« Camp de Lomener (Morbihan-Lorient) : ancienne usine à conserves. Le directeur fait de son mieux et est aimé par les réfugiés. Mais il manque d'autorité et d'esprit d'organisation. Bien qu'aidé par deux gendarmes qui logent au camp, aucune discipline n'existe […] Exemple d'indiscipline : Les WC sont inutilisables parce que personne ne veut les nettoyer. Dortoirs très sales et mal tenus, pas de réfectoire, les repas sont pris sur des tables dans les dortoirs. »*[620]

Enfin un cadre peut être imposé par les autorités gestionnaires, afin d'être sûr que le travail demandé soit effectué, en instaurant des tours de corvées, comme c'est notamment stipulé dans l'article 3 du règlement des centres de Billiers et Muzillac, dans le Morbihan. Il serait relativement fastidieux de tenter de détailler les différentes situations rencontrées, tant elles sont hétérogènes. Il est certain que plus le centre est important, c'est à dire plus il regroupe de réfugiées, plus l'organisation quotidienne est complexe à mettre en place, et l'entassement des corps et des esprits ne facilite pas l'implication des hébergées. « Dans certaines régions si la situation est moins bonne et souvent très mauvaise ceci est généralement dû au grand nombre de réfugiés dans les centres, ce qui rend le problème à résoudre particulièrement difficile. »[621]

> *« Moi je lisais, je tricotais, pour les gens, on nous foutait la paix hein. […] Ah vous savez, on a été chacun… vous savez, moi la cohabitation prolongée, d'ailleurs, j'crois que c'est depuis que je le supporte pas moi, la collectivité. Parce que chacun a son caractère, chacun sa façon de vivre, et surtout quand on est à l'étroit sur la paille, avec les autres ! Il fallait pisser dans les cuvettes, le lendemain, on s'y lavait la figure… […] Pas de draps, pas de… C'est très difficile, et puis il y en avait des propres, il y en avait des moins propres. Et puis il y en avait des très bien élevés, des très mal élevés. Vous savez, il est passé de tout, faut pas oublier que le barrio chino à Barcelone s'était vidé. Non nous des prostituées, on n'en a pas eu mais enfin ça a été difficile. Mais quand même on s'aidait, on était solidaires… »*[622]

En dehors des tâches quotidiennes imposées ou librement exécutées, d'autres occupations peuvent être pratiquées par les réfugiées, comme le tricot ou la couture, lorsque les matières premières sont disponibles. Ce sont alors des activités typiquement féminines qui sont réalisées par les réfugiées, selon leurs compétences en la matière.

> *« Une maman apprenait à crocheter à sa fille. Cela lui faisait oublier tout son entourage, l'absence de son mari et de son père. J'ai entendu plusieurs fois demander du matériel pour des travaux manuels. Il n'y a rien de plus insupportable pour ces espagnoles [sic] actives que de rester sans occupation.*

[620] *Idem.*
[621] Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art.1 / 38 : Rapport de la commission d'aide aux enfants espagnols réfugiés en France, non daté. Non signé.
[622] Entretien avec Antonia Martos Garcia.

Mais dès qu'elles ont du travail, leur bonne humeur reprend le dessus et les jeunes filles ne tardent pas à fredonner les airs de leur pays. »[623]

Toutefois, il n'est pas possible de confiner les femmes réfugiées à des activités purement domestiques. Pour ne pas rester oisives, nombreuses sont celles qui demandent à s'occuper l'esprit autant que les mains : « Vous serait-il possible de nous adresser également quelques hebdomadaires espagnols, car nous ne savons rien de ce qui se passe, ainsi que quelques livres sur les questions politiques, dont nous avons grand besoin, vu que nous devons travailler et que nous n'avons pas de littérature, nous ne pouvons donc rien faire. »[624] Dans les camps, le terme d' « arenitis » a été créé par les réfugiés pour signaler les états de dépression importants subis par certains internés du fait de leur inactivité au sein d'un espace où le sable (arena) est l'élément naturel prédominant, qui marque les Espagnols dans leurs corps mais aussi leurs esprits. Les conditions de vie sont différentes dans les centres d'hébergement mais l'on retrouve la même crainte, formulée par les réfugiées, de l'inaction forcée.

Ce qui occupe beaucoup les Espagnoles, ce sont les sorties hors du centre, lorsque celles-ci sont autorisées. Si la majorité de la population civile reste sous une relative surveillance, les réfugiées ont pour la plupart, une fois la quarantaine sanitaire passée, la possibilité de sortir sur le territoire de la commune où elles sont hébergées, soit très librement, soit selon des restrictions horaires précisées dans le règlement. Les relations sont limitées dans les premiers temps du fait de la barrière de la langue, mais les marques de sympathies comme de méfiance n'ont pas besoin de mots pour s'exprimer. Ainsi, à Guémené dans le Morbihan, les réfugiées sont invitées par le comité d'accueil qui les prend en charge à participer aux séances de cinéma ou encore aux bals, et ce gratuitement[625]. Dans un centre d'hébergement à proximité de Rennes, dans l'Ile et Vilaine, Carmen raconte : « Y'avait un accordéoniste, qui est passé avec son accordéon, et alors il faisait des bals, on dansait entre nous. »[626] En Sarthe, la crainte des habitants est palpable selon Rosa : « Ils avaient peur, parce que les journaux de droite ils disaient que les rouges… On était des rouges nous, on coupait

[623] Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art. 1 : « Compte rendu de la visite aux camps de réfugiés espagnols dans le Département du Doubs – du 5 et 6 avril avec l'U.S.E. »
[624] Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art. 3 : « Traduction. Lomener, le 24 juillet 1939. Usine Griffon ». Il faut interpréter le terme de « travailler » non pas selon un angle économique, mais selon celui d'une occupation, d'une instruction par la lecture.
[625] Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art.1. Commission d'aide aux enfants espagnols réfugiés en France. Visite aux centres de réfugiés du département du Morbihan.
[626] Entretien avec Carmen Navarro Ferrero.

les seins, c'est la vérité, les gens avaient peur. […] C'est dommage parce qu'on pouvait pas parler, on n'avait pas d'interprète. »[627]

La recherche des membres de la famille est probablement l'activité à laquelle les Espagnoles consacrent le plus de temps dans les centres d'hébergement, surtout au début de leur séjour en France.

> *« Et nous sommes restés 4 mois sans savoir où nous étions les uns avec les autres. Alors le soir, il y avait les journaux qui mettaient une feuille pour les réfugiés espagnols : untel cherche untel, untel… Et moi le soir, comme j'ai commencé vite à lire le français, enfin plus ou moins quoi. Alors tous les soirs, allez, on s'asseyait, on lisait, untel cherche untel… et on a trouvé ma mère ! On a trouvé ma mère qui nous réclamait et mon oncle, à peu près en même temps. »*[628]

Les autorités préfectorales signalent aux gestionnaires locaux qu'il est dans leur intérêt, pour préserver le moral des réfugiées, de faciliter ces reprises de contacts épistolaires. Les femmes tentent dans un premier temps de localiser les hommes de leur famille dispersés dans des camps ou bien soignés dans des hôpitaux. Pour cela, elles signalent les noms des membres de leur famille dont elles n'ont pas de nouvelles aux responsables des centres, qui les transmettent aux préfets, qui font alors circuler des listes de noms d'un département à l'autre, par différents canaux[629]. À signaler que l'initiative de la recherche épistolaire revient la plupart du temps aux femmes, parce qu'il est plus logique pour elles dans un premier temps de rechercher les membres masculins de leur famille dans les quelques camps du sud-ouest, que pour ces derniers de faire passer leurs demandes de contacts dans les dizaines de départements qui accueillent des réfugiés civils. Des pages entières de différents journaux, notamment espagnols, sont remplies de noms de réfugié-e-s qui se cherchent. Dans les centres du Morbihan, ce sont des exemplaires de *Voz de Madrid* qui circulent ainsi de mains en mains[630]. Ces recherches désordonnées vont progressivement faire l'objet d'une mission spécifique qui est confiée au Comité international de la croix rouge[631]. Les autorités préfectorales autorisent par la suite les réfugiées à correspondre par écrit avec leurs proches. Des mesures sont alors prises dans la plupart des centres pour permettre aux Espagnoles de

---

[627] Entretien avec Rosa Laviña.

[628] Entretien avec Antonia Martos Garcia. Marguerite Roldan Gonzalez signale la souffrance morale qu'imposait la séparation : « On se trouvait dans un camp, on couchait tous par terre, sur de la paille. […] Ca a été une souffrance morale terrible. […] Et à ce moment là je me rappelle, je me disais toujours « Mon dieu ! Comment je vais savoir ? [Où se trouve le reste de sa famille]. »

[629] Annexe n° 19. Archives départementales du Morbihan, 4M577 : « Vannes, le 9 février 1939. Règlement général des centres de réfugiés espagnols dans le Morbihan. […] Recherches des familles : Les recherches prescrites dans l'intérêt des familles devront être effectuées avec le plus grand soin, étant donné les similitudes de nom. Il en sera rendu compte, dès que possible, à la préfecture ou aux sous-préfectures. »

[630] Annexe n°19.

[631] Geneviève Dreyfus Armand, *L'exil des républicains espagnols… op. cit.* p.82 et plus. Des détails seront apportés ultérieurement à propos de cette mission de la Croix rouge.

rédiger et d'envoyer leurs courriers : « Correspondance : Les réfugiés pourront bénéficier de l'envoi gratuit d'une lettre par semaine. Les lettres ainsi expédiées devront être remises au Maire ou à son délégué qui y apposera les timbres nécessaires et établira toutes les semaines, en vue du remboursement, un état des frais de correspondance. »[632]. Et les contacts vont se renouer par voie postale entre les Espagnol-e-s, dans l'attente de pouvoir opérer peu à peu un regroupement familial[633].

- **L'instruction**

Le ministre de l'Intérieur, dans une note adressée le 5 mai 1939 aux préfets, souligne l'importance d'instruire les réfugié-e-s, quelque soit leur âge, afin de répondre à deux objectifs successifs que les autorités françaises se sont fixées : combattre « l'oisiveté », dans les camps comme dans les centres afin de ne pas risquer l'émergence de mouvements de contestation, et favoriser leur possible intégration dans la vie économique du pays.

> *« […] il serait fort utile que vous puissiez organiser, pour les réfugiés enfants et adultes, des cours de français : que ces réfugiés doivent rentrer prochainement dans leur pays ou qu'ils doivent, pour partie, demeurer chez nous, vous ne devez pas laisser passer l'occasion de leur apprendre les rudiments de notre langue ; il paraît superflu que j'insiste sur l'intérêt d'une telle initiative. »*[634]

Si l'on en croit les documents qui proviennent des centres d'hébergement des quatre départements étudiés en particulier, ces instructions sont dans une grande majorité relativement bien suivies. Ce sont essentiellement les enfants qui profitent de l'instruction différemment proposée dans les centres. Bien que la note ministérielle ne précise pas l'âge des réfugié-e-s concerné-e-s par ces mesures éducatives, les adultes bénéficient rarement d'activités de ce type[635]. Trois types de situations se dessinent dans les centres d'hébergement.

Les enfants espagnols sont envoyés dans les écoles publiques communales, et sont alors pris en charge par les instituteurs locaux. De nombreux centres semblent opter pour

---

[632] Archives départementales du Morbihan, 4M577 : Vannes, le 9 février 1939. Règlement général des centres de réfugiés espagnols dans le Morbihan.

[633] La question du regroupement familial sera traitée dans la partie IV de la thèse, chapitre 8.

[634] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W194-1: Instruction du ministre de l'Intérieur à messieurs les préfets, à Paris, le 5 mai 1939.

[635] Archives départementales du Morbihan, 4M578 « Vannes, le 12 juin 1939. Le maire de Vannes à monsieur le préfet du Morbihan. Depuis l'arrivée au centre de Vannes, d'un universitaire espagnol venu de Kerostin, celui-ci, aidé de membres de sa famille, a organisé dans le centre des séances de classe pour les petits réfugiés. Ces séances sont très suivies et les adultes ont même demandé à leur compatriote de leur faire également des cours le soir. Il y a chez les Espagnols un désir manifeste de s'instruire dans la mesure du possible, mais les classes ne peuvent vraiment être profitables en raison du manque de fournitures. »

cette solution, qu'importent les effectifs infantiles concernés. C'est le cas dans le Morbihan du centre de Guémené, où 24 enfants « vont à l'école du pays », ou encore dans le centre du Palais à Belle-Ile-en mer où 110 enfants sont envoyés à l'école, ainsi qu'en Haute-Garonne, dans les centres de Villefranche de Lauragais ou de Martres Tolosane[636]. Les inspecteurs d'académie en charge de ces questions sont informés de ces situations, mais il est difficile de déterminer si des mesures particulières sont prises afin de pallier à ces sureffectifs. Les accords se réalisent visiblement dans un premier temps entre le gestionnaire des centres et les instituteurs locaux. Dans d'autres centres, comme au Mans dans la Sarthe, les effectifs sont répartis par classe d'âge et « les plus petits vont à l'école française (jardin d'enfants) » alors que les plus grands « reçoivent l'instruction dans deux classes qui ont été arrangées dans un des bâtiments. »[637]

Cette option de l'instruction sur place, dans les centres d'hébergement, est probablement la plus répandue. L'inspecteur d'académie est prévenu et sollicité afin de favoriser la venue dans les centres d'instituteurs ou d'institutrices espagnols. C'est ainsi qu'en Lozère, sur les centres de Langogne et de Saint Chély, il a successivement été fait appel à des réfugiés espagnols compétents, signalés dans différents camps d'internement du sud-ouest de la France, afin que ceux-ci viennent faire classe aux enfants voire aux adultes de ces centres[638]. Une enquête préalable est alors menée par le commissaire spécial de Mende afin de vérifier les antécédents des instituteurs espagnols, et ceux-ci sont ensuite dirigés sur ce département afin d'instruire les effectifs réfugiés, et de seconder les instituteurs français déjà détachés sur certaines écoles des centres à l'arrivée des Espagnols[639]. Voici un extrait du rapport sur le fonctionnement de l'école du centre d'hébergement de Langogne, rédigé à l'attention du préfet le 13 juin 1939 par M. Brial, instituteur détaché :

> *« Composition des classes : La classe des grands comprend : 87 élèves (48 garçons et 33 filles d'âge scolaire + 5 auditeurs majeurs). La classe des moyens comprend : 66 élèves (30 garçons et 36 filles). La classe enfantine : 57 élèves (22 garçons et 35 filles). Au total, 210 élèves fréquentent régulièrement l'école. Le matin, de 8H30 à 11H30 et le soir de 13H30 à 16H30.*

[636] Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art.1. Commission d'aide aux enfants espagnols réfugiés en France. Visite aux centres de réfugiés du département du Morbihan.
[637] Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art.1. Commission d'aide aux enfants espagnols réfugiés en France. Visite aux centres de réfugiés du département de la Sarthe.
[638] Archives départementales de la Lozère, 2W2583 : « Paris, le 16 novembre 1939. Le Ministre de l'Intérieur à Monsieur le Préfet de la Lozère. Comme suite à votre communication du 6 novembre courant, concernant les ressortissants espagnols. Bigata Jordana Pierre (Langogne) et Peris Pallares Jean (St Chély), j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, la copie de ma lettre du 5 août dernier, concernant ces étrangers. »
[639] Archives départementales de la Lozère, 2W2583 : « Mende, le 7 décembre 1939 Le Commissaire Spécial à Monsieur le Préfet de la Lozère à Mende. J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-dessous, les renseignements demandés sur les réfugiés espagnols Bigata Jordana Pierre et Perris Pallares Juan. »

Fonctionnement ; Secondé par deux surveillantes et un surveillant espagnols, j'étais dans l'obligation de veiller sur les 3 classes. Je donnais un exercice à une classe pendant que je faisais cours dans l'autre. Le départ de 38 enfants de la Colonie de Langogne, a permis de réunir les autres dans une seule classe à la Mairie. Le matin seulement, une surveillante du cours complémentaire s'occupe de cette classe ce qui permet au maître de venir à l'Ecole du camp. Enfin, le 11 juin, est arrivé un instituteur espagnol venant du camp de Bram et nous avons pu établir un emploi du temps qui fait alterner l'enseignement du français avec l'étude de l'arithmétique, géographie, etc. »[640]

De nombreux centres d'hébergement dans les départements d'accueil fonctionnent selon ce principe de l'envoi ou de la présence dans les centres d'instituteurs ou d'institutrices espagnols. À Toulouse, le Comité universitaire toulousain, dont la mission est la prise en charge des intellectuels espagnols réfugiés en France, détache ainsi sur la base du volontariat des professionnels dans différents centres d'hébergement de la Haute-Garonne, comme Cazères, Carbone, Salies du Salat ou Mane. Dans ces centres, l'instruction des enfants n'est alors pas assurée par manque de personnes compétentes et parlant espagnol[641]. Dans d'autres communes, des classes sont organisées par les instituteurs ou institutrices espagnols qui se trouvent être réfugiés là, ou bien par d'autres adultes désireux d'instruire les enfants alors inoccupés[642]. Les conditions d'apprentissage sont la plupart du temps relativement précaires, comme l'illustre cet échange avec un instituteur espagnol dans un centre d'Eure et Loir :

« Remontant au Refuge, on nous présente un petit homme trapu, aux yeux pétillants, au crâne déjà un peu chauve, c'est l'instituteur de ce Camp. Malgré tout ce qui manque, Alfredo Otero Victorio essaie d'instruire toute cette petite bande bruyante. – « Voici l'école ! » Un geste éloquent nous indique trois pupitres, un tableau noir fabriqué par le « maestro » lui-même, un carton blanc collé sur une vitre cassée de la fenêtre, et qui porte quelques majuscules et plusieurs syllabes. – « combien de gosses visitent la classe. » - « Ils sont bien 60 en ce moment, » dit Otero « après le déjeuner, je les installe dans le réfectoire ; les plus âgés montent ici dans la chambre. » - « Il vous manque beaucoup de choses ? » - « TOUT ! » dit laconiquement l'instituteur. Il désigne le carton blanc : -« C'est avec ça que je leur apprends à lire, nous n'avons pas d'abécédaires, pas de livre de premier enseignement, pas de « pizarras », pas de craie, pas de cahiers, pas de papier blanc. » Il ouvre un pupitre où l'on voit entassés, une vingtaine de cahiers et quelques crayons : - « C'est là toute notre richesse… et si les enfants apprennent à lire, je ne peux rien leur donner pour qu'ils s'exercent, nous n'avons pas de livres

[640] Archives départementales de la Lozère, M10547 : « Ecole du camp d'hébergement de Langogne. Monsieur Brial René, Instituteur suppléant à Langogne à Monsieur le Préfet de la Lozère. Comme suite à vos instructions du 25 mai j'ai l'honneur de vous communiquer le présent rapport concernant l'école de réfugiés espagnols du camp de Langogne. » En annexe n° 20, une lettre rédigée par une jeune réfugiée espagnole lors d'un devoir en classe.

[641] Cette structure privée, le Comité universitaire toulousain, sera présentée en détail dans la partie IV, chapitre 8. Voir le fonds des archives municipales de Toulouse, 5S420 : état nominatif des réfugiés espagnols détachés dans les centres d'hébergement du département. Non daté.

[642] Dans le centre de Montréjeau, c'est par exemple une infirmière espagnole qui fait classe aux enfants. Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art.2 : Commission d'aide aux enfants espagnols réfugiés en France. Visite des centres de Haute-Garonne.

en espagnol. » - « Ils aiment venir à l'école ? » - « Ca les distrait. Ils n'ont pas de jouets, ils ne savent que faire toute la journée, alors, ça les amuse d'étudier. »[643]

Dans certains centres cependant, aucune instruction n'est prodiguée aux enfants, pour différentes raisons. Les enfants peuvent se voir refuser l'accès aux écoles communales. Ce refus est souvent justifié par les autorités par le risque sanitaire qu'ils peuvent faire courir aux autres enfants, des cas de gale étant le plus souvent encore en traitement dans les centres d'hébergement[644]. Sur d'autres centres, c'est l'absence de réfugié-e-s espagnol-e-s compétent-e-s qui empêche la formation d'une école. Ces situations sont recensées par les autorités et, dans le courant de l'année 1939, des solutions sont progressivement trouvées par le biais, notamment en Haute-Garonne, des professionnels de l'éducation pris en charge par le Comité universitaire toulousain. Enfin, dans certains centres, du fait des difficultés du quotidien qu'elles subissent, les femmes font le choix de ne pas envoyer leurs enfants à l'école afin que ces derniers ne soient pas les cibles des moqueries appuyées de leurs camarades français, devant leurs vêtements en loque[645]. Pourtant, cette instruction scolaire a l'avantage, aux yeux des autorités, d'encadrer les enfants de l'exode qui sinon seraient difficilement maitrisables au quotidien, tournant en rond dans les centres d'hébergement[646].

Ces activités éducatives ou bien de prise en charge du quotidien peuvent à la fois apparaître comme des outils pour les autorités afin de faciliter l'encadrement et le contrôle des réfugiées, mais aussi comme des moyens pour celles-ci de dépasser leur statut d'assistées. Les femmes recouvrent alors une posture de responsable d'un foyer – même collectif, même hors du domicile – et des membres qui le constituent. Les différents dispositifs d'encadrement – qu'ils soient de papier, sanitaires, basés sur la discipline ou la gestion des activités quotidiennes – laissent percevoir l'instauration de rapports de force imprimés par les autorités avec plus ou moins de violence sur les corps et les esprits de la population réfugiée. La présence majoritaire de femmes et d'enfants dans les centres d'hébergement a une incidence sur la nature des rapports qui se nouent. La variable du genre qui préside à l'élaboration de la

[643] Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art.8 : Visites en avril 1939 de camps de réfugiés dans l'Eure et Loir par les délégués de l'Office International pour l'Enfance, section Egypte. Les « pizzaras » sont des ardoises utilisées en classe.
[644] Voir l'exemple du centre de Saint Béat en Haute-Garonne, Archives Nationales de Fontainebleau, 20010221 art.2 : Commission d'aide aux enfants espagnols réfugiés en France. Visite des centres de Haute-Garonne.
[645] Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art.8 : Visites en avril 1939 de camps de réfugiés dans l'Eure et Loir par les délégués de l'Office International pour l'Enfance, section Egypte.
[646] Un très bon exemple de cette jeunesse réfugiée difficilement maîtrisable – aux dires mêmes d'un ancien enfant espagnol – est détaillé dans les pages de l'ouvrage autobiographique de Tasio Sanz, *Des Saintes et des démons*. La pensée universelle. 1974.

catégorie des civils vient alors renforcer dans certaines situations l'assujettissement des réfugiées, par le biais d'une domination masculine exercée de manière plus ou moins autoritaire sur une population confinée dans le registre du féminin.

II. Le paradoxe de l'assujettissement

Poser la question des dispositifs d'assujettissement mis en place – de manière plus ou moins consciente et plus ou moins coercitive – par les autorités françaises pour garder sous contrôle les réfugiées espagnoles des centres d'hébergement exige de s'interroger aussi sur leurs conséquences sur la population concernée. Face aux injonctions règlementaires, les réfugiées ont deux options : devenir des sujets obéissants ou bien désobéir. Majoritaires dans les espaces étudiés, les femmes espagnoles réfugiées réagissent différemment à l'encadrement imposé, selon l'intensité et la violence de celui-ci, mais aussi selon les ressources dont elles disposent, qui se révèlent plurielles. Prises dans des rapports de force qui se cachent parfois sous des pratiques humanitaires, elles se soumettent, s'accommodent ou bien résistent, individuellement ou collectivement, consciemment ou non, aux différentes situations rencontrées. Leur capacité d'agir est ainsi déterminée à la fois par l'environnement dans lequel elles se trouvent, par leurs expériences antérieures mais aussi par les statuts qui leur sont conférés par des entités extérieures[647]. Il y a différentes « gammes », différents « leviers » de motivation qui poussent les femmes à devenir protagonistes d'actions individuelles ou collectives, leur permettant de se faire entendre et de se faire reconnaître comme interlocutrices face aux encadrants français, en attendant un éventuel retour dans leur pays, une fois celui-ci libéré du joug franquiste[648]. Les stratégies de domination développées par les autorités françaises à leur égard permettent de faire advenir paradoxalement sur la scène historique à la fois des femmes assujetties par les mesures qui les contraignent mais aussi des sujets avec une conscience d'agir performative[649]. Sujets dominés mais aussi agissants, l'exemple des femmes espagnoles en situation d'exode sur le sol français permet alors de réfléchir au « processus complexe de négociation des rôles » que les relations de pouvoir et les actes de résistance suscitent chez celles et ceux qui les expérimentent[650].

[647] Joan W. Scott, *Théorie critique de l'histoire*. *op. cit.*
[648] Se référer à propos des gammes de motivation à l'article de Temma Kaplan : "Conciencia femenina y acción colectiva: el caso de Barcelona, 1910-1918". In James S. Amelang et Mary Nash (ed.): *Historia y Género. Las mujeres en la Europa moderna y contemporánea*. Valencia, Alfóns el Magnànim, 1990, pp. 267-295.
[649] Selon Judith Butler, « l'assujettissement désigne à la fois le processus par lequel on devient subordonné à un pouvoir et le processus par lequel on devient un sujet », *La vie psychique du pouvoir… op. cit.*
[650] Anne Montenach, « Agency, un concept opératoire… » *op. cit.*

1. De la soumission à la résistance : typologie des mobilisations

Face aux contraintes et aux violences subies, les femmes espagnoles mobilisent différentes stratégies pour résister aux injonctions verbales ou physiques qui leur sont adressées. Procédés inconscients ou bien actions politiques publiquement revendiquées, le spectre de la puissance d'agir des femmes se révèle très large, laissant entendre différents niveaux de mobilisations, et une capacité de subversion sans cesse renouvelée face aux dispositifs d'assujettissement déployés à leur encontre. Pour analyser avec précision leurs modalités d'actions, il est nécessaire de se pencher sur le particulier, sur le quotidien, et ce faisant de repenser les cadres d'analyse de la contestation féminine.

• Les activités domestiques : un engagement féminin ?

« Le linge sèche en plein air sur une corde. C'est le signe distinctif de la présence de femmes espagnoles. »[651] Cette image sociale de « la » femme espagnole, « ange du foyer » est la plus partagée par les acteurs de la prise en charge des réfugiés civils dans les centres d'hébergement. La majorité des femmes s'implique en effet activement dans la vie quotidienne du centre, leur lieu de vie pendant des mois. Elles exigent même pour beaucoup de pouvoir réaliser elles-mêmes des tâches qui incombent aux Français, comme l'élaboration des repas. Les gestionnaires locaux ne peuvent que se satisfaire de cette situation, dans la mesure où elle contribue en général à diminuer les protestations de celles qui vivent difficilement les différences de modes de vie entre la France et l'Espagne. Faut-il pour autant considérer cette participation active à la vie du centre d'hébergement comme une subordination progressive des femmes à une situation imposée ? La mise à disposition de locaux corrects, de nourriture et de matériel adéquat par les autorités à l'usage des réfugiées limite de fait la montée du mécontentement :

> *« 24 femmes et un seul enfant de 5 ans. Ils habitent la dépendance du château de Hérimoncourt et ils ont tout ce qu'ils désirent : une magnifique cuisine, une chambre à lessive moderne, des bains, des douches, un jardin, etc. Aussi sont-ils très satisfaits. Ils n'ont aucun désir à formuler. Ils voudraient seulement rentrer « à la maison ». Là bas c'est tout de même encore mieux. »*[652]

[651] Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art.1, Centre de Hérimoncourt. Compte rendu de la visite aux camps de réfugiés espagnols dans le département du Doubs. Du 5 et 6 avril avec l'USE.
[652] Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art.1, Centre de Hérimoncourt. Compte rendu de la visite aux camps de réfugiés espagnols dans le département du Doubs. Du 5 et 6 avril avec l'USE.

Mais comme cela a été signalé dans les pages précédentes, la réalisation de ces tâches quotidiennes est aussi une manière pour les femmes de se positionner de nouveau comme protagonistes au sein de l'environnement qu'on leur impose, et non comme assistées. Les femmes n'hésitent pas à enfreindre les règles, à aller à l'encontre des consignes et des conseils pour se réapproprier un rôle dont elles ont été privées. Il est ainsi possible d'interpréter un épisode dramatique qui s'est déroulé en novembre 1939 dans le centre d'hébergement de Belle-Ile-en-mer. Faisant fi de nombreuses mises en garde d'habitants, des réfugiées avec leurs enfants ont effectué une cueillette de champignons pour améliorer leur repas quotidien, arguant de leur capacité à distinguer les champignons comestibles des vénéneux. Afin de contourner l'interdiction probable qui leur aurait été signalée de les cuisiner dans le centre d'hébergement, les réfugiées ont décidé de les préparer, de les cuire et de les consommer à l'extérieur du centre, revendiquant ainsi une autonomie dans la prise en charge de leur alimentation. L'ingestion de cette récolte s'est toutefois soldée par une vingtaine d'empoisonnements sévères dont deux se sont révélés mortels[653].

Ce rôle de pourvoyeuses du foyer, qu'elles revendiquent, peut aussi acquérir un caractère subversif. Car en situation de crise, ou de conflit, la première action politique de base demeure la conservation, la protection de la vie, qui passe par l'alimentation, le ravitaillement[654]. Les nombreuses protestations écrites ou bien orales adressées par les femmes aux délégués des organisations humanitaires qui visitent les centres se focalisent essentiellement sur trois constats : une alimentation insuffisante, un manque de vêtements et une absence de nouvelles familiales[655]. Ces revendications sont pour les femmes espagnoles les premières priorités sur lesquelles elles cherchent à se faire entendre des autorités françaises, mais il n'est pas rare que ces préoccupations de l'ordre de la sphère privée soient pensées par certaines réfugiées dans un registre politique, militant :

> *« Parce que jeunes, et non parce qu'intelligents, ni Nuria Munt ni moi-même ne voyions les nuages à l'horizon. La première chose que nous avons fait une fois installées les paillasses au dernier étage de la caserne de Magnac Laval, fut de réunir un groupe de la JSU, dont la majeure partie se trouvait dans un autre pavillon. Il fallait faire le compte de ce que nous avions entre toutes, répartir les biens, prendre soin des malades, organiser la prise de contact avec les membres de la famille qui avaient fui par d'autres chemins, surtout les parents, les frères, les maris et les fiancés ; établir la liaison avec la direction de notre JSU et, finalement*

[653] Archives départementales du Morbihan, 4M607 : dossier concernant l'empoisonnement par champignons.
[654] Mercedes Yusta, dans son article "Las mujeres en la resistencia antifranquista, un estado de la cuestión". Revue *Arenal*. N°12/1. janvier-juin 2005. pp. 5-34, signale l'existence de ces « émeutes de subsistance » définition qui s'applique notamment aux actions de protestations qui ont lieu lors du premier franquisme quand les femmes espagnoles s'opposent aux conditions de vie dégradées auxquelles elles doivent faire face.
[655] Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art. 2 : Fonds du Comité d'aide aux enfants espagnols réfugiés en France.

élaborer un plan d'action pour la durée du temps que nous devrions passer au refuge. »[656]

Ce témoignage de Teresa Pàmies, militante active, prouve à quel point la prise en charge du quotidien peut être liée à l'action politique[657]. Les occupations domestiques, même si elles sont le fruit d'un processus contraignant d'intériorisation des normes féminines, incitent donc à prendre en considération la spécificité de l'engagement politique féminin. En partant de préoccupations qui s'inscrivent dans la sphère privée pour produire – consciemment ou non – des formes d'insubordination qui s'expriment dans la sphère publique, les femmes réfugiées s'ancrent au sein d'un processus politique d'affirmation de soi et du groupe.

- **La subversion du quotidien**

Confinées dans les discours et dans les actes à un rôle domestique, les femmes espagnoles ne sont donc pas pour autant sans ressources pour se faire entendre dans l'espace public. La particularité du conflit espagnol, où le facteur politique est surreprésenté, conduit de nombreuses réfugiées à mener des actions dont les racines sont politiques. Toutefois, il est fréquent que l'aspect militant d'une activité ne soit pas reconnu par les autorités ni même revendiqué par celles qui les réalisent. Ces registres d'action, que E. P. Thompson qualifie d' « actes obscurs » et que J. C. Scott définit comme « l'infrapolitique des dominés » peuvent être subversifs et venir perturber l'organisation dominante imposée, sans que leurs protagonistes ne les pensent, du moins publiquement, comme tels[658]. Ce qui ne doit pas empêcher les historien-ne-s de questionner la généalogie politique de certaines actions, et leurs conséquences. Il s'agit dès lors, en se focalisant sur la production d'un « texte caché » de tenter de déterminer ce qui, parmi les actions des femmes dans les centres d'hébergement,

[656] Teresa Pàmies, *Quan érem refugiats... op. cit.* p. 15. *« Per joves, i no per intelligents, ni la Nuri Munt ni jo no vèiem nuvols a l'horitzo. La primera cosa que vam fer un cop installades les marfegues a l'ultim pis de la caserna de Magnac Laval, fou reunir un grup de JSU, la major part del qual es trobava en un pavello diferent. Calia fer balanç del que tèniem entre totes, repartir el béns, tenir cura de les malaltes, organitzar la presa de contacte amb familiars fugits per altres camins, sobretot pares, germans, marits i promesos ; establir lligam amb la direccio de la nostra JSU i, finalment, elaborar un pla d'accio per al temps que calgués romandre al refugi. »*

[657] Temma Kaplan, in *Historia y Género... op. cit.*

[658] E.P.Thompson : "La economía 'moral' de la multitud en la Inglaterra del siglo XVIII". En: *Tradición, revuelta y conciencia de clase.* Barcelona, Crítica, 1979, pp. 109-110. Cité par Mercedes Yusta dans son article "Las mujeres en la resistencia antifranquista..." *op. cit.* « L'infrapolitique des dominés » étant entendue par J. C. Scott comme les formes d'insubordination invisibles développées par les groupes dominés. James C. Scott, *La domination et les arts de la résistance… op. cit.*

peut être analysé comme une posture de « résistance à la domination »[659], comme un système de « défense spontanée qu'il ne faut pas sous estimer »[660].

L'affirmation assumée de leur féminité par les femmes hébergées peut entrer à juste titre dans ce cadre d'analyse. Continuer de prendre soin de soi, de son apparence, de ses proches, semble important pour les réfugiées, qui gardent ainsi une certaine dignité vis-à-vis de l'extérieur, d'un environnement humain inconnu et parfois hostile. Malgré les conditions matérielles parfois difficiles, les femmes font en sorte de préserver leur allure, par le truchement du maquillage notamment. Conserver des habitudes qu'elles avaient en Espagne est aussi une manière de se rassurer, de créer de la continuité dans le domaine de l'intime afin de limiter les difficultés conséquentes à l'exode, la perte de repères. Comme l'analyse Abdelmalek Sayad, « Rassurer, sécuriser, se rassurer, se sécuriser : c'est un impératif qui s'impose à toute présence étrangère : c'est la préoccupation constante de tout étranger ou de quiconque a le sentiment d'être étranger là où il est. »[661] Les actions anodines que développent les femmes pour se recréer un cadre de vie sécurisant ne les placent pas directement en situation d'opposition, de résistance face aux autorités encadrantes. Mais ces postures diverses qu'elles mobilisent sont des marqueurs forts de la crainte, de la peur qu'elles ressentent et qui sont les fruits de relations entre accueillants et accueillies rarement simples ou apaisées.

> *« Un beau jour, sans être prévenus, trois femmes sont arrivées. […] Ces femmes étaient très sales et très fatiguées : elles venaient d'un camp situé dans le sud de la France. Elles avaient voyagé trois jours et trois nuits. […] Après une bonne nuit, une nouvelle vie allait commencer. Le lendemain matin, installées devant un bon feu de cheminée, les trois femmes étaient très affairées quand je vins leur dire bonjour. On venait, à l'aide d'un bouchon et d'une grosse aiguille à repriser, de percer le lobe des oreilles de la petite Sabella. Elle portait de grands anneaux (sans doute ceux de sa maman). Chacune disait en la regardant « Ay, qué guapa ! » (Comme elle est jolie !). »*
> *« Les premiers temps, nous percevions à Saint Aignan, chez le percepteur, les allocations auxquelles les réfugiés avaient droit. Je faisais leurs commissions en essayant de varier le menu. […] Parmi les achats que je faisais, il fallait penser aussi aux brosses à dents, aux slips, aux serviettes hygiéniques. En riant, plus tard, elles me disaient que je n'avais oublié qu'une chose importante… du rouge à lèvres. »*[662]

[659] *Ibid.*
[660] Bourdieu Pierre et Chartier Roger, *Le sociologue et l'historien*. Editions Agone, 2010. Citation de Pierre Bourdieu, p. 50.
[661] Abdelmalek Sayad, « Immigration et « pensée d'état » », *op. cit.*
[662] Philippe Vicente, « 4000 réfugiés espagnols en Mayenne… » *op. cit.* Témoignage écrit de Georgette Le Gloan.

Conserver en situation d'exil les attributs de la féminité sont importants pour ces réfugiées en cela qu'ils leur permettent de se réaffirmer comme femmes, et non plus comme simple asilées asexuées dans un lieu et une situation sur laquelle elles n'ont aucune prise. Dès lors, elles agissent dans le domaine de l'intime, à l'échelle du corps, pour conserver l'illusion de la maîtrise de leur apparence, et de leurs gestes.

Cette revendication d'une indépendance physique passe aussi par la pratique de relations sexuelles dans des espaces où elles sont normalement prohibées par les autorités françaises. Ces rapprochements corporels apparaissent alors comme une remise en cause de la séparation des sexes imposée la plupart du temps dans les dortoirs par les responsables des centres d'hébergement. « Camp de Lomener (Morbihan-Lorient) […] Bien qu'aidé par deux gendarmes qui logent au camp, aucune discipline n'existe, quelques femmes et hommes se livrent à la débauche, font du bruit la nuit et sont cause de critiques que la population adresse à tous les réfugiés. »[663] Plusieurs documents d'archives se font les échos de ces pratiques sexuelles entre réfugiés hommes et femmes mais aucun indice de relation homosexuelle n'a cependant été retrouvé. Seule une allusion faite par une ancienne réfugiée laisse entendre que ces relations pouvaient être envisagées, mais aussi critiquées par les réfugiées femmes.

> *« Moi j'avais l'air d'un jeune garçon, une tapette, et mon amie de Manresa, femme déjà formée à cette époque, devinait [sic] «l'indéniable féminité ». Je le relève car dans ce refuge, d'autres filles qui paraissaient très féminines, très délicates, qui s'épilaient les sourcils comme Marlène dans « Marroco », se peignaient les ongles, dormaient avec des bigoudis, se barbouillaient les yeux avec du rimmel et se frisottaient les cils au fer à friser, ces femelles donc avaient un comportement étrange avec leurs voisines de paillasse. Si étrange qu'elles formaient bientôt un couple entre femmes, l'une des deux « faisant l'homme ». Le mot « homosexuel » ne se prononçait jamais. »*[664]

Une autre manière de s'opposer, de remettre en question la situation qui leur est imposée en centre d'hébergement passe par l'expression d'un mécontentement qui reste la plupart du temps invisible aux yeux des autorités. Cette pratique constitue pour les réfugiées

---

[663] Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art.1 : « Commission d'aide aux enfants espagnols réfugiés en France. « Rapport de Monsieur Maire (Morbihan). » / D'autres exemples de pratiques sexuelles entre réfugiés de deux sexes sont signalés dans les archives comme par exemple au centre de Lomener : Signalement du commissaire spécial en date du 28 juin 1939 : « Les susnommés […] se rendent le soir dans la salle n°1 où ils partagent les couchettes de ces femmes qu'ils entourent de couvertures pour masquer leur présence. » (Archives départementales du Morbihan, 4M607)

[664] T. Pàmies, *Quan érem refugiats, op. cit.* P. 21 : « *Jo semblava un xicotot, una marimatxo, i la meva amiga manresana, dona ja feta en aquells temps, endevinava la « feminitat innegable ». Ho deu retreure perquè en aquell refugi, altres noies que semblaven molt femenines, molt dedicades; que es depilaven les celles com la Marlene a "Marroco", es pintaven les ungles, dormiem amb bigoudis, s'empastiven els ulls amb rimel i s'arrisaven les parpelles amb une tenalles, aquelles femelles, doncs, tenien un comportament estrany amb les seves veïnes de marfega. Tan estrany que aviat forma alguna parella entre dones, un de les quals "feia d'home". La paraula "homosexual" no es pronuncia mai.*"

une « soupape de sécurité », qui leur permet d'évacuer leur colère et leurs différentes frustrations par des procédés occultes, sans risquer de représailles[665]. Les Espagnoles usent alors de codes linguistiques plus ou moins opaques pour ceux qui les encadrent. L'ironie est un premier artifice qui vient nourrir le « texte caché » des dominés, et qui est alors parfois audible pour les responsables qui recueillent les paroles des réfugiées, sans être toutefois condamnable : « « Nous ne voulons pas retourner en Espagne chez le sympathique Franco qui a tué nos maris » déclaraient-elles avec passion et beaucoup d'ironie. »[666] Selon J. C. Scott :

> *« Le texte caché est en réalité souvent exprimé ouvertement – sous des formes déguisées. En suivant cette idée, je propose d'interpréter les rumeurs, les ragots, les fables locales, les chansons, les mimiques, les plaisanteries et tout le petit théâtre des dominés comme autant de canaux leur permettant, entre autres choses, d'émettre une critique insidieuse du pouvoir tout en demeurant à l'abri de l'anonymat ou d'une interprétation inoffensive de leur conduite. »*[667]

Les réfugiées espagnoles procèdent ainsi pour signifier le désarroi qu'elles ont à se retrouver en pays étranger dans des conditions de vie parfois précaires. María Luisa Broseta Martí, hébergée enfant avec sa mère et sa cousine dans un refuge de l'Aube revient longuement sur son expérience de réfugiée sur le sol français, et son témoignage laisse à plusieurs reprises percevoir l'importance de la mobilisation de l'humour, de la dérision, de l'ironie pour ne pas se laisser rattraper par l'angoisse :

> *« Au bout de cette sorte de chaine médicale, on nous donna tout de même de quoi nous couvrir : les habits du théâtre de la ville de Troyes ; On assista alors à un défilé de marquises, arlequins, et bergères… Ma mère avait une grande robe à traîne, avec décolleté plongeant dans le dos, très début du siècle. […] On se faisait des révérences, on plaisantait, on disait qu'on allait sûrement nous loger dans des châteaux, qu'on nous préparait un festin, que tout serait merveilleux, que le reste n'était qu'un mauvais cauchemar… C'était un moment hors du temps où chacun s'amusa à se figurer autre, à s'imaginer ailleurs, à oublier par la magie d'un vêtement un instant porté, l'exode et le malheur. Chacun s'inventa son propre conte de fées, avec un humour communicatif, celui qu'on s'invente, comme une arme, dans les situations les plus tragiques. C'est ainsi que dans les moments les plus tristes, la meilleure défense pour ne pas sombrer, c'est encore la dérision. Et l'imaginaire. Puis, chacun retrouva ses vêtements dans les cabines respectives. Les vrais ceux là. »*[668]

---

[665] « La logique de la thèse de la soupape de sécurité repose sur la proposition psycho-sociologique selon laquelle l'expression de l'agression en lieu sûr, dans les rêveries collectives, des rituels ou des contes populaires donne autant, ou presque autant, satisfaction (et contribue ainsi à diminuer d'autant la pression) qu'une agression directe contre l'objet de la frustration. » James C. Scott emprunte ce terme de « soupape de sécurité » à Frederic Douglass, *La domination et les arts de la résistance… op. cit. p*. 202.

[666] Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art.1 : Centre de Damprichard. Compte rendu de la visite aux camps de réfugiés espagnols dans le département du Doubs. Du 5 et 6 avril avec l'USE.

[667] James C. Scott, *La domination et les arts de la résistance… op. cit.*

[668] « Souvenirs d'enfance et d'exil ». Maria Luisa Broseta Marti, *Exils et migrations ibériques au XXè siècle. op. cit.*

Lorsque María Luisa Broseta Martí parle d' « arme » et de « défense » pour combattre le désarroi qui était celui des réfugiées lors de leur arrivée dans les départements d'accueil français, on entre alors dans le champ lexical de la résistance. Ceci m'incite d'autant plus à intégrer ces actions spontanées – menées au hasard des situations en convoquant l'humour et l'imaginaire – dans le registre de la micro-résistance. L'expression de J.C. Scott, le « petit théâtre des opprimés », prend ici tout son sens lors du défilé impromptu de ces réfugiées avec des habits d'un autre siècle, acte tragi-comique d'une pièce dramatique ayant débuté plusieurs années auparavant sur la scène espagnole[669]. Conscients des apports de l'humour et de la dérision au quotidien, les réfugiées mobilisent ces « armes » régulièrement, pour prendre de la distance avec ce qui leur arrive. Dans le centre d'hébergement dans lequel María Luisa est envoyée, elle se souvient de « radio Calamidad », nouvelles et petits faits de la vie au Refuge que [sa] mère annonçait le soir, sur le ton de la dérision ou de la moquerie. »[670] :

> *« On sait qu'à l'intérieur du refuge il y a quelqu'un qui, dans des moments de soliloque, s'occupe à donner des noms zoologiques à certaines personnes (certainement très dignes), ainsi, on connaît l'une d'entre elles sous le nom de « petit chat botté », une autre « petite poule anglaise », une autre « le petit chat angora », « les trois petits cochons », « les trois mousquetaires », et « l'Aigle Impérial ». À ce rythme, dans peu de temps, on pourra solliciter un travail dans un cirque. »*[671]

Les réfugiées de ce centre d'hébergement à Méry sur Seine, où se trouvent de nombreux artistes, ont même été jusqu'à rédiger une chanson, sur l'air de la chanson « La cucaracha » pour détailler leur situation : « Les réfugiés de Méry / prennent bien soin du refuge / il est agréable et propre / le matin à huit heures. Dans le refuge de Méry / les gendarmes sont venus / dire aux enfants / de ne pas sortir sans leurs mères / Dans le refuge de Méry / les gendarmes sont venus / dire aux enfants / de ne pas se baigner sans maillot. »[672]. Cette capacité de mettre en place des expériences de micro-résistance au quotidien imposé dans les centres reste difficile à généraliser à tous les centres d'hébergement français. La présence d'un certain nombre d'artistes dans le refuge de Méry sur Seine, et l'expérience militante de la mère de

[669] James C. Scott, *La domination et les arts de la résistance…op. cit.*
[670] Témoignage de Maria Luisa Broseta Marti, *Exils et migrations ibériques au XXè siècle… op. cit.*
[671] "Se sabe que dentro de nuestro refugio hay alguien que en momentos de soliloquio […] se ocupa a dedicar nombres zoológicos a ciertas personas (por cierto muy dignas), así es que conocemos a una que le llaman el gatito con botas, a otra, gallinita inglesa, a otra el gatito de angora, los tres cerditos, los tres mosqueteros, y el Aguila Imperial ; A este paso, dentro de poco nos podremos presentar a un circo." Témoignage de Maria Luisa Broseta Marti, *Exils et migrations ibériques au XXè siècle… op. cit.*
[672] "[...] Los refugiados de Mery / cuidan mucho del refugio / y lo tienen majo y limpio / por la mañana a las ocho / [...] En el refugio de Mery / han venido los gendarmes / a decirles a los chicos / que no salgan sin sus madres / En el refugio de Mery / han venido los gendarmes / a decirles a los chicos / que sin traje no se bañen."*Ibid.*

María Luisa Broseta Martí qui était institutrice républicaine en Espagne facilitent ici sans aucun doute la mise en place de ces processus de distanciation par l'humour[673].

En réalité, la majorité des femmes présentes dans les centres d'hébergement pendant plusieurs semaines ou plusieurs mois entre rarement frontalement dans un rapport de force avec les autorités qui les encadrent. N'ayant pas eu d'autres choix que de fuir les exactions franquistes, et donc de solliciter l'asile en France, elles sont soumises aux décisions qui sont prises à leur encontre par le gouvernement, et n'ont pas d'autre alternative que de les accepter. Envisageant cette situation d'asilées comme provisoire, la majeure partie d'entre elles s'en accommodent, sauf à devoir subir des traitements et des conditions indignes. Reste que cette posture de subordination, d'acceptation des conditions de vie peut aussi être analysée comme une façon – parfois inconsciente – pour les réfugiées de se préserver. Agissant ainsi, faisant le jeu de ceux qui les contrôlent, qui les assignent à une place, qui exigent d'elles un comportement adéquat, les femmes réfugiées rassurent leurs encadrants. Elles se ménagent, en gagnant la confiance des autorités, des espaces de respiration hors d'une surveillance qui pourrait se révéler bien plus coercitive en cas de protestations. C'est alors tout le processus d'assujettissement qui est ici à réinterroger, en suivant en cela la pensée de Nicole-Claude Mathieu, pour qui « Céder n'est pas consentir »[674]. Les femmes espagnoles peuvent de fait s'accommoder des conditions de vie qui leur sont imposées dans les centres d'hébergement sans pour autant que cela doive être analysé comme une subordination consentie de leur part.

- **De la culture politique à l'action militante**

La culture politique antifranquiste apparaît très marquée chez les femmes espagnoles, et même chez les enfants, comme de nombreux témoignages d'acteurs de l'accueil le soulignent.

> *« C'était le début de la radio. Nous avions acheté d'occasion un « Sonora », un vrai meuble. Nous avions promis de réunir nos trois amies pour écouter, un soir, la*

[673] Maria Luisa Broseta Marti a retrouvé les écrits de sa mère, qui préparait les émissions de « Radio Calamidad ». Cette dernière lors d'une émission dans le refuge s'exprime en ces termes : « [...] Esta Radio Calamidad tiene por misión exponer estos casos, y acoge la responsabilidad de hacerse fiel depositaria de cuantos donativos quieran hacerse con el fin de aliviar la triste situación de estos refugiados. [...] Así creo debemos hacerlo todos para honrar nuestro linaje de Españoles conscientes." (Cette *Radio Calamité* a pour mission de révéler ces cas, et prend la responsabilité de recevoir fidèlement tous les dons que vous voudrez faire pour alléger la triste situation de ces réfugiés. […] C'est, je pense, ce que nous devons tous faire pour honorer notre lignée d'Espagnols conscients ».)

[674] Nicole-Claude Mathieu, communication au colloque « Masculin/ féminin » qui reprend les lignes principales de sa contribution à l'ouvrage collectif : *L'arraisonnement des femmes. Essais en anthropologie des sexes*, paru en 1985 dans la collection « Les Cahiers de l'Homme » aux Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris.

radio espagnole. Ce fut une vraie fête au départ. Malheureusement, Franco pris la parole… Victoria s'est levée, le poing levé et criait : « Resistir ! Resistir ! Resistir ! ». Elle voulait casser le poste… Force fut à mon mari d'arrêter l'émission. Quelle soirée ! »
« Jules Hermenier a 19 ans. Sa mère tient le café-boulangerie où viennent se ravitailler les Espagnoles du Buret. Aujourd'hui, il se souvient particulièrement de Angel (8ans) qui « venait chaque jour à la maison chercher la vache que nous possédions pour la mener au pré. Ma mère lui avait acheté une paire de sabots… Le gamin répétait sans cesse : « Abajo Franco ! » ». [675]

La situation de déracinement que les réfugiées sont amenées à vivre accentue le besoin de réaffirmer une posture politique commune qui les soude sur le sol français, même si elle n'est pas exempte de dissensions internes : « Elle discutait avec les autres femmes, elle discutait avec les autres, donc du prochain retour immédiat qui allait se faire dans la semaine suivante et où elles allaient bouffer le franquisme. […] Oui c'était très militant, elles étaient persuadées d'avoir la raison et donc la force, et fatalement, elles allaient gagner. C'était impensable qu'on reste en France tu vois. »[676] La situation numérique des réfugiées dans les centres est évolutive, et les femmes sont nombreuses à partir travailler, à retourner en Espagne ou à rejoindre des membres de leur famille sur un autre point du territoire français. Ces départs sont alors l'occasion de festivités rappelant aux réfugiées dans les centres d'où elles viennent et la raison de leur situation actuelle. « À l'occasion du départ d'une dame Lola pour Cahors, il y a eu du bruit et de l'agitation toute la nuit, avec chants de l'Internationale. Les gendarmes ont été appelés pour les rappeler à l'ordre. »[677] Ces actions, bien que réprimées par la force publique parce qu'elles viennent troubler la quiétude d'une commune, ne sont pas nécessairement revendiquées par leurs protagonistes comme des actions politiques à part entière. Elles représentent toutefois une posture revendicative qui prend ses racines dans une culture politique militante, et qui va à l'encontre de l'attitude disciplinée et neutre attendue de la part des femmes espagnoles. « Par le truchement d'un interprête [sic], je leur ai fait comprendre que nous serions bienveillants avec eux s'ils se comportaient convenablement, s'ils gardaient la neutralité la plus absolue en n'exerçant aucune activité politique tant parmi eux que parmi la population qui les héberge. »[678]

De même que la revendication d'une culture et d'une origine par le biais de fêtes et de chants, les réfugiées, lorsqu'elles sentent que leur situation sur le sol français s'éternise,

[675] Philippe Vicente, « 4000 réfugiés espagnols en Mayenne… » *op. cit.* Témoignage écrit de Georgette Le Gloan / Entretien avec Jules Hermenier, Laval, juillet 1995 (Transcription non littérale).
[676] Entretien avec Luz Continente. « Elle », c'est la mère de Luz.
[677] Archives départementales de Sarthe, 4M352 : Le maire de Beaumont sur Sarthe, février 1939.
[678] Archives départementales de Lozère, M10560 : « Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Sûreté Nationale, Commissariat Spécial de Mende (Lozère). Au sujet du centre d'hébergement de réfugiés espagnols de Marvejols. Mende, le 9 mars 1939. Le commissaire spécial à monsieur le préfet de la Lozère à Mende. »

sollicitent auprès des autorités la possibilité de scolariser les enfants ou bien de s'instruire pour les adultes[679]. Cette revendication apparaît légitime et positive aux yeux des autorités qui font en sorte, dans la mesure du possible, d'accéder à leurs souhaits. Cette sollicitation des femmes espagnoles pour leurs enfants et pour elles-mêmes ne les fait pas accéder aux yeux des autorités encadrantes au statut de militantes, alors même que pour les réfugiées, l'accès à l'éducation peut représenter une revendication politique, qui prend ses racines dans les programmes de la République espagnole[680].

> *« On a décidé d'empêcher la démoralisation de ces quelques 200 femmes et enfants définitivement catalogués "réfugiés espagnols". On a organisé une école pour les petits et j'ai assumé la charge de professeure d'éducation physique, c'est-à-dire qu'avant d'entrer en classe, dans la cour de la caserne et en culotte courte malgré le froid, la marmaille faisait la gymnastique reproduisant quatre mouvements des bras et d'exercices que j'avais appris en faisant l'instruction militaire dans un des groupes "Alerte" créés pendant la guerre par les groupes de jeunesse. (…) Ils y allaient en chantant : "Nous sommes les pionniers / l'avant-garde du monde / des jours nouveaux / les messagers / fils d'ouvriers / la mort ne nous fait pas peur / c'est la loi des forts / vaincre ou mourir." (…) Ensuite une maitresse d'école publique, qui appartenait peut être à la FETE, apprenait à lire et écrire aux fils des vaincus de la guerre d'Espagne, parmi lesquels se trouvait peut être un futur scientifique français, mexicain, soviétique ou nord-américain. »* [681]

Certaines réfugiées font œuvre d'un activisme certain au sein des centres d'hébergement, preuve de leur engagement politique antérieur qu'elles n'imaginent pas conjuguer au passé malgré leur situation d'asilées en France. Les archives gardent trace de quelques actions menées dans les centres et dont le souvenir reste vif dans les mémoires de

---

[679] Archives départementales du Morbihan, 4M577 : « Le 28 avril 1939. Le Maire de Vannes à Monsieur le Préfet du Morbihan. Des parents de jeunes réfugiés espagnols hébergés au centre de Vannes m'ont fait connaître leur désir de voir admettre ceux de ces enfants qui sont d'âge scolaire dans les écoles de la ville. » / Archives départementales du Morbihan, 4M578 : « Vannes, le 12 juin 1939. Le maire de Vannes à monsieur le préfet du Morbihan. Depuis l'arrivée au centre de Vannes, d'un universitaire espagnol venu de Kerostin, celui-ci, aidé de membres de sa famille, a organisé dans le centre des séances de classe pour les petits réfugiés. Ces séances sont très suivies et les adultes ont même demandé à leur compatriote de leur faire également des cours le soir. Il y a chez les Espagnols un désir manifeste de s'instruire dans la mesure du possible, mais les classes ne peuvent vraiment être profitables en raison du manque de fournitures. »

[680] Ruiz Barrio, Julio, "La rénovation pédagogique en Espagne de la fin du XIXe à 1939", in Guereña, Jean-Louis (dir.), « L'enseignement en Espagne XVIe-XXe siècles », numéro spécial de la revue *Histoire de l'Education*, Paris, INRP, 1998, pp.133-167. Fernández Soria Juan Manuel, *Educación, guerra y revolución*, Valence, Publicacions de la Universitat de València, 2007, 267 p. Yusta, Mercedes, « La Segunda República : significado para las mujeres » dans Morant, Isabel, *Historia de las mujeres en España y América Latina.* Madrid, Catedra, 2008. p. 101-122.

[681] Teresa Pàmies, *Quan érem refugiats. op. cit.* p.17. « Vam decidir impedir la desmoralitzacio d'aquells dos centenars de dones i d'infants definitivament catalogats de « réfugiés espagnols ». Vam organitzar une escloa per als petits i jo vaig assumir el carrec de professora de cultura fisica, o sogui : abans d'entrar a classe, al pati de la caserna i en pantalons curts malgrat el fred, la canalla feia gimnastica imitant quatre moviments de braços i de camps que jo havia après fent la instruccio militar en un dels grups « Alerta » instituïts durant la guerra pels grups juvenils. […] Hi anavem cantant : « Somos pioneros / la vangardia del mundo / del nuevo dia / los mensajeros. / hijos de obreros / no tememos la muerte / es la ley del fuerte / vencer o morir." [...] Després, una mestra nacional, que potser pertanyia a la FETE, ensenyava de lletra els fills dels vençuts de la guerra d'Espanya, infants entre els quals potser hi havia un futur cientific frances, mexica, sovietic o nord-america."

ces protagonistes. Plusieurs rapports signalent la présence de militantes politiques dans les centres, et les autorités policières lors de la rédaction de ces documents ne se privent pas de faire l'amalgame entre femmes engagées et femmes de « mauvaises mœurs » :

> *« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours des surveillances exercées dans les centres de réfugiés de Quiberon, il m'a été signalé que dans le camp de la SNCF se trouvaient cinq femmes ayant appartenu à la Fédération Ibérique Anarchique [sic] de Barcelone. […] Ces femmes ont été immédiatement remarquées par le gestionnaire du camp, en raison de leurs sorties fréquentes à Quiberon et de leur moralité douteuse. Ces cinq réfugiées ont tenté de faire de la propagande dans le centre, mais ayant été dépistées, elles n'ont pu obtenir de résultats. […] Hier, 27 courant, j'ai procédé à des recherches dans ce centre à l'effet de le rendre compte si ces réfugiées avaient des armes, ou d'autres objets (bijoux, tableaux, etc…) pouvant provenir de vols ou pillages. Elles ont manifesté leur mécontentement. »*[682]

Dès lors, les femmes appartenant à un syndicat ou à un parti politique ne s'empêchent pas de faire connaître leurs idées et leurs sentiments vis-à-vis de la situation vécue en France aux autres réfugiées hébergées. Les discussions politiques vont alors bon train dans certains centres, comme c'est notamment le cas à la caserne de Magnac Laval, où Teresa Pàmies et ses compagnes de la J.S.U. sont regroupées[683]. Des armes sont par ailleurs retrouvées au cours de fouilles auprès des hébergées dans les centres ou aux alentours. Celles-ci n'ont pas été repérées lors du passage de la frontière, et elles sont conservées par les réfugiés dans leurs bagages[684]. Elles ne semblent toutefois pas utilisées sur le sol français par les réfugiées ; elles demeurent des vestiges des combats menés en Espagne, auxquels des femmes ont pu participer, et sont gardées en prévision du retour dans le pays. L'expression du militantisme politique de certaines femmes au sein des centres d'hébergement se fait aussi entendre par le biais des dissensions qui se font jour entre certains groupes de réfugiées, et particulièrement entre celles qui demandent progressivement à rentrer en Espagne, malgré la permanence du régime franquiste, et celles qui refusent d'y retourner avant que ce dernier ne soit renversé. Des situations très tendues sont signalées à l'occasion de rapatriements volontaires par les gestionnaires des centres ou les commissaires spéciaux chargés de leur surveillance : « La mentalité est plutôt spéciale : du fait que six réfugiées ont demandé à rentrer, elles ont été

[682] Archives départementales du Morbihan, 4M577 : Lorient, le 28 février 1939. Le commissaire spécial à monsieur le préfet du Morbihan.
[683] Teresa Pàmies, *Quan érem refugiats*. *op. cit.*
[684] Archives départementales du Morbihan, 4M577 : Pontivy, le 20 février 1939, le sous-préfet de Pontivy au préfet du Morbihan. « J'ai l'honneur de vous rendre compte que les réfugiés espagnols hébergés à Pontivy ont été invités à remettre les armes ou munitions dont ils seraient détenteurs. Madame Rico Gemenez Blasa, épouse de Florès Gil, âgée de 28 ans, a remis un chargeur de pistolet automatique et vingt deux balles, calibre 7,35, qui ont été déposés au commissariat de police. »

quelque peu malmenées, « parce qu'elles retournaient avec Franco » »[685]. D'autres tensions sont aussi remarquées lors du choix de certaines réfugiées de se rendre à la messe sur le sol français, ce qui ne semble pas plaire aux Espagnoles les plus anticléricales[686]. Ces hostilités entre réfugiées soulignent la prégnance des idéaux politiques chez une population féminine, habituellement considérée comme dénuée de toute opinion concernant des sujets qui vont au-delà de la sphère domestique.

En outre, les femmes réfugiées peuvent engager des mouvements de protestation pour faire entendre leur mécontentement. Cela peut concerner leurs conditions de vie qu'elles estiment indignes ou bien des situations vécues qui sont de l'ordre de l'inacceptable à leurs yeux comme c'est notamment le cas à Grenoble lorsqu'une femme est séparée de force de ses enfants pour des raisons sanitaires[687]. Lorsque les femmes sont contrariées dans les actions qu'elles considèrent être du domaine de leurs attributions sociales, elles génèrent des stratégies de contestations collectives pour s'assurer un bien être social minimum, poursuivant en cela leurs expériences passées sur le sol espagnol[688]. Elles sont aussi en mesure de s'opposer physiquement lorsque leur sécurité est menacée, par exemple lorsque des personnes extérieures parviennent à s'infiltrer dans des centres d'hébergement. Maria raconte lors de son entretien une mésaventure qui est arrivée à un homme qui s'est introduit de nuit dans un refuge de femmes à Montauban :

> *« Mais ce qui nous est arrivé un jour c'est qu'il y a un type qui rentre. Il a sauté par-dessus le mur. Il est rentré dans le pavillon et on dormait. On était au lit. Et une dame, qui était du village, de chez moi, qui était insomniaque, je sais pas quoi, qui dormait jamais. Et parfois elle se passait la nuit à se promener comme ça dehors. Mais ce jour là elle était dedans, et c'est dedans qu'il est allé ce type. Il était comme ça en train de regarder les femmes qui dormaient. Si il y en avait une qui lui avait donné rendez vous, je n'en sais rien, parce que vous savez… […] Et une dame voit l'autre là, et elle commence à crier. Mais alors ce cri, je l'ai toujours là hein… Ca commence à crier, dans les autres pavillons, ils savaient pas ce qui se passait mais ils criaient pareil ! Et tout le monde est sorti dehors et lui aussi. Mais on l'a tapé… Les femmes, les unes elles le tenaient, les autres elles cognaient. Avec des bâtons assez gros. Et avec ça on lui tapait partout, mais*

[685] Archives départementales de la Sarthe, 4M352 : Mairie de la Ferté Bernard, le 5 mai 1939, à monsieur le préfet. / Archives nationales de Fontainebleau, 20020221 art 1 : « Il nous raconte un incident arrivé à Laval. Lorsqu'il y avait le grand groupe on a fait toutes sortes d'ennuis a [sic] une famille parque [sic] ils prétendaient qu'elle était composée de fascistes. On a dû la placer dans une famille pour éviter quelque chose de très désagréable. » Laval Mayenne, visite du 18 avril 1939.

[686] Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art. 1 : Camp de Tergnier, dans l'Aisne.

[687] Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art.5 /175, camps des réfugiés espagnols de Grenoble. Isère. L'archive est recopiée dans le corps du texte lorsque sont détaillées ci avant les situations sanitaires dans les camps.

[688] Mary Nash, dans *Rojas, op. cit.* revient en particulier dans son ouvrage sur la conception collective des femmes espagnoles quand aux tâches qu'elles se doivent d'effectuer, ce qui les fait quitter la sphère du foyer pour apparaître publiquement et prendre ainsi conscience, collectivement de leur capacité d'agir pour le bien être de la communauté à laquelle elles se sentent appartenir.

partout ! Et les autres qui pouvaient pas le cogner, prenaient du gravier et lui lançaient comme ça. Alors quand ils sont sortis les responsables qui ont entendu tout ce bruit, ils ont appelé la police. C'était eux qui se sont… Et de là, à l'hôpital il est parti. Et le lendemain, dans la Dépêche il y avait toute une heu… : « Méfiez vous, n'allez pas vous frotter aux Espagnoles ! »[689]

Enfin, certaines femmes ont témoigné d'activités illégales menées dans les centres d'hébergement, sans que les autorités ne les soupçonnent, qui bien que n'entrant pas dans un cadre militant orthodoxe peuvent tout de même être considérées, par les protagonistes et par les historien-ne-s, comme des actions politiques à part entière, engageant les femmes corps et âmes. Il en est ainsi de la pratique de l'avortement, réalisée collectivement au sein de certains centres à la demande des intéressées. Dans la mesure où ces pratiques sont réalisées hors de tout cadre légal, les réfugiées font en sorte de ne pas être repérées par les autorités, ce qui réduit par voie de conséquence les archives publiques qui s'y réfèrent. Teresa Pàmies livre un témoignage extrêmement détaillé d'une expérience abortive pratiquée dans la caserne de Magnac Laval :

« Nous avons découvert qu'il y avait parmi nous une jeune fille enceinte et une autre avec une plaie à la poitrine, une plaie qui suppurait depuis plusieurs semaines sans que la malade ne l'ait signalé à personne par pudeur et peur de rester sur les chemins des Pyrénées. […] La plaie à la poitrine de notre camarade devint un point à l'ordre du jour des réunions du comité de la JSU dans le refuge. La grossesse de l'autre devint un motif d'âpre polémique, car nous nous sommes divisées entre les partisanes de l'avortement et celle qui y étaient opposées. Certaines s'abstenant de prendre parti. L'intéressée, elle, insistait désespérément pour "se débarrasser de la chose". Nous étions si dangereusement ignorantes qu'on l'a remise entre les mains d'une vieille qui se disait sage-femme, une femme qui s'était joint à notre cortège à la gare d'embarquement, une copie exacte de la sorcière des contes, il ne lui manquait que le balai. Je ne détaillerai pas les différents procédés utilisés par la providentielle sage-femme, car cela pourrait pousser au suicide plus d'une désespérée qui lirait ces lignes. Je dirai seulement qu'elle réussit à lui provoquer une hémorragie qui faillit tuer notre camarade. Quant à l'administration du refuge elle n'en sut jamais rien. Je me souviens encore de l'odeur de ce jaillissement de sang mêlé de morceaux de fœtus. Elle empuantit toute la caserne mais ils n'en trouvèrent aucune trace lorsque le directeur ordonna à quelques fonctionnaires ou réfugiées d'interroger les "suspectes". La nuit du crime, dirigées par la providentielle accoucheuse, nous avons ramassé les haillons tachés de sang et tout ce qui était sorti du ventre de la pauvre fille. On a tout

[689] Entretien avec Maria Oliveros Sanz.

nettoyé. Le tout emmailloté dans du papier journal, nous l'avons jeté à travers champs par l'une des fenêtres de la caserne. (…) » [690]

Bien que les conditions de l'avortement réalisé dans le centre amènent la narratrice à souligner la dangerosité de l'acte, elle le présente comme un acte de résistance, sujet de débat entre les femmes mais facteur de solidarité lorsqu'il s'agit de le cacher aux autorités. En détaillant cet acte dans ses mémoires, en le rendant public par l'écriture, Teresa Pàmies le revendique et, tout en restant critique sur son déroulement, lui restitue une dimension politique. Elle n'est alors pas la seule à procéder ainsi à l'époque. Certaines militantes espagnoles se sont battues ou ont eu connaissance des luttes dans les milieux féministes progressistes en Espagne pour faire reconnaître ce droit des femmes de disposer librement de leur corps[691]. Cette pratique de l'avortement peut aussi s'expliquer par le fait que les femmes qui le vivent ont été victimes de viols sur le sol espagnol – voire sur le sol français – et ne souhaitent pas garder le fœtus. Ces agressions sexuelles lorsqu'elles ont pour conséquence une grossesse menée à son terme aboutissent parfois à des actes d'abandon à la naissance, ou même de meurtres sur des nouveau-nés non désirés.

« Une histoire lamentable. Une jeune réfugiée espagnole, Angelina Santiago, âgée de 23 ans, actuellement hébergée à Malestroit, est poursuivie pour avoir, par négligence, laissé mourir son enfant nouveau-né. Le 4 mai dernier, après avoir accouché clandestinement, elle jetait le cadavre de son enfant dans la fosse d'aisance. Le médecin légiste a conclu que la mort est la conséquence d'une hémorragie provoquée par la maladresse et l'insouciance de la jeune mère. Celle-ci est défendue par M e Bernard du Barreau de Vannes. Après avoir brossé un sombre tableau de la vie des réfugiés pendant la guerre civile, et expliqué que sa cliente dut céder aux exigences d'un garde d'assaut du parti adverse, il demande au Tribunal d'être indulgent. Angelina Santiago est condamnée à quatre mois de prison. »[692]

---

[690] Teresa Pàmies, *Quan érem refugiats op. cit. : "Vam descobrir que entre nosaltres hi havi auna noia embarassada i una altra amb una llaga al pit, una llaga que supurava des de feia setmanes sense que la malalta ho hagués confiat a ningu per pudor i per por de quedar-se pels camins del Pireneu. [...] La llaga al pit de la nostra companya esdevingué un punt de l'ordre del dia de les reunions del comitè de la JSU al refugi. L'embaras de l'altra fou motiu del polemica agra, ja que ens vam dividir entre partidaries que avortés i les que s'hi oposaven. Algunes s'abstingueren d'opinar. La interessada, pero, insistia desesperadament a "desfer-se del menut". Erem tan perillosament ignorants que la vam posar a mans d'una vella que es deia llevadora, una dona que s'havia afegit a la nostra comitiva a l'estacio d'embarcament, una copia exacta de la bruixa de les rondalles; només li faltava l'escombra. No detallaré els diferents procediments emprats per la providencial llevadora perquè podria incitar al suïcidi a més d'una desesperada que ho llegis. Només diré que, finalment, va assolir provocar-li una hemorragia que va estar a punt de matar la nostra companya. L'administracio del refugi, pero, no en va saber res. Recordo encara la fortor d'aquell doll de sang barrejada amb bocins de fetus. Empudega tota la caserna, pero no en van trobar rastre quan el director, per algun funcionari o alguna de les refugiades, ordena l'interrogatori de totes les "sospitoses". La nit del crim, dirigides per la providencial llevadora, vam recollir els cassigalls bruts de sang i tot el que havia sortit del ventre de la pobra noia. Vam fer neteja. Embolcallat tot amb paper de diari ho vam llençar al descampat des d'una de les finestres de la caserna. [...]"*

[691] Notamment au sein du mouvement des *Mujeres Libres*.

[692] Archives départementales du Morbihan, 4M607 : article du journal *Le Phare*, 8 juin 1939.

Cette « double peine » subie par la réfugiée en question, incarcérée après avoir subit un viol, renforce l'hypothèse d'une revendication par certaines femmes de la pratique de l'avortement comme un acte militant.

Les actes politiques réalisés par des femmes réfugiées dans les centres d'hébergement peuvent donc passer par la réappropriation de leur corps, face à une autorité qui envisage de les assujettir physiquement et/ou moralement par différents procédés plus ou moins violents et insidieux.

2. Prise de conscience individuelle et collective : l'affirmation identitaire ?

Le double processus de l'assujettissement, tel qu'il est formulé par Judith Butler et avant elle par Michel Foucault laisse notamment entendre qu'il n'y pas de rapports de force sans résistances, et que les dispositifs de subordination pensés et appliqués par les groupes dominants favorisent la constitution de sujets dominés mais aussi agissants. Les rapports de force qui s'instaurent en société, et qui fondent ce lien de cause à effet domination / résistance, suscitent des réflexions en terme de pratiques subversives de contournement et d'opposition plus ou moins frontaux aux dispositifs de pouvoirs coercitifs, mais ils doivent aussi être pensés pour leurs répercussions sur la construction identitaire du sujet individuel et collectif. Les femmes espagnoles réfugiées, identifiées, catégorisées, hébergées, soignées, encadrées, occupées, sont prises dans des discours et des pratiques qu'elles intériorisent, détournent ou auxquels elles résistent pour s'affirmer individuellement et socialement sur la scène de l'exode. Des revendications identitaires émergent progressivement, en fonction de leurs expériences passées mais aussi des situations présentes vécues en centres d'hébergement, lors desquelles elles éprouvent différents sentiments et mettent en pratique des dispositifs d'énonciation qui participent de la construction d'un sentiment d'appartenance mais aussi de la constitution d'images sociales non pas assignées par l'extérieur mais construites et assumées par les femmes espagnoles dans le cadre de l'exode.

- **Honte et sentiment de faute**

L'exode espagnol en France, s'il est distinct d'une immigration dite « de travail » ou « économique », du fait des évènements politiques et militaires qui en sont à l'origine, reprend

tout de même certaines caractéristiques du phénomène migratoire telles qu'elles ont pu être analysées par certains sociologues, et en particulier par Abdelmalek Sayad[693]. Parmi ces caractéristiques, je retiens en particulier le sentiment de faute vécu par l'étranger lors de son séjour en dehors de son pays natal :

> *« Le fait même de l'immigration est entaché de l'idée de faute, de l'idée d'anomalie ou d'anomie. La présence immigrée est toujours une présence marquée d'incomplétude, présence fautive et coupable en elle-même. Présence déplacée dans tous les sens du terme : déplacée physiquement, géographiquement c'est-à-dire spatialement car la migration est d'abord un déplacement dans l'espace ; déplacée au sens moral aussi, au sens où l'on parle par exemple, de mots ou de discours déplacés. […] La présence de l'immigré, lors même qu'elle est officiellement autorisée, reste, on l'a dit, fondamentalement une faute (elle est une présence qui ne saurait avoir sa fin en elle-même et qui par conséquent qu'elle soit acceptée ou dénoncée, relèverait d'une constante justification.) »*[694]

Ce sentiment de faute est-il partagé, ressenti par les réfugiées espagnoles dans les centres d'hébergement ? S'il est difficile d'avoir accès par le biais des archives publiques aux sentiments des femmes hébergées, il n'en reste pas moins que cette perception de l'étranger comme une « présence déplacée et fautive » semble partagée par les autorités qui encadrent ces dernières, par une partie de la population locale voire même par certains acteurs associatifs de l'accueil. Or ces représentations ne sont pas sans incidences sur les relations qui se nouent avec les réfugiées, et ces dernières ressentent de manière plus ou moins aigue qu'elles ne sont pas à leur place sur le sol français. Leur venue involontaire les place dans une situation inconfortable où elles sont amenées à solliciter l'hospitalité et la générosité du gouvernement et du peuple français.

Cette culpabilité, cette impression d'être là où il ne faudrait pas qu'elles soient, me semble plus largement ressentie par les protagonistes féminins que masculins de l'exode. Pour deux raisons principales : les hommes étant majoritairement internés dans des camps, leur prise en charge leur apparaît moins comme le fruit de l'hospitalité d'un peuple et de son gouvernement que d'une politique coercitive et humiliante pour laquelle ils ne se sentent pas

[693] « Malgré l'extrême diversité des situations, malgré les variations qu'il revêt dans le temps et dans l'espace, le phénomène de l'émigration-immigration manifeste des constantes, c'est-à-dire des caractéristiques (sociales, économiques, juridiques, politiques) qui se retrouvent tout le long de son histoire. » Abdelmalek Sayad, « Immigration et « pensée d'état » », *op. cit.*
[694] *Ibid.*

redevables[695]. Les femmes à l'inverse ayant intériorisé les normes domestiques faisant d'elles les pourvoyeuses du foyer, se retrouvent régulièrement en situation de sollicitation auprès des autorités ou des organismes d'entraide lors de leur séjour dans les centres afin d'obtenir qui, des compléments alimentaires, qui, des chaussures, qui, des vêtements, ce qui renforce leur possible culpabilité. Albert Sarraut, ministre de l'Intérieur anticipe ces sentiments de reconnaissance qu'il imagine partagés par l'ensemble des réfugiés :

> *« Et quant on prononcera le nom de la France […], ils diront, car l'Espagnol n'oublie jamais, surtout le bien : Ah ! Oui, la France ! On m'a fait boire du lait quand j'agonisais de soif. On m'a donné de la viande et du pain quand je ne mangeais, depuis tant de jour, que de l'herbe et des racines. On m'a fait asseoir auprès du feu quand mes épaules étaient glacées par la neige des nuits sans abris. »*[696]

Dès lors, parce que femmes, et parce qu'étrangères, les réfugiées espagnoles ressentent peut être plus que leurs compatriotes masculins ce sentiment de faute et de culpabilité qu'elles compensent alors par une obligation de politesse que A. Sayad a mis en exergue dans ses analyses, en soulignant « l'hypercorrection sociale » à laquelle s'astreint l'immigré, qui plus est lors qu'il est de basse condition sociale[697]. Cette bienséance de l'étranger, exigée par la morale du pays hôte, est toutefois lourde de concessions politiques, de soumissions à un ordre établi[698]. Cette exigence de politesse vient alors s'ajouter aux rapports de domination qui contraignent les femmes par des pratiques régulatrices, discursives et physiques imposées par le pouvoir.

---

[695] Après avoir été conduit avec ses hommes dans la gare de La Tour de Carol, où « des centaines de [s]es compatriotes, entassés, présentaient un spectacle épouvantable», le réfugié Antoine Miro interrogea un gendarme sur les raisons pour lesquelles les blessés n'étaient pas dans un hôpital, mais exposés aux quatre vents. C'est alors que le gendarme lui répondit brutalement : « Ici vous êtes en France, […]. Vous êtes chez nous. Vous ne pourrez ni voler ni tuer, ni arborer des galons acquis en faisant la révolution.» Antoine Miro, *L'exilé, souvenirs d'un républicain espagnol*, Paris, Éditions Galilée, 1976, 253 p. Pages 132, 133, 134.

[696] Archives départementales de la Gironde : Débats à la chambre des députés, 2ème séance du 14 mars 1939, page 959. Intervention de monsieur Sarraut. Cette image des républicains espagnols reconnaissants reste tenace aujourd'hui encore chez les politiciens français, comme la tirade de Harlem Désir, alors premier secrétaire du parti socialiste, vient le confirmer : « […] j'étais à Montreuil où nous organisions une réunion de solidarité avec le peuple malien et j'ai vu des hommes et des femmes, beaucoup de Maliens de France, qui étaient à la fois inquiets, pour leur pays, comme ont pu l'être des réfugiés, vous savez, des Espagnols ou autres qui ont été accueillis en France au moment où leur pays traversait des drames et des guerres, et qui en même temps étaient fiers de la solidarité de la France, qui étaient soulagés, qui étaient reconnaissants». Sur le plateau télévisé de l'émission les *Mots Croisés*, sur France 2 le 21 janvier 2013.

[697] Abdelmalek Sayad, « Immigration et « pensée d'état » », *op. cit.*

[698] *Ibid.* « On se doit d'être poli, respectueux de l'ordre institué, surtout quand on est étranger à cet ordre, à son histoire, l'histoire de sa genèse et de son fonctionnement, à son éthique, à sa morale, à son système de valeurs ; on doit lui être soumis, on lui doit respect et obéissance. Cette exigence de simple politesse, de bonnes manières, sans plus, est, en réalité, grosse de beaucoup de renonciations. Les concessions en apparence mineures, de pure forme, de simple politesse comme on dit, n'ont de prix que parce elles sont, en réalité, au fond d'elles-mêmes, des concessions politiques : imposer le respect des formes revient obtenir toutes les formes de respect dû à l'ordre. »

L'humiliation et la honte ressenties par de nombreuses réfugiées dans les centres d'hébergement viennent renforcer le sentiment de faute et de culpabilité que peut leur dicter leur situation d'asilées. Les archives des différents organismes philanthropiques sont riches d'exemples à ce sujet. Les comptes rendus des visiteurs sociaux indiquent le refus des mères d'envoyer leurs enfants dans les écoles communales pour éviter à ceux-ci la violence des quolibets qui leur sont adressés du fait de leur apparence vestimentaire dégradée. Les femmes supportent difficilement d'être l'objet d'une attention publique soutenue, et ont honte aussi de sortir avec des haillons pour tout vêtement[699]. Elles se plaignent du manque de serviettes hygiéniques qui les contraint toutes à subir leurs règles sans aucun confort intime, dans une grande promiscuité, limitant alors l'aisance de leurs déplacements[700]. D'où l'importance pour les femmes de se sentir soutenues et considérées par les acteurs extérieurs participant à leur prise en charge, afin de diminuer le « coût moral » qu'elles subissent du fait de leur situation de réfugiées.

> *« En général, les visiteurs ont constaté que les meilleurs centres n'étaient pas nécessairement ceux les mieux pourvus matériellement, mais là où les réfugiés étaient traités avec cœur. Une femme espagnole disait à Miss Fye, lors de sa visite au Mans (Sarthe) « Ce n'est pas ce que l'on donne mais la façon dont on le fait qui permet d'établir et d'entretenir les bonnes relations avec les réfugiés. » On ne peut ignorer le fait que le peuple espagnol, tellement éprouvé par près de trois années de guerre, habitué aux privations de toutes sortes, s'il supporte les misères matérielles sans se plaindre, est extrêmement sensible au réconfort moral qu'on lui apporte et aux marques de sympathies qu'on lui témoigne. »*[701]

- **Dispositifs d'énonciation : prise de parole et écriture**

Cette posture de sollicitation de biens manquants, bien qu'elle en coûte moralement aux femmes réfugiées, leur offre paradoxalement l'occasion de créer un espace d'énonciation, qui les fait advenir par le biais d'un discours écrit et oral sur la sphère publique française. En se faisant entendre, par des courriers ou bien en s'adressant directement à ceux qui les encadrent, les Espagnoles sont amenées ainsi à s'affirmer, à revendiquer haut et fort ce qu'elles souhaitent et en quelles qualités elles s'expriment ainsi. Ce faisant, elles offrent au regard des historien-ne-s des fenêtres sur des formes de représentation de soi et du groupe, qui

[699] Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art.1 : « Impressions sur les camps de réfugiés espagnols à Auxerre et environs. Lesage. »
[700] Archives nationales Fontainebleau, 20010221 art.1 : « Commission d'aide aux enfants espagnols réfugiés en France. Visite aux Centres de Réfugiés du Département de la Sarthe. Une délégation de la Commission d'aide a visité, le dimanche 5-3 1939, quelques Centres de réfugiés espagnols dans le département de la Sarthe. »
[701] Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art.1 / 38.

ne sont plus seulement des identités individuelles et collectives déterminées arbitrairement par un discours dominant.

Les formules, les termes et les dispositifs mobilisés par les femmes afin de se présenter et de faire entendre leurs revendications sont riches de significations implicites. Elles se présentent la plupart du temps dans leurs missives aux organismes d'entraide ou bien aux autorités comme « los refugiados », sans féminiser ce terme prenant ainsi en considération les quelques éléments masculins qui complètent leurs effectifs dans les centres d'hébergement. Mais pour donner du poids à leurs revendications, surtout lorsqu'elles s'adressent aux hauts responsables de leur prise en charge, comme les préfets, elles n'hésitent pas à se présenter comme des chefs de famille – en l'absence des maris ou des pères à leur côté[702]. Elles semblent aussi accorder beaucoup d'importance à la valeur de la signature manuscrite, qu'elles mettent en avant, en nombre, pour signifier une prise de décision collective, offrant plus de portée à leur revendication.

Les formules de politesse et les démonstrations publiques de remerciements à l'égard de ceux qui les ont accueillies restent complexes à analyser. Les modes d'expression sont pluriels, tout comme le sens qui peut leur être donné. Les formules de politesse sont légions, et employées en préliminaires de nombreux courriers, qu'ils soient vindicatifs ou bien reconnaissants, comme pour s'excuser du dérangement occasionné, pour ne pas apparaître comme coupables d'une interpellation des autorités, venant remettre en question, par le biais de l'écrit, un ordre imposé : « Mon très cher Monsieur, je me réjouirai qu'à la réception de ces quelques mots, vous vous trouviez en bonne santé auprès de toute votre famille. »[703]. Les réfugiées dans certains centres décident aussi de formuler en public et de transmettre leur reconnaissance et leurs remerciements aux autorités municipales et préfectorales qui les ont accueillies.

> *« Le Mans, le 27 février 1939. Le préfet de la Sarthe à monsieur le ministre de l'Intérieur. […] Dans la grande majorité des communes où ils ont été reçus, les réfugiés se sont montrés reconnaissants de tout ce qui était fait pour eux ; les autorités qui en prenaient soin ont même été l'objet dans différents centres de manifestations de sympathie au cours desquelles des Espagnols se sont rassemblés aux cris de « Vive la France » ! […] »*
>
> *« Mairie de Bessé sur Braye à monsieur le préfet de la Sarthe. Le 25 février 1939. […] Ceux-ci manifestent chaleureusement leur reconnaissance, ainsi que des sentiments francophiles. Les Espagnols du centre de Bessé sur Braye remercient*

[702] Archives départementales de Sarthe, 4M352. Mairie de Beaumont, 24-02-39 : « Para que conste, firman la cabeza de familia de todos los refugiados. » S'en suivent onze signatures, dont neuf de femmes.

[703] « Muy señor mío, me alegraré que al recibo de estas cortas letras, se haye en un buen estado de salud en compañía de toda la familia. » Archives départementales de Sarthe, 4M352: Mairie de Beaumont, 24-02-39.

les autorités locales et transmettent à Monsieur le Préfet de la Sarthe l'hommage de leur respectueux respect, pour la considération qu'il a prise à leur égard. » [704]

Il reste très difficile de déterminer si ces marques de reconnaissance publique sont sincères ou bien si elles sont de pure forme ; et si elles participent d'un processus de subordination, si cela tient plus d'un dispositif inconscient de protection de soi et du groupe face à ceux qui ont la responsabilité de la prise en charge des réfugiées, ou encore si cela participe d'un processus d'affirmation de soi. Arlette Farge considère ainsi que « Dans l'énoncé des réponses, ou dans les explications verbales données, s'esquisse en premier la manière dont des comportements personnels et collectifs s'imbriquent (bien ou mal) dans les conditions formulées par le pouvoir. »[705] L'usage de la politesse confirme la position sociale des réfugiées, qui par ces formulations se considèrent publiquement comme assistées. Sauf à contester la place qui leur est assignée, les réfugiées sont contraintes – et ont elles-mêmes intériorisées cette nécessité – de rester polies et reconnaissantes au travers du « texte public » qui circule entre elles et les autorités. Suivant en cela les analyses de J. C. Scott, il est alors possible d'envisager ces petites « cérémonies » que sont l'expression publique de remerciements ou de politesses, comme des formes quotidiennes de subordination[706].

Cependant, les dispositifs d'énonciation, quels que soient leurs messages publics ou cachés, doivent être analysés comme des actes, comme des évènements discursifs qui impliquent le sujet ou le groupe lorsqu'il parle[707]. Marie-France Brive parle alors de « donné à voir exprès » produit par les femmes qui vient contrecarrer les images sociales dominantes qui sont véhiculées à leur égard, comme d'une « expression nécessaire, volontaire et singulière d'une opinion, d'une pensée, d'un projet, d'une pratique. »[708] Par le seul fait d'écrire, de signer, de prendre la parole, d'élever la voix, de s'autoriser à la faire entendre dans un cadre qui n'est plus uniquement domestique, les femmes réfugiées dans les centres d'hébergement s'érigent en interlocutrices, deviennent leurs propres représentantes. Ce faisant, elles sortent – la plupart du temps sans en avoir conscience sur le moment – du cadre de vie qui leur est

[704] *Idem*, de nombreuses autres formulations de ce type dans ce carton d'archives.
[705] Arlette Farge, *Le goût de l'archive*, *op. cit.*
[706] James C. Scott, *La domination et les arts de la résistance… op. cit.* p. 60.
[707] Joan W. Scott, *Théorie critique de l'histoire. op.cit.*
[708] Irène Corradin et Jacqueline Martin (dir.) *Les femmes sujets d'histoire*, *op. cit.*

imposé et qui les assignent dans des rôles et des attitudes silencieuses[709]. C'est ainsi qu'Antonia raconte la manière dont les réfugiées sont en mesure de s'affirmer face aux autorités lorsqu'elles se sentent menacées :

> *« Les autorités, ils sont venus, et ils ont dit qu'il fallait partir en Espagne, qu'il fallait partir avec Franco. Et nous on a dit non. Alors ma sœur qui était grande gueule, elle leur a dit que non, qu'ils n'avaient pas le droit, que patati, patata. Ouh là ! Ils l'ont menacée : « toi tu es communiste ! ». Et vous savez qu'il y avait un camp déjà, où ils mettaient les femmes. […] Et là ils lui ont dit que si elle continuait à parler comme ça, qu'on l'emmènerait quelque part où… Et heureusement, on avait avec nous une femme, qu'on l'appelait Isabelle la grande je me rappelle. Aux bonhommes qui étaient des salauds qui s'occupaient de nous, elle leur a dit, elle a attrapé le col : « si jamais tu touches à cette petite, je te tue ! » Ben le mec, il a eu peur. »*[710]

Le langage, outil performatif, permet d'agir sur les rapports de force qui président à la prise en charge des réfugiées. Lorsqu'un discours partagé est exprimé en public, lorsque les femmes interpellent les autorités verbalement ou par écrit, cela participe d'un processus de subjectivation et de l'émergence d'une identité collective[711].

- **Dissensions et sentiments d'appartenance**

La vie collective imposée dans la plupart des centres d'hébergement est créatrice de tensions, de dissensions, de jalousies, mais peut aussi favoriser le développement de sentiments d'appartenance chez les réfugiées, plus ou moins solidaires dans l'épreuve de l'exode, faisant écho à leurs expériences passées en terre espagnole[712].

Plusieurs rapports de commissaires spéciaux chargés de la surveillance des réfugiées dans les centres font référence à quelques situations conflictuelles entre les Espagnoles. Certaines tensions sont engendrées, cela a été souligné, par des postures politiques divergentes, qui conduisent certaines à solliciter un retour en Espagne franquiste, ou à se rendre aux offices religieux célébrés dans les églises françaises. La promiscuité subie par les

[709] Mercedes Yusta, « Rebeldía familiar, compromiso invididual, acción colectiva, *op. cit. :* « Pero los "actos oscuros" de las mujeres suelen ser menos espectaculares y pasan muy a menudo por la acción de tomar la palabra, de elevar la voz contra el poder en la figura de sus representantes: es la denuncia, la imprecación, el insulto, incluso la maldición." (Mais les "actes obscurs" des femmes sont en général moins spectaculaires et passent très souvent par l'action de prendre la parole, d'élever la voix contre le pouvoir incarné par ses représentants : c'est la dénonciation, l'imprécation, l'insulte, voire la malédiction ».)

[710] Entretien avec Antonia Martos Garcia.

[711]. Joan W. Scott, *Théorie critique de l'histoire, op. cit.* p. 116.

[712] Tout comme Mary Nash analyse les expériences des femmes espagnoles pendant la guerre d'Espagne à la lumière de leurs apprentissages historiques antérieurs, il ne semble pas possible de négliger ou de taire l'incidence des actions menées et des idéaux partagés par nombre de ces femmes lors du conflit espagnol sur leur vécu en exode sur le sol français, et particulièrement sur les stratégies de résistance qu'elles déploient dans les centres d'hébergement ou les camps d'internement. Mary Nash, *Rojas, op. cit.*

réfugiées dans la plupart des centres d'hébergement entretient ces ambiances tendues qui peuvent aller jusqu'à l'éclatement de véritables affrontements. Les relations avec les gestionnaires des centres peuvent aussi être à l'origine de sentiments de jalousie[713]. Car les rapports privilégiés qui peuvent s'instaurer entre les autorités françaises et certaines réfugiées viennent remettre en question l'égalité de traitement de toutes les Espagnoles dans les centres. Cette entorse à un principe politique suscite la colère de certaines réfugiées, plus attachées que d'autres au respect des droits fondamentaux, plus encore lorsqu'un cadre de vie leur est imposé.

> *« Lorient, 28 juin 1939. Le commissaire spécial à Monsieur le Préfet du Morbihan. […] Hier matin, des incidents se sont produits au centre des réfugiées de Lomener. A l'heure de midi, une réfugiée nommée Pilar Guia Cruzeta, se présentait au bureau de M. Humbert gestionnaire, pour lui montrer, dans une assiette, du poisson qu'elle prétendait immangeable. Après avoir reconnu le fait inexact, M. Humbert l'invita à regagner le réfectoire où elle réussit à ameuter quelques camarades. […] C'est alors que ces femmes, au nombre de 9, jetèrent le trouble dans le centre et amenèrent les autres réfugiés à faire la grève de la faim. Je dois dire que beaucoup de réfugiés ont adhéré à ce mouvement plutôt par crainte de représailles que par sympathie. […] Pour manifester leur mécontentement, ces femmes montèrent sur leurs couchettes en criant et en secouant les cloisons en planches, voulant se précipiter sur la cuisinière pour la lyncher. […] »*
> *« Lorient, le 30 juin 1939. Le Sous-Préfet de Lorient à Monsieur le Préfet du Morbihan. […] Après avoir interrogé moi-même de nombreux réfugiés, j'ai acquis la conviction que ce mouvement de mauvaise humeur n'était dirigé ni contre l'administration du camp, ni contre la nourriture, mais était provoqué par un sentiment de jalousie envers les femmes employées à la cuisine et celles servant d'interprètes, de secrétaires du gestionnaire et d'infirmières. On leur reproche d'être mieux traitées que les autres réfugiées. »*[714]

Lorsque la possibilité existe, les réfugiées espagnoles organisent leur communauté de vie selon leurs relations familiales ou bien leurs affinités politiques, afin de s'isoler dans la mesure du possible d'une intimité parfois difficile à préserver, d'une communauté de vie parfois difficile à gérer[715].

> *« Chacun installa comme il put son petit domaine personnel. Les coins étaient très convoités, bien sûr, et les moins frileux sacrifiaient une couverture pour tendre un rideau. Les solitaires étaient désavantagés. Par exemple, nous, nous étions quatre […] ; nous disposions donc de huit couvertures ; en nous serrant, nous pouvions très bien n'utiliser que quatre ou cinq couvertures ; avec le reste, nous pouvions*

[713] Différents exemples de relations privilégiées entre encadrants et encadrées qui dégénèrent se retrouvent aux archives, comme par exemple dans les archives départementales du Morbihan (4M607) ou aux archives nationales de Fontainebleau (20010221 art. 1).
[714] Archives départementales du Morbihan, 4M607.
[715] Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art.1 : Loir et Cher, centre de Lamotte : « Les différentes maisons dépendent chacune d'une femme espagnole qui répartit le travail parmi tous les habitants à tour de rôle. Elle s'occupe aussi de l'arrangement des chambres et essaie de loger ensemble les personnes qui sympathisent entre elles. » Voir aussi à ce propos le témoignage de Teresa Pàmies, *Quan érem refugiats. op. cit.*

tendre des rideaux qui servaient aussi au voisin ; ce qui fait que tous ensemble nous arrivions à nous débrouiller, à nous soutenir, en nous passant une couverture ou un vêtement… Etrange spectacle que cette salle immense. Sur tout le pourtour, les paillasses sur lesquelles dormaient les réfugiés, domaine « privé » délimité par des couvertures tendues sur des fils. »[716]

Contraintes dans leurs mouvements, dans l'organisation de leur quotidien par des responsables extérieurs, les femmes espagnoles peuvent subir aussi des rapports de pouvoir qui se font jour entre elles, qui viennent renforcer alors la difficulté de vivre sereinement dans un univers étranger imposé. Une hiérarchie interne se met en place dans certains centres d'hébergement, sous l'impulsion de réfugiées plus autoritaires, amplifiant alors les conflits au sein du groupe. L'exemple de Teresa Pàmies dans le refuge de Magnac Laval montre que les femmes actives au sein de mouvements politiques ou syndicaux sont souvent les plus à même de proposer une organisation alternative plus en accord avec leurs idées. Les désaccords politiques ne sont cependant pas sans créer potentiellement des dissensions importantes entre les réfugiées, dont les conséquences se font sentir sur la gestion de la vie quotidienne des centres d'hébergement.

Ceci dit, si les conditions de vie difficiles peuvent favoriser les tensions au quotidien, elles sont aussi facteur de cohésion sociale, nourrissant les mobilisations collectives pour faire entendre certaines revendications auprès des encadrants. Car ces mobilisations, qu'elles soient verbales, écrites, pacifiques ou plus vindicatives, nécessitent un minimum de cohérence de la part du groupe qui les portent. Cet aspect paradoxal de l'émergence d'un sentiment de solidarité, d'une possible cohésion sociale d'un groupe soumis à une situation non désirée est souligné par Jacques Sémelin dans le cadre plus large de son analyse de la résistance civile[717]. La situation des femmes espagnoles réfugiées dans les centres d'hébergement ne peut évidemment pas être comparée à une population civile en territoire occupé par une armée ennemie, cependant les ressorts de la mobilisation collective restent pertinents qu'importe l'échelle d'analyse. Dans le cas de groupes de réfugiées à qui l'on impose une communauté de vie sur un territoire étranger dans des conditions matérielles et psychologiques plus ou moins précaires, l'émergence de tensions comme de sentiments de solidarité sont une réalité. « Il y a eu une fraternité entre nous qu'on n'a pas trouvé ailleurs, on était toutes solidaires, on était des exilées, c'est tout. Après tu vois, à mesure qu'on sort et puis que les choses

[716] Maria Luisa Broseta Marti, *Exils et migrations ibériques au XXè siècle… op.cit.*

[717] Jacques Sémelin, *Sans armes face à Hitler… op. cit. p.*113/114 : « Même si cela ne va pas toujours de soi, en principe, l'agression est un facteur de cohésion. […] Au-delà d'un certain seuil, la répression devient contre productive par rapport à ses propres objectifs. Au lieu de faire éclater la société sur laquelle elle s'abat, elle l'unit. À être trop répressif, l'agresseur suscite l'unanimité contre lui. C'est pourquoi paradoxalement, la répression peut créer la cohésion. »

s'arrangent et puis que la politique commence à s'en mêler, si t'es communistes, si tu l'es pas… Mais à ce moment là, [dans le centre] on était toutes unies. »[718]

Ces processus de cohésion ou de division encouragent les femmes espagnoles à penser par et pour elles-mêmes, en subvertissant ou au contraire en renforçant les images sociales qui leurs sont assignées. Femmes, étrangères, réfugiées, à encadrer, elles prennent conscience de l'entité collective genrée qu'elles représentent provisoirement vis-à-vis de l'extérieur, par la force des choses, du fait de l'exode qui les a conduites dans ces espaces collectifs. Cette notion de « représentation collective » étudiée par Roger Chartier incite à mieux cerner, entre autres, « les pratiques qui visent à faire reconnaître une identité sociale, à exhiber une manière propre d'être au monde, à signifier symboliquement un statut et un rang »[719]. Dans quelle mesure les femmes espagnoles réfugiées, du fait de la situation d'hébergement collectif qui leur est imposée, sont-elles en capacité de développer une pratique d'appartenance, et selon quelles gammes de motivations ?

Dans leur article « Dépasser la « construction des identités » ? Identification, image sociale, appartenance. », Martina Avanza et Gilles Laferté redéfinissent l'appartenance comme relevant « de la participation des individus à la chose collective, au groupe, qu'il soit politique, syndical, familial, amical, participation à la fois produite et productrice des socialisations multiples des individus »[720]. Pour comprendre celle-ci, cela « implique de partir du «bas», des pratiques des identifiés ou représentés pour comprendre comment ils s'approprient, refusent, acceptent ces identifications et ces images. »[721] Cerner ce processus de socialisation, d'auto-définition de soi dans le cadre spécifique et restreint des centres d'hébergement permet donc de proposer des hypothèses quant aux multiples appartenances auxquelles les femmes espagnoles se réfèrent publiquement, et par le biais desquelles elles s'affirment individuellement et collectivement.

Le groupe principal d'appartenance duquel semble se réclamer la majorité des réfugiées espagnoles lorsqu'elles se trouvent dans les centres d'hébergement est celui de la famille, bien que celle-ci soit dispersée géographiquement suite à l'exode. L'implication personnelle et collective des femmes pour reformer, ne serait-ce qu'épistolairement le noyau familial, ajouté aux efforts déployés pour assurer aux membres de la famille dans les centres de quoi se nourrir et se vêtir marquent la prééminence du facteur familial dans la reconstruction identitaire des femmes espagnoles en exode. Ces mères, ces filles, ces sœurs

[718] Entretien avec Rosa Laviña.
[719] Roger Chartier, « Le monde comme représentation… », *op. cit.*
[720] Martina Avanza et Gilles Laferté, « Dépasser la « construction des identités » ? *op. cit.*
[721] *Ibid.*

s’affirment aussi en tant que « femmes » dans les centres, refusant que les conditions matérielles difficiles viennent remettre en question leur féminité, gardant ainsi, par le biais d’une apparence soignée dans la mesure du possible, la maîtrise de leur corps et de leur image. Par ailleurs, certaines femmes, dans une proportion qu’il reste difficile à déterminer, poursuivent une activité politique, exigeant des autorités le respect d’un minimum de droits. Elles recréent des groupes d’affinités au sein des centres d’hébergement et favorisent la pratique de mobilisations de tous types.

Les appartenances des femmes espagnoles réfugiées dans les centres se révèlent donc plurielles, confirmant certaines assignations identitaires extérieures, comme celle de « la mère », subvertissant à l’inverse celles de « la femme » et de « la militante », prises dans des stéréotypes figés et offensants. En détournant ces images sociales stéréotypées par des pratiques subjectivantes, les femmes espagnoles réfugiées favorisent leur apparition publique comme sujets agissants sous le couvert d’entités collectives réelles, plurielles et changeantes et non plus fantasmées et réifiées.

L'étude poussée des centres d'hébergement se révèle instructive à plusieurs titres. Penser ces espaces disparates comme étant une partie intégrante du dispositif d'encadrement des réfugié-e-s espagnol-e-s permet d'offrir un nouveau regard sur la politique gouvernementale menée à l'égard des étrangers en général et des Espagnol-e-s en particulier à l'aube de la Seconde guerre mondiale. L'analyse des processus de subordination mis en place par les responsables des centres d'hébergement incite dans un premier temps à questionner la nature des politiques dites « humanitaires » menées par les derniers gouvernements de la Troisième République à l'attention des Espagnoles. Leur posture humaniste est à relativiser alors qu'est érigée en mot d'ordre incontestable la « sécurité nationale », prémisse des dérives autoritaires à venir. La politique française d'encadrement des populations « indésirables » se révèle complexe et sexuée, engageant des procédés de prise en charge distincts selon les représentations que se font les autorités du potentiel de dangerosité des étrangers en présence sur le sol national. Au sein même des centres d'hébergement, les mesures d'encadrement se révèlent en partie fondées sur le critère du genre, alors que les encadrants sont majoritairement des hommes et les encadrées majoritairement des femmes. Les processus d'assujettissement sexués déployés par les autorités françaises à l'encontre des femmes espagnoles incitent dès lors à analyser différemment leurs expériences quotidiennes dans les centres d'hébergement, et permet d'approfondir la réflexion quant à la définition d'un acte politique. Dans le prolongement des travaux de J. C. Scott, de T. Kaplan et d'autres, j'ai fait le choix de porter un regard politique sur les gestes du quotidien des Espagnoles réfugiées afin de révéler des schémas de domination et de résistance à plus petite échelle. Cerner au plus près l'apparition de processus de subversion individuelle et collective permet d'interroger la capacité d'agir des femmes assignées dans des catégories sociales préétablies et sexuées. Alors que les centres d'hébergement ferment leurs portes en majorité au cours de l'été 1940, cette réflexion autour du paradoxe de l'assujettissement posée par Judith Butler – qui interroge les dispositifs de subordination, la capacité d'agir et de résistance de celles qui y sont confrontées, et la complexe négociation des rôles sociaux que cela implique – est poursuivie dans le cadre de l'étude des camps d'internement, dans lesquels des milliers de femmes espagnoles sont progressivement conduites[722].

[722] Judith Butler, *Ces corps qui comptent. op. cit.*

PARTIE III : L'INTERNEMENT AU FÉMININ

Nombre de chercheur-e-s – philosophes, historien-ne-s, sociologues, politologues, etc. – se sont risqué-e-s à la définition du « camp » et à la création d'une typologie, pour mieux cerner les multiples facettes recouvertes par ce terme particulièrement récurrent dans l'histoire du XX^{ème} siècle[723]. La première des mises en garde formulée par celles et ceux qui se sont penché-e-s sur cette question concerne la polysémie du terme « camp » et les multiples réalités de celui-ci au vu des expériences passées et présentes. Le sociologue Marc Bernardot parle de « mot malade» pour qualifier ce substantif, et souligne les difficultés rencontrées pour s'accorder sur une définition « cohérente et stabilisée » de ce terme[724]. Il reprend en cela les conclusions d'Annette Wierviorka qui juge « l'expression « camp de concentration » […] trop erratique pour permettre d'appréhender des phénomènes différents »[725]. Il est évident que les camps d'extermination nazis ont contribué à rendre plus complexe la mobilisation de ce terme, surtout de celui de « camp de concentration ». L'usage contemporain d'une même expression par les autorités françaises et allemandes, alors que certains camps français ont été sur une période donnée l'antichambre des camps nazis rend plus nécessaire encore une analyse historique permettant de cerner la réalité des camps français dans lesquels ont été internées des femmes espagnoles réfugiées.

Une mise au point sémantique s'impose, en se référant à la définition que donne *Le Petit Robert* (édition 2012) du terme de « camp » : « Zone d'habitations sommaires édifiées pour une population qui fait l'objet d'une ségrégation (camps de réfugiés, camps palestiniens, camp de déportés). » Cette définition est complétée par celle de « camp de concentration » : « Lieu ou l'on groupe, en temps de guerre ou de troubles, les suspects, les étrangers, les nationaux ennemis.» Cette définition du camp de concentration, bien qu'elle puisse être critiquée par certain-e-s chercheur-e-s, semble correspondre à la réalité vécue par les femmes espagnoles réfugiées en France, qui sont progressivement conduites dans des camps aux

[723] Voir notamment les ouvrages de Pierre Rigoulot et Joël Kotek, *Le siècle des camps*, Éditions JC Lattès, 2000, de Denis Peschanski, *La France des camps*, *op. cit.* ou encore celui d'Olga Wormser Migot, *L'ère des camps*. Paris, Union Générale d'Edition, 1973.
[724] Marc Bernardot, *Camps d'étrangers*, *op. cit.* p. 34.
[725] Wieviorka Annette, « L'expression « camp de concentration » au 20e siècle. » In: *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*. N°54, avril-juin 1997. pp. 4-12.

appellations variées[726]. Puisque les définitions des camps au XX^{ème} siècle sont multiples et se révèlent bien souvent complémentaires, il semble pertinent de questionner les différents critères mobilisés par plusieurs chercheurs pour définir ce qu'est un camp. Pour ce faire, je m'appuie notamment sur les travaux d'Erving Goffman, Hannah Arendt, Giorgio Agamben, Joël Kottek et Pierre Rigoulot, et enfin de Marc Bernardot, en prenant bien soin de ne pas susciter d'analogies qui n'auraient pas lieu d'être[727]. L'objectif étant bien au contraire de déterminer la place des camps français, et en particulier des trois camps sur lesquels je me focalise – Argelès sur Mer, Rivesaltes et Rieucros – dans le cadre du dispositif global d'encadrement des populations étrangères en France entre 1939 et 1942. Pour esquisser les différents modèles qui nourrissent leurs travaux sur les camps ou plus largement sur la situation d'exclusion du corps social, les chercheurs cités ci-dessus, malgré des analyses de situations fort différentes les unes des autres, mobilisent plusieurs critères similaires : l'inscription spatio-temporelle du camp sur un territoire ; le rapport à la loi, à la justice, voire à la morale ; le couple d'acteurs qui peuple cet espace : les surveillants et les surveillés ; et enfin les objectifs poursuivis, c'est à dire la fonction du camp. C'est par le prisme de ces critères que je vais à mon tour tenter d'analyser ces trois camps et leurs populations, pour mieux cerner la réalité de ces espaces coercitifs et le vécu des femmes espagnoles en leur sein.

À travers l'étude des camps d'Argelès sur Mer, de Rivesaltes et de Rieucros, il s'agit avant tout de comprendre le fonctionnement de ces espaces d'exclusion et de déterminer leurs rôles, en analysant la population qui est y est conduite et les motifs sur lesquels les autorités se basent pour prononcer l'internement. Alors qu'ils sont aujourd'hui regroupés par les historien-ne-s sous un seul et même vocable, celui de camp d'internement – ou camp de concentration –, au moment où ils sont ouverts et mis en fonction ils semblent pourtant

[726] Cette définition du camp de concentration fait l'objet de critiques de certains chercheur-e-s, dont Olga Wormser Migot, considérant que le temps de guerre ou les troubles sont à même d'excuser la création de ces camps de concentration. Voir notamment l'article précité d'Annette Wieviorka Annette, « L'expression « camp de concentration » au 20e siècle. ».

[727] Goffman, Erving, *Asiles, op. cit.* Arendt, Hannah. *Les origines du totalitarisme*. Paris, Quarto Gallimard, 2002, Agamben, Giorgio. *Homo Sacer. I. Le pouvoir souverain et la vie nue.* Seuil, 2011. Kotek, Joël et Rigoulot, Pierre, *Le siècle des camps, op. cit.* Bernardot Marc, *Camps d'étrangers, op. cit.*

répondre à des objectifs distincts et « accueillent » des populations plurielles[728]. Internées en effectifs non négligeables dans chacun de ces trois camps entre 1939 et 1942, les femmes espagnoles apparaissent alors comme des témoins clefs des politiques d'exclusion instaurées par les autorités françaises à l'encontre de ceux qui sont jugés dangereux pour la société. L'internement de plusieurs catégories administratives de population, façonnées selon des critères multiples (sexe, nationalité, religion, politique, mœurs, etc.) qui se confondent parfois, participe à l'émergence sur la scène nationale du statut transitif de l'« indésirable », progressivement accolé à l'ensemble des internés des camps français, femmes espagnoles comprises. Espaces où s'expriment avec force différents rapports de pouvoir, les camps sont aussi et par conséquent des lieux où les processus d'assujettissement et de résistance émergent entre encadrants et encadrés. Le passage des femmes espagnoles dans les camps oblige dès lors ces dernières à se positionner au sein de ces espaces coercitifs. Se soumettant aux injonctions, les esquivant ou bien s'y opposant, les Espagnoles internées vivent dans les camps des expériences qui ont des incidences certaines sur leurs identités individuelles et collectives de femmes exilées.

[728] Plusieurs chercheur-e-s parmi lesquels Denis Peschanski sont toujours réticents à l'emploi du terme de « camp de concentration » malgré l'usage qu'il en était fait par l'administration française à cette époque, craignant des amalgames avec les camps nazis. Certains historien-ne-s ayant travaillé sur cette question retiennent le terme de « camps du mépris » élaboré par trois journalistes, dont Bartolomé Bennassar qui considère que « c'est très exactement l'appellation que méritent ces camps, c'est ce qui a fait leur originalité au palmarès du système concentrationnaire. » (B. Bennassar, en préface de l'ouvrage de René Grando, Jacques Queralt et Xavier Febrés. *Camps du mépris, Des chemins de l'exil à ceux de la résistance, 1939-1945.* Perpignan, éditions Llibres del trabucaire, 1999, 192 p.*)*. Mais ce n'est pas seulement de mépris dont ont fait preuve les autorités françaises envers les réfugiés espagnols. L'usage des termes administratifs employés à l'époque permet de repréciser le contexte historique. Des dizaines de milliers d'hommes et de femmes en provenance de l'Espagne ont progressivement été internés dans un réseau de camps de concentration organisés par les autorités républicaines puis vichystes de façon à exclure certaines populations de l'espace social français.

CHAPITRE 5 : LA FIGURE POLYMORPHE DE L' « INDÉSIRABLE »

Les camps montés à la hâte sur les plages du Roussillon ainsi que les autres camps utilisés dans le sud-ouest de la France pour parquer les effectifs essentiellement masculins en provenance de l'Espagne lors des premiers mois de l'année 1939 font l'objet d'une historiographie relativement exhaustive. Historien-ne-s, hispanistes et étudiant-e-s de ces disciplines ont beaucoup travaillé sur le séjour des Espagnols et des volontaires internationaux dans ces camps à la suite de leur exode en France. L'usage pérenne de ces espaces d'exception à la suite de l'entrée en guerre de la France a suscité des travaux universitaires d'importance venant questionner la place et le rôle des camps sous les derniers gouvernements de la Troisième République et le régime de Vichy. La bibliographie en annexe cite l'essentiel des publications universitaires sur ce sujet, ainsi que les nombreux écrits autobiographiques rédigés par des témoins de cet internement, qui offrent un regard complémentaire de premier ordre sur ces évènements. L'importance accordée à la création artistique et à l'éducation par les formations politiques de gauche et d'extrême gauche en Espagne pendant la Seconde République et le conflit a aussi favorisé par la suite la production d'une « littérature des camps » prolifique[729]. Certains travaux historiques de référence, comme ceux de Denis Peschanski et d'Anne Grynberg questionnent la politique internementale de la France de la Troisième République et du régime de Vichy, en décrivant avec force détails le fonctionnement de ces espaces coercitifs[730]. Nombreuses sont les études à se focaliser sur un camp en particulier, comme c'est le cas pour les camps de Gurs, de Rivesaltes, d'Argelès, de Rieucros, de Noé, etc.[731]. Dans la majorité des cas, le regard porté sur la population internée se veut englobant, détaillant les divers groupes sociaux, nationaux, religieux qui subissent cet état de fait. Mais quelques études se focalisent sur certaines catégories spécifiques d'internés, comme le travail d'Anne Grynberg sur les Juifs, celui de Marie-Christine Hubert et Emmanuel Filhol sur les Tsiganes ou bien hors de France, le travail de Montserrat Roig sur les Catalans dans les camps nazis, apportant alors aux lecteurs

[729] Voir notamment les actes du colloque international « 70 años después », Nanterre, 12-14 février 2009 : *La littérature espagnole et les camps français d'internement (de 1939 à nos jours).* Bernard Sicot, coord. UPX, 2010.
[730] Denis Peschanski, *La France des camps*, *op. cit.* Anne Grynberg, *Les camps de la honte, les internés juifs des camps français, 1939-1944*, Paris, Editions la Découverte, 1999.
[731] Voir la bibliographie dans l'état des sources.

des réflexions ciblées et des analyses venant éclairer sous un nouveau jour certaines facettes du dispositif internemental[732].

C'est dans cette optique que je me situe en me focalisant sur les femmes espagnoles internées entre 1939 et 1942 dans les camps d'Argelès sur Mer, de Rivesaltes et de Rieucros. Il s'agit alors de questionner les tenants et les aboutissants de leur internement en le replaçant dans le cadre plus large de la politique française d'encadrement des populations étrangères. Car les femmes espagnoles apparaissent comme un groupe témoin pertinent dans l'évolution des critères qui définissent ces « indésirables » entre 1939 et 1942. Elles permettent de faire émerger les différentes figures féminines de l' « indésirable » en usage dans les camps, construites sur différents critères en circulation depuis la Première Guerre mondiale et renforcés lors des années 1930, en particulier avec l'arrivée des réfugiées du Reich[733]. Se focaliser sur le parcours des Espagnoles dans trois camps aux fonctions distinctes permet de les rendre visibles dans l'histoire de l'internement français et de questionner la logique administrative qui les conduit dans ces « espaces d'exception ».

[732] Emmanuel Filhol, Marie-Christine Hubert, *Les Tsiganes en France : un sort à part, 1939-1946*. Paris, Perrin, 2009. Montserrat Roig, *Les Catalans dans les camps nazis*. Triangle Bleu et Génériques, 2005.
[733] A ce propos, voir la thèse en préparation d'Aurélie Audeval. Gérard Noiriel a aussi beaucoup travaillé sur la figure de l' « indésirable » dans la France des années 1930. Voir notamment, *Immigration, antisémitisme et racisme en France, op. cit.*

I. Les camps d'internement français pour étrangers : des « espaces d'exception » ?

Un réseau de camps se tisse progressivement en France à l'aube de la Seconde Guerre mondiale, à la suite de l'arrivée des réfugié-e-s espagnol-e-s en France en janvier et février 1939. Dans un premier temps, dans un grand quart sud-ouest de la France, grâce à la main-d'œuvre gratuite que constituent les internés espagnols sur place, les camps du Barcarès, d'Argelès sur Mer et de Saint-Cyprien voient le jour sur les plages du Roussillon dès le mois de février 1939[734]. Ils sont rapidement insuffisants et un réseau secondaire de plusieurs camps est alors organisé par les autorités militaires de la 16ème Région afin de désengorger ces trois premiers camps. C'est alors que les camps du Vernet (Ariège) et son annexe à Mazères, de Bram (Aude), d'Agde (Hérault), de Gurs (Basses-Pyrénées), de Septfonds (Tarn et Garonne), en plus de celui de Rieucros – qui a ouvert ses portes dès janvier pour d'autres populations « indésirables » et inexpulsables – sont créés afin de répartir les réfugiés masculins en âge de porter des armes en provenance d'Espagne, et quelques contingents de civils. Avec la déclaration de guerre en septembre 1939, d'autres populations étrangères se retrouvent internées, ainsi que des Français, hommes comme femmes, pour différents motifs. À la suite de l'instauration de l'État français et de l'occupation partielle puis totale du pays par l'armée allemande, le réseau de camps s'étoffe et s'étend sur tout le territoire national[735]. À partir de 1941, la systématisation de l'internement des Juifs alimente ce réseau et augmente sensiblement les effectifs des internés[736]. Malgré le grand nombre de camps en France entre 1939 et 1945, il est difficile de parler de « système concentrationnaire », ni même de « modèle » de camps étant donné la pluralité des acteurs en charge de l'internement et la diversité des situations rencontrées sur le terrain. Ceci dit, l'internement en France est une pièce maîtresse de la politique d'exclusion des « indésirables » du corps social instaurée sous la Troisième République, puis prolongée et systématisée par le régime de Vichy. Ces espaces coercitifs fondent leur existence juridique sur de simples mesures administratives et permettent l'instauration d'un « état d'exception » dans l'État, dont les prérogatives autoritaires remettent en question les fondements démocratiques français.

[734] Voir la carte des camps en annexe n°21.
[735] Denis Peschanski, *La France des camps*, *op. cit.*
[736] Anne Grynberg, *Les camps de la honte*, *op. cit.* p. 91 et au-delà.

1. L'internement administratif et l'état d'exception

La France est une terre de camps. Dès la Première Guerre mondiale, leur usage est motivé par le danger qu'est censé représenter pour la sécurité de la nation la libre circulation des ressortissants des puissances ennemies, qu'il est impossible de reconduire hors du territoire national[737]. Ces mesures préconisant l'internement en temps de guerre sont pourtant renouvelées hors période de conflit militaire par le gouvernement Daladier en 1938 par précaution afin d'encadrer :

> *« […] ces étrangers qui, en raison de leurs antécédents judiciaires ou de leur activité dangereuse pour la sécurité nationale, ne peuvent, sans péril pour l'ordre public, jouir de cette liberté encore trop grande que leur conserve l'assignation à résidence. Aussi est-il apparu indispensable de diriger cette catégorie d'étrangers vers des centres spéciaux où elle fera l'objet de la surveillance permanente que justifient leurs infractions répétées aux règles de l'hospitalité. »*[738]

La prescription de l'internement des étrangers qui représentent une menace pour l'ordre et la sécurité nationale conduit à l'ouverture d'un premier camp en Lozère à la fin du mois de janvier 1939[739]. La spécificité de cet internement est qu'il résulte d'une mesure administrative et non d'une procédure judiciaire. Pour le sociologue Marc Bernardot :

> *« L'internement reste une procédure éminemment régalienne de privation de liberté d'aller et venir. C'est une des formes d'action coercitive sur le domicile avec l'interdiction de séjour et l'assignation à résidence, les trois formes de sanctions pouvant être combinées. Si le recours à l'arrestation préventive et administrative est considéré comme arbitraire dans un cadre démocratique, les pouvoirs publics peuvent cependant le justifier comme relevant de circonstances exceptionnelles, de l'état d'urgence ou d'exception et plus largement de la raison d'État. »*[740]

Le décret du 12 novembre 1938 qui instaure la possibilité du recours à l'internement hors procédure judiciaire propose effectivement trois types de sanctions pour les étrangers suspectés de représenter une menace pour la sécurité intérieure : l'expulsion du territoire national, et si celle-ci se révèle impossible, l'assignation à résidence ou l'internement dans des

---

[737] Au sujet des camps de la Première Guerre mondiale, consulter les ouvrages de Jean Claude Farcy, *Les camps de concentration français…op. cit.* et de Hervé Mauran, *Les camps d'internement et la surveillance des étrangers en France durant la Première Guerre mondiale (1914-1920).* Thèse soutenue en 2003 sous la direction de Jules Maurin, Université Paul Valéry de Montpellier, 1300p.

[738] Préambule au décret loi du 12 novembre 1938 sur la situation et la police des étrangers. Archives départementales de la Gironde, *Journal Officiel*, 12, 13 novembre 1938, pages 12920-12923.

[739] Il s'agit du camp de Rieucros, à Mende. *Journal Officiel* du 4 février 1939, p. 1644. Le camp est créé par décret le 21 janvier 1939. Voir Gilbert Badia, *Les barbelés de l'exil : études sur l'émigration allemande et autrichienne, 1938-1940*. Presses Universitaires de Grenoble, 1979, p. 294.

[740] Marc Bernardot, *Camps d'étrangers, op. cit. p.* 62.

centres spéciaux[741]. En 1939, après l'entrée de la France en guerre, d'autres textes viennent confirmer ce recours à l'internement administratif. La circulaire du 17 septembre 1939 précise que « les étrangers suspects au point de vue national ou dangereux pour l'ordre public, seront, jusqu'à nouvel ordre, soit conduits sous escorte, à la frontière, soit internés. »[742]. Le décret-loi du 18 novembre 1939, qui cible particulièrement les nationaux, indique que « […] lorsque l'état de siège a été déclaré, les individus dangereux pour la défense nationale ou pour la sécurité publique peuvent, sur la décision du Préfet, être éloignés par l'autorité militaire des lieux où ils résident, et, en cas de nécessité, être astreints à résider dans un centre désigné par décision du Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre et du Ministre de l'Intérieur. »[743]

La situation d'état de siège dans lequel se trouve la France suite à la déclaration de la guerre est un élément important qui, aux yeux des autorités, justifie le recours à l'internement administratif de personnes non pas coupables d'une infraction à la loi mais uniquement suspectées de pouvoir porter atteinte à la sécurité de l'État. Cela revient à placer, selon les dires d'Hannah Arendt, « le camp de concentration en dehors du système pénal normal et on sélectionne les détenus en dehors de la procédure judiciaire […]. »[744] Cet état de siège suppose une distorsion certaine des libertés individuelles, une suspension temporaire d'un ordre juridique habituellement admis. En d'autres termes, comme l'affirme le philosophe Giorgio Agamben, « les camps naissent non pas du droit ordinaire (et encore moins, contrairement à ce que l'on aurait pu croire, d'une transformation et d'un développement du droit carcéral), mais de l'état d'exception et de la loi martiale. »[745] Or il se trouve que le camp de Rieucros et les camps du sud-ouest ouvrent leurs portes en janvier et février 1939, soit en dehors de la temporalité de l'état d'exception que suppose l'entrée en guerre de la France. Les camps existant précédemment en France sont concomitants de la Première Guerre mondiale. Mais qu'en est-il des camps installés progressivement pour encadrer les étrangers « indésirables » et particulièrement les Espagnols et les volontaires internationaux qui se réfugient en France ? L'hypothèse de Giorgio Agamben, qui considère le camp comme un

[741] Ce décret est reproduit en annexe n°22. Voir aussi Nicolas Fischer, « Les expulsés inexpulsables. Recompositions du contrôle des étrangers dans la France dans la France des années 1930 ». *Cultures & Conflits*, n°54, printemps 2004.
[742] CARAN, F7 14711: « Ministère de l'Intérieur. Direction Générale de la Sûreté Nationale. Direction de la Police du Territoire et des Étrangers, 7ème bureau. Paris, le 17 septembre 1939. »
[743] CARAN, F7 16031 : « Décret relatif aux mesures à prendre à l'égard des individus dangereux pour la Défense Nationale ou la sécurité publique. » 18 novembre 1939.
[744] Hannah Arendt, *Les origines du totalitarisme, op. cit.* p.795/796.
[745] Giorgio Agamben, *Homo Sacer*, *op. cit.* p. 180.

espace permanent d'exception, se révèle ici séduisante car elle permet d'appréhender la politique coercitive du gouvernement Daladier sous un nouveau jour[746]. Selon lui :

> *« Le camp est l'espace qui s'ouvre lorsque l'état d'exception commence à devenir la règle. L'état d'exception, qui était essentiellement une suspension temporelle de l'ordre juridique sur la base d'une situation réelle de danger, acquiert désormais, dans le camp, une assise spatiale permanente qui, en tant que telle, demeure toutefois constamment en dehors de l'ordre normal. »*[747]

Dès lors, si l'état d'exception peut amener à la création de camps s'inscrivant dans un cadre extrajudiciaire, ces derniers rendent possible l'application de cet état d'exception sur des espaces géographiquement et temporairement délimités, en dehors de toute période de conflit militaire. L'objectif de ces « espaces d'exception » tels qu'ils sont pensés par les autorités françaises, comme le disent J. Kotek et P. Rigoulot : « […] est d'éliminer – au sens étymologique du terme : en latin : *eliminare* signifie faire sortir. Le camp permet de chasser en dehors du limes, de faire disparaître (en latin *exterminare*), de retrancher du corps social toute personne considérée comme politiquement, racialement ou socialement suspecte, sinon objectivement dangereuse, tels les hommes en âge de combattre. »[748]

La question se pose de la rupture et de la continuité entre la Troisième République et le régime de Vichy. Pour Denis Peschanski, la politique de répression et d'exclusion du régime vichyste, dont l'internement est une « composante essentielle du dispositif », « produisit bien une rupture avec les mesures prises par la III^{ème} République, marquées du sceau de l'exceptionnalité, indépendamment de leur efficacité et de leurs effets pervers. »[749] Il convient toutefois de questionner cette notion d'exceptionnalité développée dans la thèse de Denis Peschanski, dans la mesure où l'internement semble pourtant être un dispositif sciemment préparé par le gouvernement Daladier, s'intégrant dans une politique plus large de mise à l'écart des groupes de population jugés « indésirables ». Malgré un internement fort improvisé de la majorité des effectifs masculins des réfugiés espagnols au début de l'année 1939 (du fait de l'importance numérique des effectifs concernés), la réalité sur le terrain ne

---

[746] *Ibid*, citation p. 183/184 : « Il convient de réfléchir au statut paradoxal du camp en tant qu'espace d'exception. Le camp est un morceau de territoire situé en dehors de l'ordre juridique normal, mais il n'est pas pour autant un simple espace extérieur. Ce qui s'en trouve exclu est, selon la signification étymologique du terme, pris dehors, inclus à travers sa propre exclusion. Mais ce qui, de cette façon, est avant tout capturé dans l'ordre juridique est l'état d'exception lui-même. En tant que l'état d'exception est voulu, il inaugure un nouveau paradigme juridico politique dans lequel la norme devient indiscernable de l'exception. Le camp, autrement dit, est la structure dans laquelle l'état d'exception, dont la décision fonde le pouvoir souverain, est réalisé normalement. […] »

[747] *Ibid*. Citation p. 181-182.

[748] Joël Kotek et Pierre Rigoulot, *Le siècle des camps*, *op. cit.* p.12.

[749] Denis Peschanski, *Vichy, 1940-1944. Contrôle et exclusion*. *op. cit.* p. 89 et *La France des camps*, *op. cit.* p. 165.

doit pas laisser douter des objectifs poursuivis par les derniers gouvernements de la Troisième République, qui appréhendent eux aussi l'internement comme un dispositif efficace d'exclusion du corps social de certaines catégories, étrangers en premier. Il est possible de rejoindre Gérard Noiriel dans ses réflexions concernant la continuité de fait entre la Troisième République et le régime de Vichy[750]. Les camps étant une mesure parmi d'autres permettant d'étayer cette théorie[751]. Mechtild Gilzmer affirme en écho à Gérard Noiriel que :

> *« […] la discrimination qui culminera sous Pétain fut facilitée par le fait que certaines formes d'exclusion étaient déjà introduites dans les lois de la République et qu'elles paraissaient de ce fait légitimes, c'est-à-dire normales à la plupart des citoyens. Ainsi l'accoutumance à la déshumanisation accompagna l'exclusion successive des étrangers et prépara le terrain de la politique de Vichy. »*[752]

2. Les camps, espaces de modélisation de la figure polymorphe de l' « indésirable »

> *« On peut distinguer deux types de populations placées dans les camps, qui souffrent du rapport problématique que la Nation entretient avec eux : les réfugiés « sans État » en premier lieu et les « indigènes coloniaux » transplantés en second lieu. Ces types de « déviants » ne sont pas homogènes et leurs caractéristiques ne sont pas figées. Elles évoluent durant les séjours en réaction à l'internement ou au confinement, et parce que les camps fonctionnent comme des opérateurs de classement social négatif en raison du processus de tri et d'essentialisation piloté par les autorités. Les réfugiés sont les premiers utilisateurs des camps d'étrangers. »*[753]

Les réfugiés sont les premiers à être internés en masse dans des camps instaurant un pont entre leur situation de fait, leur statut administratif et leur assignation sociale fantasmée par les autorités publiques. « Réfugié » devient un synonyme d' « indésirable » dès les années 1930, et les Allemands fuyant le régime du Reich, ou bien les Espagnols fuyant en masse le

[750] L'approche historiographique proposée par Robert O. Paxton incite à envisager la validité de cette continuité pour ce qui est de la politique d'exclusion des « indésirables ». Ce qui n'empêche pas de reconnaître les limites de cette thèse de la continuité, notamment en ce qui concerne par exemple les mesures de politique familiale. Voir à ce propos les réflexions de Francine-Muel Dreyfus, dans son introduction de l'ouvrage *Vichy et la famille. Réalités et faux-semblants d'une politique publique*, de Christophe Capuano, *op. cit.*

[751] Il est possible de signaler aussi le travail d'identification, dispositif de contrôle sur lequel Gérard Noiriel a beaucoup travaillé.

[752] « Une histoire spécifique : l'internement des femmes, Rieucros et Brens, 1939-1944. » Mechtild Gilzmer, article paru dans l'ouvrage dirigé par Jacques Fijalkow, *Les femmes dans les années quarante… op. cit.*

[753] Marc Bernardot, *Camps d'étrangers, op. cit.* p. 159. Hannah Arendt exprimait le même point de vue dans *Les origines du totalitarisme*, *op. cit.* « Quand, après la guerre d'Espagne, les Français installèrent des camps de concentration, ils introduisirent immédiatement l'amalgame typiquement totalitaire entre politiques, criminels et innocents (en l'occurrence les apatrides) et, malgré leur inexpérience, ils se montrèrent remarquablement inventifs dans la création de catégories de prisonniers tout à fait vide de sens. » (P. 798/799).

régime franquiste sont les premières victimes de cette dérive sémantique aux applications concrètes.

- **Les réfugiés espagnols, premiers internés en masse**

À la suite de la promulgation du décret-loi du 12 novembre 1938, les réfugiés d'Espagne sont les premiers à être conduits malgré eux dans des camps où leurs droits les plus fondamentaux sont bafoués. Ils sont les premiers à subir cette politique coercitive de gestion des populations étrangères sur le sol français qui s'affranchit des procédures juridiques hors périodes de conflits. Les engagements politiques d'un grand nombre de réfugiés qui les ont amenés à chercher refuge temporairement en France ne sont pas pour rassurer les autorités de la République. Elles préconisent dès lors un internement de masse pour les hommes en âge de porter des armes, Espagnols ou volontaires internationaux, afin d'éviter une dissémination incontrôlée de ces étrangers sur le territoire et dans la société, à l'heure où les autorités ouvrent leur premier « centre spécial » à Rieucros pour mieux encadrer ces figures allogènes « indésirables »[754].

Quelques précisions sur la chronologie de l'internement de ces réfugiés entre 1939 et 1942 sont nécessaires. Dès l'arrivée des Espagnols et des combattants internationaux à la frontière, en janvier 1939, l'internement de masse est décidé pour tous les hommes en âge de porter les armes, ce qui représente plus de 250 000 personnes[755]. Pour diverses raisons dont certaines restent difficiles à expliquer, quelques milliers de femmes et d'enfants séjournent aussi dans des camps d'internement dès leur passage de la frontière. Comme cela a été précisé dans la partie précédente, les civils sont en majorité envoyés en centres d'hébergement mais à la fermeture de ceux-ci à l'été 1940, les femmes qui ne peuvent justifier d'un soutien libre en France sont rapatriées ou bien internées dans les camps du sud-ouest. Après l'entrée en guerre de la France, le ministère de l'Intérieur préconise l'internement des étrangers « suspects » des deux sexes et de toute nationalité dans des camps dits « répressifs », à savoir celui du Vernet pour les hommes et celui de Rieucros pour les femmes[756]. Plusieurs milliers de réfugiés

[754] Le terme de « centre spécial » est tiré du préambule du décret-loi du 12 novembre 1939. Voir annexe n°22.
[755] Voir par exemple les archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1M630 : 3 février 1939, directive pour la protection de la frontière franco espagnole. Pour ce qui est des chiffres des hommes internés, au premier mars 1939, un document provenant du commandant des camps de la 16ème région militaire fait état de 239 994 hommes stationnés sur le département des Pyrénées-Orientales, auxquels doivent s'ajouter les 23 407 hommes dirigés sur les camps du Vernet, de Septfonds et de Bram. D'autres chiffres s'élèvent à plus de 260 000 hommes ou bien même 300 000. Voir annexe n°4.
[756] CARAN, F7 14711: « Ministère de l'Intérieur. Direction Générale de la Sûreté Nationale. Direction de la Police du Territoire et des Étrangers, 7ème bureau. Paris, le 17 septembre 1939 ».

espagnols hommes et femmes sont alors concernés par cette mesure, tandis que d'autres subissent toujours un internement de « précaution » au sein du réseau des camps du sud-ouest.

Toutefois, dès le mois d'avril 1939, et plus encore à la suite du déclenchement de la Seconde Guerre mondiale, face aux difficultés diverses rencontrées pour le rapatriement des Espagnols, les autorités françaises optent pour l'utilisation de la force de travail que représentent ces dizaines de milliers de réfugiés inoccupés. Elles font sortir des camps progressivement tous ceux qui ne se sont pas fait remarquer par une attitude suspecte et pouvant être utiles à l'économie nationale, les hommes dans un premier temps, les femmes ensuite. À partir de 1940, une majorité d'Espagnol-e-s des deux sexes passent donc sous le régime des travailleurs étrangers en France, *via* leur incorporation dans la vie économique du pays[757]. D'autres solutions leur sont aussi proposées comme l'émigration, au Mexique essentiellement, ou imposées, comme le rapatriement, dans la mesure des possibilités envisagées par le régime franquiste[758]. Dès lors, les Espagnol-e-s qui subissent toujours l'internement sous Vichy, hommes comme femmes, sont numériquement bien moins importants que lors des premiers mois de 1939, et cette proportion continue à diminuer progressivement jusqu'à l'occupation totale de la France par les forces nazies[759].

- **Des réfugiés espagnols aux « indésirables ». La réorganisation du réseau des camps d'étrangers**

> *« Les indésirables regroupent ceux qui sont suspectés d'être des menaces pour l'État ou sont perçus comme des nuisances pour la société. Ce risque peut être indifféremment stratégique, politique, sanitaire, socioéconomique ou encore racial et moral. […] Les camps occupent une place centrale à l'intérieur du dispositif qui vise à mettre « hors d'état de nuire » ces populations avec des modalités de surveillance spécifiques, des arrestations et des procédures d'internement ciblées, des gammes d'interdiction de séjour ou de résidence, des variétés d'obstacles à l'exercice de certaines activités ou encore des façons de tenir à l'écart le plus complètement de la détention jusqu'à l'expulsion, la reconduite à la frontière et au rapatriement. »*[760]

[757] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W194-1: Circulaire du 7 février 1940. « Le ministre de l'Intérieur à messieurs les Préfets. Les circonstances commandent d'apporter au problème des réfugiés espagnols une solution définitive en faisant entrer ceux qui séjournent encore sur notre sol sous le régime normal des étrangers résidant en France. A cet égard, le décret du 13 janvier 1940, en définissant le régime auquel vont être soumis les étrangers bénéficiaires du droit d'asile astreints aux prestations, fournit, pour nombre d'espagnols [sic], le moyen de les placer, ainsi que leur famille, dans une situation normale. »

[758] Ces points seront traités dans la dernière partie de la thèse.

[759] Ainsi alors qu'il y a plusieurs centaines de milliers d'Espagnols internés dans les camps au début de l'année 1939, ils sont moins de 30 000 de diverses nationalités à se trouver dans les huit camps sous la responsabilité du ministère de l'Intérieur au printemps 1941. (CARAN F7/15087 : Vichy, le 18 mars 1941. Camps relevant du Ministère de l'Intérieur. Ces camps sont au nombre de 8 et comportent un effectif total de 29 223. »)

[760] Marc Bernardot, *Camps d'étrangers*, *op. cit.* p. 185-187.

Il est important de souligner que dès l'entrée en guerre de la France, les mesures d'internement auparavant prévues pour une catégorie restreinte d'étrangers en instance d'expulsion, et mobilisées aussi pour les hommes espagnols en âge de porter une arme, frappent une population étrangère élargie, sans distinction d'origine ou de sexe. Sont désormais internés des hommes, des femmes et des enfants au titre d' « étrangers indigents », ne disposant pas de ressources propres ou de personnes susceptibles de les prendre en charge, ou bien comme « suspects » risquant de porter atteinte à l'ordre public et à la sécurité nationale[761]. Les réfugiés espagnols, ceux présents dans les camps du sud-ouest de la France, mais aussi les civils dans les centres d'hébergement, se retrouvent désormais intégrés dans ces catégories plus larges, qui mobilisent des critères variés et qui se révèlent construites pour la plupart sur des appréhensions réifiées de la figure polymorphe de « l'indésirable ».

Au delà de la catégorie spécifique du « réfugié espagnol » émergent donc de nouveaux profils nécessitant une mesure d'internement. Il convient dès lors d'analyser ces profils en détail, car ils sont représentatifs de l'évolution des politiques d'exclusion menées successivement par les autorités françaises. Ces nouvelles catégories dans lesquelles les Espagnol-e-s, hommes comme femmes, ont désormais leur place se révèlent en réalité transitives, instables, comme on l'observera à travers l'étude des populations des camps d'Argelès, de Rivesaltes et de Rieucros[762]. Les frontières de ces catégories sont en réalité perméables et elles évoluent et se modifient, non pas selon les caractéristiques sociales et démographiques des populations qui les constituent, mais selon les critères mouvants des politiques menées par les autorités responsables en ce qui concerne ces groupes d' « indésirables ». À travers les différents motifs d'internement mobilisés par l'administration pour justifier de leurs décisions arbitraires, c'est donc le spectre de l'indésirabilité qui s'élargit à de nouveaux groupes de population, dont les femmes espagnoles réfugiées.

La guerre, et plus particulièrement la convention d'armistice, apportent une modification sensible quant à la gestion des camps d'internement étrangers. Le ministère de la

[761] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2517W45 : « Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Sûreté Nationale, direction de la police du Territoire et des Étrangers, 7ème bureau, N°49. Vichy, le 10 octobre 1940. Le Ministre, secrétaire d'état à l'Intérieur à Messieurs les Préfets. La présente instruction a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles quitteront notre Territoire, les étrangers dangereux pour l'ordre public ou en surnombre (sont ainsi qualifiés tous les étrangers qui ne pouvant être utilisés dans l'industrie ou l'agriculture, ne possèdent pas, d'autre part, de ressources personnelles leur permettant de subvenir à leurs besoins) dans notre économie nationale. » Étant présumés réfugiés politiques, les Espagnols entrés en France après le 17 juillet 1936 ne pourront être expulsés mais seront alors internés.

[762] Sur la notion de transitivité, voir les travaux de Marc Bernardot notamment dans son ouvrage *Camps d'étrangers*, *op. cit.*

Défense nationale et de la Guerre ne pouvant plus assurer la charge des camps, le gouvernement de Vichy transfère le 17 novembre 1940 la responsabilité de l'entretien, de l'administration et de la garde des camps au ministère de l'Intérieur, qui exerce son autorité essentiellement *via* les préfets[763].

> *« Nous, Maréchal de France, chef de l'État français, le conseil des ministres entendu, décrétons :*
> *Art. 1er : À dater du premier novembre 1940, le ministère de l'intérieur assumera la surveillance des camps établis sur le territoire métropolitain pour la garde des Français et des étrangers groupés par mesure administrative et ne relevant ni du ministère de la justice ni du ministère de la production industrielle. […] »*[764]

Cette loi qui fait passer les camps auparavant sous responsabilité militaire sous la tutelle du ministère de l'Intérieur suppose une totale réorganisation du réseau. Ce transfert de responsabilités, qui prend effet le 1er novembre 1940, ne se fait pas sans inquiétudes de la part du ministère concerné[765]. Différents avis sont sollicités pour envisager la future réorganisation du réseau des camps – qui sont pour l'essentiel les structures montées au début de l'année 1939 afin de prendre en charge les réfugiés espagnols. Le docteur Limousin, nommé responsable de la réorganisation des camps au sein du ministère de l'Intérieur, rend ainsi un rapport qui souligne les difficultés que suppose ce changement d'administration et propose plusieurs mesures adéquates pour éviter les difficultés à venir[766]. Les problèmes sont de trois ordres : le commandement et la surveillance des camps, leur aménagement, leur état sanitaire. Selon ce responsable, « Il n'apparaît pas que les commissaires de police aient la formation voulue pour exercer, avec toute l'autorité et la compétence désirables le commandement des camps. Il est nécessaire que ces postes soient confiés à des officiers supérieurs de l'Armée ou de la Marine, familiarisés avec les problèmes de collectivités […]. »[767]. En ce qui concerne l'aménagement des camps, le docteur Limousin préconise de les spécialiser, en réservant certains camps aux « indésirables », d'autres aux enfants avec leurs familles[768]. Des améliorations notoires sont aussi à apporter sur le plan sanitaire, certaines structures devant

[763] Denis Peschanski, *La France des camps, op. cit.* pp. 208-210.
[764] Loi du 17 novembre 1940 relative à la surveillance des camps (JO du 21 novembre 1940) Microfiche BNF.
[765] Denis Peschanski, *La France des camps, op. cit.* pp. 208-210.
[766] Notice biographique sur le docteur Limousin, en annexe n° 1.
[767] CARAN, F7 15086 : Dr. Limousin. 1/11/1940. Compte rendu de la visite des camps d'internés.
[768] CARAN, F7 15087 : Vichy, le 5 février 1941. Procès verbal de la conférence tenue le 4 novembre 1941 dans le cabinet du directeur général et à laquelle assistait M. le docteur Limousin. Regroupement des étrangers dans des camps spécialisés. Le docteur Limousin expose son plan de regroupement qui tend à affecter le camp de Rivesaltes aux enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, ainsi qu'à leur familles, les vieillards et les tuberculeux étant regroupés à Noé, le camp du Vernet restant camp répressif et celui des Milles, camp de passage. Les centres du Barcarès, de Septfonds, et du Récébedou recevraient les autres étrangers adultes tandis que ceux d'Argelès, et si possible de Gurs seraient supprimés en raison de leur inconfort et des dépenses que nécessiterait leur remise en état.

être fermées, et d'autres, comme le camp militaire de Rivesaltes pouvant être mobilisées. Les préconisations du Dr. Limousin ne seront pas toutes suivies par les autorités responsables, notamment en ce qui concerne la répartition des différents internés dans les camps, faute de conditions d'hébergement suffisamment adéquates dans certains camps. Mais la reprise en main des camps par le ministère de l'Intérieur est effective et par cette dernière, il s'agit de :

> *« […] mener à bien la tâche qu'il s'est assigné, et dont il se préoccupe depuis plusieurs mois. Organisation des centres de séjour surveillé sur le plan social et moral, de telle façon non seulement que les hébergés les plus dignes d'intérêt, femmes, enfants, vieillards, malades, soient assurés d'y trouver la sollicitude et les soins que requièrent leur état, mais encore que tous y puissent dans la mesure du possible exercer l'activité physique et intellectuelle indispensable à la dignité de l'être humain, en un mot créer des centres d'hébergement dignes de la France. »*[769]

Le spectre de l'indésirabilité s'élargit et avec lui le réseau des camps pour séparer plusieurs catégories de population du reste de la société française. Il y a une volonté évidente de la part du régime de Vichy de rationnaliser et de développer le « parc internemental » que lui ont laissé les derniers gouvernements de la Troisième République. Sous la plume ministérielle, il n'est toutefois pas question de camps, mais plutôt de « centres de séjour surveillés » et de « centres d'hébergement ». Il est important de rappeler à l'opinion publique et à l'opinion internationale – plus critique – la fonction officielle de ces « espaces d'exception » qui sont alors décrits comme des lieux, non pas de mise à l'écart, mais de prise en charge spécifique. La manipulation linguistique est ici à l'œuvre, et l'euphémisation des termes mobilisés permet de se protéger des critiques proférées par différentes instances[770]. Voici un extrait de document provenant des services de la Sûreté nationale, qui en quelques mots, démontre à quel point les autorités françaises de l'époque ont conscience de la nécessité de maîtriser les termes en vogue dans leur administration pour éviter que ne se propagent, en France et au delà des frontières, des représentations non-conformes à celles attendues par le pouvoir en place.

> *« Sur la terminologie en matière d'internement.*
> *L'effet regrettable produit à tort dans certains pays, par notre politique « d'internement » provient en partie de la terminologie utilisée pour désignation des lieux où sont dirigés les internés. Le terme « camp d'internement » est couramment employé. Or il s'agit le plus souvent, en réalité, de centres*

[769] CARAN, F7 15086 : « Vichy, le 17 février 1941. »
[770] CARAN, F7 15087 : « Vichy, le 17 janvier 1941. Le chef des services presse et censure à monsieur le directeur de la police du territoire et des étrangers. Les directeurs de journaux américains reçoivent d'une source anonyme de Berlin des informations mensongères ou volontairement exagérées sur les conditions d'existence des internés civils étrangers dans les camps français. Les journaux américains nous posent des questions à ce sujet. […] Est-ce que du moins il ne serait pas possible d'autoriser la visite de l'un de ces camps, du mieux organisé, par un ou plusieurs journalistes français. Cela contribuerait largement à atténuer la campagne menée contre nous. »

d'hébergement pour étrangers en surnombre ou démunis de ressources et qui n'ont commis aucun acte de caractère répréhensible. Certes les lieux où sont réunis les internés présentent encore le plus souvent, et pour des raisons de force majeure, les caractéristiques d'un internement plutôt que celles d'un hébergement. Ce n'est pas néanmoins une raison suffisante pour consacrer la chose par une dénomination officielle, d'autant plus que cette situation ira en s'améliorant au fur et à mesure des aménagements prévus ou en cours. Il ne s'agit pas seulement d'une question de mots. Le fait de déclarer que des étrangers sont conduits dans des « camps d'internement » et de les appeler « internés » pour la seule raison qu'ils sont nécessiteux heurte l'opinion qui, à l'étranger (et même en France) n'est pas informée des réalités qui correspondent ou correspondront à ces termes. […] Rien ne doit être négligé pour éviter qu'une mauvaise interprétation soit donnée à la politique que les évènements nous contraignent de suivre à l'égard des étrangers qui se trouvent sur notre sol. […] » [771]

On voit ici comment les autorités françaises cherchent à encadrer l'usage du terme de « camp d'internement » afin de ne pas charger symboliquement avec une connotation péjorative la politique qu'elles mettent en place à l'égard des étrangers. Les mots, opérateurs de réel, doivent être censurés afin que ne circule dans l'opinion qu'une parole calibrée par le pouvoir, et de ce fait inoffensive. Le discours que l'on retrouve dans les archives publiques, et plus encore dans les archives du ministère de l'Intérieur, est produit par le pouvoir en place et celui-ci décide de son apparition et de sa formulation.

Courant 1941, la liste des camps d'étrangers sous la tutelle du ministère de l'Intérieur continue de se modifier, au gré des fermetures et des ouvertures, pour différentes raisons. Dans un document daté du 18 mars 1941, la direction générale de la Sûreté nationale détaille les huit camps à sa charge[772]. Ils sont répartis selon trois fonctions distinctes : les camps d'internement à caractère répressif (le Vernet pour les hommes et Rieucros pour les femmes – toutes nationalités confondues) ; les camps d'hébergement où sont groupés les étrangers « en surnombre dans l'économie nationale » (Argelès, Rivesaltes, Noé, Récébédou et Gurs) ; et les centres d'émigration (le camp des Milles et des hôtels à Marseille, dont l'hôtel Bompart et l'hôtel Terminus des ports)[773]. Ces camps ont un effectif total de 29 223 internés. Selon un document daté du 7 août 1941, le ministère de l'Intérieur, depuis sa prise en charge des camps, a comptabilisé une baisse d'environ 17 000 personnes, liée aux rapatriements, à l'émigration, à la mise au travail *via* les Compagnies de travailleurs étrangers ou l'organisation Todt, aux transferts disciplinaires en Algérie ou aux départs pour

[771] CARAN, F7 16034 : « Note Pour Monsieur le Directeur Général de la Sûreté Nationale Sur la terminologie en matière d'internement. » Document non daté et non signé.
[772] CARAN, F7 15087 : « Vichy, le 18 mars 1941. Camps relevant du Ministère de l'Intérieur. »
[773] Sur ces lieux marseillais, voir en particulier la thèse en cours d'Aurélie Audeval à l'EHESS, *Les indésirables étrangères et l'administration française. France 1938-1942. Continuités et ruptures d'un traitement administratif catégoriel.* (titre provisoire).

l'Allemagne[774]. En 1942, le camp de Brens va refaire son apparition alors que celui d'Argelès et de Rieucros sont définitivement mis hors d'usage. Les autres camps continuent à accueillir différentes catégories de population principalement étrangère jusqu'à la fin de la guerre, voire au-delà, les Juifs devenant progressivement la catégorie d'internés majoritaire[775].

[774] CARAN, F7 15087 : « Vichy, le 7 août 1941. Note concernant les camps d'hébergement d'étrangers relevant du Ministère de l'Intérieur. » Pour plus d'information concernant ces transferts en Algérie, consulter l'article de Grégory Tuban, «Les déportations d'indésirables au départ de Port-Vendres vers les camps d'Algérie (1941-1942)», *Déplacements forcés et exils en Europe au XXe siècle*, Museu Memorial de l'Exili, La Jonquera. Editions Talaia / ICRESS / UPVD 2012, pp 75-95.

[775] Pour le détail du nombre d'internés juifs dans les camps français, consulter l'ouvrage d'Anne Grynberg, *Les camps de la honte, op. cit.* p. 12.

II. Des camps et des catégories d'internés : quelle logique administrative ?

Le choix de me focaliser sur les camps d'Argelès sur Mer, de Rivesaltes et de Rieucros n'est pas anodin. Ils ont tous les trois vu passer parmi leur population internée des femmes espagnoles en contingents non négligeables. Mais ce n'est pas tant la population internée qui m'intéresse que les catégories dans lesquelles celle-ci est assignée à son entrée dans chaque camp. Car en se penchant sur les motifs d'internement dans les trois camps en question, on voit se dessiner la politique gouvernementale à l'encontre des étrangers présents sur le sol français entre 1939 et 1942. Or ces catégories sont élaborées par les autorités selon des représentations réifiées, des filtres erronés qui modèlent des figures polymorphes de « l'indésirable ». L'étude des camps d'Argelès sur Mer, de Rivesaltes et de Rieucros offre dès lors la possibilité de questionner trois facettes de l'indésirabilité telle qu'elle est pensée en France à cette époque : « l'étranger », « l'indigent » et « le suspect », en interrogeant spécifiquement l'incidence du genre dans leur élaboration.

1. Argelès sur Mer : un camp pour réfugiés espagnols et autres « étrangers paisibles »

> *« […] nous arrivons sur cette plage immense qui va devenir le lieu de séjour des internés espagnols. À droite se groupent de jolis chalets entourés d'arbres. En face de nous se trouve l'entrée du camp flanquée de quelques baraques, près de laquelle des Spahis caracolent. Une foule de réfugiés attend derrière les barbelés l'arrivée des nouveaux. Plus en arrière on aperçoit des tentes faites de couvertures ou de toiles, des abris en roseaux ou en tôle, des camions et des espaces vides, assez vastes. Beaucoup de réfugiés aussi, soulevant le léger nuage de poussière que nous avions pris de loin pour de la fumée. […] Le moral est tombé à zéro et nous avons cessé d'être pressés d'entrer dans un camp qui n'est qu'une vaste et longue plage de sable piétiné et qui n'a comme abri que la voûte du ciel. »*[776]

Parmi le réseau de camps montés pour « accueillir » les Espagnols fuyant les troupes franquistes au début de l'année 1939, le camp d'Argelès sur Mer est probablement celui qui a le plus marqué l'histoire et la mémoire des réfugiés espagnols en France. Du fait de l'ampleur de ses effectifs mais aussi de la place qu'il a pris dans la littérature et

[776] Francisco Pons, *Barbelés à Argelès et autour d'autres camps*. L'Harmattan, 1993. P. 21 et 22.

l'iconographie des camps[777]. Si elles sont loin d'être majoritaires, des femmes espagnoles ont aussi séjourné dans ce camp, tout au long de son existence, mais rares sont les travaux historiques qui leur consacrent plus de quelques lignes[778]. En se penchant en détail sur cette présence féminine, il s'agit d'appréhender des aspects encore non explorés de l'histoire du camp d'Argelès sur Mer et d'alimenter une réflexion plus large sur l'évolution des différentes catégories de population qui font l'objet d'un internement en France entre 1939 et 1942.

L'histoire du camp d'Argelès sur Mer peut se diviser en trois périodes distinctes. Le camp ouvre ses portes – qu'il n'a pas encore – au début du mois de février 1939, pour les fermer définitivement à l'été 1942, moment où il est cédé par le ministère de l'Intérieur au ministère de l'Éducation nationale afin de servir de chantier de jeunesse[779]. Pendant ces trois ans et demi, le camp fait l'objet de plusieurs réorganisations administratives et voit passer dans son enceinte différentes catégories d'internés, aux profils multiples.

- **De février à juillet 1939**

La première période du camp dure six mois. Sous encadrement militaire, le camp est monté précipitamment par les réfugiés espagnols eux-mêmes qui sont conduits par dizaines de milliers sur la plage nue[780]. La grande majorité des effectifs est constituée de soldats espagnols et de volontaires internationaux. Toutefois, un contingent de femmes et d'enfants se retrouve aussi sur la plage, sans qu'aucune décision officielle ne vienne l'expliquer. Les civils ont passé la frontière dès les derniers jours de janvier 1939 alors que les militaires ont obtenu l'autorisation de passage quelques jours après. Il est possible que les femmes et les enfants présents à Argelès sur Mer soient des réfugiés « retardataires » arrivés en France en même temps que les hommes, et que devant le flot de réfugiés, les autorités françaises aient

[777] Les témoignages sous toutes leurs formes sont nombreux sur ce camp, se référer à la bibliographie en annexe.
[778] Les quelques études sur le camp d'Argelès sur Mer reviennent, rapidement ou plus en détail sur la place des femmes dans le camp, mais n'ont pas questionné la logique de l'internement les concernant. Les études nombreuses qui abordent l'histoire de ce camp se contentent la plupart du temps de parler des réfugiés en s'abritant derrière l'usage d'un neutre masculin évitant ainsi d'avoir à se questionner plus avant sur la place des femmes dans ce camp, qu'il est encore aujourd'hui difficile d'analyser.
[779] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 38W166 (2MI61/3) : « À la date du 8 septembre 1942, le service des camps de la préfecture a présenté au bureau de l'enregistrement des actes administratifs à Perpignan, en vue de le soumettre à la formalité, un acte en date du 3 juin 1942 aux termes duquel le ministère de l'intérieur secrétariat général à la police met à disposition du ministère de l'éducation nationale, pour les besoins du commissariat général des chantiers de la jeunesse, le camp d'Argelès sur mer. […] »
[780] Différents chiffres sont donnés par les autorités françaises, civiles et militaires concernant les effectifs d'Argelès. Au 5 mars 1939, il est question de 74 140 personnes, et au 6 mars, le préfet du département parle d'un chiffre approximatif de 87 000 internés. (Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 31W274).

préféré conduire tout le monde sur la même destination. D'autres convois de femmes et d'enfants en provenance de centres d'hébergement arrivent au camp durant ces six premiers mois, désirant se rapprocher des membres masculins de leur famille qui y sont internés. Au sein du camp, plusieurs catégories distinctes sont spatialement séparées, par une certaine distance et des barbelés : des femmes, des enfants et des vieillards ; des blessés ; des hommes en âge de porter des armes, par région d'origine ; les volontaires internationaux de différentes nationalités[781]. Comme il est possible de l'observer sur le schéma du camp en annexe, il existe un certain flou à propos des « civils »[782]. En effet, il semble exister sur le terrain à la fois un camp pour les femmes, les enfants et les vieillards, l'îlot n°1 bis, au sud du camp à proximité de l'hôpital et de l'îlot des blessés, mais aussi un camp de civils, intitulé sur le plan fourni par la presse : le camp n°8 « Infanterie, civils, Basques, Internationaux ». Qui sont alors ces civils ? Sont-ils des hommes non intégrés dans une unité militarisée en Espagne ? Il est difficile d'obtenir la réponse à cette question dans la mesure où les autorités elles-mêmes usent du même vocable, celui de « civils », pour des catégories d'internés fort distinctes.

Dans tous les cas, la présence effective de femmes et d'enfants sur la zone du camp crée pour les autorités une difficulté supplémentaire. Il s'agit de séparer spatialement les deux sexes internés, de ne pas les laisser se fréquenter, ce qui reste une gageure lors des premiers mois[783]. Rapidement, le camp d'Argelès, monté à la hâte, est délaissé par les autorités militaires qui lui préfèrent deux autres camps géographiquement proches : Saint Cyprien et le Barcarès, montés au même moment mais avec une moindre précipitation. Ce qui explique sa fermeture en juillet 1939 alors que des transferts d'internés s'effectuent de camp à camp dès le mois d'avril de la même année[784]. Au mois d'août toutefois, l'état major français demande à réinvestir le camp, en prévision du conflit avec l'Allemagne.

- **De septembre 1939 à octobre 1940**

Le camp d'Argelès sur Mer entre alors dans la deuxième période de son existence. Fin septembre 1939, le ministère de l'Intérieur demande effectivement un espace où puissent être pris en charge les femmes, les enfants et les vieillards espagnols dispersés sur le territoire français dans les centres d'hébergement, afin de faire de la place dans ces derniers pour

[781] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1260W68 et 1287W1 : « Historique du camp d'Argelès. » Sans date.
[782] Voir annexe n°23.
[783] Comme cela sera signalé en détail ultérieurement.
[784] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 31W274.

accueillir les réfugiés français venant du nord-est du pays[785]. Dans un document de la direction générale de la Sûreté nationale daté du 2 octobre 1939, il est indiqué que « 10 000 femmes espagnoles venant de la zone des armées ont été dirigées sur les camps d'Argelès et de St Cyprien. »[786] Alors que les autorités françaises, lors de l'arrivée des réfugiés espagnols en France au début de l'année 1939 ne souhaitaient pas interner les civils – du moins les éléments féminins et enfantins – dans les camps cette solution est finalement préconisée face aux mesures de « priorité nationale ». Les centres d'hébergement sont progressivement réservés aux réfugiés français, et afin de conserver le contrôle sur les Espagnols – fussent-ils des femmes et des enfants – ceux-ci viennent grossir les effectifs des réfugiés déjà présents dans les camps du Roussillon. L'entrée en guerre de la France vient donc remettre en question la prise en charge genrée des réfugié-e-s espagnol-e-s. Majoritairement envoyés dans les centres d'hébergement, les femmes et les enfants espagnols restent des éléments étrangers qu'il convient de garder sous surveillance, au sein d'espaces efficaces comme les camps, plus encore en temps de guerre.

Inutilisé à l'été 1939, le camp d'Argelès sur Mer reprend du service dès septembre, et c'est ainsi qu'il réapparaît dans les comptes-rendus du commandant des « camps de miliciens espagnols » de la 16ème région militaire, le général de brigade Lavigne[787]. C'est à la date du 30 septembre 1939 que les premiers effectifs féminins sont indiqués. Il semblerait alors qu'un nouvel îlot soit constitué afin d'accueillir les familles espagnoles. Plusieurs témoignages vont dans ce sens, mais les documents administratifs du camp restent flous quant à l'organisation par îlot lors de la seconde période du camp[788]. Durant celle-ci, qui se poursuit jusqu'en novembre 1940 – lorsque les camps passent sous la tutelle du ministère de l'Intérieur – d'autres population d'internés vont côtoyer les réfugiés espagnols. Il devient dès lors plus difficile de retrouver les effectifs précis de ces derniers au sein de l'effectif global

[785] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 31W274. Confirmation écrite d'un message téléphonique du général commandant la 6ème subdivision Perpignan au général commandant la 16ème région de Montpellier et le général Ménard, daté du 28 septembre 1939. Il est dit dans ce dernier que suite aux instructions impératives du ministre de l'Intérieur de transférer dans le département des Pyrénées-Orientales les réfugiés espagnols femmes et enfants pour ne pas qu'ils se mélangent aux autres réfugiés de la Seconde Guerre mondiale, va être réalisé au nord d'Argelès un camp spécial dans lequel pourront être accueillis d'ici 15 jours à 3 semaines, 10 000 réfugiés minimum.

[786] Archives nationales de Fontainebleau, 19940500 art. 149 / 2542 : Document de la direction générale de la Sûreté nationale daté du 2 octobre 1939 sur les précisions numériques concernant les espagnols rassemblés dans des camps constitués en compagnies de travailleurs ou affectés à des travaux industriels et agricoles.

[787] Archives départementales des Pyrénées-Orientales 1287W 1 : « 16ème Région. Commandement des camps de miliciens espagnols de la 16ème région. État major. Perpignan, le 1er août 1939. Compte rendu. Situation à la date du 1er août 1939 à 8h. »

[788] Francisco Pons, *Barbelés à Argelès… op. cit. p.* 176 : « En dehors du camp des hommes, un camp familial a été créé pour réunir les familles avec leurs enfants. C'est une surprise pour tous et une agréable espérance pour les hommes mariés. Ils pourront enfin vivre avec leurs femmes et leurs enfants après de si longs mois de séparation. »

du camp. Jusqu'en mai 1940, les femmes dûment comptabilisées semblent être des réfugiées espagnoles. Mais celles-ci, suite à l'arrivée de 40 000 recrues belges au camp d'Argelès sur Mer et d'autres éléments militaires, sont alors transférées au camp de Bram, dans l'Aude[789]. Ce transfert des femmes espagnoles sur Bram est cependant provisoire puisqu'en vue de la réorganisation des camps suite au désengagement de l'autorité militaire, le camp d'Argelès est de nouveau mobilisé pour accueillir les « éléments paisibles » parmi les réfugiés espagnols. Ainsi, 4000 civils espagnols – dont 2/3 environ de femmes et d'enfants – sont renvoyés sur le camp d'Argelès sur Mer dès l'été 1940. À la date du 5 juillet 1940, sur les comptes-rendus du général de brigade Lavigne, les effectifs du camp d'Argelès sont dédoublés : un camp est signalé avec la mention « réfugiés espagnols » dans lequel sont internés 12 785 personnes, dont 5713 travailleurs espagnols, 6067 miliciens, 616 femmes, et 389 enfants, et un autre camp où se trouvent 388 personnes considérées comme « indésirables » parmi lesquelles on retrouve des Espagnols, et notamment 54 femmes et 25 enfants qui arrivent directement d'Espagne[790]. Il est possible d'envisager que parmi le camp des « réfugiés espagnols » se trouvent différents îlots, pour les hommes, les femmes mais aussi les familles.

Durant plus de douze mois, de septembre 1939 à novembre 1940, le camp d'Argelès sur Mer voit passer sur son sol différentes catégories d'internés : civils, militaires, hommes espagnols recrutés en Compagnies de travailleurs étrangers ; Français ou étrangers, des deux sexes et de tout âge ; individus suspects ou non ; pour des séjours plus ou moins longs. C'est d'ailleurs une des spécificités de ces espaces que sont les camps, comme le souligne le sociologue Marc Bernardot : ils évoluent aussi selon la population qui y est prise en charge[791]. Le camp d'Argelès voit de sa création à sa fermeture son statut se modifier en fonction des internés qui y sont transférés.

[789] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 : « Le 15 mai 1940. Le ministre de la défense nationale et de la guerre à M. le Général Commandant la 16ème Région. »

[790] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W 1 : Comptes rendus du commandant des camps de miliciens espagnols de la 16ème région, le général de Brigade Lavigne, à la date du 1er août 1939 au 10 juillet 1940 (lacune), concernant les effectifs dans les camps.

[791] Marc Bernardot, *Camps d'étrangers, op. cit.* p. 43 : Les camps d'étrangers sont donc « une institution répressive d'enfermement aux caractéristiques originales parce qu'intervenant sur des principes administratifs de mise en cause collective et aux durées potentiellement illimitées. […] À la différence des administrations pénitentiaires ou psychiatriques, les camps d'étrangers, tantôt affichés tantôt occultés, alors qu'ils sont utilisés de manière permanente, concrétisent une potentielle suspension préventive des libertés pour des raisons d'ordre public. Ils constituent en cela une hypostase d'institution sociale en recomposition permanente en fonction des circonstances sans se fixer dans une forme définitive ».

- **De novembre 1940 à novembre 1941**

Au moment où le ministère de l'Intérieur reprend en charge le camp d'Argelès, il est procédé à une réorganisation globale du réseau des camps français pour étrangers. Le camp d'Argelès sur Mer n'est définitivement plus un camp de réfugiés espagnols, mais il regroupe des étrangers de différentes nationalités, dont la présence est due non pas à leur potentiel subversif mais à leur indigence, qui devient alors une facette de l'indésirabilité. Les prévisions en effectif d'Henri Chavin, directeur général de la Sûreté nationale, pour l'automne 1940 sont alors pour le camp d'Argelès de « 12500 internés, se décomposant ainsi : 7000 étrangers divers, non dangereux, actuellement à Argelès et maintenus ; 1500 espagnols [sic], venant de Gurs, éléments calmes ; 4000 espagnols [sic], venant de Bram, éléments calmes. »[792]

La catégorie des réfugiés espagnols, et plus spécifiquement des femmes espagnoles, se fond progressivement dans une catégorie d'internés plus vaste : les étrangers indigents en surnombre dans l'économie nationale. De nombreuses nationalités sont alors présentes sur le camp : en mai 1941, pas moins de 34 origines géographiques distinctes sont recensées (sans compter les apatrides), mais la majorité des internés sont Espagnols et Français[793]. À partir de la reprise en main du camp par le ministère de l'Intérieur, le camp d'Argelès sur Mer devient donc un camp pour « étrangers paisibles, essentiellement des ressortissants espagnols, qui se retrouvent internés en raison de leur indigence. »[794] Deux types d'internés sont signalés dans les documents officiels : les prestataires et les non prestataires. Les premiers dépendent du ministère du Travail et de la Production industrielle, mais tout en étant installés sur le terrain du camp, les Groupements de travailleurs étrangers ne sont pas considérés comme relevant de l'organisation *stricto sensu* du camp d'Argelès sur Mer[795]. Parmi les non prestataires, hommes et femmes confondus, on relève encore trois catégories d'internés, selon la typologie utilisée par les autorités françaises, qui semble alors se baser sur le registre de la nationalité.

---

[792] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 109W297 : « Vichy, le 24 septembre 1940. Le Ministre secrétaire d'état à l'Intérieur, à monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales. »

[793] Sont recensées les nationalités espagnole, française, polonaise, apatride, russe, allemande, belge, hongroise, italienne, yougoslave, anglaise, arménienne, autrichienne, bulgare, grecque, hollandaise, lithuanienne, luxembourgeoise, portugaise, sarroise, ukrainienne, tchécoslovaque, turque, lettone, cubaine, suisse, roumaine, abyssine, alsacienne, marocaine, norvégienne, argentine, uruguayenne, palestinienne, égyptienne. Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W3 (2MI61/11).

[794] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 109W297 : Document signé de Marcel Peyrouton, ministre secrétaire d'État à l'Intérieur.

[795] Au 4 novembre 1940, on compte 3822 prestataires présents. CARAN, F7 15505 : « Argelès sur Mer, le 4 novembre 1940. M. Humbert Gustave, Secrétaire Gestionnaire provisoire du camp d'Argelès à M. le directeur Général de la Sûreté Nationale, 2ème bureau, service des camps. »

Le 4 novembre 1940, se trouvent donc dans le camp 7910 hommes, 1175 femmes et 885 enfants, soit un total de 9970 personnes, parmi lesquelles des « nomades français » (123 hommes, 123 femmes, 130 enfants), des « nationalités diverses » (77 hommes, 55 femmes, 63 enfants) et une majorité d'Espagnols (7710 hommes, 997 femmes et 692 enfants)[796]. Ces effectifs diminuent progressivement – du fait de nombreux rapatriements en Espagne ou de l'incorporation des hommes dans les Groupements de travailleurs – jusqu'à l'automne 1941 où les quelques centaines d'internés restant sont transférés au camp du Barcarès[797]. Le camp d'Argelès sur Mer ne reçoit plus d'occupants jusqu'à son changement d'affectation à l'été 1942.

2. Rivesaltes : des « indigents indésirables »

> *« C'est une vaste bande de terre, plate et pelée, envahie par la garrigue basse, entre littoral méditerranéen et derniers contreforts des Corbières, avec les Pyrénées pour lointaine frontière. Là s'élève, sur de nombreux hectares, une étrange cité à demi effondrée aux allées perpendiculaires, avec des quartiers espacés, tracés au cordeau, sans ressemblance aucune avec les marinas serrées et tortueuses que les promoteurs ont bâties en bord de mer. Une bande de terre, pierreuse, au cœur d'un Roussillon souriant et affable. Une terre aride qui n'est plus celle des jardins qui entourent Perpignan et la vallée de la Têt, une terre expropriée où il y avait autrefois des vignes que personne n'a jamais songé à replanter. »*[798]

Le camp de Rivesaltes fait aussi date dans l'histoire de l'internement français, pour la longévité de son utilisation et pour la diversité des populations qui y sont simultanément ou successivement internées, jusqu'en 1965[799]. Les réfugié-e-s espagnol-e-s – et les femmes en particulier – y sont interné-e-s, et croisent dans cet espace d'exception d'autres catégories de populations subissant aussi les conséquences du conflit européen et plus largement d'une politique au long court à l'encontre des « indésirables », qu'ils soient allogènes ou nationaux.

---

[796] *Idem.*

[797] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 : « Ministère de l'Intérieur, camp de surveillance d'Argelès sur Mer, Direction. Argelès, le 30 octobre 1941. […] Capacité réelle du camp : 8000 / effectifs des internés au dernier jour du mois : 448. […] En raison du prochain transfert au Barcarès, aucune amélioration n'est demandée. » Les « nomades français » sont ainsi nommés dans les documents administratifs.

[798] Alain Monnier, *Rivesaltes, un camp en France*. La Louve éditions, Cahors, 2008. P. 7.

[799] Voire jusqu'en 2007, si, comme de nombreux anthropologues travaillant sur ces questions, j'envisage les centres de rétention comme des camps. Car de 1986 à 2007 une partie de l'îlot N est utilisée pour servir de centre de rétention administrative pour étrangers en situation irrégulière. Voir Barrié, Roger. *Mémento chronologique du camp de Rivesaltes, 1923-1965.* Conseil Général des Pyrénées-Orientales, 2011.

La spécificité du camp de Rivesaltes, ce qui explique son inscription dans le temps long de l'histoire des camps français, réside probablement dans la pluralité de ses affectations. À la fin de l'année 1939, le « camp Joffre » est construit, afin d'accueillir 15 000 soldats et toutes les fonctions militaires. En août 1940, ce camp militaire devient un « centre de transit des troupes indigènes coloniales », puis une partie du camp est cédée aux autorités civiles qui, de janvier 1941 à novembre 1942, l'utilisent pour interner la population étrangère « indésirable »[800]. Simultanément, à partir d'août 1942, il devient aussi le « centre national de rassemblement des israélites », avant d'être réquisitionné par les autorités allemandes[801]. Selon la terminologie utilisée alors par les autorités vichystes et en particulier par le ministère de l'Intérieur, le camp de Rivesaltes est, au même titre que le camp d'Argelès, un « camp d'hébergement » lors de son ouverture en janvier 1941. Ainsi qu'il est précisé dans différents documents officiels, Rivesaltes fait partie des huit camps pour étrangers relevant du ministère de l'Intérieur, et il reçoit dès son ouverture « les étrangers en surnombre dans [l'] économie nationale »[802].

Cette structure militaire est repérée par le docteur Limousin en décembre 1940 qui envisage dès lors de l'investir pour désengorger les autres camps d'internement du département[803]. Après accord avec les autorités militaires, le ministère de l'Intérieur récupère l'usage d'une partie du camp pour recevoir des familles entières d'hébergés étrangers reconnus comme indigents ne disposant d'aucun moyen de subsistance. Il est considéré par le préfet des Pyrénées-Orientales comme « une formation non répressive comprenant en majorité des femmes et des enfants. »[804] Bien que soumis à un rude climat signalé à plusieurs reprises par différents observateurs sur le terrain, le camp de Rivesaltes présente l'avantage de disposer de baraquements en dur en très grand nombre, ce qui semble être aux yeux des autorités un détail non négligeable face aux autres camps du Roussillon[805]. La fonction familiale du futur camp apparaît rapidement dans les différents documents d'archives qui précèdent son ouverture, pourtant l'Intérieur reste indécis, jusqu'à la signature de la convention entre les deux ministères le 15 janvier 1941, quant aux catégories d'interné-e-s qui

[800] *Ibid*, page 31.
[801] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1260W68 : « Historique du camp de Rivesaltes. Document daté du 8 janvier 1958. »
[802] CARAN, F7 15087 : « Direction Générale de la Sûreté Nationale, Vichy, le 18 mars 1941. Camps relevant du Ministère de l'Intérieur. »
[803] Voir la notice biographique du Docteur Limousin en annexe n°1.
[804] À plusieurs reprises dans différents documents officiels il est reprécisé que le camp de Rivesaltes est un camp « qui ne reçoit pas les individus dangereux, mais simplement les indigents. » Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 : « Perpignan, le 9 mars 1942. Le préfet des Pyrénées-Orientales à monsieur le conseiller d'état, secrétaire général pour la police. »
[805] Barrié Roger, *Mémento chronologique… op. cit. p.* 33.

y seront alors transférées. Preuve d'une difficulté latente à gérer la population étrangère considérée comme « indésirable » en zone libre, l'administration qui supervise la conduite des travaux de réaménagement du camp semble incapable de déterminer, deux semaines après l'ouverture du camp, son affectation définitive. Le délégué au service des constructions signale ainsi dans un document daté du 30 janvier 1941 que « pour Rivesaltes, nous avons vu la destination du camp passer successivement par les phases suivantes : camp d'internement, camp surveillé, camp d'hébergement d'étrangers nécessiteux, puis enfin, camp de repos assimilé à un établissement hospitalier. »[806] Progressivement, « diverses catégories d'étrangers » sont dirigées vers le camp, en favorisant autant que faire se peut le regroupement des familles dans cet espace répondant à diverses appellations : « centre d'hébergement », « camp d'internement », « camp d'hébergés », « camp de Rivesaltes », qui ne sont finalement que des synonymes pour dépeindre une seule et même réalité[807]. Ces multiples expressions viennent mettre à mal l'hypothèse d'une typologie claire des camps développée par les autorités françaises, qui semblent avoir des difficultés à penser et à organiser concrètement les espaces camps et les populations qui y sont internées.

Dans un premier temps, en janvier 1941, ce sont les interné-e-s du camp d'Agde qui sont transférés au camp, parmi lesquels on retrouve des nomades d'Alsace Lorraine et des réfugié-e-s espagnol-e-s[808]. Ce premier contingent représente entre 1800 et 2000 personnes[809]. Puis le camp de Rivesaltes voit ses effectifs progressivement augmenter par l'arrivée de convois provenant d'autres camps du département, et en particulier d'Argelès en juin 1941[810]. C'est visiblement au cours de ce premier semestre 1941 que le camp fait face à ses effectifs les plus importants, à savoir plus de 7000 interné-e-s. Ceux-ci ne cesseront ensuite de décroître jusqu'à la fermeture du camp fin novembre 1942. Les différents états d'entrée et de sortie du camp fournis par le chef de camp à son ministère de tutelle permettent de cibler plus

[806] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 38W67 : « Réaménagement des camps des PO. Repliement du camp de Saint Cyprien. Confortation des camps de Rivesaltes et du Barcarès. Rapport de l'Inspecteur TPE, délégué au Service des constructions. »

[807] Barrié Roger, *Mémento chronologique… op. cit. p.* 35, citant le ministère de l'Intérieur. Le 31 mars 1941, il est précisé que sont « regroupés dans ce camp les étrangers mineurs de 18 ans ainsi que leur famille. » (CARAN F7 15087).

[808] Barrié Roger, *Mémento chronologique… op. cit. p.* 35.

[809] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1260W68 : « Historique du camp de Rivesaltes. Document daté du 8 janvier 1958. »

[810] Il semblerait qu'un contingent important de réfugiées espagnoles soit transféré de Gurs à Rivesaltes, mais dans l'ouvrage rédigé par Claude Laharie sur le camp de Gurs, celui-ci parle du mois d'octobre 1940 pour ce transfert, alors même que le camp n'est pas encore ouvert. S'agit-il dès lors du mois d'octobre 1941 ou bien d'un transfert sur un autre camp ? (*Le camp de Gurs. 1939-1945, un aspect méconnu de l'histoire de Vichy*, Pau, Infocompo, 1985, pages 142 et 176).

spécifiquement d'où proviennent les nouveaux entrants au camp[811]. La majorité arrive de « résidence libre » c'est-à-dire faisant l'objet d'une mesure d'internement pour un délit spécifique (défaut de papiers par exemple) ou sans raison qui puisse se justifier devant la loi, à savoir tout simplement parce qu'ils sont considérés comme « indigents »[812]. C'est notamment le cas de ce groupe de onze réfugiées espagnoles, des femmes et des enfants qui sont envoyées par décision préfectorale du département de la Lozère à Rivesaltes, en octobre 1941[813]. Certains viennent d'autres camps, et quelques uns, des hommes, de Groupements de travailleurs étrangers. Entre le 14 janvier 1941 et le 24 novembre 1942, le camp comptabilise 16 745 entrées, ce qui représente 166 entrées journalières environ[814].

Sur les seize îlots qui composent initialement le camp militaire, sept sont utilisés par les autorités civiles, avec là encore des affectations qui varient visiblement selon la densité et le type de population qui est alors hébergée dans le camp. L'îlot Q regroupe en 1941 et 1942 les services administratifs du camp. Les différents services de santé ainsi que les baraques des œuvres actives dans le camp sont installés dans l'îlot J, îlot qui sera aussi utilisé pour regrouper les nomades internés dans le camp[815]. Les îlots K et F sont utilisés pour l'hébergement des « israélites » à partir d'août 1942 alors que l'îlot K était précédemment occupé par les internés « non israélites »[816]. Ces derniers occupent l'îlot E alors que l'îlot B regroupe quant à lui les familles juives où les hommes restent tout de même au sein de l'îlot séparés des femmes et des enfants. L'îlot O fait enfin office de logement pour le personnel

[811] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1. « Ministère de l'Intérieur. Direction générale de la police nationale. 3ème bureau. Centre d'hébergement de Rivesaltes. PO. État Français. Camp de Rivesaltes. Rapport mensuel. »

[812] Voir Geneviève Dreyfus-Armand, *L'exil des républicains espagnols… op. cit.* p. 127-128 : « Le ministère de l'Intérieur complète, en avril 1941, son dispositif d'exclusion par rapport aux étrangers inaptes au travail ou auxquels la loi du 27 septembre 1940 n'est pas applicable : ils seront dirigés vers le camp de Rivesaltes – s'il s'agit de familles comprenant des enfants de moins de 18 ans – à Noé et au Récébédou – si ce sont des vieillards de plus de 60 ans, des infirmes ou des malades – et à Argelès et Gurs dans les autres cas (AN F7 16034). »

[813] Archives départementales de Lozère, 2W2791 : « Au nom du peuple français, le Préfet de Lozère, chevalier de la légion d'honneur, requiert : M. le commandant de Gendarmerie de faire escorter du Collet de Dèze au camp de Rivesaltes les espagnoles indigents dont les noms suivent : […] Leur départ du Collet de Dèze aura lieu samedi 4 courant. Mende, le 1er octobre 1941. Le Préfet. »

[814] Voir l'ouvrage d'Anne Boitel, *Le camp de Rivesaltes 1941-1942. Du centre d'hébergement au « Drancy de la zone libre »*. PUP / Mare Nostrum, 2001. Page 97. À noter que dans un document daté du 8 janvier 1958, faisant l'historique du camp, il est question d'un chiffre un peu plus élevé, à savoir 19 509 internés en 23 mois d'existence. (Archives départementales des Pyrénées-Orientales 1260W68).

[815] CARAN F7 15087 : « Vichy, le 31 octobre 1942. Le préfet inspecteur général des camps et centres d'internement du territoire à monsieur le chef du gouvernement ministre secrétaire d'état à l'intérieur. / Archives départementales des Pyrénées-Orientales 1260W68 : « Historique du camp de Rivesaltes. Document daté du 8 janvier 1958. » Dessin de l'îlot J à la date du 4 juin 1942 en annexe n° 24.

[816] Dessin de l'îlot K en annexe n° 25. CARAN F7 15105 : « Ministère de l'Intérieur, secrétariat général à la police. Inspection générale des camps et centres d'hébergement du territoire. Camp de Rivesaltes. Inspection du 4 juin 1942. Rapport de M. André Jean Faure, Inspecteur général. » / Archives départementales des Pyrénées-Orientales 1260W68 : « Historique du camp de Rivesaltes. Document daté du 8 janvier 1958. »

affecté à Rivesaltes[817]. Une annexe du camp est aussi signalée dans les différents documents d'archives, le centre des Haras de Perpignan, qui est visiblement utilisé comme sas pour les rapatriements de réfugiés espagnols dans leur pays ou pour les transferts en Allemagne[818]. L'affectation de différentes catégories d'internés dans chaque îlot semble relativement fluctuante entre janvier 1941 et novembre 1942, selon les effectifs de population concernés et l'avenir qui leur est réservé par les autorités.

3. Rieucros : un camp répressif pour femmes « indésirables »

> *« Un riant vallon perdu dans le silence à deux kilomètres de Mende : un ruisseau grossi par la fonte des neige coule en jasant parmi des rochers, entre deux lignes d'arbres… À droite, à flanc de coteau, deux grands bâtiments bordés de terrasses abruptes réchauffent aux premiers rayons du soleil leur façade de granit. Du perron et des fenêtres, la vue s'étend à des kilomètres de distance sur un des sites les plus charmants qui soient : Mende, empanachée de fumée, s'estompe dans le lointain au pied des tours jumelles de sa cathédrale… À droite, un plateau couronné d'un calvaire… Puis un étagement de collines : le Causse, avec ses alternances de bois sombres et de landes rouillées que pique, de ci de là, sur les sommets, la blancheur éclatante d'une plaque de neige. C'est Rieucros, naguère promenade favorite des Mendois, jadis propriété du grand séminaire du chef-lieu, aujourd'hui camp de concentration pour indésirables… »*[819]

Le camp de Rieucros n'est pas un camp comme les autres. Non pas que les camps d'Argelès et de Rivesaltes dans lesquels sont internées les femmes espagnoles se ressemblent mais, dans la terminologie administrative et dans l'esprit de ceux qui organisent cet internement, le camp de Rieucros, au même titre que le camp du Vernet d'Ariège, répond officiellement d'une logique de répression.

---

[817] Voir l'ouvrage d'Anne Boitel, *Le camp de Rivesaltes… op. cit. p.* 34-35.

[818] Notamment dans les différents rapports mensuels rédigés par le chef de camp de Rivesaltes, qui n'omet jamais de préciser le nombre d'hébergés sur le centre des haras. (Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 : « Ministère de l'Intérieur. Direction générale de la police nationale. 3ème bureau. Centre d'hébergement de Rivesaltes. PO. État Français. Camp de Rivesaltes. ») « Ainsi que je l'ai déjà dit dans mes précédents rapports les demandes de rapatriement des réfugiés espagnols se font chaque jour plus nombreuses. Au cours de la semaine écoulée 94 personnes ont été dirigées sur l'Espagne par les soins du centre d'accueil des Haras et il m'a été fait connaître qu'un nombre assez élevé d'hébergés ou de travailleurs incorporés dans les Compagnies s'évadent pour retourner clandestinement dans leur pays d'origine. » Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 : « Ministère de l'Intérieur, direction générale de la sûreté nationale. Commissariat spécial chargé de la surveillance générale des camps dans le département des Pyrénées-Orientales, le 8 juin 1941. »

[819] CARAN, F7 14711 : Journal *Le Matin* daté du 17 février 1939. « Un premier camp de concentration vient d'être installé en Lozère près de Mende. »

À la fin du mois de janvier 1939, le camp de Rieucros ouvre ses portes et devient le premier « centre spécial de rassemblement » prévu par le décret loi du 12 novembre 1938. Des étrangers de différents pays, considérés comme « indésirables » et sous le coup d'un arrêté d'expulsion dont l'exécution n'est pas réalisable y sont conduits, ainsi que quelques internationaux de la guerre d'Espagne cherchant refuge sur le territoire français[820]. Jusqu'en octobre 1939, ce camp reste un espace coercitif réservé aux internés masculins, à l'écart du réseau de camps monté pour encadrer les réfugiés espagnols dans le sud-ouest de la France. C'est par une instruction datée du 17 septembre 1939 que le ministre de l'Intérieur prescrit la création de deux camps d'internement à caractère répressif pour « les étrangers suspects au point de vue national ou dangereux pour l'ordre public »[821]. À cette occasion, les camps du Vernet en Ariège et de Rieucros en Lozère sont réorganisés et voient leur population internée se modifier en conséquence[822]. Le camp du Vernet accueille donc désormais les étrangers « indésirables » masculins, et non plus uniquement les hommes réfugiés de la guerre d'Espagne, et le camp de Rieucros voit ses internés initiaux quitter les lieux pour le Vernet afin d'« accueillir » désormais des étrangères considérées par les autorités préfectorales comme « suspectes ». À l'instar des autres camps, et bien qu'étant signalé comme spécifiquement répressif, le camp de Rieucros n'échappe pas aux dénominations plurielles que lui donnent les différentes administrations qui l'ont en charge. À sa réouverture le 19 septembre 1939, il est qualifié de « centre de rassemblement d'étrangères du Rieucros »[823]. En janvier 1941, une circulaire transforme ce centre en un « camp de concentration » dans lequel sont regroupées non plus des « hébergées » mais des « internées ». Mais sur le terrain, cette évolution sémantique n'a que peu de répercussions.

En sus des étrangères, des Françaises sont peu à peu concentrées à Rieucros à la suite de l'armistice, sous couvert du décret-loi du 18 novembre 1939[824]. Pour des raisons de sûreté nationale, des femmes sont donc internées par une décision administrative au camp de Rieucros, de septembre 1939 à janvier 1942, à défaut pour certaines de pouvoir être expulsées

[820] Nicolas Fischer, « Les expulsés inexpulsables… » *op. cit.*
[821] Archives départementales de la Haute-Garonne, 1960W87.
[822] *Idem.* « Paris, le 29 octobre 1939. Ministère de l'Intérieur, direction générale de la sûreté nationale, direction de la police du territoire et des étrangers, 7ème bureau. PG. Le ministre de l'Intérieur à messieurs les préfets. Par mes circulaires télégraphiques des 28 septembre et 10 octobre 1939, je vous ai fait connaître que les centres du Vernet et de Rieucros étaient en état de recevoir les étrangers indésirables. […] » Note d'Albert Sarraut, ministre de l'Intérieur.
[823] Archives départementales de Lozère, 2W2805.
[824] CARAN, F7 15101 : « Ministère de l'Intérieur. Inspection générale des services administratifs, Lozère, camp d'internement de Rieucros, Gestion. Vichy, le 24 janvier 1942. »

hors du territoire français[825]. Camp répressif, cette structure a pour objectif, à l'instar du camp du Vernet réservé aux hommes, de séparer de la société et de priver de liberté de déplacement et d'action des femmes « suspectes au point de vue national ou dangereuses pour l'ordre public »[826]. Ce qui différencie donc le camp de Rieucros des camps de Rivesaltes et d'Argelès, ce n'est pas sa fonction effective de mise à l'écart d'une population, mais plutôt les catégories d'internées qu'il entend encadrer.

Il est intéressant de se pencher en détail sur les motifs d'internement qui président à l'envoi de femmes de toutes nationalités – et d'Espagnoles en particulier – sur ce camp, car ils permettent de mieux cerner les multiples représentations que se font les autorités françaises des femmes dites « suspectes ». Les préfets sont habilités par le ministère de l'Intérieur, sous couvert de son accord préalable, à transférer sur le camp de Rieucros les femmes incriminées, ce qui occasionne de nombreux échanges entre l'administration préfectorale de la Lozère et celle des autres départements. Le préfet de Lozère exige avant toute réception de nouvelles internées que son accord soit sollicité, qu'une date précise d'arrivée soit arrêtée, et qu'un motif précis et valable d'internement soit indiqué sur la notice d'accompagnement signée par les services du ministère de l'Intérieur[827]. Malgré toutes ces précautions, il arrive que le camp réceptionne des internées sans l'accord des autorités concernées, ou que « parmi ces étrangers il en est dont l'internement ne parait pas suffisamment justifié. »[828] Et c'est particulièrement le cas pour certaines réfugiées espagnoles qui posent problème aux autorités d'accueil, mais ne sont pas pour autant « suspectes au point de vue national ou dangereuses pour l'ordre

[825] Archives départementales de la Lozère, 2W925 : Le préfet du Tarn, le 5 septembre 1950. « J'ai l'honneur de vous faire connaître que la nommée Besse de Balma épouse Pablo expulsée par arrêté ministériel du 17 octobre 1939 a été internée au camp de Rieucros le 18 novembre 1939 pour le motif suivant : « recevait chez elle des anarchistes espagnols se dissimulant à Paris, extrémiste de gauche. » »

[826] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2517W43 : « Circulaire ayant pour objet de déterminer la situation en temps de guerre des étrangers suspects ou dangereux. Paris, le 17 septembre 1939. Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Sûreté Nationale, direction de la police du territoire et des Étrangers. 7ème bureau. Le ministre de l'Intérieur à monsieur le gouverneur général de l'Algérie, à monsieur le préfet de police, à messieurs les préfets ».

[827] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 39W85 : « Le préfet de la Lozère à monsieur le préfet des PO. (doc arrivé le 26 juin 1941). Il arrive fréquemment que des internées sont [sic] dirigées sur le camp de concentration de Rieucros à Mende, sans qu'aient été remplies les formalités prescrites par les circulaires : - du 17 septembre 1939 7ème bureau, - n°49 du 10 octobre 1940, 7ème bureau, - n°03985 du 27 mai 1941, 7ème bureau. […] »

[828] Archives départementales de la Haute-Garonne, 1960W87 : « Paris, le 29 octobre 1939. Ministère de l'Intérieur, direction générale de la sûreté nationale, direction de la police du territoire et des étrangers, 7ème bureau. PG. Le ministre de l'Intérieur à messieurs les préfets. »

public »[829]. Le camp de Rieucros est alors envisagé comme une solution de secours pour se débarrasser des éléments encombrants, dont certaines femmes déjà familières des structures françaises d'encadrement, centres d'hébergement ou camps d'internement. Pour les femmes espagnoles réfugiées envoyées sur Rieucros, ce camp représente alors la continuité d'une prise en charge française spécifique à leur égard qu'elles ne s'expliquent toujours pas. À ce titre, elles se distinguent des femmes internées d'autres nationalités qui, pour leur grande majorité, vivent dans le camp de Rieucros leur première expérience de l'internement français. C'est notamment le cas d'Arlette, française, qui raconte son arrivée au camp sans comprendre – pas plus que les gendarmes qui l'accompagnent – l'enchainement ubuesque qui l'a conduite à Rieucros :

> *« Nous sommes parties sans argent sans rien, sans manger […] Les gendarmes nous ont payé un café, tout le monde nous regardait dans le café, dans la montagne là. Et puis le soir nous sommes parties et nous sommes arrivées à la tombée de la nuit à Mende. Et de Mende au camp, on l'a fait à pied. Et un froid, il faisait moins 20. Et arrivées au camp, et on s'est expliquées et le gendarme nous disait : « Mais je comprends pas, qu'est ce que c'est tout ça ? » Comme il me connaissait un peu on avait discuté, et il me dit : « mais enfin ? » Et je lui ai dit : « c'est comme ça, on m'a demandé mes papiers, j'avais pas mes papiers et voilà ! » […] On a fait pleurer les gendarmes, ils avaient les larmes aux yeux, parce qu'ils voyaient qu'on était des pauvres femmes qui avaient rien fait ! Mais même les autres, quand on fait de la politique, c'est pas comme quand on fait des vols ou des crimes ! Ils en revenaient pas : « mais c'est pas vrai qu'on puisse… » Et surtout qu'à la maison on disait : « Ouh c'est pour un interrogatoire, ça ne durera pas longtemps ! »*[830]

Si les autorités du camp et les autorités préfectorales jugent bon de repréciser à plusieurs reprises la spécificité répressive du camp de Rieucros, c'est pour la simple et bonne raison que tout type de femmes étrangères puis françaises leurs sont confiées. Cela s'explique, d'une part, par la volonté de certaines autorités préfectorales de se débarrasser ainsi de femmes difficilement contrôlables, mais aussi et surtout par le flou sémantique entretenu autour des motifs d'internement préconisés par le ministère de l'Intérieur. Ce qui ne fait que renforcer l'hypothèse du caractère artificiel et réifié des catégories arrêtées arbitrairement par les autorités françaises pour rationnaliser leur réseau de camps pour étrangers « indésirables ». Lorsque l'on se penche sur les consignes données par le préfet de la Lozère ou le commissaire chef de camp pour encadrer la venue des futures internées, on remarque que les mêmes termes reviennent sans cesse, sans pour autant être précisés. Le motif d'internement principal

[829] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2517W43 : « Circulaire ayant pour objet de déterminer la situation en temps de guerre des étrangers suspects ou dangereux. Paris, le 17 septembre 1939. Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Sûreté Nationale, direction de la police du territoire et des Étrangers. 7ème bureau. Le ministre de l'Intérieur à monsieur le gouverneur général de l'Algérie, à monsieur le préfet de police, à messieurs les préfets ».
[830] Entretien avec Arlette Baena.

mobilisé par les services de l'Intérieur est le suivant : « suspectes au point de vue national ou dangereuses pour l'ordre public »[831]. Ce motif est donc repris à loisir par le préfet et le chef du camp, avec quelques variations :

> *Le commissaire spécial, chef du camp : « Il est indispensable de préciser tout d'abord que mon centre est destiné à recevoir exclusivement les étrangères indésirables, soit pour motifs intéressant la Défense Nationale ou la vie politique de notre pays, soit l'ordre et la santé publique. »[832] / « Il est destiné à présent aux femmes internées par mesure administrative en raison de leurs antécédents ou de leur attitude pouvant les faire considérer comme particulièrement dangereuses pour l'ordre public et la sécurité nationale. »[833]*
>
> *Charles Daupeyroux, préfet de la Lozère : « J'ai l'honneur de vous faire connaître que le camp du Rieucros est exclusivement destiné à recevoir les étrangères suspectes au point de vue national. »[834] / « J'ai l'honneur de vous faire connaître que je recevrai au centre de Rieucros des Espagnoles suspectes au point de vue national ou professant des idées subversives. »[835] / « Le camp de Rieucros est exclusivement réservé aux femmes suspectes au point de vue national et aux extrémistes et non aux indisciplinées. »[836] / « J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce centre est destiné à recevoir les femmes appartenant à une puissance ennemie, suspectes au point de vue national et non les résidus des camps de réfugiées espagnoles. »[837] / « J'ajoute que le camp du Rieucros est un camp de concentration sur lequel ne doivent être dirigées que les femmes particulièrement dangereuses. »[838]*

Les mêmes champs lexicaux sont ici sollicités, celui de la suspicion et de la dangerosité, mais ils ne sont jamais explicités. Alors que le camp de Rieucros est pensé comme une structure répressive, les internements restent administratifs, c'est-à-dire qu'ils ne sont justifiés non pas pour des actes condamnables sur le plan judiciaire mais pour de simples suspicions à propos de la défense nationale, de la vie politique française et de l'ordre et la santé publique. Le chef du camp reste prudent en ce qui concerne l'énoncé des motifs d'internement, admettant lui-même que les femmes sont jugées selon des antécédents et des attitudes qui peuvent signaler une certaine dangerosité, mais sans pour autant la confirmer. Le préfet quant à lui mobilise

---

831 Archives départementales de la Haute-Garonne, 2517W43.

832 Centre de Documentation Juive Contemporaine, CCCLXXIII- 5 : Lettre du commissaire spécial M. Baleste, le 20 janvier 1940 à Monsieur le Directeur de la Commission des centres de rassemblement de l'Intercomité des Œuvres françaises d'assistance aux réfugiés.

833 Archives départementales de Lozère, 2W2699 : « Ministère de l'Intérieur, direction de la police nationale. Mende, le 17 juin 1941, le commissaire spécial chef du camp de Rieucros à monsieur l'intendant de police, Montpellier. »

834 Archives départementales de Lozère, 2W2805 : Réponse du préfet de la Lozère, le 31 octobre 1939, au préfet de l'Aveyron.

835 Archives départementales de Lozère, 2W2805 : Réponse du préfet de la Lozère, début novembre 1939, au préfet de la Seine Inférieure.

836 Archives départementales de Lozère, 2W2805 : Réponse du préfet de la Lozère, le 26 décembre 1939, au préfet de la Haute Vienne.

837 Archives départementales de Lozère, 2W2805 : Réponse du préfet de la Lozère, non datée, au préfet de la Creuse.

838 Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 39W85 : Le préfet de la Lozère à monsieur le préfet des Pyrénées Orientales, le 26 juin 1941).

l'expression « du point de vue national » qui permet de regrouper sous ce motif les femmes suspectes aux idées extrémistes et subversives, nécessairement dangereuses, de préférence provenant d'une puissance ennemie, en rejetant les Espagnoles indisciplinées provenant des centres de réfugiés, qui sont pourtant conduites en nombre sur Rieucros.

Mais qu'est-ce qu'une femme suspecte au point de vue national ? Comment reconnaître une femme dangereuse ? Quels sont les critères précis qui permettent de déterminer quelles sont les femmes étrangères puis les Françaises qui nécessitent un internement administratif ? Ces non-dits, ces flous entretenus concernant les motifs d'internement permettent finalement de prendre conscience de la très large conception que se forgent les différentes administrations françaises des femmes dites « indésirables » pendant la Seconde Guerre mondiale. Ces dernières représentent le négatif de l'image de « la » femme telle qu'elle est progressivement développée par l'idéologie de Vichy[839]. Les femmes de Rieucros apparaissent alors comme des femmes dévoyées, aux pratiques et aux mœurs condamnables, critiquées pour leur indépendance de corps et d'esprit. Sont jugées suspectes et dangereuses pour la sécurité nationale et l'ordre public toutes celles qui par leurs comportements ou leurs réflexions se positionnent comme déviantes de la norme féminine aux yeux des autorités. Le tableau en annexe permet de faire ressortir les motifs d'internement des femmes espagnoles mobilisés par les autorités préfectorales, dont voici quelques extraits :

> *Préfet de l'Hérault, septembre 1939 : « Vous demande autorisation diriger sur camp Rieucros deux femmes anarchistes dont l'une avec enfant qui font propagande active camp de Ceilhes gênant ainsi les rapatriements. »*
>
> *Préfet de Dordogne, octobre 1939 : « […] s'il vous est possible de recevoir au centre de Rieucros, une réfugiée espagnole dont la conduite laisse à reprocher, avec ses deux enfants, âgés de 12 et 8 ans. »*
>
> *Préfet du Tarn, mars 1941 : « Sans motif connu »*
>
> *Préfet des Pyrénées-Orientales, août 1941 : « Considérée comme un élément suspect et indésirable. Elle constitue un véritable danger pour l'ordre public par la propagande dissolvante qu'elle exerce sur des jeunes esprits faciles à convaincre. Suspecte de propagande anti nationale. »*
>
> *Préfet du Gard, novembre 1941 : « Est de conduite et moralité mauvais [sic]. Elle se livre à la prostitution clandestine est franchement indésirable. »*
>
> *Préfecture non précisée, mai 1940 : « Militante communiste convaincue, secrétaire adjointe de la cellule du parti à Issy les Moulineaux, chargée de la propagande auprès de ses compatriotes – soupçonnée d'être restée en liaison avec les dirigeants du parti Communiste. »*[840]

[839] Article de Fabrice Virgili et Luc Capdevilla, « Guerre, femmes et nation en France. 1939-1945» (Article inédit, site internet de l'Institut d'Histoire du Temps Présent.) et l'ouvrage de Christophe Capuano, *Vichy et la Famille…op. cit. p.* 302.

[840] Les côtes d'archives de ces documents sont précisées en annexe n° 26.

On remarque le flou des motifs évoqués, les visions stéréotypées se disputant alors à la vacuité de certaines explications. Si quelques Espagnoles se font remarquer pour des activités politiques notoires, plusieurs sont aussi signalées comme étant de « mœurs condamnables ». D'autres ont fait l'objet de condamnations judiciaires et la majorité est signalée pour un état d'esprit nuisant à la vie collective du centre d'hébergement dans lequel elles sont hébergées. À noter aussi que de nombreuses Espagnoles et internées d'autres nationalités sont envoyées sur le camp sans qu'aucun motif connu ou valable ne soit prononcé[841]. Parmi les quelques dossiers d'internées présents aux archives départementales de Lozère, se trouve celui d'une réfugiée espagnole qui, par la formulation même des multiples motifs d'internement, prouve à quel point les critères qui président à l'envoi au camp – des Espagnoles en particulier – restent flous[842].

> *« Le préfet du Puy de Dôme à Monsieur le préfet de la Lozère : « Le 8 juin 1940. J'ai l'honneur de vous faire connaître que, sur proposition de M. le Général Commandant la 13ème Région, j'ai fait diriger, le 5 juin courant, sur le camp de Rieucros, la née Del Castillo Martinez Candida, réfugiée espagnole, née à Madrid le 22 décembre 1908, dont la présence à Clermont Ferrand était nettement indésirable. Cette réfugiée prétend avoir fait du journalisme en Espagne et avoir appartenu au service d'information militaire espagnol, à la solde du Gouvernement républicain. Elle n'a exercé en France aucune profession. Il n'a pas été possible de déterminer d'une façon exacte les ressources dont elle dispose mais celles-ci pourraient bien être de provenance suspecte. En effet, il est démontré qu'elle n'a pas de famille en France et ne reçoit rien de l'Espagne. Elle n'est nullement disposée à travailler et il semble bien qu'elle n'hésiterait pas à recourir à des procédés frisant l'escroquerie pour se procurer de l'argent. Elle irait même jusqu'à accepter de se compromettre avec n'importe qui pour assouvir sa passion de luxe. D'autre part, elle a entretenu des relations avec diverses personnes de mœurs douteuses et a été vue à différentes reprises en compagnie de militaires. »*[843]

Le discours du préfet du Puy de Dôme mobilise parfois le conditionnel et aussi des termes prouvant l'incertitude de ses affirmations, et aucune preuve n'est jointe au dossier pour confirmer ses dires, qui ne sont au demeurant que des suppositions. Cette réfugiée espagnole cumule aux yeux des autorités tous les torts : elle a travaillé en Espagne dans la sphère publique comme journaliste, c'est une femme politisée sans ressources ni accroches familiales en France qui est donc suspectée d'avoir les mœurs légères afin de subvenir à ses besoins. Il y a là une parfaite illustration de l'image caricaturale que se font des femmes

[841] Archives départementales de Lozère, 2W2603.
[842] Candida Del Castillo est la mère de l'écrivain Michel Del Castillo. Il revient notamment sur son séjour au camp de Rieucros avec sa mère dans son livre largement autobiographique, *Tanguy*. Il ne s'agit pas ici de déterminer si les allégations du préfet du Puy de Dôme sont exactes ou non mais plus de prendre l'exemple de la rédaction de ce dossier pour cerner comment les autorités appréhendent les femmes espagnoles réfugiées et sur quelles preuves (ou sur quelle absence de preuves) elles se fondent pour solliciter l'internement au camp de Rieucros.
[843] Archives départementales de Lozère, 2W2604 : Dossier de Candida Del Castillo Martinez.

espagnoles réfugiées en France les autorités en charge de leur encadrement. La direction du camp de Rieucros synthétise le dossier de Candida Del Castillo en indiquant comme motif d'internement : « Moralité et réputation mauvaises. Très suspecte. » La morale et la politique sont ici conjuguées au sein de formules administratives qui font alors jouer les ressorts stéréotypés et idéologiques du régime de Vichy à l'encontre des femmes pour obtenir un internement[844]. Cette mesure coercitive de privation de liberté au sein d'une structure répressive, qui se base sur des motifs flous lorsqu'ils ne sont pas inconnus, fait dire à certains comités d'entraide intervenant au camp, et jusqu'au responsable de ce dernier, que nombreux sont finalement les internements qui ne sont pas justifiés :

> *« Parmi les femmes internées, il y a certes un certain nombre de communistes, mais pas une seule d'entre elles a jamais commis la moindre action contre la France et une ou plusieurs ont perdu leur mari, exécuté en Allemagne. […]Mais la grande majorité des femmes ne sont pas communistes, ni aucunement dangereuses, leur arrestation n'est, en général basée sur rien du tout ou sur des erreurs : on leur reproche peut être des « mœurs légères » alors qu'il n'y a absolument rien de ce genre à leur reprocher. (Elles n'ont simplement pas pu prouver de quoi elles vivaient. En réalité, elles tricotent, crochètent ou cousent 16h par jour – mais sans carte de travail ce qu'elles ne peuvent pas avouer pour ne pas être attrapées pour cette raison là). Ou des voisins malveillants les ont dénoncé (c'est le cas des allemandes) pour avoir fait dans leur appartement des signes de morses, alors qu'elles ont tout simplement écrit à la machine. […] Le malheur est qu'il n'y a jamais aucune inculpation ni aucune instruction au cours de laquelle toutes ces femmes pourraient facilement prouver leur complète innocence. […] le 12 avril, j'ai eu l'occasion de parler au commandant du camp des femmes, un commissaire de la préfecture de Mende. C'est un petit policier pas malveillant […] Après 7 mois de surveillance et d'examen des dossiers, il est d'avis qu'au moins la moitié des femmes y sont internées à tort (il y en a exactement 366). Surtout toutes celles qui y ont été amenées pour des « moeurs légères ». […] »*[845]

Face à la pluralité de cette population féminine internée, la direction du camp tente de distinguer différentes catégories afin de faciliter leur prise en charge. Rieucros est pensé comme une structure spécifique ne devant héberger que des femmes « suspectes au point de vue national ou dangereuses pour l'ordre public »[846]. Mais selon les dires mêmes du commissaire spécial du camp :

> *« Le camp de concentration du Rieucros qui n'abrite que des femmes n'a pas été spécialisé à l'instar des camps dans lesquels sont internés les hommes. C'est ainsi*

[844] Jacques Fijalkow, *Les femmes dans les années quarante…op. cit.* Voir en particulier l'article de Mechtild Gilzmer : « Une histoire spécifique : l'internement des femmes, Rieucros et Brens, 1939-1944. », p. 113-132.
[845] Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine, Fonds de la Ligue des droits de l'homme, F delta rés. 798 /54 : « Note à M. Wickham Steed. » Non datée.
[846] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2517W43 : « Circulaire ayant pour objet de déterminer la situation en temps de guerre des étrangers suspects ou dangereux. Paris, le 17 septembre 1939. Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Sûreté Nationale, direction de la police du territoire et des Étrangers. 7ème bureau. Le ministre de l'Intérieur à monsieur le gouverneur général de l'Algérie, à monsieur le préfet de police, à messieurs les préfets ».

que l'on trouve au Rieucros les divers éléments qui composent les autres camps masculins et disséminés sur le territoire. Il y a au Rieucros :
1. Les personnes âgées de 65 et plus pour lesquelles à [sic] été créé le camp de Noë (Haute-Garonne).
2. Les étrangères dangereuses pour l'ordre public et la sécurité nationale. (Equivalent du Vernet pour les hommes)
3. Les mineurs de 18 ans et leurs mères, pour lesquelles le camp de Rivesaltes a été aménagé.
4. Les espagnoles [sic] dont l'élément masculin a été interné à Argelès.
5. Les françaises [sic]. La plupart de celles-ci ont leur mari dans un camp spécial, St Sulpice, Nexon, etc. où ne se trouvent que des français [sic]. »[847]

Par cette présentation rapide des différentes internées présentes sur le camp, le chef de Rieucros veut signaler au préfet que nombreuses sont celles qui ne sont pas ici à leur place. Le camp de Noé a effectivement été pensé à la base pour accueillir les internés affaiblis et vieillissants[848]. Le camp de Rivesaltes a notamment été utilisé pour interner des membres d'une même famille, et en particulier des femmes avec des enfants. Si les Espagnoles sont ici spécifiquement mentionnées alors que leurs maris ou compagnons sont internés à Argelès, c'est probablement que leur motif d'internement réside plus dans leur statut d'indigentes que de suspectes. Dès lors, les autorités du camp se retrouvent avec une population internée très hétérogène qui est toutefois progressivement classée selon quatre catégories principales. Il y a tout d'abord les « suspectes au point de vue national », puis les « condamnées de droit commun », celles « professant des idées extrémistes » et enfin apparaît progressivement une quatrième catégorie, celle regroupant les « autres motifs (galanteries, racolage, mauvaise conduite, etc.) »[849]. Il y aura même jusqu'à six catégories spécifiques d'internées, selon que les étrangères sont considérées séparément des Françaises. Auquel cas sont présentes sur le camp les quatre catégories citées ci-dessus composées d'étrangères, et deux catégories supplémentaires constituées par les Françaises, les « suspectes au point de vue politique » et celles internées pour « inconduite, condamnées de droit commun et indésirables »[850]. Là encore les frontières entre ces différentes catégories se révèlent relativement perméables. Cette distinction entre Françaises et étrangères se retrouve aussi dans les rapports mensuels

[847] Archives départementales de la Lozère, 2W2699 : « Le commissaire spécial du camp de concentration de Rieucros à Monsieur le préfet de la Lozère. »
[848] Malo, Eric. *Le camp de Noé. 1941-1947*. Pau, Editions Cairn, 2009.
[849] Archives départementales de Lozère, 2W2603 : « Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Sûreté Nationale. Paris, le 11 décembre 1939. Le Ministère de l'Intérieur à Monsieur le Préfet de la Lozère ». Archives départementales de Lozère, 2W2699 : « Ministère de l'Intérieur, direction de la police nationale. Mende, le 17 juin 1941, le commissaire spécial chef du camp de Rieucros à monsieur l'intendant de police, Montpellier ». Archives départementales de Lozère, 2W2805, rapports mensuels du camp.
[850] CARAN, F7 15101 :« Ministère de l'Intérieur. Inspection générale des services administratifs, Lozère, camp d'internement de Rieucros, Gestion. Vichy, le 24 janvier 1942. Rapport de M. Mainsonnat à monsieur le Ministre secrétaire d'État à l'Intérieur ».

adressés par le chef de camp aux services de la direction générale de la Sûreté nationale, car les informations, selon la nationalité des internées, n'atterrissent pas dans le même bureau[851]. Mais dans la plupart des documents administratifs retrouvés aux archives, ce sont quatre catégories qui sont principalement reconnues par les différentes autorités responsables du camp. Et bien que ces catégories soient mobilisées dans la gestion comptable des internées, les responsables du camp reconnaissent plutôt l'existence de trois principaux groupes : « Les personnes internées sont actuellement, à peu près toutes, soit des anciennes détenues de droit commun aux délits graves, soit des prostituées notoires et considérées comme indésirables, soit également des internées politiques étrangères ou françaises »[852].

De la même manière que la formulation des motifs d'internement le laissait entendre, on retrouve dans ces trois catégories effectives d'internées les trois facettes répréhensives de la figure féminine sous Vichy. À savoir la contrevenante à la loi, la femme de « mauvaises mœurs » et la femme impliquée politiquement. Le fait que soient internées dans un même espace voué à un seul objectif – l'exclusion du corps social – ces femmes aux conduites et aux idées différentes est assez significatif. C'est d'ailleurs une des spécificités de l'internement féminin, de ne pas faire de distinction de traitement entre ces différentes catégories de femmes[853]. Aux yeux des autorités, qu'elles soient condamnées de droit commun, militantes ou de « mauvaise vie », ces femmes ont toutes le même tort qui est celui de sortir de la norme sociale et sexuée imposée, et méritent donc un sort similaire. Politiques ou prostituées, alors qu'elles agissent fort distinctement les unes des autres, qu'elles se positionnent différemment face à la société dans laquelle elles vivent, elles sont pourtant condamnées à être considérées sur le même plan par l'institution, comme étant des femmes dangereuses. De plus, la prépondérance des internements sous la catégorie « autres motifs» regroupant toutes les femmes suspectées d'agir avec leur corps à l'encontre des bonnes mœurs prouve par ailleurs que ce sont les corps plus que les esprits qui sont surveillés et contraints par les autorités, ces dernières préférant souvent nier aux femmes leur existence en tant que sujet politique pour mieux leur assigner celui de corps soumis.

[851] 2ème bureau pour les Françaises, 7ème bureau pour les étrangères de toutes nationalités.
[852] Archives départementales de Lozère, 2W2805 : 1941. Rapport du commissaire spécial, chef de camp, au préfet de Lozère.
[853] Par exemple, au camp du Vernet, les internés sont parqués dans des quartiers distincts selon le motif de leur internement, comme le signale Arthur Koestler dans *La lie de la terre*, Paris, Calmann-Lévy, 2011. « Le camp était divisé en trois sections ; A, B et C. Chaque section était séparée des autres par des barbelés et des tranchées. La section A était réservée aux étrangers condamnés de droit commun. La section B aux condamnés politiques. La section C à ceux qui n'avaient aucune inculpation définie à leur actif, mais qui étaient « suspects » soit pour des raisons criminelles, soit pour des raisons politiques. » (P. 150).

III. Sur les traces des femmes espagnoles internées

Il est intéressant de souligner le caractère artificiel, réifié des catégories arrêtées arbitrairement par les autorités françaises pour classer les étrangers « indésirables », cherchant à rationnaliser leur réseau de camps. Les femmes espagnoles n'échappent pas à cette catégorisation et se retrouvent bientôt dispersées dans différents camps, passant pour certaines de l'un à l'autre. Ce n'est alors pas en tant que réfugiées espagnoles qu'elles subissent l'internement mais parce qu'elles sont progressivement ou simultanément assignées au sein de catégories plus larges, qui ne prennent pas nécessairement en considération les critères de sexe ou de nationalité. Vouloir rendre visibles les femmes espagnoles dans les camps d'internement français suppose d'être en mesure de retrouver leurs traces dans les archives conservées de ces espaces coercitifs. Quels sont les documents administratifs rédigés par les gestionnaires des camps qui sont en mesure d'offrir des renseignements précis sur cette catégorie transversale de réfugiées ? L'atomisation des Espagnoles dans la population nombreuse et hétéroclite des camps français rend difficile l'obtention d'informations quantitatives et qualitatives précises sur ces dernières. Cette invisibilité est toutefois significative et elle offre aux chercheur-e-s plusieurs pistes d'analyse, qui interrogent les prismes par lesquels les autorités des camps appréhendent les femmes espagnoles réfugiées.

1. Les femmes espagnoles, une visibilité statistique variable

Les archives publiques des camps du Roussillon (Argelès, Le Barcarès, Saint Cyprien et Rivesaltes) ont la particularité d'être à la fois considérables et lacunaires, ce qui représente deux handicaps pour la recherche. Afin d'y voir plus clair et de pouvoir tirer des conclusions d'ordre statistique sur la population espagnole féminine internée dans ces camps, mon ambition première était de réaliser une base de données, projet qu'il était impossible de mener pour la totalité des femmes de l'exode vu le nombre de personnes concernées et la dispersion des archives. La présence d'un fonds d'archives important – comportant en particulier des dizaines de milliers de petites fiches individuelles – sur le site des archives

départementales des Pyrénées-Orientales semblait rendre la chose envisageable[854]… Mais un travail est actuellement réalisé par les archivistes afin de mettre en ligne l'intégralité de ces fiches individuelles retrouvées dans les camps du Roussillon *via* une importante base de données. Cela représente au bas mot environ 100 000 entrées nominales à traiter. À ce travail colossal de tri par sexe des fiches qu'il me semblait difficile à mener, s'est ajoutée la méfiance du personnel des archives, qui par le passé ont fait l'objet d'un piratage de leur base de données en cours de création par une association peu scrupuleuse[855]. Dès lors, mon souhait initial de créer une base de données propre aux femmes internées des camps d'Argelès et de Rivesaltes me semblait compromis. J'espérais juste pouvoir avant la fin de mon travail de recherche être en mesure d'avoir accès à la base de données des archives dans son intégralité afin de la traiter selon mon angle d'approche sexué de l'exode espagnol… Seulement, cette base de données est toujours en cours de réalisation à l'été 2013 et de surcroît, il n'a pas été considéré comme utile d'intégrer dans cette dernière une entrée par sexe des réfugiés, ce qui risque de compliquer les recherches à venir sur le genre de l'internement dans les camps du Roussillon. Preuve que cette problématique est loin d'être considérée comme pertinente par nombre d'acteurs de la conservation. Si l'on se penche en détail sur les archives de ces deux camps, à l'exception donc de ce fichier considérable de fiches nominales, quelles sont les informations d'ordre statistique que l'on peut obtenir sur les femmes espagnoles internées ?

Au camp d'Argelès sur Mer entre février 1939 et octobre 1941, il y a toujours un contingent – plus ou moins important – de femmes espagnoles internées. Bien que les réfugié-e-s espagnol-e-s, hommes comme femmes, restent la population majoritaire dans le camp tout au long de son existence, les Espagnoles sont progressivement invisibilisées sur le plan administratif du fait de leur intégration dans une catégorie d'internés plus large, « les étrangers paisibles », ignorant sur le papier leur nationalité ou leur sexe. Il devient alors plus difficile de les repérer dans les fonds documentaires du camp. Afin de retrouver des

[854] Une petite fiche d'Argelès est reproduite en annexe n° 27. Selon Grégory Tuban, doctorant à l'Université de Perpignan, ces fiches sont réalisées au sein des camps du Roussillon (Barcarès, Argelès Rivesaltes et Saint Cyprien) pour le compte de la préfecture des Pyrénées-Orientales entre octobre 1939 et l'automne 1942.

[855] Afin de pouvoir traiter sereinement toutes ces fiches, il aurait fallu rester plusieurs mois sur place aux archives départementales, car suite au piratage, il n'était pas possible de « faire sortir » la base de données en cours de rédaction. Les entrées de la base de données sont les suivantes : Nom / Prénom / Date de Naissance / Age / Lieu de naissance / Nationalité / Religion / Profession / Lieu d'Internement / Localisation interne / Date d'internement / Provenance / Observation / Destination / Date de sortie / Compagnie de Travailleurs Étrangers / Cote de dossier / Cote de fichier / Référence de fiche. Je remercie M. Ducros qui a bien voulu me transmettre ces informations. A noter par ailleurs que ces entrées sont diversement complétées selon les fiches traitées, certaines étant plus complètes que d'autres. Concernant le piratage en question, il s'agit de l'association DOROT, qui a cru bon de faire usage de cette base de données sans en informer les A.D.

informations quantitatives à leur égard, il convient de procéder à une analyse très minutieuse voire laborieuse des rapports et autres états statistiques. Au camp d'Argelès, les Espagnoles peuvent apparaître sous le vocable imprécis de « civils », qui inclue alors les femmes, les enfants et les vieillards, ou bien de « femmes » sans que la nationalité de ces dernières ne soit alors précisée. Les effectifs conservés aux archives départementales ne mentionnent que rarement le sexe et la nationalité. Lors de la première période du camp, où seuls des réfugiés espagnols et des volontaires internationaux sont internés, il n'est pas question d'hommes ou de femmes sur les rapports mais de « miliciens », de « civils », et d' « internationaux ». Il est donc difficile de déterminer le nombre exact de femmes espagnoles, sauf lorsqu'il est précisé, au hasard d'un document administratif. Lors de la seconde période du camp, si une majorité d'Espagnols sont encore internés, d'autres nationalités font aussi leur apparition. Et si la séparation des effectifs par sexe semble être alors le mode de comptabilité retenu, cela ne permet pas non plus de déterminer avec précision le nombre de femmes espagnoles, sauf quand les paramètres du sexe et de la nationalité sont mobilisés simultanément. Lors de la troisième période du camp, il en est de même, la diversité des origines des internés se multipliant par ailleurs. Des rapports mensuels relativement détaillés semblent pourtant rédigés par le chef de camp, mais je n'ai retrouvé aux archives que celui du mois d'octobre 1941[856].

Le tableau en annexe permet de détailler les différents effectifs relatifs à la population féminine retrouvés dans les archives du camp d'Argelès aux différentes périodes de son histoire[857]. Ce tableau permet de mettre en exergue plusieurs informations : les femmes, et de surcroît les femmes espagnoles, ne sont jamais les effectifs majoritaires du camp, au mieux elles représentent le quart du nombre d'internés global. À cette population féminine, il faut ajouter les enfants, qui sont une population souvent équivalente voire plus nombreuse, et les hommes internés, qui représentent – toutes périodes du camp confondues – la majorité des effectifs. Même si ce n'est pas le cas pour tous les documents de recensement qui sont envoyés au ministère de l'Intérieur, la distinction de sexe est la plupart du temps précisée. Cela s'explique pour Argelès – qui reçoit à partir de novembre 1940 des internés indigents, hommes comme femmes – probablement par son organisation géographique avec un camp pour les femmes séparé spatialement du camp des hommes. Mais ici encore, la réalité sur le terrain complique ces affirmations, dans la mesure où dans le camp des nomades, hommes et

[856] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 : rapport mensuel du camp d'Argelès, octobre 1941.
[857] Tableau en annexe n°28.

femmes se côtoient. Mais d'autres raisons peuvent aussi expliquer cette distinction par sexe sur le papier: par exemple l'usage qu'il est fait progressivement des réfugiés. En dehors des inaptes, de nombreux internés masculins sont employés, notamment dans les Compagnies puis dans les Groupements de travailleurs étrangers, d'où la nécessité de conserver une vision claire des effectifs disponibles. Cela reste une hypothèse. Et si les femmes espagnoles sont progressivement invisibilisées, dans les documents d'archives, par leur intégration administrative dans la catégorie plus large d' « étrangers paisibles », les gestionnaires de l'internement semblent quoi qu'il en soit garder une vision sexuée des effectifs. Ce qui pourrait aussi s'expliquer par la représentation qu'ils se font des femmes et des enfants, apparaissant plus facilement comme une population vulnérable au sein de cet environnement d'exception, et qu'il convient donc de dénombrer afin d'envisager quelques mesures spécifiques à leur encontre[858].

En ce qui concerne le camp de Rivesaltes, si l'on se fie à un état des lieux historique réalisé en 1958, un total de 19 509 internés est comptabilisé de passage sur le camp en vingt-trois mois d'existence[859]. En observant les statistiques réalisées par les autorités du camp, trois catégories principales de population se côtoient sur Rivesaltes : les « étrangers indigents », les « nomades français » et les « israélites ». Les effectifs du camp sont comptabilisés par différentes autorités tout au long de son existence. Les rapports mensuels de plusieurs dizaines de pages rédigés par le chef du camp sont relativement précis et offrent des statistiques qui prennent en compte à la fois l'âge, le sexe, la nationalité mais aussi la religion des internés[860]. Cependant, tous les tableaux d'effectifs ne sont pas construits sur le même modèle et parfois seul l'effectif global du camp est indiqué. Une inconnue reste aussi en suspens en ce qui concerne les effectifs de Rivesaltes. Comme il a été précisé ci-dessus, ce camp « accueille » aussi des « israélites », en résidence plus ou moins longue, jusqu'en août 1942, puis à partir de ce moment là, d'importants contingents sont signalés de passage sur le camp. Le camp remplit alors ses fonctions de criblage afin de transférer de nombreux convois de Juifs en territoire nazi. Jusqu'en août 1942, il semblerait que les effectifs des « israélites » soient inclus dans les effectifs globaux, ce qui n'est vraisemblablement plus le cas lorsqu'ouvre le centre national de rassemblement des « israélites ». Le tableau en annexe

[858] Notamment en ce qui concerne le suivi des grossesses et la prise en charge des nourrissons. Ces mesures seront détaillées dans le chapitre suivant.

[859] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1260W68 : « Historique du camp de Rivesaltes. Document daté du 8 janvier 1958. » Anne Boitel dans son ouvrage parle quant à elle de 16 745 internés.

[860] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 : Rapport mensuel de septembre 1941 pour le camp de Rivesaltes. « Ministère de l'Intérieur. Direction générale de la police nationale. 3ème bureau. Centre d'hébergement de Rivesaltes. Pyrénées-Orientales. État Français. Camp de Rivesaltes. Rapport mensuel septembre 1941. Signé par le chef de camp.

permet de se rendre compte de la forte présence des réfugié-e-s espagnol-e-s dans le camp, et notamment des femmes[861]. En l'occurrence, les Espagnol-e-s sont la nationalité la plus présente au camp, constituant sans conteste jusqu'en août 1942 le contingent le plus important de la catégorie des étrangers internés à Rivesaltes, parce que considérés comme « indigents »[862]. À ces derniers s'ajoutent quelques dizaines d'internés de différentes nationalités signalés comme chrétiens. Les nationalités les plus représentées après les Espagnol-e-s sont les Allemand-e-s et les Polonais-e-s, majoritairement reconnu-e-s comme Juifs ou encore les Français-e-s, pour beaucoup des familles de nomades. Jusqu'à quinze nationalités sont alors internées dans le camp, auxquelles s'ajoutent des apatrides et des « divers »[863]. Les Français-e-s et les Espagnol-e-s sont classé-e-s parmi les chrétiens alors que la majorité des interné-e-s provenant d'Europe de l'Est sont inscrits dans les registres du camp comme « israélites ». Parmi les quatre nationalités les plus représentées au camp, ce sont toujours les femmes, ainsi que les enfants, qui constituent les contingents les plus fournis dans la mesure où Rivesaltes est pensé comme un camp familial et donc héberge spécifiquement des membres d'une même famille entre janvier 1941 et novembre 1942. Pour les autres nationalités, dont les effectifs dépassent rarement la centaine, la proportion entre les âges et les sexes est en général plus variable. Les quatre critères principaux qui sont mobilisés dans les statistiques des effectifs du camp (sexe, âge, nationalité, religion) permettent d'eux-mêmes de cerner les fonctions de ce dernier : regrouper les femmes et les enfants, et donc prendre en compte précisément l'âge et le sexe des internés ; distinguer parmi les indigents les Français-e-s – nomades en majorité –, des étrangers – Espagnol-e-s en majorité, en se focalisant sur la nationalité ; réserver un traitement spécifique aux Juifs en soulignant l'appartenance religieuse de chaque interné-e.

[861] Tableau en annexe n°29.

[862] Si l'on regarde attentivement le tableau, on se rend compte que jusqu'à la fin de l'été 1942, les Espagnols représentent toujours au moins 50% des effectifs du camp.

[863] Espagnols, Allemands, Polonais, Français, Russes, Portugais, Tchèques, Belges, Italiens, Hongrois, Roumains, Autrichiens, Anglais, Yougoslaves. Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1. « Ministère de l'Intérieur. Direction générale de la police nationale. 3ème bureau. Centre d'hébergement de Rivesaltes. Pyrénées-Orientales. État Français. Camp de Rivesaltes. Rapport mensuel. »

2. Les « étrangers paisibles », une identification *a minima* ?

- **Les opérations de fichage dans les camps d'Argelès et Rivesaltes**

Le travail de recensement mené dans les camps est effectué par différentes entités administratives distinctes dont il est difficile de cerner les objectifs précis. Les autorités des camps du Roussillon ainsi que la préfecture du département fait en sorte de garder une vision claire des effectifs des camps et de l'identité de celles et ceux qui y sont interné-e-s, dans l'objectif de faciliter le recensement des étrangers sur le département, de rationnaliser la prise en charge des interné-e-s dans les camps. La préfecture des Pyrénées-Orientales, par la rédaction de dizaines de milliers de petites notices tente ainsi de constituer un fichier exhaustif des interné-e-s présents dans les camps du Barcarès, d'Argelès, de Rivesaltes et de Saint-Cyprien entre octobre 1939 et l'automne 1942. Dès lors, le traitement est le même pour tout nouvel arrivant au camp :

> *« L'intéressé est ensuite inscrit par le secrétaire du centre sur le registre dit d'hébergement qui comporte : le nom de l'étranger, son état civil, sa nationalité, sa confession, sa profession, la date de son arrivée, son adresse antérieure, l'argent et les objets de valeur dont il est porteur. […] En même temps une fiche est établie au nom de l'intéressé ; outre les indications qui sont portées sur le registre d'hébergement, ce document mentionne l'îlot et le numéro de la baraque où est hébergé l'intéressé. Ces fiches sont classées par ordre alphabétique. »*[864]

Les autorités des camps tiennent aussi avec précision les registres des entrées et des sorties de leurs enceintes, aujourd'hui consultables uniquement sur microfilm de mauvaise qualité aux archives départementales des Pyrénées-Orientales. Mais ces registres manuscrits qu'il est parfois difficile de déchiffrer se révèlent tronqués et de plus ne sont pas tous construits sur le même modèle, ce qui rend difficile leur analyse[865]. Si les noms et prénoms des internés apparaissent à chaque fois, les informations complémentaires varient : profession, sexe, numéro de matricule, nationalité, date et lieu de naissance, îlot d'affectation, situation de famille, religion, date de sortie, motif, nouvelle adresse. Le manque de constance dans la

[864] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 : « Vichy, le 17 janvier 1941. Ministère de l'Intérieur, direction générale de la sûreté nationale, direction de la police du territoire et des étrangers, 7ème bureau. »

[865] Les registres conservés aux archives départementales des Pyrénées-Orientales sont : la liste nominative des hébergés sur le centre au 30 juin 1942 ; le registre des entrées, du 25 janvier 1941 à juillet-août 1941, le registre des départs, du 15 mai 41 au 21 novembre 41 et le registre des sorties, 1942. (Archives départementales 1260W78, 86, 87, 88, 99, 100 (2MI61/11)). De plus, un avertissement est indiqué sur l'inventaire de ces fonds : « Le Musée Mémorial de l'Holocauste n'ayant souhaité obtenir des vues que des seuls documents concernant les juifs, certaines liasses n'ont été microfilmées que de façon très partielles (quelques vues). Il n'est pas possible de déterminer quelles liasses ont été microfilmées en entier. »

rédaction des documents administratifs, l'absence d'un modèle pérenne pour tous les camps peuvent aussi être des indices d'une politique de gestion relativement chaotique des étrangers internés en France, qui plus est lorsqu'ils sont de sexe féminin et assignés dans des catégories non suspectes. Les documents administratifs réguliers et exhaustifs produits par les autorités des camps – et non pas par le personnel de la Sûreté nationale – délivrent généralement des informations limitées, dans le seul but d'organiser l'espace du camp, de rationnaliser la gestion interne des populations dont elles ont la charge.

Il est toutefois important de remarquer que le manque de renseignements sur les femmes espagnoles ne semble pas être une conséquence directe de l'appartenance sexuelle des réfugiées puisque les mêmes informations sont disponibles pour les hommes et pour les femmes[866]. L'objectif des camps d'Argelès et de Rivesaltes étant de regrouper des individus qui sont considérés comme inoffensifs, il n'est alors pas nécessaire de renforcer les mesures de surveillance et d'enquête à leur égard dans les enceintes des camps, leur séparation physique d'avec la société civile étant une mesure suffisante. Toute autre information pouvant permettre de cerner plus avant la personnalité de chaque interné apparaît superflue. Ce qui limite de fait la production de documents administratifs pouvant apporter aux historien-ne-s des informations supplémentaires sur le profil de chaque interné-e[867]. Toutefois, certaines informations comme la profession, que l'on retrouve dans les productions statistiques mensuelles des camps, laissent aussi envisager une approche utilitaire de la population internée. Dès lors, au-delà du premier enjeu de surveillance et de fichage des étrangers sur le sol français, le travail d'identification mené de manière plus ou moins poussée par le personnel des camps et de la Sûreté nationale peut aussi laisser entendre d'autres usages à venir des interné-e-s que leur confinement et leur mise à l'écart du corps social.

- **Une mobilité qui ne facilite pas les recherches**

Le parcours chaotique de la majorité des femmes espagnoles sur le sol français entre 1939 et 1942 peut aussi expliquer la difficulté d'obtenir des renseignements précis sur leur profil. Envoyées majoritairement dans les centres d'hébergement à la suite de leur entrée en France, les femmes peuvent aussi être internées directement au camp d'Argelès ou bien être successivement transférées dans différents centres sur toute la France avant de subir un

[866] La situation militaire des réfugiés espagnols hommes ne semble pas complétée sur les notices des camps d'Argelès et de Rivesaltes datées de 1941, du moins pas sur celles que j'ai consultées.
[867] Des enquêtes complémentaires sont menées en vue de la sortie des réfugiées de ces camps, qui seront analysées dans la dernière partie de cette thèse, consacrée au devenir des femmes espagnoles hors des camps.

internement dans les camps du Roussillon, si elles n'ont aucun membre masculin de leur famille susceptible de les prendre en charge sur le territoire, ou si elles refusent le rapatriement en Espagne. Leur séjour dans un camp peut être plus ou moins long, et elles peuvent aussi être transférées d'un camp à un autre, avant d'en sortir pour beaucoup par le biais d'un regroupement familial[868].

L'analyse de soixante quatre dossiers de femmes conservés aux archives départementales des Pyrénées-Orientales permet de prendre la mesure de cette mobilité. Le contingent le plus important, soit dix sept femmes, ont à leur arrivée en France été envoyées dans un ou plusieurs centres d'hébergement, avant d'être internées dans un camp comme Agde par exemple, ou bien Gurs ou encore Bram, avant de rejoindre soit Argelès, soit Rivesaltes. Sept femmes sont passées par des centres d'hébergement avant d'arriver directement à Argelès ou bien à Rivesaltes, alors que neuf ont été successivement internées à Argelès puis à Rivesaltes après avoir été hébergées. Certaines ont été envoyées directement dans des camps sans passer par des centres d'hébergement : en général Bram ou Agde avant de rejoindre Argelès ou Rivesaltes quand ce n'est pas les deux à la suite. Enfin sept femmes se sont retrouvées dans des centres d'hébergement, puis dans un ou plusieurs camps avant de rejoindre Argelès puis Rivesaltes, ce qui fait une succession de trois camps minimum sans compter la première prise en charge dans un centre[869]. De nombreuses situations sont possibles qui, dans tous les cas, ne laissent que peu de marge de manœuvre aux femmes qui subissent ces déplacements au gré des fermetures et des aménagements de ces différents espaces. Quoi qu'il en soit, il n'existe pas de parcours prototypique. S'il est donc difficile pour les chercheur-e-s qui s'intéressent à leur parcours sur le sol français de les suivre à la trace, c'est notamment parce qu'il est complexe de remettre la main sur différents documents nominatifs. Si les femmes sont très mobiles, la documentation qui est rédigée à leur encontre par les services du ministère de l'Intérieur l'est aussi. Le passage des femmes espagnoles dans les camps n'offre donc pas nécessairement plus de renseignements à leur égard que leur passage dans les centres d'hébergement, dans la mesure où les documents les plus exhaustifs sur leur profil, complétés par le personnel de la Sûreté nationale, sont disséminés dans

[868] Les options de sortie des centres d'hébergement et des camps de concentration seront analysées dans la dernière partie de la thèse.
[869] Ces dossiers sont consultables aux Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 109W300 à 328.

différents centres d'archives français, nationaux ou départementaux, quant ils n'ont pas été partiellement volés, détruits ou perdus[870].

Peu de dossiers personnels ont été retrouvés dans les archives de ces camps en proportion du nombre total de femmes espagnoles internées à Argelès et à Rivesaltes. Cependant, il est tout de même possible de faire « parler » quelques centaines de profils individuels. Les dossiers ou notices que j'ai pu consulter aux archives départementales des Pyrénées-Orientales ou aux archives nationales concernent des femmes espagnoles identifiées à l'occasion de leur entrée ou bien de leur sortie de camp. Environ 140 dossiers nominatifs de femmes espagnoles sont par exemple conservés sous les côtes 109W 300 à 328 (*Étrangers internés dans les camps du département : dossiers individuels. 1939-1945. Par ordre alphabétique*) aux archives départementales à Perpignan. Ces dossiers sont essentiellement constitués de feuilles volantes manuscrites ou dactylographiées qui sont des échanges entre diverses administrations françaises en vue de la libération de l'Espagnole du camp où elle se trouve.

Des notices individuelles se trouvent dans 64 dossiers, suivant deux modèles distincts. Le premier modèle est celui que j'ai le plus souvent rencontré dans les archives, il est semble t-il utilisé en 1939 et 1940 par les inspecteurs de la Sûreté nationale et les commissaires spéciaux qui les complètent dans chaque camp et dans certains centres d'hébergement[871]. Les notices sont légèrement différentes en fonction du camp, mais ce sont les mêmes informations qui y sont notées, avec quelques renseignements supplémentaires pour Rivesaltes (le motif de l'internement, la personne à prévenir en cas d'accident, l'avis en ce qui concerne la libération). Le second modèle est beaucoup plus conséquent, il s'organise sur quatre pages et les renseignements qui y sont demandés sont très précis[872]. Il semble être utilisé pour tous les étrangers à partir de l'année 1941, sur le camp de Rivesaltes comme sur le camp d'Argelès. Sont renseignées diverses rubriques avec de nombreuses entrées : l'identité de l'étranger interné, son entrée en France, ses résidences antérieures, sa situation militaire, sa situation administrative, sa situation de famille, les « desiderata et renseignements généraux », les renseignements divers et enfin l' « avis motivé sur la suite à réserver à sa demande ». Mais parmi toutes ces informations demandées, peu sont finalement complétées. L'identité, le parcours antérieur, la situation de famille, la profession, la moralité et ce qu'il va advenir du

[870] Voir notamment le parcours chaotique des archives de la Sûreté nationale. « Le retour de Russie des archives françaises. Le cas du fonds de la sûreté, Sophie Coeuré, Frédéric Monier; Gérard Naud, *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, No. 45. (Jan. - Mar., 1995), pp. 133-139.
[871] Voir annexe n° 30 avec les notices d'Argelès et de Rivesaltes.
[872] Voir annexe n°31, avec une notice de 1941.

réfugié sont des informations utiles, mais ces notices datées de 1941 ne sont pas présentes dans tous les dossiers.

Outre l'âge de ces femmes et le nombre d'enfants qui les accompagnent qui seront détaillés ci-dessous, il est intéressant de signaler que sur ces 64 femmes identifiées, 19 ont été arrêtées suite à un arrêté préfectoral dont on ne connaît pas le détail, en majorité prononcés à l'automne 1940, 6 ont été envoyées sur un camp parce qu'étant « étrangères », 10 parce qu'étant « en surnombre dans l'économie nationale » et 2 suite à la déclaration de la guerre. Pour les 27 autres femmes, le motif de l'arrestation n'est pas indiqué[873].

D'autres fonds d'archives retrouvés aux archives nationales ou bien aux archives départementales de Sarthe m'ont permis d'analyser 242 notices individuelles de femmes, construites sur le modèle antérieur, et donc moins renseigné que celui de 1941[874]. Les informations extraites de ces notices de 160 femmes arrivées sur le camp d'Argelès en mars ou avril 1940 directement depuis l'Espagne et de 82 femmes quittant le camp pour la Sarthe à la faveur d'un regroupement familial à la même période sont plus restreintes que celles apparaissant sur les 64 notices de 1941. Mais elles permettent tout de même de déterminer par exemple l'âge des femmes, leur instruction, leur profession et le nombre d'enfants qui les accompagnent[875].

L'analyse de ces 306 notices individuelles retrouvées d'internées espagnoles permet de faire ressortir le fait que les femmes sont majoritairement jeunes : 57,5 % d'entres elles ont moins de 30 ans ; 27,5% ont entre 30 et 39 ans et seulement 12% ont plus de 40 ans. Le jeune âge des Espagnoles explique probablement que 44% d'entres elles n'aient pas d'enfants, du fait de leur situation de célibataire ou bien parce que la guerre en Espagne et l'exode qui a suivi a contraint nombres de couples à une vie à deux en pointillés. 29% des femmes ont un enfant avec elles, 12% en ont deux, 6% trois et 7% en ont quatre ou plus. Ceci dit, il est difficile d'extrapoler ces chiffres pour l'ensemble des femmes espagnoles internées. Non pas que la situation de ces dernières soit particulière, mais la proportion de dossiers individuels analysés reste faible au vu du nombre de femmes qui sont passées par ces deux camps, ce qui m'incite à considérer ces chiffres avec précaution.

---

[873] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 109W300-328.

[874] Archives nationales de Fontainebleau, 19940497 art. 48 / 1240 ; CARAN, F7 14731 ; Archives départementales de Sarthe 4M356. Voir annexe n°30. Notice du camp d'Argelès.

[875] J'ai fait le choix de ne pas analyser la provenance des réfugiés, leur domicile en Espagne tel qu'il est indiqué sur les notices car ces informations sont biaisées à plusieurs titres, comme cela a déjà été souligné dans la partie précédente sur les centres d'hébergement. Pour se faciliter la tâche les inspecteurs ou les commissaires spéciaux notent le plus souvent la province ou la ville principale plutôt que la commune précise de domiciliation. De plus, du fait de l'exode intérieur imposé par le conflit en Espagne, il est impossible de savoir si le domicile indiqué était un domicile provisoire ou habituel pour le réfugié identifié.

3. Le paradoxe de l'internement des indigents

Alors que l'indigence des femmes est le motif prétexté par les autorités pour leur internement, il est intéressant de se pencher en détail, dans la mesure du possible, sur le profil professionnel des femmes. Les informations apparaissent biaisées. À Rivesaltes par exemple, les responsables recensent chaque mois les interné-e-s aptes à différents travaux, en séparant les femmes des hommes. Parfois un tableau commun les recense ensemble. Mais pour autant, l'intitulé des professions recensées ne varie pas selon le sexe de la population interrogée. Ainsi apparaissent les professions d'ouvriers du bâtiment, bûcherons et mineurs, qui ne sont pas spécifiquement reconnues comme nécessitant une main-d'œuvre féminine[876]. Ce qui laisse entendre que les autorités du camp ne remplissent pas ces statistiques pour obtenir un profil précis de la population internée mais plutôt que ces tableaux communs à tous les camps ont pour objectif de déterminer avec précision dans quelle mesure les interné-e-s peuvent constituer de la main-d'œuvre bon marché pour le pays. Ce sont les hommes qui sont alors sollicités et non pas les femmes, dont la profession importe peu aux autorités françaises, du moins dans un premier temps[877]. Il est dès lors impossible de dresser une liste précise des compétences professionnelles des femmes espagnoles réfugiées en s'appuyant sur les statistiques fournies par les autorités du camp, puisque ces dernières ne prennent pas en compte les professions spécifiquement féminines. Toutefois, il est possible de noter grâce à ces différentes statistiques qui recensent les Espagnoles aptes que, par exemple lors de la seconde quinzaine d'octobre 1941, 813 réfugiées ont une profession reconnue – même si celle-ci n'est pas nécessairement précisée – et 790 sont déclarées sans profession[878].

Le mieux, pour obtenir un panel des professions des femmes espagnoles réfugiées dans les camps, est alors d'analyser les informations déclarées sur les notices individuelles. Sur les 306 femmes ayant déclaré une profession lors de leur identification, 174, soit plus de la moitié, ont été ou se sont déclarées ménagères[879]. Si l'on considère qu'être ménagère, c'est travailler au sein de son propre foyer, il est alors possible d'ajouter à ce chiffre les 26 femmes recensées « sans profession ». Ce qui correspond à 65 % de femmes au foyer. 17% des

[876] Archives départementales des Pyrénées-Orientales. 1287W1 :« Ministère de l'Intérieur. Direction générale de la police nationale. 3ème bureau. Centre d'hébergement de Rivesaltes. État Français. Camp de Rivesaltes. Rapport mensuel. »
[877] Cette question sera détaillée dans la dernière partie de la thèse.
[878] En novembre 1942, sur 182 femmes espagnoles internées, 64 sont déclarées sans profession, et 118 avec. (Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 38W174 et 1287W1 : états statistiques).
[879] Terme pour lequel il reste difficile de déterminer si cela correspond aux femmes réalisant au sein de leur foyer des tâches domestiques, ou bien réalisant ces tâches pour d'autres, en étant salariées.

femmes, soit 53 personnes, travaillent dans le textile, et sont couturières, tailleuses, modistes, etc. Ensuite, les chiffres diminuent de manière importante : 9 femmes sont agricultrices, 9 travaillent dans le secteur des services, majoritairement des dactylographes, 9 travaillent dans la vente ou le commerce, 5 sont ouvrières, 8 travaillent dans la santé et deux seulement sont dans l'éducation[880]. Pour 242 femmes sur 306, il est possible de connaître leur degré d'éducation : 18% sont illettrées, 55% ont une instruction élémentaire, 24% une instruction moyenne, et 2% une instruction supérieure, selon les termes utilisés par les fonctionnaires chargés de compléter les notices individuelles[881]. Par ailleurs, sur 64 femmes à qui a été posée la question de leur connaissance de la langue française, 39 d'entre elles ne parlent pas la langue, mais 10 la comprennent un peu et se font comprendre et 6 femmes parlent français correctement[882].

À la lumière de ces chiffres, il semble nécessaire de questionner la catégorie des « étrangers indigents ». Nombreuses sont les Espagnoles, et notamment celles de Rivesaltes, à être reconnues aptes par les autorités françaises, au point que plusieurs dizaines d'entre elles sont employées sur le camp, et pourtant elles sont internées au camp parce qu' « indigentes »[883]. Cette indigence est pour la majorité des femmes espagnoles réfugiées la conséquence, non pas d'une inaptitude personnelle, mais d'une situation économique subie qui leur rend difficile l'accès à un emploi rémunéré. Un autre motif d'internement a des conséquences similaires : « en surnombre dans l'économie nationale. » Alors que ces deux motifs sont utilisés indifféremment par les autorités françaises pour justifier de l'internement d'une majorité de femmes espagnoles en période de guerre, ils répondent finalement d'une relation de cause à effet : les réfugiés espagnols, et les femmes en particulier, sont indigents parce qu'ils ne trouvent pas à s'employer dans une économie où la main-d'œuvre française, surtout masculine, est prioritaire. Dans l'esprit des autorités françaises, les femmes espagnoles sont – avec d'autres – des « bouches inutiles » qui, comme le souligne Marc Bernardot, font peser un poids excessif à la collectivité, d'où le recours à des dispositifs d'hébergement collectifs moins onéreux[884]. Or il est important de rappeler ici que l'indigence est un état de fait subi, car cela influe sur l'image que les femmes espagnoles ont d'elles mêmes face aux

[880] Ces informations sont tirées d'une analyse de plusieurs fonds d'archives : Archives nationales de Fontainebleau, 19940497 art. 48 ; CARAN, F7 14731 ; Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 109W300 à 328 ; Archives départementales de Sarthe, 4M356.
[881] Archives nationales de Fontainebleau, 19940497 art. 48 ; CARAN, F7 14731; Archives départementales de Sarthe, 4M356.
[882] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 109W300 à 328. Pour 9 femmes, la rubrique n'est pas renseignée.
[883] Concernant le travail des femmes espagnoles au camp, voir pages suivantes.
[884] Marc Bernardot, *Camps d'étrangers*, *op. cit. p.* 185-187.

autorités françaises : leur aptitude professionnelle est reconnue, mais pas nécessairement employée. C'est ce qui rend leur internement d'autant plus incompréhensible aux yeux des femmes espagnoles, comme à d'autres catégories d'internés indigents : elles ne sont coupables de rien si ce n'est de ne pas être en mesure de subvenir à leurs besoins, alors même que cette situation n'est pas de leur ressort.

4. Des « suspectes » aux profils stéréotypés et peu renseignés

Le camp de Rieucros, comme cela a été signalé précédemment, a la particularité de regrouper derrière ses barbelés des femmes considérées par l'administration française comme étant « suspectes ». Avec des effectifs beaucoup plus réduits que dans les camps d'Argelès et de Rivesaltes et une population sous surveillance, les chercheur-e-s peuvent espérer trouver des archives particulièrement nourries en ce qui concerne le profil des femmes internées sur place. En l'occurrence, les dossiers conservés sur place se révèlent très instructifs, mais là encore mon focus sur les femmes espagnoles complique mes recherches. Parce que comme Argelès ou Rivesaltes, le camp de Rieucros n'est qu'une étape dans leur parcours d'encadrées sur le sol français, les dossiers suivent la plupart du temps les Espagnoles et se retrouvent dispersés comme leurs « propriétaires ». Sans compter que les documents sont nombreux à être égarés ou détruits. Ainsi, alors que le camp de Rieucros a été transféré à Brens dans le Tarn, aucun dossier d'internées espagnoles n'est conservé dans les archives départementales, à la différence d'autres nationalités[885].

Dès lors, comment en savoir plus sur ces femmes espagnoles arbitrairement regroupées dans la catégorie des « suspectes » ? Les différentes statistiques du camp, construites sur le même modèle que celles des autres camps, permettent d'avoir une idée un peu plus précise du profil des femmes internées à Rieucros. Il y a d'ores et déjà cette distinction, reprise dans les rapports mensuels du camp, entre Françaises et étrangères. Le classement par nationalité est opérationnel dans ce camp considéré comme un camp « mixte »

[885] Courriel de M. Pons, archiviste aux A.D. du Tarn, en date du 19 octobre 2012 : « Madame, J'ai regardé dans les dossiers de détenues du camp de Brens. Bien qu'un certain nombre d'Espagnoles soient mentionnées dans les registres, nous n'avons aucun dossier de ressortissante espagnole, seulement des dossiers de détenues françaises. J'imagine que les dossiers ont suivi leur "propriétaire" lors de leur transfert dans un autre camp. »

justement parce que s'y côtoient les internées nationales et les autres[886]. En mai 1941, vingt six nationalités sont présentes, auxquelles s'ajoutent les apatrides et celles de provenance indéterminée[887]. Entre mai 1941 et janvier 1942, période pour laquelle il a été possible de déterminer avec précision la provenance de chacune des internées, les plus nombreuses sont les Espagnoles, puis les Françaises. Viennent ensuite les Allemandes, les Polonaises et les Russes[888]. Comme pour les autres camps, un état statistique des internées par profession est disponible, et la religion est aussi indiquée sur le tableau général recensant le nombre de femmes présentes au camp. Les Espagnoles restent majoritairement indiquées comme étant chrétiennes, à l'exception d'un petit groupe constituées de deux à huit d'entres elles qui sont classées parmi les « Divers »[889]. À propos de la religion, une question reste en suspens : celle de savoir si les autorités demandent aux femmes de préciser leur croyance religieuse. Il est difficile de déterminer si les autorités déterminent la religion des internées en fonction de leur provenance géographique ou bien s'il leur est demandé de se prononcer elles-mêmes. Cela pourrait vraisemblablement être le cas, car comment expliquer sinon que certaines Espagnoles ne soient pas reconnues comme chrétiennes ? Se sont-elles volontairement fait connaître comme athées, alors que leurs compatriotes n'ont pas jugé bon de préciser leur croyance, ou leur absence de croyance ? Il est impossible, en l'état actuel de mes recherches de me prononcer sur cette question.

Il aurait été très intéressant de pouvoir croiser la nationalité des internées avec leur classement dans une des quatre catégories principales du camp. Denis Peschanski l'a fait sur la base des archives du camp de Brens qui succède au camp de Rieucros[890]. Malheureusement, il n'a pas été retrouvé de documents aux archives de Lozère permettant de procéder à un tel croisement d'informations. Reste que dans tous les cas, les conclusions que D. Peschanski tire de son analyse sur Brens pourraient facilement être transposables à Rieucros dans la mesure où ce sont les mêmes internées qui sont transférées d'un camp à l'autre. Seulement, il semble nécessaire de rester très prudente avec le traitement statistique de l'administration des camps, qui plus est lorsque les catégories qui président à l'organisation

[886] CARAN, F7 15086 : « Vichy, le 13 juin 1941 à Monsieur le Directeur de la Police du territoire et des étrangers (7ème bureau). Copie de la lettre du 12 juin à Monsieur le Général d'Armée, Ministre secrétaire d'État à la Guerre […] au sujet de la Situation des camps de surveillance […]. »

[887] Femmes en provenance du « Reich / Autrichiennes / Ex sarroises / Tchécoslovaques / Arméniennes / Belges / Bulgares / Espagnoles / Estoniennes / Françaises / Martiniquaises / Hellènes / Hollandaises / Hongroises / Italiennes / Lettones / Lithuaniennes / Luxembourgeoises / Norvégiennes / Polonaises / Roumaines / Russes / Syriennes / Turques / Ukrainiennes / Yougoslaves. » (Archives départementales de Lozère, 2W2603).

[888] Les divers états statistiques du camp se trouvent sous forme de tableaux en annexe n°32.

[889] Archives départementales de Lozère, 2W2603. États statistiques du camp de Rieucros.

[890] Article de Denis Peschanski, « L'internement des femmes dans la France des années noires, 1938-1946 », in Jacques Fijalkow, *Les femmes dans les années quarante…op. cit.* pp. 97-112.

générale de Rieucros ou de Brens se basent la mobilisation de représentations nourries de stéréotypes sur les femmes internées. Selon D. Peschanski, le croisement nationalité / motif montre que 61% des Espagnoles internées le sont pour motif politique, 27 % pour droits communs, 2 % pour délits économiques. Je serai tentée de confirmer ces chiffres, en soulignant l'aspect politique des femmes espagnoles internées. Seulement, la quatrième catégorie, qui est la plus importante sur Rieucros, celle des mauvaises mœurs, n'est pas indiquée sur Brens, alors même que nombre de prostituées y sont internées. Dès lors, il est impossible de savoir ce qui pourtant serait le plus intéressant : comment les Espagnoles considérées comme des militantes politiques à Brens ont-elles été considérées à Rieucros ? La même question se pose pour celles « professant des idées extrémistes » ou bien dans la quatrième catégorie, regroupant les « autres motifs (« galanteries », racolage, mauvaise conduite, etc.) »[891]. Celle-ci est à Rieucros la catégorie qui est en l'occurrence la plus importante sur la totalité des effectifs. Le tableau de l'état numérique des internées par catégorie à Rieucros permet de souligner que les femmes regroupées au camp pour « Autres motifs » sont de loin les plus nombreuses[892]. Puis viennent les femmes « professant des opinions extrémistes » qui, selon les mois, sont équivalentes ou légèrement supérieures au nombre de femmes internées en tant que « suspectes au point de vue national ». Enfin les condamnées de droit commun sont les moins nombreuses, ne dépassant pas le 1/6ème de la population globale. Celle-ci oscille entre 253 femmes au minimum en septembre 1941 et 569 femmes en juillet 1940, auxquelles il faut ajouter entre 9 et 43 enfants à partir du mois de juillet 1940[893]. Bien que refusés dans un premier temps par les autorités du camp, les enfants accompagnant leurs mères internées sont progressivement acceptés.

En ce qui concerne les internées espagnoles, les quelques informations spécifiques disponibles sont les suivantes : elles sont 94 dans le camp en mai 1941, et leur nombre décroît progressivement jusqu'à la fermeture du camp en janvier 1942 où elles sont alors 45[894]. Il est difficile de savoir combien sont à Rieucros avant le printemps 1941 mais il est fort probable qu'elles sont encore plus nombreuses. Beaucoup ont leurs enfants à leurs côtés. Les enfants

[891] Archives départementales de Lozère, 2W2603 : « Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Sûreté Nationale. Paris, le 11 décembre 1939. Le Ministère de l'Intérieur à Monsieur le Préfet de la Lozère. ». Archives départementales de Lozère, 2W2699 : « Ministère de l'Intérieur, direction de la police nationale. Mende, le 17 juin 1941, le commissaire spécial chef du camp de Rieucros à monsieur l'intendant de police, Montpellier. Et voir aussi les rapports mensuels du camp (2W2805).
[892] Voir l'annexe n° 32.
[893] Voir l'annexe n°32. À noter en ce qui concerne la population globale du camp que certaines internées sont signalées comme étant « détachées » du camp, c'est-à-dire rattachées administrativement à Rieucros, mais s'en étant échappées, ou bien séjournant en prison, à l'asile, à l'hôpital.
[894] Archives départementales de Lozère, 2W2603.

espagnols représentent en effet environ la moitié des effectifs enfantins sur le camp[895]. Au 15 mars 1940, une note précise l'âge des femmes espagnoles, qui sont alors 65 sur le camp : 10 ont moins de 20 ans, 37 ont moins de 30 ans, 12 moins de 40 ans, 3 moins de 50 ans, et 3 ont plus de 50 ans[896]. Comme dans les camps d'Argelès et de Rivesaltes, les Espagnoles jeunes sont majoritaires dans l'enceinte de Rieucros puisque que les moins de 30 ans représentent 72% des femmes internées de cette nationalité. Ce sont les seules informations retrouvées et exploitables sur le profil individuel des femmes espagnoles lorsque l'on analyse les archives de l'administration du camp, avec les quelques motifs d'internement de certaines internées, détaillés en annexe et précédemment analysés[897]. Les professions sont indiquées, selon le même modèle utilisé dans les camps d'Argelès et de Rivesaltes, qui met en avant les métiers masculins, derrière lesquels les autorités du camp ont bien du mal à classer les internées. Malgré son étiquette de camp répressif, les informations produites sur les femmes qui y sont internées restent lacunaires et du même acabit que pour les autres camps d'internement où séjournent des femmes « paisibles » et « indigentes ».

Les Espagnoles sont des protagonistes de premier plan du dispositif internemental français puisqu'elles passent par différents camps qui le constituent. Suivre le parcours de ces femmes dans les camps d'Argelès, de Rivesaltes et de Rieucros et cerner les motifs d'internement qui les y amènent permettent de percevoir l'évolution de la politique d'exclusion menée par la France à l'encontre des populations étrangères. Le spectre de la suspicion s'élargit progressivement avec l'entrée du pays en guerre, et les autorités françaises, prenant de plus en plus de libertés avec les principes démocratiques de l'état de droit, soumettent nombre d'individus et de groupes sociaux à un encadrement strict des corps et des esprits. Précurseuses au même titre que leurs compagnons réfugiés, les Espagnoles vivent aussi l'internement sur la longueur, et offrent par leur expérience une vision sur le long terme de la gestion des « indésirables » en France. « Indigentes » ou bien « suspectes », les Espagnoles sont marquées du sceau de l'indésirabilité, et sont exclues à ce titre du corps social. Zones d'exclusion, les camps peuvent aussi être considérés comme des espaces politiques, où les rapports de force entre encadrants et encadrées sont exacerbés et où les internées font l'expérience de l'insubordination, sous toutes ses formes.

[895] Voir photos en annexe n°33.
[896] Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art.5 / 179 : "Le 15 mars 1940. Centre de Rassemblement de Rieucros par Mende. Réfugiées espagnoles, femmes. »
[897] Annexe n° 26.

CHAPITRE 6 : LE CAMP, UN ESPACE POLITIQUE ?

Le camp d'internement interroge les formes de contrôle que l'État met en place de manière structurelle pour encadrer certains groupes de population sur son territoire en leur interdisant la libre circulation. L'internement est une mesure administrative qui se veut préventive avec l'objectif de mettre les personnes « suspectes » hors d'état d'agir, en les privant de leurs droits et de leurs prérogatives, mais elle peut aussi aboutir paradoxalement à l'apparition d'identités politiques fortes. Giorgio Agamben, en s'appuyant sur des travaux de Michel Foucault considère le camp comme un espace biopolitique où les interné-e-s sont réduits à la vie nue, dépouillé-e-s de leur statut politique pour n'être que des corps soumis à des décisions administratives extérieures sur lesquelles ils et elles n'ont aucune prise[898]. Cette gestion des corps représente effectivement le premier dispositif d'assujettissement que mobilisent les autorités pour garder sous contrôle les populations internées. Les camps sont des espaces privilégiés où s'appliquent les décisions du pouvoir politique que les interné-e-s subissent sans intermédiaire. S'y expriment des rapports de force de manière exacerbée, qui contraignent les corps mais aussi les esprits. Seulement, au-delà de la prise en charge de leur corps, les individus internés dans les camps peuvent aussi réagir et s'affirmer en tant qu'entités sociales et politiques face aux procédés qui les assujettissent. Suivant en cela des études de sociologues ou d'anthropologues comme Marc Bernardot ou Michel Agier, il est donc possible d'envisager les camps comme des espaces politiques malgré la volonté des autorités de supprimer toute capacité d'action aux interné-e-s[899]. Au sein des camps, les femmes espagnoles se font entendre selon des modalités d'action qui leur permettent de revendiquer des identités politiques individuelles ou collectives originales qui viennent remettre en question les catégories identitaires imposées par les encadrants.

[898] Giorgio Agamben, *Homo Sacer*, *op. cit.* p. 183-184.

[899] Marc Bernardot, *Camps d'étrangers*, *op. cit.* et Michel Agier, *Gérer les indésirables. Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*. Flammarion, Paris, 2008. Giorgio Agamben parle aussi du camp comme du « paradigme même de l'espace politique », en développant sa pensée philosophique autour des concepts de bio-pouvoir et de bio-politique. Il convient de signaler que ses recherches ne sont pas sans faire l'objet de contre-analyses fournies (par exemple Katia Genel, « Le biopouvoir chez Foucault et Agamben », *Methodos*, 2004.)

I. Les conditions de vie dans les camps : une prise en charge différenciée ?

Le dispositif des camps d'internement est mobilisé par les autorités françaises pour parquer dans des espaces clos des populations jugées « indésirables » à plusieurs titres et qu'il est nécessaire de séparer spatialement de la société, de maintenir à l'écart. Ce confinement de contingents importants de groupes sociaux impose dès lors une prise en charge *a minima* de ces derniers afin de subvenir à leurs besoins vitaux qu'ils ne sont plus en mesure d'assurer par et pour eux-mêmes[900]. Les premières obligations des responsables des camps sont d'assurer la bonne marche des corps dont ils ont la charge, et donc de gérer l'hébergement, l'alimentation, les soins des interné-e-s. Cette prise en charge alimentaire et sanitaire apparaît comme un premier dispositif de subordination de la population concernée. Dépendante, celle-ci n'a d'autres choix de se soumettre aux conditions imposées par les encadrants, pour assurer sa survie dans un univers dont elle ne maîtrise pas l'approvisionnement. Ce dernier se révèle toutefois difficile à mettre en œuvre dans de bonnes conditions dans les camps d'internement étudiés, pour différentes raisons qui tiennent autant des contingences extérieures que du manque de volonté ouvertement affiché des autorités en place. Afin d'éviter une trop forte morbidité et mortalité, les responsables des camps font alors appel à des organismes d'aide pour les accompagner dans leur mission de prise en charge des besoins vitaux des interné-e-s. Mais ces derniers ne sont pas tous égaux face aux aides apportées, ni face aux conditions de vie dans les camps. De quelle nature sont alors les différences qui jouent en faveur d'un groupe d'interné-e-s plus que d'un autre ?

1. Les femmes internées : le sexe protégé ?

Est-il possible d'envisager que les femmes, du fait des représentations qui circulent à leur endroit faisant d'elles des êtres fragiles et les confinant dans leur rôle maternel, fassent l'objet d'une considération plus importante par les autorités des camps et les organismes d'aide, et donc d'une prise en charge privilégiée ?

[900] Marc Bernardot, *Camps d'étrangers, op. cit,* p.191. M. Bernardot parle alors des internés comme des "sans provisions", ne disposant ni de nourriture ni de biens de premières nécessités.

- **L'hébergement**

La situation matérielle à Argelès sur Mer se révèle très précaire tout au long de l'existence du camp. Les premières semaines, les réfugiés dorment à même le sable, comme de nombreuses photos – aujourd'hui bien connues – le montrent[901]. Une fois les baraquements montés, organisés en îlots et séparés par des barbelés, les internés restent tributaires des fournitures de couchage qui font défaut. Plusieurs comptes-rendus, de commandants du camp ou bien d'organismes en visite sur place signalent cette situation difficilement supportable : l'isolation des baraques est inexistante, il y fait très chaud l'été et très froid l'hiver, le chauffage et l'éclairage ne font pas partie du mobilier.

> *« Le camp, situé entre une forêt de pins et la mer, est composé de baraques qui reposent directement sur le sable, les unes en bois recouvertes de carton goudronné, les autres construites en tôle ondulée. Ces dernières sont si délabrées que lorsque la tramontane souffle, le sable et le vent y entrent avec un bruit de tonnerre qui empêche les réfugiés de dormir. Aucun chauffage sauf les appareils de fortune fabriqués par les internés avec des boites de conserve. Faute de couchettes, les internés dorment sur des planches ou sur de la tôle ondulée sans matelas. Rares sont ceux qui ont un peu de paille, et encore celle-ci n'a-t-elle pas été changée depuis fort longtemps et est elle pleine de vermine. Aussi les internés souffrent ils du froid, d'autant plus que la plupart n'ont pas de couvertures ou que celles qu'ils possèdent sont en lambeaux. Le camp est divisé en secteurs entourés de fil de fer barbelé pour séparer les différentes catégories d'internés. »*[902]

Le camp de Rivesaltes, malgré quelques travaux de réaménagement effectués avant que les premiers interné-e-s n'arrivent, et quoique bénéficiant de baraquements en dur pour héberger ces derniers, est loin de procurer le moindre confort à sa population. Pourtant, des améliorations sont progressivement réalisées dans le camp, profitant à tous, ce qui fait dire à l'inspecteur général des camps que désormais (à quelques semaines de sa fermeture !) « Rivesaltes a été considérablement amélioré et n'est plus le camp presque de représailles qu'il était à l'origine. »[903] Les baraques sont progressivement dotées de plafonds, dans les dortoirs, chaque hébergé-e dispose d'un châlit individuel en bois avec paillasse et couverture – du moins à l'origine, car ces dernières sont progressivement utilisées par les interné-e-s pour

[901] Des photos sont notamment disponibles dans le fonds Chauvin aux archives départementales des Pyrénées-Orientales. Un catalogue des archives iconographiques des camps a été édité dans lequel se trouve de nombreuses photos de ce fonds. (Rieu Magali, *Au-delà de la patrie*, Perpignan, Archives départementales, Editions Trabucaires, 2011). L'ouvrage de Gregory Tuban et Félip Solé, *Camp d'Argelers, 1939-1942*. Espagne, Cossetània edicions, 2011, permet aussi de visualiser de nombreuses photos d'Argelès.

[902] CARAN, F7 15087 : « Le 6 janvier 1941. Rapport du comité international de la Croix Rouge sur les visites du camp d'internés civils du sud de la France, effectuées par son délégué, au mois de novembre 1940. »

[903] CARAN, F7 15087 : « Vichy, le 31 octobre 1942. Le préfet inspecteur général des camps et centres d'internement du territoire à monsieur le chef du gouvernement ministre secrétaire d'état à l'intérieur. J'ai l'honneur, par le présent rapport d'ensemble, de vous préciser les améliorations réalisées dans les divers camps d'internement de la zone libre, depuis que j'ai pris la direction de l'Inspection générale. »

se confectionner des vêtements[904]. L'amélioration la plus conséquente est probablement l'installation de réfectoires – qui se réalise tardivement, en mars 1942 – pouvant accueillir entre 225 et 250 personnes[905]. Ils permettent aux interné-e-s de manger dans des plats, sur des tables et de consommer des mets chauds, contrairement à la situation initiale où ils prenaient leurs repas refroidis dans leurs baraques[906]. Les autorités signalent par ailleurs que « les réfectoires tenus par les espagnols [sic] sont plus coquets que ceux des autres hébergés »[907], observation nourrie de stéréotypes laissant entendre deux choses : que les réfectoires sont organisés par catégories d'interné-e-s, voire même par nationalité, et que par conséquent, les autorités du camp dans les observations qu'ils réalisent se focalisent eux aussi sur les interné-e-s par leur appartenance nationale. La mise en place de ces réfectoires, qui apparaissent aux yeux des autorités comme une amélioration de la vie des interné-e-s n'est pas accueillie avec autant d'enthousiasme par les concerné-e-s qui critiquent dans un premier temps ces installations qui rationalisent et facilitent le contrôle des repas par les encadrants. Il leur est effectivement moins facile de se livrer à des trocs de nourriture ou à tout autre procédé considéré par les autorités comme illégal que dans l'intimité de leurs baraques[908].

Au camp de Rieucros, bien que deux grandes bâtisses et un pavillon soient construits en dur, ces espaces sont réservés à l'administration et aux familles du personnel de service. Les internées sont logées dans des baraques de bois, constructions de fortune qui ne font pas barrage aux rigueurs de l'hiver lozérien[909]. Peu d'intimité car si des cabines sont aménagées dans certaines baraques, celles-ci contiennent encore de 4 à 6 lits. Un poêle central permet de

---

[904] *Idem.* Témoignage de Pepita de Bedoya, réalisé le 7 février 2008 par José Jornet pour le Mémorial de Rivesaltes-Région Languedoc-Roussillon. « Et puis, bon, comme on avait plus beaucoup d'habits au bout de x temps, et ben on s'est mis à tricoter. Mais comme on n'avait pas de laine, monsieur, que croyez-vous qu'on a fait ?... Ben on a défait les couvertures...ça se défait une couverture, et on retricotait avec ! Parce que si on se faisait un habit avec une couverture, on remarquait que c'était une couverture, alors qu'une fois retricotée, c'est plus une couverture hein...Et j'ai appris à tricoter au camp de concentration pour faire les pulls. »

[905] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 38W170 (2MI61/3) : « Centre d'hébergement de Rivesaltes. Rapport demandé […] Inspecteur général des camps d'internement du territoire. Améliorations apportées au camp depuis novembre 1941. »

[906] *Idem*. Et archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 : « Préfecture des Pyrénées Orientales. 1ère division, 3ème bureau. État Français, Perpignan, le 9 mars 1942. Le préfet des Pyrénées Orientales à monsieur le conseiller d'état, secrétaire général pour la police (Direction du Personnel et de l'Administration de la Police, 2ème bureau). Vichy. […] Des couverts ont été distribués dans la mesure où les disponibilités l'ont permis. C'est ainsi que 6584 assiettes et 3404 gamelles ont été mises à la disposition des hébergés. […] »

[907] Archives départementales des Pyrénées Orientales, 38W170 (2MI61/3) : « Centre d'hébergement de Rivesaltes. Rapport demandé […] Inspecteur général des camps d'internement du territoire. Améliorations apportées au camp depuis novembre 1941.

[908] CARAN, F7 15105 : « Ministère de l'Intérieur, secrétariat général à la police. Inspection générale des camps et centres d'hébergement du territoire. Camp de Rivesaltes. Inspection du 4 juin 1942. Rapport de M. André Jean Faure, Inspecteur général. […] Cette transformation radicale, fait assez surprenant, fut d'abord mal accueillie par les hébergés. Certains trouvaient, en effet, maints avantages illicites à ce que les repas fussent pris dans les dortoirs. »

[909] Des photos d'internées prises devant leurs baraques permettent de visualiser les lieux. Voir annexe n°34.

réchauffer celles qui sont à ses côtés mais n'est pas suffisant pour toute la surface de la baraque, d'autant plus que le charbon est manquant. Lors de la visite de l'inspecteur des services administratif, en janvier 1942, il mesure une température de – 6 ° à l'intérieur des baraques la nuit[910]. En plus des neuf baraques abritant les femmes, deux autres bâtiments en bois hébergent le magasin à vivres, la lingerie et la cantine qui peut aussi servir de chapelle et de salle de réunion. Quelques bâtiments en brique sont aussi aménagés en infirmerie, en sanitaires ou en cuisines.

- **La nourriture**

L'alimentation est un aspect primordial dans la vie concentrationnaire que subissent les interné-e-s, hommes comme femmes. D'autant plus lors de la Seconde Guerre mondiale, où la question du ravitaillement peut se révéler problématique. À Argelès par exemple, bien que les autorités du camp signalent des repas équilibrés et fournis, les internés ne cessent de mettre la nourriture au centre de leurs récriminations. La divergence de point de vue est ici criante : « Selon les déclarations du commandant du camp, l'alimentation des internés serait supérieure en quantité à celle des civils français, la ration quotidienne se compose de : 400gr de pain, 150gr de viande, 400gr de légumes frais, 10gr de café pur, 15gr de sucre, 10 gr de sel. »[911] Pourtant, dans les comptes-rendus datant du deuxième semestre 1941, le commissaire divisionnaire de police spéciale, chargé de surveiller l'état d'esprit des internés signale à de nombreuses reprises que des doléances sont sans cesse formulées à propos de la nourriture, tout en indiquant que ces plaintes sont selon lui « injustifiées tant par la qualité que par la quantité du menu qui leur est servi. »[912] Mais les rapports des médecins sont sans appel :

> *« Il n'y a pas d'eau potable et on boit l'eau des pompes enfoncées dans le sable. […] Le problème de l'alimentation est vraiment effroyable, on ne mange que de petites quantités de navets et de choux bouillis à l'eau et des quantités dérisoires de graisse. […] Les gens sont affamés au point de se disputer des cadavres de rats pour les cuire et les dévorer après. […] Si les actuelles conditions de vie continuent encore une ou deux années, (et rien n'affirme le contraire) le problème*

[910] CARAN, F7 15101 : « Ministère de l'Intérieur. Inspection générale des services administratifs, Lozère, camp d'internement de Rieucros, Gestion. Vichy, le 24 janvier 1942. Rapport de M. Mainsonnat à monsieur le Ministre secrétaire d'État à l'Intérieur ».
[911] CARAN, F7 15087 : « Le 6 janvier 1941. Rapport du comité international de la Croix Rouge sur les visites du camp d'internés civils du sud de la France, effectuées par son délégué, au mois de novembre 1940. »
[912] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 : « Ministère de l'Intérieur, direction générale de la sûreté nationale. Commissariat spécial chargé de la surveillance générale des camps dans le département des Pyrénées-Orientales. République Française. Rapport du 10 mai 1941. »

des réfugiés de toutes les nationalités internés aux camps de concentration français n'existera plus car tous mourront de misère, d'épuisement et de faim. »[913]

Les mêmes difficultés sanitaires, d'approvisionnement en eau et de redistribution de la nourriture, se retrouvent à Rivesaltes. Sans nécessairement détailler les listes d'aliments transitant dans le camp, il est important de signaler que la dénutrition est le facteur principal qui aggrave la condition physique des interné-e-s, avec celui de la pollution des eaux[914]. Cette question de la sous-alimentation fait rapidement, dès les premiers mois, l'objet de très nombreux échanges entre les responsables de l'internement français, depuis le médecin-chef du camp jusqu'au directeur général de la Sûreté nationale[915]. Celle-ci semble concerner toutes les catégories d'interné-e-s, hommes, femmes et enfants, même si ces derniers, ainsi que les femmes enceintes ou allaitant, perçoivent grâce à différentes œuvres en activité sur le camp quelques compléments alimentaires[916]. Les interné-e-s, qu'importe leur nationalité, se plaignent de la faim qui les tiraille, et de la soif aussi. Les témoignages recueillis ou les courriers interceptés par la censure vont tous dans ce sens :

« - Josefina Senaven (îlot K): « Je suis très mal et je meurs de faim. »
- Sara Rodriguez (îlot K) : « Ici nous avons très faim, nous manquons surtout de pain, et les repas ne sont pas bons.»
- Candelaria Clemente (îlot K) : « Ici la situation est très critique, nous avons faim, nous sommes nus et déchaussés. »
- Estera Rawez (îlot B) : « Tu ne peux pas t'imaginer ma joie en voyant le pain, qui m'a sauvé. »
- Sundelowitz : « Ici on peut mourir de faim »
- Szweitzen (îlot K) : « Je compte sur vous pour m'avoir du pâté, saucisson, fromage, noix, pain, œufs durs, sucre, viande rôtie. » [917]
- Pepita De Bedoya : « Faut dire cela : le pire c'était la faim. Moi j'ai pas trop souffert de la faim parce que je mange pas beaucoup. Mais de la soif, oui. A Rivesaltes la soif c'était terrible. On aurait bu n'importe quoi je crois bien. Ben, à Argelès y'avait la mer, alors de temps en temps on allait quand même se mouiller

[913] Archives du Comité Internationale de la Croix Rouge : « Rapport du DR. Santos, médecin espagnol sur la situation des internés au camp d'Argelès sur Mer. Le 16 juin 1941. » Ce rapport m'a été signalé par Grégory Tuban que je remercie.
[914] Voir à ce propos le rapport très détaillé du préfet André Jean Faure (CARAN F7 15105 : « Ministère de l'Intérieur, secrétariat général à la police. Inspection générale des camps et centres d'hébergement du territoire. Camp de Rivesaltes. Inspection du 4 juin 1942. Rapport de M. André Jean Faure, Inspecteur général. […] ») Voir aussi le « compte rendu des activités de la commission d'hygiène pour le mois de septembre 1941 ». Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine, Fonds CIMADE : F delta 2149 / 5001.
[915] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 38W170 (2MI61/3).
[916] « Le secours suisse distribue tous les jours, à tous les enfants, un déjeuner et un goûter substantiels (déjeuné lacté, purée de pois ou potée de riz) » CARAN, F7 15105 : Document daté du 13 juillet 1942, rédigé par le préfet des Pyrénées-Orientales à destination du chef du gouvernement en ce qui concerne la situation alimentaire du camp de Rivesaltes.
[917] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 : « Ministère de l'Intérieur. Direction générale de la police nationale. 3ème bureau. Centre d'hébergement de Rivesaltes. Pyrénées-Orientales. État Français. Camp de Rivesaltes. Rapports mensuels. Signé par le chef de camp. »

les lèvres à la mer, c'était beaucoup moins terrible. Mais Rivesaltes pour la soif ça a été affreux. » [918]

La raison principale qui explique les difficultés d'approvisionnement semble venir de l'adjudicataire unique du camp qui se désintéresse progressivement des livraisons au fur et à mesure qu'approche la fin de son contrat de fourniture. Du moins c'est ainsi que l'explique le préfet des Pyrénées-Orientales à son ministre de tutelle en juillet 1942[919]. D'importants trafics et du marché noir sont aussi à signaler à l'initiative du personnel en service qui est chargé de la distribution des colis aux interné-e-s ou qui se trouve en faction lors de l'entrée des marchandises destinées aux cuisines[920]. Les autorités en général se dédouanent de la situation alimentaire critique du camp en soulignant les difficultés générales d'approvisionnement auxquelles se heurte le département et en incriminant aussi les interné-e-s, coupables de détournement de nourriture[921].

« Pour éviter qu'il y ait des abus et que certains aient des parts excessives dans les rations servies, un contrôle s'imposait : il a été dans ce but créée une carte d'identité de repas à laquelle est jointe un feuillet mensuel sur lequel pointent les repas pris par les hébergés. On a pu ainsi déceler des fraudeurs qui mangeaient à deux cuisines au détriment des autres hébergés. Ces feuillets permettent également de contrôler les distributions mensuelles de savon où des fraudes risquaient de se produire. »[922]

Pour certaines Espagnoles, qui vont de camps en camps, le camp de Rieucros semble préférable à Argelès ou à Rivesaltes : « Ici on se trouve bien, l'hygiène est excellente, la nourriture assez bien, un peu dans le même genre que celle là bas. Les ustensiles pour leur distribution sont *ad hoc* pour cela ce ne sont pas les boites en fer blanc de chez vous. Rien n'est sale… nous avons des lavabos et des douches, on nous donne des chemises propres, on

[918] Témoignage de Pepita de Bedoya, réalisé le 7 février 2008 par José Jornet pour le Mémorial de Rivesaltes-Région Languedoc-Roussillon.
[919] CARAN, F7 15105 : Document daté du 13 juillet 1942, rédigé par le préfet des Pyrénées-Orientales à destination du chef du gouvernement en ce qui concerne la situation alimentaire du camp de Rivesaltes. Information signalée préalablement par l'inspecteur général des camps. CARAN, F7/15105 : « Ministère de l'Intérieur, secrétariat général à la police. Inspection générale des camps et centres d'hébergement du territoire. Camp de Rivesaltes. Inspection du 4 juin 1942. Rapport de M. André Jean Faure, Inspecteur général. »
[920] Voir Anne Boitel, *Le camp de Rivesaltes… op. cit.* p. 67 et p. 177.
[921] « Si la situation du camp de Rivesaltes, au point de vue alimentaire, laisse à désirer, il ne faut pas oublier l'ensemble des problèmes du ravitaillement du département. Ce ravitaillement est difficile et il ne saurait par conséquent être question de faire bénéficier les hébergés d'un régime de faveur. » CARAN, F7 15105 : Document daté du 13 juillet 1942, rédigé par le préfet des Pyrénées-Orientales à destination du chef du gouvernement en ce qui concerne la situation alimentaire du camp de Rivesaltes.
[922] CARAN, F7 15105 : « Ministère de l'Intérieur, secrétariat général à la police. Inspection générale des camps et centres d'hébergement du territoire. Camp de Rivesaltes. Inspection du 4 juin 1942. Rapport de M. André Jean Faure, Inspecteur général. »

nous a remis 5 couvertures neuves […]. »[923] La nourriture est satisfaisante dans un premier temps, et le restera aux yeux de certains responsables, comme la surveillante en chef, ou l'inspecteur général des services administratif alors que le ravitaillement se complique lors des périodes hivernales et au fur et à mesure que les occupants nazis s'installent[924]. Ce qui fait dire à plusieurs observateurs extérieurs que « Jusqu'à Noël environ la nourriture était à peu près suffisante, depuis lors elle est absolument insuffisante et immangeable. Les femmes vomissent ce qu'elles mangent et le docteur du camp a constaté des cas graves de sous alimentation. »[925] Plus que la nourriture, ce qui fait défaut au camp de Rieucros, c'est l'approvisionnement en eau, provenant du réseau relié à l'ancien séminaire, qui s'avère très largement insuffisant. « L'alimentation du camp en eau laisse à désirer, en été l'eau est réduite à un débit insignifiant en hiver presque toutes les canalisations sont gelées ; les installations sanitaires (lavabos, douches, buanderies) cessent en conséquence de fonctionner. »[926]

- **L'incidence du genre sur la santé des internées**

La situation alimentaire précaire des camps met la santé des interné-e-s à rude épreuve. La question des soins se pose alors concrètement et à ce propos, il est intéressant de s'interroger quant à une possible distinction entre les sexes, que ce soit en ce qui concerne les traitements proposés mais aussi sur le plan de la mortalité et la morbidité.

À Argelès comme à Rivesaltes, les enfants, les personnes affaiblies et les femmes enceintes font l'objet dans la mesure du possible d'une attention particulière en ce qui concerne leur alimentation et leur prise en charge par les autorités sanitaires et les œuvres d'entraide. La maternité est une réalité au sein des camps du Roussillon, que les femmes

[923] Archives départementales de Lozère, 2W2603 : Censures du courrier **:** 16-31 mai 1941. Le 23 mai, Teresa Laplana (R) à Josefa Ulied (Argelès). À noter toutefois que ce témoignage est laudatif en ce qui concerne Rieucros probablement aussi en partie parce que nous sommes alors au printemps et que les conditions de vie se dégradent une fois l'hiver venu…
[924] CARAN, F7 15101 : « Ministère de l'Intérieur. Inspection générale des services administratifs, Lozère, camp d'internement de Rieucros, Gestion. Vichy, le 24 janvier 1942. Rapport de M. Mainsonnat à monsieur le Ministre secrétaire d'État à l'Intérieur ». Archives départementales de Lozère, 2W2699 : « Mende, le 22 juillet 1941. Madame Galerne, surveillante chef au camp de Rieucros, à Monsieur le préfet de la Lozère, Mende. »
[925] BDIC, fonds de la Ligue des droits de l'homme, F delta rés. 798 /54 : « Note à M. Wickham Steed. (non daté). Il s'agit probablement de l'hiver 1939-1940.
[926] CARAN, F7 15101 : « Ministère de l'Intérieur. Inspection générale des services administratifs, Lozère, camp d'internement de Rieucros, Gestion. Vichy, le 24 janvier 1942. Rapport de M. Mainsonnat à monsieur le Ministre secrétaire d'État à l'Intérieur. »

arrivent enceintes dans ces espaces clos ou qu'elles le deviennent sur place[927]. Des structures sont mises en place dans ces camps, pour encadrer les mères et leurs enfants à venir. À Argelès, des compléments nutritionnels sont apportés aux enfants *via* des œuvres d'entraide, et notamment le Secours suisse qui organise des distributions de lait. Les femmes enceintes ou qui ont avec elles un nourrisson font aussi l'objet de quelques attentions en ce qui concerne la nourriture[928]. Chaque îlot dispose d'une infirmerie et un hôpital est installé dans le camp. À partir de décembre 1940, celui-ci est aussi renforcé d'une maternité, qui est une annexe de la maternité suisse d'Elne[929]. Montée par Elisabeth Eidenbenz avec le soutien logistique du Secours Suisse aux enfants, cette maternité-pouponnière permet aux femmes de réintégrer le camp après leur accouchement en bénéficiant de conditions d'hébergement plus favorables que dans les baraques[930]. Quatre-vingts femmes avec leur progéniture peuvent ainsi être prises en charge. Et d'autres structures extérieures au camp sont utilisées sur autorisation du préfet par les autorités médicales pour permettre aux internés de recevoir des soins spécifiques (tuberculeux, femmes enceintes, les vieillards, les contagieux) si besoin[931]. La maternité d'Elne notamment en est une, tout comme l'hôpital Saint-Louis à Perpignan[932]. À Rivesaltes, selon le rapport datant d'octobre 1942 de l'inspecteur général des camps, l'îlot J est au fur et à mesure des premiers mois progressivement aménagé en îlot sanitaire. Y sont alors groupés :

> *« […] quatre blocs d'hospitalisation répartis en 16 baraques : infirmeries d'enfants, infirmerie des femmes, bloc des hommes, bloc des contagieux. C'est dans cet îlot également que se trouvent la biberonnerie, la salle de désinfection, la salle de radio, la salle de consultation des hommes, les services des spécialistes :*

---

[927] Preuve en est le rapport du « Comité de coordination pour l'assistance dans les camps. Séance du 31 octobre 1941 », qui sera détaillé ci après, dans la seconde partie du chapitre. Archives nationales de Fontainebleau 20050590, art. 13.

[928] Archives du Comité International de la Croix Rouge, « Rapport Camp d'Argelès du Renée Farny, déleguée du Secours Suisse ». Argelès, 16/06/41.

[929] À ce propos voir l'ouvrage très renseigné de Tristan Castanier i Palau, *Femmes en exil, mères des camps. Elisabeth Eidenbenz et la maternité suisse d'Elne (1939-1944).* Ed. Trabucaires, notamment les pages 151-159 qui reviennent plus spécifiquement sur les aides apportées au camp d'Argelès sur Mer. « Les femmes enceintes dès leur 8ème mois, sont dirigées sur la maternité suisse d'Elna [sic] par roulement de 20 femmes. » CARAN F7 15105 : « Ministère de l'Intérieur, secrétariat général à la police. Inspection générale des camps et centres d'hébergement du territoire. Camp de Rivesaltes. Inspection du 4 juin 1942. Rapport de M. André Jean Faure, Inspecteur général. Anne Boitel parle quant à elle dans son travail de 75 femmes et enfants qui y trouvent asile un moment, p. 127.

[930] Pour un détail sur l'action du Secours suisse aux enfants, voir annexe n° 2 ainsi que l'ouvrage de Tristan Castanier i Palau, *Femmes en exil, mères des camps, op. cit.* et sa thèse à venir : *La maternité suisse d'Elne ou l'aide humanitaire helvétique dans le sud de la France 1939-1944.*

[931] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 : « Vichy, le 17 janvier 1941. Ministère de l'Intérieur, direction générale de la sûreté nationale, direction de la police du territoire et des étrangers, 7ème bureau. »

[932] En ce qui concerne l'histoire mouvementée de cette structure, consulter les archives départementales des Pyrénées-Orientales, et notamment la côte 38W176 (2MI61/3).

dentiste, oculiste, oto-rhino-laryngologiste, les pouponnières et un pavillon d'enfants surveillés. »[933]

Une place certaine est donc faite au sein de ce service sanitaire pour les femmes et les enfants, et plus spécifiquement pour les mères avec leur progéniture.

Outre la situation de maternité, les femmes dans les camps rencontrent-elles des problèmes d'hygiène ou de santé liés à leur sexe ? Des témoignages signalent des cas d'avortements pratiqués dans les baraques par certaines femmes espagnoles afin de libérer leurs compatriotes d'une grossesse non désirée.

« […] il y avait des femmes qui avaient, avaient de temps en temps la visite de, de, du mari, alors, bon, elles, elles se trouvaient enceintes, et elles ne voulaient pas avoir d'enfant dans ces conditions, donc il fallait essayer d'arrêter le, le, "l'embarras" (la grossesse) quoi. Et maman a fait beauc…, parce que maman disait que beaucoup de femmes mouraient parce qu'elles ne savaient pas comment faire, ou bien quelqu'un leur disait : « Bon, ben tu fais ça, et ça y est. » Alors, maman s'est spécialisée entre, entre parenthèses, à faire des, des avortements, pour les, pour éviter… » [934]

D'autres à l'inverse rencontrent des problèmes de fertilité, des aménorrhées suite à la sous-alimentation dans les camps[935]. Pour les femmes, il reste difficile dans les conditions matérielles dans lesquelles elles vivent, de prendre soin de leur hygiène intime.

« […] les femmes elles, qui étaient dans les camps de concentration, elles ont beaucoup souffert. Parce que, on a sa pudeur, il fallait qu'elles fassent ses besoins devant toutes les autres, à la plage, c'était un désastre. Et ensuite ils avaient même pas une serviette hygiénique. […] Quand les femmes avaient les règles, elles avaient rien pour se mettre, alors les gendarmes quand ils allaient aux tinettes, et quand ils partaient, quand ils sortaient, il y en avait une qui surveillait, l'autre allait chercher les papiers qu'on se frottait le derrière. On le nettoyait, on le faisait sécher au soleil et ça faisait serviette. Alors regarde à quel point on était arrivées… »[936]

Les statistiques fournies par l'équipe médicale du camp de Rivesaltes concernant les taux de morbidité et de mortalité révèlent que les femmes semblent bien plus résistantes que

[933] CARAN, F7 15087 : « Vichy, le 31 octobre 1942. Le préfet inspecteur général des camps et centres d'internement du territoire à monsieur le chef du gouvernement ministre secrétaire d'état à l'intérieur. J'ai l'honneur, par le présent rapport d'ensemble, de vous préciser les améliorations réalisées dans les divers camps d'internement de la zone libre, depuis que j'ai pris la direction de l'Inspection générale. » Voir l'organigramme des infirmeries en annexe n°35.

[934] Entretien réalisé par José Jornet auprès de Maria Luisa Fernandez, le 9 avril 2010 à Madrid pour le Mémorial de Rivesaltes-Région Languedoc-Roussillon.

[935] Comme le signale par exemple Angelita Bettini dans son entretien lorsque je lui pose la question de son état physique au camp de Rieucros.

[936] Entretien avec Sara Berenguer Laosa. Sara n'a pas vécu dans les camps, mais elle a reçu de nombreuses missives de femmes internées, qui lui racontaient leurs difficultés.

les hommes face au régime quotidien du camp[937]. L'inspecteur général des camps reprend ces conclusions et les traduit en graphique dans son rapport[938]. André Jean Faure explique que les compléments alimentaires donnés par les œuvres d'entraide expliquent la baisse des taux de morbidité (de 16% à 4,5%) et de mortalité (de 12‰ à 3,6‰) entre janvier et mai 1942. Par contre, il ne donne pas d'explication sur les écarts de résistance entre les hommes et les femmes. Ces dernières voient leur taux de morbidité culminer à 20,5% alors que les hommes atteignent 40%, et en ce qui concerne la mortalité, les femmes ont un taux maximal de 2,4‰ alors que les hommes ont un pic à 12‰. En moyenne, sur 8 mois et demi, de février à octobre 1941, les hommes ont un taux de morbidité de 26,9% et les femmes de 10%. À quoi cela est-il du ? Y a-t-il une explication rationnelle à cela ?

Denis Peschanski et Christine Bard, avec d'autres historien-ne-s, se sont déjà posés la question d'une possible incidence distincte de l'internement sur le physique et le mental des hommes et des femmes, en proposant des pistes de réflexion mais aussi en signalant les écueils à éviter lorsque l'on aborde ce sujet. D. Peschanki souligne que bien qu'il faille questionner avec précaution la résistance à la maladie différenciée selon les sexes – cela pouvant être dû à des aménagements spécifiques concernant l'hygiène et l'alimentation – il reconnaît toutefois, en se basant sur des études de médecins spécialistes de la pathologie concentrationnaire, que la résistance à la douleur et à la privation est en moyenne plus importante chez les femmes que chez les hommes[939]. Christine Bard signale dans un article intitulé « L'histoire des femmes au défi de la déportation » où elle cite notamment l'étude précédente, qu'il est important de rester vigilant afin de ne pas tomber dans une approche naturaliste expliquant une réalité clinique par le seul fait biologique[940]. Revenant sur le malaise historiographique lié à la question du genre de l'internement et de la déportation, Christine Bard alerte les chercheur-e-s quant à l'écueil consistant à ne penser la différence du vécu en camp que sous un angle sexué. S'il est important de s'interroger sur les possibles séquelles physiques et mentales de l'internement sur les hommes et les femmes, cette approche genrée doit nécessairement être croisée avec d'autres facteurs d'analyse pour être pertinente et prendre en considération les conséquences de la représentation sociale du sexe chez les interné-e-s comme chez leurs encadrants. C. Bard le signale clairement lorsqu'elle

[937] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 : voir les rapports mensuels du camp, et spécifiquement les états sanitaires.
[938] Voir l'annexe n° 36.
[939] Article de Denis Peschanski, « L'internement des femmes dans la France des années noires, 1938-1946. », in Jacques Fijalkow, *Les femmes dans les années quarante… op. cit.*
[940] Article de Christine Bard : « L'histoire des femmes au défi de la déportation ». *Histoire@politique*. N°5, mai-août 2008.

rappelle à propos des travaux de Joan Ringelheim, chercheuse féministe américaine, que « les qualités dites féminines qui ont pu jouer en faveur de la survie ont été acquises dans un contexte de la domination masculine et peuvent n'être qu'apparentes et simplement produites sous l'influence de nos représentations de genre. »[941] Il reste très complexe de cerner le pourquoi d'une capacité de résistance physique comme morale plus importante chez certain-e-s interné-e-s que chez d'autres.

L'état sanitaire des femmes internées à Rieucros permet de poser la question d'une possible résistance physique et psychologique à l'internement variable selon la nationalité des internées. Non que l'origine géographique des femmes jouent en quoi que ce soit, mais il est nécessaire de prendre en considération leur vécu antérieur à leur internement dans ce camp spécifique, qui n'est pas le même selon que les internées soient Espagnoles, Françaises ou Allemandes. Le médecin en service sur le camp déplore que les femmes, et notamment les Espagnoles, arrivent au camp dans un état de santé déjà précaire, du fait de leurs internements précédents[942]. Les cas compliqués sont transférés sur les établissements hospitaliers des environs, leur prise en charge étant limitée sur le camp. Toutefois, malgré leur santé fragilisée par leurs expériences de guerre et d'exode, les Espagnoles ne sont pas celles qui semblent subir le plus durement l'internement. Sur les états statistiques réalisés par le docteur au cours de ses rapports, celui-ci remarque que « La morbidité des hébergées françaises parait plus grande que celle des hébergées étrangères. Ceci est en rapport certain, avec l'âge respectif de ces deux catégories de personnes et des milieux sociaux auxquels elles appartiennent. »[943] Il est certain que les internées, selon leur âge, leur résistance physique et morale, leurs expériences passées et leur milieu social, supportent plus ou moins bien les conditions de l'internement. Mais ceci dit, les femmes espagnoles, du fait des privations qu'elles subissent depuis la guerre d'Espagne, et des conditions de vie qui sont les leurs depuis leur entrée en France, arrivent dans un état physique probablement amoindri. Leur état psychologique est aussi très fragile pour la plupart d'entre elles, dans la mesure où beaucoup sont incapables de comprendre les raisons pour lesquelles les autorités françaises les internent, puisque ces dernières n'ont jamais pris la peine d'expliquer les tenants et les aboutissants de leur démarche coercitive.

> *« […] elles étaient persuadées malgré tout qu'il y avait une erreur. Ca les arrangeait, que c'était pas possible, on pouvait pas les laisser comme ça sans les juger. Il y avait les plus lucides, et notamment les étrangères et les Allemandes qui étaient assez politisées, qui elles ne se faisaient aucune illusion, elles savaient très*

[941] *Ibid.*
[942] Archives départementales de Lozère, 2W2603 : états sanitaires : 1-15 Mai 1941: Docteur Michel Marguerit.
[943] *Idem* : 15-31 août 1941: Docteur Michel Marguerit.

bien qu'il n'y avait aucune erreur du tout. Que c'était une mesure politique, qui les concernait. Mais pour les Espagnoles par exemple, elles elles ne comprenaient pas du tout, elles avaient été vaincues, elles arrivaient comme exilées, qu'est ce qu'on leur reprochait d'un seul coup c'est d'avoir été républicaines, et ça dans un pays a priori qui était toujours une république ! Donc si vous voulez, ça leur paraissait hallucinant d'être internées comme républicaines dans un pays républicain. »[944]

De plus, nombreuses sont les femmes qui, bien qu'ayant pour certaines leurs enfants à leurs côtés, sont dans l'incapacité de recréer leur cellule familiale, et ce depuis leur entrée en France au début de l'année 1939[945]. Mais, il est aussi possible que leurs expériences des centres d'hébergement et des camps d'internement, ajoutées à leur vécu pendant la guerre d'Espagne, permettent à ces femmes de s'endurcir face aux évènements qui les contraignent. Ce qui n'empêche pas des états de dépression remarqués par la direction du camp : « L'internement prolongé a considérablement influé sur le moral, et cet état se traduit chez la femme par des manifestations morbides de tous ordres. »[946]

Ce ne sont donc pas tant les conditions concrètes de vie dans le camp, l'hygiène précaire, le froid pénétrant les corps, les soins très limités quand ils ne sont pas inexistants, la nourriture et l'approvisionnement en eau qui fait défaut ou encore la promiscuité des internées qui pèsent le plus sur le moral de ces dernières. Ces facteurs matériels sont importants dans le vécu quotidien, ils jouent évidemment sur l'humeur des femmes, mais elles sont surtout attentives à la privation de liberté qui est la leur, au sceau de la suspicion qui les marque désormais sans qu'elles soient pourtant jugées coupables, à cette exclusion concrète et symbolique à la fois de la société, dont elles ne savent quand elle prendra fin. Comme le signale Rosi Wolfstein, une internée de Rieucros, dans un courrier adressé à la Ligue des droits de l'homme, « Je ne sais si la L.D.H. a des moyens et une influence pour nous aider à regagner la liberté ce qui sera l'aide la plus importante. Il y a plus de 3 mois que nous sommes

[944] Témoignage de Michel Del Castillo, dans le film *Camps de femmes*. Rolande Trempé et Claude Aubach, Université Toulouse 2 Le Mirail / SCPAM, 1994, 63 min. (49'15)

[945] Pour Erving Goffman, *Asiles*, *op. cit.* l'institution totalitaire se caractérise notamment par son incompatibilité avec la vie de famille. La logique de l'institution se base justement pour plus d'efficacité dans les objectifs qu'elle poursuit sur une rupture d'avec l'univers familial, entre autres. On remarquera pour les camps français, et notamment ceux où sont internées les femmes espagnoles, la présence récurrente des enfants, qu'il semble compliqué de séparer de leurs mères, ceci pour la simple raison que ces derniers se retrouvent alors sans parents pour les prendre en charge. Il faut bien noter ici que la présence des enfants auprès de leurs mères ne permet pas pour autant la recréation de l'univers familial. Celui-ci est limité à une relation mère-enfant, qui s'exprime dans des conditions matérielles et psychologiques très précaires.

[946] Archives départementales de Lozère, 2W2805 : « Rieucros, le [ill.] 1941. Le commissaire spécial, chef de camp à monsieur le préfet de Lozère. »

arrêtées et nous ne sommes pas renseignées ni sur les motifs, ni sur la durée de notre arrestation. […] »[947].

Sur une idée du médecin du camp, un système de fiche sanitaire est mis en place pour chaque internée, dispositif qui ne se retrouve ni à Argelès ni à Rivesaltes[948]. L'établissement de cette fiche médicale permet de suivre l'évolution de la santé des femmes dans le camp, en notant les différentes maladies qu'elles ont pu y contracter, ceci dans l'objectif affiché de « faire la part des responsabilités de l'État dans tous les cas de décès et de maladies et de préciser de façon exacte dans quelles mesures le séjour au camp de Rieucros peut être à l'origine des invalidités alléguées par les hébergées. »[949] Les autorités du camp de Rieucros ne signalent aucun problème de santé important, aucune épidémie particulière si ce n'est celle du trachome, et quelques maladies saisonnières comme la grippe. Toutefois, la direction du camp peut légitimement réfléchir aux différents moyens de se couvrir en cas de plaintes ultérieures des internées ou des membres de leurs familles ou encore de leurs autorités nationales de tutelle, car selon des observateurs extérieurs, les conditions sanitaires restent très précaires au camp :

> *« Le camp est entièrement dépourvu de médicaments étant donné que le médecin n'a pas la moindre somme à sa disposition […] Les soins dentaires manquent complètement, un dentiste civil à Mende se refuse – même contre paiement – de soigner les femmes du camp. Il y a cependant, parmi les femmes internées plusieurs qui, de leur métier, sont dentistes. Elles ont, en vain, réclamé des instruments pour soigner leurs camarades malades. Comme cas grave et vraiment inhumain, je tiens à signaler que le 20 mars une jeune femme espagnole a donné au camp la vie à un bébé sans les précautions hygiéniques absolument indispensables. »*[950]

Si l'état physique des interné-e-s peut être analysé par les autorités médicales des camps, il est toutefois bien plus complexe pour les responsables de l'encadrement de déterminer avec précision l'état moral de tout un groupe enfermé pendant plusieurs mois dans un espace clos, qui plus est lorsque ce groupe parle plusieurs langues qui ne sont pas comprises de la majorité du personnel de surveillance. Comment appréhender l'état d'esprit des interné-e-s ? La censure étant connue de ceux qu'elle contraint, il est difficile de se focaliser sur les échanges épistolaires pour le cerner. Dans leurs lettres, c'est le manque de nourriture qui les préoccupe, avec à Rivesaltes la constitution de convois de Juifs partant pour

[947] BDIC, fonds de la L.D.H. F delta rés. 798 /54 : Lettre de Rosi Wolfstein, internée à Rieucros, datée du 20 novembre (pas d'année indiquée) à Mme Zirker pour la remercier de l'envoi de laine. Voir sa notice biographique en annexe n°1.
[948] Archives départementales de Lozère, 2W2805 : « Inspection des services d'hygiène. Préfecture de la Lozère. Mende, le 12 novembre 1941. Epidémie de trachome au camp de Rieucros. »
[949] Archives départementales de Lozère, 2W2603 : états sanitaires : 15-30 septembre 1941: Docteur Michel Marguerit.
[950] BDIC, fonds de la L.D.H. F delta rés. 798 /54: « Note à M. Wickham Steed. » (non daté).

des destinations inconnues dont les internés pressentent que ce sera l'Allemagne ou la Pologne. Mais peu d'informations transparaissent dans les courriers quant au vécu intime des internés sur le moment. C'est pourquoi les rapports des différents responsables sur place restent relativement lacunaires concernant cette question, et partiellement construits sur des généralités et des stéréotypes :

> *« Je n'ai pas constaté qu'à Rivesaltes, le moral fût défavorable et la preuve la meilleure en est que nombre d'hébergés, comme je l'ai déjà dit, s'accommodent de l'internement relatif, il est vrai, dans lequel ils vivent et se complaisent dans leur paresse malgré la vie précaire qui leur est faite.*[951] *»*
> *« Le moral des hébergés est bon dans l'ensemble, bien que la plupart d'entre eux se plaignent d'être privés de liberté. On enregistre quelques doléances au sujet de la nourriture, surtout parmi les éléments juifs hébergés. »*[952]

Plus que la santé mentale des interné-e-s, c'est leur capacité à supporter voir à surmonter cette situation d'enfermement contrainte qui préoccupe alors les autorités. Tout facteur de mécontentement pouvant potentiellement susciter des mouvements d'interné-e-s est dans la mesure du possible anticipé. C'est pour cela que des activités sont développées dans le camp afin de contrecarrer l'ennui, ferment de la contestation.

2. Les aides extérieures

Nombreux sont les organismes d'entraide qui interviennent dans les camps pour améliorer les conditions de vie des interné-e-s. Il ne s'agit pas ici de faire l'histoire de ces organismes, ni même de juger sur pièces les tenants et les aboutissants de leurs actions dans les camps, ou leur positionnement vis-à-vis des autorités gestionnaires françaises. D'autres chercheur-e-s l'ont fait, et des études sont actuellement en cours à ce propos[953]. Il semble toutefois pertinent de questionner leur rôle dans les camps d'Argelès, de Rivesaltes et de Rieucros, afin de déterminer notamment si la variable du genre est un critère valide pour analyser leurs actions.

---

[951] CARAN, F7 15105 : « Ministère de l'Intérieur, secrétariat général à la police. Inspection générale des camps et centres d'hébergement du territoire. Camp de Rivesaltes. Inspection du 4 juin 1942. Rapport de M. André Jean Faure, Inspecteur général. »
[952] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 : « Perpignan, le 19 avril 1941. Le commissaire divisionnaire de police spéciale chargé de la surveillance générale des camps dans le département des Pyrénées-Orientales à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, Perpignan. »
[953] Voir notamment le travail d'Anne Grynberg, *Les camps de la honte*, *op. cit.* et les thèses en cours de Tristan Castanier i Palau sur l'aide humanitaire helvétique dans le sud de la France et de Anne Boitel sur la Cimade.

- **Des critères de sélection ?**

Face à ces situations matérielles, sanitaires et psychologiques difficiles, plusieurs organismes d'entraide ont l'autorisation d'intervenir dans les enceintes des camps. Dans les camps « mixtes » comme Argelès et Rivesaltes, il apparait clairement que ce sont les enfants et les jeunes mères qui font en premier l'objet de toutes les attentions humanitaires. Sur le camp d'Argelès sur Mer a été cité l'exemple du Secours suisse aux enfants, auquel peut s'ajouter l'action des Quakers, qui fournissent aussi des aliments, de la Croix rouge française, de la Commission d'aide aux enfants espagnols réfugiés en France et d'autres organismes comme « La bienvenue aux soldats et aux prisonniers »[954]. Les interventions de ces structures d'aide humanitaire sont de deux ordres : la visite ou la présence sur place ou bien l'envoi de produits de première nécessité. Sur Rivesaltes, la déléguée du Secours suisse aux enfants organise à partir de septembre 1940 au sein de l'îlot des femmes une distribution régulière de lait pour les enfants de 2 à 16 ans, ainsi que pour certaines femmes et quelques vieillards[955]. Deux baraques sont spécialement aménagées dans l'îlot pour le kiosque de « La goutte de lait » et des dispositifs sont alors mis en place afin d'encadrer les distributions.

> *« Plusieurs femmes buvaient le lait de leurs enfants, d'autres échangeaient leur portion de fromage contre des cigarettes. Pour que cela cesse et qu'un contrôle soit possible il fallait rassembler les enfants aux heures de distribution et les faire consommer sur place. […] À l'heure des biberons les mères viennent pour faire boire leurs bébés dans la cantine même, sous la surveillance de 2 femmes responsables. 3 hommes sont indispensables aux heures de distribution pour faire un peu la police, deux surveillent l'entrée. Le troisième la sortie car les plus rusés essayent toujours de sortir 3 ou 4 figues dans leurs manches, leurs chaussettes, leur béret. Ou passent leur goûter par la fenêtre à quelque main mendiante qui se tend. »*[956]

La perception des réfugié-e-s par ces différents organismes reste ambiguë. Les mères et les enfants sont secourus en priorité car ils sont perçus comme plus fragiles et moins résistants aux conditions de vie difficiles du camp. Mais certains organismes d'entraide continuent de les considérer comme des éléments potentiellement suspects dont l'internement n'est pas remis en cause, d'autant plus lorsqu'il est présenté par les autorités non pas comme une mesure coercitive mais comme une mesure d'hébergement pour une population indigente[957].

[954] Voir détails en annexe n°2.
[955] Voir à ce propos le témoignage très intéressant de Friedel Bohny-Reiter, membre du Secours Suisse aux enfants. *Journal de Rivesaltes. 1941-1942*. Editions Zoé, 2010.
[956] Archives du Comité International de la Croix Rouge : « Rapport, camp d'Argelès rédigé par Renée Farny, déléguée du secours suisse, Argelès, le 16 juin. »
[957] Je rappelle ici l'usage du terme « hébergés » qui est préféré à celui d' « internés » par les autorités d'Argelès sur Mer.

Au camp de Rieucros, les actions humanitaires ne sont pas conditionnées par le sexe des internées mais par la nationalité et les motifs d'internement de ces femmes, qui ne sont pas perçues de la même manière que dans les autres camps. La représentation péjorative qui est induite par l'appellation de « camp répressif » n'est pas sans conséquence sur l'aide apportée aux internées. Les Espagnoles font l'objet d'attentions particulières, tant de la part de certains comités d'aide que des autres internées, qui ne peuvent que compatir à leur situation précaire causée par un internement prolongé. La Commission d'aide aux enfants espagnols réfugiés d'Espagne fournit ainsi des vêtements en nombre aux étrangères de nationalité espagnole qui sont complètement démunies de ressources[958]. Par ailleurs, une internée de Rieucros, Rosi Wolfstein, qui fait office d'intermédiaire au sein du camp entre les femmes et les Quakers et la Ligue des droits de l'homme signale dans une lettre de remerciements que « les femmes espagnoles, elles sont encore toujours les plus nécessiteuses. Ce sont les cas les plus urgents pour l'instant. »[959] Visiblement, les femmes étrangères du camp font l'objet de l'attention et de l'aide de certains organismes, comme les Quakers, la LDH et la Commission des centres de rassemblements de l'intercomité des œuvres françaises d'assistance aux réfugiés alors que les femmes françaises sont moins secourues[960]. D'autres structures comme la Croix rouge française et le Secours national prennent alors le relais pour cette population autochtone.

Une lettre rédigée par Félix Chevrier à l'attention du commissaire spécial du camp ouvre une réflexion intéressante sur le rapport entre le degré de l'aide apportée et la catégorie des internées concernées, comme si certaines, plus « morales » que d'autres, mériteraient une aide plus conséquente ou du moins que cette aide serait à leur égard plus justifiée. « Des difficultés financières inattendues, mais cependant pas catastrophiques, incitaient certains dirigeants à essayer de se dérober au devoir de charité humaine derrière le titre d'indésirables accolé à vos pensionnaires. »[961] Les dirigeants du comité d'assistance aux réfugiés demandent effectivement à la direction du camp de leur indiquer par la rédaction de listes prioritaires, qui sont les femmes qui méritent plus que d'autres d'être secourues. Non pas selon des critères objectifs mais selon un classement subjectif, celui du commissaire spécial séparant les

[958] Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art.5 /179 : « Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Sûreté Nationale. Mende, le 15 mars 1940. À destination de Madame Renée de Montbrison, Secrétaire générale, Commission d'aide aux Enfants espagnols réfugiés en France. Rue de l'université, Paris (7ème). »
[959] BDIC, fonds L.D.H. F delta rés. 798 /54 : Nouvelle lettre de Rosi Wolfstein, aux Quakers, à la ligue des droits de l'homme et spécialement à Mme Zirker, secrétaire, pour la remercier des colis envoyés et pour lui signaler d'autres cas de femmes nécessiteuses.
[960] Pour des détails sur Félix Chevrier et l'Organisation de secours aux enfants, voir les annexes n°1 et 2.
[961] Centre de Documentation Juive Contemporaine, CCCLXXIII- 4 : Lettre adressée au commissaire Baleste commissaire spécial du centre de Rieucros, le 19 mars 1940.

femmes « douteuses », majoritairement étrangères, des meilleurs éléments du camp[962]. Ensuite, en se basant sur ces listes, les membres du comité d'assistance aux réfugiés, contrairement aux Quakers qui sont nommés dans la lettre, se réservent le droit de prendre connaissance des motifs d'internement dont on sait dans quelle mesure ils sont fiables, afin de déterminer avec précision qui mérite ou ne mérite pas de recevoir des colis. Certaines internées sont ainsi « marquées en rouge au comité d'assistance aux réfugiés », et sont dans l'impossibilité de recevoir de l'aide, au grand dam de Félix Chevrier, le secrétaire général. Il dénonce ainsi allègrement dans sa lettre ce fonctionnement en rappelant au chef du camp – partageant visiblement son avis – à quel point les motifs d'internement ne sont pas fiables : « Heureusement que votre choix d'une part, et des renseignements obtenus à d'autres sources pour les mêmes internées d'autre part, m'ont prouvé que le motif d'internement était parfois un peu « risqué ». Telle femme accusée d'avoir la cuisse légère est probablement là pour s'être trop bien défendue, passons. »[963] Les lettres qui sont échangées entre le camp et les comités d'aide donnent aussi la parole aux femmes qui reçoivent les colis, et notamment aux étrangères[964]. À plusieurs reprises celles-ci rédigent des missives de remerciements et de sollicitation à la LDH et au « centre international de la société des amis » (les Quakers), sous la plume de Rosi Wolfstein, signées par plusieurs dizaines d'internées de toutes nationalités[965].

- **L'ambiguïté de l'assistance humanitaire dans les camps**

Les rapports des différents passages des délégués de ces organismes dans les camps laissent percevoir toute l'ambiguïté de l'aide humanitaire au sein de ces espaces. Si certains condamnent ouvertement le dispositif de l'internement, d'autres portent au contraire un jugement dur sur la population internée, qui peut aller jusqu'à justifier et défendre l'existence

[962] Rappelons ici que le chef de camp est lui-même critique quant aux motifs d'internement, dont beaucoup sont, selon lui, exagérés. Les listes qu'il propose au comité d'assistance doivent donc se baser non pas tant sur les motifs d'internement initiaux, mais sur les observations que fait la direction des internées et de leurs comportements dans les camps.

[963] C.D.J.C., CCCLXXIII- 4 : Lettre adressée au commissaire Baleste commissaire spécial du centre de Rieucros, le 19 mars 1940.

[964] À noter que ces dernières, lorsqu'elles en ont les moyens font en sorte de poursuivre l'œuvre d'entraide dont elles sont bénéficiaires, en adressant depuis le camp de Rieucros des colis de solidarité pour les internés du camp du Vernet, qui semblent encore moins bien lotis que ces femmes indésirables… *Cévennes, terre de refuge : 1940-1944*. Sous la direction de P. Joutard, J. Poujol et P. Cabanel. Les presses du Languedoc, 2006. Témoignage de Dora Schaul (p. 61-74). Voir sa notice biographique en annexe n°1.

[965] B.D.I.C., fonds L.D.H. F delta rés. 798 /54 : « Exp. R. Wolstein. Rieucros, près Mende (Lozère), le 10 janvier 1940. Au centre international de la société des Amis (les quakers) À la Ligue des droits de l'homme et du citoyen, Paris. »

des camps. Le document préliminaire au rapport du délégué de la Croix rouge internationale est à ce titre particulièrement éclairant :

> *« Il ne s'agit pas d'une inspection, mais de mettre fin à une campagne qui nous porte préjudice. Le refus de visite ou la limitation à un ou deux camps serait la confirmation de la campagne contre ces camps. […] Il semble donc que tout est préférable à une dissimulation apparente : la constatation de défauts ou d'erreurs n'a pour objet que d'y remédier et non point de porter un jugement. […] »*[966]

À la fin de l'année 1940, lorsque ce Docteur Cramer fait une visite à Argelès sur Mer, il ne s'agit pas tant d'améliorer les conditions de vie des internés – bien que de l'argent et du savon soit distribués sur place – mais bien de mettre fin à une campagne médiatique de calomnie à l'encontre de la politique française de l'internement dans les camps de civils étrangers. Cet exemple mérite que l'on s'attarde sur l'investissement de cet organisme auprès des interné-e-s des camps français.

Association loi 1901 et entreprise à but non lucratif reconnue d'utilité publique, la Croix rouge s'investit activement aux côtés des réfugié-e-s espagnol-e-s en France. Comme il est dit dans un document interne conservé aux archives nationales, « […] par sa raison d'être même, la Croix rouge se doit de secourir tous ceux qui souffrent physiquement ou moralement, sans distinction de confessions. »[967] Son action en faveur des Espagnol-e-s débute dès leur passage de la frontière, avec la distribution de vivres et l'assistance sanitaire aux blessés grâce au soutien du Comité international de la croix rouge (CICR)[968]. En avril 1939, le CICR se voit confier la mission par le gouvernement français de centraliser tous les courriers des réfugié-e-s afin de faciliter leurs retrouvailles épistolaires[969]. Le CICR à Genève, avec l'accord des autorités françaises et du président de la Croix rouge française mobilise à son tour les délégués français de cet organisme pour agir en ce sens[970]. Cela représente une

[966] CARAN, F7 15087 : « Note sur la visite du Docteur Cramer sur les camps d'internés civils en France (12 novembre 1940, remis par le général Brécard). »
[967] CARAN, F7 15089 : « Croix Rouge française. Note pour le Ministère de l'Intérieur. Vichy, le 7 mai 1941. »
[968] Alicia Alted. « La cruz Roja republicana espanola en Francia, 1945-1986 », *Historia contemporanea*, Bilbao, n°6, 1991, p. 223-249. À noter que parmi les témoignages que j'ai recueilli, certaines femmes espagnoles m'affirment n'avoir jamais vu l'ombre de la Croix Rouge lors de leur exode en France, comme par exemple Antonia Martos Garcia, « Les gens ne pouvaient pas rentrer, ils nous envoyaient des colis, des vêtements, des friandises, par-dessus les murs ils nous les lançaient, et on les ramassait. Mais ni croix rouge ni croix verte, hein, on les a pas vu ! […] Nous avons été aidés beaucoup, ils nous ont envoyé beaucoup de confiture ces américains, les quakers. On a été aidés aussi par le secours populaire, mais jamais la croix rouge hein ! »
[969] Archives départementales de la Lozère, M10560 : *L'indépendant des Pyrénées-Orientales* à monsieur le Préfet de Lozère, le 6 avril 1939. « […] à partir du jeudi 6 avril 1939 le service des recherches et de regroupement des réfugiés espagnols a été confié par décision du gouvernement, au Comité International de la Croix Rouge. »
[970] Archives départementales du Calvados, X1762 : « Comité International de la Croix rouge à Genève. Service de recherches et de nouvelles ». Document non daté. Je remercie Coralie Arruego de l'association Adelante pour m'avoir communiqué ces archives.

charge de travail non négligeable et un service incommensurable rendu aux réfugié-e-s espagnol-e-s dont la majorité des hommes sont alors, dans les premiers mois de l'exode, dans les camps d'internement alors que les femmes et les enfants sont éparpillés dans toute la France. Car cela a été précédemment souligné, l'absence de nouvelles des membres de sa famille est une des grandes souffrances endurées par les réfugié-e-s.

À la suite du déclenchement de la Seconde Guerre mondiale et des bouleversements que cela entraine sur le territoire français, la Croix rouge française axe ses interventions dans les camps d'internement, de Français comme d'étrangers. Elle demande au ministère de l'Intérieur la possibilité d'améliorer le sort des interné-e-s, que ce dernier accepte sans sourciller, dans la mesure où « c'est en liaison étroite avec le Ministère de l'Intérieur que la Croix Rouge voudrait agir dans ce domaine en se plaçant uniquement au point de vue humanitaire. La Croix Rouge offre au Ministère de l'Intérieur toute son organisation sociale pour l'aider dans cet écrasant fardeau que sont les camps d'hébergement d'étrangers. »[971] Le discours des dirigeants de la Croix rouge française laisse entendre une action qui rende service autant au gouvernement qu'aux bénéficiaires de l'aide apportée concrètement sur le terrain. S'il s'agit d'intervenir pour rendre le calvaire des interné-e-s moins difficile à supporter, il reste hors de question d'adopter pour le personnel en place une posture critique vis-à-vis des autorités : « Aucune action politique ou confessionnelle ne doit exister dans le rôle de l'infirmière de la Permanence de la Croix Rouge Française, elle doit observer une neutralité absolue dans toute son action, en évitant toute critique relative à l'administration du camp »[972]. La posture de la Croix rouge, entre action concrète en faveur des démunis et discours plus critique à leur encontre dans les échanges formalisés avec les autorités, est perceptible sur toute l'échelle de ses acteurs humanitaires. Les termes très durs utilisés par une déléguée de la Croix rouge à l'encontre des femmes espagnoles dans les centres d'hébergement qu'elle visitait ont déjà été signalé précédemment[973]. Ces écarts perceptibles entre le discours et l'action de la Croix rouge peuvent s'expliquer par les exigences philanthropiques qui guident les pas des délégués, qui ne partagent pas pour autant les idéaux politiques de certains groupes dont ils s'occupent. Ce qui est en l'occurrence le cas de nombreux autres organismes humanitaires. Par exemple, lors d'une visite au camp d'Argelès en mai 1941 par l'association « La bienvenue aux soldats et prisonniers », Mme James Corrigan Comte Armand de la Rochefoucault décrit les réfugiés espagnols comme de

[971] CARAN, F7 15089 : « Croix Rouge française. Note pour le Ministère de l'Intérieur. Vichy, le 7 mai 1941. »
[972] B.D.I.C. Fonds CIMADE, F delta 2149 / 5001.
[973] Archives nationales de Fontainebleau, 19940500art. 139 / 2474 : Lettre de Lucien Lamoureux, Député de l'Allier, au président de la Chambre des députés, le 11 décembre 1939.

« complets déchets de l'humanité », ce qui ne l'empêche pas de distribuer du riz, du savon, des sardines, du chocolat, des boites de tomates et des gants éponges[974]. Dans le cas de la Croix rouge française, la neutralité politique de ses délégués est toutefois mise à mal sous Vichy en particulier[975]. Avec la mise en place et l'institutionnalisation des camps d'internement pour Français et étrangers, cet organisme se fait la courroie de transmission des exigences gouvernementales qui restent axées sur une optique coercitive. L'action humanitaire prend dès lors un autre visage qui incite à questionner ses conséquences concrètes sur le terrain.

« La Croix-Rouge Française part du principe confirmé par le Ministère de l'Intérieur que la Croix-Rouge Française servira d'intermédiaire entre les internés et toutes les associations d'ordre humanitaire tant étrangères que françaises et qu'elle assurera la répartition de tous les convois à destination des internés. »[976] Cette nouvelle hiérarchisation au sein des organismes d'entraide, décidée par l'État français au début de l'année 1941, suscite certaines crispations car beaucoup se voient dans l'obligation de faire valider leurs activités au sein des camps d'internés civils auprès de la Croix rouge française au préalable. Comme le dit Madeleine Barot, secrétaire générale de la Cimade, dans un rapport lu à la séance de réunion du « Comité de Nîmes » le 11 décembre 1941, « […] la Croix rouge est chargée de surveiller et de centraliser le travail des différentes œuvre privées dans les camps. »[977] Il est bien question ici de surveillance, de contrôle donc, de droit de regard que s'autorisent les autorités françaises par l'intermédiaire des délégués de la Croix rouge dans les camps d'internement. Ce qui implique un bouleversement important des rapports qui se nouent entre les associations humanitaires et le gouvernement sur le territoire duquel elles travaillent. La Croix rouge devient un rouage actif de l'administration française au sein de son dispositif coercitif déployé à l'encontre des « indésirables » présents en France, alors même qu'elle semble posséder une piètre opinion des œuvres d'entraides privées dont elle encadre désormais les activités dans les camps.

> *« D'autre part, sur la suggestion même du Ministère de l'Intérieur, la CROIX ROUGE FRANCAISE a envoyé un « délégué observateur » à la réunion du Comité*

[974] CARAN, F7 15089 : « Rapport du voyage fait aux camps de concentration par Madame James Corrigan Comte Armand de la Rochefoucault du 8 au 16 mai 1941. La bienvenue aux soldats et prisonniers, hôtel Majestic à Vichy.
[975] Le Crom Jean-Pierre, « La Croix-Rouge française pendant la seconde guerre mondiale, la neutralité en question », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2009/1 n° 101, p. 149-162.
[976] CARAN, F7 15089 : « Croix rouge française. Vichy, le 3 janvier 1941. Note au sujet des internés civils. » Non signée.
[977] Voir la notice biographique de Madeleine Barot en annexe n°1. B.D.I.C. Fonds CIMADE, F delta 2149 / 5005 : Rapport de M. Barot qui signale qu'en décembre 1941, la croix rouge centralise et surveille le travail des différentes œuvres privées dans les camps.

de Coordination d'Aide aux Internés. Son rôle dans ce Comité doit se borner à cela. En effet, pour une question de prestige que le Ministère de l'Intérieur approuvera certainement, la CROIX ROUGE FRANCAISE organisme régulier reconnu d'utilité publique ne peut s'associer à toutes les initiatives d'un groupement représentant surtout des associations étrangères. »[978]

Certains organismes humanitaires français deviennent donc des acteurs à part entière du processus d'assujettissement qui est poursuivi par le gouvernement français en procédant à un encadrement strict de l'action des associations philanthropiques, qu'elles soient françaises ou étrangères. Un écart se creuse entre certaines œuvres qui, sur le papier partagent les mêmes objectifs, mais ne pensent pas leurs modalités d'action sur le même registre. Les unes se déploient dans les camps selon une perception humaniste du travail social à l'égard des étrangers, comme c'est le cas de la Cimade ou du Secours suisse aux enfants, les autres comme la Croix rouge participent de la logique d'encadrement et de surveillance qui préside à l'instauration et au maintien des camps.

La majorité des associations et des organismes d'entraide qui agissent dans les camps se regroupent à partir de novembre 1940 au sein du « Comité de Coordination pour l'Assistance dans les Camps », dit « Comité de Nîmes ». Vingt-six organismes sont recensés dont les Croix rouge française, américaine et polonaise, l'Y.M.C.A, l'American friends service comittee, la Cimade, la Commission centrale des organisations juives d'assistance en France, l'ORT, l'OSE, etc.[979]. Ce comité se positionne ouvertement sur le papier contre la politique de l'internement des étrangers, ce qui n'est pas sans causer d'importantes dissensions et débats internes entre les différents organismes qui y participent. Mais sur le terrain, ce « Comité de Nîmes » fait le choix de l'action en tentant d'améliorer sur l'instant les conditions d'internement de celles et ceux qui les subissent.

« Tout en reconnaissant les conditions actuelles, les organisations groupées dans le Comité de Coordination précisent qu'elles ne pourront jamais accepter le principe des Camps comme normal et désirable. Elles sont convaincues que les camps doivent disparaître en faveur d'autres moyens plus humains de loger et tenir

[978] CARAN, F7 15089 : « Croix Rouge française. Note pour le Ministère de l'Intérieur. Vichy, le 7 mai 1941. »
[979] Liste complète des organismes tels qu'ils apparaissent dans le « projet de règlement intérieur » du Comité de Coordination pour l'Assistance dans les camps. Août 1941. (Archives nationales de Fontainebleau, 20050590 art. 13.) Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens, American friends service comittee, American friends of czecheslovakia, American joint distribution comittee, Cimade, Commission centrale des organisations juives d'assistance en France, Commission des camps des œuvres israélites d'assistance aux réfugiés, Comité d'assistance aux réfugiés, Comité unitarian de secours, Croix rouge américaine, Croix rouge française, Croix rouge polonaise, Eglise catholique de France, Fonds européen de Secours aux étudiants, Fédération protestante de France, Hicem, Institut de recherches d'Hygiène, Relico, Secours suisse aux enfants, Service social d'aide aux émigrants, Service social pour les émigrés de Belgique, Société « ORT », Union des Sociétés « OSE », Union chrétienne des jeunes gens, Union chrétienne des jeunes filles, YMCA polonais.

en surveillance des réfugiés dont la seule faute est d'être réfugiés, et ils sont prêts à travailler pour ce but. »[980]

Ces différentes postures des organismes d'entraide, qu'ils soient publics ou privés, français ou étrangers, plus ou moins financés par l'État, questionnent ouvertement l'indépendance des œuvres philanthropiques en temps de guerre, plus encore lorsque le gouvernement au pouvoir fonctionne de manière autoritaire. Afin d'être tolérées par Vichy, les différentes œuvres d'entraide se doivent de faire profil bas et de coopérer avec les autorités. Rares sont les structures qui remettent en cause la bonne volonté de l'administration française, en dehors de quelques esprits éclairés...[981] Mais il faut reconnaître que l'étude des actions de ces associations d'entraide par le biais des archives officielles induit nécessairement une analyse « légaliste » des moyens mis en œuvre pour venir en aide aux étrangers, et notamment aux femmes espagnoles. Pour cerner les résistances à l'autorité plus ou moins importantes développées par ces œuvres, l'usage de la source orale et le recours aux archives privées est alors pertinent.

- **Nourriture culturelle et spirituelle**

« Le silence règne au camp. On n'entend plus de chants, ni de plaintes. La nuit a couvert de son voile tous les chagrins, et pourtant c'est surtout le soir qu'on est saisi par le découragement. – Découragement d'être aussi impuissante devant tant de détresse. Devoir traverser chaque jour l'infirmerie sans pouvoir aider. Chaque jour des yeux suppliants. Le soir quand nous sommes toutes les deux assises ensemble pour parler, je ne peux souvent faire autrement que de mettre les bras sur la table et pleurer. – Pourquoi, oh pourquoi tout cela ??? Cependant le matin, quand le soleil se lève rayonnant, dans un ciel clair, d'une beauté indescriptible, on se remet au travail avec de nouvelles forces. »[982]

Le degré de collaboration avec les autorités françaises varie sensiblement selon les organismes d'entraide, et selon les personnes en poste dans les camps. Certaines associations du « Comité de Nîmes » comme le Secours Suisse aux enfants s'investissent ainsi beaucoup aux côtés des interné-e-s du camp de Rivesaltes pour leur permettre d'oublier leur situation pendant de rares instants :

« Il y a longtemps qu'ils n'avaient pas été au Foyer au grand complet comme ce soir – « los niños de l'isolate K. » Aujourd'hui, nous avions annoncé un film. Serrés les uns contre les autres, les visages tendus – que de fois ne les ai-je pas vus

[980] CARAN, F7 15089 : Note du Comité de coordination pour l'assistance dans les camps, non datée non signée.
[981] Anne Grynberg, *Les camps de la honte, op. cit.* page 197.
[982] Friedel Bohny-Reiter. *Journal de Rivesaltes, op. cit.* page 68.

ainsi, tous ensemble, et chaque fois j'en ai le cœur serré – cette belle jeunesse innocente ; avide de soleil, d'aventures et de gaité, et ils sont confinés ici. »[983]

À Argelès comme à Rieucros, l'aide des œuvres humanitaires passe essentiellement par l'envoi d'aliments ou bien d'objets de première nécessité, comme des chaussures et des vêtements. À Rivesaltes par contre, les différentes œuvres d'assistance, françaises comme étrangères font aussi entrer de la nourriture spirituelle et culturelle dans les camps. Si l'on se reporte au croquis de l'îlot K, où sont *a priori* internés les « non-israélites », on observe la présence de ces différentes structures d'entraide, et les activités qui sont proposées dans cette partie du camp[984]. Le Secours Suisse et le foyer Y.M.C.A sont indiqués, de même qu'une salle de spectacles, et des baraques pour l'école ainsi que pour la célébration de différents cultes religieux[985]. La présence de ces structures d'aide aux interné-e-s contribue par là même à transformer le camp en une petite agglomération où se côtoie une population hétéroclite sous le régime de la communauté de vie forcée. Outre que ces organismes d'entraide apportent autant que possible aux interné-e-s réconfort moral et spirituel de même que des compléments alimentaires, leur présence au camp permet aussi de canaliser le mécontentement des interné-e-s, en leur offrant la possibilité de participer à diverses activités afin d'oublier pour un temps leur faim et la privation de liberté. « 1er janvier 1942. […] Hier soir, tous les aides espagnoles étaient là et ont pu profiter à nouveau du local chauffé et manger à leur faim. Nous étions assis dans le petit bureau, entassés comme des sardines, mais tous les yeux étaient pleins de gaité. »[986]

Certaines de ces œuvres, et notamment la Cimade, émanation des jeunesses protestantes, ainsi que les œuvres juives de l'Aumônerie générale, proposent aussi un soutien spirituel aux internés qui viennent spontanément dans leurs foyers, et organisent activement différentes fêtes religieuses, permettant aux croyant-e-s de structurer la temporalité de leur internement et de favoriser les moments de recueillement. Les différents cultes religieux sont célébrés : protestant, catholique et hébraïque[987]. Mais cette présence religieuse dans le camp peut aussi se faire au détriment des interné-e-s, comme le signalent plusieurs témoignages de femmes espagnoles marquées par leurs expériences précédentes en Espagne. Des cérémonies de baptême sont ainsi réalisées sur des enfants sans l'accord des mères : « […] moi, on m'a baptisée sans l'autorisation de mon père et de ma mère. Simplement j'étais dans un camp de

[983] *Ibid*, p. 81.
[984] Voir l'annexe n°25.
[985] Pour le détail de ces organismes, voir l'annexe n°2.
[986] Friedel Bohny-Reiter. *Journal de Rivesaltes, op. cit. p.* 69.
[987] Pour plus de détails se reporter à l'ouvrage d'Anne Boitel, *Le camp de Rivesaltes… op. cit.* pages 157-170.

concentration, et j'étais très malade, et une bonne sœur a voulu "sauver mon âme" et m'a, m'a fait baptiser. Mais moi, je ne reconnais pas…, je reconnaîtrais si la volonté de mes parents, mais pas d'un étranger qui a disposé de, de, de ma foi ! »[988]

Le sport est introduit dans le camp avec des spécialistes du foot-ball, du basket-ball, du cyclisme, de la natation, du rugby parmi le personnel du camp, les autorités s'étonnant que les « hébergés ne sont pas particulièrement ardents pour la pratique du sport. Les nomades préfèrent l'oisiveté à tout effort, même sportif. »[989] Une fois encore les autorités responsables du dispositif d'internement ne manquent pas de véhiculer à propos de la condition physique des interné-e-s des stéréotypes mobilisant des critères non pas sexués mais qui se basent plutôt sur une appartenance ethnique ou religieuse.

Voici un extrait du rapport de l'inspecteur général des camps qui détaille avec précision l'action des différentes œuvres d'assistance à Rivesaltes. Ces dernières sont donc nombreuses et réalisent des activités variées sur le camp :

> *« Le Service Social des Étrangers qui s'occupe du placement des familles de travailleurs étrangers dans ses colonies. Il s'efforce également de placer les travailleurs à l'extérieur et de regrouper les familles de travailleurs étrangers. Le Secours suisse […] déploie une activité particulièrement heureuse, surtout auprès des enfants. Il perçoit au ravitaillement général du camp les denrées de l'ordinaire, les prépare et fait un appoint de nourriture sous forme de lait, de fruits et de confitures. […] L'O.S.E. a fait sortir des enfants du camp pour les héberger dans ses divers centres d'accueil de la Creuse, de la Haute-Vienne, de l'Allier et de la Corrèze. L'O.S.E. contribue également, chaque mois, à des achats de légumes, de fruits qui sont distribués par le Secours Suisse. […] L'Y.M.C.A. tient une place importante au camp. Lui sont réservés 2 baraques et demi, un foyer, une salle de spectacle, un foyer d'enfants à l'îlot J ; 2 baraques avec foyer, une salle de spectacle à l'îlot K. Secondée par la C.I.M.A.D.E. cette œuvre a ouvert des ateliers et organisé des cours de français, d'anglais, d'allemand et d'espagnol. Il y avait même un groupe de théâtre donnant une représentation par mois en français et en espagnol. Une bibliothèque, créée par ses soins, compte 5000 volumes et a permis de nombreux prêts. Des journaux, des revues françaises et étrangères sont mis à la disposition des hébergés dans la salle de lecture. L'U.J.I.F. dispose d'une cuisine et d'une baraque à l'îlot J. Elle contribue largement à la nourriture et à l'alimentation de l'ordinaire des malades. À l'îlot K une demi-baraque est à sa*

[988] Entretien réalisé par José Jornet le 9 avril 2010 à Madrid avec Fernandez Maria Luisa pour le Mémorial de Rivesaltes-Région Languedoc-Roussillon. Elle donne des détails sur cet évènement plus avant lors de l'entretien : JJ : **«** Vous pouvez nous raconter justement comment ça s'est passé cette histoire de baptême ? » MLF : **«** Eh bien, justement à RIVESALTES, lorsque j'ai, oui, voilà, ben, je, oui, c'est vrai, quand, quand j'ai été si malade, oui… c'est à RIVESALTES. Quand j'étais si malade, que maman m'a donné, m'a fait une transfusion. Eh bien, ce qu'il s'est passé, c'est, c'est comme déjà, j'étais absolument…, bon, on pensait que je n'allais pas, je n'allais pas survivre au problème. Une sœur, et une Espagnole, une réfugiée, hein, qui était, qui travaillait là, pour aider un peu, je ne sais quoi, ont décidé de me baptiser, et alors, ils n'ont rien dit à maman, selon elle, selon l'ami, surtout, l'Espagnole. Parce que maman était malade aussi, elle était en…, elle était hospitalisée, elle était malade, alors... Ben, « on n'a pas voulu te préoccuper, etc., alors, on a baptisé ta fille ». »

[989] CARAN, F7 15087 : « Vichy, le 31 octobre 1942. Le préfet inspecteur général des camps et centres d'internement du territoire à monsieur le chef du gouvernement ministre secrétaire d'état à l'intérieur. J'ai l'honneur, par le présent rapport d'ensemble, de vous préciser les améliorations réalisées dans les divers camps d'internement de la zone libre, depuis que j'ai pris la direction de l'Inspection générale. »

> *disposition et procède à la distribution de vêtements et au placement des jeunes dans les colonies de l'œuvre. L'Unitarian Service Comittee s'est spécialement occupé des écoles maternelles du centre, suivant les méthodes employées dans les écoles maternelles françaises et dans les divers jardins d'enfants privés. […] Les Quakers – en collaboration avec le Secours Suisse – se sont occupés avec activité du ravitaillement des hébergés et spécialement des enfants. Ils ont même pris en pension dans leurs colonies un grand nombre d'enfants du camp. »*[990]

Les efforts déployés par les organismes d'entraide sont conséquents, et en particulier dans le camp de Rivesaltes, ce qui n'empêche pas certains protagonistes de l'assistance humanitaire de questionner l'utilité de leur implication :

> *« J'ai souvent l'impression de me trouver dans un monde en folie. Ici, nous nous battons contre la faim, contre la misère, et ailleurs des centaines de personnes sont précipitées dans la misère à leur tour, deviennent apatrides et meurent de froid. Que signifie notre aide ? Une goutte d'eau dans la mer. Je suis inquiète, je sens que je ne dois pas m'abandonner à ces ruminations. Cela n'a pas de sens d'autant plus que cela ne fait que paralyser des forces. Il faut aller de l'avant, ne pas regarder en arrière. »*[991]

[990] CARAN, F7 15087 : « Vichy, le 31 octobre 1942. » Voir l'annexe n°2 pour le détail de certains organismes.
[991] Friedel Bohny-Reiter, *Journal de Rivesaltes, op. cit*. p. 77.

II. Les camps, des espaces de subordination

Les premiers dispositifs de subordination mobilisés dans les camps sont la privation de liberté et la création d'une totale dépendance de la population internée à l'égard des encadrants pour la fourniture de leurs besoins vitaux. Les autorités prennent en charge des corps mais aussi des esprits qu'il est plus difficile de soumettre à la volonté étatique dont les justifications ne conviennent pas aux premiers concernés. Il s'agit pour les responsables de ces espaces coercitifs de s'assurer au quotidien de la soumission de la population dont ils ont la charge. Différents outils sont mobilisés par les encadrants qui condamnent les interné-e-s à subir de gré ou de force ces rapports de domination. Reste à déterminer si les protagonistes de ces dispositifs de subordination sont sensibles au sexe des interné-e-s. Les « disciplines » qui sont instaurées dans les espaces camps sont-elles pensées et appliquées en fonction du genre de celles et ceux qui les subissent ?[992]

1. Les protagonistes de l'encadrement

> *« Les hommes font ce qu'ils ne veulent pas. Pour atteindre ce but, si absurde à notre entendement, ils ont inventé des gens qui les commandent. Ceux-ci, à leur tour, ne font pas non plus ce qu'ils veulent, mais ce qu'on leur commande. Ceux qui ont le plus de pouvoir de commandement ne font pas non plus exactement ce qu'ils désirent, parce qu'ils dépendent toujours d'une puissance obscure, peut-être inventée par eux, la* Bureaucratie. *»*[993]

Quels sont les rôles tenus par les différents acteurs de ce dispositif d'internement français pour faire fonctionner ce réseau de camps, et en particulier les camps d'Argelès, de Rivesaltes et de Rieucros? Une des caractéristiques des institutions totalitaires telles qu'elles ont été pensées par Erving Goffman réside dans la présence de ce couple indissociable que forment les surveillés et les surveillants, ces derniers se positionnant au bout d'une chaîne administrative hiérarchisée[994]. La prise en charge de la population hétéroclite au sein des camps appelle une collaboration étroite entre plusieurs ministères, sans compter le personnel d'encadrement et de surveillance sur place. Dans un premier temps, les autorités militaires

[992] « Disciplines » au sens où l'entendait Michel Foucault, cf. partie II, ch. 4.
[993] Max Aub, *Manuscrit corbeau*, Editions Mare Nostrum, 2002, p. 32. À noter que Max Aub a été interné au camp du Vernet d'Ariège, expérience dont il tire cet ouvrage.
[994] Erving Goffman, *Asiles*, *op. cit.*

sont plus spécifiquement chargées de l'organisation, du ravitaillement et de la garde des camps alors que le ministère de l'Intérieur s'occupe, *via* la direction générale de la Sûreté nationale de l'identification des réfugiés, de la surveillance de leur état d'esprit et de leurs activités[995]. Par la suite, outre les administrations de la Défense nationale et de la guerre et de l'Intérieur, celles de la Santé publique, des Affaires étrangères et du Travail sont aussi sollicitées. De multiples acteurs prennent alors place sur la scène des camps d'internement, ce qui n'est pas sans créer un certain nombre d'interdépendances et de conflits d'autorité.

- **Les conflits de compétence**

C'est une administration complexe qui gère les camps, ce d'autant plus qu'entre 1939 et 1942 la France change de régime politique. S'il ne s'agit pas ici de procéder à la description précise de l'organigramme administratif des camps, il est intéressant de se pencher sur les relations des principaux protagonistes français de la mise en œuvre de l'internement[996]. Au sein du ministère de l'Intérieur, la direction générale de la Sûreté nationale occupe une place centrale dans la gestion du dispositif d'internement à partir de novembre 1940 et joue un rôle actif avant cela[997]. Dès l'arrivée des réfugié-e-s espagnol-e-s en France, la DGSN prend en charge l'identification des internés, et est responsable des camps de Rieucros et du Vernet lorsque ceux-ci deviennent répressifs. Plus précisément, le 2ème bureau de la direction générale de la Sûreté nationale s'occupe de toutes les questions touchant à l'organisation matérielle des camps (demandes de crédits, administration générale, ravitaillement, organisation du service de garde, statut et rémunération du personnel de garde, comptabilité, travaux et tous besoins en matériel des camps, organisation du service médical, etc.). Le 5ème bureau de la DGSN a à sa charge la situation particulière des internés français. Et le 7ème bureau a plusieurs attributions : la surveillance de la situation des internés et hébergés étrangers (plaintes, mouvements collectifs, propagande, état d'esprit, etc.) et les situations particulières : internements, libérations, transferts, émigrations, étrangers recherchés ou réclamés par les autorités allemandes ou italiennes. Il se charge aussi de gérer la visite des camps par des commissions italiennes ou allemandes chargées de l'application de la

[995] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1M630 : 3 février 1939, directive pour la protection de la frontière franco espagnole. « AT XVIè Région. État Major. 2° section, 2° bureau. N°176 S/2. Objet : Protection de la frontière des Pyrénées-Orientales. »

[996] Sur le détail de l'administration concentrationnaire en France, se reporter en particulier à la thèse en ligne de Denis Peschanski.

[997] Denis Peschanski, *La France des camps*, *op. cit.* La thèse à venir de Grégory Tuban, doctorant à l'université de Perpignan, détaillera avec précision le rôle de la DGSN dans le travail de fichage des étrangers mené dans les camps d'internement.

convention d'armistice ou par des comités privés dans un but d'information et d'assistance[998]. La distinction nationale induit donc une prise en charge différenciée au sein de l'administration du ministère de l'Intérieur.

Il n'a pas fallu plus de quelques mois pour que le ministère se rende compte des difficultés rencontrées pour centraliser la gestion des camps d'étrangers. Pour remédier aux différents problèmes soulevés par cette dernière, il envisage la création d'un organisme afin de palier les insuffisances de ses services. L'inspection générale des camps est crée officiellement par l'arrêté du 18 septembre 1941[999]. La tâche de l'inspecteur général des camps est la suivante :

> *« a) exercer une surveillance permanente et effective par des inspections sur place et par le dépouillement des rapports dressés par des fonctionnaires responsables sur le fonctionnement des camps, centres d'internement et groupement chargé de l'hébergement et de l'assistance des étrangers ; b) proposer au secrétaire général pour la police toutes mesures susceptibles d'assurer une meilleure gestion de ces formations, d'y renforcer la discipline, d'y organiser le travail et de sauvegarder la santé physique et morale du personnel de surveillance et des internés ou hébergés ; c) rechercher des emplacements susceptibles de convenir à la création de nouveaux camps, centres d'internement ou centres d'hébergement, surveiller leur aménagement ; d) dégager les principes à suivre en matière de politique d'hébergement ou d'internement. »*[1000]

L'amiral Ven, André Jean-Faure, Robert Lébègue et Robert Milliat sont successivement nommés à ce poste jusqu'en mai 1944[1001]. Ils produisent tous des rapports d'inspection à la teneur fort différente toutefois, qui permet au lecteur de se rendre compte des différences de points de vue sur l'internement qui s'expriment à travers ces écrits. La prégnance de la subjectivité reste forte sans que jamais l'inspecteur aille frontalement à l'encontre des orientations de la politique d'internement du régime. C'est probablement l'ancien préfet hors cadre André Jean Faure qui marque le plus l'histoire de cette inspection. Il exprime à plusieurs reprises ses réticences contre l'internement administratif lorsque celui-ci est prolongé, ce qui lui apparaît contre productif à l'heure où la France manque cruellement de

[998] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 109W155 « Vichy, le 22 janvier 1941. Le ministre secrétaire d'État à l'Intérieur à messieurs les Préfets et Messieurs les chefs de camp ». Document signé par Henri Chavin, directeur général de la Sûreté nationale. À noter par ailleurs que la Direction des réfugiés se charge des « demandes de crédits relatives à la subsistance des réfugiés espagnols qui, étant dépourvus de ressources personnelles ou n'étant pas secourus par des organisations charitables, sont assistés par l'État en dehors des centres d'hébergement relevant du Ministère de l'Intérieur. »

[999] Anne Grynberg, *Les camps de la honte*, *op. cit.*

[1000] Anne Grynberg, *Les camps de la honte*, *op. cit*, *p.* 235-236.

[1001] Notices biographiques en annexe n°1.

main-d'œuvre[1002]. Il est intéressant de noter la multiplication des interlocuteurs et des acteurs de l'internement des étrangers entre le terrain et le plus haut sommet de l'État, espace administratif complexe où s'expriment différents rapports de pouvoir.

Cet organisme d'inspection n'est pas sans créer des tensions au sein des services de l'Intérieur, tensions que l'on retrouve logiquement dans la hiérarchie même des camps. La multiplication des autorités présentes sur le terrain, loin de faciliter l'encadrement des internés, semble provoquer à l'inverse des difficultés croissantes et des conflits de compétence. La loi du 17 novembre 1940, qui transfère la tutelle des camps au ministère de l'Intérieur prévoit le recrutement de : « 12 chefs de camp, 32 secrétaires gestionnaires, 32 secrétaires, 64 inspecteurs chefs, 240 inspecteurs, 96 brigadiers chefs, 240 brigadiers, 4800 gardiens, 16 agents spéciaux, 32 médecins. »[1003]. Tout ce personnel qui œuvre au bon fonctionnement des camps d'internement répond lui-même à des injonctions hiérarchiques fortes qui ne manquent pas d'être critiquées par les uns comme par les autres. Dans un document provenant du 2ème bureau de la DGSN, le secrétaire général pour la police revient sur la position des chefs de camps vis-à-vis de l'autorité préfectorale, ce qui laisse entendre que les difficultés de communication sont une réalité sur le terrain. Il est précisé que l'autorité préfectorale doit être respectée par le chef de camp puisque le préfet est le représentant du ministère de l'Intérieur. À ce titre, tous les rapports doivent transiter par lui, et il doit être tenu au courant de tout ce qui a trait à l'organisation et à l'administration des camps. Plusieurs circulaires clarifient aussi les attributions des préfets régionaux – nouvel échelon dans la hiérarchie administrative – créé en avril 1941 avec les intendants de police[1004]. Le préfet, avant même l'instauration du régime de Vichy, est un personnage clef du dispositif de l'internement en France. C'est lui qui prend les mesures administratives que sont les arrêtés préfectoraux conduisant les étrangers dans les camps. C'est l'interlocuteur privilégié de l'administration centrale. Comme le dit Denis Peschanski, « De la décision d'interner aux

[1002] À propos de la carrière et des prises de position d'André Jean-Faure, se reporter notamment à l'ouvrage tiré de sa thèse de Denis Peschanski, *La France des camps*, *op. cit.* p. 270-273. Il est possible de consulter des rapports d'inspection d'André Jean-Faure aux archives nationales, CARAN, F7 15087, notamment celui daté du 31 octobre 1942. « Le préfet inspecteur général des camps et centres d'internement du territoire à monsieur le chef du gouvernement ministre secrétaire d'état à l'intérieur. »

[1003] Loi relative à la surveillance des camps (*Journal Officiel* du 21 novembre 1940) Microfiche B.N.F. Il est intéressant de noter que ces chiffres, à l'exception des douze chefs de camps, sont tous des multiples de huit, sachant que le ministère de l'Intérieur a à sa charge huit camps pour étrangers à partir du mois de novembre 1940.

[1004] Notamment la circulaire du 31 janvier 1942 et du 20 octobre 1943. Archives départementales de la Haute-Garonne, 1831W12. À propos du rôle des préfets départementaux et de la création des préfets régionaux sous Vichy, consulter l'ouvrage de référence de Marc-Olivier Baruch, *Servir l'État français: l'administration en France de 1940 à 1944*. Paris, Fayard, 1997.

modalités que prenait l'internement ou l'hébergement jusqu'au fonctionnement des camps sous sa juridiction, le préfet tenait tous les pouvoirs dans sa main »[1005].

Un autre point de crispation semble important au sein de l'administration des camps, revenant dans différents textes provenant du ministère de l'Intérieur. Il s'agit de la relation entre le chef de camp et l'inspecteur ou le commissaire de police qui lui est adjoint pour la surveillance des internés. Dans un texte daté du 30 avril 1941, le secrétaire général de la police, Henri Chavin stipule que « le chef de camp, responsable, commande l'ensemble du camp. Il a autorité sur tous les fonctionnaires et employés du camp, en particulier sur le ou les commissaires de police spéciale affectés au camp. »[1006] Lors d'une réunion des chefs de camps qui se tient à Vichy les 23 et 24 septembre 1941, il est de nouveau question de la subordination du commissaire de police au chef de camp[1007]. Il est signalé que le commissaire travaille souvent en rapport direct avec la préfecture sans que le chef de camp ne soit informé, ce qui ne répond pas aux exigences d'échange entre ces deux personnes clés. Un document daté du 17 août 1942 vient cependant remettre en cause cette subordination. Tout en considérant que le chef de camp garde une autorité complète sur l'ensemble du personnel sans distinction d'origine ou de fonction, il est souhaité, par le conseiller d'état secrétaire général à la police, que cette règle soit assouplie afin de laisser le soin aux fonctionnaires de police de répondre à leurs affectations premières dans les camps, et ainsi de ne plus être détournés de leur tâche par les attributions diverses que leur confient les chefs de camps. C'est pourquoi, il est décidé que les commissaires ou les inspecteurs affectés dans les camps prennent désormais leur poste au commissariat des renseignements généraux du chef lieu du département. Restant sous l'autorité du chef de camp, ils assurent désormais uniquement la direction du service de police du camp qui comporte « l'identification, les renseignements généraux en ce qui concerne la sécurité intérieure et extérieure du camp, la censure des lettres et colis, le contrôle des visites, l'examen des propositions de libération etc. »[1008] Le chef de camp conserve toutefois auprès du personnel et des internés un pouvoir qu'Anne Grynberg qualifie de

[1005] Denis Peschanski, *La France des camps, op. cit.* p. 172.
[1006] CARAN, F7 15086 : « Vichy, le 30 avril 1941. Le secrétaire général pour la police à Messieurs les préfets des département de Haute Vienne, Tarn et Garonne, Tarn, Haute-Garonne, Ariège, Basses-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Bouches du Rhône, Basses Alpes, Isère, Lozère. Objet : Organisation des camps de la Sûreté Nationale. »
[1007] Archives départementales de la Lozère, 2W2805 : « Vichy, le 12 novembre 1941. Procès verbal de la réunion des chefs de camp tenue à Vichy les 23 et 24 septembre 1941. Une conférence s'est tenue au Ministère de l'Intérieur les mardi 23 et mercredi 24 septembre 1941, qui a réuni, sous la présidence de M. Rivalland, Secrétaire Général pour la police, les représentants de l'administration et les chefs des camps de concentration et centres de séjour surveillés de la zone libre. »
[1008] CARAN, F7 16282 : « Vichy, le 17 août 1942. Le conseiller d'état secrétaire général à la police à messieurs les préfets régionaux. 2ème bureau, surveillance des camps. Objet : situation des Commissaires Inspecteurs des Cadres de la Police Nationale affectés dans les camps d'internés. »

« discrétionnaire »[1009]. En l'absence de règlements communs pour l'ensemble des camps d'internement français, les chefs de camps disposent d'une liberté d'interprétation des directives qui leur sont transmises par leurs supérieurs.

- **Les gardiens**

Le dernier maillon hiérarchique de l'internement, le plus important en termes d'effectifs, est constitué par le corps des gardiens. Ils font l'objet de très nombreuses circulaires, qui déterminent leur recrutement, leurs traitements, leurs fonctions. Il est pertinent dans le cadre de cette étude de se pencher un peu sur ce poste dans la mesure où les gardiens incarnent l'autorité encadrante aux yeux des internées et qu'ils sont en rapport permanent avec elles. De leur conduite et de l'organisation de leur service dépend la bonne marche de chaque camp.

Avant novembre 1940, ils sont constitués de différents corps militaires, garde républicaine mobile, spahis ou tirailleurs sénégalais. Les candidatures à ce poste sont nombreuses, dès lors qu'il est ouvert aux civils : Alsaciens Lorrains chassés de chez eux par l'avancée allemande, chômeurs, agriculteurs ayant des difficultés à vivre de leur exploitation, hommes ou femmes chargés de familles en grande difficulté économique, ou cherchant à échapper au STO…[1010] Si les candidatures ne manquent pas, le ministère de l'Intérieur fait cependant face à une crise du recrutement, pour deux raisons principales. De nombreuses candidatures sont rejetées par les préfectures en charge du recrutement. Des renseignements sont pris sur les compétences des postulants, et sur leur situation familiale, économique et politique. Les illettrés, les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation concernant leur conduite, les alcooliques, les homosexuels, et celles et ceux nourrissant des sympathies pour la gauche sont écartés des postes, de même que les Juifs et les femmes à la moralité douteuse. Ensuite, les conditions de travail sont telles que le renouvellement des effectifs suite aux démissions est très conséquent et les camps se retrouvent souvent en sous-effectif.

Les gardiens doivent faire face à plusieurs types de difficultés lorsqu'ils sont en service. Les premières sont liées à la nature des terrains sur lesquels ils exercent. À Rivesaltes, le camp est soumis à un rude climat que les gardiens subissent comme les interné-e-s lors de leur service. La superficie importante du camp (plus de sept kilomètres de

[1009] Anne Grynberg, *Les camps de la honte, op. cit. p.* 119.
[1010] Lorsque les camps d'internement passent sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, en novembre 1940, il est procédé au recrutement d'un corps de gardiens civils. Voir Denis Peschanski, *La France des camps, op. cit.* et Anne Grynberg, *Les camps de la honte, op. cit.* pages 127-132.

périmètre) rend plus difficile la surveillance de ses abords, plus encore lorsque l'absence de barbelés est une réalité qui perdure[1011]. Sur le camp de Rieucros, la situation géographique ajoute aussi des difficultés supplémentaires pour la bonne marche du service de surveillance. En effet, le camp s'étend sur une surface boisée et escarpée de 13 hectares, dans laquelle les femmes peuvent se déplacer librement[1012]. Au service pénible que doivent effectuer les gardiens sont à ajouter un petit traitement, l'insuffisance du ravitaillement et l'absence d'installations personnelles. Ils sont nombreux à multiplier les permissions et les fautes professionnelles avant de solliciter une mutation ou bien de démissionner, comme c'est notamment le cas à Rivesaltes[1013]. Les gardiens ou les gardiennes font l'objet de rapports détaillés des chefs de camps et ces derniers, bien que n'étant pas responsables de leur recrutement, peuvent cependant – avec l'aval du préfet – prendre la décision d'infliger des blâmes ou des sanctions allant jusqu'au licenciement[1014]. Les autorités françaises envisagent la question du gardiennage comme une source potentielle de difficultés et le personnel recruté – hommes comme femmes – fait donc l'objet d'une surveillance spécifique par différents

[1011] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 : « Préfecture des PO. 1ère division, 3ème bureau. État Français, Perpignan, le 9 mars 1942. Le préfet des Pyrénées-Orientales à monsieur le conseiller d'état, secrétaire général pour la police (Direction du Personnel et de l'Administration de la Police, 2ème bureau). Vichy. Objet : Au sujet de l'application, au camp de Rivesaltes des instructions relatives à la tenue et à la discipline. […] » À noter qu'en juin 1942, 6 mois avant la fermeture du camp, celui n'est toujours pas clôturé.

[1012] Archives départementales de Lozère, 2W2805 : « Rieucros, le [ill] 1941. Le commissaire spécial, chef de camp à monsieur le préfet de Lozère. »

[1013] CARAN, F715105 : « Ministère de l'Intérieur, secrétariat général à la police. Inspection générale des camps et centres d'hébergement du territoire. Camp de Rivesaltes. Inspection du 4 juin 1942. Rapport de M. André Jean Faure, Inspecteur général.

Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 : « Ministère de l'Intérieur. Direction générale de la police nationale. 3ème bureau. Centre d'hébergement de Rivesaltes. État Français. Camp de Rivesaltes. Rapport mensuel. Signé par le chef de camp. […] L'installation de chambres individuelles ainsi que les améliorations en cours, salle de mess, salle de réunion et bibliothèque ont produit un très bon effet parmi le personnel de garde qui jusqu'à ce jour vivant dans des conditions matérielles à peu près les mêmes que les hébergés, hormis la nourriture. »

Archives départementales des Pyrénées Orientales 1287W1 : « Perpignan, le 3 mai 1941. Le commissaire divisionnaire de police spéciale chargé de la surveillance générale des camps dans le département des Pyrénées Orientales à Monsieur le préfet des Pyrénées Orientales. »

Anne Grynberg, *Les camps de la honte, op. cit* P.132 : « Pour le mois de juin 1941, nous avons relevé des rémunérations comprises entre 1100 fr pour un gardien et 1500 fr pour un surveillant chef. À ces salaires modiques s'ajoutent une prime mensuelle de 200fr et éventuellement des allocations familiales. » Denis Peschanki, *La France des camps, op. cit.* P. 285 : « En novembre 1940 comme en juillet 1942, le salaire annuel n'atteignait que 9500 francs. Avec les primes, le gardien pouvait gagner au total 1092 fr par mois en 1940 et 1408 fr en 1942. » Ce qui équivaut au salaire moyen d'un ouvrier.

[1014] CARAN, F7 16282 :« Rapports périodiques des chefs de camp » : Note du 9 mai 1942 sur les différents responsables qui doivent recevoir tout ou une partie des rapports mensuels des camps rédigés par les chefs de camps. Les rapports, bien que les destinataires varient gardent la même nomenclature : renseignements statistiques / renseignements relatifs à l'administration du personnel (besoins en personnel, état sanitaire, état moral, propositions d'avancement et sanctions) / renseignements relatifs à l'organisation matérielle des camps (situation et besoins en matériel du personnel, des internés du camp).

responsables hiérarchiques[1015]. Le recrutement du personnel civil aux postes de gardiens est signalé comme étant la tâche la plus urgente à laquelle s'est attelée la DGSN lors de sa prise en charge de la gestion des camps[1016]. Dès novembre 1940, le docteur Limousin signale les soucis auxquels les autorités peuvent être confrontées à ce propos, et la nécessité de penser les rapports de genre au sein des camps entre gardiens et internées :

> *« Le problème des gardes n'est pas moins délicat si l'on songe qu'ils ne seront pas astreints à la discipline militaire et n'auront pas le prestige d'un uniforme qui rend le commandement plus facile. Leur tenue et leur conduite devront être irréprochables, tout particulièrement dans les camps où la présence de femmes internées risque de leur faire perdre toute autorité s'ils ont avec elles la moindre familiarité. Peut être pourrait-on, d'ailleurs, envisager de confier à des femmes la surveillance des îlots de femmes et d'enfants. »*[1017]

Il est intéressant de souligner, et cela sera détaillé ci-après, que les rapports gardiens hommes – femmes internées sont craints par les autorités responsables. Les femmes étant présentées comme étant en capacité de subvertir les hommes, de les séduire, et donc de les amener à négliger leur fonction première d'encadrement. C'est pourquoi, il apparaît préférable de faire garder les internés par des personnes du même sexe, même si la majorité des gardiens des camps étudiés sont des hommes, détenteurs d'une force physique et symbolique masculine déniée aux gardiennes. S'il apparaît risqué de faire garder des femmes par des hommes, il est alors inenvisageable de faire garder des hommes par des femmes.

Le recrutement représente donc le point noir du dispositif de gardiennage, et les responsables des camps laissent entendre à leurs supérieurs de nombreuses récriminations à ce sujet. Par exemple, le dispositif initial de garde sur Rivesaltes se révélant rapidement inefficace, cela oblige le chef de camp à prendre quelques dispositions :

> *« Il est juste de reconnaître que certains gardiens n'ont pas auprès des hébergés toute l'autorité suffisante et manquent parfois de l'expérience professionnelle désirable. La faute en est au recrutement, qui fut au début nécessairement hâtif. Néanmoins, les départs enregistrés par suite de licenciements, de démission ou de déplacements d'office, ainsi que l'application de diverses mesures prises par le chef de camp (fournitures de tenues, prise en charge des loyers, etc.) permettent*

[1015] Au sein des camps, des préfectures et du ministère de l'Intérieur, différentes personnes sont chargées – simultanément ou successivement selon l'évolution des mesures ministérielles – de surveiller de près l'attitude et la valeur morale du personnel de gardiennage. Les chefs de camps, les intendants de police par délégation des préfets régionaux ou encore les préfets départementaux remplissent ainsi cette attribution. Voir notamment les textes suivants : « Vichy, le 31 janvier 1942. Le ministre, secrétaire d'État à l'Intérieur à messieurs les Préfets et à messieurs les intendants de police. Objet : Attribution des Préfets et des Intendants de Police en ce qui concerne les camps d'internement et les centres d'hébergement surveillés. » Et : « Vichy, le 20 octobre 1943. Objet : Attributions et responsabilités des Préfets et des Intendants en ce qui concerne les camps d'internement et centres d'hébergement relevant du Ministère de l'Intérieur. » (Archives départementales de la Haute-Garonne, 1831W12).

[1016] CARAN, F7 15086 : « Vichy, le 17 février 1941. Note concernant les camps de séjour surveillé relevant du Ministère de l'Intérieur. »

[1017] CARAN, F7 15086 : « Dr. Limousin. 1/11/1940. Compte rendu de la visite des camps d'internés. »

d'envisager une amélioration notable du niveau général de ces agents et, partants, un meilleur rendement.[1018] *»*

Celui-ci reconnaît toutefois que concernant la tenue et l'état moral du personnel, « la moyenne générale est à peu près semblable à celle de tous les groupements humains : 35% sont bons, 35% sont moyens, 25% sont médiocres et 5% sont mauvais. »[1019] Des membres du personnel, activistes du Parti populaire français mènent un mouvement contestataire en direction de l'administration du camp avec pour objectif « de redresser les esprits et propager les enseignements du maréchal et de son gouvernement afin de faire pénétrer dans les têtes et dans les cœurs, l'esprit de cette Révolution Nationale […]. »[1020] Ce mouvement politique prend une ampleur sérieuse dans le camp et suscite des tensions importantes parmi les gardiens et les responsables de l'administration, en dénonçant les différents abus perpétrés dans son enceinte par les gaullistes et les communistes fraternisant avec les Juifs, aux dépends de la « Révolution Nationale »…[1021]

« Le mouvement légionnaire est important et groupe environ 60% du personnel. Dans ce nombre, il existe une petite « coterie » d'une douzaine de supers légionnaires inscrits pour la plupart au PPF se disant plus français que le maréchal Pétain lui-même qui se croient autorisés à tout critiquer en se mêlant de ce qui ne les regarde pas, qui dénigrent et difâment [sic] sans arrêt leurs chefs directes [sic] et obligent l'ensemble hônnete [sic] et travailleur du personnel, à vivre dans un atmosphère de délation permanente irrespirable. La santé morale de l'ensemble du personnel exigera, à bref délai, le renvoi à leurs occupations favorites de ces agitateurs politiques professionnels. »[1022]

À Rieucros aussi des récriminations sont adressées au personnel de service sur le camp. La direction du camp ne cache pas aux autorités de tutelle les difficultés rencontrées

[1018] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 : « Préfecture des Pyrénées-Orientales. 1ère division, 3ème bureau. État Français, Perpignan, le 9 mars 1942. Le préfet des Pyrénées-Orientales à monsieur le conseiller d'état, secrétaire général pour la police (Direction du Personnel et de l'Administration de la Police, 2ème bureau). Vichy. Objet : Au sujet de l'application, au camp de Rivesaltes des instructions relatives à la tenue et à la discipline. […] »

[1019] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 : Centre d'hébergement de Rivesaltes. Rapport mensuel. Signé par le chef de camp.

[1020] Le Parti Populaire Français fondé en juin 1936 prône la collaboration dès l'automne 1940, et nombreux sont ses militants qui s'engagent dans la Légion des volontaires français contre le bolchevisme. CARAN F7 15105 : « Requête présentée à Monsieur l'Amiral de la Flotte Darlan, Vice président du conseil, afin de l'informer des brimades et des mesures prises contre le brigadier de la Police nationale (surveillance des camps) René Fougeret et contre certains de ses camarades légionnaires, coupables d'avoir relevé les insultes dont était l'objet la personne de Monsieur l'Amiral, d'avoir dénoncé les menées gaullistes parmi le personnel de la sûreté et de la Police nationale, les influences des Juifs et le trafic de denrées contingentées auquel ils se livrent ainsi que les détournements commis au camp de Rivesaltes.»

[1021] Voir les précisions apportées par Anne Boitel dans son ouvrage, *Le camp de Rivesaltes… op. cit.* p. 68-72.

[1022] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 : « Ministère de l'Intérieur. Direction générale de la police nationale. 3ème bureau. Centre d'hébergement de Rivesaltes. État Français. Camp de Rivesaltes. Rapport mensuel septembre 1941. » Signé par le chef de camp.

pour mener à bien l'encadrement effectif des internées. Comme le dit si bien lors de sa prise de fonction Mme Galerne, la nouvelle surveillante en chef qui prend son rôle très à cœur :

> *« Je vous dirai tout de suite le point crucial de l'organisation : les surveillantes. Ce sont pour la plupart des personnes du pays, en grande majorité illettrées et n'ayant nullement conscience de la tâche qui leur est dévolue, malgré les conseils et observations, familiarité inconcevable avec les internées, elles ne savent ni se faire obéir, ni se faire respecter et en conséquence leur aide est illusoire. »*[1023]

Dès lors, la direction du camp entreprend de réorganiser le service de surveillance du camp, en procédant à une étude systématique des dossiers des surveillantes embauchées, afin de déterminer si celles-ci peuvent à l'été 1941 prolonger leur service ou bien si elles doivent être licenciées. En effet, « leur rôle dans un camp de femmes est d'une importance considérable », comme le souligne l'inspecteur général des services administratifs des camps après une visite à Rieucros[1024]. Étant de garde dans les baraques, les surveillantes sont très proches des internées au quotidien, il faut donc que l'administration du camp soit certaine de pouvoir compter sur leur intégrité morale et que ces dernières soient d'une conviction sans faille à l'égard de la mission qui leur est attribuée. Ce qui est loin d'être le cas de toutes les surveillantes en faction sur le camp, comme le laissent entendre les commentaires qui parsèment les notices de renseignements ajoutées en mai 1941 à leurs dossiers administratifs. À l'instar de la formulation des motifs qui président à l'internement des femmes internées, on retrouve le même type de commentaires pour certaines employées au camp, se basant sur des « on dit » et des enquêtes de voisinage afin de déterminer la moralité des surveillantes :

> *« Anne C : née en 1915, fille mère avant son mariage, l'enfant à l'orphelinat, a fréquenté l'école jusqu'à 13 ans. On fait de sérieuses réserves sur la conduite et la moralité de Mme C., qui ne semble pas des plus exemplaires ; ses liaisons extra conjugales ne font plus le secret de personne dans son quartier. Elle est plutôt mal considérée par tous ceux qui la connaissent, notamment au point de vue mœurs. A évincer.*
> *Yvonne L : née en 1898, habite Mende, fille mère, a fréquenté l'école jusqu'à 16 ans, mutée au camp de Gurs du 15/08 au 13/09/1940. Bien qu'actuellement aucun mauvais renseignement ne soit recueilli sur L. Yvonne, on fait certaines réserves au sujet de sa conduite quelque peu légère avant la naissance de sa fille, et du fait de son emploi comme fille de salle à Paris. Avis favorable sous réserve de bonne conduite. »* [1025]

[1023] Archives départementales de Lozère, 2W2699 : « Mende, le 22 juillet 1941. Madame Galerne, surveillante chef au camp de Rieucros, à Monsieur le préfet de la Lozère, Mende. »
[1024] CARAN, F7 15101 : « Ministère de l'Intérieur. Inspection générale des services administratifs, Lozère, camp d'internement de Rieucros, Gestion. Vichy, le 24 janvier 1942. Rapport de M. Mainsonnat à monsieur le Ministre secrétaire d'État à l'Intérieur ».
[1025] Le détail des autres dossiers et la référence des archives se trouvent à l'annexe n°37.

À plusieurs reprises, dans différents rapports émanant du ministère de l'Intérieur, se pose la question des relations entre les gardiens et les femmes internées[1026]. Indéniablement, pour plusieurs raisons qui sont liées aux conditions précaires de travail et à la proximité de fait entre les interné-e-s et les gardiens, ces derniers – hommes comme femmes – apparaissent dans le dispositif d'encadrement comme « le maillon faible » susceptible de compromettre la mission pour laquelle ils sont embauchés. La présence de femmes internées est pour les autorités un risque supplémentaire favorisant les relations avec les gardiens hommes. C'est pourquoi il est éventuellement envisagé que la surveillance des femmes soit effectuée par des femmes gardiens, ce qui est le cas au camp non mixte de Rieucros. Or la distinction de sexe entre les interné-e-s et les autorités encadrantes – ou du moins celles et ceux qui les représentent au sein du camp – est un élément clé qui a son importance pour comprendre les différents rapports de pouvoir et de domination qui se jouent au sein de ces « espaces d'exception ».

2. L'usage des disciplines

L'objectif des autorités des camps est de garder sous contrôle les groupes internés, d'éviter tout débordement, de maîtriser une situation imposée à des milliers de personnes regroupées dans des enceintes barbelées. Pour se faire, ils utilisent diverses stratégies, plus ou moins subtiles, plus ou moins violentes, prenant en considération la composition sociale des populations internées. L'analyse des dispositifs d'encadrement déployés à Argelès, à Rivesaltes et à Rieucros permettent de souligner que ces derniers varient selon les camps, en fonction des catégories qui y séjournent et de la perception qu'en a le personnel de surveillance en place.

[1026] Voir notamment le rapport de l'Amiral Ven, daté du 30 avril 1941 : « […] les chefs de camp ne doivent pas oublier qu'il leur appartient de former ces gardiens militairement et moralement, d'abolir la vénalité de certains et d'interdire toute relation sexuelle entre les gardiens et les hébergées. Il est indispensable que les gardiens donnent le bon exemple aux hébergés et exercent une influence heureuse sur leur moral. […] » CARAN, F7 15086.

- **Les relations surveillants – surveillées : de la séduction aux rapports de force**

Les femmes internées dans les trois camps étudiés font-elles l'objet de mesures de surveillance spécifiques ? Comment les autorités s'y prennent-elles pour encadrer « les femmes rangées », « les écervelées, rieuses, sortant le pantalon, cheveux au vent » et les « autres » dont la « mine a été avivée par des crayons de rimmel ou des bâtons de rouge à lèvres »[1027] ? Selon le journaliste qui classe ainsi en trois catégories les femmes espagnoles internées au camp d'Argelès, en février 1939 elles « disposent d'un camp spécial mais elles n'y sont jamais, elles vivent au camp avec leurs maris ou, comme elles disent avec leur « compañero ». Elles jouissent d'une liberté absolue et vont et viennent à leur guise à travers la plage. »[1028] Peu d'informations filtrent des archives avant la seconde période du camp. Tout juste sait-on que l'encadrement des internés est assuré par la garde mobile, mais il est difficile de déterminer si le camp des femmes, au lieu dit « Les Arènes » fait l'objet d'un dispositif spécifique de surveillance. En septembre 1939, un document rédigé par le contrôleur général des camps détaille les « Instructions générales pour le commissariat spécial du camp de concentration d'Argelès sur Mer. »[1029] Il est alors précisé les attributions du commissaire de police auxiliaire du camp ainsi que de l'inspecteur de police spéciale des services de la Sûreté nationale qui lui est adjoint à l'ouverture du commissariat[1030]. Il n'est alors jamais fait état du sexe des internés. Visiblement, du moins sur le papier, les mesures de surveillance semblent être les mêmes pour les hommes comme pour les femmes internés au camp. La réalité est-elle la même sur le terrain ? En vue de la réorganisation du camp suite à son passage mi novembre 1940 sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, il est précisé que jusqu'en octobre 1940, « L'enceinte réservée aux 1274 femmes et 972 enfants est surveillée

[1027] *L'Indépendant* du 25 février 1939. Article de Louis Walter sur les 90 000 hommes du camp d'Argelès sur Mer.
[1028] *Idem.*
[1029] Archives nationales de Fontainebleau, 20000414/12 : « Perpignan, le 6 septembre 1939, le contrôleur général. »
[1030] *Idem.* « Le commissaire auxiliaire de police est responsable de la bonne marche du service et le personnel est placé sous sa direction et son autorité. De même que les inspecteurs placés sous ses ordres, il est chargé, en collaboration avec l'autorité militaire commandant le camp, d'assurer la surveillance du camp sur le territoire de la commune d'Argelès, de procéder et faire procéder à toutes les surveillances, recherches et enquêtes nécessaires à la sécurité du camp, notamment pour connaître les agissements des internés, leur état moral et découvrir toutes les personnes suspectes ou autres qui chercheraient à entrer en rapport avec eux, soit pour faciliter leur évasion ; soit pour leur transmettre des communications de l'extérieur, etc. Le commissariat spécial du camp aura également la charge de certaines formalités administratives ordonnées par l'administration compétente, notamment en ce qui concerne l'immatriculation par notice individuelle des internés faite d'après les pièces d'identité en leur possession. »

par un adjudant de la garde mobile. »[1031] Il est alors proposé par le commissaire divisionnaire du camp que cette tâche incombe désormais à « Un inspecteur, père de famille, [qui] est tout désigné pour s'occuper de cette partie du camp avec le concours de deux assistantes sociales à nommer. »[1032]

L'intrusion du social et de la moralité au sein des dispositifs d'encadrement des femmes fait écho aux représentations que se font de ces dernières les autorités françaises en charge des réfugiées espagnoles en particulier. Dans un document daté du 21 octobre 1940, il est indiqué une nouvelle fois que les internés du camp d'Argelès ne doivent pas subir de dispositifs répressifs[1033]. Pour autant, afin de maintenir une stricte discipline, il est conseillé de faire régner à Argelès les mêmes directives qu'à Gurs, camp considéré comme « semi-répressif », en les atténuant. Il est notamment signalé qu'« une partie de la population de Gurs étant composée d'étrangères, la section où elles sont internées est surveillée par des femmes qui ont le titre de « surveillantes. » »[1034]. Il n'est cependant pas précisé si les mêmes directives relatives au dispositif de garde et de surveillance sont appliquées à Argelès sur Mer. Il est demandé l'attribution de dix surveillantes pour le quartier des femmes en novembre 1940, mais il n'est pas possible de savoir si ce contingent féminin est octroyé ou non[1035]. Dans son instruction qui détaille l'organisation générale du camp d'Argelès sur Mer à partir de janvier 1941, Henri Chavin, le directeur de la Sûreté nationale, précise dans un paragraphe spécifique consacré au camp des femmes que ce dernier sera placé « sous la surveillance d'un personnel féminin à la tête duquel se trouve une cheftaine responsable vis-à-vis du commissaire, chef de camp. »[1036] Reste qu'en juin 1941, dans un autre document provenant de la DGSN, les seuls effectifs féminins parmi le personnel du camp signalés sont les infirmières[1037]. Il reste donc difficile de déterminer précisément sur le terrain le genre de l'encadrement des femmes à

[1031] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 : « Argelès sur Mer, le 27 octobre 1940. Le commissaire divisionnaire du camp à monsieur le directeur de l'administration de la police et des affaires générales (2ème bureau). »
[1032] *Idem.*
[1033] CARAN, F7 15087 : « Vichy, le 21 octobre 1940. Instructions concernant la discipline à observer dans les centres d'étrangers. »
[1034] *Idem.*
[1035] CARAN, F7 15087 : « Paris, le 2 novembre 1940. Rapport à monsieur le ministre de l'Intérieur par l'inspecteur général des services administratifs, R. Lacaisse. »
[1036] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 : « Vichy, le 17 janvier 1941. Ministère de l'Intérieur, direction générale de la sûreté nationale, direction de la police du territoire et des étrangers, 7ème bureau. »
[1037] CARAN, F7 15086 : « Vichy, le 12 juin 1941. L'amiral de la Flotte, ministre secrétaire d'état à l'Intérieur, à monsieur le général d'Armée, Commandant en chef des forces terrestres, ministre Secrétaire d'État à la Guerre. » À noter que l'absence de femmes dans les effectifs du personnel du camp peut aussi s'expliquer par le fait qu'au début de l'été 1941, la majorité des effectifs d'internés, et notamment les femmes, sont déjà transférées sur le camp du Barcarès. Or aucune statistique n'est alors fournie pour la même période concernant les effectifs du personnel de garde et de surveillance du Barcarès.

Argelès, en 1939 comme en 1941. Les quelques témoignages oraux de femmes, recueillis ou récupérés, font état d'un encadrement spécifiquement masculin – notamment dans les premiers mois du camp – par des spahis et des tirailleurs sénégalais : « Du côté des hommes il y avait des Sénégalais, avec des matraques. Nous, non on était pas surveillées, dans le camp on était libre, mais seulement avec les barbelés on pouvait pas sortir. Parce qu'il y avait des barbelés en largeur, et ceux pour croiser, avec des piques là. »[1038] Ces corps de garde ont beaucoup marqué les esprits pendant la Guerre d'Espagne, et ces figures apparaissent aussi dans les témoignages écrits : **«** Y'avait quand même deux différents, deux trucs différents qui nous gardaient hein...Y'avait aussi les spahis qui étaient là. Alors eux, ils étaient pas très...On les aimait pas beaucoup déjà. Faut dire qu'on aimait pas beaucoup, parce que la garde de Franco, c'était quand même les Marocains, donc on avait la hantise des Marocains... »[1039] Et si les femmes espagnoles se souviennent d'un encadrement masculin, il leur est plus difficile de se remémorer la présence de femmes gardiennes ou surveillantes. Par contre, il semble qu'il y ait dans chaque baraque une « cheftaine » désignée parmi les internées, afin de contrôler les présences, de vérifier les distributions de nourriture, etc. Chargées de faire respecter le règlement et d'être attentives à l'hygiène dans la mesure du possible, ces femmes disposent au sein de la baraque d'une chambre individuelle.

> *« Quand vous étiez chef de la baraque, quel était votre travail? »*
> *« Contrôler les gens qui y étaient. Tant d'enfants, tant d'enfants de ce côté ou de tel autre. Et surveiller la nourriture. […] J'avais droit à une chambre. Dans la même baraque il y en avait 4, quatre bouts de… 4 petites chambres pour les responsables de la baraque, celles qui faisaient les papiers et s'occupaient de…de ceux qui étaient là. Alors seulement on était un peu mieux considéré. Et moi j'étais jeune, et comme j'étais jeune, ça ne m'a pas trop affectée. »*[1040]

Certaines internées font donc les intermédiaires avec l'administration du camp, dernier maillon de la surveillance, dans l'intimité des baraques. Si à Argelès l'idée d'un personnel spécifique pour le camp des femmes est à plusieurs reprises envisagée dans les documents administratifs, il n'est pas certain que les moyens humains aient finalement été octroyés aux chefs de camp pour mettre en pratique leurs propositions. Avec l'aide des « cheftaines » de

[1038] Entretien avec Carmen Navarro Ferrero.
[1039] Témoignage de Pepita de Bedoya, réalisé le 7 février 2008 par José Jornet pour le Mémorial de Rivesaltes-Région Languedoc-Roussillon. On retrouve aussi la présence de ces troupes coloniales dans les fonds photographiques conservés aux Archives départementales des Pyrénées-Orientales, notamment le fonds Chauvin.
[1040] Témoignage de Lucia Conesa réalisé par Felip Solé. Camp d'Argelès. *"Cuando era jefa de barraca, ¿cuál era su trabajo? Controlar a la gente que había. Tantos niños, tantos de tal a tal lado. Y controlar la comida. [...] Me daban una habitación. Dentro de la misma barraca había 4, 4 trozos de ... 4 pequeñas habitaciones para las responsables de barraca, las que hacían los papeles y se occupaban de... de los que había. Y entonces pues uno estaba un poco mas mejo' considerado. Y yo era joven, y como era joven no me afectó mucho."* Je remercie Félip de m'avoir transmis ses témoignages.

baraques, il est possible que la nécessité première d'un encadrement féminin pour des internées femmes se soit finalement révélée non pertinente sur le terrain, le personnel masculin de garde étant performant dans son affectation.

À Rivesaltes, camp « familial », la présence majoritaire de femmes semble influer sur la manière dont est pensée la surveillance. Aux dires du chef du camp « Ce problème [la protection du camp] en raison de la nature même du Camp de Rivesaltes qui groupe femmes et enfants, ne présente pas un intérêt majeur. »[1041]. Le préfet André Jean Faure, inspecteur général des camps et centres d'hébergement du territoire va dans ce sens lorsqu'il affirme à son tour dans son rapport d'inspection de Rivesaltes le 4 juin 1942 que :

> *« Les hébergés, il est vrai, pour la très grande majorité n'ont aucun désir de s'évader, certains même, j'ai pu le constater au cours d'interrogatoires auxquels j'ai procédé lors de mon inspection, envisageaient leur séjour au camp, malgré ses inconvénients, comme normal et, peut être dans la crainte de l'inconnu, ne manifestaient aucun désir de le quitter pour s'employer utilement à l'extérieur. »*[1042]

Pourtant, la réalité des évasions féminines prouve le contraire à ces deux responsables[1043]. Les représentations que se font les autorités françaises des interné-e-s ont là encore une incidence sur leur gestion dans le camp. Les femmes et les enfants sont, aux yeux des autorités, deux entités d'une même catégorie qui représente une population inoffensive ne nécessitant pas de dispositifs de surveillance particulièrement draconiens, mais plutôt un encadrement moral effectif et une présence sanitaire renforcée. Bien que les interné-e-s du camp, aux dires des autorités responsables, n'appellent pas d'encadrement particulier, un dispositif de personnel de garde et de surveillance est tout de même mis en place dès son ouverture. Si l'on se fie au rapport d'inspection du préfet André Jean Faure, l'effectif du personnel en place sur le camp s'élève à 502 agents fin août 1941. Parmi ce personnel, on trouve une majorité de gardiens hommes qui sont chargés de la surveillance du camp, sous le regard de leurs supérieurs hiérarchiques. Au 31 octobre 1942, deux chiffres contradictoires apparaissent sur les statistiques, sans que l'on sache si 142 ou bien 97 gardiens sont réellement de service sur le

[1041] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 : Camp de Rivesaltes. Rapport mensuel septembre 1941. Signé par le chef de camp.
[1042] CARAN, F7 15105 : « Ministère de l'Intérieur, secrétariat général à la police. Inspection générale des camps et centres d'hébergement du territoire. Camp de Rivesaltes. Inspection du 4 juin 1942. Rapport de M. André Jean Faure, Inspecteur général. »
[1043] En ce qui concerne les évasions, se reporter au point suivant du chapitre.

camp[1044]. Ces derniers sont encadrés par des brigadiers et des brigadiers-chefs, sous l'autorité du commissaire du camp. Les gardiens sont signalés comme étant en constant sous effectif[1045]. Là encore, comme à Argelès, il semblerait qu'il n'a pas été fait appel à des personnels de garde féminins.

Le camp de Rieucros, dont l'effectif des internées est bien moindre que dans toutes les autres formations coercitives du ministère de l'Intérieur, est pensé comme une structure féminine à « caractère répressif »[1046]. Quelles sont alors les mesures spécifiques d'encadrement humain mises en place dans ce camp ? Ce qui distingue notamment le camp de Rieucros des autres camps gérés par le ministère de l'Intérieur, c'est la présence de nombreux éléments féminins dans le dispositif de surveillance déployé. L'absence d'hommes internés et la nécessité de suivre de près – c'est-à-dire jusque dans l'intimité des baraques – le quotidien des femmes sont les deux facteurs qui expliquent probablement leur présence. Le camp faisant l'objet de plusieurs projets de réorganisations internes, il est difficile de déterminer avec précision le nombre exact de surveillantes et de surveillants assignés sur le camp tout au long de son existence[1047]. Quelques chiffres cependant sur les effectifs du personnel de garde : la présence d'une surveillante-chef est attestée par plusieurs documents, et entre 9 et 15 surveillants, ainsi que 12 à 18 surveillantes sont présents sur le camp entre les mois de juin 1941 et janvier 1942[1048]. Il n'y a pas de chiffres pour les années 1939 et 1940. Les hommes sont formés en patrouille et sont de faction dans et aux alentours du camp alors que les surveillantes sont présentes à tour de rôle dans les baraques des internées, jour et nuit, ainsi que dans les cuisines ou à l'infirmerie. La direction du camp demande constamment à ses autorités de tutelle le doublement voire le triplement des effectifs de surveillance du camp, du fait des difficultés qu'elle rencontre pour assurer un service complet et tournant sur 24h, sans

[1044] Les intitulés qui précèdent ces deux chiffres sont relativement abscons : « effectifs du personnel par catégorie » où apparaissent les 142 gardiens et qui est l'intitulé présent sur les effectifs des autres mois, ou bien « effectif de garde », avec 97 gardiens d'indiqués (Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 : Camp de Rivesaltes. Rapport mensuel septembre 1941. Signé par le chef de camp.)

[1045] En septembre 1941, le chef de camp indique qu'il manque 90 gardiens pour que leur présence sur le camp soit réellement efficace, et en octobre 1942, alors que la population internée a fortement diminuée, ce chiffre s'élève à 27 gardiens manquants.

[1046] CARAN, F7 15087 : Vichy, le 18 mars 1941. Camps relevant du ministère de l'Intérieur.

[1047] Archives départementales de Lozère, 2W2699 : « Ministère de l'Intérieur, direction de la police nationale. Mende, le 17 juin 1941, le commissaire spécial chef du camp de Rieucros à monsieur l'intendant de police, Montpellier. » Un nouveau chef de camp est alors nommé à partir du 1er juin 1941, M. Faggianelli, commissaire spécial de la police nationale.

[1048] Archives départementales de Lozère, 2W2805 : « Ministère de l'Intérieur. Direction Générale de la Sûreté Nationale. Commissariat spécial du camp de concentration de Rieucros, Mende (n°2703). Le 7 juin 1941 »

que l'on sache si ces récriminations rencontrent un écho au ministère de l'Intérieur[1049]. Dans un document daté du 17 juin 1941, le commissaire spécial détaille à l'intendant de police le « travail d'ensemble de la marche des services du camp de Rieucros »[1050]. Outre le commissaire spécial qui fait office de chef de camp, on retrouve aussi parmi le personnel titulaire, des inspecteurs de police spéciale – au nombre de six en juin 1941 – et une surveillante chef qui est détachée de l'administration pénitentiaire[1051]. Parmi le personnel auxiliaire, outre les surveillantes et les surveillants, on retrouve les différentes fonctions nécessaires à la bonne marche du camp, comme les gestionnaires – qui sont en l'occurrence un inspecteur chef et un brigadier chef nommés par la direction générale de la Sûreté nationale – un trésorier vaguemestre qui fait aussi office de censeur, un chauffeur, une surveillante qui fait office d'infirmière, etc.[1052]

Les gardiens sont les intermédiaires clés entre les internées et l'administration du camp. Ce sont eux qui doivent faire régner la discipline parmi les femmes, veillant à leur propreté corporelle comme à la bonne réalisation des différentes corvées, et prévenant par des rapports leurs supérieurs sur les différentes sanctions à prendre à l'encontre de celles et ceux qui contreviennent aux règlements. De leur tenue et de leur efficacité en service dépend donc la bonne marche de chaque camp. Ils et elles se doivent d'être performants dans leurs affectations et non corruptibles. Or il a été vu dans un paragraphe précédent que les conditions de travail des gardiens sont particulièrement ingrates. Nombreux sont les responsables des camps à souligner la difficulté du métier et les risques inhérents qui se répercutent sur leurs relations avec les interné-e-s, et particulièrement avec les femmes.

> *« Formation des gardiens : Les conditions dans lesquelles vivent les gardiens sont médiocres. Assez peu payés, mal logés, sans uniforme, ils sont partout instables et le plus souvent même sans autorité. Malgré ces conditions défavorables, les chefs de camp ne doivent pas oublier qu'il leur appartient de former ces gardiens militairement et moralement, d'abolir la vénalité de certains et d'interdire toute relation sexuelle entre les gardiens et les hébergées. Il est indispensable que les*

[1049] Archives départementales de Lozère, 2W2699 : « Le commissaire spécial du camp de concentration de Rieucros à Monsieur le préfet de la Lozère. » Mende, non daté.
CARAN, F7 15101 : « Ministère de l'Intérieur. Inspection générale des services administratifs, Lozère, camp d'internement de Rieucros, Gestion. Vichy, le 24 janvier 1942. Rapport de M. Mainsonnat à monsieur le Ministre secrétaire d'État à l'Intérieur. »

[1050] Archives départementales de Lozère, 2W2699 : « Ministère de l'Intérieur, direction de la police nationale. Mende, le 17 juin 1941, le commissaire spécial chef du camp de Rieucros à monsieur l'intendant de police, Montpellier. »

[1051] Comme la prison de la petite Roquette, le camp de Rieucros semble être géré par l'administration pénitentiaire qui se fait ensuite rembourser par le ministère de l'Intérieur. CARAN F7 15087 : Vichy, le 18 mars 1941. Camps relevant du ministère de l'Intérieur. Voir aussi l'ouvrage de Gilzmer, Mechtild. *Camps de femmes, chroniques d'internées. Rieucros et Brens, 1939-1944*. Paris, éditions Autrement, 2000.

[1052] Archives départementales de Lozère, 2W2805 : « Ministère de l'Intérieur. Direction Générale de la Sûreté Nationale. Commissariat spécial du camp de concentration de Rieucros, Mende (n°2703). Le 7 juin 1941. Le commissaire spécial du camp de Rieucros à Monsieur le Préfet de la Lozère ».

gardiens donnent le bon exemple aux hébergés et exercent une influence heureuse sur leur moral. La délivrance des uniformes dans le courant du mois de mai contribuera à donner aux gardiens l'autorité souhaitable. »[1053]

La question de l'usage de la violence physique à l'encontre des interné-e-s ne peut pas être contournée. Lorsque des gardiens sont présents dans les enceintes des camps où séjournent des femmes, ces dernières semblent être régulièrement victimes de violences sexuelles dénoncées par de nombreux observateurs. Ainsi, à Argelès et à Rivesaltes, l'absence de femmes gardiens suppose de possibles intrusions masculines dans un univers féminin. Si plusieurs témoignages font état d'une relative absence des gardes au sein même des îlots, d'autres archives confirment la présence de gardiens, la nuit dans les baraques des femmes, afin de forcer celles-ci par chantage à satisfaire leurs désirs.

« Aussi les sévices exercés sur les internés ne sont ils pas exceptionnels et des scènes pénibles se passent à l'intérieur des îlots et surtout les baraques de représailles causant parfois des plaies graves nécessitant l'hospitalisation et mettant en danger les jour du délinquant qui souvent n'est coupable que de peccadilles. Il n'existe pas de contrôle qui garantisse un minimum de justice aux internés. Il y en a qui, devenus la bête noire de quelques gardes, mènent une existence lamentable sans pouvoir recourir, on le comprend, à aucune autorité supérieure. On comprend aussi les conséquences pénibles des excès de pouvoir dont se rendent coupables des surveillants qui ont la faculté de se présenter à toute heure du jour, mais aussi de la nuit, avec l'autorité qui s'attache à leurs fonctions, dans les baraques de femmes. Le nombre de jeunes, et mêmes très jeunes filles enceintes sans être catastrophique, augmente cependant dans les derniers mois. On ne peut pas toujours incriminer dans ce cas un relâchement de mœurs imputable aux seuls internés. Il est certain que la conservation de la vie familiale protégerait davantage le moral et les mœurs de cette population que le régime qui se base sur la crainte et la force. »[1054]

La présence de gardiens hommes laisse donc entendre la pratique de rapports de force qui se soldent parfois par le viol des femmes internées. Les effectifs de garde masculins sont recrutés dans les camps mixtes pour cette capacité à faire usage de leur force physique,

[1053] CARAN, F7 15086 : « Vichy, le 30 avril 1941. Le secrétaire général pour la police à Messieurs les préfets […] Objet : Organisation des camps de la Sûreté Nationale. »

[1054] Archives nationales de Fontainebleau, 20050590 art.10 : Rapport du Dr. Weil, confidentiel. Non daté. Un autre document d'archives signale la pratique de ces violences sexuelles : «Comité de coordination pour l'assistance dans les camps. Séance du 31 octobre 1941. Rapport de la commission d'hygiène. […] Hygiène morale : […] On doit noter toutefois que le nombre des jeunes filles mineures enceintes va en augmentant, ainsi que celui des femmes mariées séparées de leurs maris ; mais ce n'est que dans un nombre relativement restreint de cas que les internés eux-mêmes sont les auteurs de ces œuvres. La résistance morale, mais aussi la résistance physique des jeunes filles et des femmes, faiblit parfois pour des raisons indépendantes de leur volonté. » Archives nationales de Fontainebleau, 20050590, art. 13.

auprès des hommes comme auprès des femmes, même si les autorités des camps condamnent ces pratiques[1055].

Cependant, cette violence et cette capacité d'intimidation masculine peuvent aussi être contrecarrées, annihilées par la présence des femmes internées. Les autorités craignent alors que la capacité de séduction de ces dernières ne vienne pervertir les gardes dans les missions qui sont les leurs. Face aux femmes internées, les gardiens seraient donc enclins à la violence sexuelle mais aussi plus facilement corruptibles. Si des cas de viols sont effectivement signalés dans les camps, des cas de prostitution le sont aussi, qu'il convient d'analyser avec précaution. La situation difficile des internées dans les camps peuvent en effet pousser certaines à user de leur corps pour obtenir des avantages en échange auprès des gardiens. « Pour de la nourriture, un meilleur traitement, cacher son enfant en âge d'être interné dans un camp de concentration, des femmes acceptent de se livrer à leurs geôliers ou se prostituent. Toute résistance est inutile. Un refus se solde le plus souvent par un transfert dans le camp disciplinaire de Rieucros ou par un viol. »[1056] Au-delà de ces relations imposées, il convient aussi de noter l'existence de certaines relations amicales ou amoureuses qui se nouent entre des gardiens, hommes comme femmes et les internées, au sein des camps[1057]. Angelita Bettini parle même dans son témoignage à propos d'une gardienne, de « ce fameux syndrome de, comment on appelle ça, de Stockholm. Et on arrivait quand même à, pas à sympathiser, mais à échanger quelques mots avec les gardiens et les gardiennes tu vois. »[1058]

- **Règlements intérieurs et mesures disciplinaires**

La discipline qui est mise en place dans un camp est un élément clé pour cerner les objectifs réels poursuivis par sa direction. C'est donc notamment à travers le règlement

[1055] « Sanctions du mois : 2.9.41, Banat, Gardien, 2 jours sans solde. Motif : S'est efforcer [sic.], sans y parvenir d'entrer en relation intimes avec certaines hébergées et avait quitté l'emplacement de son poste. » La sanction semble ici bien légère, et il est difficile de déterminer si le gardien en question est puni pour avoir voulu forcer des internées à des relations non consenties ou bien pour avoir quitté son poste. Toutefois, une autre sanction définitive celle-ci est prise à l'encontre d'un gardien qui est surpris en flagrant délit de relations sexuelles avec une internée dont on ne sait si elle était consentante ou non : « 11.11.41, Brignole Etienne, gardien, suspendu de ses fonctions par décision du Commandant du camp. Motif : A été surpris dans une chambre d'une hébergée avec qui il avait des rapports sexuels. » (Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 : Rapports mensuels de septembre et novembre 1941 du camp de Rivesaltes.)

[1056] Marie Claude Rafaneau Boj, *Odyssée pour la liberté…op. cit.* p. 143.

[1057] Angèle Salgado, internée à Rivesaltes revient dans son témoignage écrit conservé dans le fonds d'archives de la Cimade à la BDIC d'un soldat corse amoureux d'une internée, dont les sentiments étaient réciproques (F delta 2149/5001).

[1058] Entretien avec Angelita Bettini.

intérieur que l'on perçoit la véritable fonction de chaque camp, et à travers les mesures prises à l'encontre de la population que l'on cerne plus en détail le prisme par lequel les femmes internées sont perçues par les responsables de ces espaces distincts.

Le camp de Rivesaltes est signalé à la date du 17 janvier 1941 comme faisant partie « des centres d'hébergement où ont été groupés les étrangers qui n'ayant pas de moyens d'existence et ne pouvant, en ce moment, quitter le territoire, doivent être assistés par l'état [sic] français. »[1059] La prédominance des femmes et des enfants dans les effectifs du camp renforce son aspect non répressif mais, pour autant, des divergences se font jour entre les acteurs de l'encadrement quant à la discipline qu'il est nécessaire d'y faire régner. Le préfet des Pyrénées-Orientales insiste à plusieurs reprises sur « la nature de ce centre qui ne reçoit pas les individus dangereux, mais simplement les indigents » pour justifier l'abandon dans le camp de certaines instructions concernant la tenue et la discipline ayant cours dans d'autres camps pour étrangers, comme l'absence de fouille et d'appel quotidien dans les baraques[1060]. Face aux interrogations formulées par le secrétaire général pour la police, monsieur Rivalland, le préfet rappelle à son ministère de tutelle que :

> *« L'organisation du centre d'hébergement de Rivesaltes est basée sur le règlement du 17 janvier 1941 précisant les mesures de police et de discipline à appliquer aux étrangers internés au camp d'Argelès sur Mer. Si dans leur ensemble, ces instructions ont pu, avec profit être suivies à Rivesaltes, il n'en demeure pas moins que les principes énoncés dans ce texte ne peuvent être appliqués dans leur intégralité dans une formation non répressive comprenant en majorité des femmes et des enfants. »*[1061]

Du fait du grand nombre de femmes et d'enfants internés, les différentes autorités responsables du camp semblent avoir des difficultés à se mettre d'accord sur la discipline qui doit y régner, et plus largement sur les objectifs généraux de cette structure. Le potentiel de dangerosité des internés étant remis en question, cela modifie les mesures disciplinaires

[1059] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 : « Vichy, le 17 janvier 1941. Ministère de l'Intérieur, direction générale de la sûreté nationale, direction de la police du territoire et des étrangers, 7ème bureau. Organisation générale des centres d'étrangers.

[1060] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 : « Ministère de l'Intérieur, direction générale de la police nationale, direction de la police du territoire et des étrangers. État Français, Vichy, le 14 février 1942. Le conseiller d'état secrétaire général pour la police à monsieur le préfet. Objet : camp de Rivesaltes. […] Il m'est signalé, de source sérieuse, que certaines de mes instructions concernant la tenue et la discipline des camps ont été perdues de vue à Rivesaltes. […] » Pourtant le préfet signale dans sa réponse au conseiller d'état que si « Depuis le 3 novembre 1941, l'appel n'est plus assuré par le chef de baraque étranger : Deux appels par jour l'un à 7H30, l'autre à 18H30, sont effectués dans chaque baraque sous le contrôle d'un brigadier ou d'un gardien. »

[1061] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 : « Perpignan, le 9 mars 1942. Le préfet des Pyrénées-Orientales à monsieur le conseiller d'état, secrétaire général pour la police (Direction du Personnel et de l'Administration de la Police, 2ème bureau). Vichy. Objet : Au sujet de l'application, au camp de Rivesaltes des instructions relatives à la tenue et à la discipline. […] »

préalablement envisagées sur le papier. Mais bien que la formation ne soit pas répressive, les internés y sont conduits de force, après une arrestation ou une injonction administrative. Alors que Rivesaltes doit permettre aux indigents d'être assistés par l'État français, les mesures sanitaires apparaissent comme secondaires dans l'organisation interne du camp… Le hiatus est palpable entre la réalité du camp et les objectifs prétendument affichés. Ce qui a pour conséquence de créer des dissensions entre les différentes autorités en charge du camp, sur place ou dans les administrations responsables, selon les représentations que chaque administration voire chaque personne se fait des interné-e-s et plus globalement de ce que doit être un camp. Outre le préfet et le secrétaire général pour la police qui ne semblent pas défendre la même vision de ce que doit être la discipline dans un camp majoritairement composé de femmes et d'enfants, un autre point de vue intéressant est développé sur la question par le docteur C. Gaudard, médecin chef de Rivesaltes et des camps d'hébergement des Pyrénées-Orientales. Selon lui, tout camp doit être pensé en priorité selon une organisation sociale prédéfinie où l'hygiène doit commander. Il affirme que les camps sont à envisager sous l'angle de l'urbanisme : ce sont des espaces géographiquement délimités où le rôle du médecin ne peut être nié.

> *« Dans un camp d'hébergement où une population hétéroclite est soudainement agglomérée dans une vie de communauté forcée, le rôle de l'hygiéniste est autrement plus important que dans une cité établie depuis des années, sinon des siècles, dans des installations peu ou prou salubres dans son cadre national et sans doute quelque peu racial. […] Or nos camps sont avant tout, sinon des lieux d'hospitalisation, du moins des lieux d'hospitalité quand ce n'est pas les deux à la fois ; et je le répète, le rôle de l'hygiéniste dans cette agglomération est primordial. Le commandant du camp, non médecin, autorité suprême qui n'est pas contrôlée médicalement, est un non sens. […] »*[1062]

Le camp est alors pensé comme un espace d'encadrement des corps plus que des esprits. On rejoint ici les réflexions de Michel Foucault, reprises par Giorgio Agamben concernant la gestion de la « vie nue ». Au sein des camps, et notamment à Rivesaltes, il peut alors être considéré que « l'individu en tant que simple corps vivant devien[t] l'enjeu des stratégies politiques »[1063]. La réaffirmation de l'objectif hygiéniste de Rivesaltes, alors que ce camp regroupe majoritairement des effectifs féminins n'est pas anodin. C'est non seulement le corps de l'étranger qu'il s'agit ici de contenir, de discipliner, mais plus encore le corps des femmes, ces dernières étant considérées avant toute chose par le prisme biologique, sexué. Or

[1062] CARAN, F7 15105 : « Rapport concernant le service de santé des camps d'hébergement des Pyrénées-Orientales pendant la période du 15 janvier au 30 avril 1941, par le Dr. Ch. Gaudard, Médecin chef du camp d'hébergés de Rivesaltes et des camps d'hébergement des Pyrénées-Orientales. »
[1063] Giorgio Agamben. *Homo Sacer, op. cit.*P. 11.

à Rivesaltes, comme dans la plupart des camps d'étrangers de la zone libre, la situation médicale laisse à désirer, suite à la convergence de deux facteurs : le manque d'implication des responsables du camp et les difficultés d'approvisionnement en diverses fournitures (bois de chauffage, médicaments, nourriture, etc.). Le docteur Gaudard signale dans un long rapport ses divergences de vue d'avec le chef de camp David Gustave Humbert, qui rejette différentes propositions d'organisation pour faire prévaloir les directives ministérielles qui font fi d'un programme hygiéniste rationnel[1064]. Ce qui met à mal l'objectif premier d' « assistanat des indigents » présidant sur le papier la création de Rivesaltes, et renforce l'hypothèse d'un espace coercitif qui contraint les corps plus que les esprits.

À Argelès, il est plus difficile de déterminer avec précision quelles sont les mesures disciplinaires qui sont valables pour les effectifs féminins du camp puisque peu d'informations transparaissent sur la vie des femmes dans cet espace. Les quelques règlements intérieurs qui ont été retrouvés dans les archives ne précisent pas le sexe de la population concernée, ce qui laisse envisager un traitement disciplinaire similaire pour les hommes et les femmes. Le camp n'étant pas de nature répressive, les autorités envisagent avant tout la discipline comme un outil pour maîtriser les déplacements et les activités des internés, leur précisant les horaires qui doivent être respectés, les activités qui sont autorisées et celles qui sont interdites. En novembre 1940, lorsque le camp d'Argelès sur Mer est repris en main par le ministère de l'Intérieur, il est prévu que le préfet rédige un règlement intérieur, dit « règlement des hébergés », qui sera porté par affichage à la connaissance de tous[1065]. Dans ce document, sera indiqué :

> *« L'emploi du temps des internés et les conditions de travail dans le camp / Les dispositions relatives aux visites, à la correspondance, aux lectures, à l'hygiène et à l'exercice du culte / Les dangers et sanctions auxquels s'exposent les internés en cas de tentative d'évasion / Les dispositions concernant les peines disciplinaires / Les dispositions à prendre en cas d'incendie / Les dispositions relatives aux internés ou hébergés demandant à quitter la France. »*[1066]

Au début de l'année 1941, un règlement intérieur est effectivement arrêté, qui informe les internés sur l'organisation de la vie quotidienne dans le camp. D'autres règlements ont probablement été en vigueur dans le camp durant les deux années précédentes, structurant l'espace temps des internés, mais il n'en a pas été retrouvé de trace dans les archives. Les

[1064] CARAN F7 15105 : « Rapport concernant le service de santé des camps d'hébergement des Pyrénées-Orientales pendant la période du 15 janvier au 30 avril 1941, par le Dr. Ch. Gaudard, Médecin chef du camp d'hébergés de Rivesaltes et des camps d'hébergement des Pyrénées-Orientales. »
[1065] Encore faudrait-il savoir si ce règlement a été traduit dans différentes langues…
[1066] CARAN, F7 15087: « Vichy, le 21 octobre 1940. Instructions concernant la discipline à observer dans les centres d'étrangers. »

visites, la correspondance, la lecture, l'achat de vivres et de vêtements, les jeux, les soins de propreté corporelle sont ainsi soigneusement organisés et déterminés précisément par le chef de camp, qui fixe également les horaires des repas. La présence d'éléments étrangers « paisibles » dans ce camp limite de ce fait la promulgation de mesures disciplinaires. L'objectif des règlements intérieurs est de délimiter le cadre de vie de la population, hommes comme femmes, sans pour autant faire d'Argelès un camp punitif. Pour autant, des mesures sont promulguées pour prévenir les cas d'indiscipline ou de rébellion, mais ici encore il est difficile de déterminer si elles sont réellement appliquées sur les femmes internées :

> *« Lorsqu'un hébergé comment un acte d'indiscipline ou de rébellion, le brigadier chef, brigadier ou gardien doit s'abstenir de se servir de son arme ou de frapper l'hébergé. Il somme ce dernier de lui obéir. Si l'hébergé s'y refuse, il appelle à l'aide la garde du poste dont il relève. Le brigadier chef de ce poste fait aussitôt conduire l'hébergé au local disciplinaire. Le brigadier chef dresse immédiatement, pour le transmettre au chef de camp, un rapport relatant l'incident. S'ils sont victimes d'une agression, les brigadiers chefs, brigadiers et gardiens ne sont pas autorisés à se servir de leurs armes, à moins que, étant sérieusement menacés, ils n'ont pas la possibilité de recevoir immédiatement du secours. »*[1067]

En l'occurrence, il semble que rares soient les femmes ayant fait l'objet de remarques défavorables. Je n'ai pas retrouvé dans les archives consultées de chiffres permettant de déterminer le nombre de femmes ayant subi une mesure disciplinaire, mais dans les 82 notices individuelles de femmes internées à Argelès retrouvées aux archives départementales de Sarthe, il est précisé pour chacune que « Au cours de son séjour au camp, l'intéressée n'a donné lieu à aucune remarque défavorable. »[1068]

Alors que le camp de Rieucros réceptionne les « fortes têtes » provenant d'autres camps ou bien de résidence libre, la discipline se révèle être un outil primordial aux yeux des autorités pour encadrer les femmes internées. Ces mesures sont-elles pour autant spécifiques au sexe de la population concernée ? Y a-t-il des différences avec le camp du Vernet, pendant masculin de Rieucros ? Les mesures disciplinaires sont-elles différentes, atténuées ? Outre les dispositifs humains de surveillance, différents moyens sont mis en place sur le camp de Rieucros pour contrôler les faits et gestes des internées. Afin de justifier son appellation de « camp répressif », un local disciplinaire est présent sur le camp. Celui-ci permet de condamner les fortes têtes à des peines disciplinaires qui doublent l'exclusion de ces femmes,

[1067] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 : « Vichy, le 17 janvier 1941. Ministère de l'Intérieur, direction générale de la sûreté nationale, direction de la police du territoire et des étrangers, 7ème bureau. […] Organisation générale des centres d'étrangers. Directives à suivre en cas d'indiscipline ou de rébellion : [*valables pour le camp d'Argelès*]. »

[1068] Archives départementales de Sarthe, 4M356, notices individuelles complétées et signées par le commissaire spécial d'Argelès, en mars et avril 1940.

hors de la société et hors de la communauté du camp[1069]. Cependant, cette mesure s'avère préjudiciable pour les internées, mais surtout pour la collectivité, c'est pourquoi elle est rarement appliquée.

> *« Les infractions comportent des poursuites correctionnelles au Parquet. Les infractions à la discipline intérieur [sic] du camp sont sanctionnées par les punitions ci après : privation de visite ou isolement de jour et de nuit dans le local aménagé à cet effet. Cette dernière punition n'est infligée que dans les cas exceptionnels et on applique plus couramment la punition de corvées supplémentaires qui est plus profitable à l'économie du camp et à la collectivité. »*[1070]

Pour les internées les plus récalcitrantes, il semblerait qu'un séjour au local disciplinaire de Castres soit une sanction envisagée par le commissaire spécial du camp, en novembre 1941, mais il n'est pas certain que cette mesure ait été réellement appliquée[1071]. Lorsque des effractions importantes au règlement intérieur sont constatées chez les internées, comme des vols ou bien des évasions, celles-ci sont transférées au Parquet pour être jugées[1072].

En juillet 1941, alors que le ministère de l'Intérieur soupçonne une recrudescence des menées communistes dans les camps, il est demandé aux préfets des départements concernés de faire procéder à des enquêtes et des perquisitions dans les camps situés sur leur territoire. La direction du camp de Rieucros s'exécute, de manière relativement brutale aux dires des internées, mais la perquisition dans les baraquements ne donne lieu à aucune découverte de quelconque matériel de propagande.

> *« Hier il y a eu une sensation au camp, perquisition, c'est la deuxième fois depuis que je suis là, c'est très amusant, cela fait diversion, vous savez cela ne nous émeut guère, bien au contraire. […] Ah que je vous fasse rire, le commissaire qui a perquisitionné hier m'a demandé ce que j'avais fait. Il m'a demandé cela sur un ton, on aurait pensé que j'avais volé ou tué. Il m'a également demandé que faisait mon père et s'il était communiste, vous vous rendez compte, mon père communiste, c'est tellement drôle… Il parlait sur un ton on aurait dit qu'il allait mordre heureusement que nous n'avons pas peur sinon ils nous feraient trembler. »*[1073]

On le voit grâce au témoignage de cette internée française, les services de police en faction sur le camp à cette occasion ne ménagent pas spécialement les femmes, et bien que toutes ne semblent pas sensibles à ce traitement brusque, certaines le sont probablement. La brutalité

[1069] Voir notamment le texte de Marine Strasde, sur Kali, qui fait quelques passages remarqués au cachot, annexe n°39.
[1070] Archives départementales de la Lozère, 2W2805 : « Ministère de l'Intérieur. Direction Générale de la Police Nationale. Camp de Rieucros. Rapport mensuel de novembre 1941. »
[1071] *Idem.*
[1072] Archives départementales de la Lozère, 2W2603 : Rapport du chef de camp (1-15 mai 41).
[1073] Archives départementales de la Lozère, 2W2603 : Censures du courrier, 1 – 15 juillet 1941 : Le 3 juillet, C. Besthruaut (R).

reste un moyen supplémentaire d'obtenir des aveux, ou bien une certaine soumission, qui plus est quand ce sont des hommes représentants d'une autorité qui s'adressent à des femmes assujetties à un dispositif coercitif. Ces policiers qui perquisitionnent dans le camp ne sont pas le personnel habituel en service, ils ont été spécialement sollicités pour cette action[1074]. Dès lors, la représentation qu'ils se font de ces femmes, faute de les avoir côtoyées, est encore plus caricaturale que celles qui sont partagées par les inspecteurs du camp et le commissaire de police spéciale, qui conviennent d'eux-mêmes que certaines de ces internées n'ont aucune raison valable d'être à Rieucros.

Le caractère répressif du camp qui le définit sur le papier n'est pas flagrant lorsque l'on analyse les dispositifs de surveillance et d'encadrement qui sont globalement, à l'exception du local disciplinaire – peu utilisé – et de la présence de surveillantes dans les baraques, les mêmes que sur les autres camps d'internement. Selon l'inspecteur général des services administratifs, qui se base sur les dires de l'administration du camp, « la discipline au camp de Rieucros n'est pas mauvaise, aucun acte de rébellion, de refus d'obéissance ou de manquement assez grave pour motiver une sanction disciplinaire n'a été enregistré depuis longtemps. »[1075]

Comment expliquer cette dichotomie entre la définition qui est donnée du camp et la réalité ? Bien que celle-ci, et l'analyse de la vie quotidienne des femmes le prouvera, reste difficile à vivre pour les internées, il est possible d'entendre la définition que donne du camp l'inspecteur d'académie de la Lozère : « Il s'agit d'un camp d'internement qui héberge actuellement quelques centaines de femmes sous le seul régime de la surveillance, sans aucune contrainte disciplinaire. »[1076] Plusieurs pistes de réponses peuvent être avancées pour expliquer que le camp de Rieucros, bien que dit « répressif », ne correspond pas tout à fait dans ses dispositifs d'encadrement à la définition que l'on se fait de la répression. La perception des autorités d'une formation à caractère répressif peut varier, et Rieucros, vis-à-vis des autres camps d'internement du ministère de l'Intérieur, peut justifier de cette appellation par le simple fait de son effectif moindre d'internées et la surveillance plus efficace dont elles sont censées faire l'objet. D'autre part, que la population de Rieucros soit uniquement constituée de femmes et de quelques enfants n'est probablement pas étranger au

[1074] Archives départementales de la Lozère, 2W2805 :« Mende, le 3 juillet 1941. Le commissaire spécial chef de camp au préfet de la Lozère. »
[1075] CARAN, F7 15101 : « Ministère de l'Intérieur. Inspection générale des services administratifs, Lozère, camp d'internement de Rieucros, Gestion. Vichy, le 24 janvier 1942. Rapport de M. Mainsonnat à monsieur le Ministre secrétaire d'État à l'Intérieur. »
[1076] Archives départementales de la Lozère, 9W102 : « Mende, le 8 octobre 1941. L'inspecteur d'académie de la Lozère, à Monsieur le secrétaire d'État à l'éducation nationale. Sous couvert de Monsieur le Préfet de la Lozère.

fait que les modalités de répression pensées à leur encontre puissent s'avérer plus légères que celles qui sont déployées pour les hommes « indésirables ». Ce sont alors des perceptions genrées qui président à l'organisation disciplinaire des camps selon la population qui y est internée. Les femmes de Rieucros ne subissent pas les mêmes traitements que ceux qui ont court dans le camp répressif pour hommes en Ariège. Les quelques informations dont on dispose en ce qui concerne les mesures disciplinaires au camp du Vernet permet de souligner la dureté de l'encadrement, qui ne se retrouve pas à Rieucros. Le témoignage d'Arthur Koestler est assez édifiant à ce propos :

> *« Quatre fois par jour, il y avait un appel qui durait une demi-heure ou une heure. Et pendant ce temps, il fallait rester immobile dans le froid. La plus légère incartade était punie d'un coup de poing ou de nerf de bœuf par les Gardes Mobiles. Les délits les plus graves étaient punis d'un minimum de 8 jours d'emprisonnement dont les premières vingt-quatre heures se passaient sans boire ni manger, et les trois jours suivants, au pain et à l'eau seulement. »*[1077]

Ces affirmations sont corroborées par le rapport rédigé par le délégué du Comité international de la Croix rouge :

> *« Le camp du Vernet est surveillé par des gardes mobiles armés, ce qui n'est pas le cas pour les autres camps, les émeutes et les tentatives d'évasion y étant assez fréquentes. Deux jours avant la visite de notre délégué, une émeute avait eu lieu au cours de laquelle les gardes mobiles avaient été contraints de faire usage de leurs armes et avaient tué un rebelle. La discipline est très stricte étant donné les éléments dangereux internés dans les quartiers A et B. Il arrive que des internés, pour protester contre leur claustration, arrachent le carton bitumé et les planches de leurs baraques. Pour résumer les impressions de notre délégué, on peut dire que ce camp est le mieux situé et le mieux organisé mais qu'il laisse cependant l'impression pénible d'un établissement pénitentiaire. »*[1078]

- **L'aménagement de l'espace et du temps**

Pour Michel Foucault, la discipline participe aussi d'un aménagement de l'espace. Dans les camps, il s'agit alors d'encadrer les corps autant que les esprits, pour une meilleure emprise sur celles et ceux qui sont pris spatialement dans ces rapports de pouvoirs.

> *« La discipline procède d'abord à la répartition des individus dans l'espace. Pour cela, elle met en œuvre plusieurs techniques. 1. La discipline parfois exige la clôture, la spécification d'un lieu hétérogène à tous les autres et fermé sur lui-même. […] Mais le principe de « clôture » n'est ni constant, ni indispensable, ni suffisant dans les appareils disciplinaires. Ceux-ci travaillent l'espace d'une manière beaucoup plus souple et plus fine. Et d'abord selon le principe de la*

[1077] Arthur Koestler, *La Lie de la Terre*, *op. cit. p.* 153.
[1078] CARAN, F7 15087 : Camp du Vernet. 6 janvier 1941. Rapport du Comité internationale de la Croix Rouge sur les visites du camp d'internés civils du sud de la France, effectuées par son délégué, au mois de novembre 1940. (Argelès, Vernet et Gurs).

> *localisation élémentaire ou du quadrillage. À chaque individu, sa place ; et en chaque emplacement, un individu. […] Il s'agit d'établir les présences et les absences, de savoir où et comment retrouver les individus, d'instaurer les communications utiles, d'interrompre les autres, de pouvoir à chaque instant surveiller la conduite de chacun, l'apprécier, la sanctionner, mesurer les qualités ou les mérites. Procédure donc, pour connaître, pour maitriser et pour utiliser. La discipline organise un espace analytique. »*[1079]

Organiser l'espace du camp et les horaires journaliers des interné-e-s est une manière pour les autorités des camps de maîtriser les déplacements et les activités de la population qu'elles se doivent de garder sous surveillance. Ces procédés participent d'une violence à leur égard qui contraint les femmes tout en obtenant leur assentiment. La création d'espaces de rencontres adéquats, la mise en place d'activités et l'emploi des femmes internées représentent ainsi des modalités d'assujettissement sous couvert de préoccupations humanistes.

L'espace d'un camp n'est donc pas pensé au hasard. Si l'organisation spatiale des camps lors de l'arrivée des réfugiés espagnols en France laisse à désirer, elle est progressivement reprise en main par les responsables de l'encadrement :

> *« Ce camp, je le connaissais (Argelès). C'est là que nous avions passé nos cinq premiers mois d'internement, mais je l'avais trouvé changé. Maintenant, c'était une concentration de grands baraquements avec un quartier pour les cuisines, l'intendance et la gendarmerie, un peu semblable à celui de Saint Cyprien, mais avec de grands baraquements collectifs. Il était construit aussi sur le sable, à même pas cent mètres de l'eau, et bien entendu, entouré de 3 rangs de fils barbelés, tous croisés et reliés entre eux, de plus de deux mètres de hauteur. »*[1080]

La difficulté première pour les internées est l'impossibilité de se retrouver seules, l'obligation de vivre jour et nuit dans des espaces collectifs, avec des colocataires non choisies. À Rieucros, le terrain escarpé du camp permet quelques excursions en solitaire si le besoin s'en fait sentir. Mais à Argelès et à Rivesaltes, la solitude est une denrée rare, qui est très rarement goûtée, par les hommes comme par les femmes, comme dans de nombreux autres camps :

> *« La détention, les corvées, les conditions matérielles indicibles et l'interminable série d'humiliations nous minaient lentement l'esprit. Le pire, peut être, était le manque absolu de solitude. Vivre pendant des mois entiers dans un espace de soixante-quinze centimètres, dans un bourdonnement de ruche, sans une heure d'isolement, sans pouvoir sortir ne serait ce que pour respirer, affectait même les nerfs des prolétaires plus robustes. »*[1081]

[1079] Michel Foucault, *Surveiller et Punir… op. cit. p.* 166/167.
[1080] Oliva Berenguer, Remei. *Exode, de l'Espagne franquiste aux camps français (1939-1940).* L'Harmattan, 2010. Citation p. 101.
[1081] Arthur Koestler, *La Lie de la Terre, op. cit.* p. 209.

S'il n'est que rarement possible de se retrouver seule, des espaces sont à l'inverse utilisés pour faciliter les rencontres souhaitées par les internées. C'est le cas dans les différents foyers mis en place par des œuvres comme à Rivesaltes par exemple[1082].

Les autorités semblent faciliter aussi sur ce camp les fréquentations familiales, même si les informations disponibles aux archives restent assez contradictoires à ce propos. Selon le préfet du département, en mars 1942, alors que le camp fonctionne depuis plus d'un an, « Les séparations habituelles sont établies entre hommes et femmes : les hommes sont logés à l'ilôt [sic] F, les femmes et les enfants sont groupés dans les autres ilôts [sic]. »[1083] Toutefois, ce fonctionnaire précise que quoiqu'il soit entrepris pour limiter la libre circulation des internés des deux sexes dans le camp – comme l'exige le secrétaire général pour la police, M. Rivalland – « cela n'empêcherait certainement pas les contacts entre hébergés qu'il est malaisé de supprimer d'une façon absolue. Seule, la création de deux centres distincts dans des localités différentes pourrait amener la suppression définitive de toute promiscuité. »[1084] Bien que les autorités ministérielles souhaitent que les interné-e-s en famille sur le camp puissent se voir à l'heure des repas, il semblerait que le régime sur place soit en réalité plus libéral et que nombreuses sont les familles qui se côtoient tout au long du jour voire de la nuit[1085]. Selon les informations dont on dispose par des témoignages de femmes espagnoles, les interné-e-s qui sont employé-e-s dans divers services du camp bénéficient d'un hébergement en famille, avec une ou plusieurs chambres dans une baraque, pour le couple et les enfants éventuels[1086]. Ces interné-e-s employé-e-s sur le camp disposent effectivement d'un régime de faveur, et peuvent grâce à leur sauf-conduit, déambuler librement dans tout le camp, ce qui n'est probablement pas le cas des autres interné-e-s dont certain-e-s signalent dans leurs témoignages l'impossibilité de quitter leur îlot. Le chef de Rivesaltes indique au préfet en février 1941 qu'au vu de l'aménagement actuel du camp il n'est pas possible de permettre aux interné-e-s d'une même famille de prendre leur repas du midi ensemble, les

[1082] Voir l'annexe n°25 (dessin îlot K).

[1083] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 : « Préfecture des Pyrénées-Orientales. 1ère division, 3ème bureau. État Français, Perpignan, le 9 mars 1942. Le préfet des Pyrénées-Orientales à monsieur le conseiller d'état, secrétaire général pour la police (Direction du Personnel et de l'Administration de la Police, 2ème bureau). Vichy. »

[1084] *Idem*.

[1085] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 : « Ministère de l'Intérieur, direction générale de la sûreté nationale, 2ème bureau, camp surveillé de Rivesaltes. État français. Rivesaltes, le 18 février 1941. Monsieur Humbert, commandant le centre d'hébergement de Rivesaltes à monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, Perpignan. […] J'ai l'honneur de vous accuser réception de la notification par laquelle M. le Ministre secrétaire d'état à l'Intérieur, a rappelé qu'aux termes de l'article 7 du règlement concernant la discipline à observer dans les camps, les membres d'une même famille devaient avoir la faculté de prendre en commun leur repas de midi. »

[1086] B.D.I.C. Fonds CIMADE, F delta 2149 / 5001. Témoignage d'Angèle Marcos Salgado.

réfectoires n'étant pas encore en service, mais que ces derniers peuvent « se voir à volonté tous les jours, de 9 heures à 11 heures, et de 14 heures à 16 heures.»[1087] Par la suite, les membres d'une même famille gardent ce droit de visite entre chaque îlot, de 9h à 11h et de 14h à 18h en pouvant aussi prendre leur repas en commun[1088]. La séparation entre les sexes devient finalement inexistante, sauf de nuit, à l'exception des interné-e-s employés sur le camp. Reste qu'en mai 1941, le médecin chef du camp, dont les points de vue divergent fortement d'avec M. Humbert le chef du camp, déplore que celui-ci « a réuni les israélites dans un îlot spécial où selon leur désir ils sont rassemblés en « troupeau humain » bébés, hommes, femmes, enfants, tout cela jouissant de la vie de famille dans des baraques communes de 80 occupants ! », en craignant que cette mesure ne s'étende aux autres catégories d'interné-e-s[1089]. En juin 1942, un rapport détaillé de l'inspecteur général des camps, le préfet André Jean Faure est agrémenté de croquis, dont celui de l'îlot K, où sont hébergés les « non israélites », c'est-à-dire essentiellement les Espagnol-e-s et les nomades[1090]. Sur le croquis qui est réalisé de cet îlot, on observe qu'une partie de ce dernier, à savoir 17 baraques, sont réservées aux hommes, le reste de l'îlot – soit 60 baraques – étant vraisemblablement occupé par différents services du camp et des œuvres, par les femmes internées et qu'enfin 3 baraques sont réservées aux « familles d'hébergées »[1091]. Il semblerait donc confirmé que pour les internés « non israélites », il est possible de bénéficier d'un hébergement en famille, ou tout du moins d'être en mesure de se fréquenter la journée, à moins que cette mesure soit effectivement réservée uniquement à ceux qui sont employés au camp. Sinon, la séparation sur le papier semble effective entre hommes et femmes au sein l'îlot K, mais il n'est pas exclu que celle-ci soit illusoire en réalité. Il est alors possible de formuler l'hypothèse que la fréquentation familiale dans le camp de Rivesaltes soit en partie facilitée par les autorités qui cherchent ainsi à limiter les mécontentements dus aux

[1087] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 : « Ministère de l'Intérieur, direction générale de la sûreté nationale, 2ème bureau, camp surveillé de Rivesaltes. État français. Rivesaltes, le 18 février 1941. »
[1088] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 : « Préfecture des Pyrénées-Orientales. 1ère division, 3ème bureau. État Français, Perpignan, le 9 mars 1942. Le préfet des Pyrénées-Orientales à monsieur le conseiller d'état, secrétaire général pour la police (Direction du Personnel et de l'Administration de la Police, 2ème bureau). Vichy. »
[1089] CARAN, F7 15105 : « Rapport concernant le service de santé des camps d'hébergement des Pyrénées-Orientales pendant la période du 15 janvier au 30 avril 1941, par le Dr, Ch. Gaudard, Médecin chef du camp d'hébergés de Rivesaltes et des camps d'hébergement des Pyrénées-Orientales. Fait à Rivesaltes, le 5 mai 1941. »
[1090] CARAN, F7 15105 : « Ministère de l'Intérieur, secrétariat général à la police. Inspection générale des camps et centres d'hébergement du territoire. Camp de Rivesaltes. Inspection du 4 juin 1942. Rapport de M. André Jean Faure, Inspecteur général. Quoique… Une synagogue est signalée sur le croquis….
[1091] Voir l'annexe n°25 (dessin îlot K).

séparations des membres d'une même famille, et à conserver ainsi un calme relatif sur le camp.

À Argelès, la seule mention qui est faite de la possible fréquentation des interné-e-s de deux sexes est lorsqu'il est précisé que les femmes et les maris peuvent – avec l'accord du chef du camp – prendre leur repas du midi ensemble, ce qui confirme la séparation le reste de la journée des hommes et des femmes. Cette séparation n'est toutefois pas valable pour toutes les catégories de population. Ainsi les nomades français internés semblent être hébergés dans une même zone du camp, si l'on se fie aux informations délivrées par M. Humbert, secrétaire gestionnaire provisoire du camp d'Argelès à M. le directeur général de la Sûreté nationale, le 4 novembre 1940[1092]. Cette hypothèse d'une organisation spatiale non séparée pour les deux sexes n'est donc pas valable pour tous les camps, en particulier à Argelès, où les fréquentations hommes / femmes ont été très vivement critiquées lors des premiers mois de son existence alors que les barbelés n'étaient pas encore totalement déployés[1093]. Les relations hétérosexuelles rendues possibles par l'absence d'une délimitation franche entre le camp des femmes et le reste du camp étant alors considérées comme facteurs de troubles plus que de possible d'apaisement chez les interné-e-s des deux sexes.

Au camp de Rieucros, l'organisation par îlot étant impossible, les autorités tentent tout de même d'héberger dans des baraques distinctes les différentes catégories d'internées. Leur exigence première est de séparer les Françaises des autres internées, qu'importe leurs motifs d'internement, afin d'éviter que se nouent des relations d'amitié, surtout entre « politiques » de tous pays[1094]. Ce qui sera fait progressivement, des baraques étant réservées aux Françaises, alors que les étrangères s'entassent dans d'autres baraques, selon un ordre qui reste à définir[1095]. Il convient toutefois de signaler que la circulation reste libre entre les

[1092] CARAN, F7 15105 : « Argelès sur Mer, le 4 novembre 1940. M. Humbert Gustave, Secrétaire Gestionnaire provisoire du camp d'Argelès à M. le directeur Général de la Sûreté Nationale, 2ème bureau, service des camps. […] La répartition dans le camp des non prestataires : camp n°1 : 1676 ; camp n°1 bis (internationaux) : 1181 ; camp n°3 : 1728 ; camp n°5 : 1400 ; camp n°8 (internationaux) : 311 ; camp sud : 176 ; camp n° 2 (gitans alsaciens lorrains) hommes et femmes : 246, enfants : 130, avant camp n°1 : femmes 496, enfants 383 ; avant camp n°2 : femmes : 543, enfants : 362, îlot spécial disciplinaire : 332 […] ».

[1093] Journal *L'Indépendant* du 25 février 1939. Article de Louis Walter sur les 90 000 hommes du camp d'Argelès sur Mer. « « Les amazones. Contrairement à tout ce qu'un vain peuple pense, toutes les femmes espagnoles n'ont pas été évacuées à l'intérieur de la France. Beaucoup sont restées dans les Pyrénées-Orientales et qui plus est, continuent d'habiter dans les camps des hommes, comme à Argelès sur Mer. Elles disposent d'un camp spécial mais elles n'y sont jamais, elles vivent au camp avec leurs maris ou, comme elles disent avec leur « compañero ». »

[1094] Archives départementales de la Lozère, 2W2699 : « Le commissaire spécial du camp de concentration de Rieucros à Monsieur le préfet de la Lozère. Mende, non daté. »

[1095] Archives départementales de la Lozère, 2W2805 : « Ministère de l'Intérieur. Direction Générale de la Police Nationale. Camp de Rieucros. Rapport mensuel de novembre 1941. »

baraques ce qui suppose de réels échanges entre les internées tout au long de la journée, et rend illusoire les objectifs des autorités du camp[1096].

Occuper les interné-e-s pour mieux les subordonner ? L'organisation du temps et la planification d'activités diverses dans les camps par les autorités semble être une manière non coercitive de garder sous contrôle une population dont le désœuvrement est envisagé comme une source potentielle de problèmes. À Argelès, l'organisation des journées est arrêtée par le règlement intérieur : une journée type commence à 6H30 en été et 7H30 en hiver pour se terminer à 22h en été et 21H30 en hiver. Mais en ce qui concerne les activités mises en place par les autorités afin de lutter contre l'inactivité des internés, il n'y a que peu d'informations qui transparaissent dans les archives de ce camp. Les femmes internées dont j'ai récupéré le témoignage se souviennent surtout de leurs tentatives pour s'occuper le corps et l'esprit.

> *« Quand on était au camp de concentration, il y avait des gendarmes, on était gardés par des gendarmes, et il y en avait un, un peu âgé, qui disait : « vous êtes quelque chose les Espagnols, vous êtes là, vous avez tout perdu, vous n'avez rien et puis vous avez envie de chanter encore ! » Et les jeunes, on lui disait : « Et quoi faire ? Se casser la tête contre le mur ? » Mais y'en avait pas d'ailleurs ! Mais bon, on chantait. Il y avait des Basques, tout un groupe dans ma baraque, qui chantaient très bien des chansons. Et ben quand il faisait nuit, on pouvait pas allumer, donc on pouvait pas lire, on pouvait pas écrire, alors on chantait ! »*[1097]

Des contacts sont aussi noués avec le camp des hommes, qui se trouve à portée de voix : « Il y avait la rivière qui séparait le camp 1 des hommes, du camp 2, il y avait la petite rivière. Et il y avait des barbelés d'un côté et des barbelés de l'autre. Et du côté des hommes, quelque fois, ils se rapprochaient, des hommes et des femmes, il y avait des couples qui se retrouvaient, qu'on s'appelait, qu'on se voyait. »[1098]

Tout comme à Rivesaltes, les autorités mettent en place la célébration de messes auxquelles assistent surtout des femmes, selon les responsables du camp[1099]. Ces activités religieuses ne sont d'ailleurs pas sans susciter quelques malaises chez certain-e-s Espagnol-e-s, d'autant plus quand elles sont vecteurs de violence symbolique : « Le camp familial s'offrit à moi bien propre, bien tenu, bien ordonné. Mais je ressentis comme une gifle quand, en le parcourant je lu le nom donné à l'une de ses allées « avenida de los Arrepentidos ». Elle devait conduire à la baraque chapelle que les repentis étaient obligés d'emprunter lorsqu'ils se

[1096] Cet état de fait est notamment confirmé par les témoignages d'Angelita Bettini et Arlette Baena, toutes deux internées au camp.
[1097] Entretien avec Rosa Laviña. Carmen Navarro Ferrero raconte quant à elle : « Et bien nous comme on était jeunes, on allait au bord de la mer, je sais pas, jouer au ballon, et puis on se mettait, comme ça, en file et on sautait. Et puis on tournait, pour voir si on trouvait pas quelqu'un de connu, on ne connaissait pas tous. »
[1098] Entretien avec Carmen Navarro Ferrero.
[1099] Ministerio de Asuntos exteriores, R1342 exp. 2 : « Consulado de España, Perpignan. Asunto: Información sobre campos de refugiados. Perpignan, 20 diciembre de 1939, año de la victoria."

rendaient aux offices religieux. »[1100] Mais la plupart du temps, en dehors de la prise en charge de la confection des repas pour quelques une d'entres elles et de menus travaux de couture, aucune activité n'est menée à l'initiative des autorités dans le camp des femmes[1101]. Une école semble être ouverte en novembre 1940 – si ce n'est avant – afin que les enfants espagnols et d'autres nationalités apprennent le français mais il n'est pas précisé si elle est aussi ouverte aux femmes[1102]. L'oisiveté reste de mise pour une majorité d'interné-e-s qui ne sont pas occupés par un emploi dans un service du camp : « En dehors des heures de distribution, unique occupation du camp, les hommes et les femmes sont alignés le long des baraques, comme des bêtes au soleil. »[1103]

Au camp de Rieucros, la direction organise la journée des femmes selon un emploi du temps plus détaillé qu'à Argelès :

> *« 7h 30 : lever. 8h soupe, corvées nettoyage de baraque, et corvées de semaine (WC, lavabos, chemins). 9h corvée épluchage à la cuisine (roulement par baraque par semaine, de 9h à 10h 30 : douches, toilettes, etc.) 12h déjeuner, 13h à 15h : repos, silence. 16h goûter soupe, 18h dîner, 21h coucher en hiver. Dans la journée travaux et agréments personnels laissés à leur plaisir, raphia, couture, peinture, etc. »*[1104]

Si les horaires semblent relativement stricts, les femmes en réalité, selon l'organisation interne de chaque baraque, s'en accommodent, chacune faisant selon son propre rythme, à condition que cela ne dérange personne. « Le matin, je me lève à 8 heures pour le café qu'une de nous prépare et le soir nous nous couchons à 10h. »[1105] Preuve une fois encore de la discipline toute relative qui règne au camp. L'objectif de cette structuration du temps des femmes est d'éviter autant que possible – comme dans les autres camps – l'ennui, qui renforce le désespoir et le ressentiment des internées. Comme le souligne le chef du camp dans son rapport mensuel de novembre 1941, dans la journée, les femmes s'occupent à loisir, selon ce qui leur plait. Pour les enfants, afin de les « soustraire à l'influence du milieu auquel leurs mères se trouvent mêlées », l'inspecteur d'académie de la Lozère propose de les confier

---

[1100] Francisco Pons, *Barbelés à Argelès… op. cit.* p. 187.

[1101] CARAN, F7 15087 : « Le 6 janvier 1941. Rapport du comité international de la Croix Rouge sur les visites du camp d'internés civils du sud de la France, effectuées par son délégué, au mois de novembre 1940. »

[1102] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 : « Ministère de l'Intérieur, direction générale de la sûreté nationale. Commissariat spécial chargé de la surveillance générale des camps dans le département des Pyrénées-Orientales. Rapport du 08 juin 1941. »

[1103] Cette notion d' « oisiveté » revient dans de nombreux comptes rendus rédigés par le commissaire de police spéciale du camp. La citation est extraite du « Rapport, camp d'Argelès rédigé par Renée F[ill], déléguée du secours suisse, Argelès, le 16 juin. » Archives du C.I.C.R. transmises par Grégory Tuban.

[1104] Archives départementales de Lozère, 2W2805 : « Ministère de l'Intérieur. Direction Générale de la Police Nationale. Camp de Rieucros. Rapport mensuel de décembre 1941. »

[1105] Archives départementales de Lozère, 2W2603, Censures du courrier **:** 16-31 mai 1941 : Le 20 mai, Mme Louvatière, camp de Rieucros.

aux soins d'une institutrice en créant une école dans le camp[1106]. Suite au transfert du camp à Brens, ce projet ne voit pas le jour, mais les plus âgés des enfants sont autorisés à sortir de l'enceinte du camp afin de suivre leur scolarité dans les écoles de Mende[1107]. Des écoles sont aussi montées progressivement à Rivesaltes – avec un fonctionnement variable –, sous la responsabilité des autorités, qui font appel à l'inspecteur d'Académie afin de fournir des instituteurs et des institutrices en nombre suffisant pour prendre en charge tous les enfants du camp dans les différents îlots[1108].

Au camp de Rivesaltes, cela a été souligné précédemment, des activités sont menées sur le plan culturel à l'initiative des autorités ou de différentes œuvres d'entraide pour permettre aux interné-e-s de quitter au moins par la pensée le camp, d'oublier leurs conditions de vie et leur existence encadrée, le temps d'une représentation de théâtre, d'une séance de cinéma, ou d'une histoire[1109]. Se montent aussi sous l'égide de l'O.R.T. des ateliers de production et d'apprentissage pour permettre aux adultes de se perfectionner dans une pratique professionnelle ou d'en acquérir une nouvelle[1110]. Ces ateliers permettent à plus de 150 élèves adultes ou adolescents de prendre des cours « de menuiserie, de cordonnerie, tailleur, coiffeur hommes, coiffeur femmes, coupe et couture, peinture publicitaire, raphia.»[1111] Le personnel enseignant est essentiellement recruté parmi les hébergé-e-s du camp qui procèdent ainsi à une transmission de leurs connaissances professionnelles. L'objectif est toujours de contrer le désœuvrement des internés, ce qui explique que la création de ces ateliers soit validée avec empressement par les autorités du camp[1112]. De plus,

[1106] Archives départementales de Lozère, 9W102 : « Mende, le 8 octobre 1941. L'inspecteur d'académie de la Lozère, à Monsieur le secrétaire d'État à l'éducation nationale. Sous couvert de Monsieur le Préfet de la Lozère. »

[1107] Del Castillo, Michel. *Tanguy. Histoire d'un enfant d'aujourd'hui*. Paris, Gallimard, 1995.

[1108] Plusieurs témoignages laissent entendre qu'en guise d'école, les enfants étaient la plupart du temps en récréation. La commission d'éducation des œuvres signale quant à elle en septembre 1941 qu'à Rivesaltes, « l'école n'existe pour ainsi dire pas. » (B.D.I.C. Fonds CIMADE, F delta 2149 / 5001.) Les enfants, en juin 1941 sont plus de 1400 au camp et au début de l'année 1942 environ 900. Les écoles se montent pourtant progressivement dans le courant du printemps 1941, mais le nombre très important d'enfants en classe et le peu de moyen dont disposent les instituteurs rendent caduque l'objectif éducatif poursuivi. (Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 38W170).

[1109] CARAN, F7 15105 : « Ministère de l'Intérieur, secrétariat général à la police. Inspection générale des camps et centres d'hébergement du territoire. Camp de Rivesaltes. Inspection du 4 juin 1942. Rapport de M. André Jean Faure, Inspecteur général. […] Tous les mois, était également donnée, une séance de cinéma parlant. »

[1110] Des photos de ces ateliers ont été retrouvées aux archives nationales, voir l'annexe n°38.

[1111] « Les élèves appartiennent à des nationalités les plus diverses : allemand : 74, polonais : 44, Espagnols : 10, apatrides : 9, Autrichiens : 8, Russes : 4, Hongrois : 3, Roumains : 2, répartis en 72 garçons ou hommes et 83 femmes ou fillettes. » CARAN, F7/15105 : « Ministère de l'Intérieur, secrétariat général à la police. Inspection générale des camps et centres d'hébergement du territoire. Camp de Rivesaltes. Inspection du 4 juin 1942. Rapport de M. André Jean Faure, Inspecteur général. »

[1112] Archives nationales de Fontainebleau, 20050590 art.13 : « Rivesaltes, le 30 mai 1941, Monsieur Gustave Humbert, Commandant le Centre d'Hébergement de Rivesaltes à Monsieur le président de l'association O.R.T. »

cela permet aux interné-e-s de mettre à profit cette période d'internement pour apprendre d'autres compétences afin d'envisager une sortie du camp à brève échéance.

Dans les trois camps étudiés, les femmes participent aux tâches quotidiennes qui structurent la vie dans cet espace clos : le nettoyage des baraques, la cuisine et des travaux d'entretien variés. À Argelès,

> *« […] hommes et femmes, sont astreints à exécuter, à l'intérieur ou à l'extérieur du camp toutes les corvées et tous les travaux d'entretien ou d'amélioration pour lesquels ils auront été désignés selon leur âge, leurs forces et leur aptitude physique. En ce qui concerne les travaux de nettoyage, ils seront exécutés sous la direction du personnel de surveillance. Quant aux travaux d'entretiens des jardins floraux ou potagers, sous la direction d'un surveillant qualifié placé sous l'autorité du gestionnaire et désigné par le chef de camp, avec l'agrément du préfet. »*[1113]

Ces occupations sont imposées et permettent aux autorités des camps de réassigner les femmes à des tâches domestiques sexuées, qu'elles réalisent habituellement dans la sphère privée et qu'elles sont ici contraintes d'accomplir dans un cadre collectif. En outre, les responsables des camps envisagent aussi d'utiliser les interné-e-s à plus grande échelle comme main-d'œuvre disponible pour améliorer le fonctionnement de ces espaces.

À Rivesaltes par exemple, nombreux sont celles et ceux qui sont mis au travail dans différents services pour assurer la bonne marche du camp. S'il n'est pas prévu dans un premier temps d'employer des femmes – les travailleurs étant recrutés sur la base d'une Compagnie de travailleurs étrangers qui est une structure masculine – la pénurie de bras incite rapidement les autorités du camp à faire appel aussi aux femmes, notamment dans des domaines qui sont reconnus comme étant spécifiquement féminins : les cuisines, les réfectoires et les infirmeries[1114]. Quatre sections de plusieurs centaines de travailleurs sont organisées au camp : une pour les travaux sédentaires et d'intérieur, une employant des manœuvres et des terrassiers et réalisant des opérations de nettoyage qui est une section mixte, une troisième employant des hommes comme des femmes à l'entretien et aux ateliers

[1113] CARAN, F7 15105 : « Argelès sur Mer, le 4 novembre 1940. »

[1114] Il existe […] au camp une compagnie de travailleurs formée dès la mise en route du centre d'hébergement et qui groupe tous ceux qui participent à la bonne marche du centre. Cette compagnie comprend tous les hommes valides. Par la suite, à l'exception de 50 qui furent maintenus pour l'entretien du camp, les autres ont été, par le Service Social du Commissariat au chômage placés dans les compagnies extérieures et mis à la disposition de l'agriculture. Mais pour parer à cette réduction de main-d'œuvre masculine un appel a été fait à la main-d'œuvre féminine. » CARAN, F7 15105 : « Ministère de l'Intérieur, secrétariat général à la police. Inspection générale des camps et centres d'hébergement du territoire. Camp de Rivesaltes. Inspection du 4 juin 1942. Rapport de M. André Jean Faure, Inspecteur général.

et enfin une section administrative[1115]. Les travailleurs perçoivent une modeste prime de 1 franc par heure travaillée, mais ces salaires, suite à des problèmes de trésorerie ne sont pas toujours régulièrement payés[1116]. Des avantages en nature leur sont aussi proposés, comme de la nourriture, du tabac et des dons de vêtements ainsi que quelques exceptionnelles permissions[1117]. Aucun document ne permet de savoir avec précision qui sont précisément les interné-e-s employé-e-s dans les différents services du camp. Le commissaire de police spéciale du camp, rejoignant ici le préfet André Jean Faure dans la finesse d'analyse qui le caractérise, signale que : « parmi les éléments espagnols hébergés dans les camps le désir de travail est beaucoup plus vif que parmi l'élément juif à quelque nationalité qu'il appartienne. »[1118] Ce qui ne donne que peu d'informations sur le détail des interné-e-s employé-e-s au camp.

À Argelès, des femmes internées travaillent notamment à l'infirmerie et plusieurs Espagnoles sont ainsi sollicitées comme personnel sanitaire.

> *« De tailleuse, que c'est mon métier, je suis devenue infirmière ! La vie a des choses bizarres… Il y avait 4 jours qu'on était au camp, j'ai vu passé une femme avec une blouse blanche. « Tiens, tu la connais, c'est Clémence ». C'était une réfugiée basque qui était venue du pays basque, ils ont échoué à Palafrugell. Elle était tailleuse et on était amies. Donc on s'est retrouvées, avec Clémence et je lui ai dit : « mais qu'est ce que tu fais avec la blouse blanche d'infirmière ? » Elle me dit : « tais toi, je suis infirmière maintenant, je travaille à l'infirmerie ». Et je lui ai dit : « il n'y aurait pas quelque chose à faire pour moi ? Parce que c'est pas le fait de coucher par terre, c'est de ne rien faire, de pas pouvoir sortir, d'être toute la journée là ». Et ben toute contente, elle est venue me voir le lendemain et elle m'a dit : « tu peux venir travailler à l'infirmerie ». Donc là je suis devenue [rire] infirmière. Bon mon travail à l'infirmerie, ça consistait : tous les matins le docteur nous faisait une liste de ce qu'il nous manquait et il fallait aller le chercher à l'hôpital. »*[1119]

[1115] En juin 1942, l'inspecteur général des camps parle de 757 employés internés, sachant que ce chiffre redescend à 543 dans les annexes de ce même rapport. (Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 38W170 (2MI61/3) « Centre d'hébergement de Rivesaltes. Rapport demandé […] Inspecteur général des camps d'internement du territoire. Améliorations apportées au camp depuis novembre 1941. »)
CARAN, F7 15105 : « Ministère de l'Intérieur, secrétariat général à la police. Inspection générale des camps et centres d'hébergement du territoire. Camp de Rivesaltes. Inspection du 4 juin 1942. Rapport de M. André Jean Faure, Inspecteur général. »

[1116] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 : « Ministère de l'Intérieur. Direction générale de la police nationale. 3ème bureau. Centre d'hébergement de Rivesaltes. État Français. Camp de Rivesaltes. Rapport mensuel septembre 1941. Signé par le chef de camp. »

[1117] B.D.I.C. Fonds CIMADE, F delta 2149 / 5001: Témoignage d'Angèle Marcos Salgado qui revient sur les différents avantages que permettait le statut de travailleurs à Rivesaltes.

[1118] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 : « Ministère de l'Intérieur, direction générale de la sûreté nationale. Commissariat spécial chargé de la surveillance générale des camps dans le département des PO. Perpignan, le 26 avril 1941. Le commissaire divisionnaire de police spéciale chargé de la surveillance générale des camps dans le département des Pyrénées-Orientales à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, Perpignan. »

[1119] Entretien avec Rosa Laviña.

L'hôpital du camp est même entièrement laissé aux bons soins du personnel espagnol, en décembre 1940, suite à la réorganisation des camps par le ministère de l'Intérieur[1120].

À Rieucros à l'inverse, les tentatives menées par les autorités du camp de mettre les femmes au travail aboutissent difficilement. Mechtild Gilzmer, dans son étude sur le camp, signale cet échange édifiant entre l'administration et le Secours national qui refuse d'envoyer de la laine aux internées arguant de la priorité nationale et de la difficulté rencontrée pour fournir dans un premier temps les femmes de mobilisés français. Il est alors envisagé que les internées confectionnent des tenues pour l'armée française, mais cette proposition est diversement accueillie par les femmes. Les Espagnoles semblent accepter le contrat, et bien que n'obtenant pas de salaire pour les tricots fournis, elles peuvent toutefois se voir verser une prime de rendement de temps à autre. Plusieurs internées allemandes refusent quant à elles catégoriquement ce travail : « Tant que le gouvernement français nous garde prisonnières, il n'est pas question que nous travaillions pour lui. »[1121]. Quoi qu'il en soit le travail reste une option au camp de Rieucros et mis à part quelques corvées obligatoires, les femmes sont libres de refuser les activités proposées par les autorités. Bien que l'emploi des femmes à Argelès et à Rivesaltes se fasse sur la base du bénévolat, il est étonnant qu'à Rieucros des mesures coercitives ne soient pas mises en place pour obliger les femmes de ce camp répressif à se mettre au travail. Au camp du Vernet, l'exploitation des hommes est une des premières mesures utilisées par les autorités pour réduire leurs éventuelles velléités de contestation, pour les affaiblir, pour s'assurer de les garder sous un contrôle effectif et renforcer l'emprise des encadrants sur cette population masculine. Les internés du Vernet n'ont vraisemblablement pas le choix de se mettre au travail, contrairement aux femmes de Rieucros :

> *« Le travail durait en hiver de 8 h à 11 h et de 1h à 4 h ; les heures de travail étaient réduites par la lumière et par l'infériorité physique des hommes sous alimentés. Les hommes construisaient une route et étaient occupés à de nombreux travaux nécessaires à l'entretien du vaste camp. Ils n'étaient pas payés et le camp ne fournissait pas de vêtements de travail. […] »*[1122]

[1120] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 38W166 : Document daté du 10 décembre 1940, rédigé par le médecin inspecteur de la santé au préfet des Pyrénées-Orientales concernant le service médical du camp d'Argelès. « […] depuis le départ du médecin Capitaine Pechoux, le service sanitaire important de ce camp (15000 réfugiés et infirmerie hôpital de 250 lits) est confié tout entier à des médecins espagnols auxquels ont ne peut laisser ni les responsabilités des décisions médicales à prendre, ni celles du matériel et des médicaments de l'infirmerie hôpital ou de la comptabilité. » Au printemps 1941, l'hôpital compte ainsi du camp compte ainsi 25 médecins, 3 pharmaciens, 26 infirmières et 47 auxiliaires tous espagnols.
[1121] Mechtild Gilzmer, *Camps de femmes*, *op. cit.* p95-96. Extrait du témoignage de Dora Schaul.
[1122] Arthur Koestler, *La Lie de la Terre*, *op. cit. p*. 150.

Pensé au Vernet comme une punition, comme une manière de réduire les hommes au statut d'esclave, le travail à Rieucros est envisagé par les autorités comme une option. Est-ce parce que les autorités de ces deux camps répressifs partagent une vision genrée du travail, qui, d'instrument de contrôle et d'encadrement des hommes peut aussi apparaître entre les mains des femmes comme un outil d'émancipation féminine ?

Les stratégies mobilisées par les responsables des camps d'Argelès, de Rivesaltes et de Rieucros pour subordonner les femmes internées sont relativement hétéroclites mais elles sont tournées vers un même objectif : discipliner les corps autant que les esprits pour éviter tout débordement hors du cadre imposé. L'encadrement, sans être draconien, contraint les femmes à vivre au sein d'espaces et de temporalités imposés par le pouvoir, avec un recours possible à la violence sexuée.

III. L'émergence des contestations politiques

Analyser les dispositifs de subordination déployés à l'encontre des femmes dans les camps d'internement français interroge sur la capacité de résistance de ces dernières face aux rapports de force qu'elles rencontrent. Le paradoxe de l'assujettissement est ici observable de manière plus aigüe encore que dans les centres d'hébergement, dans la mesure où les dispositifs coercitifs se révèlent plus contraignants. Ce qui permet d'émettre l'hypothèse que plus les procédés d'assujettissement déployés sont vécus violemment par les femmes, plus les stratégies de résistance s'organisent en conséquence. La typologie des camps pensée par l'administration française selon le degré présumé de dangerosité des interné-e-s est à questionner à partir du moment où la capacité d'action des populations qui s'y trouvent peut venir perturber l'organisation initiale de ces espaces. Les camps doivent alors être étudiés selon la fonction que leur assignent les autorités, mais aussi selon la mobilisation des interné-e-s. C'est à la lumière de la capacité des femmes de réagir face à l'internement qu'il est possible de faire sienne l'analyse de Marc Bernardot sur la réelle nature des camps.

> *« Les camps d'étrangers constituent des espaces politiques. Ils sont en effet le théâtre de mobilisations des internés qui y sont placés alors même qu'ils ont pour objectif de les tenir en dehors du politique. Les pouvoirs publics qualifient l'espace et ses occupants à partir de lexiques militaires, sanitaires ou sociaux humanitaires. Mais lorsque des internés parviennent à se mobiliser ou à réutiliser leur savoir faire militant pour contrer l'organisation policière, cette dernière doit opérer des compromis et accepter une coopération dans la gestion effective du camp. Les internés font la démonstration de capacités de mobilisation dans des situations de survie, dans un mouvement qui contribue à subvertir les frontières des camps et au final à en mettre en cause le fonctionnement. Entre les administrateurs et les internés se développent des conflits et des coopérations originales, des recompositions permanentes, des formes de résistances aux répertoires d'action variées. Les camps, censés mettre des individus hors jeu politique, deviennent alors des enclaves où s'expriment des exigences qui vont des demandes d'amélioration des conditions de vie jusqu'à l'attribution explicite des droits politiques. Ces mouvements d'internés ou de réfugiés placés dans des camps sont a priori des mobilisations très peu visibles. »*[1123]

Il s'agit ici d'interroger « les formes et les répertoires d'action collective » des femmes internées, en particulier des Espagnoles, et de poursuivre l'analyse sur l'évolution des subjectivités et des appartenances collectives au sein de ces espaces de subordination[1124].

[1123] Marc Bernardot, *Camps d'étrangers, op. cit.* p. 198-199.
[1124] *Ibid*.

L'étude des sources administratives ne suffit pas pour être en mesure de détailler avec précision le vécu des femmes internées dans les camps, tel qu'il est ressenti par les concernées et non pas par les autorités responsables[1125]. Les lettres qui contournent la censure, les témoignages oraux ou écrits recueillis *a posteriori* sont à ce titre très précieux pour décrire au mieux les modalités de résistance mises en place par les femmes selon des procédés qui les rendent la plupart du temps invisibles aux encadrants. Ce « texte caché des dominés » est produit par l'ensemble des internées, de manière plus ou moins consciente, à l'abri des regards des autorités responsables[1126]. Toutefois, les traces écrites qui sont conservées de ces postures de résistance sont souvent le fruit de quelques femmes, militantes, intellectuelles ou artistes, ayant conscience de l'importance de faire connaître leur vécu à l'extérieur des enceintes des camps et au-delà de la période incriminée. Au camp de Rieucros en particulier, les femmes qui se sont engagées dans un combat – qu'importe la manière – avant leur internement, ont laissé des témoignages écrits ou oraux de leur expérience d'internement, ce qui permet aujourd'hui de détailler avec précision l'expérience intime des femmes du camp, et de dresser un tableau relativement différent de celui peint par les autorités. Si ces sources féminines sont majoritairement produites par des femmes issues d'un milieu social intellectuel ou artistique, ou bien politiquement impliqué, elles prennent toutefois souvent soin de détailler la vie de toutes les internées, pas seulement d'elles-mêmes, offrant ainsi aux chercheur-e-s un panel de situations vécues. Au camp d'Argelès aussi, l'activité artistique et culturelle prolifique des réfugiés espagnols offre aux historien-ne-s des archives inestimables pour mieux cerner la vie des interné-e-s dans ces espaces coercitifs.

1. Entre assignations et revendications

Les femmes internées dans les camps le sont au titre de motifs qui les assignent dans des catégories pensées par les autorités pour rationnaliser leur réseau de camps et distinguer au sein de chaque espace des groupes spécifiques. Dès lors, comme le signale le sociologue Marc Bernardot, ce processus de redécoupage interne, de différenciation d'une masse

[1125] Il existe bien pour tous les camps étudiés des comptes rendus réalisés par les chefs de camps détaillant la situation morale des internées. Mais ces descriptions très succinctes dans ces rapports mensuels apparaissent biaisées, en partie du fait de la censure du courrier qui est connue par nombre d'internées.
[1126] Expression reprise à J. C. Scott. *La domination et les arts de la résistance… op. cit.*

d'individus, conduit les interné-e-s à endosser de nouvelles identités sociales[1127]. Face à ces assignations identitaires, les personnes concernées peuvent réagir distinctement : les accepter, jouer le jeu des autorités, voire même se conforter dans ces rôles sociaux quitte à les utiliser à leur profit, ou bien les refuser, ou encore les détourner afin de revendiquer un autre profil en résistance face aux injonctions autoritaires.

Le régime de Vichy fonde sa propagande à l'encontre des femmes en partie autour de l'importance de leur rôle maternel, de leur place au sein du foyer, pour participer à la reconstruction nationale, à l'émergence d'un pays fort avec une natalité haute et une morale inébranlable[1128]. Cette rhétorique n'est d'ailleurs pas étrangère aux femmes espagnoles pour qui l'image de « l'ange du foyer » a été présentée comme l'idéal féminin prototypique. Paradoxalement, la place de la maternité au sein des camps n'est pas spécialement ni facilitée ni valorisée par les autorités, alors même que les mères internées se raccrochent à ce statut qui peut apparaitre dès lors comme une possible posture de résistance.

Ainsi, au camp de Rieucros, les enfants sont refusés dans l'enceinte du camp dans un premier temps, et donc confiés à l'assistance publique lors de l'internement de leurs mères :

> *« Sans patrie, loin de ceux que nous aimons*
> *Ah, comme pour leur destin nous nous inquiétons.*
> *Larmes des mères*
> *Cruellement de leurs enfants séparées.*
> *Nous les mères de Rieucros*
> *Nous, inquiètes et esseulées ! »*[1129]

Mais celles-ci, à force de récriminations insistantes, obtiennent la garde des enfants à leurs côtés dans le camp[1130]. Les femmes se mobilisent alors afin de leur assurer une existence qui soit la moins exposée aux aléas de la vie dans les camps. À Argelès par exemple, les mères rédigent de nombreuses missives à différents organismes d'entraide, dont la Commission d'aide aux enfants espagnols réfugiés en France afin d'obtenir des compléments alimentaires, ou encore des vêtements.

> *"Argelès-sur-Mer, 15/1/40 (Mme de Montbrison) […] je me trouve, sur la plage d'Argelès-sur-Mer avec mes deux petits, mon garçon de trois ans et ma fille de deux, sans vêtements pour les protéger des rigueurs de l'hiver, et sans moyens économiques pour leur en fournir. Dans l'attente d'une réponse satisfaisante, et en*

[1127] Marc Bernardot, *Camps d'étrangers, op. cit.* p. 75-77.
[1128] Voir les travaux de C. Capuano, *Vichy et la Famille… op. cit.*
[1129] "Rieucros", de Steffie Spira et Gertrud Rast, mars 1940, sur la mélodie du chant des marais. Mechtild Gilzmer, *Camps de femmes*, *op. cit.* p. 166.
[1130] Giuliana Di Febo dans son ouvrage *Resistencia y movimiento de mujeres en Espana. 1936-1976* reprend le témoignage de Celia Llaneza recueilli en octobre 1977, qui raconte que les Espagnoles arrivant les premiers mois au camp se sont vu enlever leurs enfants confiés à des hospices.

vous remerciant par avance, je vous envoie mes salutations respectueuses. […] Antonia Gómez, Camp Civil n°10. »[1131]

Les conditions de vie, en particulier pour les nourrissons, sont telles que lorsque les femmes sont introduites à la maternité d'Elne depuis Argelès et Rivesaltes, nombreuses sont celles qui rechignent par la suite à regagner le camp. Des évasions sont alors à signaler au départ de la maternité. Cependant, la maternité, le fait d'être responsable de ses enfants offre aussi aux mères une capacité d'endurance renforcée face aux situations vécues, une volonté de ne pas se laisser abattre, de supporter la réalité des camps non pas tant pour soi que pour les personnes dont elles ont la charge. Comme le dit une ancienne internée à Argelès, Remei Oliva, « Élever un bébé dans ces conditions, c'était beaucoup de soucis, mais il me donnait aussi des moments de grand plaisir que les femmes seules n'avaient pas. »[1132] La présence d'enfants dans les camps peut ainsi être un moyen pour les femmes seules de recouvrer un sentiment d'utilité. Michel Del Castillo, après la violence ressentie lors des premiers jours au camp de Rieucros signale cette bienveillance dont font l'objet les enfants de la part de toutes les internées :

« Mais malgré toute l'atmosphère de violence de la baraque, les enfants étaient un monde à part, c'est-à-dire que c'est comme si toutes les femmes s'étaient dit : les enfants passeront avant tout, quoi qu'il advienne. Et ça vous le sentiez tout le temps, elles tricotaient pour moi, […] elles s'occupaient de voir si je ne toussais pas, elles m'avaient acheté un béret pour que je ne prenne pas froid par la tête. Enfin il y avait vraiment un formidable élan de protection animale autour de l'enfant. »[1133]

Friedel Bohny-Reiter signale aussi cet attachement très fort entre les mères et leurs enfants, dont elles ont bien du mal à se détacher, même pour leur bien :

« 19 avril 1942. Lundi. […] Je retrouve mes mères et mes enfants. Je commence par un travail pénible – l'envoi des enfants en bas âge à Banyuls. Je rencontre une résistance incroyable, les mères ne veulent pas se séparer de leurs enfants. J'ai besoin de tout mon pouvoir de persuasion pour leur expliquer qu'il est impossible pour les petits de rester ici dans la chaleur. »[1134]

[1131] Archives nationales de Fontainebleau, 20010221 art.2 / 51. *« Argeles sur Mer, 15/1/40 (Mme de Montbrison) […] me encuentro, en la playa de Argeles sur Mer, con mis dos pequeños, el niño de tres años, y la niña de dos, sin ropa, para cubrirlos de los rigores del invierno, y sin medios económicos para poderlos proporcionar. En espera de una respuesta satisfactoria, y dandole gracias anticipadas, le saludo respectuosamente. […] Antonia Gómez, Campo Civil n°10.*

[1132] Remei Oliva, *Exode... op. cit, p.* 109.

[1133] Michel Del Castillo, interview dans le film *Camps de femmes*. Rolande Trempé et Claude Aubach, Université Toulouse 2 Le Mirail / SCPAM, 1994, 63 min. (30'14 et +).

[1134] Friedel Bohny-Reiter. *Journal de Rivesaltes, op. cit. p*. 117.

Les femmes chargées de famille dans les camps se révèlent capables d'actions et de revendications conséquentes vis-à-vis des autorités, afin d'obtenir ce qu'elles considèrent comme nécessaire pour les enfants. Anne Grynberg souligne les dissensions qui se font jour entre les différentes catégories d'internées femmes à propos de leur progéniture. C'est ainsi que des mères espagnoles se plaignent semble t-il à Rivesaltes sous prétexte que les enfants juifs seraient mieux traités que les leurs[1135]. Il est certain que dans ce contexte de privation et d'enfermement, les tensions et les jalousies s'exacerbent. Des cas de détournement de nourriture ont déjà été soulignés précédemment, qui renforcent l'idée d'une capacité des femmes d'outrepasser le règlement pour assurer le minimum vital à leurs enfants.

Les femmes internées sont aussi capables de beaucoup d'ironie et subvertissent allègrement cette image de « la mère » tant louée par le régime de Vichy. C'est notamment le cas à Rieucros où les internées politiques ne perdent pas une occasion pour se faire entendre des encadrants :

> *« La fête des mères n'était peut être pas une manifestation historique au même titre, elle avait un caractère beaucoup plus affectif ! Familial ! La direction du camp sans doute avait décidé qu'il fallait faire quelque chose mais c'est l'assistante protestante qui a pris l'initiative. Elle ne faisait rien sans l'accord de la direction du camp : « il faut que vous manifestiez votre sympathie pour les mères à l'occasion de cette fête ! » Alors d'abord, il y en a qui ne voulaient pas. Dans les diverses politiques hein, qui disaient : « Quoi fêter la fête des mères, alors qu'on les interne et qu'on les emprisonne ? Mais c'est honteux ! […] Alors on leur a fait comprendre qu'on pouvait transformer ça en manifestation. Et il a été décidé que chaque nationalité participerait et chanterait dans sa langue une berceuse, en l'honneur aux mères, en l'hommage aux mères. Et que la française chanterait la dernière, et quand elle aurait terminé elle crierait : « Libérez les mères ! » et qu'on en ferait une grande manifestation ! […] Et ce que nous ne savions pas mais nous nous en sommes aperçues sur le champ, C'est que le commissaire du camp avait invité tous ses amis. Il y avait toute une pléiade de policiers ou de personnalités de Gaillac et des environs. Et quand Raymonde David (?) a chanté sa berceuse […] Il y en a qui pleuraient, qui criaient « Libérez les mères ! » Mais depuis les droits communes, jusqu'aux politiques, et celles qui n'étaient classées ni d'un côté ni de l'autre, ça a été une manifestation extraordinaire ! Tout le monde criait : libérez les mères, on a vu le commissaire et ses amis détaler en vitesse et tout de suite après sont venues les estafettes politiques, inspecteurs de police, pour nous faire rentrer dans les baraques, pour en terminer. Mais ça avait été très réussi ! Ils ont pris une leçon magistrale, sur le fait que la combativité n'était pas perdue, même pour ces femmes, ces droits communs dont ils disaient que c'était des loques humaines qui en 6 mois devenaient plus des êtres humains du tout, qui relevaient plus des cliniques psychiatriques que d'un camp. […] Le jugement a été rendu de la façon suivante : relaxées pour faute de preuves ! Relaxées, on nous a ramené au camp, mais nous avons quand même échappé au pire car nous aurions pu avoir des sanctions assez graves, y compris la déportation immédiate. »*[1136]

[1135] Anne Grynberg, *Les camps de la honte, op. cit.* P. 226

[1136] Interview de Fernande Valignat Cognet, dans le film « Camps de femmes ». Notice biographique en annexe n°1.

Ce long témoignage détaillé et enthousiaste souligne la capacité des femmes à se liguer face aux autorités qui les ont contraintes à l'internement, autour de thématiques qui leur parlent à toutes. Elles mettent d'elles-mêmes en exergue avec beaucoup de courage le paradoxe du régime de célébrer le statut maternel tout en gardant derrière des barbelés des centaines de femmes les condamnant à mettre en péril leur vie familiale. À la vue de la sentence rendue à la fin du procès, il n'est pas exclu d'envisager que les juges aient aussi perçus l'absurdité de la situation.

De nombreuses actions moins spectaculaires sont menées par les femmes internées pour renouer le contact avec leurs proches. Par exemple, lors des premiers mois à Argelès, le cloisonnement du camp par îlots fermés n'empêche pas certains ou certaines téméraires de franchir les barbelés afin de rejoindre leur compagnon de vie, pour quelques heures de retrouvailles fugaces, et ceci plus facilement encore lors des premières semaines, alors que le camp est en cours de construction[1137]. Dans tous les camps, que ce soit à Argelès, à Rivesaltes ou à Rieucros, la rédaction et la réception du courrier sont parmi les activités principales des femmes, qui cherchent ainsi à garder le contact avec le monde extérieur et leurs proches. À Rieucros, si des visites sont autorisées, celles-ci sont réservées aux membres proches de la famille, ascendants ou descendants, dont peu résident à proximité du camp, d'autant plus pour les étrangères. Reste donc pour ces dernières le lien épistolaire, qui a marqué Michel Del Castillo, enfant dans le camp qui permettait de contourner la censure en faisant passer des lettres à l'extérieur : « Chaque matin quand nous sortions, mais moi j'étais mais couvert que si on m'avait déshabillé, je devais trimbaler 50 lettres avec moi. Parce que j'étais le courrier du camp, on me couvrait de haut en bas de lettres. »[1138] Michael Pollak lors de son étude sur l'expérience concentrationnaire revient sur l'importance du lien familial ou amical à conserver malgré tout, comme fenêtre de résistance individuelle ouverte sur l'extérieur du camp.

> *« Mis à part les liens avec « l'extérieur au présent », le rapport avec son passé permet au sujet de penser sa propre continuité, cette dimension essentielle de l'identité. Ce travail identitaire est d'autant plus facile à faire que le déporté n'est pas isolé, qu'il n'a pas subi de séparation avec tous les membres de sa famille ou qu'il a au moins su nouer des amitiés avec d'autres déportés de la même région, des mêmes écoles ou ayant eu les mêmes amis. C'est ainsi que s'ouvre la possibilité de parler de soi-même et de ses proches, de faire revivre son passé. En ce sens, les conversations familiales et amicales sont une technique de survie morale. A cause de cette fonction identitaire, les déportés rapportent beaucoup*

[1137] Francisco Pons, *Barbelés à Argelès, op. cit.* page 32, ainsi que l'ouvrage *Camps du mépris... op. cit.* pages 119-120.
[1138] Extrait du témoignage de Michel Del Castillo dans le film « Camps de femmes ». (49'15).

plus souvent des conversations portant sur le passé que sur l'avenir – thème réservé aux plus politisés. »[1139]

Remei Oliva, internée à Argelès, mobilise comme beaucoup de ses compatriotes ces techniques de survie pour supporter plus facilement la vie dans les camps :

« Les conversations tournaient presque tout le temps autour des lettres que nous recevions. Nous savions très peu de choses de la tournure que prenait la guerre qui s'installait dans le monde. Personne ne nous tenait au courant, cela nous inquiétait et parfois nous vexait de voir que nous étions si peu considérés. Alors nous comptions sur les nouvelles que nous recevions de nos familles, et nous discutions là-dessus, et notre moral tournait en espoir ou en désespoir »[1140]

À Rieucros, les internées, avec la complicité du maire de Mende M. Bourrillon, obtiennent la possibilité de se marier à la mairie, ce qui leur permet de solliciter plus facilement des visites[1141]. Les registres de mariages de la municipalité en sont la preuve, et plusieurs internées racontent cet évènement symbolique leur ayant permis, pendant quelques heures, de sortir du camp[1142].

« Vers cette époque, les maris de femmes internées sont également venus au camp plusieurs fois pour de courtes visites autorisées, et pour d'autres, plus longues, non autorisées. Pour ceux qui n'étaient pas mariés légalement, il était presque impossible d'obtenir une autorisation de visite ; c'est pour cela, et pour d'autres motifs, que de nombreux mariages ont été contractés[1143]*. Voilà ce qui a apporté du changement dans cette vie ennuyeuse au camp. »*[1144]

À Argelès et à Rivesaltes, les femmes subissent difficilement les séparations d'avec les autres membres de leur famille, et elles vont alors jusqu'à s'évader pour pouvoir rejoindre leurs proches.

"Gendarmerie nationale. Procès verbal constatant des renseignements administratifs, au point de vue séjour en France de la nommée Carretero Verona, de nationalité espagnole résidant à Houillès. […] Je me nomme Carretero Verona, Rosario […] Le 10 février 1941, internée au camp d'Argelès sur Mer (Pyrénées-Orientales) je me suis évadée et rejoint mon mari Marchante Ségovio qui se trouvait à la compagnie de travailleurs espagnols à Casseneuil et je suis allée habiter Pinel-Hauterive. »[1145]

[1139] Pollack, Michael. *L'expérience concentrationnaire : essai sur le maintien de l'identité sociale.* Paris, Ed Métailié, 2000. P. 273.
[1140] Remei Oliva, *Exode, op. cit.* p. 104.
[1141] Notice biographique, voir annexe n°1.
[1142] Voir les registres de mariage à la mairie de Mende (Lozère).
[1143] Notamment pour faire par la suite des demandes d'émigration, avec leurs conjoints.
[1144] *Cévennes, terre de refuge : 1940-1944.* Sous la direction de P. Joutard, J. Poujol et P. Cabanel. Les presses du Languedoc, 2006. Témoignage de Dora Schaul (p. 61-74).
[1145] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 109W303 : le 23 mai 1941.

Le commissaire spécial signale que les évasions du camp de Rivesaltes sont moins importantes qu'à Argelès pour la bonne raison qu'un des principaux motifs les justifiant est la volonté de l'interné de se rapprocher des siens. Or de nombreuses familles sont présentes à Rivesaltes. Toutefois, plusieurs dizaines d'évadés sont à signaler chaque mois, surtout en 1942. En février, 101 évasions sont comptabilisées, 40 en octobre et 101 en novembre 1942[1146]. Si l'on s'arrête par exemple à ce chiffre de 101 évadés lors du dernier mois du camp, 11 d'entre eux sont Espagnols (6 femmes et 5 hommes) et 70 sont gitans[1147]. Les évasions sont un phénomène qui reste inhérent à tous les espaces d'enfermement. La volonté première des femmes est alors de fuir ces lieux où elles sont cloîtrées pour retrouver une liberté, et en particulier celle d'aller rejoindre les leurs. Mais ces tentatives restent difficiles à mettre en pratique et ne sont pas toutes couronnées de succès. Remei Oliva décrit l'expérience malheureuse d'une femme d'Argelès :

> *« C'était affreux de rester là sans espoir. Je n'étais pas la seule à rêver de liberté. La preuve était que de temps en temps il y en avait qui essayaient de s'évader. Juste quelques jours après ce départ, dans mon baraquement, une jeune femme s'était enfuie. Des amies de la baraque l'aidèrent, et à la tombée de la nuit, elle réussit à passer sous les barbelés. Sa liberté ne dura pas longtemps, elle fut arrêtée à la gare quand elle essaya de prendre le train. Et le lendemain, ramenée dans le camp, à bout de forces, elle eut une crise de nerfs. Elle nous fit tellement peur qu'il fallut faire venir le docteur de l'infirmerie. Ce genre de crises de désespoir arrivait très souvent. »*[1148]

Des dossiers de femmes évadées sont retrouvés aux archives judiciaires du tribunal correctionnel de Mende qui donnent une idée de la complexité de mener cette entreprise à bien : la difficulté réside notamment dans l'orientation des femmes dans leur fuite[1149].

> *« J'ai quitté le camp de Rieucros (Lozère), le 10 courant, vers 7 heures, avec mon amie, Diaz Carmen. J'avais l'intention de me rendre à Montpellier mais je n'ai pas su me diriger et ai marché au hasard. Pendant trois jours, nous n'avons rien pris,*

[1146] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 : « Perpignan, le 3 mai 1941. Le commissaire divisionnaire de police spéciale chargé de la surveillance générale des camps dans le département des Pyrénées-Orientales à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, Perpignan. »
Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 38W174 : Rapport adressé à monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales. Novembre 42. Objet : Évasions. »

[1147] Anne Boitel, dans son ouvrage (p. 132) ne signale pas les mêmes chiffres concernant ces évasions. Selon elle, les autorités du camp en comptabilisent 43 au mois de février 1942 et 200 en novembre de la même année, avec un total de 249 évasions pour 1941 et de 853 évasions pour 1942. Dans tous les cas, les autorités semblent dans l'incapacité elles aussi de déterminer ne nombre précis d'internés qui quittent clandestinement le camp par mois.

[1148] Remei Oliva, *Exode, op. cit.* p. 110.

[1149] CARAN, F7 15101 : « Ministère de l'Intérieur. Inspection générale des services administratifs, Lozère, camp d'internement de Rieucros, Gestion. Vichy, le 24 janvier 1942. Rapport de M. Mainsonnat à monsieur le Ministre secrétaire d'État à l'Intérieur. « Des évasions ont toujours lieu mais les arrestations consécutives sont de plus en plus nombreuses ainsi qu'en fait foi le tableau suivant : 48 (ou 43) évasions du 10 octobre 1939 au 1er décembre 1941. Arrestations consécutives : 18. 47 évasions du 1er décembre 40 au 11 janvier 1942, arrestations consécutives : 32. »

d'autre que deux cafés au lait que nous avons consommés dans deux établissements distincts dont j'ignore le nom et le lieu. »[1150]

Prendre soin de ses proches, chercher par tous les moyens d'obtenir des nouvelles, de se rapprocher d'eux permet aux femmes de dépasser leur statut d'internées, pour se projeter dans un statut social assumé, celui de mère, celui d'épouse. Ne revendiquant rien d'autre que le retour à une vie normale, elles mettent à mal les images sociales négatives qui circulent à leur propos. Au sein des espaces qui leur sont impartis, les femmes tentent de reconquérir par différents moyens leur identité sociale jusque là confisquée par les encadrants. Michael Pollak signale l'importance pour chaque individu confronté à une situation où il est dépossédé de ses droits fondamentaux de se rassurer concernant ses fonctions physiques, son apparence corporelle, mais aussi ses capacités relationnelles[1151]. Afin de mieux résister aux dispositifs de subordination subis, les femmes mettent alors en place de manière plus ou moins consciente des procédés de dépassement du schéma catégoriel décidé dans chaque camp afin de sauvegarder une identité propre mais aussi de faire émerger des identités collectives subversives.

2. De l'individuel au collectif

La vie dans un camp suppose comme contrainte celle de subir nuit et jour la présence d'autres individus. Par dizaines ou par centaines dans les baraques, dans les réfectoires, à l'extérieur, les interné-e-s sont réduit-e-s à vivre en groupe, et à être perçu-e-s de manière collective. Leur individualité est niée la plupart du temps par les autorités qui les encadrent. Dès lors, prendre soin de soi, de son apparence, de l'image personnelle que l'on renvoie aux autres, se préserver un minimum d'intimité, s'octroyer des moments de solitude représentent les premières résistances possibles mais aussi nécessaires face au cadre de vie imposé, sans risquer de contrevenir aux règlements. Erving Goffman parle alors concernant ce genre d'arrangement avec soi-même d' « adaptations secondaires » qui permettent à l'interné de se

[1150] Déposition de Lacale Aurélie née Sarda, à la gendarmerie nationale, le 12 février 1941. Archives départementales de Lozère, 3U3, 1471.

[1151] Pollack, Michael, *L'expérience concentrationnaire*, *op. cit.* P. 276 : « Le travail de reconquête de l'identité commence par les dimensions physiques de l'être (maitriser la faim et la fatigue, se rassurer sur ses fonctions biologiques et sexuelles), avant de s'étendre aux dimensions relationnelles (s'informer sur le sort de ses proches, renouer des liens) et esthétiques (l'apparence corporelle et vestimentaire). »

ménager « des refuges pour la personnalité »[1152]. Mechtild Gilzmer signale par exemple les aménagements mis en place par les internées dans les baraques de Rieucros :

> *« Les femmes cherchèrent à délimiter leur domaine avec les maigres moyens à leur disposition : une corde à linge réservée à l'usage personnel, des couvertures et des serviettes de toilette, des napperons et des bouquets de fleurs remplaçaient l'intimité que créent habituellement les quatre murs du domicile et délimitaient la sphère privée de chacune. Une poutre ou un clou que l'on arrivait à dénicher avec beaucoup de chance tenaient lieu d'armoire. »*[1153]

Le rapport à la toilette, à la présentation de soi, est important pour les femmes internées, et l'on observe en général deux réactions diamétralement opposées qui prouvent cependant toutes deux à quel point l'internement, la séparation d'avec la vie sociale, peut induire des comportements excessifs. Michel Del Castillo, avec ses yeux d'enfants à l'époque du camp et son analyse contemporaine d'homme adulte, raconte de manière quelque peu caricaturale dans le documentaire de Rolande Trempé ces deux postures féminines rencontrées au camp de Rieucros :

> *« Et puis une détresse plus intime qui était je dirais la solitude des femmes entre elles, d'un seul coup elles n'avaient plus de qualité de femmes, c'est-à-dire elles ne savaient plus, les armes de la séduction d'un seul coup n'existaient plus. Alors il y avait celles qui se laissaient complètement aller, qui perdaient même je dirais presque leurs attributs de féminité, et puis celles au contraire qui se surpomponaient, qui passaient leur temps à se coiffer, à se maquiller, à faire leurs ongles, mais avec un sentiment de vide et d'inutile. »*[1154]

Bien que stéréotypée, l'expression « arme de séduction » semble ici particulièrement bien employée. Contrairement à ce que pense l'écrivain, le temps passé à prendre soin de soi, à être attentive à son apparence n'est pas inutile. Certes, cela n'a pas forcément d'incidence sur la vie des femmes au quotidien, cela n'améliore en rien leur situation matérielle, mais cependant cela peut apporter un certain réconfort moral. C'est donc une arme pour les femmes que de reprendre le contrôle de leur image, et de regagner une certaine confiance en soi, par le biais de la préservation de son physique qui est fortement mis à mal par les contraintes de l'internement.

La question de la séduction est d'ailleurs importante à poser, dans les camps mixtes comme dans les camps de femmes. Cela a été signalé, dans les camps d'Argelès et de

[1152] Erving Goffman, *Asiles*, *op. cit. p*. 98 : « Dans les institutions totalitaires, s'observe également ce que l'on pourrait nommer : « système des adaptations secondaires » (secundary adjustements) ; il consiste en pratiques qui, sans provoquer directement le personnel, permettent au reclus d'obtenir des satisfactions interdites ou bien des satisfactions autorisées par des moyens défendus. […] Le reclus y voit la preuve importante qu'il est encore son propre maître et qu'il dispose d'un certain pouvoir sur son milieu ; il arrive qu'une adaptation secondaire devienne comme un refuge pour la personnalité, sorte de « churinga » dans lequel l'âme est censée résider ».

[1153] Mechtild Gilzmer, *Camps de femmes*, *op. cit.* p.92.

[1154] Extrait du témoignage de Michel Del Castillo dans le film « Camps de femmes » 1994 (36'10).

Rivesaltes, les relations sexuelles sont une réalité entre femmes et hommes internés, mais aussi entre femmes et gardiens. À Rieucros, camp non mixte où le personnel de surveillance est en partie féminin, la question des relations de séduction se pose aussi. Non pas tant pour subvertir les encadrants, pour obtenir de meilleures conditions de vie, de la nourriture ou autre, que pour maintenir de l'affectivité entre les êtres. Comme le souligne Christine Bard dans son étude sur « L'histoire des femmes au défi de la déportation », « L'amour sous toutes ses formes participe pourtant à la survie, à la résistance. »[1155] Reste qu'en ce qui concerne les relations homosexuelles, il reste très difficile aujourd'hui encore de les documenter, dans la mesure où rares sont les femmes qui assument ces relations ou qui en parlent ouvertement dans leurs mémoires ou en entretien. Au camp de Rieucros, une internée laisse entendre dans les pages de son journal intime les possibles relations d'amour ou d'amitié entre internées, dont il est difficile de déterminer les contours précis :

> *« 3/04/40 : Il se passe de ces choses dans la baraque 19. Il y avait au début trois amies, des filles de Berlin, Kurfürstendamm. Elles s'étaient installé leurs lits et étaient inséparables. Taddy, la plus âgée, passait pour l'amie « maternelle » de « Häschen », le petit lapin, et apparemment il y avait de nombreuses années qu'elles vivaient ensemble. Et voilà que Taddy s'installe dans notre baraque. Tout le monde s'étonne. Puis il s'avère que Taddy doit avoir une chérie dans cette baraque. Häschen est révoltée de ne s'être rendu compte de rien depuis des années ; jalousie, dispute, camp de concentration de femmes. »*[1156]

La promiscuité imposée par la vie en collectivité est difficilement supportée par les femmes internées. Au camp de Rieucros par exemple, bien qu'il soit possible pour les femmes lorsque le temps le permet de s'isoler des autres en se promenant sur le terrain escarpé du camp, la vie dans les baraques suppose un contact physique renforcé par des températures hivernales très basses qui contraignent les femmes à se regrouper autour du seul poêle par baraque. Ce qui laisse imaginer des relations tendues, notamment parce qu'il est impossible pour ces femmes de se réserver des espaces d'intimité, que ce soit pour la toilette ou bien l'évasion intérieure. Outre les cadres de vie qui n'offrent aucun confort et aucune séparation des corps, l'approvisionnement en eau et en nourriture, très insuffisante que ce soit à Argelès, à Rivesaltes ou à Rieucros engendre aussi des tensions et des jalousies entre internées, au grand dam des intervenantes extérieures. « Ces signes d'une déchéance spirituelle me font aussi peur que les corps amaigris jusqu'aux os. Entre les internés le ton de la conversation est

[1155] Article de Christine Bard : « L'histoire des femmes au défi de la déportation ». *Histoire@politique*. N°5, mai-août 2008.

[1156] Extrait du carnet de bord d'une internée du camp, Ursula Katzenstein, reproduit en partie par Mechtild Gilzmer, *Camps de femmes, op. cit.* p. 126. Si les femmes que j'ai interviewée ne me parlent pas directement de rapports homosexuels, elles sont plusieurs à insister sous couvert d'anonymat sur l'intensité des relations vécues dans les camps : « Parfois je dis, j'ai connu des moments d'affection, d'amitié, qu'on ne connaît pas ailleurs. ».

rarement aimable. Chacun ne voit dans l'autre qu'un rival qui lui vole sa nourriture. »[1157] C'est pour éviter ces situations que les femmes s'organisent par baraque au camp de Rieucros, afin de partager équitablement le peu de nourriture qu'elles reçoivent : « Parce qu'on élisait une chef de baraque. Et qui était chargée de servir lorsqu'on venait apporter la nourriture, de partager le pain, de partager le fromage, enfin tout ce qui était à découper était partagé par la chef de baraque. »[1158] Cette responsable au sein de chaque baraque au camp de Rieucros a fort à faire pour gérer le quotidien de dizaines de femmes provenant d'univers sociaux parfois très distincts, et rarement habituées à tant de contraintes :

> *« Responsable ! Je vis un cauchemar formidable ! Je suis devenue responsable. Oh ! Mes amies, cela signifie : Du matin au soir avoir des soucis. Car chaque boulot et chaque scandale tout, enfin tout ce qui tourne mal, est à régler – et encore à l'aimable [sic] – par la responsable. […] Quand la grandeur du pain fait de [sic] chagrin. Quand la soupe est trop liquide et que les estomacs sont vides. Malgré… les navets, à qui l'on se plaint d'un ton pitoyable ? A la responsable ! […] Et de l'autre côté elle court d'autres dangers : la chef surveillante, toujours en route voit tout, elle sait tout et elle écoute. Et sans qu'on s'en aperçoit [sic] elle est là. Et des réclamations en masses [sic] menacent la coupable responsable. […] »*[1159]

Les relations d'inimités entre les internées sont loin de déranger les autorités des camps qui cherchent plutôt à éviter toute création de solidarité entre elles. En l'occurrence, l'hétérogénéité des individus présents étonne souvent, les femmes n'étant pas toutes habituées à fréquenter des groupes sociaux distincts de ceux auxquels elles appartiennent. À Rieucros par exemple, ce qui marque le plus l'esprit des internées quelles qu'elles soient, c'est justement cette mixité de population regroupée et forcée de se côtoyer dans un seul et même espace clos.

> *D.S : « Des personnalités bien singulières, parmi toutes ces femmes, se signalèrent. Par exemple, Cali, une gitane*[1160]*, ne se lavait jamais ; elle fut la première à s'évader de Rieucros. Ou Maria Sevenich en tenue de religieuse ; nous la surnommions la sainte. […] Il y avait aussi une toxicomane qui, en désespoir de cause buvait de l'eau de Cologne. Il n'était pas toujours facile de cohabiter avec de telles personnes dans les dortoirs étroits et bondés*[1161]*. »*
> *B.B : « Comme on peut s'y attendre, j'ai échoué dans un milieu si mélangé quelques échantillons de toutes les races, les religions les mentalités les classes sociales sont réunis ici j'ai l'impression d'être en rapport direct avec quelques spécimens femmes dont les portraits si frappants, si justes ont passé en proverbe et en faisant ainsi la gloire de quelques grands écrivains renommés. »*[1162]

[1157] Friedel Bohny-Reiter, *Journal de Rivesaltes, op. cit.* p. 84.
[1158] Témoignage d'Angelita Bettini Del Rio, dans le film « Camps de femmes » (17'34).
[1159] Texte de Marina Strasde, internée à Rieucros, Archives départementales de Lozère, fonds privé, 79fi. L'intégralité du texte se trouve en annexe n°39.
[1160] À propos de Kali la gitane, en annexe n°39 est retranscrit le poème que Marina Strasde a écrit sur elle.
[1161] Témoignage de Dora Schaul (p. 61-74), in *Cévennes, terre de refuge… op. cit.*
[1162] Archives départementales de Lozère, 2W2603 : censures du courrier : 16-31 mai 1941 : Le 28 mai, B. Berry.

S.B : « Bizarrement on ne s'ennuie pas du tout ici, c'est-à-dire qu'il y a tellement de femmes différentes qu'il se passe toujours quelque chose. On peut vraiment faire des études, c'est tout simplement formidable ! Ma baraque représente un brassage particulièrement vaste, beaucoup de femmes très sympathiques en côtoient d'autres qui sont très désagréables ; mais j'arrive à avoir de bonnes relations avec toutes. Les plus sympathiques sont les petites Espagnoles. »[1163]

Si pour certaines, le fait de côtoyer des femmes très différentes peut se révéler une expérience enrichissante, cela exige des internées une certaine tolérance et cela n'est pas sans créer certaines violences ou certains conflits. Rosi Wolfstein, intermédiaire au camp avec les œuvres d'entraide, le signale très bien dans une de ses lettres : « […] j'ai eu des ennuis parce que le bon sens n'est pas toujours présent dans un camp de 300 femmes, d'un milieu très différent. Enfin, on ne peut jamais contenter tout le monde, c'est une vérité absolue. »[1164] Les sentiments des unes envers les autres restent en général difficiles, conflictuels, surtout lors des premiers temps. L'acclimatation est progressive, au fur et à mesure des arrivées. Michel Del Castillo décrit ainsi la violence verbale des échanges lors de son entrée dans une baraque de femmes espagnoles en compagnie de sa mère :

« En entrant dans la baraque des Espagnoles, Tanguy aperçut quelques visages hagards, très pâles, très maigres. Des rires fusèrent d'un peu partout. Tout était dans le noir et l'on ne pouvait distinguer ce qu'il y avait dans le fond de la baraque. On entendait les voix, mais sans pouvoir discerner de visages.

- Tiens, un manteau de fourrure ! C'est une capitaliste, ça !

- T'en fais pas. Elle restera pas longtemps ici, celle là !

Une femme aux yeux fiévreux, aux cheveux décoiffés, vint à leur rencontre et s'inclina avec cérémonie :

- Madame, c'est pas le Ritz ici. Mais nous essaierons de vous loger convenablement, vous et monsieur votre fils. Nous avons une chambre donnant sur le jardin, avec une salle de bain attenante.

Les rires redoublèrent, des rires grossiers. […] Sa mère écrivait auprès de lui. Elle écrivait des centaines de pages. Autour d'elle les autres « détenues » s'insultaient et l'insultaient sans répit. Elles la détestaient, la traitaient de « capitaliste », de « bourgeoise », de « vendue », se moquaient parce qu'elle écrivait ou lisait des livres. »[1165]

Les internées espagnoles en particulier ne sont pas tendres entre elles, ainsi qu'avec les internées des autres nationalités. Le conflit antérieur qui les a conduites sur le territoire français a exacerbé certaines tensions, notamment liées à l'appartenance sociale et aux idées politiques, qui ont tendance à s'amplifier dans l'espace confiné du camp et des baraques, d'autant plus que le climat politique européen est alors très tendu.

[1163] Témoignage de Sylta Busse, costumière allemande, retranscrit par Mechtild Gilzmer, *Camps de femmes, op. cit.* p. 188.
[1164] B.D.I.C. Fonds L.D.H. F delta rés. 798 /54 : Liste de distribution des envois de décembre 1939 adressée à Mme Zirker.
[1165] Michel Del Castillo, Tanguy, *op. cit.* P.51.

> *« […] il régnait une atmosphère très très lourde. Alors il y avait la baraque des Espagnoles, si vous voulez donc à majorité anarchistes, militantes des partis de gauche etc., très violemment anti-staliniennes, et puis les étrangères intellectuelles notamment allemandes, qui n'osaient pas à cette époque revendiquer leur qualité de communiste encore, parce qu'il y avait le pacte germano soviétique, dont elles avaient tellement honte qu'elles ne pouvaient pas dire ouvertement « je suis communiste », sans cela les Espagnoles les auraient étripées ! »*[1166]

Le profil politique des femmes est donc un facteur important de connivence ou au contraire de défiance dans le camp, c'est une des premières choses qui est demandé aux nouvelles arrivantes lors de leur entrée à Rieucros. « C'est très, très curieux parce que quand on arrive dans une baraque tout le monde vient, tout le monde vous questionne, tout le monde vous dit : « D'où viens-tu, qu'est ce que tu as fait ? Quelle est ta famille politique ? »[1167]. Les femmes tissent alors par petits groupes de quatre à dix personnes des affinités en fonction de la religion, des opinions politiques ou de la nationalité, afin de se ménager des espaces plus chaleureux. Ces petits groupes sont appelés par les internées elles-mêmes des « familles » car ils permettent de recréer un cadre affectif qui fait défaut au camp : « On s'est mis ensemble, en petit groupe, en collectif, pas tout le monde mais celles qui le voulaient, on a appelé ça famille. Notre famille était je crois la plus nombreuse. Ca changeait, des fois on était 10 et des fois on n'était que 6 et on a partagé ce qu'on avait. »[1168]

Dans les camps d'Argelès et de Rivesaltes aussi les fractures politiques restent importantes, spécialement chez les interné-e-s espagnol-e-s qui, hommes comme femmes, passent beaucoup de temps à discuter d'aspects de politique interne à leur pays à l'insu du commissaire de police du camp, qui se contente de remarquer que « Au point de vue politique, on ne constate aucun mouvement. Les ex-adhérents du parti communiste ne font preuve d'aucune activité. »[1169] Pourtant, aux dires de certaines internées, les discussions étaient plutôt agitées :

> *« Et puis bon, les femmes elles discutaient, elles refaisaient le monde. Surtout elles refaisaient le monde. Y'avait beaucoup de différentes idéologies hein. Tout le monde n'était pas socialiste. Tout le monde n'était pas communiste non plus. Alors tous ces gens-là discutaient entre eux. Tout le monde refaisait le monde à sa façon. Et puis bon, ben y'avait des disputes, les bagarres... »*[1170]

[1166] Extrait du témoignage de Michel Del Castillo dans le film « Camps de femmes » (15'40 et +).
[1167] Extrait du témoignage de Colette Sanson Lucas dans le film « Camps de femmes » (16'39 et +)
[1168] Extrait du témoignage de Dora Schaul Davidson dans le film « Camps de femmes » (16'59 et +).
[1169] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 : « Ministère de l'Intérieur, direction générale de la sûreté nationale. Commissariat spécial chargé de la surveillance générale des camps dans le département des Pyrénées-Orientales, Perpignan, le 24 mai 1941. »
[1170] Témoignage de Pepita de Bedoya, réalisé le 7 février 2008 par José Jornet pour le Mémorial de Rivesaltes-Région Languedoc-Roussillon.

Toutefois, les heures de discussions, de débats, permettent aussi aux femmes de récréer comme à Rieucros des groupes d'affinités. À Argelès notamment, la promiscuité, l'expérience du camp vécue en commun n'est pas sans susciter une certaine solidarité liée à la souffrance partagée.

> *« À la porte du camp il y avait du monde, de la surveillance pour contrôler notre départ. Il y avait beaucoup de joie et aussi beaucoup de tristesse sur les visages des femmes qui restaient et qui étaient venues nous dire au revoir. Pendant tous ces longs mois d'internement, il s'était créé des liens d'amitié plus forts que dans la vie normale. L'entente était beaucoup plus facile, car on se sentait tous pareils et solidaires. »*[1171]

Il faut dire que dans les premiers mois du camp, ce sont uniquement des Espagnoles qui vivent ensemble dans les baraques, et qu'au-delà de l'expérience de l'internement, elles ont aussi en commun des années de lutte, des années de guerre en Espagne. Une liste de « camarades femmes du Rieucros auxquelles il faudrait envoyer des colis » permet de confirmer que l'appartenance politique peut être facteur de solidarité dans les camps[1172]. Sur ce document non signé, mais rédigé par une internée du camp dont on peut imaginer qu'il s'agisse de Rosi Wolfstein, sont listées toutes les femmes nécessiteuses ayant appartenu à un parti communiste (ou étant sympathisantes), ainsi que leur attitude au camp et leur situation sanitaire du moment, afin que des colis leur soient adressés en priorité.

Le degré de conscience politique des internées se révèle être un facteur qui a une incidence primordiale sur le quotidien des femmes dans les camps. Car si les idées et les expériences politiques de chacune peuvent favoriser les tensions lors de discussions entre internées, elles favorisent surtout la mise en place d'actions concrètes afin de transformer les discours en actes, y compris dans l'enceinte du camp. Plus qu'un sujet de conversation, la politique offre à celles qui revendiquent une posture engagée une gamme de mobilisations pour s'opposer à leurs conditions de vie et signaler de manière plus ou moins significative leur désaccord aux autorités. Les femmes dans les camps suscitent alors de nouvelles solidarités, créent des appartenances éphémères qui permettent le dépassement des catégories administratives imposées par les encadrants. Par différents procédés, les internées réfutent leur statut d'étrangères « paisibles », « indigentes » ou bien « suspectes ». Elles font alors émerger des catégories dissidentes, par des processus de subjectivation qui leur permettent de

[1171] Remei Oliva, *Exode, op. cit.* P. 117.

[1172] Voir annexe n°40. Ce document d'archive m'a été transmis par Edouard Sill, qui prépare une thèse à l'EPHE (École Pratiques des Hautes Études, Paris) sous la direction de Gilles Pécout (EPHE-ENS). *« A la rescousse ». Nature, manifestations et intentions du volontariat étranger politico-militaire durant la guerre d'Espagne 1936-1939. De la transformation du combattant volontaire étranger en soldat politique international*. Qu'il en soit ici remercié.

reprendre le contrôle de qui elles sont à défaut de récupérer leur liberté de circulation. Face aux rapports de pouvoir qu'elles subissent dans les camps, elles adoptent une « contre conduite » et redeviennent alors femmes, mères, intellectuelles, artistes, contestataires, militantes, refusant toute démission morale en situation d'internement. Ces pratiques d'opposition redonnent aux femmes la possibilité d'être initiatrices d'actions au sein d'espaces où les objectifs poursuivis par les autorités responsables sont précisément de les déposséder de toute initiative, de renforcer leur dépendance et leur subordination. Ce qui laisse alors supposer que les dispositifs d'assujettissement déployés dans les camps peuvent paradoxalement se révéler contre-productifs, comme cela a déjà été souligné pour les centres d'hébergement.

3. Alimenter l'esprit de résistance et de révolte

Envisagé comme un camp répressif par les autorités françaises qui gèrent le réseau des camps en zone non occupée, le camp de Rieucros ne semble pourtant pas contraindre les femmes au point de les empêcher de s'exprimer, de se manifester. Bien au contraire, les conditions de vie difficiles des internées au camp, moins dues au régime imposé par la direction qu'à la réalité d'un climat et d'un approvisionnement général de plus en plus aléatoire, couplées à l'hétérogénéité de la population internée, semblent multiplier la capacité d'expression des femmes. Ce qui ne manque pas de questionner l'efficacité de la typologie des camps pensée par les autorités françaises, et interroge sur le décalage entre le vécu des femmes et la représentation officielle de ces espaces coercitifs. Il en est de même pour les internées du camp d'Argelès. Les femmes de ces deux camps en particulier réactivent leurs expériences politiques passées et font face à l'internement en mobilisant leurs armes d'intellectuelles et d'antifascistes. La présence de petits groupes de femmes ayant une forte conscience de la signification politique de l'internement dont elles font l'objet alimente l'esprit de résistance et de révolte dans les camps. Lorsqu'il y a une forte concentration dans un espace clos de femmes éveillées politiquement et impliquées par le passé, cela facilite la mise en place de processus d'insubordination. Le cadre coercitif des camps ne forme pas de contestataires, par contre, il peut renforcer la capacité d'agir de certaines internées qui mutualisent leurs compétences et propagent leurs revendications à leur entourage.

Il n'est alors pas étonnant que des actions soient menées en particulier au camp de Rieucros où de nombreuses « politiques » sont concentrées. Quelques internées cherchent ainsi à sortir du marasme leurs colocataires de camp, par le médium de la culture en particulier. La motivation principale est de combattre l' « oisiveté », les idées noires. En proposant des cours et des ateliers, les internées politiques ont comme objectif – qu'elles cachent aux autorités – d'inciter les autres internées à prendre conscience de leur situation et de les appeler ainsi à rejeter l'internement administratif qui les contraint[1173]. « C'était une forme de résistance aussi de préparer les esprits à l'action ! »[1174] À Rieucros, des cours sont organisés par les propres internées et donnés par des femmes de différentes baraques afin d'occuper l'esprit des autres internées : « français : mercredi-samedi de 16h30 à 17h30, allemand tous les jours sauf jeudi de 14h à 15h, italien tous les jours : 15h à 16h, sténo : lundi, jeudi : 16h30 – 17h. »[1175] Il s'agit de ne pas perdre les connaissances engrangées jusque là, mais de profiter aussi de la présence de femmes possédant d'autres compétences pour en apprendre de nouvelles. « Il y avait des cours de langue, celle qui avait un métier, n'importe lequel, l'enseignait aux autres. Moi j'ai appris la sténographie […]. Il y avait des transmissions de savoirs de toutes sortes. Fernande Valignat qui était la chef politique nous faisait des cours de littérature. J'ai appris mes classiques au camp, hein ! Je dis toujours que j'ai passé mon bac au camp. »[1176] Par ailleurs, afin d'assouvir leur soif de nouvelles de la situation européenne, certaines internées à Rieucros se transforment en évadées ponctuelles, quittent le camp furtivement et reviennent ensuite, journaux sous le bras ou la tête pleine de ce qu'elles ont entendu le temps d'une discussion, rendue possible grâce aux solidarités qui se tissent au-delà des barbelés du camp[1177]. Rares sont celles qui se risquent à ces instants de liberté précaire, mais nombreuses sont celles dans l'entourage au camp qui en bénéficient ensuite.

Toutes les femmes de Rieucros, et en particulier les « droit commun » ou les femmes considérées comme de mœurs légères ne disposent pas de ressources idéologiques pour s'opposer frontalement à la direction du camp, en utilisant des arguments politiques afin de

[1173] « Des cours de langue et aussi d'histoire, furent organisés. Je me souviens des cours suivant (il y en eu certainement encore plus) : plusieurs cercles de français – pour débutantes et avancées -, dirigées par Perla Blum et d'autres ; d'anglais pour avancées ; un cours d'histoire du Parti communiste de l'Union soviétique ; et un cours d'histoire de France dirigé par Fernande Valignat. » Témoignage de Dora Schaul, *Cévennes, terre de refuge… op. cit.* p. 66.
[1174] Extrait du témoignage de Fernande Valignat Cognet dans le film « Camps de femmes » (40' et +).
[1175] Archives départementales de Lozère, 2W2805 : « Ministère de l'Intérieur. Direction Générale de la Police Nationale. Camp de Rieucros. Rapport mensuel de décembre 1941. »
[1176] Entretien avec Angelita Bettini.
[1177] Témoignage de Dora Schaul, *Cévennes, terre de refuge… op. cit.*

marquer leur désapprobation de se retrouver internées. C'est pourquoi d'autres canaux de contestation sont mobilisés, par les militantes politiques internées pour permettre à d'autres ensuite de se les réapproprier, afin de faire entendre leurs revendications sous un nouveau jour à la direction. Comme le dit Fernande Valignat Cognet, « Nous ne perdions aucune occasion de célébrer les grandes dates historiques ! Nous célébrions le 14 juillet ! Le premier mai, puisque Pétain avait mis à l'ordre du jour la célébration du premier mai mais alors avec son idéologie à lui, et nous lui donnions un autre contenu ! »[1178] À cette occasion, pour le premier mai, nombreuses sont les femmes qui arborent, sur leur vêtement ou bien dans les baraques, des étoffes de couleur rouge. Des spectacles sont aussi montés par les femmes internées :

> *« Préparés des semaines à l'avance, ces spectacles étaient souvent d'un niveau fort élevé. Marina Strasde et Steffie Spira, actrices de leur métier, se distinguèrent plus particulièrement. Mais bien des talents cachés furent découverts en ces occasions. De nombreux poèmes, chansons, pièces de théâtre et sketches virent le jour. Nous y participâmes toutes avec énormément d'enthousiasme, oubliant pour quelques heures notre situation si précaire. »*[1179]

Ce type d'actions, qui mobilisent le médium de la culture, permet la mise en place de plusieurs niveaux de contestation, à travers les corps et les discours. La création de spectacles, la possibilité de jouer sur une scène, d'être acteur ou spectateur selon la place que l'on occupe, permet pour un temps aux internées de recréer des environnements distincts de celui dans lequel elles sont enfermées. Elles se projettent hors du camp, oublient pour un instant l'espace réel dans lequel elles évoluent. La création d'une tribune artistique par les internées permet aussi de véhiculer de manière plus ou moins consciente, plus ou moins affirmée, des messages aux accents politiques, qui sont une manière détournée de se faire entendre de la direction du camp, sans risquer les sanctions disciplinaires. L'approche culturelle est mobilisée à plusieurs reprises par les internées pour attirer l'attention de la direction mais aussi de la population à proximité du camp sur leur sort. Elles prennent rapidement conscience que c'est un médium pertinent pour faire entendre leurs voix sans que ces dernières ne soient censurées. C'est ainsi qu'à l'occasion du 8 mars 1940, les femmes organisent dans l'enceinte de Rieucros une exposition de toutes leurs productions artisanales qu'elles confectionnent au camp avec les matériaux qu'elles arrivent encore à se procurer[1180].

> *« Nous invitâmes la direction du camp et les surveillantes à venir voir l'exposition avec leurs familles et leur connaissances. La direction du camp ne fit pas*

[1178] Extrait du témoignage de Fernande Valignat Cognet dans le film « Camps de femmes » (41'40 et +).
[1179] Témoignage de Dora Schaul, *Cévennes, terre de refuge… op. cit.* p. 66.
[1180] Voir les photos de cette exposition en annexe n°41.

d'objection ; elle était elle-même fière de l'application et de l'adresse de ses « détenues ». Notre visiteur le plus célèbre fut M. Henri Bourrillon, maire de Mende. […] Au moment où il vint visiter notre exposition, je m'entretins longuement avec lui. Comme je parlais relativement bien le français, je servis souvent d'interprète et eus l'occasion d'avoir des discussions importantes. Le maire nous demanda si nous ne voulions pas présenter l'exposition à Mende. Je lui dis que nous le ferions très volontiers et que nous lui serions reconnaissantes de nous aider. Il le promit. Et, effectivement, il nous fut possible de présenter, quelques temps après, à la mairie de Mende, une exposition considérablement élargie. Un grand nombre de femmes furent autorisées à se rendre à la mairie, naturellement sous surveillance, pour monter l'exposition et pendant le déroulement de celle-ci. Le journal local L'éveil Mendois *avait publié un article à ce sujet ; ainsi, ce fut un immense succès pour nous. Surtout parce qu'il nous fut possible de réfuter en partie les calomnies répandues sur notre compte et aussi de susciter des sympathies. Nous en profitâmes pour faire connaître – non sans une certaine ruse – les difficultés de notre vie au camp. Par exemple, nous exposâmes nos affaires rongées par les rats et les souris, en ajoutant cette légende : « Les soucis ont rongé nos cœurs – les souris nos affaires. » Tout un pan de mur fut recouvert de lettres que des enfants avaient écrites à leurs mères internées au camp, de photos, etc. »*[1181]

Cette exposition délocalisée ensuite dans la ville de Mende est l'occasion pour les internées de Rieucros d'être prises en considération, de faire entendre leurs revendications à l'extérieur du camp, c'est-à-dire de se faire connaître pour ce qu'elles sont en rejetant pour un instant le stigmate de l'internement.

Au camp d'Argelès aussi une intense activité culturelle est à signaler, même si elle se déroule plus spécifiquement dans la partie masculine du camp. Ceci dit, quelques Espagnoles semblent y jouer un rôle important et des traces de leur investissement ont été retrouvées par le biais d'archives orales ou bien papiers. La première période du camp, qui s'étend de février à septembre 1939 semble être prolifique en propositions artistiques et littéraires. Pour les internés espagnols la culture est un moyen d'échapper, du moins en pensée, à l'univers des camps et de préparer la sortie et un avenir meilleur. À l'heure où des milliers de réfugiés sont derrière des barbelés cette aspiration à la culture s'explique par la place que celle-ci a tenu dans les expériences politiques menées précédemment en Espagne. Elle n'est pas nécessairement contrée par les autorités du camp car à leurs yeux cela permet d'occuper les internés et donc de limiter l'expression d'un possible mécontentement[1182]. Preuve de cette

[1181] Témoignage de Dora Schaul, *Cévennes, terre de refuge… op. cit.* p. 68-69.

[1182] Préoccupation qui concerne aussi les autorités en charge des centres d'hébergement comme cela a été souligné dans la partie précédente. CARAN, F7 15087 : « Direction Générale de la Police Nationale, Vichy, le 7 août 1941. Note concernant les camps d'hébergement d'étrangers relevant du ministère de l'Intérieur. […] Dans tous les camps, le souci de maintenir le moral des internés au niveau aussi élevé que possible a conduit l'autorité supérieur [sic] à organiser des bibliothèques, des terrains de sport, des salles de conférences. Les internés participent volontiers à ces activités en organisant eux-mêmes sous la Direction du Chef de camp : des cours, des conférences, et des séances récréatives et musicales. »

intense activité à Argelès, les bulletins rédigés dans les « baraques de la culture », qui circulent dans le camp, y compris dans celui des femmes[1183]. Des témoignages se font l'écho de ces évènements culturels, ainsi que quelques ouvrages qui mettent en valeur les fonds d'archives comprenant certains de ces bulletins. De nombreux exemplaires rédigés par les volontaires internationaux internés dans les camps français se trouvent par ailleurs dans les archives du Komintern à Moscou et sont en partie numérisés et consultables aussi à New York[1184]. Ces documents sont précieux et illustrent la persévérance des rédacteurs qui continuent à faire entendre les voix de la solidarité et de la justice sociale au sein même des camps. L'art, la politique, la santé, les thématiques traitées dans les pages de ces bulletins sont variées mais tendent vers un même but : permettre aux lecteurs de dépasser leur condition d'internés. La commission sanitaire du camp d'Argelès rédige ainsi un bulletin pour rappeler les règles élémentaires d'hygiène à respecter dans les conditions de vie extrême du camp, alors qu'un groupe des Brigades internationales célèbre la Pasionaria et les femmes espagnoles lors du 8 mars, journée de la femme[1185]. Des dessins et de courtes citations illustrent ces bulletins et rappellent les principes humanistes qui guident les rédacteurs : « Les livres sont tes meilleurs amis, prends-en bien soin. » « Tu veux ressentir ce qui est beau dans la vie ? Cultive l'art. »[1186].

Une femme en particulier s'est illustrée dans la mémoire culturelle du camp, il s'agit d'Adela Carreras, autrement appelée Adelita del Campo après une prestation scénique remarquée. Membre de la Federación universitaria escolar (FUE), Adela participe à la rédaction de certains articles, dont un en particulier permet de prendre connaissance des conditions d'élaboration de ces pages culturelles.

> *« Adela reporter dans nos ateliers. Une journée ordinaire. Comme tous les jours, je dirige mes pas – oh le sable d'Argelès ! – vers la baraque où la F.U.E a ses ateliers. J'arrive, j'entre. C'est plein de monde. Le long plan de travail est plein à craquer. Des crayons de couleur, du papier blanc, des journaux, du papier carbone, des mégots éteints, des dossiers, une boîte de fromage en portions vide, un briquet qui soutient un mégot agonisant, une pipe… »*[1187]

[1183] *Ecrits d'exil. Barraca et Desde el rosellon*. Albums d'art et de littérature à Argelès sur Mer, en 1939, par un groupe de républicain espagnols réfugiés. Edition et présentation de Jean Claude Villegas. NPL éditeur, 2007.

[1184] Centre russe pour la conservation des archives en histoire politique et sociale (Moscou, Russie), Fonds 545, Sous série 4 : Documents of the former volunteers of the international brigades of the Republican Army Interned in the Concentration Camps of France and North Africa.

[1185] Des pages de ces bulletins sont reproduites en annexe n°42. Merci à Edouard Sill de me les avoir transmises.

[1186] Archives du centre russe pour la conservation des archives en histoire politique et sociale (Moscou, Russie), Fonds 545, opis 4 / 54 : Bulletin « Siempre Adelante, Argelès sur Mer, grupo Franco marroqui, abril, 5, 1939 n°3. » « Los libros sont tus mejores amigos, cuidalos con esmero. » « Quieres sentir lo bello de la vida ? Cultiva el arte »

[1187] *Plages d'exil. Les camps de réfugiés espagnols en France. 1939*. Coord. Jean Claude Villegas. P. 42.

Effectivement à Argelès, la F.U.E. dispose d'une baraque pour elle seule, dans laquelle elle a transporté tout le matériel qu'elle a pu conserver lors du passage de la frontière. Reste que ces bulletins sont essentiellement rédigés par une population masculine, comme le remarque à juste titre Adela dans la suite de son article : « Les garçons travaillent. Vive le travail ! Alignés des deux côtés de la table, ils se penchent sur la feuille « information » du bulletin, et ils l'illustrent, l'enluminent. »[1188] Outre la rédaction de bulletins, des activités de conférences ou de spectacles sont programmées dans le camp, mais il est difficile de déterminer si les femmes y ont accès aussi.

> *« Le travail le plus remarquable de cette semaine a été un cycle de 4 conférences sur « le problème sexuel » magistralement développé par notre compagnon Gardo dans la baraque de la culture du camp n°5 bis. […]Conférences : Douze avec 1000 assistants. Celle du cours sur le problème sexuel a réuni a elle seule plus de 800 personnes. […] Festivals : […] Et un nouveau spectacle : l'interprétation par un groupe d'étudiants d'un dialogue en prose* Nuit sur l'Espagne *du compagnon polonais A. Ostreshyes et la mise en scène du* Romance de l'absence *de notre ami Miguel Monzo. Tous deux ont été bien accueillis par le public qui dépassait 1000 personnes. Le* Romance d'absence *a permis de remarquer le travail juste et magnifique de la sympathique Adelita Carreras tandis qu'Efren Hemida a été le rapsode magistral des vers du poète étudiant. »*[1189]

Toujours est-il que les relations hommes-femmes ne semblent pas exclues des préoccupations des internés, au vu de l'intitulé des conférences et du succès rencontré par une femme sur scène jouant probablement devant un parterre de spectateurs majoritairement masculins. Il est plus difficile de savoir si ces activités culturelles et artistiques se sont poursuivies dans le camp une fois que celui-ci a accueilli de nouvelles populations internées. Les Espagnols restent cependant très actifs et c'est ainsi que, lors de la seconde période du camp, une école et une bibliothèque sont montées sur l'initiative d'instituteurs espagnols[1190].

Dans ces bulletins, et dans d'autres textes rédigés notamment au camp de Rieucros, on observe l'usage d'un langage ironique et humoristique mobilisé par les interné-e-s afin de prendre de la distance vis-à-vis de ce qui leur arrive et ce faisant de se protéger des effets néfastes de l'internement sur leur santé mentale. Récupérer la maitrise de son langage, être en mesure de pouvoir se moquer impunément des encadrants sans se faire prendre, participe

---

[1188] *Ibid.*

[1189] *Ibid.* P. 46 : extrait du bulletin d'Argelès, non signé, non daté.

[1190] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 : « Ministère de l'Intérieur, direction générale de la sûreté nationale. Commissariat spécial chargé de la surveillance générale des camps dans le département des Pyrénées-Orientales. Rapport du 08 juin 1941. »
CARAN, F7/15087 : « Le 6 janvier 1941. Rapport du comité international de la Croix Rouge sur les visites du camp d'internés civils du sud de la France, effectuées par son délégué, au mois de novembre 1940. » Francisco Pons en parle aussi dans ses mémoires, *Barbelés à Argelès, op. cit.*

d'une possible résistance aux situations imposées[1191]. L'ironie est une arme dans la bouche de celles qui ne peuvent avoir accès à d'autres moyens de défense, comme le souligne notamment Giuliana Di Febo dans son ouvrage sur les mouvements de résistances féminins en Espagne[1192]. Les internées de Rieucros semblent l'avoir bien compris et moquent avec humour leurs propres tribulations dans le camp :

> *« Inauguration d'un seau de nuit. Sois le bienvenu nouveau seau de nuit ! Avec ta présence aujourd'hui tu détournes tant d'ennuis de mes amies. […]Fini la saison d'innondation [sic] ! Plus de chagrin pour ces personnes qui, se rendaient clandestinement au seau avant ou après le temps. Plus de promenades en chemise de nuit dans le froid du vent, dans la neige, la pluie pour arroser hygiéniquement les entourages du baraquement. […]Pour chaque pensionnaire le temps est venu sans remords aucun de tirer au but et avec un pas ferme et gaillard elle se recouche soulagée au plumard. […] »*[1193]

Ces discours ironiques, moqueurs, qui sont tenus en coulisse, loin des oreilles des encadrants tiennent ce rôle de « soupape de sécurité » dont il a déjà été question dans la partie précédente sur les centres d'hébergement. Mais il convient ici, à l'invitation de James C. Scott, de penser ces formulations au-delà de leur rôle premier de soulagement de celles et ceux qui les verbalisent : « Loin de jouer le rôle d'une soupape qui relâcherait la pression en lieu et place d'une vraie résistance, les pratiques discursives jouées en coulisse alimentent la résistance […]. En bref, il serait plus juste de présenter le texte caché comme un adjuvant de la résistance pratique, plutôt que comme un substitut à celle-ci. »[1194]

James C. Scott parle aussi comme possible modalité de résistance de l'exploitation de « toutes les failles, les ambigüités, les silences et les défaillances du système »[1195]. Ce que semblent être tout à fait en mesure de faire certaines femmes du camp de Rieucros attentives à de telles opportunités. Elles inversent les rôles, contournent la censure, exploitent les failles du règlement. Ainsi, lors de la création de l'exposition d'objets fabriqués au camp, il est intéressant de remarquer la posture des encadrants et des encadrées, qui se trouve alors inversée : les femmes surveillent les gardiennes et les autorités du camp qui viennent visiter dans leur baraque les objets exposés. Il y a ici un renversement symbolique des rôles. Les

---

[1191] « Les premiers temps, la direction du camp était constituée par Mademoiselle Vallot, qui avait travaillé auparavant dans une prison de femmes, et par deux inspecteurs de police, messieurs Guilbert et Vecembre – il se peut que leurs noms ne s'écrivent pas ainsi, nous ne les avons jamais vu écrits. […] Monsieur Guilbert était un individu très brutal, il donnait toujours l'impression d'être légèrement ivre. Quant à Monsieur Vecembre, nous l'avions surnommé le « quarante trois », parce qu'il disait à tout bout de champ : « Je vous botte les fesses, et n'oubliez pas, je chausse du 43 ! » Mais, la plupart du temps, il se contentait de lancer des menaces. » Témoignage de Dora Schaul, *Cévennes, terre de refuge… op. cit.* p. 61-74.

[1192] Di Febo, Giuliana. *Resistencia y movimientos de mujeres en España (1936-1976*). Barcelona, Icaria, 1979.

[1193] Archives départementales de Lozère, Fonds privé 79fi : texte de Marina Strasde, novembre 1941.

[1194] James C. Scott, *La domination et les arts de la résistance… op. cit.* p. 207-208.

[1195] *Ibid*, p. 156.

internées sont aussi en mesure de prendre à leur propre jeu les autorités du camp en jouant sur les rapports de pouvoir qui sont effectifs au sein de l'administration française. À Rieucros toujours, pour se faire entendre, certaines internées rédigent une lettre au préfet – le supérieur hiérarchique du chef du camp – exigeant d'obtenir des seaux de chambre pour leurs besoins nocturnes. Elles savent alors pertinemment que leur lettre sera interceptée par la censure du camp et que les responsables concernés préfèreront leur fournir ce qu'elles exigent plutôt que de risquer de recevoir un blâme du préfet.

> *« Le camp disposait, en tout et pour tout, d'une dizaine de latrines qu'il fut bientôt impossible d'approcher. Dans les dortoirs et les baraques où nous étions enfermées à clef, la nuit, se trouvaient au maximum deux seaux. Malgré les demandes réitérées, la direction du camp n'entreprit rien. Nous rédigeâmes alors une requête, en termes polis et très soignés, à Monsieur le Préfet, en le priant de nous faire affecter des seaux supplémentaires. Nous remîmes la lettre au bureau, puisque tout le courrier était contrôlé. Cela ne traîna pas, il y eut bientôt des seaux neufs dans toutes les baraques. Pour l'inauguration du seau, nous organisâmes, dans notre baraque, une petite fête que nous baptisâmes « Clochemerle à Rieucros ». »*[1196]

Mobilisées en Espagne contre le camp franquiste, les femmes espagnoles internées mettent à profit leur regroupement dans ces espaces coercitifs pour tenter de renouer certains contacts militants et envisager, derrière les barbelés, la recréation de réseaux politiques. Des documents rédigés par les fonctionnaires du commissariat des renseignements généraux en 1942 font notamment état des relations nouées par différentes militantes dans le camp d'Argelès et de Rivesaltes[1197]. Une liste de 47 militants anarchistes hommes et femmes est ainsi dressée et 24 d'entre eux se trouvent alors au camp d'Argelès. D'autres indices permettent d'envisager que des contacts s'organisent au sein des camps, n'ayant pas seulement pour objectif de mieux vivre l'internement sur le moment, mais envisageant l'après camp, le retour victorieux en Espagne, le renversement de l'état franquiste.

> *« Pau le 8 juin 1939. Le préfet des Basses Pyrénées à monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales à Perpignan. J'ai l'honneur de vous faire connaître que la nommée Juana Castillo Gamoz, réfugiée espagnole précédemment hébergée au polo de Beyris, à Bayonne, qui s'était fait remarquer par la propagande extrémiste à laquelle elle se livrait et qui avait été pour cette raison dirigée sur un autre centre a reçu dernièrement une lettre écrite par une de ses compatriotes, également réfugiée espagnole, hôtel Salvador à Rieupeyrouse (Aveyron) et nommée Carmen Salvador. Cette lettre indique qu'une cellule anarchiste s'est constituée au camp de concentration d'Argelès sur Mer (PO) n°8 bis, brigade n°1. Le préfet. »*[1198]

[1196] Témoignage de Dora Schaul, *Cévennes, terre de refuge… op. cit.* p. 61-74.
[1197] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 31W171.
[1198] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 31W274.

Si les camps peuvent faciliter la recréation de réseaux politiques éparpillés par l'exode en France, ce sont majoritairement à l'extérieur de ces derniers que des actions d'opposition au régime en Espagne se préparent, une fois les militants sortis des camps. Toutefois, il convient de noter que des actions politiques se mettent aussi en place dans les camps, menées pour certaines par des femmes afin de s'opposer à des situations qu'elles jugent inacceptables. Outre les actions culturelles menées quotidiennement par les internées à Rieucros et à Argelès, dont les objectifs politiques sont clairement revendiqués entre internées – même s'ils sont cachés aux yeux des autorités responsables –, d'autres actions plus spontanées sont réalisées dans les camps, qui prennent la forme de révoltes. Ces explosions de mécontentement trouvent leurs fondements dans une posture politique claire de la part des femmes internées qui s'opposent en tant qu'antifascistes, avec les moyens du bord, à certaines décisions des encadrants.

À Argelès par exemple, une opération de transfert de brigadistes internationaux vers l'Algérie est prévue pour le 23 mars 1941. Refusant cette décision unilatérale les conduisant de l'autre côté de la Méditerranée pour un avenir incertain, les hommes concernés font savoir aux autorités du camp qu'ils résisteront à l'embarquement. Le préfet alerté déploie alors des forces militaires importantes aux abords du camp. Alors que les Espagnols internés semblent assister sans protestation aux scènes violentes qui se déroulent dans le camp des Brigadistes lors de l'embarquement de ceux-ci, les femmes, elles, se révoltent et participent activement à la contestation, par solidarité avec ces combattants impliqués sur le terrain en Espagne. Le compte-rendu du commandant du camp donne parfaitement à voir la situation.

> *« J'ai l'honneur de vous rendre compte ci après des conditions dans lesquelles a été réalisée l'opération prescrite pour la journée du 23, concernant l'embarquement pour l'Algérie d'un détachement d'éléments provenant des Brigades Internationales, repliés d'Espagne en 1939. […] Jugeant la situation sérieuse en raison des indices d'agitation qui se précisaient déjà au Camp 1 bis et au Camp des femmes, M. le Préfet fit appel à l'autorité militaire du Département pour obtenir des forces complétant les deux escadrons de G.M. tenant garnison au camp d'Argelès sur Mer, […]. La notification faite par M. le Préfet en personne, de la position ferme prise par les autorités françaises au sujet de l'embarquement prescrit, n'eut aucun effet sur le premier lot de partants rassemblés, (Tchèques) et devant cette incompréhension, (motivée par une appréhension sur l'Algérie et sur le sort qui les y attendait), M. le Préfet, comptant sur l'impression que pouvait produire le déploiement de forces dont il disposait, invita Lazarovitch à signifier à ses camarades qu'il leur était accordé, à titre de dernière mesure de conciliation, 20 minutes, pour se présenter à la porte du Camp avec leurs bagages. Ces 20 minutes s'écoulèrent sans résultats favorables, toutes les dispositions étant prises, entre temps, pour resserrer le dispositif des troupes appelées à intervenir. […] Les cris déchirants non motivés du partant en question, qui paraissent avoir eu le caractère d'un signal, eurent pour effet immédiat un déchainement de clameurs sans fin parmi lesquelles on pouvait entendre les slogans « nous ne voulons pas*

partir » « nous voulons revoir notre Patrie » « Notre Famille » prononcés en phrases parfaitement orchestrées. Clameurs qui parvinrent jusqu'au camp des femmes distant de 500 mètres environ où l'on paraissait les attendre, puisqu'elles déchainèrent en ce point du Camp et en ce point seulement une manifestation aussi bruyante que celle du Camp 1 bis, de la part d'un flot de 500 femmes en furie se précipitant vers le Camp 1 bis à travers le lit du ruisseau à sec séparant les deux Camps. […] Il faut rendre hommage à la tenue exemplaire gardée par les camps 1 et 3 voisins, séparés du Camp 1 bis par une simple route, les Espagnols qui les habitent se contentant d'observer une attitude de curiosité silencieuse. […] Dans la journée du 24 la seule réaction qui m'ait été signalée sont les menaces faites par les internationaux aux Espagnols des camps 1 et 3 restés systématiquement spectateurs des évènements de la journée de la veille, et dont la participation à l'agitation eut certainement créé une situation extrêmement grave. C'est à l'intervention de ces mêmes Espagnols des Camps 1 et 3 et à l'intervention des espagnols du Groupe d'Entretien agissant près des femmes déchainées qu'est du l'insuccès de l'essai de désordre provoqué au Camp des Femmes par une cinquantaine d'agitatrices et le colportage des nouvelles les plus dramatiques (« on tue nos hommes, il y a déjà 100 tués, 200 blessés chez les internationaux nos frères de lutte, on va aussi enlever les espagnols, nos maris et nos frères »). C'est incontestablement sur ces mêmes espagnols [sic] des camps 1 et 3 que va maintenant porter l'effort des internationaux menacés du prochainement [sic] enlèvement, et il est de toute nécessité de déjouer ce plan par une prompte séparation des 2 clans. L'intimidation peut en effet triompher du loyalisme prouvé au Cdt. du Camp par les Espagnols précités, par gratitude pour les améliorations portées à leur vie matérielle, depuis son arrivée. Il y a lieu aussi de se méfier de l'action des internationaux demeurés au Camp, au nombre non encore contrôlé de plus de 800, sur les femmes du camp 9 où ils ont leurs partisanes. Ces deux considérations m'incitent à renouveler la demande que j'ai présentée à M. le Préfet avant son départ de procéder rapidement à l'épuration du Camp des femmes, et à la déportation totale des internationaux restant au Camp 1 bis. […] Le commandant du camp. »[1199]

Ce compte-rendu relativement long permet de prendre connaissance de plusieurs éléments qui prouvent que les femmes ne sont pas en reste lorsqu'il s'agit de manifester leur solidarité politique. Alors que selon les dires du commandant d'Argelès, les hommes espagnols n'auraient pas risqué de faire entendre la moindre protestation de peur de se voir retirer les derniers avantages matériels qu'ils avaient pu obtenir de l'administration du camp, ces arguments ne semblent pas avoir été pris en considération par les femmes qui semblent sensibles aux déploiements des forces militaires. Face à ces dernières, elles réagissent physiquement, par des cris et des jets de sable, pour signifier leur refus de voir embarquer

[1199] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 31W228 : « Ministère de l'Intérieur. Camp d'Argelès sur Mer. Direction. Rapport sur les opérations du 22 et 23 mars. »

leurs « frères de lutte »[1200]. Et ces réactions n'apparaissent pas seulement spontanées, il semble qu'elles aient été préparées la veille ou l'avant-veille, lors de l'annonce des autorités du camp aux Brigadistes de ce qui leur était réservé. Cela laisse donc supposer un échange d'informations au sein du camp, et entre les femmes espagnoles internées une réflexion sur la possibilité de se faire entendre et de signifier leur solidarité avec leurs co-internés masculins internationaux.

Ces actions, bien que rapides et ne portant pas forcément leurs fruits, permettent aux femmes de prendre conscience de la force qu'elles possèdent lorsqu'elles agissent collectivement. Les autorités françaises le signalent bien dans le compte-rendu de ces évènements, il s'en est fallu de peu pour que les internés contestataires ne prennent le contrôle de la situation. La vision offerte par des centaines de femmes hurlant et courant dans le sable n'est pas sans impressionner les autorités du camp, et il est possible d'imaginer qu'elle n'est pas sans impressionner les protagonistes elles-mêmes. James C. Scott souligne dans son étude les avantages de telles actions de groupe :

> *« Il suffit ici de noter comment les subordonnés peuvent en arriver à se sentir enhardis par l'action de se rassembler en elle-même. Il y a d'abord l'impression visuelle de pouvoir collectif donnée par une large assemblée de subordonnés transmise à la fois à ses propres rangs et à ses adversaires. Ensuite, un tel rassemblement confère à chacun des participants une certaine mesure d'anonymat ou de camouflage et diminue d'autant le risque d'être personnellement identifié comme l'auteur d'une action ou d'une parole provenant du groupe. »*[1201]

« Il y a du pouvoir dans le nombre […] », d'où l'intérêt d'actions menées collectivement[1202]. Autant pour faire pression sur les encadrants que pour prendre confiance en soi en tant qu'entité collective capable d'agir et de réagir à des situations jugées par les femmes comme étant inacceptables.

Ces révoltes sporadiques se déroulant dans les camps sont le fruit d'expériences politiques acquises dans le passé, de sensibilités militantes qui continuent de s'exprimer dans ces espaces coercitifs de manière exacerbée. Mais les quelques actions féminines dont les archives ou les témoignages gardent trace semblent aussi se nourrir de la situation particulière des internées. L'injustice ressentie par leur internement jamais légitimé à leurs yeux, et

[1200] CARAN, F7 15087 : « 28 mars 1941. Visite des camps d'internement par des journalistes américains. « M. Heinzen câble à « L'united press » un long article sur la révolte des camps d'Argelès. Cent anciens combattants de la Brigade Internationale, en majorité Russes et Balkaniques, ont été déportés de force en Afrique du Nord dimanche dernier. Il décrit en détail la résistance des internés aux ordres des autorités, l'action de Lazarévitch, chef de la révolte, l'intervention des femmes qui jetaient des poignées de sable dans les yeux des gendarmes, le débarquement des marins d'un torpilleur ancré devant le camp, enfin, la décision du Gouvernement de faire exécuter les ordres donnés.[…] »

[1201] James C. Scott, *La domination et les arts de la résistance… op. cit.* P.80.

[1202] *Ibid.*

l'incertitude qui pèse sur leur avenir, rend les femmes d'autant plus promptes à exprimer leurs craintes et leur colère lors de situations tendues où leurs convictions se heurtent à l'intransigeance et aux démonstrations de force des autorités encadrantes. La visite de la commission Kundt à l'été 1940 au camp de Rieucros a, par exemple, déclenché plusieurs scènes de panique mais cet évènement a aussi été l'expression de solidarités politiques importantes qui transcendent les nationalités et les appartenances religieuses[1203]. Rolande Trempé, dans son film sur les camps de femmes que sont Rieucros et Brens, raconte cet épisode marquant de la vie du camp, et fait parler différents témoins. La commission, qui visite tous les camps de la zone sud à l'été 1940 pour repérer les antifascistes allemands dans l'idée de les rapatrier, débarque à Rieucros le 6 août 1940. Mal informées, les internées de toutes nationalités ne savent pas trop ce qui les attend, si ce n'est qu'elles seront convoquées devant les membres de la commission. Pensant que ce sont les Juives qui, les premières, intéressent le régime nazi, les internées allemandes décident pour certaines de faire cause commune avec celles-ci et de ne pas accepter la séparation qui est exigée selon ce critère religieux[1204].

> *« Quelques allemandes ont très très fortement marqué leur solidarité et sans le vouloir ont sauvé leur vie, c'est-à-dire que pour protester contre le tri entre Aryennes et Juives elles se sont mis du côté des Juives, par acte politique, mais comme les juives ne les intéressaient pas elles sont retournées dans leur baraque. Elles ont sauvé leur peau en faisant un acte de solidarité, mais vous voyez, c'est des solidarités transversales, pas organisées de haut en bas […]. »*[1205]

Cette action, qui est revendiquée comme étant politique, symbolise le fait que chaque prise de position dans un espace comme le camp peut être une posture de résistance.

Par la production culturelle, l'action collective, la prise de parole en public, des actes de refus ou bien de contestation, les internées remettent en cause l'ordre imposé, et font ainsi exploser les catégories administratives qui leur assignent, non seulement une place dans l'organisation rationnelle du camp, mais aussi un comportement adéquat[1206]. Ces pratiques

---

[1203] Concernant la fonction de cette commission, voir l'article de Anne Grynberg, « Les camps du sud de la France : de l'internement à la déportation ». In: *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 48e année, N. 3, 1993. pp. 557-566. « La Commission allemande d'armistice à Wiesbaden demande au gouvernement français de ne procéder à aucune « libération inorganisée » et charge un haut fonctionnaire des Affaires étrangères, le Dr Ernst Kundt, d'entreprendre une visite d'inspection à travers la zone non occupée, à la fois pour vérifier les conditions de vie des internés des camps français, pour faire libérer ceux qui souhaitent être rapatriés et pour veiller à l'application de l'article 19 de la convention d'armistice — c'est-à-dire dresser la liste de ceux que le Reich veut se voir livrer par le gouvernement de Vichy. »

[1204] Intervention de Rolande Trempé dans le film « Camps de femmes » (22').

[1205] Extrait du témoignage de Michel Del Castillo dans le film « Camps de femmes » (23'40 et +).

[1206] Michel Agier, *Gérer les indésirables, op. cit.*

d’insubordination sont alors l’expression de subjectivités recouvrées, réélaborées au sein des camps, et exprimées en groupe afin de mieux faire porter leurs voix propres que l’administration veut passer sous silence. Les femmes internées sont à l’initiative d’actions politiques qui les révèlent comme protagonistes de premier ordre au sein des rapports de force qui se jouent dans les camps.

En 1942, le camp d'Argelès change de fonction dans le courant de l'été, le camp de Rivesaltes est liquidé en novembre et le camp de Rieucros est fermé en février. Mais d'autres camps prennent le relais pour encadrer les populations « indésirables » et l'histoire de l'internement français est loin de prendre fin avec la fermeture de ces trois camps. Internées à Argelès sur Mer dans un premier temps, presque « par erreur », puis du fait de leur statut d'étrangères « paisibles », les femmes espagnoles peuvent aussi être envoyées à Rivesaltes si elles sont considérées comme « indigentes », voire à Rieucros si leur comportement apparaît « suspect » aux yeux des autorités françaises républicaines comme vichystes. Les femmes espagnoles se retrouvent donc progressivement au cœur d'un dispositif d'exclusion qui s'attache à élaborer de nouveaux modes de répartition et de classement des populations allogènes selon des critères évolutifs pour mieux les contrôler et limiter ainsi, hors cadre juridique, leur capacité d'agir en êtres libres.

Qu'advient-il de ces femmes une fois ces trois camps fermés ? Alors que 2313 internés Juifs de Rivesaltes sont convoyés vers Auschwitz *via* Drancy entre les mois d'août et octobre 1942, 1392 internées, essentiellement des femmes et des enfants espagnols – dont certains sont passés par Argelès – sont transférés le 25 novembre 1942 au camp de Gurs[1207]. Les internées du camp de Rieucros sont quant à elles transférées le 13 février 1942 au camp de Brens, près de Gaillac dans le Tarn[1208]. En 1942, l'heure de la libération n'a pas encore sonné pour les femmes espagnoles internées et les autorités françaises considèrent qu'il est préférable de garder plusieurs centaines d'entre elles dans ces espaces d'exception. Rares cependant sont les femmes à subir cette privation de liberté dans les centres d'hébergement et dans les camps sans interruption, depuis leur arrivée en France en 1939 jusqu'à la fin de l'année 1942, d'autant plus que cette prise en charge coercitive représente un certain coût économique pour le pouvoir. Les autorités françaises leur proposent progressivement, ou plutôt leur imposent, différentes options de sortie listées sur les registres des entrées et des sorties des camps étudiés. Les femmes internées peuvent alors être remises aux autorités allemandes ou italiennes, libérées en zone libre, rapatriées dans leur pays, transférées dans un autre camp, obtenir une émigration, ou bien quitter le camp pour « causes diverses », à savoir l'évasion, le décès, l'envoi sur une structure hospitalière ou bien en maison d'arrêt[1209]. Quel

[1207] Je reprends ici les chiffres proposés par Anne Boitel dans son étude, *Le camp de Rivesaltes… op. cit.* p. 265.
[1208] CARAN, F7 15101 : Confirmation du transfert des internées, le 13 février, dans des conditions normales. Document du préfet de la Lozère au Ministre, secrétaire d'état à l'Intérieur. Il est précisé que « Le moral des internées était excellent ».
[1209] Archives départementales de Lozère, 2W2603 : états statistiques des entrées et des sorties du camp. Voir les détails de ces chiffres dans l'annexe n°32. En ce qui concerne le camp de Rivesaltes, voir les états de sorties détaillés, Archives nationales de Fontainebleau, 20050590 art.10 et art.12.

est alors le devenir des femmes espagnoles hors des camps ? Retrouvent-elles une certaine liberté d'action et de circulation sur le territoire français partiellement occupé, ou bien continuent-elles à être encadrées administrativement et physiquement par le pouvoir en place ? Quelles sont les marges de manœuvre des Espagnoles en exil face aux possibles qui s'ouvrent à elles ?

PARTIE IV : LES ALTERNATIVES À L'INTERNEMENT

Les autorités françaises, contraintes à l'accueil de plusieurs centaines de milliers de réfugié-e-s espagnol-e-s au début de l'année 1939, développent à leur égard une politique en deux temps, fortement influencée par l'évolution du contexte international. La mise à l'écart de cette population jugée « indésirable » est – comme cela a été détaillé dans les parties précédentes – la première des mesures prises par le gouvernement français pour répondre à la demande d'asile de ces réfugié-e-s, sans déroger pour autant à la logique de police qui le caractérise alors. Le choix de l'hébergement collectif plus ou moins coercitif permet de garder sous surveillance une population considérée « suspecte » tout en limitant les dépenses de prise en charge. D'autres moyens sont rapidement envisagés par les autorités pour se décharger plus encore de cette population qui reste encombrante, même lorsqu'elle n'est pas susceptible de porter atteinte à la sécurité intérieure : la prise en charge par des acteurs non étatiques de groupes de réfugié-e-s, ou bien l'expulsion géographique du territoire national à proprement parler, par le biais du rapatriement en Espagne ou de l'émigration dans un pays tiers. Progressivement toutefois, une alternative aux dispositifs d'exclusion des réfugié-e-s apparait, du fait des évènements militaires qui s'accélèrent en Europe et qui contraignent les autorités françaises à faire évoluer le regard qu'elles portent sur cette population. Les Espagnol-e-s sont alors considéré-e-s selon des critères économiques, et mobilisé-e-s comme réservoirs de main-d'œuvre disponible pour renforcer la production nationale à l'aube de son entrée en guerre. Le profil des réfugié-e-s reste le même, mais la perception qu'en ont les autorités change, ce qui a une incidence directe sur leur devenir et leur statut en France. Avec différents types de contrats, les hommes puis les femmes rejoignent par milliers les rangs des travailleurs étrangers en France. D' « indésirables » – car « suspect-e-s » ou « indigent-e-s » – les réfugié-e-s espagnol-e-s deviennent utiles à la nation française, qui ne les considère plus comme une source de dépenses, mais au contraire de gains non négligeables. Parmi ces différentes options de sortie des centres d'hébergement et des camps d'internement que sont la prise en charge privée, le rapatriement, l'émigration ou bien l'emploi, il faut déterminer quelle est la marge de manœuvre qui est laissée à ces réfugié-e-s, et dans quelle mesure les femmes espagnoles font l'objet de procédures spécifiques. Quelles sont les incidences de ces alternatives à la privation de liberté – choisies ou imposées – sur les Espagnoles réfugiées ?

CHAPITRE 7 : LA SORTIE DU TERRITOIRE NATIONAL

Les options qui sont proposées ou imposées aux femmes espagnoles réfugiées pour quitter les centres d'hébergement ou les camps d'internement dépendent du regard qui est porté sur elles par les autorités françaises, mais aussi étrangères. En ce qui concerne le rapatriement ou bien l'émigration, les administrations restent dépendantes de représentations de genre qui ont une incidence sur le déroulement des opérations, depuis la sélection des contingents de réfugié-e-s jusqu'à leur sortie effective du territoire national.

La question des expulsions d'étrangers hors du sol français a été traitée par des historien-ne-s mais aussi des sociologues qui interrogent les différentes mesures concrètes qui sont prises pour extraire du corps social des contingents de population dont la présence pose problème à l'État, pour des raisons politiques ou bien économiques. Rétention, rapatriement, refoulement, expulsion, sont autant de mesures administratives que des chercheurs comme Nicolas Fischer ou bien Marc Bernardot avec d'autres ont choisi d'analyser, interrogeant les dispositifs mis en place par des administrations pour parvenir à leurs fins, mais questionnant aussi les marges de manœuvre des individus concernés et des associations qui gravitent autour de ces derniers[1210]. Le milieu associatif est par ailleurs aussi à l'origine de nombreuses publications relativement contemporaines sur ce sujet[1211]. Le rapatriement des réfugié-e-s espagnol-e-s représente le moyen le plus efficace pour les autorités françaises de se débarrasser de ce « fardeau humain ». Les études menées sur cette question, du fait de la difficulté de rassembler les chiffres disséminés de part et d'autre de la frontière pyrénéenne, restent partielles ou bien doivent être utilisées avec précaution puisque produites pour certaines par des acteurs institutionnels de cette histoire[1212]. Mais au-delà des chiffres, ce qu'il est intéressant d'interroger, c'est le vécu des réfugié-e-s, et leur marge d'action pour solliciter ou au contraire refuser le rapatriement. Par cet acte de renvoi au-delà des Pyrénées, les autorités signifient aux demandeurs d'asile que leur présence reste temporaire, et soumise à la volonté de l'administration française.

[1210] Il est aussi possible de citer le travail de Philippe Rygiel, « Le refoulement des « étrangers indésirables » durant la grande crise. Centre de la France, années 1930 », *in* Marie-Claude Blanc-Chaléard, Stéphane Dufoix, Patrick Weil (dir.), *L'étranger en questions, du Moyen Âge à l'an 2000*, Paris, Le Manuscrit, 2005, p. 207-237.

[1211] Associations parmi lesquelles il convient de signaler tout particulièrement le GISTI, Migreurop, la Cimade, le RESF, l'anafé.

[1212] Ainsi Florence Guilhem, dans son ouvrage *L'obsession du retour, les républicains espagnols, 1939- 1975*. Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2005, revient sur la question des rapatriements mais elle se focalise alors sur les internés des camps de Bram et du Vernet. Javier Rubio, qui a beaucoup publié sur cette question, a été haut fonctionnaire des Affaires étrangères sous Vichy.

L'émigration hors de France des réfugié-e-s espagnol-e-s est aussi un moyen pour les autorités de se débarrasser de contingents d' « indésirables » même si les proportions restent bien moindres que pour les rapatriements. Cette sortie du territoire national a fait l'objet de nombreuses études dont la plupart sont menées depuis les pays de destination et en particulier depuis le Mexique[1213]. Soumis-e-s à une sélection au départ, les réfugié-e-s ayant émigré en Amérique latine ont fait l'objet d'études visant à déterminer avec précision la réalité sociologique de cette émigration. Aux sources d'archives disponibles *via* les organismes qui les ont pris-e-s en charge se sont ajoutées des campagnes d'archives orales menées auprès de ces émigrant-e-s espagnol-e-s ayant vécu l'exil sur plusieurs territoires[1214]. Le prisme du genre qui est mobilisé dans certaines de ces études permet de souligner la moindre présence féminine dans les contingents d'émigrés au départ de la France.

En ce qui concerne la sortie du territoire national, par le biais des rapatriements ou bien de l'émigration, les femmes espagnoles réfugiées semblent donc faire l'objet d'un traitement relativement différencié vis-à-vis de leurs compatriotes masculins. Il y a plusieurs raisons à cela qu'il convient d'analyser dans ce chapitre : leur moindre implication politique en Espagne, réelle ou imaginée ; leur position au sein de la famille, qui les enjoint à se conformer aux décisions prises par le chef de famille ; la tutelle administrative de rigueur, qui se substitue au besoin à la tutelle patriarcale pour limiter de fait leur marge de manœuvre. Subordonnées à des décisions sur lesquelles elles n'ont généralement que peu de prise, les femmes espagnoles sont difficilement en mesure de se faire entendre et d'obtenir la réalisation de leurs désirs. Mais face à ces injonctions de soumission contre lesquelles elles se heurtent, certaines réfugiées se placent en position de refus, en agissant de différentes manières afin de tenter de rester maitre de leur propre parcours de vie.

[1213] Pour un récapitulatif un peu daté des écrits sur l'émigration des réfugié-e-s espagnol-e-s au Mexique, voir *Extranjeros en México (1821-1990) Bibliografía*. (Dolores Pla et al.) Instituto Nacional de Antropología e historia, México, 1994. Voir aussi les ouvrages de Pilar Domínguez Prats, *De ciudadanas a exiliadas. Un estudio sobre las republicanas españolas en México*. Ediciones Cinca, 2009 ou bien de Mateos, Abdón. *De la guerra civil al exilio. Los republicanos españoles y México. Indalecio Prieto y Lazaro Cardenas*. Biblioteca Nueva. Fundacion Indalecio Prieto. 2005, Madrid, qui renvoient eux mêmes vers de nombreuses autres références.

[1214] Fonds d'archives orales menées au Mexique depuis 1977, coordonné par Dolores Pla : « Refugiados españoles en México (Guerra civil y exilio). » 120 entretiens, dont 33 de femmes.

I. Les rapatriements

Entre 1939 et 1942, les autorités françaises oscillent entre exclusion et utilisation à l'égard des réfugié-e-s. Les centres d'hébergement et les camps d'internement sont les principaux dispositifs coercitifs mis en place par les gouvernements successifs afin d'encadrer cette population qui est alors considérée comme « indésirable » et la maintenir géographiquement en dehors du corps social. Un autre moyen d'exclusion privilégié dès l'arrivée des réfugié-e-s est leur renvoi dans leur pays. Les rapatriements représentent l'option la plus mobilisée par l'administration française pour se débarrasser des Espagnol-e-s. La majorité d'entre eux, hommes comme femmes, quittent la France, de gré ou de force, par ce biais. Encore faut-il que les autorités françaises soient libres de procéder à l'encontre des réfugié-e-s comme elles le souhaitent, alors que leurs actions sont en partie conditionnées par les décisions des autorités franquistes et des autorités nazies. Le rapatriement reste un évènement historique difficile à appréhender, dans la mesure où il convoque de nombreux acteurs, entre ceux qui décident, qui organisent, qui s'y opposent et les réfugié-e-s qui sont concerné-e-s au premier chef. De plus, les rapatriements restent soumis à des contingences extérieures qui font évoluer les postures de chacun de ces protagonistes. Si le positionnement des différentes administrations ainsi que le déroulement des opérations sur le terrain semblent pouvoir être analysés par le biais des archives publiques conservées sur ces évènements, il est en revanche plus difficile d'appréhender le vécu des femmes espagnoles ayant expérimenté ce retour – volontaire ou forcé – dans leur pays. Les archives administratives taisent leur rôle dans ce processus de retour et la collecte d'archives orales est rendue difficile par leur éparpillement hors du territoire français.

1. La marge de manœuvre des autorités françaises

Les désaccords franco-espagnols rythment l'ouverture et la fermeture de la frontière pyrénéenne, en particulier lors des premiers mois de 1939. Courant février, des accords sont signés entre les deux pays afin de normaliser les relations entre le gouvernement français et le gouvernement factieux de Franco en Espagne. Au-delà de la volonté première de mettre en place une politique commune au Maroc et des relations économiques normées, il s'agit surtout pour la République française de favoriser rapidement le rapatriement d'un maximum

de réfugié-e-s. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place des relations diplomatiques normales avec le gouvernement de Burgos, qui demande en échange la reconnaissance *de jure* de son gouvernement, et la restitution des biens de la République espagnole en exil[1215]. Ces accords Bérard-Jordana, du nom de leurs émissaires nationaux respectifs, placent les autorités franquistes dans une position privilégiée et permettent à ces dernières d'utiliser l'espace frontalier comme zone de chantage face à la France pour obtenir gain de cause, et notamment pour récupérer l'or de la banque d'Espagne[1216]. Sachant pertinemment que le gouvernement d'Édouard Daladier envisage de renvoyer ces hommes et ces femmes aussi vite que possible sur leurs terres, la possible fermeture de la frontière côté espagnol se révèle être un moyen de pression effectif. Face à ce procédé, le ministère des Affaires étrangères français sollicite son ambassadeur en Espagne afin d'accélérer autant que faire se peut le processus de rapatriement, feignant de considérer la tactique franquiste comme un malentendu ne pouvant se poursuivre :

> *« En se basant sur ces déclarations et les assurances données par son Excellence le comte Jordana à M. Léon Bérard, d'après lesquelles la frontière de leur pays était ouverte sans réserve à tous les réfugiés espagnols sans distinction, des fonctionnaires français qualifiés se sont mis en rapport, le 11 de ce mois, à Saint Sébastien, avec l'administration espagnole compétente. Mais celle-ci a fait savoir qu'elle ne pourrait recevoir qu'un contingent quotidien de 2000 réfugiés les 14 et 15 mars et que la frontière serait de nouveau pratiquement fermée dès le jour suivant. L'ambassade de France souhaite que les instructions nécessaires soient données par le Gouvernement espagnol afin de dissiper ce qui ne peut être qu'un malentendu. Elle se permet d'attirer l'attention du gouvernement espagnol sur la nécessité de poursuivre, sans désemparer, le rapatriement de ces réfugiés et ce en nombre sensiblement égal à celui des premiers jours, c'est-à-dire à un rythme quotidien d'environ 10 000. »*[1217]

Le 21 février 1939, il est ainsi arrêté que seuls 2000 soldats peuvent passer la frontière à Hendaye, ainsi que quelques convois de civils, pour ne pas encombrer les services franquistes qui se chargent de la reprise en main des Espagnol-e-s[1218]. Non contents d'encadrer numériquement dans un premier temps le retour dans leur pays de ses ressortissants, les

[1215] La copie du texte de ces accords se trouve en annexe n°43. Sur cette question, il est possible de consulter l'ouvrage de Michel Catala, *Les relations franco-espagnoles pendant la deuxième guerre mondiale. Rapprochement nécessaire, réconciliation impossible 1939-1944*. Éditions l'Harmattan, 1997 et l'article de Pedro Barruso Barés « Los acuerdos Jordana-Bérard y el regreso de los exiliados españoles (abril-septiembre de 1939) ». Pp. 141-160. dans l'ouvrage *La España exiliada de 1939 : Actas del congreso « Sesenta años después »* (Huesca, 26-29 de octubre de 1999), Editadas por Juan Carlos Ara Torralba y Fermin Gil Encabo. Huesca : Instituto de Estudios Altoaragoneses ; Zaragoza : Institucion Fernando el Católico, 2001.

[1216] Sur le déséquilibre patent de ces accords, voir notamment l'ouvrage de Jordi Guixé, *La república perseguida : exilio y represión en la Francia de Franco : 1937-1951*. Universitat de València, 2012.

[1217] Ministerio de Asuntos Exteriores R1342 exp. 3 : « Ambassade de la République française en Espagne. Note verbale. Saint Sébastien, le 15 mars 1939. »

[1218] Ministerio de Asuntos Exteriores, R1342 exp. 13 : Note du colonel inspecteur de la frontière du Nord, à Irun, le 21 février 1939.

autorités franquistes exigent par la suite de l'administration française qu'elle leur soumette les listes des réfugié-e-s à rapatrier, avec leur état civil et leur affiliation, afin de pouvoir procéder à une sélection[1219].

> *« À partir de maintenant, il va falloir faire des fiches pour les Espagnols qui sont encore dans les camps de concentration, en y indiquant le prénom et les noms des intéressés, leur sexe, âge, profession, lieu de naissance, dernière adresse connue, s'ils étaient ou non engagés dans l'Armée, avec quel grade, s'ils étaient membres ou non de partis politiques, si la réponse est affirmative, lequel, et en précisant de façon formelle sa volonté de réintégrer le territoire national. Ces détails rendront possible, sous réserve du droit de choisir certaines personnes, de donner la priorité à ceux qui offrent les garanties requises d'adhésion à la cause nationale, et parmi ceux-ci, à ceux dont la réincorporation pourra être la plus rentable selon la spécialité de ses activités. »*[1220]

La position de l'Espagne franquiste évolue cependant dans les mois qui suivent. Le gouvernement français envisage de mettre à profit la main d'œuvre que représentent les réfugié-e-s espagnol-e-s, les hommes dans un premier temps, mais aussi les femmes. Le gouvernement franquiste revient alors sur sa politique de blocage stratégique de la frontière. En septembre 1939, une lettre franquiste est transférée au ministère de l'Intérieur afin d'être diffusée dans les centres d'hébergement et les camps d'internement pour inciter les réfugié-e-s au retour. De nombreux Espagnol-e-s ne se sentent toutefois pas concerné-e-s par cet appel dans lequel il est question d'un « régime et paix et d'Ordre », dirigé par le « Glorieux Caudillo Franco », qui est ouvert à « tous les Espagnols qui n'ont aucun crime à se reprocher » : « Tous les Espagnols dont la conscience est pure et le passé honnête ont leur place en Espagne, pour travailler à l'améliorer et à réparer les malheurs passés. »[1221] Conscientes de l'orientation partisane de cet appel, les autorités françaises insistent à plusieurs reprises entre 1939 et 1941 par le biais de leur ambassadeur en Espagne pour que le gouvernement franquiste envisage une large amnistie des réfugié-e-s issus du « camp républicain », facilitant ainsi leur retour au pays :

[1219] Archivo General de la Administración, (10)97 / 11334 :« Note verbale. Vichy, le 26 avril 1941. »

[1220] Ministerio de Asuntos Exteriores, R1342 exp. 3 : Note de l'ambassade espagnole à Paris au ministère des Affaires étrangères espagnoles, le 12 juin 1939, concernant le rapatriement des réfugiés. *"Desde ahora se hace necesario el formar fichas de los Españoles que siguen en los campos de concentración, especificando en ellas el nombre y apellidos de los interesados, su sexo, edad, profesión, pueblo e naturaleza, pueblo en donde tenían establecido sus domicilios, si estaban o no alistados en el Ejército, con qué grado, si pertenecían o no a partidos políticos, a cual de ellos en caso afirmativo, concretando de una manera terminante su deseo de reintegrarse al territorio nacional. Con estos pormenores será posible reservándonos el derecho de elección de personas dar preferencia para su reintegro a España a aquellos que ofrezcan las debidas garantías de adhesión a la causa nacional y dentro de estos a aquellos cuya reincorporación pueda ser de mayor rendimiento en razón de la especialidad de sus actividades."*

[1221] Archives Nationales de Fontainebleau, 19940500 art. 138/2466 : Lettre provenant de l'ambassade d'Espagne à la suite de la note du ministre de l'Intérieur datée du 19 septembre 1939. Recopiée en annexe n°44.

> *« Un grand nombre de réfugiés politiques espagnols résidant en France ont manifesté le désir de rentrer dans leur pays, d'obtenir la clémence de leur gouvernement et de reprendre leur place dans la communauté nationale. Parmi les 50 000 émigrés qui habitent encore aujourd'hui dans la zone non occupée, on peut supposer que les deux tiers environ rentreraient volontiers en Espagne dans les conditions indiquées ci-dessous. Ils fondent leur espoir sur le fait que le gouvernement espagnol s'est plusieurs fois déclaré disposé à faire un geste de pardon pour réaliser une réconciliation et ramener au service de la patrie ceux qui ont été simplement victimes d'égarement. Les intéressés seraient prêts à adresser à SE le Généralissime, par l'entremise du Gouvernement du Maréchal Pétain, une requête par laquelle ils reconnaîtraient leurs erreurs politiques passées et prieraient le Chef de l'État de leur accorder le pardon qui est à la fois conforme aux traditions chevaleresques du vainqueur et aux principes de la religion chrétienne. »*[1222]

Ceci dit là encore, fin 1941, les autorités vichystes restent soumises à la bonne volonté du gouvernement franquiste souverain dans sa décision de récupérer ou non ses ressortissants. L'extrait ci-dessus se termine en l'occurrence par une série de suggestions soumises au gouvernement espagnol qui souligne bien les relations inéquitables qui pèsent sur cette question du rapatriement entre les deux pays :

> *« En présentant ces propositions, le gouvernement du Maréchal Pétain souligne qu'il ne veut en aucune façon s'immiscer dans l'appréciation des questions qui se posent entre le gouvernement espagnol et ses ressortissants. Il ne fait que transmettre le vœu de soumission et de réconciliation qui parait inspirer beaucoup d'émigrés espagnols résidant sur son territoire et n'a pas d'autre désir que prêter, s'il le peut, ses bons offices pour l'application d'une procédure propre à ce but. »*[1223]

Non content de devoir se soumettre aux autorités franquistes, le gouvernement français doit aussi prendre en considération les exigences des autorités nazies d'occupation qui voient d'un mauvais œil la présence des réfugié-e-s espagnol-e-s sur le territoire occupé. L'évolution des relations diplomatiques entre la France, l'Espagne et l'Allemagne nazie influe fortement sur le devenir des réfugié-e-s[1224]. Il ne s'agit pas ici de revenir sur cette question dans la mesure où je n'analyse pas le traitement des Espagnol-e-s en zone occupée, mais il est nécessaire de signaler que la France est aussi dépendante pour leur rapatriement de la zone occupée de l'aval des autorités nazies. Celles-ci font preuve d'un certain empressement à se débarrasser de ces éléments « indésirables », conscients de leur fort potentiel de « nocivité » politique et de la charge financière qu'ils représentent. Elles

[1222] Ministerio de Asuntos Exteriores, R1260 exp. 75 : Document de l'ambassade de France en Espagne. Aide mémoire. Madrid, le 28 octobre 1941. Ce chiffre mériterait d'être revu à la hausse, si l'on se fie aux chiffres proposés par le Ministère de l'Intérieur en novembre 1941 (84 675 réfugiés en zone libre).
[1223] *Idem.*
[1224] Si quelques Espagnoles peuvent être envoyées en Allemagne dès 1942, il convient de noter que le STO est instauré pour les femmes en septembre 1943. Voir Marie-Claude Rafaneau-Boj, *Odyssée pour la liberté*, *op. cit.*

procèdent à des rapatriements de réfugiés en Espagne dès l'été 1940. Les sources ne concordent pas quant à savoir si ces rapatriements depuis la zone occupée se sont fait seulement sur la base du volontariat ou bien si des réfugié-e-s ont été conduit-e-s de force à la frontière franquiste. Certaines sources d'archives retrouvées laissent entendre que les désirs des réfugié-e-s sont respectés alors que des études historiques penchent pour le contraire[1225]. Il est fort probable que les deux cas soient avérés, dans la continuité des rapatriements menés par les gouvernements de la Troisième République en 1939 et début 1940.

La politique des autorités françaises vis-à-vis des rapatriements évolue quant à elle rapidement dans le courant de l'année 1939. Leur position passe d'une logique d'expulsion à une logique d'utilisation, ce qui modifie les critères qui président à l'organisation des convois de rapatrié-e-s.

2. Les rapatriements : un évènement genré ?

Du fait de l'évolution de la position française quant au devenir des réfugié-e-s espagnol-e-s sur leur territoire, de nouvelles circulaires sont rédigées pour redéfinir la politique à appliquer, en zone occupée et en zone libre. La politique française de rapatriement doit aussi composer avec les positionnements variables des différents acteurs institutionnels, associatifs et enfin des concerné-e-s au premier chef, les réfugié-e-s espagnols-e-, qui rendent complexe et fluctuant le déroulement de ce dispositif d'exclusion du territoire national.

Lors des premières semaines de présence des réfugié-e-s espagnol-e-s en France en 1939, le gouvernement s'évertue, autant que les autorités franquistes le permettent, à rapatrier un maximum de personnes en Espagne et cela représente d'ores et déjà un nombre très important de réfugié-e-s. Les documents d'archives retrouvés en France et en Espagne font état de 67 709 personnes rapatriées à la date du 21 février 1939 (dont 55790 « miliciens » et 7534 réfugiés – civils peut-on imaginer) à la frontière Ouest, *via* Hendaye et

[1225] Archivo General de la Administración, (10)97 / 11334 : « Paris, le 27 novembre 1940. Le préfet, délégué du ministère de l'Intérieur à monsieur le consul général d'Espagne, 165, Bld Malherbes, Paris. Délégation générale du gouvernement français dans les territoires occupés. » Document d'archive contredit par Patrick Weil. *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours.* P. 63 : « Ponctuellement en effet, dès juin 1940, les autorités allemandes procèdent à des retours forcés, notamment de réfugiés espagnols, vers le sol natal. C'est le cas, dans les Deux Sèvres, d'où 724 Espagnols sont dirigés sur les ordres de la Feld-kommandantur, vers Hendaye. Le traitement de la grande masse des réfugiés espagnols fait l'objet d'un marchandage triangulaire Vichy-Madrid-Berlin ».

47 476 miliciens à la frontière Est *via* le département des Pyrénées-Orientales à la date du 17 février[1226]. Soit un total de 115 185 personnes (dont 6,5% de civils présumés), en moins d'un mois. Ces cadences importantes atteignent même le rythme quotidien de 10 000 rapatriements lors des premiers jours[1227]. Cet objectif d'un maximum de retours doit cependant, aux dires des autorités, se faire dans le respect des volontés exprimées par les réfugié-e-s. À savoir qu'aucun rapatriement forcé ne doit avoir lieu.

Le plus gros contingent de rapatrié-e-s repasse donc probablement la frontière lors des premières semaines puis lors des premiers mois. Les chiffres diminuent par la suite, comme cela est visible en annexe[1228]. Mi-mai 1939, ce sont 67 138 « miliciens ou assimilés », et 31 722 réfugiés civils qui sont renvoyés en Espagne par Hendaye, soit un total de 98 860 personnes rapatriées entre le 25 février et le 13 mai, alors qu'une fréquence de 80 passages par jour semble se maintenir au Perthus[1229]. Selon une note du préfet de la Lozère, plus de 230 000 réfugié-e-s espagnol-e-s sont rentrés en Espagne en août 1939[1230]. Les autorités françaises exigent qu'un recensement soit effectué dans les centres d'hébergement et dans les camps d'internement pour déterminer avec précision la situation et les capacités professionnelles de chaque réfugié-e[1231]. Il est alors procédé à un tri entre les réfugié-e-s qui peuvent être utilisés dans l'économie nationale, et ceux – et surtout celles – considérés comme inutiles dont il convient de se débarrasser définitivement en pressant leur retour en Espagne. La circulaire ministérielle du 19 septembre 1939 le souligne sans ambiguïté :

> *« L'état de guerre d'une part, et les nécessités de l'hébergement des populations françaises évacuées d'autre part, rendent plus que jamais désirable le retour en Espagne du plus grand nombre possible de réfugiés espagnols et surtout des éléments non susceptibles d'apporter à l'économie française le concours d'un travail utile. Je vous prie, en conséquence, de bien vouloir vous efforcer d'obtenir,*

[1226] Ministerio de Asuntos Exteriores, R1342 exp. 13 : Note du colonel inspecteur de la frontière du Nord, à Irun, le 21 février 1939. Archives Nationales de Fontainebleau, 19940500 art. 138/2466 « République française. Préfecture des Pyrénées-Orientales. Cabinet du Préfet. Perpignan, le 17 février 1939. Le préfet des Pyrénées-Orientales à Monsieur le Ministre de l'Intérieur. » Les différents chiffres retrouvés aux archives, qui ne coïncident pas tous, sont regroupés en annexe n°45 dans un tableau.

[1227] Ministerio de Asuntos Exteriores, R1342 exp. 3 : Note du 15 mars 1939 sur les problèmes rencontrés par les autorités françaises pour faire rapatrier les réfugiés. « Ambassade de la République française en Espagne. Note verbale. »

[1228] Voir l'annexe n°45. Javier Rubio parle de 345 000 à 353 000 réfugiés qui retournent en Espagne en 1939. Mais ces chiffres sont à considérer avec précaution, dans la mesure où Javier Rubio a été un haut fonctionnaire du ministère des Affaires étrangères franquiste. « La population espagnole en France : flux et permanences ». Javier Rubio. P. 35-46 (P. 40). *Exils et migration. Italiens et Espagnols en France… op. cit.* Florence Guilhem parle quant à elle de 200 000 à 250 000 rapatriements pour l'année 1939. *L'obsession du retour… op. cit.*

[1229] Ministerio de Asuntos Exteriores, R1342 exp. 3 : 13 mayo 1939. Embajador de España en Paris.

[1230] Archives départementales de la Lozère, M10547 : Note du 12 août 1939 du préfet de Lozère au commissaire spécial afin qu'il interroge tous les réfugiés espagnols des centres pour les convaincre de retourner en Espagne. Il n'est toutefois pas exclu que le gouvernement français gonfle ce chiffre pour convaincre les réfugiés espagnols de retourner dans leur pays.

[1231] Des détails seront donnés dans le chapitre suivant.

> *par une persuasion pressante et le plus tôt possible, le retour massif des réfugiés hébergés dans votre département qui sont à la charge de la collectivité depuis de longs mois et qui n'ont pu trouver la possibilité de travailler sur notre sol. Les raisons d'humanité qui nous ont amenés à accueillir en France les réfugiés qui pensaient courir un danger grave, perdent beaucoup de leur valeur au moment même où l'on peut considérer que, du fait de la guerre, l'ensemble de notre territoire se trouve menacé par l'aviation ennemie. »*[1232]

La situation militaire de la France porte préjudice aux dispositifs d'accueil mis en place pour les réfugié-e-s espagnol-e-s et la préférence nationale commande au gouvernement de la République en guerre de limiter désormais l'aide humanitaire à ses ressortissants.

Les autorités françaises républicaines souhaitent se soulager de la charge financière que représentent les réfugié-e-s espagnol-e-s, et plus encore des femmes et des enfants qui encombrent les centres d'hébergement dans des dizaines de départements français. À la différence des hommes dans les camps d'internement qui sont progressivement incorporés en nombre dans des Compagnies de travailleurs étrangers (CTE), les femmes espagnoles apparaissent comme des « bouches inutiles », et si elles ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins, les autorités françaises prennent alors des mesures pour limiter les dépenses à leur encontre. Le 7 février 1940, le ministre de l'Intérieur considère, dans une instruction adressée aux préfets, le sort des hommes espagnols sur le territoire français comme *a priori* réglé. Ce qui n'est pas le cas des femmes et des enfants qui sont rangés dans deux catégories : « ceux qui doivent rentrer en Espagne », et « ceux qui peuvent être autorisés à demeurer en France ». Dans la première catégorie, à expulser, sont listés :

> *« 1. les enfants dont les parents sont en Espagne ; 2. Les orphelins, à moins que, pour certains d'entre eux, en raison des circonstances dont je vous laisse juge, vous estimiez qu'il y a lieu de les faire prendre en charge par l'assistance publique aux soins de laquelle ils seraient alors confiés. 3. Les réfugiés femmes et enfants ne pouvant justifier que leur soutien naturel est en France (soit qu'il se trouve dans un camp ou dans une formation militaire, agricole ou industriel). 4. Les malades et les invalides qui se sont réfugiés en France non pour fuir des représailles politiques, mais pour se soustraire aux dangers de la Guerre civile. Le départ des réfugiés de la rubrique A devient obligatoire […].Seules, les exceptions suivantes pourront être admises par vous :*
> *- la ou le réfugié peut être à très bref délai pourvu d'un emploi assurant entièrement sa subsistance (il conviendra, en raison des besoins sans cesse croissant de main-d'œuvre, de tout faire pour faciliter l'embauche, quelle qu'en soit la nature).*
> *- le retour de la ou du réfugié vous aura paru comporter pour lui un danger réellement grave. Vous devrez vous montrer très stricts dans votre appréciation, surtout lorsqu'il s'agira de femmes qui, sauf exceptions infiniment rares, ne courent aucun risque sérieux à rentrer dans leur pays. Cette catégorie de réfugiés,*

[1232] Archives départementales de Lozère, M10131 : « Paris, le 19 septembre 1939. Le Ministre de l'Intérieur à Messieurs les Préfets. »

qui doit, je le répète, être peu nombreuse, sera obligatoirement, sauf incapacité physique, astreinte au travail.[1233] »

Cette instruction place les femmes dans une situation plus délicate que les hommes face aux rapatriements, une fois la France entrée en guerre. Car si les hommes – vus lors de leur passage des Pyrénées comme les soldats d'une armée en déroute, et pire encore comme des « miliciens » révolutionnaires – sont jugés « indésirables » sur le sol français, l'évolution de la situation européenne conduit les autorités à reconsidérer ces effectifs masculins et à valoriser leurs compétences professionnelles et leurs expériences militaires. C'est alors la situation inverse qui se produit pour les civils, pour toute cette frange de la population réfugiée espagnole qui est considérée comme inoffensive lors de son entrée en France, « victime » d'un combat fratricide qui déchire les familles. Accueillis avec pitié dans les départements français, les autorités et la population locales montrent des signes évidents de lassitude à leur encontre lorsque leur situation d'hébergés pris en charge par les collectivités s'éternise.

Le rapatriement peut donc être considéré à juste titre comme un évènement genré, en cela que les autorités françaises ciblent dans un premier temps les effectifs réfugiés masculins avant de se tourner vers la population espagnole civile pour alimenter les contingents de rapatrié-e-s. La catégorisation initiale basée sur les représentations de genre qui scinde les réfugié-e-s espagnol-e-s en deux groupes distincts, soldats et civils, est donc remobilisée par les autorités françaises pour organiser les rapatriements. Bien que des civils rejoignent l'Espagne dès les premières semaines et que des hommes sont aussi rapatriés plusieurs mois après leur arrivée, les rapatriements apparaissent conditionnés à la politique d'utilisation des réfugiés privilégiée par les autorités françaises dès le printemps 1939.

Le rapatriement des hommes dans les premiers mois est facilité par leur proximité géographique avec la frontière. Séjournant de longues semaines dans les camps de transit à Arles sur Tech notamment, ou bien dans les camps de concentration sur les plages du Roussillon, les autorités ont de moindres difficultés à les rassembler en convois alors qu'ils se trouvent déjà dans des espaces clos et surveillés. Mais progressivement, les civils deviennent la catégorie la plus importante numériquement à être rapatriée, de nombreux contingents d'hommes ayant déjà été renvoyés en Espagne tandis que les effectifs restant sont intégrés peu à peu dans l'économie de guerre par le biais des Compagnies de travailleurs étrangers ou

[1233] Archives départementales de Haute-Garonne, 2054W194-1 : « Le ministre de l'Intérieur à messieurs les Préfets, le 7 février 1940 ».

par leur embauche dans l'industrie et l'agriculture[1234]. À partir du printemps 1939, ce sont donc les femmes et les enfants qui constituent ainsi la majorité des convois formés pour la frontière. Par exemple, dans le département du Morbihan, du 18 mars au 17 décembre 1939, un document récapitulatif retrouvé dans les fonds de la préfecture signale 1227 rapatriements depuis le département jusqu'en Espagne, sur un total de 2396 réfugiés recueillis au début de l'année[1235]. Pour les mois de septembre, octobre et début novembre 1939, les autorités préfectorales des Pyrénées-Orientales signalent 16 612 rapatriements, « dont 2715 des camps et 13 897 provenant de l'intérieur. », dont on peut légitimement considérer qu'il s'agit de civils[1236].

Les femmes espagnoles semblent faire l'objet de pressions conséquentes pour accélérer leur retour en Espagne, les autorités françaises convoquant ici la représentation du sexe « faible ». Partant du principe qu'étant du sexe féminin, elles ne risquent rien à rentrer en Espagne franquiste, ou bien moins que leurs homologues masculins, les responsables des rapatriements semblent avoir moins de scrupules à les convoyer de force vers la frontière. Ils usent pour cela d'une certaine violence psychologique parfois couplée à de la violence physique, détaillées ci-après. Cette idée d'un retour sans risque en Espagne permet aussi de justifier ces rapatriements auprès d'une opinion publique sceptique[1237]. De plus, les encadrants des civils espagnols à l'échelle locale ou préfectorale partent du principe que le degré de résistance psychologique comme physique sera moindre chez les femmes hébergées que chez leurs compatriotes masculins. Là encore, ce sont des considérations de genre qui priment pour organiser les convois de rapatriements sans l'assentiment clair des concernées. Dès le mois de mai 1939, elles sont la cible des instructions ministérielles, qui sans appeler

[1234] L'étude que j'ai réalisée sur les réfugiés espagnols internés dans le camp du Vernet d'Ariège de février à septembre 1939 me permet d'affirmer que du premier juin au 15 août 1939, 4795 internés hommes quittent le camp pour l'Espagne, sur un total d'environ 13 000 internés au cours de l'été. Et dans ce même camp, 4500 hommes sont recrutés entre avril et août 1939 pour rejoindre les Compagnies de Travailleurs Étrangers.

[1235] Archives départementales du Morbihan, 4M600 et 4M584. Voir annexe n°45.

[1236] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 31W274. Florence Guilhem considère quant à elle que les hommes restent majoritaires lors des rapatriements de l'automne 1939. *L'obsession du retour… op. cit.* p.34-35. Il semble difficile de pouvoir se prononcer précisément quant à savoir si ce sont les hommes ou les femmes qui sont majoritairement rapatriés. Au vu des archives que j'ai consulté, j'envisage une première phase de rapatriement majoritairement masculine, puis une seconde phase, où les civils sont majoritaires une fois que les hommes sont utilisés par les autorités françaises.

[1237] Pour aller plus loin sur les violences exercées en territoire franquiste sur les femmes espagnoles républicaines, il est possible de consulter la thèse de Maud Joly, *Le corps de l'ennemie. Histoire et représentations des violences contre les républicaines. Espagne (1936-1963)*. IEP, sous la direction de Denis Rolland, 2011. Luz Continente parle dans son témoignage de l'expérience d'une réfugiée, retournée en Espagne : « Elles sont reparties en Espagne. La veuve qui avait la petite fille de 3 mois, quand elles sont arrivées à leur village, en Aragon, les fascistes l'ont attendu avec des bas remplis de sable et ils lui ont donné une tannée avec des bas de sable. Et ils ont voulu jeter la petite à l'Ebre, en disant : « allez, une rouge en moins ! » Et c'est un autre fasciste qui s'est opposé. Donc c'était horrible. »

encore concrètement à la mise en place de départs forcés permettent une certaine insistance des autorités locales à leur égard :

> *« Le cas de femmes venues seules, ou avec leurs enfants, et qui ne peuvent même pas invoquer la présence d'un mari dans un camp, est particulièrement typique ; ce n'est pas enfreindre les instructions que je vous donne comme règles de l'hospitalité française que d'insister auprès des personnes qui n'ont rien à craindre pour leur faire comprendre qu'elles doivent regagner leur pays sans plus tarder. Il vous est possible et facile de concilier dans ce conseil à la fois le tact et la fermeté qu'il appelle. »*[1238]

Les femmes disséminées dans les centres d'hébergement subissent pour nombre d'entre elles des moyens de pressions directs ou détournés afin de les conduire à « accepter » un retour en Espagne. Sans soutien familial ou amical, les femmes apparaissent pour certaines plus fragiles et donc plus susceptibles de capituler aux pressions des autorités locales. En l'absence du « chef de famille », sans tutelle masculine, il apparaît normal aux yeux de l'administration française de soumettre les femmes aux décisions que prend le pouvoir en leur nom.

À partir de l'été 1940, les autorités vichystes poursuivent les objectifs du gouvernement Daladier qui se dessinaient dès l'instruction de février 1940 : les réfugiés espagnols qui peuvent être utilisés dans l'économie de guerre sont mobilisés autant que possible ; les réfugiés considérés comme dangereux pour la sécurité nationale sont internés dans les camps alors que les « bouches inutiles », et donc particulièrement les femmes et les enfants, sont rapatriés dans leur majorité, ou bien internés, à Rivesaltes notamment, pour diminuer les coûts d'entretien[1239].

[1238] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W194-1 : Note du ministre de l'Intérieur à messieurs les préfets, à Paris, le 5 mai 1939.

[1239] CARAN, F7 16279 : Vichy, le 24 mai 1941. Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Police Nationale. L'Amiral de la flotte, Ministre Secrétaire d'État à l'Intérieur, à messieurs les Préfets de la zone libre. Objet : recensement des Espagnols réfugiés sur notre territoire qui sollicitent leur rapatriement. […] En ce qui concerne les Espagnols appartenant aux Groupements de Travailleurs, ils constituent une main-d'œuvre utile à l'Economie Nationale ; il n'y a donc pas lieu, pour le moment de les inciter à quitter la France. »

3. Les femmes face aux rapatriements : entre résistance et résignation

- **Les rapatriements forcés**

Au début de l'année 1939, les consignes ministérielles sont claires : aucun rapatriement forcé ne doit avoir lieu, les prétendants et les prétendantes au départ se font eux et elles mêmes connaître auprès des autorités françaises qui organisent les retours.

> *« Toutes mes instructions précédentes ont insisté sur le caractère volontaire que doit revêtir le retour des réfugiés en Espagne. Je précise, à nouveau, que tant que vous n'aurez pas reçu d'ordres contraires de ma part, aucun rapatriement de force ne devra être effectué. »*[1240]

Cet extrait d'une circulaire du ministre de l'Intérieur datée du 5 mai 1939 laisse toutefois entendre que si les rapatriements forcés de réfugiés ne sont pas ordonnés par l'autorité ministérielle, le fait que cette dernière soit obligée de le rappeler aux préfets suppose que certains d'entre eux ont procédé ainsi. Concrètement, les rapatriements se réalisent sous la responsabilité des autorités préfectorales qui en assurent l'exécution, à savoir la mise en place des convois ferroviaires puis leur transfert dans le département frontalier, les Basses Pyrénées dans un premier temps puis aussi les Pyrénées-Orientales à partir de l'été 1939[1241]. Ce qui suppose une certaine liberté d'interprétation des instructions ministérielles, jusqu'à l'été 1940, de la part des préfets qui ne partagent pas nécessairement le point de vue de leur autorité de tutelle. Le ministère du Travail, qui fait pression auprès du ministère de l'Intérieur pour limiter les rapatriements afin d'obtenir de la main-d'œuvre supplémentaire, rapporte les

---

[1240] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W194-1 : Note du ministre de l'Intérieur à messieurs les préfets, à Paris, le 5 mai 1939.

[1241] Différents exemples retrouvés dans les archives soulignent le rôle primordial des autorités municipales et préfectorales dans l'organisation des rapatriements, en particulier des réfugiés civils hébergés dans les centres : Archives départementales du Morbihan, 4M577: « Vannes, le 24 février 1939. Le préfet du Morbihan à Monsieur le Maire de Vannes. […] Je vous prie en conséquence de favoriser et de provoquer, dans toute la mesure du possible, le rapatriement des intéressés dont j'assurerai l'exécution. »
B.D.I.C. Fonds L.D.H., F delta rés. 798 /98 : « Chaumont, le 25 mars 1939. Préfecture de la Haute Marne. Le Préfet de la Haute Marne à Monsieur le maire […] il importe d'accélérer, dès maintenant le retour en Espagne des réfugiés. Aussi, vous voudrez bien insister particulièrement auprès de ceux qui sont hébergés dans votre commune pour qu'ils consentent à regagner immédiatement leur pays. »
Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W194-1: Circulaire qui début par une lettre introductive du 5 août 1939, que le préfet de la Haute-Garonne envoie au sous préfet de Saint Gaudens pour lui transmettre les directives ministérielles. Le préfet insiste sur la mise en exécution de cette circulaire dans l'arrondissement du sous préfet, et la nécessité de lui rendre compte des résultats qu'il aura obtenus.
Archives départementales de la Lozère, M10547 : « Paris, le 2 août 1939. Le Ministre de l'Intérieur à messieurs les préfets. » Selon les instructions ministérielles, il semblerait que le passage de la frontière, jusqu'au mois de mai 1939 se fasse uniquement par les Basses Pyrénées, ce qui n'empêche pas les préfets lors des recensements qu'ils effectuent auprès des réfugiés de leur demander de choisir par quelles frontière ils souhaitent être rapatriés : Hendaye ou Port Bou.

nombreux cas de rapatriements qui s'effectuent dans certains départements malgré les consignes, « mal interprétées ou mal appliquées par certains préfets. »[1242]

Les organismes d'aide aux réfugié-e-s espagnol-e-s s'insurgent aussi activement contre ces procédés, et ce dès les premiers mois de leur arrivée. Dans un exemplaire daté du 1er avril 1939 de « La ligue information », feuille quotidienne d'informations de la Ligue des droits de l'homme, le responsable Guy Rocca signale les abus des autorités locales et préfectorales concernant les rapatriements qui se font de force[1243]. La LDH demande à Albert Sarraut « le respect de ses promesses », qu'il a formulé dans un discours à la Chambre des députés le 15 mars 1939. D'autres exemples de rapatriements forcés dès les premiers mois de l'année 1939 ont ainsi été signalés par des membres de la ligue, du Comité international de coordination et d'information pour l'aide à l'Espagne républicaine ou encore du Comité français de coordination pour l'aide aux populations civiles de l'Espagne républicaine[1244].

> *« Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, à Quimperlé. Hier, 25 mars 1939 à 11heures, au moment où les réfugiées espagnoles étaient rassemblées dans le réfectoire de l'hôpital-hospice de Quimperlé pour le repas, l'économe de l'établissement vint les avertir que l'armistice était signé en Espagne qu'elles n'avaient plus besoin d'avoir peur, que les femmes allaient rentrer, que les hommes rentreraient ensuite. Le commissaire de police de Quimperlé présent confirme les dires de l'économe et, ses listes en mains, demande aux réfugiées par quelle gare elles désiraient rentrer en Espagne : Hendaye ou Cerbère ? De ces réfugiées certaines lui répondent que l'armistice n'est pas signé, d'autres qu'elles veulent savoir auparavant ce que feraient leurs maris, d'autres qu'elles ne veulent plus retourner en Espagne, d'autres demandent à partir au Mexique… Mais Monsieur le Commissaire ne veut pas s'embarrasser de pareilles subtilités et, pendant que tout le monde pleure, il inscrit tantôt « Hendaye », tantôt « Cerbère » même pour celles qui refusent de répondre tout comme pour un groupe qui a quitté le réfectoire. Une délégation est venue m'informer de ce qui s'était passé. Elle m'a apporté une liste où se trouvent les pays où désirent se rendre ces réfugiés. Des 123 réfugiées, 1 seule désire se rendre en Espagne (avec sa fille de 3 ans). C'est une dame Lacoma née Miguel Cebollero pour laquelle j'ai adressé une demande au Préfet du Finistère il y a 2 semaines, le 12 mars. Le secrétaire, [ill.]. »*[1245]

[1242] Archives Nationales de Fontainebleau, 19940500art. 150/2561 : « Ministère du Travail. Section générale du travail et de la main-d'œuvre. Paris, le 3 avril 1940. Le Ministre du Travail à monsieur le Ministre de l'Intérieur. « M. le Ministre de l'Armement fait, en effet, état de mesures de refoulement qui auraient été prises soit à l'égard d'hommes valides, soit à l'égard des familles de certains travaillant en France. Je considère qu'il ne peut s'agir que de cas tout à fait isolés, étant donné le caractère très précis de vos dernières instructions. »

[1243] B.D.I.C. Fonds L.D.H. F delta rés. 798 /98.

[1244] B.D.I.C. Fonds L.D.H. F delta rés. 798 /98 : « Comité français de coordination pour l'aide aux populations civiles de l'Espagne Républicaine. Paris, le 11 avril 1939. Cher Monsieur, nous vous remettons ci-joint copie de la lettre envoyée à Monsieur Sarraut, Ministre de l'Intérieur, concernant les différents cas de refoulement des réfugiés en France. Nous sommes certains que vous utiliserez ces documents pour empêcher et arrêter de semblables injustices. […] » S'en suivent plusieurs exemples de pressions faites sur les femmes pour les inciter à accepter leur rapatriement.
B.D.I.C. Fonds L.D.H. F delta rés. 798 /61 : « Comité international de coordination et d'information pour l'aide à l'Espagne républicaine. Paris, le 27 mars 1939. Communiqué à la presse. Prière insérer urgence. Va-t-on continuer à renvoyer vers la mort les réfugiés espagnols ? »

[1245] B.D.I.C. Fonds L.D.H. F delta rés. 798 /98.

Ce rapport rédigé par le secrétaire de la LDH du Finistère laisse percevoir les différents procédés de pression utilisés par les autorités locales pour laisser penser aux femmes espagnoles qu'elles n'ont d'autres choix que d'accepter ces injonctions aux rapatriements. Pourtant, certaines d'entre elles s'insurgent face à ces manières de faire, et savent trouver des interlocuteurs compréhensifs qui agissent comme des relais auprès des autorités nationales pour faire entendre leurs refus.

- **L'insistance des autorités à l'échelle locale et nationale**

Au cours de l'année 1939, les civils présents dans les centres d'hébergement sont poussés au retour avec de plus en plus d'insistance. Les préfets sont cette fois ci sollicités par le ministre de l'Intérieur pour convaincre les hésitantes au départ. Le terme de rapatriement forcé n'est pas encore mobilisé dans les textes officiels mais les procédés utilisés à l'encontre des réfugiées espagnoles s'avèrent de plus en plus contraignants, avec l'aval des autorités de tutelle.

> « *Chaque réfugié devra être interrogé séparément ; votre mandataire fera connaître à chacun d'eux que la frontière étant maintenant largement ouverte, et plus de 250 000 réfugiés étant déjà rentrés en Espagne, l'heure est venue, pour ceux qui n'ont pas de motifs graves de redouter le retour, de regagner leur pays. Vos mandataires n'exerceront aucune coercition sur une décision qui doit rester libre mais, pénétrés de l'intérêt qu'il y a à alléger le fardeau qui pèse sur les finances publiques et du désir du Gouvernement de continuer cependant son aide matérielle et morale à ceux qui ont vraiment des raisons légitimes d'invoquer la protection française, ils orienteront les hésitants vers le départ, lorsqu'ils auront acquis la conviction qu'en conscience ils peuvent le faire. »*[1246]

Il est alors fait appel à la conscience des fonctionnaires qui doivent seuls déterminer le risque encouru par une réfugiée espagnole lors de son retour en Espagne. Face à ces consignes ministérielles, les préfets délèguent aux sous préfets, aux maires ou aux commissaires spéciaux la responsabilité des interrogatoires, qui doivent aboutir à l'élaboration d'une liste de réfugiées pouvant légitimement opter pour le rapatriement, avec la signature apposée de chacune des « volontaires » : « Centre d'hébergement de St Chély (réfugiées espagnoles), le 14 juin 1939. Nous soussignées demandons, formellement à être rapatriées sur l'Espagne par la Frontière d'Hendaye (IRUN), et ce à nos risques et périls. En foi de quoi nous signons

[1246] Archives départementales de Lozère, M10547 : « Paris, le 2 août 1939. Le Ministre de l'Intérieur à messieurs les préfets. J'ai l'honneur de vous faire connaître que le gouvernement espagnol a décidé d'ouvrir plus largement sa frontière aux réfugiés espagnols désirant regagner leur pays d'origine. Ces dispositions favorables doivent vous permettre d'accélérer le rythme de départ des volontaires dont vous avez prévu le retour […] »

librement. »[1247]. S'en suivent les noms et les signatures des Espagnoles, ou bien des croix pour les illettrées. À noter la particularité de ces interrogatoires, qui se doivent de respecter la libre décision de chacun, tout en se déroulant dans un espace clos, en tête à tête où il est facile d'imaginer la pression qui peut être exercée sur les réfugiées, plus encore quand les dépositaires de l'autorité sont des hommes[1248].

D'autres procédés de pression détournée sont utilisés par les autorités pour inciter les Espagnoles considérées comme « non utiles » pour la collectivité à retourner en Espagne, peu importe ce qui les attend. Le chantage au regroupement familial en est un, signalé dans de nombreux fonds d'archives départementaux. En Haute-Garonne par exemple, durant l'été et l'automne 1939, le préfet répond aux maires des communes où se trouvent des centres d'hébergement que, pour chaque demande de regroupement familial déposée par une réfugiée espagnole, sa réponse sera positive si, et seulement si, ce regroupement familial précède un retour collectif en Espagne[1249]. Cette question du regroupement familial est importante car c'est l'argument principal qui est mobilisé par les femmes espagnoles pour justifier d'un refus de retour en Espagne. Tant qu'elles ne savent pas où sont et ce que comptent faire les autres membres de leur famille, et spécifiquement leur mari ou père, elles refusent l'injonction au rapatriement. Cette décision inébranlable est signalée à de nombreuses reprises par les autorités locales des centres d'hébergement qui doivent compléter les listes des volontaires au rapatriement[1250].

> *« Enfin, les femmes, toutes séparées de leurs maris, ne peuvent prendre de décision sans savoir ce qu'aura décidé le chef de famille interné dans un camp de concentration. Tous ont demandé à être regroupés pour pouvoir prendre une décision définitive. Des conversations que j'ai eues avec de nombreux réfugiés, j'ai*

[1247] Archives départementales de Lozère, M10547.

[1248] Archives départementales de Lozère, M10547 : Note du 12 août 1939 du préfet de Lozère au commissaire spécial afin qu'il interroge tous les réfugiés espagnols des centres pour les convaincre de retourner en Espagne.

[1249] Archives départementales de Haute-Garonne, 2054W194-3 et 2054W199.

[1250] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W194-4 : Le maire de Saint Martory répond par exemple le 10 septembre 1939 que dans sa commune aucun Espagnol ne souhaite rentrer en Espagne, tous ayant un membre de la famille en camp de concentration. Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W194-2 : « 16 août 1939. Le préfet de la Haute-Garonne. Pour faire suite à mon rapport du 11 courant, j'ai l'honneur de vous rendre compte que je me suis rendu au camp des réfugiés espagnols de Miremont, le 12 courant, en vue d'accélérer le rapatriement des volontaires. […]Tous les réfugiés, hommes et femmes, ne m'ont pas caché que les différents membres d'une même famille étant disséminés, ils ne pouvaient prendre de décision tant qu'ils ne seraient pas regroupés. » « St Gaudens, le 12 août 1939. Les inspecteurs principaux de Police spéciale à M. Le Sous préfet de St Gaudens. Conformément à vos instructions, nous avons l'honneur de vous faire connaître que nous nous sommes rendus au camp de réfugiés de Marignac St Béat, afin de connaître le nombre de réfugiés désirant rentrer en Espagne. […]Aucune personne n'a manifesté le désir de partie en Espagne. Toutefois certaines femmes seraient très heureuses de repartir dans leur pays, mais elles attendent toujours les instructions de leur mari avant de prendre une décision. Signé Imbert, Fourcadet. » Archives départementales du Morbihan, 4M577 : Le 16 février 1939, aucun réfugié ne souhaite retourner en Espagne, selon le maire. À cette même date, le maire de Guer fait savoir au préfet du Morbihan que : « les femmes ont répondu qu'elles envisageraient la possibilité de rentrer en Espagne quand elles auront retrouvé leur mari. Pour le moment elles demandent à rester en France. »

acquis la conviction que le rapatriement s'effectuerait à un rythme accéléré si, femmes et enfants, se trouvaient auprès du chef de famille seul qualifié pour prendre une détermination [sic]. »[1251]

La référence au « chef de famille » est ici intéressante à souligner, car elle illustre la double tutelle à laquelle les femmes espagnoles réfugiées se plient sur le territoire français. La première, intériorisée, est celle de l'homme responsable du foyer, à laquelle les femmes se réfèrent pour justifier une non prise de décision vis-à-vis de leur rapatriement. Et lorsqu'il y a absence du chef de famille à proximité des femmes, ce sont alors les autorités françaises qui prennent le relai en imposant une tutelle administrative aux Espagnoles non accompagnées d'un membre masculin de leur cellule familiale. C'est pourquoi l'administration considère comme justifié de prendre des décisions à la place des femmes lorsque celles-ci n'ont pas de référent homme vers qui se tourner. Elle respecte par ailleurs la volonté des femmes de s'en remettre aux instructions délivrées par leur conjoint ou bien leur père. Les autorités françaises sont d'autant plus attentives à ces revendications féminines de concertation avec les autres membres de leur famille qu'elles sont susceptibles de renforcer les flux des rapatriements. Il est donc décidé de procéder à des départs communs des membres d'une même famille éparpillés dans toute la France, *via* un stationnement pour les hommes au camp du Barcarès et pour les femmes et les enfants au centre des haras à Perpignan[1252].

« M. le Général Ménard, chargé de la coordination des Services concernant les réfugiés espagnols m'informe que, dans certains camps du Sud Ouest, des miliciens ont déclaré qu'ils étaient prêts à rentrer en Espagne s'ils étaient assurés que leurs familles seraient rapatriées en même temps qu'eux-mêmes. Il y a évidemment tout intérêt à favoriser un départ dans de telles conditions. Aussi ais je arrêté, d'accord avec M. le Général Ménard, la procédure suivante : Les commandant des camps militaires remettent aux préfets des départements où se trouvent les camps, les listes des miliciens ayant fait part de ce désir. Ces miliciens seront aussitôt dirigés sur le camp de Barcarès (PO), et par télégramme, vous serez avisés par votre collègue du département du siège du camp, d'avoir à diriger la famille de chaque milicien intéressé sur Perpignan, en vue d'un départ commun. »[1253]

[1251] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W194-2 :11 août 1939. Le sous préfet à l'attention du préfet à Toulouse.

[1252] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 et 1287W2 : Listes des réfugiés civils qui se font rapatrier en Espagne, du 28 août au 27 octobre 1939. « République française. Ministère de l'Intérieur. Direction Générale de la Sûreté Nationale. Perpignan, le 28 août 1939. Centre des haras. Liste des réfugiés espagnols qui rentrent ce jour au camp du Barcarès, en vue de départ pour l'Espagne. » (27 hommes de 17 à 70 ans.) « République française. Ministère de l'Intérieur. Direction Générale de la Sûreté Nationale. Perpignan, le 29 août 1939. Centre des haras. Liste des réfugiés espagnols qui rentrent en Espagne ce jour par le poste du Perthus. » (152 réfugiés, dont 1 homme, 68 femmes, 83 enfants.)

[1253] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2517W43 : Paris, le 8 août 1939. Le ministère de l'Intérieur à Messieurs les préfets.

- **Le choix des réfugiées**

Certains rapatriements peuvent aussi être voulus par les Espagnoles. Les rapatriements forcés et les dispositifs déployés par les autorités françaises sur le plan local comme national pour convaincre les hésitantes ne doivent pas masquer cette réalité visible dans les archives. Les rapatriements volontaires les plus nombreux s'effectuent lors des premières semaines, alors que les réfugié-e-s espagnol-e-s sont encore dans les centres de recueil à proximité de la frontière, et non encore dispersés dans les centres d'hébergement ou les camps d'internement en cours de construction. Les femmes qui retournent alors en Espagne ont probablement fui avec les milliers d'autres réfugié-e-s pour échapper aux combats et aux bombardements, n'ayant pas spécialement de craintes à nourrir vis-à-vis du gouvernement franquiste qui prend possession du pays. Suite à la cohue à la frontière, certaines femmes sont envoyées dans les départements de l'intérieur sans avoir pourtant désiré rester en France et sollicitent, plusieurs semaines après, leur rapatriement auprès des autorités consulaires[1254].

> *« Le 9 mars 1939. […] étant à la caserne, avisés que deux réfugiées espagnoles avaient quitté l'hôpital de Malestroit dans la matinée, nous nous sommes rendus immédiatement à l'hôpital […] Nous avons rejoint ces fugitives au lieu dit « La croix rouge » en Le cours de Molac (Morbihan). Sur notre invitation à nous suivre, elles nous ont fait comprendre qu'elles désiraient se rendre en Espagne. […] »*[1255]

Il est plus difficile d'analyser les motivations qui poussent les femmes espagnoles réfugiées en France à faire le choix d'un rapatriement dans le courant de l'année 1939. Si celles-ci n'ont pas demandé un rapatriement lors des premières semaines de leur séjour en France, il est probable qu'elles ne partagent pas spécialement les idéaux franquistes qui se développent alors sur le territoire espagnol, qu'elles revendiquent clairement une opposition politique ou syndicale au régime du Caudillo ou qu'elles soient membres d'une famille ayant combattu les forces et les idéaux nationalistes. Qu'est-ce qui peut alors pousser des femmes à formuler une demande de rapatriement auprès des autorités consulaires franquistes sur le sol français plusieurs mois après leur arrivée ? Plusieurs raisons peuvent se télescoper. Les conditions de vie peuvent jouer sur le moral des femmes dans les centres d'hébergement, d'autant plus lorsque ces dernières sont sans nouvelles ou sans possibilité de rejoindre les

[1254] Ministerio de Asuntos Exteriores, R1342 exp. 3 : Note de l'ambassadeur d'Espagne à Bordeaux, concernant les réclamations qu'ils reçoivent chaque jour sur la situation de réfugiés qui souhaitent rentrer en Espagne. Le 21 avril 1939.
[1255] Archives départementales du Morbihan, 4M600 : Procès verbal de gendarmerie concernant l'évasion de deux réfugiées espagnoles souhaitant se rendre en Espagne, à la date du 22 mars 1939.

membres de leur famille dispersés sur le territoire. La solitude, l'éloignement familial est un facteur psychologique qui joue énormément sur le vécu des femmes en exil. Il ne faut pas sous estimer ce motif affectif qui peut avoir une incidence sur la décision des femmes – et des hommes – de rentrer en Espagne. Certaines sont seules en France, d'autres ont quelques membres de leur famille avec elles mais rares sont celles qui ont vu l'intégralité de leur cellule familiale se réfugier en France. Ce qui signifie qu'elles ont encore de nombreuses attaches affectives en Espagne. L'arrivée du conflit militaire entre la France et l'Allemagne n'est pas sans jouer aussi sur ce choix qui peut être pris par des hommes et des femmes qui ne souhaitent pas subir à nouveau les multiples conséquences que peuvent engendrer une guerre. Les réfugié-e-s espagnol-e-s sont peut être plus sensibles aux appels réitérés des émissaires franquistes dans les camps et dans les centres d'hébergement à partir de septembre 1939, date de l'entrée en guerre de la France. Le texte distribué alors par les autorités franquistes aux « Espagnols résidant en France » n'a probablement pas été rédigé à cette date là par hasard[1256]. Bien que certaines soient informées par leurs proches encore en Espagne des risques qu'elles encourent – pour certaines d'entre elles – à revenir sur le sol natal, elles sont nombreuses à se résigner au rapatriement. Pour quitter les espaces coercitifs dans lesquels elles sont confinées depuis leur arrivée en France, et pour ne pas risquer, pour les hommes, d'être forcés par les autorités françaises à prendre part directement au conflit européen dans les conditions alors proposées, à savoir la légion étrangère ou les régiments de marche de volontaires étrangers[1257]. Les autorités consulaires franquistes favorisent ces retours à l'aube de la déclaration de la guerre en organisant des convois de trains spéciaux au départ de la France[1258].

Au fur et à mesure que le temps passe et que les femmes stationnent en France, les possibilités pour améliorer leur situation s'amenuisent. Il leur faut trouver un emploi pour ne plus être à la charge de l'État ou bien solliciter un regroupement auprès d'un membre de leur famille susceptible de les prendre en charge, ou encore envisager une nouvelle émigration dans un pays tiers. Mais si ces options n'aboutissent pas, le seul horizon que les autorités

[1256] Archives Nationales de Fontainebleau, 19940500 art. 138/2466 : Lettre provenant de l'ambassade d'Espagne à la suite de la note du Ministre de l'Intérieur datée du 19 septembre 1939 : « Aux Espagnols résidant en France. En ces moments critiques que traverse l'Europe, l'Espagne s'adresse à ses enfants résidant en Territoire français, librement, ou dans des camps de concentration, et les invite à retourner sur le sol de la Patrie. »

[1257] Sur cette question, voir la thèse à venir de Stéphane Leroy, *Contribution à l'étude des étrangers engagés dans l'armée française en 1939-1940 : engagement(s), altérité(s), identité(s)*, thèse d'Histoire moderne et contemporaine en cours, sous la direction de Didier Francfort, Université de Lorraine. Voir aussi les quelques articles en ligne qu'il a rédigé sur les R.M.V.E.

[1258] Archivo General de la Administración, (10)35 / 10244 : Différents courriers émanant du consulat espagnol à Paris ou à Pau font référence en septembre 1939 à des trains spéciaux qui sont affrétés depuis plusieurs villes de France pour rapatrier en Espagne un maximum de volontaires, suite à l'appel du Caudillo.

françaises leur offre est de nouveau l'internement, et non pas en centre d'hébergement, mais en camp d'internement, ou bien le rapatriement forcé[1259]. À partir de février 1940, elles se retrouvent dans une situation critique, face aux pressions réitérées des autorités locales, pour certaines sans soutien effectif, se devant de prendre seules des décisions importantes pour leur avenir. Comment résister mentalement, individuellement ou collectivement à ces injonctions de rapatriement? Le refus s'avère plus facile à tenir au sein des groupes de réfugiées dans lesquels se font entendre quelques voix contestataires qui délivrent à leurs compatriotes des arguments communs à opposer aux discours autoritaires. Dans certains centres d'hébergement, émergent des dispositifs de résistance ouverte sur la question du rapatriement, comme cela sera détaillé ci-après. Mais tous les groupes de réfugiées ne créent pas de telles solidarités et les mésententes courantes de la vie quotidienne peuvent aussi pousser certaines femmes à faire finalement le choix du rapatriement, pour ne plus avoir à subir la tension et la promiscuité de ces espaces collectifs. Toutes ces raisons qui peuvent se superposer les unes aux autres, peuvent expliquer que des femmes aient-elles mêmes formulé le choix d'être rapatriées, plusieurs mois ou plusieurs années après s'être réfugiées en France.

> *« Que te semble notre décision ? Une lâcheté n'est ce pas ? Je me croyais plus forte que ce que réellement je suis. Il est évident qu'il ne manque pas de motifs, mais je sais aussi qu'avec de ma [sic] volonté, du moral, choses que maintiennent [sic] la fermeté nous pourrons attendre comme tant d'autres le font, mais ceci ne dépend pas de nous aussi qu'un instinct limité de conservation nous pousse vers cette inconnue de l'autre côté des Pyrénées. Les divers amis essayent avec leurs lettres de nous démontrer que le chemin qui nous attends [sic] là bas ne sera pas tout plat. Rien de tout cela ne nous passe inaperçu ; nous l'avons tout médité ; mais nous allons vers ces épines avec tranquillité et sérénité si nous avons un peu de chances, un peu plus de liberté nous attend… nous l'aurons payée cher par notre humiliation mais, est ce que à chaque instant ne sommes nous pas humiliées ici ? La différence, suis-je à me demander, est elle si grande ? »*[1260]

- **Les postures de résistance**

Il est intéressant de se pencher, dans la mesure où les archives le permettent, sur le point de vue des femmes concernées par ces rapatriements, qu'elles l'aient ou non souhaité. Le rapatriement forcé provoque parfois la manifestation d'un désaccord dont on retrouve la

[1259] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W199 : « Toulouse le 19 mars 1940. Le préfet de la Haute-Garonne à monsieur le sous préfet de Saint Gaudens. Le réfugié espagnol Pau Boix Pédro, actuellement employé à Vernierfontaine, (Doubs) a refusé de recevoir sa femme actuellement hébergée à Gourdan Polignan. Vous voudrez bien faire connaître à cette dernière que si dans un délai de 8 jours elle n'est pas en mesure de subvenir à ses propres besoins elle sera comprise dans le prochain convoi de rapatriement en Espagne. Le préfet. »

[1260] Archives départementales de Lozère, 2W2603 : Censure du courrier (texte en français traduit de l'espagnol par l'interprète du camp). Le 23 mai 1941, Mlle Pajerols, réfugiée espagnole internée à Rieucros répond à une autre réfugiée espagnole qui a formulé des objections contre sa demande de rapatriement.

trace dans les archives de l'administration et dans les témoignages recueillis. Certaines femmes ne se laissent pas conduire à la frontière sans faire preuve d'une certaine résistance qui s'exprime de différentes manières. Elles font entendre aux autorités locales toute sorte d'arguments dont la véracité est souvent mise en doute par les inspecteurs chargés de rédiger les listes des volontaires au départ[1261].

Le refus du rapatriement est d'abord oral, il se formule clairement à l'attention de ceux qui sont les oreilles des autorités ministérielles exigeant qu'une pression soit exercée à l'encontre des réfugiés, et plus encore à l'égard des femmes. En Lozère ou dans le Morbihan, les commissaires de police chargés de recueillir la décision des femmes notent à l'attention des autorités préfectorales leurs arguments, classés dans un tableau en annexe[1262]. En août 1939, plusieurs centres d'hébergement de ces deux départements sont ainsi visités. Les raisons précises qu'invoquent les femmes sont retranscrites par des commissaires de police avec plus ou moins de détails sur des questionnaires. 271 questionnaires ont été complétés par des femmes ne souhaitant pas retourner en Espagne, et ces dernières soulèvent une douzaine d'arguments différents. 11,4% des femmes attendent avant de prendre une décision d'avoir des nouvelles de leur mari ou d'un membre de leur famille ; 15,9% d'entre elles signalent aux commissaires qu'elles ont reçu des nouvelles d'Espagne leur recommandant de ne pas rentrer ; 3% souhaitent émigrer dans un autre pays, essentiellement le Mexique ; 8,9% d'entre elles signalent que leur mari, père ou fils a participé militairement à la guerre en Espagne, et autant revendiquent un mari ou un père ayant des responsabilités politiques ou syndicales importantes. 26,2% des femmes interrogées en août 1939 ont encore un proche masculin dans un camp de concentration français, sachant que ce pourcentage mérite probablement d'être augmenté dans la mesure où nombreux sont les maris, les fils ou les pères actifs politiquement ou militairement signalés précédemment a être aussi dans les camps français. Seulement, les commissaires ne semblent noter que les arguments premiers utilisés par les femmes. Ces pourcentages restent donc tronqués. 8,5% des femmes ont un membre masculin de leur famille qui travaille en France ou qui est engagé dans un corps militaire français type CTE ; 3,3% souhaitent rester avec un de leur proche qui réside en France ; 3% souhaitent rester en France sans motif particulier ; 2,2% y travaillent déjà. Enfin,

[1261] Archives départementales de Lozère, M10547 : « Langogne, le 15 août 1939. Inspecteur Spécial Dangla à Monsieur le Préfet de la Lozère à Mende. J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint de brèves annotations que j'ai recueillies sur les réfugiés du camp de Langogne, concernant les départs possibles pour l'Espagne. NB : Les réfugiés dont les noms sont soulignés sont ceux qui m'ont paru n'avoir aucune raison majeure pour ne pas partir en Espagne. Quant aux femmes dont les maris sont en France, beaucoup semblent pouvoir partir mais elles n'en veulent rien faire sans un commun accord avec eux. D'autre part, beaucoup de femmes prétendent avoir leur mari dans un camp, alors qu'il ne s'agit pas de maris légitimes. »

[1262] Voir annexe n°46.

2,6% des femmes ne souhaitent pas retourner en Espagne du fait du régime politique qui s'y est installé et 6,3%, soit 17 d'entre elles, revendiquent un engagement politique ou militaire en Espagne lors du conflit qui les empêche de rentrer en Espagne. Ces engagements précis sont retranscrits en annexe[1263]. L'une d'entre elle s'est ainsi engagée comme milicienne dans l'armée et est membre du Parti communiste espagnol ; une autre a eu des responsabilités syndicales et s'est engagée activement pour la défense de son usine ; d'autres encore sont membres de la Confédération nationale du travail ou bien du Parti socialiste[1264]. Luisa Contijoch Pi est signalée par exemple comme ayant été « En dernier lieu infirmière dans des formations sanitaires des armées républicaines. A été pendant la guerre secrétaire de la Jeunesse socialiste unifiée de Valls, province de Tarragone et secrétaire de Syndicat (U.G.T.). »[1265]

À ces 17 femmes considérées par les autorités françaises comme des militantes, peuvent s'ajouter toutes celles dont les membres masculins de leur famille proche se sont battus contre Franco. Car les idéaux antifascistes, s'ils sont défendus par le biais d'un engagement politique, syndical ou militaire essentiellement par les hommes, sont la plupart du temps partagés par les compagnes et les femmes de la famille. Rares sont alors les femmes espagnoles réfugiées dans les centres du Morbihan et de Lozère questionnées par les commissaires spéciaux qui peuvent rentrer en toute quiétude dans leur pays. Pourtant, ces derniers semblent ne pas toujours prendre en considération les arguments développés par les femmes. En Lozère par exemple, celles qui arguent d'un mari tué par les forces franquistes ou prisonnier en Espagne ne sont pas considérées comme ayant un motif valable de s'opposer à leur rapatriement[1266]. Le poids de la parentèle dans la circulation et le partage des idées politiques est une réalité que les autorités françaises ont du mal à concevoir. Les femmes sont priées de rester éloignées de toutes préoccupations politiques, il semble difficile aux fonctionnaires de police et à leurs supérieurs hiérarchiques d'envisager que nombreuses sont celles qui partagent les idéaux révolutionnaires de leurs conjoints ou de leurs pères. Pourtant, en analysant le discours qu'elles tiennent aux autorités locales, synthétisé par ces derniers sur les documents d'archives en quelques phrases, il est possible de délimiter un spectre de l'engagement relativement élargit. Ces femmes semblent poser problème à l'administration française car elles ne rentrent dans aucun cadre préétabli. Parce que femmes, elles ne peuvent

[1263] *Idem.*
[1264] Archives départementales du Morbihan, 4M591. Centres d'hébergement de Baud et de Guémené. Motifs détaillés du refus de partir en Espagne.
[1265] Archives départementales de Lozère, M10547.
[1266] *Idem.*

être classées dans la catégorie des réfugiés politico-militaires, constituée par les soldats que le pouvoir français continue à considérer comme des « miliciens » plusieurs années après la mise sur pied de l'armée républicaine. Du fait de leur implication politique sur le terrain en Espagne, elles n'entrent pas non plus dans la catégorie des victimes civiles, même si elles sont traitées comme telles, du fait d'une prise en charge genrée des réfugié-e-s de la part de l'administration française qui découvre par le biais de ces interrogatoires leur potentiel militant.

Par l'expression de ces engagements personnels ou de ceux des membres de leur famille, les femmes espagnoles se confortent comme réfugiées politiques, statut qui leur est pourtant refusé par les autorités françaises. Elles suivent à ce titre les conseils qui sont diffusés à plus ou moins grande échelle au printemps 1939, probablement par le Comité français de coordination pour l'aide aux populations civiles de l'Espagne républicaine, afin de rappeler aux réfugié-e-s qu'ils ou elles ne peuvent faire l'objet de rapatriements forcés et qu'il leur faut signaler aux autorités leur attachement et leurs actions passées pour la cause républicaine[1267].

Il est intéressant de noter que dans certains centres, les maris des femmes hébergées semblent tous avoir eu, ou presque des responsabilités importantes. On peut ici envisager que les femmes se soient passées le mot pour que lors des entretiens, réalisés on le sait dans un endroit clos en tête à tête, ce soit ces mêmes arguments de responsabilité politique du mari qui soient mobilisés, dans l'idée de donner plus de poids à l'argument des représailles franquistes. Craignant de se faire renvoyer en Espagne si jamais elles ne sont pas en mesure de prouver aux autorités françaises leur implication ou celle d'un membre de leur famille dans le combat antifasciste, il est possible que, soit de manière stratégique, ou bien par réflexe individuel non concerté, certaines femmes soient amenées à exagérer la responsabilité politique, syndicale ou militaire de leur mari afin de se mettre à l'abri. C'est notamment le cas du centre d'hébergement de Guémené dans le Morbihan, où se trouvent visiblement des femmes assez militantes, qui auraient pu proposer à leurs compatriotes cette stratégie de l'exagération. Il me faut rester prudente toutefois, ce ne sont ici que des suppositions. Mais il est vrai que les femmes, dans d'autres centres du même département comme Saint-Thuriau ou Pontivy, si elles indiquent aussi que leurs maris étaient volontaires dans l'armée, sont bien

[1267] Ministerio de Asuntos Exteriores, R1342 exp. 3 : Note non datée (copie faite le 5 mai 1939) et sans auteur concernant les démarches à réaliser pour obtenir de l'aide en France. « A los compañeros refugiados españoles sin distinción de sexo". Le texte rédigé probablement avec l'appui des organisations françaises de soutien aux réfugiés rappelle la nécessité pour les Espagnols de revendiquer leur statut de réfugiés politiques pour mieux refuser les rapatriements forcés.

moins nombreuses à mentionner des responsabilités politiques. À Guémené, sur 24 refus formulés par des femmes pour ne pas être rapatriées, 12 signalent qu'elles ont un fils ou un père ou un mari qui a eu d'importantes responsabilités dans le combat antifasciste ; alors qu'à Pontivy, sur 30 refus, 2 signalent les responsabilités importantes de leurs maris, les autres n'indiquant que de simples volontaires dans l'armée républicaine[1268]. Étant donné la répartition totalement aléatoire des civils dans les centres d'hébergement, il est difficile d'envisager que les centres de Baud et de Guémené aient hébergé spécifiquement des femmes de militants, d'autant plus que tous les courants politiques y sont représentés. Il est donc possible d'envisager que certaines femmes ont élaboré collectivement une réponse cohérente à donner aux autorités afin de les convaincre des risques qu'elles et leurs familles encourent. Mais il est tout aussi envisageable que dans certains centres, le commissaire ayant recopié les arguments tenus par les femmes n'ait pas développé la situation politique du mari de ces réfugiées pour chacune d'entre elles.

Les femmes espagnoles qui refusent les rapatriements ne se contentent pas d'exprimer leur choix aux autorités locales qui prennent le temps de les interroger. Elles le font aussi savoir par voie épistolaire et font ainsi connaitre les pressions dont elles font l'objet à leurs proches ou à des associations d'entraide afin qu'ils interviennent pour dénoncer ces procédés. Ce qui explique les interventions remarquées de la L.D.H. par exemple, dont il a été question plus haut. Ces associations sont tenues au courant de ce qui se passe dans les centres d'hébergement par les réfugiées elles-mêmes qui ont les moyens de leur écrire, ou bien qui faute de pouvoir user de l'écrit font connaître à des relais locaux ce qu'elles subissent. J'ai retrouvé par exemple dans les archives départementales de la Sarthe une lettre rédigée par deux internés de la 26ème division, ex-colonne Durruti, au camp du Vernet d'Ariège, le 1er avril 1939, signalant au préfet de la Sarthe que leurs compagnes ou amies ont subi des pressions pour retourner en Espagne[1269]. Ces deux hommes dénoncent ces procédés à l'autorité préfectorale, ce qui suppose qu'ils ont été dans un premier temps avertis par les femmes de ce qu'elles vivent dans le centre d'hébergement de Brûlon. C'est effectivement le cas, comme j'ai pu m'en rendre compte en croisant ces sources lors d'un entretien avec l'une des femmes dont il est question dans cette lettre[1270]. Ce procédé consistant à faire appel à leurs compagnons masculins pour dénoncer une situation subie par des femmes laisse aussi entendre à quel point certaines réfugiées ont pu se sentir sans défense face aux autorités

[1268] Archives départementales du Morbihan, 4M593 et 4M591.
[1269] Archives départementales de la Sarthe, 4M352.
[1270] Entretien avec Rosa Laviña.

françaises, dans une position de faiblesse, que seule l'expression d'une contestation masculine claire pourrait venir contrebalancer.

Il est intéressant de voir dans quelle mesure l'analyse de cette question est dépendante du discours étudié. Il est difficile pour les historien-ne-s, limité-e-s par les différentes sources d'archives accessibles, de déterminer précisément la réalité des rapatriements forcés, ou du moins de ces procédés de coercition qui sont employés à l'encontre des femmes pour les inciter au retour. La réalisation logistique de ces rapatriements peut facilement être prouvée, du point de vue des femmes concernées comme des autorités responsables. Mais qu'en est-il de la réalité de la pression subie par les femmes ? Celle-ci dépend de facteurs humains sensibles dont il est très difficile de retrouver la trace dans les archives publiques. Le ressenti échappe en partie à l'analyse historique. Les responsables locaux qui sont chargés d'interroger les femmes interviennent chacun à leur façon, les femmes ne reçoivent pas leur discours de la même manière, la compréhension d'une langue étrangère joue, au même titre que le sexe des acteurs en présence. Bref, autant de critères à prendre en considération mais qui ne sont pas toujours manifestes et qui rendent complexe la compréhension du phénomène des rapatriements forcés. L'optique diverge selon que l'historien-ne se place du point de vue de la femme réfugiée ou de l'autorité responsable. Une femme hébergée dans un centre du Morbihan a notamment fait connaître, par l'intermédiaire de son mari, interné au camp de Gurs, au directeur général du Comité de Secours aux Basques la mise en demeure qu'elle a reçu de regagner l'Espagne avec ses trois enfants. Interpellé, le préfet signale qu'il n'a pas procédé à des rapatriements forcés dans son département, et que cette réfugiée a simplement fait l'objet d'un rappel du règlement suite à un acte d'indiscipline. Il est donc fort possible qu'elle ait mal compris ou mal interprété le discours du directeur du centre d'hébergement, ou que celui-ci ait volontairement appuyé son propos sur la possibilité d'un rapatriement pour inquiéter la réfugiée et la forcer au calme[1271]. Faut-il alors ici considérer que la femme réfugiée a fait l'objet d'une réelle pression pour accepter un rapatriement ou bien a-t-elle exagéré la situation vécue ?

Lorsque les convois de rapatriements se concrétisent, les femmes savent aussi s'y opposer de manière plus vindicative qu'en usant de la parole ou de l'écrit. Nombreux sont les

[1271] Archives départementales du Morbihan, 4M578 : Divergences de point de vue concernant un rapatriement forcé / volontaire. « Monsieur le directeur général. Comité de Secours aux Basques. Le 6 juin 1939. Monsieur le Directeur Général, Vous avez bien voulu attirer tout particulièrement mon attention au sujet d'une mise en demeure de regagner l'Espagne qui aurait été faite à la réfugiée espagnoles Trinidad Corral Oleaga, du centre de Cleguerec. J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après enquête faite, Mme Trinidad Corral Oleaga n'a a jamais été mise dans l'obligation de retourner en Espagne. J'ajoute que dans le département du Morbihan il n'a jamais été procédé qu'à des rapatriements volontaires sur demande expresse des intéressés. […]. Le Préfet. »

cas d'évasions qui sont signalés depuis les centres d'hébergement, et les dépositions recueillies par les gendarmes lorsque les femmes sont retrouvées font entendre cet argument premier de la crainte d'un rapatriement forcé[1272]. Les nombreuses scènes de révolte qui se déroulent aux gares frontières dont j'ai retrouvé la trace dans différents centres d'archives apportent plusieurs informations. Afin de faciliter l'organisation des convois au départ des départements, il arrive que les autorités préfectorales mentent sciemment aux femmes leur expliquant qu'on les transfère simplement dans un autre centre, afin d'éviter des situations compliquées à gérer[1273].

> *Note du commissaire divisionnaire à la gare d'Hendaye : « Les interrogatoires auxquels il a été procédé ont fait connaître également qu'à leur départ des départements de provenance, Loire Inférieure ou Landes, il est affirmé aux femmes rapatriées qu'elles ne font que changer de camp. Je comprends que les organisateurs des convois éprouvent de la hâte à diriger leurs groupes sur Hendaye en évitant tout incident au départ. Cependant, les affirmations qui ont été faites ne sont que des mensonges. »*[1274]

Lors des départs organisés sur la base de mensonges, les femmes se rendent souvent compte que le trajet du train les emporte vers la frontière, ce qui donne alors lieu à des crises de panique et des révoltes à l'arrivée de certains convois. Le commissaire divisionnaire d'Hendaye a noté dans un long rapport les réactions des femmes de quelques convois, lorsqu'elles réalisent le sort qu'on leur réserve[1275]. Certaines refusent de descendre du train, d'autres se roulent sur le sol, font des crises de panique, crient, molestent physiquement par les poings ou avec un couteau les inspecteurs qui les encadrent. D'autres descendent sur les voies à l'occasion d'un arrêt temporaire du train sur le trajet.

> *« Ils nous mis au train avec l'intention de nous passer en Espagne. Mais en arrivant à Bordeaux, les femmes plus âgées elles commençaient à rouspéter. España no ! España no ! […] Quand on est arrivées à La Réole, après Bordeaux, il*

[1272] Archives départementales du Morbihan, 4M584 : « Lorient, le 6 février 1940. Le sous préfet de Lorient à monsieur le préfet du Finistère. J'ai l'honneur de vous faire connaître, comme suite à notre conversation téléphonique du 5 courant, que j'ai dirigé, ce jour, sur Douarnenez, accompagnée d'un gendarme, la réfugiée espagnole Salud Rodriguez Fano Hermana. Cette réfugiée s'est sauvée du centre d'hébergement des réfugiés espagnols de Douarnenez craignant d'être refoulée sur l'Espagne. […] »
Archives départementales de la Sarthe, 4M352 : Dossier judiciaire de deux réfugiées espagnoles qui se sont échappées du centre de Mayet, le 5 septembre 1939, pour ne pas faire partie d'un convoi dirigé sur un département frontière.

[1273] Archives Nationales de Fontainebleau, 19940500art. 139 / 2474 : « Paris, le 10 novembre 1939. Note. Par un télégramme du 7 novembre, Mme Graciela de Viejo de la Puente a demandé que des ordres soient donnés « pour ne pas obliger les réfugiés réfractaires à rentrer en Espagne parce que au fur et à mesure qu'ils rentrent la loi est appliquée inévitablement ». Dans la lettre ci jointe, elle indique que des femmes et des enfants ont été dirigés sur la frontière après qu'on leur a fait la promesse qu'on devait seulement les changer de camp.

[1274] Archives Nationales de Fontainebleau, 19940500art. 150 / 2557.

[1275] Archives Nationales de Fontainebleau, 19940500art. 150 / 2557 : « Bayonne, le 6 novembre 1939. Le commissaire Divisionnaire d'Hendaye à Monsieur le Sous Préfet. Bayonne. » Voir le rapport recopié en intégralité en annexe n° 47.

y avait des Sénégalais pour faire peur je pense. Le train est reparti et on est arrivées que c'était 6 heures du soir à Perpignan. Et là elles commençaient de nouveau : España no ! España no ! Alors que le train il était là, à la frontière ! Mais il y avait des femmes qui avaient des responsabilités quand même ! Moi j'étais jeune, je voulais pas y aller non plus, je voulais pas y revenir avec Franco. Alors au bout d'un moment, les femmes commençaient à descendre les valises. Il y a un militaire qui est venu qui parlait espagnol. Il nous a demandé : « est ce que vous êtes d'accord d'aller en camp de concentration, au bord de la mer ? ». Tout le monde a dit : « oui », bien sûr… « Alors calmez-vous, ils viendront vous chercher ». Et avec des camions, ils nous ont emmené à Saint Cyprien. »[1276]

Ces révoltes collectives montrent à quel point les Espagnoles craignent le retour en terres franquistes. Cela peut même conduire certaines femmes à des actes désespérés. Un cas d'empoisonnement volontaire est ainsi signalé par des femmes réfugiées dans un centre d'hébergement au ministre de l'Intérieur pour que cessent ces rapatriements forcés.

« Roussillon de Morvan, le 16 avril 1939. Les réfugiés espagnols (femmes) appellent respectueusement l'attention de M. le M. de l'Intérieur sur leur situation particulière. Sous la menace de leur renvoi en Espagne par la force, une de leurs camarades, qui avait beaucoup travaillé pour la cause républicaine, et sachant les dangers qu'elle courrait à son arrivée en Espagne franquiste a pris la résolution de s'empoisonner, préférant mourir ainsi en France, et fut transférée à l'Hôpital. Le sort des pétitionnaires étant le même que celui de cette campagne, en raison de leur activité politique, elles demandent instamment la protection de M. le Ministre pour que ne soit pas commise l'injustice dont elles sont menacées.[1277] *»*

Persuadées de la justesse de leur cause, nombreuses sont les réfugiées à rédiger ainsi des lettres au ministère de l'Intérieur, directement ou par le biais d'un comité d'aide aux réfugiés, afin de faire entendre leurs revendications. Ce terme d' « injustice » qu'elles mobilisent elles-mêmes est assez parlant. Elles considèrent comme un droit l'obtention de la protection de la France et elles prennent alors conscience de statut de réfugiées politiques et le revendiquent. Elles assument leurs expériences militantes passées et exigent du gouvernement français la reconnaissance de leurs actes qui les condamnent à l'exil. Impliquées directement dans les évènements d'Espagne ou bien par le biais de leur parentèle, les femmes réfugiées se positionnent publiquement comme de futures victimes d'une vengeance franquiste pour mieux se faire entendre des autorités françaises. Ce faisant, elles mettent à mal les stéréotypes de genre portés par l'administration qui les assigne dans une posture de dépendance, incapables d'actions politiques. S'opposant aux choix que les autorités font pour elles, certaines femmes espagnoles rejettent alors la tutelle administrative

[1276] Entretien avec Carmen Navarro Ferrero.
[1277] Archives Nationales de Fontainebleau, 19940500art. 159 / 2788 : Lettres d'Espagnoles envoyées à la Sûreté Nationale pour dénoncer ou refuser les rapatriements forcés. Lettre en espagnol traduite en français par les services administratifs.

qui pèse sur leur devenir en France, pour un instant du moins. Elles font acte de résistance en refusant les rapatriements, qu'importe la manière.

Mais ces voix féminines qui parviennent aux oreilles des autorités françaises restent la plupart du temps inaudibles et sans réponses, ces dernières agissant selon des exigences nationales qui font prévaloir les facteurs financiers, de défense nationale et d'ordre public au détriment des principes humanistes.

II. L'émigration depuis la France

> *« En ce moment, en ce mois d'août 1939, deux milles Espagnols, très seuls, très pauvres, perdus en mer, mais irréductibles et solennels, offrent leur volonté fervente de lutter pour la liberté. […] Voyageurs et voyageuses. Salut ! »*[1278]

La seconde option qui se présente aux autorités françaises pour alléger la charge financière des réfugié-e-s espagnol-e-s est l'émigration dans un pays tiers. Cette idée de partager le fardeau humanitaire avec d'autres nations est très rapidement soumise au gouvernement par les parlementaires. Lors d'un débat le 31 mars 1939, des sénateurs s'interrogent : « Quelles démarches ont été faites auprès des gouvernements étrangers pour obtenir leur aide dans l'entretien des réfugiés espagnols ?»[1279]. Georges Bonnet, alors ministre des Affaires étrangères du gouvernement Daladier, prend soin de leur répondre amplement sur ce point :

> *« Ces démarches ont commencé dès le 15 février. À cette date, nous demandions à nos ambassadeurs et à nos ministres à l'étranger de s'adresser aux gouvernements auprès desquels ils étaient accrédités, en vue d'obtenir qu'ils apportent une aide à la France, soit en acceptant eux-mêmes de recevoir un certain nombre de réfugiés, soit en coopérant, sous la forme d'une aide financière, au secours à leur apporter. Nous nous sommes ainsi adressés au gouvernement britannique, au gouvernement soviétique, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, au Mexique et à la plupart des pays d'Amérique latine, en particulier au Brésil, au Chili, à l'Argentine, à Cuba, à l'Uruguay et au Venezuela. »*[1280]

Il est même question d'envoyer les réfugiés sur les rivages lointains colonisés par la France :

> *« Il paraît alors indispensable de déterminer les rivages plus ou moins lointains où nous pourrons déverser ce contingent d'indésirables. […] je me suis tourné du côté de M. le ministre des Colonies pour savoir s'il ne pourrait pas nous désigner, vers le fin fond du Pacifique, parmi des îles désertes, inhabitées mais fertiles et cultivables, un territoire où l'on pourrait faire ce qu'a fait l'Angleterre quand elle a transporté les convicts en Australie […]. »*[1281]

Peu de pays européens répondent à l'appel de la France – si ce n'est pour accueillir quelques milliers d'enfants comme l'Angleterre ou la Russie – qui fait dès lors face seule aux centaines

---

[1278] Extrait du journal de bord du *Winnipeg*, navire qui quitte le port de Bordeaux le 4 août 1939 en direction du Chili avec à son bord 2000 passagers, dont 400 femmes. CARAN, F7 14737 *(« Ahora, en este mes de agosto de 1939, dos mil españoles, muy solos, muy pobres, perdidos en el mar, pero irrectibles [sic] y solemnes, ofrecen su voluntad ardiente de luchar por la libertad. […] Viajeros y viajeras. Salud ! »)* À propos du Winnipeg, consulter notamment l'article de Carlos Serrano, « Autour du winnipeg : à propos de l'exil espagnol (1939) », dans *Plages d'exil, op. cit.*

[1279] Archives départementales de la Gironde : Débats au sénat. Séance du 31 mars 1939, page 378.

[1280] *Idem.* Intervention de M. Georges Bonnet, ministre des Affaires Étrangères.

[1281] Archives départementales de la Gironde : Débats à la Chambre des députés, 2ème séance du 14 mars 1939, page 958. Intervention de M. Sarraut.

de milliers de réfugié-e-s qui arrivent en quelques jours sur son sol. Les appels à la solidarité internationale pour l'accueil du peuple espagnol ayant combattu pour la liberté trouvent un écho plus favorable de l'autre côté de l'Atlantique. Selon les chiffres de Javier Rubio, l'ampleur de ces réémigrations reste réduite comparée au flux des rapatriements en Espagne[1282]. Jusqu'à l'armistice de juin 1940, Javier Rubio parle d'un total de 18 000 réfugiés ayant quitté la France pour d'autres pays, 7500 se dirigeant au Mexique, 3100 en République Dominicaine et 2300 au Chili[1283]. Soit l'équivalent d'un 20ème des rapatriements si l'on se fie aux chiffres donnés précédemment. Ce flux migratoire se poursuit sous Vichy, mais selon une moindre proportion. La réussite de la réémigration est conditionnée par différents facteurs : l'accord des différentes administrations en charge des réfugiés, leur capacité d'accueil, la logistique du transfert. Mon étude du parcours des femmes espagnoles réfugiées en exil m'incite à questionner cette option de la réémigration sous l'angle du genre, en analysant les différents critères qui sont exigés par les autorités de départ et d'accueil pour le transfert des candidats émigrants.

1. Des discussions quadripartites : l'exemple de l'émigration au Mexique

Afin de comprendre dans quelle mesure l'option de l'émigration dans un pays tiers fait l'objet de négociations entre différentes autorités nationales, je me penche en particulier sur l'exemple du Mexique. Ce pays d'Amérique Latine a accueilli le plus grand nombre de réfugié-e-s espagnol-e-s à la suite de leur exode en France, et a développé parallèlement une politique d'aide sur le territoire français à l'intention des Espagnol-e-s en instance d'émigration. Les échanges entre la France et le Mexique aboutissent à un accord le 23 août 1940. Les autorités mexicaines doivent prendre alors en considération les points de vue des autorités d'occupation en France et les positions franquistes, qui évoluent à plusieurs reprises.

[1282] Article de Javier Rubio, « La population espagnole en France : flux et permanences », in *Exils et migration. Italiens et Espagnols en France*. *op. cit.*

[1283] Il reste difficile aujourd'hui encore de donner des chiffres précis concernant ces émigrations au-delà de l'Atlantique. En ce qui concerne le Mexique, les chiffres seront détaillés ci après.

Le gouvernement de Lázaro Cárdenas fait rapidement savoir aux autorités françaises qu'il est disposé à accueillir un nombre important d'exilé-e-s sur son territoire national[1284]. Cette proposition va tout à fait dans le sens du gouvernement français qui cherche à se débarrasser de ce poids financier et du potentiel révolutionnaire que représentent les réfugié-e-s espagnol-e-s en transit sur le sol français. Il facilite dès lors les opérations de recensement qui sont engagées dans les centres et dans les camps[1285]. Les premiers bateaux quittent – non sans mal – les ports français avec leur cargaison humaine en direction du continent sud américain à l'été 1939[1286]. L'arrivée du Maréchal Pétain à la tête de l'État à l'été 1940 et l'occupation d'une partie du territoire français par les autorités allemandes démultiplient les interlocuteurs pour la légation mexicaine qui organise le départ des réfugié-e-s espagnol-e-s depuis la France. Des contacts se nouent à partir de juin 1940 entre les autorités mexicaines et allemandes par le biais des administrations consulaires. Avant d'accepter l'offre du Mexique, les Allemands, par la voie de leur ambassade en Espagne font connaître aux autorités franquistes les propositions de la légation du Mexique en France concernant ses ressortissants[1287]. Le sort à venir des réfugié-e-s espagnol-e-s une fois la France en partie occupée engage donc des discussions quadripartites, entre la République du Mexique, l'État français, les autorités d'occupation et le régime franquiste. Les autorités franquistes ne voient pas d'inconvénients à ce que les Espagnol-e-s puissent être mis à disposition de la légation du Mexique, sous réserve de pouvoir mettre la main sur certain-e-s réfugié-e-s[1288]. Les autorités mexicaines restent de fait plus ou moins dépendantes de la bonne volonté des Allemands pour mener à bien leurs opérations de transfert au Mexique, afin d'obtenir notamment la mise à disposition des bateaux français que les autorités d'occupation gardent

[1284] En ce qui concerne la politique d'accueil du gouvernement mexicain vis-à-vis des républicains espagnols, voir notamment l'ouvrage de Gérard Malgat, *Gilberto Bosques : la diplomatie au service de la liberté : Paris, Marseille, 1939-1942*. Marseille, L'Atinoir, 2013.

[1285] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2517W43 : « Paris, le 4 mai 1939. Le Ministre de l'Intérieur à Monsieur le Gouverneur Général de l'Algérie, à Monsieur le Préfet de Police et à Messieurs les Préfets. Le gouvernement mexicain s'étant montré disposé à accueillir, sur son territoire, un assez grand nombre de réfugiés espagnols, il a été décidé d'autoriser certains réfugiés à procéder au dénombrement et au recensement de ceux de leurs compatriotes qui seraient susceptibles de se rendre au Mexique. »

[1286] De mai à juillet 1939, les trois embarcations principales qui partent pour le Mexique sont l' « Ipanema », le « Sinaia » et le « Mexique ». Voir Pilar Domínguez Prats, *De ciudadanas a exiliadas. op. cit.*

[1287] Ministerio de Asuntos Exteriores, R1260 exp. 75. Note du 28 juin 1940 de l'ambassade allemande en Espagne qui informe le gouvernement espagnol de la volonté du gouvernement mexicain de prendre en charge tous les réfugiés espagnols qui se trouvent actuellement en France pour éviter que ceux ci ne soient une charge économique pour l'Allemagne.

[1288] Ministerio de Asuntos Exteriores, R1268 exp. 29: "El ministerio de asuntos exteriores. Madrid, 8 de agosto de 1940."

sous contrôle[1289]. Elles vont même jusqu'à proposer au régime nazi de leur soumettre les listes des réfugié-e-s proposés pour l'émigration au Mexique[1290].

Les accords franco-mexicains signés le 23 août 1940 concrétisent la collaboration entre le régime de Vichy et les États-Unis du Mexique. Ces accords contiennent cinq points[1291]. Le premier stipule que le gouvernement et le peuple mexicain offrent l'hospitalité à tous les réfugiés, sans distinction de sexe, d'âge, d'opinion religieuse ou politique, à partir du simple moment où le réfugié a fait connaître son désir d'émigrer au Mexique ; le second indique que le gouvernement français s'engage à maintenir son aide en direction des réfugiés espagnols qui se trouvent sur son territoire, sans faire usage de la force pour procéder à des extraditions, sauf pour des situations concernant directement les tribunaux français. Dans le troisième point, les autorités mexicaines s'engagent à venir en aide économiquement par le biais de sa légation en France à tous les réfugiés espagnols qui ne sont pas pris en charge par les autorités françaises. Enfin, il est indiqué que le gouvernement et le peuple mexicain prennent à leur charge le transport des réfugiés et qu'un organisme spécial sera monté en France pour coordonner l'action de la légation mexicaine auprès des exilés espagnols, sous couvert des autorités vichystes. À la lecture de ces accords, il apparaît que la posture de la France est plutôt confortable, dans la mesure où le gouvernement mexicain prend à sa charge à la fois les frais liés à l'émigration mais aussi ceux liés à l'attente du départ pour les réfugié-e-s. Car il s'avère que le rythme des navires qui quittent les côtes françaises pour aborder sur le continent américain, souvent en passant par l'Afrique du Nord, se révèle plus lent que prévu. Plusieurs difficultés se font jour dans la concrétisation de ces accords, ce qui explique que le nombre d'émigré-e-s espagnol-e-s débarqué-e-s dans les ports mexicains soit finalement moins important que prévu. Les chiffres divergent selon les études, mais il est possible de considérer qu'entre 16 000 et 20 000 Espagnol-e-s débarquent au Mexique entre

[1289] Ministerio de Asuntos Exteriores, R1260 exp. 75.

[1290] Ce qui concrètement ne l'engage pas à grand-chose dans la mesure où la légation mexicaine a tout le loisir par la suite de falsifier ses listes afin de faciliter la sortie du territoire français aux Espagnol-e-s qui craignent pour leur vie. Voir l'ouvrage de Gérard Malgat, *Gilberto Bosques… op. cit.*

[1291] Il est aujourd'hui difficile de retrouver le texte original des accords. En attendant de retrouver ce texte, je me base sur ce document : Ministerio de Asuntos Exteriores, R1268 exp. 29 : Copie d'un document de la légation des états unis mexicains en France concernant les accords franco mexicains de réémigration. Vichy, octobre 1940. "Tengo la satisfacción de informar à Vd. con respecto a su solicitud de inmigrar a México que, con fecha 22 del pasado mes de Agosto los gobiernos de México y de Francia han celebrado un acuerdo en virtud del cual la inmigración a México de los refugiados españoles que se encuentran en Francia, se sujeta a las siguientes bases […] El ministro de México, Luís i. Rodríguez."

1939 et 1945, dont une majorité entre 1939 et 1942[1292]. L'État français, suivant en cela l'exemple du gouvernement républicain le précédant, cesse peu à peu de percevoir les réfugié-e-s espagnol-e-s uniquement sous l'angle de l'indésirabilité. Le Mexique le premier a compris rapidement l'intérêt économique pour son pays de faire immigrer sur ces terres des professionnels compétents dans différents domaines. Le gouvernement de Vichy arrive aux mêmes conclusions, et poursuit le recrutement de main-d'œuvre espagnole engagée par ses prédécesseurs. Il y a donc un possible conflit d'intérêt sur la personne des réfugié-e-s espagnol-e-s, « indésirables » lors des premiers mois de leur séjour en France, mais prenant en quelque sorte de la valeur, devenant une ressource humaine convoitée au fur et à mesure de l'installation du conflit militaire en Europe, plus encore les hommes que les femmes. Cela pourrait dès lors expliquer les difficultés rencontrées par les réfugié-e-s pour obtenir leur visa de sortie. Le double jeu des autorités vichystes, qui signent un accord d'émigration et en ralentissent l'application est suffisamment explicite pour être perçu par le consul espagnol en poste à Toulouse[1293].

Quelques mois après la signature des accords, ce ne sont plus seulement les autorités françaises qui freinent leur réalisation, mais les autorités allemandes qui exigent l'arrêt de cette émigration. Dès novembre 1940, les Allemands interpellent les autorités franquistes pour obtenir leur soutien dans l'arrêt des émigrations en Amérique du Sud[1294]. L'argument premier développé par les nazis est alors la crainte de la réorganisation de combattants espagnols, antifascistes aguerris, sur le territoire mexicain, traversant de nouveau l'Atlantique pour rejoindre les troupes alliées en Afrique du Nord. En février 1941, le ministère des Affaires étrangères franquiste prend position en faveur des arguments nazis et s'oppose à l'émigration en Amérique latine d'un grand nombre de réfugié-e-s[1295]. Mais les autorités françaises font savoir aux autorités d'occupation qu'il n'est pas possible pour elles

[1292] Pilar Domínguez Prats cite une source du SERE selon laquelle en septembre 1939, il y aurait au Mexique 5 780 réfugié-e-s, et cite aussi le travail de Dolores Pla (2007), qui considère qu'entre 1939 et 1945, 16 000 hommes et femmes auraient débarqué au Mexique. Denis Rolland, dans son article « Vichy et les réfugiés espagnols » *Vingtième siècle. Revue d'histoire*. 1986, vol. 11, n°1, p. 67-74, reprend les chiffres de Javier Rubio et parle de 7397 réfugiés espagnols ayant émigrés au Mexique en 1939 auxquels s'ajoutent 2055 personnes en 1940, puis 1917 en 1941 et 3055 en 1942 (en comptant les départs depuis l'Afrique du Nord). Soit une totalité de 14 424 réfugiés ayant émigrés au Mexique entre 1939 et 1942. Ces chiffres sont corroborés par Abdón Mateos, *De la guerra civil al exilio… op. cit.* qui cite, comme Denis Rolland le travail d'Avelí Artis, *La diaspora republicana*, Barcelona, Euros, 1975.

[1293] Ministerio de Asuntos Exteriores, R1268 exp. 29: "Consulado de España, Toulouse. Toulouse, 27 de septiembre de 1940. El cónsul de la nación, JM Estrada. Para el Excelentísimo Señor Embajador de España."

[1294] Ministerio de Asuntos Exteriores, R1268 exp. 29: « Según noticias recientemente llegadas a esta embajada, las autoridades militares alemanas de la zona ocupada francesa, al igual que el gobierno español, no desean que los refugiados rojos españoles sean transportados a America del sur. La embajada tiene el honor de rogar al ministerio de Asuntos exteriores le haga saber si, en principio, el gobierno español no desea tampoco la emigración a America del sur de los refugiados vasco-españoles. Madrid, 16 de noviembre de 1940."

[1295] Ministerio de Asuntos Exteriores, R1268 exp. 29: 24 février 1941.

d'envisager l'arrêt brutal de la réémigration d'une partie des Espagnol-e-s encore à sa charge. D'autant plus que les responsables vichystes donnent peu de crédit à l'hypothèse d'un ralliement depuis le Mexique de réfugiés dans l'armée alliée.

> *« Dans le cas présent encore, [le Gouvernement Français] est désireux de tenir compte de la demande allemande. Il est donc prêt à arrêter le départ des personnes dont l'embarquement avait été jugé indésirable par la Commission Allemande d'Armistice et que celle-ci déclarait susceptibles, même rendues en Amérique, de mener une action hostile au Reich. Toutefois, il estime que cette demande ne peut avoir un caractère général. Le maintien obligatoire en France, demandé indistinctement pour toute une catégorie d'étrangers, serait de nature en effet à lui causer des difficultés et des dépenses auxquelles la Convention d'Armistice ne l'oblige pas et auxquelles il ne pourrait, à la longue, faire face, tandis qu'il doit, d'autre part, comme le sait la Commission Allemande d'Armistice, subvenir à l'entretien de très nombreux Français qui n'ont pas encore été autorisés par les Autorités allemandes à regagner leurs domiciles dans la zone interdite ou qui ont été refoulés récemment vers la zone libre privés de tout moyen d'existence. »* [1296]

Toutefois, en mars 1941, sur la demande des autorités franquistes, le régime de Vichy se range aux exigences allemandes et accepte de limiter les quotas d'émigration, en particulier pour les hommes en âge de porter les armes. Mais en échange, Vichy exige de l'Espagne que les frontières soient plus largement ouvertes et que quelques 140 000 réfugié-e-s encore en zone libre puissent obtenir des facilités pour regagner leur pays[1297]. L'objectif reste de débarrasser le sol français des réfugié-e-s inemployables. Ces négociations font l'objet de nombreux échanges entre la France et l'Espagne au printemps 1941, comme en témoignent les documents retrouvés aux archives du ministère des Affaires étrangères espagnol[1298]. Certains de ces documents révèlent que des embarquements de réfugié-e-s, y compris d'hommes en âge de porter les armes, s'opèrent tout de même à partir de Marseille, notamment en novembre 1941 avec le départ des navires *Général Timan* et *Gouverneur Général Chanzy*. Les autorités allemandes contestent dès l'été 1941, quelques mois seulement après avoir acté entre les trois pays l'arrêt de l'émigration des réfugié-e-s

[1296] CARAN, F7 16034 : « Décembre 1940. Le général de corps d'Armée Doyen, Président de la Délégation française auprès de la Commission d'Armistice à Monsieur le Président de la Commission Allemande d'Armistice Général de l'Infanterie Ven Stulpnagel. »

[1297] Ministerio de Asuntos Exteriores, R1268 exp. 29 « État français, ministère des affaires étrangères, Vichy, le 20 mars 1941, direction politique. […] le gouvernement français a décidé, pour répondre aux préoccupations du gouvernement espagnol, de suspendre l'embarquement des réfugiés qui, aux termes de l'accord franco mexicain, doivent émigrer en Amérique et qui seraient susceptibles de porter les armes. Des instructions sont données en ce sens aux services intéressés. Il ne doute pas qu'une telle décision, prise dans un esprit de compréhension et d'amitié à l'égard de l'Espagne, ait pour corollaire une révision de l'attitude observée depuis le mois de juin 1940 par le gouvernement de Madrid à l'égard de la question des réfugiés espagnols. » Il est possible que ce chiffre soit quelque peu exagéré par Vichy. Denis Rolland, dans son article « Vichy et les réfugiés espagnols » parle quant à lui de 125 000 réfugiés présents au printemps 1940, et l'ambassadeur espagnol à Paris parle quant à lui de 140 000 réfugiés espagnols en France en juin 1941, dont 84 675 en zone libre (document cité par Florence Guilhem, *L'obsession du retour… op. cit.)*

[1298] Ministerio de Asuntos Exteriores, R1268 exp. 29.

espagnol-e-s, la reprise de ce mouvement migratoire depuis la France, avec de nouveau l'appui du régime franquiste[1299].

Ces revirements de position nazie, franquiste et vichyste prennent fin lors de la rupture des relations diplomatiques entre la France et le Mexique en novembre 1942. Pour les autorités françaises, les accointances politiques entre la légation du Mexique et les communistes espagnols et français sont un risque supplémentaire qui les incite à stopper les actions de la légation qui sont considérées en partie illégales par la police française[1300]. La possibilité d'émigrer de l'autre côté de l'Atlantique s'éloigne alors pour les milliers de réfugié-e-s espagnol-e-s encore présent-e-s sur le sol français, et qui ne souhaitent en aucun cas retourner dans leur pays d'origine.

2. Les critères de sélection des candidat-e-s à l'émigration

Le gouvernement mexicain fait savoir aux réfugié-e-s espagnol-e-s que l'installation dans son pays est proposée à tous, sans distinction de sexe, d'âge, d'opinions religieuses ou politiques[1301]. Toutefois, au vu des différentes listes d'embarquement parcellaires retrouvées, cette égalité des réfugié-e-s face aux opportunités d'émigration est en réalité quelque peu illusoire. Plusieurs critères de sélection sont progressivement imposés par les différentes autorités concernées. Le Mexique, en tant que pays d'accueil, fait entendre en premier lieu un argument économique clair qui préside ses *desiderata*.

> *« La légation choisira parmi les réfugiés à envoyer au Mexique ceux qui répondent le mieux aux besoins démographiques de ce pays. Exception faite des intellectuels de premier plan dont la vie serait en danger s'ils n'étaient pas admis au Mexique, il ne devra pas être admis en principe de médecins, pharmaciens, avocats, ingénieurs, etc., personnes susceptibles de créer une concurrence nuisible aux éléments nationaux. La préférence devra être donnée aux agriculteurs, pêcheurs, artisans et travailleurs qualifiés. »*[1302]

L'autorité française qui valide les départs ne retient pas ces critères économiques. Elle mobilise les mêmes catégories pour organiser l'embarquement des Espagnol-e-s que celles

[1299] Ministerio de Asuntos Exteriores, R1268 exp. 29. Note de l'ambassadeur d'Allemagne en Espagne au ministre des Affaires étrangères en Espagne, le 5 août 1941.
[1300] Sur cette question, voir notamment l'article de Denis Rolland, « Extradition ou réémigration ? », *op. cit.*
[1301] Ministerio de Asuntos Exteriores, R1268 exp. 29 : Copie d'un document de la légation des états unis mexicains en France concernant les accords franco mexicains de réémigration. Vichy, octobre 1940. Voir aussi l'article de Rolland, Denis. « Vichy et les réfugiés espagnols. ».
[1302] Ministerio de Asuntos Exteriores, R1268 exp. 29 : Copie du texte concernant le régime des réfugiés politiques au Mexique décrété par le président de la république mexicaine.

qui ont été pensées pour encadrer leur séjour sur le territoire français. Les passages de frontières géographiques, l'entrée ou la sortie d'un territoire national, supposent de fait la création de documents administratifs – registres, fichiers – qui fondent des « identités de papier ». Basées sur des critères plus ou moins pertinents, les catégories officielles qui naissent de ce travail d'identification par les agents du pouvoir favorisent l'érection de frontières administratives au sein de groupes constitués, multipliant de manière arbitraire des groupes plus restreints et donc plus faciles à encadrer. Début août 1939, à l'occasion du départ du *Winnipeg* pour le Chili depuis Pauillac avec à son bord plus de 1500 réfugié-e-s, le ministère de l'Intérieur liste les trois catégories qui sont autorisées à embarquer. Sont signalés sur le pont « les anciens miliciens espagnols hébergés dans les centres spéciaux », « les réfugiés espagnols hébergés dans des formations d'accueil », et enfin les « réfugiés espagnols civils isolés ou hébergés par des particuliers »[1303]. On observe donc que les critères du sexe et de l'âge qui ont permis les premiers aux autorités frontalières au début de l'année 1939 de faire très sommairement le tri entre les soldats et les civils sont utilisés à nouveau dans le courant de l'année 1939, car hormis la mobilité géographique de certains réfugiés, ces catégories qui appellent une prise en charge différenciée sont encore en vigueur à l'été 1939. Elles évoluent, comme cela a été vu dans les parties précédentes, essentiellement à la suite de l'entrée en guerre de la France.

C'est alors que le critère du sexe devient déterminant. Le ministre de l'Intérieur exige d'être consulté pour chaque cas d'homme espagnol souhaitant se rendre dans un pays autre que le sien, alors que les préfets ont toute liberté pour délivrer des visas de sortie aux femmes espagnoles, sans que soit nécessaire la consultation des services de l'Intérieur, à l'exception de quelques unes, connues pour leur engagement politique ou intellectuel antifasciste, ou s'étant fait remarquer précédemment par leur attitude sur le sol français[1304]. Les autorités nazies qui craignent la réorganisation d'une force antifasciste au Mexique n'envisagent pas l'implication des femmes au sein de cette dernière et font alors pression sur les autorités françaises pour que celles-ci encadrent uniquement la sortie des hommes en âge de porter des armes[1305]. La relative libéralité avec laquelle sont octroyés les visas de sortie aux femmes

[1303] Archives départementales du Morbihan, 4M600 : « Paris, le 26 juillet 1939. Le Ministre de l'Intérieur à Monsieur le Préfet Morbihan. »
[1304] CARAN, F7 16278 : « Vichy, le 20 janvier 1941. Le Ministre, Secrétaire d'État à l'Intérieur, à Messieurs les Préfets ». Et « Liste des ressortissants espagnols du sexe féminin dont la sortie de France ne peut être autorisée par décision de M. le Ministre, Secrétaire d'État à l'Intérieur. » 18 noms, dont certains doublons. Se retrouvent notamment listées, Dolores Ibarruri, Margarita Nelken, Victoria Kent, Candida Castillo. Voir la liste intégrale en annexe n°48.
[1305] Ministerio de Asuntos Exteriores, R1268 exp. 29 « État français, ministère des affaires étrangères, Vichy, le 20 mars 1941, direction politique. […] »

espagnoles n'est pas pour autant synonyme de contingents féminins importants à l'embarquement. Bien au contraire, comme cela apparaît sur les différentes listes que j'ai retrouvées, les femmes représentent un pourcentage minoritaire de la population émigrant au Mexique, et en Amérique Latine en général[1306].

Avant que les critères restrictifs de genre ne soient mis en place pour enrayer le flux des émigrations au Mexique, cette option permettant de quitter la France était proposée, en plus du réfugié faisant la demande, à toute sa famille proche. Ce regroupement familial est favorisé par les autorités françaises qui se débarrassent ainsi de plusieurs réfugié-e-s toujours à leur charge.

> *« Je vous adresse ci-joint une liste de réfugiés espagnols qui ont reçu des autorités du Mexique l'autorisation de se rendre dans ce pays d'accueil. Ces étrangers, disséminés sur divers points de notre territoire, seront rassemblés à Perpignan, où ils devront arriver le 11 mai prochain, pour s'embarquer à Port Vendres sur le « Sinaia », après accomplissement des formalités indispensables. Vous voudrez bien diriger ces réfugiés espagnols sur Perpignan, pour la date indiquée, en informant 48 heures à l'avance votre collègue des Pyrénées-Orientales. Il conviendra d'aviser les intéressés qu'ils retrouveront au point de rassemblement, soit le chef de famille, soit les parents désignés pour faire partie du même convoi. »*[1307]

La reconstitution de la cellule familiale, que ce soit juste avant le rapatriement ou bien avant la réémigration, est intéressante à analyser. Outils de gestion efficace de la population espagnole sur le sol français, les catégories précédemment établies sur le critère de l'âge et du genre n'ont plus lieu d'être lorsque les Espagnol-e-s s'apprêtent à quitter le sol national. Dès lors, c'est la reconstitution de la cellule familiale qui prime face aux exigences premières de séparation imposées par une logique de police. De nouveau, sont autorisés des modes de fréquentation, de relations sociales basées non pas sur l'appartenance à un groupe constitué administrativement mais sur un schéma plus restreint hérité de la structure familiale.

Sur le papier, l'émigration au Mexique est donc une option accessible – du moins dans un premier temps – à toutes et tous. Leurs compétences plus que leurs opinions sont des critères d'éligibilité, avant que les autorités allemandes ne restreignent effectivement les

[1306] Selon Pilar Dominguez Prats, les femmes représentent 41,2% des émigrés au Mexique sur la totalité des émigrés entre 1939 et 1945, *De ciudadanas a exiliadas, op. cit.* Les chiffres de Avelí Artis donnent à voir une proportion moindre de femmes de 1939 à 1942 : à savoir 33%, *La diaspora republicana, op. cit.* La différence de résultat réside peut être dans la prise en considération uniquement du sexe des émigrés pour l'une, et de l'âge pour l'autre, qui précise le nombre d'enfants émigrés. Ou bien les sources analysées divergent entre ces deux chercheurs.

[1307] Archives départementales de la Lozère, M10547 : « Paris, le 6 mai 1939. Le Ministre de l'Intérieur à Monsieur le Préfet de Lozère. Pour le Ministre de l'Intérieur, le Directeur Général de la Sûreté Nationale, signé Bussière. »

quotas sur des critères sexués. Mais, il s'avère que sur le terrain, la réalisation de cette émigration se révèle difficile à mettre en œuvre, et bien plus sélective qu'il n'y parait.

3. L'incertitude du départ

• Le recensement des volontaires

La légation mexicaine sollicite le Service d'évacuation des réfugiés espagnols (SERE) dans un premier temps, puis le Groupement d'aide aux républicains espagnols (JARE) afin de coordonner son action sur le territoire français et faciliter l'émigration des réfugié-e-s espagnol-e-s de l'autre côté de l'Atlantique[1308]. La tâche n'est pas aisée car les réfugié-e-s sont réparti-e-s lors des premiers mois sur la quasi intégralité du territoire français. Il faut donc dans un premier temps que les délégués nommés se rendent dans les camps de concentration et les centres d'hébergement afin de recenser celles et ceux qui demandent à se rendre au Mexique. Les échos favorables à cette possible réémigration sont nombreux parmi les réfugié-e-s[1309]. Pour beaucoup, le Mexique représente l'option la moins pire qui leur est proposée[1310]. Dans l'impossibilité de retourner en Espagne et doutant de leur installation en France, pays qui s'apprête à entrer en guerre, les Espagnol-e-s accueillent avec enthousiasme et reconnaissance la proposition du Mexique de leur offrir une nouvelle vie dans ce pays républicain où le castillan est la langue officielle. Seulement, les mesures logistiques ne suivent pas nécessairement et il est difficile pour la légation du Mexique d'affréter des navires pour transporter ces centaines de réfugié-e-s de l'autre côté de l'Atlantique *via* l'Afrique du Nord. Dès lors, le Mexique double son investissement à leurs côtés par la fourniture d'une aide financière leur permettant de subvenir à divers besoins en attendant leur départ.

[1308] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2517W43 : « Paris, le 4 mai 1939. Le Ministre de l'Intérieur à Monsieur le Gouverneur Général de l'Algérie, à Monsieur le Préfet de Police et à Messieurs les Préfets. » Sur ces deux organismes, voir en particulier l'ouvrage d'Abdón Mateos, *La batalla de México. Final de la Guerra Civil y ayuda a los refugiados, 1939-1945*. Alianza Editorial, Madrid, 2009. Voir les notices sur ces organismes en annexe n°2.

[1309] Ainsi dans le Morbihan, le commissaire spécial signale au préfet que parmi les réfugiés, « beaucoup d'entre eux ne veulent plus retourner en Espagne, mais seraient désireux de gagner le Mexique. » Archives départementales du Morbihan, 4M577. Le commissaire spécial à Lorient, le 28 février 1939.

[1310] Au camp du Vernet d'Ariège, une enquête effectuée auprès des réfugiés montre que 42% des internés souhaitent se rendre au Mexique. Archives départementales de l'Ariège, 5W128 et 5M144.

> *« […] le gouvernement et le peuple mexicains expriment dès maintenant leur décision de venir en aide, avec leurs propres moyens et par l'intermédiaire de leur Légation à Vichy, à la subsistance de tous les réfugiés espagnols qui, sans être compris dans les groupes qui reçoivent déjà une aide économique des autorités françaises pour prestations de service ou d'autres concepts, se voient contraints de rester dans ce pays jusqu'au jour de leur émigration. »*[1311]

Ne plus être à la charge de l'État permet ainsi à nombre de ces réfugié-e-s, et notamment aux femmes hébergées dans les centres d'hébergement, de ne pas risquer d'être intégrées de force dans un convoi de rapatriement. Ces situations sont nombreuses et la légation du Mexique insiste à plusieurs reprises auprès des préfets français pour rappeler la contrepartie des accords franco-mexicains, à savoir l'obligation pour les autorités françaises de garantir le droit d'asile aux réfugié-e-s espagnol-e-s en attente de réémigration, même si cette situation se prolonge[1312]. Cette aide financière leur permet de pouvoir effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour émigrer, et de se rendre une fois l'autorisation préfectorale obtenue dans les départements de départ, en majorité les Bouches du Rhône[1313]. En dehors de l'aide concrète concernant l'alimentation et l'hébergement des réfugiés en attente d'émigration à proximité de Marseille, détaillée ci-après, la légation du Mexique intervient aussi financièrement, directement ou indirectement auprès de plusieurs milliers de réfugié-e-s, en zone libre comme en zone occupée. Une note datée du 5 avril 1941 provenant de la direction générale de la Sûreté nationale détaille la répartition de cette aide.

> *« B/ Espagnols résidant dans la région de Montauban : Ces derniers sont secourus par la Ligue des Mutilés et par l'Association des Quakers, ces groupements recevant de la Légation les fonds nécessaires. 2700 espagnols [sic] reçoivent ainsi des subsides. C/ Espagnols secourus dans d'autres départements de la zone libre :*

[1311] *Misión de Luís I. Rodríguez en Francia. La protección de los refugiados españoles, julio a diciembre de 1940*. 2000, México. P.36. « Documento 42 Convento Franco-mexicano. Republica francesa Ministerio de Negocios Extranjeros. V. 2054. Vichy, 23 de agosto de 1940." *« […] el gobierno y el pueblo mexicanos manifiestan desde ahora su decisión de acudir, con sus propios recursos y por medio de su Legación de Vichy, a la subsistencia de todos los refugiados españoles, que sin estar comprendidos en los grupos que vienen recibiendo ayuda económica de las autoridades francesas por prestaciones de servicios u otros conceptos, se vean obligados a permanecer en este país hasta el día de su emigración."*

[1312] Archives départamentales du Morbihan, 4M603 : « Legación de los Estados Unidos Mexicanos en Francia. Paris, le 6 décembre 1940. Monsieur le Préfet du Morbihan, Vannes. […] je vous serais donc très obligé de vouloir bien autoriser les Espagnols qui résident dans votre Département à continuer d'y séjourner jusqu'à ce que leur départ soit possible et, en particulier, à ne pas les obliger à retourner en Espagne. […] Le Premier Secrétaire, Bernardo Reyes. » Ou encore : Archives Nationales de Fontainebleau, 19940500art. 159 2788 : Lettres de femmes qui demandent à émigrer au Mexique. Plusieurs signalent les pressions dont elles font l'objet de la part des autorités municipales pour être rapatriées alors qu'elles ont fait une demande d'émigration au Mexique.

[1313] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2517W46 : « Préfecture de la Haute-Garonne, télégramme officiel. Vichy, le 29 juillet 1942, 19H50. Intérieur police nationale 7° bureau Circulation intérieure à préfets zone libre. Circulaire n°11374. Me référant ma circulaire 108 Pol./7 et 9 du 19 janvier 1942, vous rappelle qu'il appartient exclusivement Préfet Bouches du Rhône organiser départ Espagnols se rendant Mexique. En conséquence, ne délivrer aucun sauf conduit à ces étrangers pour Marseille sans accord ce haut fonctionnaire qui vous fera connaître date à laquelle intéressés peuvent être mis en route et durée validité de sauf conduit. […] »

La Légation du Mexique adresse, par la poste, des secours à 3400 espagnols [sic]disséminés en zone libre et résidant notamment à Lyon, à Limoges, à Toulouse. D/ Espagnols secourus en zone occupée : Les consulats du Mexique à Paris et à Bordeaux assistent également quelques centaines d'espagnols [sic]. »[1314]

Sans compter les quelques 5000 Espagnol-e-s assistés dans la région de Marseille, ce sont près de 7000 réfugié-e-s qui sont aidé-e-s dans le reste de la France. Rares sont cependant les listes des bénéficiaires retrouvées permettant de faire une analyse du profil des réfugié-e-s aidé-e-s. Une note des Quakers, consultée aux archives nationales, laisse entendre que l'aide de 1 200 000 francs que l'ambassade du Mexique met à la disposition en novembre 1940 des réfugiés de la région de Toulouse est versée pour les femmes, les enfants et les vieillards[1315]. Un document rédigé par l'ambassade d'Espagne à Paris dresse une liste de 244 réfugiés « rouges » recevant des aides de la légation du Mexique à la date du 28 septembre 1941[1316]. Parmi ces réfugiés, 17 sont des femmes.

Cette faible proportion vient alors confirmer les dires de Carmen Domingo qui considère que les aides du Mexique sont distribuées selon un critère de genre, en privilégiant les « chefs de famille » masculins. Cette réalité concernant le système d'attribution des aides contribue à subordonner la femme à son mari bénéficiaire[1317]. En l'occurrence, 108 hommes qui reçoivent l'aide mexicaine font bénéficier un ou plusieurs membres de leur famille de ce subside qui va de 450 à 3000 francs par mois. Le montant de l'aide attribuée ne dépend visiblement pas du nombre de personnes au sein de la famille mais plus des responsabilités politiques et militaires assumées pendant la guerre et en exil. Par exemple, José Fernandez Orbeta, magistrat, reçoit 2250 francs d'aides, alors que Víctor Óscar Escrivá, capitaine d'infanterie en reçoit 750. Juan Rebull, sculpteur, touche 2500 francs alors que Manuel Girao, tuberculeux, en touche 750. Chez les femmes, les différences sont importantes aussi, puisque par exemple Rosario Gonzalez Paniagua, veuve de guerre, touche 750 francs alors que Madame De la Fuente, veuve aussi, touche 1250 francs[1318]. Une « valeur » semble ainsi être attribuée aux individus selon des critères qui prennent en considération leur expérience

[1314] Archives départementales de la Lozère, 2W2712. Note de la Direction Générale de la Sûreté Nationale, datée du 5 avril 1941. « Note concernant la situation des espagnols secourus par la légation du Mexique ».
[1315] CARAN, F7 15089 : Note du Docteur Limousin, datée du 4 novembre 1940. En l'occurrence, ne semblent aidés que ceux qui ne sont pas en mesure de subvenir eux-mêmes à leurs besoins en attendant leur possible réémigration.
[1316] Archivo General de la Administración, (10)97 / 11453: "Relación de refugiados rojos que reciben subsidio de la legación de los Estados Unidos Mexicanos". Paris, 20/10/1941.
[1317] Domingo, Carmen. *Histoire politique des femmes espagnoles: de la IIe République à la fin du franquisme*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008.
[1318] Archivo General de la Administración, (10)97 / 11453: "Relación de refugiados rojos que reciben subsidio de la legación de los Estados Unidos Mexicanos". Paris, 20/10/1941.

passée, qu'elle soit artistique, politique, militaire ou économique, leurs liens familiaux mais probablement aussi leur situation en exil.

- **Les formalités administratives**

Concrètement, une fois les réfugié-e-s espagnol-e-s souhaitant se rendre au Mexique recensé-e-s, les autorités mexicaines, à mesure qu'elles obtiennent des places sur des navires, délivrent des visas d'entrée aux réfugié-e-s, et le font savoir au ministère de l'Intérieur qui transmet l'information aux autorités préfectorales. Ces dernières se chargent du transfert des Espagnol-e-s depuis leur lieu d'hébergement vers le lieu du départ et des formalités administratives qui y sont liées. Dans les archives départementales que j'ai consultées ont conservées de nombreuses notes à propos de ces transferts[1319]. Après la signature des accords franco espagnols, les réfugié-e-s souhaitant émigrer doivent remplir deux documents, l'un pour la légation du Mexique, l'autre pour les autorités françaises. Ces derniers sont extrêmement détaillés, notamment pour la version mexicaine, afin d'obtenir un maximum de renseignements concernant le profil du ou de la futur-e émigrant-e[1320]. Cette notice d'identification doit probablement aider la légation du Mexique à effectuer un choix parmi les milliers de candidatures reçues. Pour les autorités françaises, ces notices sont une prolongation du dispositif d'encadrement qui préside au séjour des réfugié-e-s sur le territoire. L'état civil, le sexe, l'âge, la provenance géographique, la spécialité professionnelle, l'état de santé, le point sur les dernières vaccinations antivarioliques et enfin la situation familiale et l'état civil de la parentèle accompagnant l'émigrant sont demandés sur la notice française. La filiation sociale, politique ou syndicale, l'organisme culturel éventuel d'appartenance, les activités précises, avant, pendant et après la Guerre d'Espagne, et les revenus en présence pour assurer le trajet et le séjour au Mexique sont aussi exigés sur la notice à l'attention de la légation mexicaine. On ne peut que s'étonner de la précision de ces renseignements alors même que la République mexicaine s'est engagée à ne pas faire de distinction parmi les réfugiés selon des critères politiques, religieux ou syndicaux, mais uniquement selon ses besoins de main-d'œuvre.

[1319] Par exemple : Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W199 : Autorisation de départ pour le Mexique. Archives départementales de la Sarthe, 4M354: Note concernant l'émigration au Chili par le Winnipeg d'une famille de réfugiés espagnols en Sarthe. Archives départementales du Morbihan, 4M600 : Listes des réfugiés partis à différentes dates en 1939 pour Bordeaux en vue de leur embarquement pour le Mexique.
[1320] *Misión de Luís I. Rodríguez en Francia. La protección de los refugiados españoles, julio a diciembre de 1940*. 2000, México.

Une fois ces premières formalités accomplies, les réfugié-e-s doivent encore obtenir le visa de sortie :

> *« Perpignan, le 3 septembre 1942. À monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales. Monsieur le Préfet, je soussignée Hernandez Pilar, de nationalité espagnole, de 26 ans, demeurant à Perpignan, 14, rue St François de Paule [sic], demande la sortie de France et transit par le Maroc pour me rendre au Mexique. Dans l'espoir que ma demande sera approuvée, recevez Monsieur le Préfet mes respects profonds. »*[1321]

Puis, une fois celui-ci accordé, ils ou elles se rendent ou sont transféré-e-s sur la ville d'embarquement, Bordeaux en 1939, puis Marseille lorsque la France est en partie occupée. Sur place, les Espagnol-e-s doivent s'acquitter des dernières formalités administratives avant de se voir accorder le droit d'apparaître sur les listes définitives avant embarquement. Rapidement, Marseille et sa région se voient débordées par l'afflux de réfugiés de différentes nationalités fuyant l'état de guerre en Europe et ses conséquences[1322].

> *« Vichy, le 13 février 1941. […] Il m'est signalé que de nombreux ressortissants espagnols sollicitent la délivrance de sauf conduits, à destination de Marseille, en vue de leur émigration en Amérique. Ces titres de circulation sont parfois octroyés trop libéralement, et sans tenir compte du fait que les départs dont il s'agit ne s'effectuent qu'à une cadence très lente. Il résulte que de nombreux étrangers affluent, actuellement, dans les Bouches du Rhône, où leur présence est susceptible de nuire à l'ordre public. Pour remédier à cet état de choses, je vous prie de ne plus délivrer de sauf conduits à destination de Marseille aux Espagnols qui ne seront pas munis du visa d'entrée dans le pays d'accueil. Ces sauf-conduits ne pourront, d'ailleurs, être délivrés que 48 heures ou trois jours au maximum, avant le départ du bateau.[…]Le Ministre, secrétaire d'état à l'Intérieur, Peyrouton. »*[1323]

Cet encombrement des Bouches du Rhône est la conséquence d'une gestion quelque peu chaotique des flux de réfugié-e-s de département en département. Certain-e-s, notamment celles et ceux qui sont encore en 1941 à la charge de l'État, se doivent d'attendre l'accord des autorités préfectorales afin de pouvoir quitter leur lieu de résidence. Et la note du secrétaire d'État à l'Intérieur laisse entendre que le traitement de cette formalité administrative ne se fonde pas sur les mêmes critères selon les préfectures qui les traitent. Beaucoup de réfugié-e-s, alors hébergé-e-s et employé-e-s chez des particuliers, se rendent directement dans le département des Bouches du Rhône sans sauf conduit, dans l'espoir d'obtenir les papiers

[1321] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 134W433. Une demande de visa de sortie est reproduite en annexe n°49.
[1322] Voir notamment les différents travaux de Robert Mencherini.
[1323] CARAN, F7 16278 : « Vichy, le 13 février 1941. Le ministre secrétaire d'état à l'Intérieur à Messieurs les préfets de zone libre et sous préfets délégués. » Note concernant la délivrance des saufs conduits des réfugiés espagnols qui souhaitent se rendre à Marseille dans l'espoir d'une réémigration.

nécessaires à l'émigration une fois sur place[1324]. À plusieurs reprises, le ministère de l'Intérieur rappelle aux préfets qu'ils ne doivent délivrer des saufs conduits qu'une fois l'accord préalable de la préfecture des Bouches du Rhône obtenu[1325]. Mais ces injonctions administratives ne semblent pas avoir réellement de prise sur les Espagnol-e-s qui souhaitent coûte que coûte traverser l'Atlantique, comme de nombreux autres étrangers.

4. Des émigré-e-s entre surveillance et sélection

• Une prise en charge encadrée

Face à cette forte présence de réfugié-e-s espagnol-e-s démuni-e-s à proximité de Marseille, la légation du Mexique mobilise des fonds financiers et met en place des dispositifs de prise en charge efficaces en attendant les départs à venir.

> *« A/ Espagnols résidant dans la région de Marseille. Au château de la Reynarde et à celui de Montgrand, 2100 personnes au total sont hébergées. L'état de ces étrangers est fourni par le Consul du Mexique à la Préfecture des Bouches du Rhône. Ces étrangers sont nourris et logés par la Légation. 5 ou 600 d'entre eux travaillent à l'exploitation des 60 hectares qui entourent la Reynarde. En outre, la Légation du Mexique remet à 2200 espagnols [sic] des bons qui leur permettent de prendre gratuitement leurs repas dans certains restaurants. Enfin, 930 réfugiés reçoivent des allocations en espèces du Consulat du Mexique. Au total, 4900 personnes sont assistées dans la région de Marseille[1326]. »*

Outre le château de la Reynarde et celui de Montgrand, qui ouvrent leurs portes respectivement les 26 novembre et 2 décembre 1940, plusieurs hôtels sont aussi mobilisés par les autorités françaises ou par les œuvres d'entraide pour héberger les femmes et les enfants en attente d'émigration, de différentes nationalités[1327]. Les hôtels Bompard et Terminus des Ports sont administrativement rattachés au camp des Milles, qui devient en

[1324] C'est notamment le cas d'une des femmes que j'ai interviewée, Sara Berenguer Laosa, qui vient rejoindre son compagnon sur Marseille, sans disposer de papiers français l'y autorisant.
[1325] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2517W46 : « Préfecture de la Haute-Garonne, télégramme officiel. Vichy, le 29 juillet 1942 19H50. Intérieur police nationale 7° bureau Circulation intérieure à préfets zone libre. Circulaire n°11374. Me référant ma circulaire 108 Pol./7 et 9 du 19 janvier 1942, vous rappelle qu'il appartient exclusivement Préfet Bouches du Rhône organiser départ Espagnols se rendant Mexique. En conséquence, ne délivrer aucun sauf conduit ces étrangers pour Marseille sans accord ce haut fonctionnaire qui vous fera connaître date à laquelle intéressés peuvent être mis en route et durée validité de sauf conduit. […] »
[1326] Archives départementales de la Lozère, 2W2712. Note de la Direction Générale de la Sûreté Nationale, datée du 5 avril 1941. « Note concernant la situation des espagnols secourus par la légation du Mexique ».
[1327] Voir les pages consacrées au château de Montgrand dans l'ouvrage de Gérard Malgat, *Gilberto Bosques, op. cit.*

novembre 1940 un camp de transit pour étrangers en attente d'émigration. Ces hôtels sont donc des rouages à part entière du dispositif d'internement français. Tant que les étrangers n'ont pas quitté le territoire français, ceux-ci doivent rester sous le contrôle de l'administration[1328]. L'hôtel du Levant, quant à lui, est dans un premier temps géré par le CAR, le Comité d'assistance aux réfugiés, et ces derniers s'y trouvent en résidence libre[1329]. Mais à la suite de la sur-occupation de l'hôtel Bompart, les autorités françaises utilisent à partir de septembre 1941 une partie de l'hôtel du Levant et progressivement, les réfugiées qui y étaient logées sans contraintes passent du statut de pensionnaires à celui d'internées[1330]. Dans ces hôtels, les femmes espagnoles ne sont pas majoritaires, on y retrouve essentiellement des femmes en provenance du Reich. Sylvie Orsini, dans son étude des archives des Bouches du Rhône propose les chiffres suivants : sur 751 femmes passées par l'hôtel Bompard, 63,1% sont originaires du Reich et les Espagnoles représentent 4,7% de l'effectif total[1331]. Aurélie Audeval a comptabilisé quant à elle 40 femmes espagnoles et 7 enfants présents dans ces trois hôtels, se destinant pour la majorité à rejoindre le Mexique[1332]. Ce qu'il est intéressant de noter est la provenance depuis la France de ces femmes : 44,3 % des femmes internées à Bompard proviennent ou ont déjà vécu dans un camp d'internement français, dont la majorité à Gurs, 20,7% à Rivesaltes et 17,6% à Rieucros. On observe ici la continuité du dispositif d'internement français pour contrôler les « indésirables » – hommes comme femmes – qui, même une fois dans l'antichambre du départ, font l'objet d'une importante surveillance. L'encadrement des autorités françaises est toujours une réalité tant que ces étrangères n'ont pas quitté le sol national.

La gestion des réfugié-e-s en attente d'une réémigration reste là encore fortement genrée. Les hommes sont séparés des femmes et des enfants, qui évitent le camp pour être hébergés dans des structures à première vue plus confortables, des hôtels. Mais rapidement, du fait de la surpopulation et de l'allocation congrue qui est allouée aux gérants de ces lieux, la vie quotidienne des femmes hébergées se caractérise par la promiscuité, l'hygiène

[1328] À signaler la thèse d'histoire à venir sur ces espaces coercitifs spécifiques d'Aurélie Audeval, doctorante à l'EHESS sous la direction de Gérard Noiriel.
[1329] Sur cet organisme, voir l'annexe n°2.
[1330] Pour le détail de ces hôtels, se reporter à l'article de Sylvie Orsini, « Étrangères indésirables : les centres d'internement féminin à Marseille (1940-1942) ». Pp. 39- 52, dans l'ouvrage *Provence Auschwitz. De l'internement des étrangers à la déportation des juifs. 1939-1944.* Sous la direction de Robert Mencherini. PUP 2007.
[1331] Entre l'été 1940 et novembre 1942, Sylvie Orsini estime que 910 femmes et enfants sont passées par Bompard, et que 300 à 400 personnes sont passées par l'hôtel du Levant. Aurélie Audeval parle quant à elle de 1158 personnes passées par ces hôtels marseillais.
[1332] Aurélie Audeval, thèse d'histoire en cours à l'EHESS sous la direction de Gérard Noiriel : *Les indésirables étrangères et l'administration française. France 1938-1942. Continuités et ruptures d'un traitement administratif catégoriel* (titre provisoire).

déficiente et la sous-alimentation, comme dans les camps. Les réfugié-e-s espagnol-e-s qui sont pris-e-s en charge par la légation du Mexique disposent d'un cadre de vie bien plus agréable, moins soumis à la présence des autorités françaises, même si celles-ci font pression pour obtenir les listes précises des pensionnaires des châteaux de la Reynarde et de Montgrand. Il est intéressant de remarquer qu'ici aussi les hommes et les femmes sont hébergés dans des espaces distincts. Aucun document ne vient justifier ce choix. Est-ce une contrainte imposée par les autorités préfectorales ? Est-ce une décision délibérée de la légation mexicaine, facilitant la prise en charge des réfugié-e-s ? Les hommes et les femmes, bien que séparés géographiquement de jour comme de nuit, se fréquentent sur les temps de travail et aussi le dimanche, lors de retrouvailles festives. Les deux châteaux ne sont de toute façon distants que de quelques centaines de mètres et les femmes ont de plus la possibilité de rendre visite aux hommes à la Reynarde à des heures déterminées. L'organisation globale de ces deux espaces est toutefois pensée en commun. Un secteur sanitaire est installé à Montgrand et deux classes y sont aussi créées pour les enfants, auxquelles sont donnés des noms évocateurs : Lázaro Cárdenas et Avila Camacho. Un travail agricole est réalisé sur les terres de la Reynarde et les femmes s'y rendent pour y participer ou bien pour effectuer les travaux de conservation des produits récoltés, prendre en charge la cuisine ou bien la laverie[1333]. Les activités artistiques y sont aussi encouragées et de nombreux concerts, expositions et pièces de théâtre sont proposés aux résidants et au voisinage[1334]. Du 7 novembre 1940 au 30 juin 1942, ce sont 1588 hommes et 408 femmes et enfants qui bénéficient de cet hébergement collectif financé et organisé par la légation du Mexique, leur permettant d'attendre une éventuelle émigration, qui ne sera pas toujours obtenue, dans un cadre moins coercitif que celui proposé par les autorités françaises, bien que toujours encadré[1335]. Sans ressources pour la majorité d'entre eux, les réfugié-e-s espagnol-e-s n'ont de toute façon pas d'autres choix que de s'en remettre à ceux qui se proposent de les prendre en charge en attendant de pouvoir vivre de nouveau en toute indépendance.

Alors que les étrangers des autres nationalités qui attendent un départ pour l'Amérique sont pris dans un dispositif coercitif sur Marseille, la légation du Mexique doit argumenter auprès des autorités préfectorales afin de confirmer la surveillance qu'elle

[1333] Informations tirées de l'ouvrage de Gérard Malgat, *Gilberto Bosques... op. cit.*

[1334] Robert Mencherini. *Résistance et occupation. 1940-1944. Midi rouge, ombre et lumières. 3. Une histoire politique et sociale de Marseille et des Bouches du Rhône de 1930 à 1950*. Éditions Syllepse, 2011. Pages 70 et plus.

[1335] « Mémoire rapport présenté par le directeur de la Résidence des États-Unis du Mexique, D. José Luis de Irisarri y Larrea, au consul général du Mexique en France Gilberto Bosques. Avril, mai et juin 1942. Fermeture de la résidence. » AGE-AGB, libro 102. Information tirée de l'ouvrage de Gérard Malgat, *Gilberto Bosques… op. cit.*

déploie sur les Espagnol-e-s. Dans ses courriers adressés à la préfecture des Bouches du Rhône, l'argumentaire utilisé vise à convaincre les autorités françaises que l'intervention du Mexique ne signifie pas la substitution des réfugiés à la surveillance française.

> *« Une partie de ces fonds servira également à la création d'un organisme d'aide aux nombreux Espagnols qui se trouvent déjà à Marseille, dans l'attente de leur départ, et qui se sont isolés, se débattant contre toute sorte de difficultés (logement, alimentation, etc.) […]. Cet organisme, que nous pourrions appeler « centre d'hébergement », ferait aussi disparaître de la rue toutes les personnes qui tentent de distraire leur oisiveté et permettrait de les contrôler automatiquement, facilement, et sans humiliations. Ce qui faciliterait en grande partie la réalisation de ce projet serait de disposer d'un bâtiment suffisamment grand pour pouvoir les loger. Ce bâtiment pourrait être entouré de cours dédiées à la distraction des hôtes et seraient entourées de murs pour que le contrôle soit efficace et permette d'établir une discipline assez sévère à tout point de vue (hygiène, etc.). […] Bien que nous soyons absolument convaincus que la grande majorité des réfugiés sont des gens parfaitement honorables, il est possible que quelques moutons noirs se soient glissés parmi eux. Il est évident qu'un centre d'hébergement – qui pourrait être obligatoire pour tous ceux qui se trouvent dépourvus de moyens – permettrait d'exercer une surveillance toute particulière sur les éléments suspects auxquels on pourrait attribuer un local spécial. »*[1336]

Vis-à-vis des autorités vichystes, la légation mexicaine se place comme un maillon dans la chaîne de surveillance des réfugié-e-s tout en allégeant les charges financières et en supprimant les possibles troubles publics que peut susciter la communauté espagnole en attente d'une réémigration. Mais dans la pratique, la légation du Mexique, en se substituant autant que possible aux autorités françaises pour leur prise en charge, espère ainsi leur faciliter la sortie du territoire français. Il s'agit donc de soustraire les réfugié-e-s à la police française tout en donnant le change officiel d'une parfaite collaboration avec les autorités encadrantes. Or ces dernières, qui subissent la pression des autorités occupantes et franquistes, surveillent constamment les réfugié-e-s espagnol-e-s, et plus encore les

[1336] « Carta al señor prefecto de Bouches du Rhône. Marsella, 17 septiembre de 1940. » Misión de Luís I. Rodríguez en Francia. La protección de los refugiados españoles, julio a diciembre de 1940. 2000, México, pages 493-494. "*Una parte de estos fondos servirá también para crear une organización de ayuda a los numerosos españoles que se encuentran ya en Marsella, en espera de su marcha, y que se hallan aislados debatiéndose contra toda clase de dificultades (alojamiento, alimentación, etc.) […] Esta organización, que podríamos llamar « centro de albergue », haría también desparecer de la calle todas las personas que tratan de distraer su ociosidad y permitiría controlarlas automáticamente, fácilmente y sin humillaciones. Lo que facilitaría en gran parte la realización de este proyecto seria el disponer de un edificio bastante amplio para poder alojarlos. Este edificio podría estar rodeado de patios dedicados al recreo de los alojados y que estarían cercados de muros para que el control sea eficaz y permita establecer une disciplina bastante severa bajo todos los puntos de vista (higiene, etc.). […] Aunque estamos absolutamente convencidos que la gran mayoría de los refugiados son gente perfectamente honorable, podría ser que algunas ovejas negras se hubieran deslizado entre ellos. Es evidente que un centro de albergue – que podría ser obligatorio para todos aquellos que se encontrasen desprovistos de recursos – permitiría ejercer une vigilancia muy particular sobre los elementos sospechosos a los cuales incluso se les podría afectar un local especial.*"

hommes[1337]. Le ministère de l'Intérieur exige que ses services soient consultés pour toute demande de réémigration de la part des hommes espagnols[1338]. Il s'agit ainsi de ne pas laisser partir les réfugiés inscrits sur les différentes listes fournies par les autorités franquistes. Les autorités françaises se méfient de la légation du Mexique dont elles soupçonnent le double jeu. Le régime de Vichy doit se débattre entre les exigences des autorités d'occupation et des autorités franquistes, et ses intérêts premiers, qui sont de diminuer la présence des réfugié-e-s espagnol-e-s – entre autres « indésirables » – sur son territoire, tout en conservant ceux qui peuvent lui être utiles sur le plan économique. Malgré les exigences allemandes et espagnoles de limiter sérieusement les convois maritimes, le gouvernement français laisse donc la légation du Mexique agir[1339].

Toutefois, ne souhaitant pas perdre le contrôle de cette organisation, les autorités françaises décident de reprendre en main la distribution des aides financières aux réfugié-e-s disséminé-e-s dans toute la zone libre, afin de ne pas attiser de foyers de résistance. « Le représentant de la Sûreté Nationale a fait connaître à la Légation du Mexique qu'il ne lui paraissait pas possible d'autoriser que 10 000 réfugiés politiques soient ainsi secourus sans que les Autorités françaises soient en mesure de contrôler les conditions dans lesquelles s'effectue cette assistance. »[1340] C'est ainsi que les centres de la Reynarde et de Montgrand restent sous la gestion du Consulat mexicain, mais pas la distribution des fonds de secours aux assistés. La liste des Espagnol-e-s aidé-e-s dans le reste de la zone libre en dehors des deux châteaux est désormais établie avec le concours des préfectures concernées, et arrêtée

[1337] CARAN, F7 16278 : « Vichy, le 20 janvier 1941. Le Ministre, Secrétaire d'État à l'Intérieur, à Messieurs les Préfets. […] Conformément aux règles fixées par ma circulaire du 27 septembre 1940 complétée par ma circulaire du 27 novembre suivant, vous voudrez bien, comme par le passé, me saisir du cas de tous les Espagnols demandant à se rendre dans un autre pays que leur pays d'origine. Toutefois, vous pourrez accorder, sans m'en référer le visa de sortie aux femmes espagnoles qui ne figurent pas sur la liste ci jointe, également confidentielle. »

[1338] CARAN, F7 16278 : « Ministre de l'Intérieur. Direction Générale de la Sûreté Nationale, Direction de la Police du Territoire et des Étrangers, 4ème et 6ème bureau. Vichy, le 13 février 1941. Le ministre secrétaire d'état à l'Intérieur à Messieurs les préfets de zone libre et sous préfets délégués.

[1339] Ministerio de Asuntos Exteriores, R1268 exp. 29 : Document de l'ambassadeur d'Espagne à Paris à son ministre de tutelle daté du 17 décembre 1941 : « […] Le consul de la nation à Marseille, me remet la ci-jointe liste des rouges qui ont embarqué à bord des bateaux « Général Tirman » et « Gouverneur général Chanzy », qui quittèrent ledit port les 19, 23 et 28 octobre et 11 novembre. Indépendamment de ceux cités dans le rapport de référence, apparaissent les colonels Álvarez Coque et Salafranca, l'ex- député Gómez Hidalgo, le professeur du lycée de Grenade Muñoz, un dessinateur appelé Guasp, Luis Zugazagoita, Paulino Gómez et la famille de Ventura Gassol. Tous les intéressés voyagent, selon le dossier nommé fonctionnaire, avec un sauf-conduit français pourvu du visa mexicain. Une fois les bateaux cités arrivés à Casablanca, les passagers rouges furent internés au camp de Sidi El Ayachi, près d'Azemmou, où ils restèrent jusqu'à leur embarquement à destination de Mexico à bord du bateau portugais « Serva Pinto ». Les rouges qui étaient sous la protection de la légation Reynarde réussirent à embarquer, selon les informations fournies par monsieur Via Venallo, via un dépôt de cautions individuelles, facilité par la représentation mexicaine au sein de celle-ci, et dont le montant a été versé plus tard au consulat mexicain à Marseille. J. Felix de Lequerica." (Traduction).

[1340] Archives départementales de Lozère, 2W2712. Note de la Direction Générale de la Sûreté Nationale, datée du 5 avril 1941. « Note concernant la situation des espagnols secourus par la légation du Mexique ».

définitivement par une « commission mixte franco-mexicaine, constituée du côté français par les représentants des Affaires étrangères, de la Sûreté Nationale, de la Direction des Réfugiés et du Secours National. »[1341] Les fonds sont ensuite distribués par l'intermédiaire du Secours National[1342]. Les autorités françaises reprennent donc la main sur la distribution de ces subsides et demandent aux préfets de leur signaler les réfugié-e-s potentiellement dangereux :

> *« Objet : Réfugiés espagnols secourus par la Légation du Mexique. J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, la copie d'une note, en date du 17 avril 1942, relative à l'action révolutionnaire des réfugiés espagnols, secourus par la Légation du Mexique en France. Je vous prie de vouloir bien faire procéder, d'urgence, à une enquête approfondie au sujet des faits signalés, prendre toute mesure administrative que vous jugerez utiles, et me tenir informé. »*[1343]

S'en suivent 13 noms de réfugiés espagnols secourus par la Légation dans le département des Pyrénées-Orientales dont 3 femmes. Après enquête, il s'avère qu'une de ces femmes, internée alors à Rivesaltes a effectivement été employée par la JARE et touche de la légation un subside de 2100 francs par mois, sans que son implication politique puisse toutefois être démontrée. Le commissaire spécial chargé de l'enquête informe son supérieur que « Bien qu'au centre de Rivesaltes elle ne se livre à aucune activité politique et que sa conduite n'ai fait jusqu'à ce jour l'objet d'aucune remarque défavorable, j'estime qu'en raison des circonstances, il y aurait lieu de la faire diriger sur le Centre approprié de Brens.»[1344] Les réfugiés suspects, hommes comme femmes, sont réintégrés dans le dispositif d'encadrement français et rejoignent une formation de travailleurs ou bien un camp d'internement, à savoir le camp du Vernet d'Ariège pour les hommes et le camp de Rieucros (ou Brens, une fois Rieucros fermé) pour les femmes les plus suspectes, ou encore Gurs, Rivesaltes ou Argelès pour les autres, et notamment les familles qui dépendent aussi du versement de l'allocation mexicaine[1345].

L'investissement mexicain auprès des réfugié-e-s espagnol-e-s sur le territoire français se poursuit tant bien que mal jusqu'à la rupture des relations diplomatiques franco-

---

[1341] *Idem.*

[1342] En avril 1941, au moment où cette décision est prise la légation du Mexique fait savoir qu'elle réserve sa décision concernant cette mesure. D'autres documents postérieurs viennent toutefois nous confirmer celle-ci.

[1343] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 39W44 : « Le conseiller d'État, secrétaire général pour la Police au préfet des Pyrénées-Orientales, Vichy, le 15 mai 1942. »

[1344] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 39W44 : « Le commissaire principal chargé de la surveillance générale des camps dans les Pyrénées-Orientales à monsieur le commissaire principal des Pyrénées-Orientales, Perpignan, le 4 juin 1942. »

[1345] CARAN, F7 16278 : « Vichy, le 7 avril 1941. Secret. Le secrétaire général pour la police à messieurs les Préfets de la Zone libre. Objet : réfugiés espagnols secourus par la Légation du Mexique. […] Je vous prie de faire procéder à une enquête sur chaque cas particulier en vue de déterminer s'il n'y a pas d'inconvénient pour l'ordre public à ce que les intéressés soient maintenus dans leur situation actuelle et continuent à bénéficier de ces subsides. […] Le secrétaire général pour la police, Henri Chavin. »

mexicaines[1346]. L'aide perçue en espèce par les Espagnols-e- ne se tarit pas en 1942 mais continue à être versée, via le Secours National et la légation de Suède[1347]. L'obstination de certains membres de la légation du Mexique, malgré les obstacles logistiques pour trouver les bateaux et les obstacles diplomatiques imposés alternativement par les autorités de Vichy, du Reich ou du régime franquiste permet à plusieurs milliers de réfugié-e-s espagnol-e-s de prendre le large[1348].

- **Le profil des émigrées**

> *« On sait combien il est nécessaire de le répéter. Pour qu'on ne l'oublie pas. Les 2000 du « Winnipeg » – illustre représentation du Front Populaire espagnol –sont aussi la représentation de ce qu'il y a de mieux dans notre pays. Nous devons non seulement nous honorer nous-mêmes ; mais nous avons aussi pour mission obligatoire et catégorique d'honorer ceux que nous représentons, ceux qui restent encore en exil, ceux qui en Espagne sont soumis au feu de la Phalange et au fer du nazi-fascisme [sic] italo-allemand. Nous sommes 2000 privilégiés en face de ceux qui, entre barbelés et garde à vue restent d'un côté et de l'autre des Pyrénées. »*[1349]

Quel est précisément le profil de ces migrant-e-s, de ces « privilégiés » arrivés en Amérique latine et en particulier sur le sol mexicain ? Les différentes études menées sur cette question soulignent le peu d'informations disponibles à ce propos en France, du fait de listes de départ incomplètes ou falsifiées pour permettre à certains de passer entre les mailles du filet de la police. Il faut alors se contenter des quelques informations parcellaires retrouvées en France ou en Espagne et se tourner vers les analyses produites à partir des archives conservées au Mexique[1350]. Si le « gouvernement et le peuple » mexicains offrent l'hospitalité à tous les réfugié-e-s, sans distinction de sexe, d'âge, d'opinion religieuse ou politique, il est moins aisé pour une femme seule, sans affiliation politique claire ni profession d'émigrer, que pour un homme communiste et professeur par exemple. Il est

[1346] Les liens supposés entre la légation du Mexique et les organisations politiques françaises et espagnoles, notamment communistes, participent de la rupture de ces relations diplomatiques.
[1347] Ministerio de Asuntos Exteriores, Leg. R2224, exp. 19.
[1348] On l'a vu, plus de 14 000 réfugié-e-s débarquent au Mexique entre 1939 et 1942. D'où la reconnaissance sans borne que vouent certain-e-s réfugié-e-s pour les responsables de la Légation, en particulier pour Gilberto Bosques. Voir le documentaire « Visa al paraiso » réalisé par Lillian Liberman.
[1349] Extrait du journal de bord du Winnipeg, CARAN, F7 14737. "*Por sabido es necesario repetirlo. Para que no lo olvidemos. Los 2000 del "Winnipeg" – representación granada del Frente Popular español – es también representación de lo mejor del país. Y no sólo debemos honrarnos a nosotros mismos; tenemos la obligada y tajante misión de honrar a los que representamos, a los que todavía quedan en el exilio, a los que en España están sometidos al fuego de la falange y al hierro del nacicifascismo [sic] italo-alemán. Somos 2000 privilegiados frente a los que entre espinos y guardia de vista quedan a uno y otro lado del Pirineo*."
[1350] Voir notamment l'article de Denis Rolland, « Extradition ou réémigration ? », *op. cit.* et le travail de Pilar Domínguez Prats, *De ciudadanas a exiliadas, op. cit.*

admis que les gouvernements mexicain ou bien chilien notamment ont surtout permis a une certaine élite politique, intellectuelle et artistique de fuir l'Europe pour se mettre à l'abri des velléités franquistes à leur égard[1351]. De fait, il existe une réelle sélection politique, professionnelle et sexuée pour l'émigration outre-Atlantique. Le conjoint d'une Espagnole que j'ai interviewée signale par courrier à celle-ci les critères dont il a eu vent pour obtenir une place sur un bateau depuis Marseille :

> *« Château de la Reynarde, 5-12-1940. […] C'est une idée pour le moment, l'embarquement des hommes seulement. […] On invoque pour cela le fait qu'il y a en France beaucoup de familles avec peu de responsabilités politiques et que ces familles doivent être les dernières à embarquer, pour que dans ce cas la priorité soit donnée à tous ces hommes dont la responsabilité est plus dangereuse pour rester plus longtemps ici en France. »*[1352]

Cet extrait de lettre laisse entendre que le facteur politique prime sur tous les autres pour ce qui est de l'accès au quai d'embarquement. Dès lors les femmes, qui ont proportionnellement moins de responsabilités politiques que leurs homologues masculins, ont moins de chance d'embarquer, à moins d'être l'épouse ou la fille d'un militant. Par ailleurs, si être un homme militant ayant eu des responsabilités dans un parti ou un syndicat facilite l'inscription sur une liste d'embarquement, il est préférable d'être communiste. De nombreuses accointances sont à signaler entre les représentants mexicains ou encore le consul du Chili (Pablo Neruda) et le SERE facilitant le départ des militants appartenant à ce parti au détriment des socialistes ou bien des anarchistes[1353].

Pour Denis Rolland, le réémigrant est majoritairement un homme jeune (85% ont moins de 40 ans) et seul, célibataire ou non, mais voyageant sans compagnie[1354]. C'est l'inverse qui se produit pour les femmes qui, de fait, émigrent rarement seules mais en général accompagnées de membres masculins de leur famille proche. Pilar Domínguez Prats signale clairement l'asymétrie de genre qui se retrouve dans la politique migratoire : les femmes seules qui veulent voyager sont discriminées et doivent recourir à des stratagèmes pour obtenir une place sur un bateau. Dans l'analyse qu'elle produit à partir d'un échantillon de

---

[1351] Voir la thèse de Nathalie Jiménez, *Diaspora ou enracinement ? Les républicains espagnols au Mexique, 1939-1986*, Université Paris Sorbonne, 1987.

[1352] Fonds d'archives privées, Sara Berenguer Laosa. *« Château de la Reynarde, 5-12-1940. […] Es idea por el momento, el embarque de hombres solamente. […] Se alega para esto el que existen por Francia muchas familias con escasa responsabilidad política y que estas familias deban ser las últimas en efectuar el embarque, para dar en este caso prioridad a todos aquellos hombres cuya responsabilidad es más peligrosa para continuar por más tiempo aquí en Francia."*

[1353] Voir notamment l'article de Denis Rolland, « Extradition ou réémigration ? », *op. cit.* et le travail de Pilar Domínguez Prats, *De ciudadanas a exiliadas*, *op. cit.* p. 87. Voir l'annexe n°2 pour des précisions quant aux orientations politiques du SERE et de la JARE.

[1354] *Ibid.*

notices rédigées par la JARE, elle signale que 85% de ceux qui apparaissent comme « chef de famille » sont des hommes. Dès lors, il y a beaucoup moins d'informations qualitatives disponibles sur les femmes qui les accompagnent. Leur âge et leur état civil est précisé mais l'activité politique ou bien le métier sont considérés comme des informations non pertinentes. Son étude porte sur les 15% de femmes « chef de famille », soit 702 femmes. Pilar Domínguez Prats signale qu'en ce qui concerne cet échantillon analysé, les femmes n'apparaissent pas comme étant un groupe homogène. On retrouve diverses origines sociales et politiques. Les femmes de 25 à 40 ans représentent 53% du groupe. Sur 702 femmes, beaucoup sont veuves, 23% et une majorité est mariée. Il y a donc peu de célibataires comparées à l'Espagne dans les années 1930 (14,5% à la place de 33%), ce qui renforce l'idée qu'une femme seule peut difficilement émigrer. Leur niveau d'éducation semble relativement plus élevé qu'en Espagne et si peu d'universitaires ou d'artistes sont présentes au Mexique, ce n'est qu'une illustration de leur absence dans le paysage public en général. Les affiliées à des partis ou à des syndicats représentent 19,2% du groupe analysé depuis les fiches de la JARE. Les socialistes représentent 13,4%, Esquerra republicana : 11,9%, Izquierda republicana : 10,4%, le PSUC : 13%, et le PCE se révèle très minoritaire: 2,2%. L'affiliation syndicale est plus importante que l'affiliation politique : 37,3 % des femmes sont à l'UGT, 16,4% à la CNT[1355]. María Luisa Capella, dans son étude basée sur les archives de la JARE et du SERE, considère elle aussi que les émigrantes ont pour la plupart entre 25 et 40 ans et qu'elles sont majoritairement mariées. Elles apparaissent dans ces archives comme ayant une faible qualification professionnelle[1356].

Sur les quelques listes que j'ai retrouvées notamment dans les centres d'archives espagnols, ces caractéristiques socioprofessionnelles semblent se confirmer. Une première liste dressée par le consul espagnol à Marseille signale 96 réfugiés espagnols embarqués entre le premier février et le 20 mars 1942 en direction d'Oran pour rejoindre ensuite l'Amérique. Peu d'informations sont disponibles sur cette liste, seulement les noms, prénoms date de naissance et province d'origine, mais cela permet dans un premier temps de déterminer que seules 24 femmes sont à bord, dont une a moins de 18 ans[1357]. Sur une seconde liste plus importante, qui indique aussi la profession des réfugiés, il est noté qu'ont embarqué à bord du bateau « Maréchal Lyautey » le 14 avril 1942, 723 personnes dont des

[1355] Pilar Domínguez Prats, *De ciudadanas a exiliadas, op. cit.* p. 90 et +. Se reporter à l'annexe n°2 pour le détail des sigles.
[1356] Maria Luisa Capella, "Identidad y arraigo de los exiliados espanoles (un ejemplo : Mujeres valencianas exiliadas)". In *El exilio valenciano en America. Obra y memoria*. Mancebo, María Fernanda, Universitat de València, 1995.
[1357] Ministerio de Asuntos Exteriores, R2224 exp. 8.

enfants[1358]. On comptabilise 213 femmes précisément. Le groupe d'âge le plus conséquent est celui des 30-39 ans, à raison de 32,4% de femmes, sachant que la répartition des âges ne marque pas d'écart important : 21,9% des femmes ont entre 18 et 29 ans, 25,2% ont entre 40 et 49 ans et 20% ont plus de 50 ans. 3 femmes n'ont pas leur âge de précisé. La grande majorité de ces femmes sont signalées sans profession, à savoir 86,8% d'entre elles. Seules 13,2% ont un emploi : 10 femmes sont institutrices, 9 travaillent dans le textile, 3 sont dactylographes, 3 sont artistes, 1 est infirmière et une autre ouvrière agricole. Ces listes restent malheureusement muettes concernant le profil politique des femmes.

Il est par ailleurs difficile de faire un point en ce qui concerne les quatre départements français que j'ai étudié, car si certaines femmes sont indiquées comme ayant obtenu les papiers nécessaires à leur émigration, il n'est pas possible de certifier de leur départ, plus encore depuis Marseille. De nombreux dossiers de femmes ayant demandé leur visa de sortie sont ainsi conservés aux archives départementales des Pyrénées-Orientales, mais cela ne signifie pas qu'elles ont pu se rendre au Mexique[1359].

Le rapatriement et l'émigration des réfugié-e-s espagnol-e-s peuvent être considérés comme des évènements genrés. Que ce soit pour le retour en Espagne, que peu de réfugié-e-s désirent mais que beaucoup vont subir, ou bien pour le départ au Mexique, que beaucoup espèrent mais que peu vont voir se concrétiser, les instances françaises et étrangères qui organisent ces départs ainsi que les agents sur le terrain qui les encadrent apparaissent sensibles aux catégories sexuées dans lesquelles les Espagnol-e-s ont été assigné à leur entrée en France. S'il est difficile de faire un point quantitatif précis sur le nombre de femmes et d'hommes qui ont été rapatriés ou qui ont émigré outre Atlantique, il est important de souligner que les Espagnoles, du fait des représentations de genre qui circulent à leur encontre ont un accès limité aux ponts des bateaux mais sont menées en nombre aux portes du régime franquiste. Confinées dans un registre apolitique, elles apparaissent aux yeux des autorités françaises et mexicaines moins concernées par les mesures de répressions franquistes que leurs compagnons. Positionnées au centre de la sphère domestique par des mots d'ordre ancestraux, leur sort sur le sol français est intrinsèquement lié à celui du « chef de famille », père ou mari. Et lorsqu'elles tentent de faire entendre leurs *desiderata* propres, il leur est rappelé qu'elles ne peuvent évoluer que sous une tutelle étatique ou bien

[1358] Archivo General de la Administración, (10)97 / 11453.
[1359] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 134W433.

patriarcale. À moins que, l’entrée en guerre aidant, il soit progressivement fait appel à leur force de travail...

CHAPITRE 8 : LE TRAVAIL, VECTEUR D'ÉMANCIPATION ?

De quelle marge de manœuvre disposent les femmes espagnoles réfugiées en France lorsqu'elles évoluent hors des structures collectives d'hébergement ? Celles qui refusent leur rapatriement et n'ont pas la volonté ou la possibilité d'émigrer n'ont pas d'autre alternative que d'être prises en charge par un tiers ou bien de travailler pour subvenir à leurs besoins. Deviennent-elles alors plus autonomes quant à la conduite de leur vie d'exilées sur le sol français ? La surveillance qu'exerce à leur égard le ministère de l'Intérieur se relâche progressivement mais d'autres dispositifs viennent les contraindre et leur rappeler leur rôle social sexué et leur statut de subordonnées. Femmes et étrangères, les Espagnoles restent tributaires sur le sol français de tutelles administratives et morales qui leur assignent des places subalternes au sein de la société dans laquelle elles sont tolérées.

La place des femmes migrantes – longtemps invisibilisées – hier comme aujourd'hui dans la société française et plus largement occidentale fait désormais l'objet d'études poussées en histoire, géographie et sociologie qui mettent notamment en lumière leur rôle jusqu'alors minoré dans la production économique des pays vers lesquels elles émigrent[1360]. À la lumière des réflexions de Michel Foucault qui pense le corps productif comme un corps assujetti, il convient toutefois de s'interroger sur les incidences de la mise au travail des femmes en général et des migrantes en particulier[1361]. Le travail féminin peut être analysé comme une variable d'émancipation ou bien comme un vecteur de subordination pour celles qui l'exercent[1362]. L'étude des différentes options qui sont proposées aux femmes espagnoles n'ayant d'autres choix que de prolonger leur exil en France permet d'interroger leur marge d'action pour se dépendre des cadres imposés par l'État, mais aussi de donner à voir le poids des carcans sociétaux et familiaux et le rôle des différents acteurs institutionnels ou associatifs dans ce processus d'émancipation sous contrôle.

[1360] Voir notamment le travail de Nancy Green, qui a été pionnière pour « repenser les migrations ». Ou bien les publications dirigées par Philippe Rygiel à la suite du colloque « Histoire / genre / migration » en 2006 à l'Université Paris 7.
[1361] Michel Foucault, *Surveiller et punir*, *op. cit.* p. 34.
[1362]Voir notamment les travaux de Danièle Kergoat et de Marie Claude Blanc Chaléard. En ce qui concerne les émigrées espagnoles en France, se référer aux travaux de Natacha Lillo, de Bruno Tur ou de Laura Oso Casas.

I. Les alternatives à la prise en charge étatique : les réseaux de solidarité en question

Outre les centres d'hébergement et les camps d'internement, d'autres modalités de prise en charge sont progressivement déployées par des acteurs non institutionnels afin de proposer aux femmes espagnoles réfugiées des alternatives à l'encadrement collectif officiel. Multiples sont alors les options d'hébergement qui sont présentées par des individus ou bien par différentes structures d'entraide. Pour autant, il convient de questionner ici aussi les motivations qui guident ces actions privées, dont certaines peuvent apparaitre comme la face philanthropique du dispositif global de prise en charge des femmes espagnoles réfugiées.

1. L'hébergement chez un proche ou un particulier

Afin de faciliter la prise en charge des civils espagnols conduits dans de très nombreux départements, les autorités françaises autorisent le recours à l'initiative privée pour héberger les réfugiées, sous certaines conditions. Les préfets se retrouvent dès le mois de février 1939 face à deux options d'hébergement qui se prolongent et évoluent des mois durant. Les réfugié-e-s espagnol-e-s peuvent être « à la charge de l'État », logés dans les centres d'hébergement ou les camps d'internement, ou bien « à la charge de l'initiative privée ». Dans ce cas, deux possibilités s'offrent aux Espagnol-e-s, dès les premières circulaires promulguées par le gouvernement à la suite du franchissement de la frontière[1363]. La première permet aux parents de réfugié-e-s, précédemment installés sur le territoire français, et n'étant pas eux mêmes considérés comme réfugié-e-s, de prendre en charge leurs proches. La seconde option est de faciliter l'hébergement par des familles françaises, moyennant finances éventuellement. Ces mesures sont variables selon les départements, et bien qu'encadrées par des circulaires ministérielles, elles semblent faire l'objet d'accords au cas par cas.

Le ministre de l'Intérieur fait savoir que la distinction entre la catégorie des civils et la catégorie des militaires reste valable aussi dans le cadre de l'initiative privée.

[1363] Voir notamment la circulaire du ministre de l'Intérieur datée du 14 février 1939, Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W194-1.

> *« En ce qui concerne les militaires, ceux-ci étant considérés, par assimilation aux situations prévues par le droit international, comme faisant partie d'une armée internée, il ne saurait être question d'accorder une autorisation de cette nature. Sous aucun prétexte les miliciens ne doivent donc être autorisés à gagner l'intérieur du pays. Ils doivent être maintenus dans les camps de concentration placés sous l'autorité militaire, autorité de laquelle ils relèvent pleinement. […] En ce qui concerne les civils, ma circulaire du 14 février 1939 a posé le principe que les réfugiés espagnols sont astreints à résider dans le département, l'arrondissement ou le canton qui leur est assigné. Je ne verrai toutefois pas d'inconvénient à ce que vous donniez satisfaction aux demandes d'hébergement présentées par les particuliers dans la mesure où votre collègue de département où résident ces personnes vous aura fourni sur elles toutes les garanties nécessaires et dans celle ou, vous-même, vous aurez pu obtenir l'assurance que les réfugiés offrent toutes les garanties tant au point de vue moral qu'au point de vue de l'ordre public.*[1364] *»*

Si l'on se fie à cette instruction ministérielle en date du 17 février 1939, les réfugiés espagnols intégrés dans la catégorie des militaires – à savoir tous les hommes en âge de porter les armes – ne peuvent être hébergés chez des particuliers, que ces derniers soient proches ou inconnus. Cependant, des exceptions sont d'ores et déjà acceptées par les autorités elles-mêmes au début de l'année 1939, sous réserve d'une conduite irréprochable, alors même que les réfugiés hommes ne sont pas encore dispersés dans les camps mais toujours en stationnement dans les centres de recueil[1365]. Il leur est possible de solliciter un hébergement privé à condition de ne pas être réquisitionnés pour le maintien de l'ordre dans un camp ou d'être suspectés de porter atteinte à l'ordre public[1366].

Cette notion d'ordre public revient comme argument premier pour valider ou non l'obtention d'un hébergement chez un particulier. Les hébergé-e-s comme les hébergeurs font l'objet d'une enquête des services de police afin de déterminer leur probité. Et plus encore lorsque ce sont des proches des réfugié-e-s qui sollicitent la possibilité de prendre en charge un membre de leur famille. Si les conditions de vie matérielles sont bien plus agréables qu'en centres ou en camps, les réfugié-e-s espagnol-e-s bénéficiant d'une prise en charge par des particuliers restent tout de même soumis à des mesures coercitives qui limitent leurs déplacements. « Moi j'étais aussi une réfugiée, il fallait que j'aille tous les jours, non… Tous les jours ? Je crois que tous les jours je me présentais à la police. Ils m'avaient fait un papier

[1364] Archives Nationales de Fontainebleau, 20000414/10 : « République française. Paris, le 17 février 1939. Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Sûreté Nationale. Le Ministre de l'Intérieur à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales. »

[1365] Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 134W442.

[1366] Par exemple, certains responsables de l'armée républicaine espagnole internés étaient sollicités par les autorités françaises pour « cadrer » leurs troupes au sein même des camps et assurer ainsi un calme relatif parmi les Espagnols.

pour un mois, mais tous les jours il fallait que je me présente. »[1367] Les réfugié-e-s hébergé-e-s hors des centres et des camps disposent d'un laissez passer tenant lieu de titre de séjour établi par la préfecture et renouvelable chaque mois ou tous les trois mois, après rédaction d'un rapport par le commissaire spécial sur le ou la réfugiée faisant état de sa conduite, de sa tenue, et de son attitude au point de vue national[1368].

Le premier réseau d'hébergement particulier qui se met en place est familial. Les archives préfectorales sont parsemées de demandes d'émigré-e-s espagnol-e-s issus de mouvements migratoires précédents et résidant régulièrement depuis plusieurs années en France qui sollicitent la prise en charge d'un ou de plusieurs membres de leur famille.

> *« Cabinet, service des étrangers, réfugiés. Le 13 février 1939. Le sous préfet de Saint Gaudens à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne. J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli avec mon avis favorable, après enquête, les requêtes ci jointes :*
> *1) De M. Carreras Pierre, de Mazères du Salat qui sollicite l'autorisation d'héberger sa belle sœur Roubia Palingre, réfugiée espagnole.*
> *2) De M. Vallejo François, de Chaum, qui désire obtenir la même autorisation, en faveur de ses nièces Madrigal Paquita et Paulina, également réfugiées espagnoles ;*
> *3) De M. Barés Joseph, à Saint Gaudens, qui voudrait recevoir dans les mêmes conditions sa nièce Puig Gertrude et la fillette de celle-ci, réfugiées en France ;*
> *4) De M. Vidal Antoine, de Cierp qui sollicite une autorisation semblable pour sa cousine, Vidal Joaquina, veuve Pla Jean. »* [1369]

Les autorités françaises sont conscientes de l'intérêt financier qu'elles ont à accepter ces demandes. En effet, il est demandé à chaque particulier de souscrire auprès de la préfecture « l'engagement de prendre en charge l'hébergement et l'entretien du réfugié à son domicile et sous sa caution. »[1370] Ce qui suppose de fait que le réfugié en question ne soit plus à la charge économique de l'État. Cet allègement de charge incite les autorités à élargir leurs critères autorisant le regroupement familial dans le courant de l'été 1939. En effet, dans les premières circulaires, il est bien précisé que les réfugiés, même s'ils se révèlent autonomes financièrement, ne peuvent prendre en charge d'autres membres de leurs familles. L'inquiétude des autorités, une fois encore, est de voir se reformer sur le territoire français des noyaux de réfugié-e-s espagnol-e-s en liberté susceptibles d'entretenir leurs idéaux politiques. Toutefois, ces premières mesures coercitives construites à la faveur de

[1367] Entretien avec Sara Berenguer Laosa.
[1368] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W37 et archives départementales du Morbihan, 4M578 : « Préfecture du Morbihan. 1ère division. 2ème bureau, étrangers, réfugiés espagnols. République française. Vannes, le 3 mai 1939. Le préfet du Morbihan, à monsieur le maire de … »
[1369] Archives départementales de la Haute-Garonne. 2054W199.
[1370] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W194-1 : Note du ministre de l'Intérieur à messieurs les préfets, à Paris, le 5 mai 1939.

représentations fantasmées sont progressivement remises en cause, en particulier par les autorités locales et préfectorales qui se rendent compte à la fois de l'apaisement des consciences que permet la reformation partielle de la cellule familiale, et de l'allègement économique certain que cela offre.

> *« Mes précédentes instructions prévoient que, sauf objection d'ordre public ou mauvais renseignements, il convient d'autoriser la sortie des camps de tout réfugié espagnol réclamé par un parent en ligne directe ou très proche parent résidant régulièrement en France, c'est-à-dire n'étant pas réfugié lui-même. L'application rigoureuse de ce principe aurait pour résultat le rejet de toutes les requêtes présentées par des familles espagnoles réfugiées, qui demandent à accueillir un proche parent, généralement le chef de famille hébergé dans un camp. Cette situation est évidemment pénible et, de plus, elle est préjudiciable à nos intérêts puisqu'elle doit provoquer, jusqu'au moment où le rapatriement des intéressés sera devenu possible, de doubles frais d'hébergement et l'oisiveté forcée de toute la famille. Je vous serai obligé de bien vouloir, en pareil cas, demander aux services locaux de la main-d'œuvre, d'envisager la possibilité de procurer, sur place, un emploi au réfugié réclamé, lequel pourrait ainsi rejoindre sa famille et assurer son entretien.*[1371] *»*

L'argumentation d'Albert Sarraut, ministre de l'Intérieur laisse effectivement toujours percer les doubles exigences de sécurité nationale et d'allègement de charge que font peser sur les dépenses françaises les réfugié-e-s espagnol-e-s. La mise au travail des hommes internés dans les camps, ainsi que des civils dans les centres d'hébergement est une des solutions retenues – au fur et à mesure que le conflit militaire en Europe se confirme – pour apporter une solution définitive au « problème » des réfugiés[1372].

Le second réseau d'hébergement particulier des réfugiés civils ne fonctionne pas sur des liens de parenté mais sur des critères plus variés qui peuvent être d'ordre humanitaire, politique ou bien même pécuniaire. Bien qu'il soit difficile d'obtenir des informations précises et détaillées sur les Français qui accueillent des femmes et des enfants espagnols, il est probable que le point commun des personnes se manifestant auprès des autorités pour prendre en charge ces réfugiées soit leur empathie à leur égard. La présentation des femmes et des enfants espagnols comme des victimes symbolisant la barbarie fasciste a pu jouer, de même que les idéaux politiques pluriels du « camp républicain ». La procédure est la même que pour les proches des réfugié-e-s souhaitant les prendre en charge. Des enquêtes sont menées pour s'assurer de la bonne conduite des demandeurs, et de leur viabilité financière, puisqu'ils doivent les nourrir et les loger. Mais il peut y avoir une rétribution financière selon

[1371] CARAN, F7 14711 : 10 juillet 1939 : Suite des instructions du 5 mai 1939. Le ministre de l'intérieur revient sur les dispositions qui étaient les siennes depuis le 5 mai 1939, et donne aux préfets des compléments d'informations, ou précise certaines choses sur des situations qui ont été amenées à évoluer.
[1372] Cette question sera détaillée ci après.

les départements concernés et les objectifs poursuivis. Certaines préfectures ont visiblement des difficultés à réquisitionner des espaces d'hébergement collectifs, et face à l'importance numérique des réfugiées envoyées sur leur territoire sollicitent les habitants pour obtenir des placements individuels supplémentaires[1373]. Il leur est proposé de toucher une indemnité, dont le montant est probablement calqué sur celui reversé par personne aux responsables des centres d'hébergement. Celui-ci varie d'un département à l'autre, et aussi d'une période à l'autre. Les exemples piochés dans les archives signalent une indemnité qui oscille entre 4,5 et 7 francs par jour par enfant, et 8 à 10 francs par jour par adulte, sans distinction de sexe[1374]. Les autorités françaises utilisent cet argument financier pour augmenter leur chance de voir des réfugiées espagnolee hébergées chez des particuliers qui, de prime abord, ne se seraient pas portés volontaires. Par contre, pour les foyers qui se manifestent auprès des autorités locales pour héberger bénévolement un ou plusieurs réfugié-e-s, l'indemnité n'est pas toujours proposée, loin s'en faut, permettant ainsi des économies à l'administration[1375]. Il faut donc distinguer les volontaires qui sont sensibles au sort et aux idéaux des réfugié-e-s, de ceux qui sont probablement plus sensibles aux arguments financiers, et enfin de ceux pour qui les deux arguments sont complémentaires[1376]. Dans certains départements, et notamment le Morbihan, à la suite de la circulaire ministérielle du 5 mai 1939, l'indemnité journalière versée aux particuliers est supprimée, ce qui suppose soit de prendre en charge les hébergées sur les ressources du foyer, soit de faire en sorte que ces réfugiées soient réintégrées dans un circuit de prise en charge publique[1377].

Cette proposition qui est faite aux préfets par le ministre de l'Intérieur de recevoir et d'accueillir dans le cadre d'une liberté toute relative des réfugiées chez des particuliers voire même des familles entières d'Espagnols par le biais du regroupement familial est loin de faire l'unanimité localement. De nombreux exemples laissent entendre les arguments des

[1373] Comme cela est signalé dans la partie II.

[1374] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W199. L'inspecteur de police spéciale Imbert à la date du 28 septembre 1939. Et Archives départementales du Morbihan, 4M587 : « Préfecture du Morbihan, réfugiés espagnols. République française, Vannes, le 25 mars 1939. Le préfet du Morbihan à messieurs les Maires du département.

[1375] Archives départementales du Morbihan, 4M578 : « Préfecture du Morbihan. 1ère division. 2ème bureau, étrangers, réfugiés espagnols. République française. Vannes, le 3 mai 1939. Le préfet du Morbihan, à monsieur le maire de … »

[1376] Tout en sachant ici que l'allocation proposée pour la prise en charge d'un adulte et d'un enfant correspond au minimum et ne permet absolument pas à l'hébergeur de faire des bénéfices quelconques, à moins de détourner cet argent perçu. Car le montant de cette allocation est le même que celui touché par personne dans les centres d'hébergement, qui ont déjà des difficultés pour certains à procurer à un groupe dans son ensemble de bonnes conditions sanitaires et alimentaires.

[1377] Archives départementales du Morbihan, 4M578 : « Mairie de Pontivy. République française. Pontivy, le 17 juin 1939. Le Maire de la ville de Pontivy, chevalier de la légion d'honneur, à monsieur le sous préfet de Pontivy » et la réponse en date du 20 juin 1939.

maires ou bien des préfets qui refusent de voir s'établir sur leur territoire ces groupes de réfugié-e-s, même sous une surveillance accrue de la part des autorités policières. Les risques sanitaires sont soulevés en premier lieu, notamment par les responsables départementaux de l'hygiène, qui soulignent la difficulté de garder un œil sur l'évolution de la santé des réfugiées lorsque celles-ci sont éparpillées sur un département[1378]. D'autres arguments font clairement entendre des positions hostiles aux étrangers dont les réfugié-e-s espagnol-e-s semblent alors les pires représentant-e-s.

> *« Il n'y a pas de locaux disponibles à Plaudren, ni même chez les particuliers de pièces disponibles pour recevoir des étrangers à la famille. C'est regrettable car ces réfugiés sont bien à plaindre mais les habitants tiennent aussi à être chez eux et ils ont Raison [sic]. Le Maire. »*
>
> *« Mairie de Monterblanc […] aucun particulier n'acceptera les réfugiés espagnols a [sic] aucun prix, dans ma commune. »*
>
> *« Mairie de Bangor. […] Certains de ces réfugiés ne seraient ils pas agents de contamination ? Non, à mon avis, cette dissémination d'éléments étrangers dans la masse rurale ne saurait donner de bons résultats. À mon avis, ces réfugiés doivent être groupés et isolés de la population indigène. »*[1379]

Si certains préfets ou représentants municipaux se montrent particulièrement réticents à l'idée d'accueillir sur leur sol des réfugiées espagnoles, les positions varient selon les autorités en place et de nombreuses initiatives privées d'hébergement sont finalement validées, pour des femmes et des enfants en majorité[1380].

Dans la Sarthe, dès le mois de février 1939, 104 réfugiées, dont 47 enfants, 44 femmes et 13 « vieillards » sont à la charge de particuliers, alors que l'État en gère plus de 1500 dans les centres d'hébergement[1381]. En avril 1940, la tendance s'inverse et il y a alors plus de réfugiées (77) à la charge de l'initiative privée ou bien à leur propre charge que de réfugiées prises en charge par l'État (59). Cette situation provient en partie du fait que les autorités françaises sont en train de fermer les centres d'hébergement et que les réfugiées espagnoles sont en mesure de subvenir à leurs besoins par leur mise au travail ou le regroupement familial. En Lozère par exemple, très peu de réfugiées sont à la charge des particuliers : deux femmes, deux hommes et cinq enfants au maximum entre les mois de

[1378] Archives départementales du Morbihan, 4M577 : Mise en garde de l'inspecteur des services d'hygiène du Morbihan au préfet du département concernant le placement de réfugiés espagnols dans les familles françaises.
[1379] Archives départementales du Morbihan, 4M587 : « Préfecture du Morbihan, réfugiés espagnols. République française, Vannes, le 25 mars 1939. Le préfet du Morbihan à messieurs les Maires du département. Dans l'obligation où je me trouve d'envisager à bref délai le placement de réfugiés espagnols (femmes et enfants) chez des particuliers, je vous prie de m'indiquer, d'urgence, le nombre de réfugiés qui pourraient être reçus dans ces conditions dans votre commune. […] Le Préfet, H. Piton. »
[1380] De nombreux exemples de demandes validées sont conservés aux archives départementales de Sarthe, ou bien des Pyrénées-Orientales, entre autres.
[1381] Voir l'annexe n°8.

juillet 1939 et mai 1940, date à laquelle plus aucune prise en charge privée n'est signalée, alors que ce département héberge jusqu'à 1477 réfugiées à l'été 1939[1382]. Un tableau en annexe récapitule le nombre de réfugiées pour certains départements dont l'hébergement est en partie redevable d'une initiative privée, en mars 1940[1383]. Ainsi, l'Aude ou la Charente recensent plus de réfugiées dans ce cadre que pris en charge par l'État. On peut supposer que beaucoup de réfugié-e-s sont alors employé-e-s sur des propriétés rurales pour des travaux des champs, et ne sont donc plus dépendants du réseau de prise en charge publique, pour un temps plus ou moins long, selon des situations détaillées ultérieurement. Ou bien qu'ils bénéficient de réseaux familiaux qui les hébergent, ce qui explique que les départements ruraux situés au nord de la France comme la Mayenne, l'Ain ou l'Eure et Loir, bénéficiant d'une implantation migratoire espagnole moindre, ne comptabilisent pas ou seulement quelques petites dizaines de réfugiées à la charge de l'initiative privée, quand les départements cités précédemment oscillent entre un et trois milliers d'Espagnoles.

Ce qu'il convient de souligner ici, c'est une fois encore l'hétérogénéité des situations rencontrées. Selon les départements, selon les périodes, selon l'identité des demandeurs, selon la position politique des autorités locales et préfectorales, la prise en charge des réfugiées varie. La majorité des femmes restent de fait soumises à des décisions administratives fluctuantes qui leur sont la plupart du temps imposées et sur lesquelles elles n'ont que peu de prises. Leur marge de manœuvre pour faire évoluer leur situation reste limitée et dépend aussi des ressources dont ces femmes peuvent faire preuve. Mais dans tous les cas, il apparaît que les réfugiées qui bénéficient d'une prise en charge individuelle auprès de proches ou bien d'accueillants privés bénéficient en général d'un cadre de vie qui reste moins coercitif et moins contraignant que leurs compagnes dans les centres d'hébergement. Par exemple, Sara, qui est hébergée chez son oncle et sa tante à Béziers, profite de sa situation pour faciliter la circulation des courriers entre réfugiés séparés :

> *« Je suis restée à Béziers, mais moi quand j'ai passé la frontière, j'ai donné l'adresse de mes oncles à tous ceux que je connaissais. Et, au bout de quelques temps, ça a pas tardé, j'ai commencé à recevoir de la correspondance. Alors, parce que quand on a passé la frontière, les familles qui avaient passé le mari, la femme, les enfants, les maris d'un côté, les femmes et les enfants d'un autre. On les séparait et on savait pas ni les uns ni les autres où c'est qu'ils se trouvaient. Alors, c'est les copains qui étaient dans les camps de concentration, ils savaient pas le nom où y avait sa femme, les enfants, ses parents et alors ils m'écrivaient à moi pour voir si je pouvais savoir quelque chose. Cette correspondance a été très*

[1382] *Idem.*
[1383] *Idem.*

intense, parce que j'ai reçu de la correspondance de partout, d'Argelès, du camp d'Agde, de Barcarès, de Saint Cyprien, un peu partout, de ces côtés là surtout. »[1384]

Si l'on excepte les contraintes de déplacements imposées par les autorités, évoluer dans un cadre de vie non collectif facilite le repos, la sauvegarde d'une certaine intimité, et favorise aussi la création de nouvelles relations, moins stigmatisantes que lorsqu'elles se créent depuis les centres d'hébergement collectifs.

2. Les œuvres privées : une pluralité d'acteurs et d'actions. L'exemple du Comité universitaire toulousain

La très grande diversité des acteurs qui se mobilisent pour les réfugié-e-s espagnol-e-s lorsqu'ils ou elles sont hébergé-e-s dans les centres ou bien interné-e-s dans les camps a déjà été soulignée précédemment. Des comités d'aide locaux, des structures politiques ou syndicales, des organismes humanitaires nationaux ou internationaux, un réseau hétérogène se tisse dès le déclenchement du conflit en Espagne pour soutenir, selon des modalités variables, la population espagnole soumise aux mesures coercitives des gouvernements français successifs[1385]. S'il ne s'agit pas ici de recenser de manière exhaustive les différents acteurs de ces dispositifs d'entraide, il est important de souligner l'étendue des champs d'actions possibles, et les objectifs poursuivis qui peuvent varier considérablement d'une organisation à une autre. Face au choix initial des autorités françaises de généraliser l'encadrement des réfugié-e-s espagnol-e-s que ce soit dans des centres d'hébergement ou des camps d'internement lors de leur arrivée en France en janvier – février 1939, les premières actions qui sont menées par les organismes d'entraide se focalisent logiquement sur ces espaces plus ou moins coercitifs. Le spectre des interventions s'étend de l'amélioration des conditions de vie dans les centres ou dans les camps, par diverses actions coordonnées ou non, à la revendication de la fermeture de ces lieux de concentration, qu'importe le sexe de la population qui y est internée. Ce sont précisément ces appels à la libération des Espagnol-e-s et les démarches concrètes qui accompagnent ces exigences qui m'intéressent.

[1384] Entretien avec Sara Berenguer Laosa.
[1385] Voir notamment l'annexe n°2 qui détaille certaines des organisations qui s'investissent auprès des réfugié-e-s.

Les actions diverses qui conduisent à la sortie de ces espaces clos sont souvent un premier pas vers un accompagnement des réfugié-e-s espagnol-e-s, les menant à l'obtention d'un hébergement hors cadre étatique, au regroupement familial, à l'obtention d'un emploi ou à la perspective d'une réémigration. Si de nombreuses organisations s'insurgent des conditions de vie que subissent les hommes comme femmes, tous n'ont pas les moyens ou bien la volonté de les faire sortir des centres et des camps. Car cela suppose d'une part, de s'ériger contre la politique gouvernementale et d'autre part, d'être en mesure d'assurer une prise en charge alternative. Différentes œuvres privées proposent aux réfugié-e-s espagnol-e-s en général et aux femmes en particulier une alternative concrète à l'internement ou à l'hébergement dans les centres publics. Les actions menées sont hétéroclites, conduites selon des critères précis qui délimitent à la fois la population concernée et le cadre temporel de sa mise en œuvre. J'ai retrouvé dans les différents fonds d'archives consultés quelques situations qui laissent entrevoir un panel de prise en charge privée des femmes espagnoles réfugiées[1386].

Les colonies basques sont un premier exemple, en particulier dans le département de l'Hérault. Il est question aux archives nationales d'une colonie basque à Narbonne, et d'un refuge du gouvernement basque à Sète. D'autres centres sont à signaler dans d'autres départements, comme en Sarthe[1387]. À Narbonne en mars 1939, 129 personnes de sexe féminin y sont hébergées, sur un total de 210 réfugiés[1388]. Le commissaire spécial du camp d'Argelès signale au directeur général de la Sûreté nationale les mouvements de femmes et d'enfants qui, dès le 2 mars 1939, quittent le camp pour se rendre au refuge de Sète géré par le gouvernement basque[1389]. Les réfugié-e-s des deux sexes ont accès à ces lieux – et pas uniquement les femmes et les enfants – les critères de sélection reposant en priorité sur l'appartenance régionale. D'autres options sont choisies par des organismes français pour sortir quelques jeunes Espagnoles des camps ou des centres et leur offrir le retour à une vie « saine ». C'est notamment le cas de l'alliance nationale française des Unions chrétiennes de jeunes filles, qui décide au mois de mai 1939 « l'organisation de camps d'évangélisation

[1386] Si certaines œuvres d'entraide focalisent leur actions de soutien à l'encontre d'une catégorie de réfugié-e-s (comme les enfants en particulier), il est difficile pour la majorité des organismes de faire abstraction d'une partie de la population réfugiée, qui plus est lorsque les critères de distinction qui fondent les catégories sont le fruit de présupposés bureaucratiques.
[1387] Archives départementales de la Sarthe, 4M354.
[1388] CARAN, F7 14726 : La colonie basque à Narbonne « Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Sûreté Nationale. République française. Carcassonne, le 28 mars 1939. Liste nominative des réfugiés espagnols hébergés au centre de la colonie basque à Narbonne. »
[1389] CARAN, F7 14731 : La colonie basque de l'Hérault. « Ministère de l'Intérieur. Direction Générale de la Sûreté Nationale. Commissariat spécial d'Argelès sur Mer. République française. Argelès sur Mer, le 2 mars 1939. »

auxquels des jeunes filles espagnoles seront invitées. »[1390] Les critères de sélection se basent ici sur le sexe et la croyance religieuse. Il s'agit d'éviter aux jeunes filles un long séjour dans les camps, espaces propices à la propagation des mauvaises mœurs. Le poids des représentations féminines stéréotypées issues de la guerre d'Espagne peuvent aussi jouer sur le regard qui est porté sur ces jeunes Espagnoles. Il s'agit alors de les rapprocher d'une croyance qu'elles ont peut être perdu de vue du fait des combats idéologiques menés dans leur pays. Les jeunes filles sélectionnées restent sous une tutelle qui, si elle n'est plus imposée par l'administration française, devient morale et est relayée par des organisations religieuses.

Une fois la France entrée en guerre, l'internement est une mesure coercitive qui s'adresse à une population beaucoup plus large que les seul-e-s Espagnol-e-s réfugié-e-s. C'est pourquoi certaines structures d'assistance proposent des actions concrètes pour sortir les personnes les plus faibles des camps où elles sont parquées, quelque soit leur sexe, leur nationalité ou leur confession, bien que ces critères restent tout de même mobilisés par de nombreuses œuvres caritatives pour cibler une population en particulier[1391]. C'est ainsi que différents centres dont la gestion est essentiellement privée (avec éventuellement quelques subventions publiques) ouvrent leurs portes à partir de la fin 1940 avec des objectifs clairement philanthropiques, comme le camp de Brens géré dans les premiers mois de son existence par « l'Union de bienfaisance des œuvres israélites d'assistance » ou bien l'hôtel du Levant à Marseille, géré par le « Comité d'assistance aux réfugiés »[1392]. Les conditions de vie y sont meilleures que dans les camps français mais la liberté de circulation reste restreinte, et les hébergé-e-s ne sont pas à l'abri d'une ingérence active des autorités françaises, comme lors des rafles qui viendront courant 1943 récupérer des Juifs alors pris en charge par ces organismes. Quelques femmes espagnoles bénéficient aussi de ces espaces plus accueillants, notamment certaines internées de Rivesaltes qui sont signalées par les équipiers de la Cimade alors en action dans le camp. En mars 1942, plusieurs hommes et femmes espagnols sont proposé-e-s pour être accueilli-e-s à la maison protestante du

[1390] B.D.I.C. fonds CIMADE F delta 2149 / 5001: Recherche de fonds par une association pour organiser des séjours d'évangélisation des jeunes filles espagnoles.
[1391] Voir l'ouvrage d'Anne Grynberg, *Les camps de la honte, op. cit.* À noter que les actions des œuvres juives se révèlent particulièrement actives pour tenter d'organiser des alternatives ou du moins une amélioration de la situation dans les camps français de leurs coreligionnaires internés.
[1392] *Le monde Juif. Revue d'histoire de la Shoah*, 1995, n°153 : « Le temps des indésirables. Sur quelques camps d'internement français ». Article de Christian Eggers, « L'internement sous toutes ses formes : approche d'une vue d'ensemble du système d'internement de la zone de Vichy. » Pages 7-75.

Chambon sur Lignon, en Haute Loire[1393]. Ce « coteau fleuri » héberge au final peu de réfugié-e-s mais d'autres centres de ce type, créés par la Cimade ou d'autres organismes partageant les mêmes objectifs sont à signaler, pour lesquels la gestion matérielle est indépendante de l'État qui exerce tout de même un important contrôle sur les listes d'hébergé-e-s[1394]. Au centre du Chambon sur Lignon, les critères de sélection sont très subjectifs, puisqu'ils se fondent en partie sur l'appartenance religieuse et sur les affinités qui s'instaurent dans le camp de Rivesaltes entre interné-e-s et équipiers de la Cimade. De nombreuses autres œuvres d'entraide agissent pour favoriser la sortie des centres et des camps des réfugié-e-s, qu'ils soient jeunes ou vieux, hommes ou femmes, de toutes nationalités. Les critères de sélection des personnes habilitées à quitter ces espaces coercitifs sont donc variables, s'attachant à l'origine géographique, au sexe, à l'âge, à la religion, etc. et favorisent à leur tour la définition de nouvelles catégories de réfugié-e-s dont certaines sont plus en mesure que d'autres de faire l'objet d'une prise en charge privée. Le nombre conséquent d'organismes d'entraide permet toutefois à une frange importante de la population étrangère des camps d'internement français de disposer d'interventions extérieures facilitant leur survie ou leur sortie de ces lieux[1395].

Le Comité universitaire toulousain d'aide à l'Espagne républicaine (CUT) est constitué à Toulouse dès les premiers jours de l'exode des réfugié-e-s en France en janvier 1939, par un professeur de médecine, occitaniste reconnu, le docteur Camille Soula[1396]. Membre influent du parti socialiste à Toulouse, ce notable s'est fait connaître lors de la Guerre d'Espagne par ses prises de positions engagées en faveur du camp républicain, réclamant de la France qu'elle envoie des armes de l'autre côté des Pyrénées. D'autres universitaires se mobilisent aux côtés du docteur Soula pour faire fonctionner au quotidien ce Comité universitaire toulousain, en particulier les époux Torres dont Luis devient directeur du centre d'accueil du comité tandis que sa femme est la directrice du restaurant du comité[1397]. Les informations les plus fournies que j'ai pu retrouver concernant le fonctionnement au jour le jour du CUT sont conservées aux archives municipales de

[1393] B.D.I.C. Fonds CIMADE, F delta 2149 / 5005 : Chambon sur Lignon. "Mars 42. Liste des hébergés de Rivesaltes proposés pour la maison protestante d'accueil de Chambon sur Lignon (Haute Loire.)"
[1394] Article de Christian Eggers.
[1395] Parmi toutes les informations que j'ai pu lire lors de mes recherches dans les archives qui concernent notamment les camps d'internement français, seule une catégorie spécifique d'internés ne m'a pas semblée faire l'objet d'aides extérieures : il s'agit des nomades.
[1396] Voir l'article de Pierre Grau, « L'aide des Occitans aux intellectuels catalans et leur accueil en exil (1939-1943), dans l'ouvrage codirigé par Jordi Canal, Anne Charlon, Phryné Pigenet, *Les exils catalans en France*. Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2005. Une notice biographique sur Camille Soula se trouve en annexe n°1.
[1397] Fichier Luis Torres. Archives municipales de Toulouse, 5S420.

Toulouse[1398]. De nombreuses listes permettent de confirmer que cette aide apportée aux réfugié-e-s espagnol-e-s est aussi conditionnée par des critères d'attribution précis, qui se basent sur trois pré-requis spécifiques : la profession, l'orientation politique et l'origine géographique. Les réfugié-e-s espagnol-e-s qui peuvent être secourus pour une période déterminée par le Comité sont des intellectuels catalans – et des membres de leur famille proche. Le CUT leur propose un hébergement, un ravitaillement, la fourniture de documents administratifs régularisant leur situation auprès des autorités françaises voire même parfois un emploi à leurs côtés. Il semblerait toutefois après une étude attentive des listes, que le Comité universitaire toulousain ne refuse pas d'aider des étrangers d'autres nationalités probablement réfugiés eux aussi. Cependant, il se tourne quasiment en exclusivité vers la population catalane répondant à des critères politiques et professionnels précis. L'ouverture d'un restaurant et de résidences pour répondre aux besoins vitaux de plusieurs centaines de réfugiés sont les activités principales du CUT. Le restaurant commence à fonctionner le 13 février 1939, soit le jour même de la fermeture de la frontière française une fois que les civils puis les militaires ont été « accueillis » par les autorités françaises. 11 repas sont alors servis et un mois après, le 11 mars 1939, ce sont 364 repas qui sont cuisinés pour la journée complète. Deux repas sont servis par jour, le midi et le soir, selon des proportions relativement équivalentes. Les effectifs des bénéficiaires ne cessent d'augmenter mois après mois en 1939 et le maximum de repas servis est atteint le 30 juin 1939, à raison de 508 repas. Le restaurant semble fonctionner jusqu'en juillet 1940, avec une moyenne de 300 repas par jour. Une légère baisse se fait ressentir au printemps 1940 sans que jamais moins de 212 repas ne soient cependant distribués[1399]. Les hébergements concernent aussi de nombreux individus ou familles, qui sont installés dans une ancienne caserne de pompier, située sur le quai Saint Sauveur et une résidence située au 6 rue du conservatoire, à Toulouse. La seconde s'élève sur trois étages et compte trente trois appartements dans lesquels logent, en octobre 1939, 113 personnes[1400]. Les chiffres des hébergé-e-s retrouvés pour l'ancienne caserne à Saint Sauveur oscillent entre 55 et 67 personnes, sans qu'il soit possible de dater les documents retrouvés[1401]. Le 2 avril 1940 il est indiqué que le Comité universitaire toulousain héberge 106 personnes. Il est difficile d'arrêter un chiffre précis de personnes qui ont été

[1398] Archives municipales de Toulouse, 5S417-420. Je tiens à remercier le directeur des archives, M. Bordes, qui m'a signalé ce fonds.
[1399] Archives municipales de Toulouse, 5S417: Fonds du comité universitaire toulousain. Carnets relatifs au restaurant.
[1400] Archives municipales de Toulouse, 5S420 : Fonds du comité universitaire toulousain. Listes diverses relatives à l'hébergement.
[1401] *Idem.*

aidées par ce comité, dans la mesure où l'aide peut être ponctuelle, sur quelques jours ou quelques mois, et qu'elle varie selon chaque individu, obtenant qui, un accès au restaurant qui, un logement qui, un emploi…

Cette aide protéiforme cible donc en priorité des intellectuels catalans dont les sympathies et les engagements politiques sont clairement affichés en faveur de la République espagnole. Selon les informations dont je dispose, le CUT pratique une sérieuse sélection parmi les réfugié-e-s pour déterminer qui obtiendra une aide, *via* des fiches de renseignements à remplir. Sur celles-ci doivent être indiqués l'état civil de chaque individu, sa situation familiale, sa profession, sa filiation politique, sa filiation « sociale », les détails de sa participation à la guerre (lieux, armée, grade), ses projets à venir (destination, futur professionnel), le détail des personnes qui l'accompagnent, ce que la personne en question demande précisément au Comité universitaire toulousain (le service de restauration, l'hébergement, le permis de séjour), la période pendant laquelle il ou elle souhaite être secouru, si il ou elle est en mesure de payer ou non ses dépenses, ses garanties, et les papiers administratifs en sa possession[1402]. Viennent ensuite la signature, l'avis du comité ainsi que le détail des services où il ou elle a été admis-e et des observations éventuelles[1403]. Les intellectuels catalans qui pensent pouvoir obtenir l'aide du CUT doivent donc dans un premier temps en faire la demande, hommes comme femmes, et attendre l'accord de ce dernier pour bénéficier d'une prise en charge spécifique.

Sur les 233 fiches de renseignements retrouvées aux archives municipales de Toulouse, 210 sont complétées par des hommes, et 23 par des femmes[1404]. Moins de 10% des personnes qui sollicitent en leur nom propre l'aide du CUT sont donc des femmes. Bien sûr, nombreuses sont les épouses, les parents ou bien les enfants qui par répercussion profitent de l'aide octroyée aux hommes. Cette inégalité sexuée des bénéficiaires du Comité ne fait que confirmer, tout comme les dossiers des émigrants au Mexique le soulignent aussi, la réalité de l'accès restreint des femmes espagnoles aux professions « supérieures » dans la première moitié du XX^{ème} siècle. Sur ces 23 femmes, une majorité, à savoir 13 d'entre elles, se présentent seules au CUT. Les autres sont accompagnées d'un ou de plusieurs membres de leur famille : mari, parents, enfants… Alors que le critère de la profession semble être

[1402] La filiation « sociale » est le terme utilisé dans les formulaires : il est question ici de l'appartenance syndicale.
[1403] Archives municipales de Toulouse, 5S419 : Fiches de renseignement.
[1404] Archives municipales de Toulouse, 5S419 et 420. Dossier « fiches de demande d'admission, 1939 ». À noter que toutes les personnes identifiées n'obtiennent pas nécessairement l'aide du Comité. Sur 233 personnes, 13 hommes et 3 femmes voient leur demande rejetée, pour des raisons qui s'expliquent visiblement par un manque de place. Voir l'annexe n°50.

important aux yeux des membres du Comité, 6 sont signalées sans profession et 2 comme ménagères, 6 sont institutrices ou professeures, 3 sont infirmières, 2 sont étudiantes, et il y a 2 mécanographes, 1 boulangère et 1 couturière. Les dossiers des femmes qui effectuent une demande d'aide en leur nom (et non en qualité de « femme de ») laissent percevoir pour certaines d'entre elles leurs pratiques politiques ou syndicales. 7 femmes sont affiliées à un parti politique d'obédience majoritairement socialiste et 11 à un syndicat, l'UGT pour la plupart[1405]. Au vu des critères qui président à la sélection des réfugié-e-s espagnol-e-s aidé-e-s, il reste difficile d'expliquer la présence de femmes sans profession et sans affiliation politique ou syndicale autrement que par les recommandations dont elles font probablement l'objet par des membres influents du comité.

D'autres documents d'archives permettent d'obtenir des précisions sur la répartition sexuée des aides et sur les professions des Espagnol-e-s soutenus par le Comité. Par exemple, sur une liste non datée comprenant 117 noms représentant 64 familles, 55 femmes apparaissent. Mais seules 13 d'entre elles sont aidées en leur nom propre (dont 3 sont signalées comme « chefs » de famille), 22 femmes accompagnent leur mari et 20 jeunes filles accompagnent leurs parents[1406]. Les professions recensées chez ces femmes – qui recoupent possiblement celles signalées dans les fiches de renseignement ci-dessus – sont : 16 sans profession, 9 institutrices, 7 étudiantes, 4 inspectrices de l'enseignement dont 1 est aussi avocate, 1 secrétaire du conseil de l'École Nouvelle Unifiée, 1 professeure de solfège, 1 professeure de dessin, 1 modiste, 2 fonctionnaires, 2 écrivaines, 2 dactylographes, 1 journaliste, 1 pâtissière et 7 sans indication[1407]. Une liste non datée de 195 « universitaires et intellectuels espagnols à charge du Comité universitaire toulousain d'aide à l'Espagne républicaine » signale par ailleurs les différentes professions de tous ceux qui reçoivent l'aide en leur nom propre[1408]. On retrouve alors pour les 32 noms de femmes apparaissant dans cette liste, les femmes dont les professions sont signalées ci-dessus, auxquelles s'ajoutent les professions de peintre, de dentiste, de bibliothécaire. Sur ces 32 femmes précisément : 13 sont professeures, 4 sont écrivaines, 2 sont peintres, 2 sont institutrices, 1 est dentiste, 1 est bibliothécaire, 1 est la secrétaire de l'Ecole nouvelle unifiée, 4 sont inspectrices de l'éducation et 4 sont signalées sans profession. Même si la majorité des femmes qui sont aidées par le Comité le sont du fait de leur parentèle – parce que mères, épouses ou filles de –

[1405] *Idem.*
[1406] Archives municipales de Toulouse, 5S419. Les hébergés sont divisés en deux listes, selon le classement de l'administration préfectorale. Voir détails ci après.
[1407] Archives municipales de Toulouse, 5S419 : Parmi les écrivaines, il faut signaler Mercedes Rodoreda.
[1408] Voir le tableau en annexe n°50. Archives municipales de Toulouse, 5S420.

celles qui obtiennent une aide en leur nom sont à juste titre considérées comme des intellectuelles ou bien ayant une profession assimilée.

La mission du Comité universitaire toulousain, qui est d'offrir aux intellectuels catalans sympathisants républicains la possibilité de sortir de l'encadrement étatique et de bénéficier de conditions de vie moins déplorables, a un coût certain. Se pose alors la question de l'autosuffisance financière du comité. De fait, dans les documents du CUT archivés, plusieurs partenaires apparaissent, offrant ainsi une aide financière ou bien en nature. Les autorités municipales toulousaines mettent à la disposition du Comité les locaux de la caserne désaffectée, tandis que la Généralité de Catalogne couvre les frais d'installation. Les frais quotidiens de prise en charge sont importants, et le comité les assure dans la mesure du possible. Les ressources financières du CUT proviennent vraisemblablement dans un premier temps du réseau de solidarité catalan du Sud de la France qui fonctionne bien[1409]. Cependant, il semblerait que le Comité sollicite aussi l'aide de l'État par l'octroi des indemnités de prise en charge journalières, pour une partie non négligeable des intellectuels accueillis. Deux listes sont ainsi régulièrement soumises à la préfecture, la première, la liste A comportant les noms des intellectuels pour lesquels le Comité peut légitimement – aux yeux des autorités – se voir octroyer l'indemnité, et la liste B, qui concerne visiblement des réfugié-e-s dont le statut d'intellectuel est discutable, pour lesquels les autorités préfectorales ne souhaitent pas faire de frais, mais que le Comité prend tout de même à sa charge. Par le biais de ces listes, la préfecture garde un droit de regard sur les réfugié-e-s secouru-e-s et limite de fait la portée de son aide pour éviter que le CUT devienne une porte de sortie pour un trop grand nombre d'Espagnol-e-s échappant alors au contrôle de l'administration française. Il est difficile pour les autorités françaises de s'opposer à l'action du Comité, mais il s'agit d'encadrer la portée de leurs activités. Le 8 août 1939 un dirigeant du Comité rédige ainsi une note au préfet signalant les noms des universitaires et intellectuels autorisés à séjourner dans leur centre d'accueil, avec 136 noms qui constituent la liste A et 99 noms sur la liste B dans laquelle 14 noms sont soulignés afin de pouvoir être intégrés à la liste A, et bénéficier ainsi de l'aide de l'État[1410]. Sur des statistiques que le comité doit déposer régulièrement à la préfecture, il est

[1409] Voir l'article de Pierre Grau, « L'aide des Occitans aux intellectuels catalans et leur accueil en exil (1939-1943), *op. cit.*

[1410] Archives municipales de Toulouse, 5S420 : Document daté du 8 août 1939, non signé mais avec l'apposition du tampon du Comité Universitaire Toulousain.

indiqué qu'environ la moitié des réfugiés sont à la charge de l'État et l'autre moitié à la charge de l'initiative privée, à savoir donc à la charge du CUT[1411].

Ce que ces divers documents permettent de pointer aussi, c'est la relation de dépendance – pas uniquement financière – qui se noue entre les autorités préfectorales et le Comité universitaire toulousain. Comme pour tout organisme privé qui sollicite la possibilité de prendre en charge certaines catégories de réfugié-e-s espagnol-e-s auprès de l'État, ce dernier met en place des mesures de surveillance complémentaires. Le Comité universitaire toulousain doit être en contact permanent avec la préfecture : pour lui soumettre les listes de ses hébergé-e-s, pour solliciter l'incorporation de certains intellectuels sur la liste A, pour obtenir des titres de séjour pour les réfugié-e-s, pour signaler l'évolution de ses effectifs, semaine par semaine. Les autorités préfectorales, et par là même le ministère de l'Intérieur ont donc une possibilité d'ingérence importante dans la vie du Comité et de ses bénéficiaires.

> *« Comme suite à mon rapport du 4 courant, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, un état complémentaire d'Universitaires espagnols réfugiés que vient de me faire parvenir M. Soula, Président du Comité Universitaire Toulouse des Amis de l'Espagne Républicaine. Cet état a été divisé dans les mêmes conditions que dans mon précédent envoi, en deux listes : Liste A : comprenant les réfugiés qui paraissent pouvoir revendiquer à juste titre la qualité d'intellectuel. Liste B : comprenant les réfugiés qui, à mon avis, ne remplissent pas les conditions requises et doivent par conséquent être reconduits dans des camps de concentration. Je vous serai obligé de vouloir bien me donner toutes instructions utiles sur la conduite à tenir à l'égard de ces derniers. Le Préfet. »*[1412]

En l'occurrence, cette note émanant du préfet de la Haute-Garonne à l'attention du ministre de l'Intérieur souligne à quel point l'action du CUT est restreinte et encadrée par les autorités françaises qui s'octroient le droit de vérifier la validité des critères professionnels de chaque dossier personnel. Ce qui pose à juste titre la question de l'autonomie des organismes humanitaires qui se positionnent aux côtés des réfugié-e-s espagnol-e-s pour améliorer leur situation en France.

[1411] Plus précisément, à la date du 9 octobre 1939, sont indiqués à la charge de l'état : 69 hommes, 48 femmes et 33 enfants. À la charge de l'initiative privée : 71 hommes, 30 femmes et 13 enfants. Ce qui fait un total de 264 personnes. Archives municipales de Toulouse, 5S420.

[1412] CARAN, F7 14727 : « Préfecture de la Haute-Garonne. Au sujet des réfugiés espagnols du comité universitaire de Toulouse. Toulouse, le 6 mars 1939. Le préfet de la Haute-Garonne à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction Générale de la Sûreté Nationale. Direction de la Police du Territoire et des Étrangers. 4ème bureau. »

3. Travail social et logique de police

Les organisations sociales, humanitaires, politiques et syndicales sont nombreuses à s'investir auprès des femmes espagnoles pour leur proposer une prise en charge alternative à celle de l'État. Quelles sont les conséquences concrètes de ces aides multiples sur le parcours des réfugiées en France ? Offrent-elles aux Espagnoles de meilleures conditions de vie tout en les maintenant au sein des espaces coercitifs de l'État ? Proposent-elles à l'inverse des alternatives crédibles à l'encadrement ? Permettent-elles aux réfugiées de s'émanciper de l'emprise des autorités françaises qui contrôlent jusqu'à leurs déplacements, en aidant les femmes à dépasser de leur condition ? Nourrissent-elles ou facilitent-elles des embryons de résistance face à ces situations imposées qui sont les leurs ? Ou bien au contraire affermissent-elles volontairement ou non le contrôle de l'État sur cette population réfugiée ?

Pour être en mesure de répondre à ces questions, il convient de s'interroger sur les liens plus ou moins importants, nécessaires ou désirés, qui se tissent entre les autorités françaises et ces structures hétéroclites dans leurs fonctionnements et leurs objectifs, qui conditionnent de fait la réalité du travail effectué auprès de cette population féminine réfugiée, entre autres groupes humains pris en charge. Il s'agit de déterminer le degré de collaboration ou d'opposition au pouvoir qui est à l'œuvre au sein de ces organismes. À travers l'étude de deux organismes spécifiques, qui agissent sur le même terrain mais de manière distincte, je pointe dans quelle mesure les actions menées à l'attention des réfugiées espagnoles peuvent participer de leur assujettissement ou bien au contraire faciliter leur prise d'autonomie.

Avec le nombre de déplacé-e-s, de réfugié-e-s et d'interné-e-s que charrie l'arrivée des armées d'occupation en France, les travailleurs sociaux se retrouvent avec un travail important à accomplir, pour lequel il leur est nécessaire d'obtenir les autorisations ministérielles adéquates. C'est cette question de la légalité de leurs actions qui interpelle finalement quant à la liberté dont ils disposent pour accomplir leur mission. Le partenariat obligé avec l'administration française, pour obtenir ne serait-ce que le droit d'entrer en contact avec les étrangers « indésirables » internés dans les camps, ou encore des subsides non négligeables pour permettre le financement de leurs salarié-e-s ou de leurs activités, doit-il nécessairement se doubler d'une subordination aux autorités françaises ou permettent-elles tout de même un certain degré d'indépendance ? La concurrence qui se fait jour entre le Service social d'aide aux émigrants (SSAE) et le Service social des étrangers (SSE) permet d'envisager des pistes de réponse à cette question.

Le Service social d'aide aux émigrants est une association créée en France en 1921 suite à la diffusion d'un mouvement philanthropique américain conduit par des femmes se mobilisant pour leurs consœurs migrantes[1413]. Des comités locaux se montent progressivement en France, et l'association qui se constitue est dirigée par des femmes, et reconnue d'utilité publique en 1932[1414]. Son but est :

> *« […] de venir en aide, en dehors de toute préoccupation politique ou confessionnelle, à ceux qui sont aux prises avec des difficultés familiales ou sociales nées d'une expatriation déjà accomplie : Français à l'étranger, étrangers en France. Grâce à son organisation technique et à ses correspondants à l'étranger, le Service social d'Aide aux Emigrants est à même, mieux que tout autre, de traiter les problèmes intéressant le regroupement des familles dispersées, la recherche des disparus, le soin de placer des enfants ou d'en assurer des pensions alimentaires par delà les frontières, la régularisation de papiers relatifs à la nationalité, à l'état civil, ou à la situation du travailleur, le rapatriement des malades, la transmission de messages et de nouvelles entre les familles, dispersées etc. »*[1415]

Ce service est inscrit au budget du ministère du Travail et reçoit une subvention régulière du ministère de l'Agriculture. Il a été aidé à maintes reprises par le ministère de l'Intérieur et des Affaires étrangères. Des dons et des cotisations l'alimentent aussi. Ses locaux se situent à Paris au sein du ministère du Travail et le SSAE a ouvert en zone libre, en 1941, une section établie à Lyon qui prend en charge la direction des services en zone non occupée. En avril 1939, le ministère du Travail a officiellement chargé le SSAE d'organiser, en étroite collaboration avec les services ministériels, un Service social de la main-d'œuvre étrangère (SSMOE), sur lequel je reviendrai ultérieurement. Son action première à l'aube de la Seconde Guerre mondiale se cantonne aux femmes et aux enfants immigrants – considérés comme une population fragile et donc à protéger –, puis à la demande des autorités françaises, elle étend son action auprès de l'ensemble des familles des travailleurs étrangers. Avec la constitution

---

[1413] Lucienne Chibrac, *Les pionnières du travail social auprès des étrangers. Le Service social d'aide aux émigrants, des origines à la Libération.* Paris, Editions de l'école nationale de la santé publique, 2005. Cet ouvrage, publié avec le concours du Service social d'aide aux émigrants, est issu d'une thèse d'histoire moderne et contemporaine dirigée par le professeur Yves Lequin et soutenue à l'université Lumière Lyon 2 sous le titre : *Assistance et secours auprès des étrangers. Le Service social d'aide aux émigrants (SSAE), 1920-1945.*

[1414] Concernant la composition essentiellement féminine du SSAE, voir l'ouvrage de Lucienne Chibrac : « Cette dimension ne peut être négligée ou sous évaluée tant elle a pu faciliter ou au contraire rendre la tâche plus ardue à celles qui se mirent en tête, pour des raisons diverses (remplir une vie oisive ou jouer un véritable rôle social), de faire vivre le SSAE. L'influence du féminisme réformiste et l'absence de « capacité politique » des femmes – cette dernière leur étant refusée jusqu'aux derniers jours de la guerre – pèsent sur les marges de manœuvre et les choix de l'action. Initialement œuvre privée, le SSAE voit ses contours se dessiner. Pour conquérir cette reconnaissance publique, les intéressées ne sortent guère du rôle que l'on attend d'elles. » (Page 15).

[1415] Archives Nationales de Fontainebleau 20050590 art.25 : Note sur le SSAE section de la zone non occupée. Non datée. « Note sur le Service Social d'Aide aux Emigrants (adressé au Secours national). Section de la zone non occupée : Lyon, 96 rue Garibaldi, Marseille : 42 rue Montgrand, Casablanca : Région civile, Alger : gouvernement Général. »

du réseau de camps sur le territoire français, le SSAE élargit sa mission initiale[1416]. Par l'envoi d'assistantes sociales dans les camps de la zone libre, le SSAE offre aux internés « l'assistance technique et spécialisée qui leur procure un réconfort moral en facilitant l'adaptation à leur vie actuelle. »[1417] Le but poursuivi par le SSAE dans les camps est clairement, par la réalisation de différentes activités, « de soulager en tenant compte de l'intérêt national, les détresses individuelles et familiales nées d'une expatriation. »[1418] Les assistantes sociales de ce service, détachées dans chaque département, ont leur bureau dans les préfectures et elles dépendent du point de vue administratif des préfets[1419]. Le lien entre ce service social et l'administration française est donc une réalité. Pourtant, le SSAE revendique une certaine éthique et une liberté d'action dans ses activités sociales, ce qu'elle semble dénier à son concurrent direct, le Service social des étrangers.

Le SSE, dont le nom initial est le Service social des formations d'étrangers est créé par une circulaire interministérielle du Travail et de l'Intérieur en juillet 1941. Ses missions sont détaillées dans une circulaire du 28 novembre 1941 dont voici quelques extraits :

> *« 1. Ce service veille à ce que les lois sociales soient appliquées aux Étrangers en surnombre dans l'Economie Nationale. […] 2. Il procède, s'il y a lieu, au regroupement des familles d'étrangers auprès de leur soutien. […] 3. Il assure l'assistance aux familles des étrangers : soit en leur faisant accorder le versement des secours prévus pour les différentes catégories d'étrangers […] soit en les réunissant dans des Centres, organisés dans les conditions prévues par le Décret du 31 mai 1941 et l'arrêté interministériel du 12 septembre 1941, et dans lesquels il pourra être procédé au reclassement professionnel des étrangers. »*[1420]

[1416] À signaler que l'action du SSAE auprès des femmes espagnoles réfugiées dans les centres d'hébergement et dans les camps est limitée. Elle se fera plus conséquente lors de la mise au travail des femmes, afin d'obtenir un placement dans l'agriculture ou l'industrie leur permettant de quitter ces espaces de privation de liberté. « Il en va de même pour les réfugiés espagnols : le contingentement immédiat de la fuite de milliers de femmes, d'enfants et de blessés dans des zones surveillées ou dans des camps d'internement a réduit l'irradiation géographique de ce mouvement de population. « Les Espagnols internés dans les camps et sans rapport avec l'extérieur, ont rarement fait appel à nous […]. Ils trouvaient une assistance matérielle auprès des œuvres pour réfugiés. » Lucienne Chibrac, *Les pionnières du travail social…op. cit.* page 79. À noter aussi qu'en zone libre, le bureau de Marseille, qui offre dès 1936 une aide aux réfugiés espagnols débarquant de la péninsule, qu'ils soient nationalistes ou républicains se fait progressivement connaître pour son aversion à l'encontre des « rouges espagnols » qui le conduit à prodiguer avec bien plus de libéralité les aides sociales aux nationalistes. (*Ibid.* p. 105).

[1417] Archives Nationales de Fontainebleau, 20050590 art.25 : "Lyon, le 10 octobre 1941. Assistance sociale dans les camps d'internés.

[1418] *Idem.*

[1419] Ministerio de los Asuntos exteriores, R2224 exp. 19 : « SGAS H/AL. 10-3-1944. Note. »

[1420] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2517W46 : « État Français, Vichy, le 28 novembre 1941. Ministère de l'Intérieur, Secrétariat d'état au travail. Le Ministre secrétaire d'État à l'Intérieur et le secrétaire d'état au travail à Messieurs les Préfets de la zone libre […] Objet : Main-d'œuvre étrangère en France. […] Titre IV : Le Service Social des Étrangers. […] Le ministre secrétaire d'État à l'Intérieur, signé Pierre Pucheu / Le secrétaire d'État au Travail, signé René Belin. »

Certains de ces centres sont réservés à l'hébergement des familles des travailleurs étrangers, et plus particulièrement à celles qui possèdent la nationalité espagnole[1421]. À noter qu'en juillet 1943, le SSE change de nom et prend l'appellation quelque peu antinomique de « Contrôle social des étrangers », qui finalement exprime bien le positionnement de cet organisme à l'égard des autorités françaises. Ce service est à l'initiative d'un homme, Gilbert Lesage[1422]. C'est une création des ministères de l'Intérieur et du Travail afin de faire l'intermédiaire entre ces deux administrations et de faciliter la gestion des étrangers internés dans les camps ou en Groupement de travailleurs étrangers et de leurs familles.

Après quelques mois de service sur le terrain, le SSE attire les critiques de plusieurs organismes sociaux qui remettent en cause les principes sur lesquels il fonde ses actions.

> *« Si ce Service Social accomplissait cette mission, avec la compétence voulue, avec les méthodes de travail et l'esprit de Service Social, les autres services sociaux n'auraient qu'à se féliciter ; malheureusement le Directeur, ou Fondateur, est un administrateur qui ignore tout de la question. D'autre part, le Service Social rattaché à la Sûreté ne semble pas pouvoir conserver le secret professionnel qui est un des éléments essentiels de la fonction. En outre des faits viennent de nous prouver que ce Service Social sort parfois de ses attributions légales. […] D'autre part, le même service social a établi des fiches sur chaque interné dont il a fourni le double à la sûreté. Emprunter l'étiquette d'un service social pour se librer [sic] à des travaux qui relèvent de l'administration et de la Sûreté, apparaît aux Assistantes Sociales comme de nature à créer une équivoque fâcheuse qui risque de jeter un discrédit sur les Services Sociaux existants. »*[1423]

Le SSAE, qui est probablement à l'origine de cette note, ne ménage pas ses critiques à l'encontre du SSE. Il lui est reproché d'avoir notamment copié ses statuts et ses objectifs sur ceux du SSAE, et particulièrement sur son service s'occupant de la main-d'œuvre étrangère, et d'avoir usurpé à plusieurs reprises l'accord du SSAE pour obtenir des ordres de missions

[1421] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2517W46 : « Vichy, le 26 mai 1942. Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Sûreté Nationale, Direction de la Police du Territoire et des Étrangers. 9ème bureau. Secrétariat d'État au Travail, Direction du Travail et de la Main-d'œuvre. Commissariat à la lutte contre le chômage. Service central des Formations d'Étrangers. Service social des Étrangers. N°337. Objet : Précisions sur l'application de la circulaire interministérielle n°13 du 28 novembre 1941. »

[1422] Différentes informations contradictoires circulent sur cet homme. Selon un article de Christian Eggers, (Revue *Le monde Juif, op. cit.)* Gilbert Lesage est un Quaker, militant actif de plusieurs mouvements de jeunesse, participant dès 1942 à des opérations clandestines de sauvetage, alors que le SSAE dit de lui qu'il aurait été « délégué de la Ligue des droits de l'homme en Pologne vers 1925, a été ensuite employé chez les Quakers qui s'en sont séparés pour raison de mauvaise administration, de légèreté dans la distribution des secours, de nature même a faire soupçonner des malversations. » Archives Nationales de Fontainebleau, 20050590 art.44.

[1423] Archives Nationales de Fontainebleau, 20050590 art.44 : Note datée de novembre 1941, préparée en vue d'une rencontre au ministère du Travail. Signée BD.

auprès du ministère de l'Intérieur[1424]. Les griefs reprochés par le SSAE au SSE sont significatifs et permettent de préciser les limites que les organismes privés ne souhaitent pas voir dépasser afin de conserver intacte l'éthique qui guide leur travail et leur indépendance morale vis-à-vis des autorités françaises. Lors de réunions en présence de Gilbert Lesage, de représentantes du SSAE et de responsables de la Croix rouge française – organisme chargé de coordonner les actions sociales à l'attention des internés civils – les échanges révèlent bien les divergences profondes qui opposent le SSE au SSAE, notamment en ce qui concerne l'aide aux familles.

> *« Service social auprès des familles des travailleurs étrangers. Deux théories sont à ce sujet en présence : 1) Service social partant de l'individu pour dépanner l'individu, 2) Service social administratif de l'État. Monsieur Lesage estime qu'en ce qui concerne les étrangers, la première théorie ne peut pas aboutir. Il faut adopter le Service social d'État, comprenant la classification des étrangers, afin qu'une circulaire administrative puisse être appliquée sans difficulté et non laissée au jugement des préfets. Les autres personnes assistant à la réunion ne sont pas de son avis. […] Monsieur Lesage est constamment en relation, pour son service avec la sûreté nationale et c'est la raison pour laquelle cette question des étrangers a été confiée à l'intérieur car l'élément « police » est dominant, et c'est le seul qui puisse fournir les renseignements nécessaires. »*[1425]

La défiance du SSAE à l'égard du SSE culmine lorsque le directeur de la Sûreté nationale propose au premier de conjuguer ses efforts avec les services de Gilbert Lesage et de passer sous la coupe de celui-ci afin de rendre plus efficace l'assistance sociale des étrangers sur l'intégralité du territoire, en zone libre comme en zone occupée[1426]. À cette proposition, Mlle de Blonay, directrice du SSAE, répond très explicitement aux services de la Sûreté nationale que son organisation « souffre d'être souvent confondu avec le Service Social des Étrangers qui s'occupe plus de police que de service social », et qu'il est donc inenvisageable pour cette

---

[1424] Gilbert Lesage « Est venu proposer au SSAE en zone libre un travail en collaboration pour la constitution d'équipes sociales dans les camps d'internés civils. Y a recueilli des renseignements qui lui ont permis dans la suite d'organiser le Service Social des Cies de Travailleurs Étrangers auprès du Commissariat à la lutte contre le chômage sur les mêmes bases que le SSMOE avec le Ministère du Travail. Il s'est fait établir à ce moment là, sans en avertir le SSAE des ordres de mission par le Ministère de l'Intérieur « en accord avec le SSAE ». Actuellement n'ayant pu, au point de vue du Service Social des Cies de travailleurs étrangers, mettre sur pied un service sérieux, il s'est adjoint au nouvel inspecteur des camps d'internés civils : Monsieur le préfet Faure, fait avec lui la tournée des camps et semble constituer un service social officiel pour ces camps. D'autre part, l'Intérieur le présente aux Préfets comme devant assurer le Service Social des Étrangers dans leur département. » Archives Nationales de Fontainebleau 20050590 art.44 : Note datée de novembre 1941, préparée en vue d'une rencontre au ministère du Travail. Signée BD.

[1425] Archives Nationales de Fontainebleau, 20050590 art.44 : Compte rendu en date du 1er décembre 1941 concernant une réunion sur les travailleurs étrangers, avec M. Lesage, « chef du service social aux étrangers, commissariat de la lutte contre le chômage, secrétariat d'état au travail chargé de mission auprès de Mr Faure », des responsables de la Croix rouge et deux personnes du SSAE et plus particulièrement du service social de la main-d'œuvre étrangère.

[1426] Archives Nationales de Fontainebleau, 20050590 art.13 : Notes de Marcelle Trillat, datées du 2 et 3 octobre 1941 après un entretien avec M. de Quirielle de la Sûreté nationale.

association reconnue d'utilité publique qui agit sur le terrain depuis vingt ans de fusionner avec une structure qui vient de se monter en s'inspirant ouvertement de leur travail[1427] . Non content de refuser cette fusion, Mlle de Blonay informe le directeur de la Sûreté que le SSAE exige du ministère du Travail une délimitation claire du travail de ces deux organismes, quant aux personnes concernées, et que soit supprimée la mention du terme « social » dans l'appellation du SSE.

Le partenariat entre le ministère de l'Intérieur et le SSE est tel que, loin d'aider les familles des étrangers, et notamment les femmes espagnoles, à subsister hors des structures d'hébergement de l'État en leur fournissant des allocations, le SSE met en place de nouveaux espaces d'encadrement, pour élargir les modalités de contrôle des autorités à l'encontre de cette population « indésirable ». À partir de mars 1942, les allocations versées aux familles de travailleurs étrangers cessent et se transforment en « secours en nature par l'hébergement », ce qui équivaut dans la pratique à un arrêté d'internement, comme le signale Christian Eggers[1428]. La démarche d'aide sociale première aboutit finalement, avec l'implication du SSE, à la création de nouveaux lieux d'internement, dès 1941, alors même que le SSAE se prononce ouvertement pour la sortie des réfugiés de ces espaces coercitifs. Les « centres spéciaux », appellation usitée pour nommer ces espaces de prise en charge des femmes et des enfants des étrangers incorporés dans un Groupement de travailleurs étrangers (GTE), montés par le SSE sont finalement un outil supplémentaire pour les autorités afin de faciliter l'exclusion des « indésirables » de la société française. Les femmes espagnoles se retrouvent de nouveau sous la tutelle des autorités françaises par le biais d'un organisme dont le travail social est perverti par la logique de police qui le guide.

[1427] Archives Nationales de Fontainebleau, 20050590 art.13 : Compte rendu de la rencontre effectuée le 8 avril 1942 entre Monsieur de Quirielle et Adèle de Blonay, rédigé par Marcelle Trillat.
[1428] Voir le décret du 31 mai 1941 qui instaure une allocation de secours pour les familles des travailleurs étrangers (7fr pour les adultes, 4,50 fr pour les enfants.) Article de Christian Eggers, *Le monde Juif*, *op. cit.*

II. L'emploi des femmes espagnoles réfugiées

La mise au travail des réfugié-e-s espagnol-e-s alors sous la tutelle des administrations civiles ou militaires offre de nouvelles perspectives aux autorités françaises qui appréhendent ce contingent, non plus comme une charge, mais comme de la main-d'œuvre bénéfique à l'économie nationale, et plus particulièrement à l'économie de guerre. Les chiffres soulignent les bénéfices que réalise rapidement l'État en mettant au travail les hommes réfugiés dans les camps d'internement mais aussi les femmes espagnoles disséminées dans toute la France. Comme le prouve une note provenant du 4ème bureau de la direction générale de la Sûreté nationale, pour l'année 1939, la dépense liée aux frais de prise en charge des réfugiés civils comme militaires est évaluée à 950 000 000 de francs au total. Les Compagnies de travailleurs étrangers (CTE) permettent à l'autorité militaire de recruter à moindre frais des milliers d'hommes espagnols parqués dans les camps, et de rembourser au Trésor les frais engagés pour la subsistance de la totalité de la population espagnole. En 1939, les CTE espagnoles engrangent une économie de 303 000 000 francs. Les effectifs des CTE continuant d'augmenter en 1940, il est prévu que l'intégralité des dépenses soit remboursée à l'été 1940[1429]. De plus, en employant les hommes mais aussi les femmes dans différents cadres professionnels non militaires, les autorités françaises font évoluer le statut des réfugié-e-s espagnol-e-s, qui d' « indésirables » à expulser, de « bouches inutiles », obtiennent une reconnaissance officielle en tant que main-d'œuvre étrangère et passent alors progressivement sous le régime du droit commun des étrangers résidant en France[1430].

1. Les réfugié-e-s espagnol-e-s, une main-d'œuvre progressivement indispensable

- **Vers une logique de l'utilisation**

La proximité de la Seconde Guerre mondiale n'est pas étrangère à l'évolution du regard que portent les autorités françaises sur les contingents de réfugié-e-s espagnol-e-s.

[1429] Archives Nationales de Fontainebleau, 19940500 art. 500 / 2560 : Note issue du 4ème bureau de la Direction Générale de la Sûreté Nationale. 20 décembre 1939.
[1430] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W194-1 : « Paris, le 7 février 1940. Le ministre de l'Intérieur à messieurs les Préfets. »

Mais avant même que le conflit ne se déclare en France, de nombreux acteurs sur le terrain signalent aux autorités responsables le bénéfice qu'elles pourraient tirer de l'emploi de milliers de personnes compétentes dans le domaine industriel, artisanal ou agricole. Le choix de l'insertion professionnelle permet aussi de solutionner la question des camps, en les vidant de leur population, puisqu'ils font toujours l'objet de critiques fournies en France comme à l'étranger. La conférence française d'aide aux réfugiés espagnols, qui se tient à Paris les 10 et 11 juin 1939 attire l'attention des pouvoirs publics français sur le bon usage qu'il pourrait être fait des réfugié-e-s espagnol-e-s en leur offrant des conditions de vie plus décentes, tout en permettant aux professions déficitaires de récupérer de la main-d'œuvre[1431]. Mais cette optique n'est pas partagée par l'ensemble des membres du gouvernement français en 1939.

Deux logiques s'affrontent alors dans les premiers mois, en particulier entre le ministère de l'Intérieur et le ministère du Travail : la logique de l'exclusion et celle de l'utilisation des réfugié-e-s. Le coût de la prise en charge des Espagnol-e-s, couplé à l'hypothèse de plus en plus réaliste d'une entrée en guerre de la France nourrissent d'importants débats au sein du gouvernement. Les autorités militaires, en charge des hommes internés dans les camps de concentration, sont les premières à tirer profit de cette main-d'œuvre disponible en grand nombre, qui souhaite en priorité sortir de ces espaces où elle a été cloîtrée dès les premiers jours de février. La surveillance de cette population espagnole restant une priorité pour les autorités françaises, la possibilité d'un encadrement militaire maintenu sur les formations de travailleurs en dehors des camps remporte de suite l'adhésion du gouvernement Daladier. Les Compagnies de travailleurs étrangers sont ainsi créées par le décret du 12 avril 1939[1432]. Elles permettent de mobiliser à moindre coût des dizaines de milliers de réfugiés espagnols pour renforcer les défenses militaires de la France à l'aube de son entrée en guerre[1433]. En plus de ces placements militaires qui recrutent la majorité des Espagnols dans les camps en 1939, des emplois sont proposés aux réfugiés hommes, individuellement ou par équipes, dans les professions déficitaires. L'objectif est là encore de

[1431] Archives Nationales de Fontainebleau, 20010221 art.8 307 : « Asile et travail aux réfugiés espagnols. Pour la liquidation des camps de concentration. Résolutions de la Conférence française d'Aide aux Réfugiés Espagnols. 10 et 11 juin 1939. Edité par le comité français de coordination pour l'aide aux populations civiles de l'Espagne républicaine. 4 square La Bruyère. Paris (9è) : « Les 10 et 11 juin 1939, s'est réunie, à Paris, Maison de la Chimie, une conférence française d'aide aux réfugiés espagnols et aux volontaires internationaux maintenus depuis de long mois dans des camps de concentration. À l'ordre du jour de cette conférence figurait un seul point : Comment liquider les camps de concentration et absorber les réfugiés espagnols et les volontaires internationaux dans la production française et des différents pays d'accueil. » »

[1432] CARAN, F7 16031 : « Décret relatif à l'extension aux étrangers bénéficiaires du droit d'asile des obligations imposées aux français par les lois de recrutement et la loi sur l'organisation de la nation en temps de guerre ».

[1433] À noter que le décret du 12 avril 1939 est ensuite complété par le décret du 13 janvier 1940, qui laisse au ministère de la Défense nationale et de la Guerre le soin de l'organisation de ces formations de prestataires.

diminuer les charges, en permettant au chef de famille en priorité d'obtenir du travail et de procéder ensuite au regroupement familial[1434].

> *« […] mes services sont fréquemment saisis de demandes de rapprochement de familles présentées par des réfugiés espagnols ayant trouvé un emploi dans l'industrie ou dans l'agriculture. Ces demandes, quand elles vous seront directement présentées devront être instruites avec le maximum de diligence et être favorablement accueillies, chaque fois que les circonstances le permettront, c'est-à-dire, chaque fois que le chef de famille aura trouvé un emploi assez rémunérateur pour subvenir aux besoins des siens. Il importe en effet d'alléger le plus possible la charge de l'État et de favoriser le placement et l'établissement des réfugiés qui sont aptes à travailler et doivent, de ce fait, être assimilés aux autres étrangers. Je vous autorise pour faciliter ce groupement familial souhaitable, tant au point de vue général, qu'au point de vue financier, à délivrer les réquisitions de transport utiles. »*[1435]

Le focus se déplace peu à peu des hommes vers les femmes réfugiées, notamment dans les zones rurales où les Espagnoles sont présentes en grand nombre dans les centres d'hébergement. Leur « oisiveté » – à laquelle elles sont astreintes – est rapidement critiquée par la population locale, surtout à partir du moment où la mobilisation générale est déclarée. Dès lors, les autorités françaises, conseillées et soutenues dans cette démarche par différents comités d'aide aux réfugiés, envisagent aussi l'utilisation de cette main-d'œuvre féminine, en particulier dans le domaine agricole.

L'utilisation potentielle des Espagnol-e-s est une question soulevée par Claude Bourdet, chargé de mission au ministère de l'Économie nationale dans son rapport au Haut Comité de la population sur l'utilisation des réfugiés étrangers dans la production française[1436]. Dès l'avant propos, il indique que « Le but de la présente étude est d'examiner si l'utilisation des populations réfugiées ne pourrait pas fournir cet appoint de main-d'œuvre, tout en déchargeant le Budget de la collectivité d'une lourde charge et en rendant une vie digne à tant de malheureux. Il reste que cette main-d'œuvre ne devra évidemment pas

---

[1434] Dans le cadre de l'engagement d'un Espagnol en Compagnie de Travailleurs Étrangers, sa famille réfugiée en France bénéficie d'une allocation militaire lui permettant de ne plus être à charge de l'administration française via un centre d'hébergement ou un camp d'internement. « Familles dont le soutien appartient à une compagnie de travailleurs ou est engagé dans une formation combattante. Elles ont droit aux allocations militaires, dans les mêmes conditions que celles des français mobilisés (voir notamment l'article 13 du décret du 13 janvier 1940) – Les dossiers de ces étrangers établis de toute urgence, devront être aussitôt réglés, de telle sorte que les intéressés cessent d'être à la charge du ministère de l'Intérieur pour entrer dans le droit commun. » Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W194-1 : circulaire du 7 février 1940. Ces questions des allocations et du regroupement familial seront détaillées ci après.

[1435] Archives départementales de Lozère, M10131 : « Paris le 7 novembre 1939. Le Ministre de l'Intérieur à messieurs les Préfets. Rapprochement de famille pour les réfugiés occupant un emploi. »

[1436] En ce qui concerne cette question de l'utilisation des étrangers dans l'économie française voir notamment l'article de Patrick Weil, "Racisme et discriminations dans la politique française de l'immigration : 1938-1945/1974-1995",Vingtième Siècle, juil-sept. 1995, p.74-99. Et les ouvrages de Gérard Noiriel, *notamment Le Creuset Français, op. cit.* et *Immigration, antisémitisme et racisme en France, op. cit.*

concurrencer la main-d'œuvre française […]. »[1437] Les réfugié-e-s espagnol-e-s sont logiquement la population faisant en priorité l'objet de toutes les attentions de cette étude afin d'envisager divers placements dans l'agriculture, l'industrie et l'artisanat, puisque ce sont alors les plus nombreux sur le territoire français. La question de l'intégration des Espagnol-e-s envisageant un séjour prolongé en France ne semble pas poser de problème dans la mesure où « La proximité des races rend l'assimilation complète assez rapidement réalisable, comme cela a été le cas pour les nombreux espagnols [sic] installés en France, dans des conditions normales, en particulier dans le Sud-Ouest. »[1438] Dans ce rapport, Claude Bourdet prône un travail de partenariat avec les syndicats agricoles afin de convaincre les employeurs de faire appel à la main-d'œuvre espagnole. Ce rapport ne semble toutefois pas prendre la mesure de la main-d'œuvre potentielle que représentent les femmes espagnoles. Seuls les hommes sont envisagés comme masse salariale. Des pistes de reclassement professionnel sont aussi pensées en direction de l'artisanat et de l'industrie, signalant la haute qualification de certains réfugiés espagnols dont il serait dommage que l'État se prive.

Le rapport souligne à plusieurs reprises le déficit de confiance dont font l'objet les réfugiés espagnols, considérés comme des « éléments dangereux », « une main-d'œuvre subversive » qu'il vaut mieux ne pas employer ou bien en de très faible proportion, pour éviter tout risque de troubles ultérieurs. Différentes propositions sont ensuite envisagées sur le reclassement professionnel des réfugiés afin qu'ils répondent aux exigences de leurs employeurs, tout en réglant leur situation administrative. L'idée de ferme école ou de placement en apprentissage est évoquée :

> *« Ces divers procédés de reclassement supposent essentiellement l'existence d'un organisme privé spécialisé, contrôlé par l'État et assisté des conseils des administrations compétentes. Cet organisme pourrait s'occuper de l'établissement des contrats et de la recherche des places d'apprentis agricoles chez les agriculteurs français tout en laissant le placement effectif aux services du Ministère du Travail ; il assumerait également la gestion des centres de colonisation ou fermes-écoles, ou en contrôlerait la gestion par des organismes locaux. »*[1439]

Dans sa conclusion, le rapport Bourdet propose la mise en place d'un organisme dont le contour juridique reste à déterminer :

> *« L'association ou la société serait administrée par un Conseil comprenant des représentants des œuvres de réfugiés […] et des techniciens des questions industrielles et agricoles et du reclassement professionnel. Ce Conseil comprendrait en outre, à titre de conseillers, des délégués des Administrations*

[1437] Archives Nationales de Fontainebleau, 20010222 art.1 : Rapport non daté.
[1438] *Idem.*
[1439] *Idem.*

compétentes (notamment Intérieur, Travail, Agriculture, Commerce, Economie Nationale, Finances) et des représentants des organisations professionnelles intéressées, notamment des syndicats agricoles, Chambres d'Agriculture, organisations artisanales, etc. »[1440]

- **Le placement des réfugié-e-s espagnol-e-s dans l'agriculture française**

À la suite de cette proposition, le Comité d'étude pour l'établissement et le placement des réfugiés espagnols dans l'agriculture française (REAF) voit le jour. À partir du mois de juillet 1939, différents acteurs de la prise en charge publique comme privée des réfugié-e-s espagnol-e-s se réunissent pour définir ensemble le programme de ce comité. Selon les documents conservés aux archives nationales, les réunions préparatoires ont pour objectif de « définir les fonctions, les charges financières et les ressources, le statut d'un organisme qui se chargerait de l'établissement permanent des réfugiés espagnols (agriculteurs ou artisans agricoles). »[1441] Rapidement, le REAF se met en ordre de marche. En sont membres : « Mesdames Malaterre Sellier, représentant de la France à la Société des Nations ; E. Chevalley, du Service social d'aide aux émigrants ; de Beylier, du Comité national catholique d'aide aux réfugiés d'Espagne ; de Montbrison, de la Commission d'aide aux enfants espagnols réfugiés en France ; Monsieur Auffray, du Comité central des réfugiés »[1442] ainsi que diverses personnalités du monde agricole, ou ayant des compétences spécifiques, dont Georges Mauco entre autres[1443]. « Enfin, à titre consultatif, un certain nombre de représentants des Administrations intéressées : Présidence du Conseil, Finances, Travail, Agriculture, Economie Nationale. Le secrétariat général est assuré par M. Michel Cépède, Ingénieur agronome […]. »[1444] De nombreuses réunions ont lieu au siège situé au 102, rue de l'Université, Paris 7ème lors de l'été 1939 pour être en mesure de commencer le

[1440] *Idem*, conclusion du rapport.
[1441] Archives Nationales de Fontainebleau, 20010222 art.1 : « 22 juillet 1939. Notes sur un programme de travail pour le Comité d'organisation. »
[1442] Archives Nationales de Fontainebleau, 20010222 art.1 : « Note pour M. le Président du Conseil au sujet de l'organisation du travail du Comité d'étude pour l'établissement et le placement des Réfugiés espagnols dans l'Agriculture française. ». Voir les notices biographiques en annexe n°1.
[1443] Sur les positionnements de Georges Mauco, voir notamment l'article de P. Weil, « Georges Mauco, expert en immigration : ethnoracisme pratique et antisémitisme fielleux. » in *L'antisémitisme de plume 1940-1944, études et documents*, dir. Pierre-André Taguieff, Paris, Berg International Editeurs, 1999, pp. 267-276.
[1444] Archives Nationales de Fontainebleau, 20010222 art.1 : « Note pour M. le Président du Conseil au sujet de l'organisation du travail du Comité d'étude pour l'établissement et le placement des Réfugiés espagnols dans l'Agriculture française. »

placement des réfugié-e-s espagnol-e-s dès le mois de septembre, notamment pour les vendanges[1445].

Dans un premier temps, le REAF se charge de distribuer des questionnaires sur l'ensemble du territoire français afin de déterminer avec précision quels sont les besoins concrets de main-d'œuvre agricole, et quels types de cultures sont concernés[1446]. Simultanément, le Comité attire l'attention du ministère de l'Intérieur sur le bon usage qu'il peut être fait en ces temps de récolte des réfugiés hommes internés dans les camps du sud de la France, afin de prêter main forte aux domaines agricoles où la main-d'œuvre masculine fait défaut[1447]. La catégorie qui intéresse principalement ce comité est celle des « chefs de famille », que le REAF évalue entre 8000 et 10 000 hommes, ce qui fait un total de 30 000 à 50 000 personnes en ajoutant les membres de leur famille.

Lors de l'une des premières réunions du comité, le 27 juillet 1939, M. Denis précise que son objectif n'est pas le placement individuel des Espagnol-e-s mais la mise en place d'un programme à grande échelle pour l'établissement des réfugié-e-s et de leurs familles dans l'agriculture française, notamment grâce au métayage de domaines délaissés[1448]. Il s'agit de favoriser le placement de dizaines ou de centaines de réfugié-e-s sur certains départements demandeurs en facilitant le contact entre les employeurs, les autorités françaises en charge des Espagnol-e-s et les différentes œuvres d'entraide. Cela va tout à fait dans le sens souhaité par le gouvernement :

> *« L'oisiveté est, vous le savez, redoutable ; c'est pourquoi, et ce sont là les instructions du Gouvernement, vous devez, en accord avec l'Inspection du Travail et l'Office départemental de placement, et en tenant compte des circonstances locales, vous efforcer d'utiliser la main-d'œuvre que représentent les réfugiés ; ne faites évidemment appel qu'aux éléments dont l'attitude est exempte de tout reproche. Je ne verrai aucun inconvénient à ce que vous autorisiez à résider hors des centres, ceux des réfugiés à qui du travail aura été procuré, qui devront dès lors être considérés simplement comme des étrangers ordinaires et placés, après quelques semaines d'observation, sous le régime de droit commun. Vous vous efforcerez alors de regrouper les familles, et je vous autorise, soit à diriger vers d'autres départements, soit à rassembler dans le vôtre, les éléments d'une même famille dont un membre serait en état d'assurer par son travail ou par ses ressources, leur subsistance. »*[1449]

[1445] Archives Nationales de Fontainebleau, 20010222 art.1 : « Notes en vue de la réunion du jeudi 3 août 1939. »
[1446] Archives Nationales de Fontainebleau, 20010222 art.1 : « Paris, le 21 août 1939. Enquête sur les régions de colonisation éventuelle. »
[1447] Archives Nationales de Fontainebleau, 20010222 art.1 : « Paris le 30 août 1939. Note à M. le Ministre de l'Intérieur. »
[1448] Archives Nationales de Fontainebleau, 20010222 art.1 : « REAF. Comité du 27 juillet 1939. »
[1449] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W194-1 : Instruction du ministre de l'Intérieur à messieurs les préfets, à Paris, le 5 mai 1939.

À la lumière de la composition de ce comité, il est évident que la question de l'emploi des femmes espagnoles va rapidement se poser, dans la mesure où de nombreuses membres du REAF connaissent la situation sans issues dans laquelle ces réfugiées se trouvent du fait de l'intransigeance des autorités françaises qui ne pensent qu'à les renvoyer en Espagne. Madame de Beylier, lors d'une réunion du comité le 29 août 1939, signale que « des femmes espagnoles accepteraient du travail comme bonnes de fermes, mais qu'elles craignent de ne pas pouvoir rejoindre leur mari ou les autres membres de leur famille. »[1450] Le déclenchement de la guerre en France bouleverse l'organisation de ce comité et rend plus urgente la réalisation de ses diverses missions de placement[1451]. Les contacts avec l'administration du ministère du Travail se font alors réguliers pour répondre aux besoins de main-d'œuvre masculine comme féminine qui augmentent très rapidement[1452].

- **Les Espagnoles entre tutelle administrative et tutelle masculine**

L'accès des femmes espagnoles réfugiées au travail salarié se voit en partie déterminé selon le statut qui est octroyé aux membres masculins de leur famille. Les autorités considèrent que le « chef de famille », s'il est pourvu d'un emploi, est en mesure de faire vivre les membres de sa famille proche, c'est pourquoi elles s'attellent logiquement en priorité à pourvoir les hommes réfugiés d'un emploi, afin de procéder par la suite à un regroupement familial[1453]. Le schéma familial classique qui confine les femmes à la sphère privée se chargeant des tâches domestiques est ici convoqué. Un document produit le 15 novembre 1939 par Albert Sarraut classe justement les femmes espagnoles réfugiées selon l'utilisation de leur mari ou de leurs fils par les autorités françaises[1454]. Les réfugiés civils dans les centres d'hébergement sont alors séparés en six catégories : les femmes dont le mari ou le fils a contracté un engagement sous les drapeaux, les femmes dont le mari ou le fils est engagé en CTE, les femmes dont le mari ou le fils a un travail dans l'industrie, ou bien dans

[1450] Archives Nationales de Fontainebleau, 20010222 art.1 : « REAF. Comité du 29 août 1939. »
[1451] Archives Nationales de Fontainebleau, 20010222 art.1 : Paris, le 24 août 1939. Lettre de Michel Cépède, secrétaire général, potentiellement mobilisable, à Pablo Azcarate pour le tenir au courant de l'état d'avancement des différentes démarches en cours du REAF.
[1452] Archives Nationales de Fontainebleau, 20010222 art.1 : Paris, le 24 août 1939. Lettre de Michel Cépède, secrétaire général : « Ce matin encore, j'ai une demande de 300 bonnes de fermes pour le département de la Loire. »
[1453] Voir notamment les textes édictés par le ministère de l'Intérieur, les 10 juillet et 7 novembre 1939, qui se focalisent sur le chef de famille qu'il faut pourvoir d'un emploi afin qu'il subvienne aux besoins de sa parentèle. CARAN, F7 14711 et Archives départementales de Lozère, M10131.
[1454] Archives départementales de la Haute-Garonne, 1960W87 : « Paris, le 15 novembre 1939. Le ministre de l'intérieur à messieurs les préfets. Réfugiés espagnols. »

l'agriculture, puis celles qui n'ont pas de mari ou de fils présents en France et enfin les hommes inaptes ou les vieillards[1455]. Pour les Espagnoles, deux situations se présentent alors : les femmes sans présence masculine à leur côté dont l'insertion dans le monde du travail est la condition à la poursuite de leur séjour en France, ou bien celles qui peuvent justifier d'une présence masculine en mesure de subvenir à leurs besoins.

Puisque les salaires sont généralement réduits à leur portion congrue lorsqu'il s'agit de rémunérer les Espagnol-e-s – tout comme les autres groupes de populations étrangères travaillant en France – un dispositif d'allocation est alors mis en place. Par exemple, lorsque les hommes réfugiés sont intégrés dans les Compagnies de travailleurs étrangers, les autorités militaires conviennent d'octroyer aux membres de la famille de chaque engagé prestataire une aide financière[1456]. Le principe est pour l'État de ne plus avoir à charge les familles des réfugiés utilisés par la Défense nationale ou bien par différents ministères mobilisant des Espagnols (Travail, Agriculture, etc.), et donc de ventiler les dépenses liées à la prise en charge des réfugiés civils. L'octroi des allocations permet par ailleurs de faciliter la sortie du dispositif de l'hébergement collectif de la famille de l'engagé. Le ministère de l'Intérieur finance de son côté les allocations qui sont dispensées aux familles, françaises comme étrangères, des internés des camps répressifs qu'il a à sa charge, comme le Vernet d'Ariège[1457]. Il est intéressant de remarquer toutefois que, si l'activité ou la situation d'enfermement des hommes espagnols permet aux membres de leur famille de toucher une allocation, il en est de même lorsque ce sont les femmes qui se retrouvent internées, comme à Rieucros[1458].

Le principe des allocations, versées majoritairement aux femmes, permet à ces dernières de quitter les dispositifs d'encadrement collectifs sans obligation d'obtenir du travail. Mais les besoins ponctuels de main-d'œuvre en agriculture ainsi que l'arrivée de la guerre et la mobilisation générale qui s'ensuit viennent perturber le schéma familial qui assigne les femmes au foyer. En effet, dès le mois de mai 1939, le ministère du Travail

[1455] À noter qu'une catégorie n'est pas encore indiquée en novembre 1939 : les femmes dont le mari ou le fils se trouve interné comme suspect dans un camp d'internement. Cette catégorie sera indiquée dans d'autres documents ultérieurement, pour le moment, les camps d'internement pour suspects étrangers sont en cours de réorganisation.

[1456] Ce principe est indiqué dans le décret d'instauration des CTE, le 12 avril 1939. (Archives départementales de la Haute-Garonne, 1960W87). Et il est poursuivi avec les GTE (Archives départementales de la Haute-Garonne, 2517W46). À noter qu'à partir de mai 1941, c'est le SSE qui est en charge du versement des allocations aux familles des travailleurs étrangers.

[1457] CARAN, F7 16279 : Note du secrétaire d'état à l'Intérieur à messieurs les préfets de la zone libre, le 31 juillet 1941 concernant les allocations délivrées aux familles dont le soutien se trouve au Vernet.

[1458] Archives départementales de la Haute-Garonne, 1960W87 : Circulaire du 6 février 1940 sur les indemnités que peuvent toucher les familles d'internés au Vernet, à Rieucros et à la Petite Roquette.

s'intéresse de près à la main-d'œuvre réfugiée disponible. Constitués de femmes en majorité, qui ont à charge pour la plupart un ou plusieurs enfants, ces groupes de réfugiées éparpillées dans des centres d'hébergement pourraient, selon les services compétents du ministère, venir combler le déficit de main-d'œuvre dans le domaine agricole qui était habituellement résorbé les années précédentes par une introduction contrôlée de travailleurs étrangers, en provenance d'Europe de l'Est en particulier[1459]. Un accord est alors passé entre le ministère de l'Intérieur et les services de la main-d'œuvre étrangère du ministère de l'Agriculture afin de faciliter le placement de ces réfugié-e-s espagnol-e-s dans les exploitations agricoles nécessiteuses par l'intermédiaire des offices départementaux de placement[1460].

Les employeurs, pour certains un peu réticents à l'idée d'employer une population de « réfugiés politiques », sont convaincus par le dispositif de surveillance déployé autour des Espagnol-e-s embauché-e-s. Avant chaque envoi sur une exploitation, une enquête préliminaire est menée concernant la moralité du ou de la réfugié-e, ainsi qu'un bilan de son état sanitaire. De plus, les effectifs de police à proximité procèdent à une surveillance attentive des réfugié-e-s durant les trois premiers mois de leur présence[1461]. Fin août 1939, au moment des récoltes, en raison du départ sous les drapeaux des Français, les préfets des départements agricoles font savoir aux maires que si les exploitants de leur commune manquent de main-d'œuvre, il est possible de faire appel aux femmes espagnoles réfugiées dans les différents centres d'hébergement, sans avoir à réaliser de démarches administratives trop lourdes qui semblent nécessaires pour la main-d'œuvre espagnole masculine, qu'il faut préalablement faire sortir des camps d'internement[1462]. De plus, cette main-d'œuvre masculine est plus généralement employée par groupements, que ce soit dans l'industrie ou

[1459] Archives départementales du Morbihan, 4M575 : 25 mai 1939, texte du ministre du Travail concernant l'embauche des réfugiés espagnols dans le domaine agricole.
[1460] Archives départementales du Morbihan, 4M575 : 1er juin 1939, texte du ministre de l'Intérieur concernant le placement dans l'agriculture des réfugiés espagnols civils.
[1461] Archives départementales du Morbihan, 4M575 : 25 mai 1939.
[1462] Archives départementales de Lozère, M10158 : Note du préfet de Lozère datée du 28 août 1939 concernant la possibilité d'engager des femmes espagnoles réfugiées en cas de manque de main-d'œuvre pour les récoltes.

bien dans l'agriculture, ce qui n'est pas le cas des femmes espagnoles réfugiées qui évitent l'embauche par équipes de travailleurs prestataires[1463].

Un document provenant de la direction générale de la Sûreté nationale fait grossièrement le point à la fin du mois de novembre 1939 sur le nombre de réfugiés embauchés, dans l'armée, dans l'industrie ou dans l'agriculture. Dans cette note, si le processus de regroupement familial autour du membre travailleur est signalé, le travail des femmes est passé sous silence. Seuls les réfugiés hommes sont donc comptabilisés, soit 35 000 dans les CTE, 10 000 dans l'industrie et 10 000 dans l'agriculture[1464]. Il est probable que la direction générale de la Sûreté nationale ne prenne en considération que les formations de travailleurs prestataires tandis que les embauches individuelles, qui sont le lot de la majorité des femmes espagnoles employées, ne sont pas comptabilisées. Proportionnellement, si les hommes sont plus nombreux sur le territoire français que les femmes (110 000 « miliciens » recensés dans les camps à la veille de la guerre pour 42 000 Espagnoles), ils semblent être aussi plus employés que leurs homologues féminines, sans qu'il soit pour le moment possible de proposer un chiffre pour évaluer le nombre de femmes embauchées sur le sol français en 1939.

La circulaire du ministère de l'Intérieur datée de février 1940 vient confirmer ce décalage. Les autorités ministérielles considèrent alors que « le sort des réfugiés hommes est, généralement réglé. »[1465] Reste à solutionner la situation des femmes, des enfants et des « vieillards », toujours hébergés dans les centres d'hébergement éparpillés dans toute la France et dans quelques camps d'internement. Ces réfugiées sont alors divisées en deux catégories afin de faciliter leur gestion à venir : « Ceux qui doivent rentrer en Espagne (ou trouver d'urgence un pays d'accueil) » et « ceux qui peuvent être autorisés à demeurer en France. » Le classement des femmes dans l'une ou l'autre catégorie dépend de critères économiques et de leur situation familiale. Comme le précise la note du 15 novembre 1939,

[1463] CARAN, F7 14711 : « Paris, 3 septembre 1939. Le Ministre de l'Intérieur à monsieur le Gouverneur Général de l'Algérie, Monsieur le Préfet de Police, Messieurs les Préfets. Cabinet du Préfet, 2ème bureau, Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Sûreté Nationale. Direction de la Police du Territoire et des Étrangers. 7ème bureau. Les dispositions prises en raison des circonstances actuelles ont fait apparaître, dans certaines régions de notre territoire, des besoins nouveaux de main-d'œuvre agricole. À la demande de M. le Ministre de l'Agriculture il a été décidé, en conséquence, d'utiliser, à titre exceptionnel et provisoire, les ouvriers agricoles espagnols réfugiés, actuellement hébergés dans les formations d'accueil. […] Les ouvriers recrutés seront envoyés sur les départements demandeurs, puis dispersés dans le département selon les besoins, par équipes de travailleurs. Ces Espagnols seront considérés comme des prestataires et non pas comme des travailleurs libres. Il en résulte qu'ils devront être hébergés collectivement par les soins des mairies. »

[1464] Archives Nationales de Fontainebleau, 19940500art. 150 / 2560 : Note n°2 concernant le problème des réfugiés espagnols. Datée du 29 novembre 1939. Recopiée intégralement en annexe n°51.

[1465] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W194-1 : Circulaire du ministère de l'Intérieur datée du 7 février 1940.

si les femmes peuvent justifier que leur « soutien naturel », à savoir un membre masculin de leur famille (père, mari ou fils) se trouve dans une compagnie de travailleurs ou dans une formation militaire, elles peuvent alors rester en France, en bénéficiant d'allocations militaires et en entrant dans le droit commun sans plus être à la charge du ministère de l'Intérieur. Il en est de même pour les femmes qui ont un mari ou un père considéré comme « suspect » et à ce titre interné en camp de concentration. Si la femme réfugiée peut prouver qu'un membre de sa famille est ou va être pourvu d'un emploi salarié, il lui est alors possible de rester en France et de bénéficier des allocations familiales. Les autorités françaises font en sorte que les femmes espagnoles ne restent pas « hors cadre », livrées à elles-mêmes. Or, comme l'État n'a plus les moyens d'assurer leur prise en charge, elles passent de la tutelle administrative à la tutelle masculine au sein de la structure familiale, ou bien sont renvoyées dans leur pays.

Toutefois, il n'est pas exclu que les femmes puissent d'elles-mêmes subvenir à leurs besoins en trouvant un emploi. Dans la circulaire de février 1940, cette option est proposée aux femmes pour éviter ainsi un rapatriement forcé. Le schéma classique de l'organisation familiale qui confine les femmes hors du cadre salarial est alors remis en cause du fait de l'entrée en guerre de la France et de la mobilisation de la population masculine. Si la mise au travail des femmes réfugiées n'est pas pensée dans les premiers mois de leur séjour en France, cette option semble difficilement contournable à partir de 1940. En changeant de ministère de tutelle, passant de l'Intérieur au Travail, lorsqu'elles occupent un emploi, les femmes quittent alors leur statut de réfugiées assistées et entrent dans la catégorie de la main-d'œuvre étrangère, ce qui leur permet de ne plus subir les dispositifs d'encadrement qui ont marqué leur entrée et leur séjour en France, quelques mois ou plusieurs années pour certaines d'entre elles. Cette évolution de statut n'est pourtant pas nécessairement définitive. Il n'est pas exclu, avec le changement de régime et la pression nazie sur le territoire français, que certaines femmes espagnoles, même entrées dans le circuit économique soient de nouveau considérées, de part leur provenance et leurs activités passées voire présentes, comme « suspectes »… Elles sont alors de nouveau soumises à une surveillance policière active ou peuvent même être internées, dans les camps de Rieucros puis de Brens en particulier.

Quoi qu'il en soit, face à la diminution progressive de la main-d'œuvre masculine espagnole disponible dans les camps d'internement, les femmes espagnoles réfugiées attirent

de plus en plus l'attention du ministère du Travail[1466]. Ce ministère négocie auprès de l'Intérieur afin d'obtenir un report des mesures de fermeture des centres d'hébergement, prévues initialement en mars 1940, et éviter ainsi les injonctions aux rapatriements[1467]. Le ministre de l'Intérieur, sensible aux propositions d'emploi dans l'agriculture que formule le ministre du Travail consent à repousser au premier mai 1940 la date de fermeture des centres d'hébergement[1468]. Cette date est de nouveau repoussée au premier juin après l'engagement pris par le ministère du Travail de prendre en charge financièrement les réfugiés aptes à l'emploi n'ayant pas encore trouvé de travail salarié[1469]. Ce faisant, le ministère du travail s'assure la présence en France d'une réserve de main-d'œuvre disponible pour l'agriculture, et permet ainsi à nombre de femmes réfugiées d'éviter un retour forcé en Espagne. Dans sa circulaire du 11 mars 1940, retranscrite en intégralité en annexe, le ministre du Travail précise qu'il est possible d'envisager l'embauche de femmes espagnoles ayant à leur charge un ou plusieurs enfants. Cette mesure offre alors la possibilité à nombre de mères d'apporter une solution à la situation complexe dans laquelle elles se trouvent, sans ressources pour alimenter leurs enfants hors des centres d'hébergement, mais sans possibilité non plus de travailler les ayant à charge. Ces instructions ministérielles favorisant l'embauche des femmes espagnoles permettent une diminution importante du nombre de réfugiés encore à la charge de l'État en 1940. Lors d'une réunion interministérielle qui se tient au cabinet du secrétaire général du ministère de l'Intérieur le 26 avril 1940 à propos de la « liquidation du problème des réfugiés espagnols », M. Berthoin signale qu'il ne reste à la charge de l'État que 17 500 réfugiés civils, dont 6800 femmes[1470]. Ces chiffres méritent toutefois d'être cités avec précaution, d'autres sources signalant des contingents plus élevés de réfugié-e-s encore à la charge de l'Etat courant 1940[1471]. Cependant, il est indéniable qu'en quinze mois, le

[1466] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W194-1 : « Paris, le 22 mars 1940. Le Ministre du Travail à Messieurs les Directeurs des Offices départementaux de Placement, transmis en communication à MM. les Préfets et à MM. les Inspecteurs divisionnaires du Travail et de la Main-d'œuvre. »

[1467] Voir en annexe n°52 la circulaire du ministre du travail du 11 mars 1940 qui détaille les arguments de ce ministère et son plan d'embauche dans l'agriculture à l'attention des femmes espagnoles en particulier.

[1468] CARAN, F7 15172 : Note du Ministre de l'Intérieur le 29 février 1940.

[1469] CARAN, F7 15172 : « Paris, le 1er mai 1940. Le Ministre de l'Intérieur à monsieur le Préfet de Police, à messieurs les Préfets. […] à cause de la pénurie de main d'œuvre dont souffrent notre industrie et notre agriculture, M. le Ministre du Travail m'a demandé de ne pas rapatrier d'office les réfugiés espagnols aptes à un travail manuel. […] M. le Ministre du Travail a accepté de prendre à sa charge ceux de ces étrangers qui, étant actuellement hébergés aux frais de l'État, sont susceptibles d'être intégrés dans notre économie nationale. Ces espagnols [sic] seront groupés soit dans le camp de Bram (Aude) soit dans certains des centres déjà occupés par des réfugiés espagnols, dans divers départements. »

[1470] Archives nationales de Fontainebleau, 19940500 art. 139 / 2472. Ce chiffre mérite d'être soumis à caution, car le secrétaire général de l'Intérieur ne semble par exemple par comptabiliser les hommes, mais uniquement les femmes, les enfants et les vieillards. Le chiffre approximatif de 30 000 réfugiés civils est ainsi proposé par le Comité d'aide aux enfants espagnols réfugiés en France.

[1471] Voir annexe n°4.

nombre de femmes espagnoles réfugiées présentes en France et prises en charge financièrement par l'État a fortement diminué, en procédant aux rapatriements, aux regroupements familiaux, à la réémigration et enfin à l'embauche de ces dernières[1472].

2. Les différents contrats proposés aux femmes espagnoles réfugiées

• Des emplois de « proximité »

Les premiers contrats proposés aux femmes à l'échelle locale n'en sont pas réellement. En 1939, les femmes espagnoles hébergées dans les centres éparpillés dans différents départements font connaissance – en fonction des autorisations de sortie qui leur sont concédées par les autorités municipales – avec la population locale, et ses besoins. Malgré les injonctions ministérielles qui interdisent aux réfugiées d'obtenir du travail sans l'accord des offices locaux de placement de la main-d'œuvre, nombreux sont les témoignages qui s'accordent sur les services divers qu'elles offrent à la population alentours, contre une petite rémunération ou bien un apport alimentaire ou vestimentaire.

> *« Et puis j'ai compris le mot travail. Et j'ai pensé qu'elle voulait savoir quel métier. Et moi j'ai pris ma jupe et j'ai fait comme ça, bon elle a compris que je savais coudre un peu. Et alors le lendemain elle venait me chercher pendant quelques jours, ils venaient me chercher le matin et ils me ramenaient le soir avec la voiture. Et je restais comme il y avait trois enfants, donc y avait toujours quelque chose à faire dans la couture et on venait me chercher le matin, je mangeais le midi avec eux et le soir ils me ramenaient. C'est comme ça que les gens du village se sont aperçus que j'ai pas coupé les seins. [Rire]. Enfin, que j'étais très sage. Et petit à petit, ils ont pris confiance et beaucoup de gens du village ils venaient chercher au refuge des femmes pour faire le ménage. »*[1473]

La solidarité politique et la représentation victimaire des civils hébergés jouent alors à plein et facilitent les contacts, même si les critiques fusent aussi. Ainsi, la personne qui vient solliciter les réfugiées dans le refuge dont parle Rosa ci-dessus est en l'occurrence socialiste. Dans les centres d'hébergement, les Espagnoles cherchent en priorité à s'occuper et à améliorer leur quotidien. Ne disposant que de peu d'affaires personnelles qu'elles pourraient

[1472] Si l'on se base sur le chiffre de départ de 95 613 femmes (chiffre correspondant au nombre de femmes évacuées sur les départements de l'intérieur depuis les Pyrénées-Orientales). Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 31 W 274.
[1473] Entretien avec Rosa Laviña.

revendre, elles proposent rapidement leur force de travail, pour des menus travaux de couture, en se faisant comprendre tant bien que mal pour dépasser la barrière de la langue.

En dépit des interdictions ministérielles, les autorités locales ferment le plus souvent les yeux sur ces activités qui ne concurrencent pas la main-d'œuvre française sur le long terme. Comme le souligne dans un rapport le sous préfet de Saint Gaudens, en Haute-Garonne, « en dépit de la réserve insérée dans les autorisations de séjour qui leur ont été délivrées, la plupart des réfugiés résidant dans mon arrondissement se livrent clandestinement à des travaux domestiques ou agricoles. »[1474] Ce faisant, les réfugiées se positionnent contre les restrictions qui leur sont imposées, et font œuvre de résistance, à leur échelle, pour être en mesure de reprendre autant que possible le contrôle de leur vie quotidienne. Certaines préfectures se montrent très rigides, c'est notamment le cas du Morbihan qui, appuyé dans ses arguments par l'office départemental de placement, ne cesse de répéter aux autorités locales de son département comme aux responsables ministériels, l'urgente nécessité de décharger son territoire des Espagnoles, alors que celui-ci fait face à un chômage conséquent[1475]. À plusieurs reprises, lorsque les maires des localités accueillant des réfugiées sollicitent l'emploi ponctuel d'Espagnoles pour de menus services réalisés à titre bénévole, le préfet refuse en prétextant la concurrence déloyale[1476]. Les arguments qu'il mobilise avec d'autres responsables départementaux de la main-d'œuvre sont divers, et concernent aussi bien les différences linguistiques qui font obstacle au bon entendement entre employées et employeurs, que la moralité des réfugiées dont il n'est pas bon de prolonger la présence à proximité des groupements de marins d'État[1477]. M. Bourdet, chargé de mission au ministère de l'Économie nationale qualifie cette posture préfectorale de « résistance morale » à l'embauche des réfugié-e-s espagnol-e-s[1478]. Les arguments mobilisés à l'encontre de leur présence salariée font clairement échos à des représentations caricaturales. Toutefois, dans d'autres départements, la main-d'œuvre que représentent les réfugiées espagnoles

[1474] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W194-6 : Lettres du sous préfet sur l'emploi des réfugiés au 12 mai 1939 pour des travaux saisonniers.
[1475] Archives départementales du Morbihan, 4M584 : « Préfecture du Morbihan. Commission de placement des réfugiés espagnols. Séance du 23 mai 1939. La commission s'est réunie […] sous la présidence de M. le Secrétaire général du Morbihan. Etaient présents : MM les sous préfets de Lorient et de Pontivy, l'inspecteur départemental du Travail, le directeur de l'Office département de placement, Dechambre, Professeur d'agriculture, adjoint à la direction des services agricoles du Morbihan, Boucher, secrétaire administratif de la chambre départementale d'agriculture, représentant le président de cette assemblée. »
[1476] Archives départementales du Morbihan, 4M577 : En mars 1939, le maire de Guemené signale au préfet que des réfugiés souhaiteraient pouvoir se rendre utiles aux habitants du village en se livrant à certains travaux (couture, broderie) à titre bénévole. Refus du préfet car cela fait concurrence à la main-d'œuvre locale.
[1477] Archives départementales du Morbihan, 4M584 : Compte rendu de cette commission au ministre de l'Intérieur par le Préfet à la date du 30 mai 1939.
[1478] Archives Nationales de Fontainebleau, 20010222 art.1. « REAF. Comité du 27 juillet 1939. »

s'avère bien utile lorsque les récoltes approchent au moment où les évènements européens empêchent la main-d'œuvre des pays de l'Est de rejoindre la France comme les années précédentes.

Les premiers contrats validés par les offices départementaux du placement et de la main-d'œuvre sont donc de deux ordres : des services à la personne (couture, femme de ménage ou bonne d'enfant souvent sollicités par des habitants des villages) ; des aides ponctuelles, individuelles ou bien en groupe dans l'agriculture au moment des récoltes[1479]. Ces embauches contractées à l'échelle locale font logiquement une place importante aux femmes qui constituent la population la plus nombreuse dans les centres. Ces contrats, tolérés dans un premier temps par les offices départementaux du placement en fonction de l'offre et de la demande vont, les évènements se précipitant en France, être généralisés à l'échelle nationale.

- **Recenser pour mieux utiliser**

Un travail de recensement statistique est alors mené sur l'ensemble du territoire par différentes administrations et organismes d'entraide pour déterminer avec précision les compétences professionnelles des réfugié-e-s espagnol-e-s, hommes puis femmes, dès l'été 1939.

> *« […] en accord avec mon collègue M. le Ministre du Travail, j'ai décidé de procéder à un recensement professionnel des réfugiés espagnols répartis sur l'ensemble du territoire. Vous voudrez bien, en conséquence, vous mettre en rapport avec les services régionaux de main-d'œuvre et donner toutes facilités à leurs représentants qualifiés pour procéder à ce recensement. Il vous appartiendra, notamment, de mettre à leur disposition, chaque fois que la chose sera possible, un interprète suffisamment sûr pour leur permettre d'effectuer ces opérations dans les meilleures conditions. »*[1480]

Ce processus enclenché avant même l'entrée de la France en guerre est renforcé au début de l'année 1940. Dans sa circulaire importante consacrée aux réfugiés espagnols en date du 7 février 1940, le ministre de l'Intérieur prie de nouveau les préfets de faire procéder à des

[1479] Archives départementales de Lozère, M10153 : Nombreux exemples de contrat d'embauche rédigés par l'office départemental de placement de la main-d'œuvre pour quelques mois concernant des réfugiées espagnoles. La majorité des employeurs prennent soin, afin de convaincre les autorités de joindre un courrier justifiant leur demande d'embauche.
Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W194-6 : Lettre du préfet de la Haute-Garonne à monsieur le sous préfet de Saint Gaudens en date du 9 juin 1939 : « J'ajoute que toutes les autorisations de travail dans l'agriculture peuvent d'ores et déjà être accordées aux réfugiés espagnols, sous réserve de l'avis conforme des services de la main-d'œuvre étrangère […] »

[1480] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2517W43 : « Ministère de l'Intérieur. Paris, le 31 juillet 1939. Le Ministre de l'Intérieur à Messieurs les Préfets. »

recensements très précis dans les centres d'hébergement concernant les profils des hébergées. Des fiches d'orientation avec de très nombreux renseignements doivent être remplies par réfugiée[1481]. Il ne s'agit plus ici d'une identification pensée dans le cadre d'une surveillance étatique, mais bien d'une procédure visant à faciliter l'emploi d'une main-d'œuvre disponible en contingents importants. L'accent est mis sur les professions agricoles en ce qui concerne les réfugiés civils. Car pour ce qui est du travail dans l'industrie de guerre et du recrutement dans les formations militaires, ce sont en priorité les hommes qui sont embauchés dans les camps d'internement, devenant alors prestataires[1482]. Une fois la main-d'œuvre des camps épuisée, ce sont les femmes dans les centres d'hébergement qui sont sollicitées pour faire face aux besoins agricoles.

> *« En ce qui concerne l'agriculture, des déficits importants, qu'il ne sera pas possible de combler que très partiellement malgré tous les efforts déployés, ayant été signalés par les Directions des Services agricoles de tous les départements, il m'apparaît que le premier effort à tenter d'urgence est le placement à demeure, et sur place, de tous les Espagnols des refuges appartenant à la profession agricole. […] je vous prie de prendre sans délai toutes les mesures utiles pour que, après entente avec M. le Préfet, […] il soit procédé par vos soins à une visite de tous les refuges d'Espagnols de votre département avec, s'il y a lieu, le concours de membres du Comité départemental de la production agricole et celui des assistantes du Service Social de la Main-d'œuvre étrangère, […]. Dans chacun de ces refuges, les éléments agricoles (hommes, femmes ou enfants) devront être immédiatement inventoriés en vue de leur placement à demeure pour une date qui ne saurait dépasser le 15 avril 1940, en faisant un effort particulier pour utiliser tous les éléments disponibles, même s'il s'agit d'hommes âgés ou de femmes avec enfants. »*[1483]

Ce travail de recensement est aussi réalisé parallèlement par des œuvres d'entraide, sur la demande des autorités gouvernementales ou bien de leur propre initiative, afin d'accélérer le placement des femmes espagnoles comme main-d'œuvre étrangère et leur éviter ainsi les rapatriements forcés. Le premier septembre 1939, Matilde Huici, fait parvenir

[1481] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W194-1. Circulaire du 7 février 1940.

[1482] Archives départementales de la Haute-Garonne, 1960W87 : « Paris, le 5 septembre 1939. Le Ministre de l'Intérieur à Monsieur le Gouverneur Général de l'Algérie, Monsieur le Préfet de Police, Messieurs les Préfets. Les dispositions prises en raison des circonstances actuelles ont fait apparaître, dans certaines régions de notre territoire, des besoins nouveaux de main-d'œuvre agricole. À la demande de M. le Ministre de l'Agriculture il a été décidé, en conséquence, d'utiliser, à titre exceptionnel et provisoire, les ouvriers agricoles espagnols réfugiés, actuellement hébergés dans les formations d'accueil. Toutefois, un premier prélèvement doit être effectué par les services du Ministère du Travail pour les besoins de l'industrie, ouvriers sucriers et distillateurs et un second par l'Autorité militaire, pour l'organisation d'équipes de travailleurs. C'est seulement parmi les réfugiés restés dans les camps ou non inscrits sur ces deux premières listes que seront choisis les travailleurs agricoles. […] Les ouvriers recrutés seront envoyés sur les départements demandeurs, puis dispersés dans le département selon les besoins, par équipes de travailleurs. Ces Espagnols seront considérés comme des prestataires et non pas comme des travailleurs libres. »

[1483] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2517W44 : « Le ministre de l'agriculture à MM les directeurs des services agricoles. Circulaire du 9 mars 1940.

une note en castillan dans de nombreux centres d'hébergement pour recruter toutes les femmes qui souhaitent obtenir un emploi sur le territoire français[1484].

> *« Chères compatriotes, Les circonstances actuelles offrent aux femmes espagnoles réfugiées en France l'occasion de travailler en venant en aide au pays qui les a accueillies. Afin d'organiser cette aide, dans chaque centre une ou plusieurs réfugiées doit faire le recensement des femmes désireuses d'offrir leur travail au Gouvernement français, dans le cas où celui-ci serait nécessaire, par spécialité : couturière, cuisinière, dactylographe, institutrice, infirmière, etc. Prière d'adresser ces renseignements de toute urgence à Matilde Huici, 108 rue de l'Université, Paris, 7è. »*[1485]

Ce recensement est effectué indépendamment des autorités gouvernementales, mais la Commission d'aide aux enfants espagnols réfugiés en France, consciente de l'usage que pourra en faire l'administration du ministère du Travail, prend soin de leur faire parvenir. Cette mission d'identification professionnelle est effectuée aussi auprès des internées dans les camps de concentration. C'est ainsi qu'en avril 1940, une entente est trouvée entre le Service social d'aide aux émigrants et M. Parodi, Directeur général du travail et de la main-d'œuvre pour le compte du ministère du Travail afin de mener à bien cette mission au camp d'Argelès, par l'envoi d'une assistante sociale[1486]. Le Comité national catholique de secours aux réfugiés d'Espagne procède également à un important travail de mise en fiche des réfugié-e-s espagnol-e-s, hommes comme femmes semble t-il, dans les différents camps du sud de la France pour obtenir très précisément la liste de leurs compétences professionnelles antérieures à leur exode, les travaux qu'ils ou elles accepteraient de faire actuellement, leurs origines géographiques qui conditionnent notamment le type de culture qu'ils ou elles ont l'habitude de travailler, etc.[1487]. Le SERE a lui aussi effectué ce travail de recensement des réfugiés agriculteurs, plus spécifiquement vis-à-vis des hommes présents dans les camps lors des premiers mois de l'année 1939, en divisant aussi les profils selon leurs origines géographiques : le nord de l'Espagne ; l'Aragon et la Catalogne ; la région méditerranéenne ; la Manche ; et enfin la Castille, l'Extrémadure et l'Andalousie, afin de redistribuer les réfugiés à embaucher dans les régions françaises aux caractéristiques climatique et géologique similaires[1488].

[1484] Notice biographique en annexe n°1.
[1485] Archives Nationales de Fontainebleau, 20010221 art.2 / 51.
[1486] Archives Nationales de Fontainebleau, 20050590 art.44 : « Paris, le 12 avril 1939, le Ministre du Travail à madame la Présidente du Service Social d'Aide aux Emigrants. »
[1487] Archives Nationales de Fontainebleau, 20010222 art.1. « REAF. Compte rendu du Comité du 3 août 1939. » Au 15 septembre 1939, le comité national catholique aurait déjà procédé à l'élaboration de 127 000 fiches. (Archives Nationales de Fontainebleau, 20010222 art.1. « REAF. Compte rendu du Comité du 15 septembre 1939. »)
[1488] Archives Nationales de Fontainebleau, 20010222 art.1. « SERE, Paris, 2 septembre 1939. »

Des listes ont été rédigées par les administrateurs des centres d'hébergement de Lozère et de Sarthe, à l'automne 1939 afin de déterminer le domaine professionnel dans lequel les réfugiées pourraient s'investir sur le sol français. Dans les centres de Langogne, de Mende et de Saint Chély d'Apcher en Lozère, 408 femmes de plus de 18 ans sont signalées aptes à différents travaux dans l'industrie ou bien dans l'agriculture. De jeunes filles et jeunes garçons de moins de 18 ans sont aussi comptabilisés, selon leurs aptitudes antérieures visiblement. Le recensement ne semble pas avoir été conduit de la même façon dans les trois centres. À Saint Chély d'Apcher par exemple, aucune femme sur les 193 interrogées n'est signalée comme étant « sans profession » ou bien « ménagère »[1489]. On peut en déduire que l'administrateur ayant dressé la liste a signalé aux femmes que ce n'était pas tant leur profession antérieure qui importait mais ce qu'elles seraient prêtes à faire en France désormais, pour éviter par exemple un rapatriement non souhaité. Dès lors, 89 femmes se disent aptes à des travaux de couture, 41 sont prêtes à travailler en usine, 31 peuvent être placées comme bonnes, 16 dans l'agriculture et enfin 10 peuvent travailler dans le domaine de la santé et 6 ont des compétences dans la vente et le commerce[1490]. À l'inverse à Mende, sur les 95 femmes interrogées, 52 se disent sans profession, et 12 sont ménagères. Seules 22 peuvent réaliser des travaux de couture, et 1 peut être placée comme bonne. 2 travaillaient en Espagne dans le commerce, 4 femmes sont infirmières, 1 est sténodactylo et 1 autre institutrice[1491]. Enfin à Langogne, sur 120 femmes, seules 7 sont signalées comme étant « sans profession ». Par contre, l'ambigüité déjà signalée dans les parties précédentes concernant la définition de « ménagère » perdure ici. Dans ces listes dressées à Langogne dans l'optique d'un reclassement professionnel, le terme de « ménage » est parfois employé, qui laisse alors entendre que 45 femmes pourraient être placées comme domestiques. L'idée du reclassement prime ici sur celui de produire un état des professions tel qu'il était valable pour les femmes lorsqu'elles étaient en Espagne. À Langogne, 42 femmes peuvent travailler dans la couture, 17 dans l'agriculture, 4 en usine, 3 se signalent comme infirmières, et 2 comme sténodactylos[1492]. Il est à noter que nombreuses sont les femmes qui se signalent comme couturières à avoir été salariées dans des usines de textile en Espagne, ce qui explique que par la suite, ces femmes sont considérées aptes à un reclassement dans l'industrie.

[1489] Pourtant, il a été signalé en partie II que les femmes sans profession ou bien « ménagères » sont majoritaires dans les centres d'hébergement.
[1490] Archives départementales de la Lozère, 2W2581. Liste dressée en septembre 1939.
[1491] Archives départementales de la Lozère, M10561.
[1492] Archives départementales de la Lozère, M10547. Décembre 1939.

En Sarthe, des questionnaires sont remplis réfugiée par réfugiée en novembre 1939 suite à la demande expresse du ministère de l'Intérieur pour faire le point sur celles qui peuvent rester en France et celles qui doivent retourner en Espagne. Sur certains questionnaires, les femmes réfugiées signalent deux professions, à savoir celle qui était la leur en Espagne, et celle qu'elles sont prêtes à faire en France, ou bien la profession qui était la leur avant la guerre en Espagne et leur activité pendant le conflit. Des doubles aptitudes féminines sont donc à signaler, par exemple : couturière ou infirmière, tailleuse ou ouvrière d'usine, ménagère ou apte à des travaux agricoles[1493]. Sur 131 femmes interrogées, 41 peuvent réaliser des travaux de couture, 33 peuvent faire des travaux de ménage, 12 peuvent travailler dans l'agriculture, 10 sont signalées sans profession, car trop âgées. 20 peuvent être embauchées en usine, 9 en cuisine, 4 sont infirmières, 1 est institutrice, 1 sténodactylo.

À partir de ces listes dressées dans différents départements, les maires ou les responsables des centres envoient aux préfets un « état nominatif numérique des hommes, femmes et enfants au dessus de 15 ans pouvant être occupés dans l'industrie et dans l'agriculture » dans le courant du 4ème trimestre 1939, qui font ensuite remonter l'information au ministère de l'Intérieur[1494]. De nombreuses fiches départementales d'embauche, retrouvées dans les archives de la direction générale de la Sûreté nationale permettent aussi de déterminer avec précision dans quel domaine les femmes espagnoles réfugiées pourront être reclassées à la suite de ces recensements centre par centre[1495].

Contrairement à ce qui était attendu par les autorités françaises, qui envisagent le reclassement des femmes espagnoles dans des professions plutôt agricoles, la majorité d'entre elles ont un profil plutôt industriel. Comme le signale Matilde Huici : « […] plusieurs réfugiées sont spécialisées dans l'industrie de guerre. En effet, à Barcelone surtout, il y avait quantité d'usines d'aviation et de munitions, dans lesquelles les femmes rendaient des services remarquables. »[1496] Un document préfectoral de la Lozère récapitule, à la date du 29 novembre 1939, le nombre de réfugiées espagnoles pouvant être embauchées respectivement dans l'industrie et dans l'agriculture. Sur 50 hommes, 10 sont utilisables dans l'industrie et 40 dans l'agriculture ; sur 24 enfants de plus de 15 ans, 16 peuvent travailler dans l'industrie et 8 dans l'agriculture ; enfin parmi les 190 femmes aptes recensées, 156 peuvent travailler

[1493] Archives départementales de la Sarthe, 4M355.
[1494] Voir par exemple, aux archives départementales de Lozère, M10131.
[1495] Archives Nationales de Fontainebleau, Fonds de la Direction générale de la sécurité nationale de la France, Sûreté nationale. 1934 à 1941. 4ème et 6ème bureaux.
[1496] Archives Nationales de Fontainebleau, 2001221 art.8 : Note de Matilde Huici à madame Leonetti, le 11 septembre 1939.

dans l'industrie et 34 dans l'agriculture[1497]. Ces profils professionnels se retrouvent dans de nombreux autres départements d'accueil : en Haute-Garonne, sur 255 femmes aptes, 187 le sont dans l'industrie, et 68 dans l'agriculture ; dans le Morbihan, sur 297 femmes interrogées, 222 peuvent être employées dans l'industrie, et 70 dans l'agriculture ; alors qu'en Sarthe, un peu plus de femmes sont utilisables dans l'agriculture (60) que dans l'industrie (54)[1498]. Sur 71 départements (dont Alger) qui éditent une « statistique des réfugiés espagnols utilisables même comme main-d'œuvre banale dans l'industrie ou dans l'agriculture, sans danger pour l'ordre public », 42 ont une majorité de femmes mobilisables dans l'industrie, 14 une majorité de femmes employables dans l'agriculture, 3 ont un nombre de femmes équivalent dans les deux secteurs, et 12 n'ont aucune femme mobilisable[1499]. À la fin de l'année 1939, le total des femmes aptes dans l'industrie s'élève à 5949 personnes contre 3252 dans l'agriculture[1500].

On peut toutefois se demander, à la lumière des listes dressées dans les centres d'hébergement, dans quelle mesure ces statistiques reflètent la réalité des compétences professionnelles des réfugiées. Les femmes sont ainsi déclarées aptes à travailler, qui dans l'industrie, qui dans l'agriculture, à la suite d'une interaction avec un responsable de centre qui n'est pas là pour juger de l'exactitude de leur déclaration. Ce n'est pas tant les compétences professionnelles acquises sur le sol espagnol qui sont nécessairement signalées dans ces états statistiques que l'expression de la volonté des Espagnoles d'obtenir un travail salarié en France leur permettant de quitter les espaces collectifs de prise en charge dans lesquels elles se trouvent depuis de nombreux mois. Ce qui explique alors qu'entre certains départements des écarts importants sont à signaler concernant le nombre de réfugiées reclassables dans l'économie française[1501]. Nombreux sont les contingents de femmes sans emploi, « ménagères » au sein de leur foyer en Espagne, pour qui les administrateurs des centres d'hébergement n'envisagent aucun reclassement professionnel en France. Alors que dans d'autres centres comme à Saint Chély d'Apcher en Lozère, les femmes semblent s'être

[1497] Par « aptes », les autorités préfectorales sous entendent aussi : « sans danger pour l'ordre public ». Archives départementales de Lozère, M10131 : État statistique des réfugiés espagnols en Lozère pouvant être utilisés dans l'économie, à la date du 29 novembre 1939.
[1498] Archives Nationales de Fontainebleau, 19940500art. 150 / 2559 : Statistiques département par département des réfugiés utilisables comme main-d'œuvre, hommes et femmes séparés, en novembre – décembre 1939.
[1499] *Idem.*
[1500] Approximativement car certaines préfectures donnent des chiffres tels que « une centaine ».
[1501] C'est notamment le cas du département de l'Yonne, où 13 femmes sont signalées aptes pour l'industrie, et 28 aptes pour l'agriculture et où 303 femmes n'ont pas déclaré de professions, le préfet ne les a donc pas inclues dans ses statistiques. De même, le préfet du Cantal ou celui des Hautes Alpes indiquent tous deux qu'une centaine de femmes espagnoles réfugiées sont aptes pour des travaux de couture, qu'ils ne classent dès lors ni dans l'industrie ni dans l'agriculture…

passées le mot pour laisser entendre qu'elles sont en mesure de réaliser tout type de menus travaux, à moins que ce ne soit l'administrateur du centre ou d'autres interlocuteurs français qui leur ont fait comprendre l'intérêt qu'elles avaient à se porter volontaires.

La mention « main-d'œuvre banale » utilisée en entête des fiches statistiques laisse entendre le faible degré de qualification qui est exigé par les autorités. La majorité des femmes espagnoles réfugiées sont effectivement employées pour des tâches ne nécessitant pas de connaissances professionnelles spécifiques. Pour nombre d'entre elles qui étaient sans profession ou femmes au foyer en Espagne, leur emploi en France représente leur première entrée dans l'univers salarié. Pour d'autres, en particulier pour les réfugiées qui travaillaient en Espagne dans les domaines de la santé ou bien de l'éducation, leur situation d'étrangères en France leur fait subir un déclassement professionnel, sans possibilité de revendiquer le droit d'être employées selon leurs compétences. C'est pourquoi elles sont nombreuses dans les centres d'hébergement à refuser dans un premier temps un emploi dans l'agriculture, mais les pressions pour les rapatriements les obligent à revenir sur leur décision.

> *« Il faut dire que jusqu'à présent la plupart des femmes ne se sont pas montré très enthousiastes, soit par peur du travail dur ou simplement par désintéressement du travail de la campagne. Mais je crois qu'étant donné les conditions actuelles et la façon dont le problème se pose, de même que son urgence, il n'y a pas la possibilité de choisir, le mieux est d'accepter le travail même s'il est dur et peu rétribué, ce qui est déjà une situation claire qui peut être améliorée par la suite. Il serait intéressant que votre délégation à Perpignan fasse comprendre aux femmes qu'elles doivent accepter ce moyen qui se présente comme le seul pour se tirer d'affaire. […] Renée de Montbrison. »*[1502]

- **Les risques et la précarité du salariat féminin**

Quelles sont les conditions concrètes des recrutements et quel est le rôle des offices départementaux de placement et de la main-d'œuvre, qui agissent sur le terrain pour limiter ou favoriser l'embauche des réfugié-e-s espagnol-e-s par les entrepreneurs ou les agriculteurs locaux ? Dans les départements où fonctionnent les comités de service social de la main-d'œuvre étrangère, affiliés au Service social d'aide aux émigrants, les assistantes sociales sont mises en rapport avec les directeurs des offices afin d'aider au tri et au recrutement[1503]. Une fois obtenu l'agrément des directeurs des offices départementaux pour être employés dans une profession, les réfugiés espagnols sont mis en possession d'un récépissé de travail

[1502] Archives Nationales de Fontainebleau, 20010221 art.7 / 248 : « 21 février 1940. Monsieur T. Echevarria, chef des services administratifs, 16, rue Hoche Paris. »

[1503] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2517W44 : «Paris, le 11 mars 1940. Le Ministre du Travail à messieurs les Préfets. En communication à MM. Les Inspecteurs divisionnaires du Travail et de la Main-d'œuvre. À MM. Les Directeurs des Offices départementaux de placement. »

de 3 mois pour la profession concernée, faisant office de titre de séjour. Avant tout placement, une visite médicale est obligatoire et chaque renouvellement de récépissé fait l'objet d'une étude par les services préfectoraux du dossier du demandeur[1504]. De plus, comme cela a été signalé précédemment, les réfugié-e-s font l'objet d'une surveillance attentive lors des trois premiers mois de leur sortie de camp ou de centre d'hébergement[1505].

> *« […] le travailleur demandé sera dirigé sur son lieu d'emploi, muni par la Préfecture du département de provenance et pour la durée de son contrat de travail d'un laissez passer portant la mention « Réfugiés espagnols ». La Préfecture du département de provenance adressera aussitôt à la Préfecture du lieu d'emploi la notice individuelle de l'intéressé comportant tous renseignements utiles sur la conduite et la moralité de l'étranger ainsi que sur son attitude au point de vue national. Dès l'arrivée à destination du travailleur réfugié l'employeur est tenu de le déclarer au Commissaire de Police ou à défaut au Maire de la résidence dans un délai de 48 heures à dater du lendemain de l'arrivée de l'intéressé. Le Maire signale immédiatement à la Préfecture et à la Gendarmerie du canton cette déclaration en précisant 1° l'état civil exact du réfugié et sa profession 2° la nature et la validité du titre de séjour en possession et l'autorité qui l'a délivré. 3° l'état civil exact et la profession de l'employeur. »*[1506]

L'insertion dans l'économie nationale reste tout de même dépendante dans les premiers mois d'une perception négative des réfugié-e-s espagnol-e-s qui les contraint à subir un encadrement administratif strict de leur quotidien. La possibilité offerte aux réfugié-e-s – par leur embauche et leur sortie physique d'un cadre d'hébergement coercitif – de s'émanciper du contrôle dont ils et elles font l'objet est finalement relativement limitée, tout écart de conduite les ramenant à leur situation initiale.

> *« Tout réfugié non muni dudit laissez passer ou porteur d'un titre périmé sera appréhendé et conduit sous escorte par la Brigade de Gendarmerie locale : - les hommes de 18 à 60 ans au camp de Septfonds (Tarn et Garonne) – les enfants, les vieillards et les femmes au centre d'accueil des réfugiés indiqué, selon le cas, par l'autorité administrative. Il en sera de même pour tout réfugié dont la conduite troublerait l'ordre public ou dont les agissements politiques risqueraient de porter atteinte à la sécurité nationale. Dans les deux cas, le laissez passer sera retiré à l'intéressé. »*[1507]

[1504] Archives départementales du Morbihan, 4M575 : « Paris, le 25 mai 1939. Le Ministre du Travail à Messieurs les Directeurs des Offices départementaux de Placement. »

[1505] Archives départementales du Morbihan, 4M575 : « Paris, le 1er juin 1939. Le Ministre de l'Intérieur à Monsieur le Préfet de Police, à messieurs les Préfets. »

[1506] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W194-1 : « Le général commandant le 17ème Région. Vu la loi du 9 août 1849 réglementant l'état de siège, vu la loi du 3 avril 1878 modifiant la précédente, vu l'instruction générale du 14 février 1939 concernant le séjour des réfugiés espagnols en France, Vu les instructions subséquences relatives au statut des réfugiés autorisés à occuper un emploi sur notre territoire et plus particulièrement la circulaire ministérielle du 30 octobre 1939. Décide : […] » Document non daté, postérieur au mois d'octobre 1939.

[1507] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W194-1.

Si ces contraintes relatives à l'embauche des réfugiés sont similaires pour les hommes et pour les femmes, ces dernières semblent avoir à affronter des difficultés supplémentaires, inhérentes à leur appartenance sexuée. Il est par exemple prévu dans les textes de pratiquer des salaires normaux, dans la fourchette courante des régions d'embauche. Toutefois, une possible diminution des revenus est envisagée en fonction des capacités de rendement des réfugiés, notamment pour les femmes ayant des enfants à charge[1508]. Comme de nombreux autres groupes de populations étrangères sollicités pour combler les déficits de main-d'œuvre française, les Espagnoles sont soumises à des conditions de travail fluctuantes, qui dépendent en partie du regard que portent sur elles leurs employeurs. Malgré un relatif encadrement des conditions d'embauche, les femmes sont susceptibles de subir certains abus de la part de celles et ceux qui les emploient.

> *« Je regrette d'avoir oublié ce qu'on nous payait par pantalon, ce dont je me souviens bien c'est que je faisais cinq pantalons par jour en neuf heures de travail et j'attendais avec joie ma quinzaine. […] Le grand jour de la quinzaine arriva, et les déceptions aussi. On nous donna à chacune cinquante francs d'acompte en nous disant qu'on aurait la feuille de paye à la fin du mois. Le coût de la vie était très différent, mais un manœuvre gagnait entre quarante et cinquante francs par jour. Donc pour deux semaines de travail on ne nous avait payé à peu près qu'un jour. Il fallait attendre à nouveau quinze jours ! […] Voilà déjà un mois que nous étions partis du camp et le jour de la paye arriva. Quelle déception ! Dans mon enveloppe il n'y avait que cinquante francs, et une feuille de paye incompréhensible. Je devais un mois de cantine pour moi et un autre pour ma mère. […] Nous étions toutes dans le même cas ! Cinquante francs et des dettes. Nous voulûmes avoir des explications et ce fut difficile de voir le directeur. Il répondit que puisque nous avions commencé de manger à la cantine, il fallait payer tout le mois. […] Je protestai vivement, mais je compris bien que c'était lui qui avait la force, et il ferait ce qu'il voudrait de nous. Il savait que malgré cette vie dure, nous préférions cette fausse liberté au camp de concentration. »*[1509]

Les écarts de conduite ne sont pas tant à craindre du côté des salariées que de leurs patrons qui savent mettre à profit la précarité de la liberté accordée aux réfugiées. Cette situation n'est pas inhérente aux Espagnoles mais aux étrangères en général. Il est notamment possible de faire un parallèle avec la situation des Polonaises placées dans l'agriculture française dans les années 1930. Philippe Rygiel rappelle notamment comment ces ouvrières se retrouvent souvent isolées dans les campagnes françaises, risquant à la fois une exploitation sur le plan

[1508] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2517W44 : « Le ministre de l'agriculture à MM les directeurs des services agricoles. Circulaire du 9 mars 1940. »
[1509] Remei Oliva, *Exode*, *op. cit.* p. 128-129.

salarial mais aussi sexuel[1510]. Une des femmes que j'ai interviewée raconte ainsi les propositions indécentes de son voisin qui l'employait pour les vendanges :

> *« Alors il me dit : « si vous voulez, j'ai un champ de navets, vous pouvez venir avec moi, vous ramassez les navets que vous voulez, je vous les donne ». Alors je suis partie derrière la charrette avec mon petit landau, avec mon fils, et quand je suis arrivée au champ il m'a dit : « voilà le champ, tu ramasses ce que tu veux. Tu peux ramasser la brouette pleine ». Alors il m'a amené la brouette et j'ai rempli une brouette pleine. Et quand la brouette a été pleine, je l'ai appelé, j'ai dit : « ça y est, la brouette est pleine ». Et il m'a dit : « tu sais on va le souhaiter [?] dans la baraque ». Tu sais ce que c'est? Et bien on allait dormir ensemble ! Enfin, là je te dis ça comme ça mais dis donc… Et quand il m'a dit ça, j'ai renversé les navets par terre, j'ai laissé la brouette à l'envers, j'ai dit : « vous gardez les navets ». Et je suis repartie sans les navets. »*[1511]

Hors de l'encadrement collectif et de la tutelle administrative, mais parfois aussi loin de la sphère familiale, les femmes espagnoles employées peuvent se retrouver dans des postures où elles subissent une double domination, de classe et de sexe. Facteur d'émancipation permettant de retrouver le chemin d'une vie indépendante hors du cadre collectif imposé par les autorités françaises, l'accès au travail salarié des femmes espagnoles représente parfois un parcours semé d'embûches.

> *« Et comme moi j'étais pas bien tombée avec la patronne, j'ai profité qu'elle venait un jour à Toulouse, là elle avait déjà confiance avec moi. Elle m'a dit qu'elle me laissait 2 jours toute seule, qu'elle devait venir à Toulouse, elle me laissait de quoi manger. Elle est partie et moi j'en ai profité pour acheter une valise parce qu'elle m'avait payé le mois, j'en ai profité pour sortir et pour aller au Boulou rejoindre ma mère. Et en lui laissant un papier où je lui disais que j'étais pas née pour être une esclave et qu'elle ne me cherche pas, et qu'elle ne me cherche pas, qu'elle me trouverait pas. Tu parles, 2 jours après, les gendarmes se sont présentés à l'hôtel. Moi je savais même pas comment ça marchait tout ça, qu'elle m'avait fait un contrat de travail. Et puis alors évidemment ils m'ont arrêté pour avoir rompu le contrat et ma mère, qu'elle n'avait rien à voir avec tout ça, ils l'ont embarqué aussi et nous revoilà au camp. »*[1512]

Si certaines sont en mesure de s'opposer aux situations qu'elles considèrent comme inacceptables, comme Rosa qui décide de s'enfuir, d'autres femmes se retrouvent démunies, plus encore lorsqu'elles savent que l'alternative à l'embauche est le rapatriement. Des mesures d'accompagnement sont alors prises par l'administration afin d'encadrer les femmes sur le chemin de leur émancipation économique.

[1510] Philippe Rygiel (dir.), *Politique et administration du genre en migration, Mondes Atlantiques XIXè-XXè siècles*. Editions Publibook, 2011. « Introduction ». Sur la situation des Polonaises en France, voir le travail de Janine Ponty, *Polonais méconnus : histoire des travailleurs immigrés en France dans l'Entre-deux-guerres.* Paris, Publications de la Sorbonne, 2005.
[1511] Entretien avec Sara Berenguer Laosa.
[1512] Entretien avec Rosa Laviña.

3. La formation et le reclassement professionnel des réfugié-e-s espagnol-e-s

Les œuvres d'entraide et autres associations privées reconnues d'utilité publique qui se mobilisent en faveur des réfugié-e-s espagnol-e-s dans les camps et dans les centres agissent logiquement à leurs côtés, et auprès des administrations responsables, afin de faciliter leur insertion économique dans la société française. Ces procédés d'accompagnement professionnel, qui se situent entre travail social et encadrement moral se révèlent aux prises avec une vision genrée de la main-d'œuvre disponible.

- **Le Service social de la main-d'œuvre étrangère**

Le Service social d'aide aux émigrants est fortement sollicité par les autorités publiques pour faciliter le reclassement professionnel des réfugié-e-s espagnol-e-s, entre autres populations étrangères. Par un arrêté en date du 7 avril 1939, le ministre du Travail, Charles Pomaret, institue dans les départements où se trouve en assez forte proportion une main-d'œuvre étrangère agricole ou industrielle, « des comités qui seront appelés : « Comité de Service social de la main-d'œuvre étrangère ». En vue de l'organisation de ces nouveaux comités, mon administration s'est assurée la collaboration du « Service social d'aide aux émigrants » reconnu d'utilité publique […]. »[1513] Ces comités ont pour objectif d' « assurer dans chaque département la protection sociale, morale et matérielle des immigrants. Cette protection constitue d'ailleurs un des moyens les plus efficaces du contrôle de l'activité des travailleurs étrangers sur notre sol. Elle est indispensable pour aider cette population dans l'œuvre d'assimilation progressive souhaitée. »[1514]

Une fois encore, l'objectif d'insertion de la main-d'œuvre étrangère dans l'économie nationale se double d'un renforcement de la surveillance à l'encontre de cette population considérée intrinsèquement suspecte parce qu'allogène. Ces actions « philanthropiques » peuvent aussi être analysées à la lumière des réflexions du sociologue Abdelmalek Sayad qui parle de « croyance » dans les objectifs poursuivis. C'est alors le regard porté sur les étrangers qui favorise la mise en place d'une assistance pour mieux aider cette population « inadaptée » à se familiariser aux conditions de vie et de travail en France. « L'étranger » relève alors « d'une action d'aide et d'assistance, de défense et de protection (au besoin

[1513] Archives Nationales de Fontainebleau, 20060131 art.1 : « Ministère du Travail, Direction Générale du Travail et de la Main-d'œuvre. Paris, le 13 avril 1939. Le Ministre du Travail à messieurs les Préfets ».
[1514] *Idem.*

contre lui-même), d'éducation et de formation. »[1515] Ces comités sont issus de tentatives menées dix ans auparavant par le ministère de l'Agriculture afin de faciliter l'insertion de la main-d'œuvre féminine étrangère agricole sur certaines terres françaises, *via* des « Comités d'aide et de protection des femmes immigrantes employées en agriculture »[1516]. Philippe Rygiel signale alors à propos de l'action de ces comités leur volonté de considérer leur travail, non pas comme de « la simple philanthropie », mais comme étant « une participation étroite au rendement maximum des grands services publics »[1517]. L'idée en 1939 est alors d'élargir les compétences et l'inscription territoriale de ces comités dont les inspectrices départementales assuraient l'assistance sociale et morale des ouvrières agricoles.

> *« Au premier janvier 1940, le Service Social de la Main-d'œuvre Etrangère est créé et fonctionne dans les départements suivants : Aisne, Aube, Bouches du Rhône, Charente, Charente inférieure, Côte d'Or, Deux Sèvres, Haute Marne, Meurthe et Moselle, Seine et Marne, Seine et Oise, Vienne, Somme, Yonne. Nous avons en stage, ou nous allons y recevoir, des Assistantes qui dans peu de temps seront prêtes pour le Calvados, le Doubs, l'Indre et Loire, la Marne, la Meuse, le Nord, le Pas de Calais, la Seine Inférieure. […] Comme tâche accessoire et cependant assez lourde, le SSMOE a été amené à prendre en charge la création de Centres d'Accueil et de formation ménagère agricole pour les femmes étrangères, déjà installées sur notre territoire et jusqu'ici inemployées, susceptibles de devenir bonnes de ferme ou vachères. Il s'agit de remplacer, dans des métiers toujours déficitaires en main-d'œuvre, les ouvrières polonaises et tchécoslovaques à qui nos agriculteurs faisaient appel jusqu'ici et qui manquent désormais. »*[1518]

Le premier de ces centres ouvre dans la Seine et Oise, à Méricourt, il accueille tout particulièrement les femmes espagnoles réfugiées à la charge de l'État depuis un an. C'est une ferme-école que les autorités ministérielles appelaient de leurs vœux après avoir pris en considération le manque de formation agricole des femmes espagnoles[1519]. Le ministère de l'Intérieur participe aux frais d'hébergement des Espagnoles dans ces centres, le temps de leur formation pour devenir vachères ou bonnes de ferme, ainsi que le Comité international de la Croix rouge et la Commission internationale d'aide aux enfants espagnols réfugiés en

[1515] Abdelmalek Sayad, *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité, op. cit.* p. 121.
[1516] Archives Nationales de Fontainebleau, 20060131 art.1.
[1517] Philippe Rygiel (dir.), *Politique et administration du genre en migration, Mondes Atlantiques XIXè-XXè siècles.* Editions Publibook, 2011. P. 21.
[1518] Archives Nationales de Fontainebleau, 20050590 art.15 : « Service social d'aide aux émigrants. Reconnu d'utilité publique. Rapport de 1939. »
[1519] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2517W44 : « Le ministre de l'agriculture à MM les directeurs des services agricoles. Circulaire du 9 mars 1940. »

France[1520]. La section française de cette commission est par ailleurs en contact permanent avec le SSAE pour proposer de nouvelles candidates espagnoles à l'entrée au centre de formation de Méricourt[1521]. Ce dernier peut accueillir une vingtaine de femmes, dont certaines avec enfants, car il est d'autant plus difficile aux femmes chargées de famille de trouver à s'employer pour quitter les centres d'hébergement. Ce n'est cependant pas toujours le cas et certaines femmes doivent placer leurs enfants dans des colonies pour pouvoir obtenir leur entrée à la ferme école[1522]. L'enseignement pratique qui leur est proposé est d'une durée variable, entre un et trois mois, et ensuite, l'office départemental de placement assure leur embauche chez des agriculteurs. Les assistantes sociales du SSMOE les suivent dans leur nouvelle vie professionnelle le temps qu'elles prennent leurs marques et qu'elles deviennent autonomes.

> *« La maison de Méricourt qui a été louée à cet effet toute meublée contient 22 lits en chambres ou dortoirs, une salle de travail, une salle à manger, une vaste cuisine et un grand jardin en terrasses qui descends jusqu'à la Seine. L'enseignement qui est donné aux femmes espagnoles comporte : 1. Le travail de maison : ménage, cuisine, blanchissage, repassage, couture, entretien du linge, raccommodage, tricotage, etc. 2. Travail de ferme : basse cour, traite des vaches, soins de l'étable, porcherie, clapier, jardinage, etc. 3. Loisirs éducatifs : Cours de français, éléments de puériculture, d'hygiène, lectures, chants, promenades. […] Une économe française assure la direction matérielle de la maison et préside à l'enseignement ménager. Une sous directrice espagnole, soigneusement choisie pour ses aptitudes à l'enseignement, son influence morale sur ses compatriotes, et son bon esprit, facilite leur adaptation et explique l'utilité de leur rôle de travailleuses agricoles pour l'économie de guerre de la France. »*[1523]

Cette expérience menée à Méricourt se solde toutefois par un demi-échec, le centre fermant six mois après son ouverture en mai 1940. Les critères de sélection et les places limitées ne permettent qu'à peu de femmes espagnoles d'intégrer ce centre de formation. De plus, certaines d'entre elles prennent conscience sur place de la difficulté du travail agricole et rechignent à s'engager dans cette voie professionnelle. Enfin, bien que manquant de main-

[1520] Archives Nationales de Fontainebleau, 20050590 art.10 : Compte rendu daté du 30 juillet 1941 au président du CICR à Genève sur les actions menées par le SSAE en faveur des réfugiés espagnols, notamment des femmes.
Archives Nationales de Fontainebleau, 20050590 art.15 : « Service social d'aide aux émigrants. Reconnu d'utilité publique. Rapport de 1939. »

[1521] Archives Nationales de Fontainebleau, 20010221 art.4 / 152 : « 5 avril 1940. Mademoiselle De Blonay, Service Social d'Aide aux Emigrants, 391 rue de Vaugirard, Paris. Chère Mademoiselle, Nous avons l'avantage de vous signaler ci-dessous de nouvelles postulantes pour votre maison de préparation agricole. […] G. Malaterre Sellier. »

[1522] Archives Nationales de Fontainebleau, 20010221 art.8 / 274 : Deux lettres à propos d'une réfugiée espagnole qui doit placer ses enfants en colonie pour pouvoir se rendre à la ferme école de Méricourt.

[1523] Archives Nationales de Fontainebleau, 20050590 art.44 : « Paris, le 26 février 1940. Note pour M. Parodi sur l'application de la circulaire du Ministère de l'Intérieur concernant les Camps de réfugiés espagnols. Note 1. Centre de formation professionnelle ménagère agricole de Méricourt (Seine et Oise).»

d'œuvre, les agriculteurs français se méfient des Espagnoles, leur préférant des Polonaises ou des Tchécoslovaques[1524].

D'autres centres de formation sont à signaler qui prennent en charge les femmes espagnoles sur ce même modèle : celui créé par l'Union des syndicats agricoles du sud-est à proximité de Lyon, et la ferme école de Beauvallon, dans le Var chez M. Daniel Olivier[1525]. Ce travail de formation et de placement des femmes espagnoles réfugiées dans l'agriculture réalisé par le SSAE est extrêmement utile pour ces dernières. Il leur permet d'obtenir du travail et donc par là même d'échapper aux risques de rapatriements forcés[1526]. Et il les fait surtout accéder à un nouveau statut social, celui de travailleuses étrangères, reconnues aptes par les préfectures de leurs lieux de travail à obtenir un emploi, ce qui les place sur un pied d'égalité avec leurs homologues masculins[1527]. Après l'armistice, malgré la fermeture de Méricourt, le SSMOE poursuit toutefois ses activités variées sur une vingtaine de départements, tout au long de la guerre, en faveur des femmes espagnoles réfugiées (ainsi que des hommes), qui représentent la portion la plus importante de la population étrangère que le SSAE a en charge, après les Allemands[1528].

- **L'implication des organismes privés**

D'autres associations œuvrent à leur manière pour le reclassement professionnel des femmes espagnoles réfugiées, en relative indépendance vis à vis de l'administration française. La Commission d'aide aux enfants espagnols réfugiés en France, par exemple, joue un rôle auprès des femmes espagnoles à la recherche d'un emploi depuis les centres d'hébergement. Les démarches sont compliquées à mener pour ces dernières, avec l'obstacle de la langue, les difficultés pour quitter le périmètre du centre et le manque de moyens financiers qui sont les leurs. Plus encore quand la pression du rapatriement se fait sentir. Dès lors, la commission joue le rôle d'intermédiaire entre ces femmes – qui leur écrivent en espagnol – et les différents organismes de placement, dont le SSAE. De nombreuses lettres

[1524] Lucienne Chibrac, *Les pionnières du travail social*, *op. cit.* p. 92.
[1525] *Ibid*.
[1526] Archives Nationales de Fontainebleau, 20010221 art.8 / 279 : Différentes lettres de réfugiées espagnoles (dont provenant du centre de St Chély d'Apcher) qui s'inquiètent de leur futur rapatriement et demandent alors à Madame de Montbrison de bien vouloir leur trouver du travail. M. leur répond qu'elles peuvent postuler à Méricourt, ce qu'elles font.
[1527] Archives Nationales de Fontainebleau, 20050590 art.44 : « Note confidentielle entre Adèle de Blonay et M. Pagès. Le 20 juillet 1939. […] Point sur le placement des hommes espagnols, et des individus hors camps, femmes et hommes via les offices départementaux de placement. »
[1528] Archives Nationales de Fontainebleau, 20050590 art.15 : « Rapport sur l'activité du SSAE au cours de 1940. […] Prise en charge sur l'année de 540 Allemands et de 362 Espagnols. »

d'Espagnoles dans les centres d'hébergement sont ainsi retrouvées dans les archives de la commission.

> *« Rieupeyroux. 30-3-1940. Matilde Huici. Ma très chère Madame : Après vous avoir saluée très affectueusement, j'ai l'audace de vous exprimer nos souhaits. Nous sommes trois sœurs et nous souhaiterions travailler ensemble dans quelque usine. Ici on nous a dit que nous pourrions avoir un contrat de travail pour le 15 du mois prochain, et c'est avec plaisir que nous souhaiterions être utiles à la France. »*[1529]
>
> *« Masméjean, 8 septembre 1939. Chère compatriote Matilde Huici.*
> *C'est au nom de toutes les réfugiées espagnoles qui résident à Masméjean et qui se sont inscrites à la liste que le directeur de ce camp vous a envoyée, que nous nous offrons à vous. Et en nous offrant à vous, pour tout ce que nous pourrons, nous nous offrons à la France, qui nous a donné l'asile jusqu'à aujourd'hui et par conséquent notre devoir est de faire le travail que nous savons faire, puisque maintenant c'est la France qui a besoin d'aide. »*[1530]
>
> *"St Maurice aux Riches Hommes. 11 avril 1940. Pour Mme Renée de Montbrison. Distinguée Madame. J'ai reçu votre lettre dans laquelle vous me dites, que mon nom est sur le dossier pour que je travaille dans mon métier (tisseuse), et je vous suis très reconnaissante, mais il y à [sic] un incident qui me fait changer d'idée. J'ai appris que je suis dans une liste pour une expédition très prochaine pour l'Espagne, et que je serai obligée d'y retourner si je ne trouve pas de travail avant. Je voudrais alors, travailler dans n'importe quel travail, et je voudrais aller tout de suite à l'Ecole de capacitation agricole, pour apprendre le métier de la ferme, car je suis disposée à travailler à la culture mais je ne veux pas d'aucune façon retourner en Espagne. J'ai ici avec moi mon fils Octavio de 6 ans, et j'ai ma famille en France, ils ne peuvent pas me réclamer pour le moment car Papa est mutilé de guerre, je crois que je pourrais emmener mon petit fils avec moi, ou le mettre dans une colonie d'enfants. Je vous prie Madame, de bien vouloir me répondre tout de suite, pour que j'aille à l'Ecole de Méricourt car l'expédition de l'Espagne va partir bientôt. »*[1531]

À la lecture de ces lettres, on comprend que la commission a réalisé un précédent travail de prise de contact auprès de ces réfugiées[1532]. Ces dernières font alors connaître par écrit leurs souhaits et leurs angoisses auprès de Mesdames Huici ou De Montbrison qui leur semblent aptes à les tirer de situations où elles ont très peu de marge de manœuvre. Avec les moyens épistolaires qui leur sont octroyés, les femmes espagnoles font entendre leur volonté d'obtenir du travail pour échapper au retour forcé en Espagne et récupérer ainsi un minimum

---

[1529] Archives Nationales de Fontainebleau, 20010221 art.6 / 237. *"Rieupeyroux. 30-3-1940. Matilde Huici. Mi distinguida señora: Después de saludarla muy cariñosamente me tomo el atrevimiento de manifestarle nuestros deseos. Somos tres hermanas y desearíamos trabajar juntas en alguna fábrica. [...] Aquí nos avisaron que para el día 15 del mes próximo teníamos que tener contrato de trabajo, y nosotras muy gustosas deseamos ser útiles para la Francia."*

[1530] Archives Nationales de Fontainebleau, 20010221 art.7 / 250. *"Masméjean, 8 septiembre de 1939. Estimada compatriota Matilde Huici. Es en nombre de todas las refugiadas españolas que residimos en Masméjean, y que vamos anotadas a la lista que el Director de este campo, os ha enviado que nos ofrecemos a usted, y al ofrecernos a usted, por todo lo que podamos, nos ofrecemos a Francia, que nos ha dado asilo hasta ahora y por lo tanto nuestro deber es hacer el trabajo que sepamos hacer, ya que ahora es Francia quien necesita ayuda."*

[1531] Archives Nationales de Fontainebleau, 20010221 art.8 / 279.

[1532] Archives Nationales de Fontainebleau, 20010221 art.2 / 51.

d'autonomie sur le sol français. Toutefois, il y a des divergences entre la main-d'œuvre espérée par les différents employeurs et la réalité de la population hébergée dans les centres. Nombreuses sont les femmes chargées de famille qui ont avec elles un ou plusieurs enfants, alors qu'il est demandé en priorité des femmes seules.

Le Comité national catholique de secours aux réfugiés d'Espagne, réalise lui aussi avec son service de la main-d'œuvre, un état des lieux des professions des réfugié-e-s espagnol-e-s interné-e-s dans les camps. Celui-ci, par le biais de collaborateurs catholiques espagnols désignés parmi les internés des camps, se considère comme étant en mesure de signaler précisément qui sont, parmi les réfugié-e-s, celles et ceux qui sont utilisables comme main-d'œuvre industrielle. Les délégués de ce comité observent pour chaque Espagnol-e son « point de vue moral d'après ses antécédents en Espagne, son attitude depuis l'entrée en France, et d'une manière générale sa personnalité. »[1533] Le comité réalise ce travail dans l'optique de rendre service aux administrations concernées et espère se voir charger de nouvelles missions du même ordre. La proximité entre le travail de police de l'administration française vis-à-vis des réfugié-e-s espagnol-e-s et le travail de recensement mené par diverses organisations est relativement importante sur le terrain. Bien que ni les acteurs ni les buts poursuivis ne soient les mêmes, il convient de signaler certains procédés d'identification convergents qui, une fois encore, viennent questionner le degré d'indépendance vis-à-vis des autorités de ces organismes d'aide.

D'autres actions menées par des organisations chrétiennes contribuent à accélérer la sortie des camps des réfugié-e-s espagnol-e-s afin de leur offrir une intégration par le travail au sein de la société française. C'est ainsi que sous le patronage de l'archevêque cardinal de Lyon, dans le cadre du Comité de Nîmes, naît l'idée à l'été 1941, de monter des centres d'accueil pour héberger des étrangers ayant séjourné longtemps en camp (un ou deux ans) et leur faire reprendre progressivement une activité. Des démarches administratives officielles sont menées pour obtenir l'accord des hautes autorités du régime de Vichy, et la direction de ce projet est alors autorisée à mettre en place la première de ces structures, à Chansaye[1534]. Elle s'adjoint pour ce faire l'assistance du SSAE et de la Cimade. Une liste des futur-e-s hébergé-e-s est fournie à la préfecture du Rhône, sans restriction de confession ou de nationalité, pour que celle-ci vérifie avec le concours de l'administration du camp de Gurs, le

[1533] Archives Nationales de Fontainebleau, 20010222 art.1/2 : « Note confidentielle sur l'organisation du comité national catholique de secours aux réfugiés d'Espagne, en vue de la sélection de main-d'œuvre. Paris, le 17 juillet 1939. » Signée par la directrice du bureau de Paris, Mme de Beylier.

[1534] Les trois membres qui composent cette direction sont : M. Alexandre Glasberg, vicaire, Mlle Nina Gourfinkeul, déléguée du Comité d'Assistance à la Population juive frappée par la guerre, et le docteur Joseph Weil, de l'Union CSE.

dossier de chaque interné-e choisi-e. Le dispositif de contrôle des interné-e-s sélectionné-e-s est donc important, et difficilement contournable par la direction de ces centres d'accueil.

> *« […] Notre but est non point de faire des asiles de vieillards ou d'incurables, mais de sauver pour la vie des êtres sains, socialement utiles et présentant une valeur humaine et morale certaine. Nous cherchons à les replacer dans des conditions d'existence normales, à les remettre au travail et à rétablir, dans la mesure du possible, la vie de famille des couples séparés. Nous ne faisons aucune distinction nationale ou confessionnelle. Nous nous sommes adressés à toutes les œuvres d'assistance fonctionnant dans la zone libre, pour leur demander de nous signaler les internés les plus intéressants. Après enquête personnelle, nous avons arrêté notre choix sur des hommes et des femmes âgés généralement de 20 à 45 ans et appartenant à des professions libérales, à des professions manuelles ou s'étant signalés par leur activité sociale. […] »*[1535]

Tout comme pour les camps d'évangélisation qui sont proposés aux jeunes filles internées par l'alliance nationale française des Unions chrétiennes de jeunes filles, on remarque ici la convocation de l'idée de la valeur morale qui préside au choix des réfugié-e-s. Tout en justifiant ainsi de leur bonne œuvre, non subversive vis-à-vis des autorités françaises, cette attention portée à la moralité des réfugié-e-s laisse entendre un jugement moral certain à leur encontre qui limite de fait la portée des actions de ces œuvres chrétiennes. Un des principes de sélection des futurs hébergés repose sur les ressources financières. Pour être autonome financièrement, la direction du centre souhaite héberger deux tiers de personnes sans ressources et un tiers de personnes en mesure de payer une pension d'hébergement qui suffira à faire fonctionner le centre. Le premier convoi en direction de ce centre d'accueil dans le Rhône quitte le camp de Gurs le 25 novembre 1941. D'autres centres se montent progressivement sur le même modèle dans la zone libre. Reste que ces centres d'hébergement, s'ils offrent du travail au sein de chaque structure aux étrangers sortis des camps, ne leur permettent pas d'envisager une réinsertion dans la société par le travail, mais tout juste de meilleures conditions de vie dans ces espaces plus libres. Quoique, au vu du règlement intérieur affiché dans chacune des chambres de Chansaye, reproduit en annexe, il s'avère que les interdictions restent nombreuses pour les hébergé-e-s[1536].

> *« 1) Les personnes hébergées à la Roche d'Ajoux doivent être présentes à l'appel aux heures fixées par la Direction, en particulier aux heures du lever, du coucher et des repas.*
>
> *5) Tous journaux, périodiques et livres ne pourront entrer dans la Maison qu'après visa de la Direction.*
>
> *6) La politique est rigoureusement bannie de la Maison.*

[1535] Archives Nationales de Fontainebleau, 20050590 art.13 : "Lyon, le 30 novembre 41. Direction des Centres d'accueil fondés sous le Haut patronage de SE le Cardinal Archevêque de Lyon. Rapport présenté au comité de coordination pour l'assistance dans les camps à la séance des 2 et 3 décembre 1941 à Nîmes. »
[1536] Voir l'annexe n°53.

12) Les personnes hébergées à la Roche d'Ajoux n'étant pas autorisées à sortir des limites de la Commune, aucune demande de sauf-conduits comme, de façon générale, aucune démarche administrative ne pourra être faite sans qu'elle passe par la Direction. »[1537]

Reste à déterminer précisément ce qui est édicté en façade pour obtenir la bénédiction des autorités vichystes et la réalité de cette prise en charge sur le terrain. Car à la fin de ce règlement, l'abbé Glasberg a semblé bon de préciser aux pensionnaires, en lettres majuscules : « Ces diverses règles ont été édictées en conformité des engagements que la direction elle-même a été obligée d'assumer vis-à-vis des autorités supérieures en contrepartie de ses propres responsabilités. »[1538] L'accent porté au sein de ce règlement sur les cadres horaires et géographiques ainsi que sur les restrictions concernant les échanges d'informations ayant trait à la politique peut effectivement laisser penser que c'est la voix des autorités vichystes qui se fait entendre au sein de ce centre. Mais le règlement affiché n'est cependant pas nécessairement celui qui a cours dans les bâtiments. Preuve en est l'action déployée par l'abbé Glasberg, qui prend soin de conserver une façade légaliste pour ce centre – et les autres qui sont montés courant 1942 –, afin de mieux organiser la fuite de certains hébergés par le biais de réseaux de résistance[1539].

Il apparaît alors difficile de distinguer parmi les nombreuses initiatives menées à l'attention des réfugié-e-s espagnol-e-s et d'autres nationalités, les actions qui participent d'un accompagnement vers l'autonomie et la reprise d'une vie salariée ou bien celles qui favorisent leur contrôle effectif à leur sortie des camps d'internement, afin que l'administration vichyste ne perde pas de vue ces étrangers[1540].

- **Vers l'autogestion, l'exemple d'Aymare**

Certains groupes de réfugié-e-s espagnol-e-s, riches de leurs expériences agraires et autogestionnaires précédentes en Espagne, décident de court-circuiter les placements professionnels institutionnels et de sortir des camps et des centres d'hébergement de leur propre initiative. Un des projets de ce genre est resté gravé dans les mémoires des réfugié-e-s

[1537] Archives Nationales de Fontainebleau, 20050590, art. 13. Signé Abbé Glasberg.
[1538] *Idem.*
[1539] Sur ce point, voir l'ouvrage d'Anne Grynberg, *Les camps de la honte, op. cit.* p. 283-285.
[1540] CARAN, F7 16280 : Instruction du service social des étrangers, qui est une composante du secrétariat d'état au travail concernant la main-d'œuvre étrangère en France et ses modalités d'utilisation. Circulaires du 28 novembre 1941 et du 26 mai 1942.

anarchistes : la coopérative montée dans le Lot à Aymare, à proximité de Le Vigan[1541]. Le projet est pensé dès l'arrivée sur le sol français à la suite de la *Retirada* de deux réfugiés espagnols, Pedro Herrera et Mariano Vázquez, identifiés tous deux dans les fichiers de la direction générale de la Sûreté nationale comme étant des « anarchistes notoires ». Le premier a notamment été ministre de la Santé publique en Catalogne, de décembre 1936 à avril 1937, président de la Junte du Commerce extérieur de Catalogne, membre en 1938 du Comité péninsulaire anarchiste ibérique et du Comité du *frente popular*. Le second est un « ancien Secrétaire général de la Confédération nationale du travail (C.N.T.), membre adjoint du Comité d'aide à l'Espagne républicaine et du service des émigrés républicains espagnols, (S.E.R.E.). »[1542] Ces deux dirigeants du mouvement libertaire en Espagne s'adjoignent les services de plusieurs Français, sympathisants de la cause anarchiste en exil, qui facilitent les contacts avec différents professionnels pour faire aboutir l'affaire[1543]. Par l'intermédiaire d'un avocat parisien, et de financements provenant vraisemblablement du Comité d'aide à l'Espagne républicaine, le domaine d'Aymare est repéré et les premières démarches pour l'acquérir sont lancées. Reste à fournir la main-d'œuvre pour cultiver le terrain, c'est-à-dire trouver des réfugiés espagnols intéressés par le projet, et surtout convaincre les administrations françaises concernées de bien vouloir décerner les autorisations de séjour nécessaires. Au printemps 1939, un courrier est envoyé dans les camps d'internement afin de présenter ce projet à certains réfugiés pour obtenir l'accord de principe d'une centaine d'entre eux :

> *«Cher Camarade. Etant donné qu'actuellement l'émigration vers le continent américain n'est plus possible pour les émigrés espagnols, nous nous sommes efforcés de chercher d'autres solutions qui contribuent efficacement à améliorer la situation des camarades en leur permettant de refaire leur vie dans le travail. Après avoir vaincu de multiples difficultés et résistances, nous avons pu obtenir de bons amis la concession de quelques parcelles de terres destinées à être cultivées par nos agriculteurs. Terres qui permettront l'établissement d'un certain nombre de familles qui par le travail en coopération obtiendront les moyens de vivre et l'équilibre nécessaire. Notre but consiste à héberger, là, la plus grande quantité possible de camarades quoique la propriété en question ne puisse permettre de couvrir plus que les strictes dépenses d'alimentation et de logement avec un travail qui au début sera du et intense. Il s'agit d'une étendue de 125 hectares située sous un climat sain et agréable. Dans les mains de nos camarades d'Aragon, de*

[1541] « Pour nous les enfants et les adolescents, c'était ainsi l'occasion de jouer en toute liberté dans ces grands espaces et d'écouter le soir venu, tout ce qui allait constituer notre mémoire vive, notre absolue référence. » Témoignage de Gloria, dans l'ouvrage coordonné par José Jornet, *Républicains espagnols en Midi-Pyrénées…op. cit. p.* 309-314 : « Le Lot », Geneviève Dreyfus Armand.

[1542] CARAN, F7 14736 : « Toulouse, 15 janvier 1940. Le commissaire de police mobile Brezet Eugène à monsieur le Commissaire divisionnaire, Chef de la 8ème brigade de Police mobile à Toulouse. Affaire : coopérative d'Aymare commune du Vigan (Lot). »

[1543] Notamment M. Roumilhac, sympathisant du *Frente popular*, ou encore M. Rambaud, ayant participé à l'évacuation en France des enfants républicains face à l'avancée franquiste.

> *Catalogne et de Levant, laborieux et tenaces, ces hectares assureront le pain et le lait à une petite population, la libérant ainsi de son horrible vie actuelle. Mais notre ambition est plus grande, nous désirons que ce premier essai de travail coopératif, qui fera d'une propriété quasi abandonnée, un véritable verger, ouvre la voie à l'obtention d'autres terres du même genre, avec lesquelles sera assurée l'existence en France, de quelques milliers de camarades avec leurs femmes et leurs enfants. L'expérience des travaux agraires en coopérative réalisée en Espagne doit être encouragée en tous temps et lieux en raison des magnifiques résultats obtenus et peut être encouragée, actuellement en France par l'exemple. »*[1544]

Ce projet de coopérative devient réalité en juillet 1939 mais cristallise les inquiétudes des autorités préfectorales et ministérielles, qui font alors réaliser une enquête pour vérifier qu'aucune irrégularité ne vienne entacher ce dossier de placement privé de main-d'œuvre agricole.

Bien que M. Herrera, lors d'un interrogatoire, affirme le contraire il est difficile d'envisager que les premiers réfugiés hébergés sur le site soient totalement étrangers les uns aux autres. Il est plus vraisemblable que les réfugiés à l'origine du projet aient cherché à réunir avant toute chose des compagnons proches de leurs idéaux et de leurs manières de faire. Et effectivement, selon une note des autorités :

> *« […] il a été constaté que les ressortissants espagnols d'Aymare, tous originaires de la province d'Huesca (Catalogne), appartenaient à une coopérative agricole à forme soviétique, organisée dès le lendemain des soulèvements à tendance révolutionnaire, qui suivirent le soulèvement franquiste en Catalogne et que, d'autre part, ces Espagnols se réclament actuellement, de façon non déguisée, du mouvement anarchiste espagnol. […]. »*[1545]

Une liste de 140 personnes intéressées a été récupérée sur les camps du Barcarès et du Vernet d'Ariège, au « hasard » des adhésions selon les instigateurs du projet. Plutôt intéressé par ce projet au début de sa réalisation, le préfet du département s'interroge ouvertement sur les buts réels poursuivis par le propriétaire du lieu, M. Berthoin et les réfugiés espagnols qui s'y installent. Il interpelle alors le ministre de l'Intérieur quant à savoir si « le domaine d'Aymare ne constituerait pas une agence de placement déguisée, permettant aux miliciens espagnols, une sortie de camp facilitée et accélérée. »[1546] En effet, alors que le domaine ne semble pouvoir faire vivre concrètement sur sa superficie que 25 à 30 personnes, entre le 27 juillet et le 12 août 1939, ce sont 71 personnes, de tout âge et des deux sexes qui arrivent sur les lieux, et qui y sont encore en décembre de la même année. Le préfet signale le risque que peut

[1544] CARAN, F7 14736 : « Paris, le 25 mai 1939. […] Signé P. Herrera ».
[1545] CARAN, F7 14736 : Note non datée non signée. Dossier Aymare.
[1546] CARAN, F7 14736 : « Le Préfet du Lot à Monsieur le Ministre de l'Intérieur. Cahors, le 15 novembre 1939. »

représenter pour l'ordre public la présence d'un si grand nombre de réfugié-e-s anarchistes. Pourtant, tous les réfugié-e-s présents sur le site, soit 31 hommes et 40 femmes et enfants, disposent d'une autorisation de séjour en provenance de la direction générale de la Sûreté nationale[1547]. Selon les occupants du lieu, la surpopulation ponctuelle est liée à la recherche de nouvelles terres à exploiter à proximité afin de répartir la main-d'œuvre. Certaines personnes sont d'ores et déjà détachées comme ouvriers sur les entreprises à proximité, ou bien sur d'autres terres agricoles par le biais de contrats de travail officiels. Cette coopérative fonctionne jusqu'en 1954, et est successivement domaine agricole, espace de passage pour la résistance antinazie, lieu de réunion pour la CNT et résidence pour personnes âgées[1548]. Elle voit le jour avec l'objectif réussi de faire sortir des réfugiés espagnols des camps français, en leur permettant de subvenir de manière collective à leurs besoins et de faciliter le regroupement familial. Ce projet s'inscrit donc comme alternative fonctionnelle permettant à la fois aux réfugié-e-s espagnol-e-s de recréer des réseaux de relations familiale, politique et amicale mais aussi de s'insérer économiquement sur le territoire, en valorisant des modes de fonctionnement collectifs inspirés directement des expériences révolutionnaires espagnoles. D'autres expériences tentent aussi de fonctionner similairement, à plus petite échelle[1549]. Ce faisant, les hommes et les femmes espagnol-e-s répondent ainsi positivement aux exigences d'insertion des autorités françaises, qui ne voient que leur utilisation économique comme alternative valable à leur exclusion du territoire français.

4. Les enjeux du regroupement familial

L'embauche d'un ou d'une réfugié-e espagnol-e permet non seulement à celui-ci de quitter le quotidien du camp ou du centre d'hébergement, mais elle offre aussi la possibilité aux membres de sa famille proche de bénéficier d'un regroupement familial. Selon les employeurs, différentes options de logement sont proposées aux réfugié-e-s, en baraquement dans le cadre d'embauche collective en CTE ou GTE, dans les fermes ou bien dans des

[1547] 11 ménages et familles comptabilisent 54 personnes, les autres réfugiés présents sont des célibataires. CARAN, F7 14736 : « Toulouse, 15 janvier 1940. Le commissaire de police mobile Brezet Eugène à monsieur le Commissaire divisionnaire, Chef de la 8ème brigade de Police mobile à Toulouse. Affaire : coopérative d'Aymare commune du Vigan (Lot). »

[1548] Voir le chapitre rédigé par Geneviève Dreyfus Armand dans l'ouvrage coordonné par José Jornet, *Républicains espagnols en Midi-Pyrénées… op. cit.* Et l'ouvrage de Sanchez, Vicente, *Colectividad libertaria del exilio español en Francia.* Fundación Anselmo Lorenzo. Madrid 2007.

[1549] C'est notamment le cas à Auzat, en Ariège. Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W37.

logements gérés par les entreprises. La précarité de la paie s'ajoute alors à la précarité du logement et peut venir compromettre le regroupement familial autour du ou de la salarié-e. Pourtant, cette question devient progressivement une priorité du gouvernement français afin de réduire les frais de prise en charge des réfugiés civils. Les femmes espagnoles dont un membre masculin de la famille travaille sur le sol français sont les premières concernées par cette problématique du regroupement familial. Alors que les familles ont majoritairement été séparées arbitrairement à la frontière en janvier et février 1939, recréer la cellule familiale est leur préoccupation.

> *« Là ça a été l'acharnement à se retrouver quoi. Avec les familles pour se retrouver. Alors je sais pas comment ils se débrouillaient à connaître les noms des camps, les noms des… Et alors il y avait un courrier qui circulait, un courrier monumental. Des personnes qui se connaissaient et des personnes qui ne se connaissaient pas qu'importe. Et jusqu'à ce que finalement les gens se retrouvaient quoi. »*[1550]

Les demandes de regroupement familial parsèment les fonds d'archives départementaux[1551]. Le processus de retrouvailles s'effectue alors en plusieurs temps : il s'agit d'abord d'une reprise de contact épistolaire, une fois que chacun a été repéré dans le maillage de l'encadrement français. Puis des demandes de rapprochements sont formulées, qui peuvent être acceptées lorsqu'il s'agit par exemple de mères qui demandent à ce que leurs enfants les rejoignent dans les centres d'hébergement. Mais tant que les réfugié-e-s sont pris en charge par le biais d'un hébergement collectif, il n'est pas possible de procéder au regroupement de toute la famille dans la mesure où la séparation des sexes reste majoritairement effective dans les centres d'hébergement et les camps. Mais dès qu'un des membres de la famille obtient du travail et est en mesure de recevoir et d'entretenir les siens, la demande de regroupement peut alors aboutir, si certaines précautions sont prises[1552]. Pour les réfugié-e-s, la reconstitution du noyau familial en exil tourne à l'obsession. Sans certitude aucune sur leur avenir en France ni sur l'avenir de l'Espagne, les Espagnol-e-s cherchent en priorité à se rapprocher physiquement afin de prendre au moment opportun des décisions communes, sans risquer de se perdre de vue de nouveau.

Le gouvernement évolue progressivement sur cette question du regroupement familial. D'abord refusé, pour éviter la dispersion des réfugié-e-s sur le sol français, il apparaît rapidement comme un moyen de ne plus avoir à charge des familles dont un des

[1550] Entretien avec Luz Continente.
[1551] Voir par exemple aux Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W37 et 199, entre autres.
[1552] Par exemple, les réfugiés ne doivent pas avoir fait l'objet d'un signalement pour mauvaise conduite. De même certains départements (région parisienne ou départements frontaliers de l'Est) restent interdits aux réfugiés, y compris dans le cadre d'un regroupement familial.

membres est intégré dans l'économie nationale[1553]. Mais si cette option représente une solution financière certaine, elle se révèle problématique en ce qui concerne la surveillance qu'il est alors plus difficile d'exercer sur les réfugié-e-s. Une discussion s'engage alors entre partisans et détracteurs du regroupement familial, certains considérant que la recréation du noyau familial est le meilleur moyen d'écarter les réfugiés – les hommes en particulier – de leurs préoccupations politiques en les incitant à faire face à leurs responsabilités familiales ; d'autres considérant à l'inverse qu'à l'abri de la surveillance exercée par les autorités, les reprises de contacts subversifs ne seront que plus aisées. Comme cela a été signalé précédemment, le gouvernement autorise dans un premier temps la prise en charge des femmes et des enfants par un tiers sur lequel une enquête de moralité aura été menée. Mais, dès lors que les hommes réfugiés ont eux aussi la possibilité de faire venir à leurs côtés leur femme et leurs enfants, les inquiétudes se font plus aigues du côté des administrations préfectorales. Car le regroupement familial suppose de nombreux déplacements de population sur le territoire national, mais aussi une concentration plus importante de réfugié-e-s dans les départements du sud-ouest. En Haute-Garonne, c'est alors notamment la question du logement qui est sujet de discussion entre les employeurs des réfugiés et la préfecture.

Les autorités préfectorales, tout comme le ministre de l'Intérieur – qui est pourtant le premier à préconiser le rapprochement des réfugié-e-s –, ne savent pas réellement quelle position adopter. Le logement des populations étrangères reste aujourd'hui encore une problématique complexe pour les administrations prises entre les exigences d' « intégration », de préconisations sanitaires et d'ordre social[1554]. En Haute-Garonne, les usines Bréguet, Dewoitine ou la Poudrerie nationale à proximité de Toulouse embauchent des contingents importants de réfugiés espagnols. J'ai retrouvé aux archives départementales de nombreux échanges entre différentes administrations, les chefs des entreprises concernées et le SSAE, à qui une enquête est demandée à ce propos. Un rapport du commissaire divisionnaire de police spéciale au préfet de la Haute-Garonne exprime les craintes de voir se disperser en ville – à la suite du regroupement familial – les Espagnols auparavant groupés dans des cantonnements sous la responsabilité des entreprises concernées.

> *« Je fus amené par plusieurs rapports à vous signaler les dangers que présenterait l'arrivée à Toulouse de familles de miliciens. Ceux-ci qui sont habituellement*

[1553] CARAN, F7 14711 : Note du Ministre de l'Intérieur datée du 10 juillet 1939 qui précise les dispositions à prendre vis-à-vis du regroupement familial des réfugiés, entre autres. Voir aussi les Archives départementales du Morbihan, 4M575 : « Paris le 7 novembre 1939. Le Ministre de l'Intérieur à messieurs les Préfets. A propos du regroupement familial pour les réfugiés espagnols. »

[1554] Voir à ce propos notamment, pour une tout autre période et population migrante, l'ouvrage de Marc Bernardot sur la Sonacotra. *Loger les immigrés : La sonacotra 1956-2006.* Éditions du croquant. 2008.

> *cantonnés dans deux centres d'hébergement (Ramonville St Agne et Garage Bleu, allée de Barcelone) font l'objet d'une surveillance permanente. L'arrivée à Toulouse des familles de ces ouvriers entraîne comme conséquence immédiate leur dispersion en ville, où ils louent des logements. La surveillance qu'il convient d'exercer sur eux n'est plus à ce moment qu'illusoire et on peut légitimement redouter que ces espagnols [sic] – dont on connaît pour la plupart les sentiments extrémistes – reçoivent du dehors des consignes subversives. Par ailleurs, la population a vu avec déplaisir l'arrivée à Toulouse de ces nombreux Espagnols. »*[1555]

Le préfet reprend à son compte ces arguments d'ordre public et les fait à son tour connaître au ministère de l'Intérieur, en signalant les objectifs des entrepreneurs à la manœuvre sur cette question[1556]. Selon le préfet, les responsables de l'usine Dewoitine appuient la demande des réfugiés espagnols d'obtenir des autorités préfectorales la possibilité de se loger dans le parc immobilier privé avec les membres de leur famille. Les entreprises font ainsi l'économie de la construction de nouveaux logements pour leurs employés et leur famille. Le SSAE, missionné par le ministère du Travail rend un compte-rendu très détaillé sur cette question qui montre la complexité de la situation. Les entreprises, telles Bréguet ou Dewoitine ne peuvent se passer de la main-d'œuvre espagnole très compétente et de bon rendement. Or, les réfugiés qui n'obtiendraient pas le regroupement familial menacent de démissionner. L'assistante sociale du SSAE, qui reconnaît le potentiel subversif de ces hommes espagnols, au vue de leurs expériences politiques passées, argumente pour le regroupement familial pour plusieurs raisons :

> *« 1) il parait choquant à l'heure actuelle qu'un ouvrier espagnol gagne un salaire égal à celui d'un Français et ne subvienne lui-même aux besoins de sa femme et de ses enfants à la charge de la collectivité publique. 2) la vie de célibataire que mènent chacun de leur côté ces hommes et ces femmes ne peut que favoriser l'insouciance, l'immoralité. Ne risque t-on pas de voir se créer des doubles foyers, sources d'immoralité et de désordre ? 3) de plus, libre de toute préoccupation familiale, le mari ne sera-t-il pas plus facilement entraîné vers la politique ? La force des sentiments familiaux et les préoccupations qu'ils entraînent seraient un des meilleurs antidotes contre les menées de certains agitateurs. Le retour au foyer chaque soir ne serait-il pas générateur de calme et de raison ? »*[1557]

Le discours mobilisé par cette assistante sociale permet de cerner précisément les enjeux moraux et politiques qui sous tendent la question du regroupement familial. Le regard porté

[1555] Archives départementales de la Haute-Garonne, 1960W86.
[1556] Archives départementales de la Haute-Garonne, 1960W86 : Note datée du 15 novembre 1939, rédigée par le Préfet de la Haute-Garonne, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur. Concernant la situation des réfugiés espagnols qui sont employés chez Dewoitine à Toulouse.
[1557] Archives départementales de la Haute-Garonne, 1960W86 : « Service Social d'Aide aux Emigrants. Toulouse, le 2 décembre 1939. Monsieur le Préfet de Haute-Garonne. Note relative au regroupement des familles espagnoles dans le département de Haute-Garonne. »

sur les réfugié-e-s reste là encore tributaire de stéréotypes genrés, qui cataloguent les hommes en dangereux révolutionnaires et les femmes en créatures immorales dès qu'elles ne sont pas raisonnées par le cadre familial. L'assistante sociale préconise dès lors une enquête approfondie pour tous les membres de la famille (et pas seulement de l'homme), ainsi qu'une visite sanitaire et un accompagnement éducatif par un service social auprès des « femmes qui risquent d'avoir perdu dans les camps l'habitude de l'effort, le sens de l'organisation. »[1558] Si toutes ces préconisations sont respectées, il est envisageable et même préférable selon le SSAE de favoriser le regroupement familial. Le préfet, appuyé dans sa démarche par l'Intérieur, afin de répondre positivement aux exigences du ministère du Travail décide alors d'accepter le principe du regroupement familial mais à certaines conditions[1559].

> *« 1° Il est possible d'envisager l'établissement des familles Espagnoles dans tous les environs de Toulouse, à l'exclusion de la ville elle-même, soit en logement individuels, soit en baraques construites aux abords immédiats des villages. 2° L'autorisation de séjour dans le Département leur sera donnée dès que les dossiers de demandes seront complets : contrats de travail, certificats de domicile, avis du commandant de camp pour les femmes qui sont encore en camp de concentration ou du Maire de leur résidence. »*[1560]

Ces familles de réfugié-e-s espagnol-e-s réunies seront alors suivies par une assistante dont la mission serait de faire le lien « entre la Préfecture, l'Inspection du Travail, les employeurs, les familles. Cette assistante pourrait suivre ensuite les familles nouvellement installées, en collaboration avec les Services sociaux des usines, et les Services du Département, et exercer sur elles une action éducative comme une surveillance discrète. »[1561]

L'assistance sociale proposée pose une fois de plus, ouvertement, la question de l'indépendance des services sociaux vis à vis des administrations. Le logement des populations étrangères est une thématique qui fait se confronter différents intérêts parfois contradictoires, d'ordre sanitaire, moral, économique et politique. Les positions des différentes administrations et des industriels gestionnaires, tout comme des acteurs sociaux qui sont convoqués sur cette question, ne sont pas toujours convergentes. Les réfugié-e-s

---

[1558] *Idem.*

[1559] Archives départementales de la Haute-Garonne, 2517W44 : « Paris, le 19 mars 1940. Le Ministre du Travail à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne. Un certain nombre d'ouvriers espagnols sont employés dans des établissements situés dans votre département. Ils leur rendent des services et leur départ entraînerait un ralentissement sérieux des travaux. Il vient de l'être signalé que vous vous opposeriez à ce que les familles de ces travailleurs soient autorisées à les rejoindre. »

[1560] Archives départementales de la Haute-Garonne, 1960W86 : Lettre de l'assistante sociale au préfet datée du 5 décembre pour résumer leur entretien : « Devant rendre compte de mes démarches à Toulouse auprès de M. Parodi et de la Directrice de mon service, je crois exprimer votre pensée en résumant ainsi l'entretien que vous avez bien voulu me donner […]. »

[1561] Archives départementales de la Haute-Garonne, 1960W86 : Note relative au regroupement des familles espagnoles dans le département de Haute-Garonne.

espagnol-e-s, victimes de méfiance politique à leur encontre, ont de réelles difficultés à obtenir parfois un rapprochement familial et un logement adéquat, qui plus est lorsque les contingents d'étrangers sont conséquents dans une seule et même région. Outre la Haute-Garonne, nombreux sont les préfets à refuser ainsi le rapprochement des familles de réfugié-e-s auprès des travailleurs.

> *« La Société Anonyme des Hauts-Fourneaux, Forges et Aciéries du Saut-du-Tarn, à St-Juéry, dont le personnel s'élève à 2.500 ouvriers, emploie depuis plusieurs mois comme main-d'œuvre industrielle de nombreux réfugiés espagnols. Les familles de ces ouvriers, hébergées dans divers centres d'accueil, manifestent le désir de rejoindre leur chef de famille. Or la majorité de ces travailleurs ne possède aucun logement pour recevoir leur femme et leurs enfants. Les possibilités de logement de la petite commune de St Juéry et des localités rurales avoisinantes sont épuisées. Je ne puis donc donner satisfaction à toutes les demandes de regroupement de familles.»*[1562]
>
> *« Bien que les instructions ministérielles soient favorables à ces regroupements, j'ai l'honneur de vous faire connaître que malgré mon désir de donner satisfaction à ces réfugiés dont l'appoint en main-d'œuvre m'a été particulièrement précieux – je ne puis envisager d'accorder à ces étrangers l'autorisation qu'ils sollicitent en raison de ce que leur gain ne continue pas une rémunération leur permettant d'assurer la subsistance de leur famille. »*[1563]

Il n'est donc pas toujours évident, malgré l'attitude conciliante des autorités ministérielles, d'assurer aux réfugié-e-s espagnol-e-s travaillant activement dans l'économie nationale l'obtention d'un regroupement familial effectif et non contraignant.

La question du regroupement familial rappelle alors que la gestion des réfugié-e-s espagnol-e-s reste soumise à des considérations politiques, économiques et morales qui s'opposent parfois. Autant la recréation de la cellule familiale en exil permet aux autorités encadrantes de se décharger d'un poids économique certain, autant cela peut favoriser l'émergence de foyers de contestation et la mise en réseau de groupes politiques sur le sol français qui sera en novembre 1942 entièrement occupé. Pour les femmes réfugiées, l'obtention d'un travail ou bien la possibilité de retrouver les leurs et de vivre hors des cadres collectifs organisés par les autorités françaises représentent des améliorations notoires vis-à-vis de ce qui leur était imposé lors de leurs premiers mois en France. Elles restent cependant confrontées à un contrôle plus insidieux de leurs faits et gestes, qui peut être exercé par les organismes sociaux, relais d'une parole étatique autoritaire, par leurs employeurs ou bien même par les membres de leur entourage familial.

[1562] Archives départementales du Morbihan, 4M475. « Albi, le 18 mars 1940. Le préfet du Tarn à Messieurs les préfets. »
[1563] Archives départementales de la Lozère, M10131 : « Chartres, le 13 décembre 1939. Le Préfet d'Eure et Loir à Messieurs les Préfets. » Ce préfet n'est autre que Jean Moulin.

Pour ne plus avoir à subir la tutelle administrative imposée par les autorités dès leur arrivée sur le sol français, les femmes espagnoles se voient « proposer » progressivement quatre options : le retour en Espagne, l'exil dans un autre pays, la prise en charge par un tiers ou bien l'insertion dans le monde du travail. Les rapatriements peuvent être l'occasion de rapports de force qui s'exercent entre les agents de l'État et les femmes qui subissent différents moyens de pression et stratégies pour les mener de gré ou de force à la frontière. Alors que certaines Espagnoles mobilisent une large gamme de protestations pour s'opposer à ces retours forcés, il convient de souligner que les options de sortie qui leur sont imposées ou proposées pour ne plus être à la charge de l'État offrent dès lors aux femmes la possibilité de formuler des volontés, ou au contraire des refus. Alors que dans les centres d'hébergement et dans les camps d'internement elles peuvent difficilement faire entendre leurs revendications et ne sont pas tenues au courant de ce qu'il peut advenir d'elles, les choses évoluent lorsque les autorités françaises cherchent à se décharger de ces catégories de femmes, « bouches inutiles » ou « suspectes politiques », quoiqu'il en soit « indésirables » en temps de guerre. En passant d'une prise en charge étatique à la possibilité d'une prise en charge privée, par le biais de structures philanthropiques ou bien en reconstituant une cellule familiale considérée comme garante de l'ordre social, voire en obtenant une relative autonomie économique par l'obtention d'un travail salarié, les femmes espagnoles retrouvent en France une certaine mobilité géographique, des relations affectives, voient leur statut administratif évoluer, tout comme leur image sociale. Hors de la tutelle étatique, elles passent du statut de réfugiées à celui d'exilées, et elles s'insèrent progressivement dans des activités économiques, culturelles et politiques qui participent de leur intégration sur le sol français tout en leur permettant de garder en tête le projet d'un retour victorieux en Espagne.

CONCLUSION GÉNÉRALE

> *« Oui, chère Maëlle, chercher, rechercher, sont des chemins qui nous conduisent toujours vers de nouveaux horizons. […] Nous, nous n'avons pas eu le temps de rechercher, la majorité d'entre nous, nous nous sommes réalisées sur le chemin de la lutte et de l'espoir que nous mettions en elle… Les exigences d'une situation qui nécessitait le soutien et la participation de tous, en particulier ceux qui partaient à la recherche d'un monde nouveau, fait d'amour et d'humanisme pour tous les parias. »*[1564]

Elles ne sont pas nées pour être esclaves, les femmes espagnoles réfugiées en France[1565]. C'est pour cela qu'elles se sont, pour beaucoup, battues contre le franquisme, avec leurs armes. C'est pour cela qu'elles ont fui l'Espagne, qu'elles se sont réfugiées en France. C'est pour cela qu'elles se sont engagées, qu'elles n'ont cessé d'espérer un retour possible. C'est pour cela que certaines ont témoigné. Pour ne pas être considérées comme des subordonnées, pour faire entendre leurs voix, les voix de milliers d'entre elles. Pour se positionner en protagonistes de leur existence, fût-elle en exil.

Proclamation de la seconde République espagnole, expériences autogestionnaires, coup d'état militaire, soulèvement populaire, luttes meurtrières, engagements militants, exode massif. Les femmes qui franchissent la frontière pyrénéenne à l'aube de l'année 1939 ne sont pas sans avoir vécu différents événements sur le sol espagnol qui les ont profondément marquées. Une fois sur le territoire français, elles sont confrontées à une nouvelle expérience. Devenant réfugiées, elles sont prises en charge par l'administration française et sont confrontées, plusieurs années durant, à une politique d'encadrement coercitive qui les dépossède de leur libre arbitre et de leur liberté d'action.

Souhaitant rendre visible leur parcours chaotique sur le sol français, je me suis intéressée à leur devenir entre 1939 et 1942, afin de cerner les logiques qui président à leur prise en charge par les autorités françaises.

L'étude du passage de la frontière fin janvier 1939 m'a permis d'analyser avec précision les premières mesures gouvernementales qui sont arrêtées à leur égard. Bien que débordées par le flux des réfugié-e-s, les autorités françaises, civiles et militaires, imposent un tri des arrivant-e-s, selon le critère de l'âge et du sexe, qui conduit de nombreuses familles à être séparées dès leur entrée sur le sol français. L'instauration arbitraire des catégories de

[1564] Extrait d'une lettre de Sara Berenguer Laosa, datée du 18 janvier 2010.
[1565] Extrait du témoignage de Rosa Laviña : « j'étais pas née pour être une esclave ».

« civils » et de « militaires » se fonde sur des perceptions genrées des Espagnol-e-s antifranquistes. Cette première mesure de catégorisation illustre la logique de police qui prime lors de l'accueil des réfugié-e-s, et qui organise la prise en charge des contingents selon leur degré présumé de dangerosité. C'est à la frontière que les femmes espagnoles subissent leurs premières violences étatiques. En étant séparées des leurs, fouillées, vaccinées, identifiées, elles sont assignées par des discours réifiants et contraintes par des pratiques policières.

L'étude des centres d'hébergement dans lesquels sont envoyés les femmes, les enfants et les « vieillards » est venue confirmer l'hypothèse d'une gestion disparate des réfugié-e-s dans les départements français. Tributaires des images sociales qui circulent à leur égard et de l'orientation politique des gestionnaires locaux et préfectoraux, les femmes espagnoles expérimentent des dispositifs de prise en charge variables d'un centre à l'autre. Plutôt appréhendée dans un premier temps comme une population plus à plaindre qu'à craindre, les réfugiées hébergées passent progressivement du statut de victimes à celui d'« indésirables », venant prétendument perturber, par leurs mœurs allogènes, le climat social des localités où elles séjournent. Le déclenchement de la guerre n'est pas étranger à cette progressive remise en cause de l'hospitalité française envers ces Espagnoles. Pendant quelques mois, les femmes vivent au sein de structures d'hébergement collectives dans lesquelles sont instaurées des disciplines qui contraignent avec plus ou moins de force les corps et les esprits. Les Espagnoles expérimentent alors des pratiques de contournement et d'opposition aux dispositifs d'encadrement afin de se ménager une marge de manœuvre dans ces espaces.

Les camps d'internement dans lesquels sont transportés certains contingents de réfugiées dès 1939 illustrent la volonté d'exclusion du gouvernement français à l'encontre des Espagnol-e-s dans un premier temps, puis des « suspects » de tout genre dans un second temps. Ces espaces d'exception permettent de garder sous surveillance des populations susceptibles de troubler l'ordre public et la sécurité nationale. Les femmes espagnoles participent alors à modeler la figure polymorphe de l' « indésirable » en temps de guerre. Parce qu'« indigentes », parce que revendiquant des idées politiques ou bien parce que considérées comme de « mauvaises mœurs », les femmes espagnoles n'échappent pas à la procédure administrative de l'internement. Dans les camps, les rapports de force s'exercent violemment entre internées et encadrants et obligent les femmes à adopter des postures de résistance individuelles et collectives performantes afin de protéger leur santé mentale et physique.

Population à qui l'on dénie la capacité d'action politique, que l'on n'appréhende que par le biais de la parentèle masculine, les femmes réfugiées se voient refuser la plupart du

temps leur statut d'interlocutrices auprès des autorités françaises, alors même qu'elles sont en contact effectif avec de nombreuses structures d'entraide. Elles obtiennent plus difficilement une place sur un bateau pour émigrer outre-Atlantique mais font à l'inverse l'objet de nombreuses pressions pour les inciter à rentrer en Espagne. Elles ne sont pas considérées de prime abord comme pouvant constituer une main-d'œuvre valable, mais le contexte économique incite les responsables français à progressivement mobiliser ces contingents féminins. Dans un second temps, dans la mesure du possible, afin de ne plus avoir à charge les réfugié-e-s, les autorités organisent le regroupement familial autour du « chef de famille » afin de faire passer les femmes de la tutelle administrative à la tutelle domestique.

L'analyse détaillée de ces situations vécues par les femmes réfugiées permet de prendre connaissance de la difficulté pour les autorités françaises d'arrêter une politique claire à l'égard des réfugié-e-s, ce que l'envoi rapide et groupé des hommes dans les camps masquait en partie aux yeux des historien-ne-s jusqu'à présent. En s'intéressant aux parcours éclatés de ces milliers d'Espagnoles restées dans l'ombre de leurs compatriotes masculins, il est possible de souligner les approximations, les hésitations voire les contradictions de la gestion des réfugié-e-s. Prises entre mots d'ordre politiques et contingences extérieures, les autorités françaises, républicaines puis vichystes, ne semblent pas en mesure de proposer une gestion cohérente lors de leurs gouvernances respectives. Afin de compenser ce manque de perspective politique, les encadrants usent alors de dispositifs d'assujettissement performants pour garder sous contrôle les groupes de réfugié-e-s. Or, ces dispositifs se révèlent en partie perméables au sexe de la population concernée. Les rapports de force qui s'exercent entre les encadrées et les encadrants sont donc résolument genrés. Critère qui préside à l'instauration des catégories administratives, le genre se révèle être aussi un outil de domination entre les mains des autorités, qui participe de la subordination des femmes espagnoles réfugiées sur le sol français.

Face à la pluralité des stratégies d'assujettissement expérimentées par les encadrants, les femmes qui ne souhaitent pas se voir imposer de tutelle administrative, de cadres de vie coercitifs, développent des modalités de réactions et d'actions variées, qui vont du contournement à l'opposition frontale. Ces différentes mobilisations individuelles et/ou collectives sont la preuve de leur « agency », de leur capacité d'agir. Elles leur permettent en outre de se réapproprier leurs images sociales, détournant ou subvertissant certains rôles qui leur ont été assignés. Elles s'affirment comme mères, épouses ou filles, lorsque les autorités imposent la séparation familiale ; elles revendiquent leur féminité alors qu'elles subissent des conditions d'existence pénibles ; elles sont en capacité de travailler mais sont considérées

comme indigentes ; elles se cultivent alors qu'elles sont vues comme oisives ; elles revendiquent des positions et des actions politiques qui leur valent de se voir attribuer une moralité dévoyée ; elles peuvent être violentes enfin, lorsqu'elles devraient être faibles. Ce faisant, elles s'opposent aux représentations erronées, réifiées qui circulent à leur égard, et réaffirment par la parole et par le geste une puissance d'agir qui leur est déniée par les autorités françaises.

Bien sûr, toutes n'ont pas, au même moment, selon la même intensité, cette capacité d'agir ou de réagir, face aux contraintes imposées. Mais comme le signale justement une réfugiée :

> *« Il s'agit d'expérience humaine, et d'expérience humaine dans des situations (une guerre civile et un exil) où l'humanité, justement, touche à l'extrême, bousculant la banalité quotidienne, poussant les êtres au-delà d'eux-mêmes pour révéler parfois ce qui est assoupi en eux. Dans ces circonstances, tenir bon, résister, faire fi de ses propres misères, beaucoup ont su le faire […]. »*[1566]

Dès lors, chacune à sa manière, en fonction des situations vécues, des violences subies, de l'entourage en présence, fait évoluer ses registres d'action. Les Espagnoles apparaissent, individuellement ou collectivement, en mesure de modifier les décisions administratives, de pervertir les cadres de pensée autoritaires et stéréotypés, de s'ériger en interlocutrices revendiquant la maîtrise de leurs parcours d'exilées. Elles se confrontent au pouvoir, se positionnent au sein des rapports de force, et participent de l'évolution de la politique française à leur égard. L'analyse des modalités de résistance de ces femmes face aux dispositifs d'assujettissement déployés par les autorités est révélatrice des rapports dynamiques qui s'instaurent entre l'administration française et les réfugié-e-s espagnol-e-s.

Les femmes espagnoles en exil apparaissent comme des protagonistes, non comme des êtres subordonnés. Dans les discours comme dans les faits, elles subvertissent les catégories administratives, en jouent, s'opposent aux violences, résistent aux injonctions. Seulement, elles agissent pour la plupart en dehors des cadres et des normes imposés. Il faut alors déplacer le regard pour mieux cerner la performativité de leurs agissements, repenser leurs registres d'action, redéfinir les modalités de résistance selon de nouveaux angles d'approche. En procédant ainsi, il s'agit de faire émerger les femmes comme sujets politiques, de dépasser le protagonisme masculin, de sortir de l'épopée qui classe les réfugié-e-s en hommes-héros ou en femmes-victimes. Se confronter à la complexité de l'expérience des Espagnoles sur le sol français, donner à voir le parcours de milliers d'entre elles, analyser

[1566] María Luisa Broseta Martí. « Souvenirs d'enfance et d'exil ». *Exils et migrations ibériques au XXè siècle*. *op. cit.* p. 13.

leurs actes au quotidien, pour que soit reconsidérée la dimension politique de ce vécu féminin en exil, c'est ce à quoi je me suis attelée dans le cadre de cette thèse.

Ce qui n'est pas sans rejoindre de nouveaux champs de réflexion et des perspectives de recherches, dans lesquels s'inscrivent nombre de chercheur-e-s en sciences humaines et sociales. Si les rapports de force qu'elles expérimentent entre 1939 et 1942 font advenir les Espagnoles sous tutelle administrative comme des sujets politiques, qu'en est-il une fois qu'elles se retrouvent hors du cadre étatique ? Le verbe résister ne se conjugue-t-il qu'au temps de la contrainte ? Il serait désormais intéressant de se pencher en détail sur le devenir de ces femmes en France alors que leur exil se prolonge jusqu'en 1975, année de la mort de Franco. N'ayant plus à subir d'encadrement coercitif, les Espagnoles sont en mesure de s'engager comme militantes pour participer à la reconstruction en exil de mouvements politiques espagnols, ou bien d'intégrer les réseaux de résistance en France ou en Espagne[1567]. Elles investissent aussi activement le domaine de l'action culturelle, afin de garder contact avec leur pays par le biais de la poésie, de la littérature, de la musique ou encore du théâtre[1568]. Certaines se positionnent comme passeuses de mémoire et investissent alors la sphère publique longtemps confisquée par de grands témoins masculins[1569].

Le champ des possibles est vaste, qui ne cesse d'interroger la capacité des femmes de se jouer des rapports de pouvoir pour mieux s'inscrire dans l'histoire.

[1567] Yusta Rodrigo, Mercedes. *Madres coraje contra Franco: la Union de Mujeres Españolas en Francia, del antifascismo a la Guerra Fría. (1941-1950).* Madrid, Cátedra, 2009.
[1568] Voir par exemple les travaux menés par Alicia Alted Vigil et Lucienne Domergue, *La cultura del exilio anarcosindicalista español en el sur de Francia.* Madrid, Ediciones Cinca, 2012.
[1569] Voir les travaux des doctorantes Federica Luzi et Eva Léger ainsi que la thèse d'Odette Martinez en études hispaniques, *Témoignages oraux et transmissions des mémoires : la guérilla antifranquiste de León-Galice (1936-1951),* sous la direction de Marie-Claude Chaput, Université Paris Ouest Nanterre la Défense, 2012.

ANNEXES

Annexe 1 : Notices biographiques 528

Annexe 2 : Notices et sigles des organisations 532

Annexe 3 : « La grande pitié des femmes et des enfants d'Espagne » 536

Annexe 4 : Nombre de réfugié-e-s espagnol-e-s en France de 1939 à 1941 à la charge de l'État 538

Annexe 5 : Plan de la zone frontalière 540

Annexe 6 : Départements d'hébergement en 1937 et 1939 541

Annexe 7 : Typologie des centres d'hébergement 543

Annexe 8 : Nombre de réfugiées par commune et par département 545

Annexe 9 : Convois ferroviaires depuis les villes frontalières 555

Annexe 10 : Statistiques variées 557

Annexe 11 : Récits des journalistes détaillant l'arrivée des réfugiées dans le Morbihan 561

Annexe 12 : Courriers des administrations préfectorales concernant les transferts de réfugiées 563

Annexe 13 : Notices individuelles des centres d'hébergement du Morbihan 564

Annexe 14 : Fiches individuelles des centres d'hébergement de Lozère 566

Annexe 15 : Laissez-passer 568

Annexe 16 : Récépissé de demande de carte d'identité 569

Annexe 17 : Situations sanitaires dans les centres d'hébergement 570

Annexe 18 : Règlement intérieur des centres d'hébergement du Morbihan 574

Annexe 19 : Recherche des réfugié-e-s dispersé-e-s 576

Annexe 20 : Devoir d'école d'une jeune réfugiée espagnole _____ 578

Annexe 21 : Carte des principaux camps d'internement pour les réfugiés espagnols, 1939-1940 _____ 579

Annexe 22 : Décret du 12 novembre 1938 relatif à la situation et à la police des étrangers 580

Annexe 23 : Plan du camp d'Argelès sur Mer _____ 584

Annexe 24 : Croquis de l'îlot J du camp de Rivesaltes _____ 585

Annexe 25 : Croquis de l'îlot K du camp de Rivesaltes _____ 586

Annexe 26 : Motifs d'internement des femmes espagnoles au camp de Rieucros _____ 587

Annexe 27 : Fiche individuelle du camp d'Argelès sur Mer _____ 589

Annexe 28 : Effectifs des interné-e-s du camp d'Argelès sur Mer _____ 590

Annexe 29 : Effectifs des interné-e-s du camp de Rivesaltes _____ 592

Annexe 30 : Notices individuelles en usage dans les camps d'internement en 1939 et 1940 593

Annexe 31 : Notice individuelle en usage dans les camps d'internement en 1941 _____ 595

Annexe 32 : Statistiques diverses concernant les internées à Rieucros _____ 599

Annexe 33 : Photos d'enfants à Rieucros _____ 602

Annexe 34 : Photos des internées et des baraques de Rieucros _____ 603

Annexe 35 : Plan des infirmeries du camp de Rivesaltes _____ 604

Annexe 36 : Taux de morbidité et de mortalité du camp de Rivesaltes _____ 605

Annexe 37 : Dossiers des surveillantes recrutées au camp de Rieucros _____ 607

Annexe 38 : Ateliers au camp de Rivesaltes _____ 609

Annexe 39 : Textes rédigés au camp de Rieucros _____ 611

Annexe 40 : Liste des internées nécessiteuses au camp de Rieucros _____ 615

Annexe 41 : Exposition montée à Mende par les internées de Rieucros _____ 616

Annexe 42 : Extraits de bulletins rédigés au camp d'Argelès sur Mer _____ 617

Annexe 43 : Accords Bérard-Jordana _____ 619

Annexe 44 : Lettre de l'ambassade espagnole en France aux réfugié-e-s _____ 621

Annexe 45 : Chiffrage des rapatriements en 1939 _____ 622

Annexe 46 : Arguments mobilisés par les femmes réfugiées dans le Morbihan et en Lozère pour refuser leur rapatriement _____ 625

Annexe 47 : Révolte de femmes lors d'un rapatriement _____ 627

Annexe 48 : Liste des ressortissantes espagnoles qui ne peuvent quitter la France _____ 629

Annexe 49 : Demande de visa de sortie _____ 630

Annexe 50 : Statistiques du Comité universitaire toulousain _____ 632

Annexe 51 : « Le problème des réfugiés espagnols » _____ 634

Annexe 52 : Circulaire du ministère du Travail concernant le placement des réfugié-e-s espagnol-e-s _____ 635

Annexe 53 : Règlement intérieur de la maison d'accueil de la Roche d'Ajoux _____ 636

Annexe 1 : Notices biographiques

BAROT, Madeleine
Militante protestante des droits de l'Homme, elle est secrétaire générale de la Cimade (Comité inter-mouvement auprès des évacués) de 1940 à 1956. En 1940, elle fait entrer les équipiers de l'organisme protestant récemment créé dans les camps d'internement, dont Rivesaltes.

BLUM, Léon
Homme politique français (1872-1950), dirigeant de la S.F.I.O. (Section Française de l'Internationale Ouvrière), puis président du Conseil des ministres du Front Populaire entre juin 1936 et juin 1937, date à laquelle il remet sa démission au gouvernement dans un contexte de crise sociale et de montée de l'antisémitisme en France. Partisan d'une intervention militaire en faveur de la République espagnole, sous pression du Royaume-Uni, des radicaux et de l'opposition, il choisit finalement la Non-Intervention. En mars 1938, il tente de former à nouveau un gouvernement, sans succès, il est remplacé par le radical Édouard Daladier à la tête du gouvernement.

BOURRILLON, Henri
Maire et président du syndicat d'initiative de Mende, il mène plusieurs actions en faveur des femmes internées du camp de Rieucros. Résistant, il est ensuite arrêté puis déporté dans un camp de concentration allemand avant d'y décéder.

CARRERAS, Adela (Adelita del Campo)
Comédienne, membre des *Mujeres Libres* pendant la guerre d'Espagne, elle a participé à de nombreux projets culturels à proximité du front en Espagne (théâtre, revues). Membre active de la FETE-UGT, elle devient secrétaire de la réserve générale d'artillerie (RGA) pendant la guerre d'Espagne. Elle passe la frontière avec la RGA en février 1939 et est internée avec ses compagnons dans le camp d'Argelès sur Mer où elle poursuit ses activités culturelles auprès des réfugié-e-s.

CHAUTEMPS, Camille
Homme politique français (1885-1963), radical-socialiste, maire de Tours et député d'Indre-et-Loire puis du Loir-et-Cher, il est ministre d'État du Front Populaire avant de succéder à Léon Blum comme chef du gouvernement de juin 1937 à mars 1938. Il est vice-président du Conseil sous les gouvernements d'Édouard Daladier et de Paul Reynaud, puis membre du gouvernement de Philippe Pétain jusqu'au 12 juillet 1940.

CHEVRIER, Félix
Secrétaire général de l'Œuvre de secours aux enfants (OSE), il est nommé, en novembre 1939, secrétaire général de la Commission des centres de rassemblement (CCR), chargée de l'aide aux internés.

DALADIER, Édouard
Homme politique français (1884-1970), figure du parti radical, il est député du Vaucluse de 1919 à 1940. Ministre de la Guerre et de la Défense nationale à plusieurs reprises, il contribue à la création du Front Populaire avant de succéder à Camille Chautemps et à Léon Blum à la présidence du Conseil, en avril 1938.

DORMOY, Marx
Homme politique français (1888-1944), socialiste, maire de Montluçon, député puis sénateur socialiste, il est sous-secrétaire d'État à la présidence du Conseil dans le premier cabinet Léon Blum. Il est nommé ministre de l'Intérieur dans les cabinets Chautemps (1937-1938) et Blum (1938).

JEAN-FAURE, André
Haut fonctionnaire, préfet d'Ardèche en 1937, il devient inspecteur général des camps nommé en avril 1941 par le gouvernement Darlan. Il est déchargé de ses fonctions en avril 1943 pour s'occuper de la préfecture de la région de Limoges.

HUICI, Matilde
Intellectuelle espagnole originaire de Pampelune, elle exerce la profession d'avocate, spécialiste de la protection de l'enfance. Membre du PSOE, elle occupe plusieurs postes à responsabilité pendant la Seconde République espagnole, elle est notamment l'unique femme conseillère dans la commission juridique de l'avant-projet constitutionnel de 1931. Elle rejoint pendant la guerre d'Espagne la *Asociación de Mujeres Antifascistas*. Après la guerre, elle s'exile au Chili.

LEBEGUE, Robert
Collaborateur d'André Jean Faure lorsque celui-ci est inspecteur général des camps, il assure l'intérim de ce poste lorsque son supérieur est déchargé de ses fonctions en avril 1943. Il est nommé inspecteur général des camps avant que ce poste ne soit repris par Robert Milliat.

LESAGE, Gilbert
Membre des Quakers français dans les années 1930, Gilbert Lesage est nommé en 1941 responsable du Service social des étrangers, structure montée sous Vichy pour intervenir notamment auprès des familles de travailleurs étrangers. Bien que faisant l'objet de nombreuses critiques, notamment de la part du SSAE qui remet en cause sa vision de l'action sociale, Gilbert Lesage sera décoré de la médaille du Juste. Fonctionnaire chargé d'appliquer les directives du secrétaire général à la police, René Bousquet, il parvient à prévenir à temps les organisations juives des rafles organisées en zone sud.

LIMOUSIN, (Docteur)
Membre du cabinet du ministre de l'Intérieur lors du transfert des camps d'internement du ministère de la Guerre à l'Intérieur en novembre 1940, il est nommé contrôleur général et a pour mission de superviser ce changement de tutelle. Il est à l'origine du poste d'inspecteur général des camps.

MALATERRE-SELLIER, Germaine
(1889-1967) Infirmière major de l'association des Dames de France, elle est décorée pour son œuvre auprès des blessés de la Première Guerre mondiale. Démocrate chrétienne, féministe et pacifiste, elle est aussi une des rares femmes déléguées à la Société des Nations. Pendant la guerre d'Espagne, elle fait partie des catholiques progressistes qui signent le « Cri d'alarme des catholiques français en faveur de l'Espagne martyre ». En 1939, elle est présidente de la Commission d'aide aux enfants espagnols réfugiés d'Espagne en 1939.

MILLIAT, Robert
Préfet de la Nièvre en 1942, Robert Milliat est ensuite nommé Inspecteur général des camps à la suite de Robert Lebègue en 1943.

MENARD, (Général)
Commandant de la 16e région militaire basée à Montpellier, le Conseil des ministres le nomme le 23 février 1939 responsable du dispositif d'accueil des réfugiés espagnols. Il supervise notamment la mise en place des premiers camps d'internement.

De MONTBRISON, Renée
(1902-2000) Secrétaire du Secours International aux Femmes et aux Enfants de la République Espagnole en 1937, elle est ensuite secrétaire générale de la Commission d'aide aux enfants réfugiés en France entre février 1939 et juin 1940. Pendant l'Occupation, Renée de Montbrison, d'origine juive, est obligée de vivre cachée.

NELKEN, Margarita
Née en 1894 à Madrid en Espagne, elle est députée aux Cortes à partir de 1931 dans les rangs du PSOE. Elle intègre le Parti communiste espagnol lors de la Guerre d'Espagne. Féministe, elle défend tout de même l'idée d'une différence naturaliste entre les sexes et reconnaît aux femmes des obligations maternelles et conjugales tout en défendant leur émancipation économique et leur complète égalité juridique avec les hommes. Revendiquant la nécessaire participation des femmes à la vie politique et sociale espagnole, elle s'oppose cependant par deux fois en 1920 et en 1931 à l'octroi du droit de vote aux femmes, argumentant que celles-ci restent ignorantes, confinées au foyer et subissant la tutelle de l'Église.

PAMIES, Teresa
Née en 1919 à Balaguer en Espagne, Teresa Pámies est membre fondatrice de l'Alliance Nationale des Jeunes Femmes. Elle rejoint les JSUC (Jeunesses Socialistes Unifiées de Catalogne) de Lleida en 1937, pendant la guerre. Réfugiée en France, elle est hébergée au centre d'hébergement de Magnac-Laval avec près de 700 compatriotes. Elle décrit les conditions d'accueil dans l'un de ses livres en langue catalane *Quan érem refugiats* (1975). Aidée par des militants communistes, elle réussit à s'échapper du centre pour se réfugier à Paris.

ROUS, Joseph
Homme politique français (1881-1974). Membre de la SFIO, il est député des Pyrénées-Orientales (Prades).

SARRAUT, Albert
Homme politique français (1872-1962). Sénateur de l'Aude de 1926 à 1945, il est membre du groupe Gauche démocratique, radicale et radicale-socialiste. De 1906 à 1940, il est nommé à plusieurs ministères et sous-secrétariats d'État notamment aux Colonies et à la Marine et prend aussi la présidence du Conseil. D'avril 1938 à mars 1940, il est ministre de l'Intérieur du gouvernement Daladier.

SCHAUL, Dora
Née en 1913 à Berlin dans une famille juive. Dans l'impossibilité de travailler en Allemagne, à la fin de l'année 1933, elle émigre aux Pays Bas, puis se rend à Paris en 1934 avec son mari où elle mène des activités de propagande antifasciste. Elle est internée au camp de Rieucros

en octobre 1939 puis à Brens en 1942 d'où elle réussit à s'évader, et rejoint la Résistance à Lyon.

SELLIER, Henri
Homme politique français (1883-1943), socialiste, maire de Suresnes de 1919 à 1941 et sénateur de la Seine de 1935 à 1943. Il occupe également, sous le Front Populaire, la fonction de ministre de la Santé publique du 4 juin 1936 au 21 juin 1937.

SOULA, Camille
(1888-1963) Professeur de physiologie à la faculté de médecine de Toulouse, occitaniste reconnu, membre du parti socialiste, il a fondé le Comité universitaire toulousain des amis de l'Espagne républicaine qui a joué un rôle humanitaire important à l'égard principalement des intellectuels catalans lors de leur exode en France en 1939.

TILLON Charles
Homme politique français (1897-1993), membre du comité central du PCF à partir de 1932, il est député de la Seine (Aubervilliers). Il se rend en 1939 à Alicante et Valence pour aider à l'évacuation des derniers combattants républicains. Il entre en résistance dès 1941 et participe à la création des FTP.

VALIGNAT COGNET, Fernande
Institutrice originaire de Montluçon (1906-1993), membre du Parti communiste français, elle est secrétaire du Comité mondial des femmes contre la guerre et le fascisme. En 1940, elle est internée au Centre de séjour surveillé de château de Mons, à Arlanc dans le Puy-de-Dôme, puis en 1941, au camp de Rieucros. En 1942, elle est transférée à Brens, avec les autres femmes du camp. Après sa participation active dans la rébellion du camp suite à la déportation de juives le 26 août 1942, elle est jugée puis acquittée. Elle s'évade du camp en mai 1944.

VEN, (amiral)
Inspecteur général des camps, vite remplacé par André Jean-Faure, il est ensuite nommé par François Darlan directeur de la nouvelle École nationale de police en juillet 1941.

VIOLLIS, Andrée
Journaliste française (1870-1950), elle commence comme chroniqueuse littéraire avant de s'orienter vers le grand reportage. Dans l'hebdomadaire politico-littéraire *Vendredi* qu'elle co-dirige avec d'autres intellectuels antifascistes, elle défend la cause républicaine lors de la guerre d'Espagne. Elle écrit à partir de 1938 dans *Ce soir*, le quotidien dirigé par Aragon. Proche des milieux communistes, elle s'engage dans la Résistance en France.

WOLFSTEIN, Rosi
Née en 1888 à Witten en Allemagne, élève et camarade de lutte de Rosa Luxembourg. Elle rejoint le Parti Communiste allemand en 1917, dont elle est exclue en 1929. Elle est journaliste en France quand éclate la Seconde Guerre mondiale, internée à Rieucros avant de réussir à s'échapper en 1941. Elle rejoint alors New York.

YBARNEGARAY, Jean
Homme politique français (1883-1956). Il est député des Pyrénées-Atlantiques de 1914 à 1942, et membre du Parti social français. Il défend à travers celui-ci les idées de l'extrême droite nationaliste et catholique.

Annexe 2 : Notices et sigles des organisations

American friends service committee (AFSC)
L'American friends service committee est une organisation humanitaire créée par la Société des Amis américaine, autrement connue sous le nom d'Église Quaker. Elle a été fondée en 1917 avec un double objectif : apporter secours et assistance aux victimes civiles de la guerre, et fournir des solutions alternatives d'engagement aux objecteurs de conscience américains, notamment Quakers mais pas exclusivement. Elle se distingue d'autres organisations confessionnelles par son caractère résolument non missionnaire, et se situe sur une ligne résolument neutre du point de vue partisan. À partir de 1937, l'AFSC est présente en Espagne des deux côtés de la ligne de front et, à partir de février 1939, elle est très active dans l'aide aux réfugié-e-s espagnol-e-s en France.

American Joint Distribution Comittee
L'American Joint Distribution Committee, souvent appelé le « joint », est une organisation de secours juif mondial. Elle est fondée en 1914 à New York pour venir en aide aux juifs de Palestine, puis étend son action aux communautés européennes dans le besoin. Elle aide les juifs persécutés dès 1933 et devient, avant et pendant la guerre, le principal organisateur et financeur du sauvetage des juifs, tout en continuant ses programmes d'aide alimentaire et médicale dans l'Europe occupée depuis son antenne lisboète. L'American Joint Distribution Committee existe encore aujourd'hui.

Comité d'assistance aux réfugiés (CAR)
Le Comité d'assistance aux réfugiés est fondé en France en 1936 dans l'objectif de subvenir aux besoins des réfugiés juifs allemands qui séjournent en France. Il réalise un travail social auprès d'eux, se gardant de tout engagement politique, en procurant vêtements, nourriture, médicaments aux nécessiteux. Le CAR voit ses activités augmenter lors de l'internement de réfugiés juifs sur le territoire français. Il intervient alors au sein des camps et agit pour la libération des réfugiés en leur procurant du travail à l'extérieur ou bien en leur permettant d'émigrer par le biais de la HICEM.

Centrale sanitaire internationale (CSI)
La Centrale sanitaire internationale (CSI) est créée par le Comité international de coordination et d'information pour l'aide à l'Espagne républicaine (CICIAER), à Paris lors de la conférence des 3-4 juillet 1937. Elle est dirigée par le docteur Kalmanovitch mais, comme toutes les organisations du CICIAER, elle est divisée en sections nationales. Son action en Espagne se concentre sur l'aide sanitaire – envoi d'ambulances, de matériel médical et de médecins sur le front républicain, création d'hôpitaux, de pharmacie et de dispensaires à l'arrière. Elle s'investit auprès des réfugié-e-s espagnol-e-s une fois ceux-ci en France. Elle est dissoute par la préfecture de police en avril 1940 comme organisation communiste en application du décret du 26 septembre 1939.

Cimade
Le Comité inter-mouvement auprès des évacués a été créé en septembre 1939 pour venir en aide aux réfugiés alsaciens-lorrains dans un premier temps lors de leur exode. Issu de trois associations protestantes (la Fédération universelle des associations chrétiennes d'étudiants, les Unions chrétiennes de jeunes gens et jeunes filles et la Fédération des éclaireurs et

éclaireuses unionistes), les missions des équipiers de la Cimade s'accompagnent d'une vocation évangélisatrice. Ils œuvrent, pendant la Seconde Guerre mondiale, au sein de divers camps d'internement, dont Rivesaltes.

Commission d'aide aux enfants espagnols réfugiés en France
La Commission d'aide aux enfants espagnols réfugiés en France est fondée en février 1939 pour poursuivre en France l'action menée en Espagne pendant la guerre par diverses organisations humanitaires anglaises, américaines (notamment Quaker) et genevoises, regroupées depuis 1937 dans la Commission internationale d'aide aux enfants espagnols réfugiés (ICASCR). La Commission d'aide est d'abord rattachée à une organisation déjà présente en France, l'Office français pour l'enfance, liée au CICIAER, mais elle s'en sépare dès le mois d'avril 1939 en raison de dissensions politiques, pour se constituer en association autonome. Elle est dirigée par trois femmes : sa présidente, Germaine Malaterre-Sellier, sa secrétaire générale Renée de Monbrison ainsi que l'avocate espagnole Matilde Huici (voir leurs notices biographiques). Contrairement à ce que son nom suggère, la Commission d'aide soutient non seulement les enfants, mais aussi les femmes et, globalement, les familles espagnoles réfugiées en France, à travers des distributions dans les camps, une aide au regroupement familial et au placement professionnel. La Commission disparaît en tant que tel en mai 1940 lors de l'invasion allemande mais ses activités sont reprises par l'ICASCR tout au long de la guerre, avec un personnel international. En 1939-1940, c'est sans doute l'organisation la plus efficace et qui dispose des budgets les plus importants pour l'aide aux Espagnol-e-s réfugié-e-s.

Comité universitaire toulousain (CUT)
Le Comité universitaire toulousain d'aide à l'Espagne républicaine est monté à Toulouse dès les premiers jours de l'exode des réfugié-e-s en France en janvier 1939, par un professeur de médecine, occitaniste reconnu, le docteur Camille Soula. D'autres universitaires se mobilisent aux côtés du docteur Soula pour faire fonctionner au quotidien ce Comité universitaire toulousain d'aide à l'Espagne républicaine, qui prend en charge majoritairement des intellectuels catalans et leurs familles, en leur facilitant l'accès à un restaurant et à divers espaces d'hébergement.

Croix rouge française
Association (loi 1901) et entreprise à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, et auxiliaire des pouvoirs publics. La Croix rouge française s'investit notamment auprès des réfugié-e-s espagnol-e-s lors de leur entrée sur le sol français. Elle est chargée sous Vichy de surveiller et de centraliser les actions des œuvres privées dans les camps d'internement. Le Comité international à Genève est par ailleurs sollicité dès 1939 pour centraliser les courriers échangés par les réfugié-e-s espagnol-e-s sur le sol français afin qu'ils et elles se retrouvent, avec l'aide des services de la Croix rouge française.

Junta de auxilio a los republicanos españoles (JARE)
Fondé en France le 31 juillet 1939, le Comité d'aide aux républicains espagnols réunit la plupart des partis politiques espagnols en exil, à l'exception du parti communiste (PCE) et du parti national basque (PNV). La JARE est le second comité créé par les instances parlementaires républicaines espagnoles pour venir en aide aux réfugié-e-s de la guerre. Indalecio Prieto, le dirigeant socialiste qui la contrôle, marque ainsi son opposition à Juan Negrín, qui dirige de son côté le SERE (Service d'évacuation des réfugiés espagnols), traduisant les fortes dissensions qui opposent les socialistes à l'issue de la guerre.

Ligue des droits de l'homme (LDH)
La Ligue des Droits de l'Homme et du citoyen a été créée en France en 1898 pendant l'Affaire Dreyfus. Ses fonctions ont été étendues rapidement à la défense de tout citoyen victime d'une injustice ou d'une atteinte de ses droits. Ses membres s'investissent tout particulièrement auprès des réfugié-e-s espagnol-e-s lors de leur arrivée en France et pour éviter les rapatriements forcés.

Quakers
Voir AFSC.

Secours suisse aux enfants
Le 15 janvier 1940, est créé le cartel suisse de secours aux enfants victimes de la guerre, qui fédère plusieurs associations (14 au départ). Il agit dans les camps comme à l'extérieur, en direction des mères et des enfants. Son action principale est la distribution de lait. L'organisme est affilié à la Croix rouge suisse à partir de 1942.

Secours national
Créé au lendemain de l'entrée en guerre de la France en 1914, le Secours national a pour fonction d'assister les services sociaux dans l'aide à fournir aux militaires, à leurs familles et aux victimes civiles de la guerre. En 1940, l'institution – recréée en octobre 1939 – est placée sous la haute autorité du Maréchal Pétain.

Servicio de evacuación de los refugiados españoles (SERE)
Le Service d'évacuation des réfugiés espagnols est créé par Juan Negrin, chef du gouvernement de la République espagnole en exil, le 31 mars 1939. Composée de tous les partis gouvernementaux, y compris des anarchistes participationnistes, cette organisation s'emploie à venir en aide aux réfugié-e-s espagnol-e-s en France. Son activité première est de s'occuper de leur évacuation, en négociant avec les gouvernements latino-américains pour l'obtention des passeports. Il est dissous en mai 1940, car il est perçu comme potentiellement dangereux par les autorités françaises, du fait de ses liens avec l'U.R.S.S.

Service social d'aide aux émigrants (SSAE)
Le Service social d'aide aux émigrants est une association créée en France en 1921 suite à la diffusion d'un mouvement philanthropique américain conduit par des femmes se mobilisant pour leurs consœurs migrantes. Le but de cette association, dirigée majoritairement par des femmes, et notamment Adèle de Blonay, est de venir en aide aux émigrants français à l'étranger ou bien aux étrangers en France. Elle focalise son action pendant la Seconde Guerre mondiale notamment sur le regroupement des familles dispersées sur le sol français et intervient à ce titre auprès des réfugié-e-s espagnol-e-s.

Organisation reconstruction travail (ORT)
Œuvre philanthropique créée en 1880 à Saint Pétersbourg, elle aide les déshérités de confession juive en favorisant leur accès au travail. Liée à l'œuvre de secours aux enfants, l'ORT s'engage auprès des étrangers dans les camps d'internement français de la Seconde Guerre mondiale et met en place des ateliers pour former les internés à diverses activités professionnelles.

Œuvre de secours aux enfants (OSE)
L'Œuvre de secours aux enfants est une association juive de protection de l'enfance populaire créée en 1912 à Saint-Pétersbourg, visant à améliorer les conditions de vie sanitaire des

familles juives pauvres. Elle s'internationalise et s'établit à Berlin en 1923 sous la présidence d'honneur d'Albert Einstein, puis se transfère à Paris en 1933. La section française est créée un an plus tard, en 1934. Elle ouvre des maisons pour enfants juifs réfugiés d'Allemagne et d'Autriche dès avant l'éclatement du conflit mondial, au début de l'année 1939, et devient ensuite la colonne vertébrale du sauvetage de 6000 enfants juifs de France, grâce à la collaboration de l'American joint distribution committee, de l'AFSC, de la Cimade et d'autres organisations. L'OSE France existe encore aujourd'hui.

Union chrétienne des jeunes filles
L'association, créée en 1911 à Paris, est rattachée au YWCA (Young woman's christian association). Elle ouvre différents foyers où sont partagées les valeurs protestantes pour accueillir les jeunes filles nécessiteuses et isolées, et lors de la Seconde Guerre mondiale, elle se tourne notamment vers les jeunes filles internées dans les camps.

Sigles des principales organisations politiques et syndicales espagnoles antifranquistes

CNT : *Confederación Nacional del Trabajo* / Confédération Nationale du Travail

ERC: *Esquerra republicana de Catalunya* / Gauche Républicaine de Catalogne

FAI : *Federación Anarquista Ibérica* / Fédération Anarchiste Ibérique

FETE : *Federación Española de Trabajadores de la Enseñanza* / Fédération Espagnole des Travailleurs de l'Enseignement

FUE : *Federación Universitaria Escolar* / Fédération Universitaire Scolaire

IR : *Izquierda Republicana* / Gauche Républicaine

JSUC : *Juventudes Socialistas Unificadas de Cataluña* / Jeunesses Socialistes Unifiées de Catalogne

PCE : *Partido Comunista Español* / Parti Communiste Espagnol

POUM : *Partido Obrero de Unificación Marxista* / Parti Ouvrier d'Unification Marxiste

PSOE : *Partido Socialista Obrero Español* / Parti Socialiste Ouvrier Espagnol

PSUC : *Partido Socialista Unificado de Cataluña* / Parti Socialiste Unifié de Catalogne

UGT : *Unión General de los Trabajadores* / Union Générale des Travailleurs

Annexe 3 : « La grande pitié des femmes et des enfants d'Espagne »

Source :
B.D.I.C. (O pièce 19479) : Brochure de 1937 préfacée par Andrée Viollis.

Texte intégral :

Page 1 : *« Je les ai vus, les petits enfants d'Espagne, innocentes victimes des bombes fascistes, couchés, glacés et sanglants sur les dalles d'une morgue. Et je pense à leurs mères, à leurs frères, à leurs sœurs qui errent, sans pain et sans abri à travers leur pays dévasté. Pensez à eux, et sauvez les de cet autre assassinat : la misère !*
Andrée Viollis. »

Page 2 : *« Les bombardements ont détruits les pauvres demeures des paysans, la crainte nait à l'approche des maures qui pillent, violent, tuent dans la joie. Il faut fuir, en pleurant… emportant, dans de lourds ballots, hâtivement bâclés, quelques vieilles hardes. »*

Page 3 : *« L'attaque a été brusquée. Il faut se hâter sur la route pour ne pas tomber entre les mains redoutées ; les mères ont vite rassemblé leurs petits et sont parties avec eux abandonnant le petit avoir amassé au prix de mille privations. »*

Page 4 : *« Trois générations sous les fichus noirs. La jeune femme et la vieille maman semblent demander pourquoi tant de souffrances. »*

Page 5 : *« Ils ont été arrachés à leurs jeux et perchés sur le pauvre ânon qui porte tout ce que la famille a pu sauver. »*

Page 6 : *« Avec son dernier né, cette mère emporte dans ses « aguaderas » quelques provisions. »*

Page 7 : *« Par petits groupes, ils s'éloignent, le cœur lourd de regrets et de douleur… »*

Page 8 : *« Déjà, au mois de septembre, dans la province de l'Estremadure, il avait fallu s'enfuir, mais, alors, il faisait chaud et l'on avait l'espoir que, quelques jours plus tard, on pourrait retrouver son foyer… »*

Page 9 : *« … Hélas ! L'horrible guerre se prolonge, l'hiver sévit, maintenant, les réfugiés ont froid, et, souvent faim aussi. »*

Page 10 : *« Des enfants jouaient… et soudain, au milieu de la sérénité d'un beau jour, des bombes, jetées d'un junker, apportèrent la mort. Des hurlements de douleur remplacèrent les rires joyeux, cadavres de femmes, d'enfants, chairs sanglantes éparpillées… On vit une mère serrant dans ses bras un bébé dont le crâne avait éclaté par la déflagration de l'air. Les blessés étaient emportés par centaines dans les hôpitaux ; souvent il était trop tard. »*

Page 11 : *« Que d'interrogatoires angoissés, émouvants, dramatiques : « Avez-vous parmi les blessés, une petite de cinq ans, brune, frisée, avec un manteau rouge et des chaussettes*

blanches ? Un garçonnet pâle en pantalons courts ? » Souvent, celle qui répondait avait vu le pauvre corps déchiqueté ou avait fermé les yeux de l'innocente victime. »

Page 12 : *« La mitraille a détruit les os délicats, les chairs tendres des tout-petits… Des centaines d'enfants sont déjà morts. Des milliers resteront invalides. »*

Page 13 : *« La maman n'est plus là, et la grand'mère, accablée de douleur, pleure sur tout ce qu'elle laisse au pays natal… »*

Page 14 : Photos sans commentaires.

Page 15 : *« La maison de la « Goutte de Lait » avant et après le bombardement par des avions Junkers et Caproni. »*

Page 16 : *« **APPEL** : La guerre qui ensanglante l'Espagne n'épargne ni les femmes ni les enfants : souffrances physiques, tortures morales, deuils, foyers détruits, exodes lamentables, la faim et le froid qui sévissent chaque jour plus cruellement, tel est leur sort tragique.*
Aidez nous à secourir les femmes et les enfants de l'Espagne martyrisée.
*Dans tous les pays, certes, des organisations diverses viennent en aide à l'Espagne, mais jamais on ne fera **assez** pour parer à une misère grandissante.*
*Et jamais on ne fera **assez vite**. »*

Annexe 4 : Nombre de réfugié-e-s espagnol-e-s en France de 1939 à 1941 à la charge de l'État

Sources :

Ont été insérés dans le tableau les différents chiffres retrouvés dans les documents d'archives que j'ai consultés, de France et d'Espagne, concernant le nombre de réfugié-e-s espagnol-e-s sur le sol français entre 1939 et 1941. J'y ai ajouté certains chiffres indiqués par Geneviève Dreyfus Armand dans son ouvrage *Les camps sur la plage, un exil espagnol*, éditions Autrement, 2001, p. 134-135, provenant des archives du Ministère des Affaires étrangères français (AMAE).

Les chiffres sont parfois arrondis par les administrations elles-mêmes. Les chiffres en italiques sont issus de mes propres calculs à partir des recensements des administrations. Le manque de cohérence de certains chiffres sur des périodes rapprochées souligne la difficulté d'obtenir une vision claire – y compris pour l'administration française – du nombre exact de réfugié-e-s à sa charge. Il convient de rappeler que ces chiffres représentent le nombre de réfugié-e-s espagnol-e-s à la charge de l'État. Lorsque les Espagnol-e-s sont en mesure de subvenir par eux-mêmes à leurs besoins, ils ou elles ne sont plus nécessairement recensé-e-s par l'administration française, et n'apparaissent donc pas dans ce tableau.

DATE	TOTAL RÉFUGIÉ-E-S	MILIT-AIRES	CIVILS (détails)	ADMINIS-TRATION	ARCHIVES
02/1939	514 337	300 000 (environ)	214 337 (78 162 femmes ; 78 629 enfants ; 57 546 vieillards)	Ministère de l'Intérieur (4ème bureau)	ANF 19940500 art. 150 / 2560
1/03/1939		239 474 (dans les Pyrénées-Orientales)		16ème Région Militaire	A.D. 66, 1287W1
6/03/1939	*405 739*	261 400 (dans les Pyrénées-Orientales)	144 339 (depuis les Pyrénées-Orientales dont 95 613 femmes)	Préfet des Pyrénées-Orientales	A.D. 66, 31 W 274
08/1939	220 000 (environ)	110 000 (dans les camps)	*108 000* (42 000 femmes, 46 000 enfants, 20 000 vieillards)	Ministère de l'Intérieur	ANF 19940500 art. 150 / 2560

DATE	TOTAL RÉFUGIÉ-E-S	MILIT-AIRES	CIVILS (détails)	ADMINIS-TRATION	ARCHIVES
29/11/1939	140 000	*87 000* 32 000 (camps) 35 000 (CTE) 10 000 (usines françaises) 10 000 (agriculture)	*53 000* (21 000 femmes, 23 000 enfants, 9 000 vieillards)	Ministère de l'Intérieur	ANF 19940500 art. 150 / 2560
29/11/1939	141 468	79 992 (53 592 camps 25 000 CTE 1400 agriculture)	61 476 (23 727 femmes, 27 272 enfants, 10 477 vieillards ou invalides)	Ministère de l'Intérieur (4ème bureau)	ANF 19940500 art. 150 / 2560
7/04/1940	150 000 (chiffre rond)	120 000	30 000 (femmes, enfants, vieillards)	Comité d'Aide aux Enfants Espagnols Réfugiés en France	ANF 20010221 art. 3
26/04/1940			17 500 (6 800 femmes, 8 900 enfants, 1 800 vieillards)	Ministère de l'Intérieur	ANF 19940500 art. 139 / 2472
1/11/1940	77 000			Ministère de l'Intérieur	AMAE (Vichy-Europe, Espagne vol. 275, pp. 19-20)
1/01/1941	35 507			Ministère de l'Intérieur	CARAN, F7 16278
28/10/1941	50 000 (environ, en zone libre)			Ambassade de France en Espagne	Ministerio de Asuntos exteriores Leg. R1.260, exp. 75.
7/11/1941	84 675 (zone libre) dont 56 142 en résidence libre, 101 en résidence surveillée, 3 696 dans les camps, 24 736 hommes en GTE			Ministère de l'Intérieur	AMAE (Vichy-Europe, Espagne vol. 286, p. 23)

Annexe 5 : Plan de la zone frontalière

Plan de la zone frontalière du département des Pyrénées-Orientales, où apparaissent les différents villages par lesquels transitent et séjournent les réfugié-e-s espagnol-e-s.

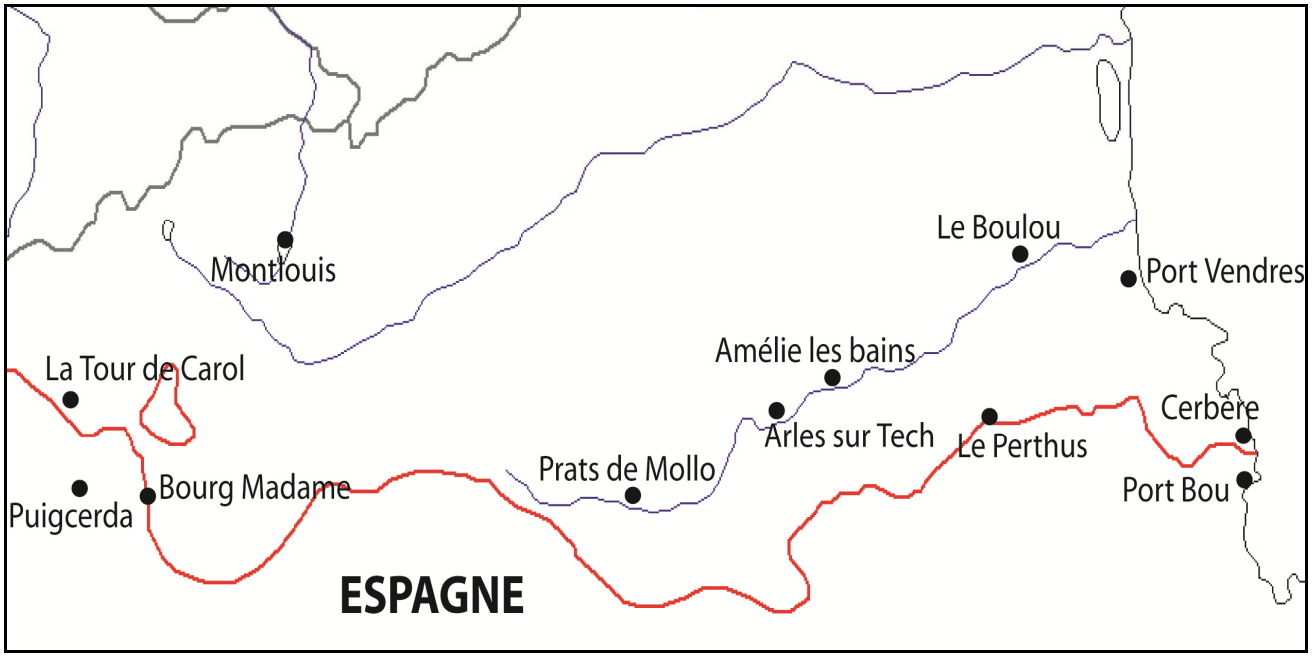

Annexe 6 : Départements d'hébergement en 1937 et 1939

Départements d'hébergement en 1937, classés en première et deuxième urgence

Source :
Archives nationales de Pierrefitte sur Seine, (CARAN) F7 15172 : « Instruction générale sur l'hébergement des réfugiés espagnols », mai 1937.

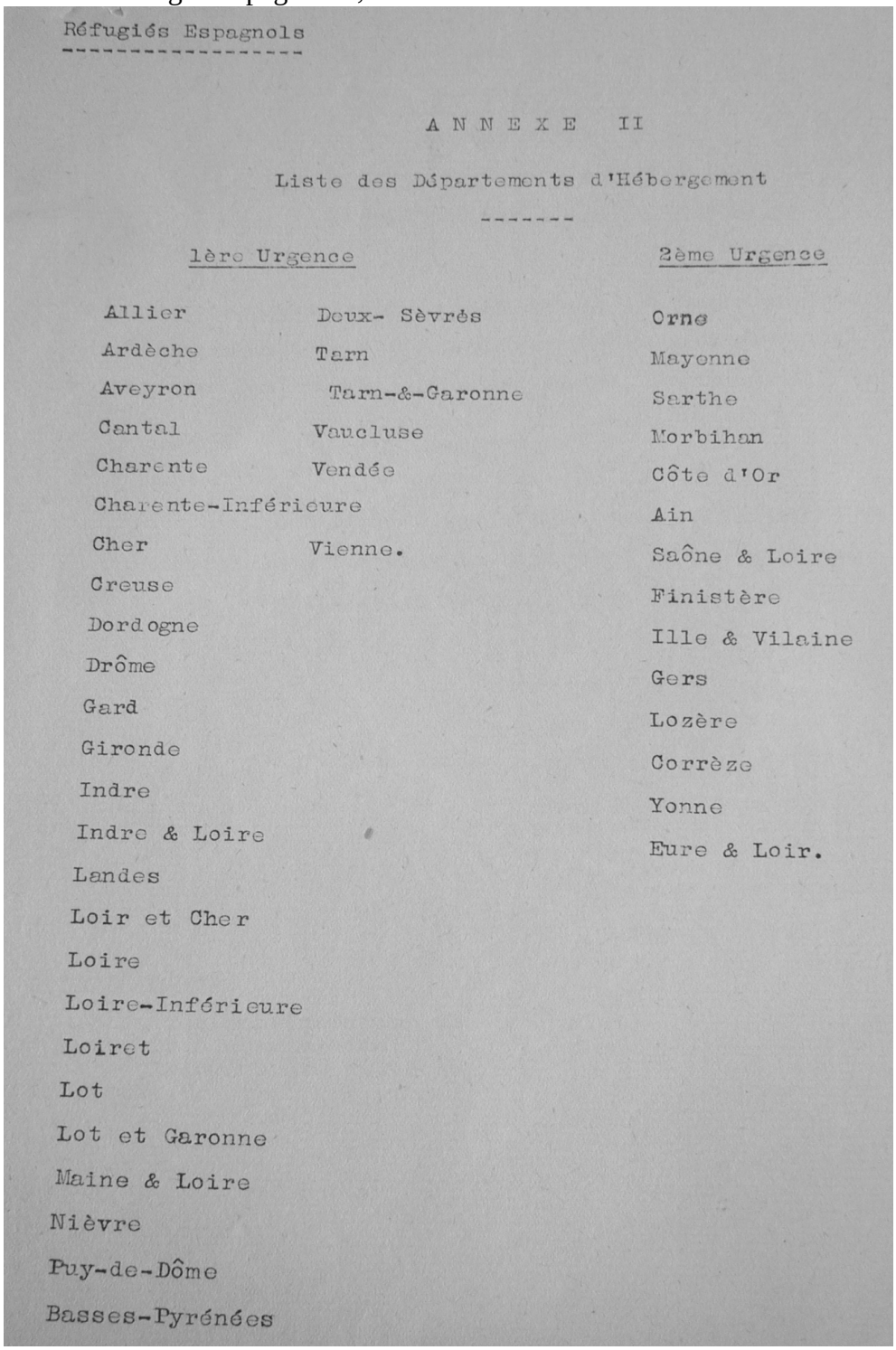

Réfugiés Espagnols

ANNEXE II

Liste des Départements d'Hébergement

1ère Urgence		2ème Urgence
Allier	Deux- Sèvres	Orne
Ardèche	Tarn	Mayenne
Aveyron	Tarn-&-Garonne	Sarthe
Cantal	Vaucluse	Morbihan
Charente	Vendée	Côte d'Or
Charente-Inférieure		Ain
Cher	Vienne.	Saône & Loire
Creuse		Finistère
Dordogne		Ille & Vilaine
Drôme		Gers
Gard		Lozère
Gironde		Corrèze
Indre		Yonne
Indre & Loire		Eure & Loir.
Landes		
Loir et Cher		
Loire		
Loire-Inférieure		
Loiret		
Lot		
Lot et Garonne		
Maine & Loire		
Nièvre		
Puy-de-Dôme		
Basses-Pyrénées		

Départements d'hébergement en 1939

Sources :
Archives départementales des Pyrénées-Orientales : 31W274
Archives nationales de Pierrefitte sur Seine, (Fontainebleau) 19940500art. 149 / 2539

(En gras, les départements qui ne sont pas mobilisés en 1937. 74 départements sont nommés dans les documents d'archives consultés, sachant qu'il y en aurait entre 77 et 79 mobilisés, il en manque donc quelques uns sur cette liste).

Ain **; Aisne ;** Allier ; Ardèche **; Ariège ;** Aveyron **; Aube ; Aude**

Basses Alpes ; Basses Pyrénées **; Bouches du Rhône**

Cantal **; Calvados** ; Charente **;** Charente Inférieure ; Cher **;** Côte d'Or **;** Corrèze **; Côtes du Nord ;** Creuse

Deux Sèvres **;** Dordogne ; Drôme **; Doubs**

Eure ; Eure et Loire

Finistère

Gard **;** Gers ; Gironde

Hautes-Alpes ; Haute-Garonne ; Haute-Loire ; Haute-Marne ; Hautes-Pyrénées ; Haute-Saône ; Haute-Vienne ; Hérault

Ile et Vilaine **;** Indre **; Isère**

Jura

Landes **;** Loire Inférieure **;** Lot **;** Lot et Garonne **;** Loir et Cher ; Loire **;** Loiret ; Lozère

Maine et Loire **; Manche ; Marne ;** Mayenne **;** Morbihan

Nièvre

Oise ; Orne

Pas de Calais ; Puy de Dôme **; Pyrénées-Orientales**

Saône et Loire **;** Sarthe **; Seine Inférieure ; Seine et Marne ; Somme**

Tarn ; Tarn et Garonne

Var ; Vaucluse ; Vendée ; Vienne **; Vosges ;**

Yonne

À noter que l'Indre et Loire est un département d'hébergement en 1937 mais contrairement à tous les autres, il ne l'est plus en 1939. Jeanine Sodigné Loustau l'explique par le fait que ce département est désigné département de repli pour le gouvernement en cas de conflit.

Annexe 7 : Typologie des centres d'hébergement

Sources :
Archives nationales de Pierrefitte sur Seine, (Fontainebleau) 20010221 art 2 et 3.
Archives départementales du Morbihan, 4M607.
Archives nationales de Pierrefitte sur Seine, (CARAN) F7 14729.
(Recensement non exhaustif, selon les informations retrouvées dans différents centres d'archives.)

Morbihan :

Locaux publics :

- Prisons ou maisons d'arrêt désaffectées (Pontivy).
- Écoles désaffectées ou appartements de fonction (Guer / La Roche Bernard).
- Hôpitaux désaffectés, civils ou maritimes (Vannes / Port Louis).
- Théâtres désaffectés / salles des fêtes (Malestroit)

Locaux privés :

- Locaux appartenant à l'église : Abbayes, patronages, couvents, églises, séminaires (Saint Thuriau / Thymadeuc / Vannes)
- Hôtels (Guémené / Muzillac / Kléguerec)
- Bâtiments industriels désaffectés (Le Palais / Lomener)
- Camps de vacances (Quiberon)

Hébergement chez des particuliers :

- Maisons particulières (La Gacilly)

Haute-Garonne :

Locaux Publics :

- Prisons ou maisons d'arrêt désaffectées (Villefranche).
- Gares désaffectées (Muret).
- Écoles désaffectées ou en fonction (Revel / Auterive).
- Bâtiment de justice désaffecté (Cintegabelle).
- Marché désaffecté (Auterive)
- Théâtres désaffectés / salles des fêtes (Auterive)
- Locaux municipaux indéterminés (Cintegabelle / Avignonnet)

Locaux privés :

- Locaux appartenant à l'église : Abbayes, patronages, couvents, églises, séminaires (Cazères / Gourdan Polignan)
- Hôtels (Mane / Salies du Salat / Saint Martory / Gourdan Polignan / Montréjeau)
- Bâtiments industriels désaffectés (Martres Tolosane)

Hébergement chez des particuliers :

- Immeubles (Saint Béat)
- Vieux château (Carbonne)
- Maisons particulières (Montgiscard / Miramont / Avignonnet)

- Chez des particuliers (Salies du Salat / Cazères)

Lozère :

Locaux publics :

- Écoles désaffectées ou en fonction (La Canourgue / Marvejols)
- Théâtres désaffectés / salles des fêtes (Mende)

Locaux privés :

- Camps de vacances (Barre des Cévennes / Masméjean)

Hébergement chez des particuliers :

- Chez des particuliers (Langogne)
- Grande maison paysanne (Mende / Chanac)

Baraques :

- Type « Adrian » (Langogne / Saint Chély d'Apcher)

Sarthe :

Locaux publics :

- Prisons ou maisons d'arrêt désaffectées (Saint Calais / La Flèche)
- Locaux municipaux indéterminés (Le Mans)
- Hospice (Le Mans)

Locaux privés :

- Bâtiments industriels désaffectés (Bessé sur Braye / Château du Loir)
- Locaux appartenant à l'église : Abbayes, patronages, couvents, églises, séminaires (Le Mans)

Autres exemples de lieux d'hébergement rencontrés dans divers départements :

Locaux publics :

- Anciens sanatorium / préventorium (Loir et Cher / Somme)
- Stade municipal (Deux Sèvres)
- Bourse du travail (Deux Sèvres)
- Ancienne caserne (Eure)

Locaux privés :

- Moulin délabré (Loir et Cher)
- Petit cinéma (Oise)
- Ancien magasin de vin (Oise)
- Ancien dépôt à fourrage (Seine et Marne)
- Ancienne fabrique d'automobiles (Doubs)

Hébergement chez des particuliers :

- Maisons particulières (Loir et Cher)

Baraques :

- Baraquements désaffectés (Loir et Cher)
- Baraquements pour prisonniers de la première guerre mondiale (Aveyron)

Annexe 8 : Nombre de réfugiées par commune et par département

HAUTE-GARONNE

Date	Commune	Femmes	Enfants	Vieillards	Hommes	Total
25/02/1939	Auterive					326
03/1939						486
25/02/1939	Avignonnet					52
03/1939		14	10			24
25/02/1939	Carbonne					64
03/1939						270
25/02/1939	Cazères					324
03/1939		67	50	3		120
25/02/1939	Cintegabelle					77
03/1939		29	32	2		63
03/1939	Cugnaux		46			50
25/02/1939	Gourdan Polignan					234
03/1939						536
25/02/1939	Mane					59
25/02/1939	Martres Tolosane					53
03/1939		16	18	1		35
03/1939	Miramont	99	83	9		191
25/02/1939	Montgiscard					54
03/1939		22	27	5		54
11/02/1939	Montrejeau					164
25/02/1939						370
03/1939		87	79	8		174
03/1939	Muret	36	32			68
ND	Revel	22	24	1		47
25/02/1939						312
03/1939	Saint Béat	23	32	3		68
25/02/1939	Saint Gaudens					373
25/02/1939	Saint Martory					50
03/1939		19	19	2		40
07/1939		18	20		2	40
ND	Salies du Salat	177	124	12		313
25/02/1939						354
07/1939						380

Date	Commune	Femmes	Enfants	Vieillards	Hommes	Total
03/1939	Toulouse (maison des étudiants)	50	12	15		77
25/02/1939	Villefranche					108
03/1939		23	22	4		49
08/03/40	**Département**	318	248	0	86	652
25/02/39						2879
13/10/39						1246

Sources :
Archives nationales de Pierrefitte sur Seine, (Fontainebleau) 20010221 art.6, 20010221 art 1, 19940497 art 10/212
Archives nationales de Pierrefitte sur Seine, (CARAN) F7 14727
Ministerio de los Asuntos Exteriores, R1787 exp.20
Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W199 et 1960W86

LOZÈRE

Date	Communes	Femmes	Enfants	Vieillards	Hommes	Total
09/02/1939	Bagnols les Bains	11	11	3		25
01/02/1939	Chanac	5	7			12
09/02/1939						12
03/1939						92
03/1939	Chavallier					17
09/02/1939	Florac	39	60	10		109
03/1939	La barre des Cévennes					105
09/02/1939	La Canourgue	9	12	5		26
09/02/1939	Langogne	12	91	3		106
03/1939						120
20/09/1939		155	249		15	419
11/10/1939		159	248		15	422
22/11/1939		164	191		15	370
13/12/1939		149	162		16	327
14/02/1940		233	299		38	570
24/02/1940		122	120		15	257
07/04/1940		121	148		8	278
10/05/1940		45	58		3	106
08/06/1940		17	28		2	47
01/02/1939	Marvéjols	33	54	8		110
09/02/1939						95
03/1939						88

Date	Communes	Femmes	Enfants	Vieillards	Hommes	Total
03/1939						140
07/1939	Masméjean	24	34		4	62
13/10/1939						59
09/02/1939		13	27	5	5	50
03/1939	Mende					45
03/1939						195
07/1939		150	70			220
01/02/1939						110
09/02/1939		35	109	7		151
03/1939						160
20/09/1939	St Chély d'Apcher	183	265		14	462
11/10/1939		178	260		15	453
15/11/1939		147	209		19	375
13/12/1939		147	207		14	368
17/01/1940		142	208		19	369
04/02/1939		238	380	12	15	645
04/03/1939		321	448	16	37	828
08/04/1939		334	445	20	41	840
08/05/1939		579	620		63	1262
05/06/1939		778	767		62	1607
03/07/1939		698	722		59	1483
05/08/1939	**Département**	662	706	4	48	1420
02/09/1939		477	709	4	50	1240
07/10/1939		457	696	4	86	1243
04/11/1939		384	559	4	71	1028
02/12/1939		345	515	4	51	915
13/01/1940		305	469	4	34	812
22/02/1940		290	441		30	761
21/03/1940		279	429		28	736

Sources :

Archives départementales de la Lozère, 2W2584, 2W2582, 2W2580, M10118, M10560, 2W2684, M10131.

Ministerio de los Asuntos Exteriores, R1787 exp.20

Archives nationales de Pierrefitte sur Seine, (Fontainebleau) 20010221 art 1, 19940500 art 149/2543.

Archives nationales de Pierrefitte sur Seine, (CARAN) F7 14729

MORBIHAN

Date	Communes	Femmes	Enfants	Vieillards	Hommes	Total
15/02/1939	Auray	1	1	0	0	2
15/03/1939		1	1	0	0	2
23/05/1939						0
15/02/1939	Baud	11	19	0	0	30
23/05/1939						30
07/1939		11	19			30
15/02/1939	Bréhan Loudéac	0	0	13	0	13
23/05/1939						10
15/02/1939	Cléguerec	16	9	0	0	25
15/03/1939		15	10	0	0	25
12/06/1939		15	9			24
15/02/1939	Gourin	8	12	0	0	20
15/03/1939		10	10	0	0	20
23/05/1939						20
15/02/1939	Guémené	32	21	5	0	58
23/05/1939						58
15/02/1939	Guer	8	10	2	0	20
23/05/1939						11
10/02/1939	Hennebont					0
23/05/1939						3
12/06/1939	Kerlosteau	44	14		2	60
15/02/1939	Langonnet	6	12	2	0	20
23/05/1939						0
15/02/1939	La Gacilly	12	18	0	0	30
15/03/1939		13	18	0	0	31
07/1939		8	13			21
15/02/1939	La Roche Bernard	22	5	1	0	28
15/03/1939		22	4	1	0	27
23/05/1939						0
01/02/1939	Le Palais					455
15/02/1939		440	433	24	0	897
15/03/1939		434	425	23	0	882
07/1939						500
12/06/1939	Le Vieux Rocher	18	6		2	26
12/06/1939	Lomener	193	207		48	448

Date	Communes	Femmes	Enfants	Vieillards	Hommes	Total
15/02/1939	Malestroit	14	16	0	0	30
15/03/1939		11	16	0	0	27
07/1939		5	11			16
15/02/1939	Moustoir Remungol	7	5	0	0	12
23/05/1939						6
12/06/1939						13
15/02/1939	Muzillac	37	14	0	0	51
23/05/1939						43
07/1939		33	19			52
15/02/1939	Pontivy	71	66	4	0	141
15/03/1939		70	66	4	0	140
23/05/1939						135
07/1939		53	54		1	108
10/02/1939	Port Louis					461
15/02/1939		132	157	35	2	326
15/03/1939		143	173	39	0	355
23/05/1939						514
15/02/1939	Priziac	11	20	3	0	34
15/03/1939		8	14	1	0	23
23/05/1939						18
10/02/1939	Quiberon					193
15/02/1939		207	113	5	0	325
15/03/1939		206	110	6	0	322
23/05/1939						199
10/02/1939	St Thuriau					54
15/02/1939		14	29	1	0	44
12/06/1939		6	17			23
12/06/1939	Tymadeuc				11	11
15/02/1939	Vannes	125	129	20	0	274
15/03/1939		128	140	18	21	307
23/05/1939						274
07/1939	Vannes (Rue de la Loi)	127	135		18	280
07/1939	Vannes (Hôpital)	145	94		25	264
10/02/1939	**Département**					2396
08/05/1939						1953
23/05/1939						1910
08/03/1940		407	375	0	72	854
05/08/1940						150

Sources :
Archives départementales du Morbihan : 4M584, 4M579, 4M600, 4M607
Ministerio de los Asuntos Exteriores: R1787 exp.20
Archives nationales de Pierrefitte sur Seine, (Fontainebleau) 20010221 art 8, 19940497 art 10/212.

SARTHE

Date	Communes	Femmes	Enfants	Vieillards	Hommes	Total
06/1939	Assé le Boisne					12
07/1939		9				9
06/1939	Beaumont sur Sarthe					21
06/1939	Bessé sur Braye	37	27			64
07/1939		37	27			64
06/1939	Bonnétable					49
06/1939	Brûlon					47
06/1939	Château du Loir					141
07/1939						200
16/10/1939						82
27/03/1940		43	11		26	79
06/1939	Conlie					26
16/10/1939						15
31/01/1940		8	4			12
28/02/1940		6	4			10
06/1939	Connéré					82
07/1939		44	53		11	108
09/1939						112
06/1939	Grez sur Roc					21
06/1939	La Chartre Sur Loir	36	36			72
07/1939		35	35			70
06/1939	La Ferté Bernard					65
06/1939	La Flèche					87
06/1939	La Suze					46
07/1939		30	27		6	63
16/10/1939						61
17/01/1940		24	27		3	54
27/03/1940		17	16		3	36
06/1939	Le Grand Lucé					30
15/09/1939						9

Date	Communes	Femmes	Enfants	Vieillards	Hommes	Total
06/1939	Le Mans (3 centres)					240
09/1939						342
16/10/1939						76
07/1939	Le Mans (hôpital)					900
07/1939	Le Mans (mairie)	78	42		14	134
06/1939	Mamers					52
07/1939						54
06/1939	Mayet					40
07/1939		28	10			38
15/09/1939	Nogent le Bernard					6
06/1939	Piacé					11
16/10/1939						10
06/1939	Pruillé l'Eguillé					48
16/10/1939						23
06/03/1940		5	7			12
06/1939	Roupeyrroux le Coquet					25
06/1939	Sablé	17	30			47
06/1939	St Calais	45	53		2	106
07/1939		45	53		2	100
16/10/1939						89
27/03/1940		6	11		3	20
06/1939	St Cosme de Vair					18
07/1939		8	11		2	21
15/09/1939						17
06/1939	St Georges le Gaultier					19
06/1939	St Léonard des Bois					26
06/1939	St Maixent					12
07/1939	St Marceau	10	8		4	22
06/1939	St Paul le Gaultier					4
06/1939	Sougé le ganelon					12
02/02/1939	**Département**	844	702	8	6	1560
15/02/1939		841	718	8	5	1572
20/03/1939		811	646	5	138	1600
17/04/1939		750	568	2	145	1465
13/05/1939		695	494	3	103	1295
12/06/1939		623	427	3	46	1099
29/07/1939		575	281	2	13	972

Date	Communes	Femmes	Enfants	Vieillards	Hommes	Total
15/09/1939						442
16/10/1939						356
08/03/1940		174	122	0	6	302

Sources :
Archives nationales de Pierrefitte sur Seine, (Fontainebleau) : 19940497 art 10/212, 20010221 art1/34, 20010221 art 8
Archives de la Sarthe : 4M351
Ministerio de los Asuntos Exteriores: R1787 exp.20

Évolution du nombre de réfugié-e-s à la charge de l'État et à la charge de l'initiative privée en Sarthe et en Lozère, ainsi que dans quelques autres départements.

SARTHE

DATE	CHARGE ETAT					INITIATIVE PRIVEE			
	Enfants	Femmes	Vieillards	Hommes	Total	Enfants	Femmes	Hommes	Total
02/02/1939	702	844	8	6	1 560	47	44	13	104
10/02/1939	718	841	8	6	1 573	47	44	13	104
18/02/1939	718	841	8	5	1 572	47	44	13	104
27/02/1939	674	835	8	104	1 621	47	44	13	104
06/03/1939	670	831	8	213	1 722	47	44	13	104
13/03/1939	644	811	8	213	1 676	47	44	13	104
20/03/1939	646	811	8	213	1 678	47	44	13	104
27/03/1939	638	809	5	218	1 670	47	44	13	104
03/04/1939	598	786	3	217	1 604	47	44	13	104
17/04/1939	594	779	3	145	1 521	47	44	13	104
24/04/1939	568	750	2	145	1 465	47	44	13	104
01/05/1939	559	751	3	104	1 417	47	44	13	104
08/05/1939	494	697	3	103	1 297	47	44	13	104
13/05/1939	494	695	3	103	1 295	47	44	13	104
22/05/1939	494	695	3	103	1 295	47	44	13	104
05/06/1939	429	626	3	46	1 104	47	44	13	104
12/06/1939	429	626	3	46	1 104	47	44	13	104
19/06/1939	427	623	3	39	1 092	47	44	13	104
26/06/1939	396	598	3	39	1 036	42	43	13	98
04/07/1939	396	598	3	13	1 010	42	43	13	98
12/08/1939	288	578	7	13	886	40	42	13	95
06/10/1939	166	253	0	6	425	49	51	13	113

	CHARGE ETAT					INITIATIVE PRIVEE			
03/11/1939	143	207	0	6	356	48	49	13	110
17/11/1939	142	206	0	6	354	48	49	13	110
08/12/1939	142	205	0	6	353	46	45	13	104
29/12/1939	134	184	0	6	324	46	45	13	104
12/01/1940	134	184	0	6	324	46	45	13	104
02/02/1940	124	177	0	6	307	26	45	13	84
16/02/1940	122	174	0	6	302	23	41	13	77
01/03/1940	122	174	0	6	302	23	41	13	77
15/03/1940	122	174	0	26	322	23	41	13	77
29/03/1940	63	76	0	16	155	23	41	13	77
26/04/1940	26	23	0	10	59	23	41	13	77

Source :
Archives départementales de la Sarthe, 4M351.

LOZERE

DATE	CHARGE ETAT					INITIATIVE PRIVEE			
	Enfants	Femmes	Vieillards	Hommes	Total	Enfants	Femmes	Hommes	Total
04/03/1939	448	327	16	37	828			7	7
15/05/1939	620	579		63	1 262				0
12/06/1939	608	778		62	1 448				0
01/07/1939	722	698	4	53	1 477	5	2	2	9
12/08/1939	704	545	4	55	1 308	5	2	2	9
16/09/1939	699	460	4	85	1 248	5	2	2	9
14/10/1939	694	451	4	130	1 279	5	2	2	9
18/11/1939	532	353	4	54	943	5	2	2	9
16/12/1939	502	332	4	44	882	5	2	2	9
13/01/1940	469	305	4	34	812	5	2	2	9
08/02/1940	461	310		35	806	5	2	2	9
14/03/1940	425	277		28	730	5	2	2	9
25/04/1940	173	110		6	289				
09/05/1940	165	97		4	266				
30/05/1940	30	17		3	50				

Source :
Archives départementales de la Lozère, M10131

DIVERS DEPARTEMENTS

DATE	DEPARTEMENT	INITIATIVE PRIVEE				TOTAL ETAT
		Enfants	Femmes	Hommes	TOTAL	
08/03/1940	AVEYRON	82	95	74	251	966
08/03/1940	AUDE	661	979	1532	3172	1 223
08/03/1940	AIN				0	200
07/03/1940	ARIEGE	40	66	71	177	6 (sans camp)
08/03/1940	AISNE	20	6	6	32	670
07/03/1940	CHARENTE	259	423	335	1017	454
07/03/1940	CORREZE	14	10	21	45	888
08/03/1940	DORDOGNE	8	34	98	140	793
08/03/1940	EURE ET LOIR	3	9	0	12	822
08/03/1940	GIRONDE	69	46	21	136	609
03/03/1940	MORBIHAN				0	854
04/03/1940	MARNE				0	39
08/03/1940	MAYENNE	4	8	7	19	506
08/03/1940	OISE	13	21	16	50	39
07/03/1940	PUY DE DOME	16	38	8	62	0
08/03/1940	HAUTE VIENNE	41	34	155	230	702
01/03/1940	VENDEE	38	17	1	56	134

Annexe 9 : Convois ferroviaires depuis les villes frontalières

Sources :
Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 134 W 835 : Note du Sous-préfet, Chef de Secteur d'Arles sur Tech.
Archives nationales de Pierrefitte sur Seine, (Fontainebleau) 20000414 art.31 : « Résumé des évacuations effectuées à La Tour de Carol pendant l'exode des réfugiés espagnols (année 1939). »
Archives nationales de Pierrefitte sur Seine, (CARAN) F7 14733. Liste tronquée du convoi n°6. Arles sur Tech.

N° de convoi ou de train	Date	Ville de départ	Ville d'arrivée	Nombre de personnes concernées
Convoi n°1 et 2	31 janvier	Arles sur Tech	Evreux et Rouen	?
Convoi n°3	1er février	Arles sur Tech	Bourg	1022[1570]
Convoi n°4	4 février	Arles sur Tech	Draguignan	1156[1571]
Convoi n°5	7 février	Arles sur Tech	Orléans	?
Convoi n°6	8 février	Arles sur Tech	Toulouse et Pau	1243[1572]
Convoi n°7	9 février	Arles sur Tech	Besançon et Mâcon	?
Convoi n°8	12 février	Arles sur Tech	Châteauroux	?
Convoi n°9	13 février	Arles sur Tech	Rouen et Evreux	?
Convoi n° ?	22 février	Arles sur Tech	Clermont Ferrand et Moulins	?
Train n°1	29 janvier	La Tour de Carol	La Roche sur Yon	458
Train n°2	29 janvier	La Tour de Carol	La Rochelle (colonies)	715
Train n°3	29 janvier	La Tour de Carol	Limoges	491
Train n°4	30 janvier	La Tour de Carol	Poitiers	471
Train n°5	30 janvier	La Tour de Carol	Rennes	490
Train n°6	30 janvier	La Tour de Carol	Quimper	716
Train n°7	31 janvier	La Tour de Carol	Rodez / Albi	608
Train n°8	31 janvier	La Tour de Carol	Alençon (colonies)	1703
Train n°9	31 janvier	La Tour de Carol	Saint Brieuc	756
Trains n°10 et 11	1er février	La Tour de Carol	Chartres	539 + 600
Trains n°12 et 13	1er février	La Tour de Carol	Blois	719 + 730
Train n°14	2 février	La Tour de Carol	La Roche sur Yon	699
Train n°15	2 février	La Tour de Carol	Bordeaux	504 + 294
Train n°16	2 février	La Tour de Carol	Niort	703

[1570] Sur les 1022 personnes, on retrouve 411 femmes, 113 hommes et 498 enfants.
[1571] Sur les 1154 personnes, on retrouve 406 femmes, 165 hommes et 585 enfants.
[1572] Sur les 1243 personnes, on retrouve 719 adultes et 524 enfants (les listes sont parcellaires et ne précisent pas le sexe).

N° de convoi ou de train	Date	Ville de départ	Ville d'arrivée	Nombre de personnes concernées
Trains n°17, 18 et 19	3 février	La Tour de Carol	Evreux	465 + 670 + 458
Train n°20	4 février	La Tour de Carol	Dijon	714
Train n°21	4 février	La Tour de Carol	La Rochelle (colonies)	149
Train n°22	4 février	La Tour de Carol	Bourges	485
Train n°23	4 février	La Tour de Carol	Provins-Longueville	573
Train n°24	4 février	La Tour de Carol	Chalons sur Marne	488
Train n°25	5 février	La Tour de Carol	Agen	512
Train n°26	5 février	La Tour de Carol	Melun	560
Train n°27	6 février	La Tour de Carol	Mâcon	518
Train n°28	6 février	La Tour de Carol	La Rochelle	117
Trains n°29 et 30	6 février	La Tour de Carol	Albi	524 + 589
Train n°31	7 février	La Tour de Carol	Niort	641
Train n°32	7 février	La Tour de Carol	Montauban	621
Train n°33	7 février	La Tour de Carol	Le Puy / Auxerre	598
Train n°34	8 février	La Tour de Carol	Bordeaux	304
Train n°35	8 février	La Tour de Carol	Vannes / Nantes	510
Train n°36	9 février	La Tour de Carol	Bourg / Laon	521
Train n°37	12 février	La Tour de Carol	Foix	455
Train n°38	14 février	La Tour de Carol	Foix	21
Train n°39	16 février	La Tour de Carol	Angers	127
Train n°40	18 février	La Tour de Carol	Agen	126
Train n°41	24 février	La Tour de Carol	Limoges / Orléans	200
Train n°42	26 février	La Tour de Carol	Châteauroux	200
Train n°43	26 février	La Tour de Carol	Le Barcarès	100
Train n°44	4 mars	La Tour de Carol	Angoulême	60
Train n°45	6 mars	La Tour de Carol	Périgueux	25

Annexe 10 : Statistiques variées

ARLES SUR TECH
2922 réfugié-e-s évacué-e-s dans les départements de l'intérieur de la France.

Âge et nombre de réfugié-e-s

AGE	FEMMES	HOMMES	N.D	ENFANTS
18-29	472	57	39	
30-39	293	37	14	
40-49	179	30	10	
50-59	96	52	9	
60-69	56	37	3	1481
70-79	27	14	0	
80-89	5	0	1	
90-99	1	0	1	
Indéterminé	5	3	0	
TOTAL	1134	230	77	1481

Nombre d'enfants par personne

NOMBRE D'ENFANTS PAR PERSONNE	FEMMES	HOMMES	N.D
1	231	21	11
2	132	20	8
3	92	8	2
4	47	2	0
5	16	2	2
6	7	3	1
7	2	1	0
8	0	0	1
TOTAL	527	57	25

Provenance ou lieu de naissance des réfugié-e-s

PROVENANCE OU LIEU DE NAISSANCE	NOMBRE DE REFUGIE-E-S
AFRIQUE	1
ALAVA	5
ALBACETE	2
ALICANTE	11
ALMERIA	17
AMERIQUE	2
ANDALOUSIE	1
ANDORRE	2
ARAGON	2
ASTURIES	68
AVILA	23
BADAJOZ	22
BALEARES	1
BARCELONE	172
BILBAO	122
BURGOS	8
CACERES	2
CADIX	11
CANARIES	3
CARTHAGENE	5
CASTILLON DE LA PLANA	3
CORDOUE	33
LA COROGNE	1
CUBA	2
CUENCA	10
EXTREMADURE	6
FRANCE	5
GALICE	1
GERONE	71
GIJON	11
GUADALAJARA	2
GRENADE	21
GUIPUZCOA	33
HUESCA	83
IRUN	7
JAEN	15
LEON	13
LERIDA	96
LOGROÑO	4
MADRID	144
MAJORQUE	4
MALAGA	85
MELILLA	1
MURCIE	18
NAVARRE	6
OVIEDO	17
PAYS BASQUE	34
PONTEVEDRA	4
PORTUGAL	11

PROVENANCE OU LIEU DE NAISSANCE	NOMBRE DE REFUGIE-E-S
SALAMANQUE	3
SAN SEBASTIAN	44
SANTANDER	60
SARAGOSSE	99
SEGOVIE	9
SEVILLE	8
SORIA	6
TARRAGONE	16
TERUEL	33
TOLEDE	44
VALENCE	39
VALLADOLID	11
ZAMORA	4
INCONNU / INCORRECTE	44
TOTAL	1640*

* La provenance ou le lieu de naissance n'apparaît que pour 1 640 réfugié-e-s sur les 2 922 recensé-e-s sur la liste retrouvée d'Arles sur Tech. Les autorités n'ont pas précisé cette information pour la majorité des enfants.

Source :
Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 134W481

SARTHE
1616 réfugié-e-s sur le département

Âge et nombre de réfugié-e-s

AGE	FEMMES	HOMMES	ENFANTS
18-29	295	8	855
30-39	187	3	
40-49	129	10	
50-59	47	6	
60-69	30	11	
70-79	20	3	
80 et +	1	0	
Indéterminé	9	2	
TOTAL	718	43	855

Source :
Archives nationales de Pierrefitte sur Seine, (CARAN) F7 14734

MORBIHAN

Professions des réfugiées de divers centres d'hébergement

PROFESSIONS	NOMBRE DE FEMMES	POURCENTAGES
SANS	309	41,15 %
MENAGERE / DOMESTIQUE	167	22,24 %
AGRICOLE	30	3,99 %
TEXTILE / COUTURE	86	11,45 %
OUVRIERE	41	5,46 %
SECRETARIAT	38	5,07 %
COMMERCE	18	2,4 %
SANTE	16	2,13 %
EDUCATION	14	1,86 %
CUISINE	9	1,2 %
ARTISTES	6	0,79 %
AUTRES	3	0,4 %
NON INDIQUE / ILLISIBLE	14	1,86 %
TOTAL	751	100 %

Source :
Archives départementales du Morbihan, 4M591, 592, 593. À partir des notices individuelles retrouvées.

Annexe 11 : Récits des journalistes détaillant l'arrivée des réfugiées dans le Morbihan

Source :
Archives départementales du Morbihan, 4M607

Le Populaire de Nantes – 9 février 1939

GUER
L'AIDE AUX REFUGIÉS ESPAGNOLS

« *En exécution des prescriptions préfectorales, la Municipalité de Guer a hébergé deux familles de réfugiés qui sont arrivées mardi dernier dans l'après-midi, par car automobile venant de Vannes.*

Ces deux familles totalisent deux hommes âgés, huit femmes et dix enfants. Elles sont logées dans un logement inoccupé de l'école publique des filles, comportant quatre pièces, ce qui a permis de séparer hommes et femmes comme il convenait.

Un Espagnol d'origine habitant Guer depuis plusieurs années, M. Antonio Sanchez a bien voulu servir d'interprète avec l'autorité municipale lors de l'arrivée des réfugiés pour qu'il puisse être procédé à leur installation et leur être transmise les instructions à observer durant leur séjour.

Les réfugiés ont été l'objet d'une visite sanitaire préalablement à leur arrivée. D'autre part, toutes mesures ont été prises pour que, durant leur séjour à Guer, aucun contact ne puisse avoir lieu entre les réfugiés, le personnel et les élèves de l'École publique des filles.

Il a été fait appel à la charité et aux sentiments d'humanité de la population guerroise, pour obtenir, à titre de prêt, le matériel de literie et d'ameublement sommaire indispensable pour l'hébergement des réfugiés. La Municipalité adresse ses vifs remerciements aux personnes ayant manifesté leur sympathie aux malheureux réfugiés de l'Espagne républicaine, en répondant favorablement à l'appel qui a été fait de prêts de matériel en nature.

Ajoutons que les personnes pouvant disposer de vêtements et linge, même usagés, à faire don aux réfugiés, ainsi que les personnes désireuses de soulager la détresse de ces malheureux par des dons en espèces, sont invités à en faire la remise au secrétariat de la mairie. »

Le Nouvelliste du Morbihan – 1er février 1939

500 réfugiés espagnols sont dirigés sur Belle-Ile

« *Plusieurs milliers de réfugiés espagnols sont arrivés à Nantes.*
De cette ville, divers contingents devront être répartis à travers la Bretagne. Nous nous sommes inquiétés de savoir si, comme précédemment, ce lamentable exode allait affecter Lorient ou plus particulièrement Port-Louis. Au moment où nous rédigeons ces lignes, il n'en

est pas question. Redisons : du moins pour l'instant car la situation peut changer dans quelques heures. De gros contingents de réfugiés sont déjà dirigés sur Rennes, Saint-Brieuc et même le Finistère. Un convoi de 500 réfugiés est en ce moment en route vers le Morbihan. Il sera dirigé sur Quiberon, d'où les exilés seront conduits à la citadelle du Palais qui hébergea déjà tant de leurs compatriotes. M. Bousquet, sous-préfet de Lorient se préoccupe d'assurer à ces malheureux l'hospitalité et un minimum de confort.

À la Marine, l'on a préparé fiévreusement de la literie, du matériel et des approvisionnements que l'on a embarqués dès cet après-midi à bord du « Léonce Raynaud », amarré au port de commerce.

D'autre part, nous recevons de la Municipalité de Lorient, l'appel suivant :

APPEL DE LA MUNICIPALITÉ EN FAVEUR DES REFUGIÉS ESPAGNOLS

Par dizaines de milliers les vieillards, femmes et enfants espagnols cherchent refuge en France, à l'abri de la mitraille, des bombes et des dévastations de toutes sortes. Qui a pu rester insensible au récit de ces misères ? Quel cœur n'a pu battre du désir de leur apporter un peu de soulagement ?

Un convoi de 500 de ces malheureuses épaves nous est annoncé et son arrivée est imminente. Ils seront dans l'état de dénument [sic] que les journaux ont fait connaître : sans linge, sans vêtements, sans chaussures.

C'est cela, chers concitoyens, que nous vous demandons de leur fournir, de toute urgence, neuf ou usagé. Faites des paquets et apportez-les à la mairie, ancien local de la Goutte de Lait, à partir de mercredi. Un Comité de dames va être constitué dès demain, dont la composition apportera toutes garanties de dévouement et d'impartialité.

Pour les vieillards, pour les femmes, pour les petits que la population lorientaise soit généreuse et humaine. D'avance, remerciements à tous.

Le Maire de Lorient :
E. SVOB »

Le Populaire de Nantes – 9 février 1939

LES REFUGIÉS ESPAGNOLS

« Un nouvel arrivage de réfugiés espagnols, soit un wagon de l'ancien P.-O. Midi, avec une soixantaine de femmes et d'enfants et quelques vieillards et grands garçons, a eu lieu mercredi matin. Une partie a été dirigée sur Belle-Ile et une autre sur Port-Louis.

On parle d'en loger également dans un hôtel de Kerhostin, en Saint-Pierre-Quiberon, et dans les locaux du camp de vacances du P.- O., route de Cougere, dont l'installation serait achevée.

Des échanges, entre lieux d'hospitalisation, s'effectuent d'ailleurs, pour diverse [sic] raisons, et un nouvel arrivage de réfugiées est imminent.

Ajoutons que le moral et l'état sanitaire des arrivants semble bien meilleur, ce qui est très important ; l'adaptation paraissant surtout chez les sujets jeunes se faire rapidement. »

Annexe 12 : Courriers des administrations préfectorales concernant les transferts de réfugiées

Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W199

« Cabinet, service des étrangers, réfugiés. 15 février 1939. Le sous préfet de Saint Gaudens à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.
J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en raison de la prochaine réouverture officielle des haras de Saint Gaudens, dans lesquels était provisoirement abrité un contingent de réfugiés espagnols, j'ai du me préoccuper de les loger ailleurs. J'ai décidé d'en installer la plus grande partie dans des locaux appropriés, à Miramont. D'autre part, j'ai complété les effectifs des camps de Gourdan Polignan et de Montréjeau en y envoyant respectivement une trentaine et une vingtaine de réfugiés du centre dissous de Saint Gaudens. Les municipalités intéressées vous transmettront incessamment, les listes des réfugiés qu'elles ont ainsi pris en compte dans l'après midi d'hier. Dans ces conditions, il ne reste plus à Saint Gaudens que les malades envoyés des divers centres d'accueil et le contingent de miliciens blessés, les uns et les autres en traitement à l'hôpital. »

Archives départementales de la Haute-Garonne, 2054W199

Lettre sans entête concernant l'organisation des cantonnements d'Espagnols.
« 29-4-39. Monsieur, M. le préfet me charge d'organiser des cantonnements destinés à recevoir des réfugiés espagnols logés, depuis l'exode, dans des hôtels de Salies du Salat. La proximité de la saison estivale faisant une obligation de faire évacuer ces hôtels, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaitre d'urgence s'il vous serait possible de vous charger de l'hébergement de ces réfugiés au nombre de 200 environ, comprenant des femmes et des enfants dont une partie pourrait être logée au camp de vacances inauguré l'an dernier. L'allocation journalière d'hébergement est de 8frs par adulte et 4,50 par enfant. Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués. Monsieur Pontet à Encausse les thermes. »

Archives départementales du Morbihan, 4M584

« Réfugiés espagnols, 3 mai 1939. Le Ministre de l'Intérieur, Direction de la Sûreté Nationale, 4ème bureau. Paris.
J'ai l'honneur de vous rendre compte que, depuis l'arrivée des réfugiés espagnols dans le Morbihan, 655 personnes se trouvaient hébergées à la Citadelle de Le Palais, Belle Ile en mer. L'autorité maritime m'ayant mis en demeure de lui rendre cet immeuble, je me suis trouvé dans l'obligation de chercher un autre local. J'ai trouvé dans la même localité une usine disponible où j'ai pu installer ces réfugiés. M'étant rendu sur place samedi 29 avril pour me rendre compte de cette nouvelle installation, j'ai décidé, en raison de l'exiguïté de ces nouveaux locaux et en accord avec le médecin inspecteur départemental d'hygiène du Morbihan, de retirer 141 réfugiés, qui seront reçus au centre de Port Louis. J'ai tenu à vous rendre compte de cette mesure rendue nécessaire également pour une raison sanitaire, le climat de Belle Ile en Mer, particulièrement vif en plein océan, ne convenant pas à un certain nombre d'enfants. Le Préfet. »

Annexe 13 : Notices individuelles des centres d'hébergement du Morbihan

Source :
Archives départementales du Morbihan, 4M592.

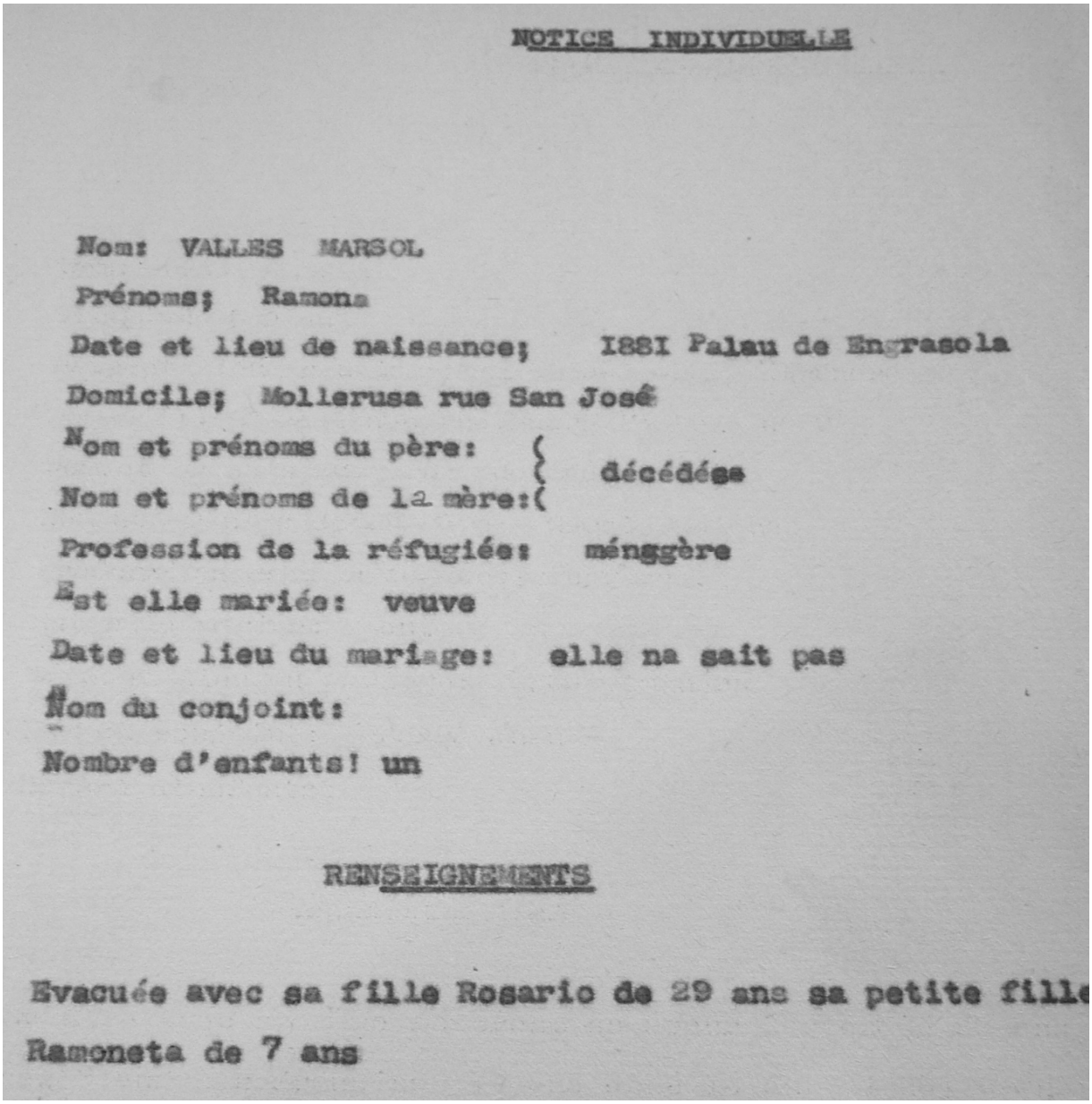

NOTICE INDIVIDUELLE

Nom: VALLES MARSOL
Prénoms; Ramona
Date et lieu de naissance; I88I Palau de Engrasola
Domicile; Mollerusa rue San José
Nom et prénoms du père: { décédées
Nom et prénoms de la mère:{
Profession de la réfugiée: ménggère
Est elle mariée: veuve
Date et lieu du mariage: elle na sait pas
Nom du conjoint:
Nombre d'enfants! un

RENSEIGNEMENTS

Evacuée avec sa fille Rosario de 29 ans sa petite fille
Ramoneta de 7 ans

À titre indicatif, informations présentes dans la rubrique « renseignements » pour un homme réfugié, Elias Lassarte Lacambra.

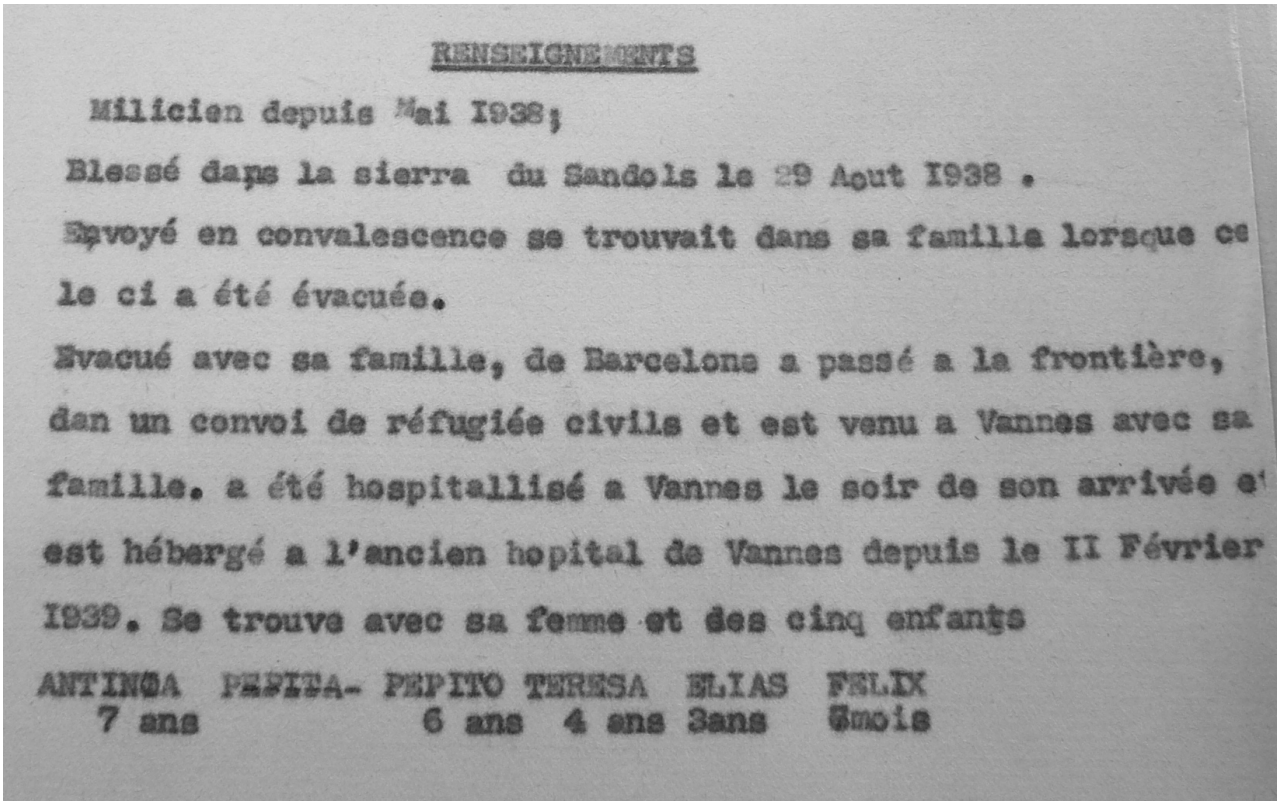

RENSEIGNEMENTS

Milicien depuis Mai I938;

Blessé dans la sierra du Sandols le 29 Aout I938 .

Envoyé en convalescence se trouvait dans sa famille lorsque ce le ci a été évacuée.

Evacué avec sa famille, de Barcelone a passé a la frontière, dan un convoi de réfugiée civils et est venu a Vannes avec sa famille. a été hospitallisé a Vannes le soir de son arrivée et est hébergé a l'ancien hopital de Vannes depuis le II Février I939. Se trouve avec sa femme et des cinq enfants

ANTINOA PEPITA- PEPITO TERESA ELIAS FELIX
7 ans 6 ans 4 ans 3ans 6mois

Annexe 14 : Fiches individuelles des centres d'hébergement de Lozère

Source :
Archives départementales de la Lozère, M10547.

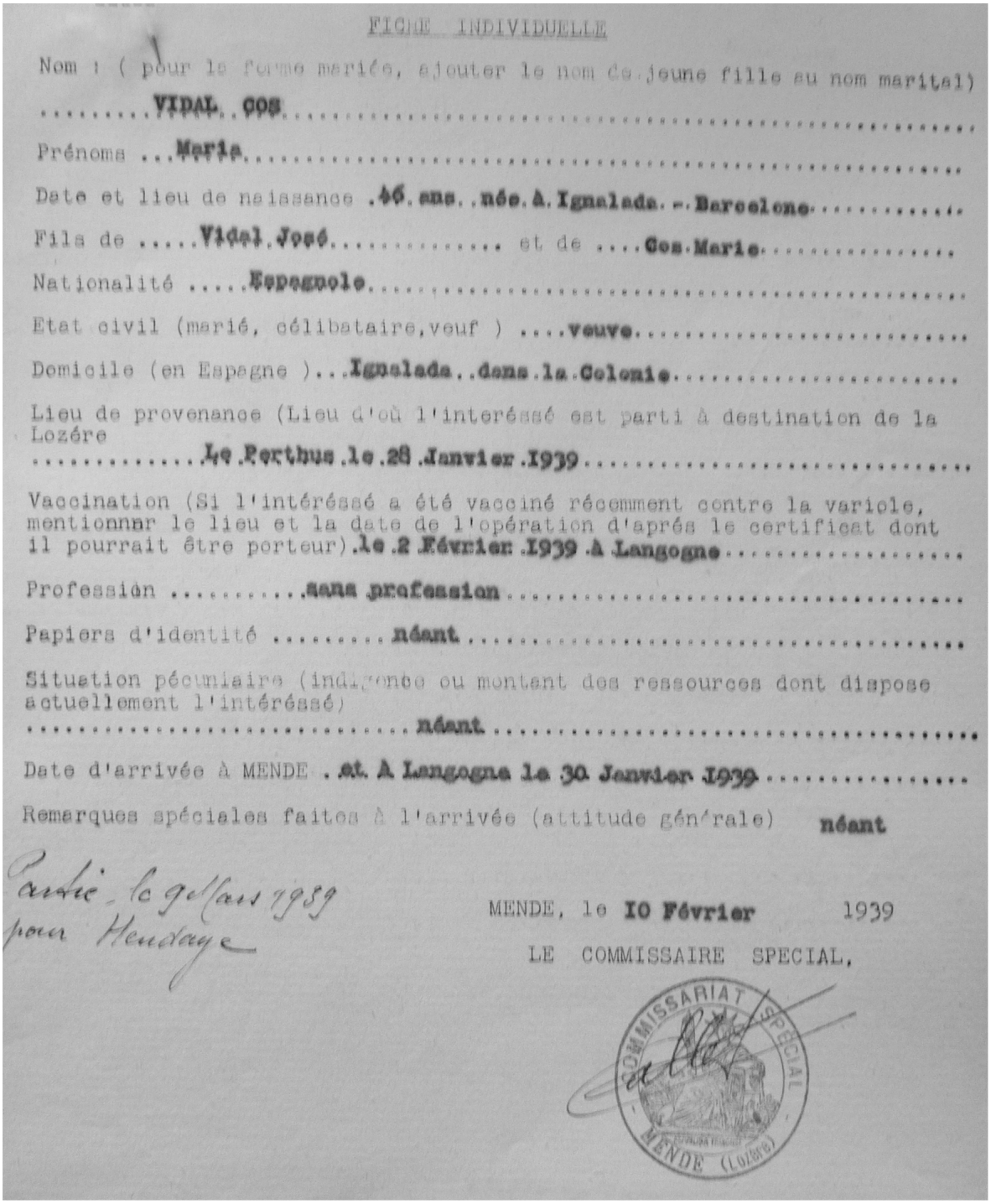

FICHE INDIVIDUELLE

Nom : (pour la femme mariée, ajouter le nom de jeune fille au nom marital)
.....VIDAL. COS.....

Prénoms ...Maria.....

Date et lieu de naissance .46.ans. .née.à.Ignalada. -.Barcelone.....

Fils de .....Vidal.José..... et de ....Cos.Marie.....

Nationalité .....Espagnole.....

Etat civil (marié, célibataire,veuf) ....veuve.....

Domicile (en Espagne)...Ignalada..dans.la.Colonie.....

Lieu de provenance (Lieu d'où l'intéressé est parti à destination de la Lozère
.....Le.Perthus.le.28.Janvier.1939.....

Vaccination (Si l'intéressé a été vacciné récemment contre la variole, mentionner le lieu et la date de l'opération d'après le certificat dont il pourrait être porteur).le.2.Février.1939.à.Langogne.....

Profession .....sans profession.....

Papiers d'identité .....néant.....

Situation pécuniaire (indigence ou montant des ressources dont dispose actuellement l'intéressé)
.....néant.....

Date d'arrivée à MENDE . et.A.Langogne.le.30.Janvier.1939.....

Remarques spéciales faites à l'arrivée (attitude générale) néant

Parti le 9 Mars 1939
pour Hendaye

MENDE, le 10 Février 1939

LE COMMISSAIRE SPECIAL,

COMMISSARIAT SPECIAL
MENDE (LOZERE)

PREFECTURE
de la
LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la LOZERE

REFUGIES ESPAGNOLS

Nom : (Pour la femme mariée, ahouter le nom de jeune fille au nom marital)
Apellido : (la mujer casada añadira su apellido de soltera junto con el apellido de su marido

Angoitia Coté

Nombre
Prénoms Amparo

Date et lieu de naissance
Lugar de origino o nacimiento y fetcha Portugalete-Bilbao - 18-I-1913

Fils de Casimiro et de Manuela
Hijo de y de

NATIONALITE
Nacionalidad Española

Etat-civil (marié, veuf, célibataire)
Estado Soltera

Domicile en Espagne
Domicilio en España Portugalete - Bilbao - Francisco Ferrer, 1 - 1º

Poste frontière par lequel l'intéressé a pénétré en France, date de ce passage
Lugar de la frontera por el cual a entrado en Francia , incluir fetcha

Perthus - 30 - I - 1939

Vaccination (date et lieu de l'opération)
Si fue vacinado No

Profession
Profesion costurera

Papiers d'identité
Documentos de indentidad ninguno

Parlez-vous français?
Si ablar frances NO

Avez-vous déja habité en France (Lieu et date de séjour)
Si an abitado en Francia (Lugar y fetcha ? NO

Date d'arrivée au lieu d'hébergement
Fetcha de la llegado al lugar réfugio 30 - I - 1939

Signature de l'autorité
qui a fait établir la fiche

MAIRIE DE SAINT-CHELY-D'APCHER (LOZÈRE)

Signature de l'intéressé
Firma de el interesado ,
Amparo Angoitia

~~Prière de signaler les personnes recherchées~~ par leur famille (enfants, père, mère etc....)

Les ruego enumeren (incluendo nombres y detalles los familiares desaparecidos durante la évacuación, o de los cuales an sido séparados

Annexe 15 : Laissez-passer

Source :
Archives départementales de Sarthe, 4M352.

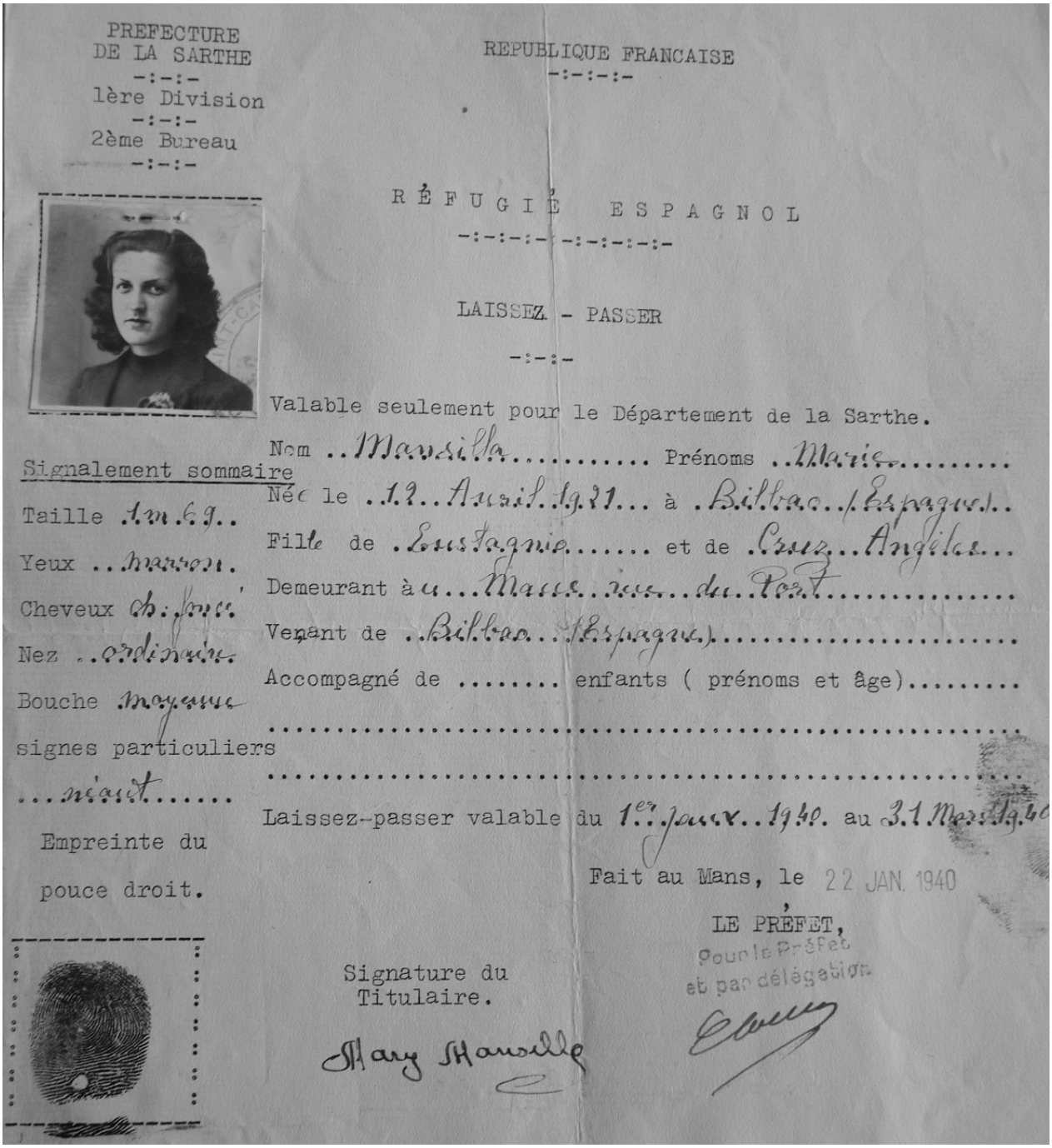

PREFECTURE
DE LA SARTHE
-:-:-
1ère Division
-:-:-
2ème Bureau
-:-:-

REPUBLIQUE FRANCAISE
-:-:-:-

RÉFUGIÉ ESPAGNOL
-:-:-:-:-:-:-:-

LAISSEZ - PASSER
-:-:-

Valable seulement pour le Département de la Sarthe.

Nom ..Mansilla..... Prénoms ..Maria.....
Né le ..12..Avril..1921... à .Bilbao../Espagne..
Fille de .Eustagnio..... et de .Cruz...Angéles...
Demeurant à ...Mans...rue...du..Port.....
Venant de ..Bilbao.../Espagne).....
Accompagné de ..... enfants (prénoms et âge).....
.....
.....
Laissez-passer valable du 1er..Janv..1940. au 31.Mars.1940

Signalement sommaire
Taille 1m.69..
Yeux ..marron.
Cheveux ch.fonc
Nez ..ordinaire.
Bouche moyenne
signes particuliers
...néant.....

Empreinte du
pouce droit.

Fait au Mans, le 22 JAN. 1940

LE PRÉFET,
Pour le Préfet
et par délégation.

Signature du
Titulaire.

Mary Mansilla

Annexe 16 : Récépissé de demande de carte d'identité

Source :
Archives départementales de la Lozère, 2W2820.

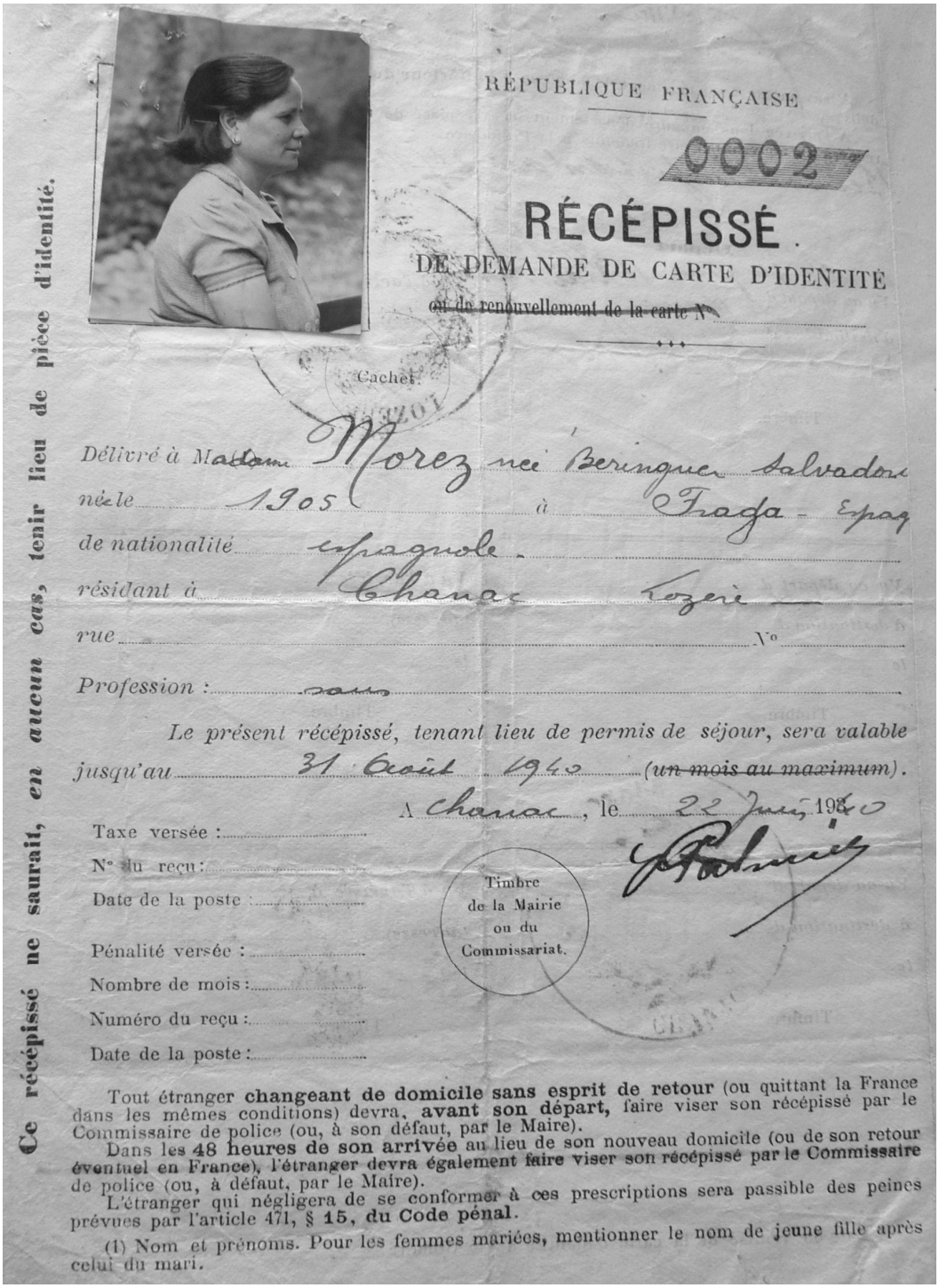

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

0002

RÉCÉPISSÉ

DE DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ

~~ou de renouvellement de la carte N°~~

Cachet

Délivré à Madame Morez née Beringuer Salvadora

né le 1905 à Fraga - Espag

de nationalité espagnole

résidant à Chanac Lozère

rue N°

Profession : sans

Le présent récépissé, tenant lieu de permis de séjour, sera valable jusqu'au 31 Août 1940 *(~~un mois au maximum~~).*

A Chanac, le 22 Juin 1940

Taxe versée :

N° du reçu :

Date de la poste :

Pénalité versée :

Nombre de mois :

Numéro du reçu :

Date de la poste :

Timbre de la Mairie ou du Commissariat.

Ce récépissé ne saurait, en aucun cas, tenir lieu de pièce d'identité.

Tout étranger **changeant de domicile sans esprit de retour** (ou quittant la France dans les mêmes conditions) devra, **avant son départ,** faire viser son récépissé par le Commissaire de police (ou, à son défaut, par le Maire).

Dans les **48 heures de son arrivée** au lieu de son nouveau domicile (ou de son retour éventuel en France), l'étranger devra également faire viser son récépissé par le Commissaire de police (ou, à défaut, par le Maire).

L'étranger qui négligera de se conformer à ces prescriptions sera passible des peines prévues par l'article 471, § **15, du Code pénal.**

(1) Nom et prénoms. Pour les femmes mariées, mentionner le nom de jeune fille après celui du mari.

Annexe 17 : Situations sanitaires dans les centres d'hébergement

Archives départementales du Morbihan, 4M575

Inspection départementale des services d'hygiène. Vannes le 25 février 1939 : *« En ce qui concerne les maladies épidémiques on peut noter comme suit leur importance : Centre de Le Palais (897 réfugiés) 7 cas de rougeole 3 cas de coqueluche. Centre de Pontivy (142 réfugiés) 2 cas de rougeole, Centre de Vannes (274 réfugiés) 5 cas de bronchite grippale. Il y a lieu de signaler 6 décès de tous petits enfants (par athrepsie et rougeole) dont 4 au centre de Le Palais, 1 au centre de Vannes et 1 au centre de La Roche Bernard. Des cas de gale ont été dépistés dans plusieurs centres et ils ont été immédiatement traités suivant les moyens classiques et les effets de literie et d'habillement ont été aussitôt désinfectés. On a ainsi traité une trentaine de galeux au centre de Vannes et quelques uns dans les centres de Guémené sur Scorff, Pontivy et Port Louis. L'examen systématique des réfugiés a permis de déceler de nombreux enfants porteurs de poux qui ont été immédiatement traités par la méthode usuelle. Un certain nombre de femmes enceintes ont été recensées. 2 d'entre elles ont déjà accouché dans de bonnes conditions dans les maternités des hôpitaux de Vannes et d'Auray. »*

Archives départementales de Lozère, M 10561

« Centrale sanitaire Internationale. Service des réfugiés. 1ère semaine de travail du dispensaire mobile n°3. Tournée du 28 mars au 2 avril 1939. Visites dans les camps de femmes et enfants des départements de Seine et Marne et Yonne. »

Rapports n°2 et 3.
« Camp de Villenoy (S. et M.). Nombre total de réfugiés : 260. Comme médecin local, le docteur Lacroix, de Meaux, s'occupe personnellement du camp. Il fait chaque jour des visites régulières et, en conséquence, l'état d'hygiène sanitaire des réfugiés est bon. Tous les cas de gale et de poux ont été supprimés dès le début par désinfection des camps et hospitalisation des malades gravement atteints. Le commissaire de la sous-préfecture est lui-même administrateur du camp. L'impression générale est très bonne ; ce qui manque surtout ce sont les chaussures et le linge. La direction des Services d'hygiène de Seine et Marne vient de nous adresser une demande importante de matériel sanitaire pour les camps. Ce matériel sera adressé au nom de la Section Argentine de la CSI. »

Rapport n°5.
« 2ème camp d'Auxerre (Yonne) : […] État sanitaire affreux. Au total 90 réfugiés, parmi lesquels à peu près 35 nourrissons et enfants. L'examen médical des réfugiés a fait ressortir : 2 cas d'oreillons, 6 cas de tuberculose, 5 cas de pneumonie, gale en masse. Également, dans ce camp, deux malades dorment dans le même lit. Deux cas de décès par suite de tuberculose et pneumonie. Les causes : pas de médecin, pas d'hygiène, alimentation insuffisante, logement malsain. En dehors des médicaments, il manque du lait. L'état des vêtements est extrêmement mauvais. Il manque des vêtements, chaussures, linge. Une nouvelle discussion a eu lieu entre notre médecin et le préfet du département de l'Yonne qui a été surpris du rapport fait par notre médecin. Il a exprimé sa reconnaissance à notre équipe médicale pour son travail et il a pris la décision immédiate d'évacuer le centre d'Auxerre à St Brie où existe une colonie scolaire de la Municipalité de Montreuil / Seine. Le Préfet a promis de charger

un médecin de l'inspection de tous les camps. Il a regretté que notre équipe médicale ne soit pas passée plus tôt pour visiter les centres de réfugiés. Il faut souligner l'attitude aimable de Monsieur le Préfet du Département de l'Yonne. »

Rapport n°7.

« Camp de Cheny (Yonne) : Il y a 18 enfants dans ce camp qui compte 28 réfugiés. Presque tous ont besoin de soins. Les visites médicales sont faites une à deux fois par semaine par le médecin officiel attaché au camp. Une sage femme a été chargée par nous de s'occuper des enfants malades qui sont, ainsi, suivis davantage. Il y a de nombreux cas de gale. Cette maladie, malgré les traitements, ne disparaît pas, par suite de l'état affreux du camp au point de vue de l'hygiène. L'alimentation est de moyenne qualité. Mais le pire est l'état de l'hygiène et l'état sanitaire du camp : depuis deux mois, les réfugiés n'ont été ni douchés ni baignés. Il manque de tout. »

Rapport N°9.

« Camp de Joigny (Yonne) : Il se trouve dans l'ancienne prison et comprend 53 réfugiés. Parmi eux, 15 nourrissons et enfants qui ont presque tous besoin de soins. Il n'y a pas de visite médicale régulière. L'infirmerie n'existe pas. Presque tous sont atteints de gale. L'état d'hygiène est en général satisfaisant, et la nourriture est suffisante. Le ravitaillement est assuré par une cantine scolaire. »

Rapport n°10.

« Camp de Sens (Yonne) : Il y a 80 réfugiés, dont 40 enfants. 50% ont besoins de soins réguliers. Il n'y a pas d'infirmerie permanente. Une infirmière de la Croix-rouge s'occupe des enfants. Le médecin officiellement attaché au camp fait des visites de temps en temps. La situation est très mauvaise : grippe, gale, tuberculose. 75% ont la gale parce que l'hygiène et les logements sont nettement insuffisants. Une seule salle sert à 74 personnes. Plusieurs malades ont absolument besoin d'être hospitalisés pour intervention chirurgicale, congestion pulmonaire, abcès du sein, cardiopathie. Après une démarche faite auprès du sous-préfet, par notre médecin responsable, il a été convenu que ce centre d'hébergement serait décongestionné à l'aide de la cantine scolaire, que les malades seront hospitalisés, et que les visites médicales seront plus régulières. »

Rapport n°11.

« Camp de Gisy le Noble (Yonne) : Ce camp est installé dans la gare désaffectée de la ville. L'état général est très mauvais. Il y a 24 réfugiés, et parmi eux 9 enfants. 50% ont besoin de soins. Il n'y a ni pharmacie, ni médecin, ni infirmerie à la disposition du camp. La moitié des réfugiés est atteinte par la gale. Une femme espagnole réfugiée a accouché toute seule dans le camp, sans l'aide d'un médecin. Il manque des lits, et l'alimentation est insuffisante : 3 livres de viande pour 24 personnes, par jour. L'eau est prise de la rivière, sans aucun contrôle. Le secrétariat s'est mis en rapport avec un médecin à proximité de la ville pour obtenir sa collaboration en faveur des réfugiés. »

Rapport n°15.

« Camp de Migennes (Yonne) : Ce camp est placé sous l'autorité de Monsieur Masson, Maire de la ville, et surveillé par le docteur Rotmann qui accomplit un travail remarquable. Ce camp comprend 42 réfugiés, dont 21 nourrissons et enfants. Le docteur Rotmann passe régulièrement dans le camp, et fait tout le nécessaire pour les réfugiés. Les malades atteints de gale ont été hospitalisés et de bons résultats ont été obtenus. L'habitation est propre, seulement la nourriture est insuffisante. Viande en infiniment petite quantité. Le conseil

municipal est responsable du camp et notre équipe médicale lui a fait connaître la nécessité d'améliorer la nourriture. Il manque surtout des chaussures pour les femmes et les enfants. Les vêtements sont propres, et l'état général du camp est satisfaisant. »

Rapport n°16.

« Camp de Laroche (Yonne) : Egalement surveillé par le docteur Rotmann. Il y a 20 réfugiés dont 10 enfants et 10 femmes. Pour les deux camps, notre équipe a remis du matériel sanitaire au docteur Rotmann, et notre Secrétariat lui a envoyé d'autres feuilles de demande en cas de besoin. C'est le premier camp où il n'y a pas de cas de gale. La nourriture est suffisante grâce au travail dévoué du Comité d'Accueil et de Madame et Monsieur Varenne Directeur de l'école de Laroche. Tous les enfants d'âge scolaire de ce centre d'hébergement vont à l'école communale. Le Secrétariat a adressé ses remerciements à Monsieur le Maire de Laroche, Monsieur Nicaise, pour son attitude exemplaire vis-à-vis des réfugiés espagnols. »

Rapport n°17.

« Camp de Villeneuve-la-Guyard (Yonne) : Camp de 25 réfugiés dont 5 nourrissons, 4 enfants et 16 femmes. Il est placé sous l'autorité de Monsieur le Maire de la ville. Une institutrice s'occupe du camp, et l'état sanitaire général est bon, sauf 1 cas de grippe et 1 cas de gale. Il manque des lits et des chaussures, mais la nourriture est suffisante (viande chaque jour). Ce sont les femmes espagnoles elles-mêmes qui font leur cuisine. »

Archives nationales de Pierrefitte sur Seine, (Fontainebleau) 20010221 art.5 /175

Rapport datant de mars 1939 que le Comité d'aide aux enfants espagnols réfugiés en France transmet au ministère de la Santé publique.

Camps des réfugiés espagnols de Grenoble. Isère.

« Les premiers jours de février 1939, 2600 réfugiés espagnols sont arrivés à Grenoble. Ils ont traversé la ville à pied, dans un tel état de misère que la population s'est émue. Une seule usine voisine de la gare a immédiatement envoyé 12 000 francs pour les premiers secours. D'autres dons en argent et en nature ont été remis depuis au Comité d'aide aux réfugiés que préside Monsieur Sarrailh, Recteur de l'Académie de Grenoble. Monsieur le Préfet de l'Isère a organisé pour ces réfugiés un camp de concentration à Grenoble. Nombre de réfugiés : 2600 environ. Ils sont arrivés en deux trains à trois jours d'intervalle. Il y a surtout des femmes et de jeunes enfants. Dès le premier jour on comptait 300 bébés des colonies de jeunes enfants (8-13 ans sont arrivés avec leurs institutrices). Il y a un assez grand nombre de jeunes filles, il n'y a que quelques hommes âgés. Il y a quelques jeunes gens de 15 à 18 ans.

Depuis un mois et demi, on peut estimer qu'une centaine de réfugiés ont été autorisés par Monsieur le Préfet de l'Isère à quitter le camp pour rejoindre leurs familles. Les malades sont soignés à l'hôpital civil de Grenoble à la Tronche. Nombre de réfugiés espagnols admis à l'hôpital : on nous a refusé le nombre, il faudrait que le Ministère de la Santé réclame cet état. Nature des maladies : bronco-pneumonie, et autres affections pulmonaires, gale, fièvre typhoïde, etc. Nombre de décès : en février, en mars [non indiqué].

Installation du camp : Les réfugiés sont logés au Parc Paul Mistral dans la ville de Grenoble, et répartis en deux bâtiments légers en briques et de plâtre, vestiges de l'exposition de la Houille Blanche de 1926. Dans le Palais de la Houille Blanche logent environ 2000

personnes. Un pavillon est construit en matériaux légers et couverts de vitres. Il n'avait jamais été chauffé ; les réfugiés y sont souffrants de froid. Actuellement, il est chauffé par deux phares et 3 braseros qui empestent l'atmosphère. Il n'y a pas d'aération possible. Ce palais ne comporte que 3 portes. Les premiers jours de la paille a été répandue par terre pour coucher les réfugiés. Depuis, des sacs leur ont été donnés avec lesquels ils ont fait des paillasses. Ces paillasses sont installées par terre, le long des murs et dans tous les recoins. Il y a des femmes épuisées et des petits blottis dans des coins sans air et sans lumière ; des femmes âgées restent toute la journée couchées pour essayer d'avoir moins froid et de dormir. Tous vivent dans une promiscuité absolue. Les WC de fortune sont installés à l'extérieur du Palais, ils sont entretenus par 3 gamins espagnols. Il neige à Grenoble mais il dégèle toute la journée et les abords du palais ne sont qu'un marécage noirâtre et nauséabond dans lequel on enfonce par endroits jusqu'à la cheville. Les postes d'eau sont à l'extérieur. Ceux qui le veulent sont conduits aux douches du Gymnase municipal voisin ou 60 peuvent être admis chaque jour. L'infirmerie est au fond de la galerie du 1er étage elle est dans un recoin sans air formé par des planches. Dans le petit pavillon d'Ermonville, qui abrite un café au moment de la foire de Grenoble, sont couchées les mères qui ont des bébés, environ 300. Ces femmes sont également sur des paillasses par terre.

Nourriture : 7 cuisines roulantes de l'armée sont en fonction chaque jour, installées sous un hangar. Des femmes réfugiées font cuire la nourriture que fournit le gestionnaire du camp. La nourriture est transportée dans des bassines et arrive souvent froide aux pavillons. Le service est très lent. Il faut cuire plusieurs fois. Le soir à 9h la distribution n'est souvent pas terminée et beaucoup d'enfants dorment. À midi : on sert un féculent et un peu de viande. Le soir : un potage chaud et du pain. Le dimanche soir : on sert du pain et deux barres de chocolat. Le pain fourni par l'hôpital est excellent.

Service sanitaire : Le service sanitaire est assuré par quatre médecins du Service départemental d'Hygiène. Ils viennent au camp deux par deux et reçoivent les malades à l'infirmerie à 10h et à 4h. Les infirmières de la SSBM assurent le service au Pavillon d'Armenonville. Les infirmières de l'UFF assurent le service du Palais de la Houille Blanche. Il y a deux infirmières de service pour 2000 personnes. La nuit, il n'y a au camp ni médecin, ni infirmière. Les malades qui ont besoin d'être soignés sérieusement sont envoyés à l'hôpital de la Tronche. Cet hôpital est encombré et demande que l'on ne lui envoie des malades que quand il est impossible de faire autrement. C'est à cause de cela que de nombreux galeux attendent au camp. A l'hôpital les Espagnols ne peuvent pas recevoir de visites. Leurs parents restés au camp n'ont de nouvelles que celles que leur apporte le gestionnaire. Certaines familles se plaignent de n'avoir pas revu leurs malades avant leur mort. »

Annexe 18 : Règlement intérieur des centres d'hébergement du Morbihan

Source :
Archives départementales du Morbihan, 4M577 :

« Préfecture du Morbihan, Service des réfugiés espagnols. Vannes, le 14 février 1939. Le Préfet du Morbihan. […] J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un exemplaire du règlement des centres de réfugiés espagnols du Morbihan. Il est indispensable, en effet, qu'une réglementation fixe soit établie dans chaque centre pour y maintenir l'ordre d'une part et pour assurer la bonne marche des services administratifs d'autre part. Toutefois, le présent règlement établi surtout pour les gros centres, dits départementaux, ne vous est adressé qu'à titre documentaire. Il vous appartiendra donc de vous en inspirer pour établir, au plus tôt, celui de votre propre centre dont vous voudrez bien me faire parvenir une copie. Le Préfet. »

« Règlement général des centres de réfugiés espagnols dans le Morbihan.

Dès leur arrivée au centre d'hébergement, les réfugiés sont répartis dans les locaux qui leur sont affectés. Ils sont groupés par famille ; toutefois les hommes seront autant que possible, séparés des femmes et des enfants.
Isolement : Par mesure d'hygiène, tout contact entre les réfugiés et la population devra être évité pendant une période de 14 jours, à compter de leur arrivée.
Dénombrement : Dès leur arrivée dans une commune, le Maire fera procéder au dénombrement des réfugiés qui seront classés en quatre catégories :
1°) enfants des deux sexes jusqu'à 16 ans.
2°) femmes.
3°) Vieillards.
4°) Miliciens.
L'effectif ainsi décomposé sera donné régulièrement tous les jours, avant 10 heures, à la préfecture ou aux sous-préfectures par télégramme et non par téléphone. Les miliciens qui auraient pu s'infiltrer parmi les réfugiés seront immédiatement signalés à la préfecture.
Mutations : Toutes les mutations (arrivée, départ, naissance, décès) seront signalées à la préfecture ou aux sous-préfectures. Aucun départ de quelque nature qu'il soit, ne pourra avoir lieu sans l'autorisation du préfet. Par contre, les demandes de rapatriements qu'il y a lieu de faciliter, devront être transmises, sans retard, à la préfecture qui donnera toutes directives pour que satisfaction soit donnée aux intéressés.
Alimentation : Une prime journalière d'alimentation est accordée à chaque centre de réfugiés. Cette prime est ainsi fixée : enfants jusqu'à 16 ans : 6 francs, adultes : 9 francs. Cette allocation constitue un plafond qui ne saurait être dépassé. Par contre, les dépenses devront être réduites dans toute la mesure du possible. Les états des dépenses engagées pour la nourriture devront être accompagnés des pièces justificatives. Il en sera de même pour toutes les dépenses concernant les frais de transport, d'installation, d'acquisition de matériel, etc… Ces divers états devront parvenir à la préfecture tous les lundis matin aux fins de remboursement.
Matériel : Le matériel devra être entretenu en bon état. Un inventaire en sera dressé et des marques distinctives y seront apposées, s'il n'y en a pas déjà, afin d'en permettre ultérieurement la restitution.

Correspondance : Les réfugiés pourront bénéficier de l'envoi gratuit d'une lettre par semaine. Les lettres ainsi expédiées devront être remises au Maire ou à son délégué qui y apposera les timbres nécessaires et établira toutes les semaines, en vue du remboursement, un état des frais de correspondance. Le dit état devra être établi sous la forme suivante :
État des frais de correspondance des réfugiés espagnols pour la semaine du …. Au …. : date ; expéditeur ; Nom et résidence du destinataire ; montant de la dépense ; total. Certifié le présent état s'élevant à la somme de …. (en lettres) à ……, Le Maire, signature.
Recherches des familles : Les recherches prescrites dans l'intérêt des familles devront être effectuées avec le plus grand soin, étant donné les similitudes de nom. Il en sera rendu compte, dès que possible, à la préfecture ou aux sous-préfectures.
Repas : Les heures des repas seront fixées par les autorités chargées de la direction des centres. Les réfugiés devront s'y conformer strictement.
Sorties : À l'expiration de la période d'isolement de 14 jours, les réfugiés seront autorisés à sortir, sous réserve que tous soient rentrés au centre d'hébergement pour 17 heures. Cette dernière prescription devra être strictement observée. La matinée devra, en principe, être réservée aux soins ménagers et à la préparation des repas, auxquels les réfugiés devront apporter leur concours.
Distribution d'effets : Dans chaque centre, l'autorité qui en assure la direction procède à la distribution des vêtements et objets divers offerts par la population. Au cas où certains effets feraient défaut, il appartiendra aux autorités, avant de procéder à tout achat, d'en rendre compte à la préfecture, ou aux sous-préfectures, qui s'efforceront de fournir les effets manquants.
Organisation des centres : Dans la huitaine de l'ouverture d'un centre d'hébergement, Messieurs les Sous-Préfets pour les arrondissements de Lorient et Pontivy et Messieurs les Maires, pour l'arrondissement de Vannes, feront parvenir au préfet un rapport sur le fonctionnement du centre. Le dit rapport devra faire connaître les locaux utilisés, l'organisation au point de vue administrative, les dispositions prises pour la préparation des repas, le couchage, l'isolement, la discipline, l'hygiène, etc…
Organisation sanitaire : À leur arrivée, les réfugiés seront vaccinés dès que possible. M. l'Inspecteur départemental d'hygiène donnera toutes instructions utiles à cet effet. Il sera également procédé, le cas échéant, à l'épouillage et à la désinfection des vêtements. Des visites médicales bi-hebdomadaires seront faites par les médecins suivant les directives qui leur sont données par M. l'Inspecteur départemental d'hygiène. Le service des soins médicaux courants sera assuré en principe par les médecins à tour de rôle en ce qui concerne les visites sur appel des personnes chargées de la direction des centres. Les hospitalisations, frais médicaux et pharmaceutiques seront portés au compte de l'assistance médicale gratuite.
Armes : Il sera rappelé aux réfugiés qu'il leur est interdit de détenir des armes. Les personnes qui en posséderaient seront invitées à les remettre à l'autorité chargée de la direction du centre.
Alimentation (suite) : Il est rappelé que les pièces de dépenses doivent être établies en triple exemplaires dont un sur timbre si la dépense dépasse 100fr.

Le Préfet. »

Annexe 19 : Recherche des réfugié-e-s dispersé-e-s

Source :
Archives départementales du Morbihan, 4M598.
« Préfecture de la Mayenne, Cabinet du préfet. Réfugiés espagnols. Laval, le 9 mars 1939. Le Préfet de la Mayenne à Messieurs les Préfets des départements d'accueil. Les réfugiés espagnols dont les noms suivent, hébergés dans mon département, ont été séparés de membres de leurs familles. J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire connaître si une ou plusieurs des personnes recherchées se trouvent actuellement dans votre département. Le Préfet, J.F. Bussière. »

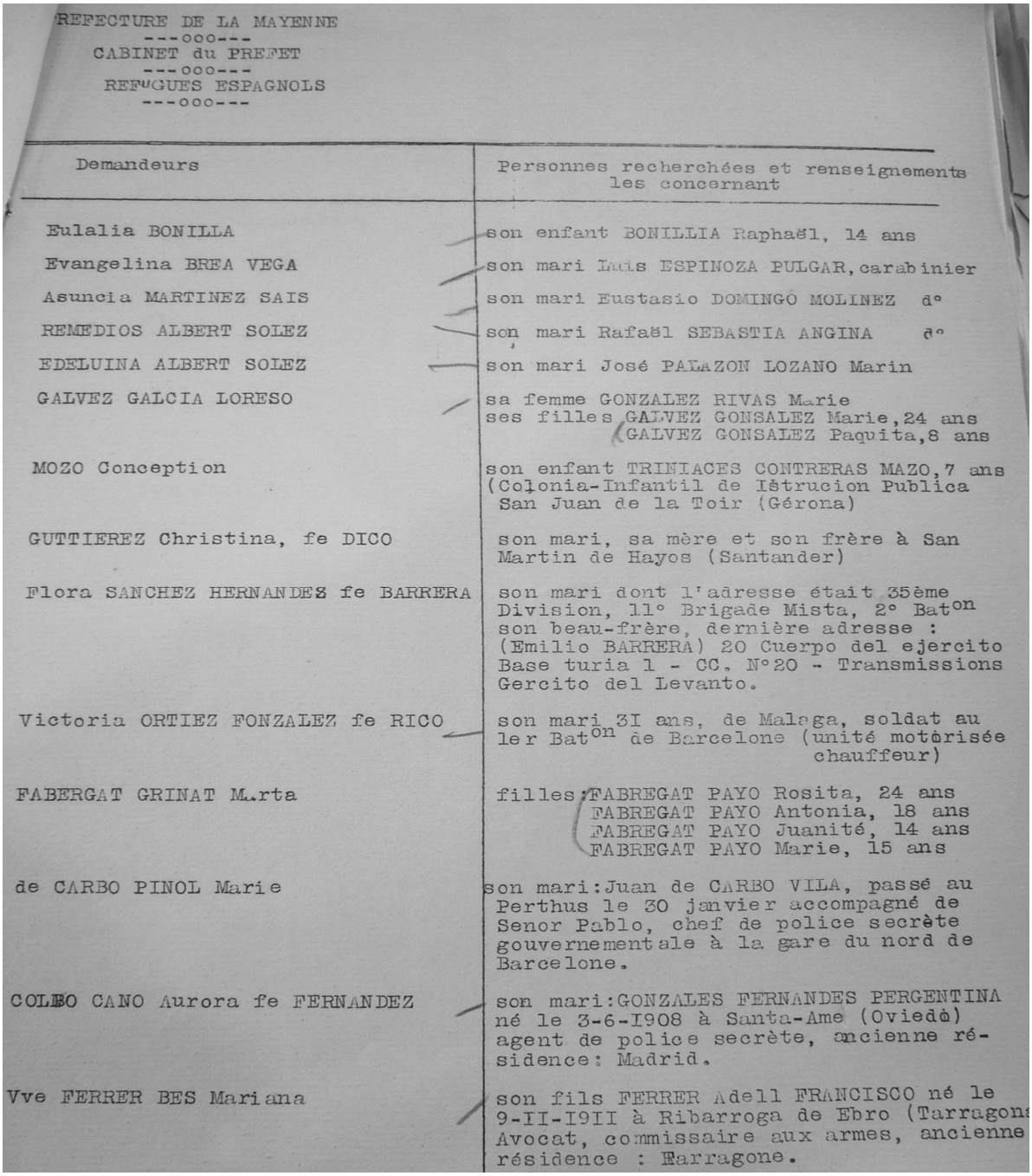

REFECTURE DE LA MAYENNE
---ooo---
CABINET du PREFET
---ooo---
REFUGUES ESPAGNOLS
---ooo---

Demandeurs	Personnes recherchées et renseignements les concernant
Eulalia BONILLA	son enfant BONILLIA Raphaël, 14 ans
Evangelina BREA VEGA	son mari Luis ESPINOZA PULGAR, carabinier
Asuncia MARTINEZ SAIS	son mari Eustasio DOMINGO MOLINEZ dº
REMEDIOS ALBERT SOLEZ	son mari Rafaël SEBASTIA ANGINA dº
EDELUINA ALBERT SOLEZ	son mari José PALAZON LOZANO Marin
GALVEZ GALCIA LORESO	sa femme GONZALEZ RIVAS Marie ses filles GALVEZ GONSALEZ Marie, 24 ans GALVEZ GONSALEZ Paquita, 8 ans
MOZO Conception	son enfant TRINIACES CONTRERAS MAZO, 7 ans (Colonia-Infantil de Istrucion Publica San Juan de la Toir (Gérona)
GUTTIEREZ Christina, fe DICO	son mari, sa mère et son frère à San Martin de Hayos (Santander)
Flora SANCHEZ HERNANDEZ fe BARRERA	son mari dont l'adresse était 35ème Division, 11º Brigade Mista, 2º Batºn son beau-frère, dernière adresse : (Emilio BARRERA) 20 Cuerpo del ejercito Base turia 1 - CC. Nº20 - Transmissions Gercito del Levanto.
Victoria ORTIEZ FONZALEZ fe RICO	son mari 3I ans, de Malaga, soldat au 1er Batºn de Barcelone (unité motorisée chauffeur)
FABERGAT GRINAT Marta	filles: FABREGAT PAYO Rosita, 24 ans FABREGAT PAYO Antonia, 18 ans FABREGAT PAYO Juanité, 14 ans FABREGAT PAYO Marie, 15 ans
de CARBO PINOL Marie	son mari: Juan de CARBO VILA, passé au Perthus le 30 janvier accompagné de Senor Pablo, chef de police secrète gouvernementale à la gare du nord de Barcelone.
COLBO CANO Aurora fe FERNANDEZ	son mari: GONZALES FERNANDES PERGENTINA né le 3-6-I908 à Santa-Ame (Oviedo) agent de police secrète, ancienne résidence: Madrid.
Vve FERRER BES Mariana	son fils FERRER Adell FRANCISCO né le 9-II-I9II à Ribarroga de Ebro (Tarragon Avocat, commissaire aux armes, ancienne résidence : Tarragone.

Source :
Archives départementales du Morbihan, 4M607.
Voz de Madrid, supplemento al numero 34. Sabado 4 de marzo de 1939.

Noticias de evacuados

NOTA DE LA REDACCION

Todas las solicitudes que nos son enviadas por nuestros refugiados son publicadas, bien en nuestro semanario, bien en para facilitar nuestro trabajo y la rápida uno de los tres suplementos semanales. Debido a la enorme afluencia de peticiones y aparición de las mismas en una de nuestras cuatro ediciones semanales, rogamos a todos nos envíen exclusivamente los datos precisos: nombre de la persona o personas buscadas y nombre y dirección de quien las busca.

Se busca a:

Se desea saber el paradero de Enrique López Alarcón, su esposa Concepción Fernández Villegas y su hija Paloma. Dirigirse a: Margarita Velez Villegas, «Grand Hotel Moderne», 58, rue Daguerre, Paris.

Roberto Agueso, Antonio Ibenon y Martín Schuman, escribirán a sus mujeres en casa de Dupont Landais, Hotel du Cheval-Blanc, Assé-le-Boisne (Sarthe).

Palmira García Ruíz, réfugiée espagnole, ancienne Ecole d'Horlogerie, Besançon (Doubs), desea saber de su hijo José Pioriche García, lo mismo que de Cándida Rubiera.

Cecilio Zapata Redrada escribirá a María Lasmarias, 2, place du Foiral, Pau (Basses-Pyrénées).

Delfina Nogués desea saber el paradero de: Mauricio Segall Samuel, José Massip Olivella, Francisco Pedret Serres, Luis Nogués Perello, Rosa Sabate Sentis, Luis Arques, José Adrián Palacín, Pedro Fitos, Francisca Sarda Saladie, José Vidal Gil, Rafael Ponferrada Merces, Josefina Muler Grau, José Gisbert Sanaran, Eugenio Pidrafita Santafé, José Puértolas Paquelo, Máximo Poyuelo Puértolas, Felise Puértolas Pascual, Juan Garrido y Mercedes Ribe Juve. Escribirle a: Refugio de españoles, Magnac-Laval (Haute-Vienne).

Ramón Gordichaga debe escribir a Alvarez, 48, rue du Maréchal-Foch, Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Ramón Villalta Pigoan y Francisco Villalta Pigoan escribirán a Jaime Ramón Regué, campo de concentración de Prats-de-Mollo (Pyrénées-Orientales).

Mariano Conte desea saber de su esposa Asunción nº 15, Saint-Cyprien-Plage (Pyrénées-Orientales).

José Dairu Vendrell, Pedro García Barrot, Miguel Salanis Argüell, Jaime Llobera, Francisco Alos, José Amorós, Clemente Cases, Joaquín Botines, Mariano González, Jaime Oliva y Antonio Morello desean saber el paradero de Pepita Llardent, María Godet, Jacinta Marcelli, Josefa Moli, Antonia Rosell, Josefa Gimeno, Antonia Forns, familia Bodines, Dolores Nerio, Francisca Hirvalles, Dolores Morello, Antonio Oliva, Jaime Oliva y Esperanza Sirvent. Escribirles a: campo de concentración, Prats-de-Mollo (Pyrénées-Orien de concentración, Prats-de-Mollo (Pyrénées-Orientales).

Sofia Folch debe escribir a su hermano François Folch, 3, rue de l'Enseigne-Roux, Saint-Étienne (Loire).

Salvador Alonso debe escribir a Julia Buisan Orus, Clos Sainte-Marie, Dijon (Cote-d'Or).

España Mariano Márquez, Juan Ferrer, Carmen y Salvador, Anita Martínez Giménez, Margarita Martínez López, María Angeles, Trias Alonso, Isabel Barranco y María Escalone del Río, escribirán a sus maridos y hermanos que se encuentran en el campo de Barcares, Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Anita López Navarro y Encarnación Arrojo López, escribirán a su padre y esposo, campo Saint-Cyprien nº 10 (Pyrénées-Orientales)

José Grimal, Hilario Ramos y Mariano Sánz, campo nº 7, Argelès-sur-Mer, desean saber de sus familiares.

Sebastián Casanovas, 37, rue Farines, Perpignan, desea saber el paradero de su madre y pequeñas.

Mercedes Berger debe escribir a su marido, 16, rue Sainte-Marie, Mauriac (Cantal).

Magdalena Ordona escribirá a su marido, campo Saint-Cyprien, nº 15 (Pyrénées-Orientales).

Maravillas Munera y Paulina Plans escribirán a sus famliiares, campo Saint-Cyprien, nº 16 (Pyrénées-Orientales).

La familia de Juan García escribirá a éste al Hopital Miséricorde, Conductor, Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Manuel Cardona Cuella desea saber el paradero de Lucina Arbiel Mir. Dirigirse a: Croix-Rouge, Gaillac (Tarn).

Juanita Vidal Sarcoche desea saber de sus padres Juan Vidal Abello, Carmen Sarroche Giménez, rue Pech-de-Galez, Gaillac (Tarn); Remedios Largo Requena, el de su hijo Benito Vázquez Largo.

Eloisa López Tudia desea saber el paradero de su marido Luis Teres.

Todos deben dirigirse a: Réfugiés espagnols, rue Pech-de-Galez, Gaillac (Tarn).

Ramona Gine Burges, desea saber el paradero de su esposo Domingo Etarroja Corned. Escribir rue Pech-de-Galez, Gaillac (Tarn).

Virginia López Arce agradecerá a quien le facilite noticias de su hija Virginia Canales López, rue Pech-de-Galez, Gaillac (Tarn).

María Freijo Castro interesa el paradero de su hijo José Erbon Freijo, rue Pech-de-Galez, Gaillac (Tarn).

Eduvigies Granda González desea saber el paradero de su marido Prudencio Alvarez Blanco. Escribir a: Réfugiée espagnole rue Pech-de-Galez, Gaillac (Tarn).

A la misma dirección ruega escriban quienes puedan dar noticias de su marido Antonio Montaner Castan, Nieves Cor Uger.

Manolita Estébanez Fernández desea saber el paradero de su hermano Dimas Estébanez Fernández. Escribir a H. Ita, 2, quai des Mariniers, Chelles (Seine-et-Marne).

Personas refugiadas en Usine Briançon (Aveyron) que interesan noticias de sus familiares:

Conchita Vicens desea conocer el paradero de sus hermanos Vicente y Antonia Vicens Saltiveri.

Pepita Bartual e hija Natura Pradas desean saber el paradero de su marido y padre Vicente Pradas García.

Dolores Font Montardit, el de sus hermanos Domingo y Angel Font Montardit.

Antonia Gallego y su hijo Pepita Celobrau, el de su esposa y padre Juan Celobrau Izquierdo.

Providencia Bedos Valls desea saber el paradero de su esposo Francisco Masip Valls. Escribir: Usine Briançon, Millau (Aveyron).

Annexe 20 : Devoir d'école d'une jeune réfugiée espagnole

Source :
Archives départementales de Lozère, M 10547.

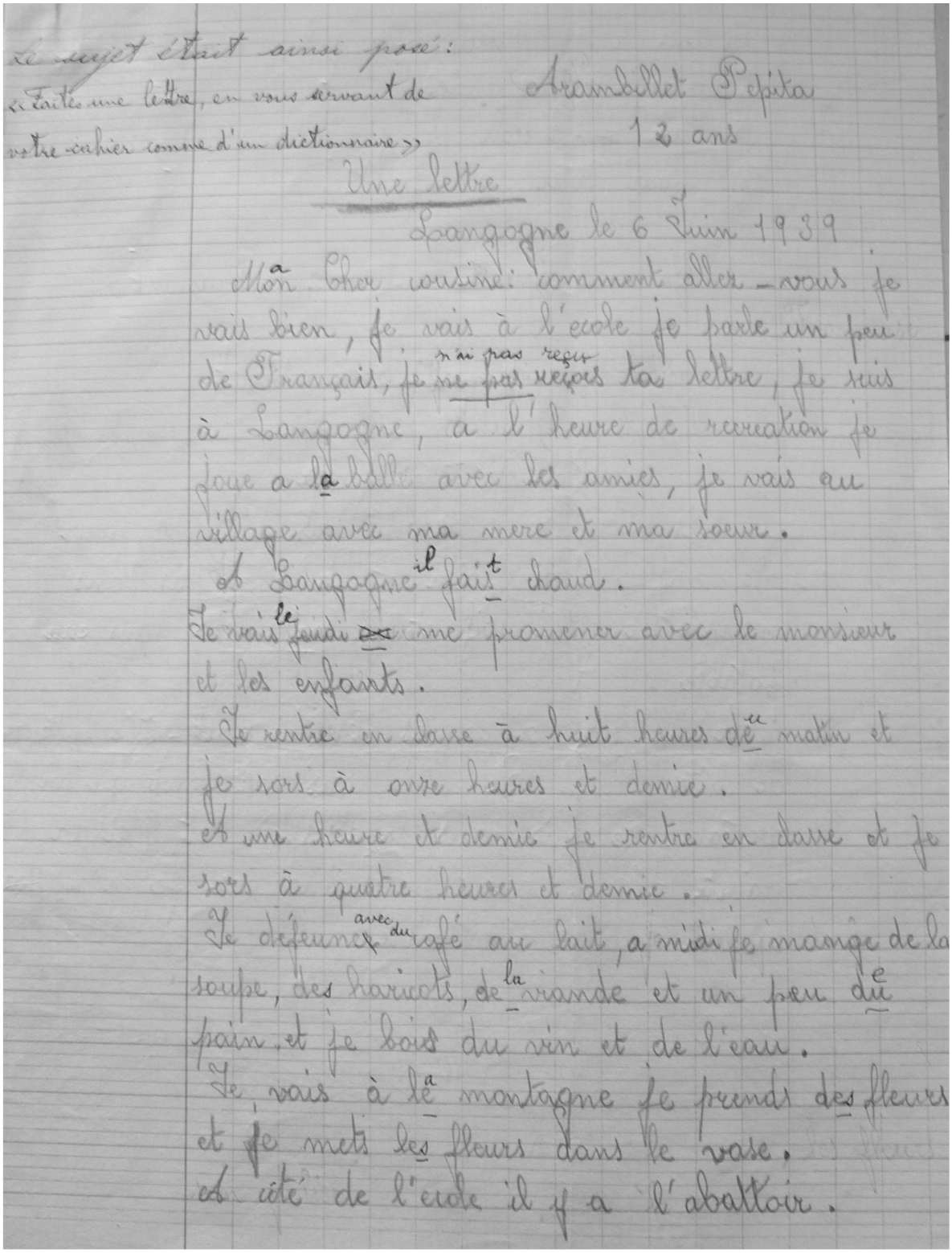

Le sujet était ainsi posé :
« Faites une lettre, en vous servant de votre cahier comme d'un dictionnaire »

Arambillet Pepita
12 ans

Une lettre

Langogne le 6 Juin 1939

Mon Cher cousine. comment aller-vous je vais bien, je vais à l'école je parle un peu de Français, je ne pas reçois ta lettre, je suis à Langogne, a l'heure de recreation je joue a la balle avec les amies, je vais au village avec ma mere et ma soeur.
A Langogne il fait chaud.
Je vais le jeudi ~~au~~ me promener avec le monsieur et les enfaints.
Je rentre en classe à huit heures de matin et je sors à onze heures et demie.
A une heure et demie je rentre en classe et je sors à quatre heures et demie.
Je déjeune avec du café au lait, a midi je mange de la soupe, des haricots, de la viande et un peu de pain et je bois du vin et de l'eau.
Je vais à la montagne je prends des fleurs et je mets les fleurs dans le vase.
A côté de l'école il y a l'abattoir.

Annexe 21 : Carte des principaux camps d'internement pour les réfugiés espagnols, 1939-1940

Source :
Geneviève Dreyfus-Armand, Émile Temime. *Les Camps sur la plage, un exil espagnol*, Paris, éditions Autrement, 1995, 141 p. Page 11.

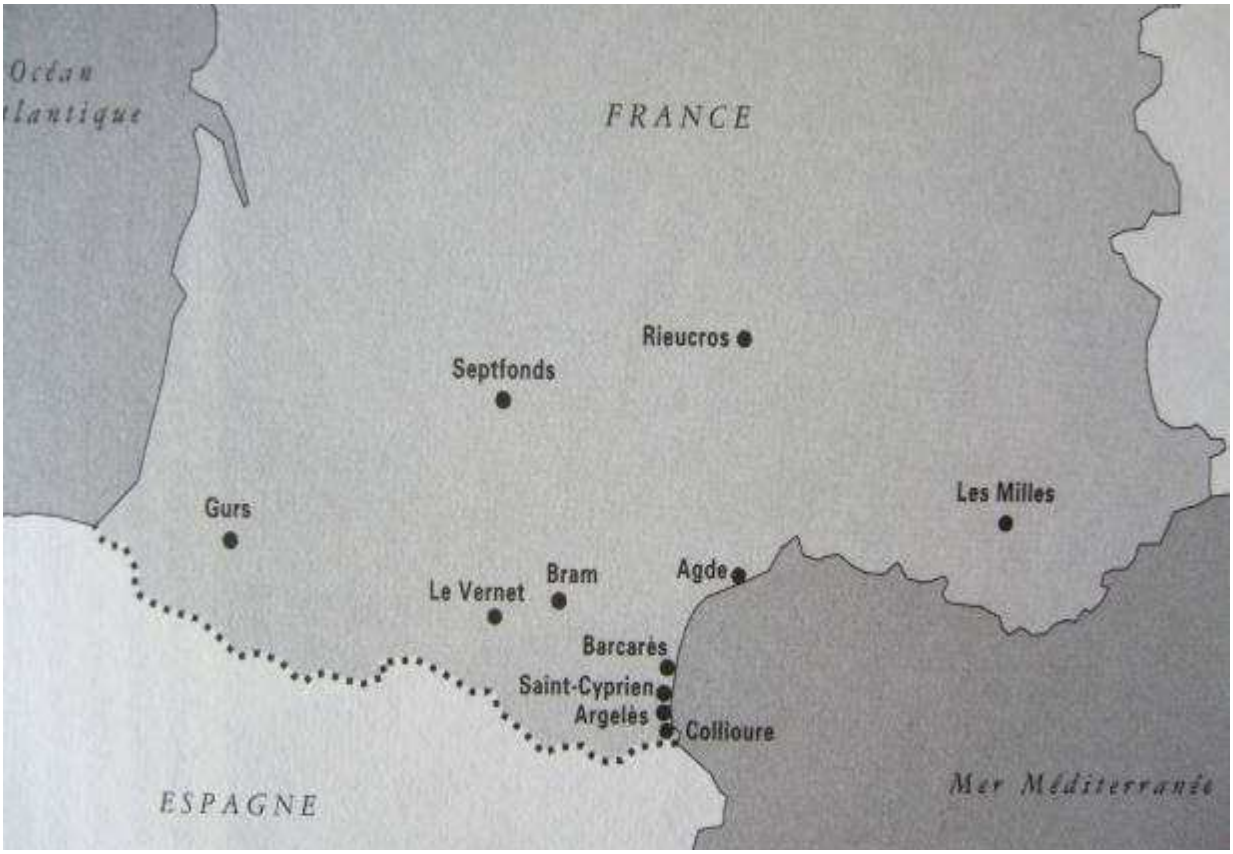

Annexe 22 : Décret du 12 novembre 1938 relatif à la situation et à la police des étrangers

Source :
Archives départementales de la Gironde, Journal Officiel, 12, 13 novembre 1938, pages 12920-12923.

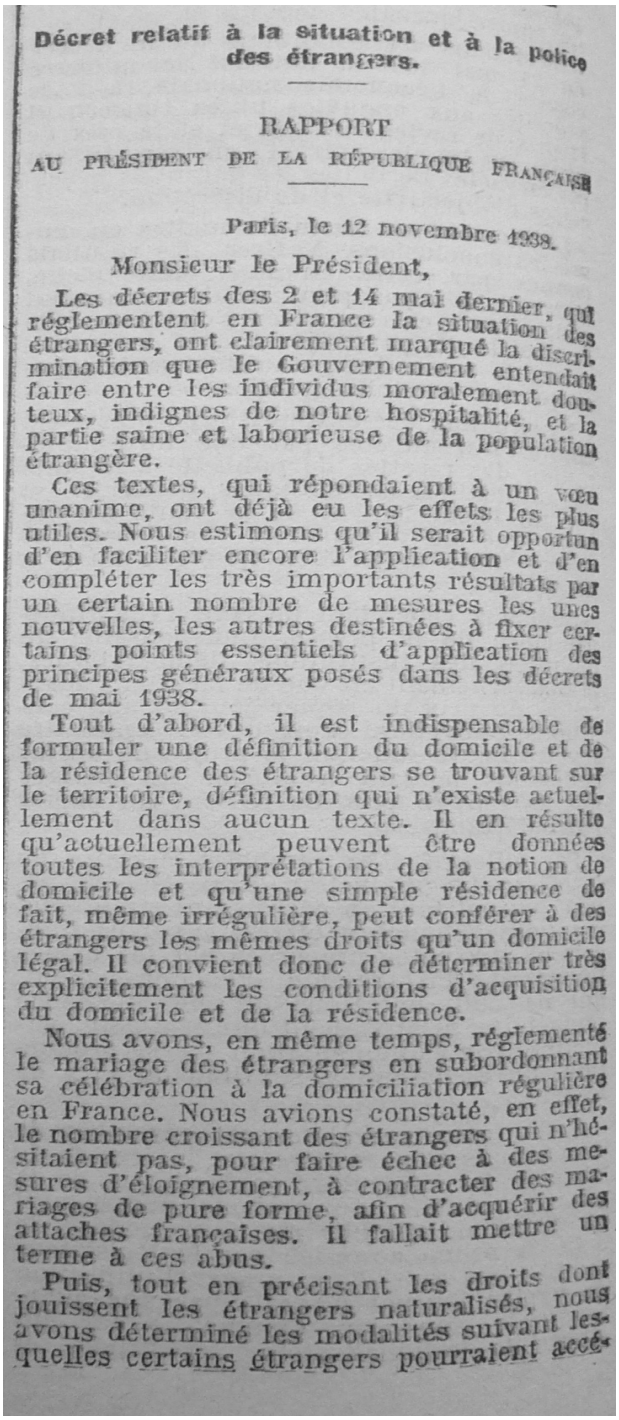

Décret relatif à la situation et à la police des étrangers.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 12 novembre 1938.

Monsieur le Président,

Les décrets des 2 et 14 mai dernier, qui réglementent en France la situation des étrangers, ont clairement marqué la discrimination que le Gouvernement entendait faire entre les individus moralement douteux, indignes de notre hospitalité, et la partie saine et laborieuse de la population étrangère.

Ces textes, qui répondaient à un vœu unanime, ont déjà eu les effets les plus utiles. Nous estimons qu'il serait opportun d'en faciliter encore l'application et d'en compléter les très importants résultats par un certain nombre de mesures les unes nouvelles, les autres destinées à fixer certains points essentiels d'application des principes généraux posés dans les décrets de mai 1938.

Tout d'abord, il est indispensable de formuler une définition du domicile et de la résidence des étrangers se trouvant sur le territoire, définition qui n'existe actuellement dans aucun texte. Il en résulte qu'actuellement peuvent être données toutes les interprétations de la notion de domicile et qu'une simple résidence de fait, même irrégulière, peut conférer à des étrangers les mêmes droits qu'un domicile légal. Il convient donc de déterminer très explicitement les conditions d'acquisition du domicile et de la résidence.

Nous avons, en même temps, réglementé le mariage des étrangers en subordonnant sa célébration à la domiciliation régulière en France. Nous avions constaté, en effet, le nombre croissant des étrangers qui n'hésitaient pas, pour faire échec à des mesures d'éloignement, à contracter des mariages de pure forme, afin d'acquérir des attaches françaises. Il fallait mettre un terme à ces abus.

Puis, tout en précisant les droits dont jouissent les étrangers naturalisés, nous avons déterminé les modalités suivant lesquelles certains étrangers pourraient accé-

der de plein droit à la nationalité française, en raison, soit de leur naissance en France, soit de leur mariage avec un de nos nationaux. Il importe, en effet, d'enlever à cette accession son caractère trop « automatique »; ici plus qu'ailleurs, il convient de faire le partage entre les bons éléments et les indésirables qui, pour être exclus de notre territoire, ne doivent évidemment pas pouvoir s'intégrer dans la collectivité française.

Cette préoccupation nous a également amené à simplifier la procédure de déchéance de nationalité, car, si notre législation se montre des plus libérales pour attribuer aux étrangers la qualité de Français, il importe que les autorités responsables aient à leur disposition des moyens prompts et efficaces pour retirer notre nationalité aux naturalisés qui se montreraient indignes du titre de citoyen français.

Par ailleurs, nous avons pensé que la naturalisation ne devait plus comporter l'octroi immédiat du droit de vote; le nouveau Français doit faire son éducation de citoyen de la République, avant d'y exercer un droit souverain. Des dispositions précédentes l'avaient déjà écarté pour dix ans, des fonctions publiques et électives; il nous a paru qu'il convenait de ne conférer la qualité d'électeur qu'au bout d'un délai de cinq ans, à moins qu'il n'ait accompli effectivement le temps de service actif dans l'armée française. Cette disposition n'a, évidemment, pas de caractère rétroactif.

Enfin, s'il fallait strictement réglementer les conditions d'acquisition de la nationalité française, il n'était pas moins indispensable d'assurer l'élimination rigoureuse des indésirables. Sans doute le ministre de l'intérieur a-t-il le droit d'expulser les étrangers résidant en France, ou, s'ils sont dans l'impossibilité de trouver un pays qui les accepte, peut-il leur assigner une résidence dans une localité déterminée, mais il est de ces étrangers qui, en raison de leurs antécédents judiciaires ou de leur activité dangereuse pour la sécurité nationale, ne peuvent, sans péril pour l'ordre public, jouir de cette liberté encore trop grande que leur conserve l'assignation à résidence. Aussi est-il apparu indispensable de diriger cette catégorie d'étrangers vers des centres spéciaux où elle fera l'objet de la surveillance permanente que justifient leurs infractions répétées aux règles de l'hospitalité.

En outre, à l'égard des étrangers expulsés qui, ayant parfaitement la possibilité de quitter la France, s'obstinent à enfreindre les ordres de départ, la peine de la relégation est la seule sanction efficace pour éviter la violation répétée des mesures d'éloignement prises par les autorités françaises.

Telles sont les diverses réformes que réalise le présent décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute approbation.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

Le président du conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre,

ÉDOUARD DALADIER.

Le ministre de l'intérieur,

ALBERT SARRAUT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

PAUL MARCHANDEAU.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre, du ministre de l'intérieur, du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 5 octobre 1938, tendant à accorder au Gouvernement les pouvoirs pour réaliser le redressement immédiat de la situation économique et financière du pays;

Vu le décret du 2 mai 1938, sur la police des étrangers;

Vu la loi du 10 août 1927 sur la nationalité française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

TITRE Ier

CONDITIONS DANS LESQUELLES LES ÉTRANGERS PEUVENT BÉNÉFICIER DES DROITS SUBORDONNÉS A L'EXISTENCE D'UN DOMICILE OU D'UNE RÉSIDENCE EN FRANCE

Art. 1er. — Les étrangers ne peuvent bénéficier des droits dont l'acquisition, l'exercice ou la jouissance sont subordonnés par les textes législatifs ou réglementaires à des conditions de domicile ou de résidence en France que si, au moment de l'acquisition, de la jouissance ou de l'exercice de ces droits, ils sont autorisés par les autorités administratives compétentes à séjourner sur le territoire français, pendant une durée supérieure à un an. Les permis de séjour accordés pour un an, ou moins d'un an, ne peuvent, même s'ils ont été renouvelés, tenir lieu de l'autorisation ci-dessus exigée.

Les étrangers qui auront, soit cessé volontairement d'avoir leur domicile ou leur résidence régulière en France, soit reçu l'ordre des autorités administratives compétentes, de quitter le territoire, ne pourront plus se prévaloir du bénéfice de l'alinéa précédent.

Art. 2. — Les mineurs étrangers qui ne sont pas soumis à la réglementation relative au séjour des étrangers en France, ne peuvent bénéficier des droits visés à l'article 1er, que si leur représentant légal, au cas où il serait lui-même étranger, remplit personnellement les conditions exigées par ledit article.

Art. 3. — La preuve de l'autorisation de séjour prévue par l'article 1er sera rapportée par la production, soit de la carte d'identité réglementaire d'étranger, soit d'un certificat délivré par la préfecture du lieu du domicile ou de la résidence de l'intéressé, mentionnant la date à laquelle celui-ci a été admis à s'établir sur le territoire français et la durée de l'autorisation accordée.

Art. 4. — Les étrangers soumis à des mesures prises en application de l'article 11 du décret du 2 mai 1938 ne pourront se prévaloir des droits susmentionnés.

Art. 5. — Les dispositions qui précèdent sont applicables aux étrangers ayant pénétré en France antérieurement à la mise en vigueur du présent décret.

Art. 6. — Il n'est pas dérogé par le présent décret au décret du 17 juin 1938 tendant à assurer la protection du commerce français.

TITRE II

RÈGLES RELATIVES AU MARIAGE DES ÉTRANGERS

Art. 7. — Sans préjudice de l'application des dispositions du titre V du livre Ier du code civil, le mariage de l'étranger ne pourra être célébré en France, que si l'étranger remplit les conditions exigées par l'article 1er du présent décret.

Art. 8. — L'officier de l'état civil qui célébrerait le mariage d'un étranger en violation des dispositions de l'article précédent sera passible de l'amende prévue à l'article 192 du code civil.

L'étranger qui, sans remplir les conditions exigées par l'article précédent, aura contracté mariage en France, sera puni d'une amende de 16 à 300 fr. et d'un emprisonnement de trois mois au moins et de six mois au plus.

Art. 9. — Les dispositions des titres Ier et II ne sont pas applicables aux agents diplomatiques et aux consuls de carrière.

TITRE III

MODIFICATION DE LA LOI DU 10 AOUT 1927 SUR LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

Chapitre Ier.

Modification des règles d'acquisition de la nationalité française.

Art. 10. — Le chiffre 7 de l'article 1er de la loi du 10 août 1927 est modifié comme suit:

« 7 » Tout individu, né en France de parents inconnus. »

Art. 11. — Le dernier alinéa de l'article 2 de la loi du 10 août 1927 est modifié comme suit:

« Les dispositions du présent article, ainsi que celles des alinéas 2°, 3°, 5° et 6° de l'article 1er ne sont pas applicables aux enfants nés en France des agents diplomatiques et des consuls de carrière de nationalité étrangère qui, s'ils y sont domiciliés, auront la faculté, à partir de l'âge de seize ans, jusqu'à l'âge de vingt-deux ans accomplis, de réclamer la qualité de Français aux conditions fixées par l'article 3. »

Art. 12. — L'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 10 août 1927, est modifié ainsi qu'il suit:

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables à l'individu contre lequel a été pris un arrêté d'expulsion ou un arrêté d'assignation à résidence, qui n'aura pas été expressément rapporté dans les formes où il est intervenu. »

Art. 13. — L'alinéa *b* de l'article 4 de la loi du 10 août 1927 est modifié ainsi qu'il suit:

« L'individu contre lequel a été pris un arrêté d'expulsion ou un arrêté d'assignation à résidence qui n'aura pas été expressément rapporté dans les formes où il est intervenu. »

Art. 14. — Le chiffre 1°, de l'alinéa 4 de l'article 7 de la loi du 10 août 1927, est modifié ainsi qu'il suit:

« 1° Aux individus qui, âgés de moins de vingt et un ans, auraient fait l'objet d'un arrêté d'expulsion ou d'un arrêté d'assignation à résidence, qui n'aura pas été expressément rapporté dans les formes où il est intervenu. »

Art. 15. — Le 3e alinéa de l'article 5 de la loi du 10 août 1927 est abrogé.

Art. 16. — L'article 5 de la loi du 10 août 1927 est complété ainsi qu'il suit:

« La participation aux opérations de recrutement dans les conditions prévues à l'alinéa 4 de l'article 3, confère la qualité de français à dater du jour de la comparution volontaire de l'intéressé devant le conseil de révision ».

Art. 17. — L'alinéa 2, du chiffre 1° de l'article 6 de la loi du 10 août 1927, est modifié comme suit:

« Est assimilé à la résidence en France:

« *a*) Le séjour en pays étranger pour l'exercice d'une fonction conférée par le Gouvernement français ou l'exercice d'une fonction ou d'un emploi au siège d'une ambassade ou légation française;

« *b*) Le séjour dans un pays en union douanière avec la France. »

Art. 18. — Il est inséré entre les articles 7 et 8 de la loi du 10 août 1927 un article 7 *bis*, ainsi conçu:

« Lorsqu'un étranger aura sciemment fait une fausse déclaration, présenté une pièce contenant une assertion mensongère ou erronée, ou employé des manœuvres frauduleuses quelconques à l'effet d'obtenir sa naturalisation ou sa réintégration, le décret intervenu pourra, sous réserve des droits ouverts au profit des tiers de bonne foi, être rapporté par décret rendu sur avis conforme du conseil d'Etat. L'intéressé dûment appelé, aura la faculté de produire des pièces et mémoires.

« Le décret devra être rapporté dans un délai de dix ans à partir de la découverte de la fraude, délai qui court seulement à dater de la mise en vigueur de la présente disposition si la découverte de la fraude est antérieure à sa mise en vigueur. »

Art. 19. — L'article 8 de la loi du 10 août 1927 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« La femme étrangère qui épouse un français n'acquiert la qualité de française que sur sa demande expresse, formulée par voie de déclaration souscrite avant la célébration du mariage.

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables:

« *a*) A la femme contre laquelle a été pris un arrêté d'expulsion ou d'assignation à résidence qui n'aura pas été expressément rapporté dans les formes où il est intervenu;

« *b*) A la femme qui aura contracté mariage en France sans remplir les conditions exigées par la loi pour le mariage avec des étrangers en France;

« *c*) A la femme qui, dans le délai prévu à l'alinéa 2, se sera vu refuser l'acquisition de la nationalité française par décret rendu à la demande du ministre de l'intérieur, sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, et sur avis conforme du conseil d'Etat. »

« Art. 8 *bis*. — La femme française qui épouse un étranger conserve la nationalité française à moins que par déclaration souscrite avant la célébration du mariage, elle ne déclare expressément vouloir acquérir, en conformité des dispositions de la loi nationale du mari, la nationalité de ce dernier. »

Art. 20. — Les alinéas 5 et suivants de l'article 6 de la loi du 10 août 1927 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« L'étranger naturalisé jouit de tous les droits attachés à la qualité de Français.

« Néanmoins, lorsque la qualité de citoyen français est nécessaire pour permettre l'inscription sur des listes électorales quelles qu'elles soient, il ne devient électeur qu'à l'expiration d'un délai de cinq années, à dater du décret de naturalisation.

« Lorsque l'exercice de fonctions ou de mandats électifs est conditionné par la qualité de citoyen français, le naturalisé ne pourra être investi de ces fonctions ou mandats, que dix ans après le décret de naturalisation. »

« Toutefois, il jouira de tous les droits énumérés aux deux paragraphes précédents, s'il a accompli effectivement le temps de service actif dans l'armée française, correspondant aux obligations de sa classe d'âge.

« Il pourra, cependant, à l'expiration des cinq années après lesquelles il devient électeur, obtenir, pour des motifs exceptionnels, que le délai de dix ans prévu ci-dessus soit abrogé par décret, dans la forme prescrite pour les règlements d'administration publique, sur rapport motivé du garde des sceaux, ministre de la justice.

« Pendant dix ans, à partir du décret qui lui a conféré la naturalisation, l'étranger ne peut être nommé à des fonctions publiques rétribuées par l'Etat, inscrit à un barreau ou nommé titulaire d'un office ministériel.

« Cette incapacité ne frappera pas les naturalisés qui auront accompli cinq ans au moins de service militaire. »

Art. 21. — L'article 14 de la loi du 10 août 1927 est complété ainsi qu'il suit:

« L'incapacité établie par l'alinéa 6 de l'article 6 ne frappe pas les étrangers naturalisés antérieurement au 15 novembre 1938.

« L'incapacité établie à l'alinéa 10 dudit article 6 ne frappe pas les étrangers naturalisés antérieurement au 20 juillet 1934 et qui ont accompli effectivement le temps de service actif dans l'armée française correspondant aux obligations de leur classe d'âge. »

Chapitre 2.

Modifications des règles de la perte de nationalité française.

Art. 22. — Les articles 9 et 10 de la loi du 10 août 1927 sont ainsi modifiés:

« Art. 9. — Perdent la nationalité de Français:

« 1° Le Français naturalisé à l'étranger ou celui qui acquiert sur sa demande une nationalité étrangère par l'effet de la loi, après l'âge de 21 ans.

« Toutefois, jusqu'à l'expiration d'un délai de dix ans à partir, soit de l'incorporation dans l'armée active, soit de l'inscription sur les tableaux de recensement en cas de dispense du service actif, l'acquisition de la nationalité étrangère ne lui fait perdre la qualité de Français que si elle a été autorisée par le Gouvernement français;

« 2° Le Français qui a répudié la nationalité française dans le cas prévu à l'article 2;

« 3° Le Français, même mineur, qui, possédant une nationalité étrangère, est autorisé, sur sa demande, par le Gouvernement français à la conserver;

« 4° La Française, même mineure, qui a opté pour la nationalité étrangère de son mari, dans le cas prévu à l'article 8 *bis*;

« 5° Le Français qui, remplissant à l'étranger un emploi dans un service public, le conserve nonobstant l'injonction de le résigner dans un délai déterminé qui lui aura été fait par le Gouvernement français. Cette mesure pourra être étendue à la femme et aux enfants mineurs par décret rendu dans les formes prévues à l'article 10;

« 6° Le Français qui, possédant la nationalité d'un pays étranger dont il se comporte en fait comme le national, est déclaré avoir perdu la nationalité française par décret rendu dans les formes prévues à l'article 10. Cette mesure pourra, dans les mêmes formes, être étendue à la femme et aux enfants mineurs;

« 7 Le Français déchu de la nationalité française dans les cas prévus à l'article 10 ci-après.

« Art. 10. — L'étranger devenu Français sur sa demande ou celle de ses représentants légaux, ou par application de l'article 4, peut être déchu de cette nationalité à la demande du ministre de l'intérieur, par décret rendu sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, et sur avis conforme du conseil d'Etat. L'intéressé dûment appelé a la faculté de produire des pièces et des mémoires.

« Cette déchéance sera encourue:

« 1° Pour avoir accompli des actes contraires à l'ordre public, à la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat ou au fonctionnement de ses institutions;

« 2° Pour s'être livré, au profit d'un pays étranger, à des actes incompatibles avec la qualité de citoyen français.

« 3° Pour s'être soustrait aux obligations résultant pour lui des lois de recrutement;

« 4° Pour avoir, en France ou à l'étranger, commis un crime ou un délit ayant entraîné une condamnation à une peine d'au moins une année d'emprisonnement.

« Le décret devra intervenir dans les dix ans du décret de naturalisation si les faits sont antérieurs audit décret et dans les dix ans de la perpétration des faits s'ils sont postérieurs à la naturalisation.

« Cette déchéance sera encourue quelle que soit la date de l'acquisition de la qualité de Français, même si elle est antérieure à la mise en vigueur de la présente

disposition mais à condition que les faits s'ils sont postérieurs à la naturalisation, aient été commis avant l'expiration d'un délai de dix ans à compter de cette acquisition.

« Cette mesure pourra dans les mêmes formes être étendue à la femme et aux enfants mineurs. »

Art. 23. — Le dernier alinéa du décret du 17 juin 1938 relatif à la condition des fils d'étrangers nés en France et résidant en Tunisie est modifié ainsi qu'il suit:

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables à l'individu contre lequel a été pris un arrêté d'expulsion qui n'aura pas été rapporté expressément dans les formes où il est intervenu. »

TITRE IV

MESURES RELATIVES A CERTAINS ÉTRANGERS INDÉSIRABLES

Art. 24. — L'article 9 du décret-loi du 2 mai 1938 sur la police des étrangers est remplacé par les dispositions suivantes:

« Tout étranger expulsé qui se sera soustrait à l'exécution des mesures énoncées dans l'article précédent, ou dans l'article 273 du code pénal, ou qui, après être sorti de France y aura pénétré de nouveau, sans autorisation, sera condamné à un emprisonnement de six mois à trois ans. A l'expiration de sa peine, il sera conduit à la frontière.

La disposition suivante est insérée dans l'article 4 de la loi du 27 mai 1885, entre le paragraphe 4° de l'alinéa 1er et l'alinéa 2:

« Pourra être relégué tout étranger frappé d'un arrêté d'expulsion et qui, dans un intervalle de dix ans, non compris les peines subies, aura encouru trois condamnations prononcées en application soit de l'article 8 de la loi du 3 décembre 1849, soit des articles 9, paragraphe 1er, et 11, paragraphe 3, du décret du 2 mai 1938 sur la police des étrangers, à la condition toutefois que l'une au moins de ces condamnations soit supérieure à un an d'emprisonnement. »

Art. 25. — L'article 11 du décret du 2 mai 1938, sur la police des étrangers, est remplacé par les dispositions suivantes:

« L'étranger pour lequel il sera démontré qu'il se trouve dans l'impossibilité de quitter le territoire français bien qu'assujetti aux dispositions des articles 8 et 9 du présent décret, pourra, jusqu'à ce qu'il soit en mesure de déférer, être astreint à résider dans les lieux fixés par le ministre de l'intérieur, et dans lesquels il devra se présenter périodiquement aux services de police ou de gendarmerie.

« Tout étranger visé à l'alinéa précédent qui, dans l'intérêt de l'ordre ou de la sécurité publique, devra être soumis à des mesures de surveillance plus étroites que celles dictées à l'alinéa précédent, sera astreint à résider dans un des cantons dont la désignation sera faite par décret et dont l'organisation sera établie par les ministres de l'intérieur et, s'il y a lieu, par le ministre des colonies.

« Les étrangers, ainsi visés dans les deux premiers alinéas, qui n'auraient pas rejoint, dans le délai prescrit par le ministre de l'intérieur, la résidence assignée, ou qui, ultérieurement, auraient quitté cette résidence sans autorisation du ministre de l'intérieur, seront passibles d'un emprisonnement de six mois à trois ans. »

TITRE V

Art. 26. — Des décrets préciseront, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent décret.

Art. 27. — Des décrets simples fixeront les conditions d'application du présent décret en Algérie et dans les colonies y compris les Antilles et La Réunion.

Art. 28. — Le président du conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre, les ministres de l'intérieur, de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et soumis à la ratification des Chambres avant le 1er janvier 1939, conformément à la loi du 5 octobre 1938.

Fait à Paris, le 12 novembre 1938.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République:

Le président du conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre,

ÉDOUARD DALADIER.

Le ministre de l'intérieur,

ALBERT SARRAUT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

PAUL MARCHANDEAU.

Décret relatif à la carte d'identité de commerçant pour les étrangers.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 12 novembre 1938.

Monsieur le Président,

Les enquêtes auxquelles il a été procédé en vue d'assurer l'application du décret du 17 juin 1938 tendant à assurer la protection du commerce français, dont certaines dispositions sont, dès à présent, très utilement entrées en vigueur, ont fait apparaître la nécessité de renforcer les mesures prises par ce décret en permettant, par des dispositions ayant un effet immédiat et généralisé, de protéger d'une façon plus efficace encore notre commerce et notre industrie contre l'afflux d'éléments étrangers susceptibles de nuire à notre activité économique.

Pour atteindre ce but, il a paru nécessaire de subordonner à la justification d'une nouvelle carte d'identité dite « carte de commerçant », l'établissement ou l'acquisition par des étrangers d'un commerce ou d'une industrie sur le territoire français. La délivrance des cartes de cette nature sera effectuée avec toutes les précautions nécessaires et en tenant compte non seulement de considérations de nombre mais encore de moralité et de toutes autres susceptibles de permettre à l'administration d'assurer, dans les conditions les plus équitables et opportunes, la protection du commerce français.

Quant aux étrangers exerçant régulièrement en France une profession commerciale ou industrielle au moment de la promulgation du décret, aucune obligation

Annexe 23 : Plan du camp d'Argelès sur Mer

Source :
Journal *L'Indépendant* du 15 mars 1939[1573].

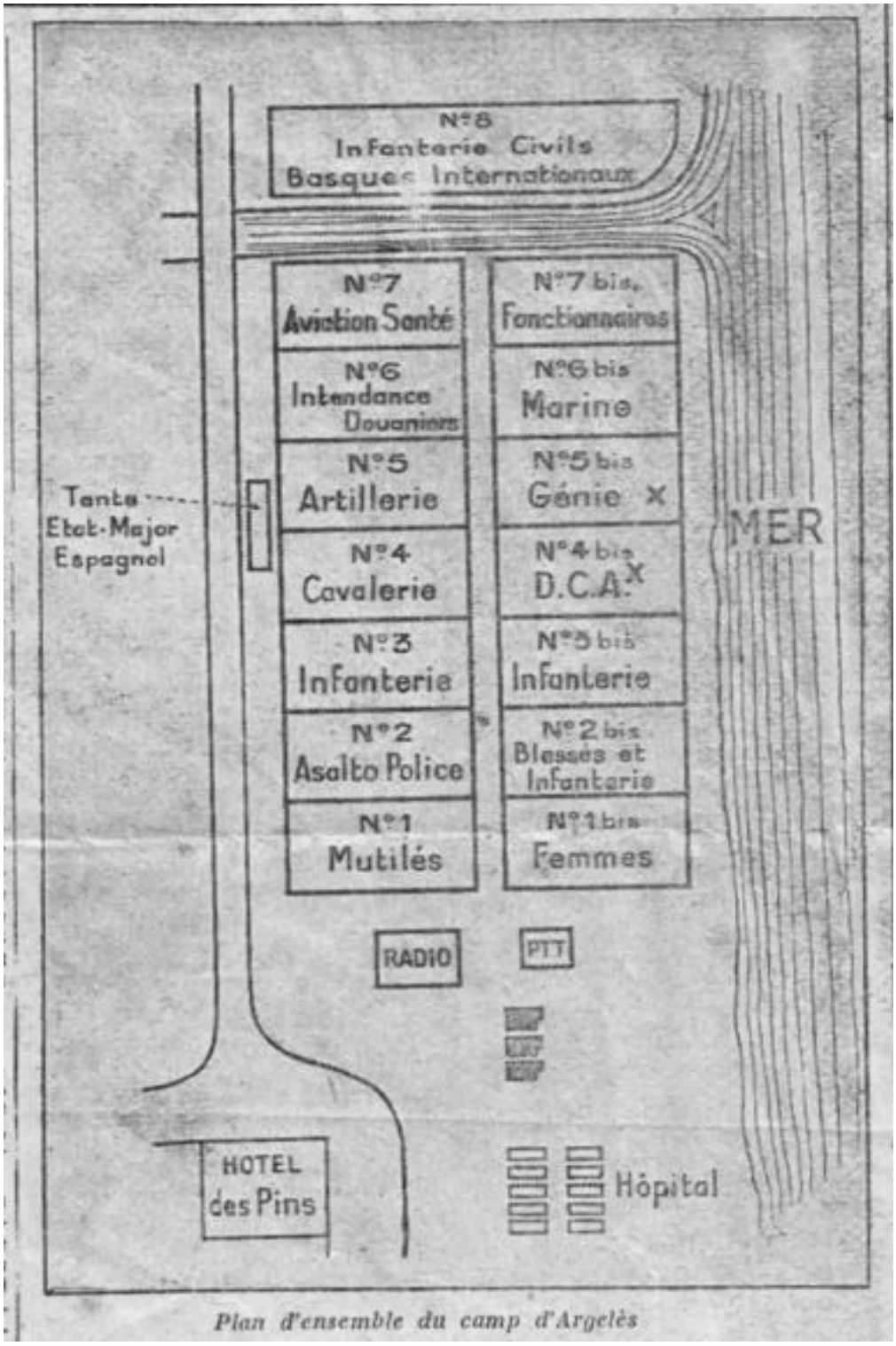

Plan d'ensemble du camp d'Argelès

[1573] Archive aimablement signalée par Grégory Tuban.

Annexe 24 : Croquis de l'îlot J du camp de Rivesaltes

Source :
Archives nationales de Pierrefitte sur Seine, (CARAN) F7 15105

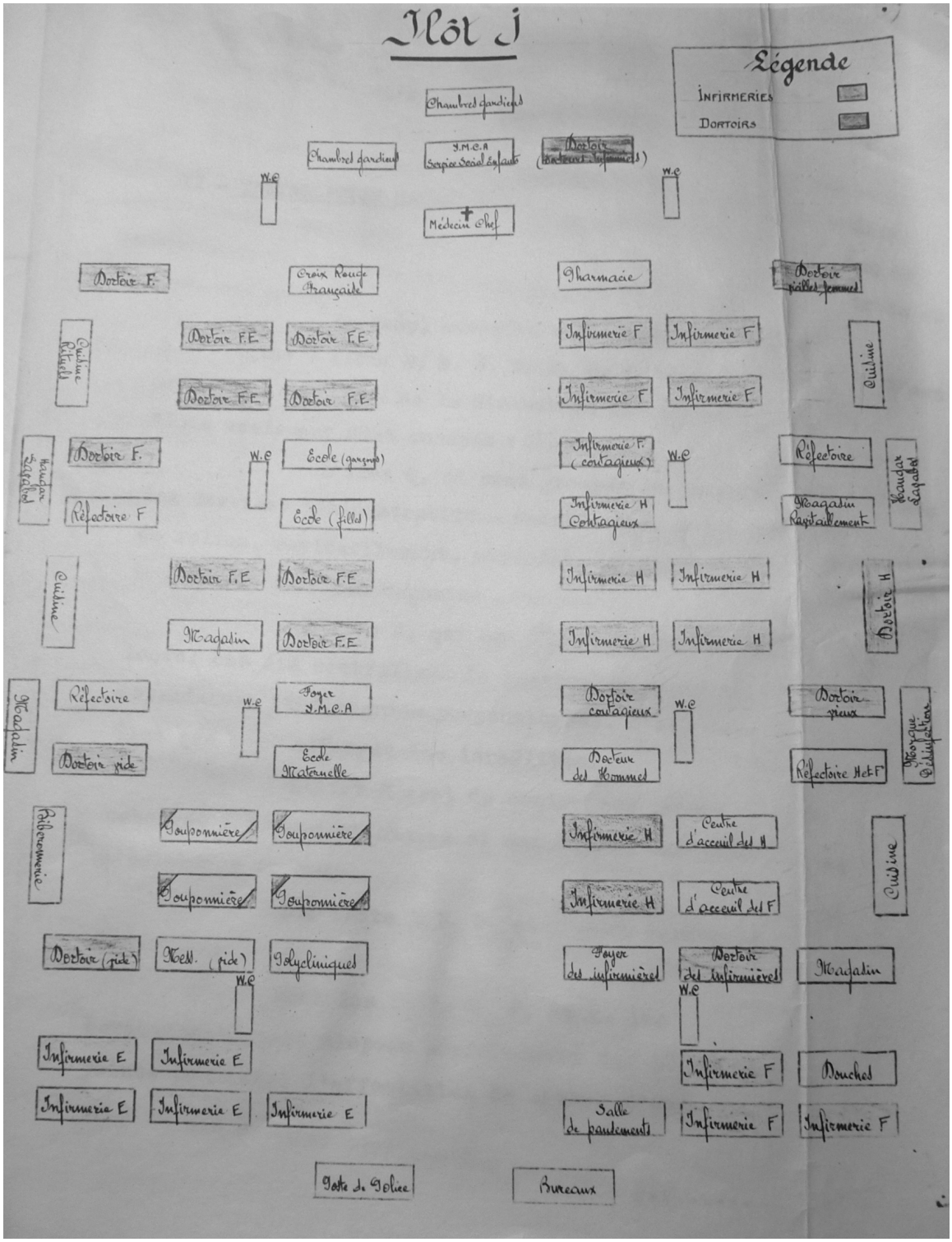

Annexe 25 : Croquis de l'îlot K du camp de Rivesaltes

Source :
Archives nationales de Pierrefitte sur Seine, (CARAN) F7 15105.

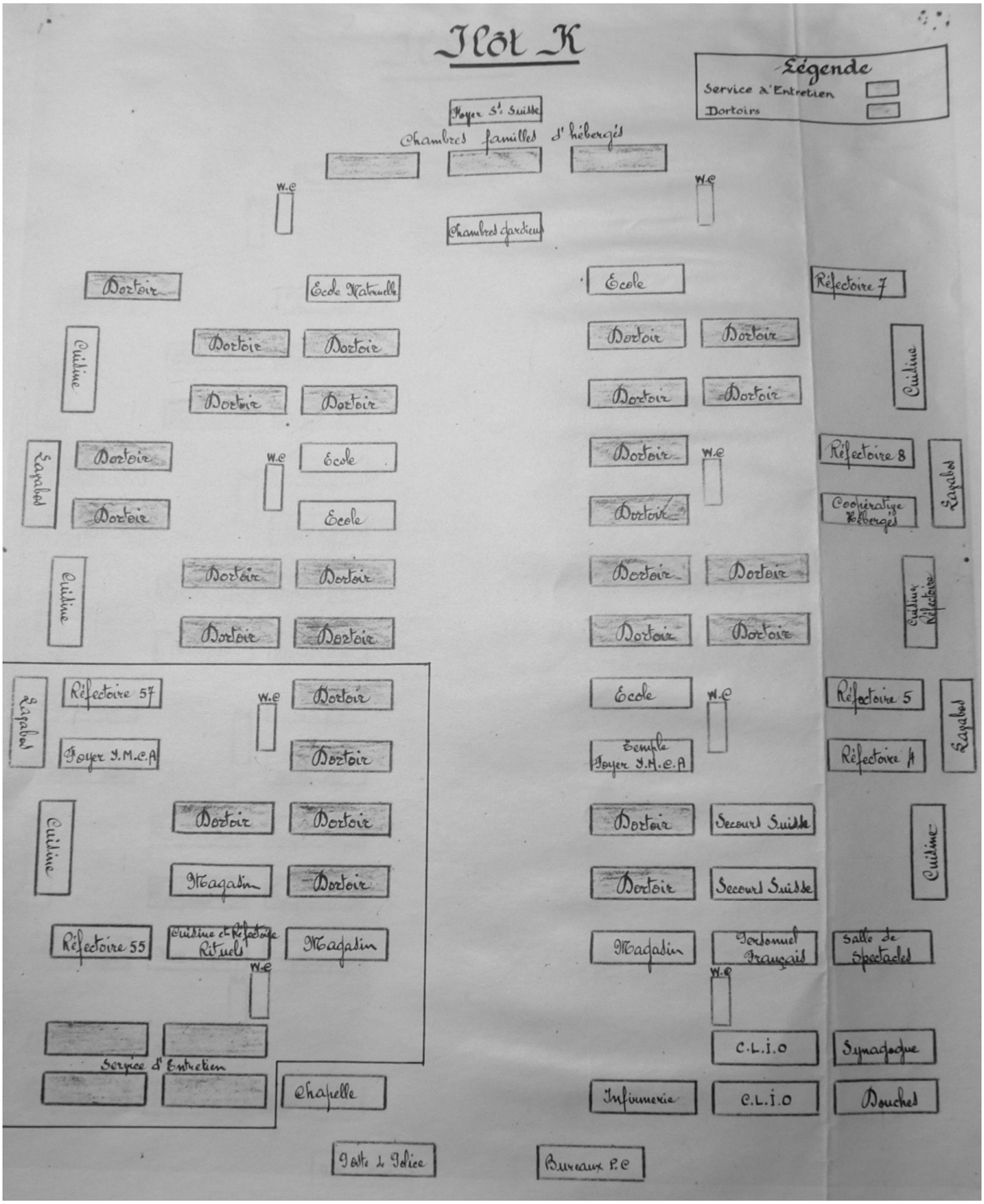

Annexe 26 : Motifs d'internement des femmes espagnoles au camp de Rieucros

PREFECTURE	DATE	MOTIFS
Hérault	09/1939	« Vous demande autorisation diriger sur camp Rieucros deux femmes anarchistes dont l'une avec enfant qui font propagande active camp de Ceilhes gênant ainsi les rapatriements. »
Allier	21/10/1939	« […] si je puis diriger sur le centre de Rieucros les réfugiées espagnoles (femmes et enfants) dont la conduite a nécessité l'envoi dans des camps de concentration. »
Aveyron	24/10/1939	« […] j'ai l'honneur de vous faire connaître que quatre réfugiées espagnoles résidant dans mon département sont à diriger sur le centre de Rieucros en raison de la propagande qu'elles font actuellement parmi leurs compatriotes. »
Dordogne	30/10/1939	« […] s'il vous est possible de recevoir au centre de Rieucros, une réfugiée espagnole dont la conduite laisse à reprocher, avec ses deux enfants, âgés de 12 et 8 ans. »
Non précisé	11/1939	« Recevait chez elle des anarchistes espagnols se dissimulant à Paris. Extrémiste de gauche ».
Seine Inférieure	04/11/1939	« […] seules seront dirigées sur ce centre, […] les réfugiées espagnoles dont la conduite n'est pas exempte de reproches et qui rend leur maintien impossible dans un centre d'hébergement où elles exercent une influence néfaste sur leur compatriotes. »
Ariège	23/11/1939	« […] dans mon département se trouvent deux femmes, les nommées Burset Conception, accompagnée de sa fille, âgée de 4 ans, et Folk Dolores dont la présence est devenue absolument intolérable. Ces réfugiées arrivées à St Girons le 12 février dernier venant d'Espagne par la Tour de Carol et hébergées au centre d'accueil, ont été depuis, par leur attitude et leur propagande un élément de désordre. Elles se livrent à la prostitution et fréquentent des individus peu recommandables. Leur placement pour travailler est impossible en raison de leur conduite. J'ai été contraint par mesure disciplinaire et pour soustraire leurs compatriotes à leur influence, de les changer plusieurs fois de refuge. Elles sont actuellement au Mas d'Azil. Invitées à regagner leur pays, elles s'y sont formellement refusées et se sont montrées insolentes et agressives […]. »
Haute Vienne	21/12/1939	« […] si je puis faire diriger sur le camp de Rieucros la réfugiée espagnole Oran Anita, actuellement hébergée dans mon département à St Mathieu et dont la présence cause des incidents dans ce centre. »

PREFECTURE	DATE	MOTIFS
Non précisé	05/1940	« Militante communiste convaincue, secrétaire adjointe de la cellule du parti à Issy les Moulineaux, chargée de la propagande auprès de ses compatriotes – soupçonnée d'être restée en liaison avec les dirigeants du parti Communiste. »
Lozère	05/1940	« A épousé les idées anarchistes de son mari. […] A tenu, ainsi que son mari, des propos injurieux envers la France.
Non précisé	06/1940	« Ex militante de la CNT, organisme à tendance anarcho-syndicaliste. Evadée du camp de concentration de Ruelle (Charente), en août 1939. Transfert au Rieucros, le 3 juin 1940. »
Tarn	03/1941	« Sans motif connu »
Tarn	03/1941	« Sans motif connu »
Tarn	03/1941	« Sans motif connu »
Pyrénées-Orientales	06/1941	« Depuis son arrivée au camp de Rivesaltes a fait preuve d'une indiscipline complète. Elle outrage continuellement le personnel de garde et ne se plie que très difficilement aux ordres qui lui sont donnés, est un très mauvais exemple pour ses camarades hébergées, a de nouveau injurié et frappé les gardiens dans la journée du 22/06/41. »
Gers	06/1941	« Condamnation pour vol prononcée par le tribunal correctionnel de Auch. »
Pyrénées-Orientales	08/1941	« Considérée comme un élément suspect et indésirable. Elle constitue un véritable danger pour l'ordre public par la propagande dissolvante qu'elle exerce sur des jeunes esprits faciles à convaincre. Suspecte de propagande anti nationale. »
Pyrénées-Orientales	09/1941	« Maîtresse du nommé Canal, militant extrémiste. Partage ses idées. L'assiste dans ses déplacements. Arrêtée pour propagande communiste. »
Hérault	10/1941	Condamnée par le tribunal militaire de Montpellier le 24/7/41 à 5 mois de prison pour séjour irrégulier en France, nettement indésirable en France. Il s'agit d'élément révolutionnaire particulièrement dangereux.
Gard	11/1941	« Est de conduite et moralité mauvais [sic]. Elle se livre à la prostitution clandestine est franchement indésirable. »
Tarn et Garonne	11/1941	« Condamnée à 4 mois de prison par le tribunal correctionnel de Montauban pour distribution de tract d'inspiration étrangère. »
Dordogne	12/1941	« Le motif n'est pas encore connu »

Sources :
Archives départementales de la Lozère, 2W925, 2W2603, 2W2805 et 3U3 1469.
Archives nationales de Pierrefitte sur Seine, (Fontainebleau), 19940497 art. 59 / 1359.

Annexe 27 : Fiche individuelle du camp d'Argelès sur Mer

Source :
Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1260W35 à 67.

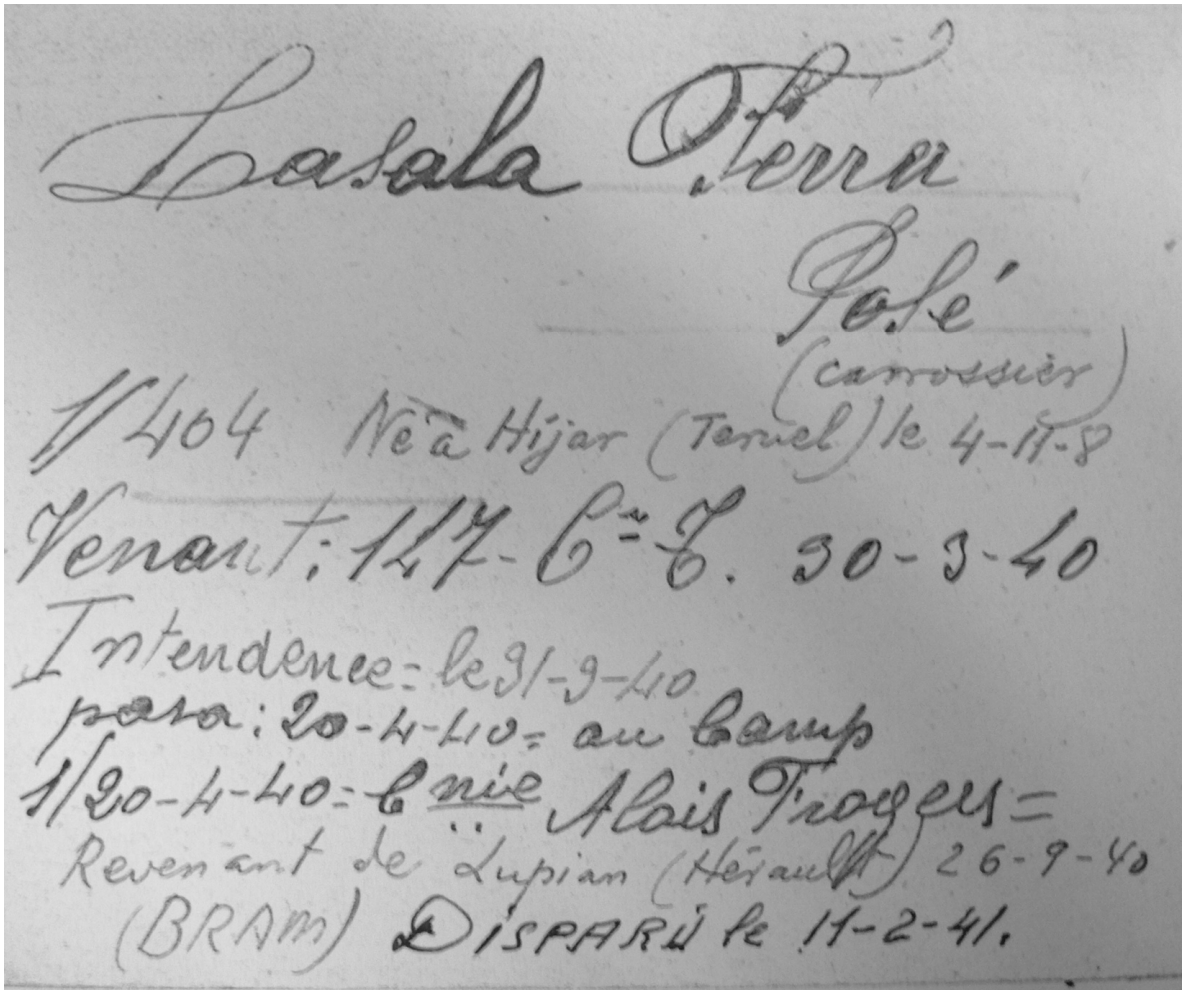

Annexe 28 : Effectifs des interné-e-s du camp d'Argelès sur Mer

Date	« Civils »	« Femmes »	« Espagnoles »	Total interné-e-s	Autorité comptable
01/03/1939	22 300			80 000	Commissaire spécial
01/03/1939	23 000			81 000	Colonel commandant les camps des Pyrénées-Orientales
01/05/1939	15 950			58 800	Commissaire spécial
31/05/1939	875			15 602	Commissaire spécial
30/09/1939		655		5 896	Commissaire spécial
30/09/1939		655*		5 972	Général de Brigade commandant les camps de miliciens espagnols
07/10/1939		905		14 782	Commissaire spécial
25/10/1939			3200	15 700	7ème bureau Direction générale de la Sûreté nationale
28/10/1939		2 001		16 406	Commissaire spécial
11/11/1939		2 282		17 273	Commissaire spécial
23/12/1939		3 681*		15 180	Général de Brigade commandant les camps de miliciens espagnols
30/03/1940		1 792*		5 492	Général de Brigade commandant les camps de miliciens espagnols
01/06/1940		73		1 658	Général de Brigade commandant les camps de miliciens espagnols
05/07/1940			616	12 785	Général de Brigade commandant les camps de miliciens espagnols
18/04/1941		1 770		7 197	Commandant du camp
10/05/1941		1 386	1 155	5 717	Commandant du camp
25/05/1941		1 316	1 091	5 051	Commandant du camp
10/06/1941		1 177	966	4 461	Commandant du camp
26/06/1941		749		2 549	Commandant du camp
24/07/1941		342		1 207	Commandant du camp
10/08/1941		289	264	1 192	Commandant du camp
20/08/1941		82		603	Commandant du camp

* : On peut supposer que les effectifs signalés ici sont composés uniquement de femmes espagnoles car les comptes-rendus du Général de Brigade Lavigne, où ils sont notés, du 1er mars 1939 au 30 mars 1940, sont intitulés « Commandement des camps de miliciens espagnols de la 16ème Région », alors qu'au 1er juin 1940, les comptes-rendus d'effectifs du Général de Brigade Lavigne ne sont plus rédigés sous cette entête mais sous l'intitulé suivant : « Commandement des camps d'hébergement de la 16ème Région ».

Sources :

Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 et 3.
Archives nationales de Pierrefitte sur Seine, (Fontainebleau) 19940500art. 150 / 2562 et 20000414, art. 12 et 31.
Archives nationales de Pierrefitte sur Seine, (CARAN) F7 15087.

Annexe 29 : Effectifs des interné-e-s du camp de Rivesaltes

Sources :
Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 1287W1 et 3.
Archives nationales de Pierrefitte sur Seine, (Fontainebleau) 20050590 art.12 et 20050590 art.10.

Date	Femmes Espagnoles	Femmes (toutes nationalités)	Espagnols (hommes et femmes)	Total des interné-e-s	Autorité comptable
26/04/1941				7 702	Commissaire divisionnaire de police spéciale
24/05/1941		2 578		7 297	Commissaire divisionnaire de police spéciale
31/05/1941	1 362	2 359	3 582	6 475	Chef du camp
09/1941	1 106		2 808	4 979	Chef du camp
10/1941	1 315		2 921	4 972	Chef du camp
11/1941				4 571	Chef du camp
12/1941	1 086		2 540	4 391	Chef du camp
19/02/1942		1 702		3 797	Déléguée du SSAE au camp
02/1942	892		2 023	3 455	Chef du camp
12/03/1942		1 591		3 518	Déléguée du SSAE au camp
10/05/1942		1 214		2 416	Déléguée du SSAE au camp
05/1942	560		1 272	2 248	Chef du camp
04/06/1942			1 157	2 059	Inspection générale des camps
25/06/1942		914	940	1 898	Déléguée du SSAE au camp
06/1942	331		830	1 672	Chef du camp
31/07/1942			277	2 064*	Directeur du personnel et de l'administration de la police
31/07/1942				1 876	Chef du camp
31/08/1942	230		608	1 307	Chef du camp
30/09/1942				1 498 + 707 (criblage)	Chef du camp
31/10/1942	223		592	1 321 + 1 179 (criblage)	Chef du camp
15/11/1942	250		631	1 377	Déléguée du SSAE au camp

* L'effectif global indiqué pour le camp de Rivesaltes, le 31 juillet 1942 est de 2064 personnes. Cependant, lorsque l'on additionne tous les interné-e-s par nationalité, on trouve un total de 1564. Cette différence peut éventuellement s'expliquer par l'arrivée de convois de Juifs regroupés aux îlots K et F, même si ceux-ci ne sont signalés sur le camp qu'à partir du mois d'août (criblage).

Annexe 30 : Notices individuelles en usage dans les camps d'internement en 1939 et 1940

Source :
Archives nationales de Pierrefitte sur Seine, (Fontainebleau) : 19940497 art 48 / 1240

Notice individuelle rédigée au camp d'Argelès sur Mer en mars 1940

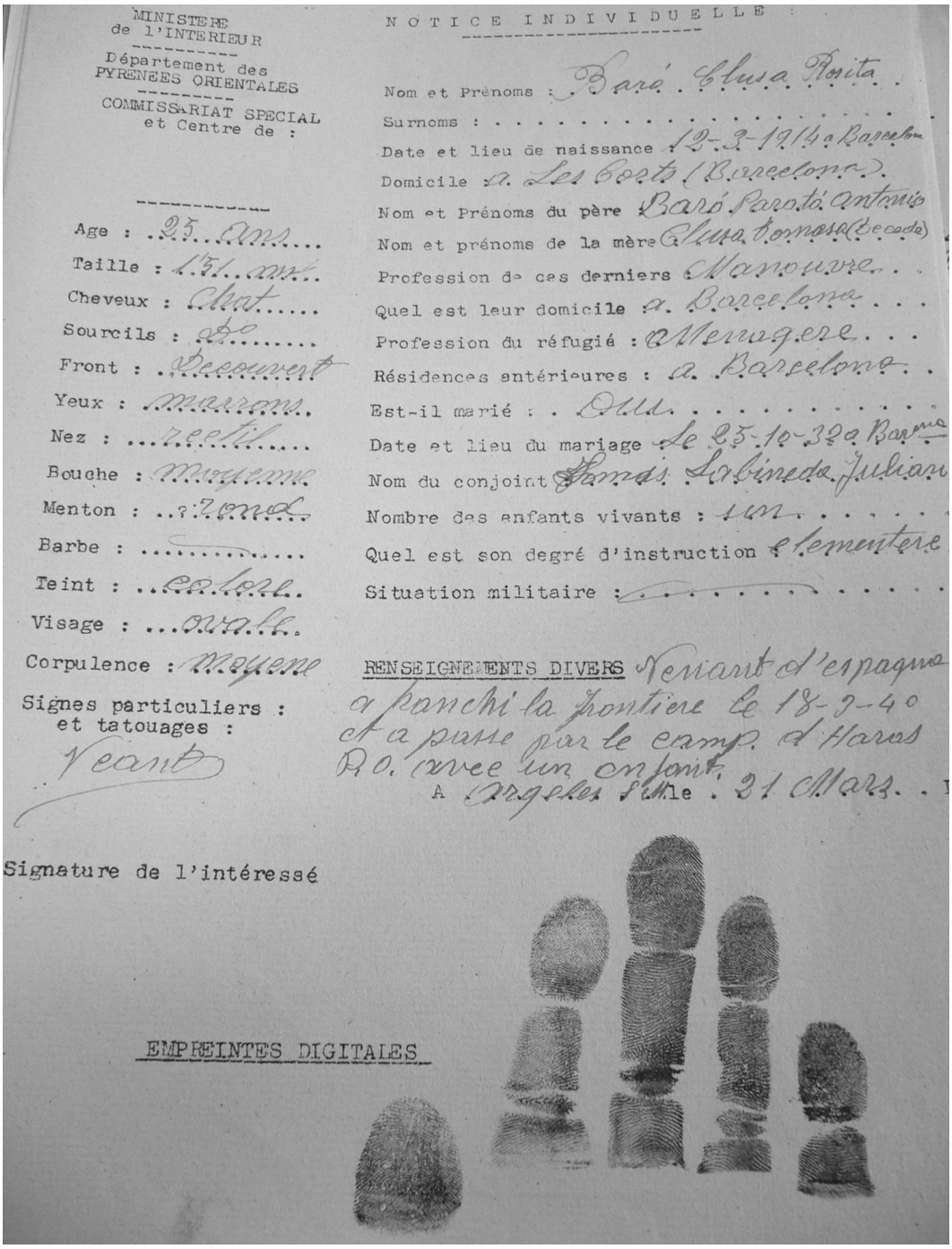

MINISTERE de l'INTERIEUR
Département des PYRENEES ORIENTALES
COMMISSARIAT SPECIAL et Centre de :

NOTICE INDIVIDUELLE

Nom et Prénoms : Baró Elisa Rosita
Surnoms :
Date et lieu de naissance : 12-2-1914 a Barcelone
Domicile : a. Les Corts (Barcelone).
Nom et Prénoms du père Baró Parotá Antonio
Nom et prénoms de la mère Elisa Romero (décédée)
Profession de ces derniers : Manouvre
Quel est leur domicile : a. Barcelona
Profession du réfugié : Menagere
Résidences antérieures : a. Barcelone
Est-il marié : Oui
Date et lieu du mariage : Le 25-10-32 a Barne
Nom du conjoint : Ramis Labineda Julian
Nombre des enfants vivants : un
Quel est son degré d'instruction : elementaire
Situation militaire :

Age : 25 ans
Taille : 1m51
Cheveux : Chat
Sourcils : do
Front : Decouvert
Yeux : marrons
Nez : retil
Bouche : moyenne
Menton : ovale
Barbe :
Teint : colore
Visage : ovale
Corpulence : moyene
Signes particuliers et tatouages : Neant

RENSEIGNEMENTS DIVERS Venant d'espagne a franchi la frontiere le 18-2-40 et a passé par le camp d'Haras P.O. avec un enfant.

A Argeles sur Mle. 21 Mars.

Signature de l'intéressé

EMPREINTES DIGITALES

Source :
Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 109W300.

Fiche individuelle rédigée au camp de Rivesaltes

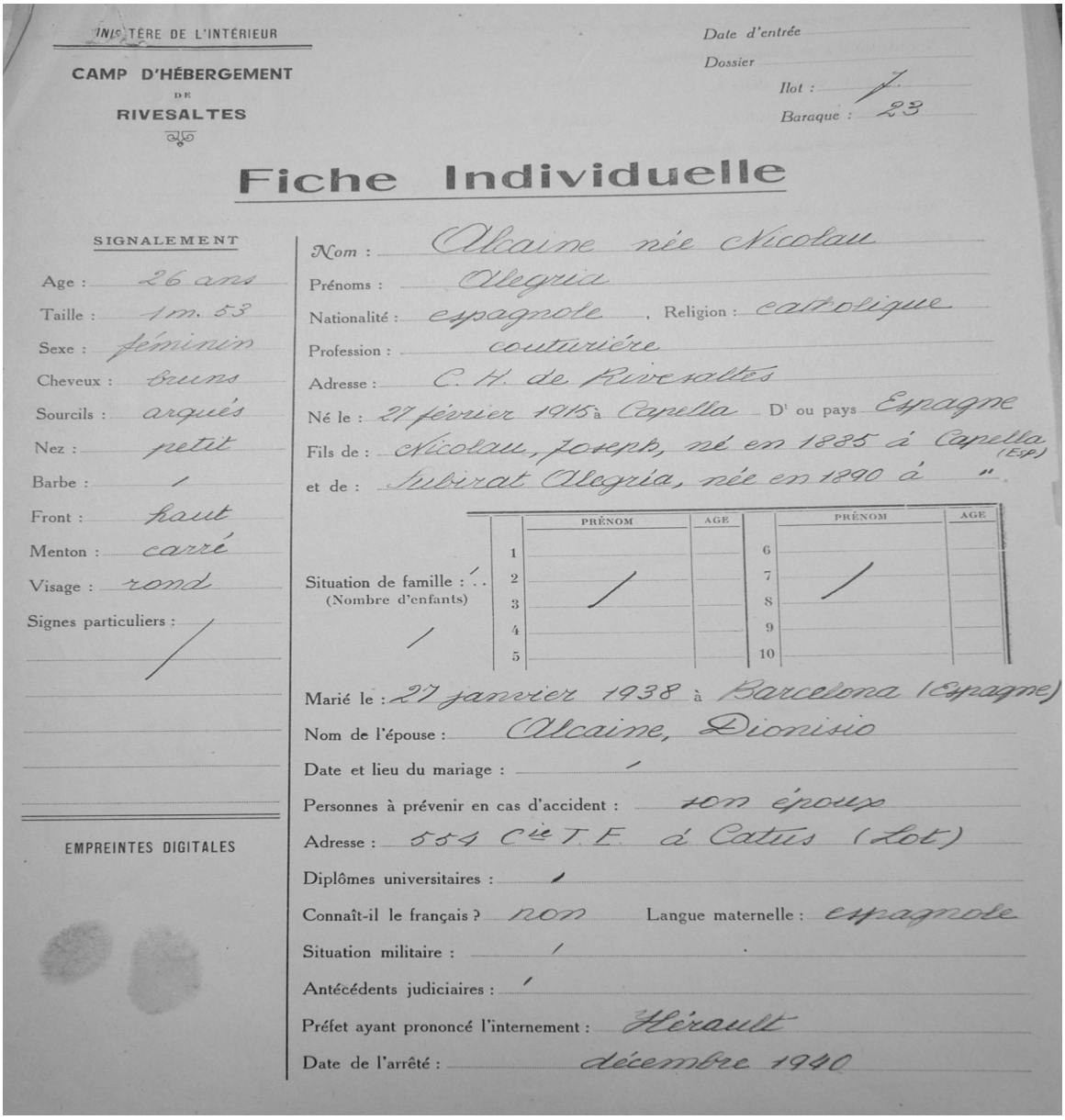

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

CAMP D'HÉBERGEMENT
DE
RIVESALTES

Date d'entrée
Dossier
Ilot : J
Baraque : 23

Fiche Individuelle

SIGNALEMENT

Age : 26 ans
Taille : 1 m. 53
Sexe : féminin
Cheveux : bruns
Sourcils : arqués
Nez : petit
Barbe : /
Front : haut
Menton : carré
Visage : rond
Signes particuliers : /

EMPREINTES DIGITALES

Nom : Alcaine née Nicolau
Prénoms : Alegria
Nationalité : espagnole, Religion : catholique
Profession : couturière
Adresse : C. H. de Rivesaltes
Né le : 27 février 1915 à Capella D' ou pays Espagne
Fils de : Nicolau, Joseph, né en 1885 à Capella (ESP)
et de : Subirat Alegria, née en 1890 à "

Situation de famille : (Nombre d'enfants) /

	PRÉNOM	AGE		PRÉNOM	AGE
1			6		
2	/		7	/	
3			8		
4			9		
5			10		

Marié le : 27 janvier 1938 à Barcelona (Espagne)
Nom de l'épouse : Alcaine, Dionisio
Date et lieu du mariage : /
Personnes à prévenir en cas d'accident : son époux
Adresse : 554 Cie T E à Catus (Lot)
Diplômes universitaires : /
Connaît-il le français ? non Langue maternelle : espagnole
Situation militaire : /
Antécédents judiciaires : /
Préfet ayant prononcé l'internement : Hérault
Date de l'arrêté : décembre 1940

Motif de l'internement : en surnombre à l'économie nationale
Appartenait-il à un groupement politique ? /
A quel parti était-il affilié ? /
A-t-il rompu avec ce parti ? / Quand ? /
A-t-il fait une demande de libération ? oui
Quand ? A qui ? au Préfet des P.O.
Réponse faite à cette demande : favorable, pour se rendre à Catus (Lot)
OBSERVATIONS :

Annexe 31 : Notice individuelle en usage dans les camps d'internement en 1941

Source :
Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 109W300.

Notice individuelle rédigée à Argelès, en 1941

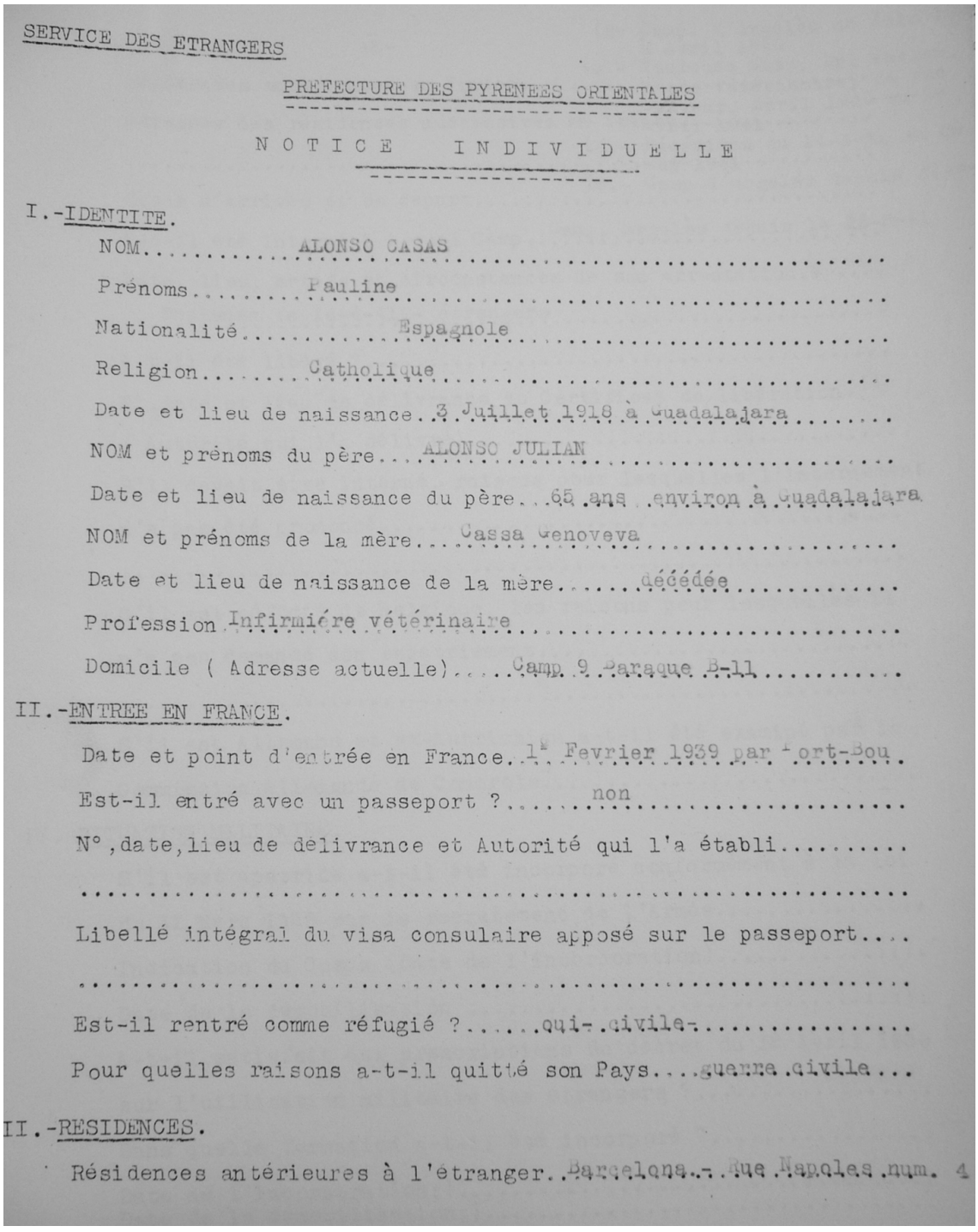

SERVICE DES ETRANGERS

PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

NOTICE INDIVIDUELLE

I.-IDENTITE.

NOM..... ALONSO CASAS

Prénoms..... Pauline

Nationalité..... Espagnole

Religion..... Catholique

Date et lieu de naissance..3 Juillet 1918 à Guadalajara.....

NOM et prénoms du père...ALONSO JULIAN.....

Date et lieu de naissance du père...65 ans environ à Guadalajara

NOM et prénoms de la mère...Cassa Genoveva.....

Date et lieu de naissance de la mère.....décédée.....

Profession Infirmière vétérinaire.....

Domicile (Adresse actuelle).....Camp 9 Baraque B-11.....

II.-ENTREE EN FRANCE.

Date et point d'entrée en France..1er Fevrier 1939 par Port-Bou.

Est-il entré avec un passeport ?.....non.....

N°,date,lieu de délivrance et Autorité qui l'a établi.....

.....

Libellé intégral du visa consulaire apposé sur le passeport....

.....

Est-il rentré comme réfugié ?.....qui-.civile-.....

Pour quelles raisons a-t-il quitté son Pays....guerra civile...

II.-RESIDENCES.

Résidences antérieures à l'étranger..Barcelona.-.Rue Napoles num. 4

(1.- Grenoble.- Fevrier à Juin 19
(2- Camp. d'Argelès de Juin 1939 à Avril 1940
(3.- Toulouse Chez. Dr. Julien, cl
Résidences antérieures en France.....que vétérinaire; 24 rue Sauveur. Avril 1940 au 14 Avril 1941.....

Adresses des résidences successives en France.....

.....(4.- Récébédou du 14-4-41 au 28 Mai 1941.....

Dates d'arrivée et de départ.....(5.- Camp d'Argelés depuis 28-5-41

A-t-il été interné ? A quel Camp.....Camp. Argelès depuis le 28-5-41

Date, lieu, motifs et circonstances de son arrestation.à.....

...Toulouse le 14-4-41.- étrangere.....

A-t-il été libéré ?.....

N°,date et lieu de délivrance du Certificat de libération.

(Autorité qui l'a délivré).....

S'il devait être interné, raisons pour lesquelles l'internement n'a pas été prononcé.....

.....

S'il est réfugié de Belgique, les raisons pour lesquelles il n'a pas demandé son repatriement.....

.....

S'il est Allemand et ex-Autrichien a-t-il été examiné par la Commission Allemande de Contrôle.....

IV.-SITUATION MILITAIRE.

S'il est apatride a-t-il été incorporé conformément à la loi du 3I Mars I928 sur le recrutement de l'Armée.....

Indication du Corps (Date de l'incorporation).....

Date de la démobilisation .....

A-t-il satisfait aux prescriptions du decret du I2 Avril I939 sur l'utilisation militaire des étrangers ?.....

Dans quelle formation a-t-il été incorporé ?.....

Date de l'incorporation;).....
Date de la démobilisation;).....

A-t-il souscrit un engagement pour la durée de la guerre.....

A quel corps ?.....

Date de l'incorporation.....

N°,date et lieu de délivrance de la fiche de démobilisation..

.....

V.-SITUATION ADMINISTRATIVE.

Possède-t-il un titre de séjour ?...non.....

Nature,lieu, date de délivrance (C.I.Récépissé.L.T. etc.)....

Travailleur ou non salarié,Commerçant, etc.....

.....

Validité du .....au.....prorogé le.....

du.....au.....

Autres pièces d'identité.....

VI.-SITUATION DE FAMILLE.

Est-il marié ?...oui.....

NOM,prénoms et nationalité du conjoint ...Perez.- Ladislao....

Pour les femmes mariées situation actuelle du mari (indication

du titre de séjour)...Camp 3.- Baraque 257.....

Nombre et âge des enfants vivants .....non.....

Nationalité des enfants.....

VII.-DESIDERATA ET RENSEIGNEMENTS GENERAUX.

Ou désire-t-il se rendre (adresse exacte).....Clinique vétérinaire du Dr. Julien.- 24 rue St. Sauveur .- Toulouse

Désire-t-il émigrer ?.....

Possède t-il les moyens matériels; passeport et visa nécéssaires .....

N°,Date, lieu de délivrance, validité du passeport .....

.....

Libellé intégral des visas dont il est revêtu (joindre des copies) .....

Situation de fortune non.- mais possède l'argent necessaire à son voyage

Possède t-il les ressources nécéssaires sans avoir à exercer une activité lucrative quelconque ?...non. mais est reclamée comme infirmiere vétérinaire à Touluose

Justifications apportées .....

Est-il susceptible d'occuper untérieurement un emploi salarié ?

.....oui.- infirmiére vétérinaire.....

Connait-il le français..siffisantement pour se faire comprendre

Conduite, moralité, attitude au point de vue national.....bonne

Son séjour en France est-il susceptible, en raison des circonstances, de son origine ou de son attitude de provoquer un mouvement d'opinions .....non.....

VII.- RENSEIGNEMENTS DIVERS

IX.- AVIS MOTIVE SUR LA SUITE A RESERVER A SA DEMANDE.....

AVIS FAVORABLE

.....

.....

.....

A Argelès-sur-Mer le.....I94I

Signature:

Annexe 32 : Statistiques diverses concernant les internées à Rieucros

Sources :
Archives départementales de la Lozère, 2W2603.
Rapports mensuels du chef du camp de Rieucros et situations hebdomadaires rédigées par le préfet.

NOMBRE D'ÉTRANGÈRES PRÉSENTES AU CAMP

DATE	ESPAGNOLES	TOTAL FEMMES (« détachées »)	TOTAL ENFANTS (Espagnols)
15/05/1941	94	370 (53)	(31) 42
1/06/1941	63	268 (74)	(25) 36
15/07/1941	63	281 (75)	(27) 38
15/09/1941	47	256 (66)	(22) 39
16/10/1941	45	253 (87)	(18) 34
16/11/1941	48	273 (76)	(18) 40
15/12/1941	48	282 (79)	(18) 38
16/01/1942	45	281 (77)	(17) 36

Les femmes « détachées » sont comptabilisées parmi les effectifs du camp mais elles ne sont pas présentes sur le site. Ces « détachées » sont évadées, en prison, à l'asile ou bien à l'hôpital.

ÉTATS DES ENTRÉES ET DES SORTIES DU CAMP

DATE	15/05 1941	15/07 1941	15/09 1941	16/10 1941	16/11 1941	16/12 1941	16/01 1942
Venant de résidence libre	9	19	4	12	13	10	6
Venant d'un autre camp	5	0	/	0	0	0	0
Venant d'une compagnie de travailleurs	0	/	/	/	0	/	/
Refoulée de la ligne de démarcation	/	/	1	/	/	/	/
Retour camp de Bompard	/	/	3	/	/	/	/
Remis aux autorités allemandes / italiennes	32 / 2	0	1 / 1	1/1	0	0/1	1/0
Libération en zone libre	4	1	5	2	1	2	0
Rapatriement (autres pays que l'Allemagne ou l'Italie)	24	0	9	0	2	0	0
Transfert dans une compagnie de travailleurs	0	0	0	0	0	/	/
Transfert dans un autre camp	16	13	0	1	1	5	0
Emigration	0	0	0	0	0	0	0
Causes diverses : évasions Décès En fuite Maison d'arrêt	 ? 0 33 /	 1 32 / /	 0 0 31 /	 / 0 33 12	 1 0 31 13	 1 0 33 10	 0 0 34 8

ÉTAT NUMERIQUE, PAR CATÉGORIES, DES ÉTRANGÈRES « INDÉSIRABLES » RÉSIDANT AU « CENTRE SPECIAL DE RIEUCROS »

DATE	Condamnées de droit commun	Professant des opinions extrémistes	Suspectes au point de vue national	Autres motifs (galanterie et racolage, défaut de carte d'identité, mauvaise conduite, etc.)	TOTAL (sans les enfants)
21/12/1939	17	93	51	108	269
18/04/1940	42	110	96	133	381
09/05/1940	46	116	97	136	395
23/05/1940	48	119	96	149	412
06/06/1940	55	127	123	171	476
20/06/1940	55	127	159	194	535
04/07/1940	51	126	164	228	569
18/07/1940	49	125	149	210	533
01/08/1940	49	125	150	183	507
22/08/1940	54	116	130	164	464
05/09/1940	48	110	102	138	398
19/09/1940	48	111	99	136	394
03/10/1940	48	110	101	135	394
17/10/1940	47	112	93	133	385
31/10/1940	47	111	92	140	390
14/11/1940	47	106	103	137	393
28/11/1940	48	105	110	141	404
12/12/1940	48	107	109	141	405
26/12/1940	48	105	110	142	405
09/01/1941	46	105	108	138	397
23/01/1941	49	109	109	146	413
06/02/1941	49	117	100	140	406
20/02/1941	49	117	98	137	401
06/03/1941	49	104	95	140	388
20/03/1941	48	105	95	134	382
03/04/1941	47	103	90	184	424
24/04/1941	47	91	82	188	408
08/05/1941	49	87	77	188	401
22/05/1941	38	81	67	163	349
05/06/1941	52	82	77	139	350
03/07/41	55	79	76	133	343
24/07/41	57	86	72	135	350
07/08/41	56	88	69	141	354
28/08/41	58	85	68	122	333
11/09/41	59	79	66	122	326
25/09/41	36	73	43	101	253
16/10/41	61	83	65	131	340
06/11/41	65	81	60	141	347
21/11/41	69	79	58	149	355
04/12/41	72	80	58	151	361

DATE	Condamnées de droit commun	Professant des opinions extrémistes	Suspectes au point de vue national	Autres motifs (galanterie et racolage, défaut de carte d'identité, mauvaise conduite, etc.)	TOTAL (sans les enfants)
25/12/41	75	76	56	152	359
08/01/42	74	78	47	155	354
22/01/42	75	79	47	156	357

Le nombre total de femmes, lorsque l'on compare au premier tableau, comptabilise les étrangères présentes au camp, mais aussi « détachées », c'est-à-dire non présentes sur place bien que rattachées administrativement.

Annexe 33 : Photos d'enfants à Rieucros

Source :
Archives départementales de Lozère, Fonds privé, 79 fi 51 et 50[1574].

Légende de la photo au verso : *« Le groupe des Polonaises à Rieucros. À noter la présence des enfants. »*

[1574] Avec l'aimable autorisation de Rolande Trempé.

Annexe 34 : Photos des internées et des baraques de Rieucros

Source : Archives départementales de Lozère, Fonds privé 79 fi 27 et 54[1575].

[1575] Avec l'aimable autorisation de Rolande Trempé.

Annexe 35 : Plan des infirmeries du camp de Rivesaltes

Source :
Archives nationales de Pierrefitte sur Seine, (CARAN) F7 15105 : 1er août 1942.

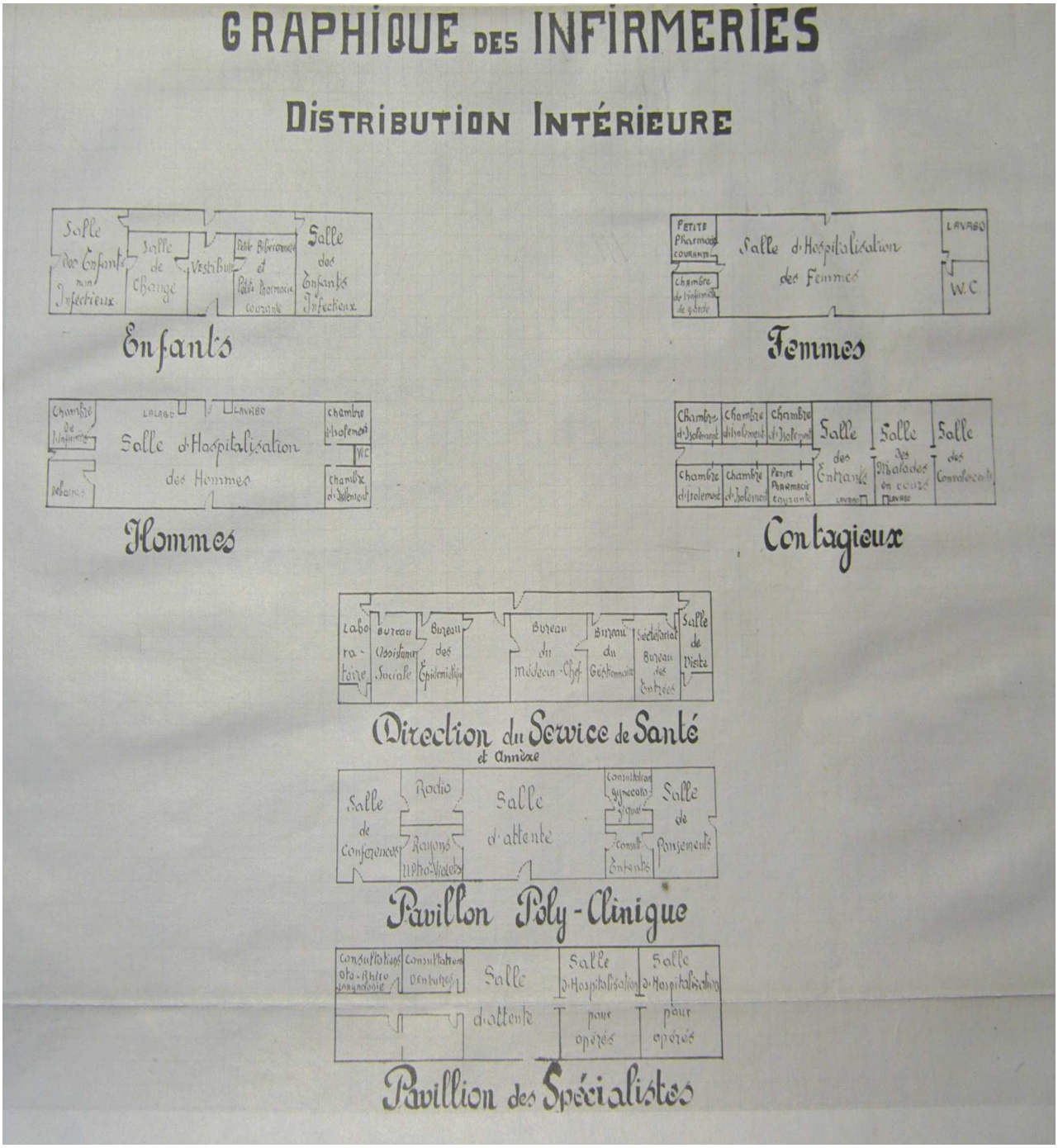

Annexe 36 : Taux de morbidité et de mortalité du camp de Rivesaltes

Source :
Archives nationales de Pierrefitte sur Seine, (CARAN) F7 15105. Rapport sur Rivesaltes de l'inspecteur général des camps, le 1er août 1942.

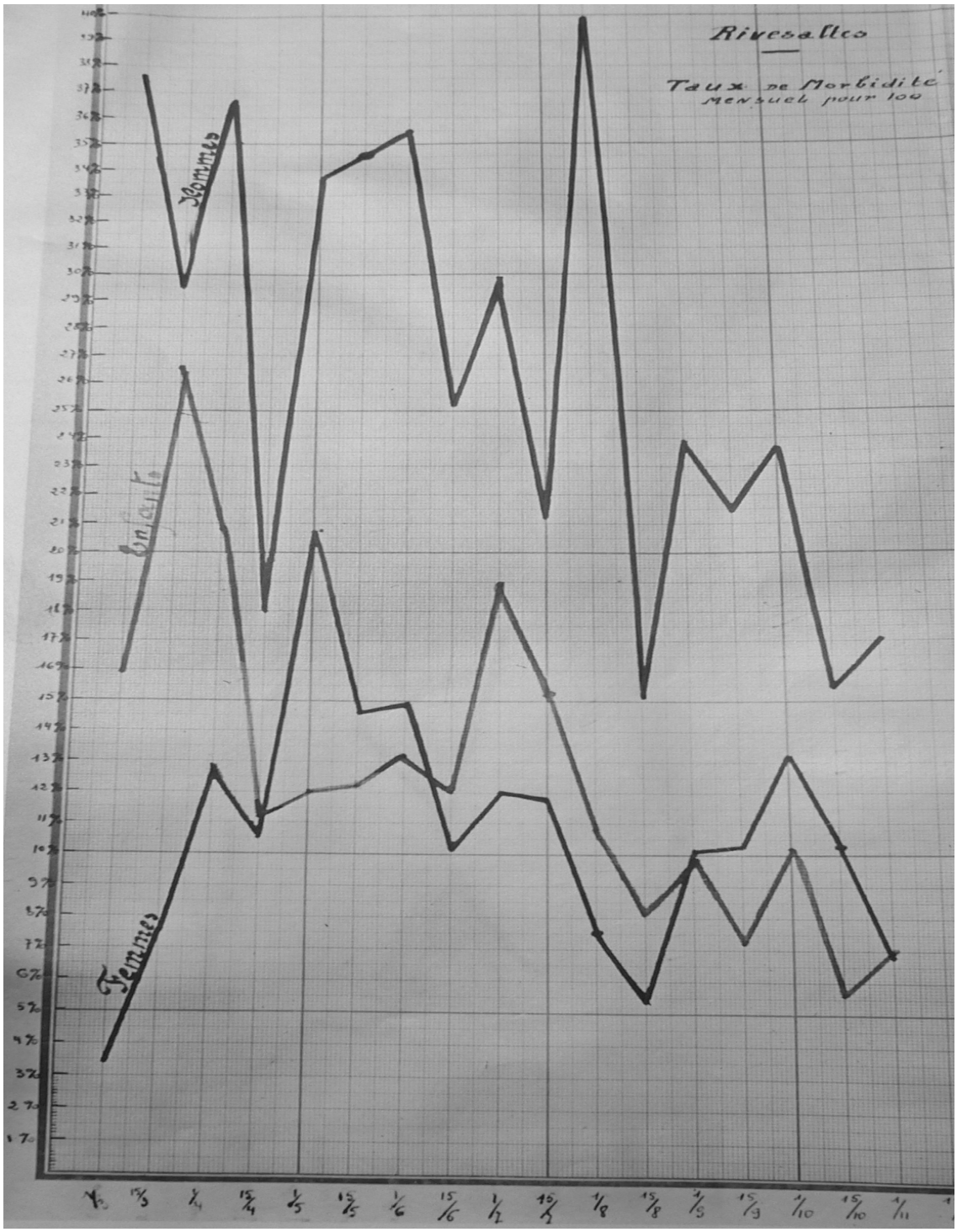

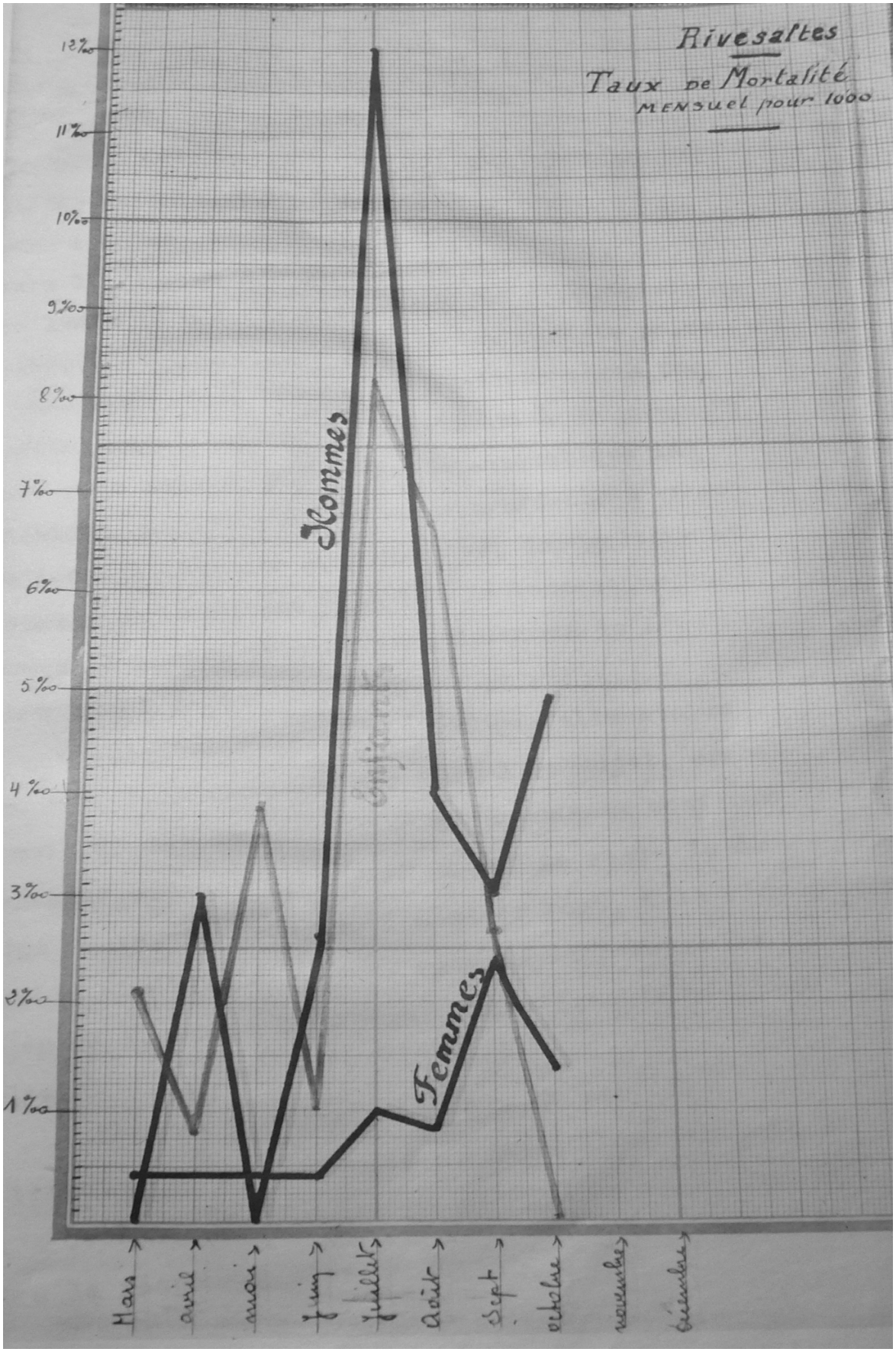
Rivesaltes
Taux de Mortalité
MENSUEL pour 1000
12‰
11‰
10‰
9‰
8‰
7‰
6‰
5‰
4‰
3‰
2‰
1‰
Hommes
Femmes
Mars
avril
mai
juin
juillet
août
sept
octobre
novembre
décembre

Annexe 37 : Dossiers des surveillantes recrutées au camp de Rieucros

Source :
Archives départementales de la Lozère, 2W2699.

INITIALES ET DATE D'ENTREE EN FONCTION	REMARQUES	DECISION
L. B. : nommée à partir du 19/05/1940	- habite Mende - instruction assez médiocre	Rien de défavorable / bons renseignements à tous points de vue.
M-A. D. : nommée à compter du 17/01/1940	- habite Mende - a fréquenté l'école jusqu'à 12 ans - un enfant - On fait certaines réserves sur la mentalité du ménage D. - Quelque peu mauvaise langue	Avis favorable sous réserve de bonne conduite
H. D. : nommée à compter du 15/04/1941	- habite Mende - a fréquenté l'école jusqu'à 13 ans - un enfant - d'une conduite et d'une moralité parfaite, rien de défavorable n'a été recueilli sur son compte. Fait très bonne impression et fait preuve d'une grande autorité.	Avis favorable
J. M. : nommée à compter du 22/12/1939	- habite Mende - 3 enfants - a fréquenté l'école jusqu'à 14 ans - On fait certaines réserves sur Mme M., dont l'attitude n'aurait pas toujours été exempte de critiques. Actuellement elle se tient assez correcte.	Avis laissé à l'appréciation du commissaire spécial de camp qui l'a sous ses ordres.
A. M. : nommée à compter du 13/09/1940	- habite Mende - Fille mère d'une enfant naturelle - instruction médiocre - l'intéressée est considérée comme quelque peu hautaine et on lui en fait un reproche étant donné sa situation de fille mère. Cependant, actuellement on ne relève aucun mauvais renseignement sur son compte ; correcte et sérieuse, elle cherche à effacer le passé.	Avis favorable
P. P. : nommée à compter du 17/10/1939	- habite Mende - a fréquenté l'école jusqu'à 18 ans - études d'infirmière - bons renseignements recueillis sur son compte	Avis favorable
V. R. : nommée à compter du 19/05/1940	- a fréquenté l'école jusqu'à 11 ans - excellents renseignements sur cette femme qui est honnête, sérieuse et correcte à tous les égards	Avis favorable
A. V. : nommée à compter du 17/01/1940	- habite Mende - a fréquenté l'école jusqu'à 14 ans - détachée au camp de Gurs du 18/05 au 04/12/1940 - jeune, aimant quelque peu s'amuser, elle est cependant à considérer comme devant être soumise à caution ; l'honnêteté ne doit pas être son côté fort ; elle a été licenciée d'un place de bonne, pour quelque indélicatesse, avant d'être admise au camp.	Avis réservé

INITIALES ET DATE D'ENTREE EN FONCTION	REMARQUES	DECISION
A. C. : nommée à compter du 15/02/1940	- fille mère avant son mariage, l'enfant à l'orphelinat - a fréquenté l'école jusqu'à 13 ans - On fait de sérieuses réserves sur la conduite et la moralité de Mme C., qui ne semble pas des plus exemplaires ; ses liaisons extra conjugales ne font plus le secret de personne dans son quartier. Elle est plutôt mal considérée par tous ceux qui la connaissent, notamment au point de vue mœurs.	À évincer
A. C. : nommée le 12/06/1940	- habite à Mende - fille mère - a fréquenté l'école jusqu'à 13 ans - Bien que les renseignements sur cette jeune personne soient assez favorables pour le moment, on fait des réserves sur sa conduite antérieure à la naissance de sa fille. Depuis cette époque, elle est devenue plus sérieuse et parait s'être amendée sous bien des rapports.	Candidature à retenir sous réserve de bonne conduite
L. C. : nommée à compter du 20/11/1939	- habite Mende - élevée au couvent jusqu'à 15 ans - détachée au camp de Gurs du 19/05 au 01/11/1940 - personne robuste et énergique mais vivant effacée, sans fréquenter du monde. Il n'y a rien de particulier à relever à son encontre. Assez bien considérée.	Avis favorable
Y. L. : nommée à compter du 26/10/1939	- habite Mende - fille mère - a fréquenté l'école jusqu'à 16 ans - mutée au camp de Gurs du 15/08 au 13/09/1940 - Bien qu'actuellement aucun mauvais renseignement ne soit recueilli sur Mme L., on fait certaines réserves au sujet de sa conduite quelque peu légère avant la naissance de sa fille, et du fait de son emploi comme fille de salle à Paris.	Avis favorable sous réserve de bonne conduite
A. L. : nommée à compter du 20 mars 1941	- a fréquenté l'école jusqu'à 14 ans - rien de défavorable n'a été recueilli sur la candidate au cours de l'enquête.	Avis favorable

Annexe 38 : Ateliers au camp de Rivesaltes

Source :
Archives nationales de Pierrefitte sur Seine, (CARAN) F7 15105 : Rapport sur Rivesaltes de l'inspecteur général des camps, le 1er août 1942.

ATELIERS
DE TAILLEURS ET COUTURE

Annexe 39 : Textes rédigés au camp de Rieucros

Source :
Archives départementales de Lozère, Fonds privé, 79fi. Textes de Marina Strasde.
(Les textes sont recopiés avec leurs fautes d'orthographe).

RESPONSABLE

Je vis un cauchemar formidable !
Je suis devenue responsable.
Oh, mes amies, cela signifie :
Du matin au soir avoir des soucis.
Car caque boulot et chaque scandale
Tout, enfin tout ce qui tourne mal
Est à règler- et encore à l'aimable
Par la responsable.

Quand au poêle manque le charbon
A cause des minuscules rations
Et les femmes grelottent et toussent
A qui on s'adresse et qui l'on pousse ?
C'est l'estimable responsable.

Quand la grandeur du pain
Fait de chagrin,
Quand la soupe est trop liquide
Et les estomacs sont vides
malgré - les navets
à qui l'on se plaint d'un ton pitoyable
à la responsable.

Quand les serviettes secrètes
Sont incomplètes,
quand les chemises de nuit
ont couleur grise-écrue.
Et les chemises en échange
Sont mouillées ou sans manches –
qui dérange-t-on alors ?
L'infatigable responsable !

Quand la distribution du sucre chez l'économe
de temps en temps étonne,
quand le café mélange-phantaisie
produit des ennuis
A cause du haut prix –
on casse la tête d'une mine méprisable
à la responsable.

Quand les sabots sont volés,
les chausson déchirés,
quand la vendeuse du tabac

n'est jamais là.
Si bol ou quart sont introuvable –
sur qui on tape ?
Sur la responsable !

Pour obtenir un vase de nuit,
quand une cruche a disparue,
quand par le toit tombe la pluie,
quand on a peur des souris –
Au secours on appelle la charitable responsable.

Mais quand elle demande des volontaires –
c'est le contraire.
tout le monde fuit d'une vitesse
formidable - la responsable.

Et quand à la distribution du service
ça c'est alors un pur caprice,
une invention invraisemblable
de la responsable.

Et l'heure de silence quotidienne,
quel phénomène,
alors on la trouve insupportable
la responsable.

Quand à neuf heures
on doit se taire
et éteindre surtout les lumières –
alors on juge, que la moins raisonable
c'est la responsable.

Et de l'autre coté
elle court d'autres dangers :
la chef-surveillante, toujours en route
voit tout, elle sait tout et elle écoute –
et dans que l'on s'en appercoit
elle est là.
Et des réclamations en masses
menacent la coupable responsable.

Et l'économe – économise
Sceaux, torchons, balais et chemises
et chaque demande lui adressée –
c'est un forfait
d'une exigeante, épouvantable responsable.

Pour ces vrais martyres du camp
élevez un modeste monument
avec l'inscription en charbon :
« Aux maltraitées, aux malmenées
héros de Rieucros. »

Marina Strasde
Februar 1941

LA CREME DES CRÊMES (Kali)

« Oh la la, tout le monde rassemblé
enfin je trouve un peu de gaîté.
Surtout que j'ai un drôle de cafard –
je vous assure, j'en ai marre, j'en ai marre.
Les jours ici, comme ils m'agacent,
Mais – que voulez-vous que je fasse.
Pour moi, la reine des foires de Paris
c'est de la barbe, j'vous le dis sans chichi,
j'en ai marre, qu'ils me prennent pour une andouille
avec ces pouillasses, ces navets et ces nouilles
et – à 9 heures – allez hop au plumage.
Moi, qui adore les boites et les bars
Au diable, je n'ai plus de chance –
Mais forcément, je me balance.

L'autre jour il tombait de la pluie
j'ai eu du cafard, j'ai eu de l'ennuie
même avec ma plus belle amie
et – j'ai eu une folle envie
de me promener un peu
chercher des champignons délicieux
qui poussent en masses d'un goût ravissant
pas loin d'ici. Ce n'est pas méchant.
Après on les vend,
On gagne quelques sous, quand on se bouge…
Mais justement notre as
le 43 était pas rigolo
il m'a foutu au cachot.

Mais je m'en fous, j'ai la tête claire,
Je m'y connais dans les affaires. –
L'autre jour je suis allée un peu ailleur
Voir un ami d'un ami de mon frère.
Oh, c'était une affaire à merveille.
On a passé quelques heures sans pareilles,
on a vidé quelques bonnes bouteilles,
on a gasé, on rigolé
Et toute ma misère était oubliée.
Mais dans un tel état rencontrer
un inspecteur –
Ça porte pas de bonheur.
Enfin ça finit pas rigolo :
encore mise au cachot.

J'ai pas de chance ici, pas vrai ?
Par exemple : j'ai horreur surtout des navets
et toute ma vie j'ai préféré
les petits poulets.
Et ben, une fois il faut prendre l'air
j'étais près du camp, mais un peu ailleurs.
Soudain, j'apperçois
tout près devant moi, oh quelle joie
tombé du ciel en plein jour

trois poulets, des amours, des amours.
Et –vous comprenez
Je les emportais pour me préparer
un rêve de diner.
Mais – en sale jalousie mes copines étourdies
Ont poussé des hauts cris –
la surveillante est venue
et des nouveau – allez hop au cachot !

Ché pas, j'ai pas de chance ici.
Même avec la meilleure amie
propriétaire d'un chien, de 3 chats, d'un canari –
au cheveux blondés, aux bouclettes chics –
mais cette garce, elle aime trop le fric.
Aussi elle fume comme un vieu marin
et, vous le savez, j'fais pas le malin
mais je cache mon pognon et les cigarettes
sous ma pouillasse, dans ma cachette.
L'autre jour alors je l'ai surpris
comme elle, ma bonne plus proche amie
enlève de ma secrète cachette
mes cigarettes et mon argent
eh ben alors – ça c'est méchant !
Elle commençait à discuter –
Enfin elle a saigné du nez
Et à la fin des haricots – ils ont eu le culot :
Toutes les deux au cachot !

Eh ben, avant que je m'en aille je voudrais
vous expliquer que j'étais bien étonnée
de ne pas recevoir les 300 francs
des mexicains. Pour les 100 balles
ils ne peuvent pas compter que je m'installe
si loin chez eux. –
Ah non, ah non, c'n'est pas serieux !
Mais j'ai un plan privé très chic
et vous allez voir que ça tombe à pic - -

Maintenant, mes enfants, je vais me taire,
J'ai à regler une urgente affaire.
Si ça réussit, vous avez bientôt
Une carte postale - - - si non :
Au cachot ! »

Marina Strasde
Dezember 1940

Annexe 40 : Liste des internées nécessiteuses au camp de Rieucros

Source :
Comintern Archives, (Russian Center for the Preservation and Study of Recent History (RGASPI), Moscow), Fonds 545, sous série 6: "List of women volunteers kept in concentration camps with brief characteristics. Women's letters on the situation in the camps, their letters from camps Russ, Fr"[1576].

LISTE DE CAMARADES FEMMES DU RIEUCROS AUXQUELLES IL FAUDRAIT ENVOYER DES COLIS 12

Allemandes

Lotte Ruge — Baraque 5, Rieucros par Mende, Lozere. (membre du PC Allemand, ~~ex~~ 45 ans, malade; bonne attitude au camp)

Dora Landahl — Baraque 5 (membre du PC allemand, 42 ans, tres malade)

Claire Muth — Baraque 5 (PC allemand, malade, tres bonne camarade)

Polonaises

Jeannine Sochaczewska — Dortoir I4 (PC français et organisations polonaises. Mere d'une fillette de neuf ans qui se trouve au camp)

Sophie Zemanska — Baraque 5 (PC français et organisations polonaises. Bonne attitude au camp)

Kicia Litvine — Infirmerie (PC polonais. Tres malade - menacee de devenir aveugle. A cette camarade, il faudrait envoyer des fortifiants et des produits vitamines)

Espagnoles

Maria-Teresa Poca — Baraque 7 (PC Espagnol, JSU. Responsable de la baraque espagnole. Excellente conduite au camp)

Dominica Martin (20 ans. Membre des JSU en Espagne. Tres brave petite fille terriblement sous-alimentee)

Maria-Teresa Laceras — Baraque 7 (40 ans. Dit qu'elle a appartenu au Parti en Espagne. Bonne attitude au camp)

Avelina Margalez — Baraque 7 (I4 ans. N'a ~~pas~~ appartenu a aucune organisation en Espagne parce que trop jeune. Tres courageuse. L'une des plus jeunes du camp. Envoyer fortifiants)

Libertad Castro — Dortoir I5 (40 ans. Anarchiste en Espagne. Au camp, tres bonne attitude - une des Espagnoles qui sont restees avant tout antifascistes. Je pense que si on lui envoit un colis elle le distribuera parmi les meilleurs elements non-membres du parti.

[1576] Archive aimablement signalée par Édouard Sill.

Annexe 41 : Exposition montée à Mende par les internées de Rieucros

Source :
Archives départementales de Lozère, fonds privé, 79 fi 24 et 23[1577].

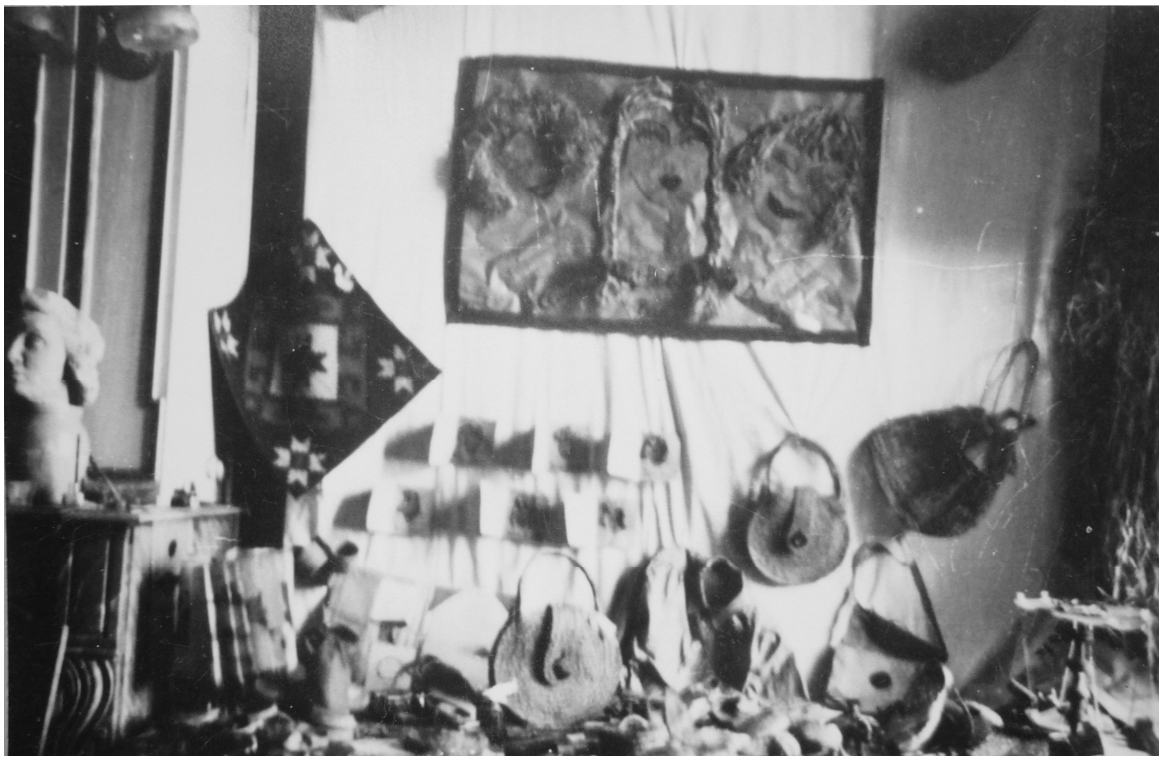

[1577] Avec l'aimable autorisation de Rolande Trempé.

Annexe 42 : Extraits de bulletins rédigés au camp d'Argelès sur Mer

Source :
Comintern Archives, (Russian Center for the Preservation and Study of Recent History (RGASPI), Moscow), Fonds 545, sous série 4/62. [1578]

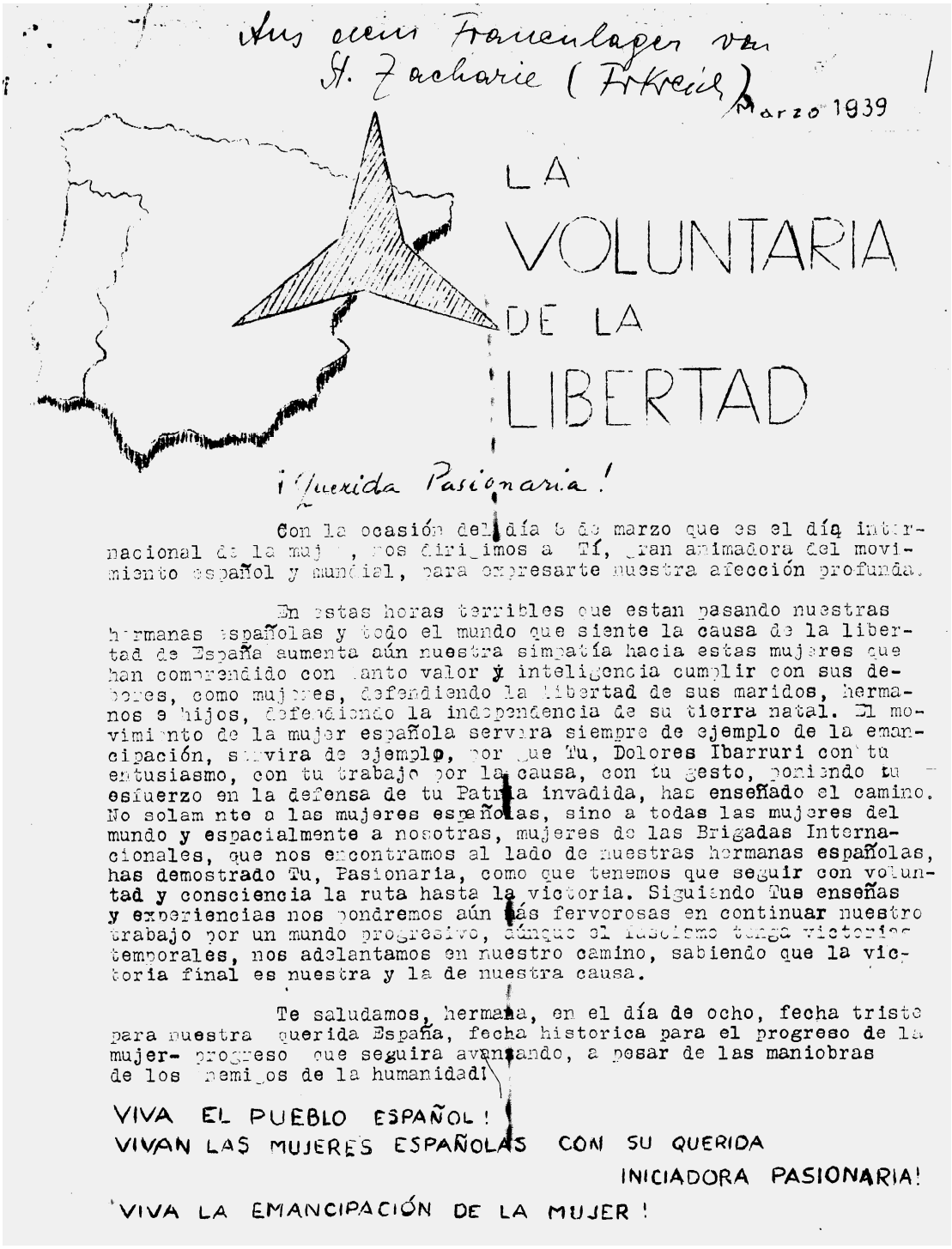

Aus dem Frauenlager von St. Zacharie (Frankreich) Marzo 1939

LA VOLUNTARIA DE LA LIBERTAD

¡Querida Pasionaria!

Con la ocasión del día 8 de marzo que es el día internacional de la mujer, nos dirigimos a Tí, gran animadora del movimiento español y mundial, para expresarte nuestra afección profunda.

En estas horas terribles que estan pasando nuestras hermanas españolas y todo el mundo que siente la causa de la libertad de España aumenta aún nuestra simpatía hacia estas mujeres que han comprendido con tanto valor y inteligencia cumplir con sus deberes, como mujeres, defendiendo la libertad de sus maridos, hermanos e hijos, defendiendo la independencia de su tierra natal. El movimiento de la mujer española servira siempre de ejemplo de la emancipación, servira de ejemplo, por que Tu, Dolores Ibarruri con tu entusiasmo, con tu trabajo por la causa, con tu gesto, poniendo tu esfuerzo en la defensa de tu Patria invadida, has enseñado el camino. No solamente a las mujeres españolas, sino a todas las mujeres del mundo y espacialmente a nosotras, mujeres de las Brigadas Internacionales, que nos encontramos al lado de nuestras hermanas españolas, has demostrado Tu, Pasionaria, como que tenemos que seguir con voluntad y consciencia la ruta hasta la victoria. Siguiendo Tus enseñas y experiencias nos pondremos aún más fervorosas en continuar nuestro trabajo por un mundo progresivo, aúnque el fascismo tenga victorias temporales, nos adelantamos en nuestro camino, sabiendo que la victoria final es nuestra y la de nuestra causa.

Te saludamos, hermana, en el día de ocho, fecha triste para nuestra querida España, fecha historica para el progreso de la mujer- progreso que seguira avansando, a pesar de las maniobras de los enemigos de la humanidad!

VIVA EL PUEBLO ESPAÑOL!
VIVAN LAS MUJERES ESPAÑOLAS CON SU QUERIDA INICIADORA PASIONARIA!

VIVA LA EMANCIPACIÓN DE LA MUJER!

[1578] Archives aimablement signalées par Édouard Sill.

LA VOZ de la SANIDAD

DEL CAMPO INTERNACIONAL-ARGELES

Nº1

9 ABRIL 1939

SUMARIO:

Editorial.
Reunion medica.-Demostracion de la practica diaria oftalmologica.-Algunos casos de infeccion mixta de sifilis y chancros blandos.-Observacionessobre " fiebre de trincheras".-Discusion-Informe sobre el funcionamiento de nuestra Sanidad.
B. S. Ch.- El medico de una Seccion nacional.- Algunos datos estadisticos.- La Enfermeria " burocratica ".- Nuestro " Hospital.- La lucha contra los parasitos y la desinfeccion.
Trabajo de cultura.- Ajedrez.- Los cubanos en nuestro Hospital.- Los cursillos de lengua.
Propaganda sanitaria.

Annexe 43 : Accords Bérard-Jordana

Texte de la déclaration politique

« Au moment où le Gouvernement français désireux de poursuivre ses relations amicales avec l'Espagne, se dispose à nouer des relations diplomatiques avec le Gouvernement du Généralissime Franco, les deux Gouvernements croient devoir définir les principes qui régleront les rapports qui vont s'établir entre eux.

Le Gouvernement français, convaincu que le Gouvernement national d'Espagne réunit toutes les conditions nécessaires pour garantir l'indépendance et l'intégrité de l'Espagne, prend acte, à la suite des entretiens de Burgos, que les déclarations réitérées du Généralissime Franco et de son Gouvernement expriment fidèlement les principes qui inspirent la politique internationale du Gouvernement de l'Espagne.

En conséquence, les deux Gouvernements affirment leur volonté d'entretenir des relations amicales, de vivre en bon voisinage et de pratiquer au Maroc une politique de franche et loyale collaboration. »

Texte de la déclaration de bon voisinage

« Comme conséquence de la résolution qu'ils ont prise d'entretenir entre eux les rapports de bon voisinage, les deux Gouvernements s'engagent à prendre toute mesure propre à surveiller étroitement chacun sur son territoire toute activité dirigée contre la tranquillité et la sécurité du pays voisin.

Le Gouvernement français prendra notamment les mesures nécessaires pour interdire au voisinage de la frontière toute action de ressortissants espagnols qui serait contraire à la disposition ci-dessus. »

Assurances verbales données par le Général Jordana sur le problème des réfugiés

« Le Général Jordana et les hauts fonctionnaires du Ministère des Affaires Étrangères de l'Espagne nationaliste ont déclarés formellement que leur Gouvernement était disposé à recevoir tous les réfugiés, sans distinction, hommes, femmes, enfants, qui s'étaient rendus en France. La frontière de leur pays est ouverte sans réserve, il est cependant certain que ceux qui ont commis des délits seront traduits devant les tribunaux espagnols.

Le Gouvernement de Burgos autorise le Gouvernement français à faire usage de ces déclarations. »

Texte de la déclaration sur les avoirs espagnols en France

« Au moment où vont se nouer des relations diplomatiques entre le Gouvernement français et le Gouvernement du Généralissime Franco, ce dernier rappelle l'importance toute particulière qu'il attache au retour à la Nation espagnole de tous les avoirs qui se trouvent actuellement en France et dont la restitution à leur légitime propriétaire, qu'il s'agisse de l'État, des Corporations, des Sociétés ou des particuliers est considérée par lui comme juste et nécessaire.

Le Gouvernement français reconnaissant l'équité de cette demande, s'engage à s'employer par tous les moyens qui relèvent de son pouvoir à assurer à la Nation espagnole le retour des biens dont il s'agit, dans les délais les plus brefs.

Le Gouvernement espagnol précise qu'il s'agit notamment des biens suivants :

1°. L'or déposé comme gage d'un emprunt à la Banque de France à Mont-de-Marsan ;

2°. Les armes et le matériel de guerre de toute catégorie appartenant au Gouvernement ennemi ou qui lui était destiné ;

3°. Le bétail de toute espèce entré en France contre le gré des légitimes propriétaires ;

4°. Toute la flotte marchande ou de pêche sans discrimination du port d'enregistrement en Espagne.

À cet égard, le Gouvernement national demande la reconnaissance de son droit à la réquisition de cette flotte, la dispense de toute obligation concernant le règlement des droits portuaires, exigibles jusqu'à cette date, l'octroi des facilités aux équipages nationaux qui prendraient possession des navires ;

5°. Tout le patrimoine artistique espagnol exporté depuis le 18 juillet 1936, contre la volonté des légitimes propriétaires ou possesseurs ;

6°. Les dépôts d'or, de bijoux, et de pierres précieuses, du numéraire, billets, monnaie, valeurs, titres, actions ou obligations, etc., appartenant à l'État espagnol depuis le 18 juillet 1936, contre la volonté de leurs légitimes propriétaires ou possesseurs ;

7°. Tous véhicules sans distinction de nature ni de propriétaires, immatriculés en Espagne et détournés par exportation en France au préjudice de leurs légitimes propriétaires.

La situation spéciale dans laquelle se trouve le Gouvernement espagnol à la suite de la guerre, l'oblige à remettre à un examen ultérieur le règlement de toutes les questions non mentionnées dans le paragraphe précédent, qui seront traitées de part et d'autre dans un esprit de conciliation. »

Annexe 44 : Lettre de l'ambassade espagnole en France aux réfugié-e-s

Source :
Archives nationales de Pierrefitte sur Seine, (Fontainebleau), 19940500 art. 138/2466

« Aux Espagnols résidant en France.

En ces moments critiques que traverse l'Europe, l'Espagne s'adresse à ses enfants résidant en Territoire français, librement, ou dans des camps de concentration, et les invite à retourner sur le sol de la Patrie. Ils y trouveront, loin des dangers que la guerre moderne fait courir non seulement aux Combattants, mais aussi aux populations de l'arrière un régime de paix et d'Ordre où ils pourront exercer leurs activités.

Notre Nation, dirigée par le Glorieux Caudillo Franco, est ouverte à tous les Espagnols qui n'ont aucun crime à se reprocher. Des masses immenses, des millions d'hommes et de femmes qui n'avaient pas été soumis, pendant des années à son autorité, sont retournés un jour à la vie commune et ont été reçus avec une clémence et une fraternité toute chrétienne. Il n'y a donc aucune raison pour qu'un accueil différent soit réservé à ceux de nos compatriotes auxquels le malheur ou l'erreur n'ont pas encore permis de regagner leur pays et pour lesquels le Généralissime ouvre les portes de l'Espagne, en cette heure mémorable. Personne ne croit plus à la légende de la répression espagnole. Chacun connaît par des informations directes comment, a été rendue la justice de Franco, et avec quelle bienveillance et quelle scrupuleuse appréciation des raisons complexes qui ont souvent déterminé beaucoup de conduites ont procédé les autorités. Retournez donc à cette Espagne, une, Grande et Libre, qui vous attend. Au moment où la guerre vous laisse désemparés, loin de vos foyers votre Patrie vous appelle. Tous les Espagnols dont la conscience est pure et le passé honnête ont leur place en Espagne, pour travailler à l'améliorer et à réparer les malheurs passés. Arriba España, Viva Franco. »

Annexe 45 : Chiffrage des rapatriements en 1939

Rapatriements à la frontière

Les chiffres insérés dans le tableau ci-dessous reprennent le nombre de passage à la frontière. Ils ont été retrouvés dans les différents documents d'archives consultés. Ils ne prétendent pas à l'exhaustivité. Certains chiffres sont probablement redondants, il est donc difficile de calculer un total sur l'année 1939.

Date	Frontière	Femmes	Enfants	Hommes	TOTAL	Administration comptable
17/02/1939	Pyrénées-Orientales			47 476	47 476	Préfecture des Pyrénées- Orientales (ANF 20000414/10)
21/02/1939	Hendaye	7 534	1 114	55 790	67 709	Colonel Inspecteur de la frontière du Nord à Irun (Espagne) (MAE R1342 exp13)
28 février 1939	Hendaye				47 435	Non signé (ADPO 1287W1)
Du 25/02/1939 au 13/05/1939	Irun	31 722		67 138	98 860	Ambassadeur d'Espagne à Paris (MAE R1342 exp 3)
Du 29 février au 25 juillet 1939	Hendaye				56 861	Non signé (ADPO 1287W1)
Du 28 février au 25 juillet 1939	Perthus				96 635	Non signé (ADPO 1287W1)
Octobre 1939	Pyrénées-Orientales	1 486	1 666	5 084	8 236	Jefe de fronteras de los pyreneos centrales y orientales (MAE R1260 exp. 75)
Septembre – novembre 1939	Pyrénées-Orientales				16 612	Non signé (ADPO 31W274)

Rapatriements depuis quelques départements

Les chiffres retrouvés dans les différents centres d'archives départementales permettent d'avoir une idée du nombre de rapatriements dans le Morbihan, en Lozère et en Sarthe. Toutefois, il reste difficile, du fait de certaines lacunes ou encore de possibles doublons, de prendre ces chiffres totaux comme définitifs.

MORBIHAN

DATE	NOMBRE
18/03/1939	156
30/03/1939	62
22/04/1939	115
10/05/1939	17
27/05/1939	201
09/06/1939	41
14/06/1939	141
03/07/1939	19
28/07/1939	18 (?)
20/09/1939	62
25/09/1939	62
26/09/1939	63
30/09/1939	63
10/10/1939	44
18/10/1939	35
20/10/1939	28
15/11/1939	43
27/11/1939	23
29/11/1939	22
29/11/1939	2
17/12/1939	10
TOTAL	**1 227**

Sources :
Archives départementales du Morbihan, 4M600 et 4M584.

LOZÈRE

DATE	NOMBRE	PRÉCISIONS
14/04/1939	32	Département
15/05/1939	37	Centre de Langogne
22/05/1939	14	Centre de Chanac
14/10/1939	135	Centre de Langogne
15/07/1939	13	Centre de St Chély
05/07/1939	55	Centre de St Chély
15/06/1939	10	Centre de St Chély
17/06/1939	130	Département
TOTAL	**426**	

Source:
Archives départementales de la Lozère, M10547

SARTHE (1939-1940)

DATE	NOMBRE
09/03/1939	39
29/03/1939	62
16/04/1939	111
05/05/1939	118
28/07/1939	40
02/09/1939	99
05/09/1939	67
15/10/1939	35
20/10/1939	61
27/11/1939	19
01/12/1939	1
26/12/1939	31
29/12/1939	27
20/01/1940	23
26/01/1940	17
10/02/1940	14
12/02/1940	12
16/02/1940	5
30/04/1940	7
TOTAL	**788**

Sources :
Archives départementales de la Sarthe, 4M351 et 4M354

Annexe 46 : Arguments mobilisés par les femmes réfugiées dans le Morbihan et en Lozère pour refuser leur rapatriement

Sources :
Archives départementales du Morbihan, 4M591 ; 4M592 ; 4M593 : centres de Baud, de Guémené, de Saint Thuriau et de Pontivy.
Archives départementales de la Lozère, M10547 : centre de Langogne, de Mende et un non précisé.

Questionnaires complétés en août 1939 :
Il convient de signaler que les questionnaires sont complétés différemment selon les centres d'hébergement. Dans les centres d'hébergement du Morbihan, les arguments des femmes sont détaillés avec précision alors qu'en Lozère, certains questionnaires sont complétés *a minima*. Ces chiffres insérés dans ce tableau ne reflètent donc pas la complexité de la situation des réfugiées dans les centres.

TYPE D'ARGUMENT	DETAILS	NOMBRE DE FEMMES
En attente des nouvelles de leur mari ou de leur famille		31 (11,4%)
Ont reçu de mauvaises nouvelles d'Espagne	Par prévention Membre de la famille fusillé ou emprisonné	43 (15,9%)
Ont demandé à émigrer dans un autre pays	Mexique Russie	8 (3%)
Mari ou membre masculin de la famille ayant participé militairement à la guerre en Espagne (en majorité en camp en France)		24 (8,9%)
Mari ou membre masculin de la famille ayant eu des responsabilités politiques en Espagne pendant la guerre (en majorité en camp en France)	Anarchistes : 6 Communistes : 2 Socialistes : 2 Syndicalistes : 2 Non précisé : 12	24 (8,9%)
Mari ou membre masculin de la famille dans un camp (sans autre précision)	Bram, Argelès, Le Vernet, Gurs, Le Barcarès, Agde, Septfonds, Saint Cyprien.	71 (26,2%)
Mari ou membre masculin de la famille qui travaille ou est engagé dans un corps militaire français		23 (8,5%)
Membres de la famille qui sont en France		9 (3,3%)
Femmes ayant eu des responsabilités politiques ou militaires pendant la guerre*		17 (6,3%)
Femmes qui travaillent en France		6 (2,2%)
Refusent de retourner en Espagne avec le régime actuel		7 (2,6%)
Sans motif, préfèrent rester en France		8 (3%)
TOTAL		271

* Détails des arguments des 17 femmes qui ont eu des responsabilités politiques :

- « Craint des représailles. A fait de la propagande antifasciste. Son mari a fondé une cellule communiste. »
- « Pour raison politique. Appartenait au parti socialiste à Posada de Llanes. »
- « Engagée comme milicienne dans l'armée républicaine. Son mari, actuellement au camp de Barcarès a été volontaire sans l'armée républicaine au début des évènements. Appartient au parti communiste. »
- « Travaillait en Espagne dans une usine de produits chimiques et faisait partie du Comité de contrôle de l'usine. A pris une part active au mouvement anti-franquiste. »
- « Ne veut pas retourner en Espagne. Avant le soulèvement étais [sic] déléguée à la CNT à Reus. Son mari, tué dans les rangs de l'armée gouvernementale, était volontaire dès le premier jour. Craint des représailles. »
- « Ne veut pas retourner en Espagne. A travaillé pendant la guerre dans une fabrique de vêtements militaires. Ignore où se trouvent ses parents. »
- « Ne veut pas retourner en Espagne. A travaillé pendant la guerre dans une fabrique d'armes. A fait de la propagande antifasciste. Craint des représailles. »
- « Ne veut pas retourner en Espagne. Ses deux frères au camp du Barcarès. Etait secrétaire d'une cellule de propagande antifasciste. Craint les représailles. »
- « A travaillé pour l'aviation. »
- « A travaillé pour l'aviation. »
- « Infirmière pendant la guerre. Ne peut aller en Espagne. »
- « Infirmière militaire, ne peut aller en Espagne. »
- « Ne peut pour raisons politiques. Est lieutenant sanitaire. Mari à Barcarès. »
- « S'était inscrite sur les listes de départ puis est restée ayant reçu se son père une lettre lui conseillant de ne pas venir encore en Espagne. Etait employée comme infirmière auxiliaire dans des formations sanitaires républicaines. »
- « Infirmière auxiliaire dans des formations sanitaires républicaines. »
- [Montserrat Martinez Ventura] « Militante active des partis républicains catalans (notamment a milité avec Juan Casanovas, ancien président du Parlement de Catalogne et José Companys, ancien président de la Généralité). A été pendant la guerre : secrétaire générale de la Jeunesse de la Gauche républicaine de Catalogne ; conseillère de culture à l'Institut d'adaptation professionnelle de la femme ; présidente de l'Alliance nationale des Jeunes femmes de Catalogne ; présidente de la section des employés de bureau de la Métallurgie de Barcelone, syndicat de l'Union Générale des travailleurs ; etc. Ne peut rentrer en Espagne où elle serait l'objet de représailles. A pu apprendre que 2 jours après son départ, son appartement avait été visité et vidé par les phalangistes. »
- [Luisa Contijoch Pi] « En dernier lieu infirmière dans des formations sanitaires des armées républicaines. A été pendant la guerre secrétaire de la Jeunesse Socialiste Unifiée de Valls, province de Tarragone et secrétaire de Syndicat (U.G.T.). »

Annexe 47 : Révolte de femmes lors d'un rapatriement

Source :
Archives nationales de Pierrefitte sur Seine, (Fontainebleau) 19940500art. 150 / 2557.

« Bayonne, le 6 novembre 1939. Le commissaire Divisionnaire d'Hendaye à Monsieur le Sous Préfet. Bayonne.

J'ai l'honneur de porter les faits suivants à votre connaissance : Un convoi composé de 240 environ, femmes et enfants espagnols venant du département de la Loire Inférieure, est arrivé en gare d'Hendaye le 31 octobre écoulé à 19H40, pour être rapatrié en Espagne. Tout d'abord, les femmes ont refusé de descendre des wagons, arguant de leur décision de ne pas rentrer en Espagne. Finalement convaincues, elles ont pu être hébergées dans un local à ce destiné. Le lendemain, 1er novembre au moment de leur envoi à la frontière, une cinquantaine de ces femmes se sont roulées sur le sol, criant, gémissant et se refusant absolument à regagner leur pays. L'une d'entre elles plus excitée, a saisi l'inspecteur auxiliaire Collinet par son cache col qu'elle a tordu avec l'intention manifeste de le mettre hors de tout débat. Avec l'aide de la garde mobile et de la troupe, le convoi a pu être acheminé sur Irun non sans que quelques soldats et gardes aient reçu des coups de pieds. L'enquête effectuée a fait connaître qu'à leur départ de la Loire Inférieure, les femmes dont il s'agit étaient persuadées qu'elles étaient envoyées dans un autre camp en France.

Le 3 novembre, une centaine de femmes et enfants faisant partie d'un convoi à destination d'Irun, via Hendaye, sont descendus du train à contre voie en gare de Mèes (Landes). La gendarmerie et la police de Dax alertées ont pu recueillir tout ce monde, le mettre dans des cars et l'accompagner à la frontière. Les femmes pensaient toujours aller dans un autre camp.

Samedi 4 courant, un convoi de 250 environ, femmes et enfants et quelques hommes espagnols, en provenance du département des Landes (Labouheyre) sont arrivés par cars au pont international d'Hendaye pour être rapatriés. Sur le pont, un individu de 35 à 40 ans, qui faisait partie du groupe s'est jeté par la portière du véhicule qu'il occupait. Il a été relevé sans mal. À ce moment, les femmes et enfants se sont mis à crier, refusant d'entrer dans leur pays. Sous la surveillance des fonctionnaires de mon commissariat, des gardes mobiles et des gendarmes, tous les cars ont franchi la frontière espagnole. Avant ce passage, l'une des femmes qui se trouvait dans un car a donné un coup de couteau à un garde mobile et l'a légèrement blessé à la main ; sans autre explications et pour ne pas grossir l'incident, le garde a pris le couteau et l'a jeté dans la Bidassoa. Dans ce même car, une autre femme a tenté de prendre le revolver d'un autre garde. Il s'agissait de véritables furies. Certaines interrogées ont déclaré qu'il n'avait jamais été pour elles question d'un retour en Espagne,

mais qu'elles avaient quitté Labouheyre avec l'affirmation qu'elles étaient destinées à un camp en France.

Hier dimanche 5 novembre […]. À 13H21 le deuxième convoi venant de la Loire Inférieure est arrivé en gare d'Hendaye. Il comprenait 5 wagons contenant ensemble 208 femmes, enfants et quelques hommes. Dès l'arrêt du train, les femmes ont manifesté violemment, toujours selon leur coutume, en refusant de descendre des wagons en gémissant et en pleurant. L'une d'elle a brisé les glaces d'un véhicule à coup de poings. Les enfants les accompagnaient de leurs cris. L'un des hommes s'est jeté par la portière. La situation menaçant de s'éterniser, assisté de M. Porthe, sous chef de mon commissariat, de plusieurs de mes collaborateurs de service, de la garde mobile, de gendarmes et des soldats affectés au commissariat militaire, j'ai fait évacuer les wagons l'un après l'autre. Leurs occupants ont été, de gré ou de force, car les femmes se sauvaient ou se roulaient sur le sol mis dans les cars qui avaient servi au transport des rapatriés venant des Landes et acheminés sur la frontière espagnole. L'embarquement dans les cars a donné lieu à des scènes d'autant plus pénibles que de nombreux Hendayais en promenade ont pu y assister. Un enfant espagnol de 14 ans a tenté de jeter un pavé sur un garde. Il a été retenu par M. Collinet. Vers 15h, les autorités espagnoles m'ont avisé qu'elles ne pouvaient plus accepter de réfugiés pour la journée du 5. Je me suis immédiatement mis en relation avec le capitaine de Linares qui a bien voulu seconder mes vues et c'est ainsi que nous avons pu passer en Espagne, dans la journée d'hier, 750 rapatriés environ. Les opérations se sont terminées à 18h. Pour faire franchir la frontière aux dernières femmes, j'ai dû les menacer de les ligoter et de les remettre ainsi aux autorités espagnoles. Convaincues de l'inanité de leur résistance, elles n'ont plus fait de difficultés. Les interrogatoires auxquels il a été procédé ont fait connaître également qu'à leur départ des départements de provenance, Loire Inférieure ou Landes, il est affirmé aux femmes rapatriées qu'elles ne font que changer de camp.

Je comprends que les organisateurs des convois éprouvent de la hâte à diriger leurs groupes sur Hendaye en évitant tout incident au départ. Cependant, les affirmations qui ont été faites ne sont que des mensonges. J'estime cette façon d'opérer peu digne alors qu'avec de l'énergie on doit par la force des choses, arriver à remplir une mission souvent pénible mais nécessaire. Pour prévenir le retour des faits scandaleux qui se sont déroulés hier en gare d'Hendaye, il y a lieu de faire mettre fin aux pratiques ci-dessus dénoncées. […]

Le commissaire divisionnaire. »

Annexe 48 : Liste des ressortissantes espagnoles qui ne peuvent quitter la France

Source :
Archives nationales de Pierrefitte sur Seine, (CARAN) F7 16278 : « Vichy, le 20 janvier 1941. Le Ministre, Secrétaire d'État à l'Intérieur, à Messieurs les Préfets. »

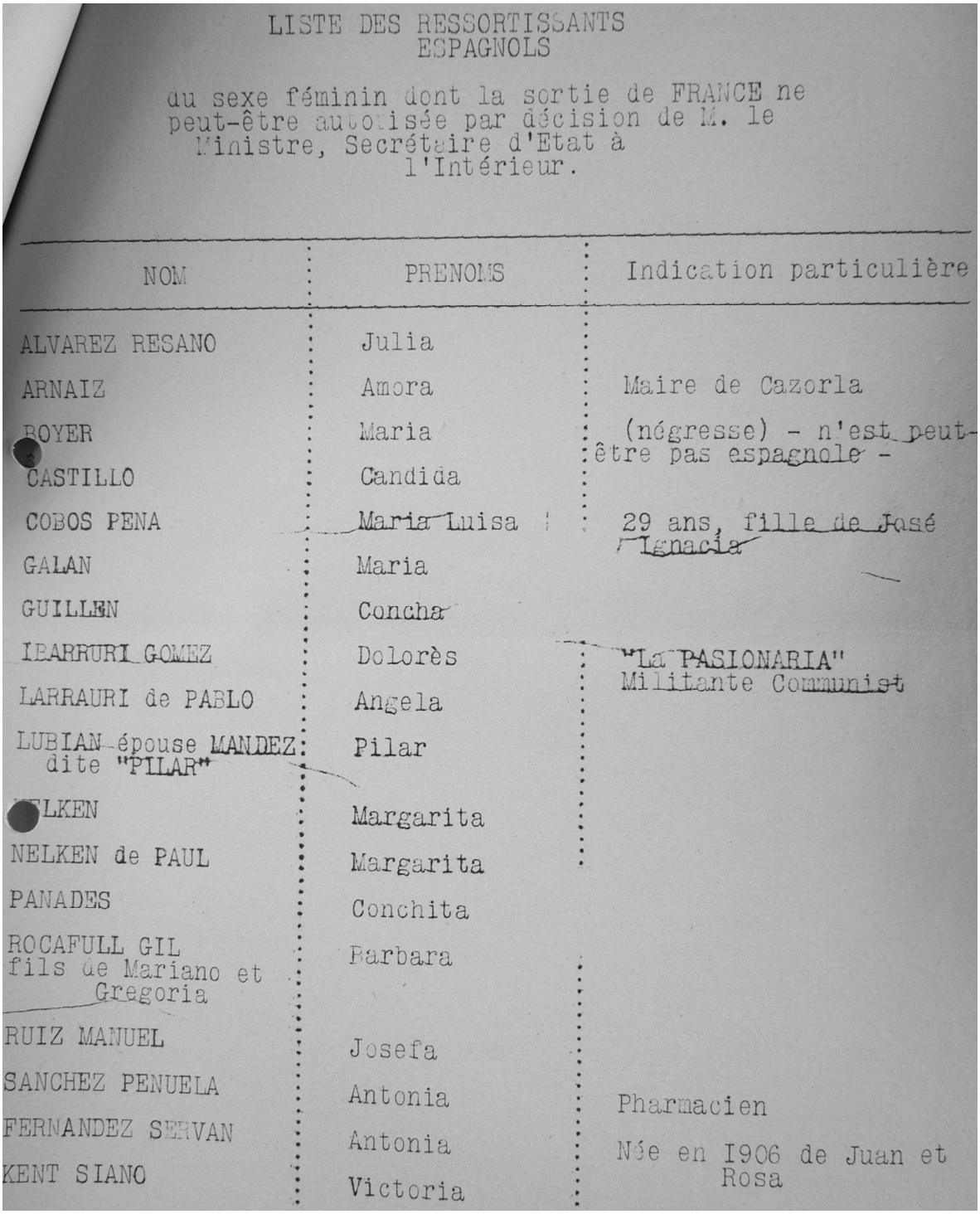

LISTE DES RESSORTISSANTS ESPAGNOLS

au sexe féminin dont la sortie de FRANCE ne peut-être autorisée par décision de M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur.

NOM	PRENOMS	Indication particulière
ALVAREZ RESANO	Julia	
ARNAIZ	Amora	Maire de Cazorla
BOYER	Maria	(négresse) - n'est peut-être pas espagnole -
CASTILLO	Candida	
COBOS PENA	Maria Luisa	29 ans, fille de José Ignacia
GALAN	Maria	
GUILLEN	Concha	
IBARRURI GOMEZ	Dolorès	"La PASIONARIA" Militante Communiste
LARRAURI de PABLO	Angela	
LUBIAN épouse MANDEZ dite "PILAR"	Pilar	
NELKEN	Margarita	
NELKEN de PAUL	Margarita	
PANADES	Conchita	
ROCAFULL GIL fils de Mariano et Gregoria	Barbara	
RUIZ MANUEL	Josefa	
SANCHEZ PENUELA	Antonia	Pharmacien
FERNANDEZ SERVAN	Antonia	Née en 1906 de Juan et Rosa
KENT SIANO	Victoria	

Annexe 49 : Demande de visa de sortie

Source :
Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 134W433

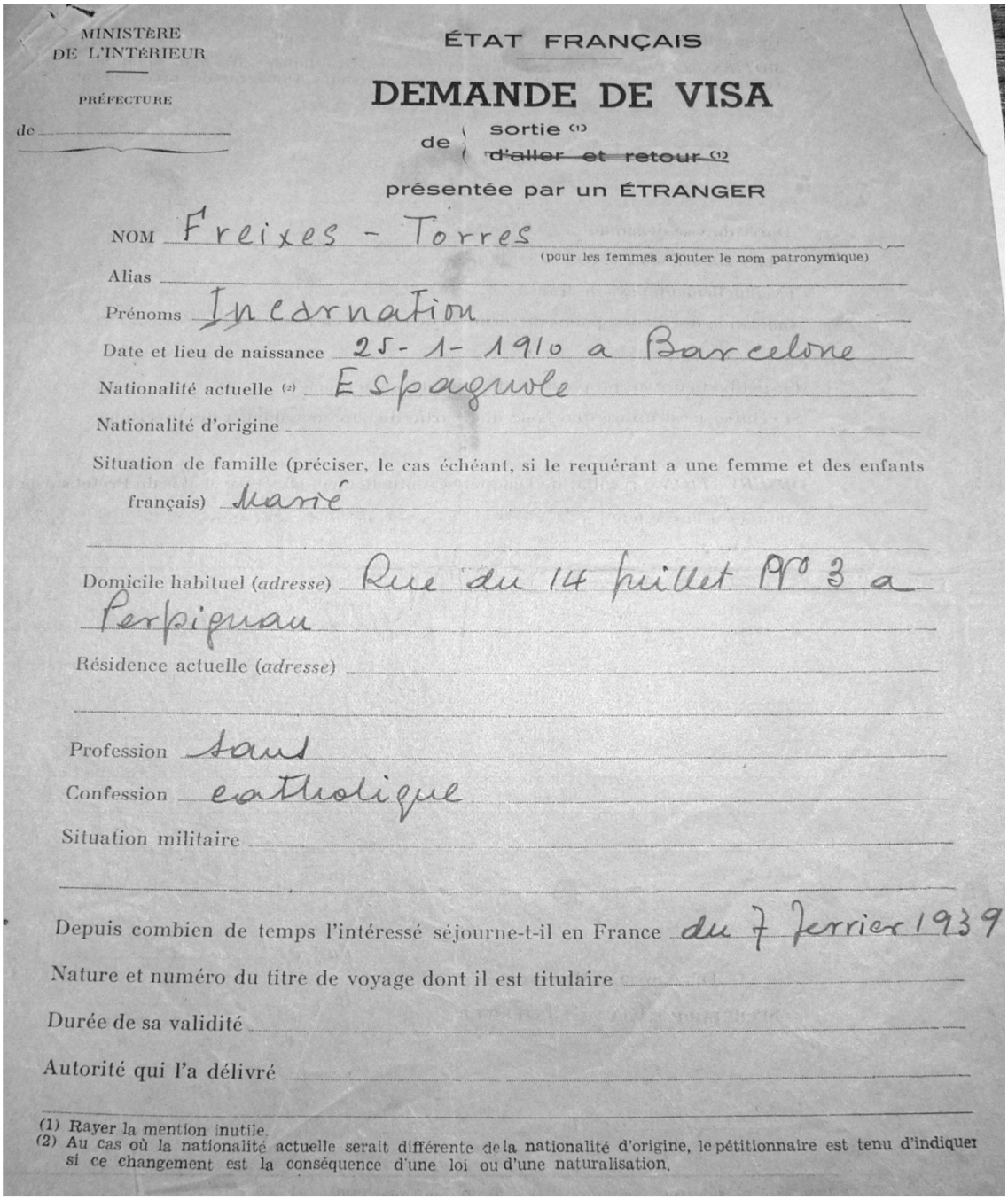

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

PRÉFECTURE
de

ÉTAT FRANÇAIS

DEMANDE DE VISA

de { sortie (1) / ~~d'aller et retour~~ (1)

présentée par un ÉTRANGER

NOM Freixes - Torres
(pour les femmes ajouter le nom patronymique)

Alias

Prénoms Incarnation

Date et lieu de naissance 25-1-1910 a Barcelone

Nationalité actuelle (2) Espagnole

Nationalité d'origine

Situation de famille (préciser, le cas échéant, si le requérant a une femme et des enfants français) Marié

Domicile habituel (*adresse*) Rue du 14 juillet Pte 3 a Perpignan

Résidence actuelle (*adresse*)

Profession Sans

Confession catholique

Situation militaire

Depuis combien de temps l'intéressé séjourne-t-il en France du 7 Janvier 1939

Nature et numéro du titre de voyage dont il est titulaire

Durée de sa validité

Autorité qui l'a délivré

(1) Rayer la mention inutile.
(2) Au cas où la nationalité actuelle serait différente de la nationalité d'origine, le pétitionnaire est tenu d'indiquer si ce changement est la conséquence d'une loi ou d'une naturalisation.

Reçu à Vichy le 7 Octobre 1942 valable jusqu'au 7 Novembre 1942

Eventuellement, nature et durée de validité du titre de séjour

MOTIFS ALLÉGUÉS pour entreprendre le voyage (indiquer s'il s'agit, notamment, d'un voyage pour raisons de famille, d'affaires, ou touristique. Donner toutes précisions utiles). (1)

Accompagner son mari.

Durée du visa demandé Définitif.

PAYS DE DESTINATION MEXIQUE

Eventuellement, pays de transit Marseille

Indication du, ou des, points de sortie ou de rentrée en France Marseille ou Port-Vendres.

Le pétitionnaire se propose-t-il de voyager en aéronef ? Non

Si celui-ci n'est utilisé que pour une partie du parcours, donner des précisions

OBSERVATIONS, résultat de l'enquête éventuellement effectuée et avis du Préfet sur la suite à donner à la requête Déclare ne pas avoir besoin de devis

AVIS FAVORABLE

Perpignan le 6 Octobre 1942

Le Commissaire Central

Fait à

le

Le Préfet :

DÉCISION DU MINISTRE
SECRÉTAIRE D'ETAT A L'INTÉRIEUR :

le

(1) Voir à ce sujet ma circulaire nº 139 du 21 septembre 1940

Annexe 50 : Statistiques du Comité universitaire toulousain

Source :
Archives municipales de Toulouse :
5S419. Dossier « fiches de demande d'admission, 1939 ».
164 fiches, 18 femmes « chefs de famille », recensées ci-dessous.
5S420. 69 fiches. 5 femmes « chefs de famille », recensées ci-dessous.
Les fiches sont rédigées entre juillet 1939 et janvier 1940.

Femmes obtenant l'aide du CUT en leur nom propre

Date de naissance	Etat civil	Profession	Filiation politique	Filiation sociale (syndicat)	Personnes accompagnantes	Divers
1901	Mariée	« sus labores »			Accompagne son mari	
1900	Mariée	Maestra nacional			1 mari et 1 fils	
1896	Mariée	Profession médicale	PSUC	UGT	1 mari et 3 fils	
1901	Mariée	« de casa »	PSUC	UGT	1 mari et 5 enfants	
1912	Mariée	Profesora de 1a enseñanza		FNE	1 mari	Non admise
1909	Mariée	Mecanógrafa			1 mari et 1 enfant	Non admise
1920	Mariée	Etudiante		FUE	Seule	
1898	Célibataire		Gauche républicaine de Catalogne	UGT	Seule	
1913	Célibataire	Mecanógrafa		UGT	Son père et sa mère	Travaille au restaurant
1910	Célibataire	Institutrice		UGT	Seule	
1904	Veuve				Seule	
1891	Mariée				Seule	
1914	Mariée				Seule	
1917	Célibataire	Infirmière		UGT	Seule	
1897	Mariée				1 mari et 2 filles	Non admise
1909	Veuve	Professeure	Partido socialista Obrero		1 fils et 1 fille	
1888		Boulangère	ERC		Seule	
1922	Célibataire	Etudiante	Jeunesse socialiste	FUE	Seule	
1887	Mariée				Seule	
1919	Mariée	Costurera			Seule	
1911	Mariée	Institutrice		UGT	1 fils et 1 fille	
1919	Célibataire	Infirmière diplômée de la Faculté de Barcelone	Gouverne-mentale républicaine		Seule	
1909	Mariée	Maestra nacional		FETE	Seule	

5S420 « Liste des universitaires et intellectuels espagnols à charge du Comité universitaire toulousain d'aide à l'Espagne républicaine. » Non daté. 195 personnes listées.

Tableau des professions recensées

PROFESSIONS	HOMMES	FEMMES
Ecrivain	25	4
Professeur	50	13
Journaliste	18	0
Peintre	3	2
Instituteur	5	2
Dentiste	0	1
Naturaliste	1	0
Océanographe	1	0
Secrétaire du conseil de l'école nouvelle unifiée	0	1
Ingénieur	3	0
Avocat	2	0
Médecin	15	0
Bibliothécaire	0	1
Etudiant	8	0
Chef d'orchestre	1	0
Acteur	1	0
Poète	1	0
Pharmacien	1	0
Artiste	1	0
Inspecteur de l'éducation	1	4
Pianiste-compositeur	1	0
Non précisé	25	4
Total	163	32

Annexe 51 : « Le problème des réfugiés espagnols »

Source :
Archives nationales de Pierrefitte sur Seine, (Fontainebleau) 19940500art. 150 / 2560.

« 29/11/39. Note n°2. Le problème des réfugiés espagnols.

On peut dire que le problème des réfugiés espagnols est aujourd'hui pratiquement résolu. On se rappelle qu'au début de mars dernier, plus de 500 000 réfugiés espagnols étaient hébergés sur le sol français. À la veille de la guerre, il restait encore en France environ 220 000 réfugiés à la charge de l'État, pouvant se décomposer ainsi : 46 000 enfants, 42 000 femmes, 20 000 vieillards et environ 110 000 miliciens répartis dans les camps. Aujourd'hui, trois mois après le début de la guerre, la situation est la suivante : 23 000 enfants, 21 000 femmes, 9 000 vieillards, 32 000 miliciens dans les camps. En outre, 35 000 hommes sont employés dans la zone des armées, en formation de compagnies de travailleurs, et donnant toute satisfaction à l'autorité militaire qui les emplois. Ces hommes fournissent de longues journées de travail, ne sont payés que 0fr 50 par jour, ce qui est le prix du soldat, et ils participent ainsi pour une part chaque jour plus grande, au remboursement des frais d'hébergement que l'État a été appelé à engager pour les réfugiés d'Espagne, comme il sera indiqué plus loin. De plus, 10 000 hommes sont employés dans les usines françaises, à la plus grande satisfaction des directeurs d'établissements qui ne cessent d'intervenir auprès du Ministère du Travail, ou auprès du Ministère de l'Intérieur, pour obtenir de nouveau une augmentation de la main-d'œuvre espagnole et le regroupement autour de ceux-ci, de leurs familles restant en France. Les chefs d'industries demandent, en effet, que tout soit mis en œuvre pour maintenir cette main-d'œuvre, jugée par tous, excellente, et pour éviter qu'elle ne soit tentée de regagner son pays d'origine. Enfin, 10 000 hommes environ sont placés dans l'agriculture, et donnent également toute satisfaction. […] Il est donc exact, comme nous l'avons indiqué au début de cette note, que l'on peut considérer le problème des réfugiés espagnols comme pratiquement résolu. Bien mieux, la collectivité française en guerre, trouve dans la présence de cette main-d'œuvre un avantage, chaque jour plus grand, comme cela avait été prévu depuis de longs mois par le Ministère de l'Intérieur.
Les chiffres indiqués plus haut montrent que depuis le début de septembre, le ministère de l'Intérieur a fait tomber de moitié le nombre des femmes et des enfants hébergés sur le sol français. Il a été amené à procéder, en effet, à certains rapatriements d'office, parce qu'il s'agissait de réfugiés hébergés dans la zone des armées, et qu'il était impossible de placer dans d'autres départements du territoire. Par ailleurs, il estime devoir conserver en France que les familles dont le chef est lui-même maintenu sur notre territoire et fournit un travail utile à la collectivité nationale. En procédant ainsi, il répond à la demande légitime du Ministère du Travail et du Ministère de l'Armement qui désirent maintenir en France la main-d'œuvre espagnole. En même temps, le Ministère de l'Intérieur poursuit activement le regroupement des familles, ce qui améliore notablement les conditions morales de l'existence des réfugiés, et allègent d'autant les charges de l'État, puisque la famille regroupée autour du chef de famille gagnant sa vie, cesse, comme cela est logique, de bénéficier de tout secours officiel. 29 Novembre 1939. »

Non signé.

Annexe 52 : Circulaire du ministère du Travail concernant le placement des réfugié-e-s espagnol-e-s

Source :
Archives départementales de la Haute-Garonne, 2517W44.

«Paris, le 11 mars 1940.
Le Ministre du Travail à messieurs les Préfets.
En communication à MM. Les Inspecteurs divisionnaires du Travail et de la Main-d'œuvre. À MM. Les Directeurs des Offices départementaux de placement.

Par circulaire en date du 1er mars, faisant suite aux instructions de M. le ministre de l'Intérieur en date du 29 février, je vous ai demandé d'ajourner jusqu'à nouvel ordre toute évacuation forcée de réfugiés espagnols qu'il s'agisse d'hommes, de femmes ou d'enfants qui ne serait pas rendue nécessaire par des circonstances particulières. La présente circulaire a pour objet de vous indiquer dans quelles conditions il doit être procédé au placement de ces réfugiés. Je pense n'avoir pas besoin d'insister auprès de vous sur les raisons d'être de cet effort de placement. J'ai déjà, en effet, appelé votre attention sur l'importance de nos besoins de main d'œuvre. Ils s'accroissent tous les jours et m'amènent à rechercher l'introduction en France d'ouvriers provenant des quelques pays où un recrutement important est encore possible. Mais ces opérations d'introduction sont difficiles et coûteuses : c'est dire à quel point il serait fâcheux de priver notre pays d'une réserve de main-d'œuvre quelle qu'elle soit. Je me propose de limiter, pendant quelques semaines, l'effort de placement à l'agriculture. Il a été entendu avec M. le Ministre de l'Agriculture que les placements seraient organisés en principe par les soins des Directeurs de Services agricoles. Vous voudrez bien trouver, ci-joint, la circulaire qui leur a été adressée à cette fin. Dans les départements où fonctionne un Comité de Service social de la main-d'œuvre étrangère, vous voudrez bien mettre l'assistante sociale en rapport avec le Directeur des services agricoles : j'estime qu'il y a le plus grand intérêt à ce qu'elle le seconde dans les opérations de tri et de recrutement. Je compte sur votre action personnelle pour faciliter la tâche de ces services. Il y aura lieu de faire comprendre aux réfugiés que l'engagement de travailler dans l'agriculture pour tous les hommes, femmes et jeunes gens qui paraîtraient aptes aux travaux agricoles sera la condition de leur maintien en France. J'estime que le placement dans l'agriculture est possible non seulement pour les femmes sans enfants, mais aussi pour les femmes ayant un ou même plus d'un enfant, sauf à consentir dans ce cas une réduction du salaire qui leur serait versé. Pour permettre la mise en situation régulière et immédiate de ces réfugiés espagnols au fur et à mesure de leur placement, il conviendra de leur appliquer les dispositions de ma circulaire n°246 du 25 mai 1939, de leur délivrer un récépissé de travailleur valable 3 mois, le renouvellement de cette autorisation devant être effectué sous la forme du dépôt d'un dossier de régularisation de situation. Il va de soi que vous devrez être extrêmement larges pour rendre les formalités aussi souples et rapides que possible. La procédure actuelle de déplacement des réfugiés comporte notamment une autorisation du Préfet du département dans lequel ceux-ci seraient introduits. Je ne vois pas d'inconvénient à maintenir cette autorisation, mais c'est à la condition qu'elle sera toujours accordée sauf motif de sécurité grave. Vous voudrez bien, dans ce cas, m'aviser de votre décision. Je me préoccuperai le moment venu de rechercher si une partie des réfugiés hommes ou femmes pourra être placée dans certains établissements industriels, notamment dans des entreprises de défense nationale décentralisées où ils ne risqueront pas de concurrencer la main-d'œuvre française. Ce placement serait effectué par le Service de l'Inspection du Travail et les Offices de placement. Mais il n'y a pas lieu de s'en préoccuper pour le moment. Les réfugiés espagnols sont destinés à l'agriculture et, sauf cas exceptionnel où vous pourrez donner, bien entendu, les autorisations nécessaires, ils ne doivent pas être dirigés vers l'industrie tant que toutes les demandes d'emploi formulées par des nationaux ne sont pas satisfaites. […]

Charles Pommaret. »

Annexe 53 : Règlement intérieur de la maison d'accueil de la Roche d'Ajoux

Source :
Archives nationales de Pierrefitte sur Seine, (Fontainebleau) 20050590 art.13

« RÈGLEMENT INTÉRIEUR
De La Maison d'Accueil de la Roche d'Ajoux
(à afficher dans chaque chambre)

1) *Les personnes hébergées à la Roche d'Ajoux doivent être présentes à l'appel aux heures fixées par la Direction, en particulier aux heures du lever, du coucher et des repas.*
2) *Aucun repas ou fraction de repas ne sera servi hors des heures ci-dessus, sauf aux malades, sur avis motivé du médecin.*
3) *Aucun régime alimentaire spécial ne sera concédé, sauf sur avis formel du médecin, et ce dans la mesure des possibilités de la Direction.*
4) *Il est rigoureusement interdit sous peine de renvoi immédiat de faire toute opération commerciale tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Maison, d'acheter dans les fermes environnantes ou de recevoir par quelque voie que ce soit des denrées alimentaires, sans le contrôle et le visa de la Direction.*
5) *Tous journaux, périodiques et livres ne pourront entrer dans la Maison qu'après visa de la Direction.*
6) *La politique est rigoureusement bannie de la Maison.*
7) *Les jeux avec enjeu sont interdits.*
8) *Il est interdit d'utiliser aucun appareil de T.S.F.*
9) *Il est interdit d'utiliser le courant électrique pour branchage d'appareils domestiques divers sans autorisation expresse de la Direction, et ce sous peine de confiscation.*
10) *L'entrée des cuisines et annexes est interdite.*
11) *Il est interdit d'utiliser les lavabos pour la lessive individuelle laquelle aura lieu obligatoirement à la buanderie.*
12) *Les personnes hébergées à la Roche d'Ajoux n'étant pas autorisées à sortir des limites de la Commune, aucune demande de sauf-conduit comme, de façon générale, aucune démarche administrative ne pourra être faite sans qu'elle passe par la Direction.*
13) *Chacun selon ses forces et capacités, est tenu de participer à l'entretien de la Maison, de ses dépendances, ateliers et jardins, ainsi qu'aux corvées qui seront ordonnées par la Direction dans l'intérêt général (ramassage de champignons, de bois de chauffage, etc.).*

CES DIVERSES RÈGLES ONT ÉTÉ ÉDICTÉES EN CONFORMITÉ DES ENGAGEMENTS QUE LA DIRECTION ELLE-MÊME A ÉTÉ OBLIGÉE D'ASSUMER VIS-A-VIS DES AUTORITÉS SUPÉRIEURES EN CONTRE-PARTIE DE SES PROPRES RESPONSABILITÉS

Signé : Abbé Glasberg. »

ÉTAT DES SOURCES

I. Sources d'archives 638

1. Archives nationales 638
   - Centre d'accueil et de recherche des archives nationales (CARAN) 638
   - Archives nationales de Fontainebleau 641
2. Archives départementales 663
   - Archives départementales de la Haute-Garonne 663
   - Archives départementales de la Lozère 668
   - Archives départementales du Morbihan 670
   - Archives départementales de la Sarthe 672
   - Archives départementales des Pyrénées-Orientales 673
3. Archives municipales 680
4. Archives étrangères 681
5. Archives privées 686
6. Archives orales 688

II. Sources imprimées 689

1. Témoignages 689
2. Bibliographie 691
   - Outils de recherche 691
   - Outils théoriques (historiographie et théories des sciences sociales) 692
   - Seconde République, Guerre d'Espagne et franquisme 695
   - Exode et exil des réfugié-e-s espagnol-e-s 697
   - La Seconde Guerre mondiale et Vichy 701
   - Immigration et contrôle social 703
   - L'enfermement, l'internement, les camps 706
   - Violences et résistances au féminin 709
   - Littérature et poésie 710

III. Filmographie 712

I. Sources d'archives

1. Archives nationales

[En 2013, les fonds des archives nationales – postérieurs à la Révolution française et ceux d'origine privée – ont été transférés sur le site de Pierrefitte sur Seine. J'ai cependant opéré ci-dessous un classement selon les deux sites où j'ai, lors de mes recherches antérieures à 2013, consulté les différents fonds utiles pour ma thèse. Désormais, tous ces documents sont consultables aux archives nationales de Pierrefitte sur Seine, sous les mêmes côtes que celles indiquées ci-dessous.]

- **Centre d'accueil et de recherche des archives nationales (CARAN)**

Série F

Fichier central

Sous série : F7 14711 à 14763. Étrangers (1908-1940)

F7 14711. *Décrets et circulaires du Ministère de l'Intérieur (1937-1940). – Centre de rassemblement des étrangers apatrides ou réfugiés politiques à Rieucros : dossier de renseignements (1939). – Individus suspects inculpés d'atteinte à la sûreté extérieure : rapports, notes d'informations, listes nominatives, tracts (1933-1940). – Expulsions d'étrangers : note, rapport (1912-1933).*

F7 14720. *Anarchistes espagnols et membres de la Fédération anarchiste ibérique (F.A.I.) : dossiers personnels et notices individuelles (1911-1940).*

Réfugiés espagnols en France par suite de la guerre civile : listes et correspondance des préfets (1936-1940) :

F7 14725. *Ain à Aube.*

F7 14726. *Aude à Côte d'Or.*

F7 14727. *Côtes du Nord à Gers.*

F7 14728. *Gironde à Loir et Cher.*

F7 14729. *Loire inférieure à Oran.*

F7 14730. *Orne à Hautes-Pyrénées.*

F7 14731. *Pyrénées-Orientales (camp d'Argelès).*

F7 14732. *Pyrénées-Orientales (camp de Barcarès).*

F7 14733. *Pyrénées-Orientales.*

F7 14734. *Saône à Tarn.*

F7 14735. *Tarn et Garonne à Yonne.*

F7 14736. *Surveillance des réfugiés espagnols : dossier d'enquête, listes nominatives, notices individuelles, notes, correspondance (1937-1940). – Recherches d'évadés espagnols des camps et organisations d'évasions : circulaires, avis de recherches, notices individuelles, mandats d'arrêt, correspondance (1939-1940). – Agitation communiste liée à des réfugiés espagnols : circulaire, correspondance (1939-1940).*

F7 14737. *Personnalités espagnoles réfugiées en France : dossiers individuels (1937-1940). – Réfugiés catalans : dossiers individuels (1938-1940). – Espagnols embarqués sur le « Winnipeg » : notices individuelles (août 1939).*

Cabinet du Secrétariat général à la Police (1941-1944)

F7 14902. *Camps d'internement (1941-1944). Réorganisation de l'inspection générale : correspondance (1942-1944). – Effectifs : correspondance, rapports (1941- 1944). – Surveillance et contrôle : dossiers par camps (1942-1944). – Internements administratifs : instructions, circulaires, mandats d'internement, correspondance (1944). – Libérations : arrêtés préfectoraux, notes, correspondance (1943). – Evasions et complicité d'évasions : dossiers par lieu de détention (1943-1944). – Attaques à main armée contre les prisons et camps : notes correspondance (1941-1944).*

Inspection générale des camps d'internement

Sous série : F7 14968 à 14973. Camps d'internement : rapports de fonctionnement, recensements statistiques des internés et dossiers de personnel des camps. 1944-1946.

F7 14968. *Activité de l'inspection générale : circulaires, procès-verbaux des réunions des délégués des administrations publiques, dossiers d'affaires soumises au cabinet du ministre, rapports et correspondance sur l'état sanitaire et hygiène des camps (1944-1946).*

Sous série : F7 15086 à 15111. Inspection générale des camps d'internement (1940-1961).

F7 15086. *Organisation de l'administration des camps et relations avec les services locaux, les services de l'Armistice et l'administration pénitentiaire : notes, rapports, listes des camps, conférences, circulaires, correspondance (1939-1946).*

F7 15087. *Organisation et contrôle des camps, situation du personnel, administration financière et situation des internés : rapports d'inspection, statuts, états nominatifs, états des effectifs, instructions, correspondance (1940-1946).*

F7 15089. *Frais d'internement, réparations et indemnités aux internés, mesures de protection des camps, assistance aux internés alimentation et habillement des internés et du personnel : notes, correspondance, instructions (1940-1946).*

F7 15090. *Gestion du matériel, des moyens de transports, des locaux et des ateliers artisanaux des camps : correspondance, notes, pièces comptables, instructions (1941-1945).*

F7 15101. *Loiret à Manche. Camp de Rieucros.*

F7 15105. *Pyrénées (Haute-). Camps de Rivesaltes et Argelès.*

Sous direction des étrangers et de la circulation transfrontalière

Sous série : F7 15166 à 15177. Sous direction des étrangers et de la circulation transfrontalière. 1917-1949.

F7 15166. *Evolution et application de la réglementation sur le contrôle des étrangers : délibérations municipales, vœux de conseils généraux, notes, correspondance, décrets (1925-1940 — Réglementation sur l'introduction de travailleurs étrangers et de familles de salariés étrangers : décret, circulaires, rapports, correspondance (1926-1940).*

F7 15172. *Espagne — Statut des réfugiés espagnols.*

Sous série : F7 16029 à 16044. Statut des étrangers. (1850-1966).

F7 16029. *Statut des étrangers : lois, circulaires d'application (1893-1944).*

F7 16031. *1938-1939.*

F7 16032. *1940-1943.*

F7 16034. *Etrangers sous l'Occupation (1940-1946). Réglementation sur les étrangers indésirables ou en surnombre, les délivrances de cartes d'identité et le retrait de la nationalité française : comptes-rendus de réunions, notes, rapport, loi, décret, instruction, circulaires, article de presse, formulaires (1940).— Sort à réserver aux Allemands, Belges, Britanniques, Espagnols, Italiens, Polonais et Tchécoslovaques : notes, circulaires, correspondance, listes, mémoire, aide mémoire (1940-1941).— Fonctionnement des camps d'internement d'étrangers : notes, extraits de la convention de La Haye de 1907, convention d'armistice, articles, rapport de mission, correspondance (1940-1941). […] Situation puis libération des étrangers incorporés dans les formations de travailleurs et les groupements de travailleurs étrangers : correspondance, circulaires, extrait de rapport, notes (1940-1946).— Situation administrative des étrangers et des réfugiés Nansen russes ou arméniens considérés comme travailleurs volontaires en Allemagne : notes, correspondance (1945-1946).*

F7 16037. *Commerçants étrangers et main-d'œuvre étrangère (1938-1967). […] Réglementation sur le travail des femmes étrangères : correspondance (1941-1945) ; délivrance de carte aux étrangers intégrés dans les groupements de jeunesse : correspondance, notes manuscrites (1942-1943) ; situation des travailleurs étrangers dans les mines : correspondance, notes, rapport, comptes-rendus de réunions (1942-1953).*

F7 16040. *1929-1947.*

Sous série : F7 16044 (suite) à 16050. Réglementation et statut des étrangers : classement par catégorie d'activité (1925-1979).

F7 16057. *Mesures à l'encontre des étrangers (1930-1953). Déclaration des étrangers par des logeurs : spécimen de carnet de déclarations, correspondance (1938-1939). Réglementation et application des mesures de refoulement et d'expulsion d'étrangers : spécimen de carte, formulaires, circulaires, notes, correspondance, liste nominative (1930-1943). Mesures contre le personnel de l'ambassade d'U.R.S.S. et ses satellites : correspondance (1950-1953).*

Sous série : F7 16058 à 16082. Réfugiés : statuts, organisations en charge des réfugiés et dossiers par pays d'origine (1924-1982).

F7 16058. *Statut des réfugiés en France : lois, décrets, circulaires (classement chronologique, 1926-1967). 1926-1945.*

Sous série : F7 16097 (suite) à 16104. Statut des étrangers : notes, correspondances, télégrammes, rapports, décrets, circulaires, listes (classement par thème, 1920-1982).

F7 16099. *Infractions avec la loi et falsification de cartes d'identité ; naturalisations ; certificat de résidence ; déclarations des étrangers par les hôtels ; surveillance des étrangers et des activités associatives ; poursuites judiciaires (1924-1944).*

Cabinet du directeur de la sûreté nationale puis du secrétaire général à la police (1939-1944)

Sous série : F7 16278 à 16285. Notes, circulaires, instructions, décrets émanant de la direction de la sûreté nationale puis du Secrétariat général à la police. Classement chronologique. 1939-1944.

F7 16278. *29 juillet 1939-30 avril 1941*.

F7 16279. *2 mai 1941-30 août 1941*.

F7 16280. *1er septembre 1941-29 décembre 1941.*

F7 16281. *2 janvier 1942-30 avril 1942.*

F7 16282. *4 mai 1942-30 décembre 1942.*

- **Archives nationales de Fontainebleau**

Fonds de Moscou (archives restituées par la Russie)

[À signaler : de nombreuses erreurs dans les intitulés des inventaires. Que ce soit au niveau de l'orthographe ou bien du contenu. Certains documents signalés dans des cartons ou dossiers ne s'y trouvent pas.]

Direction générale de la sécurité nationale de la France, Sûreté nationale. 1934 à 1941

5ème Bureau

19940496 art. 54 : *Renseignements relatifs aux réfugiés espagnols en France.*

Dossier n° :

1441. *Communications au Ministère des Affaires Etrangères, rapports du préfet du département de l'Ardèche demandant que l'on expédie en Espagne le courrier des émigrés espagnols résidant en France. 25/08 - 14/09/1937 ; 5 pages.*

1442. *Correspondance avec le Ministère des Affaires Etrangères, le préfet du département de la Basse Seine au sujet des émigrés espagnols CIVILO Sanchez et PILAR Goram qui avaient*

demandé le rapatriement en France de leurs enfants résidant en Belgique. 3/09 - 18/10/1937 ; 9 pages.

1443. *Copie de la lettre du Comité pour l'évacuation des émigrés espagnols adressée à l'émigré espagnol LOYOLA Atinaga au sujet des avantages accordés aux émigrés espagnols qui accepteraient de rentrer dans les territoires occupés par l'armée républicaine espagnole. 6/10/1937 ; 2 pages.*

1444. *Copie du rapport du commissaire divisionnaire de police de Nantes au sujet de l'arrivée à Nantes de 13 émigrés espagnols; note du préfet du département de la Basse Loire. 27/10/1937 ; 3 pages.*

1445. *Renseignements relatifs à l'expulsion par la police française d'Espagnols arrivés en France pour déserter l'armée franquiste espagnole. 24/01/1938 ; 6 pages.*

1446. *Communications au préfet du département de l'Hérault au sujet de l'expulsion de Piné de 8 émigrés espagnols suspectés de non fiabilité politique. 21/04/1938 ; 2 pages.*

6ème et 7ème Bureaux

19940496 art. 62 : *Renseignements relatifs à la surveillance policière des émigrés espagnols.*

Dossier n° :

1747. *Instruction relative aux conditions d'octroi de permis aux réfugiés espagnols de France (sic) ; rapports du préfet du département de la Haute Marne de la ville de Chaumont au sujet des réfugiés espagnols résidant dans ce département; listes, fiches les concernant établies par la préfecture, etc. Mai 1937 - 3/06/1939 ; 100 pages.*

1748. *Correspondance avec le Ministère des Affaires Etrangères et le Préfet de police au sujet de la situation des émigrés espagnols en France. 7/10/1935 - 12/06/1936 ; 43 pages.*

1749. *Correspondance avec le préfet du département des Pyrénées-Orientales, informations concernant le « Comité populaire d'aide aux réfugiés socialistes espagnols de Paris ». 15/10/1935 - Févr. 1936 ; 17 pages.*

1750. *Correspondance avec le Ministère des Affaires Etrangères, le Préfet de police, copies des rapports des commissaires de police au sujet des Espagnols réfugiés en France, au sujet de la création de détachements d'intervention français suite aux événements d'Espagne. 22/11/1935 - 29/08/1936 ; 198 pages.*

1751. *Rapports des préfets des départements de France concernant l'existence ou l'absence d'émigrés espagnols en France souhaitant se faire rapatrier en Espagne. Août - Sept. 1937 ; 63 pages.*

1752. *Correspondance avec les préfets des départements au sujet de l'organisation du rapatriement des Espagnols réfugiés en France et dans ses colonies d'Afrique du Nord, au sujet du déblocage de crédits supplémentaires pour le rapatriement, etc. 20/10/1937 - 7/06/1939 ; 210 pages.*

1753. *Correspondance avec le Préfet de police, les préfets des départements des Bouches-du-Rhône, du Calvados et autres au sujet des émigrés espagnols arrivant en France, etc. 2/11/1937 - 20/04/1938 ; 29 pages.*

1754. *Copies des lettres adressées par le Consulat de France à Londres au Ministère des Affaires Etrangères au sujet du rapatriement d'enfants espagnols d'Angleterre via la France. 6/01 - 28/07/1938 ; 90 pages.*

4ème Bureau

19940497 art. 7 : *Renseignements relatifs à la surveillance policière des réfugiés espagnols en France. Directives.*

Dossier n° :

177. *Circulaire du Ministère de l'Intérieur aux préfets des départements de France relative à l'installation et le rapatriement des réfugiés espagnols, relative aux mesures à prendre pour l'accueil des évacués pendant les opérations militaires. 30 avril 1939 ; 7 pages.*

178. *Prescription aux préfets des départements des Pyrénées-Orientales, des Basses Pyrénées, de l'Ariège, de l'Hérault, de l'Aude etc. relative à l'exécution de la prescription concernant les conditions de séjour des réfugiés espagnols en France; correspondance avec le Préfet de police à ce sujet. 15 février 1939 ; 21 pages.*

19940497 art. 8 : *Renseignements relatifs à la surveillance policière des réfugiés espagnols en France. Fiches établies par la police française concernant des réfugiés espagnols.*

Dossier n° :

179. *Fiches établies par le Préfet du département de l'Ariège concernant des réfugiés espagnols travaillant dans l'agriculture ou des entreprises industrielles du département. 26 nov. 1939 ; 326 pages.*

180. *Fiches établies par le préfet du département du Cantal concernant des réfugiés espagnols travaillant dans l'agriculture et des entreprises industrielles du département. 26 nov. 1939 ; 10 pages.*

181. *Fiches établies par les préfets des départements de la Lozère, de la Haute-Garonne et de l'Isère concernant les réfugiés espagnols résidant dans ces départements. 5/12/1939 - 18-03-1940 ; 210 pages.*

182. *Fiches établies par le préfet du département de Meurthe-et-Moselle concernant des réfugiés espagnols résidant dans ce département. 8/12/1939 - 8/05/1940 ; 67 pages.*

183. *Fiches établies par la préfecture du département de l'Ariège concernant les réfugiés espagnols résidant dans ce département. 10/12/1939 - 29/01/1940; 132 pages.*

184. *Fiches établies par le préfet du département des Côtes du Nord concernant des réfugiés espagnols résidant sur le territoire du département. 18 Déc 1939 ; 11 pages.*

185. *Fiches établies par le préfet du département du Loiret concernant des réfugiés espagnols résidant sur le territoire du département. 18 Déc 1939 ; 70 pages.*

186. *Fiches établies par le préfet du département du Cantal concernant des réfugiés espagnols résidant sur le territoire du département. 18-31 Déc 1939 ; 80 pages.*

187. *Fiches établies par le préfet du département de la Loire concernant des réfugiés espagnols résidant sur le territoire du département. 21 Déc 1939 ; 20 pages.*

188. *Fiches établies par le préfet du département des Hautes Pyrénées concernant des réfugiés espagnols résidant sur le territoire du département. 25 Déc 1939 ; 28 pages.*

189. *Fiches établies par le préfet du département de l'Ariège concernant des réfugiés espagnols résidant sur le territoire du département. 25-30 Déc 1939 ; 212 pages.*

190. *Fiches établies par le préfet du département de Seine-et-Marne concernant des réfugiés espagnols résidant sur le territoire du département. 27 Déc 1939 ; 22 pages.*

191. *Fiches établies par le préfet du département de l'Allier concernant des réfugiés espagnols résidant sur le territoire du département. 27 Déc 1939 ; 8 pages.*

192. *Fiches établies par le préfet du département du Lot-et-Garonne concernant des réfugiés espagnols résidant sur le territoire du département. 27 - 31 Déc 1939 ; 25 pages.*

19940497 art. 9 : *Renseignements relatifs à la surveillance policière des réfugiés espagnols en France. Fiches établies par la police française concernant des réfugiés espagnols.*

Dossier n° :

198. *Fiches établies par le préfet du département de la Lozère concernant des réfugiés espagnols résidant sur le territoire du département. 1939 ; 47 pages.*

199. *Fiches établies par le préfet du département de la Haute-Garonne concernant des réfugiés espagnols résidant sur le territoire du département. 1939 ; 383 pages.*

201. *Fiches établies par les préfets des départements de la Lozère, du Cher, des Hautes Pyrénées, de l'Ariège concernant des réfugiés espagnols résidant sur le territoire de ces départements. 2-5/01/1940 ; 199 pages.*

202. *Fiches établies par les préfets des départements du Cantal et de la Haute-Garonne concernant des réfugiés espagnols résidant sur le territoire de ces départements. 6-9 janv. 1940 ; 228 pages.*

19940497 art. 10 : *Renseignements relatifs à la surveillance policière des réfugiés espagnols en France. Fiches établies par la police française concernant des réfugiés espagnols.*

Dossier n° :

204. *Fiches établies par les préfets des départements du Cantal, de la Haute-Garonne concernant des réfugiés espagnols résidant sur le territoire de ces départements. 22 janv. - 6 févr. 1940 ; 49 pages.*

206. *Fiches établies par les préfets des départements de la Loire, de l'Aude, de la Meurthe-et-Moselle, de la Haute-Garonne, du Cantal concernant des réfugiés espagnols résidant sur le territoire du département. 29 janv. - 6 févr. 1940 ; 120 pages.*

207. *Fiches établies par le préfet du département de la Haute-Garonne concernant des réfugiés espagnols résidant sur le territoire du département. 19 mars 1940 ; 266 pages.*

210. *Fiches établies par le préfet du département de la Haute-Garonne concernant des réfugiés espagnols résidant en France : SAIND Ignacio, SOLE Frédéric, VIEJO Manuel, ALVARO Jose, BELLIDO Leon, SANMARIT et autres. (1940) ; 83 pages.*

212. *Tableaux des statistiques concernant le nombre d'étrangers travaillant dans les entreprises industrielles des départements français. 4 mars - 9 mars 1940 ; 66 pages.*

19940497 art. 11 : *Renseignements relatifs à la surveillance policière des réfugiés espagnols en France. Rapports et correspondances.*

Dossier n° :

219. *Rapport du préfet du département de l'Ariège et de l'inspecteur principal de la police mobile de la ville de Vernet relatif à l'envoi de questionnaires de réfugiés espagnols qui se*

trouvaient dans le camp d'internement de la ville de Vernet. 1 mai 1939 - 6 juin 1940 ; 395 pages.

220. *Rapport du préfet du département de la Basse Loire, du chef du camp des réfugiés espagnols de la ville d'Ancenis concernant la propagande révolutionnaire parmi les réfugiés espagnols, exemplaire de la revue espagnole "Juventud Espana". 13 - 19 mai 1939 ; 13 pages.*

6ème bureau

19940497 art. 46 : *Directives relatives aux conditions de séjour des étrangers en France*

Dossier n° :

1204. *Circulaires et ordonnances au Préfet de police au sujet du renforcement de la surveillance policière des étrangers et des conditions du séjour des émigrés espagnols en France. 10/02/1939 ; 65 pages.*

19940497 art. 47 : *Fiches établies par la police française au sujet d'étrangers résidant en France.*

Dossier n° :

1227. *Fiches établies par le préfet du département des Pyrénées-Orientales au sujet des réfugiés espagnols qui avaient fait des demandes en vue d'obtenir des permis de séjour en France ; note du commissaire spécial de police d'Argelès-sur-Mer à ces fiches. Avril 1939 ; 24 pages.*

1228. *Fiches établies par le préfet du département de la Haute-Garonne au sujet des réfugiés espagnols employés dans l'agriculture et les entreprises industrielles du département. 24/11/1939 ; 10 pages.*

1233. *Fiches établies par le préfet du département de la Lozère au sujet des réfugiés espagnols employés dans l'agriculture du département. 6/12/1939 ; 21 pages.*

1236. *Fiches établies par les préfets des départements au sujet des réfugiés espagnols employés dans les entreprises de France ou demandeurs d'emploi. 12/01/1940 ; 293 pages.*

1237. *Fiches établies par les préfets des départements au sujet des réfugiés espagnols employés dans les entreprises de France ou demandeurs d'emploi. 12/01/1940 ; 528 pages.*

19940497 art. 48 : *Fiches établies par la police française au sujet d'étrangers résidant en France.*

Dossier n° :

1238. *Fiches établies par les préfets des départements de France au sujet des Espagnols qui avaient fait des demandes en vue d'obtenir la citoyenneté française. 2/02 - 11/03/1940 ; 126 pages.*

1240. *Fiches établies au sujet des réfugiés espagnols arrêtés par la police française pour avoir franchi la frontière franco-espagnole. 17/03 - 8/03/1940 ; 94 pages.*

1244. *Fiches établies par les préfets des départements de France au sujet des réfugiés espagnols employés dans l'agriculture et les entreprises industrielles. 24 - 27/03/1940 ; 65 pages.*

1247. *Fiches établies par les préfets des départements de France au sujet des Espagnols qui avaient fait des demandes en vue d'obtenir la citoyenneté française. 2 - 8/05/1940 ; 9 pages.*

1250. *Fiches établies par le préfet du département de la Haute-Garonne au sujet des réfugiés espagnols employés dans les entreprises industrielles du département. 6/05/1940; 108 pages.*

1251. *Fiches établies par les préfets des départements de France au sujet des Espagnols qui avaient fait des demandes en vue d'obtenir la citoyenneté française. 20 - 23/05/1940 ; 12 pages.*

19940497 art. 49 : *Fiches établies par la police française au sujet d'étrangers résidant en France.*

Dossier n° :

1253. *Fiches établies par le préfet du département de la Haute-Garonne au sujet des réfugiés espagnols résidant dans ce département employés dans les entreprises industrielles du département. Sans date ; 381 pages.*

19940497 art. 50 : *Fiches établies par la police française au sujet d'étrangers résidant en France.*

Dossier n° :

1261. *Fiches établies par les préfets des départements au sujet des Italiens, des Espagnols, des Turcs, des Allemands et autres étrangers qui avaient fait des demandes en vue d'obtenir la citoyenneté française. 232 pages.*

19940497 art. 59 : *Fiches de contrôle des étrangers. Listes des étrangers établies par la police française.*

Dossier n° :

1345. *Fiches de contrôle des Espagnols ayant obtenu des permis de séjour en France. 1/03 - 13/04/1940 ; 170 pages.*

1346. *Fiches de contrôle des Espagnols ayant obtenu des permis de séjour en France. 28/03 - 5/04/1940 ; 68 pages.*

1347. *Fiches de contrôle des émigrés espagnols ayant obtenu des permis de séjour en France. Avril - Mai 1940 ; 70 pages.*

1352. *Listes des émigrés espagnols se trouvant en France ; instructions et circulaires au sujet des conditions de délivrance de passeports aux émigrés souhaitant se rendre à l'étranger. 7/04 - 4/05/1939 ; 88 pages*

1359. *Listes des étrangers internés dans le camp de Rieucros (département de la Lozère). 5/06/1940 ; 8 pages.*

19940497 art. 60 : *Renseignements statistiques relatifs aux étrangers résidant en France*

Dossier n° :

1369. *Renseignements statistiques par département au sujet du nombre d'étrangers ayant sollicité des permis de séjour en France. 12/01/1940 ; 2 pages.*

1373. *Renseignements statistiques au sujet du nombre des étrangers résidant en France. 1940 ; 23 pages.*

19940497 art. 61 : *Renseignements relatifs à la surveillance policière du séjour des étrangers en France.*

Dossier n° :

1379. *Rapports du commissaire spécial de police près le camp pour internés d'Argelès au sujet de l'existence de ressortissants cubains dans ces camps, fiches au sujet des personnes internées dans ce camp. 29/03 - 4/04/1939 ; 158 pages.*

19940497 art. 65 : *Réfugiés espagnols en France.*

Dossier n° :

1445. *Rapports des préfets des départements au sujet des réfugiés espagnols qui recherchaient en France leurs familles, au sujet de l'évacuation des réfugiés espagnols, etc. 28/11/1938 - 10/04/1939 ; 18 pages.*

1446. *Correspondance avec le Ministère des Affaires Etrangères, les préfets des départements au sujet des réfugiés espagnols et des Espagnols, anciens volontaires dans l'Armée républicaine espagnole, qui sollicitaient des permis de départ pour le Mexique, la Belgique et autres pays. 24/12/1938 - 24/02/1939 ; 22 pages.*

1447. *Rapports des préfets des départements, copies des rapports des commissaires spéciaux de police, renseignements au sujet des activités du groupuscule anarchiste DOUROUBTI [sic] parmi les émigrés espagnols ; liste des anarchistes espagnols établie d'après des documents d'archive de la police de Barcelone en 1936 (276 personnes). 6/02 - 1/04/1939 ; 108 pages.*

1448. *Rapport des préfets des départements de France au sujet des réfugiés espagnols ayant acquis le droit d'asile en France (liste « A ») et des émigrés espagnols dirigés vers des camps de concentration (liste « B ») ; listes des émigrés espagnols. 20/02 - 9/05/1939 ; 124 pages.*

1449. *Rapports des préfets des départements, des commissaires spéciaux de police au sujet du rapatriement des réfugiés espagnols résidant en France. 22/02 - 10/08/1939 ; 47 pages.*

1450. *Correspondance avec le Secrétaire Général de la Fédération nationale des travailleurs du Ministère de la communication au sujet de la situation des Espagnols dans le camp de concentration du département des Pyrénées-Orientales. 24/02 - 20/03/1939 ; 15 pages.*

1456. *Rapports du préfet du département de la Haute-Garonne, copies des rapports des commissaires divisionnaires de la police spéciale de Toulouse au sujet des émigrés espagnols en relations avec la section toulousaine du PSF et les syndicats locaux. 16/03 - 13/03/1939 ; 25 pages.*

1458. *Correspondance avec les préfets des départements, lettres des réfugiés espagnols au sujet de la recherche de leurs familles en France. 31/03 - 10/08/1939 ; 81 pages.*

1460. *Correspondance avec le préfet du département du Tarn-et-Garonne au sujet des Espagnols internés dans le camp de Septfonds et ayant été autorisés à partir pour l'Afrique du Nord (Maroc, Algérie, Tanger). 24/04 - 27/04/1939 ; 3 pages.*

1465. *Rapports des préfets des départements de France au sujet de l'arrivée des émigrés espagnols en France. Juillet Août 1939 ; 15 pages.*

4ème Bureau

19940500 art. 138 : *Renseignements relatifs à la surveillance policière des fugitifs espagnols réfugiés en France. Directives.*

Dossier n° :

2465. *Circulaire aux préfets des départements de France du 1/09/1939 et procès verbal de la séance de la Commission interministérielle du 30/08/1939 concernant l'emploi des émigrés espagnols aux travaux agricoles en France ; correspondance avec le Ministère du Travail à ce sujet. 30/08 - 16/09/1939 ; 14 pages.*

2466. *Circulaire du Ministère de l'Intérieur aux préfets des départements de France relative aux conditions d'évacuation des émigrés espagnols vers l'Espagne. 19/09/1939 ; 18 pages.*

2467. *Circulaire aux préfets des départements de France du 15/11/1939 concernant les conditions de rapatriement ou de l'octroi pour eux du droit d'asile en France. 15/11/1939 ; 6 pages.*

2468. *Lettres circulaires aux préfets des départements de France concernant les conditions d'attribution des permis de séjour en France et d'évacuation vers l'Espagne des émigrés espagnols. 27/01 - 7/02/1940 ; 29 pages.*

2469. *Ordonnances types aux préfets des départements de France concernant la recherche de réfugiés espagnols à la demande de leurs familles. Sans date ; 43 pages.*

19940500 art. 139 : *Renseignements relatifs à la surveillance policière des fugitifs espagnols réfugiés en France. Protocoles, comptes-rendus, renseignements.*

Dossier n° :

2471. *Comptes-rendus des Commissions du contrôle postal d'Orléans, de Limoges, de Perpignan concernant le contrôle du courrier des réfugiés espagnols résidant en France. 22/10/1939 - 20/04/1940 ; 167 pages.*

2472. *Compte-rendu concernant la réunion du Secrétariat du Ministère de l'Intérieur du 26/04/1940 consacrée au problème des réfugiés espagnols de France. 26/04/1940; 11 pages.*

2473. *Informations relatives à la réorganisation du « Service d'évacuation des émigrés espagnols » (S.E.R.E.) et la démission du directeur du service VIAN-ESPERON Alexandre. 16 - 20/03/1940 ; 4 pages.*

2474. *Informations relatifs à l'emploi des émigrés espagnols dans les entreprises industrielles de France ; correspondance avec les entreprises industrielles et le Ministère du Travail à ce sujet. Oct. - Déc. 1939 ; 116 pages.*

19940500 art. 141 : *Renseignements relatifs à la surveillance policière des fugitifs espagnols réfugiés en France. Enquêtes et fiches de contrôle.*

Dossier n° :

2487. *Fiches concernant des réfugiés espagnols établies par la préfecture du département de la Haute-Garonne. Févr. - Nov.-1939 ; 239 pages.*

2488. *Idem. Oct. 1939 - Févr. 1940 ; 332 pages.*

2489. *Idem. 1939. En 2 parties, I : 314 pages, II : 248 pages.*

2491. *Fiches concernant des réfugiés espagnols établies par la préfecture du département de la Haute-Garonne. Janv. 1940 ; 314 pages.*

19940500 art. 142 : *Renseignements relatifs à la surveillance policière des fugitifs espagnols réfugiés en France. Enquêtes et fiches de contrôle.*

Dossier n° :

2492. *Idem. Janv. - Févr. 1940 ; 330 pages.*

2493. *Idem. Janv. - Avril 1940 ; 205 pages.*

2494. *Idem. Mars - Avril 1940 ; 520 pages.*

19940500 art. 143 : *Renseignements relatifs à la surveillance policière des fugitifs espagnols réfugiés en France. Enquêtes et fiches de contrôle.*

Dossier n° :

2495. *Fiches concernant des réfugiés espagnols établies par la préfecture du département de la Haute-Garonne. 3 - 9/04/1940 ; 43 pages.*

2496. *Idem. 4 - 6/04/1940 ; 230 pages.*

2497. *Idem. 6 - 12/04/1940 ; 100 pages.*

2498. *Idem. 12/04/1940 ; 84 pages.*

2499. *Fiches concernant des réfugiés espagnols établies par la préfecture du département de la Haute-Garonne. 15/05/1940 ; 105 pages.*

2500. *Idem. 15/05/1940 ; 99 pages.*

19940500 art. 144 : *Renseignements relatifs à la surveillance policière des fugitifs espagnols réfugiés en France. Enquêtes et fiches de contrôle.*

Dossier n° :

2508. *Fiches établies par la préfecture de la Lozère concernant des réfugiés espagnols travaillant dans les entreprises industrielles ou l'agriculture en France. 13 - 19/02/1940 ; 31 pages.*

19940500 art. 145 : *Renseignements relatifs à la surveillance policière des fugitifs espagnols réfugiés en France. Enquêtes et fiches de contrôle.*

Dossier n° :

2510. *Fiches établies par la préfecture de la Lozère concernant des réfugiés espagnols. Déc. 1939 - Mars 1940 ; 137 pages.*

2511. *Fiches établies par la préfecture de la Lozère concernant des réfugiés espagnols ayant travaillé dans des entreprises industrielles ou agricoles françaises. 11/12/1939 - 6/03/1940 ; 115 pages.*

2512. *Fiches établies par la préfecture de la Lozère concernant des réfugiés espagnols. 1939. En 2 parties : I : 623 pages ; II : 452 pages*

[*Erreur* : aucun dossier ne concerne la Lozère, ce sont des fiches de réfugié-e-s en provenance de Loire, de Haute Loire et du Loiret.]

19940500 art. 148 : *Renseignements relatifs à la surveillance policière des fugitifs espagnols réfugiés en France. Enquêtes et fiches de contrôle.*

Dossier n° :

2533. *Fiches concernant des réfugiés espagnols établis dans différents départements de France. 1939 ; 185 pages.*

2535. *Fiches des réfugiés espagnols ayant demandé des permis de séjour en France. 27/05/1940, 84 pages.*

19940500 art. 149 : *Renseignements relatifs à la surveillance policière des fugitifs espagnols réfugiés en France. Enquêtes et fiches de contrôle. Listes. Données statistiques.*

Dossier n° :

2536. *Fiches des réfugiés espagnols résidant dans différents départements de France. 1940 ; 406 pages.*

2537. *Fiches concernant les réfugiés espagnols travaillant dans les entreprises industrielles ou agricoles françaises. (1940) ; 6 pages.*

2538. *Fiches concernant des réfugiés espagnols en France. Sans date ; 249 pages.*

2539. *Liste des départements français accordant l'asile aux émigrés espagnols. 20/02/1939 ; 8 pages.*

2541. *Données statistiques et tableaux concernant le nombre de réfugiés espagnols en France. Févr. - mars 1939 ; 14 pages.*

2542. *Données statistiques concernant les réfugiés espagnols travaillant dans les entreprises industrielles et agricoles françaises. 2 - 25/10/1939 ; 3 pages.*

2543. *Données statistiques concernant les réfugiés espagnols dans les départements au 1/03/1940 ; 53 pages.*

2544. *Tableau statistique du nombre des réfugiés espagnols en France. 15/03/1940 ; 4 pages.*

2547. *Données statistiques concernant le nombre des réfugiés espagnols en France. Sans date. 13 pages.*

19940500 art. 150 : *Renseignements relatifs à la surveillance policière des fugitifs espagnols réfugiés en France. Correspondances et rapports.*

Dossier n° :

2550. *Communication au Ministère des Finances, au chef du service du contrôle financier pour les affaires algériennes, etc. concernant la soi-disant mise à disposition par le Ministère de l'Intérieur d'un crédit pour l'organisation en France de sociétés bienfaitrices en faveur des réfugiés espagnols. 22/02/1939 - 14/05/1940 ; 294 pages.*

2557. *Communication du Ministère de la Guerre, copie du rapport du commissaire divisionnaire de police de Bayonne concernant la surveillance du rapatriement des Espagnols. 6 - 12/11/1939 ; 5 pages.*

2559. *Rapports des préfets des départements de France concernant le nombre de réfugiés espagnols employés dans les entreprises industrielles et agricoles françaises. 28/11/1939 - 6/01/1940 ; 171 pages.*

2560. *Renseignements relatifs à l'emploi des émigrés espagnols dans les entreprises industrielles de France. 29/11/1939 ; 46 pages.*

2561. *Communication du Ministère du Travail, copie du rapport du commissaire divisionnaire de police de Toulouse et autres au sujet des conditions d'expulsion des Espagnols de France, concernant les humeurs politiques et le moral des Espagnols travaillant dans les entreprises industrielles « Bréguet ». 10/01 - 3/04/1940 ; 9 pages.*

2562. *Correspondance avec le Ministère de la Guerre, informations relatives aux activités du « Service d'évacuation des émigrés espagnols » (S.E.R.E.). 17/02 - 7/03/1940 ; 18 pages.*

2564. *Correspondance avec les préfets des départements de France au sujet de la surveillance politique (sic) des émigrés espagnols. 15 - 17/03/1940 ; 23 pages.*

5ème Bureau

19940500 art. 159

Dossier n° :

2788. *Lettre des Espagnols demandant que des recherches soient entreprises pour retrouver leurs parents réfugiés en France après l'instauration d'un régime fasciste en Espagne. Sans date. 809 pages.*

Inspection générale du service de la police administrative

19940500 art. 284 : *Situation politique intérieure des états étrangers et leur attitude envers les problèmes politiques internationaux.*

Dossier n° :

4633. *Renseignements au sujet de la situation politique et économique de l'Espagne, au sujet de l'aide militaire de l'Allemagne hitlérienne à l'armée du général FRANCO, etc. ; fiches concernant des réfugiés espagnols résidant en France. 1937 – 1940 ; Tome I : 595 pages, Tome II : 363 pages, Tome III : 520 pages.*

Préfectures des départements (1903-1940)

Pyrénées-Orientales

Directives :

20000414/7 : *Circulaires du ministre de l'Intérieur au sujet des conditions de régularisation des Espagnols (3 feuillets). 1939.*

20000414/8 : *Instruction relative aux conditions du déménagement des archives du commissariat spécial des camps de concentration des réfugiés espagnols ; communication du contrôleur général SALLET sur l'état de ces camps et autres problèmes liés à sa fermeture (114 feuillets). 1939.*

20000414/9 : *Instruction relative à l'organisation de la surveillance du camp de concentration de Saint-Cyprien (9 feuillets). 1939.*

20000414/10 : *Instruction adressée aux commissaires spéciaux des camps de Barcarès, de Saint-Cyprien, d'Argelès-sur-Mer au sujet de l'organisation de la surveillance des camps, de l'envoi des renseignements relatifs aux résultats de la surveillance des humeurs politiques des internés, etc. (168 feuillets). 1939.*

20000414/11 : *Instruction relative à l'octroi des congés aux employés des camps pour réfugiés espagnols ; correspondance avec l'inspecteur de la police mobile CHARPENTIER Georges au sujet de ses congés (22 feuillets). 1939.*

20000414/12 : *Instruction relative à l'organisation du camp de réfugiés espagnols à Argelès-sur-Mer ; rapports du commissaire spécial de police de ce camp BOYER au sujet des personnes qui s'étaient évadés de ce lieu (18 feuillets). 1939.*

Renseignements relatifs à la surveillance des camps de concentration :

20000414/16 : *Dossier relatif à l'organisation de la garde et aux résultats de la surveillance des humeurs politiques des personnes internées au camp d'Argelès-sur-Mer ; liste des personnels de surveillance du camp (148 feuillets). 1938 – 1939.*

20000414/17 : *Rapport du contrôleur général SALLET au sujet de la découverte de 2 passeports dans le camp de concentration d'Argelès-sur-Mer (11 feuillets). 1939.*

20000414/25 : *Rapports des commissaires spéciaux de police au sujet des résultats de la surveillance policière autour des personnes internées dans les camps de concentration pour réfugiés espagnols (17 feuillets). 1939.*

20000414/26 : *Rapport des commissaires spéciaux de police des camps de concentration pour réfugiés espagnols au sujet des résultats de la surveillance des humeurs politiques des internés, de l'expulsion des anarchistes ESPEDITO Duran et ARIAS Ricardo de France, etc. (12 feuillets). 1939.*

20000414/28 : *Communication du contrôleur général au sujet de la découverte et de la confiscation des armes et des bijoux que possédaient des personnes internées dans les camps de concentration d'Argelès et de Saint-Cyprien (24 feuillets). 1939.*

20000414/29 : *Listes des camps de concentration situés dans le département des Pyrénées-Orientales ; listes des personnes libérées des camps ; correspondance avec l'inspecteur de la police spéciale d'Agde au sujet de l'envoi de billets de chemins de fer à des prix avantageux destinés aux agents de police, etc. (11 feuillets). 1939.*

20000414/30 : *Rapports des commissaires de police au sujet de la réquisition des biens des Espagnols internés dans les camps de concentration de Septfonds, Vernay [sic], Argelès (23 feuillets). 1939.*

20000414/31 : *Données statistiques au sujet des personnes internées dans des camps de concentration pour réfugiés espagnols et du déplacement des internés (147 feuillets). 1939.*

Comité d'aide aux enfants espagnols réfugiés en France

20010221 art. 1 : *Statuts et documents à caractère général relatifs aux activités de la commission. Comptes-rendus. Listes et données statistiques relatives au nombre d'enfants espagnols, à l'aide financière, etc.*

Dossier n° :

2 a. *Exposé rédigé par la Commission sur ses objectifs, son organisation et ses activités. 17/05/1939 ; 14 feuillets.*

3. *Rapports rédigés à l'attention de la « Commission d'aide aux enfants espagnols réfugiés en France » relatifs à l'organisation et aux activités de la Commission ; liste des camps mis à la disposition des réfugiés espagnols dans les départements français. Mars 1939 ; 521 feuillets.*

5. *Lettres aux préfets relatives à la création et aux activités de la Commission. Octobre – novembre 1939 ; 32 feuillets.*

6. *Informations relatives aux travaux de la Commission. 1939 ; 40 feuillets.*

9. *Comptes-rendus de la délégation de la Commission relatifs à la visite des camps d'enfants espagnols dans les départements de l'Ariège, de la Charente, des Basses Pyrénées, de la Dordogne, des Deux-Sèvres, des Landes, du Loiret, du Loir et Cher et de l'Oise. Mars 1939 ; 49 feuillets.*

10. *Compte-rendu de la délégation de la commission relatif à la visite des camps d'enfants espagnols dans les départements du Var, des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Basses Alpes et de l'Hérault. Mars 1939 ; 19 feuillets.*

11. *Comptes-rendus de la délégation de la commission relatifs à la visite des camps d'enfants espagnols dans les départements du Gard, des Basses Alpes, de l'Orne. Mars 1939 ; 15 feuillets.*

12. *Comptes-rendus de la délégation de la commission relatifs à la visite des camps d'enfants espagnols dans les départements du Cantal, de l'Yonne, de la Nièvre, de l'Allier, et de la Haute-Loire. Mars 1939 ; 38 feuillets.*

13. *Comptes-rendus de la délégation de la commission relatifs à la visite des camps d'enfants espagnols dans les départements du Lot, du Gers, de la Drôme, du Lot et Garonne, de l'Ariège, de l'Ardèche, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de la Lozère, du Tarn et Garonne et du Tarn. Mars 1939 ; 54 feuillets.*

14. *Compte-rendu de la délégation de la commission relatif à la visite des camps d'enfants espagnols dans les départements des Basses Pyrénées et des Landes. Mars 1939 ; 20 feuillets.*

15. *Compte-rendu de la délégation du « Comité français de placement des enfants espagnols » relatif à la visite des camps dans le département de la Somme. Mars 1939 ; 4 feuillets.*

16. *Compte-rendu de la délégation du Comité français pour le placement des enfants espagnols relatif à la visite des camps dans le département de l'Ain et en Provence. Mars 1939 ; 6 feuillets.*

17. *Comptes-rendus des délégations de la Commission et de l'Organisation internationale d'aide aux enfants relatifs à la visite des camps d'enfants espagnols dans différents départements français (Landes, Eure, Oise, Sarthe, Aube). Mars 1939 ; 28 feuillets.*

18. *Comptes-rendus de la délégation du Comité suisse d'aide aux enfants espagnols au sujet de la visite des camps d'hébergement pour les réfugiés espagnols dans les départements du Doubs et du Tarn. 1938 – Mars et mai 1939 ; 11 feuillets.*

19. *Comptes-rendus de la délégation de la Commission relatifs à la visite des camps de réfugiés espagnols dans les départements de la Somme, de l'Aube, du Pas-de-Calais, de la Marne et de la Haute-Marne. Avril – mai 1939 ; 55 feuillets.*

20. *Comptes-rendus de la délégation de la Commission relatifs à la visite des camps de réfugiés espagnols dans les départements de l'Aisne, de la Somme, du Pas-de-Calais. Avril – mai 1939 ; 13 feuillets.*

21. *Compte-rendu de la délégation de la Commission relatif à la visite des camps de réfugiés espagnols dans le département de la Seine inférieure. Juillet 1939 ; 4 feuillets.*

22. *Comptes-rendus des délégations de la Commission internationale d'aide aux enfants espagnols réfugiés relatifs à la visite des camps d'hébergement pour enfants dans les départements de la Charente, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Corrèze, de la Dordogne, de la Gironde et de la Haute-Loire. Juillet – Août 1939 ; 45 feuillets.*

23. *Comptes-rendus de la délégation de la Commission internationale d'aide aux enfants espagnols réfugiés relatifs à la visite des camps d'hébergement pour enfants dans les départements de l'Allier, de la Drôme, des Hautes-Alpes, de la Lozère, du Puy-de-Dôme, de la Loire et de la Nièvre. Juillet – septembre 1939 ; 91 feuillets.*

24. *Comptes-rendus de la délégation de la Commission relatifs à la visite des camps d'enfants espagnols dans les départements de Vendée, des Hautes-Alpes et du Morbihan. Août 1939 ; 71 feuillets.*

25. *Compte-rendu du délégué de la Commission relatif à la visite de camps de réfugiés espagnols dans l'Indre et la Haute Vienne. Août 1939 ; 12 feuillets.*

26. *Comptes-rendus de la délégation de la Commission internationale d'aide aux réfugiés espagnols relatifs à la visite des camps d'hébergement pour réfugiés espagnols dans les départements du Finistère, du Lot, du Jura, du Loir-et-Cher, du Tarn et de la Côte-d'Or. Octobre – Septembre 1939 ; 76 feuillets.*

27. *Comptes-rendus de la délégation de la Commission relatifs à la visite des camps d'enfants espagnols dans les départements de l'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, et de la Mayenne. Sans date ; 19 feuillets.*

28. *Compte-rendu du délégué de la Commission relatif à sa visite de camps d'enfants espagnols dans le département de Seine-et-Marne. Sans date ; 4 feuillets.*

29. *Données statistiques relatives au nombre de femmes et d'enfants hébergés dans des camps pour réfugiés espagnols ; correspondance avec l'« Office international de l'enfance » relative à des problèmes d'organisation. Avril – mai 1939 ; 29 feuillets.*

34. *Données statistiques relatives au nombre de camps de réfugiés espagnols en France, au nombre de réfugiés et d'enfants dans les camps, bulletins d'information de l'Office français pour l'enfance relatifs aux travaux de l'organisation. Septembre 1939 ; 120 feuillets.*

38. *Données statistiques relatives au nombre de réfugiés espagnols et d'enfants espagnols dans les camps de différents départements de France, au sujet du ravitaillement des camps, etc. Dans date ; 151 feuillets.*

40. *Données statistiques relatives aux besoins des camps d'hébergement de réfugiés espagnols dans différents départements de France. Sans date ; 126 feuillets.*

48. *Listes des enfants recherchés par les membres de leurs familles espagnoles réfugiées en France, lettres de réfugiés espagnols à ce sujet. Avril – mai 1939 ; 83 feuillets.*

[Erreur. Dossier introuvable.]

49. *Listes des enfants adultes de réfugiés espagnols se trouvant dans des camps en France. Juillet – août 1939 ; 52 feuillets.*

20010221 art. 2 : *Listes et données statistiques relatives au nombre d'enfants espagnols, à l'aide financière, etc. Renseignements relatifs à la situation des enfants espagnols dans les camps français.*

Dossier n°

51. *Listes et fiches sur des réfugiés espagnols ayant fait des démarches en vu de trouver du travail, correspondance avec les maires des villes à ce sujet. Octobre 1939 – Février 1940 ; 335 feuillets.*

52. *Listes des enfants espagnols recherchés par leurs parents ; fiches sur les réfugiés espagnols à la recherche d'un emploi. Juin 1940 ; 8 feuillets.*

53. *Liste des enseignants espagnols réfugiés se trouvant dans des camps en France. Sans date ; 3 feuillets.*

60. *Renseignements, collectés par le délégué de la Commission relatifs à la situation des enfants dans les camps des réfugiés espagnols dans le département de l'Aveyron. 15 – 17/05/1939 ; 30 feuillets.*

73. *Renseignements, collectés par le délégué de la Commission relatifs à la situation des enfants dans les camps des réfugiés espagnols dans le département de la Haute-Garonne. 26 – 28/04/1939 ; 62 feuillets.*

87. *Renseignements, collectés par le délégué de la Commission relatifs à la situation des enfants dans les camps des réfugiés espagnols dans le département de la Lozère. Sans date ; 24 feuillets.*

20010221 art. 3 : *Renseignements relatifs à la situation des enfants espagnols dans les camps français.*

Dossier n° :

97. *Renseignements, collectés par le délégué de la Commission relatifs à la situation des enfants dans les camps des réfugiés espagnols dans le département du Morbihan, lettre de réfugiés espagnols hébergés dans ce département demandant une aide matérielle. 18 – 24/07/1939 ; 29 feuillets.*

99. *Renseignements, collectés par le délégué de la Commission relatifs à la situation des enfants dans les camps des réfugiés espagnols dans le département de l'Aude. Sans date ; 6 feuillets.*

122. *Rapport d'un inconnu sur la situation des réfugiés espagnols en France. 7/04/1940 ; 9 feuillets.*

20010221 art. 4 : *Correspondance*

Dossier n° :

140. *Correspondance avec les réfugiés espagnols hébergés dans les camps du département de l'Aveyron, le préfet du département et autres au sujet de l'aide aux enfants espagnols et leur placement. 24/02/1939 – 15/05/1940; 162 feuillets.*

147. *Correspondance avec les réfugiés espagnols hébergés dans les camps du département de la Sarthe, le préfet du département et autres au sujet de l'aide aux enfants espagnols, liste des*

adresses des colonies espagnoles dans le département, etc. 25/02/1939 – 24/04/1940 ; 32 feuillets.

152. *Correspondance avec le Service social d'aide aux émigrants concernant la recherche d'emplois pour les réfugiés espagnols en France. 27/02 – 25/05/1940 ; 81 feuillets.*

20010221 art. 5 : *Correspondance*

Dossier n° :

175. *Correspondance avec le Ministère de la Santé au sujet de l'étude de l'état sanitaire des camps des réfugiés espagnols. 9/03 – 27/07/1939 ; 57 feuillets.*

179. *Correspondance avec les réfugiés espagnols hébergés dans les camps du département de la Lozère, le préfet du département et autres au sujet de l'aide aux enfants espagnols. 10/03/1939 – 5/05/1940 ; 70 feuillets.*

189. *Correspondance avec les réfugiés espagnols hébergés dans les camps du département du Morbihan, le préfet du département et autres au sujet de l'aide aux enfants espagnols et leur placement.20/03 – 13/10/1939. 22 feuillets.*

202. *Correspondance avec les réfugiés espagnols hébergés dans les camps du département des Pyrénées-Orientales et autres, avec des personnalités au sujet de l'aide aux enfants espagnols, liste des enfants espagnols hébergés à Perpignan. 15/04/1939 – 27/05/1940. 135 feuillets.*

205. *Lettres de réfugiés espagnols qui demandaient que des recherches soient entreprises pour retrouver des membres de leurs familles. Avril – mai 1939 ; 55 feuillets.*

20010221 art. 6 : *Correspondance*

Dossier n° :

211. *Lettres au Ministère des PTT au sujet de la mise en service de liaisons téléphoniques permanentes avec les camps de réfugiés espagnols, situés dans les zones de cantonnement de l'armée française. 14/05 – 20/11/1939 ; 14 feuillets.*

215. *Lettres adressées à différentes organisations d'aide aux réfugiés espagnols, au Ministère de l'Intérieur, aux administrateurs des camps de réfugiés au sujet des recherches à entreprendre pour retrouver les membres des familles de réfugiés, leur placement, l'aide à leur apporter, etc. 9/05 – 31/08/1939 ; 1.167 feuillets.*

226. *Lettres des réfugiés espagnols à la recherche de leurs enfants évacués d'Espagne vers la France ; liste des enfants recherchés. Mai 1939 – Avril 1940 ; 47 feuillets.*

227. *Correspondance avec les réfugiés espagnols hébergés dans les camps du département de la Haute-Garonne, le préfet du département au sujet de l'aide aux enfants espagnols, la recherche des familles des réfugiés, etc. Mai 1939 – Avril 1940 ; 104 feuillets.*

234. *Correspondance avec le « Syndicat des instituteurs » au sujet de l'aide matérielle aux enseignants espagnols réfugiés. 21/06 – 20/12/1939 ; 15 feuillets.*

237. *Correspondance avec les réfugiés espagnols résidant dans les départements (Hautes-Alpes à Gironde) au sujet de l'aide aux enfants. Juin 1939 – Avril 1940 ; 248 feuillets.*

239. *Correspondance avec le « Service international d'aide aux émigrants » au sujet des mesures à prendre pour améliorer la situation des femmes espagnoles réfugiées dans les camps français. 4 – 19/07/1939 ; 7 feuillets.*

20010221 art. 7 : *Correspondance*

Dossier n° :

241. *Correspondance avec l'« Union internationale de secours aux enfants » au sujet de l'aide aux enfants espagnols hébergés dans les camps de France. 1/07 – 1/12/1939 ; 25 feuillets.*

245. *Correspondance avec le « S.E.R.E. » au sujet de l'aide aux enfants espagnols hébergés dans les camps français, leur rapatriement vers l'Espagne, etc. Juillet 1939 – Janvier 1940 ; 64 feuillets.*

247. *Correspondance avec des réfugiés espagnols résidant dans différents départements au sujet de l'aide à leur apporter. Août 1939 – mars 1940 ; 91 feuillets.*

248. *Correspondance avec la « Junta de Auxilio a los Republicanos Españoles » au sujet de la recherche des membres des familles réfugiées, du rapatriement, de la recherche d'emploi pour eux, etc. 14/09/1939 – 21/05/1940 ; 150 feuillets.*

249. *Lettres de réfugiés espagnols demandant de l'aide dans leur recherche d'un emploi. Septembre 1939 – Février 1940 ; 92 feuillets.*

250. *Correspondance avec des réfugiés espagnols résidant dans différents départements français sollicitant de l'aide dans leur recherche d'un emploi. Septembre 1939 – Avril 1940 ; 279 feuillets.*

251. *Correspondance avec la « Junta de Auxilio a los Republicanos Españoles » au sujet de la recherche des membres des familles réfugiées, d'emplois, etc. Septembre 1939 – Mai 1940 ; 118 feuillets.*

253. *Correspondance avec les préfets au sujet de l'envoi de renseignements sur le nombre de réfugiés internés dans les départements, lettres de réfugiés sollicitant que des recherches soient entreprises pour retrouver des membres de leurs familles, etc. 11/10/1939 – 6/01/1940 ; 127 feuillets.*

261. *Lettres de réfugiés espagnols hébergés dans des camps de différents départements au sujet leurs besoins en livres, dictionnaires, etc. 1/11/1939 – 9/03/1940 ; 168 feuillets.*

262. *Correspondance avec les préfets de différents départements, le Ministère de l'Intérieur au sujet de l'octroi de permis de séjour en France aux réfugiés espagnols ayant des contrats de travail, etc. 27/11/1939 – 22/04/1940 ; 50 feuillets.*

265. *Lettres des réfugiés espagnols hébergés dans des camps au sujet d'aide matérielle ; correspondance avec l'administration des camps à ce sujet. Novembre – Décembre 1939 ; 106 feuillets.*

266. *Lettres et listes des réfugiés espagnols ayant demandé de l'aide dans leur recherche d'emploi en France. Novembre 1939 – Janvier 1940 ; 131 feuillets.*

269. *Correspondance avec le Ministère de l'Intérieur, les préfets des départements au sujet de la recherche d'enfants espagnols à la demande de leurs parents. Novembre 1939 – Février 1940 ; 157 feuillets.*

20010221 art. 8 : *Correspondance. Bulletins d'information et littérature imprimée, adressés à la commission.*

Dossier n° :

273. *Correspondance avec les réfugiés espagnols hébergés dans différents camps de France au sujet de l'aide matérielle (appareils orthopédiques) dont ils avaient besoin. Décembre 1939 – Mai 1940 ; 55 feuillets.*

274. *Correspondance avec le « Service social de la main-d'œuvre étrangère » au sujet de la sortie des camps des familles espagnoles réfugiées qui avaient réussi à trouver un emploi. 2/01 – 22/04/1940 ; 24 feuillets.*

275. *Correspondance avec les réfugiés espagnols hébergés dans les camps de différents départements au sujet de l'aide aux enfants espagnols réfugiés, leur placement, etc. 9/01 – 15/05/1940 ; 16 feuillets.*

278. *Correspondance avec le Ministère de l'Agriculture au sujet des emplois susceptibles d'être offerts aux réfugiés espagnols hébergés dans les camps de différents départements de France. 25/01 – 29/03/1940 ; 9 feuillets.*

279. *Correspondance avec des réfugiés espagnols au sujet de la recherche d'emplois. 1939 – Janvier – mars 1940 ; 65 feuillets.*

282. *Correspondance avec le Ministère du Travail au sujet des emplois susceptibles d'être proposés aux réfugiés espagnols. 22/02 – 29/04/1940 ; 6 feuillets.*

284. *Correspondance avec des réfugiés espagnols qui avaient besoin d'aide, qui étaient à la recherche d'emplois, de leur famille, etc. Février – mars 1940 ; 559 feuillets.*

285. *Correspondance avec le « Centre de reclassement professionnel de la main-d'œuvre » au sujet d'emplois à proposer aux réfugiés espagnols dans l'agriculture. 5/03 – 4/04/1940 ; 5 feuillets.*

291. *Correspondance avec le « Service d'aide aux émigrés » au sujet de la recherche d'emplois pour les émigrés espagnols ; fiches sur des espagnols ayant fait des demandes d'emploi. Mai – juin 1940 ; 56 feuillets.*

307. *Bulletins d'information au sujet de différentes organisations d'aide aux réfugiés espagnols, adressés à la Commission. Avril – mai 1939 ; 279 feuillets.*

309. *Bulletins d'information du Comité international de coordination et d'information pour l'aide à l'Espagne républicaine. Situation des réfugiés espagnols en France, etc. Mai 1939 ; 81 feuillets.*

20010221 art. 9 : *Bulletins d'information et littérature imprimée, adressés à la commission.*

Dossier n° :

311. *Bulletins d'information de Office international pour l'enfance et autres au sujet des travaux de la conférence nationale d'aide aux réfugiés espagnols, au sujet de la situation des enfants espagnols en France ; brochure au sujet de la situation des réfugiés espagnols en France. Juin 1939 ; 94 feuillets.*

314. *Brochures « Pour la liquidation des camps de concentration », éditée par le « Comité français de coordination pour l'aide aux populations civiles de l'Espagne républicaine » contenant les textes des résolutions de la Conférence française d'aide aux réfugiés espagnols. 10 – 11/06/1939 ; 26 feuillets.*

315. *Brochures, éditées par le Bureau international du Travail au sujet du travail des femmes dans l'industrie française, de la protection du travail des jeunes ; formulaires de questionnaires pour l'obtention des allocations militaires. 1938 – 1939 ; 19 feuillets.*

Comité pour l'étude de l'intégration des réfugiés espagnols dans l'agriculture française

20010222 art. 1 : *Renseignements relatifs aux objectifs et aux activités du Comité. Procès-verbaux des réunions du Comité. Rapports des membres du Comité au sujet de leurs activités. Données statistiques sur la situation des réfugiés espagnols. Directives et correspondance avec des administrations et des membres du comité sur des questions concernant les activités du comité.*

Dossier n° :

1. *Renseignements relatifs aux objectifs et aux méthodes de travail du Comité ; lettres adressées à DENIS, membre du Comité lui annonçant l'envoi d'exemplaires du programme. 7/08/1939 ; 19 feuillets.*

2. *Renseignements relatifs aux objectifs et aux méthodes de travail du Comité ; circulaire du Ministère de l'Agriculture au sujet des modalités d'emploi des réfugiés espagnols aux travaux agricoles ; cartes de France. 3/08/1939 ; 38 feuillets.*

3. *Renseignements relatifs aux dirigeants du Comité ; lettres adressées au Ministère de l'Agriculture au sujet de l'organisation de groupes d'ouvriers agricoles composés de réfugies espagnols et de leur emploi dans l'agriculture pour pouvoir mobiliser la population française dans l'armée. 29/08 – 15/09/1939 ; 38 feuillets.*

5. *Procès-verbaux des réunions du Comité qui avaient eu lieu en août 1939 ; rapports de DUMONT au sujet de son voyage dans les régions agricoles de France ; correspondance d'un membre du Comité avec DUMONT au sujet de l'opportunité d'employer les réfugiés espagnols dans l'agriculture. 27/07 – 21/08/1939 ; 222 feuillets.*

6. *Procès-verbal de la réunion du Comité en date du 3 août et du 15 septembre 1939 ; rapport du secrétaire sur les travaux du Comité, etc. 3/08 – 22/09/1939 ; 53 feuillets.*

7. *Procès-verbal de la réunion du Comité en date du 29/08/1939 ; renseignements sur les travaux du Comité. 29/08/1939 ; 36 feuillets.*

8. *Compte rendu de la visite de Mme MALATERRE-SELLIER, président du Comité au sujet des résultats des négociations au Ministère du Travail au sujet de l'emploi des réfugiés espagnols dans l'agriculture française. Septembre 1939 ; 19 feuillets.*

9. *Rapports de BOURDET, représentant du Ministère de l'Economie nationale au sujet de l'utilisation des réfugiés espagnols en France et leur embauche dans l'agriculture et l'industrie française. Sans date ; 142 feuillets.*

10. *Rapport sur les terres disponibles. Août 1939 ; 2 feuillets.*

11. *Renseignements relatifs à la répartition de la main-d'œuvre étrangère dans l'agriculture française. 65 feuillets.*

12. *Données statistiques relatives au nombre de réfugiés, ouvriers et employés de professions diverses, se trouvant dans des camps français, liste des camps de réfugiés espagnols dans les différents départements de France. Sans date ; 17 feuillets.*

13. *Circulaire du Ministère de l'Agriculture relative aux modalités d'emploi des réfugiés espagnols dans l'agriculture ; lettres adressées au Ministère de l'Agriculture à ce sujet. 31/08/1939 ; 16 feuillets.*

14. *Correspondance avec HEILBRONN, membre du Comité au sujet de l'offre d'emploi dans l'agriculture pour les réfugiés espagnols. Mai – Août 1939 ; 4 feuillets.*

20. *Lettres de particuliers proposant d'employer des réfugiés espagnols aux travaux agricoles dans des fermes. Juillet 1939 ; 75 feuillets.*

22. *Lettres du « Comité national catholique d'aide aux réfugiés espagnols » demandant de l'aide pour trouver des emplois dans l'agriculture pour les réfugiés espagnols ; renseignements relatifs aux méthodes de travail du Comité ; liste nominative du « Comité national catholique d'aide aux réfugiés espagnols » de la ville de Bordeaux. 129 feuillets.*

28. *Correspondance avec le Ministère du Travail au sujet de la nomination d'un représentant du Ministère au sein du Comité. 8/08 – 21/08/1939 ; 7 feuillets.*

34. *Lettres de l'Union nationale des syndicats agricoles au sujet de la participation de ces syndicats dans l'emploi des réfugiés espagnols. 16 – 23/08/1939 ; 66 feuillets.*

38. *Correspondance avec le « Comité de placement rural pour les réfugiés espagnols » au sujet de la collaboration souhaitée avec ce comité concernant la recherche d'emplois dans l'agriculture française pour les réfugiés espagnols. 21 – 30/08/1939 ; 4 feuillets.*

39. *Lettres adressées au Ministère du Travail demandant le soutien de l'état dans la recherche d'emplois pour les réfugiés espagnols dans l'agriculture française. 21 – 31/08/1939 ; 2 feuillets.*

42. *Correspondance avec la Fédération Générale des fonctionnaires au sujet du recrutement de réfugiés espagnols travaillant dans l'agriculture française. 25 – 29/08/1939 ; 25 feuillets.*

44. *Communication au Ministère de l'Intérieur au sujet de la création de groupes d'ouvriers agricoles composés de réfugiés espagnols, placés dans des camps en France. 30/08/1939 ; 10 feuillets.*

Fonds du Service social d'aide aux émigrants (SSAE)

SSAE pendant la Seconde guerre mondiale

20050590 art. 10 : *Correspondance des bureaux de Paris, Lyon, Marseille et le SSI de Genève 1941-1944. Camps d'internement 1940-1947 (correspondance, rapports, comptes rendus), travailleurs étrangers 1940-1945, travail avec le CICR service de recherche 1939-1945, Entraide française 1945-1949, Chantiers de jeunesse 1941, liste des réfugiés espagnols aidés par le SSAE sur les fonds de la légation du Mexique 1943-1944.*

20050590 art. 12 : *Camp de Gurs correspondance de l'équipe d'entraide, commission des camps des œuvres israélites d'assistance aux réfugiés 1941. Camp de Gurs correspondance de l'équipe d'entraide, activités du camp, gestion du personnel, procès d'internés, comptes rendus d'activité, rapports, recrutement de personnel, gestion financière, transferts dans d'autres camps, demandes de libération, congés, transmission du courrier, informations sur internés 1941-1942. Centre d'hébergement de Rivesaltes 1941-1942.*

20050590 art. 13 : *Camps d'internement : demandes d'émigration 1941, comptes rendus de démarches auprès des autorités 1940-1943, demandes d'admission des équipes d'entraide*

1940-1942, recherche de personnes auprès des collectivités territoriales1941, correspondance avec le SSI Genève 1940-1942, Comité de coordination pour l'assistance dans les camps (correspondance, comptes rendus de réunions, rapports) 1941-1943, apatrides 1941-1942. Bureau de Lyon : statut et mission, émigration aux USA, droit de la nationalité et statut des juifs en France, fonds de secours aux réfugiés espagnols, organisation du travail, camps d'internement – fonds de secours et libérations, correspondance 1940-1944, placement de femmes polonaises 1945, reclassement des polonais 1946, locaux SSAE Lyon 1941-1960.

20050590 art. 14 : *Personnes déplacées – enfants : camp de Gurs adoption parrainage 1941-1942, émigration d'enfants aux USA 1941-1943, transmission de messages familiaux CICR/SSAE 1940-1942, rapatriement d'enfants, regroupement familial et organisation générale 1941-1947, rapatriement d'enfants listes de convois 1944-1945, familles d'accueil, certificats d'hébergement et convois de vacances 1946-1947, demandes de rapatriement, personnes déplacées et recherches de biens 1946, enfants déplacés par les allemands non accompagnés 1946-1950. Compte rendu de mission en zones d'occupation française Allemagne et Autriche 1946. Regroupement des polonais en Pologne 1943-1955. Fonds européen de secours aux étudiants 1942-1947. Comité intergouvernemental des apatrides espagnols 1946-1947. Relations avec le CICR Genève 1940-1945, Croix Rouge Fonds polonais 1941-1945, Groupement d'assistance aux polonais en France – GAPF 1942-1943, Croix Rouge 1941-1942, Croix Rouge américaine 1944-1945. Commémorations du 50ème et 70ème anniversaires 1974-1994 (historiques, programmes, événements organisés à Paris et en province, préparations, retranscriptions écrites d'interviews oraux de membres anciens du service, actes, présentations).*

Fonctionnement du SSAE

20050590 art. 15 : *Rapports d'activité 1921-1976.*

20050590 art. 25 : *Bureau de Marseille (notes, rapports, comptes rendus d'activité, correspondance, financement) 1921-1926, 1941-1945. Bureau de Lyon (correspondance, notes, rapports, comptes rendus) 1941-1973, 1976-1981. Bureau de Montauban (correspondance, notes, rapports, comptes rendus) 1941-1945.*

20050590 art. 42 : *Convention avec le ministère des affaires sociales (notes, correspondance, documents de travail, comptes rendus) 1971-1973. Subventions – relations avec les ministères de tutelle (financement, budgets, comités nationaux) 1938-1955.*

20050590 art. 44 : *Subventions – relations avec les ministères de tutelle (financement, budgets, comités nationaux) 1982-1985. Relations avec les ministères concernant l'action sociale (correspondance, notes, comptes rendus) 1924-1952.*

Aide aux réfugiés

20050590 art. 101 : *Aide aux réfugiés 1937-1973 (notes, rapports). Aide aux réfugiés 1970-1985 budget, relations avec le ministère des affaires étrangères (notes, rapports, comptes rendus, correspondance, documents de travail), extension aux demandeurs d'asile de l'assistance aux réfugiés 1970-1971.*

Main-d'œuvre étrangère

20060131 art. 1 : *Main-d'œuvre étrangère : textes officiels 1939-1941, renseignements nominatifs dans grands livres 1943-1945, correspondance Haute Savoie 1939-1947 ; correspondance bureau du Puy de Dôme 1941-1945, bureau de l'Aveyron 1943-1946, correspondance avec la commission des camps et l' " Unitarian service commitee " 1941-1944, états financiers mensuels bureau du Puy de Dôme 1942, bureau aveyronnais 1945, messages familiaux du SSAE Lyon pour le CICR 1944, réfugiés espagnols : mandats nominatifs 1943-1944, correspondance 1941-1947, aide par le bureau de Perpignan 1943-1945 ; SSAE Lyon service des messages pour le CICR listes par pays 1941, comptabilité bureau de Paris 1941, dons 1941-1945, comptabilité bureau de Lyon 1942, 1944-1947, financement des bureaux d'Afrique du nord 1942-1944, correspondance SSAE, bureau de Paris 1944-1945, comptabilité générale SSAE 1939-1945.*

2. Archives départementales

• Archives départementales de la Haute-Garonne

[À signaler : le fonds concernant les réfugiés espagnols en Haute-Garonne est en totale réorganisation depuis plusieurs années. De nombreuses côtes sont erronées ou bien introuvables, des inventaires sont manquants.]

Répertoire W 4

Fonds de la sous préfecture de Saint Gaudens : étrangers et réfugiés dans l'arrondissement, 1859-1945

Délivrance des visas et des sauf conduits :

2499W13-1 *: Circulaires et instructions diverses, informations frontières. Avril 1930 – mars 1940.*

2054W194-3 *: Autorisations de départ pour le Mexique, le Chili et la République dominicaine, accordées à des réfugiés espagnols : dossiers de demande. Mai 1939-février 1940.*

Autorisations de séjour :

2054W142-6 : *Autorisation de séjour et de déplacement accordées aux réfugiés ; sauf conduits : dossiers individuels. Mai-juin 1940.*

Recherches d'individus :

2054W1084-2 : *Etrangers recherchés ou refoulés : circulaires. Mai 1938-février 1939.*

2054W608-6 : *Recherches d'enfants séparés de leurs parents réfugiés politiques espagnols : correspondance, notes de travail. Mai 1938-juillet 1939.*

2054W608-4 : *Recherche de réfugiés disparus, signalement des réfugiés espagnols et allemands disparus, civils, miliciens et anciens membres des brigades internationales. Juillet 1938-mai 1940.*

Police des étrangers :

2054W142-8 : *Contrôle des étrangers, organisation de la garde civique : correspondance. Mai-juin 1940.*

2054W560-6 : *Contrôle des étrangers (relève ; GTE ; internement d'un réfugié espagnol au camp de Gurs ; demandes de renseignements du préfet ; rumeurs d'évacuation à 30 kilomètres de la frontière pyrénéenne ; carte d'identité de travailleurs indépendants) ; correspondance. Mai 1941-mai 1943.*

Internement administratif

2054W560-2 : *Etrangers internés dans des camps extérieurs à la Haute-Garonne (Clairfond, Le Vernet, Rivesaltes, TED de Colomb Béchar, Argelès sur Mer, Gurs, Milles, Aulus, Brens) : dossiers individuels (lettres A-C, F-H, J-M, P, R-S, V). Janvier 1940-juin 1943.*

2054W143-7 : *Internement disciplinaire de réfugiés étrangers au camp du Vernet et de réfugiés nécessiteux au camp de Clairfond : dossiers individuels. Mai-octobre 1940.*

2054W559-1 : *Autorisation de libération d'étrangers internés dans des camps extérieurs à la Haute-Garonne : dossiers individuels. Juillet 1940-juin 1941.*

2054W559-2 : *Autorisation de libération d'étrangers internés dans les camps de la Haute-Garonne : dossiers individuels. Août 1940-juillet 1941.*

2054W559-3 : *Internement d'étrangers dans les camps de Noé et de Brens : procès verbaux d'arrestation ; dossiers individuels. Décembre 1940-mars 1941.*

2054W560-1 : *Autorisation de libération d'étrangers internés dans les camps de la Haute-Garonne (Noé – Le Récébédou) ou affectés aux CTE du département : dossiers individuels. 1941-janvier 1943.*

2054W560-4 : *Autorisation de sortie d'étrangers internés et de séjour provisoire dans l'arrondissement de Saint Gaudens : dossiers individuels. Janvier 1941-mai 1943.*

Réfugiés espagnols. Réglementation :

2054W194-6 : *Mesures à appliquer aux réfugiés espagnols en matière de titre de séjour, d'emploi, d'hébergement, de sanction disciplinaires et de rapatriement : instructions adressées au sous préfet de Saint Gaudens et aux maires. Avril 1937-juin 1940.*

2054W194-1 *: Surveillance de l'immigration (immigration clandestine chinoise, février 1938 ; titres de séjour des réfugiés espagnols, septembre 1938 ; mesures sanitaires, séjours et rapatriement des réfugiés espagnols, février 1939 ; dénombrement des étrangers bénéficiant du droit d'asile, septembre 1939 ; emploi des miliciens internés dans des camps du Sud-Ouest, octobre-décembre 1939 et de réfugiés espagnols, janvier-mai 1940 ; immigration des réfugiés espagnols en Algérie, décembre 1939 ; assimilation des réfugiés espagnols au régime général des étrangers, février 1940 ; Espagnols incorporés aux CTE) : circulaires. Février 1938-mai 1940.*

2054W608-1 *: Mesures d'incarcération des espagnols évadés et immigrés clandestinement prises par l'autorité militaire ; allocations militaires aux réfugiés espagnols : circulaires et correspondance. Février 1940.*

Autorisations de séjour et de déplacement :

2054W37 : *Autorisations de séjour, de déplacement et de départ pour l'Amérique du Sud (M à V). Octobre 1937-juin 1940.*

2054W608-3 : *Autorisations de séjour et de déplacement accordées ou refusées à des réfugiés espagnols et à des étrangers en provenance d'Espagne : dossiers individuels incomplets. Décembre 1937-juillet 1940.*

2054W240 : *Autorisations de séjour, de déplacement et d'emploi ; demandes de cartes d'identité, internement de miliciens et de membres des brigades internationales et de réfugiés*

espagnols ; refoulement : dossiers de demandes, correspondance du sous préfet de Saint Gaudens. Mars 1938-janvier 1941.

2054W199 : *Autorisations de séjour et d'emploi : dossiers de demandes (lettres A-V). Avril 1938-mars 1940.*

2054W609-5 : *Autorisations de visite à l'extérieur du département de la Haute-Garonne : dossiers individuels. Avril-novembre 1939.*

2054W608-2 : *Autorisations de séjour et de déplacement accordées ou refusées à des réfugiés espagnols et à des étrangers en provenance d'Espagne : dossiers individuels. Janvier 1939-mai 1940.*

Hébergement :

2054W609-2 *: Autorisations d'hébergement refusées : dossiers individuels. 1937-janvier 1940.*

2054W609-1 : *Autorisations d'hébergement accordées : dossiers individuels. Mai 1938-octobre 1939.*

2054W609-4 : *Hébergement de réfugiés dans l'arrondissement de Saint Gaudens. Dossiers incomplets. Février-novembre 1939.*

2054W194-5 : *Hébergement des réfugiés, indemnisation des propriétaires d'immeubles de Saint Béat et Saint Gaudens : correspondance, états de dépense. Avril-août 1939.*

2054W609-3 : *Hébergement dans l'arrondissement de Saint Gaudens et de réfugiés venant de centres extérieurs ; dossiers individuels. Juin-octobre 1939.*

2054W194-2 : *Accueil des réfugiés ; état et fonctionnement des camps de réfugiés espagnols de Miramont, Montrejeau et Gourdan-Polignan ; emploi des réfugiés espagnols : rapports du sous préfet de Saint Gaudens au préfet de la Haute-Garonne ; liste des réfugiés ayant demandé à rentrer en Espagne par Cerbère et Hendaye. Août 1939.*

Emploi :

2054W560-5 *: Autorisation d'emploi d'Espagnols intégrés à des CTE ; Espagnols en situation irrégulière : demandes de renseignements des préfets ; enquêtes de police, correspondance. Juillet 1941-avril 1943.*

Rapatriement en Espagne :

2054W194-4 : *Rapatriements en Espagne ; organisation des convois : listes de rapatriés, correspondance du sous préfet. Décembre 1937-avril 1940.*

Fonds du cabinet du préfet : administration générale de la région et du département, 1940-1944

Organisation et activité de la préfecture. Circulaires ministérielles :

1945/150 : *Recueil chronologique de circulaires ministérielles, principalement du ministère de l'Intérieur. Octobre 1939-novembre 1940.*

1831/95 : *Idem. Novembre 1940-décembre 1941.*

1831/12 : *Idem. Décembre 1941-octobre 1943.*

1831/89 : *Circulaires du ministre de l'Intérieur, accompagnées, le cas échéant, de pièces s'y rapportant. Février 1942-décembre 1943.*

Circulaires préfectorales :

M1484 : *Préfet de la Haute-Garonne : circulaires aux maires du département ; circulaires de la première division de la préfecture (août 1940-mars 1941) ; de la quatrième division (décembre 1940-novembre 1941) ; du service des réfugiés (septembre 1940-mai 1941) ; de divers services départementaux en particulier des services agricoles (août 1940-novembre 1941).*

Opinion publique :

1896/22 : *Individus dangereux pour la défense nationale et la sécurité publique. Mesures prises à leur encontre ; arrestations, assignations à résidence, internement administratif. Février-juillet 1940.*

Étrangers, réfugiés, rapatriés :

1945/141 *: Espagnols. Surveillance des associations républicaines espagnoles, notamment la JARE. Notes et rapports du commissaire spécial de Toulouse. Octobre 1940. Surveillance du comité catholique de secours aux réfugiés espagnols ; devenu le secrétariat social Léonard Constant. Notes et rapports du commissaire spécial de Toulouse. Décembre 1939-février 1941.*

Fonds du cabinet du commissaire de la République, M. Bertaux. 1944-1946

Internements. Organisation et personnel des camps :

M1943 (4) : *Arrêtés ministériels de nomination du personnel des camps ; instructions, rapports du préfet de la Haute-Garonne sur le traitement des internés. Janvier-juin 1945.*

Internés sous le gouvernement de Vichy :

M1943 (1) : *Dossiers individuels de personnes internées par mesure de police ou de sûreté nationale sous le gouvernement de Vichy. 1941-1944.*

M1943 (2) : *Dossiers individuels de personnes internées par mesures de police ou de sûreté nationale sous le gouvernement de Vichy. Mars 1943-1944.*

Mesures d'internement :

M1943 (3) : *Arrêtés nominatifs du préfet de la Haute-Garonne et du commissaire de la République portant assignation à résidence. Octobre-novembre 1944.*

Statistiques :

M1943 (4) *: Etats des dossiers examinés par la commission de criblage et par la commission de vérification. Mars-mai 1945, lacunes.*

M1943 (4) *: Etats nominatifs des internés mentionnant le motif et la date de l'arrestation dans les camps de Brens, de Ger, Noé, Seilhan, Septfonds. Mars-mai 1945.*

Fonds du cabinet du préfet du département de la Haute-Garonne. 1926-1948

2113/118 : *Situation des ressortissants espagnols en France ; réglementation de séjour ; circulaires ministérielles. 1862-1947.*

1960/66 : *Accueil. 1939-1940.*

1960/64 *: Activités politiques des Espagnols résidant en France : 1939-1943.*

Répertoire W1 (A à D)

Entrée thématique par ordre alphabétique.

1867W224 : *Camp d'internement ; internement administratif ; Brens : camp de Brens (Tarn), arrêtés préfectoraux d'internement. Rapport, abrogation de mesures prises. Enquêtes de police.*

1808W17 : *Camp d'internement ; libération permission ; Saint Sulpice la pointe : Camp d'internement de Saint Sulpice la pointe. Demandes de libération et de permission. 1941-1943.*

2060W438 : *Circulation en temps de Guerre ; Français et étrangers ; Réglementation ; instructions ministérielles : Régime de circulation des Français et des étrangers en temps de guerre. Réglementation. Instructions ministérielles. 1939-1942.*

2273W144 : *Consulat d'Espagne.*

Répertoire W 2 (E à O)

Entrée thématique par ordre alphabétique.

1960W67 : *Etrangers ; œuvres de secours ; surveillance : Police des étrangers. Surveillance des œuvres internationales de secours aux internés et d'étrangers suspects. 1939-1941.*

1960W87 : *Etrangers (police des étrangers durant la guerre 1939-1940) ; Instructions ministérielles : internement statistiques ; rapports de police sur l'état d'esprit de la population : Etrangers. Instructions ministérielles concernant la police des étrangers durant la guerre de 1939-1940. Internement des ressortissants ennemis. Statistiques des étrangers résidant dans la Haute-Garonne, le 1er juin 1940… 1939-1940.*

Répertoire W 3 (P à Z)

Entrée thématique par ordre alphabétique.

1960W86 : *Réfugiés politiques (statistiques) ; Haute-Garonne ; Réfugiés espagnols : main-d'œuvre dans l'industrie de l'armement : Réfugiés politiques. Statistiques de réfugiés politiques ayant résidés dans la Haute-Garonne (1932-1934). Réfugiés espagnols. Main-d'œuvre espagnole dans l'industrie toulousaine de l'armement. Regroupement des familles… 1932-1940.*

1960W132 : *Surveillance de la frontière espagnole ; instructions ministérielles et préfectorales ; rapports et enquêtes de police. 1939-1941.*

Divers

Sur conseils des archivistes.

M1262 : *Guerre d'Espagne, passage de réfugiés français et espagnols : rapports du commissaire spécial (1935-1939).*

2903W102 : *Réfugiés espagnols, demandes d'autorisation de séjour dans le département de la Haute-Garonne. 1937-1940.*

2903W103 : *Réfugiés espagnols. Autorisations de séjour chez des parents domiciliés dans l'arrondissement de Saint Gaudens. […] 1938-1940.*

1265W34 : *Forces de l'ordre, gendarmerie, organisation ; gestion du personnel : enquête. Guerre d'Espagne, réfugiés espagnols. 1922-1942.*

2517W42 : *Circulaires, textes de lois et décrets relatifs à la législation des étrangers. Année 1938.*

2517W43 : *Idem. Année 1939.*

2517W44 : *Idem. 1er semestre 1940.*

2517W45 : *Idem. Deuxième semestre 1940.*

2517W46 *: Idem. Années 1941-1942.*

2517W47 : *Idem. Années 1943-1944.*

- **Archives départementales de la Lozère**

Archives de la préfecture

Camp de Rieucros

2 W 993 : *Rieucros, mouvement des internés : rapports.*

2 W 925 : *Etrangers- Camp de Rieucros : correspondance relative aux mouvements et au traitement des étrangers.*

2 W 1024 : *Centres de séjour surveillé. Instructions (1944-1950). Camp de Rieucros : aménagements (1944). Crédits de fonctionnement. Dissolution (1945). Personnel (1939-1944). Mouvement des internés. Enquêtes (1944-1948).*

2 W 1298 : *Etrangers : correspondance, camp de Rieucros (1950-1957). Etrangers incarcérés- Maison d'arrêt (1942-1959).*

2 W 2603 : *Camp de Rieucros. Mesures d'internement (1939-1944). Mouvement des effectifs (1939-1940), (1943-1944). Statistiques et rapports (1941-1942).*

2 W 2604 : *Dossiers d'internés étrangers et français.*

2 W 2694 : *Camps d'internement : français et étrangers. Saint Salpier-La-Pointe [sic] (Tarn), Nexon (Haute-Vienne), Le Vernet (Ariège), Noé (Haute-Garonne), Brens (Tarn), Rivesaltes (Pyrénées-Orientales), Sisteron (Basses-Alpes).*

2 W 2699 *: Camp de Rieucros : Personnel.*

2 W 2781 *: Circulaires.*

2 W 2783 : *Listes de mouvements (1940-1942). Recensement des Polonais et des Tchécoslovaques (septembre 1941).*

2 W 2784 : *Dossier par lettre alphabétique.*

2W 2805 : *Etrangers - Camp de Rieucros- Instructions diverses (1939-1944) Correspondances diverses. Installation du camp. Plan, bail, inventaire. Règlement intérieur. Rapport sur l'installation. Economat. Eau. Culte. Ecoles. Questions sanitaires. Visite. Maintien de l'ordre. Travail du camp et hors du camp. Transfert à Brens (Tarn).*

2 W 3182 : *Contrôle postal.*

2 W 3245 : *Liste des internés bénéficiant d'un colis suisse.*

5 W 665 : *Ministère de l'Intérieur : camp de Rieucros - Traitements.*

5 W 1093 : *Camp de Rieucros : Factures et divers.*

9 W 102 : *Carte scolaire : Ecole du camp de Rieucros (1941-1942).*

M 11121 : *Etrangers - Camp de Rieucros : dossiers d'étrangers internés.*

M 11215 : *Camp de Rieucros : mesures d'internement.*

79 Fi : *Dépôt d'archives privées : Fonds des photos du camp de Rieucros. Déposées par l'association « Souvenir : à la mémoire des femmes du camp de Rieucros ».*

Réfugiés espagnols

M 10131 : *Instructions et télégraphes officiels. 1939-1940.*

M 10153 : *Réfugiés espagnols. Offres d'emploi. 1939.*

M 10547 : *Réfugiés espagnols. Rapatriés et divers ; mémoires divers listes. 1939.*

M 10158 : *Office départemental de placement. Main-d'œuvre agricole, empli d'Espagnols : instructions et circulaires préfectorales. 1939.*

M 10560 : *Dossiers divers : statistiques, dossiers par centre d'hébergement. 1938-1939.*

M 10561 : *Dossiers remis par les mairies : cahier des réfugiés. 1939.*

1 Z 155 : *Réfugiés espagnols. 1939.*

M 10554 : *Rapports au Ministère. 1938-1939.*

2W 2820 : *Dossiers espagnols : procès verbaux de gendarmerie. 1940-1941.*

2W 2578 : *Réfugiés espagnols : fiches individuelles. 1940.*

2W 2712 : *Réfugiés espagnols. 1940-1942.*

2W 2579 à 2584 : *Réfugiés espagnols : statistiques ; main-d'œuvre ; correspondance avec le Ministre de l'Intérieur et autres ; enfants rapatriés.*

2W 2799 : *Mariages d'étrangers. 1939-1941.*

2W 4227 : *Réfugiés espagnols. Personnels des camps de réfugiés. 1939-1942.*

M 10118 : *Camp de Masméjean. 1939.*

M 10556 : *Comité d'assistance aux réfugiés d'Espagne. 1939.*

2W 2594 : *Espagnols : dénombrement des bénéficiaires du droit d'asile. 1940.*

2W 2791 : *Dossiers d'étrangers : Espagnols. 1939-1941.*

2W 2684 : *Espagnols : Statistiques, déclarations. 1940.*

2W 4339 : *Réfugiés espagnols. Documentation relative aux grèves d'occupation d'usines, à l'agitation ouvrière et la propagande communiste. 1940-1942.*

Archives judiciaires

3U3 1469 : *dossier de Diaz Carmen.*

3U3 1471 : *dossier de Aurélie Lacale.*

- **Archives départementales du Morbihan**

Répertoire 4 M : Police

Réfugiés des évènements d'Espagne :

4 M 575 *: Réfugiés espagnols : instructions ministérielles et préfectorales. 1934-1940.*

4 M 576 *: Réfugiés espagnols. Laissez passer. 1939-1940.*

4 M 577-580 *: Réfugiés espagnols : rapports, correspondance. 1939-1940.*

4 M 581-583 *: Réfugiés espagnols. Notices individuelles. 1939*

4 M 584 *: Réfugiés espagnols. Hébergement : instructions, listes nominatives des réfugiés hébergés en Morbihan, correspondance ; occupation de l'usine de Lomener en Ploemeur par les réfugiés : plans, correspondance. 1939-1940.*

4 M 585 *: Réfugiés espagnols. Demandes d'autorisation d'héberger des réfugiés : correspondance. 1939.*

4 M 586-587 *: Réfugiés espagnols. Hébergement chez des particuliers, changement de lieu d'hébergement : enquête sur l'hébergement des réfugiés dans les communes, correspondance. 1937-1939.*

4 M 588 *: Réfugiés espagnols. Transferts sur les centres d'hébergement : listes nominatives. 1939.*

4 M 590 *: Réfugiés espagnols : règlements des centres de réfugiés (Vannes, Locminé, Le Palais, Port-Louis). 1937-1939.*

4 M 591 *: Réfugiés espagnols. Centres d'hébergement de Baud, Billiers Muzillac, Cléguérec, Le faouët, La Gacilly, Gourin, Guémené sur Scorff, Guer, Langonnet, Malestroit, Moustoir-Remungol, Le Palais, Plouray : listes nominatives, notices individuelles. 1939.*

4 M 592 *: Réfugiés espagnols. Centres d'hébergement de Quiberon, La Roche Bernard, Saint Thuriau, Vannes : listes nominatives, notices individuelles. 1939.*

4 M 593 *: Réfugiés espagnols. Centres d'hébergement de Pontivy, Port Louis, Priziac : listes nominatives, notices individuelles. 1939.*

4 M 596 *: Réfugiés espagnols. Camp de travail de Coëtquidan : fiches individuelles des individus demandant à bénéficier du droit d'asile ; relevé des Espagnols bénéficiaires du droit d'asile ; demandes de particuliers désirant employer des réfugiés en tant que travailleurs agricoles ; dénombrement des réfugiés groupés en compagnies de travailleurs. 1939-1940.*

4 M 597-599 *: Réfugiés espagnols demandant à rejoindre des membres de leurs familles : correspondance. 1937-1940.*

4 M 600 *: Réfugiés espagnols. Demandes de rapatriement : listes nominatives, correspondance. 1939.*

4 M 601 *: Réfugiés espagnols. Demandes de rapatriement : correspondance, demandes de non-rapatriement : correspondance. 1937-1940.*

4 M 602 *: Réfugiés espagnols. Rapatriement ou départ vers un autre département : fiches individuelles (classées par arrondissement). 1939.*

4 M 603 *: Réfugiés espagnols. Demandes de départ pour l'Amérique du Sud : correspondance, instructions. 1936-1940.*

4 M 605 *: Réfugiés espagnols hospitalisés à Lorient : fiches de renseignement. 1939.*

4 M 606 *: Réfugiés espagnols. Hospitalisation et assistance médical gratuite : états nominatifs, correspondance ; décès : fiches individuelles, correspondance. 1937-1940.*

4 M 607 *: Réfugiés espagnols. Rapatriement des billets de banque circulant en France (1936) : instructions ; états statistiques par centres d'hébergement des réfugiés (1939) ; saisies d'armes sur les navires espagnols réfugiés dans les ports (1937-1939) : instructions, listes des armes saisies, correspondance ; avis de recherche de réfugiés et affaires de police : enquête, correspondance. 1937-1939.*

Répertoire 2 W : Versement de la préfecture

Fonds de la Sûreté nationale. Etrangers, réfugiés espagnols :

2 W 11909 (M 11909) *: Correspondance. 1940-1943.*

2 W 11910 (M 11910) *: Réfugiés espagnols à refouler. 1941.*

- **Archives départementales de la Sarthe**

Série 4 M

4 M 351 *:* *Réfugiés espagnols (Guerre civile d'Espagne). Réfugiés hébergés dans les différents centres d'accueil du département : statistiques hebdomadaires, états nominatifs ; organisation des centres d'accueil : correspondance avec d'autres préfets ; hébergement : répartition entre communes, correspondance et enquêtes concernant l'hébergement chez des particuliers, état des locaux (baux, matériel de couchage, problèmes liés à la période hivernale). 1937-1939.*

4 M 352 *: Idem. État sanitaire des réfugiés ; comités de secours ; mesures particulières à l'égard des enfants : recensement, organisation de colonie. Surveillance : délivrance de laissez passer et pièces d'identité, rapports concernant les troubles occasionnés par les réfugiés et leur accueil dans les communes, dossiers de réfugiés suspects. 1937-1940.*

4 M 353 *: Idem. Changements de centre, de département, suppression des centres d'accueil (circulaire du 7 janvier 1940). 1937-1940.*

4 M 354 *: Idem. Rapatriements en Espagne, vers Hendaye et les camps de Gurs, d'Argelès, ou à destination d'un pays étranger. 1937-1940.*

4 M 355 – 356 *: Idem. Réfugiés espagnols désirant venir en Sarthe : correspondance entre les préfets, avec les intéressés, enquête pour le regroupement des familles. 1937-1940.*

4 M 357 *: Idem. Main-d'œuvre espagnole : listes nominatives et fiches individuelles des réfugiés venus de camps (Septfonds, Saint Cyprien) pour travailler dans des entreprises sarthoises (Drouard, Société centrale des chemins de fer, Gnome et Rhône) ; instructions, enquêtes. 1939-1940.*

Série W : Fonds du cabinet du Préfet : 1939-1945

2000 W 79 *: Circulaires préfectorales adressées aux maires. 1940-1944.*

2000 W 160 *: Internement administratif, notamment de communistes ou d'anarchistes dans les camps de Chateaubriand et Choisel. Listes nominatives, notices individuelles de renseignements demandées par les autorités d'occupation, correspondance. 1939-1942.*

2000 W 167 *: Etrangers. Surveillance des déplacements, mise en résidence surveillée, logement : lettres de notification aux autorités allemandes. 1943.*

2000 W 246-247 *: Ressortissants étrangers et minorités ethniques. 1940-1945.*

246 : *Instructions (1940-1941, 1944-1945), correspondance, notes d'informations, rapports, listes nominatives, concernant notamment le transfert de réfugiés étrangers de Bretagne en Sarthe à la demande des autorités d'occupation, en novembre 1940. Apatrides bénéficiaires du droit d'asile, dénombrement : fiches vierges, correspondances relatives aux frais d'impression. Etrangers, internement administratif : listes nominatives (décembre 1942 – janvier 1943).*

247 : *Nomades, hébergement au camp de Coudrecieux : correspondance, rapports, notes, arrêté préfectoral (1940). Russes et Républicains espagnols, internement administratif : correspondance, instructions, télégrammes officiels, rapports de police concernant leurs activités politiques, listes nominatives (1940-1944).*

2000 W 278 *: Internements administratifs. 1939-1944. Instructions (1939-1943), concernant notamment l'application des textes officiels sur les militants communistes et les ressortissants étrangers, et aussi le régime de permission des internés, les questions de frais d'internement, de transferts et de libérations, le règlement intérieur des camps. État numérique des internements administratifs prononcés dans le département : tableaux statistiques, rapports, correspondance, télégrammes officiels (1940-1944).*

- **Archives départementales des Pyrénées-Orientales**

[À signaler : plusieurs cartons, notamment concernant les camps d'internement, sont consultables uniquement sur microfilms de mauvaise qualité (signalés entre parenthèses) et qui ne reproduisent pas nécessairement l'intégralité des documents.]

Série M

Sous série 1M : Administration générale

Affaires politiques :

1M 591 *: Suspects français et étrangers, surveillance : circulaires, rapports, dossier individuels, correspondance, 1938-1941.*

Evènements militaires. Guerre d'Espagne :

1M 629 *: Frontière terrestre et maritime, surveillance : correspondance. 1934-1940.*

1M 630 *: Frontière, fermeture : instructions, rapports. 1936-1939.*

1M 645 *: Exode espagnol de février-mars 1939, pertes et dégâts matériels à la suite de la Retirada : déclarations par communes. 1939-1940.*

1M 651 *: Exode espagnol de février-mars 1939, indemnisation des pertes et dégâts matériels à la suite de la Retirada. 1939-1942.*

Guerre 1939-1945 :

1M 661 : *Réfugiés français et étrangers, surveillance : correspondance. 1939-1940.*

Défense nationale :

1M 673 : *Régime des étrangers, des passeports, de la circulation intérieure et frontalière en temps de guerre : instructions, correspondance. 1913-1939.*

Associations et partis politiques. Partis et organisations de gauche :

1M 767 *: Partis et groupements communistes ; dissolution et déchéance à la suite du décret du 26 septembre 1939. Espagnols communistes et anarchistes : rapports. 1939-1941.*

Sous série 4M : Police. Fonds de la préfecture

Rapports des autorités préfectorales, municipales, militaires et de police :

4M 230 *: Evènements et incidents de caractère politique ou de nature à troubler l'ordre public : rapports. 1936-1940.*

Prostitution :

4M 282 *: Traite des femmes, surveillance : circulaires, rapports annuels. 1929-1939.*

Sûreté Générale. Relations franco-espagnole :

4M 417 *: Surveillance de la frontière terrestre, réorganisation : instructions, rapports, cartes, correspondance. 1934-1939.*

4M 473 *: Frontières terrestres et maritimes, surveillance : instructions, rapports, correspondance. 1919-1940.*

Sous série 10M : Travail et main-d'œuvre

Main-d'œuvre :

10M 51 *: Bureau d'immigration, service de la main-d'œuvre étrangère : instructions, rapports, plaintes, pétitions, correspondance. 1922-1940.*

Fonds d'archives privées

29 fi : Clichés A. Chauvin. Photos de la Retirada, février – mars 1939.

Série W

Sous série : Administration générale

Affaires politiques et militaires :

1W 109 *: Sûreté générale, surveillance des réfugiés, gardes territoriaux, frontière, travailleurs étrangers : correspondance active et passive du préfet.*

31W 274 *: Guerre d'Espagne, exode de février 1939 : rapport général du préfet au ministre de l'Intérieur ; camps, surveillance des internés : rapports, situations générale en Espagne, surveillance, rapports. 1939-1940.*

Associations et partis politiques :

31W 169 *: Activités des communistes espagnols, surveillance : instructions, rapports, notices individuelles, tracts, correspondance. 1940-1941.*

31W 171 *: Anarchistes espagnols, surveillance : instructions, rapports, notices individuelles, listes des détenus, correspondance. 1941-1942.*

39W 44 *: Réfugiés, surveillance des Espagnols domiciliés dans le département, engagés dans les GTE : rapports, correspondances, listes. 1941-1944.*

Secours :

31W 51 *: Secours national, comité Velmanya, COSOR, Entraide sociale, dons, correspondances ; secours quaker, organisation : rapports, comité départemental de coordination des secours, création : instructions etc. 1941-1947.*

Sous série : Police

Organisation et personnel :

31W 178 *: Renseignements généraux de Bourg Madame, Cerbère, Le Perthus, Port Vendrès, commissariat de Rivesaltes, camp de Rivesaltes, personnel : dossiers individuels. 1938-1944.*

Police administrative :

138W 3 *: Prostitution et maisons de tolérance, surveillance : instructions, rapports, correspondance. 1940-1944.*

Sûreté générale :

39W 85, 88 *: Personnes suspectes au point de vue national, réfractaires, internement et libération : instructions, organisation des camps d'internement, arrêtés d'internement, propositions de libération, correspondances, listes. 1939-1944.*

1287W 2 *: Camp du Barcarès, demandes de naturalisation des engagés volontaires : dossiers individuels ; mise à disposition de l'agriculture : listes des internés aptes au travail ; camp de Rivesaltes : liste des internés aptes à tous travaux au 15 juillet 1942 ; internés du camp d'Argelès détachés au Barcarès : listes par nationalités, octobre 1941 ; réfugiés espagnols*

qui rentrent en Espagne : états nominatifs journaliers (août-octobre 1939) ; comité de secours aux enfants d'Espagne : comité suizo de ayuda a los niños de España, maternité suisse de Brouilla : liste des entrées et des sorties (avril-mai 1939). Etc. 1939-1942.

Frontière :

134W 28 *: Cerbère, passage de la frontière : liste d'internés espagnols rapatriés en Espagne, visa de sortie délivré par les préfectures pour les membres des GTE, etc. 1941-1942.*

134W 442 *: Réfugiés espagnols, autorisation définitive de résidence : attribution de titres de séjour. 1939.*

134W 433 *: Français et étrangers (essentiellement espagnols), demande de visa pour le Mexique et l'Amérique du Sud. Fiches et dossiers individuels. 1941-1942.*

Sous série : Travail

48W 71 *: Réfugiés espagnols internés, emploi de la main-d'œuvre étrangère : instructions, rapports, correspondance. 1939.*

1W 1 *: Législation du travail, application des dispositions sur l'embauche des démobilisés, des étrangers et des femmes, réclamations : rapports, correspondance. 1940-1941.*

Sous série : Secours aux réfugiés

138W 5 *: Réfugiés, organisation de l'accueil : instructions, états numériques par commune, état des immeubles requis, correspondance. 1939-1940.*

38W 139 *: Service des réfugiés, assistance : instruction, correspondance. 1939-1940.*

28W 20 *: Centre d'accueil des haras, réfugiés : instructions, listes matériel et denrées, factures, correspondance. 1940-1944.*

Sous série : Camps d'internement

1260W 68 *: Camps d'internement et centres d'hébergement des Pyrénées-Orientales de 1935 à 1945 : historiques.*

65W 1 *: Service des camps, organisation du service, fourniture de matériaux, conférences, marchés, listes de personnel, feuilles d'attachement des auxiliaires, certificats de paiement, réclamation des entreprises, factures, situation mensuelle des travaux et approvisionnement effectués, rapports sur l'aménagement des camps de Bram, Saint Cyprien et Argelès. 1939-1940.*

38W 72 *: Camps de réfugiés, ravitaillement et entretien : factures. Camp d'Argelès sur Mer. 1941.*

2620W 15 *: Camps des PO, personnel du service technique : états mensuels des dépenses et effectifs, états des travailleurs étrangers employés. 1942-1943.*

39W 6 *: Maison d'arrêt de Perpignan, camp de séjour surveillé de Rivesaltes, organisation, personnel : instructions, réquisitions, correspondance. 1940-1945.*

38W 150 (2MI61/2) *: Service des camps, personnel : instructions, rapports, arrêtés, traitement et indemnités, internés employés : instructions, primes, correspondance. 1939-1943.*

53W116 *: Secours Quaker, Secours national, Croix Rouge française : surveillance, instructions, rapports, correspondance. 1940-1944.*

31W 112 (2MI61/1) *: Personnel de la Citadelle et des camps de Rivesaltes et d'Argelès, surveillance, plaintes et dénonciations : rapports, correspondance et dossiers individuels ; chefs de camps : procès verbal de la réunion à Vichy. 1941-1943.*

38W 66 *: Camp de Saint Cyprien, camp d'internement et centre surveillé de Rivesaltes, dissolution : dossiers. 1941-1947.*

38W 67 *: Camps d'internement du département, fonctionnement général : instructions, rapports, correspondance. 1940-1944.*

38W 155 *: Camps d'hébergement, fonctionnement général et entretien : inventaire du matériel, frais de transport, ravitaillement en carburant. 1940-1943.*

38W 157 *: Camps d'hébergement, ravitaillement et entretien : factures et mandatements. 1939-1940. Service des camps.*

109W 297 *: Etrangers, surveillance et internement : instructions. 1938-1946.*

1287W 1 *: Camps d'Argelès, du Barcarès et de Rivesaltes, historiques. Note du préfet, dossiers des pièces justificatives originales ayant servi à la rédaction. 1938-1963.*

134W 481 *: Réfugiés espagnols à Arles sur Tech : listes nominatives dressées par le commissariat spécial, février 1939.*

109W 299 *: Réfugiés espagnols dans les camps, effectif : état statistique. Septembre 1939.*

134W 835 *: Réfugiés espagnols internés principalement dans les camps de Saint Laurent de Cerdans et d'Arles sur Tech, demande de libération : correspondance du sous préfet. 1939.*

38W 149 *: Réfugiés espagnols, ravitaillement et hébergement : instructions, règlement des dépenses, correspondance. 1939-1942.*

134W 28 *: Cerbère, passage de la frontière : listes d'internés espagnols rapatriés en Espagne, états numériques de réfugiés se rendant de Suisse en Amérique via Lisbonne. 1941-1942.*

38W 177 *: Réfugiés des hôpitaux de Perpignan et de l'hôpital psychiatrique de Limoux (Aude), réfugiés des sanatoriums, malades dirigés sur d'autres camps : états nominatifs, correspondance. 1939-1944.*

109W 298 *: Etrangers en situation irrégulière, internement, expulsion, transferts vers l'Algérie, condamnation, libération : instructions, listes nominatives, rapport du poste frontière de Cerbère sur l'exode (mai 1939).*

31W228 *: Internés français et étrangers « indésirables », Brigades internationales, convois pour l'Algérie : instruction, correspondance. 1941-1942.*

109W 155 *: Français et étrangers astreints à résidence, surveillance : instructions, états nominatifs mensuels et trimestriels.*

109W 300-328 (2MI61/5) *: Etrangers internés dans les camps du département : dossiers individuels. 1939-1945. (Par ordre alphabétique).*

109W 329 (2MI61/10) *: Etrangers internés évadés, recherches : télégrammes, correspondance. 1939-1941.*

28W 108 *: Centre d'accueil des haras, personnel étrangers affecté aux camps, distribution des repas, vivres et fournitures : listes, factures, correspondance. 1940-1944.*

Camp d'Argelès :

1260W 35-67: *Entrée et sortie du camp d'Argelès : fiches individuelles. 1939-1940.*

1260W 73-75 (2MI61/10) *: Camp d'Argelès, registre des entrées. 1940-1941.*

109W 331 (2MI61/10) *: Camp d'Argelès, réfugiés dirigés vers l'Espagne, liste. 1940-1941.*

109W 332 (2MI61/10) *: Camp d'Argelès, évadés, listes. 1940-1941.*

38W 166 (2MI61/3) *: Camps d'Argelès sur Mer, fonctionnement et suppression : instructions, rapports, correspondance, cession du camp aux chantiers de jeunesse. 1940-1943.*

1287W 3 (2MI61/11) *: Camps d'Argelès et du Barcarès : situation journalière des effectifs établis par les chefs de camps. 1941-1942.*

2127W 5 *: Commissaire spécial du camp d'Argelès sur Mer, évadés : notes de recherches, commissaire spécial du Barcarès, notes de recherches. Etc. 1939-1940.*

Camp du Barcarès :

38W 174 : *Camp du Barcarès, dissolution : liste des internés et leur destination à la dissolution du camp ; camp de Rivesaltes, internés. 1941-1942.*

Camp de Rivesaltes :

2620W 1 *: Camp de Rivesaltes, comptabilité personnel, état des salaires des travailleurs étrangers par quinzaine : états d'émargement signés de la première compagnie de TE. Etc. Octobre-décembre 1941.*

2620W 2 *: Camp de Rivesaltes. Idem. Janvier-avril 1942.*

38W 170 (2MI61/3) *: Camp de Rivesaltes, fonctionnement du service de santé et du groupe scolaire : rapports, correspondance, états du matériel. 1940-1944.*

1260W 92-93 (2MI61/11) *: Camp de Rivesaltes, correspondance arrivée : registres. 1941-1942.*

38W 172 *: Camp de Rivesaltes, bien ayant appartenu à des internés : réclamations, recherches, listes. 1944-1947.*

1260W 1-34 *: Fichier alphabétique : fiches individuelles d'entrée et de sortie des internés. 1939-1942.*

1260W 78-79, 96 (2MI61/11 + /14) *: Registre chronologique des entrées. 1941-1942.*

1260W 86-87 *: Registre chronologique des départs. 1941-1942.*

1260W 88, 99, 100 *: Registre des sorties : matricule, îlot et baraque, nom, prénom, sexe, âge, nationalité, religion, motif, adresse où se retire l'intéressé, département, observation. 1942.*

1260W 97-98 *: Registre des exclus. Nom, prénom, motif et destination. 1942.*

1260W 85 (2MI61/11) *: Centre d'hébergement de Rivesaltes, hébergés : liste nominative avec indication de nationalité, sexe, lieu et date de naissance, hébergés transférés à Rivesaltes. 1942.*

1260W 71 *: Internés : liste nominative avec âge, nationalité, profession, n° d'enregistrement.*

1260W 94 *: Etrangers internés : liste nominative avec date et lieux de naissance, nationalité, motif de l'internement.*

1260W 89 *: Registre des évadés, indiquant les noms, prénoms, lieu de naissance, date, religion, situation de famille, date d'évasion, numéro de matricule et îlot. 1942.*

1260W 80 (2MI61/11) : *Etrangers transférés des camps des Basses Pyrénées (Gurs à Rivesaltes) : correspondance. 1940-1941.*

1260W 81-84 : *Personnes transférées d'autres camps : Listes (Gurs, Gurs, Récébédou, Barcarès). 1942.*

109W 336 *: Internés du camp de Rivesaltes désirant émigrer, demandes de transfert au camp de Milles : Listes notices individuelles, correspondance. 1940-1941.*

38W 176 *: Service sanitaire des camps et hôpital Saint Louis à Perpignan, organisation : instructions, rapports, états du personnel, correspondance. 1940-1944.*

Camp de Saint Cyprien :

109W 340 *: Réfugiés espagnols à interner dans les camps de Saint Cyprien et Argelès sur Mer : listes, correspondances. Octobre 1939.*

Sous série : Archives dites du camp de Rivesaltes

153J 1 *: Liste d'internés. 1939-novembre 1942.*

153J 2 *: Listes diverses. 1940-1945.*

153J 3 *: Camp de Rivesaltes. Registre d'enregistrement du courrier du camp. Avril-décembre 1942.*

Autres répertoires

Fonds de la commune d'Elne :

54EDT113 *: Etrangers (maternité d'Elne, secours suisse, liste des mères), dossiers individuels, listes. 1913-1942.*

3. Archives municipales

- **Archives municipales de Toulouse**

Fonds du Comité universitaire toulousain

5S 417 : *Assistances du centre d'accueil universitaire. Carnets de dépenses hebdomadaires ; cahiers de roulement ; dossiers de condimentation ; restaurant : dépenses par jour. Etc.*

5S 418 : *Factures et fournitures. 1939-1940.*

5S 419 : *Fiches de demandes d'admission, 1939 ; Recettes hebdomadaires, quittances de loyer.*

5S 420 : *Demandes d'emploi, recrutements, certificats de travail, listes diverses. Etc.*

- **Archives municipales de Mende**

Registre des mariages.

- **Archives municipales de Montréjeau**

Registre des délibérations.

Registre des arrêtés (1903-1947).

Dossier archives 2J3 : *Renseignements sur les étrangers de la commune.*

Dossier archives 2J1 : *Registre de recensement et d'inscription des étrangers.*

Registre d'état civil, 1939-1940.

- **Archives municipales de Gourdan Polignan**

Registre des délibérations du conseil municipal.

Registre des arrêtés municipaux : *Introuvable.*

Registre d'état civil : *Non consultable.*

4. Archives étrangères

- **Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación (Madrid, Espagne)**

Rojos españoles

Fonds : Europa

Leg. R1066, exp. 2. *Actividades en el extranjero de los rojos españoles. 1939.*

Leg. R1066, exp. 10. *Asistencia a los rojos españoles en el extranjero. 1939.*

Leg. R2224, exp. 18. *Ayuda de los distintos países a los rojos españoles durante la guerra. 1945.*

Leg. R1.342, exp. 2. *Francia. Informaciones rojas. 1939-1940.*

Leg. R1.260, exp. 75. *Repatriación de españoles rojos refugiados en Francia. 1939-1942.*

Leg. R1.342, exp. 49. *Actividades de los rojos españoles en Francia. 1940.*

Leg. R1.268, exp. 29. *España. Proyecto de evacuación a México de los rojos españoles establecidos en Francia. 1940.*

Leg. R1.342, exp. 4. *Informaciones rojas. Actuación, agrupación rojas SERE y JARE en Francia. 1940.*

Leg. R1.342, exp. 3. *Francia. Informaciones sobre situación y trato a la masa de rojos españoles huidos. 1940-1941.*

Leg. R3.513, exp. 26. *Situación de los rojos españoles en Francia. Informaciones. 1942.*

Leg. R2224, exp. 8. *Emigración de los rojos españoles que se establecieron en Francia. 1942-1943.*

Leg. R2.303, exp. 9. *Informaciones reservadas sobre actividades de los rojos españoles en el extranjero. 1943-1947.*

Leg. R2224, exp. 19. *Ayuda que presta Francia a los rojos españoles. 1944.*

Fonds : Culturales

Leg. R1.218, exp. 5. *SERE. Auxilio a los rojos españoles refugiados en Francia.*

Campos de concentración

Fonds : Culturales

Leg. R1218, exp. 15. *Campos de concentración de refugiados españoles en Boghari y otros. 1939.*

Leg. R2462, exp. 126. *Envíos de libros a los campos de concentraciones de Francia. 1943.*

Fonds : Diplomático

Leg. R1078, exp. 25. *Campos de concentración en Francia. 1939.*

Fonds : “Organis-inter”

Leg. R3149, exp. 2. *Obreros españoles en campos de concentración franceses. 1939.*

Exiliados

Fonds : Europa

Leg. R1348, exp. 102. *Trato a los exilados e incorporación de los mismos al ejército francés. 1940.*

Evacuación

Fonds : Europa

Leg. R1263, exp. 6. *Evacuación en dirección a Francia por la frontera de Irun. 1939.*

Inventaire Europa

Fonds : Francia

Leg. R984, exp. 1, 2, 3. *Información, parte general. 1939-1941.*

Leg. R984, exp. 4, 5, 6, 7. *Información política nacional. 1939-1942.*

Leg. R984, exp. 8, 9, 10, 11. *Información política internacional. 1939-1942.*

Leg. R984, exp. 12, 13. *Información comercial y económica. 1939-1940.*

Leg. R984, exp. 14, 15. *Recortes de prensa e informaciones sobre Espana. 1939-1940.*

Guerra Mundial

Fonds : Judiciales

Leg. R1512, exp. 164. *Refugiados españoles fallecidos en Francia. 1939.*

Fonds : Europa

Leg. R2153, exp. 35. *Donativos. Auxilio en víveres a Rosario Palermo Deuz, internada en Francia. 1942.*

Leg. R2154, exp. 6. *Ayuda a españoles refugiados en Francia. 1943-1945.*

Refugiados españoles

Leg. R. 1007, exp. 6. *Archivo de Burgos. Refugiados españoles evacuaciones. 1939.*

Leg. R. 1787, exp. 20. *Conferencia internacional de socorro a los refugiados españoles. 1939.*

Leg. R. 1041, exp. 58. *Movimiento nacional refugiados españoles rojos en Francia. 1939.*

Leg. R. 1217, exp. 113. *Retorno a Espana refugiados españoles zona francesa. 1939.*

Leg. R. 2170, exp. 56. *Solicitud de libros de lectura para refugiados españoles en Francia, hecha por el coronel Claire, de Toulouse. 1939.*

Leg. R. 1260, exp. 75. *Repatriación de españoles rojos refugiados en Francia. 1939-1942.*

Leg. R. 2170, exp. 70. *Petición de la unitarian service comité, solicitando libros escolares para ninos españoles refugiados en Francia. 1942.*

Leg. R. 2626, exp. 31. *Certificados de nacionalidad a refugiados españoles. 1944.*

Leg. R. 2223, exp. 9. *Estatuto especial para los refugiados españoles en Francia, 1944-1947.*

Junta de Ayuda a los Republicanos españoles

M 256

M 311

M 001

M 261

- **Archivo General de la Administración (Alcala de Henares, Espagne)**

Francia, Paris

N° (10) 96 : Embajada de España en Paris. Expedientes de la Republica.

11068: *Evacuación de Cataluña. 1939 / Embarco del vapor "Habana". 1939 / Carnets de identidad en Francia. 1939.*

11074: *Cartas de identidad de mujeres españolas residentes en Tarbes. 1938 / Rassemblement mondial des femmes contre la guerre et le fascisme. 1939 / Acogimiento en Francia de la población civil española. 1938.*

Francia, Bayona

N° (10)28: Consulado en Bayona.

2939: *Correspondencia con autoridades francesas, 1939-1940.*

3016: *Patronato de emigrados españoles. 1939.*

Francia, Hendaya

N° (10)30: Consulado en Hendaya.

11767: *Malos tratos que reciben los refugiados españoles en los campos de concentración. 1940.*

11769: *Repatriación de Españoles. 1941. Correspondencia con autoridades francesas. 1941.*

11770: *Repatriados españoles. 1941.*

11773: *Información sobre los campos de concentración en Francia. 1943.*

Francia, Pau

N° (10)35: Consulado de España en Pau.

10243: *Solicitudes de repatriación. 1939.*

10244: *Campos de concentración, repatriación por la Cruz Roja. 1939.*

10269: *Campos de concentración. 1942.*

10280: *Campos de concentración. 1944.*

Francia: Hors Sud Ouest

N° (10)33: Consulado de España en Marsella.

4768: *Campos y grupos de trabajadores. 1939-1945.*

4769: *Idem.*

Francia: Paris

N° (10)97: Embajada de España en Paris. Expedientes remitidos a Madrid desde los años 1939 a 1971.

11287: *Actividades rojos en Francia. 1939.*

11313: *Salida de rojos españoles para México y Rusia. 1939.*

11316: *SERE. Documentos varios procedentes de su archivo. 1940-1945.*

11321: *Campos de concentración, milicianos españoles. 1939-illisible.*

11334: *Repatriación de indigentes, refugiados e indeseables españoles en Francia. 1940-1941.*

11358: *Españoles refugiados. 1942-1946.*

11359: *Repatriaciones de diversos españoles. 1940 / Lista refugiados fallecidos en Francia. 1940.*

11379: *Refugiados españoles en Francia. Cónsul en Toulouse. 1940.*

11409: *Cartas refugiados rojos en Francia enviadas a Burgos. (s.d.)*

11419: *Cruz Roja Española y Cruz Roja Francesa. (s.d.)*

11422: *Unión Sociedades Socorros Mutuos Españolas Sudeste Francia. S/ Ayudas familiares. (s.d.)*

11423: *Barco Winnipeg. (s.d.)*

11435: *Situación trabajadores españoles en Francia. (s.d.)*

11452: *Exiliados españoles en Francia. 1941-1962.*

11453: *Exiliados españoles en Francia. 1941-1962.*

11517: *Refugiados españoles. Su estatuto en Francia. 1941-1959.*

11618: *Repatriaciones. 1939-1953.*

11631: *Telegramas expedidos desde San Jean de Luz al ministerio de Asuntos exteriores. 1940 / Oficios del consulado general en Marsella. 1942-1943.*

11632: *Oficios del consulado general en Marsella. 1942-1943.*

11653: *Correspondencia con el general Jordana. 1939.*

66/4351: *Gestiones para repatriación. 1939-1945.*

- **Centre russe pour la conservation des archives en histoire politique et sociale (Moscou, Russie)**

[Archives transmises par Edouard Sill, doctorant à l'EPHE]

Fonds 545

Sous série 4 : Documents of the former volunteers of the international brigades of the Republican Army Interned in the Concentration Camps of France and North Africa

Dossier 7 : *Album with drawings of Hungarian volunteers (Concentration Camp Vernet) Feb. 1941.*

Dossier 54 : *Bulletin of French and Moroccan and Belgian groups of Concentration Camp Argeles. Mar-apr. 1939*

Dossier 59 : *Bulletin of volunteers of Concentration Camp Argeles. Apr. 1939.*

Dossier 61 : *Magazine issued by the volunteers of Concentration Camp Gurs, devoted to the 1st meeting of correspondents. May 1939.*

Dossier 62 : *Bulletin issued by the volunteers interned to Concentration Camp Gurs. Sept. 1939.*

Sous série 6: Documents about the volunteers of the Republican Army. Subseries I. The International personnel commission of the Spanish Communist party Central Committee Subseries II. Volunteers register. Subseries III. Personal records

Dossier 60 : List of women volunteers kept in concentration camps with brief characteristics. Women's letters on the situation in the camps, their letters from camps Russ, Fr. Oct 1940-Apr 1941.

5. Archives privées

- **Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine**

Archives de la Ligue des droits de l'homme

F delta rés. 798 / 54 à 60. Relations avec les Ligues étrangères. 123 dossiers :

54 : *Ligue internationale des droits de l'homme (1930-1938) – 16 dossiers : Comptes rendus de séance, lettres de convocation, congrès de 1937, dossiers d'intervention.*

58 : *Ligue espagnole. – 5 dossiers.*

F delta rés. 798 / 61 à 74. Relations avec les associations :

61 et 62 : *Espagne : Comité d'aide aux volontaires combattants / Comité sanitaire international d'aide à l'Espagne républicaine / Comité international d'aide au peuple espagnol / Comité international de coordination et d'information pour l'aide à l'Espagne républicaine / Comité français de coordination pour l'aide aux populations civiles de l'Espagne républicaine / Comité populaire d'aide aux victimes du fascisme espagnol / Comité d'action pour la paix en Espagne / Amicale des volontaires de l'Espagne républicaine / Fédération des émigrés espagnols en France.*

*F delta rés. 798 / **98 et 99**. Réfugiés politiques. 63 dossiers :*

Réfugiés autrichiens, italiens et polonais en instance d'expulsion ; accueil et conditions de séjour des réfugiés espagnols et volontaires des Brigades internationales…

*F delta rés. 798 / **425 à 430**. Camps d'internement (1938-1940). 215 dossiers :*

Réfugiés allemands et espagnols (90% des dossiers), italiens, polonais, tchèques, roumains, hongrois et russes. Les camps répertoriés dans les dossiers sont les suivants : Argelès, Barcarès, Boulogne / Mer, Catus, Clos St-Joseph de Nevers, Collioure, d'Athis sur Orne, Guérande, Gurs, l'Ile Tudy, La Bonelly, Les Milles, Les Sables d'Olonnes, Longuefuye, Lus-la-Croix-Haute, Maisons-Laffitte, Meslay du Maine, Montolieu, Navenne, Oran, Poitiers, Rolland Garros, Saint Maximin, Sarreguemines, St Cyprien, Vernet, Villemalard.

Archives de la Cimade

Section V : enfermement

Action dans les camps d'internement :

F delta 2149 / 5001 *: Action des Unions Chrétiennes de Jeunes Filles (UCJF) auprès des réfugiés espagnols : correspondance, rapports, listes. Listes d'internés (par camp et par ordre alphabétique). Listes d'internés pour lesquels nous ne possédons pas de localisation de*

camp fiable. Suivi de l'évolution de la législation relative aux étrangers et autorisations d'interventions. Camps du sud de la France (généralités). Dons. 1939-1945.

F delta 2149 / 5002 *: Assistance de toute sorte aux internés (alimentation, vestiaire, espèces, pharmacie, médical). Passages en Suisse. Tampons pour faux papiers. Fabrication de faux papiers. Cartes d'État major ayant servi pour le passage en Suisse. Sans date.*

F delta 2149 / 5003 *: YMCA, YWCA. SSAE. Secours national. Armée du Salut. Croix Rouge française, suisse et internationale et Secours suisse aux enfants. Fonds européen de secours aux étudiants. Organisations israélites. Unitarian Service comittee. Comité de coordination et d'assistance dans les camps d'internés du Sud-Ouest de la France. Sans date – 1944.*

F delta 2149 / 5004 *: Marseille, comité de coordination pour l'assistance des camps. Camps d'internement de Gurs, Noé. Camps d'internement du Récébédou, Nexon. 1940-1943.*

F delta 2149 / 5005 *: Camps d'internement de Brens, Rieucros, Argelès, Chateauneuf, Djelfa, Douadic, Eaux Bonnes, Izieux, Saint Cyprien, Sault de Vaucluse, Strutholf, Vabre, Saint Hippolyte de Fort, Voiron. Camp d'internement de Rivesaltes. Sans date.*

F delta 2149 / 5006 *: Camps d'internement de la Meyze, Le mas du diable, Le Vernet, Marseille, Masseube, Naillat, Noé, Poitiers, Toulouse, Les Milles, Coteau fleuri au Chambon sur Lignon. Camp d'internement de Gurs. Sans date.*

F delta 2149 / 5007 *: Camp d'internement de Gurs. Sans date.*

- **Centre de Documentation Juive Contemporaine**

Fonds Félix Chevrier

Secrétaire général de la Commission des Centres de Rassemblement (CCR).

Microfilms.

CCCLXXIII- 2

CCCLXXIII- 3

CCCLXXIII- 4

CCCLXXIII- 5

CCCLXXIII- 6

CCCLXXIII- 7

CCCLXXIII- 8

CCCLXXIII- 12

CCCLXXIII- 21

CCCLXXIII- 22

6. Archives orales

Entretiens réalisés par Maëlle Maugendre

Marguerite Roldan Gonzalez, née en 1924. Entretien réalisé le 7 avril 2009 à son domicile à Blagnac (31).

Sara Berenguer Laosa, née en 1919. Entretiens réalisés le 8 avril puis le 20 mai 2009, à son domicile à Montady (34).

Rosa Laviña Guillemau, née en 1918. Entretiens réalisés le 9 avril puis le 14 mai 2009 à son domicile à Toulouse (31).

Placida Aranda Yous, née en 1926. Entretiens réalisés le 10 avril puis le 11 juin 2009 à son domicile à Toulouse (31).

Maria Oliveros Sanz, née en 1921. Entretiens réalisés le 8 mai puis le 17 juin 2009 à son domicile à Montauban (82)

Manuela Moreno Martorell, née en 1920. Entretien réalisé le 13 mai 2009 à son domicile à Donneville (31).

Maruja Gonzalez, née en 1917. Entretien réalisé le 18 juin 2010 à son domicile à Seix (09).

Arlette Baena, née en 1922. Entretien réalisé le 16 octobre 2010 à Mende dans un hôtel (48).

Antonia Martos Garcia, née en 1927. Entretien réalisé le 5 novembre 2010, à son domicile à Toulouse (31).

Luz Continente, née en 1932. Entretien réalisé le 3 avril 2011, à son domicile à Saint Paul de Jarrat (09).

Aurora Blanco, née en 1920. Entretien réalisé le 3 avril 2011, à son domicile à Allières (09).

Angelita Bettini Del Rio, née en 1922. Entretien réalisé le 2 novembre 2011, à son domicile à Toulouse (31).

Carmen Navarro Ferrero, née en 1924. Entretien réalisé le 4 novembre 2011, à son domicile à Toulouse (31).

Entretiens réalisés par José Jornet

Réalisés pour le mémorial du camp de Rivesaltes – Région Languedoc Roussillon.

Pepita De Bedoya-Bourrellier, née en 1928. Entretien réalisé le 7 février 2008, à Sorède (66).

Maria Luisa (Libertad) Fernandez, née en 1939. Entretien réalisé le 9 avril 2010 à Madrid (Espagne).

II. Sources imprimées

1. Témoignages

Alexis-Monet Laurette. *Les miradors de Vichy*. Paris, Ed. de Paris, 2001.

Andújar Manuel. *Saint-Cyprien, plage...: camp de concentration*. Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2003.

Bartoli Josep. *La Retirada, exode et exil des républicains espagnols*. Acte sud BD, 2009.

Berenguer Laosa Sara. *Entre el sol y la tormenta: revolución, guerra y exilio de una mujer libre*.Valencia, L'Eixam edicions, 2004.

Berruezo José. *Contribución a la historia de la CNT de España en el exilio*. México, editores mexicanos unidos, 1967.

Bohny-Reiter Friedel. *Journal de Rivesaltes. 1941-1942*. Editions Zoé, 2010.

Broseta Marti Maria Luisa, « Souvenirs d'enfance et d'exil ». *Exils et migrations ibériques au XXè siècle*. « Témoignages d'exils entre parole et silence : regards et points de vue ». Nouvelle série. N°1, 2004. N° coordonné par Andrée Bachoud et Geneviève Dreyfus-Armand. CERMI, BDIC – CRIIA. Publidix.

Carpeña Pepita. *De toda la vida*. Paris, éditions alternative libertaire, 2000.

Català Neus et De Gaulle Anthonioz Geneviève. *Ces femmes espagnoles: de la Résistance à la déportation: témoignages vivants de Barcelone à Ravensbrück*. Paris: Éd. Tirésias, 1994.

Fernandez Isabel. *Pauline ou L'histoire d'une intégration: de Madrid à Mazamet.* Mazamet, Sud 81. 1997.

Fortea Garcia José. *Mi paso por la columna Durruti, 26ème División. (Primer Batallón de la 119 Brigada Mixta.).* Centre d'estudis Llibertaris Federica Montseny, Badalona, 2005.

Général Gamelin, *Servir,* Tome 2 : *Le prologue du drame (1930- août 1939)*, Paris : Plon, 1946.

Giménez Arenas Juan. *De la unión a Banat, itinerario de una rebeldía*. Madrid, Fundación de estudios libertarios Anselmo Lorenzo, 1996.

Graneri-Clavé Mario et Juan Pedro Ortuño Morente. *Je m'appelle Juana Morente: récit.* Portet sur Garonne, Ed. Loubatières. 2008.

Marin Progreso. *Exil, témoignages sur la guerre d'Espagne. Les camps et la résistance au franquisme.* Portet sur Garonne, Éditions Loubatières, 2003.

Marin Progreso. *Dolores, une vie pour la liberté.* Portet sur Garonne, Éditions Loubatières, 2002.

Martinez-Vita Juan. *Les errances d'un réfugié espagnol. 1914-2001,* Marseille : Centre international de recherches sur l'anarchisme, (bulletin n°41), 2002.

Martorell Gavalda Alfons. *Memorias de un libertario. De la república al exilio*. Madrid, Fundación Anselmo Lorenzo, 2003.

Miro Antoine. *L'exilé, souvenirs d'un républicain espagnol*, Paris, Editions Galilée, 1976.

Mistral Silvia. *Exodo. Diario de una refugiada española*. Icaria, 2009.

Montseny Federica. *Cien días de la vida de una mujer*. Toulouse, Universo, 1949.

Montseny Federica. *Pasión y muerte de los Españoles en Francia*. Toulouse, Espoir, 1969.

Oliva Berenguer Remei. *Exode, de l'Espagne franquiste aux camps français (1939-1940)*. L'Harmattan, 2010.

Pàmies Teresa. *Quan érem refugiats*. Editions Dopesa. 1975.

Pinos Daniel. *Ni l'arbre ni la Pierre. L'odyssée d'une famille libertaire espagnole*. Lyon, Atelier de création libertaire, 2001.

Pons Francisco. *Barbelés à Argelès et autour d'autres camps*, Paris, L'harmattan, 1993.

Rebull Teresa. *En chantant*. Baixas, Balzac éd, 2004.

Sanz Tasio. *Des Saintes et des démons*. La pensée universelle. 1974.

Thiercelin-Mejías Raquel. « Enfants de l'exil. Espagne 1939 ». *L'Oribus*, 1999, n°48, p. 12-25.

Viollis Andrée. *La Grande pitié des femmes et des enfants d'Espagne.* Fascicule, du secours international aux femmes et aux enfants des républicains espagnols. Section française. Non daté, conservé à la B.D.I.C.

Weill Joseph, *Contribution à l'histoire des camps d'internement dans l'anti-France*. CDJC/Éditions du Centre: Paris, 1946.

2. Bibliographie

• Outils de recherche

Bargeton René. *Dictionnaire biographique des préfets, septembre 1870 – mai 1982*, Paris, Imprimerie nationale, 1994.

Barrié Roger. *Mémento chronologique du camp de Rivesaltes, 1923-1965.* Conseil Général des Pyrénées-Orientales, 2011.

Berlière Jean-Marc et Lévy René *(*dir.). *Le témoin, le sociologue et l'historien : quand des policiers se mettent à table.* Paris, Editions Nouveau Monde, 2010.

Buffet Henri-François, Cardot Charles et Watelet Jean. *Bibliographie de la presse française politique et d'information générale 1865-1944 (Ille et Vilaine)* Paris, BNF, 1969

Cazier Jean-Philippe (dir.)*, Abécédaire de Pierre Bourdieu*. Les Editions Sils Maria, 2006.

Coeuré Sophie, Monier Frédéric, Naud Gérard, « Le retour de Russie des archives françaises. Le cas du fonds de la sûreté », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, No. 45. (Jan. - Mar., 1995), pp. 133-139.

Coisel Nicole. *Bibliographie de la presse française politique et d'information générale 1865-1944 (Morbihan)*, Paris, BNF, 1977.

Descamps Florence. *L'historien, l'archiviste et le magnétophone: de la constitution de la source orale à son exploitation*. Paris, Ministère de l'économie des finances et de l'industrie, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2005.

Godicheau François. *Les mots de la guerre d'Espagne.* Presses Universitaires du Mirail, 2003.

Goy Raymond. « La jurisprudence française sur la qualité de réfugié. », *Annuaire français de droit international*, volume 7, 1961. pp. 943-957.

Hirata Helena, Laborie Françoise, Le Doaré Hélène, Senotier Danièle (coord.) *Dictionnaire critique du féminisme*. PUF, 2000.

El Yazami Driss (coord.) *Les étrangers en France. Guide des sources d'archives publiques et privées : XIX*ème *et XX*ème *siècles*. 4 tomes. Paris, Génériques / Direction des Archives de France, 2005.

Lemercier Claire et Zalc Claire. *Méthodes quantitatives pour l'historien*. Paris, Ed. La Découverte, 2008.

Le Nan Danielle. *Bibliographie de la presse française politique d'information générale, 1865-1944*, (87 Haute-Vienne) Paris, BNF, 1967.

Pennetier Claude (et al.). *Le Maîtron. Dictionnaire biographique. Mouvement ouvrier, mouvement social.* (4ème et 5ème période, 1914-1968). Editions de l'Atelier / les éditions ouvrières.

Pollak Michael, Veillon Dominique et Voldman Danièle (org.). *Questions à l'histoire orale : table ronde du 20 juin 1986*. Paris, CNRS, 1987.

Rey Alain (dir.). *Le dictionnaire historique de la langue française*, T. 3. Le Robert, 2012.

Tillier Annick (coord.) *Des sources pour l'histoire des femmes : guide.* Paris, BNF, 2004.

Vallas Philippe et Delaunay Else, *Bibliographie de la presse française politique et d'information générale des origines à 1944 (Loire Atlantique).* Paris, BNF, 2009.

Veillon Dominique. « Technique de l'entretien historique. » *Cahiers de l'IHTP*, n°21.

- **Outils théoriques (historiographie et théories des sciences sociales)**

Agamben Giorgio. *Homo Sacer. I. Le pouvoir souverain et la vie nue.* Seuil, 2011.

Agamben Giorgio. *Qu'est ce qu'un dispositif ?* Rivages poches, petite bibliothèque, Dijon, 2007.

Arendt Hannah. *Les origines du totalitarisme*. Paris, Quarto Gallimard, 2002.

Artières Philippe. « L'historienne et l'enfermée. » *CLIO, Histoire, femmes et sociétés* 26/2007.

Avanza Martina et Laferté Gilles, « Dépasser la «construction des identités»? Identification, image sociale, appartenance ». *Genèses*, n°. 61 (avril 2005).

Baillargeon Denyse. « Histoire orale et histoire des femmes. Itinéraires et points de rencontre. » In *Recherches féministes*, vol.6 n°1, 1993, pp. 53-68.

Bard Christine. *Le genre des territoires. Féminin, masculin, neutre*. Presses de l'Université d'Angers, 2004.

Bensa Alain et Fassin Eric, « Les sciences sociales face à l'événement », *Terrain*, n° 38, 2002. *Qu'est ce qu'un évènement ?* Pp. 5-20

Bereni Laure, Chauvin Sébastien et al. *Introduction aux gender studies : manuel des études sur le genre*. Bruxelles, De Boeck, 2008.

Bessière Céline, « Race/classe/genre. Parcours dans l'historiographie américaine des femmes du Sud autour de la guerre de Sécession », *CLIO. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 17 | 2003.

Bloch Marc. *Apologie pour l'histoire ou Métier d'historien*. Paris, Armand Collin, 1997.

Bourdieu Pierre. *La domination masculine*. Paris, Seuil, 1998.

Bourdieu Pierre et Chartier Roger. *Le sociologue et l'historien*. Editions Agone, 2010.

Bourdieu Pierre. *Langage et pouvoir symbolique*. Seuil, 1991.

Butler Judith. *La vie psychique du pouvoir : l'assujettissement en théories.* Editions Léo Scheer, 2002, 307 p.

Butler Judith, *Ces corps qui comptent. De la matérialité et des limites discursives du sexe*, Paris, Ed. Amsterdam, 2009, 249 p.

Butler Judith. *Trouble dans le genre = Gender trouble : le féminisme et la subversion de l'identité*. Paris, La Découverte, 2006.

Camilleri Carmel (*et al*.). *Stratégies identitaires*. Paris, PUF, 2002.

Chartier Roger. « Le monde comme représentation », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 44e année, N° 6, 1989. pp. 1505-1520.

Chartier Roger. *Au bord de la falaise : l'histoire entre certitudes et inquiétude*. Paris, Albin Michel, 1998, p. 11.

Cherqui Adeline et Hamman Philippe (coord.). *Production et revendications d'identités: éléments d'analyse sociologique*. Paris, l'Harmattan, 2009.

Clastres Pierre. *La société contre l'État*. Paris, Les Editions de Minuit, 2009.

Corradin Irène et Martin Jacqueline (dir.), *Les femmes sujets d'histoire : à la mémoire de Marie France Brive*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1999.

Cottias Myriam, **Dauphin Cécile**, **Farge Arlette, Ripa Yannick** (*et al.*) « Entre doutes et engagements : un arrêt sur image à partir de l'histoire des femmes », *CLIO. Histoire, femmes et sociétés*, 20 / 2004, pp. 231-260.

Delacroix C., Fosse F., Garcia P. et Offenstadt N. (dir.). *Historiographies. Concepts et débats* (T. 1 et T.2). Paris, Gallimard, 2010.

Deleuze Gilles. « Post scriptum sur les sociétés de contrôle ». Publié dans *Pourparlers*, Les éditions de Minuit, Paris, 1990, p. 240-247.

Dorlin Elsa. *Sexe, genre et sexualités : introduction à la théorie féministe*. Paris, Presses universitaires de France, 2008.

Dorlin Elsa (dir.). *Sexe, race, classe, pour une épistémologie de la domination*. PUF, Paris, 2009.

Dosse François. *Renaissance de l'évènement. Un défi pour l'historien : entre sphinx et phénix*. PUF, 2010.

Duby Georges et Perrot Michelle (dir.). *Histoire des femmes en Occident. T.5. Le XX^{ème} siècle*. Paris, Perrin, 2002.

Farge Arlette. *Le goût de l'archive*. Editions du Seuil, 1989.

Farge Arlette. « Penser et définir l'événement en histoire. Approche des situations et des acteurs sociaux », *Terrain*, 2002, n° 38, p. 69-78.

Foucault Michel. *Dits et écrits, 1954-1988*. Paris, Gallimard, 1994.

Foucault Michel. *L'ordre du discours*. Paris, Gallimard, 2007.

Foucault Michel. *Histoire de la sexualité. 1, La volonté de savoir*. Paris, Gallimard, 2010.

Foucault Michel. *Surveiller et punir : naissance de la prison*. Paris, Gallimard, 1993.

Foucault Michel. *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France, 1977-1978*. Hautes études, Gallimard, Seuil, 2004.

Fougeyrollas-Schwebel Dominique, Planté Christine, Riot-Sarcey Michèle et Zaidman Claude (dir.). *Le genre comme catégorie d'analyse: sociologie, histoire, littérature*. Paris, L'Harmattan / RING, 2003.

Geoff Eley et Michel Charlot, « De l'histoire sociale au « tournant linguistique » dans l'historiographie anglo-américaine des années 1980. » *Genèses* n°7, 1992, pp. 163-193.

Ginzburg Carlo. « Représentation : le mot, l'idée, la chose ». In: *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations.* 46e année, N. 6, 1991. pp. 1219-1234.

Goffman Erving. « Le déploiement du genre », *Terrain*, n°42, 2004.

Green Nancy. *Repenser les migrations*. Paris, PUF, 2002.

Guerry Linda. « Femmes et genre dans l'histoire de l'immigration. Naissance et cheminement d'un sujet de recherche. » *Genre & Histoire,* n°5, Automne 2009.

Guilhaumou Jacques. « À propos de l'analyse de discours : les historiens et le "tournant linguistique" », *Langage et Société,* n° 65, 1993.

Guilhaumou Jacques. « De l'histoire des concepts à l'histoire linguistique des usages conceptuels. » In *Genèses,* n°38, mars 2000, pp. 105-118.

Jenkins Keith. *Repensar la historia*. Madrid, Siglo XXI, 2009.

Laborie Pierre. « De l'opinion publique à l'imaginaire social. » *Vingtième siècle. Revue d'histoire*. 1988, n°18, p. 101-117.

Mathieu Nicole-Claude. *L'arraisonnement des femmes. Essais en anthropologie des sexes*, collection « Les Cahiers de l'Homme » aux Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris, 1985.

Mathieu Nicole-Claude. *L'anatomie politique. Catégorisations et idéologies du sexe.* Paris, Côté-femmes, 1991.

Mathieu Nicole-Claude. « De la conscience dominée des femmes ». In*: Les Cahiers du GRIF*, N. 29, 1984. pp. 73-75.

Montenach Anne. « Introduction », Revue *Rives méditerranéennes,* N°41, 2012. « Agency : un concept opératoire dans les études de genre ? »

Noiriel Gérard. *Sur la « crise » de l'histoire*. Paris, Gallimard, 2005.

Perrot Michelle (dir.). *Une histoire des femmes est elle possible ?* Editions Rivages, 1984, Paris.

Perrot Michelle. *Les femmes ou les silence de l'Histoire*. Paris, Flammarion, 1998.

Prost Antoine. *Douze leçons sur l'histoire*. Editions du seuil, 1996.

Rancière Jacques. *Les noms de l'histoire. Essai de poétique du savoir*. Editions du Seuil, 1992.

Rancière Jacques. « Histoire des mots, mots de l'histoire ». In: *Communications*, 58, 1994. pp. 87-101.

Rancière Jacques. *La mésentente: politique et philosophie*. Paris, Galilée, 1995.

Rancière Jacques. *Aux bords du politique*. Paris, la Fabrique, 1998.

Revel Jacques (dir.). *Jeux d'échelles. La micro analyse à l'expérience*. Paris, le Seuil, 1996.

Ricoeur Paul. « Le retour de l'évènement ». *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Italie et Méditerranée.* T. 104, n°1. 1992, pp. 29-35.

Riot-Sarcey Michèle. « L'historiographie française et le concept de « genre ». » *Revue d'histoire moderne et contemporaine*. 2000, n°47, p. 805-810.

Rivalan Guégo C. et Rodrigues D. (dir.) *L'écho de l'évènement. Du Moyen Age à l'époque contemporaine.* Presses Universitaires de Rennes. 2011.

Scott Joan W. « Genre : une catégorie utile d'analyse historique », in *Les cahiers du GRIF*, « Le genre de l'histoire », 37-38, printemps 1988, p. 125-153.

Scott Joan W. *Théorie critique de l'histoire. Identités, expériences, politiques*. Paris, Fayard, 2009.

Thébaud Françoise. *Écrire l'histoire des femmes et du genre*. Paris, ENS éditions, 2007.

Virgili Fabrice. « L'histoire des femmes et l'histoire des genres aujourd'hui ». *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°. 75, septembre 2002, p. 5-14.

Wieviorka Annette. *L'ère du témoin*. Paris, Hachette Littératures, 2002.

- **Seconde République, Guerre d'Espagne et franquisme**

Aguado Ana. "Las mujeres extranjeras en la guerra civil española. Identidades y prácticas de vida (1936-1939)". *Labrys, études féministes*. Juillet / décembre 2010.

Alcalde Carmen. *La mujer en la guerra civil española*, Madrid, Cambio 16, 1976.

Alcalde Carmen. *Mujeres en el franquismo. Exiliadas, nacionalistas y opositoras.* Flor del viento ediciones, 1996.

Amorós Miquel. *La revolución traicionada. La verdadera historia de Balius y Los amigos de Durruti*, Virus editorial, Barcelona, 2003.

Barrachina Marie-Aline, Bussy Genevois Danièle et Yusta Rodrigo Mercedes. *Femmes et démocratie: les Espagnoles dans l'espace public, 1868-1978*. Nantes, Éd. du Temps, 2007.

Bennassar Bartolomé, *La guerre d'Espagne et ses lendemains*, Paris, Perrin, 2006.

Bourderon Roger (dir.). *La guerre d'Espagne. L'histoire, les lendemains, la mémoire*. Tallandier, 2007.

Bussy-Genevois Danièle. *Les Espagnoles dans l'histoire. Une sociabilité démocratique, XIXè XXè siècles.* Saint Denis, Presses universitaires de Vincennes, 2002.

Crego Navarro Rosalia. « Las colonias escolares durante la Guerra Civil (1936-1939) », *Espacio, tiempo y forma*. Serie V, Historia *contemporánea*, 1989, n°2, pp. 299-338.

Delrue Elisabeth. *Femmes et démocratie: les Espagnoles dans l'espace public (1868-1978): actes de la journée d'études d'Amiens (09.11.2007).* Paris, Indigo, 2008.

Dolidier Arnaud. « Les luttes sociales dans les campagnes andalouses, usages et significations du mot *campesino* de 1931 à 1936 ». *Cahiers de civilisation espagnole contemporaine*, n°9, 2012.

Domingo Carmen. *Histoire politique des femmes espagnoles: de la IIe République à la fin du franquisme*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008.

Domingo Carmen. *Nosotras también hicimos la guerra. Defensoras y sublevadas*, Flor del Viento editores, Barcelona, 2006

Fernández Soria Juan Manuel. *Educación, guerra y revolución*, Valence, Publicacions de la Universitat de València, 2007, 267 p.

Fernández Vicente María José. « De calamidad nacional a baza del desarrollo. Las políticas migratorias del Régimen Franquista (1939-1975) » In *Migraciones y Exilios, 6-2005, pp. 81-100.*

Fontaine François. *La guerre d'Espagne, un déluge de feu et d'images*. BDIC / BERG international, 2003.

Garcia Hugo. *Mentiras necesarias : la batalla por la opinión británica durante la Guerra Civil*. Madrid, Biblioteca Nueva, 2008.

Godicheau François. *La guerre d'Espagne. République et révolution en Catalogne (1936-1939)*. Paris, Editions Odile Jacob, 2004.

Godicheau François. "La guerra civil, figura del desorden público. El concepto de guerra civil y la definición del orden político". In Jordi Canal, Eduardo González Calleja (éd.) *Guerras civiles, Una clave para entender la Europa de los siglos XIX y XX*, Collection de la Casa Velázquez, n°130. 2012.

Hernandez Holgado Fernando. *Mujeres encarceladas. La prision de Ventas: de la Republica al franquismo, 1931-1941*. Marcial Pons Historia Estudios, 2003.

« Intellectuels, écrivains et journalistes aux côtés de la République espagnole (1936-1939) ». *Revue Aden, Paul Nizan et les années trente*, n°5, octobre 2006.

Izquierdo Jesús et Pablo Sánchez León. *La guerra que nos han contado: 1936 y nosotros*, Madrid, Alianza Editorial, 2006.

Joly Maud. *Le corps de l'ennemie : histoire et représentations des violences contre les républicaines, Espagne (1936-1963*). Thèse dirigée par Denis Rolland, Paris, IEP, 2011.

Keren Célia. « Niños víctimas con el puño en alto. Los niños españoles evacuados a Francia durante la Guerra de España », Gérome Truc (dir.), *Víctimas políticas en España y Europa*, Madrid, Éditions de la Casa de Velázquez, à paraître en 2013.

Las mujeres y la Guerra Civil Española, Terceras jornadas de estudios monográficos, Salamanca, octubre 1989. Ministerio de Asuntos sociales y Instituto de la Mujer, 1991.

Marquès Pierre. *La Croix-Rouge pendant la Guerre d'Espagne (1936-1939). Les missionnaires de l'humanitaire*, Paris, L'Harmattan, 2000.

Nash Mary. *Rojas. Las mujeres republicanas en la guerra civil*. Madrid, Taurus, 2006.

Pepin Patrick. *Histoires intimes de la Guerre d'Espagne. 1936-2006: la mémoire des vaincus*. Paris, Nouveau Monde, 2009.

Perez Galan Mariano, *La enseñanza en la segunda república española*, 2a edición corregida, Madrid, Edicusa, 1977.

Pozo Gonzalez José Antonio, *El poder revolucionari a Catalunya durant els mesos de juliol a octubre de 1936. Crisi i recomposicio de l'Estat*. Thèse soutenue en 2002 à l'Universitat Autonoma de Barcelona.

Résonances françaises de la guerre d'Espagne. Actes du colloque de Nérac : La guerre d'Espagne dans l'histoire de France, mars 2009. Nérac, Editions d'Albret, 2012.

Ripa Yannick. « Féminin/masculin : les enjeux du genre dans l'Espagne de la Seconde République au franquisme », *Le Mouvement Social*, 2002/1 no 198, p. 111-127.

Rodríguez López Sofía. *Mujeres en guerra, Almería, 1936-1939,* Sevilla-Almería, Fundación Blas Infante y Arraez Editores, 2003.

Romeu Alfaro Fernanda. *El silencio roto: mujeres contra el franquismo*. El viejo Topo, 2002.

Ruiz Barrio Julio. "La rénovation pédagogique en Espagne de la fin du XIXe à 1939", in Guereña, Jean-Louis (dir.), « L'enseignement en Espagne XVIe-XXe siècles », numéro spécial de la revue *Histoire de l'Education*, Paris, INRP, 1998, pp.133-167.

Sagnes Jean et Sylvie Caucanas. *Les Français et la guerre d'Espagne*: actes du colloque tenu à Perpignan les 28, 29, et 30 septembre 1989. Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2008.

Sanz Anne Claire (dir. Mathilde Dubesset). *L'éveil des voix endormies, la II république espagnole et l'émancipation des femmes.* Mémoire d'IEP Grenoble, 2006-2007.

Téllez Sola Antonio. *La red de evasión del grupo Ponzan. Anarquistas en la guerra secreta contra el franquismo y el nazismo, (1936- 1944).* Barcelona, editorial Virus, 1996.

Temime Emile. « L'écho de la guerre civile espagnole en juillet 1936; amplification ou déformation de l'événement. », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*. 1986, N. 7-8. pp. 13-17.

Ucelay Da Cal Enric. "Ideas preconcebidas y estereotipos en las interpretaciones de la Guerra Civil Española: El dorso de la solidaridad." *Historia Social*, n°6, 1990.

Yusta Mercedes. « La Segunda República : significado para las mujeres » dans Morant, Isabel, *Historia de las mujeres en España y América Latina* . Madrid, Catedra, 2008. p. 101-122.

- **Exode et exil des réfugié-e-s espagnol-e-s**

Abellan José Luis (dir). *El exilio espanol de 1939*, Madrid, Taurus, 1976-1978, 6 volumes, vol 1 : « La emigración republicana de 1939. » Vicente Llorens.

Alcalde Carmen et Vázquez Montalbán Manuel. *Mujeres en el franquismo: exiliadas, nacionalistas y opositoras*. Barcelona, Ed. Flor del viento, 1996.

Alonso Carballés Jesús. *1937: Los niños vascos evacuados a Francia y Bélgica: historia y memoria de un éxodo infantil, 1936-1940,* Bilbao, Asociacion de Ninos Evacuados el 37, 1998.

Alted Vigil Alicia. « El exilio republicano español de 1939 desde la perspectiva de las mujeres ». *Arenal. Revista de historia de las mujeres.* 4, n°. 2 (décembre 1997), p. 223-238.

Alted Vigil Alicia. « La cruz Roja republicana española en Francia, 1945-1986 », *Historia contemporanea*, Bilbao, n°6, 1991, p. 223-249.

Alted Vigil Alicia et Domergue Lucienne (coord.). *El exilio republicano español en Toulouse: 1939-1999.* Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2003.

Alted Vigil Alicia et Domergue Lucienne, *La cultura del exilio anarcosindicalista español en el sur de Francia.* Madrid, Ediciones Cinca, 2012.

Andreu Georges. *La retirada, février 1939 : 500000 républicains espagnols submergent les PO.* Université Paul Valéry, Montpellier III, mémoire de maîtrise, 1998, 105p.

Ara Juan Carlos y Gil Encabo Firmin (ed.). *La España exiliada de 1939,* actas del congreso « Sesenta anos después », Huesca, 26-29 octubre 1999, edición de Huesca, instituto de estudios altoaragonés, Zaragoza, 2001.

Artis Avelí. *La diaspora republicana,* Barcelona, Euros, 1975.

Barba Serge. *De la frontière aux barbelés: les chemins de la Retirada. 1939.* Canet, Ed. Trabucaire, 2009.

Barruso Barés Pedro. "Si fuera mañana, figúrate..." Els governs d'Espanya i França davant el retorn de refugiats i exiliats (1936-1940)". In *Recerques* n°41 (2001), p.139-160.

Berlic Frédérique. *La Retirada en février 1939. La Cerdagne se souvient.* Edition à compte d'auteur. GRAHC, 2012.

Bravo Blanca [et al.], *Nuevas raices : testimonios de mujeres españolas en el exilio*. México, Joaquin Mortiz, 1993.

Canal Jordi, Charlon Anne et Pigenet Phryné. *Les exils catalans en France*. Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2005.

Capella Maria Luisa. "Identidad y arraigo de los exiliados espanoles (un ejemplo : Mujeres valencianas exiliadas)". In *El exilio valenciano en America. Obra y memoria*. Mancebo, María Fernanda, Universitat de València, 1995.

Carrasco Juan. *La odisea de los republicanos españoles en Francia. Album- souvenir de l'exil républicain en France (1939-1945).* Perpignan, imprimerie Saint-André, 1984.

Chignac Frédéric. *Les réfugiés de la Guerre d'Espagne en Haute-Vienne, 1936-1940*. Mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université de Limoges, 1984, 119 p.

Cubéro José. *Les républicains espagnols*. Pau, éditions Cairn, 2004.

Cuder Domínguez Pilar. *Exilios femeninos.* Huelva, Universidad de Huelva, 2000.

Cuesta Josefina et Bermejo Benito (coord.). *Emigración y exilio. Españoles en Francia. 1936-1946.* Madrid, Eudema, 1996.

Domínguez Prats Pilar. *De ciudadanas a exiliadas: un estudio sobre las republicanas españolas en México*. Madrid, Ed. Cinca, 2009.

Dreyfus-Armand Geneviève. *L'exil des républicains espagnols en France. De la guerre civile à la mort de Franco.* Paris, Albin Michel, 1999.

Dreyfus-Armand Geneviève. « Historiographie des premières années de l'exil espagnol et état de la question », article dans *Exils et émigrations hispaniques au XX^{ème} siècle*, Paris, CERIC, Centre d'études et de recherches intereuropéennes contemporaines (université de Paris VII). Revue annuelle, numéro 1, 1993.

Elgaoual Myriam. *L'exil dans le département du Gers de 1939 à 1945*, Mémoire de Maîtrise en Etudes Hispaniques, Université de Toulouse 2 Le Mirail, 1995, 60 p.

Exilés et réfugiés politiques dans la France du XX^{ème} siècle, numéro spécial de *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n°44, octobre – décembre 1996.

Garcia Gabrielle et Matas Isabelle. *La mémoire retrouvée des Républicains espagnols. Paroles d'exilés en Ile et Vilaine*. Editions Ouest-France, 2005.

Gosan Olivier. *Les réfugiés espagnols de la Guerre civile en Haute-Vienne pendant les années de la Seconde Guerre mondiale (1939-1945): de l'exclusion à l'exploitation*. Master 2 Recherche Langues et Civilisations Etrangères spécialité Espagnol, Université de Limoges, 2008, 117 p.

Guermandi-Mc Ferran Rosine. *Relats de vida : dones de l'exili republicà Tolosa* (1939-2006), Mémoire Master 1 d'études catalanes, Université de Perpignan, 2006.

Guixé Coromines Jordi. *La república perseguida : exilio y represión en la Francia de Franco : 1937-1951*. Universitat de València, 2012.

Guilhem Florence. *L'obsession du retour, les républicains espagnols, 1939- 1975*. Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2005.

Jiménez Nathalie. *Diaspora ou enracinement ? Les républicains espagnols au Mexique, 1939-1986*, Paris 4, 1987.

Jornet José (dir.), *Républicains espagnols en Midi-Pyrénées : exil, histoire et mémoire.* Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2004.

Lagarde Eric (dir. Rolande Trempé). *L'organisation de l'accueil des réfugiés républicains espagnols dans le département de l'Aude.* Mémoire de maîtrise de l'Université Toulouse 2 Le Mirail, 1983.

Lagarde Eric. *L'armée républicaine espagnole sur les chemins de l'exil (1939-1945)*, Mémoire de DEA, Centre d'Etudes et de Recherches sur l'Armée, 1984, Université Toulouse I, 249 p.

Lavandier Catherine, *Immigration des réfugiés espagnols en Indre-et-Loire (1939-1945)*, Mémoire de Maîtrise en études hispaniques, Université de Tours, 1994, 149 p.

Léger Alain. *Des indésirables. L'histoire oubliée des Espagnols en pays charentais*, Editions Le Croît vif, 2000.

Lillo Natacha. « Espagnoles en « banlieue rouge » : l'intégration à travers le parcours des femmes : 1929-2000. » Cahiers du CEDREF, *Genre, Travail et Migrations en Europe*. Coordonné par Madeleine Hersant et Claude Zaïdman. Publication Paris 7, 2003.

Luzi Federica. « La reinvención de la identidad colectiva de los descendientes de los refugiados españoles. El antifascismo como instrumento de legitimación de la memoria del exilio en Francia y en Europa.» *AEMIC Migraciones y Exilios*, n°13, 2012, pp. 11-32.

Malgat Gérard. *Gilberto Bosques : la diplomatie au service de la liberté : Paris, Marseille, 1939-1942*. Marseille, L'Atinoir, 2013.

Martin Casas Julio et Carvajal Urquijo Pedro. *El exilio español (1936-1978).* Barcelona, Planeta, 2002.

Martin François. *Les républicains espagnols en Ariège (1939-1945)*, Mémoire de maîtrise, Université de Toulouse-Le Mirail, 1999.

Marqués Pierre. *Les enfants espagnols réfugiés en France (1936-1939)*, Paris, autoédition, 1993.

Mateos Abdón. *De la guerra civil al exilio. Los republicanos españoles y México. Indalecio Prieto y Lazaro Cardenas*. Biblioteca Nueva. Fundacion Indalecio Prieto. 2005, Madrid.

Mateos Abdón. *La batalla de México. Final de la Guerra Civil y ayuda a los refugiados, 1939-1945*. Alianza Editorial, Madrid, 2009.

Milza Pierre et Peschanski Denis (dir.). *Exils et migrations. Italiens et Espagnols en France. 1938-1946.* Paris, L'harmattan, 1998.

Mision de Luis I. Rodriguez en Francia. La protección de los refugiados españoles, julio a diciembre de 1940. 2000, Mexico.

Moreigne Christophe. « Les réfugiés espagnols dans la Creuse, 1936-1940. » Mémoires de la Société des Sciences naturelles, archéologiques et historiques de la Creuse, t. 52, pp. 213-241.

Parello Vincent. *Des réfugiés espagnols de la guerre civile dans le département de l'Hérault (1937-1939),* Presses Universitaires de Perpignan, 2010.

Pla Dolores. *(et al.) Extranjeros en México (1821-1990) Bibliografía*. Instituto Nacional de Antropología e historia, México, 1994.

Pons Prades Eduardo. *Los niños republicanos : el exilio.* Madrid, Oberon, 2005.

Pouysegur Lilian. *Les réfugiés républicains espagnols dans le département de la Haute-Garonne, 1939-1944. Essai sur la diversité et le devenir de la population réfugiée espagnole*, Mémoire de Maîtrise d'histoire, Université de Toulouse 2 le Mirail, 1993, 260 p.

Rafaneau-Boj Marie Claude. *Odyssée pour la liberté. Les camps de prisonniers espagnols, 1939- 1945*. Paris, Denoël, 1993.

Réfugiés espagnols dans l'Aude, 1939-1940. Actes du colloque international de Carcassonne, 4 juin 2004. Archives départementales (éd.), 2005, 124 p.

Rieu Magali, *Au-delà de la patrie*, Perpignan, Archives départementales, Editions Trabucaires, 2011.

Rodrigo Antonina et Vázquez Montalbán Manuel. *Mujer y exilio: 1939*. Barcelona, Flor del viento, 2003.

Rolland Denis. *Le Mexique et la France en crise (1939-1942) : aux origines d'un nouveau dialogue France-Amérique Latine : les relations d'une puissance en péril et d'un ex-pays révolutionnaire.* Université Paris 1, avril 1986, 1030 pages.

Rubio Javier. *La emigración de la guerra civil de 1936-1939. Historia del éxodo que se produce con el fin de la IIa Republica española,* Madrid, Editorial San Martín, 1977, 3 vol.

Salgas Emmanuelle. *L'opinion publique et les représentations des réfugiés espagnols dans les PO : janvier-septembre 1939*, Université de Toulouse le Mirail, 1989, 180p.

Sinaïa. Diario de la primera expedicion de republicanos españoles a Mexico. Edicion Facsimilar. Presentación y epílogo : Adolfo Sanchez Vasquez. Cincuentenario de la expedicion. Mexico, 1989.

Sodigné Loustau Jeanine. *L'immigration politique espagnole en région Centre (Cher, Eure et Loir, Indre, Loire et Cher, Loiret) de 1936 à 1946*. Thèse, Université de Paris 7 Diderot, 1995.

Sodigné Loustau Jeanine. « L'organisation sanitaire aux frontières lors des évacuations des populations espagnoles de 1936 à 1939. » *Exils et migrations ibériques au XXè siècle.* n°. ¾, 1997, p. 39-49.

Stein Louis. *Par delà l'exil et la mort. Les républicains espagnols en France*. Paris, Mazarine, 1981.

Steunou Jean et Vicente Philippe. « 4000 réfugiés espagnols en Mayenne, 1937-1945. « Los Olvidados » », *L'Oribus, Bulletin du groupe de recherche sur le mouvement social en Mayenne*. N°41, avril 1996.

Wingeate Pike David. *Vae victis! Los republicanos españoles refugiados en Francia, 1939- 1944*. Paris, Ruedo Ibérico, 1969.

- **La Seconde Guerre mondiale et Vichy**

Baruch Marc-Olivier. *Servir l'État français: l'administration en France de 1940 à 1944*. Paris, Fayard, 1997.

Baruch Marc-Olivier et Duclert Vincent (*dir.*). *Serviteurs de l'État. Une histoire politique de l'administration française, 1875-1945*, Paris, Éditions la Découverte, 2000.

Bloch Marc. *L'étrange défaite*. Paris, Gallimard, 2000.

Boninchi Marc et Noiriel Gérard. *Vichy et l'ordre moral*. Paris, Presses universitaires de France, 2005.

Bordeaux Michèle et Simon-Nahum Perrine, *La victoire de la famille dans la France défaite: Vichy 1940-1944*. Paris, Flammarion, 2002.

Capdevila Luc. « La « collaboration sentimentale » : antipatriotisme ou sexualité hors normes ? » *Cahiers de l'IHTP*, 1995, n°31.

Capuano Christophe et Rosental Paul-André. *Vichy et la famille: réalités et faux-semblants d'une politique publique*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.

Catala Michel. *Les relations franco-espagnoles pendant la deuxième guerre mondiale. Rapprochement nécessaire, réconciliation impossible 1939-1944*. Éditions l'Harmattan, 1997.

Guillon Jean-Marie et Laborie Pierre (dir.) *Mémoire et histoire : la Résistance*, Toulouse, Ed. Privat, 1995.

Laborie Pierre. *Les Français des années troubles : de la guerre d'Espagne à la Libération*. Paris, Éd. du Seuil, 2003.

Laborie Pierre. *L'opinion française sous Vichy : les Français et la crise d'identité nationale : 1936-1944*. Paris, Éd. du Seuil, 2001.

Le Crom Jean-Pierre. « La Croix-Rouge française pendant la seconde guerre mondiale, la neutralité en question », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2009/1 n° 101, p. 149-162.

Léger Eva. « Ejemplos de represion contra comunistas españoles y franceses en 1939 en el centro-oeste de Francia (departmento de la Haute-Vienne).", *Historia Actual Online*, Núm. 22 (Primavera, 2010), 77-83.

Mencherini Robert. *Résistance et occupation. 1940-1944. Midi rouge, ombre et lumières. 3. Une histoire politique et sociale de Marseille et des Bouches du Rhône de 1930 à 1950.* Éditions Syllepse, 2011.

Mengin Henri. « Le service social d'aide aux émigrants ». In: *Population*, 29e année, n°1, 1974 pp. 174-179.

Muel-Dreyfus Francine. *Vichy et l'éternel féminin: contribution à une sociologie politique de l'ordre des corps*. Paris, Éd. du Seuil, 1996.

Noiriel Gérard. *Les origines républicaines de Vichy*. Paris, Hachette Littérature, 1999.

Olivier Cyril. « Bucoliques et emmurées, les prostituées et le régime de Vichy », *Travail, genre et sociétés*, 2003/2 N° 10, p. 55-68.

Olivier Cyril. *Le vice ou la vertu: Vichy et les politiques de la sexualité*. Toulouse, Tempus, 2005.

Paxton Robert. *La France de Vichy : 1940-1944*. Paris, Éd. du Seuil, 1997.

Peschanski Denis. *Vichy, 1940-1944 : contrôle et exclusion*. Bruxelles, Ed. Complexe, 1997.

Pons Prades Eduardo. *Republicanos españoles en la Segunda Guerra mundial.* Madrid, La esfera de los libros, 2003.

Rémond René et Bourdin Janine (dir), *Édouard Daladier, chef de gouvernement. (avril 1938 – septembre 1939),* Paris, Presse de la fondation nationale des sciences politiques, 1977.

Rémy Dominique. *Les lois de Vichy. Actes dits « lois » de l'autorité de fait se prétendant gouvernement de l'Etat français*. Paris, Editions Romillat, 1992.

Rolland Denis. « Vichy et les réfugiés espagnols. » *Vingtième siècle. Revue d'histoire*. 1986, vol. 11, n°1, p. 67-74.

Thalmann Rita. *La mise au pas : idéologie et stratégie sécuritaire dans la France occupée*. Paris, Fayard, 1991.

- **Immigration et contrôle social**

About Ilsen et Vincent Denis. *Histoire de l'identification des personnes*. Paris, La Découverte, 2010.

About Ilsen. « Les fondations d'un système national d'identification policière en France (1893-1914). Anthropométrie, signalements et fichiers. » *Genèses*, 2004/1 n°54, pp.28-52.

Agier Michel. *Aux bords du monde, les réfugiés*. Flammarion, Paris, 2002.

Aprile Sylvie. « De l'exilé à l'exilée : une histoire sexuée de la proscription politique outre-Manche et outre-Atlantique sous le Second Empire », *Le Mouvement Social*, 2008/4 n° 225, p. 27-38.

Bardet Jean-Pierre et Bourdelais Patrice (*et al.*), *Peurs et Terreurs face à la Contagion. Choléra, tuberculose, syphilis XIXè – XXè siècles*, Paris, Fayard, 1988.

Berlière Jean-Marc. « Du maintien de l'ordre républicain au maintien républicain de l'ordre ? Réflexions sur la violence. » *Genèses*, 1993, vol. 12, n°1, p. 6-29.

Berlière Jean-Marc. *La police des mœurs sous la IIIème république*, Paris, Le Seuil, 1992.

Berlière Jean-Marc et Lévy René. *L'histoire des polices en France, de l'Ancien Régime à nos jours*, Nouveau monde éditions, 2011.

Bernardot Marc. *Loger les immigrés : La sonacotra 1956-2006.* Éditions du croquant. 2008.

Blanc-Chaléard Marie-Claude, Douki Caroline, Dyonet Nicole et Milliot Vincent. *Police et migrants: France, 1667-1939.* Rennes: Presses universitaires de Rennes, 2001.

Bonnet Jean Charles, *Les pouvoirs publics français et l'immigration dans l'Entre-deux-guerres.* Lyon, Université Lyon II, 1976.

Caestecker Frank. « Les réfugiés et l'État en Europe occidentale pendant les XIX^{ème} et XX^{ème} siècles », *Le Mouvement Social*, 2008/4, n° 225, p. 9-26.

Chibrac Lucienne. *Les pionnières du travail social auprès des étrangers: le Service social d'aide aux émigrants, des origines à la Libération*. Paris, Editions de l'école nationale de la santé publique, 2005.

Crettiez Xavier et Piazza Pierre (dir.). *Du papier à la biométrie. Identifier les individus.* Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 2006.

De Luca Virginie. « Natalisme et hygiénisme en France de 1900 à 1940 : L'exemple de la lutte antivénérienne », *Population*, 2009/3 Vol. 64, p. 531-560.

Deschamps Catherine. « La figure de l'étrangère dans la prostitution », *Autrepart*, 2007/2 n° 42, p. 39-52.

Dufoix Stéphane. *Politiques d'exil : hongrois, polonais et tchécoslovaques en France après 1945.* Paris, PUF, 2002.

Étrangers, immigrés, français, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1985, numéro spécial de *Vingtième siècle*, n°7, juillet - septembre 1985, 229 p.

Fischer Nicolas. « Les expulsés inexpulsables. Recompositions du contrôle des étrangers dans la France des années 1930 », *Cultures & Conflits*, n°53, 2004.

Gil Françoise. « La prostituée, une invention sociale », *Sociétés*, 2008/1 n° 99, p. 21-32.

Guerry Linda. *Le genre de l'immigration et de la naturalisation. L'exemple de Marseille, 1918-1940*. Lyon, ENS éditions. 2013.

Harouni Rahma. « Le débat autour du statut des étrangers dans les années 1930 ». *Le Mouvement social*, n° 188 (septembre 1999), p. 61-75.

Jorland Gérard. *Une société à soigner. Hygiène et salubrité publiques en France au XIX*ème *siècle*. Éditions Gallimard, 2010.

Laacher Smaïn. « Eléments pour une sociologie de l'exil. » *Politix*, 2005, n°69, p. 101-128.

Legoux Luc. « Changements et permanences dans la protection des réfugiés », *Revue européenne des migrations internationales.* Vol. 20 - n°2, 2004.

Lequin Yves. *Histoire des étrangers et de l'immigration en France*. Paris, Larousse, 2006.

Lillo Natacha et Rygiel Philippe (dir.) *Rapports sociaux de sexe et immigration (mondes Atlantiques XIX*ème *- XX*ème *siècles).* Paris, Publibook, 2006.

Lillo Natacha et Rygiel Philippe (dir.) *Images et représentations du genre en migration (mondes Atlantiques XIX*ème *- XX*ème *siècles).* Paris, Publibook, 2007.

Milza Olivier. « La gauche, la crise et l'immigration (Années 1930-Années 1980) ». *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°. 7, 1985, p. 127-140.

Noiriel Gérard. *Le creuset français: histoire de l'immigration, XIXe-XXe siècle*. Paris, Ed. du Seuil, 1992.

Noiriel Gérard, « L'identification des citoyens. Naissance de l'état civil républicain ». In: *Genèses*, 13, 1993. *L'identification*. pp. 3-28.

Noiriel Gérard. « Représentation nationale et catégories sociales. L'exemple des réfugiés politiques ». *Genèses* 26, n°. 1, 1997, p. 25-54.

Noiriel Gérard. *Réfugiés et sans-papiers : la République face au droit d'asile XIXe-XXe Siècle*. Paris, Hachette Littératures, 2006.

Noiriel Gérard (dir.). *L'identification: genèse d'un travail d'État*. Paris, Belin, 2007.

Noiriel Gérard. *Immigration, antisémitisme et racisme en France: (XIXe-XXe siècle): discours publics, humiliations privées*. Paris, Fayard, 2010.

Piazza Pierre. *Aux origines de la police scientifique. Alphonse Bertillon, précurseur de la science du crime*, Editions Karthala, 2011.

Ponty Janine. *L'immigration dans les textes. France, 1789- 2002*. Paris, Belin Sup, 2003.

Ponty Janine. *Polonais méconnus : histoire des travailleurs immigrés en France dans l'Entre-deux-guerres*. Paris, Publications de la Sorbonne, 2005.

Rosenberg Clifford. « Une police de « simple observation » ? Le service actif des étrangers à Paris dans l'Entre-deux-guerres. » *Genèses*, 2004, n°54, p. 53-75.

Rygiel Philippe. *Le temps des migrations blanches. Migrer en Occident, du milieu du XIX^{ème} siècle au milieu du XX^{ème} siècle*. Editions Publibook, Paris, 2010.

Rygiel Philippe. "Du genre de l'exil." *Le mouvement social*, « Réfugié(e)s », 2008, n°225, p. 3-8.

Rygiel Philippe (dir.), *Politique et administration du genre en migration, Mondes Atlantiques XIXè-XXè siècles*. Editions Publibook, 2011.

Rygiel Philippe. « Le refoulement des « étrangers indésirables » durant la grande crise. Centre de la France, années 1930 », *in* Marie-Claude Blanc-Chaléard, Stéphane Dufoix, Patrick Weil (dir.), *L'étranger en questions, du Moyen Âge à l'an 2000*, Paris, Le Manuscrit, 2005, p. 207-237.

Salvatici Silvia. « Le gouvernement anglais et les femmes réfugiées d'Europe après la Seconde Guerre mondiale », *Le Mouvement Social*, 2008/4 n° 225, p. 53-63.

Sayad Abdelmalek. « Immigration et "pensée d'état" ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 129, 1999, p. 5-14.

Sayad Abdelmalek, *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité. L'illusion du provisoire*. (T.1). Raisons d'agir éditions, 2006, 207 p.

Schor Ralph. *L'opinion française et les étrangers, 1919-1939.* Paris, Publications de la Sorbonne, 1985.

Schor Ralph. *Histoire de l'immigration en France, de la fin du XIX^{ème} siècle à nos jours.* Paris, Armand Colin, 1996.

Schor Ralph. *Français et immigrés en temps de crise, 1930-1980.* Paris, L'Harmattan, 2004.

Spire Alexis. « De l'étranger à l'immigré. » *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1999, vol.129, n°1, p. 50-56.

Spire Alexis. *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945- 1975)*. Paris, Éditions Grasset, 2005.

Spire Alexis. « Les réfugiés, une main-d'œuvre à part ? Conditions de séjour et d'emploi, France, 1945-1975 », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 20 - n°2.

Stora Benjamin et Émile Temime. *Immigrances: l'immigration en France au XXe siècle*. Paris, Hachette littératures, 2007.

Vogel M. et Berlière J. *Police, État et société en France, 1930-1960 : essai bibliographique.* Paris, IHESI, Institut des hautes études de la sécurité intérieure, 1997.

Weil Patrick. *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique d'immigration 1938- 1991*. Paris, Gallimard, 2005.

Weil Patrick. *Qu'est ce qu'un français ? Histoire de la nationalité depuis la Révolution.* Paris, Grasset, 2002.

Weil Patrick. « Racisme et discriminations dans la politique française de l'immigration : 1938-1945/1974-1995 »,*Vingtième Siècle*, juil-sept. 1995, p.74-99.

Weil Patrick. « Georges Mauco, expert en immigration : ethnoracisme pratique et antisémitisme fielleux. » in *L'antisémitisme de plume 1940-1944, études et documents*, dir. Pierre-André Taguieff, Paris, Berg International Editeurs, 1999, pp. 267-276.

- **L'enfermement, l'internement, les camps**

Agier Michel. *Gérer les indésirables. Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*. Flammarion, Paris, 2008.

Artières Philippe et Lascoumes Pierre, (dir.). *Gouverner, enfermer : La prison, un modèle indépassable* ? Presses de Sciences Po, 2004.

Bard Christine. « L'histoire des femmes au défi de la déportation ». *Histoire@Politique*, n°. 5 - 54.

Badia Gilbert (dir.). *Les barbelés de l'exil : études sur l'émigration allemande et autrichienne, 1938-1940*. Grenoble, Presses universitaires, 1979.

Bernardot Marc. *Camps d'étrangers*. Éditions du Croquant, 2008.

Bernardot Marc. **«** Le garde et l'interné : essentialisation des catégories et subversion des clivages dans les centres d'internement français de la guerre d'Algérie (1959-1962). » *Travailler - Revue internationale de psychopathologie et de psychodynamique du travail*, 2006, 16 : 81-96.

Boitel Anne. *Le camp de Rivesaltes, 1941-1942 : du centre d'hébergement au « Drancy de la zone libre »*. PUP / Mare Nostrum, 2000.

Calvo Laurence. (dir. Marie France Brive). *La vie quotidienne des femmes dans les camps de réfugiés du sud de la France, 1939-1941*.Mémoire de Maîtrise, Université de Toulouse 2 le Mirail, 1992.

Castanier i Palau Tristan. *Femmes en exil, mères des camps. Elisabeth Eidenbenz et la maternité suisse d'Elne. 1939-1944*. Perpignan, Trabucaires éditions, 2008.

Clochard Olivier, Gastaut Yvan et Schor Ralph, « Les camps d'étrangers depuis 1938 : continuité et adaptations », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 20 - n°2 | 2004, 57-87.

Cohen Monique-Lise et Malo Eric (dir.). *Les camps du Sud-Ouest de la France. Exclusion, internement et déportation. 1939-1944*. Toulouse, éditions Privat, 1994.

Dreyfus-Armand Geneviève et Témime Émile. *Les Camps sur la plage, un exil espagnol*. Paris, éditions Autrement, 1995.

Eggers Christian. « L'internement sous toutes ses formes : approche d'une vue d'ensemble du système d'internement dans la zone de Vichy ». *Le monde Juif. Revue d'histoire de la Shoah*. Janvier-avril 1995, n°153. « Le temps des « indésirables » : sur quelques camps d'internement français. »

Eiroa San Francisco Matilde. *Los campos de concentración franquistas en el contexto europeo*. Madrid, Marcial Pons, 2005.

Estrade Paul (dir.). *Les forçats espagnols des GTE de la Corrèze (1940-1944).* Treignac, Editions les Monédières, 2004.

Fabreguet Michel. « Un groupe de réfugiés politiques : Les républicains espagnols des camps d'internement français aux camps de concentration nationaux-socialistes ». *Revue d'histoire de la deuxième guerre mondiale et des conflits contemporains*, Paris, PUF, n°144, octobre 1986, p. 19-38.

Farcy Jean-Claude. *Les camps de concentration français de la Première Guerre mondiale, 1914-1920*. Paris, Anthropos, 1995.

Filhol Emmanuel et Hubert Marie-Christine Hubert, *Les Tsiganes en France : un sort à part, 1939-1946*. Paris, Perrin, 2009.

Gaida Peter. *Camps de travail sous Vichy, les « Groupes de Travailleurs Etrangers » (GTE) en France et en Afrique du Nord, 1940-1944*, sous la direction de Denis Peschanski, Université Paris 1.

Giraudier Vincent. *Les bastilles de Vichy: répression politique et internement administratif: 1940-1944*. Paris, Tallandier, 2009.

Giraudier Vincent (coord.). *Des indésirables. Les camps d'internement et de travail dans l'Ardèche et la Drôme durant la Seconde Guerre Mondiale*. Ed. Peuple Libre, 1999.

Gilzmer Mechtild. *Camps de femmes, chroniques d'internées*. *Rieucros et Brens, 1939-1944*. Paris, éditions Autrement, 2000.

Goffman Erving. *Asiles : études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus.* Paris, Les éditions de Minuit, 1968.

Grando René, Quéralt Jacques et Fébrès Xavier. *Camps du mépris. Des chemins de l'exil à ceux de la résistance. 1939-1945.* Perpignan, éditions Llibres del trabucaire, 1999.

Grynberg Anne. *Les camps de la honte: les internés juifs des camps français: 1939-1944*. Paris, Éd. la Découverte, 1999.

Grynberg Anne. « 1939-1940: L'internement en temps de guerre: Les politiques de la France et de la Grande-Bretagne ». *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°. 54, juin 1997, p. 24-33.

Hernández Holgado. *Mujeres encarceladas: la prisión de Ventas: de la República al franquismo, 1931-1941*. Madrid, Marcial Pons Historia, 2003.

Joutard P., Poujol J. et Cabanel P. (dir.). *Cévennes, terre de refuge : 1940-1944.* Les presses du Languedoc, 2006.

Kévonian Dzovinar, Dreyfus Armand Geneviève, Blanc Chaléard Marie Claude (dir.) *La cimade et l'accueil des réfugiés. Identités, répertoires d'actions et politiques de l'asile, 1939-1994*. Presses universitaires de Paris Ouest, 2013.

Kotek J. et Rigoulot P. *Le siècle des camps*. Éditions JC Lattès, 2000.

Laharie Claude. *Le camp de Gurs, 1939- 1945 : un aspect méconnu de l'histoire du Béarn*. Pau, Infocompo, 1985.

Lecomte Donald (dir. Laborie Pierre). *Approche de l'histoire du camp d'Agde, 1939-1944.* Mémoire de maîtrise de l'Université Toulouse 2 Le Mirail. 1996-1997.

Malo Eric. *Le camp de Noé. 1941-1947.* Pau, Editions Cairn, 2009.

Maugendre Maëlle. *De l'exode à l'exil. L'internement des républicains espagnols au camp du Vernet d'Ariège, de février à septembre 1939*. Sudel éditions, 2008.

Mauran Hervé. *Les camps d'internement et la surveillance des étrangers en France durant la Première Guerre mondiale (1914-1920).* Thèse soutenue en 2003 sous la direction de Jules Maurin, Université Paul Valéry de Montpellier, 1300p.

Mauran Hervé. « Des camps d'évacués et d'internés civils en Ardèche durant la Grande Guerre. » In « Ardèche, terre d'exil… terre d'accueil…Immigrés, réfugiés, internés, 1800-1945 ». Revue *Mémoire d'Ardèche / Temps présent*. N°64, 15 novembre 1999.

Mencherini Robert (dir.) *Provence Auschwitz. De l'internement des étrangers à la déportation des juifs. 1939-1944.* PUP 2007.

Peschanski Denis. *La France des camps. L'internement 1938-1946*. Mayenne, Gallimard, 2002.

Pollak Michael. *L'expérience concentrationnaire : essai sur le maintien de l'identité sociale.* Paris, Ed Métailié, 2000.

Pons Marie-Thérèse. *Le camp des réfugiés espagnols d'Argelès en 1939*, Université de Toulouse le Mirail, DEA, 1987, 197p.

Portier P. *Le camp du Vernet d'Ariège ou les racines du désespoir ; la vie du camp de sa création en 1917 à sa disparition en 1947.* Saverdun, édition du champ de mars, 1987.

Postel Vinay Anise. « Camps d'hommes, camps de femmes : premières approches. Etude d'une ancienne déportée de Ravensbrück ». *Histoire@politique*, n°. 5 (juin 8, 2008).

Pruja Jean-Claude. *Premiers camps de l'exil espagnol. Prats de Mollo, 1939.* Saint Cyr sur Loire, Editions Alan Sutton, 2003.

Razac Olivier. *Histoire politique du barbelé*. Flammarion, Paris, 2009.

Roig Montserrat. *Les Catalans dans les camps nazis.* Paris, Triangle bleu et Génériques, 2005.

Roig Raymond. *Les camps de concentration en Roussillon : 1939-1975*, Université de Paris VIII, mémoire de maîtrise, 1975, 105p.

Rousset David. *L'univers concentrationnaire*. Paris, Les éditions de Minuit, 2002.

Schramm Hanna et Vormeier Barbara. *Vivre à Gurs, un camp de concentration français, 1940-1941*. Paris, F. Maspero, 1979.

Sicot Bernard (coord.) Actes du colloque international « 70 años después », Nanterre, 12-14 février 2009 : *La littérature espagnole et les camps français d'internement (de 1939 à nos jours)*. UPX, 2010.

Tuban Grégory et Solé Félip. *Camp d'Argelers, 1939-1942*. Espagne, Cossetània edicions, 2011.

Tuban Grégory. *Les séquestrés de Collioure : un camp disciplinaire au château royal en 1939.* Perpignan, Mare Nostrum, 2003.

Tuban Grégory. «Les déportations d'indésirables au départ de Port-Vendres vers les camps d'Algérie (1941- 1942)», *Déplacements forcés et exils en Europe au XXe siècle*, Museu Memorial de l'Exili, La Jonquera. Editions Talaia / ICRESS / UPVD 2012, pp 75-95.

Villegas Jean-Claude (coord.). *Plages d'exil : les camps de réfugiés espagnols en France, 1939.* Nanterre, BDIC, Dijon, hispanistica XX, 1989.

Villegas Jean-Claude (ed.), *Ecrits d'exil. Barraca et Desde el rosellon*. Albums d'art et de littérature à Argelès sur Mer, en 1939, par un groupe de républicain espagnols réfugiés. NPL éditeur, 2007.

Vinyes Ricard. *Irredentas, las presas politicas y sus hijos en las carceles de Franco*. Madrid, Temas de Hoy, 2002.

Wieviorka Annette. « L'expression « camp de concentration » au 20e siècle ». In: *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*. N°54, avril-juin 1997. pp. 4-12.

Wormser Migot Olga. *L'ère des camps*. Paris, Union Générale d'Edition, 1973.

- **Violences et résistances au féminin**

Ackelsberg Martha A. *« La vie sera mille fois plus belle », Les mujeres Libres, les anarchistes espagnols et l'émancipation des femmes*, Atelier de création libertaire, 2010.

Bergère Marc et Capdevilla Luc (éd.). *Genre et évènement. Du masculin et du féminin en histoire des crises et des conflits*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006.

Bugnon Fanny. « À propos de quelques figures de la violence politique féminine sous la Troisième République », in Chauvaud, F. et Malandain, G. (dir.), *Impossibles victimes, impossibles coupables. Les femmes devant la justice (XIXe-XXe siècles)*, Rennes, PUR, 2009.

Burnet-Vigniel Marie-Claude, « Femmes russes dans le combat révolutionnaire », *Cultures et sociétés de l'Est* n° 12, 1990, p. 15.

Capdevila Luc. « L'identité masculine et les fatigues de la guerre (1914-1945) » In *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 75, Numéro spécial: *Histoire des femmes, histoire des genres* (Jul. - Sep., 2002), pp. 97-108.

Cardi Coline et Pruvost Geneviève (dir). *Penser la violence des femmes*. La Découverte, 2012.

Di Febo Giuliana. *Resistencia y movimientos de mujeres en España (1936-1976*). Barcelona, Icaria, 1979.

Douzou Laurent. « La résistance, une affaire d'hommes? » *Cahiers de l'IHTP* : « Identités féminines et violences politiques. » 1995, n°31.

Farge Arlette et Cécile Dauphin. *De la violence et des femmes*. Paris, Pocket, 1999.

Fijalkow Jacques. *Les femmes dans les années quarante: juives et non-juives, souffrances et résistance: deuxième colloque de Lacaune, 20-21 septembre 2003*. Paris, les Éditions de Paris, 2004.

Guillon Jean-Marie et Mencherini Robert (dir.). *La résistance et les Européens du Sud*. Actes du colloque tenu à Aix en Provence, 20-22 mars 1997. L'Harmattan, 1999.

Kaplan Temma. « Conciencia femenina y acción colectiva: el caso de Barcelona, 1910-1918". *Historia y Género: Las mujeres en la Europa Moderna y Contemporanea*. James S. Amelang et Mary Nash. 1990.

Krebs Gilbert et Schneilin Gérard (dir.). *Exil et résistance au national-socialisme : 1933-1945*. Publication de l'Institut d'Allemand, 1998.

Mangini González Shirley. *Recuerdos de la resistencia : la voz de las mujeres de la guerra civil española.* Barcelona, Península, 1997.

Martinez Malher Odette. *Témoignages oraux et transmissions des mémoires : la guérilla antifranquiste de León-Galice (1936-1951),* thèse sous la direction de Marie-Claude Chaput, Université Paris Ouest Nanterre la Défense, 2012.

Morelli Anne. « Femmes exilées politiques : exhumer leur histoire ». Numéro de la revue *Sextant*. Bruxelles, GIEF-ULB, 2009.

Nadal Marie-José. « Femmes de l'exil espagnol. Formation idéologique et action politique des femmes du peuple ayant choisi de s'exiler en France en 1939. » *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 1989, vol. 15, n°1, p. 28-37.

Nash Mary. *« Femmes libres », Espagne 1936-1939*, Lyon, Editions La Pensée sauvage, 1977.

Ortiz Jean. *Rouges : Maquis de France et d'Espagne. Les guérilleros.* Pau, Éditions Atlantica, 2006.

Prost Antoine. *La résistance, une histoire sociale.* Les éditions ouvrières, 1997.

Sanchez Vicente. *Colectividad libertaria del exilio español en Francia.* Fundación Anselomo Lorenzo. Madrid 2007.

Scott James C. *La domination et les arts de la résistance: fragments du discours subalterne*. Paris, Editions Amsterdam, 2009.

Sémelin Jacques. *Sans armes face à Hitler: la résistance civile en Europe, 1939-1945*. Paris, Payot & Rivages, 1998.

Schwartz Paula. « Résistance et différence des sexes : bilan et perspectives. » *Clio. Histoire, femmes et sociétés*. 1995, n°1.

Thalmann Rita (dir.). *Femmes et fascisme*, Paris, Tierce, 1987.

Yusta Rodrigo Mercedes. « Rebeldía familiar, compromiso individual, acción colectiva. Las mujeres en la resistencia al franquismo durante los años cuarenta". *Historia del Presente*, nº 4, 2004, p. 63-93.

Yusta Rodrigo Mercedes. "Las mujeres en la resistencia antifranquista, un estado de la cuestión". Revue *Arenal*. N°12/1. janvier-juin 2005. p. 5-34.

Yusta Rodrigo Mercedes. "La revista *Mujeres antifascistas españolas*, o la construcción de una identidad femenina comunista en el exilio francés (1946-1950)." *Pandora: Revue d'Etudes Hispaniques de Paris 8*, 2005, n°8, p. 119-131.

Yusta Rodrigo Mercedes. *Madres coraje contra Franco: la Union de Mujeres Españolas en Francia, del antifascismo a la Guerra Fría. (1941-1950).* Madrid, Cátedra, 2009.

- **Littérature et poésie**

Alberti Rafael. *Poèmes de guerre et d'exil (qui a dit que nous étions morts ?).* Paris, éditeurs français réunis, 1964.

Aub Max. *Manuscrit Corbeau*. Narbonne, Mare nostrum, 1998.

Calaferte Luis. *C'est la guerre*. Editions Gallimard, 1993.

Cercas Javier. *Les soldats de Salamine*. Actes Sud, 2002.

Cernuda Luis. *Las Nubes y Desolación de la Quimera*. Madrid, Catedra, 2002.

Chacon Dulce. *Voix endormies*. Paris, Plon, 2006.

Chirbes Rafael. *La chute de Madrid*. Paris, Editions Rivages, 2006.

Chirbes Rafael. *La belle écriture*. Paris, Editions Rivages, 2008.

Del Castillo Michel. *Tanguy. Histoire d'un enfant d'aujourd'hui*. Paris, Gallimard, 1995.

Del Castillo Michel. *La nuit du décret*. Paris, Editions du Seuil, 2002.

Garcia Lorca Federico. *Poésies* (T.2). Paris, Gallimard, 1961.

Garcia Lorca Federico. *Complaintes gitanes*. Paris, Editions Allia, 2005.

Garcia Lorca Federico. *Bodas de sangre*. Madrid, Catedra, 2007.

Grandes Almudena. *Le cœur glacé* (T.1 et T. 2). Paris, Le livre de Poche, 2010.

Guinzbourg Evguénia. *Le Vertige*. Paris, Editions du Seuil, 1990.

Guinzbourg Evguénia. *Le ciel de la Kolyma*. Paris, Editions du Seuil, 1990.

Hemingway Ernest. *Pour qui sonne le glas*. Paris, Gallimard, 1992.

Kaminsky H.E. *Ceux de Barcelone*. Paris, Editions Allia, 2003.

Koestler Arthur. *Un testament espagnol*. Paris, Albin Michel, 1962.

Koestler Arthur. *La lie de la terre*. Paris, Calmann-Lévy, 2011.

Koestler Arthur. *Le zéro et l'infini*. Paris, Calmann Lévy, 1999.

Levi Primo. *Si c'est un homme*. Paris, Pocket, 1990.

Machado Antonio. *Poésies*. Paris, Gallimard, 1973.

Malraux André. *L'espoir*. Paris, Gallimard, 1996.

Monnier Alain. *Rivesaltes, un camp en France*. La Louve éditions, Cahors, 2008.

Muñoz Molina Antonio. *Beatus Ille*. Paris, Seuil, 2001.

Nitti F. *Chevaux 8, hommes 70*. Toulouse, éditions Chantal, 1944.

Orwell Georges. *Hommage à la Catalogne*. Paris, Editions Ivréa, 2000.

Rivas Manuel. *Le crayon du charpentier*. Paris, Gallimard, 2002.

Rodoreda Mercè. *La place du diamant*. Paris, Gallimard, 2006.

Ruiz Zafon, Carlos. *L'ombre du vent*. Paris, Grasset, 2007.

Soler Jordi. *Les exilés de la mémoire*. Paris, Plon, 2008.

Wittig Monique. *Les Guérillères*. Paris, Les éditions de Minuit, 1969.

III. Filmographie

Buenaventura Durruti. **Jean-Louis Comolli et Ginette Lavigne**, Production INA, 1999, 110 min.

Camps de femmes. **Rolande Trempé et Claude Aubach**, Université Toulouse 2 Le Mirail / SCPAM, 1994, 63 min.

De la Retirada à la Reconquista, paroles de républicains espagnols. **Emile Navarro et Aymone de Chantéra**c, 504 production, 52 min.

Espejo rojo. **Dominique Gautier et Jean Ortiz**, CREAV Atlantique, Pau, 2005, 78 min.

Eût-elle été criminelle. **Jean Gabriel Périot.** 2006, 9min.

La guerre est finie. **Alain Resnais.** 1966, 121 min.

La Maternité d'Elne. **Frédéric Goldbronn**, production La compagnie des Taxi-brousse, 2002, 56 min.

La traversée solidaire. **Dominique Gautier et Jean Ortiz**. Les films Jack Fébus/ France télévision. 2011.

Les Oiseaux d'Arabie. **David Yon**, Production le Miroir, 2009, 40 min.

L'île de Chelo. **Odette Martinez-Maler, Ismaël Cobo et Laeticia Puertas**, 2008, 57 min.

No pasarán, album souvenir. **Henri-François Humbert**, 2003, 70 min.

Ondas Españolas. **Xavier Baudoin et Ismaël Cobo**, production la Huit et l'atelier du bruit, 52 min.

Photographies d'un camp : le Vernet d'Ariège. **Linda Ferrer Roca**, Films d'ici, 1997, Paris, 56 min.

Refuge. **Jean Paul Dreyfus**, 1939.

Visa al paraiso. **Lillian Liberman**, 78 min.

48. **Susana de Sousa Dias**, 2009, 93 min.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE 3

REMERCIEMENTS 5

INTRODUCTION GÉNÉRALE 7

1. Les femmes, entre objets de recherche et sujets d'histoire 8
2. Le genre des archives 19
   - Les biais des archives publiques 19
   - Les archives privées, des archives plus féminines ? 24
   - Les apports des sources orales 26
3. La subjectivité de l'historien-ne 29
4. Délimitation du terrain de recherche et angles d'approche 32

PARTIE I : LES ESPAGNOLES RÉFUGIÉES, ENTRE DISCOURS ET PRATIQUES 37

CHAPITRE 1 : LA MISE EN MOTS OU L'ORDONNANCEMENT DU SOCIAL 39

I. Les femmes espagnoles réfugiées en France : des figures stéréotypées 40

1. Les échos de la guerre d'Espagne en France 41
   - Répercussions du conflit sur les imaginaires sociaux des Français 41
   - Le rôle de la propagande 42
2. « La femme engagée » 44
   - La milicienne 44
   - La négation de l'engagement politique féminin 47
3. « La femme de mauvaise vie » 50
   - Les amalgames de la suspicion 50
   - Des « maladies sociales » pensées au féminin 52
4. « La victime innocente » 57
   - La mère et l'enfant : des victimes allégoriques de la barbarie fasciste 57
   - La victimisation : un argument pour les défenseurs de la cause républicaine 59

II. Des images sociales performatives 62

1. La diffusion des images sociales 63
   - Les débats au sein de la classe politique 63
   - Le rôle de la presse 64
2. Le discours, un « opérateur » des rapports de force 66
   - La mise en ordre du social 66

- Les assignations identitaires : de l'intériorisation à la subversion _____ 68

3. Des images sociales transitives _____ 70
- L'expérience du quotidien partagé _____ 70
- Des griefs historiques à l'encontre des étrangers en temps de crise _____ 72
- Les femmes espagnoles réfugiées : « indésirables » sous Vichy ? _____ 74

CHAPITRE 2 : DES FRONTIÈRES DE PAPIERS _____ 79

I. Le droit d'asile face à la logique de police _____ 81

1. L'accueil des réfugié-e-s espagnol-e-s sur le territoire français entre 1936 et 1938 _____ 82
- Les préoccupations gouvernementales _____ 82
- L'obsession de la sécurité nationale _____ 86

2. La non reconnaissance du statut juridique de réfugié _____ 87

II. L'exode espagnol de janvier et février 1939 : identifier et catégoriser pour mieux encadrer _____ 91

1. L'organisation à la frontière _____ 92
- La frontière fermée ou l'asile récalcitrant _____ 92
- Des barrages humains : la coopération des autorités civiles et militaires _____ 94

2. Sérier les groupes de réfugié-e-s _____ 96

3. L'identification au service d'une surveillance étatique efficace _____ 99

III. Repenser le genre et le registre des contestations _____ 104

1. Les espaces de transit, antichambres de la politique française à l'égard des réfugié-e-s espagnol-e-s _____ 104

2. Arles sur Tech et Prats de Mollo : premières étapes d'une prise en charge différenciée _____ 107

3. Des violences politiques _____ 113

4. Les modalités de résistance ou « l'infrapolitique des dominés » _____ 116

PARTIE II : REPENSER L'ACCUEIL : LES CENTRES D'HÉBERGEMENT EN QUESTION _____ 123

CHAPITRE 3 : ÉTATS DES LIEUX _____ 127

I. Une politique nationale, des applications locales _____ 128

1. L'antériorité de l'accueil _____ 128

2. Une mesure d'assignation à résidence genrée _____ 130

3. Le recensement de locaux adéquats _____ 132

4. Des espaces disparates _____ 135

5. L'impossible neutralité ou l'accueil partisan _____ 139

II. Des hommes et des finances 143

1. Les acteurs de l'encadrement 143
2. Le rôle des comités d'aide : de la philanthropie à l'action politique 147
3. Coûts et profits 150
   - Les dépenses 151
   - Indemnités et allocations 152

III. L'apparition des réfugiées 156

1. Les convois depuis la frontière 156
2. Une répartition progressive 161
   - Premiers sas d'accueil 161
   - La dispersion dans les communes 164
3. De la dispersion au regroupement 166
4. Une histoire qui se conjugue au féminin-pluriel 169
   - Présentation et évolution des effectifs 169
   - Des profils modelés par le pouvoir 172

CHAPITRE 4 : DES RAPPORTS DE FORCE SEXUÉS 183

I. Les dispositifs d'encadrement 185

1. Un encadrement de papier 185
   - Identification initiale 185
   - Papiers de circulation 189
2. Hygiène et encadrement sanitaire 192
   - La violence des premières mesures 193
   - L'implication des organismes privés 196
   - La situation sanitaire sur le terrain 198
3. Discipline et encadrement du quotidien 201
   - Le maintien de l'ordre 201
   - Règlements intérieurs : une coercition douce ? 203
4. L'usage de la violence 206
   - Des mécanismes culturels de domination ? 207
   - Violences physiques de genre et mesures disciplinaires 210
5. La prévention de « l'oisiveté » 214
   - Les activités quotidiennes 215
   - L'instruction 219

II. Le paradoxe de l'assujettissement 224

1. De la soumission à la résistance : typologie des mobilisations 225
   - Les activités domestiques : un engagement féminin ? 225
   - La subversion du quotidien 227
   - De la culture politique à l'action militante 232

2. Prise de conscience individuelle et collective : l'affirmation identitaire ? 239
- Honte et sentiment de faute 239
- Dispositifs d'énonciation : prise de parole et écriture 242
- Dissensions et sentiments d'appartenance 245

PARTIE III : L'INTERNEMENT AU FÉMININ 251

CHAPITRE 5 : LA FIGURE POLYMORPHE DE L' « INDÉSIRABLE » 255

I. Les camps d'internement français pour étrangers : des « espaces d'exception » ? 257

1. L'internement administratif et l'état d'exception 258
2. Les camps, espaces de modélisation de la figure polymorphe de l' « indésirable » 261
- Les réfugiés espagnols, premiers internés en masse 262
- Des réfugiés espagnols aux « indésirables ». La réorganisation du réseau des camps d'étrangers 263

II. Des camps et des catégories d'internés : quelle logique administrative ? 269

1. Argelès sur Mer : un camp pour réfugiés espagnols et autres « étrangers paisibles » 269
- De février à juillet 1939 270
- De septembre 1939 à octobre 1940 271
- De novembre 1940 à novembre 1941 274
2. Rivesaltes : des « indigents indésirables » 275
3. Rieucros : un camp répressif pour femmes « indésirables » 279

III. Sur les traces des femmes espagnoles internées 289

1. Les femmes espagnoles, une visibilité statistique variable 289
2. Les « étrangers paisibles », une identification *a minima* ? 294
- Les opérations de fichage dans les camps d'Argelès et Rivesaltes 294
- Une mobilité qui ne facilite pas les recherches 295
3. Le paradoxe de l'internement des indigents 299
4. Des « suspectes » aux profils stéréotypés et peu renseignés 301

CHAPITRE 6 : LE CAMP, UN ESPACE POLITIQUE ? 305

I. Les conditions de vie dans les camps : une prise en charge différenciée ? 306

1. Les femmes internées : le sexe protégé ? 306
- L'hébergement 307
- La nourriture 309
- L'incidence du genre sur la santé des internées 312
2. Les aides extérieures 319

- Des critères de sélection ? 320
- L'ambiguïté de l'assistance humanitaire dans les camps 322
- Nourriture culturelle et spirituelle 327

II. Les camps, des espaces de subordination 331

1. Les protagonistes de l'encadrement 331
   - Les conflits de compétence 332
   - Les gardiens 336
2. L'usage des disciplines 341
   - Les relations surveillants – surveillées : de la séduction aux rapports de force 342
   - Règlements intérieurs et mesures disciplinaires 349
   - L'aménagement de l'espace et du temps 356

III. L'émergence des contestations politiques 368

1. Entre assignations et revendications 369
2. De l'individuel au collectif 376
3. Alimenter l'esprit de résistance et de révolte 383

PARTIE IV : LES ALTERNATIVES À L'INTERNEMENT 399

CHAPITRE 7 : LA SORTIE DU TERRITOIRE NATIONAL 401

I. Les rapatriements 403

1. La marge de manœuvre des autorités françaises 403
2. Les rapatriements : un évènement genré ? 407
3. Les femmes face aux rapatriements : entre résistance et résignation 413
   - Les rapatriements forcés 413
   - L'insistance des autorités à l'échelle locale et nationale 415
   - Le choix des réfugiées 418
   - Les postures de résistance 420

II. L'émigration depuis la France 429

1. Des discussions quadripartites : l'exemple de l'émigration au Mexique 430
2. Les critères de sélection des candidat-e-s à l'émigration 435
3. L'incertitude du départ 438
   - Le recensement des volontaires 438
   - Les formalités administratives 441
4. Des émigré-e-s entre surveillance et sélection 443
   - Une prise en charge encadrée 443
   - Le profil des émigrées 449

CHAPITRE 8 : LE TRAVAIL, VECTEUR D'ÉMANCIPATION ? 455

I. Les alternatives à la prise en charge étatique : les réseaux de solidarité en question 456

1. L'hébergement chez un proche ou un particulier 456
2. Les œuvres privées : une pluralité d'acteurs et d'actions. L'exemple du Comité universitaire toulousain 463
3. Travail social et logique de police 472

II. L'emploi des femmes espagnoles réfugiées 478

1. Les réfugié-e-s espagnol-e-s, une main-d'œuvre progressivement indispensable 478
   - Vers une logique de l'utilisation 478
   - Le placement des réfugié-e-s espagnol-e-s dans l'agriculture française 482
   - Les Espagnoles entre tutelle administrative et tutelle masculine 484
2. Les différents contrats proposés aux femmes espagnoles réfugiées 490
   - Des emplois de « proximité » 490
   - Recenser pour mieux utiliser 492
   - Les risques et la précarité du salariat féminin 498
3. La formation et le reclassement professionnel des réfugié-e-s espagnol-e-s 502
   - Le Service social de la main-d'œuvre étrangère 502
   - L'implication des organismes privés 505
   - Vers l'autogestion, l'exemple d'Aymare 509
4. Les enjeux du regroupement familial 512

CONCLUSION GÉNÉRALE 519

ANNEXES 525

ÉTAT DES SOURCES 637

TABLE DES MATIÈRES 715

Merci à la Région Midi-Pyrénées et à l'Institut National Polytechnique de Toulouse de m'avoir donné les moyens financiers, trois ans durant, de mener à bien ce travail. Merci aussi à la Casa de Velázquez de m'avoir accueillie comme boursière.